
JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

VOLUME IX.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

DU 4 FÉVRIER AU 8 AVRIL 1875, CES DEUX JOURS INCLUS

DANS LA TRENTE-HUITIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ
LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 2^{me} SESSION DU 3^{me} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION, 1875.

IMPRIMES PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

IMPRIMÉS PAR MACLEAN ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON, OTTAWA.

CANADA.



PROCLAMATIONS.

DUFFERIN.

[L.S.]

VICTORIA, *par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Sixième jour du mois de Juillet prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-SIXIÈME jour du mois de MAI dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada, au SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présents Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté de Down, dans la Pairie du Royaume-Uni; Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Quatorzième jour du mois d'Août courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-TROISIÈME jour du mois de juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au QUATORZIÈME jour du mois d'Août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre de Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce SEPTIÈME jour d'Août, dans l'année de Notre-Seigneur mil-huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième..

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DUFFERIN.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Vingt-unième jour du mois de Septembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le SEPTIÈME jour du mois d'Août dernier, nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au VINGT-UNIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être pré-

sents en Notre Cité d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, VENDREDI, le TRENTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles, fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le comté de Down, dans la Pairie de Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

W. O'G. HALY.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos bien-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Trentième jour du mois d'Octobre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le DIX-SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au TRENTIÈME jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'OTTAWA : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, MERCREDI, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé le Lieutenant-Général WILLIAM O'GRADY HALY, Compagnon de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, en Notre Puissance du Canada, ce VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre.

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos bien-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Neuvième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER. EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, en Notre Puissance du Canada, ce TROISIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Dix-huitième jour du mois de Janvier courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au DIX-HUITIÈME jour du mois de JANVIER courant; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons JUGÉS A PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité d'Ottawa le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER courant, et Nous voulons EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, en Notre Puissance du Canada, ce NEUVIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-huitième,

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

SECONDE SESSION, TROISIÈME PARLEMENT, 1875.

Judi, 4 Février 1875.

Message par *Réné Kimber*, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres se rendent auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Sénat : et étant de retour ;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Contestées, 1873, des certificats et rapports relatifs aux élections suivantes, savoir :

Pour le district électoral du comté d'*Essex* ; pour le district électoral du comté de *Lincoln* ; pour le district électoral de la ville et du township de *Cornwall* ; pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew* ; pour le district électoral du comté d'*Addington* ; pour le district électoral d'*Argenteuil* ; pour le district électoral de la division nord du comté de *Renfrew* ; pour le district électoral de la division ouest du comté de *Northumberland* ; pour le district électoral de *Montréal Ouest* ; pour le district électoral de *Montréal Centre* ; pour le district électoral de la division est du comté de *Northumberland* ; pour le district électoral de *Richmond* et *Wolfe* ; pour le district électoral de *Joliette* ; pour le district électoral de la division sud du comté *Norfolk* ; pour le district électoral de la division centrale du comté de *Wellington* ; pour le district électoral des divisions nord des comtés de *Leeds* et *Gren-*

ville ; pour le district électoral de *Colchester* ; pour le district électoral de la division nord du comté de *Victoria (Ont.)* ; pour le district électoral de la division nord du comté de *Simcoe* ; pour le district électoral de la ville et du township de *Niagara* ; pour le district électoral de l'*Assomption* ; pour le district électoral de *Kingston* ; pour le district électoral de *Chambly* ; pour le district électoral de *Toronto* est ; pour le district électoral du comté d'*Halton* ; pour le district électoral de la division est de *Middlesex* ; pour le district électoral de la cité de *London* ; pour le district électoral de la division sud du comté de *Huron* ; pour le district électoral des *Deux-Montagnes*.

Et lesquels sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE D'ESSEX.

TORONTO, 16 septembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que la pétition contre l'élection du membre siégeant pour le comté d'*Essex* a été instruite devant moi à *Sandwich*, le 24 août dernier et les jours suivants, et je certifie que *William McGregor*, le membre élu pour le dit comté, et dont l'élection a été protestée, n'a pas été régulièrement élu, et que son élection est nulle.

Je certifie également qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune acte de corruption ait été commis à la connaissance et du consentement du dit *William McGregor* ;

Qu'il a été prouvé qu'un nommé *Marentette* s'est laissé corrompre ;

Que la corruption a prévalu à la dite élection, surtout dans le fait d'avoir donné à boire aux électeurs ;

Je certifie en outre que le dit *William McGregor*, le défendeur en cette cause, a été condamné à en payer les frais.

Ci-jointe est la copie des notes des témoignages et du verdict rendus, et aussi des exhibits produits lors de la dite instruction.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,
Juges en Chef, Cour des Pléids Communs.

A l'Honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LINCOLN.

TORONTO, 16 septembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que la pétition contre l'élection du membre siégeant pour le comté de *Lincoln* a été instruite devant moi, à *Ste. Catherine*, le 7 de ce mois, et je certifie que *James Norris*, Ecr. le membre élu pour le dit comté et dont l'élection a été protestée, n'a pas été régulièrement élu, et que son élection est nulle.

Je certifie de même qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance et du consentement du dit *James Norris* ;

Qu'un nommé *Alexander Howell* a été reconnu coupable de corruption et qu'un nommé *William H. Bonham* s'est laissé corrompre ;

Et que la corruption a prévalu à cette élection. Je certifie de plus que le dit *James Norris* a été condamné à payer les frais.

Ci-jointe est la copie des notes des témoignages et du verdict :endus lors de la dite instruction.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur.

THOMAS GALT,
J.

A l'Honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

[Duplicata.]

ÉLECTION CONTESTÉE DE CORNWALL.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes par la division électorale de la ville de Cornwall, avec le township de Cornwall y annexé, tenue les 22ème et 29ème jour de janvier A. D., mil huit cent soixante-quatorze.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie que l'instruction de la pétition de *Darby Berghin*, médecin, de la ville de *Cornwall*, comté de *Stormont*, contre l'élection d'*Alexander F. McDonald*, a eu lieu devant moi, dans la ville de *Cornwall*, les jeudi, vendredi, samedi et lundi, les troisième, quatrième, cinquième et septième jour de septembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et qu'à la fin de cette instruction, j'ai décidé et déclaré que le dit *Alexander F. McDonald* n'a pas été régulièrement élu à l'élection susdite, et que l'élection du dit *Alexander F. McDonald* est nulle;

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption ont été commis à l'élection susdite, je certifie de plus qu'aucun de ces actes n'a été prouvé devant moi comme ayant été commis par le dit *Alexander F. McDonald*, ou à sa connaissance et de son consentement;

Je certifie en outre qu'à cette instruction, il a été prouvé devant moi que des actes de corruption ont été commis par les personnes suivantes:—

(1) *Henry Sandfield McDonald*; (2) *Donald B. McLennan*; (3) *George McDonald* (de *Moulinette*); (4) *Donald Miles-McMillan*; (5) *Duncan G. McDonald*; (6) *John Morrissette*; (7) *Alexander Mulhearn*; (8) *Gilbert Runnions*; (9) *Samuel Wood*; (10) *David Olgar* (le père); (11) *James Cannan*; (12) *William Cline*; (13) *John Murray*; (14) *John Angus Grant*; (15) *Charles Dupuis*; (16) *Aaron Walsh*; (17) *Homer Styles*; (18) *Miles Leclair*; (19) *Stephen Conliffe*; (20) *John D. McLennan*; (21) *A. K. McDonald*; (22) *Hector Craig*; (23) *Angus McGillis*; (24) *Duncan McCrae*; (25) *John Sheets*; (26) *John McLennan*; (27) *John B. McDonald*; (28) *Donald McDonald* (frère et associé de *George McDonald*, d'*Athole*, maître de poste à *Cornwall*);

Je certifie aussi que la dite instruction m'a démontré qu'il y avait lieu de croire que l'on avait employé en assez grand nombre des moyens de corruption, bien que ces menées n'aient pas eu lieu très en grand à la dite élection,

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la pré-

sentation de la dite pétition et les procédures en résultant fussent payés par le dit *Alexander F. McDonald*, comme partie adverse de la dite pétition.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 16ème jour de septembre A. D., 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RENFREW SUD.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes par la division électorale de la division sud de Renfrew, tenue le 22me jour de janvier de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et continuée jusqu'au 29me jour du même mois.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir:

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie que la pétition de *William Bannerman*, marchand de bois, du Township de *McNabb*, comté de *Renfrew*, contre l'élection de *John Lorn McDougall*, a eu lieu devant moi au village de *Renfrew*, les mardi et mercredi, les 8me et 9me jours de septembre A. D., 1874, et qu'à la clôture de cette instruction j'ai décidé et jugé que le susdit *John Lorn McDougall* n'avait pas été régulièrement élu à l'élection ci-dessus mentionnée, et que l'élection du dit *John Lorn McDougall* était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption ont été commis à cette élection, je certifie qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun de ces actes ait été commis par le dit *John Lorn McDougall*, ou à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie de plus que le deuxième jour de la dite instruction, à l'ouverture de la cour, il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *John Lorn McDougall*, et en la présence de ce dernier, que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par un agent du dit *John Lorn McDougall*, actes dont le dit *John Lorn McDougall* était responsable et qui rendaient nulle son élection.

Je certifie qu'il ne m'a pas été démontré ou qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à cette élection.

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant fussent payés par le dit *John Lorn McDougall*, comme partie adverse à la dite pétition.

J. G. SPRAGGE,

Daté ce 18me jour de septembre A. D. 1874.

C.

ÉLECTION CONTESTÉE D'ADDINGTON.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes par la division électorale du Comté d'Addington, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier, A. D. 1874.

Puissance du Canada, }
 Province d'Ontario, }
 savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie par le présent que l'instruction de la pétition de *James N. Lupierre*, marchand; *James Nimmo*, cultivateur; *George Paul*, cultivateur; *David S. Bell*, cultivateur, et *Thomas Hinch*, cultivateur, tous du township de *Canden*, comté d'*Addington* et province d'*Ontario*, contre l'élection de *Schuyler Shibley*, a eu lieu devant moi dans la ville de *Napanee*, lundi, le 21^{me} jour de septembre A. D. 1874, et qu'à la clôture de cette instruction j'ai décidé et jugé que le susnommé *Schuyler Shibley* n'avait pas été régulièrement élu à l'élection sus-mentionnée, et que l'élection du dit *Schuyler Shibley* était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à cette élection, je déclare qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun de ses actes ait été commis par le dit *Schuyler Shibley*, ou à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie en outre que durant la dite instruction il a été prouvé devant moi que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes :—(1) *Henry Couter*; (2) *James Deeks*.

Je certifie de plus qu'à l'ouverture de la cour, lors de la dite instruction, il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *Schuyler Shibley*, et en présence de ce dernier, que des actes de corruption avaient été commis par un agent du dit *Schuyler Shibley*, actes dont le dit *Schuyler Shibley* était responsable et qui rendaient son élection nulle.

Je certifie qu'il ne m'a pas été démontré ou qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à cette élection;

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et des procédures en résultant, fussent payés par le dit *Schuyler Shibley*, comme partie adverse à la dite pétition.

J. G. SPRAGGE,

C.

Daté ce 30^{me} jour de septembre A. D. 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE D'ARGENTEUIL.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du Canada, }
 Province de Québec, }
 savoir :

In re ARGENTEUIL,

LEMUEL CUSHING, junior,

Pétitionnaire.

et

L'honorable JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT,

Défendeur.

Je, *Francis Godschall Johnson*, juge de la cour supérieure du *Bas-Canada* et de la cour des élections de la division de *Montréal*, nommé pour décider du mérite de cette pétition, certifie par le présent à l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément aux dispositions de la 19me section de l'acte des élections contestées, 1873, que mardi, le 6me jour d'octobre mil huit cent soixante-quatorze, au palais de justice de *Lachute*, dans le district électoral d'*Argenteuil* susdit, à la clôture de l'instruction de cette pétition d'élection, j'ai décidé que le défendeur, l'honorable *John Joseph Caldwell Abbott*, n'avait pas été élu régulièrement, et que chacune des parties devait payer ses frais. J'annexe au présent copie de ma décision et des notes des témoignages entendus et des admissions et déclarations faites respectivement par les parties pendant la dite instruction.

Daté à *Montréal*, ce 8me jour d'octobre mil huit cent soixante-quatorze.

F. G. JOHNSON,

J. C. S.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RENFREW NORD.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes, par la division électorale de la division nord du comté de Renfrew, tenue les 22me et 29me jours de janvier de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Puissance du Canada, }
 Province d'Ontario, }
 savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie que l'instruction de la pétition de *John Rowan*, meunier, du township d'*Alice*, comté de *Renfrew*; d'*Arthur Taylor*, cultivateur, du township de *Stafford*, dans le dit comté; d'*Ithiel Bostwick Boyce*, cardier, du village de *Pembroke*, dans le dit comté, et de *Thomas Joyce*, peintre en bâtiments, du dit village de *Pembroke*, contre l'élection de *Peter White*, le jeune, a eu lieu devant moi au dit village de *Pembroke*, lundi, le 14me jour de septembre A. D. 1874, et qu'à la fin de cette

instruction j'ai décidé et jugé que le sus-nommé *Peter White*, le jeune, n'avait pas été régulièrement élu à l'élection susdite, et que son élection était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection, je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun de ces actes ait été commis par le dit *Peter White*, le jeune, ou à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie en outre que lors de la dite instruction il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *Peter White*, le jeune, que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par *George C. Bolton*, agent du dit *Peter White*, le jeune, actes dont le dit *Peter White*, le jeune, était responsable et qui rendaient son élection nulle.

Je certifie de plus que par cette instruction il a été prouvé devant moi que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes :—(1) *George C. Bolton*; (2) *John Ross*; (3) *William Cole*; (4) *Thomas Hill*; (5) *Elias W. Wade*; (6) *John Hoare*; et (7) *James McFarlane*.

Je certifie de plus que par la dite instruction il ne m'a pas été démontré, ou qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à la dite élection;

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant, fussent payés par le dit *Peter White*, le jeune, comme partie adverse à la dite pétition.

J. G. SPRAGGE,

Daté ce 23^{me} jour de septembre A. D. 1874.

C.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORTHUMBERLAND OUEST.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes, par la division électorale de la division ouest de Northumberland, tenue les 22^{me} et 23^{me} jours de janvier, A. D. mil huit cent soixante-quatorze.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie que l'instruction de la pétition de *William Lemuel Burnham*, du township de *Hamilton*, dans le comté de *Northumberland*, et d'*Angus Henry McDonald*, cultivateur, du township d'*Haldimand*, dans le dit comté, contre l'élection de *William Kerr*, a eu lieu devant moi, dans la ville de *Cobourg*, vendredi et samedi, les 25^{me} et 26^e jours de septembre A. D., 1874, et qu'à la clôture de cette instruction j'ai jugé et décidé que le sus-nommé *William Kerr* n'avait pas été régulièrement élu à l'élection susdite et que l'élection du dit *William Kerr* était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection, je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun de ces actes ait été commis par le *William Kerr*, ou à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie de plus que pendant la dite instruction il a été prouvé devant moi que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes :—

(1) *Walbridge Cunningham*; (2) *John Knox* (du lot 30 dans la 2me concession du township d'*Hamilton*;) (3) *Eber Byan* (du township d'*Hamilton*); *Alexander Fraser*.

Je certifie de plus que lors de la dite instruction et à l'ouverture de la cour, il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *William Kerr*, et en présence de ce dernier, que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par un agent du dit *William Kerr*, actes dont ce dernier était responsable et qui rendaient son élection nulle.

Je certifie de plus qu'il ne m'a pas été démontré, ou qu'il n'y avait pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à la dite élection.

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant fussent payés par le dit *William Kerr*, comme partie adverse à la dite pétition, mais que le dit *William Kerr* n'était pas tenu aux frais occasionnés par les témoignages produits et les procédures prises par les pétitionnaires à l'effet de prouver que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par le dit *William Kerr*, ou à sa connaissance et de son consentement, et je ne décide pas qu'aucuns des frais soient payés par les dits pétitionnaires au dit *William Kerr*.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 6me jour d'octobre A. D. 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL OUEST.

Election d'un député à la Chambre des Communes par le district électoral de Montréal Ouest.

Dans l'affaire de la pétition d'

ALEXANDER A. STEVENSON *et al.*,
Pétitionnaire.

et

FREDERICK MACKENZIE,
Défendeur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé de l'instruction de la pétition d'élection produite contre l'élection de *Frederick Mackenzie*, écuyer, député de la division électorale de *Montréal Ouest* à la Chambre des Communes.

2. L'instruction a eu lieu les 20me et 21me jours d'octobre dernier.

3. Je certifie par le présent que l'élection du dit *Frederick Mackenzie*, comme tel député, qui a eu lieu le 29 de janvier dernier, est nulle, et je transmets ci-jointe copie des notes des témoignages entendus lors de la dite instruction, et du jugement tel qu'enregistré que j'ai rendu dans cette affaire.

4. J'ai aussi l'honneur de faire rapport qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats à cette élection, ou à sa connaissance et de son consentement.

5. Et que pendant l'instruction il a été prouvé que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables d'actes de corruption à cette élection: *Moses Malone*, *William Russell* et *Patrick Findlay*.

6. Je ne puis dire si la corruption a été exercée en grand à cette élection, attendu que l'instruction s'est terminée après l'audition de quelques témoins.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. W. TORRANCE,
J.

Canada,
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1867.

Election d'un député à la Chambre des Communes par le district électoral de Montréal Ouest, le 22me jour d'octobre 1874.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE TORRANCE.

ALEXANDER A. STEVENSON, *et al.*,

Pétitionnaires.

et

FREDERICK MACKENZIE, *Défendeur.*

Je, soussigné, juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, ayant entendu les parties et les témoins des pétitionnaires, et pris connaissance de la procédure intentée, de la déclaration et de l'affidavit du défendeur, *Frederick Mackenzie*, produits ce jour, et après avoir délibéré, je décide que l'élection du défendeur, *Frederick Mackenzie*, comme député à la Chambre des Communes par le district électoral de *Montréal-Ouest*, tenue les 22me et 29me jours de janvier 1874, est nulle, et je condamne le défendeur à payer tous les frais.

F. W. TORRANCE,
J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL-CENTRE.

JUGEMENT ENREGISTRÉ LE 13 JUIN 1874.

PUISSANCE DU CANADA, DIVISION DE MONTRÉAL, ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE 1873.

Election de Montréal Centre.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE MACKAY.

Juge de la Cour Supérieure et l'un des Juges de la Cour des élections de la division de Montréal.

Dans l'affaire de la pétition présentée à la cour des élections, division de *Montréal*, par *Thomas Caverhill*, *Duncan McIntyre*, *Robert McCready*, et *George Horne*, marchands, de la cité de *Montréal*, les conclusions sont comme suit :—“ C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent qu'il soit décidé que le dit *Michael Patrick Ryan* n'a pas été régulièrement élu, que la dite élection est nulle, et que le dit *Michael Patrick Ryan* ne justifiait pas et ne justifie pas des qualités requises pour être candidat ou être élu député au parlement actuel” et c'est de cette pétition dont j'ai été chargé de l'instruction.

L'instruction de cette pétition a été commencée devant moi à *Montréal*, le 13me jour de juin, en présence des parties et de leur avocat, et après avoir entendu tous les témoignages, les parties et leur conseil et délibéré, j'ai décidé, à la fin de l'instruction

tion, le 13 juin 1874, que les pétitionnaires n'avaient pas prouvé, tel que le veut la loi, leur qualité d'électeurs; qu'ils semblaient n'avoir jamais eu le droit de présenter une pétition; qu'ils paraissaient n'avoir aucun intérêt à porter telle plainte; qu'ils étaient sans *locus standi*; que je ne les reconnaissais pas comme légitimes pétitionnaires, et que, par conséquent, je rejetais leur dite pétition et les condamnais aux frais, tout en déclarant que, dans les circonstances, je ne me croyais pas tenu de me prononcer à l'égard des autres parties dans cette cause, mais que si la Chambre des Communes demandait un autre rapport, je le ferais volontiers. Maintenant, je décide que les dits pétitionnaires n'ont pas prouvé la qualité qu'ils ont alléguée, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas prouvé la première allégation de la pétition; qu'ils n'ont pas prouvé, tel que le veut la loi, leur prétendue qualité d'électeurs; qu'ils semblent n'avoir jamais eu le droit de présenter une pétition; qu'ils paraissent n'avoir aucun intérêt à porter plainte; qu'ils sont sans *locus standi*; que je ne les reconnaissais pas comme légitimes pétitionnaires; que je rejette leur pétition en les condamnant aux frais, et que je ferai rapport de ce qui précède à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

R. MACKAY,

Juge de la cour supérieure et l'un des juges de la cour des élections pour la division de Montréal, et spécialement chargé de l'instruction de la pétition ci-dessus.

Montréal, 13 juin 1874.

Canada, }
Province de Québec. }

Cour de Révision siégeant en vertu de l'Acte des élections contestées, 1874, donnant juridiction pour reviser les jugements de la Cour des Elections et siégeant en vertu de l'Acte de 1873.

In Re MONTRÉAL CENTRE.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, les juges soussignés de la cour supérieure du Bas-Canada, siégeant en cour de révision, avons l'honneur de faire rapport et de certifier que par le jugement rendu par nous le 31me jour d'octobre 1874, nous avons décidé à l'égard de la pétition qui a donné lieu à cette cause,—

1. Que l'élection du défendeur, *Michael P. Ryan*, est nulle, et qu'il n'a pas été régulièrement élu;

2. Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption avait été commis par le défendeur, ou à sa connaissance et de son consentement;

3. Que les personnes qui ont été reconnues comme coupables d'actes de corruption sont celles dont les noms suivent (quelques-unes d'elles ne sont désignées que par leur prénom, dans les témoignages, et nous n'avons pas de moyens de les désigner autrement) : *Thomas Carroll, James Callaghan, Patrick Wright, Francis Connor, John McLaughlin, Philip Kennedy, Michael Costello, Butler, Thomas Massey, McCallum Pettigrew, Forrester, Woods, James Noonan, Pollette, Bourgue, Bourdeau, Lefebvre, Trudelle, Champagne, Gallagher, Dixon, William Waters, Brosseau, Hennessy, Michael Meighan, Poupart, J. Pettigrew, Grâce, Mitchell, J. Cochrane, Richard McShane, George Purden, Huddell, Wells, Brian Donnelly, John Forrester, Dixon, Dennis Tansey, John McDonnell, John Melville, John Slattery, Gentle, James Cahill, Brady, John Hatcett, O'Brien, James O'Brien, Stafford, Francis Douce, Arthur Rowland, Michael Farmer, Francis Chauncey, John Ryan, Thomas Price, Moses O'Brien, Thomas Wells, Patrick Ryan, Morris Caheny, John O'Brien, Thomas Carroll, Patrick Doran, Connolly, Marshall, W. Brennan, Francis O'Connor, Loughlan McGovern, F. X. Thériault, Patrick Meehan, Ashton, J. Bte. Bélanger.*

4. Qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection;

5. Que chaque partie est tenue de payer ses propres frais;

6. Que nous joignons à ce qui précède les notes des témoignages entendus lors de l'instruction devant le juge *McKay*.

F. W. TORRANCE,

J. U. BEAUDRY,

F. G. JOHNSON,

Juges.

Montréal, 7 novembre 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORTHUMBERLAND EST.

TORONTO, 7 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction de la pétition dans l'affaire de l'élection contestée de la division électorale de *Northumberland Est*, a eu lieu devant moi à *Cobourg*, mardi, le 27 octobre 1874.

Que d'après ma décision, *James Lyons Biggar*, Ecuier, le défendeur, n'a pas été régulièrement élu; et que son élection est nulle;

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur;

La corruption n'a pas été pratiquée en grand à cette élection;

Le défendeur devra payer les frais des pétitionnaires, sauf et excepté les frais encourus pour l'inscription des détails de la cause au dossier, et qui ne sont pas accordés.

J'annexe au présent la copie de mes notes de témoignages et de mon verdict.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,

Juge en chef, cour des plaids communs, Ontario.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE RICHMOND ET WOLFE.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

District électoral des comtés unis de Richmond et Wolfe.

WILLIAM HOSTE WEBB,

Pétitionnaire,

et

L'honorable HENRY AYLMEYER, le jeune,

Défendeur.

Moi, le juge chargé de l'instruction de la pétition d'élection dans cette cause, j'ai commencé les procédures en séances publiques de la cour, à *Richmond*, dans le dit

district, le 15^{me} jour de septembre dernier, et ce jour et les jours subséquents, (il y eut deux ajournements) jusqu'au 24^{me} jour de ce mois d'octobre, j'ai entendu et pris par écrit les témoignages rendus devant moi par le pétitionnaire et le défendeur, respectivement, et dont copie est ci-annexée. Le jour en dernier lieu mentionné, au lieu susdit, et après avoir examiné les témoignages et procédures touchant la dite pétition, entendu les parties par leur conseil respectif et délibéré, j'ai décidé et jugé que le défendeur, contre l'élection duquel se plaint la dite pétition, n'avait pas été régulièrement élu, et que l'élection dont se plaignait ainsi le pétitionnaire était nulle.

Je transmets maintenant à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes la décision ci-dessus, accompagnée d'une copie fidèle des notes des témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition, afin que le tout serve tel que de droit et selon que la loi le prescrit.

M. DOHERTY,

J. C. S. et J. C. des E.

Richmond, 24 octobre 1874.

Et moi, le dit juge, j'ai l'honneur de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance ou de son consentement, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à la dite élection.

Que lors de l'instruction il a été prouvé que *Joseph Béique, Henry Wayland, Jean Guilmette, — Desmandis et Salmon Willard* s'étaient rendus coupables de certains actes de corruption.

M. DOHERTY,

J. C. S. et J. C. des E.

ÉLECTION CONTESTÉE DE JOLIETTE.

COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Joliette.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
Division de Montréal, }
savoir:

AMABLE BEAUPRÉ,

Pétitionnaire.

vs.

LOUIS FRANÇOIS GEORGE BABY,

Défendeur.

A Son Honneur l'Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Jé, soussigné, l'honorable *L. A. Olivier*, l'un des juges de la Cour Supérieure dans et pour le *Bas-Canada*, (maintenant de la province de *Québec*) et l'un des juges de la Cour des Elections pour la division de *Montréal*, chargé de l'instruction de la pétition d'élection susdite, certifie ce qui suit :

“ A une cour tenue pour l'instruction de la pétition d'élection du dit *Amable Beupré*, à *Joliette*, dans le comté de *Joliette*, devant l'honorable *L. A. Olivier*, l'un des juges de la Cour Supérieure dans et pour le *Bas-Canada*, maintenant la province de

Québec, et l'un des juges de la cour d'élection pour la division de *Montréal*, mercredi, le vingt-huitième jour du mois d'octobre, mil huit cent soixante-et-quatorze;—

“ La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, sur la dite pétition du dit *Amable Beaupré*, sur la preuve produite devant cette cour, le vingt-sixième et le vingt-septième jour du mois d'octobre courant, et sur les déclarations respectives aussi produites devant cette cour, par le défendeur, le vingt-sept octobre courant, et par le pétitionnaire ce jour, consentant mutuellement que l'élection dernière d'un membre de la Chambre des Communes du *Canada*, qui a eu lieu pour le district électoral de *Joliette*, en laquelle le défendeur a été le deux février dernier, déclaré élu pour représenter le dit district électoral de *Joliette*, dans la dite Chambre des Communes du *Canada*, soit déclarée avoir été nulle, et le dit pétitionnaire se désistant de sa demande d'être déclaré avoir été dûment élu en la dite élection, et avoir sur le tout délibéré;

“ Attendu qu'il ressort de la preuve que, durant la dite élection, des moyens de corruption ont été employés par des partisans du défendeur, et que des menées, corruptrices ont été pratiquées par eux, dans le but d'engager, par corruption, des électeurs à voter pour le défendeur, et d'empêcher d'autres électeurs de voter pour le pétitionnaire; et que de fait certains électeurs, auprès desquels ont été pratiqués les dits moyens de corruption, ont voté pour le défendeur, et d'autres se sont abstenus de voter pour le pétitionnaire;

“ Attendu que le dit défendeur, par sa déclaration écrite, produite devant cette cour, a consenti que sa dite élection soit déclarée nulle par cette cour, à raison d'actes illégaux, commis et pratiqués en la dite élection par des partisans du défendeur, mais sans aucune participation de la part de ce dernier; et que le pétitionnaire, par sa déclaration écrite, aussi produite devant cette cour, a consenti que la dite élection soit déclarée nulle, se désistant de la demande contenue en sa dite pétition d'être déclaré avoir été dûment élu, lors de la dite élection;

“ En conséquence déclare et adjuge que la dite élection dernière d'un membre pour la Chambre des Communes du *Canada*, pour le district électoral de *Joliette*, en laquelle élection le dit défendeur a été, le deux février dernier, déclaré et rapporté élu pour représenter le dit district électoral de *Joliette*, dans la dite Chambre des Communes du *Canada*, par *Charles Gaspard Beaudoin*, officier-rapporteur, lors de la dite élection, pour le dit district électoral, a été et est nulle;

“ Et la cour ordonne et adjuge que les frais et les dépens encourus par le dit pétitionnaire sur et au sujet de la dite pétition lui soient payés et remboursés par le défendeur.”

Daté à *Joliette*, ce 6 novembre 1874.

L. A. OLIVIER,

Juge C. S. et Juge de la Cour des Elections, division de Montréal.

ELECTION CONTESTÉE DE NORFOLK SUD.

TORONTO, 16 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie des témoignages rendus devant moi lors de l'instruction concernant l'élection contestée de *Norfolk Sud*, et de faire rapport:—

Que cette élection a été déclarée nulle à raison d'actes de corruption commis par des agents du défendeur.

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à cette élection, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à la dite élection.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

THOMAS GALT,

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLINGTON CENTRE.

TORONTO, 17 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction concernant l'élection contestée de la division du centre du comté de *Wellington* a eu lieu devant moi à *Guelph*, mardi, le 3 novembre 1874.

Que ma décision et mon jugement sont à l'effet—

Que *George Turner Orton*, le défendeur, n'a pas été régulièrement élu, et que cette élection est nulle ;

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur ;

Que la corruption n'a pas été pratiquée en grand à cette élection ;

Que le défendeur paie les frais du pétitionnaire, sauf et excepté les frais, que, lors de la taxation, l'on a démontrés comme légitimement encourus par le défendeur à raison des allégations concernant la constatation de votes ou l'inscription de votes illégitimes que renfermait la pétition contre cette élection, allégations et prétentions qui furent abandonnées par les pétitionnaires au début de l'instruction, lesquels frais seront payés au défendeur ou déduits de ceux des pétitionnaires ;

Qu'à mon avis il a été prouvé que *James M. Fraser, Edward Gainor, Andrew Forester, James Smith, Michael Kerby, Aaron Baker, James Kerby, Jeremiah Hallett, David B. Kelly* et *Bernard Campbell* s'étaient rendus coupables de corruption.

Je joins au présent une copie des notes des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,

Juge en chef, C. des P. C., Ontario.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DES DIVISIONS NORD DE LEEDS ET GRENVILLE.

TORONTO, 19 novembre, 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie des témoignages rendus devant moi à *Brockville*, lors de l'instruction concernant l'élection de la division nord de *Leeds* et de la division nord de *Grenville* ;

Et aussi, de faire rapport que j'ai déclaré cette élection nulle à raison d'actes de corruption commis par les agents du défendeur, *Charles Frederick Ferguson* ;

Qu'il ma paru que ces actes de corruption n'ont pas été commis à la connaissance du défendeur ;

Qu'il n'a pas été prouvé que la corruption ait été pratiquée généralement ;

Et que j'ai condamné le défendeur à payer les frais.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

THOMAS GALT,

J.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

ÉLECTION CONTESTÉE DE COLCHESTER.

Puissance du *Canada*,
 Province de la *Nouvelle-Ecosse*,
 Comté de *Colchester*. }

Dans l'affaire de l'élection contestée entre

FREDERICK M. PEARSON,
Pétitionnaire,

ET

THOMAS MACKAY,
Défendeur.

Je, *Alexander James*, l'un des juges nommés en vertu des dispositions de l'acte des élections contestées de 1873, pour présider à l'instruction des élections contestées dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et auquel a été assigné, par la 8me section de cette acte, l'instruction concernant l'élection contestée susdite, certifie par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, que j'ai rempli ce devoir, et que le 14me jour de ce mois de novembre, à la fin d'une instruction qui a duré treize jours, et pendant laquelle les témoins du pétitionnaire et du défendeur ont été entendus, j'ai déclaré nulle, à raison d'actes de corruption commis par des agents, l'élection du dit défendeur, *Thomas Mackay*, comme député du dit comté de *Colchester* à la Chambre des Communes.

Je joins au présent copie de mes notes des témoignages entendus en cette cause.

Et considérant que par cette pétition le défendeur et son agent sont accusés d'actes de corruption, conformément à la 20me section du dit acte, je fais rapport à l'honorable Orateur qu'il n'a pas été prouvé, à cette instruction, qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance et de son consentement ;

Et de plus, que l'instruction a prouvé que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables d'actes de corruption :—*Martin Smith*, en donnant \$8 à *Watson Vance* ; *William A. Fletcher*, en faisant une offre à l'effet de corrompre *Samuel W. Cudden* ; *Samuel Lindsay*, en donnant \$5 à *Samuel Brown* ; *William McCallum*, en donnant \$8 à *Henry Snook*, et *Graham Murray*, en donnant \$8 à *Daniel Lynds* ; et qu'il a été prouvé que les dits *Samuel Lindsay*, *Johnston McCallum* et *Graham Murray* étaient les agents du défendeur.

Daté à *Halifax*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, ce 21me jour de novembre, A. D. 1874.

ALEX. JAMES.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA NORD.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'à l'égard de l'élection de la division nord du comté de *Victoria*, qui a eu lieu en janvier dernier, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *James Maclellan*, Ecuier, député de la dite division nord du comté de *Victoria* à la Chambre des Communes du *Canada*.

Que l'instruction de cette pétition a été commencée devant moi au palais de justice, dans la ville de *Lindsay*, comté de *Victoria*, mercredi, le 4^{me} jour de ce mois de novembre, et continuée par un ajournement de jour en jour jusqu'à mardi, le 10^{me} jour du même mois;

Et qu'à la clôture de cette instruction, le jour en dernier lieu mentionné, j'ai décidé que l'élection était nulle, et conformément à la loi je vous informe de cette décision.

Je transmets ci-jointe copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOS. C. MORRISON,

Juge de la Cour du Banc de la Reine, Ontario.

Toronto, 26 novembre 1874.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, et en outre du certificat ci-dessus attestant de la nullité de l'élection de la division nord du comté de *Victoria*, qui a eu lieu le 29 janvier dernier, et à la suite de laquelle *James Maclellan* a été rapporté élu comme député de cette division à la Chambre des Communes du Canada, je dois vous informer que d'après l'instruction de la pétition relative à cette élection—

(a) Il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats à cette dernière élection, ni à sa connaissance et de son consentement;

(b) Que l'instruction n'a pas prouvé qu'aucune personne se soit rendue coupable d'acte de corruption à cette élection;

(c) Que je n'ai pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection; mais que je suis porté à croire le contraire.

Je me fais aussi un devoir de vous faire un rapport spécial de l'instruction de cette pétition qui a eu lieu devant moi.

Commencée mercredi, le 4 de novembre, cette instruction s'est continuée jusqu'au 10 du même mois.

Le nombre total des votes inscrits à cette élection en faveur de *M. Maclellan*, le défendeur, est de cinq cent soixante-quatre, et pour *M. Cameron*, le pétitionnaire, de cinq cent soixante, ce qui fait une majorité de quatre pour le défendeur.

Lors de l'instruction, il a été témoigné que des actes de corruption avaient été commis par le défendeur et son agent, mais j'ai décidé que ces témoignages n'établissent pas suffisamment cette accusation.

Que durant l'examen des votes inscrits à cette élection, neuf ont été retranchés du nombre donné pour le défendeur et cinq du nombre donné pour le pétitionnaire. Les votes se trouvant ainsi égalisés, le défendeur et le pétitionnaire ne voulurent pas procéder plus loin et convinrent qu'il était de l'intérêt de toutes les parties que je décidasse de la cause en déclarant l'élection nulle, ainsi que cela doit se faire lorsqu'il y a égalité de votes.

Le nombre des votes auxquels on faisait objection de chaque côté était considérable, les témoins très-nombreux et les frais occasionnés par leur présence étaient tels que les deux parties reconnurent qu'il serait plus avantageux pour elles et les électeurs de recourir même à une nouvelle élection plutôt que de continuer l'enquête, qui probablement traînerait beaucoup on langueur.

Je n'étais pas porté à différer de cette opinion, et je ne voyais rien qui pût empêcher les parties de s'y conformer. Ni le défendeur, ni le pétitionnaire ne m'ont demandé que les frais de ces procédures fussent payés par l'une des parties.

Je déclare en conséquence qu'il y avait égalité de votes entre le pétitionnaire et le défendeur, et que, finalement, tel que je l'ai déjà dit, j'ai décidé que le dit *James Macleannan* n'avait pas été régulièrement élu, qu'il y avait égalité de votes entre lui et le pétitionnaire, et que, par conséquent, la dite élection était nulle.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. C. MORRISSON,

Juge de la Cour du Banc de la Reine, Ontario.

Toronto, 26 novembre 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SIMCOE NORD.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa* :

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous attester, au sujet de l'élection de la division nord du comté de *Simcoe*, laquelle a eu lieu le 29 janvier dernier, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *Herman Henry Cooke*, écuyer, député de la dite division nord du comté de *Simcoe* à la Chambre des Communes du *Canada*.

Que l'instruction de cette pétition a commencé devant moi au palais de justice, dans la ville de *Barrie*, comté de *Simcoe*, mardi, le 10^e jour de ce mois de novembre, et qu'elle s'est continuée, par ajournement, jusqu'au lendemain, 11^{me} jour de novembre susdit.

A la clôture de la dite instruction, le jour en dernier lieu mentionné, j'ai décidé que la dite élection était nulle, et je vous informe de cette décision, conformément à la loi.

Je joins au présent copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction, ainsi que de mon verdict.

J'ai l'honneur d'être,

JOHN W. GWYNNE,

J. C. des P. C.

Toronto, 27 novembre 1874.

Toronto, 27 novembre 1874.

MONSIEUR,—En outre du certificat que je vous transmets ci-joint de mon verdict lors de l'instruction de la pétition contre l'élection de la division nord de *Simcoe*, j'ai l'honneur de faire rapport :

1o. Que par l'instruction de la dite pétition, il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance ou de son consentement.

2o. Comme personne n'a témoigné devant moi que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection, je ne puis faire rapport si oui ou non elle y a été exercée en grand, ou s'il y a ou non lieu de croire quelle y a été ainsi pratiquée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN W. GWYNNE,

J. C. des P. C.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa*.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NIAGARA.

Toronto, 30 novembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que l'instruction de la requête contre l'élection de la ville de *Niagara* et du township de *Niagara* y annexé, a eu lieu devant moi à *Niagara*, le 29 octobre dernier et les jours suivants.

Que mon jugement comporte:—Que le défendeur, *Josiah B. Plumb*, n'a pas été régulièrement élu et que la dite élection est nulle.

Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur.

Que la corruption n'a pas été pratiquée dans une grande mesure à la dite élection.

Que *William Longharst*, *Daniel Lowry* et *Robert Best* se sont rendus coupables d'actes de corruption, et que j'ai condamné le défendeur à payer les frais du pétitionnaire, sauf ceux résultant de témoins sommés de comparaître à l'égard de quelques allégations d'influence exercée illégitimement, de menace de faire perdre un emploi, salaire ou revenu, ou que quelque maison d'entretien public a été ouverte, ou employée pour y recevoir des électeurs et leur donner à boire, ces allégations étant sans cause légitime.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,
Juge en chef, C. des P. C., Ontario.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages.

Ce rapport aurait été fait plus tôt sans un appel de ma décision, lequel n'a été retiré qu'aujourd'hui.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE L'ASSOMPTION.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du Canada, }
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

Re COMTÉ DE L'ASSOMPTION.

LUDGER FOREST,

Pétitionnaire.

et

HILAIRE HURTEAU,

Défendeur.

Je, *Francis Godschall Johnson*, juge de la Cour Supérieure du *Bas-Canada*, et l'un des juges de la Cour des Elections chargé de l'instruction de cette pétition, certifie par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, et cela en conformité de la 12^{me} section de l'acte des élections contestées, 1873, que jeudi, le 24^{me} jour de novembre 1874, à la clôture de l'instruction de cette pétition, au palais de justice, dans le village de *L'Assomption*, j'ai décidé que *Hilaire Hurteau*, le défendeur,

n'avait pas été régulièrement élu, et que le rapport du bref d'élection est nul; et que le dit défendeur devait payer les frais de cette contestation.

Je joins au présent une copie des notes des témoignages entendus, et des admissions et déclarations faites lors de la dite instruction.

Je fais de plus rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats, ni à sa connaissance ou de son consentement.

Je déclare aussi que les personnes que l'instruction a fait connaître comme coupables d'actes de corruption sont *Adolphe Peltier* et *Achille Archambeault*, et j'ajoute n'avoir pas lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à l'élection dont il s'agit dans la dite pétition.

F. G. JOUNSON,
J.

Daté à Montréal, ce 2me jour de décembre 1874.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ELECTION CONTESTEE DE KINGSTON.

Toronto, 3 décembre 1874.

MONSIEUR,—En conformité de l'acte des élections contestées de 1873, j'ai l'honneur de faire rapport que, relativement à l'élection de la division électorale de la cité de *Kingston*, qui a eu lieu les 22me et 29me jours de janvier 1874, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *Sir John Alexander Macdonald*, C. C. B., comme député de la divisions susdite au parlement du *Canada*.

Que l'instruction de cette pétition a été commencée devant moi, l'un des juges de la cour des élections, au palais de justice, dans la cité de *Kingston*, mardi, le 17me jour de novembre 1874, et ajournée au lendemain, le 18 novembre 1874.

A la clôture de la dite instruction, j'ai déclaré que l'élection était nulle, et conformément à la loi, je vous fais maintenant connaître cette décision.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. B. RICHARDS,

J. de C.

A l'Honorable

Orateur de la Chambre des Communes. *Canada, Ottawa.*

Toronto, 3 décembre 1874.

MONSIEUR,—En outre du certificat qui vous est envoyé avec le présent et par lequel je déclare que l'élection du district électoral de la cité de *Kingston*,—qui a eu lieu les 22me et 29me jours de janvier dernier, et à la suite de laquelle *John Alexander Macdonald*, C. C. B., a été rapporté élu comme député de ce dit district électoral au parlement du *Canada*—est nulle, je prends la liberté de faire rapport,—

(a) Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à cette élection, ni à sa connaissance et de son consentement.

(b) Que par ses agents, le défendeur s'est rendu coupable de corruption à cette élection, mais qu'ils n'étaient pas ses agents autorisés, et qu'il n'a pas été prouvé

qu'aucun acte de corruption ait été commis à cette élection par le défendeur, ni à sa connaissance ni de son consentement.

(c) Que la dite instruction a prouvé que *Patrick Hart, Isaac Noble, Thomas Hanly, Armstrong McCormick* s'étaient rendus coupables d'actes de corruption à la dite élection, et

(d) Qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à l'élection qui fait le sujet de la pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM B. RICHARDS,

J. de C.

A l'Honorable

Orateur de la Chambre des Communes, Canada, Ottawa.

(Traduction.)

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHAMBLY.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada:

Je, soussigné, un des juges de la Cour Supérieure, pour le *Bas-Canada*, agissant comme juge de la Cour des Elections dans la division de *Montréal*, dans la province de *Québec*, en vertu des dispositions de l'acte des élections contestées de 1873, j'ai l'honneur de faire rapport

Que le sept mars mil huit cent soixante-et-quatorze il a été présenté à la dite Cour des Elections, dans la dite division de *Montréal*, par *Pierre Basile Benoit*, Ecuier, cultivateur de la paroisse *St. Hubert*, dans le district électoral de *Chambly*, dans la division de *Montréal*, province de *Québec*, ayant dûment la qualité d'électeur pour voter à l'élection des membres pour la Chambre des Communes du *Canada*, une pétition d'élection, se plaignant de l'élection de *Amable Jodoin*, fils, Ecuier, rapporté comme dûment élu membre pour représenter le comté ou division électorale de *Chambly*, dans la dite Chambre des Communes et du rapport de laquelle élection avis a été publié le sept de mars dernier dans la "Gazette du Canada."

Que les moyens invoqués par le dit *Pierre Basile Benoit* au soutien de sa dite pétition, étaient l'emploi de pratique et menées électorales, condamnées par la loi, tant par le dit *Amable Jodoin*, fils, lui-même, que par ses parents et amis, et il alléguait qu'en retranchant les votes illégaux des personnes inhabiles à voter, privées de leur droit de voter et de celles dont les votes devaient être annulés, le dit *Amable Jodoin*, au lieu d'avoir une majorité des votes des électeurs du dit district électoral, se trouvaient être en minorité.

Le dit *Pierre Basile Benoit*, par sa dite pétition, concluait à ce que l'élection du dit *Amable Jodoin* fut déclarée nulle et annulée, et qu'il fut lui-même déclaré avoir été élu et être le représentant du dit district électoral de *Chambly*, pour la Chambre des Communes de la Puissance, à la dite élection où il était candidat.

La dite Cour des Elections fixa le vingt-deuxième jour de septembre dernier pour l'instruction de la contestation de la dite élection, et le soussigné fut chargé de cette instruction.

Le pétitionnaire a fait entendre plusieurs témoins et il ressort de leur témoignage, que l'achat des votes par les amis du dit *Amable Jodoin* a été pratiqué à un montant considérable, et qu'il a été déboursé par eux à cette fin, environ dix mille piastres; cependant il ne paraît pas que le dit *Amable Jodoin* y ait participé; et le dit pétitionnaire n'a pas persisté dans ses conclusions d'être déclaré légalement élu.

Le dit *Amable Jodoin*, par une déclaration écrite produite le vingt-quatre de

septembre dernier, a déclaré qu'il consentait que sa dite élection fut annulée à raison des faits et menées de ses partisans, avec dépens contre lui.

En conséquence de la preuve parfaite comme susdit, le soussigné, en sa dite qualité de Juge d'Élections, a déclaré comme il déclara présentement, la dite élection du dit *Amable Jodoin*, comme représentant, du district électoral ou comté de *Chambly* à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada* nul et de nul effet et la mise au néant avec dépens contre le dit *Amable Jodoin*, rejetant le surplus des conclusions du pétitionnaire.

Et pour se conformer aux exigences de la section 20, de l'acte des élections contestées, 1873, le soussigné fait rapport qu'il appert que plusieurs personnes ont été coupables de menées et pratiques illégales, et il prend la liberté à cet égard de renvoyer aux notes de la preuve dont copie accompagne le présent rapport, sauf au soussigné à en produire plus tard une liste si elle ait requise.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

F. U. BEAUDRY,

Montréal, Chambre des Juges, 4 décembre 1874.

J.

ELECTION CONTESTÉE DE TORONTO EST.

Toronto, 5 décembre 1874.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous informer, relativement à l'élection du district électoral de *Toronto Est*, laquelle a eu lieu les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *John O'Donohoe*, Ecuier, comme député du district électoral de *Toronto Est* au parlement du *Canada*; que l'instruction de cette pétition a eu lieu devant moi, l'un des juges de la cour des élections, au palais de justice, dans la cité de *Toronto*, dans le district électoral susdit, mardi, le 29^{me} jour de septembre 1874, et qu'elle a été ajournée par moi jusqu'au mardi, le 26^{me} jour de novembre 1874.

A la clôture de la dite instruction, j'ai décidé que l'élection était nulle, et ainsi que le veut la loi, je vous informe de cette décision.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. B. RICHARDS,

C. de J.

Toronto, 5 décembre, 1874.

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées de 1873, et en outre du certificat qui vous est envoyé avec le présent et attestant de la nullité de l'élection du district électoral de *Toronto Est*, qui a eu lieu les 22^{me} et 29^{me} janvier dernier, et à la suite de laquelle *John O'Donohoe*, écuier, a été rapporté élu comme député du district électoral de *Toronto Est* au parlement du *Canada*, j'ai l'honneur de faire rapport—

(a) Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats à cette élection, ni à sa connaissance et de son consentement.

(b) Qu'il a été prouvé, lors de l'instruction, que *John Barron* et *Daniel Kelly*, s'étaient rendus coupables d'actes de corruption à cette élection.

(c) D'après les témoignages entendus devant moi, je ne puis dire qu'il y ait lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. B. RICHARDS,

C. de C.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE D'HALTON.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes par la division électorale du Comté d'Halton, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier, A. D. 1874.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

Je certifie par le présent que l'instruction de la pétition de *John Stewart*, cultivateur, du township et comté de Halton, et *Peter Mushat McKay*, marchand, de la ville de *Milton*, dans le dit comté, contre l'élection de *Daniel Black Chisholm*, a eu lieu devant moi dans la ville de *Milton*, mardi, le 8^{me} jour de décembre A. D. 1874, et qu'à la clôture de cette instruction j'ai décidé et jugé que le sus-nommé *Daniel Black Chisholm* n'avait pas été régulièrement élu à l'élection susdite et que son élection était nulle.

J. G. SPRAGGE,

C.

Daté ce 17^{me} jour de décembre A. D. 1874.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour la division électorale du comté d'Halton, tenue les 22^{ème} et 29^{ème} jours de janvier A. D., 1874.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

Et la pétition contre l'élection de *Daniel Black Chisholm* alléguant que des actes de corruption ont été pratiqués à l'élection susdite, par le présent je déclare qu'il n'a pas été prouvé devant moi, lors de l'instruction de la dite pétition, que des actes de corruption ont été commis par le dit *Daniel Black Chisholm*, ni à sa connaissance et de son consentement, et je déclare de plus que la dite instruction a prouvé que les personnes suivantes avaient commis des actes de corruption, savoir : (1) *Archibald Campbell*, et (2) *Samuel Cook*.

Je déclare en outre que lors de la dite instruction, à l'ouverture de la cour, il a été dit et admis par l'avocat du dit *Daniel Black Chisholm* que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par un agent de *Daniel Black Chisholm*, actes dont ce dernier est responsable et qui annulent son élection, mais que ces actes ont été commis à son insu et sans son consentement.

Je déclare aussi qu'il ne m'a pas paru, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à cette élection et que j'ai décidé et jugé que les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant seraient payés par le dit *Daniel Black Chisholm*, sauf ceux occasionnés par la requête des péitionnaires à l'effet d'amender leur pétition.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 17e jour de décembre, A. D. 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MIDDLESEX.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes, par la division électorale de la division est du comté de Middlesex, tenue les 22me et 29me jours de janvier de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

Je certifie que la pétition contre l'élection de *Crowell Willson* a été déposée devant moi dans la cité de *London*, comté de *Middlesex*, jeudi, le 15me jour de ce mois de décembre, et qu'à la clôture de l'instruction j'ai décidé et jugé que le sus-nommé *Crowell Willson* n'avait pas été régulièrement élu et que son élection était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à cette élection, je certifie que devant moi il n'a pas été prouvé que des actes de corruption ont été commis par le dit *Crowell Willson*, ni à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie de plus que la dite instruction a prouvé que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes : (1) *Thomas Thompson* et (2) *James Maddigan*.

Je certifie en outre que l'enquête ne m'a pas démontré qu'il y avait lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection.

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la pétition et les procédures en résultant seraient payés par le dit *Crowell Willson*, comme partie adverse de la pétition.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 24me jour de décembre A. D. 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA CITÉ DE LONDON.

Jugement rendu par Son Honneur le juge en chef de la cour des plai communs, le 10 septembre 1874.

Les témoignages ont démontré que la corruption avait été pratiquée très en grand dans ce collège électoral.

Le nombre de votes inscrits pour le défendeur est d'environ 1260, mais il y a preuve directe qu'il a été dépensé au moins \$9,000 de son côté ou une moyenne de \$7 par vote. A ce chiffre peut être ajoutés diverses autres petites sommes que les parties ont reconnu avoir été dépensées pendant la brigue électoral.

La question de la responsabilité du défendeur mise à part, mon opinion bien arrêtée est qu'il y a de suffisants motifs pour annuler cette élection, qui n'a pas été libre, mais dominée par la corruption.

On n'a pas cherché à nier que la corruption ait prévalu, mais il a été affirmé que le défendeur n'était pas responsable des actes de ceux qui en étaient coupables.

Le défendeur n'a pas formé de comités, mais ses amis se sont chargés de ce soin dans différents quartiers.

Il y avait un comité général ou central.

Il est évident que M. *Dixon*, le secrétaire de l'association de réforme, lequel était aussi secrétaire du comité du défendeur, reconnaissait les comités de quartier, qu'il leur a donné de l'argent pour subvenir aux frais de l'élection, argent donné à cet effet par le défendeur, et que les dépenses de ces comités furent des sujets de discussion entre lui et le défendeur.

D'après les témoignages, je crois que l'on ne peut mettre en doute que plusieurs des personnes, qui ont admis avoir donné de l'argent dans le but de corrompre, étaient agents du défendeur à un degré suffisant pour le rendre responsable de leurs actes, quand même ces actes auraient été commis à son insu et même contre ses ordres.

Quant au Dr. *Hagarty*, il était membre d'un comité; il avait cabalé pendant trois semaines et reçu de *Dixon* un cahier pour y inscrire les électeurs gagnés à ce parti. Environ \$600 sont passées par ses mains, argent qu'en grande partie il tenait de *Smallman* et *Reaves*, asso. iés et agents du défendeur, ainsi que je le ferai voir plus loin. Il a reçu de l'argent de *Dixon* pour le comité du quartier No. 4; payé de fortes sommes, jusqu'à \$120, pour louage de voitures; il voyait tous les jours le défendeur, lui parlait, lui demandait comment allait ses affaires, mais ne lui parlait pas de dépenses. Je ne puis douter qu'il ait été agent. Par sa déposition il a admis au moins neuf cas de corruption directe.

H. C. Green a aussi avoué qu'il avait pratiqué la corruption, et selon moi, il doit être considéré comme agent. Il figure comme cabaleur actif, comme ayant payé la location de chambres, et je considère qu'il était connu qu'il travaillait pour le défendeur.

A la connaissance du défendeur, *Frederick Fitzgerald* a cabalé activement, et il a avoué plusieurs actes de corruption.

John Campbell, qui a été maire de *London*, et qui a secondé la mise en nomination du défendeur, était sans doute un agent et le défendeur savait très bien qu'il travaillait pour lui. Il a avoué plusieurs actes distincts de corruption, lesquels consistent principalement dans le fait d'avoir donné de l'argent à des femmes d'électeurs.

Joseph Broadbent, qui était aussi un agent à mon avis, a avoué avoir exorcé la corruption auprès d'électeurs.

James Fitzgerald était un membre actif de comité et faisait ses rapports au comité de quartier. Il est le contre-maître de M. *John Campbell*, et il a avoué avoir donné de l'argent à la femme d'un électeur dans le but de le corrompre.

John Doyle était membre du comité No. 1; il a cabalé pour le défendeur et disposé de \$91 de l'argent du comité. Il a avoué s'être adressé à plusieurs à l'effet de les corrompre, mais que la démarche avait déjà été faite auprès d'eux.

Robert Henderson, qui était président du comité No. 1, a reçu \$700 pour le quartier, et une petite somme de \$50 ou \$75 de *Dixon* pour les dépenses du quartier

Il a avoué être parvenu à corrompre un électeur à l'aide de la femme de ce dernier. Il a aussi répandu de l'argent dans son quartier.

George Hiscox a cabalé à la connaissance du défendeur. Il a avoué des actes distincts de corruption.

Marvyn Knowlton avait de l'influence comme fils de la tempérance, et il a été cabaler en compagnie du défendeur, lequel savait bien, je pense, qu'il travaillait aussi pour lui. Il a reçu environ \$700, sur lesquelles il en a donné \$500 à un nommé *Robinson*, contre-maître d'une grande raffinerie d'huile,—lequel avait dit avoir beaucoup d'influence sur certains électeurs et manifesté le désir d'avoir \$500—après s'être consulté avec *Reaves*. *Robinson* a employé une partie de cette somme à acheter des voix, et je considère que dans cette transaction, sinon dans d'autres, il a agi dans le but de corrompre.

William Thompson a cabalé et pense, comme moi, que c'était à la connaissance du défendeur. Il a avoué avoir corrompu des électeurs.

John R. Robinson—celui qui a reçu \$500 de *Knowlton* et avoué en avoir gardé \$200 pour lui—a commis des actes de corruption.

Philip Cook était président d'un comité de quartier; de fortes sommes ont passé par ses mains et il a avoué divers actes de corruption.

John J. Magee, cabaleur actif du défendeur, a reçu environ \$900, qu'il a distribuées entre différentes personnes pour ce qu'il appelle "les fins électorales." Il n'a pas voulu dire ce qu'il entendait par "fins," mais il semble impossible de supposer qu'il ait pu croire que cet argent devait être employé autrement que pour corrompre, et je suis d'opinion qu'il doit être considéré comme sachant que cet argent devait servir à corrompre les électeurs.

Le très grand nombre d'actes de corruption dont cette élection est entachée rend impossible sa validité.

Il me reste maintenant à examiner les témoignages en ce qu'ils peuvent rendre le défendeur personnellement responsable.

Il a admis avoir donné \$1,150 à *M. Dixon* pour subvenir aux frais légitimes qu'il croyait avoir à faire. Il y avait sept quartiers; la division électorale se compose de plusieurs mille électeurs, et *M. Dixon* et lui se sont consultés sur la somme que probablement il faudrait. \$1,000 furent d'abord jugées suffisantes. *M. Dixon* nous a rendu compte de l'emploi de presque tout cet argent. Trois cents piastres ont passé pour les secrétaires et commissionnaires; ces secrétaires étaient au nombre de huit ou dix, et le travail dura presque tout le mois de janvier. Des commissionnaires furent aussi employés. D'autres items étaient pour charbon, meubles, location de chambres; \$100 à *M. McDonald*, avocat, lequel a remplacé *M. Dixon* quelque temps, et de \$600 à \$700 ont été données par lui aux comités des quartiers, pour subvenir à leurs frais, au loyer de chambres, payer des rafraîchissements, louage de voitures, courses à droite et à gauche, les frais de cabale, etc.

Cependant, rien, en cela, ne me porte à croire que le défendeur ou *Dixon* ait sciemment employé (ou qu'ils aient eu cette intention) aucune partie de cet argent à des fins illégales.

Le défendeur a en outre admis avoir payé au *Herald* \$100 pour annonces; au *Free Press* \$110 aussi pour annonces; et à l'*Advertiser* pour annonces, petites affiches, placards et impressions relatifs à l'élection, \$625. Pour cartes de candidature, \$20.50; papeterie et livres, \$61.35. Total, \$946.85.

Ce dernier chiffre porterait ses dépenses admises à \$2,100. On n'a pas beaucoup cherché à établir qu'une pareille somme pût, dans les circonstances, constituer une dépense extravagante, et je ne suis pas, non plus, prêt à le maintenir.

Je passe maintenant à une autre partie des témoignages qui incriminent le défendeur.

Il a été prouvé que de fortes sommes d'argent ont été reçues de *Thomas H. Smallman* et *George Reaves*, associés du défendeur dans l'exploitation d'une grande raffinerie d'huile, connue sous la raison de *Reaves* et Cie. Il a été allégué que le défendeur n'était pas un membre actif de cette société. *Smallman* et *Reaves* sont désignés comme ayant contribué activement et d'une façon marquante au succès de

l'élection du défendeur. *Reaves* était absent, mais *Smallman* a été interrogé. Il a avoué que de \$5,000 à \$6,000 étaient passées par ses mains dans cette lutte électorale, et que de cette somme il avait lui-même fourni \$1,000. *M. Edward Harris*, avocat et procureur de cette localité, fait partie d'une société d'hommes de loi employée par la maison *Reaves* et Cie., et l'un de ces associés est l'avocat du défendeur. *Smallman* dit qu'il savait qu'*Harris* travaillait activement pour le défendeur, et qu'il pensait qu'il devait être justement la personne à qui il fallait s'adresser pour avoir de l'argent, et qu'il a reçu de lui \$4,000 en trois ou quatre fois. Il n'a jamais promis de rembourser cette somme pour laquelle il n'a donné ni reçu ni garantie. Personne ne lui a suggéré de s'adresser à *Harris*; jamais le défendeur ne lui a désigné *Harris*. On n'a pu rien faire dire à ce témoin qui pût en aucune manière prouver que le défendeur savait que ces fonds étaient avancés par *Harris*, ni qu'aucune communication ait eu lieu entre *Smallman* et le défendeur quant aux dépenses d'élection dans laquelle *Smallman* était concerné. Il prouva que le défendeur et *Harris* étaient amis intimes; il a dit avoir donné \$1,500 à *Reaves*; \$500 à *Knowlton*; \$250 au Dr. *Hagarty*; \$600 à *F. Fitzgerald*; \$250 à *John Campbell*; \$500 à *Scandrett*; \$100 à *W. J. Thompson*; \$600 à l'échevin *Magee*; \$100 à l'échevin *Partridge, junior*; \$50 à *Hiscox*, et dépensé lui-même \$150.

Il a distribué tout cet argent pour des "fins électorales" sans demander à ceux qui le recevaient quel usage ils allaient en faire.

M. George Harris a prouvé la grande intimité qui existait entre son frère *Edward* et le défendeur, et qu'il avait dit à son frère que l'élection ne pouvait se faire sans argent. *Edward* demanda combien il en fallait et le témoin répondit que \$5,000 pourraient suffire. Le témoin a dit avoir promis \$1,000, mais n'avoir rien donné.

Le défendeur a juré positivement n'avoir eu aucune connaissance d'avance d'argent par *Harris*; qu'il n'avait jamais parlé d'affaires de finance avec *Smallman* ou *Reaves*, et qu'il n'avait aucune raison de penser que l'un ou l'autre dépensait de fortes sommes pour lui. Il ne s'est jamais entretenu avec *Harris* à propos d'affaires d'argent concernant l'élection. Il n'a jamais su que *Smallman* fut en communication avec *Harris* et ce n'est que dans les derniers quinze jours qu'il a entendu parler de ce paiement fait par *Harris*. Il a conseillé à ses amis de ne pas dépenser d'argent illégalement ou de ne pas le compromettre. Par respect pour la loi, il n'a jamais payé à boire (*never treated*.) Il a sollicité activement les suffrages, mais il n'a jamais entendu parler d'aucune chose qui pût lui faire supposer que la corruption se pratiquait en sa faveur. L'automne dernier, il a vendu des actions à *M. Harris*, sur le prix desquelles il possède encore un billet de \$10,000 attendant paiement.

M. Edward Harris a juré avoir remis \$4,000 à *Smallman* et \$2,000 à *Reaves* pour des frais d'élection. Il a beaucoup de ressentiment contre *M. Carling* et beaucoup d'amitié pour le défendeur. Avant, il n'avait jamais souscrit au-delà de \$5 ou \$10 pour une élection. Le jour de la votation, *Reaves* eût \$2,000. Son intention était de ne pas avancer plus de \$4,000, mais la lutte le surexcita. Il était très intime avec le défendeur qu'il vit tous les jours durant la brigade des suffrages, mais jamais alors il ne lui a parlé d'argent ni depuis l'élection. Il ne croit pas que le défendeur savait qu'il eût avancé de l'argent. Il n'a aucun droit quelconque à réclamer du défendeur aucun de ces deniers, et il n'existe aucune entente en vertu de laquelle il doit être remboursé. Il dit n'avoir jamais donné à comprendre de quelle manière l'argent devait être employé. Il ne s'est pas arrêté à penser qu'il servirait à acheter des voix. La rumeur était que beaucoup d'argent serait dépensé des deux côtés. Le jour de la votation, *Reaves* alla le trouver et lui dit: "Nos adversaires dépensent deux ou trois piastres contre nous une," et sur ce, il reçut \$2,000. Il n'y a que quinze jours qu'il a dit à l'un de ses associés qu'il avait dépensé cet argent.

Il est impossible de lire les témoignages sans rester convaincu que cette avance d'argent faite par *M. Edward Harris* est à la fois illégale et un acte de corruption, et je regrette profondément qu'un membre du barreau ait pu sciemment remettre entre les mains d'hommes sans scrupules une aussi forte somme que \$5,000, qui devait servir à débaucher et corrompre une division électorale. De cette bourse est sorti presque tout l'argent qui, d'après cette enquête révélatrice de tant de faits surpre-

nants, a produit tout le mal et l'infamie qui résultent de la corruption pratiquée en grand.

L'avocat du pétitionnaire, *M. Robinson*, a représenté avec grande force que malgré les dénégations des témoins, il était impossible, dans l'ordre naturel des choses, de ne pas voir : 1o. que le défendeur a dû savoir que la corruption se pratiquait dans une grande mesure; et 2o. qu'il a dû connaître la source d'où ses associés en affaires avait obtenu l'argent, et qu'il n'était pas possible qu'il ait pu briguer activement les suffrages pendant trois semaines, ainsi qu'il dit l'avoir fait, sans avoir eu connaissance de quelque acte de corruption et de la dépense de fortes sommes d'argent.

Je n'ai que faire de dire que je suis fort convaincu de la force de ce raisonnement, et qu'il est difficile de voir comment, dans l'ordre naturel des choses, l'on ait pu ignorer et la corruption exercée et la dépense qui se faisait. En pareil cas, il ne pouvait ignorer que la corruption dominait que par le parti pris d'en demeurer ignorant et en refusant systématiquement d'écouter tout ce qu'il pourrait entendre quant aux dépenses qui se faisaient pour l'élection; qu'en insistant sur ce que la discussion à ce sujet était toujours défendue; qu'en se retirant de toute discussion chaque fois qu'elle était amenée sur ce terrain, et par une entente tacite, sinon expresse, entre tous les instruments de corruption que la partie la plus intéressée devait être laissée ignorante du mal qui se faisait chaque jour. Force m'est de conclure que ce n'est qu'en se soumettant tout-à-fait à un pareil système que le défendeur a pu véritablement témoigner de son innocence devant moi. Je suis profondément imbu de l'idée du mal qui pourrait résulter en sanctionnant une conduite de ce genre, car elle viole l'esprit et la lettre de la loi.

Je sais aussi que pour le public en général—à l'avantage et pour la gouverne duquel les lois sont édictées—il n'est pas facile d'expliquer d'une manière satisfaisante comment une pareille conduite peut-être suivie par un candidat pour obtenir le suffrage des électeurs, et éviter en même temps la punition prescrite par la loi. Je ne suis pas ici pour traiter cette affaire au point de vue de la morale, mais au point de vue de la stricte légalité; et non pas, non plus, de la manière que pourrait l'envisager des hommes intelligents, c'est-à-dire sous son côté le plus saillant et dégagée de cette lourde responsabilité qui pèse sur un homme dans ma position, position si bien décrite par ces paroles d'un juge marquant de l'Angleterre: " Je ne saurais m'imaginer une juridiction plus pénible ni plus remplie de responsabilité que celle d'un juge ayant à décider, sans le concours d'un jury, que le candidat s'est rendu coupable d'une aussi grande offense."

Toutes les preuves circonstancielles, toutes les probabilités tendent à démontrer que les faits incriminés se sont passés à la connaissance du défendeur, tandis que tous les témoignages directs sont donnés dans le sens contraire.

Après avoir dit le nombre de jours employés à corrompre, chaque témoin a terminé en déclarant n'avoir jamais parlé au défendeur d'aucune affaire se rapportant à l'argent ou aux dépenses de l'élection. Les témoignages de *Harris*, de *Smallman* et du défendeur déclarent ce dernier ignorant des fortes sommes versées par le premier.

J'éprouve moins de difficulté à accepter la dénégation du défendeur touchant sa connaissance des avances faites par *Harris* que sur la question générale de la connaissance qu'il a eue que de l'argent se dépensait illégalement, sans s'enquérir d'où il provenait.

S'il existait quelque témoignage affirmant la connaissance de ces faits par le défendeur ou faisant contre-poids à ceux donnés sur ce point, je ne crois pas que je pourrais accepter sa dénégation directe au préjudice de la forte présomption, pour ne rien dire des probabilités générales, créée par les faits généraux. Ces derniers feraient certainement pencher la balance au détriment de son assertion.

Je comprends l'embarras d'un jury lorsqu'un témoin déclare positivement n'avoir pas vu une chose, ou qu'il était réellement ignorant d'un événement dont, d'après toutes les probabilités humaines, il a dû avoir connaissance.

En ce cas, si le jury accepte sa dénégation, ce ne peut être qu'en présumant qu'il s'est volontairement fermé les yeux et les oreilles, et qu'il avait pris le parti de ne

pas voir ni d'entendre. Je me trouve dans la même position embarrassante et sous le coup d'un doute et d'une hésitation que je ne me souviens pas d'avoir éprouvés pendant ma longue carrière judiciaire.

Cependant, j'en suis venu à la conclusion de ne pas déclarer le défendeur comme personnellement coupable des actes abominables qui ont fait la honte de la dernière élection de cette cité.

Je me plais à rappeler que ce verdict, avec tous les autres, peut être révisé par le tribunal dont je suis l'un des membres, et, alors, si d'après les témoignages ma décision devait être rendue dans l'autre sens, les savants juges décideront en conséquence.

Ce tribunal peut décider sur la question de faits aussi promptement que le juge président l'instruction. Il n'y a pas de témoignages contradictoires; rien ne dépendra de la manière d'agir des témoins ou de leur manière de rendre témoignage.

Une importante question pourrait aussi être soulevée sur l'interprétation de la loi de 1873, sous laquelle cette élection s'est faite. La 18^{me} section est ainsi conçue:—

“ Nul candidat à une élection n'emploiera, directement ou indirectement, aucun moyen de corruption, en donnant quelque somme d'argent, office, charge, emploi, don, récompense, obligation, billet ou cession de terre, ou en promettant aucune de ces choses; et il ne devra pas non plus, par lui-même ou son agent autorisé à cette fin, menacer aucun électeur de lui faire perdre quelque office, salaire, revenu ou avantage, avec l'intention d'engager par corruption un électeur à voter pour lui, ou de l'empêcher de voter pour quelque autre candidat; et il n'ouvrira pas non plus ni ne maintiendra ni ne fera ouvrir et maintenir, à ses frais et dépens, aucune maison d'entretien public, pour la réception des électeurs;—et si un représentant élu pour la Chambre des Communes est trouvé coupable, devant le tribunal à ce compétent, d'avoir fait usage durant telle élection, de moyens de corruption, son élection sera déclarée nulle, il sera déchu du droit de se porter candidat ou d'être élu durant ce parlement.”

En parlant des agents, M. Harrison, ainsi que je l'ai compris, alléguait que d'après cette section, seulement des actes de corruption personnelle de nature à le rendre inéligible peuvent emporter la nullité de son élection.

Je maintiens qu'il a été commis par des agents du défendeur assez d'actes de corruption pour annuler son élection, que ces actes aient ou non été commis à son insu.

Si je ne me trompe en soutenant cela, alors peut-être pourrait-il, au nom du pétitionnaire, être argué que si, d'après les termes de cette section, le défendeur “est trouvé coupable d'avoir fait usage d'aucun des moyens ci-dessus pour assurer son élection,” son élection est “par ce fait déclarée nulle, et qu'il est déchu du droit de se porter candidat ou d'être élu durant ce parlement.” En d'autres termes, pour annuler l'élection, il faut que je prononce que le défendeur, directement ou indirectement, a fait usage de moyens de corruption en répandant de l'argent.

Si je rends ce verdict, comme je le fais dans le cas présent, il pourra être argué que la conclusion est irrésistible, car étant trouvé coupable d'avoir fait usage de moyens prohibés pour assurer son élection, non-seulement cette dernière doit être déclarée nulle, mais il est aussi déchu du droit de se porter candidat. La section ne fait aucune distinction entre la connaissance ou le consentement personnel. Il se pourra, par conséquent, que l'inéligibilité devra suivre l'annulation de l'élection. La loi est singulièrement rédigée.

L'élection est annulée, et tous les frais sont à la charge du défendeur. Les motifs les plus plausibles existaient pour justifier la pétition et les accusations personnelles portées contre le défendeur, et je ne vois aucune raison pour adhérer à l'argument de M. Harrison, qui veut que les frais soient répartis, parce que toutes les accusations ne sont pas prouvées. C'est sur l'avis du tribunal que le pétitionnaire a cessé d'appeler d'autres témoins pour prouver la corruption.

Je ferai rapport que le défendeur n'a pas été régulièrement élu, et que l'élection est nulle; qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par le défendeur, ni à sa connaissance ou de son consentement:

Que selon moi, il a été prouvé que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables d'actes de corruption, savoir: *Daniel Hagarty, Henry C. Green, Frederick A. Fitzgerald, John Campbell, Joseph Broadbent, James Fitzgerald, John Doyle, Robert*

Henderson, George Hiscox, Marvyn Knowlton, William J. Thompson, J. E. Robinson, Philip Cook, John J. Magee, Thomas H. Smallman, George Reaves, et Edward Harris, et que la corruption a été pratiquée en grand à la dite élection.

L'instruction est maintenant terminée, et je crois pouvoir espérer que par les infamies qu'elle a révélées elle aura pour effet de mettre fin à la pratique de la corruption dans ce district électoral, si non dans d'autres. L'opinion publique, espérons-le, finira par frapper de réprobation ces actes honteux. La corruption et celui qui se laisse corrompre doivent tous deux être jugés de la même manière. Beaucoup, cependant,—et ce sera parfaitement juste,—décerneront une plus large part de blâme aux hommes d'éducation et de position qui portent l'ignorant et le pauvre à commettre le péché de vendre leurs voix au plus offrant.

JEUDI, 10 septembre 1874.

VERDICT.

1. Par ses agents nommés à cet effet, le défendeur a fait usage de moyens de corruption auprès d'électeurs ;

2. Le défendeur n'a pas été régulièrement élu, et l'élection est nulle.

Il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance ou du consentement du défendeur.

Il a été prouvé, à mon avis, que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables de corruption, savoir : *Daniel Hagarty, Henry C. Green, Frederick A. Fitzgerald, John Campbell, Joseph Broadbent, James Fitzgerald, John Doyle, Robert Henderson, George Hiscox, Marvyn Knowlton, William J. Thompson, John S. Robinson, Philip Cook, John J. Magee, Thomas H. Smallman, George Reaves et Edward Harris*. La corruption a été pratiquée en grand à la dite élection.

Tous les frais sont à la charge du défendeur.

JOHN H. HAGARTY,
J. C., P. C.

GREFFE DE LA COURONNE, P. C.,
Toronto, 20 janvier 1875.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction de la pétition de *George Pritchard*, contre l'élection de *John Walker* comme membre de la Chambre des Communes pour la division électorale de *London*, a eu lieu à *London* devant le Juge en Chef de la Cours des Plaids Communs, le septième jour d'août dernier et les jours suivants ; que le verdict du dit juge en chef dans la dite affaire fut portée devant la dite cours des Plaids Communs sous forme d'appel de cette cour par le dit *George Pritchard* et par le défendeur *John Walker* ; que les dites parties ont été entendues devant la dite cour par leurs avocats ; et que par le jugement de la dite cour il a été ordonné :

1. Que le dit *John Walker* n'a pas été dûment élu à la dernière élection de la cité de *London* pour représenter la dite cité comme membre de la Chambre des Communes.

2. Que l'élection du dit *John Walker* a été et est déclarée nulle à cause de divers actes de corruption commis par le dit *John Walker* par l'entremise de ses agents à la dite élection et à sa connaissance et de son consentement.

3. Que le dit *John Walker* a employé la corruption à la dite élection par l'entremise de ses agents pour se faire élire, les dits agents ayant donné diverses sommes d'argent, à la connaissance et du consentement du dit *John Walker*, à divers électeurs à la dite élection, avec l'intention de corrompre ces électeurs et de les engager à voter pour le dit *John Walker* à la dite élection.

4. Qu'il a été prouvé que des actes de corruption ont été commis à la dite élection à la connaissance et du consentement du dit *John Walker*, laquelle corruption se commettant à la dite élection par les agents du dit *John Walker*, de son consente-

ment et à sa connaissance, pour engager divers électeurs à voter pour le dit *John Walker* à la dite élection.

5. Qu'il a été prouvé que le Dr. *Daniel Hagarty*, *Henry C. Greene*, *Frederick A. Fitzgerald*, *John Campbell*, *Joseph Broadbent*, *James Fitzgerald*, *John Doyle*, *Robert Henderson*, *George Hiscox*, *Marvyn Knibbton*, *William J. Thompson*, *John Robinson*, *Philip Cook*, *John J. Magee*, *Thomas H. Smallman*, *George Reaves*, et *Edward Harris* se sont rendus coupables de corruption, et de plus que la corruption a été exercée sur une grande échelle à la dite élection, et la dite cour a ordonné que le dit *John Walker* paie au dit *George Pritchard*, le pétitionnaire, tous les frais de la dite instruction et de son propre appel, et que la somme déposée en cour par le dit *George Pritchard* sur son appel lui soit remboursée à lui le dit *George Pritchard* ou à son procureur, et que chaque partie paie ses propres frais dans l'appel de la part du dit *George Pritchard*.

Tous lesquels faits j'ai maintenant l'honneur de vous certifier en conformité du statut passé à cet égard, de même que la copie des notes des témoignages pris à la dite instruction en la cité de *London* susdit, et qu'un double de la règle de cour accordée dans l'affaire du dit appel.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

M. B. JACKSON,

Greffier de la Couronne, Cour des Plaids Communs pour Ontario.

ÉLECTION* CONTESTÉE DE HURON SUD.

Je déclare l'élection nulle à raison de la corruption exercée par les agents.

Je décide que le défendeur n'est pas personnellement coupable de corruption.

J'ordonne que les frais des pétitionnaires soient payés par le défendeur.

THOMAS GALT,

J.

GREFFIER DE LA COURONNE, P. C., *Toronto*, 21 janvier 1875.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes pour la Puissance du *Canada*,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction de l'affaire de l'élection contestée pour la division électorale de la division-sud du comté de *Huron*, sur la pétition de *David Hood Ritchie* et *Joseph Acheson* contre l'élection de *Malcolm Colin Cameron* comme membre de la Chambre des Communes, a eu lieu dans la ville de *Goderich* devant l'honorable *Thomas Galt*, l'un des juges de la Cour des Plaids Communs, les vingtième et vingt-unième jours d'octobre dernier; que le verdict du dit juge dans la dite affaire a été porté devant la dite Cour des Plaids Communs sous forme d'appel de cette Cour par les dits pétitionnaires *David Hood Ritchie* et *Joseph Acheson*, et que les dites parties, pétitionnaires et défendeur, ont été entendues devant la dite Cour par leur avocats respectifs, et que par le jugement de la dite Cour il a été ordonné que la dite élection est nulle à raison de la corruption exercée par des agents,—que le dit défendeur n'est point personnellement coupable de corruption, et que ce dernier doit payer les frais des pétitionnaires;—et la dite Cour a de plus ordonné que chaque partie devra payer ses propres frais dans le dit appel, et que la somme déposée en Cour par les dits *David Hood Ritchie* et *Joseph Acheson* leur soit remboursée ou à leur avocat.

Tous lesquels faits j'ai maintenant l'honneur de vous certifier en conformité du statut passé à cet égard, de même que la copie des notes des témoignages pris à la dite instruction dans la dite ville de *Goderich*, et qu'un double de la règle de cour a été accordé dans l'affaire du dit appel.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. B. JACKSON,

Greffier de la Couronne, Cour des Plaids Communs pour Ontario.

ÉLECTION CONTESTÉE DES DEUX-MONTAGNES.

Canada, }
Province de Québec. }

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

DANS L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

JAMES WATTS,

Pétitionnaire.

vs.

WILFRED PRÉVOST,

Défendeur.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Je, soussigné, juge de la cour des élections, nommé pour entendre l'affaire de la pétition d'élection en cette cause, ai l'honneur de faire rapport et certifier:—Que, le quatorzième jour de janvier courant, à *Ste. Scholastique*, dans la cour des élections là et alors tenue pour l'instruction de la dite affaire, j'ai jugé et décidé que le dit défendeur n'était pas dûment élu, et que son élection était nulle. Le présent est accompagné d'une copie du dit jugement et d'une copie des témoignages pris dans la dite affaire. Je certifie de plus qu'il n'a nullement été prouvé qu'il ait été employé de la corruption par aucun des candidats ou à leur connaissance ou de leur consentement à la dite élection, et que les personnes à l'égard desquelles il a été prouvé dans la dite cause qu'elles avaient commis des actes de corruption sont *Alfred Trudelle* et *Olivier Paquette*, et que je n'ai aucune raison de croire que la corruption ait été exercée sur une grande échelle à la dite élection.

F. G. JOHNSON,

Montréal, 23 janvier 1875.

J. C. S.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'en conformité de l'Acte 36 Vic., ch. 28, section 24, il a adressé ses différents mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du juge-en-chef *Wood*, l'un des juges choisis pour la décision d'élections contestées, en conformité de l'acte des élections contestées de 1873, les papiers, certificats et rapport dans l'affaire concernant l'élection—

Pour le district électoral de Marquette.

Et ce certificat et rapport sont lus comme suit:—

ÉLECTION CONTESTÉE DE MARQUETTE.

Je certifie que les papiers qui précèdent et accompagnent le présent sont des copies correctes des procédures et des notes de témoignages qui ont été prises devant moi aux séances de la cour d'élection dans et pour la province de *Manitoba*, tenues à *High Bluff*, ce 25 août 1874, à l'effet de décider du mérite de la pétition

d'élection de *Joseph Ryan* relative à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du *Canada*, qui a commencé le 7 février 1874, et qui a continué jusqu'au 13 du même mois, ces deux jours inclus, dans et pour le district électoral de *Marquette*, dans la dite province. Je certifie de plus qu'à la dite élection, le dit *Joseph Ryan* a reçu et qu'il a été inscrit pour lui une majorité de votes légaux donnés à la dite élection, et que sa majorité sur *Robert Cunningham*, le seul autre candidat à la dite élection, était et est de vingt-deux voix, et qu'en conséquence le dit *Joseph Ryan* a été et est dûment élu membre de la Chambre des Communes par le dit district électoral de *Marquette* à la dite élection pour servir dans le troisième Parlement du *Canada*;— et je certifie en outre que les raisons de ma présente décision apparaissent dans les procédures, témoignages et jugement qui précèdent.

E. B. WOOD,
J. C.

Daté *High Bluff*, dans le comté de *Marquette*, ce 25 août 1874.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Il informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'Acte 36 *Vic.*, ch. 28 section 24, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de changer le rapport au bref de l'élection pour le district électoral de *Marquette*, daté le 17^e jour de février dernier, en en biffant le nom de *Robert Cunningham*, et y substituant celui de *Joseph Ryan* comme étant le membre dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent Parlement; et que le Greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat qui est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 28 janvier 1875.

Le présent est à l'effet de certifier qu'en vertu du mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes, en date du 22 janvier courant, et à moi adressé à cette fin, j'ai changé le rapport au bref d'élection pour le district électoral de *Marquette*, province de *Manitoba*, daté du 17 février dernier, en en biffant le nom de *Robert Cunningham*, et y substituant celui de *Joseph Ryan* comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral de *Marquette* dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent parlement.

R. POPE,

[L. S.] Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A *Alfred Patrick*, Ecr.,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, Ottawa.

Et il est ordonné que le dit certificat et rapport soit entré dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'acte concernant les élections contestées, 1873, des certificats et rapports relatifs aux élections :—

- Pour le district électoral de *Lévis* ;
- Pour le district électoral de *Cumberland* ;
- Pour le district électoral du comté de *Cardwell* ;
- Pour le district électoral de *Pictou* ;
- Pour le district électoral de *l'Islet*, et
- Pour le district électoral de *Hants* ;

Et ces certificats et rapports sont lus comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE LÉVIS.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

Canada. }
Province de Québec. }
Division de Québec. }

Pétition d'élection du district électoral de Lévis.

JULIEN CHABOT,

Pétitionnaire,

v.s.

LOUIS HONORÉ FRÉCHETTE,

Défendeur.

A l'honorable

Timothy Warren Anglin, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

J'ai l'honneur de faire rapport qu'une pétition, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Louis Honoré Fréchette, Ecr.*, comme membre de la Chambre des Communes du *Canada* pour la division électorale de *Lévis*, dans la province de *Québec*, ayant été présentée par *Julien Chabot, Ecr.*, l'un des candidats à la dite élection, sur le principe que le membre siégeant n'avait point les qualités requises quant à la propriété foncière, et qu'il avait commis des actes de corruption à la dite élection, des procédures eurent lieu en conséquence, et que le 22^{me} jour d'avril dernier, la cour des élections pour la division de *Québec*, ordonna que la dite affaire de pétition fût entendue devant moi dans la ville de *Lévis*, le 12 mai suivant, à onze heures de l'avant-midi.

Qu'au lieu et au temps fixés je procédai à l'audition de la dite affaire, et que je siégeai tous les jours jusqu'au 30 mai, alors que le pétitionnaire proposa, avec le consentement du défendeur, que l'affaire fût définitivement entendue sur son mérite le 12^e jour de juin suivant.

Que le 12^e jour de juin j'entendis l'affaire sur son mérite. Que dans l'exercice du pouvoir que confère la 23^e section de l'Acte concernant les élections contestées, 1873, je soumis à la considération et décision de la Cour d'Élection une question de loi qui s'était élevée au sujet de la qualification foncière du défendeur.

Que le 3^e jour de juillet la cour des élections rendit son jugement sur la question soumise.

Que le 9^e jour de juillet courant je disposai définitivement de la dite pétition en rendant la décision suivante :

“ Ayant entendu les parties par leurs avocats, soigneusement examiné la pétition, et pesé les témoignages produits à l'appui d'icelle, et mûrement délibéré sur le tout, je décide que le pétitionnaire n'a point prouvé les allégations de sa pétition, et que le membre siégeant a été dûment élu. Je condamne le pétitionnaire à payer les frais de l'instruction de l'affaire de la dite pétition et des autres procédures s'y rattachant.”

Laquelle décision, ainsi que la copie des notes des témoignages et des procédures essentielles qui ont eu lieu devant la cour des élections j'ai l'honneur de certifier, conformément à la 19^e section de l'acte concernant les élections contestées, pour valoir selon ce qui sera légal et conforme à la justice.

J'ai laissé écouler le délai accordé pour porter l'affaire à la cour de révision avant de transmettre ce certificat.

Le tout respectueusement soumis.

A. STUART,

Juge de la Cour des Elections.

Québec, 20 juillet 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CUMBERLAND.

Puissance du *Canada*,
Province de la *Nouvelle-Ecosse*, }
Comté de *Cumberland*.

Dans l'affaire de l'élection contestée pour la Chambre des Communes.

Entre

GEORGE HIBBARD

ET

CHARLES TUPPER.

Je, *Alexander James*, l'un des juges nommés, en vertu des dispositions de l'acte concernant les élections contestées de 1873, pour décider les élections contestées dans la province de *Nouvelle-Ecosse*, et à qui a été assigné, en vertu de la 8e clause du dit acte, le devoir de décider l'élection contestée pour le comté de *Cumberland*, certifiée par le présent à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada* que *Charles Tupper*, le défendeur en cette cause, de l'élection duquel on se plaint dans la pétition, a été dûment élu pour le dit comté de *Cumberland* le 5e jour de février dernier, et qu'aucune autre personne n'a été dûment élue pour le dit comté.

Et comme je ne puis annexer à mon présent certificat une copie des témoignages dans cette affaire tel que requis par la loi, parce qu'il n'a été pris aucun témoignage dans cette cause, il est de mon devoir de faire rapport spécialement à l'honorable Orateur des circonstances spéciales qui se rattachent à l'investigation qui m'a été confiée et de mes raisons pour certifier que le dit *Charles Tupper* a été dûment élu comme susdit.

Et je fais rapport en conséquence comme suit :—

On cherchait à faire annuler l'élection dans le cas actuel sur le principe que le défendeur et ses agents avaient commis des actes de corruption.

Le 26 août dernier, la cause fut fixée pour être entendue le 15 septembre, et le même jour, avis de l'audition fut amplement donné, conformément à la loi, excepté que le shérif oubliâ de publier cet avis dans le comté, conformément à la règle 69e.

Le 15 septembre, j'ouvris ma cour à *Amherst*, dans le dit comté, pour la décision du mérite de la pétition, l'avocat du pétitionnaire et le défendeur ainsi que son avocat et son agent étant présents. Et comme les papiers transmis par le greffier du registraire par la malle n'étaient pas arrivés, j'ajournai la cour jusqu'au jour suivant, à la demande des avocats des deux parties.

Le 16 septembre, à l'ouverture de la Cour, les papiers étant arrivés, l'avocat du pétitionnaire proposa l'ajournement de la cause pour une période indéfinie de plusieurs semaines pour la raison qu'il n'avait pas eu un temps suffisant pour préparer sa cause, et qu'il n'était point prêt à procéder. L'avocat du défendeur s'opposa fortement à cette motion, et après avoir entendu les avocats je rejetai la motion, parce que l'affidavit ne faisait pas voir qu'il avait été fait aucun effort par le pétitionnaire pour préparer sa cause, et je permis au pétitionnaire, le jour suivant, de renouveler sa motion sur un meilleur affidavit.

Le 17 septembre, la motion fut renouvelée sur un affidavit qui faisait voir que le pétitionnaire n'avait fait aucun effort pour préparer sa cause, mais au contraire avait, d'une manière coupable, négligé de le faire, ou de remplir son devoir envers les électeurs qui étaient opposés au défendeur.

Après avoir entendu divers affidavits de la part du défendeur, et toutes sortes d'arguments, le jour suivant (18 septembre) je rendis mon jugement par écrit dans

lequel je refusais la demande d'ajournement, mais dans lequel j'offrais de procéder à l'enquête d'ajourner de jour en jour pour permettre au pétitionnaire de se procurer des témoins, lesquels témoins, était-il dit dans l'affidavit du défendeur, l'on pouvait se procurer dans l'espace de vingt-quatre heures.

L'avocat du pétitionnaire refusa cette offre, et déclara qu'il avait l'intention de retirer sa pétition afin que d'autres parties pussent demander à être substituées à la place du pétitionnaire pour contester le siège en vertu de la clause 42e.

Le pétitionnaire donna en conséquence l'avis d'une demande à l'effet de pouvoir retirer sa pétition, et à sa requisition, je fixai le 9me jour d'octobre pour entendre cette demande, et l'avis fut dûment publié dans deux journaux du comté. Je requis aussi alors le pétitionnaire de comparaître devant moi pour être interrogé afin de nier toute convention corruptrice.

Jusqu'au jour fixé pour l'audition, aucune demande ne fut faite par aucun électeur de *Cumberland* pour se faire substituer à la place du pétitionnaire en vertu de la clause 42me.

Le 7 octobre, le défendeur et son agent comparurent devant moi, et le défendeur donna un affidavit, disant que la demande à l'effet d'être autorisé à retirer la pétition n'était le résultat d'aucune convention entachée de corruption, ni en considération du retrait ou d'une demande de retrait d'aucune autre pétition.

Le 9 octobre, je tins une cour pour entendre les demandes; et l'agent du pétitionnaire, *W. Graham*, écr., ainsi que le défendeur et son agent, comparurent devant moi, le greffier étant aussi présent. Le pétitionnaire n'étant pas présent, son agent proposa le retrait de la pétition fondé sur l'affidavit du pétitionnaire dont on s'était servi lors de la motion pour ajournement, affidavit que je n'aurais point considéré suffisant, si l'avocat du défendeur n'eût pas lu alors celui du défendeur ci-dessus mentionné.

Alors fermement convaincu qu'il n'y avait eu aucune convention entachée de corruption, et que la demande de retrait était faite de bonne foi des deux côtés, j'autorisai le retrait de la pétition.

Ayant donné, comme je le devais, toutes les occasions possibles aux électeurs de *Cumberland* de contester la validité de l'élection, et croyant que personne ne désirait assumer la responsabilité de le faire, je fus bien surpris quand, le jour suivant (samedi, 10 oct.). *M. Amos Purdy*, un électeur du comté de *Cumberland*, vint me trouver pour me dire qu'il avait tâché de se faire substituer comme pétitionnaire, et qu'il s'était adressé à *M. Graham* à cet effet le jour précédent, deux fois pendant que l'audition de la cause était en voie de progrès, mais que les réponses qu'il avait reçues de *M. Graham* l'avaient empêché de faire sa demande, et qu'il était à sa connaissance qu'il existait un arrangement entaché de corruption ayant rapport à cette demande.

Sur ce, je recommandai à *M. Purdy* de consulter son avocat, attendu que je ne pouvais m'occuper d'aucune demande qui n'était point faite d'une manière régulière sur affidavit. Et le lundi, le 12, et de nouveau le 14 octobre, *M. Purdy* et *Robert Motton*, écr., avocat, vinrent me trouver et firent une demande sur un affidavit de *M. Purdy*, pour obtenir du temps pour préparer des affidavits. Je leur accordai en conséquence quatorze jours pour préparer des affidavits et renouveler la demande.

Le 27 octobre, le dit *Robert Motton*, écr., et *M. Purdy* comparurent de nouveau devant moi, et sur un affidavit de *M. Purdy* qui, à mon avis, faisait connaître des erreurs suffisantes, si non des fraudes, commises de la part d'autres personnes, des parties concernées dans l'affaire, j'accordai une règle nisi pour rescinder l'ordre permettant de retirer la pétition pour admettre le dit *Amos Purdy* comme pétitionnaire à la place de *George Hibbard*, et pour permettre aux cautions du dit *George Hibbard* d'être les cautions du dit *Amos Purdy*. La dite règle nisi était rapportable dans les trente jours de sa date, et il était accordé quatorze jours pour la signifier au pétitionnaire, au défendeur et aux agents. La règle enjoignait de plus au pétitionnaire de comparaître devant moi pour être interrogé personnellement au sujet de l'affidavit du dit *Amos Purdy*.

Le 26 novembre je tins une cour pour l'audition de la motion, et *MM. Motton* et *Purdy* comparurent devant moi, le greffier et *M. John S. D. Thompson*, qui avait été

l'agent du défendeur, étant aussi présents. *M. Thompson* déclara qu'il n'avait eu aucune communication avec le défendeur, et qu'il n'avait point été retenu par celui-ci, *M. Motton* fit alors motion pour une règle *nisi* plus ample, sur le principe que bien qu'il eût fait signifier la règle *nisi* aux deux Messieurs qui résident à *Halifax* et qui avaient agi comme agents, il ne l'avait point fait signifier au pétitionnaire ni au défendeur;—mais comme l'affidavit en vertu duquel il faisait sa demande faisait voir qu'aucun effort n'avait été fait par lui, durant les trente jours qui s'étaient écoulés, pour faire signifier la règle *nisi* au pétitionnaire et au défendeur, je crus de mon devoir de refuser la demande et finalement de rescinder la règle, ce que je fis à une séance ajournée le même jour, au moyen d'une décision par écrit qui est de record en cette cause.

Le tout respectueusement soumis,

Daté à *Halifax*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, ce 15^e jour de décembre, en l'année 1874.

ALEXANDER JAMES.

▲ l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CARDWELL.

Toronto, 23 décembre 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire rapport que l'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition contre l'élection pour le district électoral de *Cardwell* a eu lieu devant moi.

Que mon jugement était et est que le défendeur, l'Hon. *John Hillyard Cameron*, est dûment élu, et que son élection est valide.

J'ordonne de plus que nuls frais ne soient taxés par aucune partie contre l'autre.

Comme il n'y a de plainte contre le défendeur qu'en ce qui touche à sa qualification foncière, je n'ai point d'autre rapport à faire.

J'ai inclus avec le présent une copie des notes des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,

Juges en Chef de la Cour des Plaids Communs.

▲ l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ELECTION CONTESTÉE DE PICTOU.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du *Canada*,
Province de la *Nouvelle-Ecosse*,
Pictou, S. S. } SAVOIR:

ROBERT DOULL,

Pétitionnaire.

vs.

JAMES WILLIAM CARMICHAEL ET JOHN ADAM DAWSON,

Défendeurs.

L'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition d'élection ci-dessus se plaignant de l'illégalité de l'élection de *James William Carmichael* à l'élection tenue

pour la Chambre des Communes dans la présente année 1874, et l'accusant d'avoir commis des actes de corruption à la dite élection personnellement et par ses agents, m'ayant été confiée à moi, *James William Johnston*, l'un des juges de la Cour des Elections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis à *Pictou*, et là je fis des investigations sur le mérite de la pétition, et après avoir entendu les témoignages, je décidai que *James William Carmichael*, de l'illégalité de l'élection duquel on se plaignait, était dûment élu et je signifie par le présent mon jugement à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

J'ai aussi à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats à la dite élection, ni à leur connaissance ou de leur consentement.

J'ai en outre à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé dans la cause qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption à la dite élection.

De plus, qu'il n'y a aucune raison de croire que la corruption ait été exercée sur une grande échelle à cette élection.

J'annexe au présent une copie des notes des témoignages pris devant moi en cette cause. J'ai l'honneur de rapporter et certifier le tout.

Pictou, 23 octobre 1874.

JAMES W. JOHNSTON,
Juge de la Cour des Elections.

Puissance du *Canada*,
Province de la *Nouvelle-Ecosse*,
Pictou, S. S. } Savoir :

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

ROBERT DOULL,

Pétitionnaire.

vs.

JAMES WILLIAM CARMICHAEL ET ADAM DAWSON,

Défendeurs.

L'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition ci-dessus se plaignant de l'illégalité de l'élection de *John Adam Dawson* à l'élection tenue pour la Chambre des Communes dans la présente année 1874, et l'accusant d'avoir commis des actes de corruption à la dite élection personnellement et par ses agents, m'ayant été confiée à moi *James W. Johnston*, l'un des juges de la cour des élections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis à *Pictou*, et là je fis des investigations sur le mérite de la pétition, et après avoir entendu les témoignages, je décidai que *John Adam Dawson*, de l'illégalité de l'élection duquel on se plaignait, était dûment élu, et je certifie par le présent mon jugement à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

J'ai aussi à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à la dite élection, ni à sa connaissance ou de son consentement.

J'ai en outre à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé dans la cause qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption à la dite élection.

De plus, qu'il n'y a aucune raison de croire que la corruption ait été exercée sur une grande échelle à la dite élection.

J'annexe au présent une copie des notes des témoignages pris devant moi en cette cause. J'ai l'honneur de rapporter et certifier le tout.

Pictou, 22 oct. 1874.

JAMES W. JOHNSTON,
Juge de la cour des élections.

ÉLECTION CONTESTÉE DE L'ISLET.

Canada,
Province de Québec, }
Division de Québec. }

Le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze.

Présents :

L'Honorable Juge *Stuart*,
" " *Taschereau*,
" " *Tessier*.

Pétition d'élection pour le district électoral de *L'Islet*.

Louis Duval et al.,
Pétitionnaires.

vs.

Thadée Michaud,
Philippe Baby Casgrain et al.,
Défendeurs.

A l'Honorable *Timothy Warren Anglin*, Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport qu'ayant entendu, comme Cour de Révision, dans l'affaire de la pétition d'élection du district électoral de *L'Islet*, les parties par leurs avocats respectifs sur le mérite de leur cause, nous avons, le 29 du courant, disposé définitivement de la dite pétition par la décision suivante :

La cour siégeant en la présente cause en vertu des sections 33, 34 et 63 de l'acte des élections contestées de 1874, sur l'inscription par les pétitionnaires de la dite cause pour révision du jugement rendu en icelle le vingtième jour de novembre dernier par l'honorable juge *Casault*, ayant entendu les parties contradictoirement par leurs procureurs sur le mérite final de la contestation entre les dits pétitionnaires et les dits défendeurs, examiné la preuve de record et la procédure, et sur le tout mûrement délibéré.

Confirme et maintient en son entier le dit jugement et décide par les présentes que *Philippe Baby Casgrain*, le membre siégeant, a été dûment élu ; et décide que tous les frais, charges et dépenses résultant de la présentation de la pétition susdite sur lesquels il n'a pas déjà été prononcé par un ordre ou par un jugement antérieur, seront payés par celles des parties pétitionnaires ou défendeurs qui les ont faits, chacun d'eux payant les siens tel qu'ordonné par le dit jugement du vingtième jour de novembre dernier, et la cour condamne les pétitionnaires aux frais de la présente révision en faveur des dits défendeurs ; laquelle décision nous avons l'honneur de certifier pour valoir ce que de droit.

Nous transmettons maintenant avec la dite décision les notes des témoignages duement certifiées par le greffier de la cour qui les a pris sous la surintendance de *M. le juge Casault*, à *St. Jean Port-Joly*.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

A. STUART,
N. E. TASCHEREAU,
U. J. TESSIER,

Québec, 29 janvier 1875.

Juges.

ÉLECTION CONTESTÉE DE HANTS.

Puissance du *Canada*,
 Province de la *Nouvelle-Ecosse*, }
Hants, S. S.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

WILLIAM HENRY ALLISON,

Pétitionnaire.

vs.

MONSON GOUDGE,

Défendeur.

L'instruction de la pétition d'élection, dans la cause ci-dessus, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Monson Goudge*, le dit défendeur, à la dernière élection de membres pour la Chambre des Communes, tenue dans le mois de février de la présente année 1874, et l'accusant, le dit *Monson Goudge*, d'avoir commis des actes de corruption personnellement et par ses agents à la dite élection, m'ayant été confiée à moi, *James W. Johnston*, l'un des juges de la cour des élections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis au temps spécifié dans l'avis de l'instruction à *Windsor*, et j'ouvris ma cour pour la décision du mérite de la dite pétition. Le défendeur comparut en personne et par son avocat, mais le pétitionnaire ne comparut ni en personne ni par procureur. Je fis appeler le pétitionnaire à haute voix, et ne répondant point, j'ajournai ma cour, et à la réouverture de la Cour, le pétitionnaire fut de nouveau appelé, mais ne répondit point. Et la preuve m'ayant été faite sur affidavit que la non comparution du pétitionnaire n'était point le résultat d'aucune collusion ou convention entre le pétitionnaire et le défendeur, je renvoyai la pétition et décidai que le dit *Monson Goudge* était dûment élu membre de la Chambre des Communes. Et je certifie maintenant cette décision à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes. Pour les raisons ci-dessus mentionnées, je n'ai point de notes des témoignages à annexer aux présentes. J'ai l'honneur de rapporter et de certifier le tout.

Windsor, 3 novembre 1875.

JAMES W. JOHNSTON,

Juge de la Cour des Elections.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis suivants de vacances survenues dans la représentation des districts électoraux de *Napierville*, *Verchères*, *Elgin* (Division Est), *Digby* et *Victoria*, (N. E.) et qu'il a adressé divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveau brefs pour l'élection de députés, à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits districts électoraux :—

Ottawa, 17 juin 1874.

Nous, soussignés, deux députés à la Chambre des Communes, donnons avis qu'il y a vacance dans la représentation aux Communes par le fait que l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, député du district électoral de *Napierville*, a accepté un emploi

salarié relevant de la Couronne, savoir, la charge de juge en chef de la Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*.

Donné sous nous scings et sceaux, ce 17^{me} jour de juin A. D. 1874.

A. MACKENZIE,
D. LAIRD,

[L. S.]
[L. S.]

A l'Honorable *T. W. Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

Ottawa, 13 juillet 1874.

Nous, soussignés, deux députés aux Communes du *Canada*, donnons avis que l'Honorable *Félix Geoffrion*, député du district électoral de *Verchères* aux dites Communes, a accepté le portefeuille de ministre de l'intérieur, charge salariée relevant de la Couronne, et que par ce fait son siège de député est devenu vacant.

Daté à *Ottawa* ce 13^{me} jour de juillet 1874.

T. FOURNIER,
ISAAC BURPEE,

[L. S.]
[L. S.]

A l'Honorable *T. W. Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

A l'Honorable *Timothy Warren Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

Nous, soussignés, députés aux Communes du *Canada*, vous informons qu'il y a vacance dans la représentation du district électoral de la division Est du comté d'*Elgin* par le fait du décès, le 15^{me} jour de juin A. D. 1874, de *William Harvey*, député de ce district au parlement actuel.

Signé et scellé ce 25^{me} jour de juin A. D. 1874.

G. W. ROSS,
Geo. E. CASEY,

[L. S.]
[L. S.]

Digby, 24 septembre 1874.

A l'Honorable *Timothy Warren Anglin*,
Orateur des Communes du *Canada*.

Je, *Edwin R. Oakes*, de *Digby*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, vous donne avis que je résigne mon siège comme député du comté de *Digby* aux Communes du *Canada*, avis dont tous les intéressés sont priés de prendre connaissance.

Signé et scellé en présence de

John Quirk,
G. B. Oakes.

H. B. OAKES,

[L. S.]

Ottawa, 25 novembre 1874.

Nous, soussignés, deux députés aux Communes du *Canada*, vous informons par le présent qu'il y a vacance dans la représentation parlementaire, l'honorable *William Ross*, député du district électoral de *Victoria*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, ayant accepté une charge salariée relevant de la Couronne, savoir : la charge de porcepteur de douane au port d'*Halifax, N.-E.*, qui rend son siège aux Communes vacant.

Donné sous nos seings et sceaux ce 25^{ème} jour de novembre A. D. 1874.

L. S. HUNTINGTON, (L. S.)
T. FOURNIEB, (L. S.)

A l'honorable *T. W. Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe aussi la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 30 juillet 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatorzième jour du mois de juillet courant émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du comté de *Verchères*, officier rapporteur pour le district électoral de *Verchères*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada* durant le présent Parlement au lieu et place de *Félix Geoffrion*, écuyer, qui depuis son élection comme le représentant du dit district électoral, a accepté du gouvernement un office salarié, l'honorable *Félix Geoffrion* a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref en date du vingt-cinquième jour de ce mois de juillet, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 2 septembre, 1874.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatorzième jour du mois de juillet dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Napierville*, officier rapporteur pour le district électoral de *Napierville*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de l'honorable *Antoine Aimé Dorion*, qui, depuis son élection, comme le représentant du dit district électoral, a accepté de la Couronne un office salarié, *Sixte Coupal dit La Reine*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref en date du treizième jour du mois d'août dernier, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 2 septembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du seizième jour du mois de juillet dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au shérif du comté d'*Elgin*, officier rapporteur pour le district électoral de la division est du comté d'*Elgin*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *William Harvey*, écuyer, qui depuis son élection comme le représentant du dit district électoral est déc. de, *Colin Macdougall*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref en date du onzième jour du mois d'août dernier, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 26 septembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois de juillet dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Provencher*, officier rapporteur pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Louis Riel* qui, depuis son élection comme le représentant du dit district électoral, a été expulsé de la Chambre des Communes par une résolution d'icelle passée le seizième jour d'avril dernier, *Louis Riel*, gentilhomme, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref en date du quatrième jour du mois de septembre courant, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 novembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Renfrew*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral, dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *John Lorn McDougall*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue, *John Lorn McDougall*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 novembre 1874.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire du comté de *Stormont*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la ville de *Cornwall*, avec le township de *Cornwallly* annexé, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Alexander Francis Macdonald*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avouée, *Alexander Francis Macdonald*, écuyer, de la ville de *Cornwall*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, *Canada*.

Ottawa, 6 novembre, 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Digby*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Digby*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place *E. R. Oakes*, écuyer, démissionnaire l'honorable *William B. Vail* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 novembre 1874

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois d'octobre courant, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Renfrew*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Peter White*, junior, dont l'élection a été déclarée non-revenue; *William Murray*, de la ville de *Pembroke*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA. •

Ottawa, 11 novembre, 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du septième jour du mois d'octobre courant, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Lennox et Addington*, comme officier rapporteur pour le district électoral du comté d'*Addington*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Schugler Shibley*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Schugler Shibley*, du township de *Portland*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 novembre, 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté d'*Essex*, comme officier rapporteur pour le district électoral du comté d'*Essex*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *William McGregor*, Ecuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *William McGregor*, de la ville de *Windsor*, banquier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 20 novembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence, le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté d'*Argenteuil*, comme officier rapporteur pour le district électoral d'*Argenteuil*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable *John Joseph Caldwell Abbot*, qui a été déclaré n'être pas dûment élu, *Lemuel Cushing*, junior, de *Montréal*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport au dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 24 novembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence l'administrateur Lieut. Général *W. O'G. Haly, R. P.*, et adressé au shérif du comté de *Lincoln*, comme officier rapporteur pour le district électoral du comté de *Lincoln*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *James Norris*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *James Norris*, de la ville de *Ste. Catherine*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 27 novembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence l'administrateur Lieut. Général *W. O'G. Haly*, et adressé au régistrateur de la division ouest du comté de *Northumberland*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division ouest du comté de *Northumberland*, sauf le township de *Monaghan Sud*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *William Kerr*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *William Kerr*, de la ville de *Cobourg*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 14 décembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de novembre dernier, émis par son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur de la division est du comté de *Northumberland*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division est du comté de *Northumberland*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *James Lyons, Biggar*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue, *James Lyons Biggar*, du township de *Murray*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 29 décembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-huitième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Joliette*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Joliette*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Louis François George Baby*, dont l'élection a été déclarée non-avenue, *Louis François George Baby*, écuyer, de la ville de *Joliette*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 29 décembre 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Wolfe*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Richmond* et *Wolfe*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable *Henry Aylmer*, junior, dont l'élection a été déclarée non-avenue, l'honorable *Henry Aylmer*, junior, du township de *Melbourne*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 29 décembre, 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Montréal* ouest, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Frederick Mackenzie*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue, *Frederick Mackenzie*, de la ville de *Montréal*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 Janvier 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du second jour du mois de décembre dernier, émis par son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur du comté de *Lincoln*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la ville de *Niagara*, avec le township de *Niagara* y annexé, dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral, dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Josiah Burr Plumb*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue *Josiah Burr Plumb*, de la ville de *Niagara*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer.Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 Janvier, 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif des comté unis de *Leeds et Grenville*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Leeds* et la division nord du comté de *Grenville* dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Charles Frédérick Ferguson*, écuyer, dont l'électeur a été déclarée non avenue; *Charles F. Ferguson*, du village de *Kemptville*, docteur en médecine, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, qui est maintenant déposé dans les Archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, Ecuyer,Greffier de la Chambre des Communes, du *Canada*.BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, *Canada*.

Ottawa, 5 Janvier 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du vingt-septième jour du mois de novembre dernier, émis par son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur du comté de *Colchester*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Colchester*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Thomas McKay*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *Thomas McKay*, de *Truro*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 janvier 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Victoria*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Victoria*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *James McLennan*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue, *James McLennan*, de la cité de *Toronto*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 5 janvier, 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Norfolk*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Norfolk*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district et électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *John Stuart*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue, *William Wallace*, du township de *Woodhouse*, imprimeur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE CANADA.

Ottawa, 5 janvier 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registraire de la cité de *Kingston*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la cité de *Kingston*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Sir *John Alexander Macdonald*, C. C. B., dont l'élection a été déclarée non avenue, le Très-Honorable Sir *John Alexander Macdonald*, C. C. B., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 26 janvier 1875.

Les présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à *George Ingraham de Baddeck*, gentilhomme comme officier rapporteur pour le district électoral de *Victoria*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement aux lieu et place de l'honorable *William Ross*, qui a accepté de la Couronne un office salarié, *Charles J. Campbell*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer.Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 26 janvier 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du septième jour du mois de décembre dernier, émis par son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au registraire du comté de *Chambly*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Chambly*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place d'*Amable Jodoin*, junior, de la Cité de *Montréal*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit ref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon ureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer.Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 26 janvier, 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au shérif du comté de *Wellington*, comme officier rapporteur sur le district électoral de la division centre du comté de *Wellington*, dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *George Turner Orton*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *George Turner Orton*, du village de *Fergus*, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer.Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 27 janvier 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Simcoe*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Simcoe*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Herman Henry Cook*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Herman Henry Cook*, de la cité de *Toronto*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 27 janvier 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Montréal Centre*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Michael Patrick Ryan*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Bernard Devlin*, de *Montréal*, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 27 janvier 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Joliette*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *L'Assomption*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Hilaire Hurteau*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Hilaire Hurteau*, écuyer de *St. Lin*, notaire, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
Ottawa, 27 janvier 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur de la cité de *Toronto*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Toronto* Est, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *John O'Donohoe*, écuier, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Samuel Platt*, écuier, senior, de la cité de *Toronto*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.
Ottawa, 4 février 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatrième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Halton*, comme officier rapporteur pour le district électoral du comté de *Halton*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Daniel Black Chisholm*, écuier, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *William McCraney*, de la ville d'*Oakville*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuier,

Greffier de la chambre des Communes du *Canada*.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu de l'hon. juge-en-chef *Wilson*, l'un des juges choisis pour la décision d'élections contestées, conformément à l'Acte des *Elections Contestées de la Puissance*, 1874, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*.

Et ce certificat et rapport sont lus comme suit :

ELECTION CONTESTÉE DE RENFREW-SUD.

Toronto, 29 janvier 1875.

A l'honorable Orateur

de la Chambre des Communes du *Canada*

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des *Elections Contestées de la Puissance*, 1874, j'ai l'honneur de vous certifier que j'ai annulé l'élection de *John Lorn McDougall*, écuier, pour la division électoral de la division Sud du comté de *Renfrew*, et je vous transmets avec la présente une copie des notes sur l'instruction de l'affaire de la dite élection contestée qui comprennent mon jugement dans la cause.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ADAM WILSON, J.

Et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la chambre, en conformité de l'acte 37 *Vic.*, ch. 10, section 36, qu'il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour l'élection d'un député à l'effet de représenter dans ce parlement le dit district électoral du comté de *Renfrew*.

Ordonné, que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

L'Honorable *Félix Geoffrion*, représentant du district électoral de *Verchères*; *Alexander Francis Macdonald*, écuyer, représentant du district électoral de la ville et township de *Cornwall*; *William McGregor*, écuyer, représentant du district électoral du comté d'*Essex*; *James Norris*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Lincoln*; *William Kerr*, écuyer, représentant du district électoral de la division ouest du comté de *Northumberland*; *James Lyons Biggar*, écuyer, représentant du district électoral de la division Est du comté de *Northumberland*; *Louis François George Baby*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Joliette*; *Frédéric Mackenzie*, écuyer, représentant du district électoral de *Montréal Ouest*; *Josiah Burr Plumb*, écuyer, représentant du district électoral de la ville et township de *Niagara*; *James MacLennan*, écuyer, représentant du district électoral de la division Nord du comté de *Victoria (Ontario)*; le très honorable Sir *John A. Macdonald*, C. C. B., représentant du district électoral de la cité de *Kingston*; *Amable Jodoin*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *Chambly*; *Hilaire Hurteau*, écuyer, représentant du district électoral du comté de *L'Assomption*; *Bernard Devlin*, écuyer, représentant du district électoral de la cité de *Montréal Ouest*; l'honorable *William B. Vail*, représentant du district électoral de *Digby*; *William McCraney*, représentant du district électoral de *Halton*; *Lemuel Cushing*, éouyer, représentant du district électoral d'*Argenteuil*; *Samuel Platt*, écuyer, représentant du district électoral de la cité de *Toronto Est*; *Colin Macdonald*, écuyer, représentant du district électoral de la division est du comté d'*Elgin*; *Siate Coupal* dit *La Reine*, écuyer, représentant du district électoral de *Napierville*; *William Murray*, écuyer, représentant du district électoral de la division Nord du comté de *Renfrew*; et *Joseph Ryan*, écuyer, représentant du district électoral de *Marquette*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambre du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, et il en fait la lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'éprouve la plus grande satisfaction à vous rencontrer au commencement de l'année, qui me paraît être l'époque la plus convenable pour votre réunion.

Je dois vous féliciter sur l'organisation du corps de police du *Nord-Ouest*, et sur le succès de ses opérations. Il a puissamment contribué à faire naître la confiance et le bon vouloir parmi les tribus sauvages,—à faire disparaître le trafic des liqueurs enivrantes,—à établir un commerce légitime,—à la perception des droits de douane,—et, par-dessus tout, à maintenir la sécurité des personnes et de la propriété dans le

territoire. Un autre résultat de la présence de la police dans le *Nord-Ouest* a été de permettre au gouvernement de réduire considérablement les cadres de l'établissement militaire dans cette partie du pays.

La négociation d'un traité amical avec les Cris et les Sautaux du *Nord-Ouest* pour la cession du territoire, peut être regardée comme une nouvelle garantie de la continuation des bonnes relations qui ont existé jusqu'ici avec les tribus sauvages de cette vaste région.

Dans le cours de l'été dernier, j'ai eu le plaisir et l'avantage de visiter une très-grande partie de la province d'*Ontario*, y compris tout le littoral de la baie *Georgienne* et du lac *Supérieur*. Ce voyage officiel m'a permis de me former une meilleure idée de la grande étendue de pays comparativement bien peuplée, et de celle qui est encore presque complètement à l'état primitif. J'ai partout été reçu de la manière la plus empressée, et j'ai été heureux de voir l'esprit d'entreprise, le contentement et la loyauté qui se manifestaient partout.

Vous aurez à vous occuper d'une mesure pour la création d'une Cour Suprême. La nécessité d'une pareille mesure est devenue chaque année de plus en plus évidente, depuis l'organisation de la Confédération; elle est essentielle à notre système de jurisprudence et au règlement des questions constitutionnelles.

Vous serez aussi appelés à étudier un bill concernant l'importante question de la faillite.

Des mesures vous seront soumises pour la réorganisation du gouvernement du *Nord-Ouest*, et la refonte des lois concernant cette partie du pays,—pour l'établissement d'une loi générale d'assurance,—et au sujet des droits de propriété littéraire.

Des progrès satisfaisants ont été faits dans l'exploration de la route du chemin de fer Canadien du *Pacifique*. Des mesures ont été prises pour assurer la prompte construction de l'embranchement de la baie *Georgienne* et pour établir une correspondance avec le réseau des chemins de fer de l'est. Les études du chemin entre le lac *Supérieur* et *Fort Garry*, qui seront prêtes dans quelques jours, fourniront des renseignements d'après lesquels des soumissions pourront être demandées pour la construction des parties est et ouest de cette section, de manière à atteindre les eaux navigables de l'intérieur.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année dernière vous seront soumis. Le budget de l'année fiscale courante vous sera aussi présenté; et vous verrez, je pense, qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de croire que, nonobstant la dépression commerciale générale qui s'est fait sentir sur tout le continent, le commerce du *Canada* est sain et solide, et que la réduction que nous avons eue à subir dans quelques branches d'industrie, l'année dernière, n'a pas été plus considérable qu'on ne devait naturellement s'y attendre.

Il vous sera soumis des documents relatifs aux troubles du *Nord-Ouest*, et touchant les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui de la *Colombie Britannique* au sujet du chemin de fer du *Pacifique*.

Des mesures ont été prises, durant la vacance, pour amener un effort commun de la part des différentes provinces et de la Puissance, dans le but d'attirer l'immigration d'*Europe*, sous la direction générale d'employés fédéraux. L'on espère qu'il en résultera une plus grande efficacité et une économie notable dans cette branche du service civil.

Je me repose en toute confiance sur votre prudence, votre habileté et votre patriotique dévouement aux grands intérêts publics qui vous sont confiés, et je prie la divine Providence de bénir vos travaux.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Fournier*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada* soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.

Résolu, Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Dépenses contingentes.—8. Comptes publics.—9. Banques et assurances.—10. Emigration et colonisation—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

1. *Résolu*, Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un membre, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent; et si deux membres sont élus pour le même collège électoral, il doivent s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

2. *Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

3. *Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'assemblée législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du parlement fédéral ou qui doit être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

L'honorable M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport général du Ministre des Travaux Publics, pour l'année fiscale expiré le 30 juin 1874. (*Documents de la Session, No. 7.*)

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du parlement. (*Document de la Session, No. 10.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 5 février 1875.

Schuyler Shibley, écuyer, représentant du district électoral d'*Addington*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Fréchette*,—la pétition de *R. A. R. Hubert* et autres, de la province de *Québec*.

Sur motion de l'honorable M. *Mackenzie*, secondée par le très honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que la direction du rapport des débats de cette Chambre soit confiée, pour cette session, au comité des impressions, et que d'ici à ce que le comité soit organisé, le président et le greffier du dit comité de la dernière session soient autorisés à agir.

L'honorable M. *Geoffrion*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, les rapports, états et statistiques sur le revenu intérieur de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la Session, No. 2.*)

L'ordre du jour, pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du parlement, étant lu,

La Chambre procède en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. *Fréchette*, propose, secondé par M. *Macdougall (Elgin)*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence :—

2. Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence d'avoir convoqué le parlement à cette époque de l'année, qui est la plus convenable pour notre réunion.

3. Que nous nous réjouissons d'apprendre que l'organisation du Corps de Police du *Nord-Ouest*, a puissamment contribué à faire naître la confiance et le bon vouloir parmi les tribus sauvages,—à faire disparaître le trafic des liqueurs enivrantes,—à établir un commerce légitime—à la perception des droits de douane,—à maintenir la sécurité des personnes et de la propriété dans le territoire, et a permis au gouvernement de réduire considérablement les cadres de l'établissement militaire dans le *Nord-Ouest*.

4. Que nous regardons la négociation d'un traité amical avec les Cris et les Sautaux, du *Nord-Ouest*, pour la cession du territoire, comme une nouvelle garantie de la continuation des bonnes relations qui ont existé jusqu'ici avec les tribus sauvages de cette vaste région.

5. Que nous apprenons avec beaucoup de satisfaction que Son Excellence a eu, dans le cours de l'été dernier, le plaisir et l'avantage de visiter une très grande partie de la province d'*Ontario*, y compris tout le littoral de la baie *Georgienne* et du lac *Supérieur*; que ce voyage officiel a permis à Son Excellence de se former une meilleure idée de la grande étendue de pays comparativement bien peuplée et de celle qui est encore presque complètement à l'état primitif; et que Son Excellence a partout été reçue de la manière la plus empressée, et a pu voir avec satisfaction l'esprit d'entreprise, le contentement et la loyauté qui se manifestaient partout.

6. Que nous sommes heureux d'apprendre que nous aurons à nous occuper d'une mesure pour la création d'une Cour Suprême,—la nécessité d'une pareille mesure étant devenue, chaque année, de plus en plus évidente, depuis l'organisation de la Confédération; et que nous reconnaissons qu'elle est essentielle à notre système de jurisprudence et au règlement des questions constitutionnelles.

7. Que nous sommes bien aise de voir que nous serons appelés à étudier un bill concernant l'importante question de la faillite.

8. Que nous donnerons notre plus sérieuse attention aux mesures qui seront soumises pour la réorganisation du gouvernement du *Nord-Ouest*, et la refonte des lois concernant cette partie du pays,—pour l'établissement d'une loi générale d'assurance, et au sujet des droits de propriété littéraire.

9. Que nous recevons avec plaisir l'information que des progrès satisfaisants ont été faits dans l'exploration de la route du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, et que des mesures ont été prises pour assurer la prompt construction de l'embranchement de la baie *Georgienne* et pour établir une correspondance avec le réseau des chemins de fer de l'est; et que nous éprouvons beaucoup de satisfaction à apprendre que les études du chemin entre le lac *Supérieur* et *Fort Garry*, seront prêtes dans quelques jours et fourniront des renseignements d'après lesquels des soumissions pourront être demandées pour la construction des parties est et ouest de cette section, de manière à atteindre les eaux navigables de l'intérieur.

10. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que

les comptes de l'année dernière nous seront soumis, et le budget de l'année fiscale courante nous sera aussi présenté, et que le budget a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

11. Que nous sommes heureux de croire avec Son Excellence que, nonobstant la dépression commerciale générale qui s'est fait sentir sur tout le continent, le commerce du *Canada* est sain et solide, et que la réduction que nous avons eu à subir dans quelques branches d'industrie, l'année dernière, n'a pas été plus considérable qu'on ne devait naturellement s'y attendre.

12. Que nous serons bien aise de recevoir les documents qui doivent nous être soumis à l'égard des troubles du *Nord-Ouest*, et touchant les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui de la *Colombie-Britannique* au sujet du chemin de fer du *Pacifique*.

13. Que nous apprenons avec satisfaction que des mesures ont été prises, durant la vacance, pour amener un effort commun de la part des différentes provinces et de la Puissance, dans le but d'attirer l'immigration d'Europe, sous la direction générale d'employés fédéraux, et nous espérons qu'il en résultera une plus grande efficacité et une économie notable dans cette branche du service civil.

14. Que nous assurons Son Excellence que nous ferons tous nos efforts pour justifier la confiance qu'Elle veut bien manifester en notre habileté et notre patriotique dévouement aux grands intérêts publics qui nous sont confiés; et nous nous joignons à Son Excellence dans la prière qu'Elle fait à la divine providence de bénir nos travaux.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix séparément.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au huitième, inclusivement, étant lus de nouveau, ils sont adoptés.

Le neuvième paragraphe étant lu de nouveau, et la question étant mise aux voix la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Les paragraphes subséquents étant lus de nouveau, ils sont adoptés, et il est, en conséquence.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé des honorables Messieurs *Mackenzie, Smith, (Westmoreland) Fournier, Cartwright, Laird*, et Messieurs *Fréchette et Macdougall (Elgin)* pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite résolution.

L'honorable M. *Mackenzie*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse, laquelle est, en conséquence, lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *Frederic Temple*, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye de Clandeboye*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* et *Clandeboye*, de *Ballyleidy*, et *Killeleagh*, dans le comté de *Down*, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de *Saint Patrice* et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du *Canada*.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada* assemblés en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence d'avoir convoqué le parlement à cette époque de l'année, qui est la plus convenable pour notre réunion.

Nous nous réjouissons d'apprendre que l'organisation du corps de police du *Nord-Ouest* a puissamment contribué à faire naître la confiance et le bon vouloir parmi les tribus sauvages,—à faire disparaître le trafic des liqueurs enivrantes,—à établir un commerce légitime,—à la perception des droits de douane,—à maintenir la sécurité

des personnes et de la propriété dans le territoire, et surtout a permis au gouvernement de réduire considérablement les cadres de l'établissement militaire dans le *Nord-Ouest*.

Nous regardons la négociation d'un traité amical avec les Cris et les Sautaux, du *Nord-Ouest*, pour la cession du territoire, comme une nouvelle garantie de la continuation des bonnes relations qui ont existé jusqu'ici avec les tribus sauvages de cette vaste région.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction que Votre Excellence a eu, dans le cours de l'été dernier, le plaisir et l'avantage de visiter une très grande partie de la province d'*Ontario*, y compris tout le littoral de la baie *Georgienne* et du *lac Supérieur*; que ce voyage officiel a permis à Votre Excellence de se former une meilleure idée de la grande étendue de pays comparativement bien peuplée et de celle qui est encore presque complètement à l'état primitif; et que Votre Excellence a partout été reçue de la manière la plus empressée, et a pu voir avec satisfaction l'esprit d'entreprise, le contentement et la loyauté qui se manifestaient partout.

Nous sommes heureux d'apprendre que nous aurons à nous occuper d'une mesure pour la création d'une Cour Suprême.—la nécessité d'une pareille mesure étant devenue, chaque année, de plus en plus évidente, depuis l'organisation de la Confédération; et nous reconnaissons qu'elle est essentielle à notre système de jurisprudence et au règlement des questions constitutionnelles.

Nous sommes bien aise de voir que nous serons appelés à étudier un bill concernant l'importante question de la faillite.

Nous donnerons notre plus sérieuse attention aux mesures qui nous seront soumises pour la réorganisation du gouvernement du *Nord-Ouest*, et la refonte des lois concernant cette partie du pays,—pour l'établissement d'une loi générale d'assurance, et au sujet des droits de propriété littéraire.

Nous recevons avec plaisir l'information que des progrès satisfaisants ont été faits dans l'exploration de la route du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, et que des mesures ont été prises pour assurer la prompte construction de l'embranchement de la baie *Georgienne* et pour établir une correspondance avec le réseau des chemins de fer de l'est; et nous éprouvons beaucoup de satisfaction à apprendre que les études du chemin entre le *lac Supérieur* et *Fort Garry*, seront prêtes dans quelques jours et fourniront des renseignements d'après lesquels des soumissions pourront être demandées pour la construction des parties est et ouest de cette section, de manière à atteindre les eaux navigables de l'intérieur.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que les comptes de l'année dernière nous seront soumis, et que le budget de l'année fiscale courante nous sera aussi présenté, et que le budget a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Nous sommes heureux de croire avec Votre Excellence que, nonobstant la dépression commerciale générale qui s'est fait sentir sur tout le continent, le commerce du *Canada* est sain et solide, et que la réduction que nous avons eu à subir dans quelques branches d'industrie, l'année dernière, n'a pas été plus considérable qu'on ne devait naturellement s'y attendre.

Nous serons bien aise de recevoir les documents qui doivent être soumis à l'égard des troubles du *Nord-Ouest*, et touchant les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui de la *Columbia-Britannique* au sujet du chemin de fer du *Pacifique*.

Nous apprenons avec satisfaction que des mesures ont été prises, durant la vacance, pour amener un effort commun de la part des différentes provinces et de la Puissance, dans le but d'attirer l'immigration d'Europe, sous la direction générale d'employés fédéraux, et nous espérons qu'il en résultera une plus grande efficacité et une économie notable dans cette branche du service civil.

Nous assurons Votre Excellence que nous ferons tous nos efforts pour justifier la confiance qu'Elle veut bien manifester en notre habileté et notre patriotique dévouement aux grands intérêts publics qui nous sont confiés; et nous nous joignons à Votre Excel. dans la prière qu'Elle fait à la divine providence de bénir nos travaux.

Et la dite adresse étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. *Cartwright*, secondée par l'honorable M. *Burpee*,
Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les comptes publics du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la Session, No. 1.*)

L'honorable M. *Burpee*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la Session, No. 4.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 8 Février 1875.

Thomas McKay, écuier, représentant du district électoral de *Colchester*; et *William Wallace*, écuier, représentant du district électoral de la division sud du comté de *Norfolk*, ayant spécialement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport de la Commission administrative des Communes, relatif au *Hansard* Canadien, lequel est lu comme suit :

Les commissaires pour l'économie interne de la Chambre des Communes, qui ont été autorisés à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le commencement d'un "*Hansard*" pour la présente session, ont l'honneur de faire rapport qu'à cet effet ils ont fait publier des annonces demandant des soumissions pour les divers services s'y rattachant, savoir :—le rapport des débats, et l'impression et la reliure de ce rapport, et qu'ils ont reçu les soumissions suivantes :—

RAPPORT DES DÉBATS ET LEUR PUBLICATION.

	1ER PLAN	2ND PLAN.
	Pour le rapporteur en chef, le rapport des débats et la publication, etc. Salaire annuel, la Chambre fournissant les assistants nécessaires.	Coût total par semaine, durant la session, pour rapporter les débats, etc., y compris tous les frais, les assistants, etc.
1. J. T. Richardson.....	\$2,000 par an.....	ou \$550 par semaine.
2. J. D. Ensor.....		\$25 par semaine.
3. J. Dunn.....	\$2,500 par an.....	ou \$300 par semaine.
4. H. Watt.....	\$1,500 par an.....	ou \$500 par semaine.
5. J. E. Munson.....	\$200 par semaine, et 4 assistants à \$5,500 chacun par session.....	
6. —Monagle.....	\$2,000 par session comme assist.	
7. Isaac Watson.....	\$1,600 par an.....	ou \$800 par semaine.
8. A. M. Burgess.....		\$500 par semaine.
12. L. A. Grison et Cie.....		\$400 par semaine.
13. C. W. Mitchell.....	(Retirée ensuite).....	\$200 par semaine.
4. Thos. Dixon.....	\$800.....	\$300 par semaine.
15. B. Rupess.....	\$1,600.....	

IMPRESSIONS.

_____	Composition par 1000 emmes.	Tirage par demi- rame.	Pliage, etc., par cent.
4. H. Watt	40 cts.	\$1.00	15 cts.
11. MacLean, Roger et C.	45 "	20 cts.	50 "
12. L. A. Grison et Cie...	37½ "	21 "	45 "
13. C. W. Mitchell.....	45 "	40 "	20 "

RELIURE.

_____	Par volume de 400 pages.	400 à 600 pages.	De plus de 600 pages.
9. J. Hope et Cie.....	20 cts		
10. A. Mortimer.....	23 " n'impor la grosseur	23 cts.	25 cts.
11. MacLean, Roger et C.	30 " " "		
12. L. A. Grison et Cie..	25 " " "		
13. C. W. Mitchell.....	20 " " "	23 cts.	25 cts.

Les soumissions pour le rapport des débats ont été demandées d'après deux plans : 1o. Pour le rapporteur en chef, avec un salaire annuel, la Chambre fournissant les assistants nécessaires ; 2o. Pour une somme par semaine, le soumissionnaire devant fournir ses propres assistants.

Le premier plan offrait des difficultés aux commissaires pour arriver à une estimation probable du coût, et comme l'efficacité et l'économie étaient exigées dans le rapport du comité spécial nommé pour obtenir la publication d'un "*Hansard Canadien*," ils ont choisi pour le 2nd plan la soumission de M. A. M. Burgess, que les commissaires croient bien capable d'exécuter cette entreprise.

La somme de \$500 par semaine qu'il demande dans sa soumission est un prix moyennant lequel les commissaires conçoivent que l'ouvrage peut être fait convenablement et bien.

Pour les mêmes raisons, l'impression a été accordée à M. C. W. Mitchell, et la reliure à M. A. Mortimer aux prix mentionnés dans leurs soumissions respectives.

Aux prix ci-dessus, pour une session de la durée ordinaire, les commissaires ont lieu de croire que l'ouvrage peut être fait pour la somme votée durant la dernière session pour cet objet ;

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 6 février 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du huitième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au shérif du comté de *Middlesex*, comme officier rapporteur pour le district électoral de la division Est du comté de *Middlesex*, dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la *Chambre des Communes du Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Crowell Willson*, écuyer, dont

l'élection a été déclarée non avenue, *Duncan Macmillan*, de la cité de *London*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer.

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

M. l'Orateur met devant la Chambre les règles générales de la cour des élections pour la Province du *Nouveau-Brunswick*, en conformité de l'Acte 36 *Vic.*, ch. 28, section 32. (*Documents de la Session No. 12.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Holton*,—la pétition de *William McNaughton* et autres, de la paroisse de *St. Malachie* d'*Ormstown*; la pétition de *Robert Houston* et autres, de la rivière des *Anglais Centre*, la pétition de *Thomas Gebbie, jr.*, et autres de *Howick*; la pétition *John Pyke* et autres, de la paroisse de *Inmestown*; la pétition de *James Templeton* et autres, de la paroisse de *St. Martin*; et la pétition de *James Esdon* et autres de *Georgetown Sud*, tous du comté de *Chateauguay*.

Par *M. Macdougall (Elgin Est)*,—la pétition du conseil de comté du comté d'*Elgin*.

Par *M. Wright (Ottawa)*,—la pétition du Conseil Municipal de *Masham*, comté d'*Ottawa*.

Par *M. Laurier*,—la pétition de *James Riddell* et autres, des chûtes de *Kingsey*; la pétition de *James Miller* et autres, de *Durham*; et la pétition du Conseil Municipal de *Durham*, tous du comté de *Drummond*.

Par *M. Moisseau*,—la pétition de *John Hamilton* et autres.

Par *M. Jetté*,—la pétition de *Charles D. Day* et autres; et la pétition de l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres.

Par *M. Scriver*,—la pétition de *James W. Mack* et autres, de *Clydès Corners*, comté de *Huntingdon*.

Par *M. Cushing*,—la pétition du conseil de la municipalité de *St. André*; et la pétition du vénérable archidiacre *Lonsdell, M. A.*, et autres, de la paroisse de *St. André*.

Par *M. Pettes*,—la pétition du conseil de la municipalité de *Potton*; et la pétition du conseil de la municipalité du township de *Brome*.

Par *M. Donahue*,—la pétition du conseil de la municipalité de *St. George de Clarenceville*; la pétition d'*Adam Best* et autres, du township de *Stanbridge*; la pétition de *H. G. Trépanier* et autres, de *St. Thomas*; et la pétition de *L. H. Bissell* et autres, de *Clarenceville*, tous du comté de *Missisquoi*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue;—

De *R. A. R. Hubert* et autres, de la province de *Québec*, demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "*Banque Saint Jean-Baptiste*."

Sur motion de *M. Masson*, secondée par *M. Desjardins*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la commission de Son Excellence et des instructions royales qui l'accompagnent.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers, ordres en conseil et de toute correspondance concernant la commutation de la sentence contre *A. Lépine* à *Manitoba* pour la mort de *Thomas Scott*.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Pelletier, secondée par M. De St. Georges,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms, l'âge et le lieu de résidence de tous les miliciens de 1812-13 qui ont transmis au gouvernement impérial leur réclamation pour une pension ou une indemnité.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie, secondée par l'honorable M. Fournier,

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés pour cette Chambre, jeudi, le 4 février courant, et que les honorables messieurs Mackenzie, Smith (Westmoreland), Fournier, Holton, le très honorable Sir John A. Macdonald, l'honorable M. Tupper et M. Masson, composent le dit comité.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'honorable M. Mackenzie, M. Wright (comité d'Ottawa,) les honorables messieurs Cameron (Cardwell,) Cartwright, Cauchon, Cameron (Ontario D. S.) Holton, le très honorable Sir John A. Macdonald, les honorables messieurs Smith (Westmoreland) Tupper, et messieurs Baby, Brouse, Delorme, Fréchette, Mills, Young et Laurier, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité collectif de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à leurs honneurs la résolution précédente.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'honorable M. Mackenzie, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin,

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une correspondance avec le Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, relative à la communication de la sentence de mort prononcée contre Ambroise Lépine pour la mort de Thomas Scott, à Fort Garry.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

8 février, 1875. (*Documents de la Session* No. 11.)

M. Laird, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre le rapport de progrès de l'exploration géologique du Canada par Alfred R. C. Schoyn, M. S. R., M. S. G., directeur, pour 1873-74. (*Documents de la Session*, No. 13.)

M. Vail, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 11 mai 1874 (dernière session), demandant copie de tous rapports, ordres et correspondance entre les autorités de la milice ou tout autre département, relatif aux mouvements militaires sur la frontière Niagara en 1866. (*Documents de la Session*, No. 26.)

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 9 Février 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu l'avis suivant d'*Anselme Homère Pâquet*, écuyer, représentant du district électoral de *Berthier*, ré ignorant par le présent son siège dans cette Chambre, et qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un député à l'effet de représenter dans ce Parlement le dit district électoral.

Ottawa, 9 février 1875.

A l'hon. Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,— Je, soussigné, *Anselme Homère Pâquet*, de *St. Cuthbert*, dans la province de *Québec*, résigne par le présent, mon siège comme membre représentant le district électoral de *Berthier* dans la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, ce dont toutes les parties intéressées sont priées de prendre duement connaissance.

DR. A. H. PAQUET.

Signé et scellé en présence de)

[L. S.]

WM. FANNING,

W. C. BOWLES.

Duncan Macmillan, écuyer, représentant du district électoral de la division est du comté de *Middlesex*, *Herman Henry Cook*, écuyer, représentant du district électoral de la division nord du comté de *Simcoe*; et l'honorable *Henry Aylmer*, représentant du district électoral de *Richmond* et *Wolfe*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Mass*,—la pétition de la compagnie Impériale de construction, d'épargne, et de placement.

Par M. *Mackenzie* (*Montréal*),—la pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. *Cameron* (*Ontario*),—la pétition de *Robert Armour*, de la ville de *Bowmanville*, solliciteur de la banque de *London* et *Canada*.

Par M. *Currier*,—la pétition de *John Mather* et autres, président et directeurs provisoires d'une compagnie devant être appelée "La Compagnie des estacades du *Bas Ottawa*."

M. *Mackenzie* (*Lambton*), du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs *Blake*, *Brooks*, *Cameron* (*Cardwell*), *Cauchon*, *Colby*, *Devlin*, *Fournier*, *Geoffrion*, *Holton*, *Irving*, *Kirkpatrick*, *Laflamme*, *Langlois*, *Macdonald*, *Sir J. A.*, *McDougal*, (*Trois-Rivières*), *McIsaac*, *MacKay* (*Cap Breton*), *Mills*, *Moss*, *Mousseau*, *Oliver*, *Palmer*, et *Scatcherd*.—23.

2. LOIS EXPIRANTES.—Messieurs *Bain*, *Blackburn*, *Borron*, *Brooks*, *Brown*, *Buell*, *Burk*, *Campbell*, *Casey*, *Cheval*, *Cimon*, *Dawson*, *Dewdney*, *Donahue*, *Ferguson*, *Ferris*, *Fournier*, *Gill*, *Hall*, *Kerr*, *Kirk*, *Lajoie*, *Lanthier*, *Little*, *Macdonald* (*Cornwall*), *McQuade*, *Monteith*, *Montplaisir*, *Ouimet*, *Pettes*, *Ray*, *Robillard*, *Ryan*, *Shibley*, et *Smith* (*Peel*).—35.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.—Messieurs *Aylmer*, *Baby*, *Bécharde*, *Bertram*, *Blake*, *Borden*, *Bourassa*, *Bowell*, *Buell*, *Burpee*, [*St. Jean*], *Burpee*, [*Sunbury*], *Cameron*, [*Ontario*], *Carmichael*, *Caron*, *Cartwright*, *Cauchon*, *Church*, *Colby*, *Cook*, *Costigan*, *Coupal*, *Cunningham*, *Currier*, *Davies*, *DeCosmos*, *Delorme*, *Dewdney*, *Domville*, *Donahue*, *Ferris*, *Flesher*, *Fournier*, *Geoffrion*, *Gill*, *Gillies*, *Hagar*, *Haggart*, *Harwood*, *Holton*, *Huntington*, *Hurteau*, *Irving*, *Jones* [*Halifax*], *Jones* [*Leeds*], *Killam*, *Kirkpatrick*, *Laflamme*, *Langlois*, *Lanthier*, *Laurier*, *Macdonald* [*Glengarry*], *Mac-*

Donald, Sir John A., Mackenzie [Lambton], Mackenzie [Montréal], McCallum, Masson, Moss, Mousseau, McGreevey, Metcalfe, Mitchell, Norris, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Robitaille, Ross [Prince Edouard], Rymal, Schultz, Sinclair, Smith [Selkirk], Smith [Westmoreland], Snider, Stephenson, Stirton, Thomson [Welland], Thibaudeau, Trow, Tupper, Vail, Wallace [Albert], Wilkes, Wright [Ottawa], et Wright [Pontiac].—85.

4. BILLES PRIVÉES.—Messieurs Baby, Blain, Bourassa, Bowman, Brooks, Brouse, Burpee [Sunbury], Cameron [Cardwell], Casey, Cheval, Church, Cimon, Coffin, Carrier, Devlin, Dymond, Fiset, Fleming, Forbes, Flynn, Fréchette, Fournier, Galbraith, Gaudet, Geoffrion, Gillmor, Huntington, Jetté, Killam, Kirkpatrick, Laurier, MacDonald [Inverness], MacKay, [Cap-Breton], MacLennan, MacMillan, McCraney, McIntyre, McIsaac, Mills, Moffatt, Moss, Mousseau, Oliver, Ouimet, Pinsonneault, Platt, Ray, Rochester, Roscoe, Scriver, Skinner, Tremblay, Wallace [Albert], Wallace [Norfolk], et White.—55.

5. ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Appleby, Baby, Bunster, Casgrain, Charlton, Cook, Costigan, Cushing, De St. Georges, Ferris, Forbes, Flesher, Fréchette, Galbraith, Gaudet, Gibson, Hall, Jodoin, MacDonnell [Inverness], Macdonald [Cap Breton], McKay, (Colchester), Murray, Orton, Patterson, Pozer, Perry, Plumb, Pouliot, Ross (Durham), Rymal, Schultz, Scriver, Shibley, Smith (Peel), et Wright (Pontiac).—35.

6. IMPRESSIONS.—Messieurs Bowell, Bourassa, Church, Delorme, De Veber, Dymond, Goulge, Lanthier, Laird, Ross (Middlesex), Ross (Prince Edouard), Stephenson, Thompson (Haldimand), et Wallace (Norfolk).—14.

7. COMPTES PUBLICS.—Messieurs Archibald, Blake, Blain, Bourassa, Boyer, Bowell, Bertram, Brouse, Burpee (St. Jean), Cartwright, Colby, Davies, Delorme, Desjardins, De Veber, Domville, Dugas, Dymond, Fiset, Galbraith, Geoffrion, Gillmor, Gibson, Goulge, Gordon, Harwood, Holton, Irving, Jetté, Jones (Halifax), Landerkin, Laurier, Little, Macdonald, Sir J. A., Macdonald (Elgin), Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Montréal), Masson, McGregory, McGreevey, McLeod, Metcalfe, Mills, Mitchell, Pelletier, Plumb, Pozer, Richard, Robitaille, Ross (Prince Edouard), Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith (Selkirk), Snider, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand), Thomson, Tremblay, Tupper, Vail, Wright (Ottawa), et Young.—64.

8. BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs Archibald, Béchard, Biggar, Blain, Blake, Boyer, Brown, Brouse, Burpee (St. Jean), Cameron (Cardwell), Cameron (Ontario), Caron, Cartwright, Cauchon, Cockburn, Carrier, De Cosmos, de St. Georges, De Veber, Domville, Fiset, Fleming, Forbes, Haggart, Holton, Horton, Jetté, Jodoin, Jones (Halifax), Killam, Laflamme, Laird, Langlois, Landerkin, Laurier, Macdonald, Sir J. A., Mackenzie (Lambton), MacLennan, MacDonald (Cap Breton), McGreevey, McLeod, Mitchell, Moss, Oliver, Patterson, Pickard, Plumb, Power, Robillard, Robitaille, Rochester, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Rouleau, Rymal, Smith (Westmoreland), Stirton, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand), Thompson (Welland), Tupper, Wilkes, Wood, et Yeo.—65.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs Bain, Barthé, Béchard, Bernier, Biggar, Borron, Burpee (Sunbury), Caron, Charlton, Cockburn, Coupal, Dugas, Farrow, Ferris, Fiset, Flynn, Forbes, Gaudet, Hagar, Huntington, Jones (Leeds), Little, Macdonald (Glenary), Mackay (Cap Breton), Mackenzie (Montréal), Moffat, Palmer, Paterson, Pettes, Pinsonnault, Pope, Pouliot, Pozer, Richard, Rochester, Ryan, Smith (Peel), Stephenson, St. Jean, Thompson (Caribou), Tremblay, Tronc, White, Wright (Ottawa), et Yeo.—45.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondée par Sir John A. Macdonald,
Résolu, Que cette Chambre concour dans le dit rapport.

Ordonné, Que M. Mackenzie (*Lambton*) ait la permission d'introduire un bill pour régler la construction des télégraphes sous-marins électriques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. Fournier ait la permission d'introduire un bill pour abroger certaines dispositions d'un acte de la législature de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Cartwright, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 Vic., ch. 4, intitulé: "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil en pourvoyant à une pension en faveur des personnes qui y sont employées, dans certains cas." [*Documents de la Session, No. 14.*]

Et aussi, un état de la dépense portée à la charge du fonds pour les dépenses imprévues en vertu d'ordres en conseil, sous l'autorité de l'acte 37 Vic., ch. 1, cédule B, depuis le 1er juillet 1874, jusqu'à cette date. [*Documents de la Session, No. 15.*]

M. Smith (*Westmoreland*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 18 mai 1874, demandant la correspondance, les instructions données aux inspecteurs de bateaux à vapeur, ou à aucun d'eux, les rapports, etc., concernant la destruction par le feu du bateau "Bavarian," en novembre, 1873. [*Documents de la Session, No. 16.*]

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 23 mai 1874, demandant la correspondance et les minutes du conseil concernant la démission de M. H. J. Chaloner, de Québec, comme préposé à l'engagement des matelots. [*Documents de la Session, No. 17.*]

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 18 mai 1874, demandant la correspondance entre le gouvernement et toute autre personne relative à la nomination de commissaires des pilotes; aussi toute la correspondance entre le gouvernement et tout membre du gouvernement et tout autre personne relative à la démission de M. Hamilton comme percepteur des douanes à *Sydney Nord*. [*Documents de la Session No. 18.*]

Ordonné, Que M. Vail ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes de la milice et de la défense de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. Fournier ait la permission d'introduire un bill pour empêcher l'enrôlement dans le service de tout état étranger dans certains cas non prévus par "l'Acte d'enrôlement à l'étranger, 1870."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Mackenzie [*Lambton*], l'un des membres du conseil privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Son Excellence le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes la nomination des honorables MM. *Mackenzie*, ministre des Travaux Publics, *Télesphore Fournier*, ministre de la justice et procureur-général, *Isaac Burpee*, ministre des Douanes, et *Thomas Coffin*, Receveur-Général, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins mentionnées dans les dispositions de l'acte 31 Vic., ch. 27, intitulé : " Acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
9 février 1875.

Sur motion de M. *Mackenzie* [*Lambton*] secondée par M. *Fournier*,
Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 11 Février 1875.

Un autre membre ayant prêté serment et signé le rôle qui le contient prend son siège.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bourassa*,—la pétition d'A. *Aaron Miller* et autres, de la paroisse de *Lacolle*, Comté de *St. Jean*.

Par M. *Pope*,—la pétition du conseil de la municipalité de *Marston*, la pétition de *Allan McLeod* et autres, de *Marston* ; la pétition de *James Rich* et autres, de *Brookbury* ; la pétition de *William Ellis* et autres, de *Hereford* ; la pétition du conseil de la municipalité de *Lingwick*, et la pétition du révérend *T. Brassard*, curé, et autres, de *St. Romain de Winslow*, comté de *Compton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *William McNaughton* et autres, de la paroisse de *Ste. Malachie d'Ormstown* ; de *Robert Houston* et autres, de la *Rivière des Anglais Centre* ; de *Thomas Gibbie, jr.* et autres d'*Howick* ; de *John Pyke* et autres, de *Jamestown* ; de *James Templeton* et autres, de la paroisse de *St. Martin*, et de *J. Esdon* et autres, de *Georgetown Sud*, du comté de *Chateauguay* ; du conseil de comté du comté d'*Elgin* ; du conseil de la municipalité de *Masham*, comté d'*Ottawa* ; de *James Riddell* et autres, des chûtes de *Kingsey*, de *James Miller* et autres, de *Durham*, et du conseil de la municipalité de *Durham*, comté de *Drummond* ; de *James W. Mack* et autres, de *Clyde's Corners*, comté de *Huntingdon* ; du conseil de la municipalité de *St. André*, et du vénérable archidiacre *Lonsdell, M. A.* et autres, de la paroisse de *St. André* ; du conseil de la municipalité de *Potton* ; du conseil de la municipalité du township de *Brome* ; du conseil de la municipalité de *St. George de Clarenceville* ; d'*Adam Best* et autres, du township de *Stanbridge* ; de *H. G. Trepanier* et autres, de *St. Thomas*, et de *L. H. Bissell* et autres, de *Clarenceville*, comté de *Missisquoi* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De *John Hamilton* et autres ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie de charbon et de fer de *Pictou*."

De *Charles D. Day* et autres ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie de d'éclairage au gaz du Canada."

De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie industrielle d'assurance sur la vie."

De la compagnie impériale de construction, d'épargnes et de placements ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom de compagnie en celui de "La compagnie impériale, de prêts et de placements."

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *Robert Armour*, de la ville de *Bowmanville*, solliciteur des directeurs provisoires de la banque de *London et Canada* ; demandant que l'acte incorporant la dite banque soit amendé de manière à permettre aux directeurs de réduire le capital à deux millions de piastres, et le montant à payer à deux cent mille piastres, et à étendre le délai pour faire ce paiement d'une autre année du jour de la date de son expiration.

De *John Mather* et autres, président et directeurs d'une compagnie devant être appelée "La compagnie des estacades du *Bas Ottawa* ;" demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom ci-dessus, et aussi le pouvoir d'ériger des estacades sur la rivière des *Ontario* lorsqu'il sera jugé nécessaire entre la cité d'*Ottawa* et le village d'*Hawkesbury*, et pour d'autres fins.

Sur motion de *M. Ross* [*Middlesex*], secondée par *M. Oliver*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au sénat, priant leurs honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement et pour informer leurs honneurs que les membres du comité spécial des impressions, savoir :—Messieurs *Bowell*, *Bourassa*, *Church*, *Delorme*, *De Veber*, *Dymond*, *Gouldge*, *Lanthier*, *Laird*, *Ross*, [*Middlesex*], *Ross*, [*Prince Edouard*], *Stephenson*, *Stirton*, *Thompson*, [*Haldimand*], et *Wallace* [*Norfolk*], agiront comme membres du comité collectif des impressions.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au sénat.

Sur motion de *M. Young*, secondée par *M. Scatcherd*,

Ordonné, Que les comptes publics de la Puissance du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1874, et l'état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues en vertu d'ordres du conseil sous l'autorité de l'acte 37 Vic. ch. 1, Cédulo B. depuis le 1er juillet 1874, jusqu'au 8 février 1875, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, Que *M. Oliver* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes généraux des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Irving* ait la permission d'introduire un bill pour protéger plus efficacement les entrepreneurs de transport par terre, et pour régler le trafic par toute la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Charlton* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher la cruauté envers les animaux pendant leur transport par chemin de fer ou par toute autre voie de transport dans la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Holton*, secondée par *M. Cartwright*,

Ordonné, Que M. Wood soit ajouté au comité permanent des comptes publics, à la place de M. Irving, et que Messieurs Wilkes, Ouimet et Caron soient ajoutés au dit Comité.

Ordonné, Que Messieurs Plumb et Shibley soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est lu comme suit :—

Dufferin.

Messieurs de la Chambre des Communes.—

Je reçois avec beaucoup de satisfaction votre loyale adresse, et je vous remercie pour votre promesse d'aide qu'elle contient.

Ottawa, 10 février 1875.

Ordonné, Que M. Irving ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Mackenzie [*Lambton*], propose, secondé par M. Fournier, que, d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session, pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu Sir George Cartier, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant, durant la maladie de Sir J. A. Macdonald, comme ministre de la Justice, comme chef du gouvernement, et comme représentant le dit gouvernement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres, à l'Archevêque Taché, au père Ritchot, à l'hon. M. A. Girard et à l'hon. J. Royal, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance fût communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées. Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que l'envoyé du gouvernement canadien, l'Archevêque Taché, agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à le faire, assura de fait au peuple du Nord-Ouest que le gouvernement impérial accorderait une telle amnistie; et que le gouvernement canadien ne communiqua au peuple aucun désaveu de cette action.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que les parties intéressées devinrent convaincues, par cette assurance, que l'amnistie en question serait accordée, et que cette conviction influa sur leur manière d'agir au point de faciliter l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le Canada.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert encore qu'à l'occasion de l'incursion féniennne dirigée par W. B. O'Donohue, l'un des acteurs dans les troubles du Nord-Ouest, l'hon. A. G. Archibald, lieutenant-gouverneur de Manitoba, appela par proclamation, au nom de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, tous les habitants à se rallier pour la défense du territoire, et demanda spécialement, par l'entremise du père Ritchot, l'aide de Louis Riel et de A. D. Lépine, et qu'une réponse à une lettre du père Ritchot à ce sujet, il écrivit la lettre suivante :

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,
5 octobre 1871.

“ RÉVÉREND MONSIEUR,—Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui peuvent empêcher M. *Riel* de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la défense de la Couronne, dans les circonstances actuelles.

“ Si M. *Riel* vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions, pour la circonstance actuelle.”

“ Il est à peine nécessaire d'ajouter que le concours des Métis français et de leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bien accueilli, et qu'il ne pourra être considéré autrement que comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

“ Permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on y réponde de la même manière. Et prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis n'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Révérend monsieur,

“ Votre bien dévoué,

[Signé,]

“ A. G. ARCHIBALD,

“ Lieutenant-Gouverneur.

“ Rév. Père *Ritchot*,
“ St. Norbert.”

Et que subséquemment, en réponse à une lettre qui lui fut adressée sur le sujet par *L. Riel*, *A. D. Lépine* et *P. Parenteau*, il fit écrire la lettre suivante:—

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,
“ Fort-Garry, 8 octobre 1871.

“ Messieurs,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

“ Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Rév. Père *Ritchot*, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de Manitoba.

“ Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

“ Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

[Signé,]

“ W. F. BUCHANAN,

“ Secrétaire particulier intérimaire.

“ A. MM. *L. Riel*,
“ *A. D. Lépine*,
“ *Pierre Parenteau*.”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que le dit *Louis Riel*, *A. D. Lépine* et *P. Parenteau* levèrent en conséquence un corps considérable d'hommes pour aider à la défense de la province, et qu'ils s'avancèrent avec ces hommes jusqu'aux environs de *Fort Garry*, où ils furent reçus et où leurs services furent acceptés par le Lieutenant-Gouverneur, qui donna une poignée de main à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* comme chefs du corps d'hommes en question, et que le dit Lieutenant-Gouverneur, par une proclamation subséquente, reconnut leurs services; et que l'action du Lieutenant-Gouverneur ne fut pas désavouée par le gouvernement canadien qui le continua

dans ses hautes fonctions, et le promut même plus tard à celles du Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse*.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que Sir *J. A. Macdonald*, alors premier ministre du *Canada*, et ministre de la Justice en décembre 1871, après l'incursion fénienne, entra en négociations, par l'entremise de l'Archevêque *Taché*, avec le dit *Louis Riel*, pour son expatriation de la Province de Manitoba pendant une année, moyennant l'assurance de sa subsistance, durant son expatriation, à même les fonds publics du *Canada*; et qu'afin de l'engager ainsi à s'absenter, il fit comprendre à l'Archevêque que le plan proposé rendrait plus grandes les chances d'obtenir l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté, et dit qu'il emploierait son influence personnelle pour obtenir l'action du gouvernement de Sa Majesté, dans cette affaire, et qu'il ferait ainsi de l'affaire de *Riel* sa propre affaire; et après avoir engagé l'Archevêque *Taché* à intervenir, il lui envoya la somme promise [qui fut prise sur le fonds pour le service secret placé à la disposition de son gouvernement par le Parlement] avec la lettre suivante :—

“ [Strictement personnelle.]

Ottawa, 27 décembre 1871.

“ MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

“ Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de *Montréal* pour \$1,000; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

“ Croyez-moi, de Votre Grâce,

“ Le très obéissant serviteur,

“ Sa Grâce,

JOHN A. MACDONALD.

“ l'Archevêque de St. Boniface, *Manitoba*.”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que Sir *George E. Cartier*, ministre de la Milice et de la Défense, écrivit plus tard à l'Archevêque *Taché* pour le prier de comprendre *A. D. Lépine* dans le même arrangement; que l'Archevêque, lors de son retour à *Manitoba*, fut de nouveau prié par le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* d'engager les dites personnes à s'expatrier; qu'afin de pourvoir suffisamment à la subsistance de ces personnes et de leurs familles, le Lieutenant-Gouverneur obtint de la compagnie de la baie d'*Hudson* une autre somme de £600, et qu'alors l'Archevêque *Taché* engagea *L. Riel* et *A. D. Lépine* à acquiescer aux demandes de Sir *John A. Macdonald*, Sir *G. E. Cartier* et *A. G. Archibald*; qu'ils quittèrent le pays en conséquence, et qu'eux et leurs familles reçurent pour leur subsistance les dites sommes de \$1,000.00 et de £600.00.

Qu'après cela, et pendant l'élection générale de 1872, *Is. Riel* se présenta dans *Provencher* contre le procureur-général *Clarke*, alors qu'à la demande de Sir *J. A. Macdonald*, premier ministre et ministre de la Justice, le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* conclut un arrangement d'après lequel les deux candidats devaient se retirer de la lutte afin que Sir *George E. Cartier*, ministre de la Milice, fut élu pour le dit comté; qu'il fut élu en conséquence; qu'il reçut publiquement les félicitations de *L. Riel* et d'*A. D. Lépine*, et qu'il leur en fit ses remerciements.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que Sir *J. A. Macdonald*, premier ministre et ministre de la Justice, donna l'assurance à l'Archevêque *Taché*, à ses collègues de la province de *Québec*, et à d'autres, que, lors de sa visite projetée en *Angleterre*, il ferait son possible auprès du gouvernement de Sa Majesté pour l'engager à s'occuper de la question, pensant que le dit gouvernement trouverait peut-être moyen d'accorder une amnistie complète sans que le gouvernement canadien en fut responsable, ce à quoi il n'avait point d'objection, et ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas de l'intérêt du *Canada* ni

honorable pour ce pays que la question d'amnistie reste plus longtemps dans son état actuel.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, les faits qui sont exposés dans les dits témoignages ne peuvent être ignorés du peuple ni du parlement du *Canada*, auxquels incombe le devoir de les bien peser en exprimant leurs vues sur la manière de disposer de la question.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une amnistie pleine et entière fût accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du *Nord-Ouest*, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, excepté seulement *L. Riel*, *A. D. Dépine* et *W. B. O'Donohue*.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une pareille amnistie fût accordée à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* à la condition toutefois d'un bannissement de cinq années des Possessions de Sa Majesté.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, basée sur la présente résolution, et demandant qu'il lui plaise prendre les mesures qu'il jugera les plus propres à assurer la mise à exécution de la dite résolution.

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 12 février 1875.

Et de nouveaux débats s'ensuivant,

Ordonné, que les débats soient ajournés jusqu'à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures moins quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 12 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Norris*,—la pétition de la chambre de Commerce de *St. Catherines*.

Par *M. Richard*,—la pétition de *D. McHaeg* et autres, de *Leeds*, comté de *Mégantic*.

Par *M. Dymond*,—la pétition d'*Henry William Peterson*, avocat, de la cité de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, et Province d'*Ontario*.

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la *Reine*, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet le budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1876 ; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il le recommande à la Chambre. [*Documents de la Session*, No. 1.]

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 8 février 1875.

Ordonné, Que le dit message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

M. Mackenzie, l'un des membres du Conseil Privé de la *Reine*, remet à *M. l'Orateur* deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, tous les membres de la chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une correspondance au sujet de la non-exécution des conditions d'union avec la Province de la Colombie Anglaise. [*Documents de la Session, No. 19.*]

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
12 Février 1875.

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une correspondance avec le gouvernement de Sa Majesté au sujet d'un Bill passé durant la dernière session de la législature de la Puissance, intitulé : Acte pour régler la construction de télégraphes marins électriques. [*Documents de la Session, No. 20.*]

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
12 Février 1875.

M. *Macdonald*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 18 mai 1874, demandant copie de la correspondance et des papiers se rattachant à la nomination de *Wm. J. Morden* comme maître de poste pour le village de *Greenville*, dans le comté de *Wentworth*, et à la translation du dit bureau de poste à *Bullock's Corners*. (*Documents de la Session No. 21.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée hier.

Que, d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu *Sir George Cartier*, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant, durant la maladie de *Sir J. A. Macdonald*, comme ministre de la justice, comme chef du gouvernement, et comme représentant le dit gouvernement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres, à l'Archevêque *Taché*, au père *Ritchot* à l'hon. *M. A. Girard* et à l'hon. *J. Royal*, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance, fût communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées. Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que l'envoyé du gouvernement canadien, l'Archevêque *Taché*, agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à le faire, assura de fait au peuple du Nord-Ouest que le gouvernement impérial accorderait une telle amnistie ; et que le gouvernement canadien ne communiqua au peuple aucun désaveu de cette action.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que les parties intéressées devinrent convaincues, par cette assurance que l'amnistie en question serait accordée, et que cette conviction influa sur leur manière d'agir au point de faciliter l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le *Canada*.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert encore qu'à l'occasion de l'incursion fénienne dirigée par *W. B. O'Donohue*, l'un des acteurs dans les troubles du Nord-Ouest, l'hon. *A. G. Archibald*, lieutenant-gouverneur de Manitoba, appella par proclamation, au nom de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, tous les habitants à se rallier pour la défense du territoire, et demanda spécialement, par l'entremise du père *Ritchot*, l'aide de *Louis Riel* et de *A. D. Lépine*, et qu'en réponse à une lettre du père *Ritchot* à ce sujet, il écrivit la lettre suivante :

“HOTEL DU GOUVERNEMENT.

“5 octobre 1871.

“RÉVÉREND MONSIEUR,—Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des dif-

ficultés qui peuvent empêcher M. *Riel* de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la Couronne, dans les circonstances actuelles.

“ Si M. *Riel* vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions, “pour la circonstance actuelle.”

“ Il est à peine nécessaire d'ajouter que le concours des Métis français et de leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bien accueilli, et qu'il ne pourra être considéré autrement que comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

“ Permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on y réponde de la même manière. En prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis n'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Révérend monsieur,

“ Votre bien dévoué,

(Signé)

“ A. G. ARCHIBALD,

“ Lieutenant-gouverneur.

“ Révd. Père *Ritchot*,

“ St. Norbert.”

Et que subséquemment, on réponde à une lettre qui lui fut adressée sur le même sujet par *L. Riel*, *A. D. Lépine* et *P. Parenteau*, il fit écrire la lettre suivante :—

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ Fort-Garry, 8 octobre 1871.

“ Messieurs,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

“ Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Révd. Père *Ritchot*, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de *Manitoba*.

“ Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

“ Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre très-obéissant serviteur,

[Signé,]

“ W. E. BUCHANAN,

“ Secrétaire particulier intérimaire.

“ A MM. *L. Riel*,

“ *A. D. Lépine*,

“ *P. Parenteau*.”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que le dit *L. Riel*, *A. D. Lépine*, *P. Parenteau* levèrent en conséquence un corps considérable d'hommes pour aider à la défense de la province, et qu'ils s'avancèrent avec ces hommes jusqu'aux environs du *Fort Garry* où ils furent reçus et où leurs services furent acceptés par le Lieutenant-Gouverneur qui donna une poignée de main à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* comme chefs du corps d'hommes en question, et que le dit Lieutenant-Gouverneur, par une proclamation subséquente reconnut leurs services; et que l'action du Lieutenant-Gouverneur ne fut pas désavouée par le gouvernement canadien qui le continua dans ses hautes fonctions, et le promut même plus tard à celles du Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse*.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que Sir *J. A. Macdonald*, alors premier ministre du *Canada*, et ministre de la Justice en décembre 1871, après l'incursion féniennne, entra en négociations, par l'entremise de l'Archevêque *Taché*, avec le dit *Louis Riel*, pour son expatriation de la Province de *Manitoba* pendant une année, moyennant l'assurance de sa subsistance, durant son expatriation, à même les fonds publics du *Canada* ; et qu'afin de l'engager ainsi à s'absenter, il fit comprendre à l'Archevêque que le plan proposé rendrait plus grandes les chances d'obtenir l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté, et dit qu'il emploierait son influence personnelle pour obtenir l'action du gouvernement de Sa Majesté, dans cette affaire, et qu'il ferait ainsi de l'affaire de *Riel* sa propre affaire ; et après avoir engagé l'Archevêque *Taché* à intervenir, il lui envoya la somme promise, qui fut prise sur le fonds du service secret placé à la disposition de son gouvernement par le Parlement, avec la lettre suivante :—

“(Strictement personnelle.)

Ottawa, 27 décembre 1871.

“MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

“Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de *Montréal* pour \$1,000 ; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car il serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

“Croyez-moi, de Votre Grâce,

“Le très obéissant serviteur,

“Sa Grâce,

JOHN A. MACDONALD.

“L'Archevêque de St. Boniface, *Manitoba*.”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que Sir *George E. Cartier*, ministre de la Milice et de la Défense, écrivit plus tard à l'Archevêque *Taché* pour le prier de comprendre *A. D. Lépine* dans le même arrangement ; que l'Archevêque, lors de son retour à *Manitoba*, fut de nouveau prié par le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* d'engager les dites personnes à s'expatrier ; qu'afin de pourvoir suffisamment à la subsistance de ces personnes et de leurs familles, le Lieutenant-Gouverneur obtint de la compagnie de la baie d'*Hudson* une autre somme de £600, et qu'alors l'Archevêque *Taché* engagea *L. Riel* et *A. D. Lépine* à acquiescer aux demandes de Sir *John A. Macdonald*, Sir *G. E. Cartier* et *A. G. Archibald* ; qu'ils quittèrent le pays en conséquence, et qu'eux et leurs familles reçurent pour leur subsistance les dites sommes de \$1,000.00 et de £600.00.

Qu'après cela, et pendant l'élection générale de 1872, *Ls. Riel* se présenta dans *Provencher* contre le procureur-général *Clarke*, alors qu'à la demande de Sir *J. A. Macdonald*, premier ministre et ministre de la Justice, le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* conclut un arrangement d'après lequel les deux candidats devaient se retirer de la lutte afin que Sir *George E. Cartier*, ministre de la Milice, fut élu pour le dit comté ; qu'il fut élu en conséquence ; qu'il reçut publiquement les félicitations de *L. Riel* et d'*A. D. Lépine*, et qu'il leur en fit ses remerciements.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que Sir *J. A. Macdonald*, premier-ministre et ministre de la Justice, donna l'assurance à l'Archevêque *Taché*, à ses collègues de la province de *Québec*, et à d'autres, que, lors de sa visite projetée en *Angleterre*, il ferait son possible auprès du gouvernement de Sa Majesté pour l'engager à s'occuper de la question, pensant que le dit gouvernement trouverait peut-être moyen d'accorder une amnistie complète sans que le gouvernement canadien en fut responsable, ce à quoi il n'avait point d'objection, et ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas de l'intérêt du *Canada* ni honorable pour ce pays que la question d'amnistie reste plus longtemps dans son état actuel.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, les faits qui sont exposés dans lesdits témoignages ne peuvent être ignorés du peuple ni du parlement du *Canada*, auxquels

incombe le devoir de les bien peser en exprimant leurs vues sur la manière de disposer de la question.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une amnistie pleine et entière fût accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du *Nord-Ouest* pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, excepté seulement *L. Riel, A. D. Lépine* et *W. B. O'Donohue*.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une pareille amnistie fût accordée à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* à la condition toutefois d'un bannissement de cinq années des Possessions de Sa Majesté.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, basée sur la présente résolution, et demandant qu'il lui plaise prendre les mesures qu'il jugera les plus propres à assurer la mise à exécution de la dite résolution.

M. Mousseau propose comme amendement, secondé par *M. Baby*, que les trois derniers paragraphes de la dite motion soient biffés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

“ Qu'en même temps qu'elle regrette que les ministres n'aient pas considéré de leur devoir de conseiller à Son Excellence le Gouverneur-Général d'accorder un pardon plein et entier à *M. A. D. Lépine*, cette Chambre est d'opinion que, comme conséquence nécessaire des prémisses posées dans la dite motion, il serait à propos qu'une amnistie complète fût accordée à toutes les personnes impliquées dans les troubles du *Nord-Ouest* pour tous les actes commis durant ces troubles.”

Et des débats s'ensuivant, et la chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 13 février 1875.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (T. R.)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Rouleau et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wright (Ottawa).—23.</i>
<i>Currier,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Quimet,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cushing,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Berthe,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacDonnell (Invern.)</i>	<i>Ross (Prince-Ed),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Scatcherd,</i>

<i>Borron,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Church,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>White,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright [Pontiac], et</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young,—152.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

M. *Farrow* propose comme amendement, secondé par M. *White*, que les paragraphes suivants soit ajoutés aux résolutions après les mots; "serait accepté avec joie par le peuple canadien," dans le 19me paragraphe, savoir :

"Que d'après les mêmes témoignages, il appert que l'Evêque *Taché* a eu une entrevue avec MM. *Dorion* et *Letellier*, ministre de la couronne en novembre 1874, et qu'il fut informé par eux qu'ils étaient personnellement en faveur d'une amnistie.

"Que, le 25 novembre, l'honorable M. *Letellier*, dans son bureau, dit à l'Evêque *Taché*: "Je pense (ou j'espère) que nous pourrions accorder l'amnistie à nos amis du Bas-Canada comme étrennes du jour de l'an."

"Que, le 2 novembre l'Evêque *Taché* vit l'hon. M. *Dorion* et l'hon. M. *Letellier* et dit: "Mais je fus porté à croire (parlant de l'amnistie) qu'ils avaient quelques garanties à ce sujet. Ils ne furent pas explicites, mais je fus porté à croire cela. Leurs paroles tendaient à dire qu'il y avait un arrangement avec leurs collègues au sujet de l'octroi de l'amnistie. Les voici d'une manière aussi exacte que je puis me les rappeler. "Nous ne pouvons régler chaque chose. Il y a si peu de temps que le gouvernement est formé. Nous avons l'espoir que l'affaire sera arrangée d'une manière favorable selon vos désirs; nous voyons nous-mêmes la nécessité de l'amnistie." Je ne me souviens pas d'autres paroles.

"Ces paroles firent sur moi une telle impression que je demandai à M. *Dorion* comment nous pourrions communiquer l'un et l'autre au sujet de l'amnistie, après mon départ pour Manitoba, sans que cela fut connu. Il m'écrivit alors deux phrases dans mon memorandum, dont il m'expliqua le sens, dans le cas où nous communiquerions ensemble au sujet de l'amnistie.

"Voici les phrases: "Communication reçue, considération immédiate de l'affaire." "Communication reçue," signifiait "amnistie," considération immédiate de l'affaire" signifiait: "promulgation immédiate de l'amnistie."

"L'autre phrase: "Communication reçue," (même sens) "affaire sous considération" signifiait "que l'amnistie était sous la considération du gouvernement d'Ottawa." "Vous pouvez compter sur une prompte décision" se rapportait au sens secret de la première partie de la phrase.

“Il fut entendu qu’il ajouterait à la dernière phrase le nom du mois durant lequel il s’attendait que la chose serait réglée.

“La date est inscrite sur le dos de ce memorandum. Elle est du 30 novembre. Le memorandum fut écrit vers la fin de notre entrevue de ce jour, laquelle fut la dernière que j’eus avec eux.

“Je quittai Montréal le 2 décembre.

“L’impression que je ressentis fut tellement favorable que je dis à mon arrivée, que nous avons raison de croire que le nouveau gouvernement accomplirait les promesses de l’ancien.

“Qu’il appert de plus par les dits témoignages que les télégrammes suivants furent échangés entre l’honorable M. *Dorion*, ministre de la Justice et d’autres personnes de sa part et l’Archevêque *Taché*, savoir:—

“FORT-GARRY, 24 décembre 1873.

“A l’honorable A. A. *Dorion*, *Ottawa*,

“Désireux de recevoir de vos nouvelles. Communication est-elle reçue? *Lépine* admis à caution hier.

(Signé,) “ARCHEVÊQUE TACHÉ.”

“MONTREAL, 25 décembre 1873.

“J’ai reçu la bonne nouvelle contenue dans votre télégramme. Affaires progressent ici lentement, mais d’une manière très satisfaisante. J’écrirai le résultat dans quelques jours et au sujet de plusieurs importantes questions.

(Signé,) A. A. DORION.”

“A l’Archevêque *Taché*,

“OTTAWA, 2 janvier 1874.

* * * * *

“Elections générales immédiates. Gouverneur *Morris* communiquera avec vous, De la plus haute importance pour les amis d’accéder à sa demande. Réponse par le télégraphe.

(Signé,) “J. C. TACHÉ.”

(No. 48.)

“OTTAWA, 2 janvier 1874.

“A *Alex. Morris*,

“Fort Garry, Manitoba.

“Voulez-vous déclarer confidentiellement à l’évêque *Taché* que je suis fort désireux, dans l’intérêt de son peuple, afin d’éviter l’agitation, que *Riel* ne soit pas candidat.

(Signé,) “A. A. DORION.”

“Que, le 5 janvier 1874, le gouverneur *Morris* télégraphia à l’hon. A. A. *Dorion*, ministre de la Justice, qu’il avait vu l’Archevêque *Taché*, et qu’il (*M. Dorion*) pouvait correspondre avec *Riel* par l’entremise du père *Lascomb*, à *Montréal*, qui savait où il était.

“Que l’Evêque *Taché* dit: “J’écrivis au père *Lascomb* immédiatement après mon entrevue avec M. *Morris*, vers la première semaine de janvier; que très probablement le gouvernement canadien entrerait en négociations avec lui au sujet de l’élection de *Riel*.

“Et que le père *Lascomb* informa l’évêque *Taché* que M. *Dorion* avait communiqué avec lui directement où par l’entremise de quelque autre personne.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

Archibald,	Cook,	Kerr,	Pickard,
Aylmer,	Costigan,	Killam,	Pouliot,
Bain,	Coupal,	Kirk,	Pozar,
Barthe,	Cunningham,	Laflamme,	Ray,
Bécharde,	Cushing,	Laird,	Richard,
Bertram,	Dawson,	Lajoie,	Robillard,
Biggar,	DeCosmos,	Landerkin,	Roscoe,
Blackburn,	Delorme,	Langlois,	Ross (Durham),
Blain,	De St. Georges,	Laurier,	Ross (Middlesex),
Blake,	Devlin,	Macdonald (Cornwall),	Rymal,
Borden,	Donahue,	Macdonald (Glengarry),	Scatcherd,
Borron,	Dymond,	MacDonnell (Inver.),	Scrifer,
Bourassa,	Ferris,	Macdougall (Elgin),	Shibley,
Bowman,	Fiset,	Mackenzie (Lambton),	Sinclair,
Boyer,	Fleming,	Mackenzie (Montréal),	Skinner,
Brooks,	Forbes,	MacLennan,	Smith (Peel),
Brouse,	Fournier,	McCraney,	Smith (Westmoreland),
Buell,	Fréchette,	McGregor,	Snider,
Burk,	Galbraith,	McIntyre,	Stirton,
Burpee (St. Jean),	Geoffrion,	McIsaac,	St. Jean.
Burpee (Sunbury),	Gibson,	McKay (Colchester),	Taschereau,
Cameron (Ontario),	Gillies,	Metcalfe,	Thibaudeau,
Carmichael,	Gillmor,	Mills,	Thompson, (Haldim'd),
Cartwright,	Gordon,	Moss,	Thompson (Welland)
Casey,	Goudge,	Murray,	Tremblay,
Casgrain,	Hagar,	Norris,	Trow,
Cauchon,	Hall,	Oliver,	Vail,
Charlton,	Holton,	Paterson,	Wallace (Albert),
Cheval,	Horton,	Peletier,	Wilkes,
Church,	Huntington,	Perry,	Wood, et
Cockburn,	Irving,	Pettes,	Young.—126.
Coffin,	Jeté,		

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Gaudet,	McDougall (T. R),	Robitville,
Baby,	Gill,	McQuade,	Rochester,
Bowell,	Haggart,	Mitchell,	Ross (Prince Edouard)
Brown,	Harwood,	Monteith,	Rouleau,
Bunster,	Hurteau,	Montplaisir,	Ryan,
Caron,	Jones (Leeds),	Mousseau,	Stephenson,
Cimon,	Kirkpatrick,	Orton,	Thompson (Caribou),
Currier,	Lanthier,	Ouimet,	Tupper,
Desjardins,	Little,	Pinsonneault,	Wallace (Norfolk),
Domville,	Macdonald (Kingston),	Platt,	White,
Dugas,	MacMillan,	Plumb,	Wright (Ottawa), et
Farrow,	Masson,	Pope,	Wright (Pontiac)—50.
Flesher,	McCallum,		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. Mackenzie (Lambton), Fournier, Geoffrion, Holton, Cauchon et Blake pour préparer et

rapporter le projet d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général basée sur la dite résolution.

M. Mackenzie (*Lambton*), du dit comité, fait rapport que le comité a préparé une adresse, laquelle est en conséquence lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Chandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblés en Parlement, approchons humblement Votre Excellence pour lui représenter : — du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Que, d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu Sir *George Cartier*, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant, durant la maladie de Sir *J. A. Macdonald*, comme ministre de la justice, comme chef du gouvernement, et comme représentant le dit gouvernement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres, à l'Archevêque *Taché*, au père *Ritchot* à l'hon. M. *A. Girard* et à l'hon. *J. Royal*, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance, fût communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées. Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que l'envoyé du gouvernement canadien, l'Archevêque *Taché*, agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à le faire, assura de fait au peuple du Nord-Ouest que le gouvernement impérial accorderait une telle amnistie ; et que le gouvernement canadien ne communiqua au peuple aucun désaveu de cette action.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que les parties intéressées devinrent convaincues, par cette assurance que l'amnistie en question, serait accordée, et que cette conviction influa sur leur manière d'agir au point de faciliter l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le Canada.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert encore qu'à l'occasion de l'incursion fénienne dirigée par *W. B. O'Donohue*, l'un des acteurs dans les troubles du Nord-Ouest, l'hon. *A. G. Archibald*, lieutenant-gouverneur de Manitoba, appella par proclamation, au nom de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, tous les habitants à se rallier pour la défense du territoire, et demanda spécialement, par l'entremise du père *Ritchot*, l'aide de *Louis Riel* et de *A. D. Lépine*, et qu'en réponse à une lettre du père *Ritchot* à ce sujet, il écrivit la lettre suivante :

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT.

“ 5 octobre 1871.

“ RÉVÉREND MONSIEUR, — Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui peuvent empêcher *M. Riel* de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la défense de la Couronne, dans les circonstances actuelles.

“ Si *M. Riel* vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée, de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions, “ pour la circonstance actuelle.”

“ Il est à peine nécessaire d'ajouter que la concours des Métis français et leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bien accueilli, et qu'il ne pourra être considéré autrement comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

“ Permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on réponde de la même manière. En prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis n'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Révérend monsieur,

“ Votre bien dévoué,

(Signé)

“ A. G. ARCHIBALD,

“ Lieutenant-gouverneur.

“ Tév. Père *Ritchot*.

“ *St. Norbert.*”

Et que subséquemment, en réponse à une lettre qui lui fut adressée sur le même sujet par *L. Riel*, *A. D. Lépine* et *P. Parenteau*, il fit écrire la lettre suivante :—

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT,

“ Fort-Garry, 8 octobre 1871.

“ Messieurs,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

“ Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Révd. Père *Ritchot*, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de *Manitoba*.

“ Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

“ Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre très-obéissant serviteur,

[Signé,]

“ W. E. BUCHANAN,

“ Secrétaire particulier intérimaire.

“ A MM. *L. Riel*,

“ *A. D. Lépine*,

“ *P. Parenteau.*”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que le dit *L. Riel*, *A. D. Lépine*, *P. Parenteau* levèrent en conséquence un corps considérable d'hommes pour aider à la défense de la province, et qu'ils s'avancèrent avec ces hommes jusqu'aux environs du *Fort Garry* où ils furent reçus et où leurs services furent acceptés par le Lieutenant-Gouverneur qui donna une poignée de main à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* comme chefs du corps d'hommes en question, et que le dit Lieutenant-Gouverneur, par une proclamation subséquente reconnut leurs services; et que l'action du Lieutenant-Gouverneur ne fut pas désavouée par le gouvernement canadien qui le continua dans ses hautes fonctions, et le promut même plus tard à celles du Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse*.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que Sir *J. A. Macdonald*, alors premiers ministre du *Canada*, et ministre de la justice en décembre 1871, après l'incursion fénie ne entra en négociations, par l'entremise de l'Archevêque *Taché*, avec le dit *Louis Riel*, pour son expatriation, de la province de *Manitoba* pendant une année, moyennant l'assurance de sa subsistance, durant son expatriation, à même les fonds publics du *Canada*; et qu'afin de l'engager ainsi à s'absenter, il fit comprendre à l'Archevêque que le plan proposé rendrait plus grandes les chances d'obtenir l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté dans cette affaire, et qu'il ferait ainsi de l'affaire de *Riel* sa propre affaire; et après avoir engagé l'Archevêque *Taché* à inter-

venir, il lui envoya la somme promise (qui fut prise sur le fonds du service secret placé à la disposition de son gouvernement par le parlement) avec la lettre suivante :
 “ (Strictement personnelle.)

“ Ottawa, 27 décembre 1871.

“ MON CHER ARCHEVEQUE,—J’ai pu faire l’arrangement pour l’individu dont il a été question. Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de *Montréal* pour \$1,000; pas n’est besoin de démontrer à Votre Grâce l’importance de lui payer périodiquement cet agent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car il serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d’un an.

“ Croyez-moi, de Votre Grâce, Le très obéissant serviteur,
 (Signé) JOHN A. MACDONALD.

“ Sa Grâce,

“ l’Archevêque de *St. Boniface, Montréal.*”

Que, d’après les mêmes témoignages, il appert en outre que *Sir George E. Cartier*, ministre de la milice et de la défense, écrivit plus tard à l’Archevêque *Taché* pour le prier de comprendre *A. D. Lépine* dans le même arrangement; que l’Archevêque, lors de son retour à *Manitoba*, fut de nouveau prié par le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* d’engager les dites personnes à s’expatrier; qu’afin de pouvoir suffisamment à la subsistance de ces personnes et de leurs familles, le Lieutenant-Gouverneur obtint de la compagnie de la baie d’*Hudson* une autre somme de £600, et qu’alors l’Archevêque *Taché* engagea *L. Riel* et *A. D. Lépine* à acquiescer aux demande de *Sir John A. Macdonald*, *Sir G. E. Cartier*, et *A. G. Archibald*; qu’ils quittèrent le pays en conséquence, et qu’eux et leurs famille reçurent pour leur subsistance les dites sommes de \$1,000.00 et de £600 00.

Qu’après cela, et pendant l’élection de 1873, *Louis Riel* se présenta dans *Provencher* contre le procureur général *Clarke*, alors qu’à la demande de *Sir J. A. Macdonald*, premier ministre et ministre de la justice, le Lieutenant-Gouverneur *Archibald* conclut un arrangement d’après lequel les deux candidats devaient se retirer de la lutte afin que *Sir George E. Cartier*, ministre de la milice, fut élu pour le dit comté; qu’il fut élu en conséquence; qu’il reçut publiquement les félicitations de *L. Riel*, et de *A. D. Lépine*, qu’il leur en fit ses remerciements.

Que, d’après les même témoignages, il appert aussi que *Sir J. A. Macdonald*, premier ministre et ministre de la justice, donna l’assurance à l’Archevêque *Taché*, à ses collègues de la province de *Québec*, et à d’autres, que, lors de sa visite projetée en *Angleterre*, il ferait son possible auprès du gouvernement de Sa Majesté pour l’engager à s’occuper de la question, pensant que le dit gouvernement trouverait peut-être moyen d’accorder une amnistie complète sans que le gouvernement canadien en fut responsable, ce à quoi il n’avait point d’objection, et ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien.

Que, dans l’opinion de cette Chambre, il n’est pas de l’intérêt du *Canada* ni honorable pour ce pays que la question d’amnistic reste plus longtemps dans son état actuel.

Que, dans l’opinion de cette Chambre, les faits qui sont exposés dans les dits témoignages ne peuvent être ignorés du peuple ni du parlement du *Canada*, auxquels incombe le devoir de les bien peser en exprimant leurs vues sur la manière de disposer de la question.

Que, dans l’opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu’une amnistic plaine et entière fût accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du *Nord-Ouest*, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, excepté seulement *L. Riel*, *A. D. Lépine* et *W. B. O’Donohue*.

Que dans l’opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu’une pareille amnistic fût accordée à *L. Riel* et à *A. D. Lépine* à la condition toutefois d’un banissement de cinq années des possessions de Sa Majesté.

Nous prions en conséquence humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre les moyens les plus propres à assurer la mise à exécution des mesures que nous avons osé humblement vous représenter comme étant, dans notre opinion, dési-

rables et justes sous les circonstances, et sur lesquelles, nous avons respectueusement attiré l'attention de Votre Excellence.

Et la dite adresse étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre, que les honorables Messieurs *Allan, Baillargeon, Bourinot, Chapais, Cornwall, Haythorne, Wilnot, Trudel, Ryan, Reesor, Miller et Alexander*, composent un comité pour aider son Honneur le président dans l'administration de la bibliothèque du parlement, et pour agir au nom de cette Chambre, comme membres du comité collectif des deux Chambres de la bibliothèque, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message.

Et, aussi, le Sénat informe cette Chambre, que les honorables Messieurs *Aikins, Bellérose, Bureau, Carrall, Cochrane, Ferrier, Haythorne, Miller, Penny, Macfarlane, Simpson, Reesor, Scott et Wilnot*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et soient chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes comme un comité collectif des deux Chambres sur les impressions tel que demandé par la Chambre des Communes.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 15 Février, 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Desjardins*,—la pétition de Sir *Hugh Allan*, et autres de la cité de *Montréal*; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Colonisation du Nord.

Par M. *Jetté*,—la pétition de *Robert Lees* et autres; et la pétition de la Compagnie du *Richelieu*.

Par M. *Brouse*,—la pétition de la Compagnie d'Assurance Provinciale du *Canada*.

Par M. *Robitaille*,—la pétition de la Compagnie unie du chemin de fer *Européen et Nord-Américain*.

Par M. *Aylmer*,—la pétition du conseil municipal du village de *Danville*; et la pétition du conseil de la municipalité du comté de *Richmond*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

D'*Aaron Miller* et autres, de la paroisse de *Lacolle*, comté de *St. Jean*, du conseil de la municipalité de *Marston*, de *Allan McLeod* et autres, de *Marston*, de *James Rich* et autres, de *Brookbury*, de *William Ellis* et autres, d'*Hereford*, du conseil de la municipalité de *Lingwick*, et du révérend *T. Brassard*, curé, et autres de *St. Romain* de *Winslow*, tous du comté de *Compton*; et de *D. McHarg* et autre, de *Leeds*, comté de *Mégantic*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la chambre de commerce de *Ste. Catherine*; demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland*, tel qu'il sera une fois agrandi, soit telle que les navires du plus grand tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent passer aisément dans le dit canal en se rendant au lac *Ontario*.

D'*Henry William Peterson*, de la ville de *Guelph*. dans le comté de *Wellington*, dans la province d'*Ontario*, avocat; demandant la passation d'une loi déclarant dissout son mariage avec *Emma Grange*.

Ordonné, Que *M. Rouleau* soit ajouté au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour mieux protéger les personnes et les choses transportées par chemin de fer. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Macdonald (Glengary)*, ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender l'acte pour régler le service postal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender les actes pour mieux maintenir la paix dans le voisinage des travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Irving* ait la permission d'introduire un bill pourvoyant à l'institution de poursuites contre la Couronne et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Cook* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des élections contestées de la Puissance, 1874.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de *M. Wilkes*, secondée par *M. Killam*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport des ingénieurs sur l'état du havre de la cité de *Toronto* et copie des ordres en conseil, s'il en est, concernant les améliorations projetées du dit havre.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Brouse propose, secondé par *M. Dymond*, qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'étudier un système d'exercice militaire en rapport avec le système scolaire des diverses provinces et de faire rapport avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, le dit comité devant se composer de MM. *Blake, Tupper, Holton, Cameron, (Cardwell), Dymond, Mills, Archibald, Bowell, Skinner, Masson, Laurier, Biggar, Kerr, Ross, (Prince-Édouard)*, et le moteur.

M. Cameron (Ontario) propose comme amendement, secondé par *M. Forbes*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Loin d'être désirable que notre jeunesse apprenne l'art de la guerre dans les écoles, et qu'on lui inspire le goût militaire, l'amour de la paix et de la fraternité universelle devrait plutôt lui être enseigné, et que notre gouvernement augmenterait considérablement sa popularité s'il déléguait quelqu'un auprès des gouvernements de l'Angleterre, des États-Unis et de la France, avec mission de tâcher d'obtenir la conclusion d'un traité de paix basé sur le principe de la décision par arbitrage, d'après lequel; dans le cas où

il s'élèverait quelque difficulté entre le *Canada* et quelqu'une de ces puissances, cette difficulté serait déferée à un comité de quatre personnes nommées par les deux puissances qui seraient en paix.

Et des débats s'ensuivant,

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Fournier*, que cette Chambre s'ajourne maintenant ; la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 16 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *John S. Scarlett* et autres du district de *Muskoka*.

Par M. *Bowell*,—la pétition de *David Sainclair*, de *Montréal* et autres, la pétition de *James Harrison* et autres, du comté de *Hastings*, et la pétition de *James Harrison*, et autres, du village de *Bridgewater*, comté de *Hastings*.

Par M. *MacLennan*,—la pétition de la compagnie de chemin de fer du grand occidental.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition de la Grande Division des Fils de la Tempérance d'*Ontario* :

Par M. *Huntington*,—la pétition du conseil de la municipalité de la partie Sud du township de *Stukely* ; la pétition de *P. A. Curtis* et autres, du township de *Shefford* ; la pétition de *J. M. Watson* et autres, de *Mawcook* ; et la pétition de *William Hackwell* et autres, de *Boscobel*, tous du comté de *Shefford*.

Par M. *Murray*,—la pétition de la compagnie des améliorations de l'*Outaouais Supérieur*.

Par M. *Moss*,—la pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental ;

M. *Ross (Middlesex)*, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande la réduction de son quorum à sept membres.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—

De la chambre de commerce de *Montréal*,—de *R. A. Hubert* et autres, de la province de *Québec*, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de banque de *St. Jean Baptiste*,—de la compagnie impériale de construction, d'épargnes et de placements, demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer de nom,—de la banque de *Londres* et du *Canada*, demandant des amendements à sa charte,—de la compagnie d'éclairage au gaz du *Canada*, demandant une charte,—de la compagnie industrielle d'assurance sur la vie, demandant une charte,—de *John Mather* et autres, président et directeurs provisoires d'une compagnie devant être appelée "La compagnie des estacades du *Bas-Ottawa*",—et de *Henry William Peterson*, de la ville de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, province d'*Ontario*, avocat, demandant la passation d'un acte déclarant dissout son mariage avec *Emma Grange*, et le divorçant d'avec elle.

Ordonné, Que M. *Cameron (Ontario)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la banque de *Londres* et du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Moss* ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la compagnie impériale de prêts et de placements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Irving* ait la permission d'introduire un bill pour étendre et amender la loi exigeant des compagnies de chemins de fer des états de leur capital, de leur trafic et de leur frais de fonctionnement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes concernant les élections contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Moss* ait la permission d'introduire un bill pour la suppression des maisons de jeu et la punition de ceux qui les tiennent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

EN COMITÉ.

Resolu, Qu'une somme n'excédant pas huit mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements dans le bureau du secrétaire du gouverneur-général pour l'année expirant le 30 juin, 1876, résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 17 février 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
Ottawa, 17 février 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-huitième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au shérif du comté de *Huron*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Huron*, dans la Province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Malcolm Colin Cameron*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue ; *Thomas Greenway* du village de *Centralia* dans le comté de *Huron*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. *Alfred Patrick*, écuyer.

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la Banque Métropolitaine, en date du 15 février 1875, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vic.*, ch. 5, sec. 12. (*Documents de la Session*, No. 22.)

M. *Mackenzie* l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état officiel de la distribution des Statuts de la Puissance du *Canada*, 37 *Victoria*, 1ère session du 3e parlement 1874, conformément aux dispositions de l'acte 31 *Victoria*, ch. 1, sec. 14. (*Documents de la Session*, No. 23.)

M. *Vail*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse (en partie) à une adresse à Son Excellence, datée le 27 avril 1874, demandant un état des fortifications, des terrains et du matériel de guerre; aussi, un état de telles propriétés qui ont été transférées aux corporations municipales, si tel est le cas, ou des terrains que le gouvernement se propose de transférer à ces corporations. (*Documents de la Session*, No. 24.)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 8 février 1875, demandant un état indiquant les noms, l'âge et le lieu de résidence de tous les militaires de 1812-13 qui ont transmis au gouvernement impérial leur réclamation pour une pension ou une indemnité. (*Documents de la Session*, No. 25.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de *W. J. Wadilove* et autres; la pétition du conseil municipal de la ville de *Strathroy*, et la pétition de *Thomas Gordon* et autres, de *Melbourne* et des environs, tous du comté de *Middlesex*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *T. D. Beatty* et autres de *Parry Sound* et des environs, la pétition de la municipalité du township de *Muskoka*, et la pétition de *G. W. Rule* et autres, district de *Muskoka*.

Par M. *Brown*,—la pétition de la Compagnie du Pont International.

Par M. *Hall*,—la pétition de *George Clarke* et autres, de *Anson*; la pétition de *Henry Andrews* et autres, du township de *Minden* et la pétition de *R. G. Haight* et autres, des townships de *Snowden* et *Lutterworth*, tous du comté de *Haliburton*.

Par M. *Gibson*,—la pétition de *Moses Crowder* et autres, du township de *Mountain*, comté de *Dundas*.

Par M. *MacKenzie* (*Montréal*),—la pétition de la Compagnie de navigation Canadienne.

Par M. *Jones* (*Leeds*),—la pétition de *John A. Heaslip* et autres de *Landslowne*, comté de *Leeds*.

Par M. *Snider*,—la pétition de *Matthew Gardner* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey*.

Par M. *Galbraith*,—la pétition du conseil municipal du village d'*Almonte*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *T. Rutherford* et autres, de *Shakspear*, comté de *Perth*.

Par M. *Brooks*,—la pétition du conseil de la municipalité de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Gordon*, la pétition de *James Camplin* et autres; la pétition de *John Hobbs* et autres, du township de *Reach*; et la pétition de *S. Young* et autres, de *Port Perry*, tous du comté d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De Sir *Hugh Allan* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du pont du *St. Laurent*, avec pouvoir de construire un pont pour un chemin de fer et pour les fins du trafic en général, à ou près de l'*Ile Ste. Hélène*, près de la cité de *Montréal*.

De la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de *Montréal*; demandant la passation d'une loi pourvoyant à un mode plus efficace d'émettre les débetures de la compagnie, et pour régler les pouvoirs des administrateurs.

De *Robert Lees* et autres; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de compagnie royale d'assurances mutuelles et sur la vie du *Canada*.

De la compagnie du *Richelieu*, demandant la passation d'un acte pour amender les divers actes relatifs à son incorporation.

De la compagnie unie du chemin de fer Européen et Nord-Américain; demandant la passation d'un acte pour contrat d'union entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain pour le prolongement depuis *St. Jean* en gagnant l'ouest, dans le *Nouveau-Brunswick*, et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain de l'état du *Maine*, dans les *États-Unis*.

De la compagnie d'assurance provinciale du *Canada*; demandant la passation d'un acte pour refondre les divers actes relatifs à son incorporation.

Du conseil municipal du village de *Danville* et, du conseil de la municipalité du comté de *Richmond*, province de *Québec*; demandant la passation d'une loi prohibitive des liqueurs fortes.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le premier rapport collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Ordonné, Que M. *Cameron* (*Cardwell*), ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Cameron* (*Cardwell*), ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative aux lettres de change et aux billets promissoires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Cook ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir aux moyens de se sauver pour les personnes qui tombent à l'eau dans le voisinage des quais et bassins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Gordon, secondée par M. Cameron (Ontario),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des rapports faits au département des douanes, indiquant :

1o. La quantité entière de gypse ou de plâtre pour amender la terre importée dans la Puissance du Canada des États-Unis depuis le 1er avril 1874 :

2o. Les quantités respectives de ce gypse ou plâtre importées des États-Unis comme étant reçues aux divers ports sur les lacs et rivières de la Puissance :

3o. Toutes les sommes d'argent perçues comme revenus provenant du dit article du 1er avril au 1er décembre 1874.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Roscoe propose, secondé par M. Thompson (Caribou), qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur la nécessité de faire définir et explorer la ligne frontière entre la Colombie Anglaise et Alaska le plus prochainement possible.

M. de Cosmos propose comme amendement, secondé par M. Cameron (Ontario), que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion : " et sur l'opportunité d'acquérir cette partie du territoire d'Alaska qui s'étend vers le nord-ouest depuis le 54o 40' latitude nord jusqu'au méridien du Mont St. Elie" :—Le dit amendement et la motion principale sont retirés avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. Cimon, secondée par M. Robitaille,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—

1o. Un état montrant le nombre des rivières, dans les comtés de Saguenay, Chicoutimi et Charlevoix, qui sont actuellement louées en vertu de l'acte des pêcheries, et à qui elles sont ainsi louées,—et pour quel prix chacune d'elles est ainsi louée ;

2o. Un état montrant le nombre de baux de pêche actuellement existant et accordés pour l'exploitation de quelques pêcheries dans les eaux du fleuve St. Laurent, dans les comtés de Saguenay et Charlevoix, et le prix de chacun de ces baux, et à qui ils sont accordés ;

3o. Un état montrant le nombre des pénalités imposées par les officiers de pêcheries pour contraventions à l'acte des pêcheries, distinguant la nature de chaque contravention, dans les limites des comtés de Chicoutimi, Charlevoix et Saguenay, depuis 1867.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Young propose, secondé par M. Scatkerd, que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner la résolution suivante :—

Que la collection et la prompte publication de statistiques complètes et correctes touchant le commerce, le revenu, la population et le progrès matériel de la puissance,

sont une chose de la plus grande importance, et que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable que le gouvernement établisse un bureau de la statistique, ou qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire publier nos statistiques d'une manière aussi complète, correcte et prompte que possible. Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Domville*, secondée par M. *Tupper*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous tableaux indiquant tous les prix spéciaux accordés pour le fret sur le chemin de fer Intercolonial, et les noms des personnes à qui ils ont été accordés ainsi que les dates auxquelles ils l'ont été.

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les papiers et la correspondance se rattachant au contrat ayant pour objet la fourniture pour le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre 1874, de chars, de plateformes, de barres de fer et de matériaux pour le chemin de fer, etc., avec copie des soumissions, et indication des noms et des dates.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Dymond*, secondée par M. *Brouse*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance échangée relativement à une adresse de cette Chambre, présentée à Son Excellence durant la dernière session, au sujet de l'acte à l'effet d'amender l'acte relatif à la propriété littéraire de 1872, lequel acte a été réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *de Cosmos*, secondée par M. *Appleby*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du mémoire de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, mentionné dans un rapport de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général le 7 juin 1873.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Galbraith*, secondée par M. *Cockburn*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport de L. G. Bell, I. C., sur l'exploration faite par lui de la route du chemin de fer de Huron et Ottawa, depuis la cité d'Ottawa jusqu'à Parry Sound; aussi, toutes les cartes géographiques ou papiers qui accompagnent le rapport.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Norris*, secondée par M. *Ross (Durham)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet des réglemens obligeant les navires canadiens d'arrêter et se rapporter à *Duncan City*, au détroit de *Mackinaw*, avant de pouvoir entrer dans le lac *Michigan*, et au sujet des droits de tonnage imposés chaque année sur tous les navires canadiens qui fréquentent les ports américains.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Tupper*, secondée par *Sir John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes soumissions pour la construction de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et copie de tous ordres en conseil, correspondances et papiers y relatifs.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du prospectus et des conditions de l'emprunt de 1874, le nombre et les noms des parties ou des sociétés qui ont soumissionné, les noms des personnes ou des sociétés auxquelles le prêt a été accordé, et les sommes accordées à chacune respectivement.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Mills propose, secondé par *M. Blake*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui de la *Grande-Bretagne* au sujet de l'indemnité en argent qui doit être payée par les *Etats-Unis* au *Canada* en vertu du Traité de *Washington* pour la permission de faire la pêche dans les eaux canadiennes ; aussi, la correspondance sur le même sujet, entre le gouvernement de la *Grande-Bretagne* et celui des *Etats-Unis*, communiquée à Son Excellence pour l'information du gouvernement canadien.

Et des débats s'ensuivant,

M. Mackenzie (Lambton) propose, secondé par *M. Fournier*, que cette Chambre s'ajourne maintenant ;—la question est résolue affirmativement,

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 18 Février 1875.

Charles Frederick Ferguson, écuier, représentant du district électoral de la division nord du comté de *Leeds* et *Grenville*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque de *Montréal*, datées le 31 janvier 1875,—de la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, datée le 11 février 1875, de la banque de *St. Hyacinthe*, datée le 13 février 1875, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Victoria*, ch. 5, sec. 12. (*Documents de la Session*, No. 22.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Blain*,—la pétition de *George A. Laird* et autres, de *Patterson* et des environs, comté de *York*.

Par *M. Cameron (Ontario)*,—la pétition de *Madame T. Holliday* et autres, de *Myrtle* et ses environs, comté d'*Ontario*.

Par *M. Gaudet*,—la pétition du révérend *P. de Villers* et autres, de la paroisse de *Ste. Gertrude*, comté de *Nicolet*.

Par *M. Borden*,—la pétition d'*A. C. Ells* et autres, du village de *Scott's Bay*, comté de *Kings*.

Par M. Mackenzie (*Lambton*),—la pétition de *William George Shaw* et autres, de *Wanstead* et des environs, comté de *Lambton*.

Par M. Blake,—la pétition de *T. Dewar* et autres, des Townships de *Bruce*, *Kincardine* et *Greenock*, comté de *Bruce*.

Par M. Galbraith,—la pétition d'*Alexandre Yuill*, du Township de *Ramsay*; la pétition du révérend *J. K. McMorine* et autres, du village d'*Almonte*, la pétition de *John McDonald* et autres, du village d'*Almonte*, et la pétition du révérend *John Bennett* et autres, du village d'*Almonte*, tous du comté de *Lanark*.

Par M. Donahue,—la pétition de *John Fair*, du township de *Durham*, comté de *Missisquoi*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *John S. Scarlett* et autres, du district de *Muskoka*; demandant l'adoption de toute mesure qui pourra être proposée pour la fusion de la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord.

De *David Sinclair* de *Montréal* et autres; demandant une charte sous le nom de "La compagnie d'impression et de publication dite *Intelligencer*."

De *James Harrison* et autres, du comté d'*Hastings*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de *Belleville* et de la rivière des *Outaouais*,"

De la compagnie du grand chemin de fer Occidental; demandant la passation d'un acte pour confirmer et déclarer valides certains contrats conclus entre la compagnie du pont international des chûtes de *Niagara* et la compagnie du grand chemin de fer Occidental, et pour d'autres fins.

De la compagnie des améliorations de l'*Outaouais Supérieur*; demandant la confirmation de sa présente charte et le pouvoir de construire des estacades, des digues et des jetées où il en sera besoin sur l'*Outaouais*, entre la cité d'*Ottawa* et les *Joachims*, dans la province de *Québec*.

De la compagnie du grand chemin de fer Occidental; demandant certains amendements à sa charte.

De *James Harrison* et autres, du village de *Bridgewater*, comté d'*Hastings*; de la grande division des fils de la tempérance d'*Ontario*; du conseil de la municipalité de la partie sud du township de *Stukely*; de *F. A. Curtis* et autres, du township de *Shefford*; de *J. M. Watson* et autres, de *Mawcook*, et de *William Hackwell* et autres, de *Boscobel*, comté de *Shefford*; demandant la passation d'une loi pour prohiber la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. Ross, (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

M. Ross (*Middlesex*), du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Le comité collectif des impressions du parlement a l'honneur de soumettre comme troisième rapport,—

Le premier rapport de son sous-comité au sujet de la publication des débats de la Chambre des Communes.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jeudi, 18 février 1875.

Le sous-comité auquel a été déferé l'ordre du renvoi de la Chambre des Communes concernant le rapport et la publication de ses débats, soumet, comme étant son

premier rapport, les règles suivantes qui, dans son opinion devraient contrôler les entrepreneurs en ce qui concerne le rapport et l'impression des dits débats, savoir :

1ère Règle. Que l'entrepreneur du rapport tiendra un livre dans lequel il sera fait une entrée de la copie envoyée à l'imprimeur, de l'heure à laquelle cette copie a été envoyée, et que l'imprimeur accusera réception de la copie quand il l'aura reçue.

2ème Règle. Que l'entrepreneur du rapport sera tenu de faire un résumé correct et impartial des débats, et d'en délivrer promptement la copie, dont il sera responsable;—et que l'entrepreneur de l'impression sera responsable de la correction des épreuves suivant la copie.

3ème Règle. Qu'il ne sera reçu aucun discours écrit par l'entrepreneur du rapport.

4ème Règle. Qu'il sera permis aux membres de faire des corrections verbales à leurs discours tels qu'ils paraîtront d'abord en feuilles volantes, ces corrections ne devant entraîner aucun changement d'idée ou de sentiment, ni rendre plus longues leurs remarques. Ces corrections étant destinées pour les rapports qui seront mis en volumes, ne pourront être faites que le jour même où les rapports auront été mis au bureau de poste.

Votre comité recommande en outre ce qui suit comme base de la distribution tant des feuilles volantes que des volumes reliés :

LISTE DE DISTRIBUTION.

FEUILLES QUOTIDIENNES.

Membres, Chambre des Communes, 5 exemplaires chacun.....	1,030
Membres, Sénat, 1 exemplaire chacun.....	80
Conseil Privé.....	13
Presse.....	400
Rapporteurs	30
Réserve	47
Total.....	1,600

VOLUMES RELIÉS.

Membres, Chambre des Communes, 2 exemplaires chacun.....	412
Membres, Sénat, 1 exemplaire chacun.....	80
Conseil Privé.....	6
Départements	20
Bibliothèque et Réserve.....	82
Total.....	600

Le tout respectueusement soumis,

GEO. W. ROSS,

Président.

Ordonné, Que M. *Macdougall (Elgin)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour la décision plus expéditive dans certains cas des poursuites contre des personnes accusées de félonies ou de misdemeanors dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Dymond*, secondée par M. *Brouse*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant d'ordonner qu'il soit demandé aux Lieutenants-Gouverneurs des diverses provinces dont se compose la Puissance du *Canada*, des états de tous emprisonnements ou convictions pour offenses capitales commises depuis le 1er juillet 1867, et aussi de prendre des mesures pour assurer à cette Chambre, dont le devoir est de

décéder des lois sur la jurisprudence criminelle, des statistiques complètes sur toutes les matières y relatives.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Bunster* propose, secondé par M. *Roscoe*, que, considérant le commencement presque immédiat des travaux de construction du chemin de fer canadien du Pacifique sur l'Île de Vancouver, et l'exécution prochaine de travaux semblables sur la terre ferme de la Colombie Anglaise, lesquels travaux devront attirer de suite une immigration considérable de personnes dans cette Province pour s'y établir, il est grandement désirable que le gouvernement de la Puissance prenne immédiatement des mesures pour faire arpenter les terres de la Puissance dans la Province, et qu'il soit établi dans la dite Province un bureau où les colons puissent obtenir des informations sûres, et où ils puissent acheter des terres avec la plus grande facilité possible.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Bunster* propose, secondé par M. *Thompson (Caribou)*, que la buvette de cette Chambre soit de nouveau ouverte pour la convenance des membres; la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *McIntyre*, secondée par M. *Pettes*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du contrat conclu entre le gouvernement et *James King*, écuyer, d'*Halifax, N. E.*, ayant pour objet l'établissement d'une ligne de communication par bateau à vapeur entre *Georgetown* ou tout autre port convenable, dans l'Île du *Prince Edouard*, et *Pictou*, ou tout autre port convenable, dans la *Nouvelle-Ecosse*, durant la saison de l'hiver.

Ordonné, Que ladite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Wallace (Norfolk)*, propose, secondé par M. *Thompson (Caribou)*, que la lettre et le télégramme suivants furent imprimés et mis en circulation dans la division sud du *Norfolk* durant la dernière élection dans ce comté :—

(*Lettre.*)

Ottawa, 23 novembre 1874.

Mon cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre, me demandant quels sont les devoirs et le salaire de M. *W. Wallace*.

M. *Wallace* a été employé comme payeur sur le chemin de fer intercolonial depuis janvier 1869 jusqu'en janvier 1871, à raison de \$1,600 par année.

Depuis le 15 mai 1871 jusqu'au 31 juillet 1872, il a été employé comme payeur pour la division Est de l'exploration du chemin de fer Canadien du *Pacifique*.

En cette dernière qualité, son devoir était d'acheter des approvisionnements et de payer les salaires du personnel employé.

Le comptable entre les mains de qui nous avons été forcés récemment de placer les livres et les comptes, me rapporte que lorsque M. *Wm. Wallace* a résigné, il avait reçu pour déboursés la somme de \$388,871 62, et que les pièces justificatives produites par lui dans le département jusqu'à cette date, ne rendent compte que de \$142,675 26. Après le départ de M. *Wallace*, les recettes et déboursés pour ce service continuèrent jusqu'au 30 juin 1873 à être débitées et créditées dans les mêmes livres de sa propre écriture.

A venir jusqu'à cette période, les livres font voir que \$584,579 avaient été reçus et que les pièces justificatives ne rendaient compte que de \$373,663; et que depuis le mois de juin 1873, à venir jusqu'au mois d'août de la même année, il était rendu compte d'une autre somme de \$151,522, laissant à cette dernière date une somme de \$59,394 dont il était rendu compte, et en déduction de laquelle il n'a pas été fourni depuis de pièces justificatives.

Afin de les mettre au net, les comptes furent placés entre les mains de M. *Thos. Steers*, aîné, en juin 1872, et dans le mois d'octobre de la même année son fils fut

employé à l'aider. Depuis ces périodes respectives, M. Steers, aîné, a été constamment occupé, et M. Steers, jeune, partiellement occupé à la tâche infructueuse d'établir une balance. Le comptable travaille maintenant à se rendre compte des \$59,394, mais il me dit qu'il est embarrassé par la difficulté provenant de ce qu'il n'y a dans le département, ni livre de caisse ni d'autre livre (s'il en existe) où les entrées primitives aient été faites, et que la seule chose qu'il ait à sa disposition est une masse de papiers détachés, y comprises quelques pièces justificatives qui étaient dans le bureau de M. Wallace, quand le comptable s'est chargé des comptes il y a quelques jours.

A l'égard du salaire de M. Wallace, il ne paraît pas y avoir d'ordre en conseil ni d'autre document officiel pour le fixer; mais le Journal et le grand livre tenus par lui font comprendre qu'il devait être de \$1,800 par année. Il lui a été payé, ainsi qu'il appert par le grand livre, à compte de son salaire, depuis le 30 juin 1871 jusqu'au 30 juin 1872, une somme de \$2,251, pour laquelle somme il est crédité dans son grand livre, de son salaire depuis le 15 mai 1871 jusqu'au 30 juin 1872, 13½ mois à \$150 par mois, \$2,025; et par argent, en octobre 1871, janvier et juin 1872, de \$564.14; total: \$2,589.14, faisant voir une balance à lui due le 30 juin 1872 de \$338.14; à compte de laquelle a été payé en juillet 1872, \$132.30, et, en octobre 1872, \$300; total: \$432.30. Et il est crédité, en novembre 1872, de paiements se montant à \$96.97, ayant une balance en sa faveur sur son salaire jusqu'au 30 juin 1872, de \$2.81.

Son grand livre fait voir que subséquemment il a reçu sur le même salaire le 30 décembre 1872, \$550; le 31 janvier 1873, \$100; le 28 février 1873, \$100; total: \$750. Et par un état récemment fourni par lui au département, il reconnaît avoir reçu d'autres paiements, comme ci-après, qui n'apparaissent point dans son journal ni dans son grand livre, savoir:—1873, juillet, \$150; août, \$100; novembre, \$100;—1874, janvier, \$100; avril, \$80; mai, \$80; mai, \$150; septembre, \$66.76; octobre \$200; total: \$1,025.76. Faisant voir un montant qu'il avait retiré de trop pour son salaire, après avoir laissé le service, de \$1,775.76, moins la balance en sa faveur le 30 juin 1874, \$2.81; restant débiteur d'une somme de \$1,772.95.

Il n'y a pas de doute que l'intention était de fixer son salaire à \$1,800 par année, ce qui appert par les entrées suivantes prises du Journal:

1871, 30 juin. Pour salaire du 15 mai au 30 juin, 1½ mois à 150.....	\$225 00
31 juin, salaire de ce mois.....	150 00
31 août, salaire de ce mois.....	150 00
30 sept., salaire de ce mois.....	150 00
31 décembre, 3 mois de salaire du 1er octobre jusqu'au 31 décembre, à \$150.....	450 00
1872. 31 mars, salaire du 1er janvier au 31 mars, 3 mois, à \$150.....	450 00
30 juin, salaire du 1er avril à 30 juin, 3 mois, à \$150.....	450 00

Mais dans l'état transmis par lui ces jours derniers, il y a cette entrée, la partie de cette entrée qui suit la date "31 Juillet 1873" étant écrite au crayon, savoir:

"Par salaire du 15 mai 1871 jusqu'au "31 Juillet 1872, 14½ mois à 200...\$2,900	
Essayant ainsi apparemment, par la tentative de faire augmenter son salaire au-delà de celui qu'il avait droit d'avoir d'après ses livres, de faire mieux balancer son traitement avec l'argent qu'il avait reçu. Mais même à \$2,400 au lieu de \$1,800 par année, il y a une balance considérable contre lui. Ce qu'il a retiré de trop tel qu'établi en premier lieu se monte à.....	\$1,772 95
Reclamation pour 13½ mois à \$50 00 d'extra par mois...\$675 00	
Ouvrage extra (Juillet 1872) réclamé dans son état.....	200 00
	875 00

\$897 95

A l'encontre de ceci, et conduisant à quelles autres réclamations, il est impossible de le dire, à cause de la manière vague dont elles sont faites, il y a les entrées extraordinaires qui suivent, savoir:—

“ Par service depuis ma résignation le 31 juillet 1872.

“ 1872, Septembre—Octobre, je suis allé à Toronto, } Durant ce temps j'étais
 “ j'ai été malade et j'ai pris le lit—Novembre, Décembre. } membre du Parlement, et
 “ 1873, Janvier—Février, malade environ la moitié du } je n'avais pas légalement
 “ temps à Ottawa. Juin, Novembre, depuis le 6. } le droit d'être payé.

“ 1874, Mars—depuis le 24—Avril, Mai, Juin, environ deux semaines. Septem-
 “ bre, excepté depuis le 1er jusqu'au 8, et depuis le 22 jusqu'au 29. Octobre, Novem-
 “ bre, 10 jours.”

“ L'information ci-dessus compilée d'après l'état fourni par le comptable est l'état
 absolument correct que je puis vous donner en réponse à votre question.

“ Votre dévoué,

“ (Signé),

A. MACKENZIE.

“ John Stuart, écuyer,
 “ Hamilton.”

(Télégramme.)

“ Ottawa, 5 décembre 1874.

“ Aucun de ces livres ou papiers n'a été brûlé. Demande faite. Wallace a télé-
 graphié hier que le livre de caisse et les chèques seraient remis, mais ils n'ont pas
 encore été reçus.

“ (Signé),

A. MACKENZIE.”

Que la dite lettre fut adressée par l'honorable A. Mackenzie à John Stuart, écuyer, d'Hamilton, et qu'ainsi que le dit télégramme, elle se rapportait à un compte se rattachant à l'exploration de la route du chemin de fer canadien du Pacifique faite par William Wallace, maintenant membre de cette Chambre, et que la lettre et le télégramme en question soient renvoyés à un comité de cinq membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps en temps avec toute la diligence possible et que MM. Blake, Cameron (Cardwell), Moss, Ross [P. E] et Bowell composent le dit comité. Et les débats s'ensuivant, la dite mission est retirée avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure de l'amendement proposé lundi dernier à la motion qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'étudier un système militaire en rapport avec les systèmes scolaires des diverses provinces, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, le dit comité devant se composer de MM. Blake, Tupper, Holton, Cameron (Cardwell), Dymond, Mills, Archibald, Bowell, Skinner, Masson, Laurier, Biggar, Kerr, Ross, (Prince-Edouard), et l'auteur de la motion, lequel amendement était que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: “ Loin d'être désirable que notre jeunesse apprenne l'art de la guerre dans les écoles, et qu'on lui inspire le goût militaire, l'amour de la paix et de la fraternité universelle devrait plutôt lui être enseigné, et que notre gouvernement augmenterait considérablement sa popularité s'il déléguait quelqu'un auprès des gouvernements de l'Angleterre, des Etats-Unis, et de la France, avec mission de tâcher d'obtenir la conclusion d'un traité de paix basé sur le principe de la décision par arbitrage, d'après lequel, dans le cas où il s'élèverait quelque difficulté entre le Canada et quelques unes de ces puissances, cette difficulté serait déferée à un comité de quatre personnes nommées par les deux puissances qui seraient en paix. Et le dit amendement proposé et la motion principale sont retirés séparément avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemins de fer, ou autres moyens de transport dans les limites de la Puissance du *Canada*, étant lu,

Le bill, est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondée par *M. Rochester*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant, relativement aux allocations qui ont eu lieu et aux gratifications qui ont été accordées en vertu de l'acte 33 *Vic.*, ch. 4, depuis le commencement de l'année 1874, les raisons pour lesquelles des pensions de retraite ont été accordées dans chaque cas, l'âge de chaque personne pensionnée, les noms et l'âge des personnes nommées pour succéder à celles mises à la retraite, et les charges et salaires de tels successeurs respectivement.

Résolu. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les demandes d'octrois de terres dans *Manitoba* qui ont été faites par des personnes qui ont servi dans la milice ou dans les forces volontaires de cette province, et qui sont devenus invalides ou qui ont été déchargées avant la fin du temps pour lequel elles s'étaient enrôlées.

Ordonné, que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondée par *M. Rochester*,

Ordonné,—Que le greffier de la Couronne en chancellerie mette devant cette Chambre sans délai un état indiquant : 1o les vacances qui sont survenues dans la représentation en cette Chambre depuis la dernière élection générale, la date à laquelle la vacance a eu lieu, et quand cette vacance a été notifiée à M. l'Orateur : 2o la date du mandat de M. l'Orateur enjoignant l'émission d'un nouveau bref d'élection dans chaque cas : 3o la date de l'émission du bref dans chaque cas : 4o la date de la transmission du dit bref à l'officier rapporteur dans chaque cas, aussi un état semblable relatif aux vacances qui sont survenues durant les deux derniers parlements.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondée par *M. Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de livres qui ont été enregistrés, en vertu de l'acte concernant la propriété littéraire de 1868, durant les années 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874 ; le dit état indiquant aussi par qui et quand ces livres ont été imprimés, par qui ils ont été publiés, où ils l'ont été, et les noms des personnes à qui le droit d'auteur a été accordé.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres qui font partie du conseil privé de la Reine.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

1. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des frais d'administration pour être distribuée comme suit :—Inspecteurs des finances, \$2,600 ; bureau de l'assistant Receveur-Général, *Toronto*, \$7,500 ; bureau de l'assistant Receveur-Général, *Montréal*, \$5,500 ; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Halifax, N. E.*, \$10,000 ; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *St. Jean, N. B.*, \$11,000 ; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Fort Garry*, \$6,500 ; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Victoria, C. B.*, \$7,000 ; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$4,000 ; caisses d'Épargne de la campagne, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie Britannique*, \$12,000 ; tenure seigneuriale et commission, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du conseil privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du ministre de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Receveur-Général, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Finances, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt huit mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le rajustement des salaires, (tel que pourvu par l'acte du service civil amendé), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses en rapport avec l'administration de la justice, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois millo dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits à *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police Fédérale expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarte-vingt-cinq millo dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douzo mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Kingston*, (*Ontario*), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixanto-et-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier d'*Halifax*, *N. E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *St. Jean, N. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille neuf cent cinquante-six dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul, Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'entretien des prisonniers dans les provinces de *Manitoba*, de la *Colombie Britannique* et de *l'Île du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des directeurs des pénitenciers pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat informe cette Chambre, que l'honorable M. *Wilmot* a obtenu la permission de ne plus assister au comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions en tant que les intérêts de cette honorable Chambre sont concernés, et que l'honorable M. *Fabre* est nommé à sa place :

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 Février 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Thibodeau*,—la pétition de la chambre de commerce de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *W. J. Waddilove* et autres, du conseil municipal de la ville de *Strathroy*, et de *Thomas Gordon* et autres, de *Melbourne* et des environs, comté de *Middlesex*; *J. D. Beatty* et autres, de *Parry Sound* et des environs, district de *Parry Sound*; de *Georges Clark* et autres, d'*Anson*; de *Henry Andrews* et autres, du township de *Minden*, et de *R. G. Haight* et autres, des townships de *Snowden* et *Lutterworth*, comté d'*Haliburton*; de *Moses Crowder* et autres, du township de *Mountain*, comté de *Dundas*; de *J. A. Heaslip* et autres, de *Lansdowne*, comté de *Leeds*; de *Matthew Gardener* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey*; du conseil municipal du village d'*Almonte*; de *J. Rutherford* et autres, de *Shakespeare*, comté de *Perth*; du conseil de la municipalité de la ville de *Sherbrooke*; de *James Camplin* et autres, du township de *Reach*; de *John Hobbs* et autres du township de *Reach*; et de *Sylvanus Young* et autres, de *Port Perry*, comté d'*Ontario*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la municipalité du township de *Muskoka*, et de *G. W. Rule* et autres, du district de *Muskoka*, province d'*Ontario*; demandant que toute mesure qui sera soumise au Parlement et qui aura pour objet la fusion de la compagnie des chemins de fer de prolongement nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord, soit bien accueillie.

De la compagnie du pont international, demandant la passation d'un acte pour rendre semblables les actes canadiens, ceux de la législature de l'Etat de *New-York* et ceux du congrès des *Etats-Unis* en ce qui concerne l'espèce de pont à construire, et en ce qui concerne le pont maintenant construit, et déclarant que celui-ci est d'une construction légale, et pour d'autres fins.

De la compagnie canadienne de navigation; demandant la passation d'un acte pour lever les doutes quant aux pouvoirs conférés à la dite compagnie par l'acte 31 *Vic.*, ch. 21, en déclarant que les directeurs, du consentement des actionnaires, pourront disposer du capital de la compagnie, etc., pour des actions du capital des autres compagnies incorporées.

M. Ross, (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité lequel est comme suit :

Le comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, il recommande qu'il soient imprimés, savoir :

Correspondance au sujet du non accomplissement des conditions d'union avec la *Colombie Anglaise*;

Correspondance au sujet d'un Bill passé durant la dernière session de la législature de la Puissance, intitulé: "Acte pour régler la construction et l'entretien de télégraphes électriques sous-marins ;

Etat indiquant toutes les allocations et gratifications en vertu de l'acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada* en pourvoyant à une pension de retraite pour les personnes qui y sont employées, dans certains cas;

Etat de la dépense portée à la charge du fonds des dépenses imprévues en vertu d'un ordre en conseil, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'à cette date;

Etat indiquant les noms, l'âge et le lieu de résidence de tous les miliciens de 1812-13 qui ont transmis au gouvernement impérial leur réclamation pour une pension ou une indemnité.

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Correspondance, etc. concernant la destruction par le feu du steamer " *Bavarian* " en novembre 1873 ;

Correspondance, etc. relative à la démission de M. H. J. Chaloner, de Québec, comme préposé à l'engagement des matelots ;

Correspondance, etc., se rattachant à la nomination de M. J. Morden comme maître de poste pour le village de *Greenville*, dans le comté de *Wentworth*, et à la translation du bureau de poste à *Bullock's Corners* ;

Correspondance relative à la nomination de commissaires de pilotes, et à la démission de M. Hamilton comme collecteur des douanes à *Sidney Nord*.

Etat des fortifications, etc., qui ont été transférées au gouvernement de ce pays par le gouvernement impérial ;

Etat officiel de la distribution des statuts de la Puissance.

Correspondance relative aux mouvements militaires sur la frontière de *Niagara* en 1866.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *Robert Lees* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie royale d'assurances mutuelles sur la vie,—de la compagnie d'assurances Provinciale du *Canada*, demandant des amendements à sa charte,—de la compagnie unie du chemin de fer Européen et Nord-Américain,—de la compagnie de charbon et de fer de *Pictou*, demandant une charte,—de la compagnie d'impression et de publication dite "*Intelligencer*," demandant une charte,—de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, demandant la passation d'un acte pour confirmer et déclarer valides certains contrats conclus entre la compagnie du pont international des chûtes de *Niagara*, et la compagnie du pont suspendu des chûtes de *Niagara*, et pour d'autres fins,—de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, demandant la réduction du nombre des directeurs.

Sur motion de M. Ross (*Middlesex*), secondée par M. Cameron (*Ontario*),

Résolu, Que cette chambre concoure dans les second et troisième rapports du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Sur motion de M. Young, secondée par M. Scatcherd,

Résolu, Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera à propos de lui faire prendre.

Ordonné, Que M. Baby ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de charbon et de fer de *Pictou*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. Currier ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des estacades du *Bas Ottawa*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Bowell ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'impressions et de publication dite "*Intelligencer* "

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Baby ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie industrielle d'assurance sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Fréchette* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer *La Banque St. Jean Baptiste*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill concernant la faillite.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Geoffrion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 36 vic., ch. 48, relatif à l'inspection du gaz.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger certaines dispositions de la législature de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu, le bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le dit bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le dit bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prévenir l'enrôlement au service d'un état étranger, dans certains cas non prévus par l'acte de l'enrôlement à l'étranger, 1870, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir siégé quelque temps, l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Goudge* fait rapport que le comité a examiné le dit bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

En comité.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent soixante-et-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent six mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier (y compris le *Hansard* canadien), pour l'année expirant le 20 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent-d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi en faveur de la bibliothèque du Parlement pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 juin, 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, papier à imprimer et reliure pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du bureau de la Statistique, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 sous-régistrateurs dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et à l'allocation pour les rapports de mariages, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux soins des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire durant l'année fiscale pour le recensement *i. e.*, au moyen de la balance restante de 1874-75 qui doit être rapportée et qui est estimée à \$55,000 pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux frais que l'exposition de *Philadelphie* occasionnera au pays, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille neuf cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, et être distribuée comme suit: traitement des agents et employés de l'immigration, \$24,450; traitements des agents et employés des agents voyageurs, \$12,000; inspection médicale du port de *Québec*, \$2,600; Quarantaine, *Grosse-Île*, \$12,200; Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, \$3,400; Quarantaine, *Miramichie, Nouveau-Brunswick, Pictou, Nouvelle-Ecosse*, \$21,000; Quarantaine, *Sydney et Yarmouth, N. E.*, \$2,000; Quarantaine, *Halifax, N. E.*, \$5,260; Quarantaine, *Charlottetown, I. P. E.*, \$1,000; pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures pour la salubrité publique, \$20,000; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$24,000; frais de route des agents voyageurs, \$14,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et être distribuée comme suit: prêt à la Colonie Ménonite, \$100,000; transport de Ménonites, \$70,000; pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, \$190,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions et être distribuée comme suit: *Samuel Waller*, ci-devant greffier, Chambre d'Assemblée, \$400; *L. Gagné*, messenger, \$72; *John Bright*, \$80; *Mme. Antrobus*, \$800; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux nouvelles pensions de la milice et être distribuée comme suit: *Madame Caroline McEachern* et quatre enfants, \$265; *Jane Lakey*, \$146; *Rhoda Smith*, \$110; *Janet Anderson*, \$110; *Margaret McKenzie*, \$80; *Mary Ann Ritchie* et deux enfants, \$336; *Mary Morrison*, \$80; *Louise Prudhomme* et deux enfants, \$110; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150; *Paul M. Robins*, \$146; *Charles T. Bell*, \$73; *Alexander Oliphant*, \$109.50; *Charles Lugsden*, \$91.25; *Thomas Charters*, \$91.25; *Charles T. Robertson*, \$110; *Percy G. Routh*, \$400; *Richard S. King*, \$400; *George A. McKenzie*, \$73; *Edward Hilder*, \$146; *Fergus Schofield*, \$73; *John Bradley*, \$109.50; *Richard Penticost*, \$91.25; *James Bryan*, \$109.50; *Jacob Stubbs*, \$73; *Mary Connor*, \$110; *Mary Hodgins* et 3 enfants, \$191; *John Martin*, \$110; *A. W. Stevenson*, \$110; *Madame J. Thornburn*, \$150; *Madame P. T. Worthington* et enfants, \$378; *Madame J. H. Elliott* et enfants; \$130; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266; *Madame George Prentice* et enfants, \$400; *Enseigne Fahey*, \$200; *Mary Hannah Temple* et enfants, \$298; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la compensation aux pensionnaires au lieu de terres pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salaires de la division militaire de l'état-major de district pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salaires des Majors de Brigade pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire, y compris les écoles ordinaires sous l'état-major de district, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'améliorations pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de magasins militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soins des armes, y compris le salaire des gardes-magasins et gardiens, hommes de magasins, et loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1873.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses accessoires se rattachant à l'instruction militaire et de la milice pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général de la milice auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des cibles (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salles d'exercice et champs de lis pour l'année expirant le 30 juin 1876.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial pour l'année expirant le 30 juin 1876.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour armes à feu perfectionnées (carabines *Snider* et *Henry Martin*) pour l'année expirant le 30 juin 1876.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canons et équipement des batteries d'artillerie de campagne pour l'année expirant le 30 juin 1876.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place A et B et des écoles d'artillerie, *Kingston* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde et entretien des corps de milice fédéraux à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent un mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des vapeurs "*Napoléon III*," "*Druid*," "*Lady Head*," et "*Sir James Douglas*," pour l'année expirant le 30 juin 1876.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars et soixante-et-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales, moitié payable à la ligne *Allan* entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec le lac *Supérieur*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean*, via *Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur de *St. Jean*, *N.-Brunswick*, aux ports du bassin de *Minas*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Maison de la Trinité*, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des patrons et seconds sur les vapeurs fédéraux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat des bateaux de sauvetage, d'appareils de sauvetage et les récompenses de ceux qui sauvent la vie pour l'année expirant le 30 juin 1876.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq-cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents et pour réunir des informations relatives aux navires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le remorquage et être distribuée comme suit :—pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port de *St. Jean, N.-B.*, \$800 ; pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port d'*Halifax N. B.*, \$800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le service de paquebot entre *Ile du Prince Edouard* et les petits ports de la côte et les provinces voisines, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade à *Québec* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille vingt-quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-dix mille six cent quarante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1876.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des officiers des pêcheries et gardes-pêche et d'être distribués comme suit : *Ontario*, \$9,000 ; *Québec*, \$10,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et commis, \$13,200 ; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur et commis, \$10,200 ; *Ile du Prince-Edouard* et *Manitoba*, \$2,000 ; *Colombie Britannique*, \$1,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du navire employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, de passes migratoires et bancs d'huîtres, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant l'approche des tempêtes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour explorations géologiques, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : Hôpital-Général de *Montréal*, \$4,500 ; autres ports de *Québec*, \$200 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : hôpital *Ste. Catherine, Ontario*, \$500 ; hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : hôpital général d'*Halifax*, \$4,000 ; autres parts de la *Nouvelle-Ecosse*, \$14,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, et être distribuée comme suit : hôpital de *St. Jean*, \$5,000 ; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$8000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de l'*Ile du Prince Edouard*, \$1,500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les marins naufragés et infirme et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$1,000 ; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$3,500 ; province du *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; province de la *Colombie Britannique*, \$500 ; province de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le bureau du commerce de *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins du *Canada* dans la dédresse, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec l'inspection des bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : salaire du président, \$1,800 ; salaire du vice-président, \$1,400 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200 ; salaire de l'inspecteur pour la division des *Trois-Rivières*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Québec*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la division d'*Ontario Est*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la

division de Montréal, \$1,200; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection \$1,100; commis du bureau de l'inspection, \$300; frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et dépenses contingentes du bureau, \$865; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$405; pour pourvoir aux dépenses de l'inspecteur des bateaux à vapeur de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500; pour l'achat d'instruments et manomètres, etc., etc., \$550; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie Britannique*, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comté ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comté.

Charles James Campbell, écuyer, représentant du district électoral de *Victoria, N. E.*, et *George Turner Orton*, écuyer, représentant du district électoral de la division centre du comté de *Wellington*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi et signé devant le commissaire le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne, jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 22 Février 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque d'Union du *Bas Canada*, datées du 31 décembre 1874,—de la Banque *Ontario*, datées 1er février 1875; de *La Banque du Peuple*, datées le 15 février 1875, et de *La Banque de St. Jean*, datées le 30 janvier 1875, en vertu des dispositions de l'acte 34 Vic, ch. 5, sec. 12. (*Documents de la Session No. 22.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Stirton*,—la pétition du Conseil municipal du township de *Pustinch*, comté de *Wellington*.

Par M. *Bertram*,—la pétition du conseil municipal du township de *Peterborough*.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition du conseil municipal du township de *Caradoc*.

Par M. *Dymond*,—la pétition du conseil municipal du township de *Gwillimbury* nord, comté de *York*.

Par M. *Macdougall (Elgin)*,—la pétition du conseil municipal du township de *Dorchester* sud; la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Erié* et *Niagara*;—et la pétition de la compagnie du chemin de fer du *Canada Sud*.

Par M. *Jones (Halifax)*,—la pétition de *William P. West* et autres.

Par M. *Fréchette*,—La pétition de de la Chambre de la ville de *Lévis*.

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition du conseil de la municipalité du comté d'*Ottawa*.

Par M. *Flesher*,—la pétition du conseil municipal du township de *Proton*, comté de *Grey*.

Par M. *Dewdney*,—la pétition d'*Edwin Russell*, et autres, de la province de la *Colombie Britannique*.

Par M. *Snyder*,—la pétition du conseil municipal du township de *Keppel*; et la pétition du conseil municipal du township de *Sydenham*, comté de *Grey*.

Par M. *Horton*,—la pétition de *John Beattie* et autres, de la ville de *Seaforth*; la pétition du conseil municipal du township de *McKillop*; et la pétition du conseil Municipal du township de *Hullett*, comté de *Huron*.

Par M. *Richard*,—la pétition du révérend *Thomas L. Ball* et autres, d'*Irlande* sud; et la pétition du révérend *A. Pelletier* et autres, de la municipalité de *Ste. Sophie* de *Halifax*, comté de *Mégantic*.

Par M. *McGregor*,—la pétition du conseil municipal du township de *Colchester*, comté de *Essex*.

Par M. *Moss*,—la pétition de la compagnie d'assurance de l'Ouest.

Par M. *Iving*,—la pétition d'*Alexander Morris* et autres, de *Manitoba*.

Par M. *Currier*,—la pétition du conseil municipal du township de *Nepean*.

Par M. *Casey*,—la pétition du conseil municipal de *Southwold*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Wilkes*,—la pétition de la compagnie manufacturière des chars du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *George A. Laird* et autres, de *Patterson* et des environs, comté de *York*, province d'*Ontario*; de *Mde. J. Holliday* et autres, de *Myrtle* et des environs, comté d'*Ontario*; du Révérend *P. de Villers* et autres, de la paroisse de *Ste. Gertrude*, comté de *Nicolet*; de *A. C. Ells* et autres, du village de *Scott's Bay*, comté de *Kings*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; de *William George Shaw* et autres de *Wanstead* et des environs, comté de *Lambton*; du Révérend *J. K. McMorine* et autres, de *John McDonald* et autres, et du Révérend *John Bennett* et autres, tous du village d'*Almonte*, comté de *Lanark*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs fortes.

De la chambre de commerce de *Québec*, demandant qu'il soit pris des mesures pour la construction d'une ligne télégraphique entre *Matane* et la *Rivière aux Renards* sur la côte de *Gaspé*

Motion étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de *J. Dewar* et autres, des township de *Bruce*, *Kincardine* et *Greenock*, comté de *Bruce*, demandant la construction d'un brise-lames sur la petite barre située en dehors de la jetée d'*Inverhuron*, et le prolongement de la dite jetée,—la pétition d'*Alexander Yuill*, du township de *Ramsay*, demandant la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de certaines pertes encourues par lui par suite d'une décision des arbitres provinciaux,—et la pétition de *John Fair*, du township de *Durham*, comté de *Missisquoi*, demandant une indemnité pour services rendus durant l'invasion féniennne, en 1866, sur la frontière à *Missisquoi*, soient maintenant reçues;

M. l'Orateur décide que, vu que l'action des conclusions des dites pétitions entraînerait une dépense des deniers publics, elles ne peuvent être reçues.

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, des états des recettes et dépenses en rapport avec les marins malades et en détresse—avec la police de havre *Montréal* et *Québec*; et avec le fonds des pilotes infirmes, pour l'année expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la Session*, No. 5.)

5. Et, aussi, un état de la dépense pour la construction de phares, sifflets pour les temps de brume, etc., pour l'année expirée le 30 juin, 1874. (*Documents de la session*, No. 5.)

Ordonné, Que M. *Cameron* (*Cardwell*), ait la permission d'introduire un bill pour refondre et amender les actes relatifs à la compagnie d'assurance provinciale du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Wright (Ottawa), ait la permission d'introduire un bill pour confirmer les clauses d'arrangement et d'union entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain, pour le prolongement de ce chemin depuis St. Jean, en gagnant l'ouest, et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain du Maine et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Young, secondée par M. Scatcherd,

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, demandant à leurs honneurs qu'il soit permis à l'honorable M. Bellerose, l'un des membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le comité permanent de cette chambre chargé de l'examen sur les comptes publics.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, Que M. Blake ait la permission d'introduire un bill touchant la vraie interprétation de l'acte concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Gwynne l'un des juges choisis pour la décision des élections contestées conformément à l'acte des élections contestées de la Puissance 37 Vic., ch. 10, un certificat et rapport concernant l'élection.

Pour le district électoral de la division nord du comté de Wellington

Et les dits certificat et rapport sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLINGTON NORD.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, *Ottawa.*

MONSIEUR,—Conformément aux dispositions du statut de la Puissance du Canada, 37 Vic., ch. 10, j'ai l'honneur de vous informer qu'une pétition de *John Kennedy*, contre l'élection de *Nathaniel Higginbotham*, *ecr.*, comme membre de la Chambre des Communes, à la dernière élection tenue pour la division nord du comté de *Wellington* m'a été soumise pour que je décide sur son mérite.

La pétition allègue que la corruption a été employée par les agents du dit *Nathaniel Higginbotham* à la dite élection, à la connaissance du dit *Nathaniel Higginbotham* et de son consentement.

Dans sa réponse à la dite pétition produite en cour, le dit *Nathaniel Higginbotham* a admis qu'une personne qui était son agent, dans le sens de ce mot tel qu'appliqué à l'élection de membres de la Chambre des Communes, s'est rendue, avant la dite élection, coupable de corruption hors de la connaissance et sans le consentement de lui le dit *Nathaniel Higginbotham*, par suite de quoi son élection est devenue nulle; et par la même réponse le dit *Nathaniel Higginbotham* a consenti à ce que sa dite élection soit déclarée nulle, et à payer tous les frais légalement encourus par le pétitionnaire, à venir jusqu'au moment de la production en cour de la dite réponse, quand à cette partie de la pétition qui demande que la dite élection soit déclarée nulle à cause des actes de corruption commis par des agents.

Un nommé *James Troy*, qui a été cité devant moi comme témoin, a admis qu'il avait reçu de l'argent d'un nommé *John C. McLagan*, l'un des agents du dit *Nathaniel Higginbotham* employés à favoriser son élection. En conséquence, et vu qu'il appert que ce cas est celui auquel il est fait allusion dans la réponse du dit *Nathaniel Higginbotham* faite à la dite pétition, j'ai jugé et décidé comme suit :

1. Que le dit *Nathaniel Higginbotham* n'a pas été dûment élu comme membre de la Chambre des Communes pour la division nord du comté de *Wellington* à la dite élection.

2. Que l'élection du dit *Nathaniel Higginbotham* était et est nulle à cause de la corruption commise par un agent du dit *Nothaniel Higginbotham* autorisé à agir en son nom à la dite élection.

3. Qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun acte de corruption ait été commis à la connaissance et du consentement du dit *Nathaniel Higginbotham*.

4. Qu'il a été prouvé que *John C. McLagan* et *James Troy* se sont rendus coupables de corruption à la dite élection, l'un, le dit *John C. McLagan*, en donnant, et l'autre, le dit *James Troy*, en recevant une somme d'argent.

5. Que la dite cause ayant été conduite de la manière mentionnée dans mes notes des témoignages, dont je transmets une copie avec les présentes, je ne puis dire si la corruption a été ou non, ou s'il y a raison de croire que la corruption a été ou non, exercée sur une grande échelle à la dite élection, et

6. Je juge et ordonne que le dit *Nathaniel Higginbotham* paie au dit pétitionnaire ses frais, excepté ceux, s'il en est, qui peuvent avoir résulté de l'ordre permettant amendement dans la dite affaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN GWYNNE,

Juge des Plaid^s Communs.

Et il est ordonné que les dits certificat et rapport soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que, conformément à l'acte 36 *Vic.* ch. 28, sec. 24, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un député à l'effet de représenter dans ce parlement, le district électoral de la division nord du comté de *Wellington*.

M. l'Orateur informe de plus la chambre, qu'il a, ce jour, reçu un autre certificat du même juge l'informant qu'une erreur cléricale s'était glissée dans son premier certificat en citant comme étant l'autorité en vertu de laquelle l'affaire a été décidée, l'acte 37 *Vic.* ch. 10, lorsqu'il aurait dû citer l'acte 36 *Vic.* ch. 28, en vertu duquel l'affaire a été de fait instruite et son jugement donné.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte constitutif de la banque de *Londres* et du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de la compagnie Impériale de construction, d'Épargnes et de Placements, en celui de compagnie Impériale du prêt et de Placements, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute dépêche reçue du gouvernement impérial au sujet de la naturalisation des aubains, transmise depuis la dépêche du comte de *Kimberley* en date du 3 septembre 1873.

Ordonné: Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Oliver*, secondée par M. *Ross (Middlesex)*,
Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre, un état de la dépense annuelle se rattachant à la livraison gratuite des lettres et papiers dans la cité de *Montréal*.

Sur motion de M. *Forbes*, secondée par M. *Church*,
Ordonné, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de comtés dans la *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, où des examinateurs d'inspecteurs de poisson ont été nommés; le nombre d'inspecteurs nommés dans chaque comté; la quantité de poisson et d'huile de poisson inspectés; la désignation du colis, et par qui l'inspection a été faite, ainsi que le montant des honoraires perçus.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Thompson (Caribou)*, propose, secondé par M. *Roscoe*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour faire définir sans délai la ligne frontière entre la *Colombie Anglaise* et le territoire du nord-ouest, [spécialement au nord-est de la *Colombie-Anglaise*], dans la prévision d'une immigration considérable vers les régions aurifères récemment découvertes sur le versant arctique des montagnes; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Baby* propose, secondé par M. *Masson*, que nonobstant l'adoption, durant la dernière session, du septième rapport du comité collectif des impressions pour les deux Chambres du parlement, lequel rapport réduit à deux le nombre d'exemplaires des votes et délibérations de la Chambre des Communes qui doivent être maintenant distribués à chaque membre de cette Chambre, le nombre d'exemplaires soit porté à huit qui était le nombre distribué avant l'adoption du dit rapport; la dite motion est renvoyée au comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Sur motion de M. *Tupper*, secondée par M. *Pope*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement ou ses officiers et la compagnie des mines de *Spring Hill*; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à la dite compagnie, et copie de toute convention entre le gouvernement et cette compagnie.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour mieux protéger les commissionnaires de roulage et pour régler le trafic sur les chemins de fer, dans tout le *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissant des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion, de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*,
Résolu, Que, pour le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la présence le jeudi sur les ordres du jour.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour régler le service postal, étant lu,

M. Macdonald (*Glengarry*) propose, secondé par M. Mackenzie (*Lambton*), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

M. Mackenzie (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre la copie du jugement prononçant la mise hors la loi dans l'affaire de la Reine vs. *Riel*.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des travaux publics, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus deux fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mieux protéger les personnes et les biens transportés par chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille deux cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses concernant les indiens, pour être distribuée comme suit: annuités payées en vertu du traité No. 1, \$16,850; annuités payées en vertu du traité No. 2, \$4,405; instruments aratoires et bétail à fournir aux sauvages en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$10,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux traités du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du bureau des Sauvages pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables concernant les sauvages dans la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables concernant les sauvages de l'*Ile du Prince Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses concernant les sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir au tracé de la frontière entre la *Colombie* et les *Etats-Unis*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues pour le canon du midi à Ottawa, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil et un compte en détail sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin, 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi cette Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 23 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Biggar*,—la pétition du conseil municipal du township de *Cramahe* ; et la pétition du conseil municipal du township de *Brighton*.

Par M. *Thompson* (*Welland*),—la pétition de *James B. Niff*, M. D. de *Port Colborne*, et autres.

Par M. *Huntington*,—la pétition du conseil municipal du township de *Cranby*, comté de *Shefford*.

Par M. *MacMillan*,—la pétition de la compagnie du pont international des chutes de *Niagara* et de la compagnie du pont suspendu de la chute de *Niagara*.

Par M. Brouse,—la pétition de *William Dunn*, maire, et autres, de la ville de *Prescott*, et la pétition du conseil municipal du township de *Oxford*, comté de *Kent*.

Par M. Gaudet,—la pétition du Révérend *L. H. Dostie* et autres, de la paroisse de *Gentilly*, comté de *Nicolet*.

Par M. Galbraith,—la pétition d'*Alexandre Yuill*, du township de *Ramsay*, comté de *Lanark*.

Par M. McCallum,—la pétition du conseil municipal des townships de *Moulton* et *Sherbrooke*.

Par M. Jetté,—la pétition de *T. James Claxton* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. Blackburn,—la pétition du conseil municipal du township de *Russell*; la pétition du conseil municipal du village de *New Edinburgh*; et la pétition de *William Wilson* et autres, du township de *Cumberland*, comté de *Russell*.

Par M. Mackenzie (*Lambton*),—la pétition du conseil municipal du township de *Moore*.

Par M. Cartwright,—la pétition de l'honorable *Alexandre Campbell* de la cité de *Toronto*, et autres.

M. Mackenzie (Lambton), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 février 1875, demandant toute la correspondance échangée relativement à une adresse de cette Chambre présentée à Son Excellence durant la dernière session, au sujet de l'acte à l'effet d'amender l'acte relatif à la propriété littéraire de 1872, lequel acte a été réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté. (*Documents de la session, No. 28.*)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée 8 février 1875, demandant copie de la commission de Son Excellence et des instructions royales qui l'accompagnent. (*Documents de la session No. 29.*)

M. Rymal, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—De la compagnie du pont international, demandant la passation d'un acte pour rendre les actes canadiens conformes à ceux de la législature de l'État de *New-York*, et à ceux du Congrès des *Etats-Unis* concernant le pont à ériger et le pont maintenant érigé, et que celui-ci soit déclaré être d'une construction légale, et pour d'autres fins,—de la compagnie du *Richelieu*, demandant la passation d'un acte pour amender les divers actes relatifs à son incorporation, et pour changer le nom de la compagnie en celui de " la compagnie de navigation du *Richelieu* et d'*Ontario*,"—de la compagnie d'amélioration de la navigation de l'*Outaouais* supérieur, demandant un acte pour confirmer sa charte actuelle, et pour l'autoriser à ériger des estacades sur l'*Outaouais* entre la cité d'*Ottawa* et un endroit près des *Joachims*, dans la province de *Québec*.

Le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés expirera jeudi prochain. Votre comité recommande en conséquence que ce délai soit prolongé de deux semaines, et que celui pour recevoir des bills privés et des rapports sur ces bills soit pareillement prolongé de deux semaines.

M. Vail, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la milice de la Puissance du *Canada*, pour 1874. (*Documents de la session, No. 6.*)

Sur motion de *M. Rymal*, secondée par *M. Macdonald*,

Ordonné, Que la 49^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue et que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'à l'expiration de deux semaines et pour la réception des bills privés et rapports sur bills privés, soit aussi prolongé pour la même période.

Ordonné, Que M. *Irving* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie du pont International.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte y mentionné relatif aux banques et au commerce de banque.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Jetté*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les divers actes incorporant la compagnie du *Richelieu* ou y relatifs, et pour en changer le nom.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et royale du *Canada*, sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Echiquier pour la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*, étant lu, le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant les élections contestées, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat permet à l'Honorable M. *Bellerose* de comparaître et rendre témoignage devant le comité permanent des comptes publics tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu aujourd'hui, s'il le juge à propos.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

En comité.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt et un mille cinq cent vingt dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des douanes aux différents ports et être distribuées comme suit: Dans la province d'*Ontario*, \$223,476; dans la province de *Québec*, \$209,231; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,986; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$104,513.25; dans la province de *Manitoba* et le territoire du *Nord-Ouest*, \$11,450; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$21,364; dans la province de l'*Ile du Prince-Édouard*, \$22,500; salaires et frais de route des inspecteurs de ports, \$11,000; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papéterie, les annonces, les télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000; pour faire face aux nouvelles nominations et promotions, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'accise et être distribuée comme suit : Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$172,800 ; frais de route, loyer, combustible, papétrie, etc., \$45,000 ; service des douanes, \$4,000 ; paiement de salaires additionnels à la classe spéciale d'employés d'accise, \$4,000 ; pour pourvoir aux additions au service extérieur \$10,000 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$1,700 ; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'inspection des bois et être distribuée comme suit : bureau de *Québec*—inspecteur \$2,000 ; député surintendant et teneur de livre, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; 2 commis de la spécification, \$1,900 ; messager, \$400 ; 9 commis de spécification, (8 mois), 4 à \$600 ; 1, à \$500 ; 2, à \$700 ; 2 à \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$57,000 ; dépenses contingentes, \$5,000 ; bureau de *Montréal* et *Sorel*, deux députés surintendants \$800 ; 1 teneur de livre, commis de la spécification, \$1,000 ; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$4,000 ; dépenses contingentes \$300 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour l'achat de poids et mesures commandés en *Angleterre*, mais non encore livrés, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des poids et mesures, les salaires des inspecteurs des poids et mesures seront remboursés à l'Etat par les honoraires perçus, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat et distribution de fleur, farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi pour l'inspection des principaux articles de provenance canadienne, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses à faire en rapport avec l'adulteration des substances alimentaires en vertu de l'acte 30 *Vic.*, ch. 8 (lesquelles seront remboursées à l'Etat par les honoraires perçus), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers des canaux pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoires et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations des glissoires et estacades pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agent de la *Colombie Britannique* et à ses dépenses contingentes pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Postes et être distribuées comme suit :—pour *Ontario* et *Québec* \$1,198,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$146,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$187,500 ; *Manitoba*, \$26,000 ; *Colombie-Britannique*, \$80,000 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$52,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentage au *Nord-Ouest*, (y compris le personnel), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour les petits revenus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport, que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 24 février 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 24 février 1875.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du second jour du mois de février courant, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du comté de *Renfrew* comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *John Lorn McDougall*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue, *John Lorn McDougall*, du village de *Renfrew*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer.

Greffier de la Chambre des Communes, du *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Desjardins*,—la pétition d'*Edward H. Goff* et autres, de la cité de *Montréal* et des environs.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition du révérend G. M. *Innes*, M. A., recteur de la Cathédrale de *St. Paul, London (Ontario)* et autres.

Par M. *Blain*,—la pétition de *James Saurin McMurray* et autres.

Par M. *Rochester*,—La pétition du Révérend *Anthony J. O'Laughlin* et autres, de *Gower Nord*, comté de *Carleton*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition du conseil municipal du township de *McDougall*; et la pétition du conseil municipal du township de *Macaulay*, district de *Muskoka*.

Par M. *Devlin*,—la pétition du conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. Jetté,—la pétition d'*Edwin Fox*, par son procureur *J. Cassie Hatton*, et autres ; la pétition de la compagnie de garantie du *Canada*, et la pétition de *William H. Hingston*, et autres.

Par M. Currier,—la pétition du conseil municipal de la cité d'*Ottawa*.

Par M. Farrow,—la pétition du conseil municipal du township de *Stephen*, comté de *Huron*.

John Lorn McDougall, écuyer, représentant du district électoral de la division sud du comté de *Renfrew*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant le commissaire le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du township de *Pustinch*, comté de *Wellington* ; du conseil municipal de la ville de *Peterborough* ; du conseil municipal du township de *Caradoc* ; du conseil municipal du township de *Gwillimbury Nord*, comté de *York* ; du conseil municipal du township de *Dorchester Sud* ; du conseil de la municipalité du comté d'*Ottawa* ; du conseil municipal du township de *Proton*, du conseil municipal du township de *Keppel*, et du conseil municipal du township de *Sydenham*, comté de *Grey* ; de *John Beattie* et autres, de la ville de *Seaforth*, du conseil municipal du township de *McKillop*, et du conseil municipal du township d'*Hullet*, comté de *Huron* ; du révérend *Thomas L. Ball* et autres, d'*Ireland Sud*, et du révérend *A. Pelletier* et autres, de la municipalité de *Ste. Sophie d'Halifax*, comté de *Mégantic* ; du conseil municipal du township de *Colchester*, comté d'*Essex* ; du conseil municipal du township de *Nepean* ; et du conseil municipal du township de *Southwold*, comté de *Elgin* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la compagnie de chemin de fer d'*Erié* et *Niagara* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada*.

De la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer d'*Erié* et *Niagara*, ou avec toute autre compagnie de chemin de fer, pour faire partie de son système de chemin de fer.

De *William P. West* et autres ; demandant la passation d'un acte pour les incorporer comme compagnie dans le but d'établir une ligne de bateaux à vapeur entre les ports de la *Nouvelle-Ecosse* et ceux des *Iles de St. Pierre et Miquelon*, de *Terreneuve* et autres lieux.

De la chambre de commerce de la ville de *Lévis* ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

D'*Edwin Russell* et autres, de la *Colombie Britannique* ; demandant la passation d'un acte pour les incorporer comme compagnie, dans le but de construire un chemin de fer depuis la *Rivière-Rouge*, dans la province de *Manitoba*, jusqu'à un certain endroit dans la Province de la *Colombie Britannique*, sur l'Océan Pacifique.

De la compagnie d'assurance de l'*Ouest* ; demandant la passation d'un acte, l'autorisant à augmenter son capital-actions, et autres amendements à son acte d'incorporation.

D'*Alexandre Morris* et autres, de *Manitoba*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Société Permanente de Construction de *Manitoba* et du Nord-Ouest.

De la compagnie de chars et manufacturière du *Canada* ; demandant certains amendement à son acte d'incorporation.

Ordonné, Que M. Cartwright ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte réglant l'émission des billets de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Devlin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé par le Parlement de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : "Acte pour incorporer la chambre de commerce de *Montréal*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Murray* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des améliorations du *Haut-Ottawa*.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill concernant les pénitenciers et leur inspection et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Moss* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer *Grand Occidental*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *Ross (Middlesex)*, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Copie de la commission de Son Excellence et des instructions royales qui l'accompagnent ;

Copie du jugement dans l'affaire de la Reine *vs. Riel*, déclarant celui-ci hors la loi ;

Correspondance au sujet de l'acte concernant la propriété littéraire de 1872, qui a été réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté (la partie manuscrite seulement) ;

Copie de l'arrangement postal récemment conclu entre le maître-général des postes des Etats-Unis et celui du Canada (comme documents de la session seulement) ;

Le comité recommande aussi que le document suivant ne soit pas imprimé, savoir :

Règles générales de la cour des élections du Nouveau-Brunswick.

A l'égard du renvoi au comité, par la Chambre des Communes, de cette partie du septième rapport de la dernière session qui recommande la réduction du nombre d'exemplaires des votes et délibérations à deux exemplaires pour chaque membre, dans le but de faire porter ce nombre à huit exemplaires, le comité ne croit pas qu'il soit à propos de modifier en rien le septième rapport de la dernière session, en recommandant une augmentation dans la distribution des documents imprimés.

Sur motion de M. *MacKenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*.

Ordonné, Que la copie du jugement de mise hors la loi dans la cause de la Reine *vs. Riel*, déposée devant la Chambre, mardi, le 22 février courant, soit maintenant lue.

Et la dite copie est lue par le greffier à la table, et est comme suit :

La Reine vs. Louis Riel.

Winnipeg, 10 février 1875.

MONSIEUR,—La mise hors la loi de *Louis Riel* a été prononcée aujourd'hui en plein cour à *Winnipeg*, sur l'acte d'accusation portée contre lui pour le meurtre de *Thomas Scott* qui a eu lieu à *Fort-Garry*, le quatre mars mil huit cent soixante-et-dix,

et le dossier des procédures jusqu'à jugement ainsi que le jugement lui-même ont été dûment produits et enregistrés à la cour. Lorsqu'il s'agit d'offenses entraînant la peine capitale, le jugement de mise hors la loi équivaut à une conviction de culpabilité du crime dont le défendeur est accusé, de même que s'il eût de fait subi son procès et été trouvé coupable par le verdict d'un juré, et si le défendeur est arrêté et mis en prison (toute personne avec ou sans warrant peut l'arrêter et le conduire en prison) les juges de la cour de délivrance générale peuvent immédiatement et sans procédures préalables ordonner son exécution.

L'affaire me paraît donc tomber sous le coup de la 32-34 Vic., c. 29, sec. 107, tel qu'amendée par la 36 Vic., c. 3, sec. 1 qui m'enjoint de faire rapport de la cause pour l'information de Son Excellence, afin que la Couronne puisse faire connaître son bon plaisir à ce sujet.

Je transmets donc sous ce pli, pour l'information de Son Excellence, afin que Son Excellence puisse faire connaître son bon plaisir sur cette affaire, les procédures et le jugement de mise hors la loi en cette cause, tels qu'ils se trouvent dans les archives de la Cour du Banc de la Reine à *Winnipeg*. Vous voudrez bien soumettre le tout à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 E. B. WOOD.

A l'honorable
 Secrétaire d'Etat du *Canada*,
Ottawa, Ontario.

CANADA.

Lundi, 22 février 1875.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi.

A tous ceux qui ces présentes verront:—

SALUT.

[L. S.]

SACHEZ que parmi les plaidoyers de la Couronne, devant nous, dans notre Cour du Banc de la Reine à *Winnipeg*, dans notre province de *Manitoba*, dans notre Puissance du *Canada*, dans la trente-huitième année de notre règne, se trouve ce qui suit :

“ Au Banc de la Reine, entre

NOTRE DAME LA REINE,
Demanderesse,
 et
 LOUIS RIEL,
Défendeur,

Plaidoyers devant Notre Dame la Reine à *Winnipeg*, dans la province de *Manitoba*, dans notre dite Cour du Banc de la Reine.

Parmi les plaidoyers de la Reine :

MANITOBA, } Sachez que le quinzième jour de novembre, en l'année de Notre-Comté de *Selkirk*. } Seigneur mil huit cent soixante-treize, dans la cour de notre dite Dame la Reine, devant la Reine elle-même à *Winnipeg*, dans le comté et la province susdits, sous le serment de douze jurés, hommes honnêtes et loyaux de notre dite province de *Manitoba*, alors et là assermentés et chargés de s'enquérir au nom de notre dite Dame la Reine pour le peuple de notre dite province, le verdict qui suit a été rendu, savoir :

CANADA. } Les jurés de notre Dame la Reine, sous leur serment,
Province de Manitoba. } rendent ce verdict : *Louis Riel*, le quatrième jour de mars, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, au *Fort-Garry* Supérieur, place alors connue comme étant située dans le district d'*Assiniboia*, dans l'établissement de la *Rivière-Rouge*, dans la *Terre de Rupert*, et maintenant connue comme étant située à *Winnipeg*, dans le comté de *Selkirk*, province de *Manitoba, Canada*, a criminellement, volontairement, avec malice et préméditation, tué un nommé *Thomas Scott*, contrairement au statut fait et passé en pareil cas, et contre la paix de notre Dame la Reine, et contre sa couronne et sa dignité. En conséquence, le shérif de la dite province, par notre *writ de capias ad respondendum*, en date du dix-neuvième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-treize, reçut l'ordre par le dit *writ* de notre Dame la Reine de ne pas s'abstenir en raison d'aucune franchise propre à son bailliage, mais d'entrer dans son district et de se saisir de la personne du dit *Louis Riel*, de la paroisse de *St. Vital*, dans le comté de *Provencher*, dans notre dite province de *Manitoba*, gentilhomme, si celui-ci pouvait être trouvé dans son bailliage, et le faire garder en sûreté de manière à pouvoir l'amener devant nos juges de notre dite cour, en session à *Winnipeg* susdit, dans les comté et province susdits, pour l'instruction des procès criminels et civils, et tenant assises d'Oyer et Terminer et de la Délivrance Générale des prisonniers pour la province de *Manitoba*, le dixième jour de février alors prochain, pour nous répondre au sujet du crime et meurtre dont il est accusé comme susdit,—le même dixième jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, le dit shérif de la dite province rapporta le dit *writ* endossé comme suit, savoir : qu'il n'a pu trouver le dit *Louis Riel* dans les limites de son bailliage, de sorte qu'il n'a pu se saisir de sa personne comme le dit *writ* lui enjoignait de le faire. Sur ce, le dit shérif, par un autre *writ* de Notre Dame la Reine, appelé *alias writ de capias ad respondendum*, en date du dixième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze reçut l'ordre, comme auparavant, de ne point s'abstenir en raison d'aucune franchise propre à son bailliage, mais d'entrer dans son district et de se saisir de la personne du dit *Louis Riel*, de la dite paroisse de *St. Vital*, dans le comté de *Provencher*, dans notre dite province, gentilhomme, si celui-ci pouvait être trouvé dans son bailliage, et de le faire garder en sûreté de manière à pouvoir l'amener devant nos juges comme susdit en session à *Winnipeg* susdit, dans notre dite province, pour l'instruction des causes civiles et criminelles, et tenant assises d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des prisonniers pour notre dite province, le dixième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, pour nous répondre au sujet d'un certain crime et meurtre dont il est accusé comme susdit; le même dixième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, le dit shérif rapporta le dit *writ* en dernier lieu mentionné, endossé comme suit, savoir : qu'il n'a pu trouver le dit *Louis Riel*, dans les limites de son bailliage, et qu'en conséquence il n'a pu l'arrêter comme le dit *writ* le lui enjoignait. Sur ce, le dit shérif, par un autre *writ* de notre dite Dame la Reine, appelé *pluries writ de capias ad respondendum*, reçut comme auparavant, l'ordre de ne point s'abstenir en raison d'aucune franchise propre à son bailliage, mais d'entrer dans son district et arrêter le dit *Louis Riel*, de la paroisse de *St. Vital*, dans le comté de *Provencher*, dans notre dite province, et de se saisir de sa personne, si celui-ci pouvait être trouvé dans son bailliage, et de le faire garder en sûreté de manière à pouvoir l'amener devant les juges de notre dite cour, à *Winnipeg* susdit, dans et pour notre dite province pour l'instruction des causes civiles et criminelles, et tenant assises d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des prisonniers pour notre dite province, le dixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, pour nous répondre au sujet d'un certain crime et meurtre dont il est accusé; le même dixième jour d'octobre en l'année susdite, le dit shérif rapporta le dit *writ* en dernier lieu mentionné endossé comme suit, savoir : qu'il n'a pu trouver le dit *Louis Riel* dans les limites de son bailliage, et qu'il n'a pu se saisir de sa personne comme le lui enjoignait le dit *writ*; sur quoi, par le *writ* de notre dite Dame la Reine, appelé *writ of exigent*, en date du

dixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, le dit shérif de notre dite province de *Manitoba* reçut l'ordre d'exiger le dit *Louis Riel*, de la dite paroisse de *St. Vital*, dans les comté et province susdits, de cour de comté à cour de comté pendant quatre sessions consécutives d'une cour de comté dans la dite province, et ensuite à la session suivante de la cour du Banc de la Reine, devant être tenue à *Winnipeg*, dans notre dite province, siégeant comme cour d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des prisonniers, d'Assises et de *Nisi Prius*,—le dernier appel d'exigence étant le *Quinto Exactus* jusqu'à ce qu'il pût être mise hors la loi conformément à la loi et à la coutume d'Angleterre, s'il ne comparaisait pas ; et, s'il comparaisait, alors le dit shérif avait l'ordre de se saisir de sa personne et de le garder en sûreté de manière à pouvoir l'amener devant nous dans notre dite cour à *Winnipeg* susdit, dans notre dite province, le dixième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, siégeant comme cour d'Oyer et Terminer, de Délivrance Générale des prisonniers, d'Assises et de *Nisi Prius*, pour nous répondre au sujet d'un certain crime et meurtre dont il est accusé, et à l'égard duquel le dit shérif a, en différents temps auparavant, fait rapport à notre dite Dame la Reine que le dit *Louis Riel* n'a pu être trouvé dans son bailliage ; et sur ce, en même temps, savoir, le dixième jour d'octobre, dans l'année en dernier lieu mentionnée, par le writ de proclamation de notre dit Dame la Reine, dans lequel dit writ il est dit : “que, notre dite Dame la Reine, par son writ of exigent de même date et rapportable le même jour que le dit writ de proclamation avait enjoint au dit shérif d'exiger le dit *Louis Riel* de cour de comté à cour de comté pendant quatre sessions successives d'une cour de comté, et ensuite aux sessions suivantes de la cour du Banc de la Reine siégeant comme cour d'Oyer et Terminer, de Délivrance Générale des prisonniers, d'Assises et de *Nisi Prius*,—le dernier appel d'exigence étant le *Quinto Exactus*,—jusqu'à ce qu'il pût être mis hors la loi conformément à la loi et à la coutume d'Angleterre, s'il ne comparaisait pas ; et, s'il comparaisait, alors il se saisirait de sa personne et le garderait en sûreté de manière à pouvoir l'amener devant notre Dame la Reine à *Winnipeg* susdit, le dixième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quinze, pour nous répondre au sujet d'un certain crime et meurtre dont il est accusé comme susdit.”—Le dit shérif, dans et par le dit writ en dernier lieu mentionné, reçut l'ordre de faire lancer, en vertu du statut fait et passé en pareil cas, trois proclamations d'après la formule et le statut faits et pourvus en pareil cas, de la manière suivante, savoir ; une de ces proclamations, séance tenante, dans la cour de comté, qui devait être tenue et commencer dans le comté de *Selkirk*, dans la dite province, le quatrième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée ; une autre de ces proclamations à la session de la cour de comté qui devait commencer et se tenir dans le comté de *Lisgar*, dans la province susdite, le septième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée ; une autre de ces proclamations devant se faire un mois au moins avant le *Quinto Exactus* en vertu du dit writ of Exigent à ou près la porte la plus en usage de l'église catholique romaine de la paroisse de *St. Norbert*, dans le comté de *Provencher* susdit, un dimanche, immédiatement après le service divin et le sermon, s'il y en avait, et s'il n'y en avait pas, immédiatement après le service divin, afin que le dit *Louis Riel* se rendit et se mit sous la garde de notre dit shérif de *Manitoba* a. : ant qu'au moment d'être exigé pour la cinquième fois, de manière que le dit shérif pût l'amener devant notre dite cour le dit dixième jour de février de l'année en dernier lieu mentionnée à *Winnipeg* susdit, pour nous répondre au sujet d'un crime et meurtre susdits, dont le dit *Louis Riel* est accusé comme susdit ; le même dixième jour de février de l'année en dernier lieu mentionnée, devant notre dite Dame la Reine à *Winnipeg* susdit, le dit shérif rapporta le dit writ de proclamation mis à exécution et endossé comme suit, savoir : A la cour de comté, tenue dans et pour le comté de *Selkirk*, dans la dite province, le quatrième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, au chef-lieu du dit comté en séance publique de la cour de comté, il fit la première proclamation publique ; à la cour de comté tenue dans et pour le comté de *Lisgar*, dans la province susdite, et septième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, au chef-lieu du dit comté, en

séance publique de la cour de comté, il fit la seconde proclamation publique ; le quatrième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, à ou près la porte la plus en usage de l'église catholique romaine de la paroisse de *St. Norbert*, dans le comté de *Provencher* susdit, le dimanche, immédiatement après le service divin et le sermon, il fit une autre proclamation publique, sommant le dit *Louis Riel* de se rendre pour répondre à notre dite Dame la Reine, conformément aux exigences du dit *writ* comme il avait reçu l'ordre de le faire ; le même dixième jour de février de l'année en dernier lieu mentionnée, le dit shérif de la dite province de *Manitoba* nous fit rapport dans notre dite cour, à *Winnipeg* susdit que, en vertu du dit *writ of exigent*, à la cour de comté, tenue à *Winnipeg*, dans et pour le comté de *Selkirk*, dans la province de *Manitoba*, le quatrième jour de janvier mil huit cents soixante-quinze, en séance publique de la cour de comté, il exigea le dit *Louis Riel* une première fois et qu'il ne comparut pas ; qu'à la cour de comté tenue au chef-lieu du comté dans et pour le comté de *Lisgar*, dans la dite province, le septième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, il exigea le dit *Louis Riel* une seconde fois en séance publique de la cour de comté, et qu'il ne comparut pas ; qu'à la cour du comté tenue dans et pour le comté de *Provencher*, dans la province susdite, le onzième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, au chef-lieu du dit comté, en séance publique de la cour de comté, il exigea le dit *Louis Riel* une troisième fois, et qu'il ne comparut pas ; qu'à la cour de comté tenue au chef-lieu dans et pour le comté de *Marquette Est*, dans la province susdite, le treizième jour de janvier de l'année en dernier lieu mentionnée, en séance publique de la cour de comté, il exigea le dit *Louis Riel* une quatrième fois, et qu'il ne comparut pas ; et qu'à la cour du Banc de la Reine siégeant comme cour d'Oyer et Terminer, de Délivrance Générale des prisonniers, d'Assises et de *Nisi Prius*, tenue à *Winnipeg* susdit, dans notre dite province et dans et pour notre dite province, le dixième jour de février de l'année en dernier lieu mentionnée, en séance publique de la cour, il exigea le dit *Louis Riel* une cinquième fois, et qu'il ne comparut point comme il lui était enjoint de le faire par le dit *writ* ; A ces causes, par le jugement de *Curtis James Birch*, écr., coroner pour notre dite Dame la Reine, dans et pour la dite province de *Manitoba*, le dit *Louis Riel*, conformément à la loi et à la coutume d'Angleterre, est mis hors la loi."

Et nous ordonnons par ces présentes que toutes les dites prémisses soient copiées, par qui il appartient.

En foi de quoi nous avons fait signer les présentes par *Daniel Carey*, écr., le greffier de la Couronne et des Plaids de notre dite cour, et fait apposer à icelles le sceau de notre dite cour.

Témoin, l'honorable *Edward Burke Wood*, juge-en-chef de notre dite cour à *Winnipeg*, dans notre dite province, ce dixième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de notre règne la trente-huitième.

Déposé en cour, séance tenante, ce dixième jour de février, A. D. 1875.

DANIEL CAREY,

Protonotaire et Greffier de la Couronne et des Plaids.

M. Mackenzie (Lambton) propose, secondé par *M. Fournier*, qu'il appert par le dit document, que "*Louis Riel*, membre de cette Chambre, a été mis hors la loi, pour félonie.

M. Plumb propose comme amendement, secondé par *M. Rochester*, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il appert à la face des procédures du dossier déposé devant cette Chambre, qu'aucun jugement légal ou valide de "mise hors la loi" n'a été prononcé contre le dit *Louis Riel*, membre représentant *Provencher*, mais qu'il appert aussi au dit dossier que le dit *Louis Riel*, ayant été mis en accusation pour meurtre, n'a pas été appréhendé, qu'il n'a pas comparu, ni plaidé à la dite accusation, ni qu'il s'est livré pour subir son procès sur la dite accusation, mais qu'il a été et qu'il continue à être absent volontairement, et qu'il est un fugitif de la justice de la province de *Manitoba*," et qu'il soit en conséquence résolu que le dit *Louis Riel* soit, et il est par le présent expulsé de cette Chambre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bovell,</i>	<i>Jones [Leeds],</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Cameron, [Cardwell],</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Little,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson [Caribou],</i>
<i>Domville,</i>	<i>Macdonald [Kingston]</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wallace [Norfolk], et</i>
<i>Flesher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White.—24.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cushing,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baby,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Richard,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>MacDonnell (Gleng'y),</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dewdney.</i>	<i>Macdonald (Inv'ness),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Durham)</i>
<i>Borron,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Ross (P'ce.-Edouar),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee [St. Jean],</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burpee [Sunbury],</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cameron [Ontario],</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Church,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Jones [Halifax],</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Young.—146.</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirk,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit,

POUR :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pover,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>MacDonnell (Invern.)</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Deudney,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'it),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Orton,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Church,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young,—138.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Landerkin,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Platt,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper, et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk)—31.</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

M. Mackenzie (Lambton), propose, secondé par M. Fournier, que M. l'Orateur émette son mandat adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui ordonnant

de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de *Provencher* en remplacement de *Louis Riel*, déclaré "mis hors la loi;" la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Little,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Macdonald (Gleng'y),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacKay (C. Breton)</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Cardwell)</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>St. Jean.</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson, (Haldim'd)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thomson (Welland)</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jones (Halifax,)</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Church,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young.—141.</i>
<i>Dawson,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Robitaille, et</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Hurteau</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Rouleau.—16.</i>

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 25 Février 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu, en obéissance à l'ordre de la Chambre du 22 février courant, un état des dépenses se rattachant à la livraison gratuite des lettres et papiers de la cité de *Montréal*, comme suit :

Salaire du 1er facteur surintendant.....	\$ 900 00
Salaires de 40 facteurs.....	16,480 00
Uniformes pour facteurs.....	900 00
Salaires de 3 gardiens de bureaux de réception.....	1,640 00
Loyer, combustible et éclairage de 3 bureaux de réception.....	900 00
Transport des lettres et papiers et des bureaux de réception.....	500 00
	\$21,320 00
Ancienne dépense à déduire, savoir., salaires de 24 facteurs.....	10,720 00
	\$10,600 00
Total de la dépense additionnelle, se rapportant à la distribution gratuite dans la cité de <i>Montréal</i>	

W. H. GRIFFIN,
Député Maître-Général des Postes

Département des Postes,
Ottawa, 24 février, 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fréchette*,—la pétition du révérend *J. D. Déziel*, curé et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Lévis*, comté de *Lévis*.

Par M. *Gill*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Chambly* et *Sorel*.

Par M. *Bécharé*,—la pétition de *J. Hogle* et autres, de *Henryville*; et la pétition de *George Heslop* et autres, de *Henryville*, comté d'*Iberville*.

Par M. *Hagar*,—la pétition du conseil municipal du township de *Longueil*, comté de *Prescott*.

Par M. *Skinner*,—la pétition du conseil municipal du township de *Norwich Sud*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Blain*,—la pétition de la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*.

Par M. *Macdonald*, (*Glengarry*),—la pétition de *A. C. Monroe* et autres, du township de *Kenyon*, comté de *Glengarry*.

Par M. *Cushing*,—la pétition du Révérend *John Corbett* et autres du comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Pettes*,—la pétition de *B. T. Norris* et autres, du township de *Boulton*; et la pétition de *M. B. Jewett* et autres, du township de *Farnham*, comté de *Brome*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de *Henry Rhoads* et autres de *Hemmingford*; la pétition de *W. Dalglish* et autres, du village de *Huntingdon*; et la pétition du Révérend *Francis Hunt* et autres du township de *Franklin*, tous du township de *Huntingdon*.

Par M. *Masson*,—la pétition du Révérend *E. Demers*, curé et autres, de *Ste. Anne des Plaines*, comté de *Terrebonne*.

Par M. *Pope*,—la pétition de *C. F. Farnsworth* et autres, de *Compton*, et la pétition d'*Edwin Crosby* et autres, de *Compton*, comté de *Compton*.

Par M. *Devlin*,—la pétition du Révérend *Thomas Gales* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. Robitaille,—la pétition de Barnabas McGie et autres, de Hopetown et Shigouake; et la pétition de William Scott et autres, de New Carlisle, les deux du comté de Bonaventure.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du township de Cramahe, et du conseil municipal du township de Brighton, comté de Northumberland; du conseil municipal du township de Granby, comté de Shefford; du conseil municipal du township d'Oxford, comté de Kent; du révérend L. H. Dostie et autres, de la paroisse de Gentilly, comté de Nicolet; du conseil municipal des townships de Moulton et Sherbrooke; du conseil municipal du township de Russell, et de William Wilson et autres, du township de Cumberland, comté de Russell; du conseil municipal du village de New Edinburgh, et du conseil municipal du township de Moore, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la compagnie du pont International des chutes de Niagara, et de la compagnie du pont suspendu des chutes de Niagara; demandant la passation d'un acte pour confirmer et déclarer valides certaines conventions entre les dites compagnies et celle du grand chemin de fer Occidental, et pour d'autres fins.

D'Alexandre Yuill, du township de Ramsay, comté de Lanark; demandant qu'un comité soit nommé pour s'enquérir sur certaines pertes qu'il prétend avoir éprouvées par la division des arbitres provinciaux.

De T. James Clawton et autres, de la cité de Montréal; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'express et d'agences européenne et américaine.

De l'honorable Alexander Campbell, de la cité de Toronto, et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'association dite "Canadian Steam-users' company."

Des motions étant proposées et secondées à l'effet que la pétition de James B. Neff, M.D., de Port Colburne et autres, et la pétition de William Dunn, maire et autres, de la ville de Prescott, demandant respectivement que la profondeur de l'eau dans le canal Welland, tel qu'il doit être quand il sera agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent descendre librement jusqu'au lac Ontario, soient maintenant reçues;

M. l'Orateur décide que les pétitions ne peuvent être reçues, vu que l'octroi des conclusions des dites pétitions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. Mackenzie (Lambton), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse, à Son Excellence, datée 17 février, 1875, demandant copie du rapport de L. G. Bell, I.C., sur l'exploration faite par lui de la route du chemin de fer de Huron et Ottawa, depuis la cité d'Ottawa jusqu'à Parry Sound; aussi toutes les cartes géographiques ou papiers qui accompagnent le rapport.—*Documents de la session, No. 27.*)

M. Fournier, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a examiné le bill No. 2 pour régler la construction et l'entretien de télégraphes sous-marins électriques, et a nommé un sous-comité pour examiner s'il y a, en apparence, quelque droit capable d'être revendiqué devant les cours de justice par la compagnie anglo-américaine qui soit mis en péril par les clauses 14 et 15 du dit bill, lequel sous-comité a fait rapport comme suit :

"Le sous-comité, nommé pour examiner s'il y a, en apparence, quelque droit capable d'être revendiqué devant les cours de justice par la compagnie anglo-américaine qui soit mis en péril par les clause 14 et 15 du bill No. 2, a l'honneur de faire rapport comme suit :

"Le sous-comité a entendu Lord William Hay, et a examiné les actes de la

législature de la *Nouvelle-Ecosse*, l'arrangement conclu entre les deux compagnie, et les faits mentionnés par Lord *William Hay*.

Les droits réclamés comme pouvant être revendiqués dans une cour de justice sont comme suit :

1. Que la compagnie de la *Nouvelle-Ecosse* ayant le pouvoir de ce faire, a autorisé la compagnie de *Terreneuve* d'attérir et maintenir ses cables télégraphiques sur la rives de la *Nouvelle-Ecosse*.

Le comité est unanimement d'opinion que la compagnie de la *Nouvelle-Ecosse* n'avait point ce pouvoir, et qu'il n'y a ici aucun droit, en apparence, qui puisse être revendiqué devant une cour de justice dans le sens de l'ordre de renvoi,

2. Que le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* a acquiescé à l'action de la compagnie de *Terreneuve*, au point d'ôter le droit au *Canada* d'empêcher la compagnie de *Terreneuve* de continuer de se servir de la ligne de la *Nouvelle-Ecosse*.

Le sous-comité est aussi unanimement d'opinion qu'il n'y a point en ceci l'ombre d'un droit qui puisse être revendiqué devant une cour de justice dans le sens de l'ordre de renvoi.

3. Le sous-comité est cependant quelque peu porté à croire, à raison de l'acquiescement ou de l'action du gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, que le droit à une indemnité pourrait, avec quelque chance de succès être revendiqué devant une cour de justice par la compagnie de *Terreneuve* ou ses successeurs dans le cas où la 14^e clause serait mise à exécution contre elle; c'est pourquoi il recommande qu'il soit inséré dans le bill une clause décrétant que rien de contenu à l'acte n'aura l'effet de priver la compagnie du droit qu'elle pourrait avoir à la dite indemnité.

Le comité a, en conséquence à la recommandation contenue dans le rapport ci-dessus, amendé le dit bill, et il est convenu de le rapporter tel qu'amendé pour être soumis à la considération de la Chambre.

Ordonné, Que M. *Bernier* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Brouse* ait la permission d'introduire un bill pour prévenir les accidents entraînant perte de vie dans les brasseries et les distilleries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Devlin* ait la permission d'introduire un bill pour définir les devoirs, droits et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 25 Février 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur de la cité de *London*, comme officier-rapporteur pour le dit district électoral de la cité de *London*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de *John Walker*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue, *James Harshaw Fraser*, de la cité de *London*, avocat, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. Alfred Patrick, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Sur motion de *M. Mackenzie (Lambton)*, secondée par *M. Fournier*;

Résolu, Que l'attention de la Chambre ayant été attirée sur le fait que *M. Orion*, membre élu pour le district de *Wellington-Centre*, a siégé et voté en cette Chambre durant la présente session sans s'être qualifiée pour siéger et voter, en prêtant le serment prescrit par la 128^e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir et faire rapport à la Chambre sur la conduite à tenir à cet égard.

Sur motion de *M. Vail*, secondée par *M. Geoffrion*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions relatives au paiement de certains officiers concernés dans la milice.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Rymal* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. Rymal fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Qu'il est expédient de décréter que l'officier qui sera nommé pour commander la milice de la Puissance du *Canada* en vertu du bill pour amender l'acte de la milice et de la défense, recevra un traitement de quatre mille piastres par année au lieu de toute solde et de toutes allocations quelconques.

2. Qu'il est expédient de décréter que l'adjutant-général de la milice au quartier-général qui sera nommé en vertu du dit bill, recevra un traitement de deux mille six cents piastres par année.

Résolution à rapporter.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées et renvoyées au comité-général du bill pour amender les actes de la milice et de la défense de la Puissance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le dit bill pour amender les actes de la milice et de la défense de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Ross (Prince-Edouard)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération. Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. Scatcherd, du comité des subsides fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements du personnel du bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

La dite résolutions étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. Scatcherd, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des frais d'administration pour être distribués comme suit :—Inspecteurs des finances, \$2,600; bureau de l'assistant Receveur-Général, *Toronto*, \$7,500; bureau de l'assistant Receveur-Général, *Montréal*, \$5,500; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Halifax, N. B.*, \$10,000; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *St. Jean, N. B.*, \$11,000; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Fort Garry*, \$6,500; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Victoria, C. B.*, \$7,000; bureau de l'auditeur et assistant Receveur-Général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$4,000; caisses d'épargne de

la campagne, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie Britannique*, \$12,000 ; tenue seigneuriale et commission, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du conseil privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du ministre de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Receveur-Général, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Finances, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt huit mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Postes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le rajustement des salaires, (tel que pourvu par l'acte du service civil amendé), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses en rapport avec l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des circuits à *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police Fédérale expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarte-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Kingston*, (*Ontario*), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier d'*Halifax, N. E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *St. Jean, N. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille neuf cent cinquante-six dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul, Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'entretien des prisonniers dans les provinces de *Manitoba*, de la *Colombie Britannique* et de *l'Île du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des directeurs des pénitenciers pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Les dite résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent soixante-et-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent six mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier (y compris le *Hansard canadien*), pour l'année expirant le 20 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent-d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi en faveur de la bibliothèque du Parlement pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année expirant le 30 juin, 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions, papier à imprimer et reliure pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du bureau de la Statistique, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de 316 sous-régistrateurs dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et à l'allocation pour les rapports de mariages, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux soins des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense qu'il faudra faire durant l'année fiscale pour le recensement *i. e.* au moyen de la balance restante de 1874-75 qui doit être rapportée et qui est estimée à \$55,000 pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux frais que l'exposition de *Philadelphie* occasionnera au pays, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille neuf cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et de quarantaine, et être distribuée comme suit: traitement des agents et employés de l'immigration, \$24,450; traitements des agents et employés des agents voyageurs, \$12,000; inspection médicale du port de *Quebec*, \$2,600; Quarantaine, *Grosse-Ile*, \$12,200; Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, \$3,400; Quarantaine, *Miramichie, Nouveau-Brunswick, Pictou, Nouvelle-Ecosse*, \$21,000; Quarantaine, *Sydney et Yarmouth, N. E.*, \$2,000; Quarantaine, *Halifax, N. E.*, \$5,260; Quarantaine, *Charlottetown, I. P. E.*, \$1,000; pour faire face aux dépenses qu'exigeront d'autres mesures pour la salubrité publique, \$20,000; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$24,000; frais de route des agents voyageurs, \$14,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et être distribuée comme suit: prêt à la Colonie *Ménonite*, \$100,000; transport de *Ménonites*, \$70,000; pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, \$190,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions et être distribuée comme suit: *Samuel Waller*, ci-devant greffier, Chambre d'Assemblée, \$400; *L. Gagné*, messenger, \$72; *John Bright*, \$80; *Mme. Antrobus*, \$800; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux nouvelles pensions de la milice et être distribuée comme suit: *Madame Caroline McEachern* et quatre enfants, \$265; *Jane Lakey*, \$146; *Rhoda Smith*, \$110; *Janet Anderson*, \$110; *Margaret McKenzie*, \$80; *Mary Ann Ritchie* et deux enfants, \$336; *Mary Morrison*, \$80; *Louise Prud'homme* et deux enfants, \$110; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150; *Paul M. Robins*, \$146; *Charles T. Bell*, \$73; *Alexander Oliphant*, \$109.50; *Charles Lusden*, \$91.25; *Thomas Charters*, \$91.25; *Charles T. Robertson*, \$110; *Percy G. Routh*, \$400; *Richard S. King*, \$400; *George A. McKenzie*, \$73; *Edward Hilder*, \$146; *Fergus*

Schofield, \$73; *John Bradley*, \$109.50; *Richard Penticost*, \$91.25; *James Bryan*, \$109.50; *Jacob Stubbs*, \$73; *Mary Connor*, \$110; *Mary Hodgins* et 3 enfants, \$191; *John Martin*, \$110; *A. W. Stevenson*, \$110; *Madame J. Thornburn*, \$150; *Madame P. T. Worthington* et enfants, \$378; *Madame J. H. Elliott* et enfants; \$130; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266; *Madame George Prentice* et enfants, \$400; *Enseigne Fahey*, \$200; *Mary Hannah Temple* et enfants, \$298; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la compensation aux pensionnaires au lieu de terres pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salaires de la division militaire de l'état-major de district pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salaires des Majors de Brigade pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire, y compris les écoles ordinaires sous l'état-major de district, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'améliorations pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de magasins militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soins des armes, y compris le salaire des gardes-magasins et gardiens, hommes de magasins, et loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1873.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses accessoires se rattachant à l'instruction militaire et de la milice pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général de la milice auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabinières et aux musiques de corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des cibles (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les salles d'exercice et champs de lis pour l'année expirant le 30 juin 1876.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial pour l'année expirant le 30 juin 1876.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour armes à feu perfectionnées (carabines *Snider* et *Henry Martin*) pour l'année expirant le 30 juin 1876.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canons et équipement des batteries d'artillerie de campagne pour l'année expirant le 30 juin 1876.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place A et B et des écoles d'artillerie, *Kingston* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde et entretien des corps de milice fédéraux à *Manitoba*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent un mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des vapeurs "*Napoléon III.*," "*Druid.*," "*Lady Head.*" et "*Sir James Douglas.*" pour l'année expirant le 30 juin 1876.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars et soixante-et-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales, moitié payable à la ligne *Allan* entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec le lac *Supérieur*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean*, via *Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur de *St. Jean*, *N.-Brunswick*, aux ports du bassin de *Minas*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des patrons et seconds sur les vapeurs fédéraux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat des bateaux de sauvetage, d'appareils de sauvetage et les récompenses de ceux qui sauvent la vie pour l'année expirant le 30 juin 1876.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq-cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents et pour réunir des informations relatives aux navires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le remorquage et être distribuée comme suit :—pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port de *St. Jean*, *N.-B.*, \$800; pour pourvoir au salaire du secrétaire des

commissaires du pilotage pour le port d'*Halifax N. B.*, \$800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le service de paquebot entre *Ile du Prince Edouard* et les petits ports de la côte et les provinces voisines, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade à *Québec* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille vingt-quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-dix mille six cent quarante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1876.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des officiers des pêcheries et gardes-pêche et d'être distribués comme suit: *Ontario*, \$9,000; *Québec*, \$10,000; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et commis, \$13,200; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur et commis, \$10,200; *Ile du Prince-Edouard* et *Manitoba*, \$2,000; *Colombie Britannique*, \$1,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du navire employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, de passes migratoires et bancs d'huîtres, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant l'approche des tempêtes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour explorations géologiques, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés à Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : Hôpital-Général de Montréal, \$4,500; autres ports de Québec, \$200; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : hôpital *Ste. Catherine, Ontario*, \$500; hôpital de *Kingston*, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : hôpital général d'*Halifax*, \$4,000; autres parts de la *Nouvelle-Ecosse*, \$14,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, et être distribuée comme suit : hôpital de *St. Jean*, \$5,000; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$8000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de l'*Ile du Prince Edouard*, \$1,500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les marins naufragés et infirme et être distribuée comme suit : province de Québec, \$1,000; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$3,500; province du *Nouveau-Brunswick*, \$2,000; province de la *Colombie Britannique*, \$500; province de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le bureau du commerce de *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins du *Canada* dans la dédresse, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec l'inspection des bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : salaire du président, \$1,800; salaire du vice-président, \$1,400; salaire de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200; salaire de l'inspecteur pour la division des *Trois-Rivières*, \$1,000; salaire de l'inspecteur pour la division de Québec, \$1,000; salaire de l'inspecteur pour la division d'*Ontario Est*, \$1,000; salaire de l'inspecteur pour la division de Montréal, \$1,200; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection, \$1,100; commis du bureau de l'Inspection, \$300; frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et dépenses contingentes du bureau, \$865; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200; frais de route de l'inspecteur, Québec, \$250; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330; frais de route de l'inspecteur, Montréal, \$405; pour pourvoir aux dépenses de l'inspecteur des bateaux à vapeur de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500; pour l'achat d'instruments et manomètres, etc., etc., \$550; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie Britannique*, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Et la première résolution et les suivantes jusqu'à la quatorzième inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Thomas Greenway, écuier, représentant du district électoral de la division sud du comté de *Huron*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La 5ème résolution étant lue la seconde fois ;
Et des débats s'ensuivant ;
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 26 Février 1875.

Et les débats continuant ;
Ordonné, Que la considération ultérieure du reste des dites résolutions soit ajournée à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 26 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentée et déposées sur la table :—

Par M. *Cockburn*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Par M. *Thibaudeau*,—la pétition de la Chambre de Commerce de Québec.

Par M. *Pozer*,—la pétition du Révérend F. *Catellier* et autres, de *St. George*, comté de *Beauce*.

Par M. *Schultz*,—la pétition de A. *DeCosmos* et autres, membres de la Chambre des Communes.

Par M. *Yeo*,—la pétition de *James Crozier* et autres, de *Summerside*, comté de *Prince*, Ile du *Prince Édouard*.

Par M. *Kerr*,—la pétition de la société religieuse des amis en Canada.

Par M. *Fiset*,—la pétition de A. *Drennan* et autres, de *Métis*, comté de *Rimouski*.

Par M. *McDougall*, (*Renfrew*), la pétition d'*Adam Crozier* et autres, du township de *Westmeath*; la pétition du conseil municipal du township de *Westmeath*; et la pétition du conseil municipal du township de *Stafford*, tous du comté de *Renfrew*.

Par M. *Langlois*,—la pétition du Révérend *François N. Fortier* et autres, de *St. François*, Ile d'*Orléans*, comté de *Montmorency*.

Par M. *Thomson* (*Welland*),—la pétition du conseil municipal du village de *Fort Erié*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Edouard H. Goff* et autres, de la cité de *Montréal* et des environs; demandant le passage d'un acte d'incorporation sous le nom de compagnie nationale d'assurance.

De *James Saurin McMurray* et autres; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie d'équipement de chemins de fer de la Puissance.

Du conseil de la chambre de commerce de *Montréal*; demandant qu'il soit pris des mesures pour la construction d'une ligne de télégraphe entre *Matane* et la *Rivière-aux-Renards*, sur la côte de *Gaspé*.

D'*Edwin Fox*, par son procureur *J. Cassie Hatton*, et autres, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de compagnie de placements en terres du Canada.

De la compagnie de placements du *Canada*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *William H. Hingston* et autres; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie Métropolitaine d'assurance du *Canada*.

Du révérend *G. M. Innes*, M. A., curé de la cathédrale *St. Paul*, *London*, *Ontario*, et autres; du révérend *Anthony J. O'Laughlin* et autres, de *Gower Nord*, comté de

Carleton; du conseil municipal du township de *McDougall*, et du conseil municipal du township de *Macanlay*, district de *Muskoka*; du conseil municipal de la cité d'*Ottawa*; et du conseil municipal du township de *Stephen*, comté de *Huron*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de la chambre de commerce de la ville de Lévis, demandant des amendements à son acte d'incorporation,—d'*Edwin Russell* et autres, de la *Colombie Anglaise*, demandant une charte afin de construire un chemin de fer conduisant de la *Rivière Rouge*, dans la province de *Manitoba*, à quelque endroit dans la province de la *Colombie Anglaise*, sur l'*Océan Pacifique*, de la compagnie d'assurance de l'*Ouest*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital, et d'autres amendements à sa charte,—de la compagnie du chemin de fer du *Sud du Canada*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer d'*Erié* et *Niagara*, ou avec toute autre compagnie de chemin de fer devant faire partie de son système de chemin de fer,—de la compagnie du chemin de fer d'*Erié* et *Niagara*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à se fusionner avec la compagnie du *Sud du Canada*,—d'*Alexander Morris* et autres, de *Manitoba*, demandant une charte sous le nom de société permanente de construction du *Nord-Ouest*,—de la compagnie de chars et manufacturière du *Canada*, demandant certains amendements à sa charte,—de la compagnie canadienne de navigation, demandant la passation d'un acte pour lever les doutes quant aux pouvoirs conférés à la dite compagnie par l'acte 31 *Vic.*, ch. 21, en déclarant que les directeurs, du consentement des actionnaires, pourront disposer des actions de la compagnie en faisant l'acquisition d'actions de toute autre compagnie incorporée,—de la compagnie d'Express et d'Agence Européenne et Américaine, demandant une charte,—de l'honorable *Alexander Campbell*, de la cité de *Toronto*, et autres, demandant à être incorporés sous le nom d'association canadienne des consommateurs de vapeur,—de la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de *Montréal*, demandant la passation d'un acte à l'effet de pourvoir à un mode plus efficace d'émission de débentures de la compagnie qui doit se faire en vertu des pouvoirs qui lui sont déjà conférés, et pour régler les pouvoirs des syndics,—de Sir *Hugh Allan* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de "la compagnie du pont du *St. Laurent*," avec pouvoir de construire un pont de chemin de fer à ou près de l'île *Ste. Hélène*, près de la cité de *Montréal*.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée 18 février 1875, demandant un état indiquant les allocations qui ont eu lieu et aux gratifications qui ont été accordées en vertu de l'acte 33 *Vic.*, ch. 4, depuis le commencement de l'année 1874, les raisons pour lesquelles des pensions de retraite ont été accordées dans chaque cas, l'âge de chaque personne pensionnée, les noms et l'âge des personnes nommées pour succéder à celles mises à la retraite, et les charges et salaires de tels successeurs respectivement.—(*Documents de la session*, No. 14.)

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la compagnie canadienne de navigation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'Express et d'Agence Européenne et Américaine.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Irving*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société de construction permanente de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Desjardins* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Desjardins* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du Pont du *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Dewdney* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer une compagnie à l'effet de construire, posséder et faire fonctionner un chemin de fer depuis la *Rivière Rouge*, dans la province de *Manitoba*, jusqu'à un point dans la *Colombie Anglaise* sur l'*Océan Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *MacIennan* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association canadienne des consommateurs de vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Burpee*, l'un des membres au Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée 17 février 1875, demandant un état indiquant :

- 1o. La quantité entière de gypse ou de plâtre pour amender la terre importée dans la Puissance du *Canada* des *Etats-Unis* depuis le 1er avril 1874 ;
- 2o. Les quantités respectives de ce gypse ou plâtre importées des *Etats-Unis* comme étant reçues aux divers ports et sur les lacs et rivières de la Puissance ;
- 3o. Toutes les sommes d'argent perçues comme revenus provenant du dit article du 1er avril au 1er décembre 1874. (*Documents de la Session*, No. 30.)

Un bill pour amender les actes concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des travaux publics, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour, la seconde lecture du bill concernant la faillite, étant lu, le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de Messieurs *Fournier*, Sir *John A. Macdonald*, *Blake*, *Holton*, *Cameron* (*Cardwell*), *Wilkes*, *Cauchon*, *Devlin*, *Jetté*, *Davies*, *Pelletier*, *Thibaulteau*, *De Veber*, *Lafamme*, *Colby*, *Jones* (*Halifax*), *Wood*, *Cunningham*, *Appleby*, *Moss*, *Irving*, *Ryan*, *Barthe*, *Mousseau*, *Palmer* et *MacIennan*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible et que la 79ième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à prendre en considération les résolutions ajournées et rapportées hier du comité des subsides.

La 15ième résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

La 16ième résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. *Masson* propose comme amendement, secondé par M. *Baby*, que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

“Et qu'à même la somme qui doit être mise à part pour le bénéfice des *Ménonites* il soit accordé une somme proportionnelle pour engager les Canadiens résidant aux *Etats-Unis* à s'établir dans *Manitoba* ou le Territoire du *Nord-Ouest*.”

“Et objection étant faite à la constitutionnalité de cette motion ;

“M. l'Orateur décide que l'honorable membre ne peut faire une motion pour changer la destination d'un octroi recommandé par la couronne ; que conséquemment son amendement ne peut être mis aux voix.”

Et la motion étant de nouveau proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. *Masson* propose, comme amendement, secondé par M. *Baby*, “ Qu'il soit résolu que la somme de \$100,000, pour prêts aux *Ménonites*, soit réduite à \$50,000.”

Et des débats s'ensuivant, à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie p.m.

Conformément à la 19me règle de cette chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'estacades du bas de l'*Outaouais*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'impressions et de publications de l'*Intelligencer*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie industrielle d'assurances sur la vie, étant lue,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la banque *St. Jean-Baptiste*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du charbon et du fer de *Pictou*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des améliorations du haut *Ottawa*,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce:

La Chambre reprend la considération ultérieure des résolutions ajournées hier et rapportées du comité des subsides, et les débats sur l'amendement proposé aujourd'hui à la motion que cette Chambre concourt avec le comité dans la 16me résolution,—et lequel amendement est à l'effet qu'il soit résolu que la somme de \$100,000 pour prêt aux Ménéonites soit réduite à \$50,000.

M. *Holton* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Tremblay*, que les mots " Il soit résolu que la somme de \$100,000 pour prêt aux Ménéonites soit réduite à \$50,000 " soient retranchés, et soient remplacés par les suivants: " Et cette chambre sanctionnera avec plaisir toute mesure qui sera proposée par le gouvernement pour encourager l'établissement des Canadiens natifs qui vivent maintenant aux *Etats-Unis* sur les terres vacantes de la Puissance."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée est mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, mais cette Chambre sanctionnera avec plaisir toute mesure qui sera proposée par le gouvernement pour encourager l'établissement des Canadiens natifs qui vivent maintenant aux *Etats-Unis* sur les terres vacantes de la Puissance.

La 17me résolution et les suivantes jusqu'à la 29me inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 27 février 1875.

La 30me résolution et les suivantes jusqu'à la 39me, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que la considération ultérieure de la 40me résolution et des subséquentes soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quinze minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 1er Mars 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque des Marchands du *Canada*, en date du 30 juin 1874,—de la Banque des Marchands de *Halifax*, en date du 18 février 1875,—et de la Banque de la Cité de *Montréal*, en date du 20 février, 1875,—en vertu des dispositions de l'acte 34 Vic., ch. 5, Sec. 12. (*Documents de la Session, No. 22.*)

Et, aussi, états généraux de baptême, mariages et sépultures, dans les districts de *Beauharnois*, d'*Iberville* et *Terrebonne*, et dans le comté de *Berthier*, pour 1874. (*Documents de la Session, No. 31.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *M. W. Higinbotham* et *Cie.*, et autres; la pétition de *George Simms* et autres, du township de *Muskoka*; et la pétition de *S. G. Best*, et autres, du district de *Muskoka*.

Par M. Hall,—la pétition de W. T. Dyer, et autres, de *Burleigh, Chandos et Anstruther*, comté de *Peterborough*; et la pétition de *William Dumble* et autres de *Mindon*, comté de *Haliburton*.

Par M. Thomson, (*Haldimand*),—la pétition d'*Andrew Williamson* et autres, du township de *Seneca*, comté de *Haldimand*.

Par M. Blain,—la pétition de *Thomas B. Coupland*, et autres, de *Richmond Hill*, comté de *York, Ontario*.

Par M. McQuade,—la pétition de *T. Cole*, et autres de *Mariposa*, comté de *Victoria*.

Par M. Rochester,—la pétition de *Hugh McArthur* et autres, d'*Osgoode*; la pétition de *James Caldwell*, et autres, de *Nepean*, et la pétition de *J. C. Patterson*, et autres, de *Rochesterville*, tous du comté de *Carleton*.

Par M. Gordon,—la pétition de *Léonard Burnette* et autres, du township de *Reach*, comté d'*Ontario*.

Par M. Oliver,—la pétition du conseil municipal du village de *Embro*.

Par M. Farrow,—la pétition de *John Dickson*, et autres, de *Wickham* et des environs, comté de *Huron*.

Par M. Blake,—la pétition de *Peter Macdonald* et autres, du township de *Huron*; et la pétition du Révérend *John P. Curren* et autres, de *Walkertown*, comté de *Bruce*.

Par M. Biggar,—la pétition de *Philo White* et autres, de *Rodden* et autres places.

Par M. Baby,—la pétition de *François Xavier Galarneau*, cultivateur de la paroisse de *L'Assomption*, et *Magloire Cléophas Galarneau*, marchand, de la cité de *Montréal*.

Par M. Barthe,—la pétition du Révérend *A. N. Fortin*, et autres, de la ville de *Sorel*.

Par M. Orton,—la pétition de *E. Barker* et autres, de *Fergus* comté de *Wellington*.

Par M. Gillies,—la pétition du conseil municipal du township de *Saugeen*.

Par M. Moss,—la pétition de la Banque du district de *Niagara*, et la pétition de la Banque Impériale du *Canada*.

M. Mackenzie, (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine présente la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée 22 février 1875, demandant un état indiquant le nombre de comtés dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, où des examinateurs d'inspecteurs de poisson ont été nommés; le nombre d'inspecteurs nommés dans chaque comté; la quantité de poisson et d'huile de poisson inspectée; la désignation du colis, et par qui l'inspection a été faite, ainsi que le montant des honoraires perçus. (*Documents de la Session*, No. 32.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 22 février 1875, demandant copie de toute dépêche reçue du gouvernement impérial au sujet de la naturalisation des aubains, transmise depuis la dépêche du comte de *Kimberley* en date du 3 septembre 1873. (*Documents de la Session*, No. 33.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 11 mai 1874, demandant copie du contrat pour l'enlèvement des débris de naufrage à l'entrée du have de *Richibucto*, dans le *Nouveau-Brunswick*, avec les noms des cautions et les sommes payées sur l'entreprise; aussi copie du rapport d'ingénieur ou de tout autre officier faisant voir la quantité d'ouvrage fait, sur lequel rapport des paiements ont été faits. (*Documents de la Session*, No. 34.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 18 mai 1874, demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance et de tous papiers relatifs à la construction d'un pont au passage d'eau d'*Oliver*. (*Documents de la Session*, No. 35.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 avril 1874, demandant une liste des entrepreneurs de travaux maintenant en voie d'exécution ou a été commencé plus tard sur les différentes sections du canal *Welland* pour lesquelles des soumissions ont été reçues, avec les noms de leurs cautions; aussi, une liste de toutes les soumissions faites pour ces travaux, spécifiant les noms des soumissionnaires,

les sections pour lesquelles ils ont fait leurs soumissions respectivement, et le montant de chaque soumission (*Documents de la Session, No. 36*).

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 20 avril 1874, demandant un état indiquant le nombre d'émigrants transportés sur le chemin de Dawson pour se rendre à *Manitoba*, depuis l'ouverture du dit chemin ; aussi, le coût du transport des dits émigrants à *Manitoba*, et la moyenne du coût de transport de chaque personne. (*Documents de la Session, No. 37*).

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 20 mai 1874, demandant copie des instructions données par le département des travaux publics à un M. *Johnston* pour l'exploration de cette partie de la Rivière des *Outaouais* qui est située entre le Fort des Rapides de *Pâquet* et la tête de l'*Ile des Allumettes* ; aussi, copie de tous plans de la dite exploration, et du rapport de M. *Johnston* sur cette exploration ; aussi, un état donnant l'estimation du coût de l'amélioration de la navigation aux Rapides de *Pâquet* et des *Allumettes*, de manière à admettre le passage de steamers, et échelle de prix sur lesquels cette estimation est basée. (*Documents de la Session, No 38*).

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 18 mai 1874, demandant copie de toutes soumissions et de toute correspondance se rattachant au contrat pour le transport des passagers et du fret entre la *Baie du Tonnerre* et le *Fort-Garry*, avec un état indiquant les noms des soumissionnaires, le montant des bonus demandés, le prix par tête qui doit être exigé par les passagers, le prix par tonne de fret, le nombre de passagers, la quantité de fret que les entrepreneurs sont tenus de transporter, et le temps convenu pour faire le voyage ; aussi, un état de tous autres arrangements conclus qui n'étaient point compris dans la soumission primitive, le dit état indiquant le nom des cautions offertes et le montant pour lequel ces cautions sont responsables. (*Documents de la Session, No. 39*).

M. *Laird*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du département de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la Session, No. 8*).

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend *J. D. Déziel*, curé, et autres, de la paroisse de *Notre Dame de Lévis*, comté de *Lévis* ; de *J. Hogle* et autres, et de *George Hislop* et autres, d'*Henryville*, comté d'*Iberville* ; du conseil municipal du township de *Longueil*, comté de *Prescott* ; du conseil municipal de township de *Norwich Sud*, comté d'*Oxford* ; de *A. C. Munroe* et autres, du township de *Kenyon*, comté de *Glengarry* ; du révérend *John Corbett* et autres, du comté d'*Argenteuil* ; de *B. T. Norris* et autres, du township de *Bolton*, et de *M. B. Jewell* et autres, du township de *Farnham*, comté de *Brome* ; de *Henry Rhanalis* et autres, de *Hemmingford*, de *W. W. Dalgliesh* et autres, du village de *Huntingdon*, et du révérend *Francis Hunt* et autres, du township de *Franklin*, comté de *Huntingdon* ; du révérend *E. Demers*, curé, et autres, de *Ste. Anne des Plaines*, comté de *Terrebonne* ; de *C. L. Farnsworth* et autres, et de *Edwin Crosby* et autres, de *Compton*, comté de *Compton* ; et du révérend *Thomas Gales* et autres, de la cité de *Montréal* ; de *Barnabas McGie* et autres, d'*Hopetown* et *Shigouake*, et de *William Scott* et autres, de *New Carlisle*, comté de *Bonaventure* ; du révérend *F. Catellier* et autres, de *St. George*, comté de *Beauce* ; de *James Crozier* et autres, de *Summerside*, comté de *Prince, Ile du Prince Edouard* ; de la société religieuse des amis en *Canada* ; de *A. Drennan* et autres, de *Métis*, comté de *Rimouski* ; de *Adam Crozier* et autres, du township de *Westmeath*, du conseil municipal du township de *Westmeath*, et du conseil municipal du township de *Stafford*, comté de *Renfrew* ; du révérend *François N. Fortier* et autres, de *St. François, Ile d'Orléans*, comté de *Montmorency* ; du conseil municipal du village de *Fort Erie* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer son nom en celui de "la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*," et l'extension de ses pouvoirs.

De la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du canal, pour l'autoriser à recevoir des dons ou des octrois de terres ou d'argent de tous états, gouvernements, corporations ou en échange contre des actions de la dite compagnie, pour acheter des terres et les vendre, pour ouvrir des bureaux à *New York*, *Chicago* et ailleurs, et pour d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour rajuster son compte de capital, pour changer la largeur de sa voie, et pour consolider son emprunt et refondre les dispositions de sa charte, et pour d'autres fins.

De la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant que les clauses 7 et 12 du bill du service postal ne devienne pas loi.

D'A. *DeCosmos* et autres, membres de la Chambre des Communes ; demandant une charte sous le nom de " la compagnie manufacturière du *Nord-Ouest*."

Ordonné, Que M. *Palmer* ait la permission d'introduire un bill relatif à l'intérêt et à l'usure dans la province du *Nouveau Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Fréchette* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte incorporant la Chambre de Commerce de la ville de *Lévis*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

James Harshaw Fraser, écuyer, représentant du district électoral de la cité de *London*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. *Gordon*, secondée par M. *Burke*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des états relatifs à cette partie de la tribu sauvage de *Mississagua* qui est maintenant établie sur l'île *Scugog*, indiquant : 1o. le montant employé par le gouvernement de la Puissance au nom de cette partie de la dite tribu, à l'achat de terres que les dits sauvages occupent maintenant ; 2o. le montant de tous autres fonds reçus des dits sauvages et placés en leur nom, avec les diverses additions annuelles qui y ont été faites, faisant voir comment ces fonds sont placés, à quel taux d'intérêt ils le sont, et les divers paiements annuels ou dons qui leur ont été faits par le gouvernement depuis la première réception et le premier placement des dits fonds au nom des dits sauvages.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Blake*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner la résolution suivante.

Que le mode actuel de constituer le Sénat est incompatible avec le principe fédéral dans notre système du gouvernement, rend le Sénat indépendant et du peuple et de la Couronne, et est, à d'autres égards, défectueux, et que notre constitution devrait être amendée de manière à conférer à chaque province le pouvoir de choisir ses propres sénateurs, et de régler le mode de les choisir."

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Archibald,	De St. Georges,	Lajoie,	Power,
Barthe,	Dymond,	Landerkin,	Pozer,
Béchar, d,	Fleming,	Macdonell (Invern.),	Richard,
Bernier,	Flynn,	Macdougall (Elgin),	Ross (Middlesex),
Blake,	Fournier,	Mackenzie (Lambton),	Ross (Prince-Edouard)
Borron,	Galbraith,	Mackenzie (Montréal)	Ryan,
Bowassa,	Gibson,	MacIennan,	Rymal,
Bowman,	Gillies,	McCraney,	Schultz,
Campbell,	Gordon,	McDougall (Renfrew)	Scriver,
Carmichael,	Hagar,	McIntyre,	Shibley,
Cartwright,	Holton,	McIsaac,	Sinclair,
Casey,	Horton,	McKay (Colchester),	Smith (Peel),
Cheval,	Huntington,	Metcalfe,	Stirton,
Church,	Iring,	Mills,	St. Jean,
Cockburn,	Jetté,	Moss,	Taschereau,
Coupal,	Jodoin,	Oliver,	Tremblay,
Cushing,	Killam,	Paterson,	Trou,
Dawson,	Lafamme,	Pelletier,	Yeo, et
DeCosmos,	Laird,	Poukiot,	Young.—77.
Delorme,			

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Costigan,	Masson,	Robitaille,
Aylmer,	Currier,	McCallum,	Roscoe,
Baby,	Desjardins,	McDonald (C. Breton)	Ross (Durham),
Bertram,	Domville,	McLeod,	Rouleau,
Biggar,	Farrow,	McQuade,	Scatcherd,
Blain,	Ferris,	Mitchell,	Skinner,
Borden,	Flesher,	Moffat,	Snider,
Bowell,	Forbes,	Monteith,	Stephenson,
Brouse,	Fraser,	Mousseau,	Thibaudeau,
Brown,	Gaudet,	Murray,	Thompson (Caribou),
Bunster,	Gillmor,	Orton,	Thompson (Haldim'd)
Burpee (St. Jean),	Goudge,	Ouimet,	Thomson (Welland)
Burpee (Sunbury),	Greenway,	Palmer,	Wallace (Albert);
Cameron (Cardwell)	Hall,	Perry,	Wallace (Norfolk),
Caron,	Harwood,	Pickard,	White,
Casgrain,	Kirk,	Platt,	Wood,
Cauchon,	Lanthier,	Plumb,	Wright (Ottawa), et
Cimon,	Little,	Ray,	Wright (Pontiac-74).
Coffin,	MacMillan,		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 2 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Cockburn*,—la pétition *R. E. Perry*, gardien du comté de *Victoria* et autres, du district de *Muskoka*; et la pétition de *Angus Black* et autres, du district de *Muskoka*.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *Damon Rivers Averill* de *New Centreville*, comté d'*Oswego*, Etat de *New York, E. U.*

Par M. *Cauchon*,—la pétition de *Joseph Bélanger* et autres, de *St. Roch*, comté de *Québec*.

Par M. *Ross*, (*Middlesex*),—la pétition de *C. J. Coulthard* et autres, du township d'*Ekfrid*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de *Joseph Carr* et autres du township d'*Elgin*; la pétition de *William Wilson* et autres, du township de *Godmanchester*; et la pétition de *James Johnson* et autres, des townships de *Godmanchester* et *Elgin*, tous du comté de *Huntingdon*.

Par M. *Cushing*,—la pétition de *John Irvine* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur*, comté de *Terrebonne*; et la pétition du Révérend *John Irvine* et autres des *Mille Isles*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Huntington*,—la pétition de *W. Spencer Scott* et autres, de *West Shefford*; la pétition de *J. Jamieson* et autres, de *Ely*; la pétition de *David Hardie* et autres, de *Ely Nord*; la pétition de *Joseph Copping* et autres, de *Ely Sud*; et la pétition de *John McIntosh* et autres, du township de *Granby*, tous du comté de *Shefford*.

Par M. *Thomson* (*Welland*),—la pétition du conseil Municipal du village de *Port Dalhousie*.

Par M. *Caron*,—la pétition de *Thomas McGreevy*, M. P., et autres.

Par M. *Baby*,—la pétition de *Ashtley Hibbard* et autres, directeurs provisoires de la Compagnie Internationale de l'Express.

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de la compagnie Nationale d'assurances, —de la compagnie des terres, de placements et de garantie du *Canada*, demandant une charte, —de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant la passation d'un acte pour rajuster son compte de capital, pour changer la largeur de sa voie, et pour consolider son emprunt et refondre les dispositions de sa charte, et pour d'autres fins, —de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer son nom en celui de "la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*," et l'extension de ses pouvoirs, —de la compagnie Métropolitaine d'assurances du *Canada*, demandant une charte, —de la compagnie manufacturière du *Nord-Ouest*, —demandant une charte de la compagnie d'équipement de chemins de fer, demandant une charte, —et de la compagnie de garantie du *Canada*, demandant des amendements à sa charte.

A l'égard de la pétition *William P. West* et autres, demandant une charte sous le nom de compagnie pour l'établissement d'une ligne de steamers devant faire le service entre les ports de la *Nouvelle-Ecosse*, des *Iles St. Pierre, Miquelon et Terreneuve* et ailleurs, votre comité trouvant qu'aucun avis n'en a été donné, est cependant d'avis que les raisons qui lui ont été données justifient la suspension de la règle dans le cas actuel.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du canal à navires de *Huron et Ontario*; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du canal, pour l'autoriser à recevoir des dons ou des octrois de terres ou d'argent de tous états, gouvernements, corporations ou individus, ou en échange contre des actions de la dite compagnie, pour acheter ces terres et les vendre, pour ouvrir des bureaux à *New York, Chicago* et ailleurs, et pour d'autres fins, et il trouve

que l'avis n'a été donné que dans la *Gazette du Canada* ; cependant il recommande la suspension de la règle dans ce cas.

Ordonné, Que *M. Cookburn* ait la permission d'introduire un bill pour refondre les dispositions concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, et pour voir à la consolidation de l'emprunt de la compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jones*, (*Halifax*), ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie Anglo-Française de steamers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de garantie de placements en terres du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie métropolitaine d'assurances du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte 14 et 15 *Vic.*, ch. 36, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Desjardins* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie nationale d'assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Masson*, secondée par *M. Mousseau*,

Ordonné, Que messieurs *Babiy* et *Langlois* soient ajoutés au comité spécial sur le bill concernant la faillite.

Ordonné, Que *M. Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Fournier*, secondée par *M. Mackenzie*,

Résolu, Que jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions concernant les salaires à payer au juge-en-chef et aux juges mentionnés dans le bill pour établir une cour suprême et une cour de l'échiquier pour la Puissance du *Canada*.

Sur motion de *M. Fournier*, secondée par *M. Mackenzie* (*Lambton*),

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des salaires des juges de la cour de comté de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

EN COMITÉ.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les traitements des juges de la cour de comté de la province de la Nouvelle-Ecosse seront comme suit, savoir:—

A chacun des sept juges de la cour de comté, un traitement de \$2,000; et qu'une somme n'excédant point \$200, pour dépenses réelles de voyage, pourra être allouée à tout juge de la cour de comté; excepté le juge de comté pour la cité et le comté d'*Halifax*, dont le traitement sera de \$2,400.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits juges de la cour de comté seront sujets à l'égard de la pension de retraite ou des annuités basées sur leur traitements ci-dessus mentionnés, ainsi qu'il est pourvu à l'égard des juges de la cour de comté pour les provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* ou de l'*Ile du Prince-Edouard*, aux dispositions de l'acte 37 *Vic.*, ch. 4.

Résolutions à rapporter

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport, que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de M. *Macdonald (Glengarry)*, secondée par M. *Mackenzie (Lambton)*,

Résolu, Que, jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 10, pour régler le service postal.

Sur motion de M. *Fournier*, secondée par M. *Mackenzie (Lambton)*,

Résolu, Que jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions concernant les salaires à payer aux officiers mentionnés dans le bill concernant les pénitenciers et leur inspection, et pour d'autres fins.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

EN COMITÉ.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, (sous commissaires), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la prolongation du chemin de fer Intercolonial dans *Halifax* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour l'augmentation des facilités pour le trafic à *St. Jean*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *St. Laurent* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Welland*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des travaux à l'écluse *St. Anne*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à faire à *Carillon* et à la chute à *Blondeau* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Grenville*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Rideau*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à l'écluse aux rapides de la Culbute, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Chambly*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *St. Pierre* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal de la *Baie Verte*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quinze mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa* et être distribuée comme suit : bibliothèque, \$80,000 ; Tour, \$9,000 ; terrains, \$90,000 ; murs de garde, barrières, sentiers, peinture, etc., \$14,000 ; Ateliers, \$5,000 ; Extension, bloc ouest, \$100,000 ; amélioration de la ventilation, édifices du parlement, \$7,125 ; coupe-feu, service d'eau, mansardes et autres travaux dans l'intérieur des édifices, \$70,000, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Mercredi, 3 Mars, 1875.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières et être distribuée comme suit :—*Rivière Est, Pictou*, \$10,000 ; rivière *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, \$6,000 ; rivière *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancres, \$15,000 ; rivière *Richelieu*, amélioration du chenal entre *St. Ours* et le chenal *Chambly*, \$10,000 ; rivière *Fraser*, enlèvement du Roc, \$2,000 ; amélioration des rivières, \$10,000 ; division *S. O. de Miramichi*, amélioration du chenal au-dessus du pont du chemin de fer, \$3,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la route du lac *Supérieur* et de la *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixant et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit :—*Hamilton*, bureau de poste, \$2,000 ; station des immigrants, \$2,500 ; *Toronto*, maison de douane, \$78,000 ; entrepôt de vérification, \$150,000 ;

Ottawa, bureau de poste et terrain, \$80,000; *Kingston*, école militaire, \$50,000; réparations des fortifications, \$5,000; *London*, station des immigrants, \$2,500; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit:—*Grosse Ile*, station de quarantaine, \$17,000; *Lévis*, station des immigrants, \$5,000; hôpital de marine, *Québec*, \$5,000; réparation des fortifications \$12,000; *Montréal*, bureau de poste, \$93,000; stations des immigrants, \$1,500; entrepôt de vérification, \$100,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport, que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 3 mars 1875.

Le greffier de la couronne en chancellerie se présente et dépose sur la table, conformément à l'ordre de cette Chambre de mardi, 18 février dernier, un état indiquant:

1o. Les vacances qui sont survenues dans la représentation en cette Chambre depuis la dernière élection générale, la date à laquelle la vacance a eu lieu, et quand cette vacance a été notifiée à M. l'Orateur; 2o. la date du mandat de M. l'Orateur enjoignant l'émission d'un nouveau bref d'élection dans chaque cas; 3o. la date de l'émission du bref dans chaque cas; 4o. la date de la transmission du dit bref à l'officier rapporteur dans chaque cas; aussi un état semblable relatif aux vacances qui sont survenues durant les deux derniers parlements. (*Documents de la Session, No. 41.*)

Les pétition suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Ross* (*Prince Edouard*),—la pétition du conseil municipal du township de *South Maryburgh*; la pétition du conseil municipal du township *Athol*; la pétition du conseil municipal du township de *Sophiasburgh*; et la pétition du conseil municipal du township de *Hallowell*, tous du comté de *Prince Edouard*.

Par M. *Forbes*, la pétition de *J. W. Mack* et autres, du village de *Mill*, comté de *Queens*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Currier*,—la pétition de *Hector McLean* et autres; et la pétition de *William Frazer* et autres, du quartier de *Wellington*; et la pétition de *John Crowley* et autres, du quartier *St. George*; la pétition de *W. H. Williams* et autres, du quartier *Victoria*; la pétition du Révérend *Marc Ami* et autres, et la pétition de *Nicholas Link* et autres, du quartier de *By*, tous de la cité d'*Ottawa*, comté de *Carleton*,

Par M. *Horton*,—la pétition du conseil municipal du township de *Usborne*, comté de *Huron*.

Par M. *Galbraith*,—la pétition de *Hugh Bowland* et autres, du township de *Ramsay* et une partie du township de *Lanark* comté de *Lanark*.

Par M. *Bernier*,—la pétition de *J. Evans* et autres, de *St. Sylvestre*; et la pétition du Révérend *P. Robin* et autres, de *St. Antoine de Tilly*, tous deux du comté de *Lotbinière*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition du Révérend *James Bayne*, de *Pictou* et autres endroits, comté de *Pictou*.

Par M. *Rochester*,—la pétition de *S. D. Thomson* et autres, du township de *Gloucester*; la pétition de *John Bell* et autres, du township de *Gower North*, comté de *Carleton*.

Par M. *Donahue*,—la pétition du Révérend *H. Cairns* et autres, de *Clarenceville Centre*; la pétition de *Hiram B. Street* et autres, de *St. Armand Ouest*; et la pétition de *W. H. Naylor* et autres, de *Philipsberg*, tous du comté de *Missisquoi*.

Par M. *Jetté*,—la pétition de la société de construction permanente de *Montréal*.

Par M. *Norris*,—la pétition de *Sylvester Neelan*, de *St. Catharines* et autres.

Par M. *Jones (Leeds)*,—la pétition d'*Edward H. Pool* et autres, du comté de *Leeds*.

Par M. de *St. Georges*,—la pétition du Révérend *F. Pilote*, curé, et autres, de *St. Augustin*; et la pétition du Révérend *L. E. Planet*, curé, et autres, de la municipalité de la *Pointe-aux-Trembles*, comté de *Portneuf*.

Par M. *Donville*,—la pétition de *John T. Fraser & Cie*;

Par M. *Baby*,—la pétition de *James Reed* et autres, de *De Ramsay*, comté de *Jo-liette*.

Par M. *Stevenson*,—la pétition du conseil municipal du township de *Raleigh*, la pétition du conseil municipal du township de *Romney*, et la pétition du conseil municipal du township de *Chatham*, comté de *Kent*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :—

De *S. G. Best* et autres, du district de *Muskoka*; demandant que toute mesure pour la fusion de la compagnie des chemins de prolongement nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord soit adoptée.

De *F. X. Galarneau*, cultivateur, de la paroisse de *L'Assomption*, et *Magloire Cléophas Galarneau*, marchand, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte leur permettant de construire un pont sur la rivière *L'Assomption*; au *Portage*, et d'y percevoir des péages.

De la banque d'épargne du district de *Niagara*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la banque impériale du *Canada*.

De la banque impériale du *Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la banque d'épargne du district de *Niagara*.

De *George Simms* et autres, du township de *Muskoka*, district de *Muskoka*; de *W. T. Dyer* et autres, de *Burleigh*, *Chandos* et *Anstruther*, comté de *Peterborough*; de *William Dumble* et autres, de *Minden*, comté d'*Haldiburton*; de *Andrew Williamson, jr.*, et autres, du township de *Seneca*, comté d'*Haldimand*; de *Thomas B. Coupland* et autres, de *Richmond Hill*, comté d'*York, Ontario*; et de *T. Cole* et autres, de *Mariposa*, comté de *Victoria*; de *Hugh McArthur* et autres, d'*Osgoode*, de *James Caldwell* et autres, de *Napean*, et de *J. C. Patterson* et autres, de *Rochester*, comté de *Carleton*; de *Leonard Burnette* et autres, du township de *Reach*, comté d'*Ontario*; du conseil municipal du village d'*Embry*; de *John Dickson* et autres, de *Wickham* et des environs, comté de *Huron*; de *Peter McDonald* et autres, du township de *Huron*, et du révérend *John P. Curran* et autres, de *Walkertown*, comté de *Bruce*; de *Philo White* et autres, de *Rawdon* et autres places, comtés d'*Hastings* et *Northumberland*; du révérend *A. N. Fortin* et autres, de la ville de *Sorel*; de *E. L. Berker* et autres, de *Fergus*, comté de

Wellington ; et du conseil municipal du township de *Saugeen* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Une résolution étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de messieurs *W. Higinbotham* et Cie, et autres, présentée lundi dernier demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland*, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Ordonné, Que *M. Schultz* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie manufacturière du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill à l'effet de conférer d'autres pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel* et pour en changer le nom.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Domville propose, secondé par *M. Plumb*,

Que les règles de cette Chambre, soient suspendues quant à la pétition de *John T. Fraser* et Cie, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et objection étant faite à cette motion, sur le principe qu'il n'en a pas été donné avis,

M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre.

M. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état de la succession de la Banque du Haut *Canada*, à la date du 31 juin 1875. (*Documents de la Session, No. 42.*)

Et, aussi, un état des recettes et paiements par la Puissance du *Canada*, du 1er juillet 1874 au 21 février 1875.—(*Documents de la session, No. 43.*)

Ordonné, Que *M. Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant la dette publique et le prélèvement d'emprunts autorisés par le parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Moss* ait la permission d'introduire un bill pour légaliser certains arrangements conclus entre la compagnie du pont international des chutes de *Niagara* et la compagnie du grand chemin de fer Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour répondre et amender les divers actes concernant les assurances en ce qui a rapport aux affaires d'incendie et de marine de l'intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Delorme*, secondée par *M. Taschereau*,

Résolu. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des rap-

ports faits par les différentes compagnies de chemin de fer, copie de leurs règlements et spécialement des règles et règlements pour l'administration du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, en vertu desquels les prix de la compagnie pour les passagers et le fret ont été augmentés durant les dernières six semaines.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Norris, secondée par M. Thomson (*Welland*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes les estimations et de tout les rapports des ingénieurs en charge du canal *Welland*, indiquant ce qu'il en coûterait pour le creuser dans le roc à la *Courbe de Ranecy*, dans le but de le mettre de niveau en cet endroit avec le lac *Erie*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. Wilkes propose, secondé par M. Killam, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs Wilkes, Cartwright, Holton, Thibaudeau, Killam, McGregor, Cameron, (Cardwell), Masson et De Veber, chargé de faire rapport sur la question de la circulation des billets de la Puissance généralement et sur celle de savoir si la continuation en circulation de ces billets est une chose désirable et dans l'intérêt du public, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et des débats s'ensuivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Sept heures et demie P.M.

Conformément à la 19^{me} règle de cette Chambre les ordres concernant les bills privés sont appelés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les divers actes incorporant ou concernant la Compagnie du Richelieu et pour en changer le nom, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée mercredi, le 17 février dernier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence, demandant la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet de l'indemnité en argent qui doit être payée par les *Etats-Unis* au Canada en vertu du Traité de *Washington* pour la permission de faire la pêche dans les eaux canadiennes ; aussi, la correspondance sur le même sujet, entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des *Etats-Unis*, communiquée à Son Excellence pour l'information du gouvernement canadien ;

Et la question étant de nouveau mise aux voix, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes généraux de chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux marques de commerce et aux desseins de fabrique, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *Cartwright*, secondée par *M. Mackenzie (Lombton)* :

Résolu, le vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte pour l'émission des billets de la Puissance en décrétant que le receveur-général gardera en espèces l'excédant de la somme de \$12,000,000.

2. *Résolu*, Que le receveur-général gardera en espèces 50 pour cent du montant de la différence entre \$9,000,000 et \$12,000,000.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

EN COMITÉ.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics dans le *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : *St. Jean*, bureau de poste, \$65,000 ; maison de douane \$2,000 ; *Ile Miramichi* ou du milieu, station de quarantaine, \$800, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à la *Nouvelle-Ecosse* et être distribuée comme suit : *Pictou*, maison de douane, \$16,000 ; *Halifax*, station de quarantaine \$3,000 ; *Sydney*, do, \$3,000 ; *Yarmouth*, do, \$8,000 ; *Sydney*, hôpital de la marine, \$11,000 ; *Yarmouth*, do, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine à *Souris, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Manitoba* et être distribuée comme suit : maison de douane, bureau de poste, etc., \$50,000 ; station des immigrants, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit : pénitencier général pour les provinces maritimes, \$100,000 ; *St. Vincent de Paul*, \$25,000 ; pénitencier de *Manitoba*, \$119,000 ; pénitencier de la *Colombie Britannique*, \$100,000 ; pénitenciers en général, augmentations et réparations \$20,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille cinq cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des loyers et réparations des édifices publics, etc., et être distribuée comme suit : loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., \$170,000 ; chauffage des édifices publics, \$40,000 ; enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$3,500 ; gaz, édifices, *Ottawa*, \$12,000 ; allocations pour combustible et éclairage, *Rideau Hall*, \$5,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brises-lames, *Ontario*, et être distribuée comme suit : Havre de *Kingston, Lac Ontario*, \$6,000 ; havre de *Cobourg, Ontario*, \$35,000 ; havre de *Port Hope, Ontario*, \$18,000 ; havre de *Port Stanley, Lac Erié*, \$7,000 ; havre de *Bayfield, Lac Huron*, \$34,000 ; havre de *Kincardine, Lac Huron*, \$12,000 ; havre de *Owen Sound, Lac Huron*, \$5,500 ;

havre de Port *Darlington*, Lac *Ontario*, \$5,000 ; havre de Port *Burwell*, Lac *Ontario*, \$10,000 ; havre de l'île *Chantry*, Lac *Huron*, \$106,000 ; havre de *Goderich*, \$150,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Québec*, et être distribuée comme suit : Rivière *Saguenay*, jetées, \$2,000 ; Rivière du *Loup*, (en haut), \$3,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames au *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : havre de *Dipper*, \$30,000 ; Pointe du *Chêne*, \$12,000 ; *Richibouctou*, *Shippegan*, \$11,000 ; havre de *St. Jean*, \$120,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames dans la *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : anse *Meteghan*, \$5,000 ; *Liverpool*, \$10,500 ; Baie *Jordan*, \$20,000 ; Pointe du *Chêne*, \$15,000 ; débarcadère de *Pictou*, \$25,000 ; Anse à la *Truite*, \$4,000 ; Baie aux *Vaches*, C. B., \$50,000 ; *Ingonish Sud*, C. B., \$10,000 ; havre de *Mabou*, C. B., \$10,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames dans l'île *du Prince-Edouard*, et être distribuée comme suit : *New London*, \$1,000 ; *Tignish*, \$7,250 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention à la Compagnie de Télégraphe, dite *Western Union*, *Colombie Britannique* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades et être distribuée comme suit : district de la rivière *Trent*, \$1,200 ; district de la rivière *Ottawa*, \$5,000 ; rivières des *Prairies*, \$4,000 ; district de la rivière *St. Maurice*, \$22,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du draguage, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des divers travaux pour lesquels ils n'est pas autrement pourvu pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages et d'inspection pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrage et décisions arbitrales pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des annuités aux sauvages et être distribuée comme suite : — annuités payables en vertu du traité No. 3, \$15,250 ; annuités payables en vertu du traité No. 4, \$24,500 ; instruments aratoires fournis en vertu du traité No. 3, \$10,000 ; instruments aratoires fournis en vertu du traité No. 4, \$10,000 ; munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 3, \$1,500 ; munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 4, \$750, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux traités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du conseil pour les territoires du *Nord-Ouest* et dépenses diverses dans le *Nord-Ouest* auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent cinquante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

M. *Mackenzie (Lambton)*, l'un des membres du conseil privé de la Reine met devant la Chambre les articles d'un arrangement conclu entre *Asa Belknap Foster* et Sa Majesté la Reine *Victoria* représenté par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour la construction et le fonctionnement de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer Canadien du Pacifique, en date du 27 février 1875, accompagné d'un rapport y relatif d'un comité de l'hon. conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 4 novembre 1874.—(*Documents de la session, No. 44.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 4 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Smith (Peel)*,—la pétition du conseil municipal du township de *Brompton*.

Par M. *Wilkes*, la pétition du conseil exécutif de la chambre de commerce de la Puissance.

Par M. *McGregor*,—la pétition de *T. L. Murdoch*, et autres, la pétition de la chambre de commerce de la ville de *Windsor*, et la pétition du conseil municipal de la ville de *Windsor*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *R. E. Perry*, préfet du comté de *Victoria*, et autres, et d'*Angus Black* et autres du district de *Muskoka*, demandant que toute mesure présentée au Parlement ayant pour objet la fusion de la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord, soit bien accueillie.

De *De Damon Rivers Averill*, de *New Centreville*, comté d'*Oswego*, Etat de *New York, E. U.*; demandant la passation d'un acte autorisant l'émission de lettres patentes en sa faveur pour une invention consistant en certaines améliorations dans les peintures.

De *Thomas McGreevy*, M. P., et autres; demandant la passation d'un acte les in-

corporant comme compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant du lac Nipissing à Québec *via Portneuf*, sous le nom de chemin de fer direct de Québec au lac Huron.

D'*Ashley Hibbard* et autres, directeurs provisoires de la compagnie internationale d'Express; demandant certains amendements à leur acte d'incorporation.

De *Joseph Bélanger* et autres, de *St. Roch*, comté de Québec; de *C. J. Coulthard* et autres, du township d'*Ekfrid*, comté de *Middlesex*; de *Joseph Carr* et autres, du township d'*Elgin*, de *William Wilson* et autres, du township de *Godmanchester*, et de *James Johnston* et autres, des townships de *Godmanchester* et *Elgin*, comté de *Huntingdon*; de *Irvine* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur*, comté de *Terrebonne*; du révérend *John Irvine* et autres, de *Mille Iles*, comté d'*Argenteuil*; de *W. Spencer Scott* et autres, de *Shefford Ouest*, de *J. Jamieson* et autres d'*Ely*, de *David Hardie* et autres, d'*Ely* nord, de *Joseph Copping* et autres, d'*Ely* sud, et de *John McIntosh* et autres, du township de *Granby*, comté de *Shefford*; et du conseil municipal du village de *Port Dalhousie*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. Vail, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 18 février 1875, demandant un état de toutes les demandes d'octrois de terres dans *Manitoba* qui ont été faites par des personnes qui ont servi dans la milice ou dans les forces militaires de cette province, et qui sont devenues invalides ou qui ont été déchargées avant la fin du temps pour lequel elles s'étaient enrôlées.—*Documents de la session*, No. 46.

Ordonné, Que *M. Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'immigration de 1872.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Blain* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'équipement de chemins de fer de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Geoffrion*, secondée par *M. Burpee (St. Jean)*.

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet d'amender l'acte chap. 46 des statuts refondus de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : "Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois, de construction."

Sur motion de *M. Smith (Westmoreland)*, secondée par *M. Burpee (St. Jean)*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 37 Vic., ch. 34, pourvoyant à la nomination de maîtres de havre à certains ports.

Charles Auguste Maximilien Globensky, écuyer, ayant présenté un double de l'indenture de son élection pour le district électoral des *Deux-Montagnes*, et ayant prêté serment conformément à la loi, et souscrit devant le commissaire, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de *M. Mackenzie (Lambton)*, secondée par *M. Fournier*,

Résolu, Qu'en permettant à *Charles Auguste Maximilien Globensky*, écuyer, élu pour représenter le district électoral des *Deux-Montagnes*, de prendre son siège sur la production seulement d'un double de l'indenture, et sans le rapport ni le certificat du greffier de la couronne en chancellerie, cette Chambre recommande une stricte attention à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 10, pour régler le service postal.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte 41 *Vic.*, ch. 10, pour la réglementation du service postal.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire les amendements suivants aux diverses clauses du dit acte concernant les taux de port et leur paiement, savoir : 1. La 19e clause sera amendée de manière à se lire comme suit :—

19. Toutes lettres expédiées par la poste à une distance quelconque en *Canada*, excepté dans les cas sur lesquels le présent acte statue d'une autre manière, seront assujéties à une taxe uniforme de trois centins pour le poids d'un demi-once, toute fraction de cette quotité devant être taxée comme demi-once ; et cette taxe de trois centins sera payée à l'avance au moyen d'un timbre ou de timbres-poste lors du dépôt de la lettre à la poste, sans quoi cette lettre ne sera pas transmise par la poste, excepté que les lettres adressés à une place quelconque du *Canada*, sur lesquelles une taxe complète de trois centins aura été payée ainsi à l'avance, seront expédiées au lieu de leur destination, mais seront assujéties au paiement d'une somme double pour la partie de la taxe qui n'aura pas été payée à l'avance, laquelle somme sera perçue lors de leur délivrance.

2. La 20e clause sera amendée de manière à se lire comme suit :—

20. Pour les lettres qui ne s'expédient point par la malle, mais sont distribuables dans l'arrondissement du bureau de poste où elles sont nées (*local or drop letters*) la taxe sera d'un centin par demi-once de pesanteur, et devra toujours être payée d'avance au moyen de timbres-postes collés sur les lettres.

La résolution 3 étant proposée comme suit :—

3. *Résolu*, Que les 22e, 23e, 24e et 25e clauses seront abrogées, et seront remplacées par les suivantes :—

“ 22. La taxe des journaux et publications périodiques imprimés et publiés en *Canada*, et paraissant au moins une fois par mois, à un bureau connu de publication ou à une agence de journaux, et adressés et mis à la poste par ce bureau ou cette agence à des souscripteurs réguliers ou à des agents de journaux, sera de deux centins par livre ou toute fraction d'une livre, laquelle sera payable à l'avance, au moyen de timbres-poste ou de toute autre manière que le Maître-Général des Postes pourra de temps à autre prescrire ; et ces journaux et publications périodiques seront mis en paquets et déposés à la poste, et la taxe en sera payée à l'avance par l'expéditeur, conformément aux règlements que le Maître-Général des Postes pourra de temps à autre établir.”

“ 23. Les journaux et publications périodiques pesant moins d'une once chaque, pourront être expédiés séparément sur paiement d'une taxe d'un demi-centin chaque, qui devra dans tous les cas être acquittée au moyen de timbres-poste y appliqués.”

M. *Young* propose pour amendement que les mots suivants soient substitués à la première clause mentionnée dans la 3e résolution, savoir :—

Les journaux et publications périodiques imprimés et publiés pas plus souvent qu'une fois par mois par un bureau de publication ou une agence de nouvelles connu, et mis à la poste et adressés par tel bureau ou agence à des abonnés réguliers ou à des agents de nouvelles, seront transportés par la malle francs de port ; et ces journaux et publications périodiques seront empaquetés et livrés au bureau de poste, conformément à des règlements que le Maître-Général des Postes pourra prescrire au besoin.”
Rejeté sur division.

La dite 3e résolution est alors adoptée.

4. *Résolu*, Que la 56me clause sera amendée de manière à se lire comme suit :

“ 26. Sur tous les journaux et publications périodiques expédiés par la poste en *Canada*, sauf dans les cas ci-dessus expressément pourvus, et sur les livres, brochures, publications de circonstance, circulaires imprimées, prix courants, prospectus, manuscrits d'ouvrages et de journaux, épreuve d'imprimerie, corrigées ou non, cartes,

étampes, dessins, gravures, lithographies, photographies non exécutées sur verre, et non mises dans des boîtes où il y a du verre, feuilles de musique imprimées ou écrites, document totalement ou partiellement imprimés ou écrits, tels que titres, actes, police d'assurance, rapports de milice ou d'école, ou autres documents de même nature, paquets de grânes, boutures, racines bulbouses, scions ou greffes, patrons ou échantillons de marchandises,—la taxe sera d'un centin par quatre onces, ou par fraction de quatre onces;

“Pourvu qu'il ne soit point envoyé ou mis dans ces journaux ou autres paquets ou choses mentionnés dans la présente section ou la section immédiatement précédente, aucune lettre ou autre correspondance destinée à tenir lieu de lettre, et qu'ils soient envoyés dans des enveloppes ouvertes par les bouts ou les côtés, ou empaquetés de telle autre manière qu'ils puissent être examinés par les employés de la poste pour s'assurer que cette prescription est observée; et la taxe susdite devra être payée à l'avance au moyen de timbres-poste ou de bandes ou chemises timbrées, dans tous les cas où les articles ci-dessus mentionnés seront déposés à la poste en *Canada*.”

5. *Résolu*, Que la 29^{me} clause sera amendée en y ajoutant à la fin le paragraphe suivant: “Et lorsque quelque lettre ou autre objet transmissible par la poste sera déposé à la poste en *Canada* sans être payé à l'avance, ou en étant insuffisamment payé, dans tous les cas où le paiement à l'avance est rendu obligatoire par le présent acte, le Maître-Général des Postes pourra le retenir et le renvoyer, lorsque la chose sera possible, à l'expéditeur.”

6. *Résolu*, Que la 40^{me} clause sera amendée en substituant les mots “trois centins” aux mots “cinq centins” comme droit de port additionnel exigible sur les lettres mortes pour faire face aux frais de réexpédition.

7. *Résolu*, Que la 44^{me} clause sera amendée en retranchant la disposition qui veut que le transport des malles des Etats-Unis sur quelque partie que ce soit du territoire du Canada soit aux frais des Etats-Unis.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient que les dits amendements et tels autres amendements proposés au bill (No. 11) maintenant devant cette Chambre, qui pourront être adoptés, soient incorporés au dit acte 31 *Vic.*, ch. 10, de manière à être refondus avec la loi statutaire qui règle le service postal.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *MacLennan* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte y mentionné concernant les banques et le commerce de banques, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et, après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 48, concernant l'inspection du gaz, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amen-

der les actes concernant les élections contestés, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

Ordonné, Que le bill tel qu'amendé soit réimprimé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre la considération ultérieure de la 40ième résolution et des résolutions subséquentes rapportées du comité des subsides et ajournées jeudi le 25 février dernier, lesquelles sont lues comme suit :

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec le lac Supérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre Halifax et St. Jean, via Yarmouth, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur de St. Jean, N.-Brunswick, aux ports du bassin de Minas, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, Colombie Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité, Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des patrons et seconds sur les vapeurs fédéraux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat des bateaux de sauvetage, d'appareils de sauvetage et les récompenses de ceux qui sauvent la vie pour l'année expirant le 30 juin 1876.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq-cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents et pour réunir des informations relatives aux navires, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le remorquage et être distribuée comme suit :—pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port de St. Jean, N.-B., \$800 ; pour pourvoir au salaire du secrétaire des commissaires du pilotage pour le port d'Halifax N. B., \$800 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le service de paquebot entre Ile du Prince Edouard et les petits ports de la côte et les provinces voisines, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de Montréal, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade à Québec pour l'année expirant le 30 juin 1876.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille vingt-quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-dix mille six cent quarante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des phares, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1876.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des officiers des pêcheries et gardes-pêche et d'être distribués comme suit: Ontario, \$9,000; Québec, \$10,000; Nouvelle-Ecosse, y compris l'inspecteur et commis, \$13,200; Nouveau-Brunswick, y compris l'inspecteur et commis, \$10,200; Ile du Prince-Edouard et Manitoba, \$2,000; Colombie Britannique, \$1,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du navire employé à la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, de passes migratoires et bancs d'huîtres, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à Toronto, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à Kingston, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire à Montréal, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire du Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant l'approche des tempêtes, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour explorations géologiques, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés à Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: Hôpital-Général de Montréal, \$4,500; autres ports de Québec, \$200; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit: hôpital Ste. Catherine, Ontario, \$500; hôpital de Kingston, \$500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine et être distribuée comme suit : hôpital général d'*Halifax*, \$4,000 ; autres parts de la *Nouvelle-Ecosse*, \$14,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, et être distribuée comme suit : hôpital de *St. Jean*, \$5,000 ; autres parts du *Nouveau-Brunswick*, \$8000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les hôpitaux de la Marine, ports de l'*Ile du Prince Edouard*, \$1,500, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les marins naufragés et infirme et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$1,000 ; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$3,500 ; province du *Nouveau-Brunswick*, \$2,000 ; province de la *Colombie Britannique*, \$500 ; province de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser le bureau du commerce de *Londres*, des frais qu'il a encourus pour des naufragés et marins du *Canada* dans la dédresse, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec l'inspection des bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : salaire du président, \$1,800 ; salaire du vice-président, \$1,400 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, \$1,200 ; salaire de l'inspecteur pour la division des *Trois-Rivières*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Québec*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la division d'*Ontario Est*, \$1,000 ; salaire de l'inspecteur pour la division de *Montréal*, \$1,200 ; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection \$1,100 ; commis du bureau de l'inspection, \$300 ; frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et dépenses contingentes du bureau, \$865 ; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto*, et dépenses contingentes du bureau, \$600 ; frais de route de l'inspecteur, *Trois-Rivières*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$250 ; frais de route de l'inspecteur, *Ontario Est*, \$330 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$405 ; pour pourvoir aux dépenses de l'inspecteur des bateaux à vapeur de l'*Ile du Prince Edouard*, \$500 ; pour l'achat d'instruments et manomètres, etc., etc., \$550 ; pour frais de route de l'inspecteur, *Colombie Britannique*, \$500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

La 40me résolution et les suivantes jusqu'à la 56me inclusivement, sont adoptées.

La considération de la 57me résolution est ajournée de nouveau.

La 58me résolution et les suivantes jusqu'à la 60me inclusivement, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 5 Mars 1875.

La 61me résolution et les résolutions subséquentes sont adoptées.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'allocation annuelle aux sauvages, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille deux cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses concernant les indiens, pour être distribuée comme suit : annuités payées en vertu du traité No. 1, \$16,850 ; annuités payées en vertu du traité No. 2, \$4,405 ; instruments aratoires et bétail à fournir aux sauvages en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$10,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux traités du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du bureau des Sauvages pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables concernant les sauvages dans la *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables concernant les sauvages de l'*Île du Prince Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses concernant les sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir au tracé de la frontière entre la *Colombie* et les *Etats-Unis*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues pour le canon du midi à Ottawa, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil et un compte en détail sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin, 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et les dites résolutions sont adoptées.

M. Scatcherd, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt et un mille cinq cent vingt dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des douanes aux différents ports et être distribuées comme suit : Dans la province d'*Ontario*, \$223,476 ; dans la province de *Québec*, \$209,231 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,986 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$104,513.25 ;

dans la province de *Manitoba* et le territoire du *Nord-Ouest*, \$11,450; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$21,364; dans la province de l'*Île du Prince-Édouard*, \$22,500; salaires et frais de route des inspecteurs de ports, \$11,000; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papéterie, les annonces, les télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000; pour faire face aux nouvelles nominations et promotions, \$10,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'accise et être distribuée comme suit: Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$172,800; frais de route, loyer, combustible, papéterie, etc., \$45,000; service des douanes, \$4,000; paiement de salaires additionnels à la classe spéciale d'employés d'accise, \$4,000; pour pourvoir aux additions au service extérieur \$10,000; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$1,700; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'inspection des bois et être distribuée comme suit: bureau de *Québec*—inspecteur \$2,000; député surintendant et teneur de livre, \$1,600; caissier, \$1,200; 2 commis de la spécification, \$1,900; messenger, \$400; 9 commis de spécification, (8 mois), 4 à \$600; 1, à \$500; 2, à \$700; 2 à \$1,000; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$57,000; dépenses contingentes, \$5,000; bureau de *Montréal* et *Sorel*, deux députés surintendants \$800; 1 teneur de livre, commis de la spécification, \$1,000; paie des inspecteurs-mesureurs de bois, \$4,000; dépenses contingentes \$300; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour l'achat de poids et mesures commandés en *Angleterre*, mais non encore livrés, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des poids et mesures, les salaires des inspecteurs des poids et mesures seront remboursés à l'Etat par les honoraires perçus, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat et distribution de fleur, farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi pour l'inspection des principaux articles de provenance canadienne, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses à faire en rapport avec l'adulteration des substances alimentaires en vertu de l'acte 30 *Vic.*, ch. 8 (lesquelles seront remboursées à l'Etat par les honoraires perçus), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers des canaux pour l'année finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoires et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations des glissoires et estacades pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Île du Prince-Édouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe de la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agent de la *Colombie Britannique* et à ses dépenses contingentes pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Postes et être distribuées comme suit :—pour *Ontario* et *Québec* \$1,198,000; *Nouveau-Brunswick*, \$146,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$187,500; *Manitoba*, \$26,000; *Colombie-Britannique*, \$80,000; *Ile du Prince-Edouard*, \$52,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentage au *Nord-Ouest*, (y compris le personnel), pour l'année finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour les petits revenus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et les dites résolutions sont adoptées après deuxième lecture.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 5 Mars 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, DU CANADA.

Ottawa, 5 Mars, 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Terrebonne*, comme officier rapporteur pour le district électoral des *Deux-Montagnes*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieux et place de *Wilfred Prévost*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue, *Charles Auguste Maximilien Globensky*, gentilhomme, de *St. Eustache*, a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, du Canada.

A *Alfred Patrick*, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Thomson* (*Haldimand*),—la pétition du conseil municipal du township de *Haldimand*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *J. B. Besley* et autres; et la pétition de *Stephen Prebbel* et autres, du district de *Muskoka*.

Par M. *Hall*,—la pétition du conseil municipal du township de *Dummer*; et la pétition de *Henry Shaw* et autres du village de *Minden*, comté de *Haliburton*.

Par M. *Archibald*,—la pétition du Révérend *W. T. Early* et autres, du township de *Finch*, comté de *Stormont*.

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *Chambers McRobert* et autres du township de *London*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Landerkin*,—la pétition du Révérend *John McGuire* et autres, de *Holland*, comté de *Grey*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—le pétition du Révérend *Richard Mathers* et autres, de *Péninsula*; la pétition de *G. Lavigne* et autres, de la *Rivière au Renard*, tous deux du comté de *Gaspé*; et la pétition du Révérend *John Falvey* et autres, de *St. Columban*, comté des *Deux-Montagnes*.

Par M. *Snider*, d'*Isaac Baker* et autres, de *Sarawack*, comté de *Grey*.

Par M. *Macdougall* (*East Elgin*),—la pétition de *A. L. Cook* et autres, de *Bayham*, comté d'*Elgin*,

Par M. *Burk*,—la pétition de *George Metcalfe* et autres, du village de *Newcastle*, comté de *Durham*.

Par M. *Trow*,—la pétition du conseil municipal du township de *Logan*, comté de *Perth*.

Par M. *Bain*,—la pétition d'*Edouard Averill* et autres, de *Flamboro Ouest*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Dymond*,—la pétition du conseil municipal du village de *Richmond Hill*; et la pétition de *C. M. Hollenshead* et autres de *Laskay* et des environs, tous deux du comté de *York*.

Par M. *Blain*, la pétition de *William Watson* et autres, du village de *Weston*, comté de *York*.

Par M. *MacLennan*,—la pétition du conseil municipal des townships de *Carden* et *Dalton*.

Par M. *Bertram*,—la pétition du conseil municipal du township de *Monaghan*, nord, comté de *Peterborough*.

Par M. *Young*,—la pétition de l'association de la Presse canadienne, et la pétition de *T. K. Smith* et autres de *Galt*, comté de *Waterloo*.

Par M. *Blake*,—la pétition du révérend *Donald Fraser* et autres, la pétition de *James Georges* et autres, la pétition de *John Smith* et autres, la pétition de *William Eurgess* et autres, la pétition de *William Allan Sébastian* et autres, tous de *Port Elgin*, la pétition de *H. D. Henderson*, et autres, du township de *Carrick*, et la pétition de *James Irwin* et autres, de *Huron*, comté de *Bruce*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de *W. B. Mills*, Reeve et autres, de *Kennebec*, comté de *Frontenac*.

Par M. *Cartwright*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Napanee*, et la pétition du révérend *C. S. White* et autres de *Earnestown*, comté de *Lennox*.

Par M. *Buell*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Canada central*.

Par M. *Cushing*,—la pétition de *Thomas Ross* et autres de *Hawkesbury est*, comté de *Prescott*.

Par M. *Mackenzie* (*Lambton*),—la pétition de MM. *J. F. Wood & Cie.* et autres de *Sarnia*.

Par M. *Smith* (*Selkirk*),—la pétition de Sa Grandeur l'Archevêque de *St. Boniface* et autres.

M. *Mackenzie* (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 11 mai 1874, demandant un état indiquant le nombre d'employés dans chaque département du service civil de la Puissance, le nom de chaque employé, l'âge qu'il avait quand il a été nommé, son occupation antérieurement à sa nomination, et le pays où il est né.—(*Documents de la session*, No. 47.)

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, une estimation du coût de la construction de nouveaux phares et sifflets d'alarme pour les temps de brume pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, laquelle est comme suit :

ONTARIO.

Nouveau phare au havre de <i>Rouleaa</i> , lac <i>Ontario</i>	\$8,000
Nouveau phare à l'entrée du havre de <i>Nepigon</i> , lac <i>Supérieur</i>	4,000
Nouveau phare à l' <i>Ile aux Canards</i> , lac <i>Huron</i>	4,500
Nouveau phare à l'entrée de la baie de <i>Weller</i> , comté du <i>Prince-Edouard</i>	2,500
Nouveaux phares d'alignement, à l'entrée du havre <i>Southampton</i> , lac <i>Huron</i> ...	2,000
Nouveau phare flottant, <i>Bar Point</i> , lac <i>Erié</i>	3,000
Nouveaux phares d'alignement, <i>Amherstburg</i> ..	1,000
	<hr/>
	\$25,000

QUÉBEC.

Nouvelle lumière à l' <i>Ile Verte</i> , détroit de <i>Belleisle</i>	\$6,000
Nouvelle jetée sur la roche <i>Algernon</i> , près de <i>Piliers</i> , fleuve <i>St. Laurent</i> , en bas de <i>Québec</i> , en sus du vote antérieur.....	3,000
Nouvelles lumières à la <i>Pointe aux Oies</i> , <i>Montée du Lac</i> , <i>Ile d'Orleans</i> , et quai à la baie <i>St. Paul</i>	5,000
Nouvelles balises, rivière <i>Saguenay</i>	500
	<hr/>
	\$14,500

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Construction d'un sifflet d'alarme à vapeur pour les temps de brume, à <i>Musquash</i> , baie de <i>Fundy</i>	\$5,000
Construction d'un sifflet d'alarme à vapeur pour les temps de brume, à l' <i>Ile Grindstone</i> , baie de <i>Fundy</i>	5,000
Nouveau phare et quai, au havre <i>St. André</i> , à la place de l'ancien.....	5,500
Balise à la pointe <i>Midwick</i> , havre <i>St. George</i> , comté de <i>Charlotte</i>	1,000
Balises aux ravins de <i>Shippegan</i> , <i>Neguac</i> et <i>Tracadie</i>	1,000
Phare flottant au havre de <i>Shediac</i>	3,000
Balise sur la rive <i>McManus</i> , <i>Grand Lac</i> , près <i>Newcastle</i>	700
Nouvelle tour et appareil dioptrique pour remplacer la vieille tour sur l' <i>Ile aux Phoques</i> , <i>Machias</i>	7,000
Cloche d'Alarme pour les temps de brume et appareil, phare de <i>Quaco</i>	1,800
Balise au havre de l' <i>Etang</i>	1,000
	<hr/>
	\$31,000

NOUVELLE-ECOSSE.

<i>Ile Guion</i> , <i>Cap Breton</i> , en sus du vote antérieur.....	\$3,000
<i>Ile de Holt</i> , baie de <i>Fundy</i>	5,000
<i>Pointe du Fort</i> , phare.....	1,200
Cloche d'alarme pour les temps de brume et appareil, anse de <i>Meagher</i>	2,000
Tour additionnelle et lumière, <i>Ile au Diable</i>	3,000
Balise de jour, <i>Pointe au Sable</i> , havre de <i>Shelburne</i>	400
Balise au havre <i>Petit de Grat</i> , comté de <i>Richmond</i>	1,500
<i>Ile Betty</i> , comté d' <i>Halifax</i> , en sus du vote antérieur.....	2,000
Tigede fer, à <i>Cow Ledge</i> , près de <i>Westport</i> , comté de <i>Digby</i>	500
Phare au havre de <i>Pope</i> , ou <i>Tangier Head</i> , comté d' <i>Halifax</i>	1,000
	<hr/>
	\$19,600

PRINCE-EDOUARD.

<i>Pointe du Blockhaus</i> , entrée du havre <i>Charlottetown</i> , phare	\$4,000
Bouée à cloche en fer, baie d' <i>Hillsboro'</i>	2,000
Havre de <i>Murray</i> , comté de <i>Kings</i> , phare	1,000
<i>Tracadie</i> , comté de <i>Queens</i> , phares d'alignement et hangar pour l'huile.....	1,200
Havre <i>Rustico</i> , comté de <i>Queens</i> , phares d'alignement.....	2,000
<i>New London</i> , comté de <i>Queens</i> , phare.....	2,000
<i>Fish Island</i> , comté de <i>Prince</i> , phares d'alignement.....	4,000
<i>Cascumpec</i> , comté de <i>Prince</i>	4,000
<i>Cap Nord</i> , comté de <i>Prince</i> , nouvelle lanterne et appareil.....	3,500
<i>Summerside</i> , comté de <i>Prince</i>	900
Phare à la <i>Pointe Ouest</i> , en sus du vote de l'année dernière pour une lanterne, appareil, etc.....	2,500
	\$27,100

COLOMBIE-ANGLAISE.

Lanternes et appareils pour phare à l'entrée de l'Ile <i>Nanaimo</i> et de l'Ile <i>Beren</i> , havre <i>Victoria</i>	\$1,000
---	---------

EN GÉNÉRAL.

Balises et lumières sur des quais.....	\$1,800
--	---------

RÉCAPITULATION.

<i>Ontario</i>	\$25,000
<i>Québec</i>	14,500
<i>Nouveau-Brunswick</i>	31,000
<i>Nouvelle-Ecosse</i>	19,600
Ile du <i>Prince-Edouard</i>	27,100
<i>Colombie Anglaise</i>	1,000
En général [balises et lumières sur des quais].....	1,800
	\$120,000

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont luos et reçues ;—

Du conseil municipal du township de *Maryburgh Sud*, du conseil municipal du township d'*Athol*, du conseil municipal du township de *Sophiasburgh*, et du conseil municipal du township d'*Hallowell*, comté de la *Reine*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *J. W. Mack* et autres, de *Mill Village*, comté de la *Reine*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *Hector McLean* et autres, et de *William Fraser* et autres, du quartier *Wellington*, de *John Crowley* et autres, du Quartier *St. George*, de *W. H. Williams* et autres, du Quartier *Victoria*, du Révérend *Marc Ami* et autres, et de *Nicholas Link* et autres, du Quartier *By*, tous de la cité d'*Ottawa*, comté de *Carleton* : du conseil municipal du township d'*Usbourne*, comté d'*Huron* ; de *Hugh Bowland* et autres, du township de *Ramsay* et partie du township de *Lanark*, comté de *Lanark* ; de *J. Evans* et autres, de *St. Sylvestre*, et du Révérend *P. Robin* et autres, de *St. Antoine de Tilly*, comté de *Lotbinière* ; du Révérend *James Bayne* et autres, de *Pictou* et autres places, comté de *Pictou*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *S. D. Thomson* et autres, du township de *Gloucester*,

et de *John Bell* et autres, du township de *Gower Nord*, comté de *Carleton* ; du révérend *H. Cairns* et autres, de *Clarenceville Centre*, d'*Hiram B. Street* et autres, de *St. Armand Ouest*, et de *W. H. Naylor* et autres, de *Philipsburg*, comté de *Missisquoi* ; d'*Eduard H. Pool* et autres, du comté de *Leeds* ; du révérend *F. Pilote*, curé, et autres, de *St. Augustin*, et du révérend *L. E. Parent*, curé, et autres, de la municipalité de la *Pointe-aux-Trembles*, comté de *Portneuf* ; de *James Read* et autres, de *De Ramsay*, comté de *Joliette* ; du conseil municipal du township de *Raleigh*, du conseil municipal du township de *Romney*, et du conseil municipal du township de *Chatham*, comté de *Xent* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De la société permanente de construction de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à changer son nom en celui de "La compagnie d'épargne et de prêts de *Montréal*," et aussi pour lui conférer de plus amples pouvoirs.

De *MM. John T. Fraser* et *Cie.* ; demandant à être entendus et à être aidés par un avocat durant l'interrogatoire des témoins devant le comité et le sous-comité des comptes publics à l'égard de certaines accusations portées contre eux.

Motion étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de *Sylvestre Neelan*, de *St. Catherine's*, et autres, présentée mercredi, dernier demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland*, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçu ;

M. l'Orateur décide cette pétition ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait des dépenses de deniers publics.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour changer le nom de la compagnie impériale de construction, d'épargne et de placement en celui de compagnie impériale de prêt et de placement, et décidé d'en faire rapport sans amendement.

Il a aussi examiné et amendé les bills suivants, et il soumet ses amendements à l'approbation de Votre Honorable Chambre :—

Bill pour amender l'acte constitutif de la banque de *Londres* et du *Canada*.

Bill pour constituer en corporation la compagnie d'assurance sur la vie dite Industrielle.

Bill pour incorporer la banque *St. Jean-Baptiste*.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de *Damon Rivers Averill*, de *New Centreville*, comté de *Oswego*, Etat de *New York, E. U.* ; demandant la passation d'un acte autorisant l'émission de lettres patentes en sa faveur pour une invention consistant en certaines améliorations dans les peintures ; de la banque du district de *Niagara* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la Banque Impériale du *Canada* ;—d'*Ashley Hibbard* et autres, directeurs provisoires de la compagnie Internationale d'*Exprès* ; demandant certains amendements à leur acte d'incorporation, et de la Banque Impériale du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à se fusionner avec la banque du district de *Niagara*.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondée par *M. Oliver*.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le 4^{me} et 5^{me} rapports du comité collectif des impressions du parlement.

Sur motion de *M. Jetté*, secondée par *M. Lafanme*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie de pas-

sage d'eau par bateau à vapeur de *Montréal*, présenté durant la session de 1874, et ensuite retiré, soit remboursé.

Ordonné, Que *M. Forbes* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour établir certaines dispositions relatives à l'inspection de certaines articles de commerce provenant du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Baby* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 37. 38 *Vic.*, ch. 115, à l'effet d'incorporer la compagnie Internationale d'*Express*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Smith (Westmoreland)*, secondée par *M. Cartwright*,
Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et dans la détresse.

Sur motion de *M. Smith (Westmoreland)*, secondée par *M. Cartwright*,
Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions concernant les certificats des maîtres et seconds de navire.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondée par *M. Smith (Westmoreland)*,
Résolu, Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions pourvoyant à la nomination d'un inspecteur d'assurances et aux honoraires à payer par les compagnies d'assurance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En Comit.*)

La question étant proposée, qu'une somme n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, pour être distribuée comme suit :—Ligne de télégraphe et construction du chemin, \$1,000,000 ; rails et coussinets d'acier, \$2,000,000 ; embranchement de *Pembina*, \$500,000 ; de *Fort William* à *Shebandowan*, \$500,000 ; embranchement de la baie *Georgienne*, \$500,000 ; d'*Esquimalt* à *Nanaimo*, \$500,000 ; de la terre ferme à la *Colombie*, \$250,000 ; écluses au *Fort Francis*, \$150,000 ; lac *Laphuie* et *Shebandowan*, \$240,000 ; *Manitoba* et *Saskatcheouane*, \$50,000 ; vapeurs sur la rivière *Saskatcheouane* et amélioration de ses rapides, \$60,000 ; du lac des *Bois* à la *Rivière-Rouge*, \$500,000, pour l'année finissant 30 juin 1876.

Et des débats s'ensuivant, à six heures p. m., *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, pour ajourner la Chambre jusqu'à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie, p. m.

E. Octavian Cuthbert, écuier, ayant présenté un double de l'indenture de son élection pour le district électoral de *Berthier*, et ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de *M. Mackenzie (Lambton)*, secondée par *M. Macdonald (Glengarry)*,
Résolu, Qu'en permettant à *E. Octavian Cuthbert*, écuier, élu pour représenter le district électoral de *Berthier*, de prendre son siège sur la production seulement d'un double de l'indenture et sans le rapport ni le certificat du greffier de la Couronne en Chancellerie, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour refondre et amender les actes relatifs à la compagnie Provinciale d'Assurance du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lue la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour confirmer les clauses d'arrangements et d'union entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain, pour le prolongement de ce chemin depuis *St. Jean* en gagnant l'Ouest et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain du *Maine*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour incorporer la compagnie Royale d'Assurance Mutuelle sur la vie du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte passé par le Parlement de la ci-devant Province du *Canada*, et intitulé : " Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de *Montréal*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du pont International, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes incorporant la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'express et d'agence européenne et américaine, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte incorporant la chambre de commerce de la ville de *Lévis*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour refondre les dispositions concernant la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*, et pourvoir à la consolidation de l'emprunt de la compagnie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, et lignes télégraphiques.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subside.

EN COMITÉ.

La question étant de nouveau proposée, qu'une somme n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Pacifique, pour être distribuée comme suit :

Ligne de télégraphe et construction du chemin, \$1,000,000; Rails et coussinets d'acier, 2,000,000; Embranchement de *Pembina*, 500,000; De *Fort William* à *Shebandowan*, \$500,000; Embranchement de la baie *Georgienne*, \$500,000; D'*Esquimalt* à *Nanaimo*, \$500,000; De la terre ferme à la Colombie, \$250,000; Ecluses au *Fort Francis*, \$150,000; *Lacs Lapluie* et *Shebandowan*, \$240,000; *Manitoba* et *Saskatchiouane*, \$50,000; Vapeurs sur la rivière *Saskatchiouane* et amélioration de ses rapides, \$60,000; Du lac des *Bois* à la *Rivière-Rouge*, \$500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 6 mars 1875.

Et la question étant mise aux voix; elle est résolue affirmativement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que lundi prochain cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé un bill intitulé "Acte pour amender l'acte d'interprétation en ce qui concerne l'impression et la distribution des statuts et l'étendue territoriale dans laquelle doivent s'appliquer certains actes qui amendent des actes antérieurs," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, auquel il demande le concours de Chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Vail*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte d'interprétation en ce qui concerne l'impression et la distribution des statuts et l'étendue territoriale dans laquelle doivent s'appliquer certains actes qui amendent des actes antérieurs," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Vail*, il est

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Mackenzie (Lambton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre le rapport de l'ingénieur en chef des travaux publics concernant la navigation du *St. Laurent* entre le lac *Ontario* et *Montréal*.—(*Documents de la Session No. 48*).

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 8 Mars 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre des listes des actionnaires de la Banque du *Nouveau-Brunswick*, datée le 27 février 1875, de la banque de *Québec*, datée le 22 février 1875, et de la banque *St. Etienne*, pour 1875, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vict.*, ch. 5, sec. 12.—(*Documents de la session, No. 22*).

Aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Montmagny* et *Saguenay*, pour l'année 1874.—(*Documents de la session, No. 31*.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Ross* [*Middlesex*], la pétition du conseil municipal du township de *Elefrid*.

Par M. *Haggart*, la pétition du conseil municipal du township de *Sherbrooke Sud*, et la pétition de *Thomas Nichol* et autres, du township de *Beckwith*, comté de *Lanark*.

Par M. *Flesher*, la pétition de *John Higginbotham* et autres; la pétition du conseil municipal du township de *Artemesia*; la pétition du conseil municipal de *St. Vincent*; la pétition de *H. R. Fawcett* et autres, de *Heathcote*, et la pétition de *James Latter* et autres, du township de *Collingwood*, comté de *Grey*.

Par M. *Oliver*,—la pétition du révérend *A. Edwards* et autres, de *Zora-Est*, et la pétition du conseil municipal du township de *Blenheim*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Gillies*,—la pétition de *Josias Greene* et autres, du township de *Arran*; la pétition de *William Carry* et autres, de *Elderslie*; la pétition du conseil municipal du township de *Elderslie*, et la pétition de *Donald Cameron* et autres, de *Saugeen*, comté de *Bruce*.

Par M. *Laurier*,—la pétition du conseil municipal des chûtes de *Kingsey*, comté de *Drummond*.

Par M. *Monteith*,—la pétition du révérend *W. C. Henderson* et autres, de *Stratford*, comté de *Perth*.

Par M. *Bowell*,—la pétition de *James Jarvis* et autres, de *Madoc*, comté de *Hastings*.

Par M. *Yeo*,—la pétition d'*Alexander McLeod* et autres, d'*Alberton*, comté de *Prince, Ile du Prince-Edouard*.

Par M. *McQuade*,—la pétition de *A. M. Hamilton* et autres, du township de *Mariposa*, comté de *Victoria*.

Par M. *McCraney*,—la pétition de *R. A. Fleming* et autres, de *Trafalgar*, comté de *Hilton*.

Par M. *Little*,—la pétition de *J. E. Edmonson* et autres, du township de *Essa*; la pétition de *James Harris* et autres, du township de *Innisfil*, et la pétition du conseil municipal du township de *Gwillimbury ouest*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Dymond*,—la pétition du conseil municipal du township de *Whitchurch*, comté de *York*.

Par M. *Fleming*,—la pétition du conseil municipal du township de *Onondaga*, comté de *Brant*.

Par M. *Smith (Peel)*,—la pétition de *John Cooney*, et autres, de *Chinguaousy*, comté de *Peel*.

Par M. *Paterson*,—la pétition du conseil municipal du township de *Burford*, et la pétition du conseil municipal du township de *Oakland*, comté de *Brant*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *D. F. Burk* et autres, des chûtes de *Seguen*, *Muskoka*, et la pétition d'*Alexandre Muir* et autres, du *Port Dalhousie*.

Par M. *Blackburn*,—la pétition de *Robert Clark*, sevr., et autres, du village de *New Edinburgh*, comté de *Russell*.

Par M. *Ferguson*,—la pétition d'*Eliza Jane Elliot* et autres, de *Kitley*, comté de *Leeds*.

Par M. *Burk*,—la pétition du conseil municipal du township de *Clarke*, comté de *Durham*.

Par M. *Mackenzie (Lambton)*,—la pétition du conseil municipal du township de *Sarnia*; la pétition de *Jennie Nichol*, et autres; la pétition de *Paul Jarvis* et autres, du township de *Bosanquet*; la pétition de *Luke James* et autres, de *Sarnia*, Réserve Indienne, et la pétition de *A. Shepherd*, et autres, du township de *Plympton*, comté de *Lambton*.

Par M. *Jetté*,—la pétition de *Sir A. T. Galt* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Trow*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Mitchell*, comté de *Perth*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la ville de *Brampton*; du conseil municipal du township de *Halkimand*; du conseil municipal du township de *Dummer*, et du conseil municipal du township de *Monaghan Nord*, comté de *Peterborough*; de *Henry Shaw* et autres du village de *Minden*, comté de *Haliburton*; du révérend *W. T. Early* et autres, du township de *Finch*, comté de *Stormont*; de *Chambers McRobert* et autres, du township de *London*, comté de *Middlesex*; du révérend *John McGuire* et autres, de *Holland*, et d'*Isaac Baker* et autres, de *Sarawak*, comté de *Grey*; du révérend *Richard Mathers* et autres, de *Peninsula*, et de *G. Lavigne* et autres, de la *Rivière au Renard*, comté de *Gaspé*; du révérend *John Falvey* et autres, de *St. Coloman*, comté des *Deux-Montagnes*; de *A. L. Cook* et autres, de *Bayham*, comté d'*Elgin*; de *George Metcalfe* et autres, du village de *Newcastle*, comté de *Durham*; du conseil municipal du township de *Logan*, comté de *Perth*; d'*Edward Averill* et autres, de *Flamboro Ouest*, comté de *Wentworth*; du conseil municipal du village de *Richmond Hill*, de *C. M. Hollenshead* et autres, de *Laskay* et des environs, et de *William Watson* et autres, du village de *Weston*, comté de *York, Ontario*; du conseil municipal du township de *Carden* et *Dalton*; de *J. K. Smith* et autres, de *Galt*, comté de *Waterloo*; du révérend *Donald Fraser* et autres, de *James George* et autres, de *John Smith* et autres, de *William Burgess* et autres, et de *William Allan Sebastian* et autres, de *Port Elgin*; de *H. D. Henderson* et autres, du township de *Carrick*, et de *James Irwin* et autres, de *Huron*, comté de *Bruce*; de *W. B. Mills, Reeve*, et autres, de *Kennebec*, comté de *Frontenac*; du conseil municipal de la ville de *Napanee*, du révérend *G. S. White* et autres, d'*Ernestown*, comté de *Lennox*; et de *Thomas Ross* et autres, de *Hawkesbury Est*, comté de *Prescott*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Du conseil exécutif de la chambre de commerce de la Puissance; demandant que les compagnies d'assurances de l'étranger soient tenues à faire un dépôt d'effets du gouvernement, et aussi l'établissement d'un rigide système d'inspection de compagnies d'assurances sur la vie et contre le feu.

De *J. L. Murdock* et autres, demandant que la clause du bill pour amender l'acte du service postal qui décrète que le droit de port sur les journaux sera payé d'avance, soit retranchée du bill.

Du conseil municipal de la ville de *Windsor*, et de la chambre de commerce de la même ville; demandant que le bill du service postal soit amendé de manière à permettre que les journaux expédiés du bureau de leur publication le soient francs de port.

De *G. B. Besley, M. A.*, et autres, et de *Stephen Prebbel* et autres, du district de *Muskoka*, province d'*Ontario*; demandant que toute mesure ayant pour objet la fusion de la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord avec celle du chemin de fer du Nord soit bien accueillie.

De l'association de la presse canadienne; demandant que les journaux soient expédiés francs de port dans les comtés où ils se publient, ou que le port sur les journaux soit aboli.

De la compagnie du chemin de fer central du *Canada*; demandant que le délai fixé pour déposer ses cartes et plans et pour terminer son chemin soit prolongé, et demandant d'autres pouvoirs.

De Sa Grâce monseigneur l'archevêque de *St. Boniface* et autres, de la province de *Manitoba*; demandant l'adoption d'une mesure pour permettre aux personnes qui ont pris possession de bonne foi, et conformément à la coutume, des terres dans la dite province, d'obtenir des patentes pour les dites terres.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de MM. *J. F. Wood & Cie.* et autres, de *Sarnia*, présentée vendredi dernier, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland*, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Ross (Middlesex)*, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le 6^{me} rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Le comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, recommande qu'ils soient imprimés, savoir:

Etat indiquant le coût des ponts du chemin de fer Intercolonial, et le coût comparatif des arches en bois et en fer, etc.

Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour le transport des malles et des passagers entre la Puissance du *Canada* et l'*Europe*, et de la possibilité de naviguer dans le golfe *St. Laurent* durant les mois d'hiver, etc., (abrogé);

Etat du nombre d'émigrants transportés à *Manitoba* par la route *Dawson* depuis l'ouverture du dit chemin; aussi, du coût du transport de ces émigrants;

Soumissions pour le transport des passagers et du fret entre la *Baie du Tonnerre* et le *Fort-Garry* avec les noms des soumissionnaires;

Etat des allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 *Vic.*, ch. 4, depuis le commencement de l'année 1874;

Rapport de *L. G. Bell, I. C.*, sur l'exploration faite de la route du chemin de fer de *Huron* à *Ottawa* depuis la cité d'*Ottawa* jusqu'à *Parry Sound*, etc., avec les cartes géographiques, etc.;

Etat de la succession de la banque du *Haut-Canada*;

Etat des recettes et paiements de la Puissance du *Canada* depuis le 1^{er} juillet 1874 jusqu'au 20 février 1875;

Articles d'un arrangement conclu entre *Asa Belknap Foster* et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour la construction et le fonctionnement de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer canadien du *Pacifique*;

Etat d'après les archives des élections pour la Chambre des Communes, indiquant les circonscriptions électorales dans lesquelles des vacances de siège ont eu lieu;

Etat indiquant les personnes qui sont devenues invalides ou qui ont été congédiées avant la fin de la durée de leur engagement, du corps des volontaires à *Manitoba*.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir:

Etats généraux des baptêmes, mariages et sépultures pour certains districts;

Etat du nombre de comtés, dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick* où des examinateurs d'inspecteurs de poisson ont été nommés;

Dépêches reçues du gouvernement impérial au sujet de la naturalisation des aubains.

Contrat pour l'enlèvement des débris de naufrage à l'entrée du havre de *Richibucto*, *N. B.*;

Etat relatif à la construction d'un pont au passage d'eau d'*Oliver* ;

Liste des personnes qui ont entrepris des travaux sur le canal *Welland* ;

Instructions données par le département des Travaux Publics à *M. Johnston* pour l'exploration de la partie de la rivière *Outaouais* qui est située entre le pied des Rapides de *Pâquet* et la tête de l'*Ile des Allumettes*.

M. Young, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité ayant sous considération des items des comptes publics concernant des maisons de douane, des approvisionnements pour marine, etc., et désirant obtenir de plus amples informations que celles contenues dans les comptes publics pour l'année fiscale 1873-74 qui lui ont été soumis, demande respectueusement que les parties des comptes publics des années précédentes, qui ont rapport à l'achat de l'*Ile Middle* pour une station de quarantaine, à l'achat de maison de douane et à leurs réparations à *Chatham* et à *Newcastle*, et à l'achat d'un chantier de construction de navires, d'un quai à *Newcastle*, d'un phare flottant pour le havre d'*Halifax*, et d'approvisionnements pour la marine, soient aussi renvoyés au dit comité.

M. Scatcherd, du comité permanent des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité permanent des privilèges et élections qui a reçu instruction de votre honorable Chambre de prendre en considération la question de savoir ce que devrait faire la Chambre dans l'affaire de *M. Orton*, membre élu pour le district électoral de *Wellington Centre*, qui a siégé et voté dans votre honorable Chambre durant la présente session, sans s'être qualifié à siéger et voter en prêtant le serment prescrit par la 128^e clause de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, fait rapport comme suit :—

Votre comité a pris en considération l'ordre de renvoi ci-dessus mentionné de votre honorable Chambre.

La 128^e clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867 décrète que tout membre de la Chambre des Communes du *Canada* devra, avant de prendre son siège dans la dite Chambre, prêter et souscrire le serment d'allégeance contenu dans la 5^e cédule du dit acte ; mais aucune amende ou forfaiture n'est prescrite pour l'omission de prêter le serment en question.

L'acte pour l'indépendance des membres du Parlement, 31 *Vic.*, ch. 25, bien qu'il établisse des dispositions pour la non-qualification des membres, pour la perte de leurs sièges, et le paiement d'amendes par eux dans certains cas, n'établit cependant aucune disposition pour les cas semblables à celui-ci.

Votre comité est en conséquence d'opinion que le siège de *M. Orton*, le membre représentant *Wellington Centre*, n'est point affecté parce qu'il a siégé et voté dans votre honorable Chambre avant d'avoir prêté le serment prescrit comme susdit.

Votre comité est de plus d'opinion que les votes de *M. Orton* donnés avant d'avoir prêté le serment prescrit devraient être retranchés de la liste de division et des journaux de votre honorable Chambre, attendu qu'il n'avait aucun droit de siéger et voter avant de prêter le serment en question,

Sur motion de *M. Ross*, (*Middlesex*), secondée par *M. Oliver*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de *M. Young*, secondée par *M. Scatcherd*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

M. *Domville* propose, secondé par M. *Plumb*, que la pétition de *John T. Fraser* et Cie. soit renvoyée au comité permanent des comptes publics et que les pétitionnaires soient entendus personnellement ou par leur avocat, leurs agents et témoins, et sur le mérite de leur pétitions s'ils le jugent à propos.

Et objection étant faite à cette motion comme étant sur la liste des avis dont il n'a pas encore été disposé, M. l'Orateur décide que cette motion n'est pas dans l'ordre, jusqu'à ce que l'avis soit appelé.

M. *Mackenzie (Lambton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 17 février 1875, demandant copie de toutes soumissions pour la construction d'un embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer *Canadien du Pacifique* et copie de tous ordres en conseil, correspondances et papiers y relatifs. (*Documents de la Session, No. 44.*)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 27 avril 1874, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre : 1o. La correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie des Remorqueurs du *Saint-Laurent*, ou aucun de ses directeurs ou agents, au sujet du loyer des quais en bas de *Québec* ; 2o. Un état indiquant les sommes perçues en vertu des droits de péage établis par le département des travaux publics, et les sommes payées au gouvernement pour chacun de ces quais. (*Documents de la Session, No. 49.*)

Sur motion de M. *Masson*, secondée par M. *Ouimet*,

Ordonné, Que M. *Globensby* soit ajouté au comité permanent d'immigration et de colonisation, et que M. *Cuthbert* soit ajouté au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Carthwright* ait la permission d'introduire un bill concernant le service civil du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de la Compagnie Impériale de Construction d'Épargnes et de Placements en celui de Compagnie Impériale de Prêt et de Placement, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Stevenson* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte constitutif de la banque de *Londres* et du *Canada*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Middlesex)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte incorporant la banque de *Londres* et du *Canada*, et pour en changer le nom en celui de la banque des Provinces Unies."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, pour incor-

porer la compagnie industrielle d'assurance sur la vie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la banque *St. Jean-Baptiste*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laurier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour amender les actes concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des travaux publics."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour abroger certaines dispositions d'un acte de la législature de la *Nouvelle-Ecosse*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour abroger certaines dispositions d'un acte de la législature de la *Nouvelle-Ecosse*," et lequel est lu comme suit :

Dans le titre du bill, après "*Nouvelle-Ecosse*" insérez "concernant les petites offenses, les transgressions et les assauts."

Et le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informé leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. *Mackenzie (Lambton)*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une autre correspondance avec le Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, relative à la commutation de la sentence de mort prononcée contre *Ambroise Lépine*, pour la mort de *Thomas Scott*, à *Fort Garry*.—(Documents de la Session, No. 11.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT 8 mars, 1875.

M. *Costigan* propose, secondé par M. *Masson*, qu'il soit présenté une humble

adresse à Sa Majesté représentant, — Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et, que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la législature locale du *Nouveau-Brunswick*, en 1871, a adopté une loi sur les écoles communes par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution, et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de chose, s'il continue peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire passer un acte à l'effet d'amender l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867- en décrétant que les habitants catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* qui sont en minorité dans cette province, jouiront des mêmes droits, privilèges et avantages en ce qui concerne les écoles séparées ou dissidentes, et jouiront aussi de la même exemption des taxes pour le maintien d'écoles publiques ou communes, que ceux dont jouissent maintenant respectivement et que possèdent la minorité catholique romaine d'*Ontario* et la minorité protestante de *Québec*.

Et des débats s'ensuivant,

M. *Dymond* propose, secondé par M. *Charlton*, que les débats soient ajournés; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 9 Mars 1875.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 8 Mars 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu du bref d'élection en date du neuvième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur du comté de *Berthier* comme officier rapporteur pour le district électoral de *Berthier*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Anselme Homère Paquet*, écuyer, démissionnaire; *Eduard Octavian Outhbert*, écuyer, seigneur de la ville de *Berthier*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit chef qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Alfred Patrick, éer.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Scatcherd*,—la pétition de *Joshua Irvine* et autres, du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétition du conseil municipal du township de *Seneca*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition de *E. E. Archibald* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Cockburn*,—la pétition de *D. Brown* et autres, du district de *Muskoka* ;

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition du conseil municipal de *Clarendon* et *Miller*, comté de *Frontenac*.

Par M. *Cook*,—la pétition du conseil municipal du township de *Nottawasaga*.

Par M. *Brown*,—la pétition du conseil municipal du village de *Trenton*.

Par M. *Snider*,—la pétition du conseil municipal du township de *Derby*, et 1^a pétition du conseil municipal du township de *Sarawak*.

Par M. *Rochester*,—la pétition de *G. Watson* et autres, de *Nepean* et la pétition de *Neelin Garland* et autres, de *Goulbourn*, comté de *Carleton*.

Par M. *McCraney*,—la pétition du révérend *C. Teeter* et autres, de *Trafalgar*, comté de *Halton*.

Par M. *McGregor*,—deux pétitions de la loge du comté d'*Essex*, de l'ordre des bons templiers indépendants, et de *Thomas B. White* et autres, du comté d'*Essex*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *John Edmonds* et autres, du township de *Binbrook*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *E. Flewelling* et autres, du township de *Nichol*, et la pétition de *J. W. Keetch* et autres, d'*Orangeville*, comté de *Wellington*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du conseil municipal du village de *Port Perry*, et la pétition du conseil municipal du township de *Mara*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *S. H. Flagg* et autres, de la ville de *Mitchell*.

Par M. *Burk*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Bowmanville*.

M. *Ross (Middlesex)*, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Ayant renvoyé à son sous-comité nommé pour diriger le rapport des débats de la Chambre des Communes, la question de constater la dépense additionnelle à faire pour publier les débats dans les deux langues, et comme il appert par le 2nd rapport du dit sous-comité ci-annexé, que le coût en question est estimé à \$3,190.64, il recommande respectueusement que les débats soient rapportés et publiés dans les deux langues.

CHAMBRE DE COMITÉ,

8 mars 1875.

Le sous-comité nommé pour diriger le rapport et la publication des débats de la Chambre des Communes a l'honneur de soumettre comme étant son second rapport : Une estimation du coût de la publication d'une édition des débats en français, préparée en conformité d'une résolution du comité en date du 5 du courant, donnant pour instruction au sous-comité de constater le coût de l'impression des débats dans les deux langues. Cette estimation est basée sur mille pages de matière imprimée, et est comme suit :

Traduction, 1,000 pages à \$1.50 par page.....	\$1,500 00
Impression, composition, 1,000 pages à \$1.13.....	1,130 00
Tirage, 375 marques à 40 cts.....	150 00
Phage, 50,000 feuilles à 20 cts. par 100.....	100 00
Papier, 1,654 mains à 16 cts. par main.....	264 64
Reliure, 200 vols. à 23 cts... .	46 00
	\$3,190 64

Le tout respectueusement soumis.

M. Ross (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité soumet comme son 8^{me} rapport le 2^{me} de son sous-comité qui a été chargé de l'apurement des comptes publics, et il demande qu'il soit accédé à la recommandation de ce rapport.

CHAMBRE DE COMITÉ,
8 mars 1875.

Le sous-comité, nommé pour examiner les comptes d'impression, prend la liberté de soumettre son second rapport comme suit :

Ayant soigneusement examiné un état de la dépense jusqu'à cette date pour le service des impressions du parlement, et considérant la quantité d'ouvrage qui reste encore à faire avant la fin de la présente année fiscale, le sous-comité conçoit que la somme affectée pour cet objet sera insuffisante pour faire face à la dépense nécessaire. En conséquence, il recommande respectueusement qu'un crédit supplémentaire de \$10,000 soit demandé, et il en sera tenu compte de la manière ordinaire.

Le tout respectueusement soumis.

M. Ross, (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre, le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Correspondance relative à la commutation de la sentence de mort prononcée contre *Ambroise Lépine* ;

Soumissions pour la construction de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer canadien du *Pacifique* avec les ordres en conseil ;

Correspondance entre le gouvernement et la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent* au sujet du louage des quais en bas de *Québec* ;

Rapport de *John Page*, écr., I. C., sur la navigation du *St. Laurent* ;

Papiers en rapport avec le traité de réciprocité avec les *Etats-Unis* ;

Le comité recommande aussi que le document suivant ne soit pas imprimé, savoir :

Etat du nombre d'employés de chaque département du service civil de la Puissance, avec leurs noms, âge, etc.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition suivante, savoir :—De la société permanente de construction de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour lui permettre de changer son nom en celui de la compagnie d'épargnes et de prêts de *Montréal*.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés quant aux pétitions suivantes, et il les trouve insuffisants en ce qu'ils n'auraient pas été publiés assez longtemps, savoir :—Quant aux pétitions de *François Xavier Galarneau*, cultivateur, de la paroisse de

L'Assomption, et de *Magloire Cléophas Galarneau*, marchand, de la cité de *Montreal*, demandant la passation d'un acte pour les autoriser à construire un pont sur la rivière *L'Assomption*, au *Portage*, et à y percevoir des péages ;—de la compagnie du chemin de fer central du *Canada*, demandant que le délai fixé pour déposer ses cartes et plans, et pour terminer son chemin, soit prolongé, et pour d'autres fins ;— et le *Thomas McGreevy*, M. P., et autres, demandant une charte comme compagnie pour construire un chemin de fer depuis le lac *Nipissing* jusqu'à *Québec*, *via Portneuf*, sous le nom de chemin de fer direct de *Québec* et du lac *Huron*, cependant il recommande la suspension de la règle dans ces cas.

Sur motion de M. *Blake*, secondée par M. *Holton*.

Ordonné, Que les débats ajournés sur la motion de M. *Costigan* pour une adresse à Sa Majesté au sujet de la loi des écoles du *Nouveau-Brunswick* soient le premier item, demain, sur la liste des bills et ordres publics de l'ordre du jour.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondée par M. *Oliver*.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans les huitième et neuvième rapports du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Ordonné, Que M. *Baby* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *François Xavier Galarneau* et autres, à construire un pont sur la rivière *L'Assomption*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cameron* (*Cardwell*), ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs aux élections contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Geoffrion* ait la permission d'introduire un bill pour obliger ceux qui livrent dans des futailles des liquides destinés au commerce de marquer sur ces futailles leur capacité.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill relatif aux compagnies d'assurance sur la vie et aux compagnies faisant des affaires d'assurance autres que maritime de l'intérieur et contre le feu.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Smith* (*Westmoreland*), secondée par M. *Coffin*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions autorisant la perception d'un droit des maîtres de navire transportant des émigrants d'un port d'*Europe* au *Canada*.

Sur motion de M. *Smith* (*Westmoreland*), secondée par M. *Coffin*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité, pour examiner l'opportunité d'étendre des dispositions semblables, autant que les circonstances peuvent le permettre, à celle de l'acte des marins de 1873, aux navires employés à naviguer sur les eaux de l'intérieur du *Canada*.

Un bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 48, concernant l'inspection du gaz, est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte relatif à l'inspection du gaz, 1873."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Scatcherd*, du comité général pour examiner certaines résolutions au sujet des salaires des juges de la cour de comté de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*: Qu'il est expédient de décréter que les traitements des juges de la cour de comté de la province de la *Nouvelle-Ecosse* seront comme suit, savoir :—

A chacun des sept juges de la cour de comté, un traitement de \$2,000, et qu'une somme n'excédant point \$200, pour dépenses réelles de voyage, pourra être allouée à tout juge de la cour de comté ; excepté le juge de comté pour la cité et le comté d'*Halifax*, dont le traitement sera de \$2,400.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits juges de la cour de comté seront sujets (à l'égard de la pension de retraite ou des annuités basées sur leurs traitements ci-dessus mentionnés, ainsi qu'il est pourvu à l'égard des juges de la cour de comté pour les provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* ou de l'*Île du Prince-Edouard*), aux dispositions de l'acte 37 *Vic.*, ch. 4.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *MacIennan*, du comité général pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 31, *Vic.*, ch. 10, pour le règlement du service postal, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 10, pour la réglementation du service postal.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire les amendements suivants aux diverses clauses du dit acte concernant les taux de port et leur paiement, savoir :

1. La 12e clause sera amendée de manière à se lire comme suit :

19. Toutes lettres expédiées par la poste à une distance quelconque en *Canada*, excepté dans les cas sur lesquels le présent acte statue d'une autre manière, seront assujéties à une taxe uniforme de trois centins pour le poids d'un demi-once, toute fraction de cette quotité devant être taxée comme demi-once : et cette taxe de trois centins sera payée à l'avance au moyen d'un timbre ou de timbres-poste lors du dépôt de la lettre à la poste, sans quoi cette lettre ne sera pas transmise par la poste, excepté que les lettres adressées à une place quelconque du *Canada*, sur lesquelles une taxe complète de trois centins aura été payée ainsi à l'avance, seront expédiées au lieu de leur destination, mais seront assujéties au paiement d'une somme double pour la partie de la taxe qui n'aura pas été payée à l'avance, laquelle somme sera perçue lors de leur délivrance.

2. La 20me clause sera amendée de manière à se lire comme suit :

20. Pour les lettres qui ne s'expédient point par la malle, mais sont distribuables dans l'arrondissement du bureau de poste où elles sont nées (*local or drop letters*) la taxe sera d'un centin par demi-once de pesanteur, et devra toujours être payée d'avance au moyen de timbres-postes collés sur les lettres.

3. *Résolu*, Que les 22me, 23me, 24me et 25me clauses seront abrogées, et seront remplacées par les suivantes :

"22. La taxe des journaux et publications périodiques imprimés et publiés en *Canada*, et paraissant au moins une fois par mois, à un bureau connu de publication ou à une agence de journaux, et adressés et mis à la poste par ce bureau ou cette agence à des souscripteurs réguliers ou à des agents de journaux, sera de deux centins par livre ou toute fraction d'une livre, laquelle sera payable à l'avance, au moyen de timbres-poste ou de toute autre manière que le maître-général des postes pourra de temps à autre prescrire ; et ces journaux et publications périodiques seront mis en paquets et déposés à la poste, et la taxe en sera payée à l'avance par l'expéditeur, conformément aux règlements que le maître-général des postes pourra de temps à autre établir."

"23. Les journaux et publications périodiques pesant moins d'une once chaque pourront être expédiés séparément sur paiement d'une taxe d'un demi-centin chaque, qui devra dans tous les cas être acquittée au moyen de timbres-postes y appliqués."

4. *Résolu*, Que la 26me clause sera amendée de manière à se lire comme suit :

" 26. Sur tous les journaux et publications périodiques expédiés par la poste en *Canada*, sauf dans les cas ci-dessus expressément pourvus, et sur les livres, brochures, publications de circonstance, circulaires imprimées, prix courants, prospectus, manuscrits d'ouvrages et de journaux, épreuves d'imprimerie, corrigées ou non, carte, étampes, dessins, gravures, lithographies, photographies non exécutées sur verre, et non mises dans des boîtes où il y a du verre, feuilles de musique imprimées ou écrites, document totalement ou partiellement imprimés ou écrits, tels que titres, actes, police d'assurance, rapports de milice ou d'école, ou autres documents de même nature, paquets de graines, boutures, racines bulbeuses, scions ou greffes, patrons ou échantillons de marchandises,—la taxe sera d'un centin par quatre onces.

" Pourvu qu'il ne soit point envoyé ou mis dans ces journaux ou autres paquets ou choses mentionnés, dans la présente section ou la section immédiatement précédente, aucune lettre ou autre correspondance destinée à tenir lieu de lettre, et qu'ils soient envoyés dans des enveloppes ouvertes par les bouts ou les côtés, ou empaquetés de telle autre manière qu'ils puissent être examinés par les employés de la poste pour s'assurer que cette prescription est observée, et la taxe susdite devra être payée à l'avance au moyen de timbres-poste ou de bandes ou chemises timbrées, dans les cas où les articles ci-dessus mentionnés seront déposés à la poste en *Canada*.

5. *Résolu*, Que la 26^{me} clause sera amendée en y ajoutant à la fin le paragraphe suivant: " Et lorsque quelque lettre ou autre objet transmissible par la poste sera déposé à la poste en *Canada* sans être payé à l'avance, ou en étant insuffisamment payé, dans tous les cas où le paiement à l'avance est rendu obligatoire par le présent acte, le maître-général des postes pourra le retenir et le renvoyer, lorsque la chose sera possible, à l'expéditeur."

6. *Résolu*, Que la 40^{me} clause sera amendée en substituant les mots " trois centins " aux mots " cinq centins " comme droit de port additionnel exigible sur les lettres mortes pour faire face aux frais de réexpédition.

7. *Résolu*, Que la 44^e clause sera amendée en en retranchant la disposition qui veut que le transport des malles des *Etats* sur quelque partie que ce soit du territoire du *Canada* soit aux frais des *Etats-Unis*.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient que les dits amendements et tels autres amendements proposés au bill No. 11 maintenant devant cette Chambre, qui pourront être adoptés, soient incorporés au dit acte 31 *Vic.*, ch. 10, de manière à être refondus avec la loi statutaire qui règle le service postal.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée lundi, 22 février dernier, à l'effet que le bill pour amender l'acte pour régler le service postal, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la motion étant mise aux voix :

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général, et les résolutions relatives au règlement du service postal sont renvoyées au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Jetté fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé: " Acte pour amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé: " Acte portant de nouvelles dispositions

relativement à la prison centrale d'Ontario," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour rendre plus prompt le procès devant les magistrats de police et les magistrats stipendiaires, dans la province d'Ontario, des personnes accusées de félonies ou de délits," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Fournier*, secondée par M. *Mackenzie*, (*Lambton*)

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Fournier*, secondée par M. *Mackenzie*, (*Lambton*),

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour rendre plus prompt le procès devant les magistrats de police et les magistrats stipendiaires dans la province d'Ontario des personnes accusées de félonies ou de délits," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Fournier*, secondée par M. *Mackenzie*, [*Lambton*],

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte portant de nouvelles dispositions relativement à la prison centrale d'Ontario," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Cameron*, (*Ontario*), secondée par M. *Mills*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz," soit maintenant lu la première fois;

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte y mentionné concernant les banques et le commerce de banque, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant la dette publique et le prélèvement d'emprunts autorisés par le Parlement, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme au comité pour examiner certaines résolutions concernant l'émission des billets de la Puissance, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wilkes* fait rapport, que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Wilkes* fait rapport des résolutions en conséquence, et lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte pour l'émission des billets de la Puissance en décrétant que le receveur-général gardera en espèces l'excédant de la somme de \$12,000,000.

2. *Résolu*, Que le receveur-général gardera en espèces 50 pour cent du montant de la différence entre \$9,000,000 et \$12,000,000.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les actes relatifs à l'émission des billets de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, et les résolutions adoptées aujourd'hui concernant l'émission des billets de la Puissance, sont renvoyées au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'immigration de 1872, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à la nomination d'un inspecteur d'assurances et à une échelle d'honoraires à payer, et après y avoir siégé quelques temps M. Wallace (*Norfolk*), fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Wallace (*Norfolk*), fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient de nommer un officier qui devra être appelé surintendant des assurances et dont le salaire ne devra pas excéder \$4,000.

Que l'échelle d'honoraires à payer par chaque compagnie sera comme suit :—

Pour l'enregistrement et la production des divers documents requis de chaque compagnie en vertu de la clause VIII de cet acte.....	\$10 00
Pour tout chargement de procureur en vertu de la dite clause	5 00
Pour la licence permettant de faire des affaires.....	5 00
Pour chaque renouvellement de cette licence.....	2 00
Pour les états annuels exigés de chaque compagnie.....	5 00

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour répondre et amender les divers actes relatifs aux assurances, en ce qui a rapport aux assurances contre le feu et maritimes pour l'intérieur, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce, et la résolution adoptée aujourd'hui concernant les compagnies d'assurance est aussi renvoyée au dit comité, avec instruction d'insérer la résolution précédente dans le bill.

Ordonné, Que M. Fournier ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir aux salaires des juges de la cour de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 37 Vic., ch. 34, pourvoyant à la nomination de maîtres de havres à certains ports, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Forbes fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Forbes fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 37 Vic., ch. 34, pourvoyant à la nomination de maîtres de havres à certains ports, et de décréter :

1. Que cette partie de la 8me clause, ou toute autre partie du dit acte, qui prescrit les honoraires à payer pour les navires entrant dans le havre auquel l'acte s'applique, ou qui exempte du paiement de ces honoraires les navires engagés à faire le trafic entre des ports et des places dans la Puissance, ou à faire le commerce du poisson, sera abrogée.

2. Que les honoraires suivants seront ceux qui devront être payés pour tous navires entrant dans un port ou havre et y déchargeant ou embarquant du lest, des provisions, du bois ou de l'eau, savoir :

Navires de 50 tonneaux, tonnage enregistré, et au-dessous....	\$ 50
“ de plus de 50 et de pas plus de 100 tonneaux... 1 00	1 00
“ de plus de 100 et do do 200 do ... 1 50	1 50
“ de plus de 200 et do do 300 do ... 2 00	2 00
“ de plus de 300 et do do 400 do ... 2 50	2 50
“ de plus de 400 et do do 500 do ... 3 00	3 00
“ de plus de 500 et do do 700 do ... 4 00	4 00
“ de plus de 700.....	5 00

3. Que ces honoraires ne seront pas payés plus que deux fois par chaque année de calendrier (commençant au premier jour de janvier) à chaque port, et qu'aucun acquittement en douane ne sera accordé à un navire avant que les honoraires par lui payables ne soient payés.

4. Que tous les navires avec cargaison, et tous les steamers passant ou arrivant au port de *Sorel*, au port de *St. Jean*, ou à tout port de l'intérieur pour lequel il est nommé un maître de havre en vertu du dit acte seront sujets à payer les dits honoraires pas plus que deux fois par chaque année de calendrier.

La dite résolution étant lu la seconde fois, est elle adoptée.

Ordonné, Que *M. Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 37 *Vic.*, ch. 34, pourvoyant à la nomination de maîtres de havres à certains ports.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution à l'effet d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et en détresse.

EN COMITÉ.

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et en détresse, et de décréter que le mot "année" dans le dit acte signifiera l'année de calendrier commençant au premier jour de janvier, et que les navires maintenant tenus au paiement du droit imposé par le dit acte deux fois par année seront à l'avenir tenus de payer ce droit trois fois par année aux mêmes conditions que ci-devant.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'interprétation en ce qui concerne l'impression et la distribution des statuts, et l'application territoriale d'actes amendant les actes antérieurs, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Flesher* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit:

Après le mot "province," insérez: "et dans la province d'*Ontario*, les dits mots "signifient la cour de Pourvoi pour Erreur et d'Appel d'*Ontario*, ainsi que les autres "cours de cette province."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est il adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement auquel elle demande le concours de leurs Honneurs.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet

d'amender l'acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat du Canada," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Biggar* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour considérer une certaine résolution à l'effet d'amender l'acte ch. 46 des Statuts refondus de la ci-devant province du *Bas-Canada*, intitulé: "Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Biggar* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Pickard* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte chapitre quarante-sixième des statuts refondus de la ci-devant province du *Canada*, intitulé: "Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction," et à cet effet:

1. Abroger les sections 5, 6, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 24, 30, 31, 32, 33, 35 et 40, relatives au surintendant, aux députés-surintendants et aux inspecteurs de bois de construction, à leur nomination, à leurs salaires et devoirs, et aux diverses qualités du bois de construction, et d'y substituer d'autres dispositions.

2. Conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer les députés-surintendants, et de faire des règlements pour l'octroi de licences aux inspecteurs.

3. Conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de lever ou de baisser de temps à autre le tarif des honoraires pour services en vertu du dit acte, de manière à faire face autant que possible aux frais du bureau du surintendant, et au paiement des salaires du surintendant, des députés-surintendants et des inspecteurs.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, que M. *Geoffrion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte ch. 46, des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Acte concernant l'inspection du bois de construction."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre la considération ultérieure de la 57^{me} résolution rapportée du comité des subsides et ajournée à jeudi le 25 février, et laquelle est lue de nouveau comme suit:

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et la dite résolution est adoptée.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, (sous-commissaires), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la prolongation du chemin de fer Intercolonial dans *Halifax* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour l'augmentation des facilités pour le trafic à *St. Jean*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *St. Laurent* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Welland*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des travaux à l'écluse *St. Anne*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à faire à *Carillon* et à la chute à *Blondeau* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Grenville*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Rideau*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux à l'écluse aux rapides de la Culbute, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *Chambly*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal *St. Pierre* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux du canal de la *Baie Verte*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quinze mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa* et être distribuée comme suit : bibliothèque, \$80,000; Tour, \$9,000 terrains, \$90,000; murs de garde, barrières, sentiers; peinture, etc., \$14,000; Ateliers, \$5,000; Extension, bloc ouest, \$100,000; amélioration de la ventilation, édifices du parlement, \$7,125; coupe-feu, service d'eau, mansardes et autres travaux dans l'intérieur des édifices, \$70,000, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières et être distribuée comme suit :—*Rivière Est, Pictou*, \$10,000; rivière *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, \$6,000; rivière *St. Laurent*, enlèvement de chaînes et ancras, \$15,000; rivière *Richelieu*, amélioration du chenal entre *St. Ours* et le chenal *Chambly*, \$10,000; rivière *Fraser*, enlèvement du *Roc*, \$2,000; amélioration des rivières, \$10,000; division *S. O. de Miramichi*, amélioration du chenal au-dessus du pont du chemin de fer, \$3,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la route du lac *Supérieur* et de la *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixant, et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit :—*Hamilton*, bureau de poste, \$2,000 ; station des immigrants, \$2,500 ; *Toronto*, maison de douane, \$78,000 ; entrepôt de vérification, \$150,000 ; *Ottawa*, bureau de poste et terrain, \$80,000 ; *Kingston*, école militaire, \$50,000 ; réparations des fortifications, \$5,000 ; *London*, station des immigrants, \$2,500 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit :—*Grosse Ile*, station de quarantaine, \$17,000 ; *Lévis*, station des immigrants, \$5,000 ; hôpital de marine, *Québec*, \$5,000 ; réparation des fortifications \$12,000 ; *Montréal*, bureau de poste, \$93,000 ; stations des immigrants, \$1,500 ; entrepôt de vérification, \$100,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

La première résolution et les suivantes jusqu'à la 5me inclusivement, étant lu la seconde fois, sont adoptées.

Et la sixième résolution étant lue la seconde fois, M. *Kirkpatrick* propose, secondé par M. *Bowell*, que les mots "et cette Chambre, jugeant de la plus haute importance, au point de vue national, l'agrandissement du canal *Welland* de manière à permettre aux navires tirant 14 pieds d'eau d'y passer, et considérant ces travaux comme devant considérablement augmenter les bénéfices que retire maintenant le pays du dit canal désire exprimer son opinion que cet agrandissement devrait être fait, pourvu qu'il puisse l'être à un prix raisonnable," soient ajoutés à la fin d'icelle ;

Et objection étant fait au dit amendement,

M. l'Orateur décide qu'il n'est point dans l'ordre, attendu qu'il entraînerait une augmentation de dépense des deniers publics.

La dite résolution est alors adoptée.

La 7me résolution et les suivantes jusqu'à la troisième, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La considération de la 14me résolution est ajournée.

La 15me résolution et les suivantes jusqu'à la 19me, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La considération de la 20me résolution est ajournée.

M. *Scatcherd* du comité des subsides, fait rapport de plusieurs, résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics dans le *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : *St. Jean*, bureau de poste, \$65,000 ; maison de douane \$2,000 ; *Ile Miramichi* ou du milieu, station de quarantaine, \$800, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à la *Nouvelle-Ecosse* et être distribuée comme suit : *Pictou*, maison de douane, \$16,000 ; *Halifax*, station de quarantaine \$3,000 ; *Sydney*, do, \$3,000 ; *Yarmouth*, do, \$8,000 ; *Sydney*, hôpital de la marine, \$11,000 ; *Yarmouth*, do, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine à *Souris, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Manitoba* et être distribuée comme suit : maison de douane, bureau de poste, etc., \$50,000 ; station des immigrants, \$2,000, pour l'année expirant le 30 juin 1872.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à la *Colombie Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit : pénitencier général pour les provinces maritimes, \$100,000 ; *St. Vincent de Paul*, \$25,000 ; pénitencier de *Manitoba*, \$119,000 ; pénitencier de la *Colombie Britannique*, \$100,000 ; pénitenciers en général, augmentations et réparations \$20,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille cinq cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des loyers et réparations des édifices publics, etc., et être distribuée comme suit : loyers, réparations, meubles et chauffage, etc., \$170,000 ; chauffage des édifices publics, \$40,000 ; enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$3,500 ; gaz, édifices, *Ottawa*, \$12,000 ; allocations pour combustible et éclairage, *Rideau Hall*, \$5,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brises-lames, *Ontario*, et être distribuée comme suit : Havre de *Kingston, Lac Ontario*, \$6,000 ; havre de *Cobourg, Ontario*, \$35,000 ; havre de *Port Hope, Ontario*, \$18,000 ; havre de *Port Stanley, Lac Erié*, \$7,000 ; havre de *Bayfield, Lac Huron*, \$34,000 ; havre de *Kincardine, Lac Huron*, \$12,000 ; havre de *Owen Sound, Lac Huron*, \$5,500 ; havre de *Port Darlington, Lac Ontario*, \$5,000 ; havre de *Port Burwell, Lac Ontario*, \$10,000 ; havre de l'île *Chantry, Lac Huron*, \$106,000 ; havre de *Goderich*, \$150,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Québec*, et être distribuée comme suit : *Rivière Saguenay*, jetées, \$2,000 ; *Rivière du Loup*, (en haut), \$3,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames au *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : havre de *Dipper*, \$30,000 ; *Pointe du Chêne*, \$12,000 ; *Richibouctou, Shippegan*, \$11,000 ; havre de *St. Jean*, \$120,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames dans la *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : anse *Meteghan*, \$5,000 ; *Liverpool*, \$10,500 ; *Baie Jordan*, \$20,000 ; *Pointe du Chêne*, \$15,000 ; débarcadère de *Pictou*, \$25,000 ; *Anse à la Truite*, \$4,000 ; *Baie aux Vaches, C. B.*, \$50,000 ; *Ingonish Sud, C. B.*, \$10,000 ; havre de *Mabou, C. B.*, \$10,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames dans l'île *du Prince-Édouard*, et être distribuée comme suit : *New London*, \$1,000 ; *Tignish*, \$7,250 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention à la Compagnie de Télégraphe, dite *Western Union, Colombie Britannique* pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades et être distribuée comme suit : district de la rivière *Trent*, \$1,200 ; district de la rivière *Ottawa*, \$5,000 ; rivières des *Prairies*, \$4,000 ; district de la rivière *St. Maurice*, \$22,000, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille cinq cents dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dragnage, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des divers travaux pour lesquels ils n'est pas autrement pourvu pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages et d'inspection pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrage et décisions arbitrales pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des annuités aux sauvages et être distribuée comme suite : —annuités payables en vertu du traité No. 3, \$15,250 ; annuités payables en vertu du traité No. 4, \$24,500 ; instruments aratoires fournis en vertu du traité No. 3, \$10,000 ; instruments aratoires fournis en vertu du traité No. 4, \$10,000 ; munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 3, \$1,500 ; munitions et ficelle fournis en vertu du traité No. 4, \$750, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir, les annuités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables se rattachant aux traités ci-dessus, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du conseil pour les territoires du *Nord-Ouest* et dépenses diverses dans le *Nord-Ouest* auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent cinquante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

La première résolution et les suivantes, jusqu'à la 22^{me}, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La considération de la 23^{me} résolution est ajournée.

La 24^{me} résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mercredi, 10 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Irving*, — la pétition de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Par M. *Stirton*, — la pétition du conseil municipal du township d'*Eramosa*, comté de *Wellington*.

Par M. *Brouse*, — la pétition de *Robert Tripp* et autres, d'*Edwardsburg*, et la pétition du conseil municipal du township d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*.

Par M. *Blain*, — la pétition d'*Arthur M. Jarvis* et autres.

Par M. *Galbraith*, — la pétition de *Rhuben Stedman* et autres, d'*Elmsley* et *Drummond*, comté de *Lanark*.

Par M. *Horton*,—la pétition du conseil municipal du township de *Tuckersmith*.

Par M. *Gillies*,—la pétition du conseil municipal du township de *Bruce*, comté de *Bruce*.

Par M. *Sinclair*,—la pétition du révérend *H. J. Clarke* et autres, de *WhieLands*, comté de *King*, et la pétition de *George W. Millner* et autres, du comté de *Queen*, Ile du *Prince-Edouard*.

Par M. *Burpee* (*Sunbury*), la pétition de la municipalité du comté de *Victoria*, et la pétition de *J. L. Simpson*, M. D., et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Caron*,—la pétition de *Thomas McGreevy* et autres, actionnaires de la compagnie de vapeurs de navigation du *St. Laurent*.

Par M. *Jones* (*Leeds*), la pétition du conseil municipal du township de *Crosby*, comté de *Leeds*.

Par M. *Cook*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Simcoe*, et la pétition du conseil municipal de la ville de *Collingwood*.

Par M. *Plumb*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Niagara*, comté de *Lincoln*.

Par M. *Mills*,—la pétition du conseil municipal du village de *Dresden*.

Par M. *McQuade*,—la pétition du conseil municipal du township de *Mariposa*, comté de *Victoria*.

Par M. *Taschereau*.—la pétition de *Sévère Thérberge*, écuyer, et autres, de *St. Joseph*, district de *Beauce*.

Par M. *McDougall* (*Renfrew Sud*),—la pétition du conseil municipal du village de *Arnprior*, comté de *Renfrew*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du township d'*Ehfriz*, du conseil municipal du township de *Sherbrooke Sud*, et de *Thomas Nichol* et autres, du township de *Beckwith*, comté de *Lanark*; de *John Higinbotham* et autres, du township d'*Artemesia* et *Proton*, du conseil municipal du township d'*Artemesia*, du conseil municipal de *St. Vincent*, de *F. R. Fawcett* et autres, de *Heathcote*, et de *James Latter* et autres, du township de *Collingwood*, comté de *Grey*; du révérend *A. Edwards* et autres, de *Zorra Est*, et du conseil municipal du township de *Blenheim*, comté d'*Oxford*; de *Josias Greene* et autres, du township d'*Arran*, de *William Carry* et autres, d'*Elderslie*, du conseil municipal du township d'*Elderslie*, et de *Donald Cameron* et autres, de *Saugeen*, comté de *Bruce*; du conseil de la municipalité des *Chûtes de Kingsey*, comté de *Drummond*; du révérend *W. C. Henderson* et autres, de *Stratford*, du conseil municipal de la ville de *Mitchell*, comté de *Perth*; de *James Jarvis* et autres, de *Madoc*, comté de *Hastings*; d'*Alexander McLeod* et autres, d'*Alberton*, comté de *Prince*, Ile du *Prince-Edouard*; de *A. M. Hamilton* et autres, du township de *Mariposa*, comté de *Victoria*; de *R. A. Fleming* et autres, de *Trafalgar* (*Potsville*) comté d'*Hutton*; de *J. E. Edmondson* et autres, du township d'*Essa*, et de *James Harris*, et autres, du township d'*Innisfil*, et du conseil municipal du township de *Gwillimbury Ouest*, comté de *Simcoe*; du conseil municipal du township de *Whitchurch*, comté d'*York*; du conseil municipal du township d'*Onondaga*, du conseil municipal du township de *Burford*, et du conseil municipal du township de *Oakland*, comté de *Brant*; de *John Cooney* et autres, de *Chinguacousy*, comté de *Peel*; de *D. F. Burh* et autres des *Chûtes de Seguen*, township de *Muskoka*; de *Robert Clark*, sen., et autres, du village de *New Edinburgh*, comté de *Russell*; d'*Elisa Jane Elliott* et autres, de *Kitley*, comté de *Leeds*; du conseil municipal du township de *Clarke*, comté de *Durham*; du conseil municipal du township de *Sarnia*, de *Jeanne Nichol* et autres, de *Paul Jarvis* et autres, du township de *Bosanquet*, de *Luke James* et autres, de la réserve des sauvages à *Sarnia*, et d'*A. Shepherd* et autres, du township

de *Plympton*, comté de *Lambton*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De Sir *A. T. Galt* et autres, de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour les autoriser à changer le nom de leur compagnie en celui de la société d'assurances mutuelles sur la vie de la *Puissance*, et d'autres amendements à son acte d'incorporation.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'*Alexandre Muir* et autres, de *Port Dalhousie*, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland* tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense des deniers publics.

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la société permanente de construction de *Montréal* en celui de la compagnie d'Épargnes et de Prêts de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Buell* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Mackenzie*, (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 février 1875, demandant copie de tous tableaux indiquant tous les prix spéciaux accordés pour le fret sur le chemin de fer Intercolonial, et les noms des personnes à qui ils ont été accordés ainsi que les dates.—(*Documents de la session No. 52.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 17 février 1875, demandant les papiers et la correspondance se rattachant au contrat ayant pour objet la fourniture pour le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre 1874, de chars, de plateformes, de bois, de fer, et de matériaux pour le chemin de fer, etc., avec copie des soumissions et indications des noms et des dates.—(*Documents de la session, No. 52.*)

M. *DeCosmos* propose, secondé par M. *Thomson* (*Cariboo*), qu'il est désirable que la compagnie de télégraphe de l'Union de l'Ouest soit informée que le gouvernement espère qu'en retour de la subvention accordée à la compagnie, celle-ci apportera plus de régularité dans la transmission des dépêches entre *Victoria* et *San Francisco* qu'elle ne l'a fait jusqu'ici; et qu'il soit établi de meilleures dispositions pour assurer plus de fidélité à garder le secret dans la transmission des dépêches par son bureau à *Victoria*; et que l'attention du gouvernement soit aussi attirée sur l'importance d'établir d'autres dispositions pour la transmission régulière des dépêches et avec plus de discrétion qu'il y en a maintenant aux bureaux de télégraphe du gouvernement entre *Victoria* et *Barkerville*;

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre

M. *Blain* propose, secondé par M. *Metcalfe*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les rapports d'exploration du fleuve *St. Laurent*, et l'estimation du coût probable de l'amélioration de sa navigation de manière à permettre aux navires tirant 12 pieds d'eau d'y passer, et aussi du coût pour les navires tirant 14 pieds d'eau;

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant;—

Le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte concernant la propriété littéraire," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie*, (*Lambton*), secondé par M. *Fournier*,
Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant la propriété littéraire," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, p. m.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont appelés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société de construction permanente de *Manitoba* et du *Nord-Ouest* étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du pont du *St. Laurent* étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer une compagnie à l'effet de construire, posséder et faire fonctionner un chemin de fer depuis la *Rivière Rouge*, dans la province de *Manitoba*, jusqu'à un point de la *Colombie Anglaise*, sur l'*Océan Pacifique*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association canadienne des consommateurs de vapeur, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des *Steamer anglo-français*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie nationale d'assurance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'éclairage au gaz," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée lundi dernier.—Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du *Canada* que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et, que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la législature locale du *Nouveau-Brunswick*, en 1871, a adopté une loi sur les écoles communes par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution, et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du *Canada*, et que cet état de chose, s'il continue peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire passer un acte à l'effet d'amender l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867- en décrétant que les habitants catholiques romains du *Nouveau-Brunswick* qui sont en minorité dans cette province, jouiront des mêmes droits, privilèges et avantages on ce qui concerne les écoles séparées ou dissidentes, et jouiront aussi de la même exemption des taxes pour le maintien d'écoles publiques ou communes, que ceux dont jouissent maintenant respectivement et que possèdent la minorité catholique romaine d'*Ontario* et la minorité protestante de *Québec*.

Et la motion étant de nouveau proposée.

M. *Mackenzie (Lambton)*, propose comme amendement, secondé par M. *Macdonald (Glengarry)*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le parlement du *Royaume-Uni* à l'effet d'empiéter sur les pouvoirs réservés aux provinces par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, serait une infraction aux constitutions provinciales, et qu'il serait dangereux pour l'autonomie de chacune des provinces et inexpédient pour cette Chambre de demander une telle législation."

M. *Cauchon* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Blake*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin du dit amendement: "Que le 29e jour de mai 1872, la Chambre des Communes adopta la résolution suivante:—

"Cette Chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le *Nouveau-Brunswick* cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et "espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du *Nouveau-Brunswick*, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement "qui existent maintenant."

"Que cette Chambre regrette que l'espoir exprimé dans la dite résolution n'ait pas été réalisé.

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine embrassant cette résolution, et priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement user de son influence vis-à-vis la législature du *Nouveau-Brunswick* pour obtenir telle modification du dit acte qui aura pour effet de faire disparaître la cause du mécontentement en question;

Et des débats s'ensuivant;

M. *Costigan* propose, secondé par M. *Masson*, que les débats soient ajournés; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :
Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Hurteau</i>	<i>Montplaisir,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Palmer,</i>
<i>Cameron (Cardwell)</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McDougall (T. R.)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Coupat,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson, (Caribou),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wallace (Norfolk)</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wright (Ottawa)—60.</i>

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Lastamme,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blain,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Gleng'y),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacKay (C. Breton)</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>St. Jean.</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson, (Haldim'd)</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>White,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Young.—124.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé et des débats ultérieurs s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

- Jeudi, 11 mars 1875.

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Cushing,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aymer.</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross (Durham)</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Devin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (P'ce-Edouar),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdonald (Cornwall) Ryan,</i>	
<i>Biggar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Gleng'y), Rymal,</i>	
<i>Blackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdougall (Elgin), Scatcherd,</i>	
<i>Blain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDougall (Renfrew) Schultz,</i>	
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacKay (Cap Breton) Scriver,</i>	
<i>Borron,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mackenzie (Lambton) Shibley,</i>	
<i>Bourassa,</i>	<i>Gabraith,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Young.—114.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Quinet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Palmer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Kingston) Plumb,</i>	
<i>Brooks,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C. Breton) Pope,</i>	
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (T. Riv.) Robitaille,</i>	
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McKay (Colchester), Rochester,</i>	
<i>Carmichael,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Mackenzie (Montréal) Roscoe,</i>	
<i>Caron,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Church,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Smith (Westmorela'd)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wright (Pontiac)—73.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi, la question est résolue affirmativement ;

Et l'amendement à la motion originale tel qu'amendée étant proposé,

M. *Baby* propose comme amendement, secondé par M. *Desjardins*, que tous les mots après "que" dans la motion originale, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants :

Cette Chambre regrette que la position de la minorité catholique romaine, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, relativement à ses droits en ce qui concerne l'éducation, soit telle qu'elle cause beaucoup de malaise à une grande partie des sujets de Sa Majesté dans la Puissance ;

Que cette Chambre est d'opinion qu'une législation qui aurait pour effet de ramener l'harmonie parmi des personnes qui professent des religions différentes, et qui ferait cesser ce sentiment de malaise qui existe maintenant parmi certains sujets de Sa Majesté, serait bien désirable ;

Que les résolutions adoptées par la Chambre des Communes du *Canada* le 30 mai 1872, exprimaient le regret que l'acte des écoles alors récemment passé au *Nouveau-Brunswick* ne fût pas satisfaisant pour une partie des habitants de cette province, et l'espoir qu'il serait modifié de manière à faire disparaître toute juste cause de mécontentement ;

Que cette Chambre affirme de nouveau le sentiment exprimé dans les dites résolutions et regrette que les privilèges dont jouissaient, lors de l'union, les catholiques romains du *Nouveau-Brunswick*, en ce qui concerne l'instruction religieuse dans les écoles communes, ne leur aient pas été assurés par l'acte de *l'Amérique Britannique* du Nord ; et qu'elle est d'opinion que l'extention à la minorité catholique romaine du *Nouveau-Brunswick* des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent la minorité catholique romaine d'*Ontario* et la minorité protestante de *Québec*, donnerait satisfaction aux catholiques romains du *Canada*, et aurait pour résultat le bien général de la Puissance.

Qu'en conséquence il soit présenté une humble adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, basée sur les résolutions précédentes, et demandant qu'il lui plaise prendre les mesures qui tendront à la législation nécessaire pour assurer à la minorité catholique romaine du *Nouveau-Brunswick* les mêmes droits, privilèges et avantages, en ce qui concerne les écoles, et la même exemption de taxes pour le maintien des écoles, publiques ou communes, que ceux dont jouit et que possède maintenant respectivement la minorité catholique romaine d'*Ontario*, et la minorité protestante de *Québec*.

M. l'Orateur dit : " La Chambre venant d'adopter le sous-amendement de M. *Cauchon*, les mots de ce sous-amendement doivent maintenant faire partie de la question. Il n'est point dans l'ordre de proposer que ces mots, ou aucun d'eux, soient retranchés. L'amendement proposé par M. *Baby* ne peut pas convenablement faire partie de la même question, vu qu'il est jusqu'à un certain point une répétition de la motion qui vient d'être adoptée, et en partie incompatible avec elle. Je décide donc que la motion n'est point dans l'ordre. "

Et l'amendement à la motion originale telle qu'amendée étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Prince-Louard)</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Glengarry, Rymal,</i>	
<i>Blackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fourrier,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Shibley,</i>

<i>Bourassa,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Maclean,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Paterson,</i>	<i>White,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Young,—121.</i>
<i>Delorme,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Burpee (Sumbury),</i>	<i>Fletcher,</i>	<i>McDougall (T. Riv.)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Church,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gouge,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wright (Ottawa) et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wright (Pontiac)-61.</i>
<i>Currier,</i>			

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale telle qu'amendée, savoir : Que dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le parlement du *Royaume-Uni* à l'effet d'empiéter sur les pouvoirs réservés aux provinces par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, serait une infraction aux constitutions provinciales, et qu'il serait dangereux pour l'autonomie de chacune des provinces et inexpédient pour cette Chambre de demander une telle législation.

Que le 29^e jour de mai 1872, la Chambre des Communes adopta la résolution suivante :

“ Cette Chambre regrette que l'acté des écoles récemment passé dans le *Nouveau-Brunswick* cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et “ espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du *Nouveau-Brunswick*, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui “ existent maintenant.”

Que cette Chambre regrette que l'espoir exprimé dans la dite résolution n'ait pas été réalisé.

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine embrassant cette résolution, et priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement user de son influence vis-à-vis la législature du *Nouveau-Brunswick* pour obtenir telle modifi-

cation du dit acte qui aura pour effet de faire disparaître la cause du mécontentement en question," étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
MESSIEURS

<i>Archibald,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Prince-Edou'rd)</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Gleng'ry)</i>	<i>Kymal,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Skinmer,</i>
<i>Boyer,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Westmorel'nd)</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smider,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartieright,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland)</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Iring,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Yeo et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Youn.—119</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pozer,</i>	

CONTRE :
MESSIEURS

<i>Appleby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Kingston)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (C. Breton)</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McDougall (T. Riv),</i>	<i>Pope,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Huggart,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Wallace (Albert)</i>
<i>Couyal,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currrier,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wright (Ottawa) et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wright (Pontiac.) 60.</i>

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. Cauchon propose, secondé par M. Blake, qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs Cauchon, Blake, Jetté, Flynn, Jones (Halifax), Gillmor et Langlois, chargé de préparer une adresse à Sa Majesté, basée sur la dite résolution.

M. *Costigan* propose comme amendement, secondé par M. *Masson*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'adresse projetée :—“ Mais cette Chambre se réserve le droit de demander, par une adresse à Sa Majesté, un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, si la présente motion était en définitive insuffisante pour amener un amendement à la loi des écoles du *Nouveau-Brunswick* propre à satisfaire la minorité de cette Province.”

Et objection étant faite à cette motion ;

M. l'Orateur décide la question comme suit :—

La Chambre a ordonné une adresse pour un certain objet, et je ne crois pas que l'on puisse maintenant faire une motion pour demander à la Chambre de se désister de la résolution qu'elle vient d'adopter.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre, se divise ; et la question est résolue affirmativement.

M. *Cauchon*, du dit comité rapporte alors le projet d'une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Sa Très-Gracieuse Majesté La Reine :

Très Gracieuse Souveraine :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes de la Puissance du *Canada* eu Parlement assemblées, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le Parlement du *Royaume-Uni*, à l'effet d'empiéter sur les pouvoirs réservés aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, serait une infraction aux constitutions provinciales, et qu'il serait dangereux pour l'autonomie de chacune des provinces et inexpédient pour cette Chambre de demander une telle législation.

Que le 29^e jour de mai 1872, la Chambre des Communes du *Canada* adopta la résolution suivante :

“ Cette Chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le *Nouveau-Brunswick* cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du *Nouveau-Brunswick*, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant.”

Que cette Chambre regrette que l'espoir exprimé dans la dite résolution ne se soit point réalisé.

Que nous prions très-humblement Votre Majesté de vouloir bien gracieusement user de l'influence auprès de la législature du *Nouveau-Brunswick*, que Votre Majesté jugera la plus efficace pour obtenir telle modification du dit acte qui aura pour effet de faire cesser la cause du mécontentement en question.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de M. *Cauchon*, il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté, de la manière qu'elle le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'Hon. Conseil Privé.

M. *Cauchon* propose, secondé par M. *Blake*, que la dite adresse soit maintenant lue la seconde fois, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La dite adresse est, en conséquence, lue la seconde fois, et adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

M. *Cauchon* propose, secondé par M. *Blake*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté et de la manière qu'elle le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins dix minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 11 Mars 1875.

M. Mackenzie (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 31 mars 1874, demandant un état indiquant le nombre de personnes qui ont été tuées ou blessées sur les différents chemins de fer du *Canada*, la cause de l'accident, dans chaque cas, le montant des réclamations payées pour chaque tel accident, et les noms des personnes ainsi tuées ou blessées depuis l'inauguration de ces chemins de fer—(*Documents de la Session, No. 54.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 18 mai 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'île du Prince-Edouard, concernant le contrat pour la construction du chemin de fer sur la dite île et le transfert de ce chemin au gouvernement; aussi toute correspondance entre les entrepreneurs et le gouvernement local, ou le gouvernement de la Puissance, touchant la substitution d'une clôture de fil de fer à la clôture prescrite par le contrat.—(*Documents de la Session, No. 55.*)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 17 février 1875, demandant copie du mémoire de l'ingénieur-en-chef du chemin de fer canadien du *Pacifique*, mentionné dans un rapport de l'honorable conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur-général le 7 juin 1873.—(*Documents de la Session, No. 44.*)

M. Laird, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 1er mars 1875 demandant des états relatifs à cette partie de la tribu sauvage de *Mississauga* qui est maintenant établie sur l'île *Scugog*, indiquant: 1o. le montant employé par le gouvernement de la Puissance, au nom de cette partie de la dite tribu, à l'achat de terres que les dits sauvages occupent maintenant; 2o. le montant de tous autres fonds reçus des dits sauvages et placés en leur nom, avec les diverses additions annuelles qui y ont été faites, faisant voir comment ces fonds sont placés, à quel taux d'intérêt ils le sont, et les divers paiements annuels ou dons qui leur ont été faits par le gouvernement depuis la première réception et le premier placement des dits fonds au nom des dits sauvages.—(*Documents de la Session, No. 56.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Flesher*,—la pétition de *Richard Strachan* et autres, du township de *Proton*, comté de *Grey*.

Par M. *Goudge*,—la pétition du grand et illustre patriarche et autres officiers de la grande division des fils de la tempérance de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*), la pétition de *John R. Campbell* et autres, du township de *Ekfrid*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Haggart*,—la pétition de *B. S. Snider* et autres, de *Emsley*, comté de *Lanark*.

Par M. *Gordon*,—la pétition du révérend *Thomas Woolsey*, du village indien *Rama*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Galbraith*,—la pétition du conseil municipal du township de *Packenhams*, et la pétition de *Thomas Harding* et autres, du township de *Lanark*, comté de *Lanark*.

Par M. *Mills*,—la pétition de *Wentworth Scarlett* et autres, du township de *Dawn*, comté de *Bothwell*.

Par M. *Norris*,—la pétition de *Thomas Hammill* et autres, du village de *Merritton*, comté de *Lincoln*.

Par M. *Thompson* (*Haldimand*),—la pétition d'*Isaac Fry* et autres, de *Cayuga Sud*, comté de *Haldimand*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Joshua Irving* et autres, du township de *Lobo*, comté de *Middlesex*; du conseil municipal du township de *Seneca*, d'*E. E. Archibald* et autres, de la province de la

Nouvelle-Ecosse ; du conseil municipal de *Clarendon et Miller*, comté de *Frontenac* ; du conseil municipal du township de *Nottawasaga*, du conseil municipal du village de *Trenton*, du conseil municipal du township de *Derby*, et du conseil municipal du township de *Sarawak*, comté de *Grey* ; de *G. Watson* et autres, du township de *Nepean*, et de *Neelin Garland* et autres, de *Goulburn*, comté de *Curleton* ; du révérend *C. Teeter* et autres, de *Trafalgar*, comté d'*Halton* ; de la loge de l'ordre indépendant des tempeliers du comté d'*Essex*, de *John Edmonds* et autres, du township de *Binbrook*, comté de *Wentworth* ; de *E. Flewelling*, et autres, du township de *Nichol*, comté de *Wellington* ; de *J. W. Keetch* et autres, d'*Orangeville*, du conseil municipal du village de *Port Perry*, du conseil municipal du township de *Mara*, comté d'*Ontario* ; de *J. H. Flagg* et autres, de la ville de *Mitchell*, et du conseil municipal de la ville de *Bowmanville*, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De *D. Brown* et autres, du district de *Muskoka*, demandant que toute mesure ayant pour objet la fusion de la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord soit bien accueillie.

Et motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *Thomas B. White* et autres, du comté d'*Essex*, présentée mardi dernier, demandant qu'un faible droit soit imposé sur la pierre à bâtir et sur la pierre à chaux importée en *Canada*, soit maintenant reçue ;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue à moins d'être recommandée par la Couronne, parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait une charge sur le public.

M. MacLennan, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie d'impression et de publication, et décidé d'en faire rapport avec certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondée par *M. Oliver*,
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. Holton, du comité permanent des Banques et du Commerce présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie d'estacade du *Bas-Outaouais*, et décidé d'en faire rapport avec plusieurs amendements.

Sur motion de *M. Farrow*, secondée par *M. Ferguson*,
Ordonné, Que messieurs *Fraser* et *Greenway* soient ajoutés au comité permanent d'immigration et de colonisation.

Ordonné, Que *M. Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour établir d'autres dispositions concernant la constitution et la régie des sociétés de construction dans la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondée par *M. Coffin*,
Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'augmenter les salaires des employés du service civil du *Canada*, tel que pourvu par le bill concernant le service civil du *Canada*.

Sur motion de M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par M. *Cartwright*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour considérer une certaine résolution concernant les pouvoirs et l'autorité de la Maison de la Trinité de Québec.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*,

Résolu, Que pour le reste de la session, la Chambre se réunira le samedi à trois heures P. M., et que les mesures du gouvernement auront la préséance sur les autres mesures ce jour-là.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondée par M. *Bowell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes, entre le gouvernement et les propriétaires de terrains dans le voisinage du canal de *Lachine*, à l'endroit où l'on se propose de l'élargir, échangés du 1er mars 1874 au 1er mars 1875; aussi, copie de tous ordres donnés aux ingénieurs relativement aux informations à donner aux dits propriétaires, et de toutes demandes d'informations faites au gouvernement ou aux ingénieurs, ainsi que de tous rapports faits au département des travaux publics entre les dates ci-dessus touchant le droit de voie requis pour l'élargissement du canal de *Lachine*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

L'ordre du jour, pour la considération des amendements faits en comité général au bill pour amender l'acte pour régler le service postal, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité sur le bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Kirkpatrick*, du comité général pour examiner une certaine résolution à l'effet d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et en détresse fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et en détresse, et de décréter que le mot "année" dans le dit acte signifiera l'année de calendrier commençant au premier jour de janvier, et que les navires maintenant tenus au paiement du droit imposé par le dit acte deux fois par année seront à l'avenir tenus de payer ce droit trois fois par année aux mêmes conditions que ci-devant.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmoreland)* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 64, concernant le traitement des marins malades et dans la détresse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte d'Immigration de 1872 et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'autoriser la perception d'un droit des maîtres de navires transportant des immigrants des ports d'*Europe* à un port du *Canada*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que pour encourager l'immigration en *Canada* (considérant l'existence d'unions de propriétaires de navires à vapeur, et autres, dans le but de fixer des prix uniformes pour les passagers émigrants, et de créer par là un monopole pour les ports d'*Europe*, du *Canada* et des *Etats-Unis Nord*), il est expédient d'autoriser le Gouverneur-Général, par un ordre en conseil publié par proclamation dans la *Gazette du Canada*, à percevoir un droit, dans certains cas, de tout maître d'un navire arrivant à un port quelconque en *Canada* d'un port d'*Europe* avec des passagers ou émigrants d'*Europe*.

2. *Résolu*, Que ce droit n'excédera point deux piastres par chaque passager ou émigrant âgé de plus d'un an et débarqué au *Canada*.

3. *Résolu*, que ce droit ne sera perçu qu'aux temps spécifiés par proclamation.

4. *Résolu*, Que l'acte d'immigration de 1872 sera amendé dans le sens des résolutions qui précèdent.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées et renvoyées au comité général du bill pour amender l'acte d'immigration de 1872.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte d'immigration de 1872, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant les salaires à payer aux officiers mentionnés dans le bill concernant les pénitenciers et leur inspection, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *de St. Georges* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *de St. Georges* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

L'inspecteur, un salaire n'excédant pas.....	\$2,000
Le préfet, un salaire n'excédant pas.....	2,600
et de pas moins de.....	\$1,000
Le sous-préfet, un salaire n'excédant pas.....	1,400
et de pas moins de.....	600
Le gardien-en-chef, un salaire n'excédant pas.....	800
et de pas moins de.....	500
Les aumôniers, chacun un salaire n'excédant pas....	1,200
et de pas moins de.....	490
L'assistant aumônier, un salaire n'excédant pas.....	500
et de pas moins de.....	300
Le chirurgien, un salaire n'excédant pas.....	1,200
et de pas moins de.....	400
Le comptable, un salaire n'excédant pas.....	1,000
et de pas moins de.....	500
L'instituteur, un salaire n'excédant pas.....	600
et de pas moins de.....	250
Le garde-magasin, un salaire n'excédant pas.....	700
et de pas moins de.....	400
L'économe, un salaire n'excédant pas.....	650
et de pas moins de.....	400
(Si les deux charges sont combinées, le salaire pourra être celui du garde-magasin.)	
Tout maître de métier, un salaire n'excédant pas....	700
et de pas moins de.....	500
Le gardien, un salaire n'excédant pas.....	500
et de pas moins de.....	400
Tout garde, un salaire n'excédant pas.....	450
et de pas moins de.....	350
Tout autre serviteur, une somme n'excédant pas \$1 par jour.....	
La matrone, un salaire n'excédant pas.....	500
et de pas moins de.....	250
La sous-matronne, un salaire n'excédant pas.....	300
et de pas moins de.....	200
La troisième matronne, un salaire n'excédant pas....	250
et de pas moins de.....	175
L'institutrice, un salaire n'excédant pas.....	250
et de pas moins de.....	120

LES OFFICIERS DE L'ASILE DE ROCKWOOD.

Le médecin aliéniste, un salaire n'excédant pas.....	2,000
et de pas moins de.....	1,600

2. *Résolu*, Qu'il sera loisible au gouverneur en conseil de fixer les salaires et indemnités qui seront accordés aux officiers de l'asile de *Rockwood*, autres que le médecin aliéniste, que le gouverneur pourra de temps à autre croire raisonnables, eu égard au nombre des aliénés détenus dans l'asile, et au nombre d'années de service de ces officiers.

3. *Résolu*, Que lors de sa libération, soit à l'expiration de sa peine ou s'il est gracié ou autrement, il sera fourni à tout détenu, condamné à vie ou pour pas moins de deux ans, aux frais du pénitencier, un habillement autre que celui prescrit pour les prisonniers, ainsi qu'une somme d'argent qui pourra suffire à ses frais de route pour se rendre au lieu où il a été condamné, et telle autre somme en sus, n'excédant pas *vingt piastres*, que le préfet pourra juger à propos.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les pénitenciers et leur inspection, étant lue,

Le bill est, en conséquence, lue la seconde fois, et renvoyé à un comité général, et, les résolutions adoptées aujourd'hui, concernant les pénitenciers, sont renvoyées au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. de *St. Georges* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant les certificats de maîtres et seconds de navire, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gibson* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Gibson* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant les certificats des maîtres et seconds de navire de manière à le rendre applicable aux navires de plus de 80 tonneaux, tonnage enregistré, et aux navires allant à la mer dans un voyage pour un port ou une place hors du *Canada*.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'examen des maîtres et seconds des navires faisant le trafic à l'intérieur du pays ou le long des côtes, en ce qui concerne les navires de plus de 80 tonneaux, tonnage enregistré, et les voyages commencés après le 1er avril 1876.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmoreland)* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant les certificats des maîtres et seconds de navire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte portant de nouvelles dispositions relativement à la prison Centrale d'*Ontario*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour rendre plus prompt le procès devant les magistrats de Police et les magistrats stipendiés dans la Province d'*Ontario*, des personnes accusées de félonies ou de délits," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La chambre procède à prendre en considération les 14^{ème} et 20^{ème} résolutions rapportées du comité des subsides, mardi dernier, et qui furent alors ajournées.

La 14^{ème} résolution étant lue de nouveau comme suit :—

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses concernant le canal de la *Baie Verte*, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

M. *Mackenzie (Lambton)* propose, secondé par M. *Fournier*, que la dite résolution soit amendée en retranchant les mots " un million " et en insérant " vingt mille " à leur place, et la question est résolue affirmativement.

La résolution ainsi amendée est alors adoptée.

La 20^{ème} résolution étant lue de nouveau comme suit :

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses concernant les édifices publics à Québec, pour être distribuée comme suit :—*Grosse-Ile*, station de la Quarantaine, \$12,000; *Lévis*, station des immigrants, \$5,000; *Québec*, hôpital de la marine, 5,000; réparations des fortifications, \$12,000; *Montréal*, bureau de poste, \$93,000; station des immigrants, \$1,500; entrepôt de vérification, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin, 1876.

Et la dite résolution est adoptée.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé un bill, intitulé : " Acte pour pourvoir à la fusion de la banque du district de *Niagara* avec la Banque Impériale du *Canada*," auquel il demande le concours de cette chambre.

Sur motion de M. *Plumb*, secondée par Sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de
 la Banque du district de *Niagara* avec la Banque Impériale du *Canada*, soit mainte-
 nant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est
 ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 12 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Thibaudeau*,—la pétition de la compagnie des vapeurs de *Québec* et des
 ports du golfe

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la pétition de *Michael Burk*, et autres, et la pétition
 du révérend *Patrick McGoe*y et autres, du township de *Hull*, comté de *Ottawa*.

Par M. *Carmichael*,—la pétition de *Andrew Kellough* et autres, de *Gore*, comté de
Hants; la pétition de *James H. Monhorn* et autres de *Sandy Cove*, comté de *Digby*; la
 pétition de *Robert Richards* et autres, de *West River*, comté de *Pictou*; et la pétition
 de *Jacob Giffin* et autres, d'*Osborne* et des environs, comté de *Shelburne*.

Par M. *Wright (Pontiac)*,—la pétition du conseil de la municipalité d'*Onslow*, la
 pétition du révérend *Buxton B. Smith* et autres, de *Onslow*; la pétition du révérend
Bartholomie Casey et autres, d'*Onslow Nord*, la pétition de la municipalité du township
 de *Bristol*, la pétition de *William Grant* et autres, de *Clarendon*, et la pétition de *A. W.*
Smith et autres, de *Litchfield* comté de *Pontiac*.

Par M. *Casey*,—la pétition de *Hugh Lynn* et autres, de *Southwold*, du comté
 d'*Elgin*.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition du révérend *J. V. Wilson* et autres, des
 townships de *Mulmur* et de *Nottawasaga*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Mackenzie (Lambton)*,—la pétition de *James Major* et autres, de *Corunna*,
 comté de *Lambton*.

Par M. *Gillies*,—la pétition du révérend *George Jacques* et autres, du village In-
 dien de *Saugeen*, comté de *Bruce*.

Par M. *Norris*,—la pétition de *James Darker* et autres, de *Smithville*, comté de
Lincoln.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*,—demandant que le
 bill concernant la compagnie du pont international devienne loi.

D'*Arthur M. Jarvis* et autres; demandant certains amendements à l'acte incor-
 porant la compagnie canadienne d'assurance maritimes et contre le feu de l'Empire.

De *Thomas McGreevy* et autres, actionnaires de la compagnie de navigation du
St. Laurent par bâtiments à vapeur; demandant à être autorisés à changer le nom de
 leur compagnie et d'autres amendements à leur acte d'incorporation.

De *Sévère Théberge*, écuyer, et autres, de *St. Joseph*, district de *Beauce*, province
 de *Québec*; demandant la démission de l'honorable *Joseph Noel Bossé*, l'un des juges de
 la cour supérieure pour la province de *Québec*.

Du conseil municipal du township d'*Eramosa*, comté de *Wellington*; de *Robert*

Tripp et autres, de *Edwardsburgh*, et du conseil municipal du township d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*; de *Rhuben Stedman* et autres, d'*Elmsley* et *Drummond*, comté de *Lanark*; du conseil municipal du township de *Tuckersmith*, du conseil municipal du township de *Bruce*, du révérend *H. J. Clarke* et autres, de *White Lands*, comté de *Kings*; et de *George W. Millner* et autres, du comté de *Queens, Ile du Prince-Edouard*; du conseil municipal du comté de *Victoria*, et de *J. L. Simpson, M. D.*, et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*; du conseil municipal du township de *Crosby Nord*, comté de *Leeds*; du conseil municipal du comté de *Simcoe*, du conseil municipal de la ville de *Collingwood*, du conseil municipal de la ville de *Niagara*, comté de *Lincoln*; du conseil municipal du village de *Dresden*, du conseil municipal du township de *Mariposa*, comté de *Victoria*; et du conseil municipal du township d'*Arnprior*, comté de *Renfrew*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de l'*Outaouais Supérieur* et décidé d'en faire rapport avec plusieurs amendements.

Ordonné, Que *M. Macdougall (Elgin)*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* à acquérir le chemin de fer d'*Erie* et *Niagara*, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Qu'il soit nommé en comité spécial composé de Messieurs *Ross (Middlesex)*, *Cauchon*, *Tupper*, *Dymond* et *Bowell*, chargé de prendre les arrangements nécessaires concernant la publication des débats de la prochaine session et de faire rapport à la Chambre avec toute la diligence possible.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill concernant le chemin de fer Intercolonial;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender et répondre les lois relatives au territoire du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Mackenzie (Lambton)*, secondée par *M. Fournier*,

Ordonné, Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre du samedi, 23 mai 1874, concernant l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada*, soit maintenant lue.

Et laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'extinction de l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada* aux conditions suivantes, savoir :

1o. Que la dite compagnie ou toute compagnie qui pourra être organisée en vertu d'un acte de la présente session paiera au gouvernement une somme de cent mille louis sterling;

2o. Que les bons portant hypothèque de seconde classe au montant de £50,000, que possède maintenant le gouvernement, et les bons pour une autre somme de £50,000 portant hypothèques de troisième classe conserveront leur priorité et leur rang actuels dans tout nouvel arrangement qui pourra être conclu;

30. Que l'intérêt accru sur les dits bons de seconde classe sera payé conformément aux conditions portées dans les divers actes relatifs au dit chemin de fer.

M. *Mackenzie (Lambton)* propose, secondé par M. *Fournier*, qu'il lui soit permis de présenter un bill pour rajuster le capital de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, pour permettre à la dite compagnie de changer la largeur de la voie de son chemin et de se fusionner avec la compagnie des chemins de fer de prolongement No 1, et pour d'autres fins.

Et objection étant faite à cette motion sur le principe que quelques-unes des dispositions de ce bill sont d'une nature privée et qu'elles doivent être traitées d'après les règles relatives aux bills privés ;

M. l'Orateur décide que l'objection doit être maintenue ; que le bill ne peut être présenté comme bill public.

Le bill est alors retiré avec la permission de la Chambre.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu. Qu'une somme n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, pour être distribuée comme suit :—ligne de télégraphe et construction du chemin, \$1,000,000 ; rails et coussinets d'acier, \$2,000,000 ; embranchement de *Pembina*, \$500,000 ; de *Fort William* à *Shebandowan*, \$500,000 ; embranchement de la *Baie Georgienne*, \$500,000 ; d'*Esquimalt* à *Nanaimo*, \$500,000 ; de la terre ferme à la *Colombie*, \$250,000 ; Ecluses au *Fort Francis*, \$150,000 ; *Lac Lapluie* à *Shebandowan*, \$240,000 ; *Manitoba* et *Saskatcheouane*, \$50,000 ; vapeurs sur la rivière *Saskatcheouane* et amélioration de ses rapides, \$60,000 ; du lac des *Bois* à la *Rivière-Rouge*, \$500,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1876.

La dite résolution étant lue la seconde fois et la question étant mise aux voix, que cette chambre concoure avec le dit comité dans la dite résolution ;

Et des débats s'ensuivant, à six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à la 19^{ème} règle de cette Chambre les ordres concernant les bills privées sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, intitulé : 'Acte pour incorporer la compagnie d'impressions et de publications de l'*Intelligencer*,' et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Palmer* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des ostacades de l'*Outaouais* inférieur, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Flesher* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de garantie de placements en terre du *Canada*, (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau la 14 et 15 Vic., ch. 36, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'équipement de chemins de fer de la Puissance, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 37 et 38 Vic., ch. 115, à l'effet d'incorporer la Compagnie Internationale d'express, étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du chemin de fer central du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte pour pourvoir à la fusion de la banque du district de *Niagara* avec la Banque Impériale du *Canada*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La chambre reprend les débats sur la motion proposée aujourd'hui, Que cette chambre concoure avec le comité (des subsides) dans la dite résolution.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 13 Mars 1875.

Et la question étant de nouveau proposée,

Et des débats ultérieures continuant,

M. *Tupper* propose, secondé par M. *Domville*, que les débats soient ajournés, la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé un bill, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'inventions de 1872 et pour l'étendre tel qu'amendé, à l'île du *Prince-Edouard*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : "Acte pour venir au secours de *Henry William Peterson*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre les témoignages et documents sur lesquels le bill, intitulé : "Acte pour venir au secours de *Henry William Peterson*," est fondé.

M. *MacLennan* propose, secondé par M. *Bordon*, que le bill du Sénat, intitulé :

“ Acte pour venir au secours de *Henry William Peterson*,” soit maintenant lu la première fois, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Coffin.</i>	<i>Laird,</i>	<i>Palmer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>De'Osmos,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Paterson,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram.</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacKay (C. Breton),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bordon,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>White,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wright (Pontiac), et</i>
<i>Church,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Young.—78.</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bumster,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fruser,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright (Ottawa)—46.</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Irving,</i>		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. *MacIennan* propose, secondé par M. *Bordon*, que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de messieurs *MacIennan*, *Bowell*, *Cameron (Cardwell)*, *Kerr*, *Kirkpatrick*, *Oliver*, *Stirton*, *Trow* et *Young*, chargé de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; la Chambre se divise et les noms sont pris comme dans la division précédente.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que les témoignages et documents sur lesquels le dit bill est fondé soient renvoyés au dit comité.

Sur motion de M. *Laird*, secondée par M. *Burpee (St. Jean)*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'acte

des brevets d'invention de 1872, et pour l'étendre tel qu'amendé à l'*Île du Prince-Edouard*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt-cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 13 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Cockburn*,—la pétition de la compagnie d'extension du chemin de fer du nord.

Par M. *Macdougall* (*Elgin*),—la pétition de la Chambre de Commerce de *St. Catharines* et d'*Alexandre McBride* et autres, du *Port Burwell*.

Par M. *Charlton*,—la pétition d'*Aaron Beam* et autres, du township de *Windham*, comté de *Norfolk*.

Par M. *Mackenzie* (*Lambton*),—la pétition de la loge du comté des *British Templars*, comté de *Lambton*, et la pétition de *W. H. Stewart* et autres, du township de *Warwick* et autres endroits, comté de *Lambton*.

Par M. *Archibald*,—la pétition de *C. C. Farrow*, et autres de *Osnabruck*, comté de *Stormont*.

Par M. *Irving*,—la pétition de *Enos D. MacKay* et autres de *Hamilton*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Richard Strachan* et autres, du township de *Proton*, comté de *Grey* ; du Grand et Illustre Patriarche et autres officiers de la grande division des fils de la Tempérance de la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *John R. Campbell* et autres, du township d'*Ekfrid*, comté de *Middlesex* ; de *B. S. Snider* et autres, de *Port Elmsley*, comté de *Lanark* ; du révérend *Thomas Woolsey* et autres, du village sauvage de *Kama*, comté d'*Ontario* ; du conseil municipal du township de *Packenham* ; de *Thomas Harding* et autres, du township de *Lanark*, comté de *Lanark* ; de *Wentworth Scarlett* et autres, du township de *Dawn*, comté de *Bothwell* ; de *Thomas Hammill* et autres, du village de *Merrittton*, comté de *Lincoln* ; et d'*Isaac Fry* et autres, de *Cayuga Sud*, comté d'*Haldimand* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de *Sir A. T. Galt* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour les autoriser de changer le nom de la compagnie d'assurances mutuelles du *Canada* en celui de société d'assurances mutuelles de la Puissance, et d'autres amendements à leur charte,—et de *A. M. Jarvis* et autres, demandant certains amendements à l'acte incorporant la compagnie canadienne d'assurance contre le feu et maritime de l'Empire.

Quant à la pétition de *T. McGreevy* et autres, actionnaires de la compagnie dite *St. Lawrence Navigation Company* (*Steam*), demandant la passation d'un acte pour les autoriser à changer le nom de leur compagnie en celui de "la compagnie de navigation du *St. Laurent* par bateaux à vapeur," et d'autres amendements à leur charte, votre comité trouve qu'un avis a été publié dans la *Gazette du Canada* pendant deux semaines seulement, et dans aucun journal local ; mais comme les droits d'aucun individu ne sont affectés par la mesure, si ce n'est ceux des pétitionnaires, le comité recommande la suspension de la règle dans le cas.

M. *Holton*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit : (*Appendice No. 2.*)

Ordonné, Que M. *Mackenzie (Lambton)* ait la permission d'introduire un bill concernant l'hypothèque de la Puissance sur les chemins de fer du nord du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée hier, Que cette Chambre concoure avec le comité (des subsides) dans la dite résolution, et laquelle est comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* pour être distribuée comme suit :—Ligne de télégraphe et construction du chemin, \$1,000,000; rails et coussinets d'acier, \$2,000,000; embranchement de *Pembina*, \$500,000; de *Fort William* à *Shebandowan*, \$500,000; embranchement de la *Baie Georgienne*, \$500,000; *Esquimalt* à *Nanaimo*, \$500,000; de la terre ferme à la *Colombie*, \$250,000; Ecluses au *Fort Francis*, \$150,000; *Lac Laphuie* et *Shebandowan*, \$240,000; *Manitoba* et *Saskatchouane*, \$50,000; vapeurs sur la rivière *Saskatchouane* et amélioration de ses rapides, \$60,000; du *Lac des Bois* à la *Rivière-Rouge*, \$500,000, finissant le 30 juin 1876.

Et la question était de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. *Tupper* propose comme amendement, secondé par M. *Pope*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite résolution, " Que, vu les engagements pris, durant la dernière saison, entre le gouvernement du *Canada*, le gouvernement impérial et la *Colombie-Anglaise*, de construire un chemin de fer sans délai depuis *Nanaimo* jusqu'à *Esquimalt*, sur l'*Ile de Vancouver*; de dépenser pas moins de \$2,000,000 par année dans la *Colombie-Anglaise* sur le chemin de fer canadien du *Pacifique*, et de terminer la construction de la ligne depuis l'Océan *Pacifique*, jusqu'aux rives du *Lac Supérieur* dans l'espace de 15 années,—cette Chambre est d'opinion qu'il ne devrait pas être perdu un instant pour commencer la partie est du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et pour le construire aussi rapidement que la chose peut se faire, tout en ayant égard à l'économie, partant d'un point fixé par le Parlement, dans un endroit près et au sud du *Lac Nipissing* et gagnant à l'ouest jusqu'au lac *Nipigon*, et de là jusqu'à la *Rivière-Rouge*, commençant au lac *Nipigon* et continuant les travaux à l'est et à l'ouest; et que le gouvernement devrait employer les fonds disponibles de la Puissance, en premier lieu à faire ce grand ouvrage national, à faire un chemin de fer non interrompu sur le territoire canadien par la route la plus courte, depuis l'*Atlantique* jusqu'au *Pacifique*."

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Brooks,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Cameron (Cardwell)</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (T. Riv.)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wallace (Norfolk)</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White, et</i>
<i>Domville,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wright (Pontiac)—43.</i>
<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Aylmer.</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>DeCosmos.</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Delorme.</i>	<i>Macdonald (Gleng'y)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>MacKay (C. Breton)</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean.</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thompson, (Haldim'd)</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Ottawa),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Church,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Power,</i>	<i>Young.—117.</i>
<i>Cockburn,</i>			

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. Masson propose comme amendement, secondé par M. Tupper, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre est d'avis qu'aucun contrat ne soit passé avec aucune compagnie pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer canadien du *Pacifique*, ni qu'aucune subvention ne soit accordée pour la construction d'un chemin de fer depuis le terminus oriental du dit chemin de fer du *Pacifique* jusqu'à *Douglas* ou près de *Douglas*, tant qu'une complète exploration de la route projetée n'aura pas été faite, ainsi que d'une route par la *Mataouane*, afin de constater laquelle de ces routes serait la plus courte et la moins dispendieuse."

Et des débats s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

La résolution est alors adoptée et elle est comme suit.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, pour être distribuée comme suit :—Ligne de télégraphe et construction du chemin, \$1,000,000 ; rails et coussinets d'acier, \$2,000,000 ; embranchement de *Pembina*, \$500,000 ; de *Fort William* à *Shebandowan*, \$500,000 ; embranchement de la baie *Georgienne*, \$500,000 ; d'*Esquimalt* à *Nanaimo*, \$500,000 ; de la terre ferme à la *Colombie*, \$250,000 ; ecluses au *Fort Francis*, \$150,000 ; lac *Lapuaie* et *Shebandowan*, \$240,000 ; *Manitoba* et *Saskatchéouane*, \$50,000 ; vapeurs sur la rivière *Saskatchéouane* et amélioration de ses rapides, \$60,000 ; du lac des *Bois* à la *Rivière-Rouge*, \$500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

M. Mackenzie propose, secondé par M. Fournier, que cette Chambre ratifie l'ordre en conseil accordant une subvention au chemin de fer du *Canada Central*, en vertu de l'acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*. 37 *Vic.*; ch. 14, lequel ordre en conseil est à l'effet suivant :

“ **RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 4 Novembre 1874.**

“ Le comité du conseil a examiné la demande de la compagnie du chemin de fer du *Canada Central* à l'effet d'obtenir la subvention qui doit être accordée aux compagnies de chemin de fer, aux termes de l'Acte 37 *Victoria*, chap. 14, intitulé : “ Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*,” et il recommande qu'une subvention de \$12,000 par mille soit accordée à la dite compagnie pour l'aider à construire sa ligne depuis le voisinage du village de *Douglas* en se dirigeant vers l'ouest jusqu'à l'extrémité est du chemin de fer d'embranchement que le gouvernement se propose de construire à partir de la *Baie Georgienne*, soit environ cent vingt milles, aux conditions suivantes, savoir :—

1o. Le chemin de fer devra être construit suivant une ligne sujette à l'approbation du ministre des Travaux Publics, mais que l'on peut indiquer en termes généraux comme montant la vallée de *Bonnechère* à partir du voisinage du village de *Douglas* *viâ* le lac *Doré* et le lac *Rond*, et de là, suivant une ligne aussi directe que possible jusqu'au lac *Brûlé*, et de là, enfin, jusqu'au terminus projeté du chemin de fer du gouvernement, environ au 85ème mille à partir de la *Baie Georgienne*.

2o. La compagnie devra, dans la période d'un mois à partir du jour de la ratification du présent ordre en conseil par la Chambre des Communes, établir à la satisfaction du ministre des Travaux Publics qu'elle a passé *bonâ fide* un contrat ou des contrats pour la construction du chemin de fer, et qu'elle s'est procuré les ressources suffisantes, avec le bonus du gouvernement, pour assurer l'achèvement de la ligne le ou avant le premier jour de janvier 1877, et la compagnie devra aussi, à partir de la date de ces contrats, faire travailler assidûment de manière à justifier la perspective de l'achèvement de la ligne dans le délai mentionné.

3o. La compagnie devra passer un arrangement pour accorder le droit de circulation, à des conditions sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil, à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, à la compagnie du chemin de fer de *Kingston et Pembroke* à partir du point d'intersection de leurs lignes respectives, pourvu que ce point d'intersection se trouve sur la ligne subventionnée ou en dedans d'une distance de cinq milles de cette ligne, et à toutes autres compagnies qui pourront avoir les *termini* de leurs lignes sur ou dans la direction du *Lac Huron* et qui pourront être désignées ou approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant droit à cette circulation, pourvu que les conditions de ce droit de circulation soient mutuellement convenues par la compagnie du *Canada Central* et les autres compagnies, et que, dans le cas de différend, les conditions soient réglées par arbitrage, chaque compagnie devant choisir un arbitre et le troisième devant être désigné par le Gouverneur en conseil.

4o. Le gouvernement ou les locataires de la ligne du gouvernement entre la *Baie Georgienne* et le terminus ouest de la ligne subventionnée, ou tous autres propriétaires à venir de la ligne, auront le droit de circulation sur le dit chemin de fer aux mêmes conditions que les compagnies ici désignées.

5o. La subvention ne sera payée qu'à l'achèvement du chemin de fer en sections de pas moins de vingt milles, chaque paiement devant être fait sur le certificat d'un ingénieur qui sera nommé par le gouvernement, et qui certifiera qu'une section ou des sections ont été complétées ; toutefois, il pourra être payé un montant égal à la subvention pour vingt milles, pour des travaux s'étendant sur une plus grande distance et qui représenteront une valeur équivalente à vingt-cinq milles au moins de voie complète ; paiement sera également fait sur les lisses livrées à aucun point de la ligne à construire, au montant de soixante-quinze pour cent de leur valeur, ces lisses demeurant la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'elles aient été posées pour usage sur la voie.

L'octroi n'aura effet qu'après la ratification du présent ordre en conseil par une résolution de la Chambre des Communes.

(Certifié,)

W. A. HIMSWORTH,

Greffier.

M. Masson propose comme amendement, secondé par M. Tupper, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre est d'avis qu'aucun contrat ne soit passé avec aucune compagnie pour la construction de l'embranchement de la Baie Géorgienne du chemin de fer canadien du Pacifique, ni qu'aucune subvention ne soit accordée pour la construction d'un chemin de fer depuis le terminus oriental du dit chemin de fer du Pacifique jusqu'à Douglas ou près de Douglas, tant qu'une complète exploration de la route projetée n'aura pas été faite, ainsi que d'une route par la Mataouane, afin de constater laquelle de ces routes serait la plus courte et la moins dispendieuse. "

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bunster,	Ferguson,	MacMillan,	Robitaille,
Cameron (Cardwell),	Flesher,	McCallum,	Rouleau,
Caron,	Fraser,	McQuade,	Ryan,
Cimon,	Gaudet,	Masson,	Schultz,
Costigan,	Haggart,	Mitchell,	Thompson, (Caribou),
Cuthbert,	Hurteau,	Monteith,	Tupper,
Desjardins,	Jones (Leeds),	Montplaisir,	Wallace (Norfolk),
Domville,	Little,	Palmer,	White, et
Dugas,	McDonald (C. Breton),	Pinsonneault,	Wright (Pontiac)—39.
Farrow,	McDougall (T. R.)	Pope,	

CONTRE :

Messieurs

Appleby,	Coupal,	Laird,	Power,
Aylmer,	Currier,	Lajoie,	Pozer,
Bain,	Dawson,	Landerkin,	Ray,
Béchar, d,	Delorme,	Langlois,	Richard,
Bernier,	De St. Georges,	Laurier,	Robillard,
Biggar,	De Veber,	Macdonald (Glengarry),	Rochester,
Blackburn,	Dymond,	Macdougall (Elgin),	Ross (Durham)
Blake,	Ferris,	McDougall (Renfrew)	Ross (Middlesex),
Borden,	Fiset,	MacKay (Cap Breton)	Ross (P'ce.-Edouar),
Borron,	Fleming,	Mackenzie (Lambton)	Scriver,
Bourassa,	Forbes,	Mackenzie (Montréal)	Sinclair,
Bouman,	Fournier,	Maclennan,	Smith (Peel),
Brouse,	Fréchette,	McCraney,	Smith (Selkirk),
Brown,	Geoffrion,	McGregor,	Smith (Westmorela'd)
Buell,	Gillies,	McIntyre,	Stirton,
Burk,	Gillmor,	Metcalfe,	St. Jean,
Burpee (St. Jean),	Gordon,	Mills,	Taschereau,
Burpee (Sunbury),	Goudge,	Moffat,	Thibaudeau,
Campbell,	Greenway,	Moss,	Thompson (Haldim'd)
Jarmichael,	Hall,	Murray,	Tremblay,
Curtwright,	Horton,	Norris,	Trow,
Casey,	Huntington,	Oliver,	Vail,
Jasgrain,	Irving,	Paterson,	Wallace (Albert),
Cauchon,	Jones (Halifax),	Pelletier,	Wilkes,

Charlton,
Cheval,
Church,
Cockburn,
Coffin,

Kerr,
Killam,
Kirk,
Kirkpatrick,

Perry,
Pettes,
Pickard,
Pouliot,

Wood,
Wright (Ottawa),
Yeo, et
Young.—113.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a reçu le message suivant :

Le Sénat a passé un bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Ouest, et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Sénat a passé un bill, intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie des chars et manufacturière du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Holton*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Ouest, et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, secondée par *Holton*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie des chars et manufacturière du *Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 15 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Landerkin*,—la pétition de *Charles McArthur* et autres du township de *Bentwink*, comté de *Grey*.

Par M. *Murray*,—la pétition du conseil municipal du township de *Renfrew*.

Par M. *McGregor*,—la pétition des chefs et des indiens indiens de *Wyandott*, la pétition du conseil municipal du comté d'*Essex*, la pétition du conseil municipal du township d'*Anderdon*, et la pétition de *George Campbell* et autres, de *Windsor*, comté d'*Essex*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie des vapeurs de *Québec* et des ports du golfe, demandant que l'acte concernant le pilotage de 1873 soit amendé sur certains points.

De la compagnie des chemins de fer de prolongement Nord, demandant que toute mesure ayant pour objet la fusion de cette compagnie avec celle du chemin de fer du Nord soit bien accueillie.

De *Michael Burk* et autres, du révérend *Patrick McGoey* et autres, du township de *Hull*, comté d'*Ottawa*; d'*Andrew Kellough* et autres, de *Gore*, comté de *Hants*; de *James H. Monhorn* et autres, de *Sandy Cove*, comté de *Digby*; de *Robert Richards* et autres, de *West River*, comté de *Pictou*; et de *Jacob Giffin* et autres, d'*Osborne* et des

environs, comté de *Shelburne*, tous de la *Nouvelle-Ecosse* ; du conseil de la municipalité d'*Onslow*, du révérend *Buxton B. Smith* et autres, d'*Onslow*, du révérend *Bartholomeu Casey* et autres, d'*Onslow Nord*, du conseil de la municipalité du township de *Bristol*; de *William Grant* et autres, de *Clarendon* et de *A. W. Smith* et autres, de *Litchfield*, comté de *Pontiac* ; de *Hugh Lynn* et autres, de *Southwold*, comté d'*Elgin* ; du révérend *J. V. Wilson* et autres, des townships de *Mulmur* et *Nottawasaga*, comté de *Simcoe* ; de *James Major* et autres, de *Corunna*, de la loge dite *County Lodge of British Templars Lambton*, et de *W. H. Stewart* et autres, du township de *Warwick* et autres places, comté de *Lambton* ; du révérend *George Jacques* et autres, du village sauvage de *Saugeen*, comté de *Bruce* ; de *James Darker* et autres, de *Smithville*, comté de *Lincoln* ; d'*Aaron Beam* et autres, du township de *Windham*, comté de *Norfolk* ; et de *C. C. Farrow* et autres, d'*Osnabruck*, comté de *Stormont* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Et motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la Chambre de commerce de *St. Catherine* et d'*Alexander McBride* et autres du Port de *Burwell*, et la pétition de *Ænos D. McKay* et autres de *Hamilton*, présentées samedi dernier, tous demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland* tel qu'agrandi, puisse être augmentée afin que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que ces pétitions ne peuvent être reçues, vu que l'octroi des conclusions des dites pétitions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Holton*, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour refondre et amender les divers actes concernant les compagnies d'assurance, et le bill pour refondre et amender les actes relatifs à la compagnie d'assurance provinciale du *Canada*, et décidé de les rapporter avec plusieurs amendements, qu'il soumet à votre honorable Chambre :

M. *MacLennan*,—du comité spécial sur le bill du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à *Henry William Peterson*," présente à la Chambre le rapport du comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à *William Henry Peterson*," ainsi que les témoignages et documents sur lesquels le bill est fondé, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité a pris en considération le dit bill ainsi que la copie des procédures, jusqu'à jugement définitif, qui ont eu lieu dans la cour des Plaids communs pour le *Haut-Canada*, maintenant province d'*Ontario*, dans l'affaire d'*Henry William Peterson*, et la preuve produite devant le Sénat à l'appui du dit bill, toutes les dépositions prises devant un comité du Sénat auquel le dit bill a été renvoyé, et tous les exhibits y mentionnés, et il est convenu de rapporter le bill sans amendements.

M. *Macdonald (Glenarry)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 18 février 1870, demandant copie du contrat conclu entre le gouvernement et *James King*, écuyer, d'*Halifax, N. E.*, ayant pour objet l'établissement d'une ligne de communication par bateaux à vapeur entre *Georgetown* ou tout autre port convenable, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, et *Pictou*, ou tout autre port convenable, dans la *Nouvelle-Ecosse*, durant la saison de l'hiver.—(*Documents de la Session*, No. 57).

Ordonné, Que M. *Jetté* ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom de la Compagnie d'Assurance mutuelle du *Canada* en celui de Compagnie d'Assurance de la Puissance sur la vie, et pour amender la charte de cette compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 51^{me} règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour changer le nom de la compagnie dite "*the St. Lawrence Navigation Company, (Steam)*", et pour lui conférer certains pouvoirs, et que M. *Caron* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que la 51^{me} règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer direct de *Québec* au lac *Huron*, et que M. *Caron* ait la permission de présenter, en conséquence, le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Laird* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'appropriation de certaines terres de la Puissance dans *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des pensions du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Fournier*, du comité spécial sur le bill concernant la faillite, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la compagnie d'améliorations du haut de l'*Outaouais*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Moss* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie la compagnie d'assurance métropolitaine du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour légaliser et confirmer certains arrangements conclus entre la compagnie du pont international des chutes de *Niagara* et la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara* et la compagnie du grand chemin de fer Occidental, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie manufacturière du Nord-Ouest, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour conférer de plus amples pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel*, et pour en changer le nom, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser *François Xavier Galarneau* et autres, à construire un pont sur la rivière *L'Assomption*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'assurance de l'Ouest et les autres actes y relatifs et pour concéder de plus amples pouvoirs à la dite compagnie," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de chars et de manufacture du *Canada*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *M. Burke*, secondée par *M. Kirk*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du rapport de l'ingénieur et de tous papiers se rattachant à l'exploration du havre du port *Darlington*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Yeo*, secondée par *M. Perry*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des rapports de l'ingénieur du gouvernement nommé pour surveiller les havres et brise-lames dans l'*Île du Prince-Edouard*, et faire rapport sur le sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Burpee (Sunbury)*, secondée par *M. Brouse*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les décisions rendues depuis le 1er janvier, 1875, par la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick* au sujet du pouvoir du gouvernement local ou des autorités municipales dans cette province d'accorder des licences pour la vente ou pour régler la vente des liqueurs spiritueuses.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Mitchell*, secondée par *M. Palmer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée avec des Chambre de commerce ou d'autres parties, copie de toutes minutes du conseil, de tous rapports et papiers relatifs à l'effet de l'acte concernant les pilotage sur le commerce et la navigation en ce qui concerne les abordages et la responsabilité des pilotes et des propriétaires de navires dans certains cas.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers, de toute correspondance et de toutes annonces demandant des soumissions s'il en est, pour du service (avec les conditions du renouvellement ou de la continuation de la subvention en faveur de la compagnie de steamers des ports de Québec et du Golfe), entre le *St. Laurent* et *Pictou*, et indiquant pour quel service spécial cette subvention a été renouvelée, et si d'autres parties ou compagnies ont fait connaître leur désir de concourir pour ce service.

• *Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux de membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Robitaille*, secondée par *M. Pope*,

Ordonné, Que le rapport avec les réponses reçues depuis, du comité spécial pour s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour les malles et les passagers entre la Puissance du *Canada* et l'*Europe*; de la possibilité de naviguer dans le Golfe *St. Laurent* pendant les mois d'hiver, dont le comité collectif des impressions a recommandé l'impression, fera partie des documents de la présente session. (*Documents de la session*, No. 58.)

Sur motion de *M. Mitchell*, secondée par *M. Palmer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance, tous mémoires, propositions, rapports faits au conseil, et minutes du conseil se rattachant à l'octroi d'une aide en faveur du chemin de fer d'embranchement de *Chatham*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé indiquant les diverses sommes payées par le gouvernement pour ouvrage actuellement fait sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, depuis le moment où le dit ouvrage a été ôté à l'entrepreneur à venir jusqu'à ce jour, les noms des personnes à qui des sommes d'argent ont été payées, et les devoirs particuliers accomplis pour cela; aussi, un état détaillé indiquant toutes autres sommes d'argent (s'il en est) qui ont été payées par le gouvernement en rapport avec la dite section, depuis le moment où cette section a été ôtée à l'entrepreneur à venir jusqu'à présent, indiquant aussi en détail les raisons qu'on avait pour les payer, et si les sommes ainsi payées (s'il en est) ont été sanctionnées par l'entrepreneur avant leur paiement, si non, quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour constater l'exactitude des dits paiements; aussi, copie du rapport de l'officier en charge du dit ouvrage ou d'autres travaux sur la confection et l'état de la dite section une fois qu'elle sera terminée; aussi, adresse demandant un état indiquant en détail les quantités d'ouvrage exécuté, soit terrassement, creusement dans le roc ou maçonnerie, sur la section 16 du chemin de fer Intercolonial depuis que cette section a été ôtée à l'entrepreneur; aussi, copie de tous ordres en conseil, rapports au conseil, ordres des commissaires, ordres de *Charles J. Brydges*, ordres de *M. Collingwood Schreiber*, ou autres, concernant la confection du dit ouvrage, et aussi concernant la prise de possession des effets, de la maison, des écuries, des outils et des matériaux de l'entrepreneur.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Tremblay*, secondée par *M. Pozer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indi-

quant le nombre de pièces de bois, bois carré, espars, mats, madriers, planches, exportés depuis le mois d'avril 1874, jusqu'à la présente date, des comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*, le dit état spécifiant les espèces de bois, la quantité de chaque espèce, les endroits où ce bois a été embarqué (shipped), les noms des propriétaires des établissements d'où ce bois a été exporté.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Wilkes*, secondée par M. *Killam*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute instruction, donnée aux collecteurs des douanes dans la province d'*Ontario*, à l'effet de percevoir les droits de havre de *Montréal* sur le fret débarqué au port de *Montréal*; aussi, un état indiquant le taux des droits ainsi prélevés, et le principe d'après lequel ils sont calculés.

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil autorisant certains propriétaires de steamboats américains, connus comme possédant la ligne dite "*The Kitson Line*," de faire le cabotage sur la *Rivière Rouge*, dans la province de *Manitoba*, ou copie du document leur donnant cette autorisation, la dite compagnie étant réputée comme se faisant payer des taux de fret différents pour les marchandises venant des provinces de *Québec* et *Ontario*, et comme ayant effectivement le monopole du trafic sur la *Rivière-Rouge*.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. de *Cosmos*, secondée par M. *Brouse*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance, touchant le droit d'entrer des huiles de poisson de la *Colombie Anglaise* libres de droits aux *Etats-Unis*, en vertu du 21^e article du Traité de *Washington*, daté le 8 mai 1871; aussi, copie de toutes minutes du conseil sur ce sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs *Galbraith*, *Moss*, *Archibald*, *McDougall* (*Renfrew*), *Cockburn* and *Murray*, chargé de s'enquérir des causes de certaines prétendues pertes par *Alexandre Yuill*, du town-ship de *Ramsay*, alléguées dans la pétition de celui-ci au parlement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers aux frais du dit *Yuill*.

Sur motion de M. *Bertram*, secondée par M. *Maclellan*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des instructions données aux maîtres de poste dans les cités, villes et villages par le Maître-Général des Postes en vertu de la clause 42 de l'acte 31 Vic., ch. 10, relativement aux effets imposables importés dans la Puissance par la poste.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Fleming*, secondée par M. *Greenway*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des états indiquant la qualité et la valeur du sel, du charbon, du coke, du blé, du maïs et de tous autres grains, de la farine de blé et de seigle et d'autre farine exportées des provinces

et importée dans les provinces d'*Ontario*, *Québec*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, depuis le 7 avril 1870, jusqu'au 1er avril 1871, avec le montant des droits perçus sur ces articles à chaque port d'entrée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Tremblay*, secondée par *M. Pozer*,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute dépêche transmise par le gouvernement impérial, depuis le 7 novembre 1873, au sujet de la référence au conseil privé de Sa Majesté de la question des écoles séparées dans la province du *Nouveau-Brunswick*, avec copie du jugement rendu dans cette affaire par l'honorable conseil privé de Sa Majesté.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Cimon*, secondée par *M. Hurteau*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,

1. Tous les documents concernant la nomination de *J. A. Hamel*, écuyer, de la *Malbaie*, médecin, pour aller vacciner les sauvages sur la côte nord du fleuve *St. Laurent* pour les années 1868 et 1869, avec les instructions à lui données, et les rapports produits par lui pendant ces deux années à ce sujet.

2. Un état montrant le nombre des sauvages vaccinés par le dit *J. A. Hamel*, pendant ces deux années ainsi que les comptes produits par le dit *J. A. Hamel*, et le montant des sommes d'argent à lui payées par le gouvernement pour services rendus pendant ces deux années à ce sujet;

3. Toutes la correspondance envoyée au gouvernement pendant les dites deux années de 1868 et 1869 par le révérend Père *Arnault* et autres au sujet du dit *J. A. Hamel*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Holton*, secondée par *M. Cameron (Ontario)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie d'un Bill passé à la dernière session de la législature de la province de *Québec*, intitulé : "Acte pour diviser en trois parties la division d'enregistrement de *Montréal*."

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Perry*, secondée par *M. Yeo*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de l'*Île du Prince-Edouard* au sujet de l'acte relatif à l'achat des terres de 1874, passé par la législature de la province de l'*Île du Prince-Edouard* en 1874; aussi la dépêche de Lord *Carnarvon* sur le même sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Robitaille*, secondée par *M. Pope*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous les papiers, documents, lettres, correspondances ayant rapport au choix du site pour la construction d'une forme de radoub (*graving dock*) dans le port de *Québec*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Domville*, secondée par M. *Cimon*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous papiers, toute correspondance, tous télégrammes ou ordres en conseil se rattachant à la vente faite de certains terrains de l'Artillerie à *Frédéricton, N. B.*, à la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Frédéricton*, ou à *Temple et Burpee*, ou autres parties, ou se rattachant à l'annulation de la dite vente; aussi la requête de la corporation de *Frédéricton, N. B.*, demandant l'annulation de la vente.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Mitchell*, secondée par M. *Palmer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous papiers, dépêches, minutes du conseil et correspondance échangées avec le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la législation qui était sous la considération du Parlement Impérial relativement à la marine marchande anglaise, depuis 1871 jusqu'à la fin de 1874 en rapport avec le soi-disant mouvement *Plimsoll* et en rapport avec la mesure législative concernant la marine marchande maintenant proposée par le gouvernement de Sa Majesté; aussi, demandant tous papiers, minutes du conseil et dépêches échangés entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de Sa Majesté protestant contre toute législation par le Parlement Impérial qui pourrait nuire à la marine canadienne.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondée par M. de *St. Georges*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le gouvernement de la *Colombie Anglaise*, ou avec toute personne en son nom, au sujet de la construction d'un bassin de radoub, de première classe, à *Esquimalt*; aussi copie de tous ordres en conseil sur le même sujet et copie de la correspondance, avec ses incluses, échangée entre le Secrétaire d'Etat et M. *DeCosmos*, en 1874, concernant le dit bassin; aussi, copie de la résolution soumise à la Chambre par le gouvernement durant la dernière session du Parlement, concernant le dit bassin; aussi, copie du premier bill soumis au Parlement, durant la dernière session, pour mettre à effet l'objet de la dite résolution; aussi, copie de l'acte de la dernière session accordant de l'aide pour la construction du dit bassin à la place de la garantie d'intérêt mentionnée dans la douzième clause des conditions d'union avec la *Colombie Anglaise*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Killam*, secondée par M. *Wilkes*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement et les commissaires du chemin de fer Intercolonial et toute autre personne au sujet d'un bateau à fond plat ou d'une barge chargée de pierre pour le chemin de fer Intercolonial, et qui a sombré près de l'embouchure du Havre de *Pictou*; aussi, copie du reçu pour argent payé, s'il en est, pour la dite barge; aussi, un état de toute réclamation auprès du gouvernement pour dommages causés à tout navire qui se serait heurté contre la dite barge.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Casey* propose, secondé par M. *MacLennan*, que, demain cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :

Que le système actuel de nomination aux situations dans le service civil n'est pas très-convenable, ni le plus propre à obtenir des officiers publics capables.

Qu'il serait à propos d'y substituer, en tant que les exigences du service public peuvent le permettre, un système de concurrence publique à des examens, comme moyen d'obtenir une entrée dans le service public.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. Ross (*Middlesex*), propose, secondé par M. Cameron (*Ontario*), que demain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes : Que, durant la session de 1873, des pétitions furent présentées à cette Chambre, lesquelles étaient signées par 39,223 personnes, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes ; que, durant la session de 1874, de semblables pétitions furent présentées qui étaient signées par 133,465 personnes ; qu'il fut aussi présenté durant la même session des pétitions semblables par des corporations municipales représentant une population de 478,756 personnes ; que des pétitions semblables furent pareillement alors présentées par les législatures locales d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, et par diverses corporations religieuses.

Que des pétitions signées par 349,294 personnes furent présentées à l'honorable Sénat en 1874 pour demander la même chose.

Qu'un comité spécial, auquel les pétitions présentées à cette Chambre furent renvoyées, dit dans son rapport en date du 8 mai 1873 :

“ En examinant les réponses reçues des shérifs, inspecteurs des prisons, coroners et magistrats de police, dont cent quatorze ont volontairement rendu témoignage, Votre comité trouve que les quatre cinquièmes des crimes commis dans la province d'*Ontario* se rattachent directement ou indirectement à la fabrication, à la vente et à la consommation des liqueurs enivrantes.

“ Votre comité trouve de plus, en examinant les rapports des inspecteurs des prisons pour les provinces de *Québec* et d'*Ontario*, que sur les 23,289 emprisonnements pendant les trois années précédentes, 21,236 ont eu lieu pour ivrognerie ou pour des crimes commis sous l'influence de la boisson.”

Que le comité spécial du Sénat, auquel les pétitions adressées à cette honorable Chambre furent renvoyées, dit dans son rapport en date du 13 mai 1873 :—

“ Le témoignage invariable de tous les pétitionnaires est que le vice de l'intempérance se répand surtout par suite des facilités offertes pour la vente des boissons enivrantes ; que le commerce de ces boissons est la cause féconde des trois quarts des crimes qui se commettent et de la misère qu'on rencontre en ce pays ; que tant que la loi permettra et protégera ce commerce, les maux de l'intempérance ne pourront pas être réprimés, car toutes les tentatives qu'on a faites pour rendre sévères les lois sur les licences, ont notoirement échoué ; c'est pourquoi les pétitionnaires demandent la prohibition absolue de la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.”

Que des commissaires furent nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général durant la vacance, avec instruction de visiter les Etats de la République voisine où les lois prohibitives des liqueurs fortes sont ou ont été en force, afin de s'enquérir si elles ont été suivies de succès ou non, et de faire rapport sur ce sujet aussi bien que sur d'autres faits s'y rattachant.

Que, d'après un examen minutieux des lois prohibitives des *Etats-Unis*, où elles étaient en force, il appert clairement que le crime et la pauvreté ont diminué dans ces Etats, et que les intérêts moraux, sociaux et matériels de la société en ont bénéficié considérablement ; mais que le succès de ces lois dépendait beaucoup de la faveur avec laquelle elles étaient reçues par ceux pour qui elles étaient décrétées.

Que, vu ces faits, cette Chambre est d'opinion qu'une loi prohibant la fabrica-

tion et la vente des liqueurs enivrantes, rigoureusement mise à exécution, est le seul moyen efficace de prévenir les maux infligés à la société par l'intempérance, et que le parlement est prêt à passer une telle loi aussitôt que l'opinion publique le secondera efficacement, et en autant qu'il sera de sa compétence de le faire.

M. *Schultz* propose comme amendement, secondé par M. *White*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivantes : " dans l'opinion de cette chambre, une loi prohibitive des liqueurs fortes est le seul remède efficace aux maux causés par l'intempérance et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre une telle mesure à l'approbation du Parlement le plus tôt possible."

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 16 Mars 1875.

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mardi matin, la chambre s'ajourne alors.

Mardi, 16 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Fraser*,—la pétition de *J. B. Saunby* et autres, de *London, Ontario*.

Par M. *MacLennan*,—la pétition de *A. A. McLaughlin* et autres, du *Laxton*, comté de *Victoria*, province d'*Ontario*.

Par M. *Ferris*,—la pétition de *Charles L. Currier* et autres, de *Gagetown*, comté de *Queen's, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Thomson (Welland)*,—la pétition d'*Alfred Augustine* et autres, de *Humberstone*, comté de *Welland*.

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour mieux protéger les personnes et la propriété transportées sur les chemins de fer, ainsi que le bill pour confirmer les conventions entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain (pour son prolongement de *St. Jean* vers l'ouest) et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain du *Maine*, et pour d'autres fins, et décidé de leur faire plusieurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte pour changer le nom de la compagnie Impériale de construction, d'épargne et de placements, en celui de Compagnie Impériale de Prêts et de placements."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la *Banque St. Jean Baptiste*."

Ordonné, Que M. *Blain* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Pozer*, secondée par M. *Béchar*.

Ordonné, Que le comité permanent d'Immigration et de Colonisation soit autorisé à engager un sténographe pour deux séances du dit comité.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Cartwright*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les territoires du Nord-Ouest.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dymond* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles est lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois concernant les territoires du Nord-Ouest, leur gouvernement, l'administration de la justice dans ces territoires, et d'autres matières y relatives.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que des salaires n'excédant point les sommes suivantes par année seront payés à même le revenu consolidé du Canada aux officiers suivants à être nommés en vertu de l'acte qui sera passé à l'effet susdit, savoir :

Au lieutenant-gouverneur, n'excédant point.....	\$7,000
A chaque magistrat stipendiaire.....	3,000
A deux membres du conseil, chacun.....	1,000
Au greffier du conseil qui agira aussi comme secrétaire du lieutenant-gouverneur et qui en remplira les devoirs...	1,800
Au greffier de la cour de chaque district.....	500
Au shérif des dits territoires.....	1,200
A un registrateur de titres pour ces territoires (à rembourser au moyen des honoraires sur les enregistrements).....	2,000

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour contraindre les personnes qui vendent les liquides en fûts à marquer sur ces fûts leur capacité, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le bill passe.

Résolu, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies faisant des affaires d'assurances autres que contre l'incendie et sur la navigation intérieure.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en dit comité, et après y avoir siégé.

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Wood fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux salaires à payer au Juge en Chef et aux juges mentionnés dans le bill pour établir une cour suprême et une cour de l'échiquier, pour la Puissance du *Canada*, étant lu,

M. Mackenzie (*Lambton*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général étant informée du sujet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter :

Que les salaires annuels du juge en chef et des juges mentionnés dans le bill (No. 31) pour établir une cour Suprême et une cour de l'Echiquier, pour la Puissance du *Canada*, seront fixés aux taux suivants, savoir :

Le juge en chef des dites cours..... \$8,000

Les juges puînés des dites cours..... \$7,000

et que ces salaires seront payés et payables à même le fonds du revenu consolidé du *Canada*, après avoir payé et gardé en réserve pour payer toutes les sommes qui ont été ci-devant portées à la charge du dit fonds, mais de préférence à tous les paiements qui seront à l'avenir portés à la charge du même fonds.

2. *Résolu*, Que lorsqu'un juge en chef ou juge des dites cours aura rempli la charge de juge de ces cours pendant quinze ans ou plus, ou aura occupé cette charge et celle de juge de l'une ou de plusieurs des cours supérieures de droit ou d'équité, ou de la cour de Vice-Amirauté, dans quelqu'une des provinces du *Canada*, pendant des époques formant ensemble une période de quinze ans ou plus, ou lorsqu'il sera affligé de quelque infirmité permanente, le rendant incapable de remplir sa charge, alors, si ce juge en chef ou juge se démet de ses fonctions, Sa Majesté pourra, par lettres-patentes sous le grand sceau du *Canada*, énonçant cette tenue de charge ou cette infirmité permanente, accorder au dit juge en chef ou juge une pension annuelle égale aux deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa retraite, laquelle pension datera immédiatement après sa démission et lui sera payée sa vie durant, par versements mensuels et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année, à même les deniers disponibles formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Que le registraire des dites cours recevra un salaire annuel de \$2,600, et qu'un rapporteur, qui agira comme secrétaire du juge en chef et des juges des dites cours, recevra un salaire qui sera fixé par le Gouverneur en conseil.

4. *Résolu*, Que tous les honoraires payables au dit registraire seront payés au moyen de timbres qui seront émis pour cet objet par le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui en règlera la vente, et que le produit de cette vente de timbres sera versé dans le fonds du revenu consolidé du *Canada*.

5. *Résolu*, Que les shérifs et coroners exécutant les ordres de quelqu'une des dites cours recevant pour eux-mêmes les honoraires que les juges des dites cours fixeront et détermineront par un ordre général.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Laflamme fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir une Cour Suprême et une cour de l'échiquier pour la Puissance du *Canada*, étant lu,
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution concernant les pouvoirs et l'autorité de la Maison de la Trinité de *Québec*.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient de transférer les pouvoirs et l'autorité de la Maison de la Trinité de *Québec* aux commissaires du havre de *Québec*, ainsi que la propriété de la dite Maison de la Trinité, à l'exception du fonds pour les pilotes invalides qui sera transféré à la corporation des pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous, et d'amender la constitution de la corporation des commissaires du dit havre.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, intitulé : " Acte pour amender le chapitre quarante-six des Statuts refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet d'augmenter les salaires des employés du service civil du *Canada*.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Que le salaire d'un commis de troisième classe, pour la première année, sera de \$500, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que le salaire soit de \$750.

2. *Résolu*, Que le salaire d'un commis *junior* de seconde classe, pour la première année, sera de \$800, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que le salaire soit de \$1,000.

3. *Résolu*, Que le salaire d'un commis *senior* de seconde classe, pour la première année, sera de \$1,200 avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que le salaire soit de \$1,600.

4. *Résolu*, Que le salaire d'un commis de première classe, pour la première année, sera de \$1,600, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à ce que le salaire soit de \$2,000.

5. *Résolu*, Que le salaire d'un commis en chef du second grade, pour la première année, sera de \$2,000, avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à ce que le salaire soit de \$2,400.

6. *Résolu*, Que le salaire d'un commis en chef du premier grade, pour la première année, sera de \$2,400, avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à ce que le salaire soit de \$2,800.

7. *Résolu*, Que le salaire du sous-chef d'un département, pour la première année, sera de \$3,200, avec une augmentation annuelle de \$100, jusqu'à ce que le salaire soit de \$3,600.

8. *Résolu*, que le salaire d'un messenger pour la première année, n'excèdera point \$400. avec une augmentation annuelle de \$40 jusqu'à ce que le salaire soit de \$600.

9. *Résolu*, Qu'aucun commis ne recevra la dite augmentation annuelle, à moins qu'elle ne soit recommandée par le chef de son département; mais la dite augmentation pourra être suspendue par tel chef et subséquemment remise au dit commis sans paiement d'arrérages.

10. *Résolu*, Que les commis surnuméraires pourront être payés au taux de pas plus de \$2 par jour, à moins qu'ils n'aient des capacités spéciales et qu'ils ne soient employés comme ayant de telles capacités spéciales, et que dans ce cas leur paie ne devra pas excéder \$4 par jour.

11. *Résolu*, Que l'ouvrage extra, après les heures de bureau, pourra être payé au taux de 50 cts. par heure, dans les cas qui seront spécialement prescrits par le bill.

12. *Résolu*, Que si les affaires d'un département exigent les services d'une personne possédant des capacités professionnelles, ou en fait de science ou de technologie, cette personne pourra être employée moyennant un salaire qui sera fixé par le gouverneur en conseil, mais elle ne sera rangée dans aucune des classes ci-dessus mentionnées.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit, mercredi matin,

Mercredi, 17 Mars 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, intitulé: "Acte pour définir et établir les devoirs, droits et responsabilité des entrepreneurs de transport par terre et par eau, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demie, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 17 mars 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre, les règles générales faites par la cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour *Ontario*, en vertu de l'acte des élections contestées de 1874. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Burke*,—la pétition du conseil municipal du township de *Darlington*.

Par M. *Richard*,—la pétition de *J. P. Planche*, sen., et autres, de la municipalité de *Leeds*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Jones (Leeds)*,—la pétition de *J. W. Parmenter*, syndic officiel dans les comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétition de *John A. Hardy* et autres, de *Kent Bridge*, township de *Camden*, comté de *Kent*; et la pétition de *Carson Hewitt* et autres, du township de *Seneca*, comté de *Haldimand*.

Par M. *Hagar*,—la pétition de *W. H. McLaren* et autres, de *Hawkesbury Est*, comté de *Prescott*.

Par M. *Kerr*,—la pétition de *Henry Mason*, syndic officiel pour les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*; et la pétition de la division *Harwood*, No. 115, des fils de la tempérance, dans la division ouest du comté de *Northumberland*.

Par M. *Haggart*,—la pétition d'*Arthur James Matheson* et *George A. Cousitt*, syndics officiels à *Perth*, comté de *Lanark*.

Par M. Blake,—la pétition d'*Archibald McKinnon* et autres. électeurs du comté de *Victoria, Cap Breton*.

Par M. Holton,—la pétition de *Donald A. Smith, M. P.*, et la pétition de *James Macleennan, M. P.*

Par Sir *John A. Macdonald*.—la pétition de *Henry Charles Voigt*, syndic officiel de la ville de *Kingston*, comté de *Frontenac*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Charles McArthur* et autres, du township de *Bentlineck*, comté de *Grey*, et du conseil municipal du comté de *Renfrew*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Du chef et des guerriers sauvages *Wyandott* du township d'*Anderdon*, comté d'*Essex*; demandant leur affranchissement, et que les terres pour eux réservées leur soient distribuées suivant la proportion qui leur est due, et que le reste soit vendu pour leur bénéfice.

Du conseil municipal du comté d'*Essex*, et du conseil municipal du township d'*Anderdon*, comté d'*Essex*; demandant que la pétition ci-dessus du chef et des guerriers sauvages *Wyandott* soit bien accueillie.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *George Campbell* et autres, de *Windsor*, présentée lundi dernier, demandant que la profondeur de l'eau dans le canal *Welland*, tel qu'agrandi, soit augmentée de manière que les navires du plus fort tonnage employés sur les lacs supérieurs puissent y passer librement en descendant au lac *Ontario*, soit maintenant reçue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Ordonné, Que la pétition de *Donald A. Smith, M. P.*, présentée aujourd'hui soit maintenant lue et reçue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition demandant la passation d'un acte à l'effet d'amender la charte de la Banque de *Manitoba*, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions à l'effet d'obtenir la passation de bills privés.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer le bureau de commerce de *Montréal*," et le bill pour amender l'acte constitutif de la chambre de commerce de *Lévis*; aussi, le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance de l'ouest, et autres lois y relatives, et pour augmenter les pouvoirs de cette compagnie," et décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, auxquels il fait subir des amendements.

Bill pour amender les divers actes constitutifs de la compagnie du *Richelieu* et changer le nom de cette compagnie.

Bill pour amender l'acte constitutif de la compagnie canadienne de navigation.

Bill pour incorporer la compagnie européenne et américaine d'express et d'agence.

Bill pour incorporer la compagnie anglo-française de steamers.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)* secondée par M. *Fournier*,

Résolu, Que, lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures P. M., aujourd'hui, la Chambre soit ajournée jusqu'à demain à trois heures P. M.

Ordonné, Que la pétition de *James Maclellan*, M. P., présentée aujourd'hui, soit maintenant lue et reçue, et, la dite pétition est lue et reçue demandant la permission de présenter une pétition demandant la passation d'un acte à l'effet d'amender l'association des commis-voyageurs nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en conformité sur le bill pour ratifier les articles de convention et de fusion arrêtés entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain, pour le prolongement de *St. Jean* à l'ouest et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain du *Maine* et pour d'autres fins y énoncées, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cusgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour répondre et amender les actes relatifs à la Compagnie Provinciale d'Assurance du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Wright (Pontiac)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du sud du *Canada* à acquérir le chemin de fer d'*Erie* et *Niagara*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de la société permanente de construction de *Montréal* en celui de la compagnie d'épargnes et de prêts de *Montréal*, et pour en étendre les pouvoirs, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour faire droit à *Henry William Peterson*", étant lu,

M. *Maclellan* propose, secondé par M. *Cockburn*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Taschereau* propose, secondé par M. *Pozzer*, que le mot "maintenant" soit tranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en trois mois," et l'amendement

dement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Little,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDonald (Cap Bret.)</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cauchoy,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fréchette.</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Scratcherd,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gaulet.</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Misson.</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mitchell.</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Iring,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Joloin,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Tremblay, and</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wright, (Ottawa)—72</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Sinclair.</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Smith (Wesmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gilmour,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron, (Cardicell),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>White,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Huggart,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hull,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Young.—84.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cook,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Davies,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Del'osmos,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Mackenzie (Montréal)</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Maclean,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McCrae,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gilmer,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snyder,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee (Sumbury),</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert)</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Yeo et</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Rochester,</i>	<i>Young.—82.</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Laird,</i>		

CONTRE :

MESSIEURS

<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Platt,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thomson (Welland)</i>
<i>Currier,</i>	<i>Iring,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay, et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Ottawa).—71.</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pettes,</i>	

Ainsi, la question est résolue affirmativement ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, Que le bill soit renvoyé à un comité général pour demain, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la dette

publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement," sans amendements, et aussi le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte y mentionné concernant les banques et le commerce des banques," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte y mentionné concernant les banques et le commerce des banques," et lequel est lu comme suit :

Clause A.

La dite formule est de plus amendée par l'addition de ce qui suit, immédiatement après l'article numéro dix-huit : sous l'en-tête de l'actif :

" Obligations des Directeurs."

Montant collectif des obligations directes et indirectes envers la banque, de ses directeurs, et des compagnies ou sociétés dans lesquelles ces directeurs ou quelques-uns d'eux ont un intérêt.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Smith (Westmoreland), l'un des membres du conseil privé de la Reine présente le supplément (No. 3) du septième rapport du département de la marine et des pêcheries, étant pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874, et contenant des rapports des commissaires des havres de *Montréal, Toronto et Pictou*, de la maison de la *Trinité de Québec*, des autorités du pilotage et des préposés à l'engagement des matelots et des maîtres de havre, et aussi des rapports sur la police du havre et fluviale de la Puissance du *Canada*, en date du 31 décembre 1874. (*Documents de la Session, No. 5.*)

Sur motion *M. Sinclair*, secondée par *M. Bain*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui du *Prince-Edouard* au sujet de la construction du chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard* et du transfert de ce chemin au gouvernement de la Puissance.

Ordonné. Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Jones (Leeds)*, secondée par *M. Cuthbert*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des baux, consentis par le département des travaux publics, de pouvoirs d'eau situés entre la digue de la Puissance, aux moulins du *Poisson Blanc*, et les moulins de *Kingston*, inclusivement, indiquant la date de chaque bail, le temps auquel il expire, la force du pouvoir d'eau loué, et la force approximative employée durant l'année dernière sous chaque bail—Aussi, copie des rapports et papiers, s'il en est, qui ont été soumis par l'ingénieur surintendant du canal *Rideau*, durant les douze derniers mois, au département des travaux publics sur ce sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Colby*, secondée par *M. Bowell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indi-

quant le montant payé annuellement, au moment du décès de feu *M. Dixon*, pour salaires permanents et temporaires des personnes employées au bureau d'émigration de la Puissance à *Londres, Angleterre*, distinguant les montants tant annuels que mensuels et hebdomadaires payés aux dites personnes; indiquant aussi toutes les dépenses individuelles pour frais de voyage ou autres, les dépenses contingentes du bureau et le montant payé pour loyer; aussi, le montant maintenant payé pour les mêmes services et dépenses, donnant les noms de tous officiers et personnes actuellement employées, leur nationalité, leur résidence antérieure, leur désignation, leur salaires, distinguant, dans le cas de *M. Edward Jenkins*, le salaire qui lui est payé tant comme agent d'émigration que comme agent général.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Masson*, secondée par *M. Baby*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien et celui de la province de *Québec* au sujet du raccordement des chemins de fer entre le terminus Est du chemin de fer canadien du *Pacifique* et la province de *Québec*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de *M. Gordon*, secondée par *M. Burke*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport de l'ingénieur du gouvernement sur l'état du havre de *Whitby*, sur l'état des quais, sur la profondeur d'eau, etc.; aussi, copie de la correspondance, s'il en est, entre le gouvernement et la compagnie du havre de *Whitby* sur les sujets ci-dessus.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures P. M.

Jeu*di*, 18 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par *M. Cauchon*,—la pétition de *François Xavier Caron*, et autres, de la paroisse de *St. Roch*, comté de *Québec*.

Par *M. Thibeau*,—la pétition de Messieurs *Ross* et compagnie et autres, de la cité de *Québec*.

Par *M. Jetté*,—la pétition de Messieurs *Lymans Clare* et compagnie, marchands et autres, des cités de *Montréal* et *Toronto*.

Par *M. Borron*,—la pétition de *D. D. Van Norman* et autres, la pétition de *William Halstead* et autres, de *Prince Arthur's Landing*, district de la *Baie du Tonnerre*.

Par *M. McCraney*,—la pétition du conseil municipal du township de *Fitzroy*, comté de *Carleton*; la pétition de *Ferris Lawrence* et autres, du township de *Trafalgar*, et la pétition du révérend *James McAlister* et autres, de *Kilbride* et des environs, comté de *Halton*.

Par *M. Stirton*,—la pétition de *William F. Young* et autres, du township de *Erin*, comté de *Wellington*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Kent*; la pétition du conseil municipal de la ville de *Chatham*; et la pétition de *David Fansickle* et autres, de *Croton*, comté de *Kent*.

Par M. *Macdougall*,—la pétition de *Daniel Young*, et autres, de *McNab*, la pétition de *Walter Amos* et autres, de *Castleford*, et la pétition de *Mary A. Moore* et autres, de *Westmeath*, comté de *Renfrew*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'A. A. *McLaughlin* et autres, de *Laxton*, comté de *Victoria*, Province d'*Ontario*, et de *Charles L. Currier* et autres, de *Gagetown*, comté de *Queens*, Province du *Nouveau-Brunswick*, et d'*Alfred Augustine* et autres, de *Humberstone*, comté de *Welland*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de *J. B. Saunby* et autres, de *London, Ontario*, présentée mardi dernier, demandant qu'il soit imposé un droit sur toutes farines importées en *Canada*, des *Etats-Unis*, soit maintenant lue et reçue;

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue que recommandée par la Couronne, vu que ses conclusions entraîneraient une charge publique, si elles étaient accordées.

Sur motion de M. *Jetté*, secondée par M. *Oliver*,

Ordonné, Que l'ordre de la Chambre d'hier, renvoyant le bill pour changer le nom de la Société permanente de Construction de *Montréal* en celui de la "La compagnie d'Épargne et de Prêts de *Montreal*, et pour en étendre les pouvoirs," au comité permanent des divers bills privés, soit rescindé, et le dit bill renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondé] par M. *Fournier*,

Ordonné, Que messieurs *MacLennan* et *White* soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour prévenir la cruauté envers les animaux pendant leur transport par chemin de fer ou autrement, et il l'a ensuite renvoyé à un sous-comité, qui lui a fait plusieurs amendements. Votre comité les soumet à la considération de Votre Honorable Chambre, tout en recommandant la réimpression du bill tel qu'amendé.

Ordonné, Que le bill pour empêcher la cruauté envers les animaux quand ils sont transportés par chemin de fer ou autre voie de transport dans la Puissance du *Canada*, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, soit réimprimé.

Un bill concernant les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies faisant des affaires d'assurance autres que celles contre le feu et les accidents maritimes à l'intérieur, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte ch. 46 des Statuts refondus du *Canada*, intitulé : "Acte concernant l'inspection du bois de construction," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour prendre en considération des amendements faits en comité général pour amender les actes concernant les élections contestées, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Delorme* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un autre amendement.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

Ordonné, Que le bill tel qu'amendé soit réimprimé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour mieux protéger les personnes et les biens transportés par chemins de fer, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *de St. Georges* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir au traitement des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général, et les résolutions adoptées par cette Chambre, mardi le 19 mars courant, concernant les salaires des juges des Cours de comté, sont renvoyées au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant la propriété littéraire et artistique," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit:

Page 3, ligne 1re.—Retranchez “ou” et après “gravures” insérez “ou de photographies.”

Page 6 ligne 21.—Après “doubles” insérez : “et les paiements de la taxe déterminée.”

Page 7, ligne 38.—Après “poursuite” insérez clause A.

“ Clause A.”

“ Les taxes ci-dessous devront être payées au ministre de l'Agriculture, avant qu'il soit fait droit à une demande relative à quelqu'un des objets suivants, savoir :—

“ Pour l'enregistrement d'un droit d'auteur.....\$1 00

“ Pour l'enregistrement d'un droit provisoire d'auteur..... 0 50

“ Pour l'enregistrement d'un droit temporaire d'auteur..... 0 50

“ Pour l'inscription en registre d'une cession..... 1 00

“ Pour une copie certifiée d'enregistrement..... 0 50

“ Pour l'enregistrement de la décision d'une cour de justice, par chaque page..... 0 50

“ Les expéditions officielles de documents qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, seront délivrées aux prix suivants :

“ Pour la première ou unique page de copie certifiée..... 0 50

“ Pour chaque cent mots en sus (les fractions au-dessous de cinquante, non comptées, et celles au-dessus de cinquante comptées pour cent)..... 0 25

2. Les dites taxes seront pour paiement plein et entier de tous services accomplis, sous l'empire du présent acte, par le ministre de l'Agriculture ou toute personne employée par lui en exécution du présent acte.

3. Toutes taxes reçues en vertu du présent acte seront versées à la caisse du re-
vour-général, et formeront partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*. Nulle
taxe ne sera le sujet d'une exemption en faveur de qui que ce soit; et nulle taxe
exigée par le présent acte, ne sera, après avoir été payée, remise à celui qui l'aura
payée.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que
cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le
concours de leurs honneurs.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner l'oppo-
rtunité d'étendre des dispositions semblables, autant que les circonstances pourront le
permettre, à celles de l'acte des *Marins* de 1873, aux navires employés sur les eaux
intérieures du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend
le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'étendre des dispositions semblables, autant que les
circonstances peuvent le permettre, à celles de l'acte des *marins*, 1873, aux navires
employés à naviguer sur les eaux de l'intérieur du *Canada*.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill
concernant l'engagement des matelots pour les eaux intérieures du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour
la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour

amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872, et pour l'étendre, tel qu'amendé, à l'*Ile du Prince Edouard*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération.

Les amendements sont alors lus.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer Inter-colonial, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Charlton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte des pensions des employés du service civil, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Thibeau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les différents actes relatifs aux compagnies d'assurance, en ce qui concerne les assurances contre l'incendie et sur la navigation intérieure, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Et la question étant mise, que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. *Oliver* propose comme amendement, secondé par M. *Charlton*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question, soient remplacés par les suivants :

“renvoyé à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à pourvoir à ce que le même montant de garantie soit déposé entre les mains du receveur-général pour la protection du public contre les compagnies canadiennes d'assurance, que celui qui est exigé pour les compagnies étrangères, savoir : \$100,000.

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'hypothèque de la Puissance sur le chemin de fer du Nord du Canada, étant lu,

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. Blain, secondée par M. Metcalfe,

Ordonné, Que l'ordre de la Chambre de vendredi, le 12 mars courant, renvoyant le bill pour incorporer la compagnie d'équipement de chemins de fer de la Puissance au comité permanent des Banques et du Commerce soit réscindé et que le bill soit considéré être renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 19 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Thibault, — trois pétitions de la Chambre de commerce de Québec.

Par M. Thompson (*Haldimand*), — la pétition de E. T. Hewson et autres, de *Garret*, comté de *Haldimand*.

Par M. Dymond, — la pétition de William J. Elmer et autres, de *Gwillimbury Est*, comté de *York*.

Par M. Colby, — la pétition de la municipalité de *Barford*.

Par M. Landerkin, — la pétition de H. Crozier et autres ; et la pétition de James Murdock et autres, du township d'*Egremont*, comté de *Grey*.

Par M. Burpee (*Sunbury*), — la pétition de C. H. Peters et autres, de la cité de *Saint Jean* ; et la pétition de Miles M. Miller et autres, de *Ludlow*, et autres endroits, comté de *Northumberland*.

Par M. Blake, — la pétition d'*Andrew Kirstine* et autres, du township de *Brant*, comté de *Bruce*.

Par M. Bowell, — la pétition de S. D. Clothier et autres, du township de *Madoc*, comté de *Hastings*.

Par M. Fraser, — la pétition de la Chambre de commerce de la cité de *London*, *Ontario*.

Par M. *Brouse*,—la pétition de *R. F. Langford* et autres; et la pétition de *William Dunn*, et autres, de *Prescott*, comté de *Grenville*.

Par M. *Macdonald (Glenarry)*,—la pétition de *John Kennedy* et autres, d'une partie des terrains Indiens, comté de *Glenarry*.

Par Sir *John A. Macdonald*,—la pétition de *James Shannon*, syndic officiel de *Kingston*, comté de *Frontenac*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du township de *Darlington*; de *J. P. Planche*, Sen., et autres, de la municipalité de *Leeds*, comté de *Mégantic*; de *John A. Hardey* et autres, du pont de *Kent*, township de *Camden*, comté de *Kent, Ontario*; de *Carson Hewitt* et autres, du township du *Seneca*, comté d'*Haldimand*; de *W. H. McLaren* et autres, de *East Hayekeshury*, comté de *Prescott*; et de la division *Harwood No. 115* des Fils de la Tempérance, dans la division Ouest du comté de *Northumberland, Ontario*; demandant séparément la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De *J. W. Parmenter*, syndic officiel dans les comtés unis de *Leeds* et *Grenville*; de *Henry Mason*, syndic officiel pour les comtés unis de *Northumberland* et *Durham*; de *Arthur James Matheson* et *George A. Cousitt*, syndics officiels à *Perth*, dans le comté de *Lanark*; et de *Henry Charles Voigt*, syndic officiel en la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac*; demandant séparément que des syndics officiels soient nommés par les chambres locales de commerce comme auparavant.

D'*Archibald McKinnon* et autres, électeurs du comté de *Victoria, Cap Breton*, se plaignant de la conduite arbitraire et injuste de *George Ingraham*, officier rapporteur à la dernière élection pour le dit comté en rapportant comme dûment élu *Charles J. Campbell*, au lieu de *Barclay E. Tremaine*, qui avait la majorité des voix dans la dite élection, et demandant que le dit *George Ingraham* soit traité comme il le mérite pour sa conduite inexcusable et injustifiable.

M. Holton, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills pour incorporer la compagnie royale d'assurance mutuelle sur la vie en *Canada*, et pour incorporer la compagnie nationale d'assurance, et il a fait des amendements à chacun d'eux, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Il a aussi examiné le bill pour incorporer la compagnie des mines de fer et de houille de *Pictou*, et comme quelques-unes de ses dispositions sont du ressort du comité des chemins de fer, il est d'avis qu'il doit être renvoyé à ce comité.

M. Rymal, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes demandant la permission de présenter des pétitions pour la passation de bills privés, nonobstant l'expiration du délai pour ce faire. Les raisons données par rapport au délai dans chaque cas ne sont pas suffisantes, dans l'opinion de votre comité, pour qu'il puisse recommander la permission demandée, savoir : dans le cas des pétitions de *James MacLennan, M. P.*, au nom de l'association des commis voyageurs, et de *Donald A. Smith, M. P.*, au nom de la banque de *Manitoba*.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer depuis *Esquimalt* jusqu'à *Nanaimo*, dans la *Colombie Anglaise*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Laird ait la permission d'introduire un bill concernant les droits en conflits à des terres d'occupants dans *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Laird ait la permission d'introduire un bill à l'effet d'amender l'acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Baby*, secondée par M. *Caron*,

Ordonné, Que, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce, le bill pour incorporer la compagnie du charbon et du fer de *Pictou*, soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Ordonné, Que M. Laird ait la permission d'introduire un bill pour étendre à la province de la *Colombie Anglaise* l'acte des terres de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre un état des paiements faits aux juges de la province de *Québec*, à compte de leurs frais de voyages depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 30 juin 1874.—(*Documents de la session*, No. 59).

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Béchar*d fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé un bill, intitulé: "Acte concernant les lettres patentes défectueuses et la décharge des cautions," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant les lettres patentes défectueuses et la décharge des cautions," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par M. *Cartwright*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution à l'effet d'amender l'acte de pilotage de 1873.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*), fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burpee* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'amender l'acte du pilotage de 1873. en décrétant :

1. Que le paragraphe 5, de la clause 57, sera abrogé ainsi que le proviso s'y rapportant, qui se trouve à la fin de la clause, et en décrétant que les navires enregistrés en *Canada*, de telle description et grandeur n'excédant point deux cent cinquante tonneaux, tonnage enregistré, que les autorités du pilotage du district, avec l'approbation du gouverneur en conseil, détermineront de temps à autre, seront exempts du paiement compulsoire du pilotage dans tel district.

2. Que pour chacune des offenses mentionnées dans la clause 71, le pilotage sera sujet à la suspension ou à la démission par les autorités du pilotage du district, et ce sur toute preuve qu'ils jugeront suffisante, qu'il ait ou n'ait pas été trouvé coupable de *misdeemeanor*.

3. Que les clauses 11 et 16, autorisant la nomination, par le gouverneur, du secrétaire et du trésorier des commissaires des pilotes pour *Halifax* et *St. Jean*, seront abrogées, et remplacées par des dispositions décrétant que toutes les autorités du pilotage pourront, avec la sanction du gouverneur en conseil, nommer un secrétaire et un trésorier et leur payer tel salaire et rémunération, à même les droits sur le pilotage ou les honoraires pour les licences, ou les deux reçus par eux, qu'ils jugeront raisonnables, et qu'elles pourront, avec la même sanction, et à même les dits fonds, payer toute autre dépense nécessaire pour conduire les affaires du pilotage du district.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte du pilotage de 1873.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872," et pour étendre l'application de cet acte ainsi amendé, à l'*Ile du Prince-Edouard*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements dans la version anglaise seulement, auxquels elle demande le concours de leurs honneurs.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant l'hypothèque de la Puissance sur le chemin de fer du Nord du *Canada*, étant lu,

M. *Mackenzie* (*Lambton*), propose, secondé par M. *Fournier*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *McCallum* propose comme amendement, secondé par M. *Masson*, que le mot "maintenant," soit retranché et remplacé par les suivants : "d'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Cook* propose comme amendement, secondé par M. *Wood*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'y ajouter le proviso suivant : "Pourvu toujours que la compagnie qui recevra la dite aide devra, pas plus tard que le 1er décembre 1876, draguer le havre de *Collingwood* jusqu'à une profondeur pouvant permettre aux navires tirant 14 pieds d'eau d'y passer."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour prendre en considération les amendements faits en comité général au bill pour amender les actes concernant les élections contestées, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte concernant les traitements et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 12^{me} règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte passé par le parlement de la ci-devant province du *Canada*, intitulé: "Acte pour incorporer le bureau de commerce de *Montréal*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gillmor* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte incorporant la chambre de commerce de la ville de *Lévis*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'assurance de l'Ouest et les autres actes y relatifs et pour concéder de plus amples pouvoirs à la dite compagnie," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les divers actes incorporant ou concernant la compagnie du *Richelieu* et pour en changer le nom, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*), fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie canadienne de vinagation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie européenne et américaine d'express et d'agence, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Laflamme* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie anglo-française de steamers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer direct de *Québec au Lac Huron*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du canal à navires de *Huron et Ontario*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à *Henry William Peterson*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kitchpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Ross (Middlesex)</i>
<i>Blain,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Mac Kay (Cap Breton)</i>	<i>Ross (P.-Edouard),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Stclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Greenway,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cusey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>White,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Church,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Young.—81.</i>
<i>Cook,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Cushing,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jones (Halifax),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Lafamme,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wright (Ottawa)—61.</i>
<i>Currier,</i>			

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Orlonné, Quo le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

M. Lafamme, du comité général pour examiner certaines résolutions concernant les salaires à payer au juge en chef et aux autres juges mentionnés dans le bill pour établir une cour suprême et une cour de l'échiquier pour la puissance du *Canada*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu,* Qu'il est expédient de décréter :

Que les salaires annuels du juge en chef et des juges mentionnés dans le bill (No. 31) pour établir une cour Suprême et une cour de l'Echiquier, pour la Puissance du *Canada*, seront fixés aux taux suivants, savoir :

Le juge en chef des dites cours..... \$8,000

Les juges puînés des dites cours..... \$7,000

et que ces salaires seront payés et payables à même le fonds du revenu consolidé du *Canada*, après avoir payé et gardé en réserve pour payer toutes les sommes qui ont été ci-devant portées à la charge du dit fonds, mais de préférence à tous les paiements qui seront à l'avenir portés à la charge du même fonds.

2. *Résolu,* Que lorsqu'un juge en chef ou juge des dites cours aura rempli la charge de juge de ces cours pendant quinze ans ou plus, ou aura occupé cette charge et celle de juge de l'une ou de plusieurs des cours supérieures de droit ou d'équité, ou de la cour de Vice-Amirauté, dans quelqu'une des provinces du *Canada*, pendant des époques formant ensemble une période de quinze ans ou plus, ou lorsqu'il sera affligé de quelque infirmité permanente, le rendant incapable de remplir sa charge, alors, si ce juge en chef ou juge se démet de ses fonctions, Sa Majesté pourra, par lettres-patentes sous le grand sceau du *Canada*, énonçant cette tenue de charge ou cette infirmité permanente, accorder au dit juge en chef ou juge une pension annuelle égale aux deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa retraite, laquelle pension datera immédiatement après sa démission et lui sera payée sa vie durant, par versements mensuels et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année, à même les deniers disponibles formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

3. *Résolu,* Que le registraire des dites cours recevra un salaire annuel de \$2,600,

et qu'un rapporteur, qui agira comme secrétaire du juge en chef et des juges des dites cours, recevra un salaire qui sera fixé par le Gouverneur en conseil.

4. *Résolu*, Que tous les honoraires payables au dit régistraiuro seront payés au moyen de timbres qui seront émis pour cet objet par le ministre du Revenu de l'Intérieur, qui en règlera la vente, et que le produit de cette vente de timbres sera versé dans le fonds du revenu consolidé du *Canada*.

5. *Résolu*, Que les shérifs et coroners exécutant les ordres de quelqu'une des dites cours recevant pour eux-mêmes les honoraires que les juges des dites cours fixeront et détermineront par un ordre général.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

M. *Mills*, du comité général pour considérer certaines résolutions concernant les pouvoirs et l'autorité de la Maison de la Trinité de *Québec*, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de transférer les pouvoirs et l'autorité de la Maison de la Trinité de *Québec*, au commissaire du havre de *Québec*, ainsi que la propriété de la dite Maison de la Trinité, à l'exception du fonds pour les pilotes invalides qui sera transféré à la corporation des pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous, et d'amender la constitution de la corporation des commissaires du dit havre.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pourvoyant à l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit et relatif à la procédure dans les poursuites où la Couronne est concernée, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des élections fédérales contestées de 1874, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant la procédure criminelle, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant les lettres de change et bislets promissoires, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Palmer* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour la pour-

suite plus expéditive, dans certains cas, des personnes accusées de félonies et de misdemeanors dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'intérêt et l'usure dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée, mercredi, le trois mars courant, qu'il soit nommé, un comité spécial composé de messieurs *Wilkes*, *Cartwright*, *Holton*, *Thibeau*, *Killam*, *McGregor*, *Cameron* (*Cardwell*), *Masson* et *De Veber*, chargé de faire rapport sur la question de la circulation des billets de la Puissance généralement, et sur celle de savoir si la continuation en circulation de ces billets est une chose désirable et dans l'intérêt du public, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer une certaine résolution concernant le mode de constituer le Sénat, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les actes concernant les élections contestées, étant lu,

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé lundi, le 15 mars courant, à la motion que demain cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

Que, durant la session de 1873, des pétitions furent présentées à cette Chambre, lesquelles étaient signées par 39,223 personnes, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes; que, durant la session de 1874, de semblables pétitions furent présentées qui étaient signées par 133,465 personnes; qu'il fut aussi présenté durant la même session des pétitions semblables par des corporations municipales représentant une population de 478,756 personnes; que des pétitions semblables furent pareillement alors présentées par les législatures locales d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, et par diverses corporations religieuses.

Que des pétitions signées par 349,294 personnes furent présentées à l'honorable Sénat en 1874 pour demander la même chose.

Qu'un comité spécial, auquel les pétitions présentées à cette Chambre furent renvoyées, dit dans son rapport en date du 8 mai 1873 :

Le trafic des liqueurs enivrantes est un mal sans mitigation, dont les effets sont très répandus, atteignant avec plus ou moins de virulence toutes les classes de la société, détruisant et flétrissant de sa délétère influence l'existence de beaucoup de membres de la société les plus utiles et donnant le plus d'espérance, causant une misère et une pauvreté indicibles dans les familles, et conduisant à la formation d'habitudes également opposées à l'avancement moral et intellectuel et à la prospérité du pays.

“ En examinant les réponses reçues des shérifs, inspecteurs des prisons, coroners et magistrats de police, dont cent quatorze ont volontairement rendu témoignage, Votre comité trouve que les quatre cinquièmes des crimes commis dans la province

d'Ontario se rattachent directement ou indirectement à la fabrication, à la vente et à la consommation des liqueurs enivrantes.

“ Votre comité trouve de plus, en examinant les rapports des inspecteurs des prisons pour les provinces de Québec et d'Ontario, que sur les 28,289 emprisonnements pendant les trois années précédentes, 21,236 ont eu lieu pour ivrognerie ou pour des crimes commis sous l'influence de la boisson.”

Que le comité spécial du Sénat, auquel les pétitions adressées à cette honorable Chambre furent renvoyées, dit dans son rapport en date du 13 mai 1873 :—

“ Le témoignage invariable de tous les pétitionnaires est que le vice de l'intempérance se répand surtout par suite des facilités offertes pour la vente des boissons enivrantes ; que le commerce de ces boissons est la cause féconde des trois quarts des crimes qui se commettent et de la misère qu'on rencontre en ce pays ; que tant que la loi permettra et protégera ce commerce, les maux de l'intempérance ne pourront pas être réprimés, car toutes les tentatives qu'on a faites pour rendre sévères les lois sur les licences, ont notoirement échoué ; c'est pourquoi les pétitionnaires demandent la prohibition absolue de la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme œuvre.”

Que des commissaires furent nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général, durant la vacance, avec instruction de visiter les Etats de la République voisine où les lois prohibitives des liqueurs fortes sont ou ont été en force, afin de s'enquérir si elles ont été suivies de succès ou non, et de faire rapport sur ce sujet aussi bien que sur d'autres faits s'y rattachant.

Que, d'après un examen minutieux des lois prohibitives des *Etats-Unis*, où elles étaient en force, il apparaît clairement que le crime et la pauvreté ont diminué dans ces Etats, et que les intérêts moraux, sociaux et matériels de la société en ont bénéficié considérablement ; mais que le succès de ces lois dépendait beaucoup de la faveur avec laquelle elles étaient reçues par ceux pour qui elles étaient décrétées.

Que, vu ces faits, cette Chambre est d'opinion qu'une loi prohibant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, rigoureusement mise à exécution, est le seul moyen efficace de prévenir les maux infligés à la société par l'intempérance, et que le parlement est prêt à passer une telle loi aussitôt que l'opinion publique le secondera efficacement, et en autant qu'il sera de sa compétence de le faire, et lequel amendement était que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ dans l'opinion de cette Chambre, une loi prohibitive des liqueurs fortes est le seul remède efficace aux maux causés par l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre une telle mesure à l'approbation du Parlement le plus tôt possible ;”

Et l'amendement étant de nouveau proposé, M. *Oliver* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Goudge*, que les mots “ dans l'opinion de cette Chambre une loi prohibitive des liqueurs fortes est le seul remède efficace aux maux causés par l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre une telle mesure à l'approbation du Parlement le plus tôt possible,” soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les maux résultant de l'intempérance.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement. Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les maux résultant de l'intempérance.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(En Comité.)

M. *Ross* (*Middlesex*) propose la résolution suivante :—

Résolu, Qu'ayant dûment égard à l'effet bienfaisant résultant des lois défendant la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Etats de l'Union Américaine où ces

lois sont en opération, cette Chambre est d'opinion que le remède le plus efficace aux maux de l'intempérance serait de défendre la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Bowell* propose comme amendement que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution : " et qu'il est du devoir du gouvernement de préparer une mesure " aussitôt que possible pour mettre à effet le principe de prohibition."

Fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Gouldge* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour supprimer les maisons de jeu et pour punir les personnes qui les tiennent, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdonnell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Samedi, 20 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Jetté*,—la pétition de *H. & A. Allan*, marchands et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Brown*,—la pétition de *H. M. Hicks*, A. M., et autres, du village de *Trenton*, comté de *Hastings*.

Par M. *Pope*,—la pétition de *M. E. Pearen* et autres, de *Sawyerville*; et la pétition de *D. Worby* et autres, d'*Eaton*, comté de *Compton*.

Par M. *Robitaille*,—la pétition de la compagnie Internationale du chemin de fer de *St. François* et *Mégantic*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *John A. Sanderson* et autres, des townships de *Maryboro'* et *Peel*, comté de *Wellington*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *François Xavier Caron* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, comté de *Québec*; de *William Halstead* et autres, et de *R. E. Mitchell* et autres, du *Prince Arthur's Landing*, district de la baie du *Tonnerre*; du conseil municipal du township de *Fitzroy*, comté de *Carleton*; de *Ferris Lawrence* et autres, du township de *Trafalgar*, et du révérend *James McAlister* et autres, de *Kilbride* et des environs, comté d'*Halton*; de *William F. Young* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington*; du conseil municipal du comté de *Kent*; du conseil municipal de la ville de *Chatham*, *Ontario*, et de *David Vansickle* et autres, de *Croton*, comté de *Kent*; de *Daniel Young* et autres, de *McNab*, de *Walter Amos* et autres, de *Castleford*, et de *Mary A. Moore* et

autres, de *Westmeath*, comté de *Renfrew*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De MM. *Ross* et compagnie, marchands, et autres, de la cité de *Québec*, demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour définir et régler les devoirs, droits et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau, ne devienne pas loi.

De MM. *Lymans*, *Clare* et compagnie, marchands, et autres, des cités de *Montréal* et *Toronto*; demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour permettre à *Damon Rivers Averill* d'obtenir des lettres patentes pour l'invention de certaines améliorations en fait de peintures, ne devienne pas loi.

De D. D. *VanNorman* et autres, du *Prince Arthur's Landing*, baie du *Tonnerre*; demandant que *Fort William* ne soit pas le terminus de l'embranchement de *Fort Garry* du chemin de fer canadien du Pacifique, mais que le chemin de fer soit prolongé jusqu'au *Prince Arthur's Landing*.

M. *Laird*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente, conformément à l'ordre de cette Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875, demandant : 1. Tous les documents concernant la nomination de *J. A. Hamel*, écuyer, de la *Malbaie*, médecin, pour aller vacciner les sauvages sur la côte nord du fleuve *St. Laurent* pour les années 1868 et 1869, avec les instructions à lui données, et les rapports produits par lui pendant ces deux années à ce sujet. 2. Un état montrant le nombre des sauvages vaccinés par le dit *J. A. Hamel*, pendant ces deux années ainsi que les comptes produits par le dit *J. A. Hamel*, et le montant des sommes d'argent à lui payées par le gouvernement pour services rendus pendant ces deux années à ce sujet; 3. Toutes la correspondance envoyée au gouvernement pendant les dites deux années de 1868 et 1869 par le révérend Père *Arnault* et autres au sujet du dit *J. A. Hamel*. (*Documents de la Session, No. 62*).

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 15 mars, 1875, demandant copie de tous ordres en conseil autorisant certains propriétaires de steamboats américains, connus comme possédant la ligne dite "*The Kitson Line*," de faire le cabotage sur la *Rivière Rouge*, dans la province de *Manitoba*, ou copie du document leur donnant cette autorisation, la dite compagnie étant réputée comme se faisant payer des taux de fret différents pour les marchandises venant des provinces de *Québec* et *Ontario*, et comme ayant effectivement le monopole du trafic de la *Rivière Rouge*. (*Documents de la Session, No. 63*.)

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill (No. 7) pour mieux protéger les entrepreneurs de transport par terre, et pour régler le trafic par toute la Puissance, et le bill (No. 46) pour définir et régler les devoirs, droits et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau, et a renvoyé ses bills à un sous-comité qui a adopté la résolution suivante :

"Résolu, Que le gouvernement ayant entrepris d'examiner toute la loi relative aux entrepreneurs de transport tant par eau que par terre, et de soumettre une mesure sur le sujet au parlement à la prochaine session, votre sous-comité à l'honneur de faire rapport que, dans son opinion, les bills (No. 7 et 46) qui ont été renvoyés soient laissés de côté, et que l'affaire reste entre les mains du gouvernement."

Votre comité a adopté la dite résolution, et la recommande à la considération favorable de Votre Honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :

Bill pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissent des états de leur capital, de leur trafic, et de leurs frais de fonctionnement,

Bill pour amender la charte de la compagnie du grand chemin de fer Occidental,

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie des consommateurs de vapeur, et il y a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que M. Jetté ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour établir des moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la faillite, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé un bill, intitulé : "Acte à l'effet d'étendre à la province de *Manitoba* l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de *Québec* et d'*Ontario*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'inspection du gaz de 1873," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondée par M. *Fournier*,

Ordonné, Que le bill du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'étendre à la province de *Manitoba* l'acte pour accélérer en certains cas le procès de personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de *Québec* et d'*Ontario*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour l'inspection du gaz, de 1873," et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 19, retranchez "à la province" et insérez : "aux provinces," et après "d'*Ontario*" insérez : "et de la *Nouvelle-Ecosse*."

Page 2, ligne 45, après "province," insérez : "pourvu aussi que les mots 'seize bougies de blanc de baleine,' seront substitués aux mots 'quatorze bougies de blanc de baleine,' dans la lecture et interprétation des dispositions précédentes de cette section, relativement à la province de la *Nouvelle-Ecosse*."

Page 3, ligne 28, après : "doute," insérez : "pourvu que rien de contenu au présent acte ne s'applique à des contrats de fourniture de gaz existants lors de sa passation."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 22 Mars 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la banque de l'Amérique du Nord Britannique, datée le 1er janvier 1875, en conformité des dispositions de l'acte 34 Vic., ch. 5, sec. 12.—(Documents de la session, No. 22.)

Et aussi, états généraux des baptêmes, mariages et sépultures pour les districts d'Arthabaska, Beauce, Chicoutimi, Québec, Richelieu et St. François, et pour le comté de Compton, pour l'année 1874.—(Documents de la session, No. 31.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Cauchon,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord ;

Par M. Carmichael,—la pétition de George Wilton et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Metcalf,—la pétition de George Vanhorn et autre, de Markham, comté de York, Ontario ;

Par M. Norris,—la pétition du conseil municipal du township de Grimsby, comté de Lincoln ;

Par M. Burpee, (Sunbury),—la pétition de James Harris et autres, de la ville de Portland, comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick ;

Par M. Little,—la pétition du gardien et conseil du comté de Simcoe.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Chambre de Commerce de Québec ; demandant que le bill pour définir et régler les devoirs et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau, ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce de Québec ; demandant qu'aucun acte pour changer la constitution de la commission du havre de Québec, et pour transférer les fonds des pilotes infirmes des mains de la Maison de la Trinité de Québec à celles de la corporation des pilotes, ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce de Québec ; demandant que le bill pour amender l'acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne ne devienne pas loi, mais que l'inspection compulsive du poisson et des huiles de poisson continue.

De la Chambre de Commerce de la cité de London ; demandant qu'aucun changement ne soit fait à l'acte de faillite de 1869, mais qu'il soit continué en vigueur.

De James Shannon, syndic officiel à Kingston, comté de Frontenac ; demandant que les syndics officiels soient nommés par les chambres de commerce locales, comme auparavant.

De MM. H. et A. Allan, marchands, et autres, de la cité de Montréal ; demandant que le bill pour définir et régler les devoirs, droits et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau soit laissé de côté pour cette session.

D'E. T. Hewson et autres, de Garnet, comté d'Haldimand ; de William J. Elmer et autres, de Grwillimbury-Est, comté de York, Ontario ; de la municipalité de Barford ; de H. Crozier et autres, du township d'Egremont, comté de Grey ; de C. H. Peters et autres, de la cité de St. Jean, comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick ; de Miles M. Miller et autres, de Ludlow et autres places, dans le comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick ; d'Andrew Kirstine et autres, du township de Brant, comté de Bruce ; de S. D. Clothier et autres, du township de Madoc, et de H. M. Hicks, A. M. et autres, du village de Trenton, comté de Hastings ; de R. F. Langford et autres, et de William Dunn et autres, de Prescott, comté de Grenville ; de John Kennedy et autres, d'une partie des terres sauvages, comté de Glengarry ; de M. E. Pearen et autres, de

Sawyerville, de *D. Worly* et autres de *Eaton*, comté de *Compton*; et de *John A. Sanderson* et autres, des townships de *Maryboro'* et *Peel*, comté de *Wellington*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des boissons enivrantes.

Et motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition de la compagnie du chemin de fer International de *St. François* et *Mégantic*, présentée samedi dernier, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le commissaire des douanes à exempter de tous droits le fonds roulant qui pourra être ou qui a été importé par elle, soit maintenant reçue; M. l'Orateur décide que, comme l'octroi des conclusions de la pétition entraînerait une charge sur le public, elle ne peut être reçue à moins qu'elle ne soit recommandée par la Couronne.

M. *Mackenzie (Lambton)* l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 15 mars 1875, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement de la *Colombie Anglaise*, ou avec toute personne en son nom, au sujet de la construction d'un bassin de radoub, de première classe, à *Esquimalt*; aussi, copie de tous ordres en conseil sur le même sujet, et copie de la correspondance, avec ses incluses, échangée entre le Secrétaire d'Etat et M. *DeCosmos*, en 1874, concernant le dit bassin; aussi, copie de la résolution soumise à la Chambre par le gouvernement durant la dernière session du Parlement, concernant le dit bassin; aussi, copie du premier bill soumis au Parlement, durant la dernière session, pour mettre à effet l'objet de la dite résolution, aussi, copie de l'acte de la dernière session accordant de l'aide pour la construction du dit bassin à la place de la garantie d'intérêt mentionnée dans la douzième clause des conditions d'union avec la *Colombie Anglaise*. (*Documents de la Session, No. 64.*)

M. *Holton*, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé de les rapporter amendés:

Bill pour amender l'acte 37 et 38 *Vic.*, c. 115, incorporant la compagnie des messageries internationales.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance métropolitaine du *Canada*.

Votre comité a aussi examiné le bill concernant l'intérêt et l'usure dans la province du *Nouveau-Brunswick*, et décidé de le rapporter sans amendement.

M. *MacLennan*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No. 75) pour autoriser *François Xavier Galarneau* et *Magloire Cléophas Galarneau* à construire un pont de péage sur la rivière *l'Assomption*, dans la province de *Québec*, et il est convenu de le rapporter avec certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Comme la session est probablement sur le point de finir, votre comité recommande que l'avis requis par la 60^e règle, et qui doit être donné par des comités avant la prise en considération de bills privés, soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmorland)*, ait la permission d'introduire un bill concernant la maison de la *Trinité* et les Commissaires du havre de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill

pour amender les actes 36 *Vic.*, chap. 9 et 37 *Vic.*, chap. 34, concernant la nomination de maîtres de havre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill concernant les certificats de maîtres de navires faisant le trafic à l'intérieur du pays et le long des côtes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour faire disparaître certaines difficultés dans l'administration de la loi criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie Royale Canadienne d'assurance mutuelle sur la vie et après y avoir siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Olicer* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie Nationale d'assurance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mousseau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer "l'association canadienne des personnes qui font usage de vapeur," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Biggar* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada* en celui de la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie de la Puissance et pour amender la charte de cette compagnie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de corporation de la Compagnie de Navigation à vapeur du *St. Laurent*, et pour lui conférer certains pouvoirs, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872, et pour étendre l'application de cet acte ainsi amendé à l'*Ile du Prince Edouard*," sans amendement.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill, intitulé : "Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin," et lesquels sont lus.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

Sur motion de M. *Plumb*, secondée par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les papiers, instructions et mémoires se rattachant à la négociation d'un traité de réciprocité avec les *Etats-Unis*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondée par M. *De l'eber*,

Résolu, Que dans le but d'étendre le commerce de la Puissance sur le *Pacifique*, il est désirable que le gouvernement prenne en considération la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'obtenir un traité de commerce entre le *Canada* et le royaume *Hawaïan* semblable à celui récemment conclu entre ce royaume et les *Etats-Unis*.

M. *Cameron*, (*Ontario*), propose, secondé par M. *Richard*, qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté la priant de vouloir bien ordonner que son principal Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères entre en négociations avec les Puissances étrangères dans le but de rendre plus parfaite la loi internationale, et d'établir un système général et permanent d'arbitrage international.

M. *Dymond* propose comme amendement, secondé par M. *Charlton*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre sera prête en tout temps à prendre en sa considération la plus favorable toute législation pratique qui pourra tendre à promouvoir les relations internationales, et par là, en établissant une communauté d'intérêts entre le *Canada* et des Etats étrangers, à assurer le maintien de la paix."

Et des débats s'ensuivant,

Le dit amendement et la motion principale sont retirés séparément avec la permission de la Chambre.

M. DeCosmos propose, secondé par M. Brouse, "Que la pratique d'accorder le divorce par acte du parlement devrait être discontinuée pour plusieurs raisons, et que le meilleur moyen de régler les matières matrimoniales serait d'établir une cour, dans chacune des provinces, ayant juridiction exclusive dans ces sortes de matières, et le pouvoir, dans certains cas, de décréter la dissolution du mariage;" la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Borron,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Shibley, et</i>	<i>Thompson (Caribou)—5.</i>
<i>DeCosmos,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones (Halifax);</i>	<i>Orton,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Jones (Lerds),</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Landrkin,</i>	<i>Phumb,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bordon,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonald (Gleng'ry)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Ross (Pr.-Edouard),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Macdonnell (Invern.)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Church,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Yeo,—134.</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Jodoin,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

Mardi, 23 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Wright* (*Ottawa*), la pétition de E. *McGillivray* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Wilkes*,—la pétition de MM. *Fitch* et *Ely* et autres, marchands de la cité de *Toronto*.

Par M. *Irving*,—la pétition de l'association des producteurs de fruits de la province d'*Ontario*.

Par M. *Cameron* (*Ontario*),—la pétition de l'assemblée générale de l'église presbytérienne du *Canada*.

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé de les rapporter amendés :—

Bill pour refondre les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, et pour consolider le capital-emprunt de cette compagnie.

Bill pour conférer de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly* et *Sorel*, et pour changer son nom.

Votre comité a aussi examiné le bill concernant la compagnie de chemin de fer du *Canada* central, et décidé d'en faire rapport sans amendement.

Comme la session est probablement à la veille de finir, votre comité recommande que l'avis exigé des comités par la 60^{me} règle soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Lambton*) ait la permission d'introduire un bill concernant le bassin de radoub dans le havre de *Québec* et pour autoriser le prélèvement d'un emprunt pour sa construction.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 46 des statuts refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction," étant lu,

Sur motion de M. *Macdougall* (*Renfrew*), secondée par M. *Rochester*,

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général avec instruction d'en amender la 6^{me} clause en y insérant le mot " honoraires " après le mot " salaires," et en effaçant après le mot " convenables," le reste de cette clause.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

M. *Currier* propose, secondé par M. *Haggart*, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général, avec instruction d'effacer le mot " salaires," dans la sixième clause ; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

M. *Cimon* propose, secondé par M. *Baby*, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'effacer dans la première clause, les

mots : " et le quatrième paragraphe de la quarante-sixième clause, et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue négativement.

Le bill est alors lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender de nouveau l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres dans *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'engagement des matelots pour les eaux intérieures du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les lettres patentes entachées d'erreurs et le dégrèvement des biens engagés à la Couronne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blain* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit :

Page 1, ligne 11. Après le mot " d'Etat," insérez : " du *Canada*, lorsqu'il y sera autorisé par ordre en conseil."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande le concours de leurs honneurs.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'étendre à la province de *Manitoba* l'acte pour accélérer, en certains cas, le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans la province de *Québec* et *Ontario*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu. Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné. Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus la seconde fois comme suit :

Page 4, ligne 14.—Après " concurrente " insérez : " et jusqu'à ce que l'ordre en conseil portant la déclaration ci-dessus ait été publié pendant trois mois dans la *Gazette du Canada* .

Page 5, ligne 18.—Retranchez depuis " dispositions " jusqu'à " Et " dans la 27e ligne.

Page 5, ligne 37.—Après " sous-marin " insérez " à *Terreneuve* ou dans les possessions danoises."

Page 6, ligne 4.—Après " justice " insérez " contre la Puissance du *Canada* .

Page 6, ligne 8. Après " *Nouvelle-Ecosse* " insérez " la question de l'existence de ce droit et de celle du montant de ces dommages-intérêts ou de cette compensation, s'il y en a, devant se décider par voie de pétition de droit."

M. *Bowell* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, que le premier amendement soit amendé en y ajoutant les mots suivants : " donnant avis en même temps que la dite autre compagnie a stipulé avec la gouvernement que les prix pour la transmission des dépêches, ne seront pas plus élevés que ceux exigés à la date du dit avis par les compagnies alors existantes."

Et objection étant faite à l'amendement proposé,

M. l'Orateur donne sa décision comme suit :

Comme cet amendement crée une nouvelle disposition, et qu'il ne se rapporte aucunement à l'amendement du Sénat, il n'est pas dans l'ordre et ne peut être mis aux voix.

M. *Tupper* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, Que le premier amendement soit amendé en retranchant le mot " trois " et en insérant le mot " douze " à la place, et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue négativement.

Le premier amendement est alors adopté, et les autres le sont aussi ensuite.

Ordonné. Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé un bill, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'Immigration de 1872," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte concernant la propriété littéraire et artistique," sans amendement.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*," avec un amendement, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

La chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*," et lequel est lu comme suit :

Page 3, ligne 35, après "poursuites," insérez clause A.

"Clause A."

"Tout constable ou sous-constable qui refusera d'obéir à un ordre intelligiblement donné par un officier supérieur du corps, ou qui résistera à son autorité, pourra être sur le champ, et sans discussion, appréhendé et détenu pour être jugé conformément aux dispositions du présent acte."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.
Ottawa, 23 Mars 1875.

Le présent fait foi qu'en vertu du bref d'élection en date du quinziesme jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur de la division nord du comté de *Wellington*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Wellington*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de *Nathaniel Higinbotham*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Nathaniel Higinbotham* de la ville de *Guelph*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en chancellerie, *Canada*.

Alfred Patrick, écr.

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Nathaniel Higinbotham, écuyer, représentant du district électoral de la division nord du comté de *Wellington*, ayant probablement prêté serment conformément à la loi et souscrit devant le commissaire le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Un bill pour amender les actes concernant les élections contestées, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte du pilotage de 1873, étant lu,

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus, pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Le bill est alors lu la troisième fois,

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant la faillite.

Et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les dits amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque de *Londres* et du *Canada*, et pour en changer le nom, en celui de la Banque des Provinces-Unies, avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'impression et de publication de " *l'Intelligencer* " avec son un amendement, auquel il mande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque de *Londres* et du *Canada* et pour en changer le nom en celui de la Banque des Provinces Unies, lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis " personne " jusqu'à " en " dans la 2ème ligne et insérez " suivantes, savoir : *John M. Grover, John Ham Perry, Joseph Gould, Edward Douglas Armour, Robert Cassels, Malcolm Cameron, James McDougall, William Darling, Charles H. Gould et James Metcalfe.*"

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté,

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'impression et publication de *l'Intelligencer*," et lequel est lu comme suit :

Page 4, ligne 25.—Retranchez " ou de la publication."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 24 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Lanthier*,—la pétition du Révérend T. *Brassard*, curé de *Vaudreuil*, et autres, de la paroisse de *St. Zotique* et des paroisses environnantes, comté de *Soulanges*.

Par M. *Fréchette*,—la pétition de la compagnie de *Lévis* et *Kennebec*.

Par M. *Devlin*,—la pétition du conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. *Huntington*,—la pétition de la compagnie de chemin de fer de *Missisquoi* et de la *Rivière Noire*.

Par M. *Jodoin*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Phillipsburg*, *Farnham* et *Yamaska*.

Par M. *Farrow*,—la pétition d'*Edward O'Connor* et autres, du township d'*Ashfield*, comté de *Huron*.

Par M. *Brouse*,—la pétition de *David Wallace* et autres, d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville*.

Par M. *Colby*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Waterloo* et *Magog*.

Par M. *MacLennan*,—la pétition de *R. G. Warren* et autres ; la pétition de *Thomas Newbigging* et autres, et la pétition de *John Erritt* et autres, du comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *George Wilton* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *George Vanhorn* et autres, de *Markham*, comté d'*York, Ontario* ; du conseil municipal du township de *Grimsbey*, comté de *Lincoln* ; et de *James Harris* et autres, de la ville de *Portland*, comté de *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Du préfet et du conseil du comté de *Simcoe* ; demandant que leurs droits acquis comme actionnaires du chemin de fer du Nord du *Canada*, soient respectés.

Et motion étant proposée et secondée que la pétition de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, présentée lundi dernier, demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser le commissaire des douanes à exempter de tout droit le fonds roulant qui pourra être importé par elle, soit maintenant reçue ;

M. l'Orateur décide que, comme l'octroi des conclusions de la pétition entraînerait une charge sur le public, elle ne peut être reçue, à moins qu'elle ne soit recommandée par la Couronne.

M. *Huntington*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 15 Mars 1875 ; demandant copie d'un Bill passé à la dernière session de la législature de la province de *Québec*, intitulé : "Acte pour subdiviser en trois parties la division d'enregistrement de *Montréal*." (*Documents de la Session*, No. 65.)

M. *Holton*, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé de les rapporter amendés :—

Bill du Sénat : "Acte pour pourvoir à la fusion des banques du district de *Niagara* et *Impériale*."

Bill pour incorporer la compagnie des terres, de placement et de garantie du *Canada* (responsabilité limitée).

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégra-

phiques, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie des mines de fer et de houille de *Pictou*, et décidé de le rapporter amendé.

Ordonné, Que *M. Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé dans les trente-deuxième et trente-troisième années du règne de Sa Majesté, chap. vingt-et-un, intitulé : " Acte concernant le larcin et autres offenses semblables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondée par *M. Coffin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution concernant la perception des droits d'exportation sur les douves et pièces de chêne.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(*En comité*).

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 44, en ce qui concerne la perception des droits d'exportation sur les billots à douves et les billots de chêne, tel que pourvu par la cédula F du dit acte, et que le dit droit sur les billots à douves et les billots de chêne soit abrogé.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Ordonné, Que *M. Mackenzie (Lambton)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte général des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Orton propose, secondé par *M. Cunningham*, qu'il soit nommé un comité spécial composé de *MM. Orton, Biggar, Harwood, Perry, Wallace (Norfolk), Fleming, McQuade, Burk, Gaudet, McGregor, Bunster, Ross (Prince-Edouard), Monteith, Coupal et Farrow*, chargé de s'occuper des intérêts agricoles de la Puissance, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et des débats s'ensuivant ;

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P.M.

Conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 37 et 38 *Vic.*, ch. 115, relatif à la compagnie Internationale d'express, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Jetté* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance métropolitaine du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *François Xavier Galarnau* et autres, de construire un pont sur la rivière *L'Assomption*, dans la paroisse de *L'Assomption*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hurteau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait, la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour refondre les dispositions relatives à la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*, et pour pourvoir à la consolidation du capital d'emprunt de cette compagnie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour accorder de plus amples pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel*, et pour l'autoriser à changer son nom, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la compagnie des chemins de fer du *Canada* central, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Maclean*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Sénat : Acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au gaz, et décidé d'y faire des amendements, qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

Un bill pour supprimer les maisons de jeu et pour punir ceux qui en tiennent est en conformité l'ordre, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits en comité général sur le bill pour amender l'acte pour accélérer, en certains cas, le procès de personnes accusés de félonies et de délits dans les provinces de *Québec* et *Ontario*, et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour empêcher la cruauté envers les animaux quand ils sont transportés par chemin de fer ou autres voies de transport, dans la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre et amender la loi, exigeant que les compagnies de chemin de fer fournissent des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Charlton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant

l'intérêt et l'usure dans la province du *Nouveau-Brunswick*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe,

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pourvoyant à l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit et relatif à la procédure dans les poursuites où la Couronne est concernée, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macclennan* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, étant lu,

M. *Irving* propose, secondé par M. *Moss*, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois, et des débats s'ensuivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 25 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Aylmer*.—la pétition de *Théodore Martin* ; et la pétition de *John P. Stockwell* et autres, de *Shipton*, comté de *Richmond*, Québec.

Par M. *Burpee* (*Sunbury*).—la pétition de *Thomas Jamieson* et autres, de la paroisse de *Upham*, comté de *Kings*.

Par M. *McCraney*.—la pétition de *W. H. Young* et autres, de *Oakville*, comté de *Halton*.

Par M. *Gillmor*.—la pétition de *John F. Haney* et autres, de la paroisse des *Iles de l'Ouest*, comté de *Charlotte*.

Par M. *Devlin*.—la pétition de *J. H. Schirnder* et autres, de la cité de *Montréal* ; et la pétition de messieurs *H. et A. Allan*, marchands, maîtres de navires, et autres, intéressés dans le commerce du port de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De MM. *Fitch* et *Eby* et autres, marchands, de la cité de *Toronto* ; demandant qu'un comité soit nommé pour s'enquérir de l'état actuel du commerce d'importation

du *Canada*, en ce qui concerne le thé et le café, et que si on trouve la chose nécessaire la loi antérieure qui imposait un droit différentiel de dix pour cent sur le thé et le café venant des *Etats-Unis* en *Canada* soit remise en force jusqu'à ce que les *Etats-Unis* aient aboli leur droit de dix pour cent sur les mêmes articles exportés du *Canada* aux *Etats-Unis*.

De l'association des producteurs de fruits de la province d'*Ontario* ; demandant qu'un acte soit passé durant la présente session à l'effet de décréter que la capacité d'un baril de pommes sera de cent pintes, et que celle d'un panier de pêches ou d'une caisse de pêches à claire-voie sera de trente-deux pintes.

De l'assemblée générale de l'église presbytérienne ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'*E. McGillivray* et autres, de la cité d'*Ottawa*, présentée mardi dernier, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Association canadienne du bois de construction, soit maintenant lue et reçue.

M. l'Orateur décide que le délai pour présenter des pétitions demandant la passation de bills privés étant expiré, la dite pétition ne peut être reçue.

M. Bowell, du comité collectif des deux chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité ayant soigneusement examiné les documents suivants, recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Mémoire de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du *Pacifique*, auquel il est fait allusion dans un rapport de l'honorable conseil privé, approuvé par le Gouverneur-Général le 7 juin 1873 ;

Contrat conclu entre *James King*, écuyer, d'*Halifax, N. E.*, et le gouvernement, pour l'établissement d'une ligne de steamers entre *Georgetown, I. P. E.*, et *Pictou, N. E.*, durant la saison d'hiver ;

Etat des paiements faits aux juges de la province de *Québec*, pour frais de voyage, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1874 ;

Etat des deniers entre les mains des agents financiers au crédit de Puissance le 20 février dernier ;

Papiers et correspondance au sujet de la construction d'estacades, de quais et autres ouvrages sur la rivière *Gatineau* en 1873-4 (des parties seulement) ;

Correspondance avec le gouvernement de la *Colombie-Anglaise* au sujet de la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt* ;

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'*Ile du Prince-Edouard*, et avec le gouvernement impérial et les propriétaires fonciers, au sujet d'un bill passé par la législature locale de cette province, intitulé : "The land purchase bill of 1874, (des parties seulement.)"

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Etat du nombre de personnes tuées ou blessées sur les différents chemins de fer du *Canada*, indiquant la cause de l'accident et le montant des réclamations payées, etc ;

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'*Ile du Prince-Edouard* concernant le contrat pour la construction du chemin de fer sur l'*Ile* et le transfert de ce chemin au gouvernement, etc ;

Etat relatif à la tribu sauvage de *Missisagua* maintenant établie sur l'*Ile Scugog* ;

Règles de la cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour *Ontario*, faites en vertu de l'acte des élections contestées, 1874 ;

Correspondance, etc., depuis le 31 mars 1874 au sujet d'un acte concernant les ouvrages anglais pour lesquels le droit d'auteur a été accordé, passé en 1872 ;

Etat relatif à la nomination de J. A. Hamel, écuyer, de la Malbaie, médecin, pour vacciner les sauvages sur la rive nord du St. Laurent, pour les années 1868 et 1869 ;

Ordres en conseil ou autre autorité accordant à certains propriétaires de steamboats américains, connus sous le nom de ligne Kitson, la permission de faire le trafic sur la Rivière Rouge, dans la province de Manitoba, etc. ;

Liste des actionnaires des diverses banques de la Puissance, conformément à l'acte 34 Vic., ch. 5, clause 12 :

Rapport de progrès dans l'exploration géologique, pour 1873-4 (pas à imprimer comme document de la session,) mais le comité recommande respectueusement qu'à l'avenir l'édition soit tirée à un assez grand nombre d'exemplaires pour permettre aux membres des deux Chambre d'en avoir chacun trois au lieu d'un comme à présent, le coût du nombre additionnel devant être payé par le greffier du comité collectif des impressions à même les deniers affectés pour les impressions parlementaires.)

Sur motion de M. Mackenzie (*Lambton*), secondée par M. Fournier,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions à l'effet de révoquer le pouvoir donné aux commissaires de havre de Québec, en vertu de l'acte 36 Vic., ch. 62, clause 23, et de pourvoir à d'autres moyens de prélever la somme nécessaire pour faire face aux frais de construction d'un bassin de radoub dans le havre de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Thibaudeau fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Thibaudeau fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de révoquer le pouvoir donné aux commissaires du havre de Québec, par l'acte 36 Vic., ch. 62, section 23, d'emprunter de l'argent pour être employé, avec les deniers qui pourraient être votés par le parlement pour le même objet, à faire face aux frais de construction d'un bassin de radoub dans le havre de Québec, et de décréter :

1. Que le gouverneur en conseil pourra prélever, par voie d'emprunt, sur l'émission de débentures portant intérêt payable semi-annuellement à un taux n'excédant point cinq pour cent par année, une somme d'argent n'excédant point cinq cent mille piastres qui, avec les autres sommes qui pourront être votées par le parlement pour le même objet, pourra être nécessaire pour faire face aux frais de construction d'un bassin de radoub, dans le havre de Québec, ayant les dimensions et fait de la manière qui seront prescrites par un acte qui sera passé à cet effet.

2. Que les deniers ainsi prélevés ou affectés ne seront avancés aux dits commissaires du havre qu'à mesure que l'ouvrage progressera, et que sur les certificats et rapports conjoints des ministres des travaux publics et de la marine et des pêcheries à l'effet qui sera prescrit dans le dit acte.

3. Que les dits commissaires du havre de Québec auront le pouvoir d'imposer des droits pour l'usage du dit bassin de radoub ; et que le revenu net provenant de ces droits sera versé entre les mains du receveur-général pour être employé, en premier lieu, au paiement de l'intérêt à un taux n'excédant point cinq pour cent par année sur la dite somme de \$500,000, ou sur la partie de cette somme qui pourra avoir été prélevée comme susdit, et avancée aux dits commissaires, et en second lieu à la formation d'un fonds d'amortissement pour le paiement du principal ainsi prélevé et avancé ; pourvu que dans le cas où le revenu net provenant des dits droits ne serait en aucune année suffisant pour payer l'intérêt susdit, alors les dits commissaires du havre de Québec paieront au receveur-général, à même les fonds généraux de leur corporation, une somme n'excédant point cinq mille piastres par année jusqu'à ce que la dette due au gouvernement soit payée, ce paiement devant être une charge sur les dits fonds généraux venant immédiatement après n'importe quelle autre charge existant maintenant sur ces fonds généraux.

4. Que les commissaires du havre de *Montréal* paieront, à même leurs fonds généraux, aux commissaires du havre de *Québec*, une somme n'excédant point cinq mille piastres par année pendant la période des quarante années prochaines, pour le dit bassin de radoub, et la somme ainsi payée sera considérée comme un revenu produit au profit des commissaires du havre de *Québec* par le dit bassin, et sera une charge sur les fonds généraux de la commission du havre de *Montréal* venant immédiatement après toute autre charge existant maintenant sur ses dits fonds généraux.

5. Que l'acte 35 *Vic.*, ch. 6, concernant la dette et les emprunts publics s'appliquera à tout emprunt prélevé en vertu du présent acte.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

M. Mackenzie, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 15 mars, 1875, demandant un état indiquant le nombre de pièces de bois carré, espars, mats, madriers, planches, exportés depuis le mois d'avril 1874, jusqu'à la présente date, des comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay*, le dit état spécifiant les espèces de bois, la quantité de chaque espèce, les endroits où ce bois a été embarqué (shipped), les noms des propriétaires des établissements d'où ce bois a été exporté. (*Documents de la Session, No. 66.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 22 février 1875, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement ou ses officiers et la compagnie des mines de *Spring Hill*; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à la dite compagnie, et copie de toute convention entre le gouvernement et cette compagnie. (*Documents de la Session, No. 67.*)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 3 mars 1875, demandant copie de toutes les estimations et de tous les rapports des ingénieurs en charge du canal *Welland*, indiquant ce qu'il en coûterait par le creuser dans le roc à la *Courbe de Raney*, dans le but de le mettre de niveau en cet endroit avec le lac *Erié*. (*Documents de la Session, No. 36.*)

M. Macdonald (Glenarry), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, datée 18 février 1875, demandant copie du contrat conclu entre le gouvernement et *James King*, écuyer, d'*Halifax, N. E.*, ayant pour objet l'établissement d'une ligne de communication par bateaux à vapeur entre *Georgetown* ou tout autre port convenable, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, et *Pictou*, ou tout autre port convenable, dans la *Nouvelle-Ecosse*, durant la saison de l'hiver. (*Documents de la Session, No. 57.*)

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant la faillite, étant lue *Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général à l'effet d'être amendé en biffant dans la première clause les mots : " Les fabricants d'alun, " blanchisseurs de toiles, " calendriers, " vachers, " les personnes exerçant l'emploi ou la profession d'écrivains publics, recevant les deniers ou les biens d'autres personnes en dépôt de fidéicommis, " — et en insérant le mot " mineurs, " — après le mot " meuniers " — et le mot " ou arbres " après le mot " marchandises, " — et à l'effet d'amender la 27^e clause comme suit : " Le gouverneur en conseil pourra nommer, dans les diverses provinces du *Canada*, excepté la province de *Québec*, une ou plusieurs personnes pour être syndic officiel ou syndics officiels, ou co-syndic officiel, dans et pour chaque comté. — Et dans la province de *Québec*, cette nomination d'un syndic officiel ou plus, ou co-syndic, se fera dans et pour chaque district judiciaire dans la province, excepté que dans chacun des districts judiciaires de *Québec*, *Montréal* et *St. François*, respectivement, cette nomination pourra être faite soit pour tout le district, soit pour un ou plusieurs districts électoraux y compris. "

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Young* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

M. Fournier propose, secondé par *M. Mackenzie (Lambton)*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Bowell* propose comme amendement, secondé par M. *Mitchell*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient remplacés par les suivants, renvoyé de nouveau à leur comité général avec instruction d'en remplacer la première clause par ce qui suit :—

"Cet acte s'appliquera à tous débiteurs, à toutes sociétés, et à toutes compagnies, incorporées ou non, de même qu'à toutes banques, compagnies d'assurance, de chemin de fer et de télégraphe, et aux dettes encourues par abus de confiance."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Rosroc,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Little,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonnell (Invern.)</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White, et</i>
<i>Dugas,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rocheater,</i>	<i>Wright (Pontiac)—41.</i>
<i>Farrow,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Baby,</i>	<i>De St. Georges.</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Macdonald (Glen'g'y)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>MacKay (C. Breton)</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudye,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>St. Jean.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hall,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Church,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—119.</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pettes,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois :

M. Bourassa propose comme amendement, secondé par M. Richard, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'ajouter à la fin de la 63e clause les mots suivants: "Et les dettes dues par un failli à des personnes exceptées de l'opération du présent acte ne seront point comprises dans la décharge accordée à ce failli; mais ce dernier demeurera, nonobstant cette décharge, responsable du paiement entier des dites dettes qui n'ont point été payées aux dites personnes, non considérées comme commerçants, à même les dividendes déclarés sur les biens du failli en vertu du présent acte."

Et l'amendement était mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>MacDonnell (Inv'nness),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Roscoe,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Colby,</i>	<i>Harcwood,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cook,</i>	<i>Hurteau</i>	<i>Orton,</i>	<i>White, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright (Pontiac)—62.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (Corn.),</i>	<i>Ross (Durham)</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (Gleng'ry),</i>	<i>Ross (P'ce.-Edouar),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Haggar,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Smith (Westmorela'd)</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hall,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Horton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Jasgrain,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Church,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Power,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Richard,</i>	<i>Young.—99.</i>
<i>Dymond,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Robillard,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, M. *Mitchell* propose comme amendement, secondé par M. *Bowell*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en amender la première clause en y ajoutant les mots "fabricants de bois," "propriétaires de moulins" "entrepreneurs" et "pêcheurs," à la fin de la 15e ligne de la dite clause."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. *Colby* propose comme amendement, secondé par M. *Devlin*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'en biffer la 58e clause qui veut que si le dividende est moindre que 33 pour cent, la décharge pourra être refusée."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, M. *Bécharde* propose comme amendement, secondé par M. *Bourassa*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender de manière que toutes les dettes dues par un failli à des cultivateurs, à des éleveurs et à des journaliers, lesquels sont exceptés de l'opération du présent acte, soient considérées comme privilégiées."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacDonnell (Inw'ness)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Macdougall (Elyin),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cook,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Wallace (Norfolk)</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wright (Pontiac)-56.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Power,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Robillard,</i>

<i>Bain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Mac Kay (Cap Breton)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Ross (P.-Edouard),</i>
<i>Bordon,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Bouman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tremblay</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Trov,</i>
<i>Church,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Inving,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Yeo, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Young.—83.</i>
<i>Davies,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Platt,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Colby propose comme amendement, secondé par M. Devlin, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'en amender la 58me clause en biffant les mots " 33 centins " et en insérant à leur place " 10 centins. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Norris,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lastamme,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Macdonnell (Invern.)</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Young.—44.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Appleby,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Power,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Pozet,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Robitaille, †</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Pr.-Edouard),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gabraith,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Scatcherd,</i>

<i>Bowman,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Higiubotham,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Church,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Tupper</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Delormc,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>White,</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>De Veber,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wood.—116.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

La question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Palmer propose comme amendement, secondé par M. Rymal, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'hui on trois mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim's),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright, (Ottawa) et</i>
<i>Currier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Wright (Pontiac)-41</i>
<i>Cuthbert,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Power,</i>
<i>Boackburn,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwal),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McDonald (Cap Bret.)</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette.</i>	<i>MacDonnel (Inver.)</i>	<i>Ryan,</i>

<i>Buell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdonald (Elgin),</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gilmour,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cassey,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hall,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Thibaudeau.</i>
<i>Church,</i>	<i>Higinbotham.</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Tupper;</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Davies,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Young,—115.</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Metcalfe* propose comme amendement, secondé par M. *Blain*, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général afin d'en amender la 57e clause en y ajoutant les mots suivants : ' Quand il sera prouvé que le failli a vécu avec plus de luxe que sa condition ne le permettait, il sera emprisonné dans le pénitencier pour un espace de temps n'excédant point cinq années.'"

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Thompson (Caribou)*, propose, secondé par M. *DeCosmos*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, à l'effet qu'il soit amendé en bifant :—

Dans la clause 2, paragraphe C, ligne 26,	
do 53,	do 23,
do 56,	do 28,
do 74,	do 8,
do 127,	do 49,

les mots "de la *Colombie Britannique* ;"

Dans la clause 122, lignes 45 et 46, les mots "dans la province de la *Colombie Britannique*, les juges de la Cour Suprême, ou la majorité d'entre eux" ;

Dans la clause 127, lignes 41, 42 et 43, les mots "dans la province de la *Colombie Britannique*, à la Cour Suprême de cette province, ou à l'un des juges de cette cour" ;

Dans la clause 148, lignes 22 à 30, les mots "l'acte de la législature de la colonie "de l'*Ile de Vancouver*, passé en l'année mil huit cent soixante-deux, et intitulé : "An act to declare the law relative to Bankruptcy and Insolvency in *Vancouver Island* and its dependencies,"—et l'acte de la législature de la colonie de la *Colombie Britannique*, passé en l'année mil huit cent soixante-cinq, et intitulé : "An Ordinance to amend the law relative to Bankruptcy and Insolvency in *British Columbia*,"—et tous les actes des dites législatures, ou aucun acte qui les amendent" ;

Et en ajoutant à la clause 149 les mots "excepté la *Colombie Britannique*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Mousseau* propose comme amendement, secondé par M. *Cimon*, que tous les

mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question; soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'ajouter les mots "sociétés de construction" après les mots "compagnies de télégraphe" dans le premier paragraphe de la première clause du bill."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Gowdy* propose comme amendement, secondé par M. *Orton*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général pour examiner l'amendement suivant, savoir: que le mot "maître," où il se rencontre dans la première clause en rapport avec le mot "carrier" soit biffé.

Et l'amendement étant mis aux voix: la question est résolue affirmativement.

Alors, la question principale ainsi amendée étant mise aux voix;

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général à l'effet de l'amander en retranchant le mot "maîtres" où il se rencontre dans la première clause en rapport avec le mot "carrier."

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill intitulé: "Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la compagnie Provincial d'assurance du *Canada*."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'émission des billets de la Puissance."

Bill intitulé: "Acte concernant l'hypothèque de la Puissance sur le chemin de fer du Nord du *Canada*."

Bill intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial."

Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte du fonds de retraite du service civil."

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé: "Acte concernant les lettres patentes entachées d'erreurs et le dégrèvement des biens engagés à la couronne," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant la compagnie d'amélioration du haut de l'*Ontario*, avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'estacade du bas de l'*Ontario*, avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour régler le service postal," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour régler le service postal," lesquels sont lus comme suit:—

Page 6, ligne 31.—Après “ *Prince Edouard* ” insérez “ *du Manitoba.* ”

Page 10, ligne 39 et 40.—Retranchez “ ou un ” et insérez “ et tout. ”

Page 14, ligne 42.—Après “ taxe ” insérez “ *Canadienne.* ”

Page 14, ligne, 45.—Après “ ou ” insérez “ envoyés par eux, seront de même exempts de la taxe les lettres et autres objets transmissibles adressés. ”

Page 15, ligne 2.—Retranchez depuis “ membres ” jusqu’à “ à. ”

Page 15, ligne 4.—Retranchez depuis “ parlement ” jusqu’à “ les ” dans la 8e ligne.

Page 15, ligne 31.—Retranchez “ pendant leurs sessions. ”

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois samedi prochain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Echiquier pour le *Canada*, étant lu, et la question étant proposée, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. *Baby* propose comme amendement, secondé par M. *Mousseau*, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ les résolutions adoptées à la conférence tenue à *Québec*, le 10 octobre 1864, et qui ont servi de base à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, ” comportent :

2. Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces, et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'union, serait un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux *Canadas*, et pour la *Nouvelle-Ecosse*, le *Nouveau-Brunswick* et l'*Ile du Prince-Edouard*, lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives.

6. Il y aura pour toutes les provinces fédérées une législature, ou parlement général

29. Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées et en particulier sur les sujets suivants :

(34.) L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.

(37.) Et généralement toutes les matières d'un caractère général, qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.

(33.) Toute mesure tendant à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le *Haut-Canada*, la *Nouvelle-Ecosse*, le *Nouveau-Brunswick*, l'*Ile du Prince Edouard* et l'*Ile de Terre-Neuve*, ainsi que la procédure dans toutes les cours de justice de ces provinces ; mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de la législature locale.

31. Le parlement fédéral pourra aussi, quand il le jugera convenable, créer de nouveaux tribunaux judiciaires, et le gouvernement nommer, en conséquence de nouveaux juges et de nouveaux officiers, si la chose paraît avantageuse à la mise en force des lois du parlement.

32. Toutes les cours, les juges et les officiers des diverses provinces devront aider le gouvernement général et lui obéir dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs ; pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du gouvernement général.

34. Jusqu'à ce qu'on ait refondu les lois du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse*, de *Terre-Neuve* et de l'*Ile du Prince Edouard*, les juges de ces Provinces qui seront nommés par le gouvernement général seront pris dans leurs barreaux respectifs.

35. Les juges du *Bas-Canada* seront choisis parmi les membres du barreau du *Bas-Canada*.

43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :

(17.) L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile.

Que les diverses résolutions suscitées se retrouvent, en substance, dans le dit acte de fédération ;

Que le bill No. 31 propose notamment de décréter l'appel à la cour suprême, de tout jugement final, ainsi que de tout jugement préliminaire ou interlocutoire dans les cas et en la manière mentionnés, des cours de juridiction supérieure (soit cour d'appel, ou de dernière instance) dans chaque Province du *Canada* ; et d'instituer des procédures en erreur devant la dite cour suprême ; et que, par là, le dit bill aurait pour effet :

(1.) D'enlever virtuellement à chaque Province, dans une proportion très-considérable, l'*administration de la justice*, dont le contrôle est exclusivement réservé par la constitution aux législatures et aux gouvernements locaux, au moins en ce qui concerne les lois relatives à la propriété et aux droits civils et à la procédure civile dans chaque Province ;

(2.) De transporter cette administration de la justice à des juges indistinctement choisis et pris dans tout le *Canada*, lorsque, par le pacte fédéral, les juges pour chaque Province (moins la province de *Québec*) doivent être pris dans le barreau respectif de ces Provinces, aussi longtemps qu'on n'aura pas refondu leurs lois. Et quant à la province de *Québec* en particulier, ses juges doivent être toujours choisis parmi les membres du barreau de cette même Province ;

(3.) De soumettre les lois relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile dans la province de *Québec*, les causes et le sort des citoyens de cette Province, à des juges étrangers, pour la plupart, à leurs langue, mœurs, usages et coutumes, aux origines et aux nombreux commentateurs de leurs codes et à la pratique de leurs tribunaux ;

(4.) De soumettre et donner à la dite cour suprême l'administration et le contrôle de choses non communes à tout le pays.

Que l'appel actuellement permis, en la province de *Québec*, en certains cas, à Sa Majesté en conseil privé, a été ainsi autorisé, originairement, par une loi de cette Province (la 34^{me} *George* 3, cap. 6).

Que (sauf le privilège inhérent au Souverain ou à la Couronne, d'évoquer toute cause) de droit naturel, il n'appartient qu'aux justiciables et conséquemment à chaque Province, de décréter par combien de degrés et de juridictions doit passer l'administration de la justice pour les satisfaire.

Que Sa Majesté en son conseil privé, composé comme il l'est, d'hommes versés généralement dans la connaissance dans les langues anglaise et française aussi bien que dans les lois et les institutions d'*Angleterre* et de *France*, offre bien plus de garantie que la cour projetée, pour la sauvegarde des droits civils et constitutionnels des diverses nationalités de ce pays.

Que les tribunaux et les juges des diverses Provinces sont actuellement, en ce qui concerne l'exercice et mise en force de tous droits et pouvoirs du parlement et du gouvernement général du *Canada*, pour les choses communes à tout le pays, considérés comme ses tribunaux et ses juges.

Qu'en conséquence l'établissement projeté de la dite Cour Suprême et Cour d'Échiquier n'est pas maintenant désirable et ne justifierait pas les dépenses considérables qui devront en résulter pour le pays, et les frais souvent ruineux que les justiciables auront à encourir.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 26 mars 1875

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Vail*,

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Samedi, 27 Mars 1875.

M. *Huntington*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 mars 1875, demandant copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'Île du Prince-Edouard au sujet de la construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et du transfert de ce chemin au gouvernement de la Puissance. (*Documents de la Session*, No. 68.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 15 mars 1875, demandant un état indiquant la quantité et la valeur du sel, du charbon, du coke, du blé, du maïs et de tous autres grains, de la farine de blé et de seigle et d'autre farine exportée des provinces et importée dans les provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, depuis le 7 avril 1870 jusqu'au 1er avril 1871, avec le montant des droits perçus sur ces articles à chaque port d'entrée. (*Documents de la Session*, No. 69.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 10 avril 1874, demandant un état indiquant les sommes dépensées par les divers gouvernements locaux sur tous havres, quais et brise-lames dans la Puissance, antérieurement à 1867, et depuis juillet 1867, par le gouvernement de la Puissance ; aussi, les sommes dépensées sur tous tels travaux par des compagnies locales, par des autorités municipales, par des compagnies de chemin de fer, par des commissaires de havre, ou par toutes autres compagnies ou personnes, avant ou depuis le 1er juillet 1867. (*Documents de la Session*, No. 70.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 27 avril 1874, demandant un état indiquant les sommes dépensées sur le compte de capital, ainsi que les montants imputables sur le revenu, pour la construction de glissoires, digues, quais, estacades et autres ouvrages pour faciliter la descente du bois de construction et des billots de sciage sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, jusqu'au 31 décembre dernier. (*Documents de la Session*, No. 71.)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 11 mars, 1875, demandant copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes, entre le gouvernement et les propriétaires de terrains dans le voisinage du canal de *Lachine*, à l'endroit où l'on se propose de l'élargir, échangés du 1er mars 1874 au 1er mars 1875 ; aussi, copie de tous ordres donnés aux ingénieurs relativement aux informations à donner aux dits propriétaires, et de toutes demandes d'informations faites au gouvernement ou aux ingénieurs, ainsi que de tous rapports faits au département des travaux publics entre les dates ci-dessus touchant le droit de voie requis pour l'élargissement du canal *Lachine*. (*Documents de la Session*, No. 72.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *McGregor*,—la pétition de *James Murdock* et autres, et la pétition de *Thomas Baldwin* et autres, de la ville de *Sandwich*, comté d'*Essex* ;

Par M. *Dymond*,—la pétition de *James Snider* et autres, de *Nobleton*, comté de *York*, Ontario ;

Par M. *Sinclair*,—la pétition d'*Allan McDougall* et autres, du lot 67, *Cap Traverse*, comté de *Prince*, et la pétition de *John G. Mackay* et autres, des lots 21 et 22 *Fredericton*, comté de *Queens*, Île du Prince-Edouard ;

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil de la chambre de commerce de *Montréal*, demandant que le bill maintenant devant la Chambre pour définir et régler les droits, devoirs et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau, devienne loi.

D'*Edouard O'Connor* et autres, du township d'*Ashfield*, comté d'*Huron* ; de *David Wallace* et autres, d'*Edwardsburg*, comté de *Grenville* ; de *Théodore Martin* et autres, de *Melbourne Ridge*, et de *John P. Stockwell* et autres, de *Shipton*, comté de *Richmond*, Québec ; de *Thomas Jamieson* et autres, de la paroisse d'*Upham*, comté de *Kings*, Nouveau-Brunswick ; de *John F. Haney* et autres, de la paroisse des *Iles de l'Ouest*, comté de *Charlotte*, Nouveau-Brunswick ; de *W. H. Young* et autres, d'*Oakville*, comté d'*Halton* ;

et de *T. H. Schneider* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

De *R. G. Warren* et autres, de *Thomas Newbigging* et autres, et de *John Erritt* et autres, du comté de *Welland*; demandant que le bill concernant la compagnie du pont International ne devienne pas loi.

De MM. *H. et A. Allan*, marchands et propriétaires de navires et autres, intéressés dans le commerce du port de *Montréal*; demandant certains amendements à l'acte du pilotage, 1873.

Et motion étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition du révérend *F. Brossard*, curé de *Vaudreuil*, demandant qu'il soit pris des mesures pour drainer les marais au nord du lac *St. Francois*, dans la dite paroisse, causés par la crue des eaux dans le lac depuis la construction de l'écluse à la tête du canal de *Beauharnois*, soit maintenant lue et reçue ;

M. l'Orateur décide que si les conclusions de cette pétition étaient accordées cela aurait l'effet d'entraîner des dépenses de deniers publics, et qu'elle ne peut être reçue.

Et motion étant proposée et secondée, à l'effet que la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Lévis et Kennebec*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de la rivière *Noire*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Philipsburg, Farnham et Yamaska*,—et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Waterloo et Magog*, demandant respectivement la passation d'un acte pour autoriser le commissaire des douanes à accorder une exemption du droit sur le fonds roulant qu'elles pourront importer, soient lues et reçues.

M. l'Orateur décide que, "comme les conclusions de ces pétitions entraîneraient une dépense de deniers publics, elle ne peuvent être reçues à moins qu'elles soient recommandées par la Couronne."

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé d'en faire rapport avec des amendements :—

Bill pour incorporer une compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer de la *Rivière Rouge*, province de *Manitoba*, à un point dans la *Colombie-Britannique*, sur l'Océan *Pacifique*.

Bill pour légaliser certains arrangements entre la compagnie du pont international des chutes de *Niagara*, et la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*, et la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

Bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* à acquérir la voie ferrée d'*Erié à Niagara*, et pour d'autres fins.

M. *Fournier*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a soigneusement examiné la liste des lois expirantes préparée par le greffier en loi, et un bill a été préparé d'après cette liste, lequel il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour amender les dispositions de l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par M. *Coffin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédié et d'abroger l'acte de la législature de l'Ile du *Prince-Edouard*, pourvoyant à la perception dans cette île, du droit de phare au *Cap Race*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*), fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burpee* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient que l'acte de la législature de l'Ile du *Prince-Edouard*, intitulé : " Acte pour pourvoir à la perception dans cette Ile du droit de phare au *Cap Race*," soit abrogé.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Smith* (*Westmoreland*), ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte de la législation de l'Ile du *Prince-Edouard* pour la perception du droit de phares au *Cap Race*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie* (*Lambton*), secondée par M. *Fournier*,

Résolu, Que, pour le reste de la session, les ordres du gouvernement aurent la priorité les lundis.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondée par M. *Pope*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil, qui n'ont pas encore été mis devant la Chambre, relatifs à la sanction ou au désaveu d'actes des diverses législatures provinciales, depuis la confédération, et copie de toute correspondance entre le gouvernement du *Canada*, et celui des divers gouvernements provinciaux au sujet de ces actes.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le gouverneur-général revêtus de la signature de Son Excellence, et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

DUFFERIN,

Le gouverneur-général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 1.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 22 mars 1872.

DUFFERIN,

Le gouverneur-général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1876, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amerique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 1.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 22 mars 1875.

Ordonné, Que les dits messages et les budgets supplémentaires soient renvoyés au comité des subsides.

Sur motion de M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par M. *Coffin*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une résolution à l'effet d'amender l'acte 33 Vic., ch. 14, concernant le cabotage du Canada.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. de *St. Georges* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *De St. Georges* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 33 Vic., ch. 14, concernant le cabotage du Canada, en pourvoyant à ce que le maître de tout navire à vapeur, n'étant point un navire anglais, qui sera trouvé à remorquer un bâtiment, navire ou radeau d'une place à l'autre en Canada, ou sur les eaux du Canada, paiera une amende de quatre cents piastres, et que ce navire à vapeur pourra être retenu par tout officier de la douane jusqu'à ce que la dite amende ait été payée; mais que la dite disposition ne s'étendra point aux navires d'aucun pays étranger au cabotage duquel le gouverneur en conseil pourra déclarer que les navires anglais sont admis, ni à aucun navire étranger admis au cabotage du Canada en vertu de quelque traité conclu par Sa Majesté avec le pays auquel tel navire étranger appartient.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Smith (Westmoreland)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 33 Vic., ch. 14, concernant le cabotage du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'étendre à la province de *Manitoba* l'acte pour accélérer en certains cas le procès de personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de *Québec* et *Ontario*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif à la répartition de certaines terres dans *Manitoba*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Goudge*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender les actes 36 Vic., ch. 34, concernant la nomination des maîtres de havre, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant les réclamations contradictoires aux terres des occupants dans *Manitoba*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gillies* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour étendre à la province de la *Colombie Britannique* les actes des terres fédérales," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a conjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de *Manitoba*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé à la motion jeudi dernier, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Échiquier pour le *Canada*.) lequel amendement est à l'effet que tous les mots "après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants :

2. Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'*Amérique Britannique du-Nord*, le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces, et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'union, serait un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux *Canadas*, et pour la *Nouvelle-Ecosse*, le *Nouveau-Brunswick* et l'*Ile du Prince-Edouard*, lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives.

6. Il y aura pour toutes les provinces fédérées une législature, ou parlement général.

29. Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées et en particulier sur les sujets suivants :

(34.) L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.

(37.) Et généralement toutes les matières d'un caractère général, qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.

(33.) Toute mesure tendant à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le *Haut-Canada*, le *Nouvelle-Ecosse*, le *Nouveau-Brunswick*, l'*Ile du Prince Edouard* et l'*Ile de Terre-Neuve*, ainsi que la procédure dans toutes les cours de justice de ces provinces; mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de la législature locale.

31. Le parlement fédéral pourra aussi, quand il le jugera convenable, créer de nouveaux tribunaux judiciaires, et le gouvernement nommer, en conséquence de nouveaux juges et de nouveaux officiers, si la chose paraît avantageuse à la mise en force des lois du parlement.

32. Toutes les cours, les juges et les officiers des diverses provinces devront aider le gouvernement général et lui obéir dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs; pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du gouvernement général.

34. Jusqu'à ce qu'on ait refondu les lois du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse*, de *Terre-Neuve* et de l'*Ile du Prince Edouard*, les juges de ces Provinces qui seront nommés par le gouvernement général seront pris dans leurs barreaux respectifs.

35. Les juges du *Bas-Canada* seront choisis parmi les membres du barreau du *Bas-Canada*.

43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants:

(17.) L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile.

Que les diverses résolutions suscitées se retrouvent, en substance, dans le dit acte de fédération;

Que le bill No. 31 propose notamment de décréter l'appel à la cour suprême, de tout jugement final, ainsi que de tout jugement préliminaire ou interlocutoire dans les cas et en la manière mentionnés, des cours de juridiction supérieure (soit cour d'appel, ou de dernière instance) dans chaque Province du *Canada*; et d'instituer des procédures en erreur devant la dite cour suprême; et que, par là, le dit bill aurait pour effet:

(1.) D'enlever virtuellement à chaque Province, dans une proportion très-considérable, l'*administration de la justice*, dont le contrôle est exclusivement réservé par la constitution aux législatures et aux gouvernements locaux, au moins en ce qui concerne les lois relatives à la propriété et aux droits civils et à la procédure civile dans chaque Province;

(2.) De transporter cette administration de la justice à des juges indistinctement choisis et pris dans tout le *Canada*, lorsque, par le pacte fédéral, les juges pour chaque Province (moins la province de *Québec*) doivent être pris dans le barreau respectif de ces Provinces, aussi longtemps qu'on n'aura pas refondu leurs lois. Et quant à la province de *Québec* en particulier, ses juges doivent être toujours choisis parmi les membres du barreau de cette même Province;

(3.) De soumettre les lois relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile dans la province de *Québec*, les causes et le sort des citoyens de cette Province, à des juges étrangers, pour la plupart, à leurs langues, mœurs, usages et coutumes, aux origines et aux nombreux commentateurs de leurs codes et à la pratique de leurs tribunaux;

(4.) De soumettre et donner à la dite cour suprême l'administration et le contrôle de choses non communes à tout le pays.

Que l'appel actuellement permis, en la province de *Québec*, en certains cas, à Sa Majesté en conseil privé, a été ainsi autorisé, originairement, par une loi de cette Province (la 34^{me} *George* 3, cap. 6).

Que (sauf le privilège inhérent au Souverain ou à la Couronne, d'évoquer toute cause) de droit naturel, il n'appartient qu'aux justiciables et conséquemment à chaque Province, de décréter par combien de degrés et de juridictions doit passer l'administration de la justice pour les satisfaire.

Que Sa Majesté en son conseil privé, composé comme il l'est, d'hommes versés généralement dans la connaissance des langues anglaise et française aussi bien que des lois et des institutions d'Angleterre et de France, offre bien plus de garantie que la cour projetée, pour la sauvegarde des droits civils et constitutionnels des diverses nationalités de ce pays.

Que les tribunaux et les juges des diverses Provinces sont actuellement, en ce qui concerne l'exercice et mise en force de tous droits et pouvoirs du parlement et du gouvernement général du Canada, pour les choses communes à tout le pays, considérés comme ses tribunaux et ses juges.

Qu'en conséquence l'établissement projeté de la dite "Cour Suprême" et "Cour de l'Échiquier" n'est pas *maintenant* désirable, et ne justifierait pas les dépenses considérables qui devront en résulter pour le pays, et les frais ruineux que les justiciables auront à encourir.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk) et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White.—28.</i>

CONTRE :
MESSIEURS

<i>Appleby,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bain,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Richard,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonell (Inverness),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (Prince-Edou'rd)</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McDougall (T. Riv.),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>MacKay (Cap Breton),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bouman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Westmore'nd)</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McGregor,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (Sumbury),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim's),</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Church,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lastlamme,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (Pontiac), et</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—113.</i>
<i>Currier,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. *Quimet* propose comme amendement, secondé par M. *Caron*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "l'effet de ce bill étant :

1o. D'enlever, virtuellement, à chaque Province, dans une proportion très-considérable, l'*administration de la justice*, dont le *contrôle* est exclusivement réservé, par la constitution, aux législatures et aux gouvernements *locaux*, au moins en ce qui concerne les lois relatives à la *propriété* et aux *droits civils*, et à la *procédure* dans *chaque* province ;

2o. De transporter cette administration de la Justice, à des Juges *indistinctement* choisis et pris dans *tout* le *Canada*, lorsque, par le pacte fédéral, les Juges, pour *chaque* province (moins la Province de *Québec*) doivent être pris dans le Barreau respectif de ces provinces, *aussi longtemps* qu'on n'aura pas *refondu* leurs Lois ; Et que quant à la "Province de *Québec*," en particulier, ses Juges doivent être, toujours choisis, parmi les membres du Barreau de cette même *Province* :

3. De soumettre les lois relatives à la *propriété*, aux *droits civils* et à la *procédure* civile, dans la "Province de *Québec*," les causes et le sort des citoyens de cette Province, à des Juges étrangers, pour la plupart, à leurs langue, mœurs, usages et coutumes, aux origines et aux nombreux commentateurs de leurs codes, et à la pratique de leurs tribunaux :

4o. De soumettre et donner à la dite "Cour Suprême," l'administration et le contrôle de choses *non communes* à *tout* le pays.—il est inexpédient de créer une cour d'appel pour les causes embrassant des questions concernant la propriété, les droits civils et la procédure civile."

Et des débats s'en suivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Ordonné, Que les résolutions adoptées par cette Chambre vendredi, le 19 mars courant, concernant certains salaires des juges en chef et autres juges mentionnés dans le bill pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Echiquier pour le *Canada*, soient renvoyées au dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill suivant sans amendements :—

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte de la compagnie Canadienne de Navigation."

Bill intitulé : "Acte pour amender divers actes incorporant ou concernant la compagnie du Richelieu et pour en changer le nom."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la Chambre de Commerce de la ville de *Lévis*."

Bill intitulé : "Acte pour ratifier les articles de convention et de fusion arrêtés entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain pour prolongement de *St. Jean à l'Ouest*, et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord Américain du *Maine* et pour d'autres fins y énoncées.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie Industrielle d'assurance sur la vie," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Industrielle d'Assurance sur la vie," lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 6.—Retranchez " sept."

Page 2, ligne 32.—Après " scrutin " insérez ; " et le nombre de ces directeurs sera de sept, à moins que par un règlement en vigueur, passé à une assemblée générale annuelle, il n'ait été porté, comme il pourra l'être, à huit, à neuf ou à dix."

Page 2, ligne 34.—Après " sept " insérez " huit, neuf ou dix," et après " personnes " insérez ; " suivant le cas."

Page 2, ligne 40.—Après " sept " insérez : " huit, neuf ou dix, suivant le cas."

Page 4, ligne 10.—Après " Canada " insérez ; " ou hors du Canada."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 29 Mars 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la banque fédérale du *Canada*, datée le 12 février 1875, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vic.*, ch. 5, sec. 12.—(*Documents de la session*, No. 22).

Et aussi, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St. Hyacinthe*, pour l'année 1874.—(*Documents de la session*, No. 31.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Higinbotham*,—la pétition du conseil municipal du township de *Normanby*; la pétition de *John Rogers* et autres, de *Mount Forest*, comté de *Wellington*; et la pétition de *Robert Carson* et autres, d'*Amaranthe*, comté de *Dufferin*;

Par M. *Bain*,—la pétition de *E. R. Morden* et autres, de *Flamboro* et *Beverley*, comté de *Wentworth*;

Par M. *Monteith*,—la pétition de *William Burr* et autres, de *Mornington*, comté de *Perth*;

Par M. *Gibson*,—la pétition de *Neil McIntyre*, *M. D.*, et autres; et la pétition d'*Edouard Holmes*, du township de *Winchester*, comté de *Dundas*;

Par M. *Landerkin*,—la pétition d'*Alexandre Turnbull* et autres, de *Glenelgs*, comté de *Grey*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *James Murdock* et autres, de *Thomas Baldwin* et autres, de la ville de *Sandwich*, comté d'*Essex*; d'*Isaac Snider* et autres, de *Nobleton* et des environs, comté d'*York*, Ontario; d'*Allan McDougall* et autres, du lot 67, *Cap Traverse*, comté du *Prince*, Ile du *Prince-Edouard*; et de *John G. McKay*, *M. D.*, et autres, des lots 21 et 22, *Fredericton*, comté de *Queen*, Ile du *Prince-Edouard*; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé d'en faire rapport avec divers amendements :—

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte de la compagnie des chars et manufacture du *Canada*."

Bill pour changer le nom de la compagnie de navigation du *St. Laurent* et lui conférer certains pouvoirs.

Bill pour amender l'acte relatif à l'inspection de certains produits canadiens.

Ordonné, Que M. *Fournier* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, les actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Forbes*, du comité général pour examiner une certaine résolution concernant les droits d'exportation sur les billots à douves et les billots de chêne, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 44, en ce qui concerne la perception des droits d'exportation sur les billots à douves et les billots de chêne, tel que pourvu par la cédule F du dit acte, et que le dit droit sur les billots à douves et les billots de chêne soit aboli.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 *Vic.*, ch. 44, (abolition du droit d'exportation sur les billots à douves et les billots de chênes.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes 36 *Vic.*, ch. 9, et 37 *Vic.*, ch. 34, concernant la nomination de maîtres de havres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee* (*Sunbury*), fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Ferris* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant le bassin de radoub dans le havre de *Québec*, et autorisant le prélèvement d'un emprunt pour sa construction, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, et la résolution adoptée par cette Chambre jeudi, le 25 mars courant, à l'effet de révoquer le pouvoir donné aux commissaires du havre de *Québec* par l'acte 36 Vic., ch. 62. Sec 23, et de pourvoir à d'autres moyens de prélever la somme nécessaire pour faire face aux frais de construction d'un bassin de radoub dans le havre de *Québec*, soit renvoyée au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dymond* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill se passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les certificats des maître de navires faisant le trafic à l'intérieur du *Canada* et le long des côtes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navire, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'engagement des matelots pour les eaux intérieures du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la construction d'une ligne de chemin de fer conduisant d'*Esquimalt* à *Nanaimo* dans la *Colombie-Anglaise*, étant lu.

M. *Mackenzie (Lambton)*, propose, secondé par M. *Cartwright*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Wallace* propose comme amendement, secondé par M. *Stevenson*, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants, " d'hui en trois mois," et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR:
Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDougall (T. Riv.)</i>	<i>Palmer,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Higinbotham.</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Moss,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Thompson (Haldim's),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Little,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Dewdney,</i>	<i>McDonald (Cap Bret.)</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White,—62.</i>
<i>Dugas,</i>			

CONTRE:
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Toss (Middlesex),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (Cornwal),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonald (Gleng'y)</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacDonnel (Inver.)</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bourrass,</i>	<i>Fréchette.</i>	<i>Macdonald (Elgin),</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mac Kay (C. Breton)</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gilmour,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Tupper;</i>
<i>Church,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wood</i>
<i>Davies,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Ottawa),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Power,</i>	<i>Wright (Pontiac) et</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Richard,</i>	<i>Young.—101.</i>
<i>De St. Georges.</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général. Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première fois et adoptés.

Et la question étant mise, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Tupper* propose comme amendement, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général pour ajouter les mots suivants au paragraphe 8 de la clause 3: "Pourvu toujours que ce contrat ait été approuvé auparavant par le Parlement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Harwood,}</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Norris,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Dewdney,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wallace (Norfolk)</i>
<i>Dugas,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>Richard,</i>	<i>White, et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Ottawa)—64.</i>

CONTRE :

Messieurs •

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Bigger,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Macdonald (Glenry),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacKay (Cap Breton)</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gibson,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higginbotham,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Charch,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Pontiac) et</i>
<i>Davies,</i>	<i>Joloin,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Young.—91.</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Ross (Eiddlesex),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Pr.-Edouard),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Boackburn,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDonald (Glenj'ry)</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mac Kay (Cap Breton)</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Church,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Pontiac) et</i>
<i>Davies,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Young—91.</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pouliot,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Norris,</i>	<i>Stepkeuson,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tupper</i>
<i>Devduy,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White, et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Pinsoneault,</i>	<i>Wright (Ottawa)—64.</i>

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association Canadienne des bois de construction d'Ontario et de Québec," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Wright* (Ottawa), secondée par M. *Kirkpatrick*.

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour incorporer l'association Canadienne des bois de construction d'Ontario et Québec," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Echiquier pour le Canada.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 30 Mars 1875.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la banque du district de Niagara avec la banque Impériale du Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit :—

Page 1, ligne 40.—Après " corporation " insérez " et les pouvoirs de corporation de la dite banque du district de Niagara cesseront dès lors, excepté dans le cas de poursuite à tenter pour le recouvrement de valeurs en circulation et de ces biens et droits réservés, ci-après mentionnés. "

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de garantie de placements en terres, (responsabilité limitée), et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Appleby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des mines de charbon et de fer de *Pictou*, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bunster* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Canadienne d'éclairage au gaz," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Landerkin* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 1, ligne 19.—Après " gaz " insérez : " et ils auront le pouvoir d'exploiter, " les dites inventions et procédés pour la manufacture et la vente du gaz d'éclairage, " et des appareils pour manufacturer ce gaz dans toute partie du *Canada*."

Page 1, ligne 20.—Après " droits " insérez : " et titre du dit pétitionnaire."

Page 8, ligne 4.—Après " porteurs " insérez : " pourvu que le reste du capital de " la corporation soit souscrit de bonne foi et que cinq pour cent de ce capital aient été " versés avant que la compagnie puisse commencer ses opérations," et retranchez " toujours " et insérez " aussi " à la place.

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis " tant " jusqu'à " qu'elles," ligne 37.

Page 2, Retranchez la neuvième et dernière section.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 7.—Après " d'exploiter " insérez " dans les différentes provinces du *Canada*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours de leurs honneurs.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie pour construire, posséder et exploiter un chemin de fer entre la *Rivière Rouge* dans la province de *Manitoba* et un point dans la *Colombie Britannique*, sur l'Océan Pacifique, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour légaliser et confirmer certaines conventions passées entre la compagnie du pont international des chutes de *Niagara* et la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara* et la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *MacMillan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du *Canada* à acquérir le chemin de fer d'*Erié* à *Niagara*, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Qu'il passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte concernant la compagnie d'améliorations du haut de l'*Ontario*," lequel est lu comme suit:

Page 1, ligne 10.—Après "rivière," insérez: "à la condition d'avoir obtenu au préalable du gouverneur en conseil une approbation formelle du choix fait par elle de ces dits endroits."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'estacades du bas de l'*Ontario*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 39.—Après "Grenville," "insérez à la condition d'avoir obtenu au préalable du gouverneur en conseil, une approbation formelle du choix fait par elle des dits trois endroits."

Page 2, ligne 20.—Après "exercice" insérez "et ces estacades, piliers et autres ouvrages seront construits à la charge par la compagnie de les faire enlever immédiatement après la réception d'un avis du département des Travaux Publics portant que le ministre en a ordonné l'enlèvement."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie industrielle d'assurance sur la vie," étant lu.

Les amendements sont en conséquence lus pour la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et la séance ayant continué jusqu'à un heures et vingt minutes, mardi matin, la chambre s'ajourne alors.

Mardi, le 30 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Stirton*,—la pétition de *William E. Flecelling* et autres, du township de *Nichol*, comté de *Wellington*.

Par M. *Länderkin*,—la pétition de *Allan McDougall* et autres, de *Princeville*, la pétition de *Peter B. Kelly* et autres; la pétition d'*Alexandre McKechnie* et autres, du township d'*Egremont*; et la pétition de *Robert Reid* et autres du township de *Bentinck*, comté de *Grey*.

Par M. *Macdougall (Elgin)*,—la pétition du révérend *George Holmes* et autres, du village d'*Aylmer*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Monteith*,—la pétition de *Thomas Kennedy* et autres, du township de *Blanshard*, comté de *Perth*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition de *W. E. Gardner* et autres, de la ville de *Chatham*, comté de *Kent*.

Par M. *Little*,—la pétition de *William Ross* et autres; la pétition de *John Corbett* et autres; et la pétition d'*Oscar M. Doan* et autres, de *Thornton* et *Cookstown*, comté de *Simcoe*.

Par M. *Mackenzie (Lambton)*,—la pétition de *John McKay* et autres, de *Wyoming*; et la pétition de *Albert Duncan* et autres, de *Moore*, *Sarnia* et *Enniskillen*, comté de *Lambton*.

Par M. *Kerr*,—la pétition de *Thomas McNaughton* et autres; et la pétition de *David Ramsay* et autres, de la ville de *Cobourg*, comté de *Northumberland*.

Par M. *Gillies*,—la pétition du révérend *W. C. Jolley* et autres, d'*Allenford* et des environs, comté de *Bruce*.

Par M. *Oliver*,—la pétition de *Samuel Bretz* et autres, du comté d'*Oxford*.

Par M. *Holton*,—la pétition de *Henry A. Budden* et autres, propriétaires de biens-fonds, dans la cité de *Montréal*.

Par M. *Horton*,—la pétition de *James Foote* et autres, du village de *Varna*, township de *Stanley*, comté de *Huron*.

Par M. *Flesher*,—la pétition de *W. Ferguson* et autres, du village de *Princeville*, comté de *Grey*.

Par M. *Wallace (Albert)*,—la pétition de *Nathan M. Bennett* et autres, juges de paix du comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Galbraith*, du comité spécial chargé de s'enquérir des causes de certaines prétendues pertes par *Alexandre Yuill*, du township de *Ramsay*, allégués dans la pétition de celui-ci au parlement, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 3.)

M. *Rymal*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de *E. McGillivray* et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de *L'Association canadienne des bois de construction*, et il trouve qu'il n'en a point été donné avis; mais vu que le bill a déjà été passé au Sénat, et qu'il pourvoit à ce qu'aucune injustice ou dommage ne soit fait à personne, votre comité recommande dans ce cas la suspension de la règle 60.

M. *Fournier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé de les rapporter amendés :
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de *Mont-réal*.

Bill pour incorporer la compagnie d'équipement de chemins de fer du *Canada*.
 Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer direct de *Québec* au lac *Huron*.

Votre comité fait aussi rapport, mais sans amendement, du bill concernant le canal de *Huron et Ontario*.

Sur motion de M. *Wright (Ottawa)*, secondée par M. *Currier*,
Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour incorporer l'association canadienne des bois de construction d'*Ontario* et *Québec*," soit maintenant lu la seconde fois, et que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qu'elle a rapport à la pétition concernant le dit bill, conformément à la recommandation du comité permanent des ordres permanents.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondée par M. *Mackenzie (Lambton)*.
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes 36 *Vic.* ch. 9, et 37 *Vic.*, ch. 34, concernant la nomination de maîtres de havre, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Burpee (Sunbury)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes relatifs aux compagnies d'assurances, en ce qui concerne les assurances contre l'incendie et sur la navigation intérieure," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant les compagnies d'assurances sur la vie et les compagnies faisant des affaires d'assurance autres que contre l'incendie et sur la navigation intérieure," avec plusieurs amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, pour établir une cour suprême et une cour de l'échiquier pour le *Canada*, étant lu,

M. *Fournier* propose, secondé par M. *Mackenzie (Lambton)*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *White* propose comme amendement secondé par M. *Jones (Leeds)*, que le mot " maintenant " soit retranché et les mots " d'hui en six mois " ajoutés à la fin de la motion.

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Wallace (Norfolk) et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White.—38.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>McDonald (Cap B.)</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pettes,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Blaze,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Ross (P.-Edouard),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scrifer,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McDougall (Trois-Riv's),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Maclennan,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Church,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cook,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Davies,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood,</i>
<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (Pontiac), et</i>
<i>De Veber,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Young.—121.</i>
<i>Devlin,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Quimet* propose comme amendement, secondé par M. *Mousseau*, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à soustraire à la juridiction en appel donnée à la Cour Suprême du Canada toutes les causes embrassant des questions relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile."

M. *Taschereau* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Scatcherd*, que les mots "de manière à soustraire à la juridiction en appel donnée à la cour suprême du *Canada* toutes les causes embrassant des questions relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "en biffant les dispositions conférant à la cour suprême projetée une juridiction en appel dans les poursuites tombant sous l'opération de lois provinciales, ou sous la juridiction législative des provinces, de manière à faire de la cour suprême projetée une cour générale d'appels pour le *Canada*, seulement."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>McDonald (Cap B)</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White.—40.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Lajote,</i>	<i>Richard,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Glenarry),</i>	<i>Ross (Prince Edouard)</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Goudge,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Cisgrain,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Church,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Carrier,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Davies,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pettes,</i>	<i>Wright (Pontiac)—118</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms sont pris comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Laflamme* propose comme amendement, secondé par M. *Jetté*, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'être amendé en ajoutant les mots suivants après le mot 'cour,' ligne 19 de la 4e clause du dit bill, savoir : 'dont deux au moins seront choisis parmi les juges de la cour supérieure ou de la cour du Banc de la Reine, ou parmi les avocats de la province de Québec.'"

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement. *

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné ce bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Palmer* propose comme amendement, secondé par M. *Bowell*, que les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "de nouveau renvoyé à un comité général avec instruction d'en amender la 7e clause de manière à décréter que les salaires du juge-en-chef et des juges puînés de la Cour Suprême seront de \$7,000 par année pour le dit juge-en-chef, et de \$6,000 par année pour chaque juge puîné de la dite cour, au lieu de \$8,000 et de \$7,000, respectivement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Palmer,</i>	<i>Thompson (Haldim' d),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>McDonald (Cap B)</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White.—49.</i>
<i>Coupal,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Norris,</i>
<i>Aylmer,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Deudney,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Paterson,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borron,</i>	<i>Förles,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Buell,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Smith (Westmoreland)</i>
<i>Cameron (Cardwell),</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Carterright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Muckenzie (Lambton),</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>MacLennan,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>MacMillan,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Church,</i>	<i>Hall,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Wright (Pontiac), et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Young.—99.</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Murray,</i>	
<i>Davies,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Irving propose comme amendement, secondé par *M. Laflamme*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'insérer ce qui suit après la clause 49 : "Nul appel ne sera porté devant Sa Majesté en conseil d'aucun jugement, décret ou ordre d'une cour d'aucune des provinces, subséquemment à la mise en force du présent acte; mais appel pourra être porté devant la Cour Suprême de tout jugement, décret ou ordre de toutes cours de juridiction en dernier ressort dans les dites provinces, relativement à tout sujet, matière ou procédure à l'égard desquels il peut y avoir maintenant appel d'aucune des dites cours à Sa Majesté en conseil."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposé, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Bunster propose comme amendement, secondé par *M. Cunningham*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'être amendé en pourvoyant à ce qu'au moins un juge de la Cour Suprême sera choisi parmi les juges ou les membres du barreau de la province de la Colombie Anglaise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Irving propose comme amendement, secondé par *M. Blain*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient

remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'en reconsidérer les clauses 68 et 69, avec instruction au comité de retrancher les dispositions qui pourvoient à ce que les questions de fait dans les causes tombant sous l'opération de la clause 63 du dit bill soient instruites devant le juge sans un jury, —et qui pourvoient à l'assignation des jurés par le shérif ou le coroner, conformément aux lois de la province dont le shérif et le coroner sont officiers.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Blain,
Bunster,
Costigan,

Farrow,
Irving,
McCallum,

McQuade,
Monteith,

Rymal, and
Scatcherd.—10.

CONTRE :

Messieurs

Archibald,
Baby,
Bain,
Barthe,
Bécharde,
Bernier,
Biggar,
Blackburn,
Blake,
Borden,
Borron,
Bowassa,
Bowell,
Bowman,
Brouse,
Buell,
Burk,
Cartwright,
Casgrain,
Cauchon,
Church,
Cimon,
Cockburn,
Cook,
Coupal,
Cunningham,
Currier,
Cushing,
Cuthbert,
Davies,
De Cosmos,

Delorme,
De Veber,
Devlin,
Dymond,
Ferguson,
Fiset,
Fleming,
Forbes,
Fournier,
Fraser,
Galbraith,
Gaudet,
Geoffrion,
Gibson,
Gill,
Gillies,
Gordon,
Hagar,
Haggart,
Hall,
Holton,
Horton,
Hurteau,
Jetté,
Jodoin,
Kerr,
Killam,
Kirk,
Laflamme,
Laird,
Lajoie,

Landerkin,
Langlois,
Lanthier,
Laurier,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Kingston),
McDonald (Cape Breton),
Macdougall (Elgin),
McDougall (Renfrew),
McKay (Colchester),
Mackenzie (Lambton),
Mackenzie (Montréal),
MacLennan,
MacMillan,
McCraney,
McIntyre,
Masson,
Metcalfe,
Mills,
Moffat,
Montplaisir,
Moss,
Mousseau,
Norris,
Oliver,
Ouimet,
Palmer,
Paterson,
Pelletier,
Pickard,
Pinsonneault,

Platt,
Power,
Pozer,
Robillard,
Rochester,
Ross (Durham),
Ross (Middlesex),
Ross (P.-Edouard),
Rouleau,
Schultz,
Scriver,
Shibley,
Smith (Peel),
Smith (Westmoreland),
Snider,
Stephenson,
Stirton,
St. Jean,
Taschereau,
Thompson (Caribou),
Thompson (Haldimand),
Thomson (Welland),
Tremblay,
Trow,
Tupper,
Vail,
White,
Wood,
Wright (Ottawa), and
Young.—123.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Irving propose comme amendement, secondé par M. Laflamme, que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants ; “ renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'y insérer la clause suivante :

“ Le jugement de la Cour Suprême sera dans tous les cas définitif, et nul appel ou procédure pour erreur ne sera porté d'un jugement ou ordre de la Cour Suprême à aucune cour d'appel établie par le parlement de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* à laquelle des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil peuvent être ordonnés d'être entendus, sauf tout droit qu'il pourra gracieusement plaire à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cushing,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Delorme,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Power,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De Veber,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Devlin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bartram,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Rouveau,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Shibley,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Maclean,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Pcel),</i>
<i>Bronse,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Westmoreland),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hall,</i>	<i>Mills,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Thompson (Haldmnd),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Church,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Trov,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (Pontiac),</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Young.—112.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mac Millan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Pr. Edward),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Cardwell)</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Masson,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thomson (Welland)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>	<i>Palmer,</i>	<i>White,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilkes, et</i>
<i>Fraser,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Ottawa)—40.</i>

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'y insérer la clause suivante :

“ Le jugement de la Cour Suprême sera dans tous les cas définitif, et nul appel ou procédure pour erreur ne sera porté d'un jugement ou ordre de la Cour Suprême à aucune cour d'appel établie par le parlement de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* à laquelle des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil peuvent être ordonnés d'être entendus, sauf tout droit qu'il pourra gracieusement plaire à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.”

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné. Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Et la question étant de nouveau proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Mousseau* propose comme amendement, secondé par M. *Cimón*, Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender à l'effet suivant, savoir :

“ La cour suprême sera composée d'un juge-en-chef, qui sera appelé “ le grand chancelier du Canada,” et de deux juges de chacune des provinces de la Puissance, savoir : du juge-en-chef et du chancelier de la province d'*Ontario* ; du juge en chef de la cour du banc de la reine et du juge-en-chef de la cour supérieure de la province de *Québec* ; du juge-en-chef et du juge puisné, le premier en rang par l'ancienneté de sa commission, de la plus haute cour de chacune des autres provinces.

“ Le grand chancelier et l'un des deux juges de chacune des dites provinces constitueront un *quorum* pour prendre connaissance de toute cause ou chose dont juridiction est attribuée à la dite cour suprême.

“ La juridiction de la dite cour suprême s'étendra aux questions constitutionnelles indiquées dans les sections 55, 56 et 57 du dit acte, et à celles dont chaque province voudra bien lui attribuer connaissance et juridiction en la manière prescrite par la section 58 du dit acte.

“ La dite cour suprême aura aussi la connaissance des appels en matière d'*élections contestées* dans les cas et en la manière pourvus par la section 50 du dit acte, et dans les causes relatives au revenu et aux autres matières mentionnées dans les clauses 63 et 64 du dit bill, jugées par les cours des diverses provinces du *Canada*.

“ La juridiction de la dite cour suprême ne s'étendra qu'à ce qui précède et à nulle autre chose.

La dite cour suprême tiendra un terme par année, dont le commencement et la durée seront fixés par un ordre du gouverneur en conseil et publiée dans la “ *Gazette du Canada*.”

“ La dite cour suprême pourra, en outre, s'ajourner de temps à autre, se réunir et être convoquée en la manière prescrite par la section 15 du dit acte.

“ Que les cours des diverses provinces du *Canada* ayant juridiction et en première instance et en appel (de même que celles de *Manitoba* et de la *Colombie Britannique*) dans les causes relatives au revenu et autres matières énoncées dans les sections 63 et 64 du dit bill, les dites sections 63 et 64, et la section 72, et tous les mots après “ La Cour Suprême du *Canada*,” dans la première section du dit bill, et toutes les dispositions y relatives soient retranchées ; que toute et chaque chose dans le dit bill contraire à ce qui précède, soit retranchée, et que le bill en entier soit changé de manière à concorder avec le présent amendement.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Laflamme* propose comme amendement, secondé par M. *Jetté*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'en amender la 17e clause et substituant les mots "deux mille piastres" aux mots "mille piastres" dans la 8e ligne de la dite clause."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en amender la 17e clause substituant les mots "deux mille piastres" aux mots "mille piastres" dans la 8e ligne de la dite clause.

La Chambre se forme, en conséquence de nouveau, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

Et l'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Mousseau* propose comme amendement, secondé par M. *Cimon*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en substituant à la clause 83 ce qui suit : "Cet acte ou toute partie de cet acte n'aura effet et ne sera mis en opération qu'à tel temps ou qu'après tel temps qui sera fixé par proclamation sur l'ordre du gouverneur en conseil ; mais nulle telle proclamation n'aura lieu, ni ne sera lancée dans aucun cas, à moins et avant que cet acte n'ait été adopté et approuvé par la législature de chaque province de la Puissance."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Mills* propose comme amendement, secondé par M. *Laflamme*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé de manière à conférer à la cour suprême une juridiction en appel dans les causes d'amirauté ;" et des débats s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Gordon* propose, secondé par M. *Perry*, et la question préalable étant proposée, que cette question soit maintenant mise aux voix, et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Mousseau* propose comme amendement, secondé par M. *Cimon*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en substituant à la clause 83 ce qui suit : "Cet acte ou toute partie de cet acte n'aura effet et n'entrera en opération qu'à tel temps ou qu'après tel temps qui sera fixé par proclamation, sur l'ordre du gouverneur en conseil ; mais en ce que cet acte concerne la province de *Québec*, nulle telle proclamation n'aura effet à moins et avant que cet acte n'ait été adopté et approuvé par la législature de la province de *Québec* quant à la juridiction en appel de la cour suprême, dans les causes relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile dans la dite province de *Québec*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Jqnes (Leeds),</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bernier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Taschereau, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wright, (Ottawa)-20.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonald (Gleng'y),</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (Kingston)</i>	<i>Ross (Durham)</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Ross (P'ce.-Edouar),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McDougall (Renfrew)</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McKay, (Colchester),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie (Lambton)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacIenman,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Buell,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>St. Jean.</i>
<i>Jasgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Church,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Cushing,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Davies,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White,</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Dymond,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Pontiac), et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Young,—106.</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Cornwall)</i>		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu, Et la question étant de nouveau proposée, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. *Holton* propose comme amendement, secondé par M. *Macdougall (Elgin)*, Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre il est désirable qu'il soit pris des mesures pour constater la possibilité d'agrandir le canal *Welland* de manière que les navires tirant 14 pieds d'eau puissent y passer, et aussi pour constater le coût de ces travaux avant que le gouvernement ne soit irrévocablement engagé dans les plans exigeant une moindre profondeur d'eau."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cent dix dollars et soixante et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval au Nord-Ouest et pour être distribuée comme suit : frais d'organisation en sus du crédit pour service, \$27,045.40 ; transport de la police et d'approvisionnements et déboursés des officiers pendant l'organisation de ce corps, \$19,080.43 ; valeur des provisions expédiées à la rivière du *Cygne*, \$26,007.56 ; transport des provisions à la rivière du *Cygne*, \$18,459.58 ; balance adjugée à l'entrepreneur du *Fort Garry* inférieur, \$2,317.64 ; gages des guides et conducteurs de bœufs d'attelage, \$4,000.00 ; quartiers d'hiver aux *Montagnes Rocheuses*, \$25,000 ; dépenses imprévues résultant du retour à *Manitoba* d'une partie du corps de police, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des prisonniers aux pénitenciers, *Manitoba*, *Colombie Britannique* et l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cent cinq dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *St. Vincent de Paul*, et être distribuée comme suit : balance de 1873-74 (à revoter), \$7,714.74 ; construction de huit habitations pour les gardes, \$3,500 ; coût de l'aqueduc de ce pénitencier, \$9,890.73, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la bibliothèque du Parlement (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions de lois criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'urnes électorales, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 31 Mars, 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des dessinateurs et autres dépenses pour la confection de cartes pour le comité des chemins de fer sous le contrôle du greffier de la Chambre, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Immigration et Quarantaine, balance de 1873-74 (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la pension à payer à *E. Duckett* ci-devant officier de douane, *Halifax*, en exécution d'un arrangement fait par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* avant la Confédération, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de munitions (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'uniformes (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'approvisionnements (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place A et B et des écoles d'artillerie à *Kingston* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des casernes au *Fort Pelly*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dragueur pris du gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard*, conformément aux termes de l'Union, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles exigée pour les réparations des Steamers *Napoléon III* et *Sir James Douglas*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les *Iles de la Magdelaine*, (pour une partie de la saison de navigation), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur, (service d'hiver), entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille trois cent cinquante et un dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction de phares, balance de 1873-74 (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cent trente-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et service côtier et être distribuée comme suit : somme additionnelle pour les réparations du *Bateau Phare* de l'*Ile Rouge* \$ 15,000 ; allocation extra au personnel de la station à signaux, *Halifax*, \$ 238, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et être distribué comme suit : *Ontario*, garde-pêche, \$ 500 ; *Québec*, garde-pêche, \$ 300 ; *Nouvelle-Ecosse*, garde-pêche, \$ 1,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pisciculture (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent sept dollars et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique, balance de 1873-74, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour faire face aux dépenses pour modifier et perfectionner les appareils de l'observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secourir les sauvages du lac *St. Jean* et du district de *Saguenay* en aval du lac *St. Jean*, dans les cas de détresse dont il pourra être fait rapport pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent cinquante et un dollars et cinquante-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux frais de transport d'hommes et de provisions de *Fort Garry* à l'Angle Nord-Ouest du *Lac des Bois*, lors de la négociation du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent quarante-huit dollars et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de missions auprès des sauvages *Pieds-Noirs* et *Cris de la Plaine*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour faire le premier paiement aux sauvages qui étaient absents lors de la négociation du traité No. 4, leur faire des présents et leur donner des graines de semence, tel que le prescrit le traité, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des tracés des frontières, moitié de la part de l'Angleterre dans les frais du tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis* (partie à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance de 1873-74 sur la crédit du tracé de la frontière entre *Ontario* et le *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Impressions diverses (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *R. S. M. Bouchette*, et aux autres héritiers de feu *Joseph Bouchette*, écuyer, en reconnaissance de la valeur de ses travaux géographiques pour le pays et pour satisfaire à la recommandation d'un comité des Communes, en date du 14 mai 1873, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification à *Madame Catherine Todd*, veuve de feu *Alfred Todd*, qui a été employé pendant quarante ans au service de l'Assemblée Législative du *Canada* et des Communes, en reconnaissance des longs et fidèles services de son défunt mari, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent soixante et quatre dollars et neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance de 1873-74 du crédit affecté au retrait de la monnaie dépréciée, province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance de 1873-74 du crédit affecté aux indemnités pour pertes, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour remettre l'escompte de 25 p. c. aux municipalités du *Bas-Canada* qui ont retiré leur capital avant le 30 juin 1874, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent-soixante et deux

dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour remettre à l'honorable D. A. Smith, M. P., la somme de £600, avec intérêt, pour lui avancée le 6 février 1872, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à certaines personnes le montant convenu pour services rendus pendant les troubles du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour inspection et mesurage des bois de construction et être distribuée comme suit :—Salaires (additionnel), \$1,000; honoraires (additionnel), \$15,000; dépenses contingentes (additionnel), \$1,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour payer les dommages causés par les Glissoires et Estacades sur les rivières *Madawaska* et de l'*Ouatamais*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six-cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des agences des Glissoires et Estacades (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour indemnités à raison d'accidents, chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir aux frais résultant du rétrécissement de la voie ferrée de l'Intercolonial et pour matériel roulant, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit :—*Ontario* et *Québec* (additionnel), \$50,000; *Nouvelle-Ecosse*, (additionnel), \$4,000; *Nouveau-Brunswick*, (additionnel), \$4,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux items de dépenses imprévues de 1873-74, (voir comptes publics) de 1873-74, partie II, page 333, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de cette Chambre aujourd'hui.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé par le parlement de la ci-devant province du *Canada*, intitulé " Acte pour incorporer le bureau de commerce de *Montréal*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association Canadienne des personnes qui font usage de vapeur," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures et demie, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 31 Mars 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Wilkes*,—la pétition de *James K. Millar*, et autres de la cité de *Toronto*, comté de *York*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de *William McMullen* et autres, du township de *Ross*, comté de *Renfrew*, et la pétition du Révérend *Thomas Crews* et autres, du township de *Dorchester Nord*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Mackenzie* (*Lambton*),—la pétition d'*Albert Duncan* et autres, de *Moore*, *Sarnia* et *Enniskillen*, comté de *Lambton*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du township de *Normanby*, et d'*Alexandre Turnbull* et autres, de *Glenely*, comté de *Grey* ; de *John Rogers* et autres, de *Mount Forest*, comté de *Wellington* ; de *Robert Carson* et autres, d'*Amaranth*, comté de *Dufferin* ; de *E. R. Morden* et autres, de *Flumboro* et *Beverly*, comté de *Wentworth* ; de *William Burr* et autres, de *Mornington*, comté de *Perth* ; de *Neil McIntyre*, M. D., et autres, et d'*Edouard Holmes* et autres, du township de *Winchester*, comté de *Dundas* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Holton*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiner le bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*, pour celui de compagnie fédérale d'assurance sur la vie, et pour amender sa charte, et décidé de le rapporter avec plusieurs amendements.

M. *Huntington*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 15 mars 1875, demandant copie de toute correspondance, mémoires, propositions, rapports au conseil et minutes au conseil concernant une aide en faveur du chemin de fer d'embranchement de *Chatham*. —(*Documents de la session No. 95.*)

M. *Young*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 2.*)

Sur motion de M. *Schultz*, secondée par M. *Blain*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie manufacturière du Nord-Ouest, soit remboursé, moins les dépenses encourues pour les impressions.

M. *Blake* propose, secondé par M. *Mills*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les résolutions suivantes :

Que par la 56me clause de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il est décrété que, lorsque le gouverneur-général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, la Reine en conseil, dans les deux ans après la réception du dit bill, pourra le désavouer.

Que par la 90me clause du dit acte il est décrété que la disposition ci-dessus s'étendra et s'appliquera aux législatures des diverses provinces tout comme si elle était décrétée de nouveau dans cette 90me clause, en substituant toutefois le lieutenant-gouverneur au gouverneur-général, et le gouverneur-général à la Reine, un an à deux ans, et la province au *Canada*.

Que dans l'opinion de cette Chambre, le pouvoir de désavouer les actes d'une législature locale conféré par le dit statut appartient au gouverneur-général en conseil, et que les ministres de Son Excellence sont responsables envers le parlement quant à l'action du gouverneur-général dans l'exercice ou non exercice du pouvoir en question.

Que par une lettre datée le 13 déc. 1872, le registraire du conseil privé du Royaume-Uni fit connaître au Bureau Colonial l'opinion du Lord Président du conseil que le pouvoir de confirmer ou de désavouer les actes locaux appartient, en vertu du dit statut, au gouverneur-général agissant avec l'avis de ses conseillers constitutionnels.

Que nonobstant cela, le Secrétaire des Colonies, par une dépêche datée le 30 juin 1873, en réponse à une demande de la part du gouverneur-général d'instructions sur ce sujet, informa Son Excellence que l'avis des dits officiers de la Couronne était que la question du désaveu ou de la confirmation des actes locaux est une de ces matières où Son Excellence doit agir à sa propre discrétion, et au sujet desquelles il ne peut être guidé par l'avis de ses ministres responsables.

Que cette Chambre se croit tenue, tout en revendiquant les droits constitutionnels du peuple canadien, de protester contre les dites instructions, et de déclarer sa détermination de tenir les ministres de Son Excellence responsables de son action dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré comme susdit par le dit statut.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Plumb*, secondée par M. *Tupper*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant total dépensé pour favoriser la négociation d'un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Tupper* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes spécifications et contrats pour la construction d'une partie d'un télégraphe du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, et copie de toutes correspondances y relatives.

M. *Bowell* propose comme amendement, secondé par M. *Palmer*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de cette motion : " et cette Chambre regrette que des contrats aient été passés par le gouvernement pour la construction de la ligne du télégraphe entre le lac *Supérieur* et *Cash Creek*, avant que la localisation de la ligne du chemin de fer Canadien du *Pacifique* ait été déterminée."

Et des débats s'ensuivant,

Etant six heures P. M., l'Orateur quitte le fauteuil.

[Sept heures et demie P. M.]

Conformément à la 19^{ème} règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *François Xavier Galarneau* et *Magloire Cléophas Galarneau*, à construire un pont de péage sur la rivière *L'Assomption*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Devlin* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie manufacturière et de chars du *Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 1, ligne 5.—Après "objet," insérez : et aucun des pouvoirs du bureau " pourra être exercé en vertu d'une résolution au lieu de par un règlement."

Page 1, ligne 16.—Retranchez " quatre," et insérez : " treize."

Page 1, ligne 17.—Retranchez depuis " mots " jusqu'à la fin du Bill, et insérez : " deux fois par semaine," après le mot inséré " dans la dix-septième ligne de la dite " section."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de corporation de la compagnie de navigation à vapeur du *St. Laurent* et pour lui conférer certains pouvoirs, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cimon* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'équipement des chemins de fer de la Puissance et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Devlin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour in

corporel la compagnie du chemin de fer direct de Québec au lac Huron, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdougall* (*Elgin*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte passé par le Parlement de la ci-devant province du *Canada*, intitulé: "Acte pour incorporer le bureau de commerce de *Montréal*," et lesquels sont lus comme suit:

Page 3, ligne 7.—Après "annuelle," insérez "ou spéciale."

Page 3, dernière ligne.—Après "*Canada*," insérez clause A.

Clause A.

"Le présent acte deviendra exécutoire le premier jour de mai prochain et non auparavant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association canadienne des personnes qui font usage de vapeur," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 17.—Après "association," insérez "d'assurance."

Page 2, ligne 33.—Retranchez "dix," et insérez "vingt."

Dans le titre du bill.—Après "association," insérez "d'assurance."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Pozer*, du comité permanent d'émigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 4.*)

Un bill pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Goudge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender "l'acte des chemins de fer, 1868," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Holton propose, secondé par M. Forbes, que la Chambre procède maintenant aux ordres du jour du gouvernement.

Et la question est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour ouvrages de droit pour la cour suprême, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'urnes électorales, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exposition de *Philadelphie*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer à *E. Duckett*, ancien officier des douanes, *Halifax*; en vertu d'un engagement pris par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, antérieurement à la Confédération, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercices, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières navigables et être distribuée comme suit: rivière *Détroit*, pour enlever les roches, \$5,000; rivière *Napanee*, les autorités locales fournissant une somme proportionnée, \$7,500; amélioration du chenal entre l'*Ile Tusket* et la terre ferme, *Nouvelle-Ecosse*, \$500—pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la construction du pont de *Winnipeg*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit: caisse d'épargnes et bureau du revenu de l'Intérieur, *Toronto*, \$5,000; hôpital de la marine, *Ste. Catherine*, \$2,000; bureau de Poste, *Ottawa*, \$8,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Arichat, C. B.*; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, soumis en rapport avec les édifices publics, I. P. E., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrages et adjudication (additionnel) en rapport avec les édifices publics, I. P. E.; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des loyers, réparations, mobilier et chauffage (additionnel) en rapport avec les édifices publics, I. P. E., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Québec*, et être distribuée comme suit: *Baie St. Paul*, prolongement du brise-lame jusqu'à l'eau basse, \$8,000; rivière *Saguenay*, *Bagotville*, \$2,000; la *Malbaie*, prolongement du brise-lame, \$8,000; les *Eboulements*, prolongement du brise-lame, \$7,500; la rivière *Blanche*, renouvellement partiel du brise-lame, \$2,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Ontario*, et être distribuée comme suit: havre de *Toronto*, \$20,000; *Port Elgin*, *Lac Huron*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$5,000; *Oshawa*, \$5,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit: *Grande Anse*, *Baie des Chaleurs*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$3,000; *Camp Bello*, les autorités locales fournissant \$1,000, \$600; *Shippegan*, 11,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouveau-Brunswick*, et être distribué comme suit: *Magaree*, \$3,000; *Harbourville*, \$2,000; *Broad Cove*, comté de *Lunenburg*, les autorités locales fournissant toute somme requise en outre, \$3,000; *Margaretville*, \$5,000; *Oyster Pond*, *Baie de Chedabucto*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000; brise-lame de *Cow Bay*, devra être acheté, \$25,000; brise-lame entre les Pointes *Michaud* et *Mark*, comté de *Richmond*, *C. B.*, \$10,000; *Cranbery Head*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000; *Ingonish*, sud, *C. B.*, \$35,000; *Church Point*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000; *Saulnierville*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre et brise-lame, à la baie de *Colville* (*Souris*), I. P. E., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, et être distribuée comme suit: district de la rivière des *Outacuais*, digue au rapide des *Joachims*, \$5,200; district de la rivière *St. Maurice*, achèvement de la digue des *Grandes Piles*, \$4,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs, remorqueurs, bacs, etc., *Victoria*, *C. B.*; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les Iles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur pendant l'hiver, entre l'Île du *Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service à vapeur entre l'île de *Grand Manan*, *N. B.*, et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de bateaux de sauvetage (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de deux vapeurs pour le service des phares et des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des vapeurs pour le service des phares et des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour établir une communication télégraphique entre *Matane* et la rivière de la *Madeleine*, y compris les instruments et l'équipement des stations, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour venir en aide aux écoles des sauvages dans les cas les plus urgents, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'instruments aratoires, de semences et de bétail pour les *Sioux* de la réserve de la petite *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance *Métropolitaine du Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes d'incorporation du chemin de fer *Grand Occidental*."

Bill intitulé : " Acte pour accorder plus amples pouvoirs à la compagnie du *chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel* et pour l'autoriser à changer son nom."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-sept *Vic.*, ch. 115, incorporant *la compagnie Internationale d'Express*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie *Anglo-Française de steamers*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'Express et d'Agence *Européenne et Américaine*."

Bill intitulé : " Acte pour consolider le capital de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, pour refondre les dispositions relatives à cette compagnie,

“ permettre à la compagnie de changer la largeur de son chemin de fer, et de se fusionner avec la compagnie des chemins de fer de prolongement nord et pour d'autres fins.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie Nationale d'Assurance.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour accélérer en certains cas le procès de personnes accusées de félonies et délits dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres dans *Manitoba*.”

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : “ Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque du District de *Niagara* avec la Banque Impériale du *Canada*,” sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'éclairage au gaz.”

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte concernant les pénitenciers et leur inspection et pour d'autres fins,” avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “ Acte concernant les pénitenciers et leur inspection et pour d'autres fins,” lesquels sont lus.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois pour demain.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875, demandant tous papiers, toute correspondance, tous télégrammes ou ordres en conseil se rattachant à la vente faite de certains terrains de l'artillerie à *Frédéricton, N. B.*, à la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Frédéricton*, ou à *Temple et Burpee*, ou autres parties, ou se rattachant à l'annulation de la dite vente; aussi la requête de la corporation de *Frédéricton, N. B.*, demandant l'annulation de la vente. (*Documents de la Session, No. 78.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeu*di*, 1 Avril 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Thomson (Welland)*,—la pétition de G. A. F. *McBain* et autres, de *Drummondville* et ses environs, comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *William E. Flewelling* et autres, du township de *Nichol*, comté de *Wellington*; d'*Allan McDougall* et autres, de *W. Ferguson* et autres, du village de *Priceville*, de *Peter B. Kelly* et autres, d'*Alexander McKechnie* et autres, du township d'*Egremont*. et de *Robert Reed* et autres, du township de *Bentinck*, comté de *Grey*; du révérend *Georges Holmes* et autres, du village d'*Aylmer*, comté d'*Elgin*; de *Thomas Kennedy* et autres, du township de *Blanshard*, comté de *Perth*; de *W. E. Gardener* et autres de la ville de *Chatham*, de *William Ross* et autres, de *John Corbett* et autres, de *Cooks-*

town, et d'Oscar M. Doan et autres, de Thornton et Cookstown, comté de Simcoe; de John McKay et autres, de Wyoming, et d'Albert Duncan et autres, de Moore, Sarnia et Enniskillen, comté de Lambton; de Thomas McNaughton et autres, et de David Ramsay et autres, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland; du révérend W. G. Jolley et autres, d'Allanford et des environs, comté de Bruce; de Samuel Bretz et autres, du comté d'Oxford; et de James Foote et autres, du village de Varna, township de Stanley, comté de Huen; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

D'Henry A. Budden et autres, propriétaires d'immeubles dans la cité de Montréal; alléguant qu'un règlement a été passé par le conseil de la dite cité autorisant le maire à souscrire et prendre des actions de la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, et demandant qu'aucun bill concernant la dite compagnie ne soit passé s'il ne contient une disposition pour sauvegarder le droit de toutes les parties intéressées d'obtenir une décision des cours sur la validité du dit règlement, et qu'aucun changement ne soit fait dans la position de la dite cité envers la dite compagnie en rapport avec la dite souscription d'actions.

De Nathan M. Bennett et autres, juges de paix, du comté d'Albert, Nouveau-Brunswick; demandant la passation d'un acte pour étendre au dit comté le privilège d'empêcher l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes.

M. Huntington, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 Mars 1875; demandant un état donnant copie de tous papiers, de toute correspondance et de toutes annonces demandant des soumissions, s'il en est, pour du service, (avec les conditions du renouvellement ou de la continuation de la subvention en faveur de la compagnie de steamers des ports de Québec et du Golfe) entre le St. Laurent et Pictou, et indiquant pour quel service spécial cette subvention a été renouvelée, et si d'autres parties ou compagnies ont fait connaître leur désir de concourir pour ce service. (*Documents de la session, No. 79.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 Mars 1875; demandant les rapports de l'ingénieur du gouvernement nommé pour surveiller les havres et brise-lames dans l'Île du Prince-Edouard et pour faire rapport sur le sujet. (*Documents de la session No. 80.*)

Et, aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875, demandant un état de toutes les décisions rendues depuis le 1er janv. 1875, par la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick au sujet du pouvoir du gouvernement local ou des autorités municipales dans cette province d'accorder des licences pour la vente ou pour régler la vente des liqueurs spiritueuses. (*Documents de la session No. 81.*)

M. Smith (*Westmoreland*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, copie de la correspondance relative à l'octroi par le gouvernement de Québec de \$4,000 pour l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec. (*Documents de la session, No. 5.*)

M. Young, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

M. Ross (*Middlesex*), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a l'honneur de soumettre comme onzième rapport le rapport de son sous-comité auquel a été déferée la question de la publication des débats dans les Communes.

Le sous-comité auquel a été confié la direction de la publication des débats de la Chambre des Communes, a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a pris des arrangements pour faire traduire les débats de la présente session en français, à raison de \$1.25 par page, tels qu'imprimés sous forme de livre.

Qu'afin de finir le rapport et la publication des débats, d'en préparer un index et d'en surveiller l'impression, le comité recommande que le contrat avec M. Burgess soit prolongé jusqu'au 15 du courant, mais que si l'ouvrage n'était point fini à cette époque M. Burgess le finisse sans rémunération extra.

Le sous-comité recommande un genre de reliure des débats différent et meilleur que celui adopté par le contrat maintenant en force, si on peut prendre à cet effet un arrangement raisonnable.

M. Moss, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour incorporer l'association de marchands de bois d'Ontario et Québec," et il en fait rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Ross (*Middlesex*) secondée par M. Oliver,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le onzième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de M. Jetté, secondée par M. Oliver,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender de nouveau l'acte 14 et 15 *Victoria*, chapitre 36, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*, soit remboursé, vu que ce bill n'a pas été rapporté par le comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. Irvine, secondée par M. Wood,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill concernant la compagnie du pont international, et sur le bill pour incorporer la société de construction permanente de *Manitoba* et du Nord-Ouest soit remboursé, vu que ces bills n'ont pas été rapportés par les comités spéciaux permanents auxquels ils avaient été renvoyés respectivement.

Sur motion de M. Jetté, secondée par M. Oliver,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Société permanente de construction de *Montreal* en celui de la compagnie d'épargnes et de prêts et pour en étendre les pouvoirs soit remboursé, vu que ce bill n'a pas été rapporté par le comité permanent des banques et du commerce;

Un bill concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité désire savoir de la Chambre si l'honorable membre pour *Cumberland* a le droit de proposer en comité que la clause suivante soit ajoutée au bill :

"Tous biens, effets, marchandises, denrées et fournitures de toutes sortes requis

pour l'usage et les fins de tout chemin de fer du gouvernement, pour un montant plus considérable que \$1,000, seront achetés seulement sur soumissions et contrats publics." Quant à cet amendement, deux questions d'ordre sont soulevées : la première, que l'amendement n'a point de rapport au bill, et qu'il ne peut point convenablement être proposé en comité ; la seconde, que l'amendement impose une charge, et qu'il aurait dû prendre naissance par résolution dans un comité général.

Sur ce, la Chambre procède à prendre le fait en considération, et M. l'Orateur étant prié de donner son opinion, s'exprime comme suit :

"A l'égard de la première objection, je dois dire que je n'ai aucun doute qu'il est certainement permis de proposer en comité n'importe quel amendement à un bill, pourvu qu'il se rapporte au sujet qui fait la matière de ce bill, ou qu'il soit proposé conformément à des instructions ; mais si un tel amendement n'est pas conforme au titre du bill, alors le comité doit amender le titre en conséquence.—A l'égard de la seconde objection, je suis d'avis que la clause, si elle est ajoutée au bill, aura réellement l'effet de restreindre la dépense des deniers publics, et ne tendra aucunement à augmenter les charges publiques, et mon impression est que l'amendement est dans l'ordre."

La Chambre se forme alors de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Young fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre les lois relatives aux territoires du *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général, et les résolutions adoptées par cette Chambre mardi, le 16 mars, concernant les territoires du *Nord-Ouest*, sont renvoyées au dit comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Moss fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les différents actes relatifs aux compagnies d'assurance et en ce qui concerne les assurances contre l'incendie et sur la navigation intérieure," et lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 17—Retranchez depuis "exclusivement" jusqu'à "il" dans la ligne 19 et insérez : "toute assurance relative à la navigation au-dessus du pont de *Montréal*, sera considérée comme assurance de navigation intérieure."

Page 11, ligne 34—Retranchez "jusqu'au trente-unième jour de décembre précédent."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies faisant des affaires d'assurance autres que contre l'incendie et la navigation intérieure," et lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 16—Après "possèdent" insérez : clause A.

Clause A.

Aucune compagnie qui, lors de la passation du présent acte, aura fait le dépôt exigé par la loi, et aura été autorisée, par permis, à faire l'assurance contre l'incendie

et sur la vie, ne sera obligée de faire un autre dépôt qu'après l'expiration de ce permis le 31 mars 1876.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte de la législature de l'*Ile du Prince-Edouard* relatif à la perception d'un péage pour le phare du *Cap Race*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 33 *Vic.*, ch. 14 concernant le cabotage du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macdougall* (*Elgin*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : Acte concernant les Pénitenciers et leur inspection et pour d'autres fins, étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus la seconde fois comme suit :—

Page 1, ligne 40.—Après "1868" insérez "et l'acte passé dans la 36e année de règne de Sa Majesté, chapitre 52, intitulé : 'Acte à l'effet de proroger l'acte passé dans la 33e année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour amender l'acte des pénitenciers de 1868.'"

Page 2, ligne 36.—Après "de" insérez : "toutes les notes d'inspection qu'il signera dans les livres d'inspection des différentes institutions, et aussi de."

Page 3, ligne 14.—Retranchez depuis "des" jusqu'au premier "et" dans la 18e ligne, et insérez : "pénitenciers mensuellement, et de les transmettre, après en avoir dûment certifié l'exactitude, au ministre de la justice."

Page 3, ligne 26.—Après "Inspecteur" insérez : "Il sera aussi du devoir de

“ l'inspecteur d'examiner les transactions monétaires et les affaires financières des pénitenciers, prisons, hopitaux, asiles ou autres institutions publiques supportées totalement ou partiellement par la Puissance, et de se faire donner un état de leurs recettes et dépenses de chaque année.

Page 3, ligne 41.—Au commencement du paragraphe, insérez : “ Les données statistiques sur chaque pénitencier, qui se trouveront contenues dans les registres de l'institution, le tout en forme succincte, et. ”

Page 4, ligne 1.—Après “ un ” insérez : “ état détaillé de toutes les recettes en argent des pénitenciers, avec indication des sources d'où elles proviennent, et de leur dépense, aussi un. ”

Page 4, ligne 9.—Retranchez “ est ou ” et insérez : “ n'a pas les installations hygiéniques convenables et nécessaires, ou qu'il. ”

Page 4, ligne 12.—Après “ détenus ” insérez : “ Ou pas assez de terrain pour les ateliers et les cours destinés au travail industriel des prisonniers. ”

Page 6, ligne 23.—Après “ cour ” insérez : “ Ou tout officier nommé par le gouvernement et attaché au personnel d'un pénitencier pour cet objet. ”

Page 10, ligne 2.—Après “ incorrigible ” insérez : “ Cette incorrigible étant certifiée par le préfet et l'un des chapelains. ”

Page 11, ligne 11.—Après “ conception ” insérez : “ Ni les autres jours de fête d'obligation. ”

Page 11, ligne 17.—Après “ être ” insérez : “ Ou. ”

Page 11, ligne 34.—Après “ respectueuse ” insérez : “ Cette liste des infractions sera imprimée, et il en sera posé une copie dans chaque cellule du pénitencier. ”

Page 11, ligne 46.—Après “ l'inspecteur ” retranchez les mots : “ Mais il ne pourra être ” et insérez : “ Pourvu que le chirurgien du pénitencier ait certifié que l'état physique du prisonnier le rend capable de supporter ce châtiment, et que le chirurgien soit présent durant l'infliction de ce châtiment, et aussi qu'il ne soit pas. ”

Page 12, ligne 21.—Retranchez “ et. ”

Page 13, ligne 6.—Retranchez depuis “ règles ” jusqu'à “ et ” dans la 7e ligne et insérez : “ Et règlements dûment établis, et aux instructions écrites de l'inspecteur approuvées par le ministre de la justice. ”

Page 19, ligne 19.—Après “ incarcération ” insérez clause A.

Clause A.

“ Nonobstant toute chose contraire dans l'acte passé par le parlement du *Canada* pendant la session tenue en les 32e et 33e années du règne de Sa Majesté, chapitre 29, intitulé : ‘ Acte concernant la procédure dans les causes criminelles ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle ou dans tout autre acte du Parlement du *Canada*, aucune personne condamnée dans le *Nouveau-Brunswick* ou la *Nouvelle-Ecosse*, à l'emprisonnement avec travail forcé, pour moins d'un an, ne sera reçue ou emprisonnée au pénitencier, à compter du premier jour de mai mil-huit-cent-soixante-et-quinze ; et à compter du premier jour de mai de l'année mil-huit-cent-soixante-et-seize, nulle personne condamnée, dans l'une ou l'autre des dites provinces, à l'emprisonnement avec travail forcé, pour moins de deux ans, ne sera reçue ou emprisonnée au pénitencier. ”

Page 19, ligne 28.—Après “ *Rockwood* ” insérez : “ Mais sans passer sous le contrôle et l'autorité du préfet. ”

Page 21, ligne 37.—Après : “ Officiers ” insérez : “ et au cas où l'état se déposséderait de l'Asile de *Rockwood*, il pourra pourvoir à l'installation convenable et suffisante des détenus aliénés dans l'enceinte du pénitencier de *Kingston*, ” le premier amendement et les suivants jusqu'au 17e inclusivement, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

La 18e amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de *M. Fournier*, secondée par *M. Mackenzie (Lambton)*, les dits amendements sont amendés comme suit : Dans la cédule A, ligne 19 de la version anglaise, le mot " cinq " est retranché, et le mot " huit " inséré à la place. Dans la ligne 22 de la même version, le mot " six " est retranché, et le mot " huit " inséré à la place ; et après le mot " pénitencier, " ligne 26 de la dite clause, les mots suivants sont ajoutés : " ou lorsque la bâtisse à construire pour servir de pénitencier pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard réunies sera terminée, et que le gouverneur en conseil aura déclaré par une proclamation, qui sera publiée dans la *Gazette du Canada*, que cette bâtisse, et toute étendue de terrain dans les limites de l'une ou l'autre des dites provinces sera, depuis et après un jour qui sera fixé dans cette proclamation, un pénitencier, et sera considéré comme tel conformément au sens de tout acte alors en force concernant les pénitenciers. "

Les dits amendements tels qu'amendés sont alors ils adoptés.

Le reste des amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bills pour amender les dispositions de l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence aux menaces et à la molestation, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Moss* fait rapport que le dit comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender " l'acte des pêcheries, " étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et il adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour régler le service Postal, " étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus pour la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération ultérieure la 23^{ème} résolution rapportée du comité des subsides et ajournée mardi, le 2 mars dernier, et laquelle est lue de nouveau comme suit :

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du conseil pour le territoire du *Nord-Ouest*, et diverses dépenses au *Nord-Ouest* maintenant pourvues, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Et la dite résolution est adoptée.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de *Manitoba* étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes 36 Vic., ch. 9, et 37 Vic., ch. 34, concernant la nomination des maîtres de havre, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour faire disparaître certaines difficultés dans l'administration de la loi criminelle, étans lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

M. *Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cent dix dollars et soixante et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval au Nord-Ouest et pour être distribuée comme suit: frais d'organisation en sus du crédit pour service, \$27,045.40; transport de la police et d'approvisionnements et déboursés des officiers pendant l'organisation de ce corps, \$19,080.43; valeur des provisions expédiées à la rivière du *Cygne*, \$26,007.56; transport des provisions à la rivière du *Cygne*, \$18,459.58; balance adjugée à l'entrepreneur du *Fort Garry* inférieur, \$2,317.64; gages des guides et conducteurs de bœufs d'attelage, \$4,000.00; quartiers d'hiver aux *Montagnes Rocheuses*, \$25,000; dépenses imprévues résultant du retour à *Manitoba* d'une partie du corps de police, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des prisonniers aux pénitenciers, *Manitoba*, *Colombie Britannique* et l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cent cinq dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *St. Vincent de Paul*, et être distribuée comme suit: balance de 1873-74 (à revoter), \$7,714.74; construction de huit habitations pour les gardes, \$3,500; coût de l'aqueduc de ce pénitencier, \$9,890.73, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la bibliothèque du Parlement (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions de lois criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'urnes électorales, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des dessinateurs et autres dépenses pour la confection de cartes pour le comité des chemins de fer sous le contrôle du greffier de la Chambre, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Immigration et Quarantaine, balance de 1873-74 (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la pension à payer à *E. Duckett* ci-devant officier de douane, *Halifax*, en exécution d'un arrangement fait par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* avant la Confédération, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa majesté pour faire face aux dépenses de munitions (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'uniformes (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'approvisionnements (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place A et B et des écoles d'artillerie à *Kingston* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des casernes au *Fort Pelly*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dragueur pris du gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard*, conformément aux termes de l'Union, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles exigée pour les réparations des Steamers *Napoléon III* et *Sir James Douglas*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les *Iles de la Magdelaine*, (pour une partie de la saison de navigation), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur, (service d'hiver), entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour eommunication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille trois cent cinquante et un dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire

face aux dépenses pour la construction de phares, balance de 1873-74 (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cent trente-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et service côtier et être distribuée comme suit : somme additionnelle pour les réparations du *Bateau Phare de l'Île Rouge* \$ 15,000 ; allocation extra au personnel de la station à signaux, *Halifax*, \$ 238, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et être distribué comme suit : *Ontario*, garde-pêche, \$ 500 ; *Québec*, garde-pêche, \$ 800 ; *Nouvelle-Ecosse*, garde-pêche, \$ 1,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de pisciculture (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent sept dollars et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique, balance de 1873-74, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour modifier et perfectionner les appareils de l'observatoire, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secourir les sauvages du lac *St. Jean* et du district de *Saguenay* en aval du lac *St. Jean*, dans les cas de détresse dont il pourra être fait rapport pour l'année expirant le 30 juin 1875.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent-cinquante et un dollars et cinquante-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux frais de transport d'hommes et de provisions de *Fort Garry* à l'Angle Nord-Ouest du *Lac des Bois*, lors de la négociation du traité No. 3, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent quarante-huit dollars et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de missions auprès des sauvages *Pieds-Noirs* et *Cris de la Plaine*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour faire le premier paiement aux sauvages qui étaient absents lors de la négociation du traité No. 4, leur faire des présents et leur donner des graines de semence, tel que le prescrit le traité, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des tracés des frontières, moitié de la part de l'Angleterre dans les frais du tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis* (partie à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance de 1873-74 sur la crédit du tracé de la frontière entre *Ontario* et le *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Impressions diverses (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *R. S. M. Bouchette*, et aux autres héritiers de feu *Joseph Bouchette*, écuyer, en reconnaissance de la valeur de ses travaux géographiques pour le pays et pour satisfaire à la recommandation d'un comité des Communes, en date du 14 mai 1873, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification à Madame *Catherine Todd*, veuve de feu *Alfred Todd*, qui a été employé pendant quarante ans au service de l'Assemblée Législative du *Canada* et des Communes, en reconnaissance des longs et fidèles services de son défunt mari, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent soixante et quatre dollars et neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance de 1873-74 du crédit affecté au retrait de la monnaie dépréciée, province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la balance de 1873-74 du crédit affecté aux indemnités pour pertes, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour remettre l'escompte de 25 p. c. aux municipalités du *Bas-Canada* qui ont retiré leur capital avant le 30 juin 1874, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent-soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour remettre à l'honorable *D. A. Smith*, M. P., la somme de £600, avec intérêt, pour lui avancée le 6 février 1872, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à certaines personnes le montant convenue pour services rendus pendant les troubles du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour inspection et mesurage des bois de construction et être distribuée comme suit :—Salaires (additionnel), \$1,000; honoraires (additionnel), \$15,000; dépenses contingentes (additionnel), \$1,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour payer les dommages causés par les Glissoires et Estacades sur les rivières *Madawaska* et de l'*Ouatouais*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six-cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des agences des Glissoires et Estacades (additionnel); pour l'année expirant le 30 juin 1875.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour indemnités à raison d'accidents, chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour subvenir aux frais résultant du rétrécissement de la voie ferrée de l'Intercolonial et pour matériel roulant, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit :—*Ontario* et *Québec* (additionnel), \$50,000; *Nouvelle-Ecosse*, (additionnel), \$4,000; *Nouveau-Brunswick*, (additionnel), \$4,000, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux items de dépenses imprévues de 1873-74, (voir comptes publics) de 1873-74, partie II, page 333, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Et la 1ère résolution jusqu'à 35ème inclusivement étant lues la première fois, elles sont adoptées.

La 36ème résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix,

que cette Chambre concoure avec le comite dans la dite résolution, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR ,

Messieurs.

<i>Baby,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Lanthier,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macdonald (Kingston),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>McDonald (Cap Breton)</i>	<i>Richard,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois Rivs),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mackenzie (Lambton),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mackenzie (Montréal),</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>MacIennan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McIntyre,</i>	<i>St. Jean,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Church,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irring,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cockburn,</i>	<i>Jetté,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Vail,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Orton,</i>	<i>White,</i>
<i>Cunningham,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Wood</i>
<i>Delorme,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Ottawa), et</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (Pontiac)—95</i>
<i>Donahue,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Aylmer,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCraney,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Moss,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Snyder,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>MacDougall (Elgin),</i>	<i>Platt,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Davies,</i>	<i>McDougall (Ren.),</i>	<i>Ross (Durham),</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>De Veber,</i>	<i>MacKay (Cape B.),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>McKay (Colchester)</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—50.</i>
<i>Ferris,</i>	<i>MacMillan,</i>		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 2 Avril 1875.

La 37ème résolution et les suivantes jusqu'à la 40ème, inclusivement, étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La 41ème résolution étant lu la seconde fois,

M. White propose, secondé par M. Bowell, que la dite résolution pourvoyant au paiement d'une somme de \$3,562.50 à l'honorable D. A. Smith, pour le rembourser de la somme de £600 (avec intérêt) par lui avancée le 6 février 1872, ne soient point adoptées, les dits £600 ayant été payés pour un objet que cette Chambre ne peut approuver : et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

Bain,	Gibson,	McQuade,	Ross (Durham),
Bowell,	Gordon,	Moffat,	Ross (Prince Edouard)
Brouse,	Haggart,	Monteith,	Ryan,
Brown,	Kirk,	Orton,	Schultz,
Cuthbert,	MacMillan,	Platt,	White, et
Farrow,	McCallum,	Plumb,	Wright (Ottawa)—27.
Ferguson,	McCraney,	Rochester,	

CONTRE :
Messieurs

Appleby,	Desjardins,	Kerr,	Paterson,
Barthe,	De Veber,	Laird,	Pickard,
Bertram,	Dymond,	Lajoie,	Pouliot,
Biggar,	Ferris,	Landerkin,	Pozer,
Blackburn,	Fleming,	Langlois,	Richard,
Blain,	Flesher,	Laurier,	Robillard,
Blake,	Forbes,	Macdonald (Kingston),	Ross (Middlesex),
Borron,	Fournier,	McDonald (Cap Breton)	Scatcherd,
Bourassa,	Fréchette,	MacDonnell, (Inverness)	Skinner,
Bowman,	Galbraith,	Macdougall (Elgin),	Snider,
Buell,	Gill,	McDougall (Trois Riv.),	Stirton,
Burk,	Gillies,	MacKay (Cap Breton),	St. Jean,
Burpee (St. Jean),	Gillmor,	Mackenzie (Lambton),	Taschereau,
Burpee (Sunbury),	Hagar,	MacLennan,	Thibaudeau,
Cartwright,	Higinbotham,	McLeod,	Thompson (Haldim'd),
Casgrain,	Holton,	Masson,	Thomson (Welland),
Cauchon,	Horton,	Metcalfe,	Tremblay,
Cimon,	Hurteau,	Mills,	Trou,
Cockburn,	Irving,	Mitchell,	Tupper,
Coupal,	Jetté,	Mousseau,	Vail,
Davies,	Jodoin,	Murray,	Wallace (Albert), et
De Cosmos,	Jones (Leeds),	Norris,	Wallace (Norfolk)—89
Delorme,			

Ainsi, la question est résolue négativement.

La dite résolution est alors adoptée.

Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, elle sont adoptées.

M. Scatcherd, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour ouvrages de droit pour la cour suprême, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'urnes électorales, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses supplémentaires pour l'exposition de *Philadelphie*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer à *E. Duckett*, ancien officier des douanes, *Halifax*; en vertu d'un engagement pris par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, antérieurement à la Confédération, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercices, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières navigables et être distribuée comme suit: rivière *Détroit*, pour enlever les roches, \$5,000; rivière *Napanee*, les autorités locales fournissant une somme proportionnée, \$7,500; amélioration du chenal entre l'*Ile Tusket* et la terre ferme, *Nouvelle-Ecosse*, \$500—pour l'année expirant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la construction du pont de *Winnipeg*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribuée comme suit: caisse d'épargnes et bureau du revenu de l'Intérieur, *Toronto*, \$5,000; hôpital de la marine, *Ste. Catherine*, \$2,000; bureau de Poste, *Ottawa*, \$8,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Arichat, C. B.*; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, soumis en rapport avec les édifices publics, I. P. E., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arbitrages et adjudication (additionnel) en rapport avec les édifices publics, I. P. E.; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des loyers, réparations, mobilier et chauffage (additionnel) en rapport avec les édifices publics, I. P. E., pour l'année expirant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Québec*, et être distribuée comme suit: *Baie St. Paul*, prolongement du brise-lame jusqu'à l'eau basse, \$8,000; rivière *Saguenay, Bagotville*, \$2,000; la *Malbaie*, prolongement du brise-lame, \$8,000; les *Eboulements*, prolongement du brise-lame, \$7,500; la rivière *Blanche*, renouvellement partiel du brise-lame, \$2,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Ontario*, et être distribuée comme suit: havre de *Toronto*, \$20,000; *Port Elgin, Lac Huron*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$5,000; *Oshawa*, \$5,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit: *Grande Anse, Baie des Chaleurs*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$3,000; *Campo Bello*, les autorités locales fournissant \$1,000, \$600; *Shippegan*, 11,000; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouveau-Brunswick*, et être distribué comme suit: *Magaree*, \$3,000; *Harbourville*, \$2,000; *Broad Cove*, comté de *Lunenburg*, les autorités locales fournissant toute somme requise en outre, \$3,000; *Margaretville*, \$5,000; *Oyster Pond, Baie de Chedabucto*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000; brise-lame de *Cow Bay*, devra

être acheté, \$25,000 ; brise-lame entre les Pointes *Michal* et *Mark*, comté de *Richmond*, *C. B.*, \$10,000 ; *Cranbery Head*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000 ; *Ingonish*, sud, *C. B.*, \$35,000 ; *Church Point*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000 ; *Saultierville*, les autorités locales fournissant une égale somme, \$2,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre et brise-lame, à la baie de *Colville* (*Souris*), *I. P. E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, et être distribuée comme suit : district de la rivière des *Outouais*, digue au rapide des *Joachims*, \$5,200 ; district de la rivière *St. Maurice*, achèvement de la digue des *Grandes Piles*, \$4,000 ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des dragueurs, remorqueurs, bacs, etc., *Victoria*, *C. B.* ; pour l'année expirant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les Iles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur pendant l'hiver, entre l'Île du *Prince Edouard* et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Terreneuve*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service à vapeur entre l'Île de *Grand Manan*, *N. B.*, et la terre ferme, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de bateaux de sauvetage (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de deux vapeurs pour le service des phares et des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des vapeurs pour le service des phares et des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour établir une communication télégraphique entre *Mutane* et la rivière de la *Madeleine*, y compris les instruments et l'équipement des stations, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour venir en aide aux écoles des sauvages dans les cas les plus urgents, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'instruments aratoires, de semences et de bétail pour les *Sœurs* de la réserve de la petite *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, (additionnel), pour l'année expirant le 30 juin 1876.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

Un bill concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation du nord de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*, pour celui de société fédérale d'assurance mutuelle sur la vie et pour amender son acte d'incorporation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Masson*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continuée jusqu'à une heure et vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 2 Avril 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burpee* (*Sunbury*)—la pétition de *George Mersereau*, et autres, de *Blissfield*, comté de *Northumberland*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Ross* (*Durham*)—la pétition de *George Blatchford* et autres, de *Hope* ; le Conseil Municipal du township de *Manvers* ; et la pétition de *R. Bancroft* et autres, des townships de *Manvers* et *Cartwright*, comté de *Durham*.

Par M. *Dymond*,—la pétition de *James T. Daley* et autres, de *Stouffville*, comté de *York*, *Ontario*.

Par M. *Ross* (*Prince-Edouard*), la pétition de *Lévi Varney* et autres, de *Hallowell*, comté de *Prince-Edouard*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *James K. Millar* et autres, de la cité de *Toronto*, comté de *York*, *Ontario* ; de *William Mc Mullen* et autres, du township de *Ross*, comté de *Renfrew* ; du révérend *Thomas Crews* et autres, du township de *Dorchester Nord*, comté de *Middlesex* ; et de *Albert Duncan* et autres, de *Moore*, *Sarnia* et *Enniskillen*, comté de *Lambton* ; demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Smith* (*Westmoreland*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 15 mars 1875, demandant copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée avec des chambres de commerce ou d'autres parties, copie de toutes minutes du conseil, de tous rapports et papiers relatifs à l'effet de l'acte concernant le pilotage sur le commerce et la navigation en ce qui concerne les collisions et la responsabilité des pilotes et des propriétaires de navire dans certains cas. (*Documents de la Session*, No. 82.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875, demandant copie de toute instruction donnée aux collecteurs des douanes dans la province d'*Ontario*, à l'effet de percevoir les droits de havre de *Montréal* sur le fret débarqué au port de *Montréal*; aussi, un état indiquant le taux des droits ainsi prélevés, et le principe d'après lequel ils sont calculés.—(*Documents de la session No. 83.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875, demandant tous papiers, dépêches, minutes du conseil et correspondance échangées avec le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la législation qui était sous la considération du Parlement Impérial relativement à la marine marchande anglaise, depuis 1871 jusqu'à la fin de 1874, en rapport avec le soi-disant mouvement *Plimsoll*, et en rapport avec la mesure législative concernant la marine marchande maintenant proposée par le gouvernement de Sa Majesté; aussi, demandant tous papiers, minutes du conseil et dépêches échangées entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement de Sa Majesté protestant contre toute législation par le Parlement Impérial qui pourrait nuire à la marine canadienne.—(*Documents de la session No. 84.*)

M. Ross (Middlesex), du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité ayant soigneusement examiné les documents suivants en recommandant l'impression, savoir :

Etat du nombre de pièces de bois carré, etc., exportés des comtés de *Chicoutimi* et *Saguenay* depuis le mois d'avril 1874 jusqu'à présent, etc., (*comme documents de la session seulement*) ;

Correspondance entre le gouvernement et la compagnie des mines de *Spring Hill*; *Etat* de la quantité et de la valeur du sel, du charbon, du coke, du blé, du maïs, etc., exportés d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* et importés dans ces provinces, (*comme documents de la session seulement*) ;

Etat des sommes d'argent dépensées par les divers gouvernements locaux aux différents havres, quais et brise-lames dans la Puissance ;

Etat des sommes dépensées sur le compte de capital dans la construction de glissoires, écluses, jetées, etc., sur la rivière des *Outaouais* (*comme documents de la session seulement*) ;

Correspondance entre le gouvernement et les propriétaires de terrains dans le voisinage de l'endroit où l'on doit agrandir le canal de *Lachine* (*comme documents de la session seulement*) ;

Réponse supplémentaire à une adresse demandant les papiers concernant les négociations avec le gouvernement des *Etats-Unis* pour un traité de réciprocité commerciale ;

Correspondance, etc., concernant la vente de certains terrains de l'artillerie à *Fredericton, N.B.*, à la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Fredericton* ou à *Temple* et *Burpee* ou autres ;

Premier rapport du comité d'immigration et de colonisation ;

Troisième rapport du comité des comptes publics ;

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Etat relatif aux prix spéciaux accordés pour fret sur le chemin de fer Intercolonial ;

Correspondance en rapport avec le contrat pour la fourniture au chemin de fer intercolonial de chars, plateformes, etc. ;

Copie du bill passé par la législature de *Québec* pour séparer en trois parties la division d'enregistrement de *Montréal* ;

Estimations et rapports des ingénieurs en charge du canal *Welland*, indiquant le coût du creusement dans le roc à la *Courbe de Raney* ;

Copie du contrat conclu entre *James King*, écr., d'*Halifax, N.E.*, et le gouvernement pour l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre *Georgetown, I. P. E.* et *Pictou, N.E.* ;

Correspondance relative à la construction projetée d'un hôpital de marine à *Sydney, C. B.* ;

Etat des recettes provenant des douanes de l'accise pour les mois de mai et d'octobre 1874 ;

Copie du rapport de *M. Perley, I. C.*, sur l'agrandissement du canal *St. Pierre* ;

Correspondance relative à la construction du chemin de fer de l'île du *Prince-Edouard* ;

Etat des nominations et résignations ou démissions de charge, dans le comté de *Lunenburg, Nouvelle-Ecosse* ;

Etat complet de toutes les démissions de charge et nominations à des emplois dans le service civil dans l'île du *Prince-Edouard* ;

Correspondance relative à une aide en faveur de l'embranchement de chemin de fer de *Chatham* ;

Le comité ayant repris en considération la recommandation faite dans son dixième rapport, savoir : " Que les listes des actionnaires des différentes banques de la Puissance du *Canada* faites en conformité de l'acte 34 *Vic.*, ch. 5, clause 12, ne soient point imprimées," prend respectueusement la liberté de recommander maintenant qu'elles soient imprimées pour l'usage des membres.

Le comité recommande aussi que le salaire du distributeur des documents soit augmenté de \$200, et celui de l'assistant-distributeur, de \$150.

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

M. Young, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

M. Young, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

M. Young, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

M. Ross (Middlesex) du comité chargé de prendre des arrangements concernant la publication des débats pour la prochaine session, présente à la Chambre le rapport du dit comité lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris des arrangements avec *M. A. M. Burgess* pour le rapport, la rédaction et la révision des épreuves des discours, et pour en faire l'index, pour la somme de \$5,000 par session.

Votre comité a pris des arrangements avec les imprimeurs du parlement, *MM. MacLean* et *Roger* pour l'impression des débats à raison de 40 cts. par mille emmes de composition, de 18 cts. par demi-rame pour le tirage, de 25 cts. pour le pliage et le brochage, et de 10 cts pour le pliage, par 100 feuilles.

Dans l'édition anglaise, les discours seront imprimés dans la langue dans laquelle ils auront été prononcés.

Dans l'édition française, les discours anglais seront traduits en français, et à cet effet on se propose de prendre des arrangements satisfaisants avec les traducteurs officiels de la Chambre.

Votre comité a aussi pris des arrangements afin qu'après chaque distribution des feuilles imprimées, il soit alloué aux membres 24 heures pour faire les corrections des erreurs verbales qui peuvent se rencontrer dans leurs discours, avant que l'édition destinée à être mise en volume ne soit faite, de manière qu'ils soient aussi corrects que possible. Ces corrections devront se faire par l'intermédiaire du rapporteur en chef.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondé par M. *Oliver*.
Résolu, Que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. *Macdonald* (*Glenarry*), secondée par M. *Mackenzie* (*Lambton*).
Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien autoriser le maître-général des postes à prendre des arrangements avec tous propriétaires de journaux et de feuilles périodiques, publiés en *Canada*, qui pourront en solliciter la transmission par la poste, pour tel espace de temps, avant le 1er octobre prochain dont on pourra convenir, aux conditions et moyennant les prix de port auxquels, en vertu du bill passé à cet égard, et qui attend maintenant la sanction de Son Excellence, ils seront transmissibles le et après le 1er octobre prochain.—assurant Son Excellence que cette Chambre concourra dans toute mesure qui sera nécessaire pour faire face à toute dépense ou perte de revenu auxquelles les dits arrangements pourraient donner lieu.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Baby*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie du pont du *St. Laurent*, soit remboursé, vu que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques auquel il a été renvoyé n'a pas rapporté ce bill.

Un bill pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender et refondre les lois relatives aux territoires du *Nord-Ouest*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour prévenir l'enrôlement au service d'un état étranger en certains cas, non prévus par l'acte de l'enrôlement étranger, 1870, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(*En Comitt.*)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1875, la somme de \$1,779,787,56 soit accordés à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, la somme de \$27,117,107.70 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scatcherd* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont comme suit :

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1875, la somme de \$1,779,787.36 soit accordée à même le fonds consolidé du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, la somme de \$27,117,107.70 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, eites sont adoptées.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face aux dépenses du service pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1875, et le 30 juin 1876, et pour d'autres fins relatives au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 31 *Victoria* chapitre 44, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Huntington*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 15 mars 1875; demandant la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de l'*Ile du Prince-Edouard* au sujet de l'acte relatif à l'achat des terres de 1874, passé par la législature de la province de l'*Ile du Prince-Edouard* en 1874; aussi, la dépêche de Lord *Carnarvon* sur le même sujet. (*Documents de la session No. 61.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 mars 1875; demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien et celui de la province de *Québec* au sujet du raccordement des chemins de fer entre le terminus Est du chemin de fer canadien du *Pacifique* et la province de *Québec*. (*Documents de la session No. 85.*)

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour continuer pendant une certaine période les actes y mentionnés, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte passé dans les trente-deuxième et trente-troisième années du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-et-un, intitulé: "Acte concernant le larcin et autres offenses de même nature, étant lu,

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Palmer* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité général sur les résolutions à l'effet d'augmenter les salaires des employés du service civil du *Canada*, tel que pourvu dans l'acte concernant le service civil du *Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant le service civil du *Canada*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant la procédure criminelle, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée mercredi, vingt-quatre mars dernier, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'occuper des intérêts agricoles de la Puissance, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé, mercredi dernier, à la motion pour qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes spécifications et contrat pour la construction de toute partie d'un télégraphe du chemin de fer canadien du *Pacifique*, avec copie de toute correspondance y relative, et lequel amendement est que les mots suivants soient ajoutés à la fin d'icelle: "et cette Chambre regrette que des contrats aient été passé par le gouvernement pour la construction de la ligne du télégraphe entre le lac *Supérieure* et *Cash Creek*, avant que la localisation de la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* ait été déterminée ;"

M. *Kirpatrick* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Cameron* (*Cardwell*), que les mots suivants soient ajoutés à la fin d'icelui, "contrairement au

Statut autorisant la construction de la dite ligne de télégraphe, et qu'en conséquence, cette Chambre n'approuve pas les dits contrats."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Farrow</i>	<i>Macdonald (Kingston) Platt,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C.Breton) Plumb,</i>
<i>Thompson, (Caribou),</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Mac Millan,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCallum,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Masson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Monteith,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Lanther,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Palmer,</i>
		<i>Pope,</i>
		<i>Robitaille,</i>
		<i>Rouleau,</i>
		<i>Ryan,</i>
		<i>Stephenson,</i>
		<i>Thompson (Caribou),</i>
		<i>Typper,</i>
		<i>Wallace (Norfolk),</i>
		<i>White, et</i>
		<i>Wright (Pontiac)-48.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Appleby,</i>	<i>Cockburn,</i>	<i>Kerr,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Kirk,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cunningham,</i>	<i>Laflamme,</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Barthe,</i>	<i>De St. Georges,</i>	<i>Laird,</i>	<i>Robillard,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dawdney,</i>	<i>Lajoie,</i>	<i>Ross (Durham),</i>
<i>Bertram,</i>	<i>Donahue,</i>	<i>Landerkin,</i>	<i>Ross (Middlesex)</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dymond,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (P.-Edouard),</i>
<i>Blackburn,</i>	<i>Fitset,</i>	<i>Macdonald (Corn.),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (Gleng'ry) Sinclair,</i>	<i>Sinclair,</i>
<i>Borron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness) Skinner,</i>	<i>Smith (Peel),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fréchette,</i>	<i>Macdougall (Elgin),</i>	<i>Smith (Wesmoreland)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McKay (Colchester),</i>	
<i>Brouse,</i>	<i>Gibson,</i>	<i>Mackenzie (Lambton) Snider,</i>	
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie (Montréal) Stirton,</i>	
<i>Buell,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Taschereau,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gordon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Goudge,</i>	<i>Moffat,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Murray,</i>	<i>Thomson (Welland),</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hall,</i>	<i>Norris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Ontario),</i>	<i>Higinbotham,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson,</i>	<i>Vau,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Horton,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace (Albert),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilkes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Irving,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young.—101.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-

général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes spécifications et contrats pour la construction de toute partie d'un télégraphe, du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec copie de toute correspondance y relative.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du conseil privé de la Reine.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour prévenir les accidents entraînant perte de vie dans les brasseries et distilleries, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les mots résultant de l'intempérance, et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil pour ajourner la Chambre.

Sept heures et demie P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a reçu le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : " Acte pour étendre à la province de la *Colombie Britannique*, les actes des terres fédérales."

Bill intitulé : " Acte concernant les réclamations contradictoires aux terres des occupants dans *Manitoba*."

Bill intitulé : " Acte concernant l'intérêt et l'usure dans la province du *Nouveau-Brunswick*."

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant les élections contestées,"

Bill intitulé : " Acte pour supprimer les maisons de jeu et pour punir les personnes qui les tiennent."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre, au bill intitulé : Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie manufacturière et des chars du *Canada*," sans amendement.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les lettres de change, avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour contraindre les personnes qui vendent des liquides en fûts à marquer sur ces fûts leur capacité," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurance mutuelle sur la vie," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte du pilotage, 1873," avec plusieurs amendements auxquels, il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte du pilotage, 1873," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 6.—Retranchez le mot " toute," et insérez " sauf en ce qui a rapport au fleuve *St. Laurent*."

Page 1, ligne 31.—Retranchez depuis "*vice versa*" jusqu'à " les " dans la 33me ligne.

Page 2, ligne 18.—Après " circonscription," insérez " autre que l'administration de Pilotage de *Québec*."

Page 2, ligne 25.—Après “circonscription,” insérez clause A.

Clause A.

“ Dans la circonscription du pilotage de Québec, les opérations de pilotage auxquelles préside la Maison de la Trinité de Québec, se continuera sous la direction de la commission du havre de Québec et de ses officiers, à compter du premier jour de janvier 1876.”

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé: “Acte pour incorporer l'association canadienne des bois de construction d'Ontario et Québec,” étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des banques et du commerce.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurance mutuelle sur la vie,” lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 36, retranchez “cinq” et insérez: “dix” et retranchez depuis “compagnie,” jusqu'à “La” dans la 39e ligne.

Page 3, ligne 48, retranchez: “les”, et après “gardé” retranchez “pas” et insérez: “aucune de ces terres ou tènements, biens-fonds et immeubles pendant.”

Page 4, ligne 42,

“ 45,

“ 48,

Page 5, “ 49,

} Retranchez “générale annuelle” et insérez: “annuelle générale.”

Dans le titre du bill, retranchez “mutuelle” et après “d'assurance,” insérez: “d'Ottawa.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre se forme de nouveau en un comité pour considérer les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les maux résultant de l'intempérance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Goudge fait rapport que le comité a passé une résolution, laquelle est lue comme suit:

“ *Résolu,* Qu'ayant dûment égard à l'effet bienfaisant résultant des lois défendant la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans les États de l'Union Américaine où ces lois sont en opération, cette Chambre est d'opinion que le remède le plus efficace aux maux de l'intempérance serait de défendre la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.”

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Samedi, 3 Avril 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des recettes et déboursés de l'association d'assurances mutuelles du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre 1874. (*Documents de la session, No. 50.*)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Kerr,—la pétition de W. G. Walker et autres, du township d'*Hamilton*, comté de *Northumberland, Ontario* ;

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De J. A. F. McBain et autres, de *Drummondville* et ses environs, comté de *Welland*, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

Sur motion de M. Mackenzie (*Lambton*), secondée par Sir John A. Macdonald,

Résolu, Que M. l'Orateur soit autorisé à donner instruction au comptable de payer l'indemnité complète aux membres de l'Ile du *Prince-Edouard* qui ont été inévitablement retardés sur la route par le mauvais temps en traversant le détroit, et à un membre qui est devenu invalide en essayant de les traverser.

Sur motion de M. Mackenzie (*Lambton*), secondée par M. Fournier,

Résolu, Que lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures p. m., aujourd'hui, la Chambre soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité, conformément à l'ordre de la Chambre, a de nouveau examiné le bill (No. 129) du Sénat, pour incorporer l'association canadienne des bois de construction d'*Ontario* et *Québec*, et il est convenu de le rapporter amendé de nouveau.

La Chambre se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer l'association Canadienne des bois de construction d'*Ontario* et *Québec*," et après avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Langlois fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 36.—Retranchez " James " où il se rencontre pour la première fois et insérez " Joseph."

Page 2, ligne 31.—Après " Acte " ajoutez " pourvu qu'aucun tel règlement ne soit contraire à aucune loi relative aux contrats tendant à restreindre le commerce."

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

M. Fournier, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le septième rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1874. (*Documents de la Session No. 187.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissent des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé, " Acte pour amender de nouveau " l'acte du pilotage 1873, " étant lu,

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender les personnes qui vendent des liqueurs en fûts à marquer sur ces fûts leur capacité, " et lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 6.—Retranchez " aucun liquide qui aura été " et insérez, " des liqueurs de malt ou aucun autre liquide sujet à l'accise."

Page 1, ligne 22.—Retranchez " quelque fluide " et insérez, " des liqueurs de malt ou aucun autre liquide sujet à l'accise."

Page 1, ligne 24.—Retranchez " quelque fluide " et insérez, " un tel liquide."

Dans le titre du bill, retranchez " des " et insérez " certains."

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1875, et le 30 juin 1876, et pour d'autres fins relatives au service public, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

M. Mackenzie (*Lambton*), l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, le 13e et le 14e contrats en rapport avec le chemin de fer canadien du *Pacifique*, pour le nivellement et la construction des ponts depuis la *Rivière-Rouge* jusqu'au *Lac des Bois*, les dits contrats contenant les travaux à faire, les spécifications générales, et les conditions des contrats, et pour le nivellement et la construction des ponts depuis *Fort William* jusqu'à *Shebandowan*, etc.

Sur motion de M. Mackenzie, (*Lambton*), secondée par M. Fournier,

Résolu, Que la Chambre ratifie maintenant le contrat maintenant sur le bureau qu'on propose de passer avec MM. *Sifton* et *Ward* pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* qui est situé entre le lac dit *Cross Lake* et la *Rivière-Rouge*, la dite partie de chemin étant d'environ 77 milles de long, à raison de \$402,950, les dites personnes étant les plus bas soumissionnaires qui veulent procéder aux travaux et fournir le cautionnement nécessaire.

M. Mackenzie (*Lambton*), propose, secondé par M. Fournier, que la Chambre ratifie maintenant le contrat maintenant sur le bureau qu'on se propose de passer avec MM. *Sifton* et *Ward* pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* s'étendant depuis le *Fort William* jusqu'à *Shebandowan*, distance d'environ 45 milles, à raison de \$406,194, les dites parties étant les plus bas soumissionnaires, et consentant à procéder aux travaux et fournir les sûretés nécessaires.

M. Tupper propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que la considération de l'approbation du dit contrat soit ajournée à trois mois, la Chambre se divise et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, Rue la Chambre ratifie mainte-

nant le contrat maintenant sur le bureau qu'on se propose de passer avec MM. *Sifton* et *Ward* pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* s'étendant depuis le *Fort William* jusqu'à *Shebandowan*, distance d'environ 45 milles, à raison de \$ 406,194, les dites parties étant les plus bas soumissionnaires, et consentant à procéder aux travaux et à fournir les sûretés nécessaires: La Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *MacKenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*,

Résolu, Que le gouvernement soit autorisé à passer contrat durant la prochaine vacance avec les parties qui enverront la plus basse soumission pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* qui s'étend depuis le *Portage des Rats* jusqu'au lac dit *Cross Lake*, distance de 37 milles.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les lettres de change," et les quels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 10.—Retranchez: "Soit étrangère, soit intérieure" et insérez: "tirée sur une personne quelconque à un endroit quelconque du *Canada* ou de l'*Ile de Terre-Neuve*."

Page 1, ligne 15.—Après "change" insérez la Clause A.

Clause A.

"A compter du premier jour de juillet qui suivra la passation du présent acte, nuls dommages-intérêts ne seront recouvrables dans aucune action, poursuite ou procédure, soit en loi, soit en équité dans aucune province du *Canada*, sur une lettre de change tirée sur une personne quelconque, à un endroit quelconque hors du *Canada* et de l'*Ile de Terre-Neuve*, contre aucune partie à cette lettre de change, si ce n'est pour le montant pour lequel elle est tirée et deux et demie pour cent sur icelui, et pour en outre les montants des frais de la note et du protêt de cette lettre de change, et intérêt ainsi que le change et le rechange sur cette lettre de change."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill décrétant de nouvelles dispositions pour l'établissement et l'administration des sociétés de construction dans la province de *Québec*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Scatcherd*.

Résolu, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour examiner les résolutions suivantes:

Résolu, Que cette Chambre a appris avec plaisir, par la dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 3 septembre 1873, que Sa Majesté a reçu gracieusement l'adresse de cette Chambre, adoptée la même année, au sujet de la naturalisation des aubains, et qu'elle désire représenter respectueusement:

1. Que l'extension de l'acte passé dans la 33^e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "l'Acte de la naturalisation de 1870" ne répondrait point à la juste attente des Allemands et des autres étrangers naturalisés en *Canada*, attendu que les passeports accordés en vertu du dit acte, bien que permanents, sont expressément déclarés nuls dans l'état étranger dont les personnes naturalisées étaient auparavant des sujets, état qui est la patrie de toutes autres personnes, et dans laquelle elles désirent être protégées, dans leurs droits et privilèges acquis.

2. Que par l'acte de la naturalisation de 1870 susdit, il est décrété que la *Grande-Bretagne* reconnaîtra à l'avenir et protégera, dans toutes les parties du monde, toutes les personnes légalement naturalisées comme sujets britanniques, pourvu qu'elles cessent, en vertu des lois de leur pays natal, d'en être sujets par le changement de leur allégeance, ou lorsqu'un traité aura été conclu entre la *Grande-Bretagne* et le dit Etat à cet effet.

3. Qu'un tel traité a été négocié entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis d'Amérique* en 1871, et aussi un autre traité supplémentaire l'année suivante, 1872, lesquels fonctionnent d'une manière satisfaisante.

4. Qu'un traité semblable fut négocié entre les *Etats-Unis d'Amérique* et l'*Allemagne* en 1868, lequel est maintenant en opération.

5. Que l'intérêt du public serait favorisé, et que les sujets allemands de Sa Majesté naturalisés en *Canada*, éprouveraient beaucoup de satisfaction si un traité était conclu, en conformité des dispositions de l'acte de la naturalisation de 1870, entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats Allemands*, en vertu duquel les personnes naturalisées en *Canada*, après y avoir résidé pendant trois ou cinq années, (selon ce qui serait convenu entre les Puissances contractantes,) pourront avoir droit à tous privilèges et immunités des sujets britanniques dans toutes les parties du monde, et aussi ample-ment que si elles eussent été des sujets de Sa Majesté par droit de naissance.

6. Qu'il soit présentée une humble adresse à Sa Majesté alléguant les résolutions qui précèdent.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des Mines de Charbon, et de "fer de *Pictou*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de garantie de placements "en terres du *Canada*, (responsabilité limitée.)"

Et, aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre, aux amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant le pénitenciers et leur inspection et pour d'autres fins, sans amendement."

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemins de fer ou autres moyens de transport dans les limites de la puissance du *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à trois heures P. M. lundi prochain, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Lundi, 5 Avril 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport annuel de l'assurance mutuelle de *Castor* et de *Toronto*, contre le feu, pour l'année 1874 ; et aussi, une liste des porteurs d'actions garanties par la dite compagnie. (*Documents de la session*, No. 50)

Et, aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'*Ottawa*, pour l'année 1874. (*Documents de la session*, No. 31.)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Thomson (*Welland*),—la pétition de Adam Sherk et autres de *Sherkston*, comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De George Merscreau et autres de *Blissfield*, comté de *Northumberland*, *Nouveau-Brunswick* ; de George Blatchford et autres, de *Hope*, du conseil municipal du township de *Manvers* et de R. Bancroft et autres, des townships de *Manvers* et *Cartwright*, comté de *Durham* ; de James T. Daley et autres, de *Stouffville*, comté d'*York*, *Ontario* ; de Levi Varney et autres, d'*Hallowell*, comté de *Prince-Edouard*, *Ontario* ; et de W. J. Walker et autres, du township d'*Hamilton*, comté de *Northumberland*, *Ontario* ; de—

mandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. *Fournier*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, copie d'ordre en conseil concernant des actes de la législature de la Colombie Anglaise, savoir : 1. Acte pour amender et refondre les lois concernant les terres de la couronne dans la *Colombie Anglaise*, et 2. Acte pour établir des dispositions pour la meilleure administration de la justice. Quant à leur désaveu, voir l'adresse votée sur le même sujet le 27 ultimo, page 274 des Votes et Délibérations. (*Documents de session No. 88.*)

M. *Mackenzie (Lambton)*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 Mars 1875 ; demandant un état détaillé indiquant les diverses sommes payées par le gouvernement pour ouvrage actuellement fait sur la ligne du chemin de fer intercolonial depuis le moment où le dit ouvrage a été ôté à l'entrepreneur à venir jusqu'à ce jour, les noms des personnes à qui des sommes d'argent ont été payées, et les devoirs particuliers accomplis pour cela ; aussi, un état indiquant toutes autres sommes d'argent (s'il en est) qui ont été payées par le gouvernement en rapport avec la dite section, depuis le moment où cette section a été ôtée à l'entrepreneur à venir jusqu'à présent, indiquant aussi en détail les raisons qu'on avait pour les payer, et si les sommes ainsi payées (s'il en est) ont été sanctionnées par l'entrepreneur avant leur paiement, si non, quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour constater l'exactitude des dits paiements.

Aussi, copie du rapport de l'officier en charge du dit ouvrage ou d'autres travaux sur la confection et l'état de la dite section une fois qu'elle sera terminée.

Aussi, un état indiquant en détail les quantités d'ouvrages exécuté, soit terrassement, creusement dans le roc ou maçonnerie, sur la section 16 du chemin de fer intercolonial, depuis que cette section a été ôtée à l'entrepreneur ; aussi, copie de tous ordres en conseil, rapports au conseil, ordres des commissaires, ordres de *Charles J. Brydges*, ordre de *M. Collingwood Schriber*, ou autres, concernant la confection du dit ouvrage, et aussi concernant la prise de possession des effets, de la maison, des écuries, des outils et des matériaux de l'entrepreneur. (*Documents de la session No. 52.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : "Acte pour légaliser et confirmer certaines conventions passées entre la compagnie du pont international des chûtes de *Niagara* et la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara* et la compagnie du chemin de fer Grand Occidental."

Bill intitulé : "Acte pour changer le nom de la corporation de la compagnie de navigation à vapeur du *St. Laurent*, et pour lui conférer certains pouvoirs."

Bill intitulé : "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du sud du *Canada*, à acquérir le chemin de fer d'*Erié* à *Niagara*, et pour d'autres fins."

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre que sur la mise aux voix de la question pour la passation du bill (No. 26) intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurances mutuelles sur la vie," avec plusieurs amendements, un autre amendement fut adopté en vertu duquel le titre fut changé de manière à se lire comme suit : "Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurances mutuelles sur la vie d'*Ottawa*," mais que par erreur ce dernier amendement fut omis dans le bill, et priant la Chambre des Communes de vouloir bien permettre que l'amendement ainsi omis soit inséré à sa place par l'officier du Sénat qu'il appartient.

Sur motion de M. *Mackenzie (Lambton)*, secondée par M. *Fournier*,

Résolu, Que permission soit accordée à l'officier du Sénat à qui appartient de faire l'amendement en question au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie royale canadienne d'assurance mutuelle sur la vie," tel que demandé par leurs Honneurs dans leur message de ce jour.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements omis faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Royale Canadienne d'assurance mutuelle sur la vie."

Et lesquels sont lus comme suit :—

Dans le titre du bill, retranchez " mutuelle " et après " d'assurance " insérez " d'Ottawa."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissent des rapports de leur capital trafic et frais d'exploitation," et lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 2.—Retranchez " vingt-cinq " et insérez : " dix."

Page 2, ligne 14.—Retranchez " deux " et insérez : " sept."

Page 2, ligne 16.—Retranchez depuis " préparés " jusqu'à " et " dans la 23^e ligne et insérez : " et une autre copie de chacun de ces rapports, signée par le même officier, sera affichée par la compagnie dans le même délai ; et tenue affichée pendant sept jours, dans un endroit apparent de la Chambre la plus fréquentée du bureau principal de la compagnie en *Canada*, et de manière à pouvoir être examinée par les allants et venants auxquels on laissera libre accès à cette affiche pendant les heures ordinaires des affaires à ce bureau, durant chacun des dix-sept jours, qui ne sera ni un dimanche ni un jour de fête."

Page 2, ligne 25.—Retranchez depuis " manquera " jusqu'à " sera " dans la 26^e ligne et insérez : " d'afficher et de tenir affichée une copie d'iceux comme susdit, et de tenir affichée une copie d'iceux comme susdit, et de laisser libre accès à cette affiche comme susdit."

Page 2, ligne 27.—Retranchez : " vingt-cinq " et insérez : " dix."

Les dits amendements étant lu la seconde fois, il sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemins de fer ou autres moyens de transport dans les limites de la Puissance du *Canada*," et lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 22.—près : " inévitables " insérez : " ou par quelque délai nécessaire ou retard forcé dans le croisement des trains."

Page 2, ligne 20.—Retranchez le second " de " et insérez : " qui n'excèdera pas."

Page 2, ligne 27.—Retranchez depuis " applicables " jusqu'à " tout " au commencement de la ligne 34.

Page 3, ligne 13.—Retranchez depuis " Acte jusqu'à la fin de la section " et insérez : " Appartiendra à la Couronne, et toute procédure en recouvrement de cette amende devra être instituée dans le délai d'un mois à compter du jour où l'offense aura été commise."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée mercredi, 24 mars dernier, que le bill pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, soit maintenant lu la seconde fois, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour, la seconde lecture du bill touchant la véritable interprétation de l'acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques, étant lu,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet de la naturalisation des aubains, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Gillies fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Gillies fait rapport de la résolution, en conséquence, laquelle est lue comme suit :

1. Que l'extension de l'acte passé dans la 33e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " l'Acte de la naturalisation de 1870 " ne répondrait point à la juste attente des Allemands et des autres étrangers naturalisés en *Canada*, attendu que les passeports accordés en vertu du dit acte, bien que permanents, sont expressément déclarés nuls dans l'état étranger dont les personnes naturalisées étaient auparavant des sujets, état qui est la patrie de toutes autres personnes, et dans laquelle elles désirent être protégées, dans leurs droits et privilèges acquis.

2. Que par l'acte de la naturalisation de 1870 susdit, il est décrété que la *Grande-Bretagne* reconnaîtra à l'avenir et protégera, dans toutes les parties du monde, toutes les personnes légalement naturalisées comme sujets britanniques, pourvu qu'elles cessent, en vertu des lois de leur pays natal, d'en être sujets par le changement de leur allégeance, ou lorsqu'un traité aura été conclu entre la *Grande-Bretagne* et le dit Etat à cet effet.

3. Qu'un tel traité a été négocié entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis d'Amérique* en 1871, et aussi un autre traité supplémentaire l'année suivante, 1872, lesquels fonctionnent d'une manière satisfaisante.

4. Qu'un traité semblable fut négocié entre les *Etats-Unis d'Amérique* et l'*Allemagne* en 1868, lequel est maintenant en opération.

5. Que l'intérêt du public serait favorisé, et que les sujets allemands de Sa Majesté naturalisés en *Canada*, éprouveraient beaucoup de satisfaction si un traité était conclu, en conformité des dispositions de l'acte de la naturalisation de 1870, entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats Allemands*, en vertu duquel les personnes naturalisées en *Canada*, après y avoir résidé pendant trois ou cinq années, (selon ce qui serait convenu entre les Puissances contractantes,) pourront avoir droit à tous privilèges et immunités des sujets britanniques dans toutes les parties du monde, et aussi ample-ment que si elles eussent été des sujets de Sa Majesté par droit de naissance.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. *Young, Scatcherd, Archibald, Gillies, Trow* et *Bowell*, chargé de préparer une adresse à Sa Majesté basée sur les dites résolutions.

M. *Young*, du dit comité, fait rapport du projet d'adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ LA REINE.

Très-Gracieuse Souveraine,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes de la Puissance du *Canada* en Parlement assemblées, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que cette Chambre a appris avec plaisir, par la dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 3 septembre 1873, que Sa Majesté a reçu gracieusement l'adresse de cette Chambre, adoptée la même année, au sujet de la naturalisation des aubains ; et qu'elle désire de plus représenter respectueusement :

Que l'extension de l'acte passé dans la 33e année du règne de Sa Majesté,

intitulé : " L'acte de naturalisation de 1870 " ne répondra point à la juste attente des Allemands et des autres étrangers naturalisés en *Canada*, attendu que les passeports accordés en vertu du dit acte, bien que permanents, sont expressément déclarés nuls dans l'état étranger dont les personnes naturalisées étaient auparavant des sujets, état qui est celui avant tous les autres dans lequel elles désirent être protégées dans leurs droits et privilèges acquis.

Que par l'acte de la naturalisation de 1870 susdit, il est décrété que la *Grande-Bretagne* reconnaîtra à l'avenir et protégera, dans toutes les parties du monde, toutes les personnes légalement naturalisées comme sujets britanniques, pourvu qu'elles cessent, en vertu des lois de leur pays natal, d'en être sujets par le changement de leur allégeance, ou lorsqu'un traité aura été conclu entre la *Grande-Bretagne* et le dit Etat à cet effet.

Qu'un tel traité a été négocié entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis d'Amérique* en 1871, et aussi un autre traité supplémentaire l'année suivante, 1872, lesquels fonctionnent d'une manière satisfaisante.

Qu'un traité semblable fut négocié entre les *Etats-Unis d'Amérique* et l'*Allemagne* en 1868, lequel est maintenant en opération.

Que l'intérêt du public serait favorisé, et que les sujets allemands de Sa Majesté naturalisés en *Canada* éprouveraient beaucoup de satisfaction si un traité était conclu en conformité des dispositions de l'acte de naturalisation de 1870, entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats Allemands*, en vertu duquel les personnes naturalisées en *Canada* après y avoir résidé pendant trois ou cinq années (selon ce qui serait convenu entre les Puissances contractantes), pourront avoir droit à tous les privilèges, immunités et droits des sujets britanniques dans toutes les parties du monde, et aussi amplement que si elles eussent été des sujets de Sa Majesté par droit de naissance.

C'est pourquoi nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien gracieusement prendre les mesures nécessaires pour la négociation de traités de naturalisation entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats de l'Allemagne* de manière que les sujets allemands de Votre Majesté naturalisés en *Canada* puissent, après y avoir résidé pendant trois ou cinq années (selon ce qui serait convenu entre les Puissances contractantes), pourront avoir droit à tous privilèges, immunités et droits des sujets britanniques dans toutes les parties du monde, et aussi amplement que si elles eussent été des sujets de Sa Majesté par droit de naissance.

La dite adresse étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien transmettre l'adresse qui précède à Sa Majesté, de la manière qu'il plaise à Son Excellence, afin qu'elle soit mise au pied du trône.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du conseil privé de la Reine.

Un bill pour accorder à Sa Majesté, certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1875, et le 30 juin 1876, et pour d'autres fins relatives au service public; est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 6 avril 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Smith* (*Westmoreland*),—la pétition de Messieurs *John Ross* et compagnie, marchands, maîtres de navires et autres, intéressés dans le commerce du port de *Québec*.

M. *Mackenzie*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 15 mars 1875, demandant copie de tous papiers, documents, lettres et correspondance concernant le choix de l'endroit pour construire un bassin de radoub dans le port de *Québec*. (*Documents de la Session, No. 91.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 17 mars 1875,—demandant un état des baux, consentis par le département des travaux publics, de pouvoirs d'eau situés entre la digue de la Puissance, aux moulins du *Poisson Blanc*, et les moulins de *Kingston*, inclusivement,—indiquant la date de chaque bail, le temps auquel il expire, la force du pouvoir d'eau loué, et la force approximative employée durant l'année dernière sous chaque bail, aussi, copie des rapports et papiers, s'il en est, qui ont été soumis par l'ingénieur surintendant du canal *Rideau*, durant les douze derniers mois, au département des travaux publics sur ce sujet. (*Documents de la Session, No. 92.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements ;

Bill intitulé : " Acte pour incorporer une compagnie pour construire, posséder et exploiter un chemin de fer entre la *Rivière-Rouge*, dans la province de *Manitoba*, à un point dans la *Colombie Britannique*, sur l'océan *Pacifique*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des pêcheries."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le cabotage du *Canada*,"

Bill intitulé : " Acte pour étendre certaines dispositions de l'acte concernant les matelots 1873, aux navires fréquentants les eaux intérieures du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*,"

Bill intitulé : " Acte pour changer le nom de la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*, pour celui de société fédérale d'assurance mutuelle sur la vie, et pour amender son acte d'incorporation."

Et, aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la faillite," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant la faillite," et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 30.—Après " Acte " insérez " et comprendra aussi un juge puiné de cour de comté et un juge suppléant, quand il en sera nommé."

Page 13, ligne 31.—Après " seul " insérez : " mais aucun syndic ou inspecteur des biens d'un failli n'achètera directement ou indirectement aucune partie du fonds de commerce, des créances ou des biens d'aucun genre faisant partie de l'actif de ce failli."

Page 15, ligne 30.—Après " syndic " insérez : " et le syndic officiel ou le syndic, aussitôt qu'il prendra charge des biens, ouvrira un livre séparé pour chaque faillite, dans lequel il tiendra un compte de crédit et débit de toutes ses recettes et déboursés pendant sa gestion."

Page 18, ligne 7.—Après " piastres " insérez : " 2. Les dispositions de l'avant-dernière section s'appliqueront à toutes les personnes qui ont fait ou qui font les fonctions de syndics sous l'empire de l'acte de faillite de 1869, ou dans les provinces de *Québec* et d'*Ontario*, sous l'empire de l'acte antérieurement en vigueur dans ces provinces, connu sous le titre de ' l'Acte de faillite de 1864,' ou de tout acte amendant

ou continuant ces mêmes actes ; et toute personne qui négligera de présenter une requête comme susdit, dans les délais respectifs ci-dessous fixés, encourra une amende de cent piastres, savoir :

Dans le cas où un dividende final aura été déclaré avant que le présent acte devienne exécutoire, ou, si le syndic n'a pu réaliser de dettes actives pour en faire le partage, alors, dans le délai de trois mois, après que le présent acte sera devenu exécutoire ;

Dans le cas où un dividende final sera déclaré après que le présent acte sera devenu exécutoire, alors, dans le délai de six mois après la déclaration de ce dividende final."

Page 22, ligne 46.—Après "effet" insérez : " et cet acte pourra être fait devant témoins ou devant notaires, suivant que l'exige la loi du lieu où se fera l'acte de composition et décharge."

Page 31, ligne 36.—Retranchez depuis "responsable" jusqu'à "Mais" dans la 44e ligne et insérez : " le dit créancier aura droit de prendre rang dans la masse de tous les co-obligés pour le montant entier de son titre, sans pouvoir toutefois recevoir plus de cent centins par piastre."

Page 36, ligne 2.—Retranchez " par la poste,"

Page 36, ligne 4.—Après "étrangers" insérez : " et les déposera à la poste au moins dix jours avant celui de la tenue de l'assemblée."

Page 41, ligne 18.—Après "inhabile" insérez : " Le juge ou le syndic suivant le cas, sera pareillement inhabile, s'il est le parent ou l'allié au degré de cousin-germain de celui qui plaide devant lui, et cette cause d'inhabilité pourra être jugée ainsi que la matière en litige tel que pourvu par la présente clause."

Page 63, ligne 34.—Après "E.F." insérez : " Dans la province de Québec, cette formule sera modifiée suivant la forme usitée des actes notariés."

Et le 1er amendement jusqu'au cinquième, inclusivement, étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Le 6ème amendement étant lu la seconde fois comme suit :—

Page 31, ligne 36.—Retranchez depuis le mot "responsable" jusqu'à "Mais" dans la ligne 44, et insérez : " le dit créancier aura droit de prendre rang dans la succession de tous les co-débiteurs pour le montant entier seulement à l'effet d'avoir cent centins par piastres.

Sur motion de M. Fournier, secondée par M. Mackenzie (Lambton).

Résolu, Que cette Chambre ne concoure pas dans le dit amendement pour les raisons suivantes :—parce qu'il est contraire à l'esprit de l'acte dans ses autres parties.

Les 7ième et 8ième amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Le 9ième amendement étant lu la seconde fois comme suit :—

Page 41, ligne 18.—Après le mot "inhabile" insérez : " le juge ou le syndic, suivant le cas, sera pareillement inhabile s'il est le parent ou l'allié jusqu'au degré " de cousin-germain de celui qui plaide devant lui, et cette cause d'inhabileté pourra " être jugé ainsi que la matière en litige, tel que pourvu par la présente clause."

Sur motion de M. Fournier, secondée par M. Mackenzie (Lambton),

Résolu, Que cette Chambre ne concoure pas dans le dit amendement pour la raison suivante : parce qu'il est entièrement inutile, le syndic n'ayant aucun devoir à remplir qui exige une pareille restriction, et la règlequant aux juges étant suffisamment établie par la loi existante.

Le 10e amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté tous leurs amendements au bill précédent, à l'exception des 6ième et 9ième amendements auxquels elle n'a point concouru, et communiquant les raisons ci-dessus mentionnées.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Burpee, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre copie de la correspondance et des comptes *in re* droits remis à la compagnie du grand chemin de fer Occidental. (*Documents de la Session, No. 93*.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 7 avril 1875.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue.

D'*Adam Sherk* et autres, de *Sherkston*, comté de *Welland*, demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Bedford*, pour l'année 1874, et des états supplémentaires pour l'année 1873. (*Documents de la Session, No. 31.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'équipement des chemins de fer de la Puissance."

Bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de colonisation du Nord de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour abolir le droit d'exportation sur les billots à douves et les billot de chêne."

Bill intitulé : " Acte pour amender les actes 36 *Vict.*, chap. 9, et 37 *Vic.*, chap. 34, concernant la " nomination de maîtres de havre."

Bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte de la législature de l'*Ile du Prince-Edouard*, relatif à la perception d'un péage pour le phare du *Cap Race*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans les trente-deuxième et trente-troisième années du règne de Sa Majesté, chapitre vingt et un, et intitulé : " Acte concernant le larcin et autres offenses de même nature."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser *François-Xavier Galarnéau* et *Magloire-Cléophas Galarnéau* à construire un pont de péage sur la rivière l'*Assomption*, dans la paroisse de l'*Assomption*."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association canadienne des bois de construction d'*Ontario* et *Québec*," sans amendement.

Aussi, le Sénat n'insiste point sur ses amendements faits au bill intitulé : " Acte concernant la faillite," auxquels les communes ne concourent point.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant le bassin de radoub dans le havre de *Québec* et autorisant le prélèvement d'un emprunt à son sujet, avec plusieurs amendements," auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la maison de la *Trinité* et les commissaires du havre de *Québec*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender les dispositions de l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la moles-tation," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer direct de *Québec* au lac *Huron*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour de l'Echiquier pour le *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du *Canada*, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

M. *Huntington*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée 13 mai 1874, demandant un état de toutes les

sommes d'argent dépensées en 1870, 71, 72, 73 et 74 pour les services de la milice, y compris la police à cheval, soit pour payer les dépenses des hommes assistant aux camps, soit pour les habillements, minutions, salles d'exercice ou autres dépenses incidentes ou ordinaires du département à *Ottawa*. (*Documents de la session No. 94.*)

M. *Smith (Westmoreland)*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le septième rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874. (*Documents de la session No. 5.*)

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation," lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 2. Après "employés" insérez : "dans le but de forcer tel maître ou autre personne."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Québec*," lequel est lu comme suit :

Page 4, ligne 11.—Retranchez depuis "seront" jusqu'à "représentant," dans la 13^e ligne, et insérez : formés d'un membre qui sera élu par le conseil de la Chambre de Commerce de la cité de *Québec*, d'un membre qui sera élu par le conseil de la Chambre de Commerce de la ville de *Lévis* et de deux membres."

Page 4, ligne 15.—Retranchez "élu" et insérez : "qui seront élus."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant le bassin de radoub dans le havre de *Québec* et autorisant le prélèvement d'un emprunt à son sujet," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 3.—Après "radoub" insérez : "et tout le règlement pour imposer des péages, droits et taxes, comme susdit, sera sujet à l'approbation du gouverneur en conseil."

Page 2, ligne 28 et 30.—Retranchez "cinq" et insérez "dix."

Page 2, ligne 35.—Retranchez depuis "corporation jusqu'à tous" dans la ligne première de la troisième page."

Page 3, ligne 10.—Retranchez depuis "*Québec*," jusqu'à la fin du bill.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *Huron*," et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 22.—Après "directeurs," insérez : "et cette ligne de télégraphe sera livrée à l'usage général du public qui devra se conformer à son égard, aux règles et règlements qui seront passés par la compagnie."

Page 4, ligne 39.—Après "égaré," insérez : "pourvu toujours que rien dans la présente section ne sera censé autoriser la compagnie à émettre aucun billet payable au porteur ou aucun billet promissoire destiné à circuler comme de la monnaie ou comme le billet d'une banque."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés,
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

* La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier pour le Canada," et lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 9.—Après " cours " où ce mot se rencontre la première fois, insérez : " ci-après appelées ' la cour Suprême ' et ' la cour d'Echiquier. ' "

Page 1, ligne 29.—Retranchez " du Canada."

Page 4, ligne 14.—Retranchez depuis " appel " jusqu'à " dans " dans la 15e ligne et insérez : " d'un jugement rendu dans la province de Québec ne sera permis."

Page 4, ligne 34.—Après " loi " insérez clause A.

Clause A.

Nul appel ne sera interjeté en vertu des trois sections immédiatement précédentes, à moins qu'avis par écrit n'en ait été signifié à la partie adverse ou à son procureur *ad litem* dans les vingt jours du prononcé de la décision dont est appel, ou dans le cours de tout autre délai que la cour dont est appel ou un juge de cette cour pourra fixer."

Page 4, retranchez le 22e clause.

Page 5.—Ligne 11 retranchez depuis " Tous " jusqu'à appel " dans la 13e ligne."

Page 5, ligne 15.—Après " jugements," insérez : " et tout autre appel sera interjeté dans les trente jours de la signature ou de l'inscription ou du prononcé du jugement dont est appel.

Page 11, ligne 12.—Après " autrement " insérez : " ou d'accorder ou refuser cette demande."

Page 11.—Retranchez la 51e clause.

Page 12, ligne 10.—Retranchez " ou " et insérez : " et " après " Echiquier," insérez : " ou la cour Suprême seulement ; " retranchez " aura," et insérez : " auront."

Page 12, ligne 17.—Retranchez " fédéral " et insérez : " du parlement du Canada."

Page 12, ligne 21.—Retranchez " provincial " et insérez : " de la législation de cette Province."

Page 12, ligne 26.—Retranchez " cet acte provincial " et insérez : " tel acte, convenant et décrétant comme susdite."

Page 13, ligne 2.—Retranchez " du Canada."

Page 13, lignes 15 et 27.—Retranchez " dite " et après " cour " insérez " de l'Echiquier."

Page 13, ligne 32 et 35.—Retranchez " dite."

Page 15, ligne 38.—Après " Supérieures," retranchez " des " et insérez " ou d'une cour de vice-amirauté dans les."

Page 16, ligne 24.—Retranchez " et officiers " et insérez : " du registraire des officiers et employés,"

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour établir de meilleures disposi-

“ tions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne,” et lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 7,—Retranchez depuis “suit” jusqu'à “Pour” dans la 33e ligne. Dans le titre, retranchez depuis “l'Acte” jusqu'à “concernant.”

M. *Vail*, l'un des membres du Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les appendices Nos. 3 à 10 du rapport sur l'état de la milice de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1874. (*Documents de la Session, No. 6.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante:—

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
Ottawa, 7 avril, 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement de la Puissance, jeudi, le 8 du courant, à 3 heures P. M.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

HARRY MOODY,
Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill intitulé: “Acte pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer,” avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: “Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée,” avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: “Acte pour amender de nouveau les actes concernant les chemins de fer,” et lesquels sont lus comme suit:

Page 2, 18e ligne—Après “susdit” insérez “si le statut concerne les officiers et serviteurs pourra le prouver en établissant qu'une copie en a été délivrée ou est parvenue aux dits officiers ou serviteurs; et si le statut concerne une autre compagnie de chemin de fer se servant de la voie, elle.”

Page 3, 16e ligne—Après “Statuts,” insérez “concernant seulement une autre compagnie de chemin de fer se servant de la voie.”

Page 3, ligne 21.—Après “faire,” insérez clause A.

Clause A.

“Aucun juge n'accordera de mandat sous l'empire du vingt-huitième paragraphe de la neuvième section de l'acte des chemins de fer de 1868, à moins qu'un avis du temps et du lieu auxquels la demande lui en sera présentée n'ait été signifié dix jours d'avance au propriétaire du terrain ou à la personne ayant droit d'en passer un titre translatif, ou ayant un intérêt dans l'immeuble à exproprier ou qui pourra être exposé à souffrir des dommages par suite de l'enlèvement des matériaux à exproprier ou de l'exercice des pouvoirs à demander ou de l'exécution de la chose à faire par la compagnie de chemin de fer; et aucun juge n'accordera un tel mandat à moins que la compagnie ne donne un cautionnement à la satisfaction pour une somme plus forte que celle à laquelle il estimera l'indemnité probable, et de pas moins du double de celle mentionnée dans l'avis signifié en conformité du paragraphe douze de la dite section, les frais des procédures et de l'audition devant le juge seront payés par la compagnie du chemin de fer; à moins que l'indemnité

“ adjugée ne soit au-dessous de celle que la compagnie se sera déclaré prête à payer.”

Les dites amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : “ Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure dans les poursuites où la couronne est concernée,” et lequel est lu comme suit :—

Page 3, ligne 19.—Retranchez depuis “ recours ” jusqu'à “ Dans ” dans la 21e ligne et insérez : “ en Angleterre, dans les mêmes circonstances, par les lois qui y étaient en vigueur avant la passation du statut impérial 23 et 24 Victoria, chapitre 34, intitulé : “ *An Act to amend the law relating to petitions of right, to simplify the proceedings and to make provisions for the costs thereof.* ”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : “ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30me jour de juin, 1875, et le trentième jour de juin 1876, et pour d'autres objets liés au service public.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest.”

Bill intitulé : “ Acte pour continuer, pendant une certaine période, les actes y mentionnés.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre quarante-six des statuts refondus du Canada, intitulé : “ Acte concernant l'inspection et mesurage de bois de construction,” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre quarante-six des statuts refondus du Canada intitulé : “ Acte concernant l'inspection et mesurage du bois de construction,” et lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 8.—Retranchez depuis “ quarante ” jusqu'à “ ainsi ” dans la 9e ligne.

Page 2, ligne 11.—Retranchez : “ salaires.

Page 2, ligne 12.—Retranchez : “ ou autre rémunération.”

Page 3, ligne 12.—Après “ surintendant ” insérez “ et.”

Page 3, ligne 13.—Retranchez “ et des inspecteurs mesureurs.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondée par M. Cartwright,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à deux heures P. M.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures P. M.

Jeudi, 8 Avril 1875.

Deux heures P.M.

M. l'Orateur met devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du *Canada*, indiquant le montant reçu et celui déboursé par lui pour dépenses contingentes du 1er juillet 1873 au 30 juin 1874.

1873. 1er juil..	Balance en caisse..... Balance à compte du ré-ajustement de salaires..... Reçu de A. Todd, pour Bils privés..... do do R. Lemoine, part de frais d'annonce..... Reçu pour les dépenses courantes..... do Indemnité.....	\$ cts. 20,129 04 500 00 5,900 00 5,200 00 344 48 129,602 50 302,000 00	<i>Montant des paiements, jusqu' au 30 juin 1874. —</i> Indemnité..... Salaires..... Divers..... Messagers..... Dépenses des comités..... Papeterie..... Indemnité (13 août 1873)..... Eau, combustible et gaz..... Service extra..... Ouvriers..... Port de lettres, etc..... Journaux, etc..... Commiss de session..... Traducteurs..... Fonds de retraite..... Pensions..... Balance en, caisse.....	\$ cts. 275,914 50 71,224 39 10,010 85 9,593 50 2,165 10 8,385 87 8,370 60 6,037 12 5,776 00 5,427 92 3,287 09 3,099 45 2,360 00 1,358 00 1,109 79 42,495 84
1874. 1er juil..	Balance.....	\$463,676 02 \$42,495 84	\$463,676 02	\$463,676 02

HENRY HARTNEY,
Comptable, Chambre des Communes.

BUREAU DU COMPTABLE,
CHAMBRE DES COMMUNES, 1er juillet 1874.

Examiné et trouvé exact, 20 octobre 1874.
R. W. BAXTER,
Auditeur.
Par ordre de M. l'Orateur.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

OTTAWA, 15 octobre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai examiné et comparé les livres de votre bureau de comptabilité avec le compte courant ci-joint, et que j'ai trouvé le tout exact.

Ainsi que vous le savez, il y a eu un changement dans le bureau depuis la dernière audition, et j'ai remarqué avec plaisir que sous le nouveau comptable, M. *Hartney*, l'administration de ce service ne laisse rien à désirer, et que, comme à l'ordinaire, les livres et pièces justificatives tenus par M. *Stansfeld* portent la preuve d'un travail soigneux et méthodique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. BAXTER,
Auditeur.

A l'honorable T. W. Anglin, M. P.,
Orateur des Communes du *Canada*,
etc., etc., etc.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :
De MM. *John Ross & Cie.*, marchands, et autres, intéressés dans le commerce du port de *Québec*, demandant des amendements à l'acte du pilotage de 1873.

M. *Macdonald (Glengarry)*, l'un des membres du conseil privé de la reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée 15 mars 1875; demandant copie des instructions données aux maîtres de poste dans les cités, villes et villages par le maître-général des postes en vertu de la clause 42 de l'acte 31 *Victoria*, ch. 10, relativement aux effets imposables importés dans la Puissance par la poste. (*Documents de la session, No 95.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté l'amendement fait per cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'interprétation en ce qui concerne l'impression et la distribution des statuts, et l'étendue territoriale dans laquelle doivent s'appliquer certains actes qui amendent des actes antérieurs," sans amendements.

Message de Son Excellence le gouverneur-général par *René Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire,

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur-général d'informer cette Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui a donné alors au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte pour amender "l'Acte d'interprétation" en ce qui concerne l'impression et la distribution des statuts, ainsi que l'étendue territoriale dans laquelle doivent s'appliquer certains actes qui amendent des actes antérieurs.

Acte pour abroger certaines dispositions d'un acte de la Législature de la Nouvelle-Écosse, concernant les petites offenses, les transgressions et les délits.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat du Canada."

Acte pour amender les Actes concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des travaux publics.

Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.

Acte pour incorporer la Banque Saint-Jean-Baptiste.

Acte pour changer le nom de la "Compagnie Impériale de Construction, d'Épargne et de Placements," en celui de "Compagnie Impériale de Prêt et de Placement."

Acte portant de nouvelles dispositions relativement à la Prison centrale d'Ontario.

Acte pour amender "l'Acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle."

Acte pour rendre plus prompt le procès, devant les magistrats de police et les magistrats stipendiaires dans la province d'Ontario, des personnes accusées de félonies ou de délits.

Acte pour amender l'Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le parlement.

Acte pour amender "l'Acte d'Immigration de 1872."

Acte pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, et les autres actes y relatifs, et pour concéder de plus amples pouvoirs à la dite compagnie.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'émission des billets de la Puissance.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest."

Acte pour incorporer la compagnie d'Impression et de Publication de l'*Intelligencer*.

Acte concernant la propriété littéraire et artistique.

Acte pour amender de nouveau "l'acte des brevets de 1872," et pour étendre l'application de cet acte ainsi amendé à l'Île du Prince-Edouard.

Acte concernant les lettres patentes entachées d'erreurs, et le dégrèvement des biens engagés à la couronne.

Acte pour amender l'acte relatif à l'inspection du gaz, 1873.

Acte concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin.

Acte pour amender l'acte y mentionné, concernant les banques et le commerce de banque.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la "Banque de Londres et du Canada" et pour en changer le nom en celui de "Banque des Provinces-Unies."

Acte pour ratifier les articles de convention et de fusion arrêtés entre la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain pour prolongement de St. Jean à l'Ouest, et la compagnie du chemin de fer Européen et Nord-Américain du Maine, et pour d'autres fins y énoncées.

Acte pour amender l'acte incorporant la Chambre de Commerce de la ville de Lévis.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie Canadienne de Navigation.

Acte pour amender les divers actes incorporant ou concernant la Compagnie du Richelieu, et pour en changer le nom.

Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour amender de nouveau l'Acte du Fonds de Retraite du Service Civil.

Acte pour refondre et amender les actes relatifs à la Compagnie Provinciale d'Assurance du Canada.

Acte concernant l'hypothèque de la Puissance sur le chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du Canada.

Acte pour amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental.

Acte pour changer le nom de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston."

Acte pour amender l'acte trente-sept Victoria, chapitre cent quinze, incorporant la "Compagnie Internationale d'Exprès."

Acte pour incorporer la compagnie Anglo-Française de steamers.

Acte pour incorporer la compagnie d'Exprès et d'Agence Européenne et Américaine.

Acte pour incorporer la compagnie Nationale d'Assurance.

Acte pour amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres dans Manitoba.

Acte à l'effet d'étendre à la province de Manitoba l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Acte pour amender les actes concernant les élections contestées.

Acte pour supprimer les maisons de jeu, et pour punir ceux qui les tiennent.

Acte pour amender l'acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse.

Acte pour reconsolider le capital de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, pour refondre les dispositions relatives à cette compagnie, permettre à la compagnie de changer la largeur de son chemin de fer, et de se fusionner avec la compagnie des chemins de fer de Prolongement Nord, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie Industrielle d'Assurance sur la vie.

Acte pour incorporer la compagnie d'Estacades du Bas de l'Outaouais.

Acte concernant l'amélioration du Haut de l'Outaouais.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'Eclairage au gaz.

Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque du District de Niagara avec la Banque Impériale du Canada.

Acte concernant l'intérêt et l'usure dans la province du Nouveau-Brunswick.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne de Garantie de Placements en terres (à responsabilité limitée.)

Acte pour incorporer la compagnie de charbon et de fer de Pictou.

Acte pour étendre à la Province de la Colombie-Britannique les "actes des terres fédérales."

Acte concernant les réclamations contradictoires aux terres des occupants dans Manitoba.

Acte pour changer le nom de corporation de la compagnie de Navigation à Vapeur du St. Laurent, et pour lui conférer certains pouvoirs.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada à acquérir le chemin de fer d'Erié à Niagara et pour d'autres fins.

Acte pour légaliser et confirmer certaines conventions passées entre la compagnie du Pont International des Chutes de Niagara, la compagnie du Pont Suspendu des Chutes de Niagara, et la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

Acte concernant la Compagnie du Canal à Navires de Huron et Ontario.

Acte pour amender l'acte des pêcheries.

Acte pour amender l'acte concernant le cabotage canadien.

Acte pour autoriser François-Xavier Galarneau et Magloire Cléophas Galarneau à construire et entretenir un pont de péage sur la rivière L'Assomption, dans la Province de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie d'équipement des chemins de fer de la Puissance.

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature."

Acte pour changer le nom de la Compagnie d'assurance mutuelle du Canada pour celui de "Société fédérale d'assurance mutuelle sur la vie," et pour amender son acte d'incorporation.

Acte pour continuer, pendant une certaine période, les actes y mentionnés.

Acte pour abroger le droit d'exportation sur les billots à douves et de chêne.

Acte pour amender les actes 36 Victoria, chapitre 9, et 37 Victoria, chapitre 34, concernant la nomination de maîtres de havre.

Acte pour abroger l'acte de la législature de l'Île du Prince-Edouard relatif à la perception d'un péage pour le phare du Cap Race.

Acte concernant le chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal.

Acte pour incorporer une compagnie pour construire, posséder et exploiter un chemin de fer entre la Rivière Rouge, dans la province de Manitoba, à un point dans la Colombie Britannique, sur l'Océan Pacifique.

Acte pour étendre certaines dispositions de l'Acte concernant les matelots, 1873, aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada.

Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Canadienne des personnes qui font usage de la vapeur.

Acte pour amender la loi concernant les lettres de change.

Acte pour incorporer l'association canadienne des bois de construction.

Acte pour contraindre les personnes qui délivrent certains liquides en fûts à marquer sur ces fûts leur capacité.

Acte concernant les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies faisant des affaires d'assurance autres que celles contre l'incendie et sur la navigation intérieure.

Acte pour amender de nouveau l'acte du pilotage, 1873.

Acte pour amender l'acte passé par le parlement de la ci-devant province du Canada, intitulé : " Acte pour incorporer le Bureau de Commerce de Montréal."

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de chars et de manufacture du Canada.

Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemins de fer ou autres moyens de transport dans les limites de la Puissance du Canada.

Acte pour amender et refondre les différents actes relatifs à l'assurance, en ce qui concerne les assurances contre l'incendie et sur la navigation intérieure.

Acte pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemin de fer fournissent des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation.

Acte pour incorporer la Compagnie Royale Canadienne d'assurance d'Ottawa sur la vie.

Acte pour amender et refondre les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest.

Acte pour amender de nouveau les actes généraux concernant les chemins de fer.

Acte pour amender le chapitre quarante-six des Statuts Refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant l'inspection et mesurage du bois de construction."

Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit et relatif à la procédure dans les poursuites où la Couronne est concernée.

Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier pour le Canada.

Acte concernant le bassin de radoub dans le havre de Québec, et autorisant le prélèvement d'un emprunt à son sujet.

Acte concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du Havre de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer direct de Québec au lac Huron.

Acte pour amender les dispositions de l'acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Acte pour amender et refondre les statuts relatifs au service postal.

Acte concernant les pénitenciers et leur inspection, et pour d'autres fins.

Acte concernant la faillite.

Les titres des bills suivants sont alors lus :

" Acte pour faire droit à *Henry William Peterson*."

" Acte concernant la propriété littéraire et artistique."

Sur ces bills, le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, a alors dit :

Son Excellence le gouverneur-général réserve ces bills à la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur-général comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

En leur nom, je présente un bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1875, et le trentième jour de juin 1876," auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

La sanction royale est alors donnée à ce bill dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur-général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je ne saurais clore vos travaux parlementaires sans vous remercier du zèle assidu dont vous avez fait preuve, et grâce auquel vous avez pu terminer de si bonne heure une session laborieuse.

La session a été fructueuse en mesures de grande importance pour le pays.

J'ai volontiers donné mon assentiment à l'acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier pour le Canada; cette mesure, depuis longtemps à l'étude, était nécessaire pour compléter notre système judiciaire.

L'acte concernant la faillite servira les intérêts du commerce, grâce à des changements heureux dans la loi actuelle. Ces changements assureront sans doute l'administration plus soignée et plus économique des biens des faillis, en donnant protection convenable au créancier, et mettant à l'abri d'un traitement trop sévère le débiteur honnête, mais malheureux.

Pour aider au développement et à la bonne administration de notre grand empire territorial du Nord-Ouest, une mesure importante a été prise par la passation de l'acte lui donnant une forme de gouvernement basée sur ses besoins actuels, et de nature à faire face aux exigences d'un avenir prochain, en favorisant l'établissement des institutions représentatives lorsque sa population sera devenue assez nombreuse pour permettre le fonctionnement d'un gouvernement responsable.

L'acte du service postal, en établissant des dispositions libérales et faisant disparaître les obstacles à la facilité des communications par la malle, assurera de grands avantages au public.

Il pourra de même résulter de grands avantages de la passation de l'acte concernant la télégraphie océanique, acte qui interdit le monopole et donne libre accès sur les côtes du Canada à toutes les compagnies de télégraphe sous-marin.

L'acte concernant les droits d'auteur a été passé pour protéger les droits des auteurs et des artistes qui pourront se prévaloir de ses dispositions, et pour faciliter les arrangements nécessaires à la publication en Canada d'ouvrages d'auteurs résidant en d'autres pays.

L'acte concernant les compagnies d'assurance donne de meilleures garanties à l'assuré en établissant un bon système d'inspection.

L'acte relatif aux pénitenciers a mis ces institutions plus immédiatement sous la direction et le contrôle du gouvernement, en même temps qu'il simplifie les détails et diminue les frais du système d'administration et d'inspection.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie des subsides que vous avez votés. Ils permettront à mon gouvernement de continuer les grandes entreprises publiques dans lesquelles le pays est engagé et contribueront grandement, je n'en doute pas, au développement de nos res-

sources et à l'accroissement de notre commerce et favoriseront l'établissement, à l'intérieur du pays, de pionniers vigoureux et actifs.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Je vous félicite de l'adoption de plusieurs autres mesures,—outre celles que je viens d'énumérer,—propres à augmenter le bien-être et la prospérité publiques, assurer mieux encore la stabilité de nos institutions et développer la confiance et le bon vouloir chez notre population, qui appréciera, j'en suis sûr, vos efforts dans ce sens.

J'espère que, de son côté, la population du Canada conservera l'amour désintéressé de son pays et la pratique du dévouement au bien général.

Alors l'honorable Orateur du Sénat a dit :

HONORABLES MESSIEURS DU SENAT,

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le gouverneur-général de proroger ce Parlement à mardi, le dix-huitième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à mardi, le dix-huitième jour de mai prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- No. 1. IMPRESSIONS.**—Second rapport du comité collectif des impressions pour les deux Chambres du Parlement.
- No. 2. COMPTES PUBLICS.**—Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rapports du comité spécial permanent des comptes publics.
- No. 3. ALEXANDER YUILL.**—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport à la Chambre des causes de certaines prétendues pertes par Alexander Yuill, du township de Ramsay.
- No. 4. IMMIGRATION ET COLONISATION.**^a—Premier rapport du comité spécial de l'immigration et de la colonisation.

SECOND RAPPORT

COMITÉ COLLECTIF DES IMPRESSIONS

POUR LES DEUX

CHAMBRES DU PARLEMENT.

Le comité collectif des impressions pour les deux Chambres du parlement, présente comme

SECOND RAPPORT :

Le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes des impressions, avec le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des impressions, lesquels il recommande à la considération des deux Chambres.

Le comité désire attirer spécialement l'attention sur cette partie du rapport du greffier et celui du sous-comité, concernant la soumission pour la reliure. Le comité recommande respectueusement que la substitution demandée par M. Grison, savoir, que le nom de M. O'Donoghue soit substitué à celui de M. Fréchette, soit approuvée, pourvu que le cautionnement nécessaire soit immédiatement fourni.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité du comité collectif des impressions pour les deux Chambres du parlement auquel ont été renvoyés les comptes ainsi que le bilan et le rapport du greffier du comité sur les services de l'année dernière, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Qu'ayant soigneusement examiné le bilan ainsi que les comptes et pièces justificatives qui s'y rapportent, le sous-comité fait rapport que, comme à l'ordinaire, le tout a été trouvé correct et satisfaisant.

Les livres se rattachant au service des impressions sont tenus proprement et correctement, et, dans l'opinion du sous-comité, le greffier mérite beaucoup d'éloges pour la manière simple, mais parfaite, dont les livres en question sont tenus.

Le coût du service des impressions de l'année dernière excède de beaucoup celui de l'année précédente. Cela provient de différentes causes, mais principalement de deux ; la première du *bonus*, ou de l'augmentation des prix des impressions de 27 0/0 accordée au dernier entrepreneur, et la deuxième, parce que les comptes embrassent le coût du service des impressions de deux sessions.

Le sous-comité désire attirer l'attention du comité sur le paragraphe, dans le rapport du greffier du comité, qui a trait au compte pour frais de poste. Il est d'avis que tous documents publics ou toute matière imprimée mis à la poste durant la

vacance aussi bien que durant les sessions du parlement, et timbrés du sceau officiel, devraient être expédiés franc de port; mais comme il paraît que la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, ne permet pas que cela puisse se faire, le sous-comité recommande que le président soit autorisé à voir le Maître-Général des Postes pour tâcher d'obtenir que cette affaire contrariante, si peu importante qu'elle est, soit réglée d'une manière plus satisfaisante.

Les contrats conclus avec les personnes dont les soumissions ont été reçues et acceptées à la dernière session pour les impressions parlementaires, et pour la fourniture du papier d'impression, ont été examinés et trouvés corrects et conformes aux soumissions.

A l'égard de la soumission pour la reliure, le sous-comité désire attirer l'attention sur la correspondance qui a été échangée entre le greffier du comité et M. Fréchette de la société Grison, Fréchette et Cie., dont la soumission fut alors acceptée. M. Fréchette, ainsi qu'il appert par sa lettre datée le 23 septembre 1874, s'est séparé de la société en question et a retiré sa soumission pour le contrat. M. Grison dans sa lettre, datée le 9 février 1875, mentionne que Daniel J. O'Donoghue est substitué dans la société à la place de M. Fréchette et qu'il désire que le contrat soit passé en son nom et au nom de D. J. O'Donoghue.

Aucun contrat n'ayant encore été passé, ce sera le devoir du comité de décider si ce changement est désirable ou juste.

Le rapport du greffier et le bilan signés par le sous-comité comme ayant été examinés et trouvés corrects, sont ci-annexés.

Le tout respectueusement soumis.

G. W. ROSS, président,
J. SIMPSON,
M. BOWELL.

CHAMBRE DU COMITÉ, 16 février 1875.

RAPPORT DU GREFFIER.

CHAMBRE DE COMITÉ,
15 février 1875.

Au président et aux membres du comité collectif des impressions :—

MESSIEURS,—Je n'ai à faire aucun rapport, en dehors de la routine ordinaire en ce qui concerne le service des impressions de l'année écoulée, si ce n'est que les parties dont les soumissions ont été acceptées, durant la dernière session, pour les impressions et la fourniture du papier d'impression ont signé leurs contrats respectifs que je sou mets maintenant à l'examen et à l'approbation du comité. Ces contrats sont devenus en force le 1er jour de janvier et jusqu'à présent les devoirs des entrepreneurs ont été exécutés d'une manière satisfaisante. L'ex-entrepreneur, M. I. B. Taylor, est encore engagé à finir l'ouvrage de la dernière session.

A l'égard de la reliure, la soumission de MM. Grison et Cie. a été acceptée; mais lorsque je notifiâi les parties que le contrat était prêt pour recevoir leur signature, je reçus la lettre suivante de M. Fréchette :—

OTTAWA, 23 septembre 1874.

“ H. HARTNEY, Ecr.,

Greffier en chef du comité des impressions.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai cessé de faire partie de la société Grison, Fréchette et Cie, et de plus que je retire ma soumission pour le contrat pour la reliure des journaux, etc., etc.

Je suis respectueusement votre, etc.,

A. FRÉCHETTE.”

Sous les présentes circonstances, et comme on aura besoin de reliure qu'après la session, j'ai cru de mon devoir d'arrêter là et d'attendre l'action du comité à sa première réunion.

Le neuf du courant, j'ai reçu aussi la lettre suivante de M. Grison relativement au même sujet :

OTTAWA, 2 février 1875.

" HENRY HARTNEY, Ecr.,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que M. Fréchette s'étant retiré de notre société depuis que je vous ai envoyé ma soumission pour la reliure, et que le dépôt a été fait, Daniel J. O'Donoghue est entré en société avec moi, et que je désire que le contrat soit passé en mon nom et celui de D. J. O'Donoghue. Le dépôt sera changé et fait au nom de la nouvelle société à la banque.

Votre obéissant serviteur,

L. A. GRISON."

Je désire aussi attirer l'attention du comité sur notre compte pour les frais de poste.

Tout ce qui doit être transmis par la malle est soigneusement pesé et entré avec le coût du port avant d'être envoyé; malgré cela, quand le compte est rendu il ne s'accorde jamais avec notre livre, et cependant il doit être payé—Pour cela, on retire de l'argent du Trésor, qui doit lui être remboursé en temps. Si la loi pouvait être amendée de manière à permettre que toute matière imprimée expédiée par le parlement fut libre de port, cette besogne inutile en apparence et infructueuse serait évitée.

J'ai l'honneur de vous soumettre le bilan annuel indiquant le coût des impressions pour l'année fiscale 1873-74, lequel avec les livres et les comptes et les pièces justificatives pour leur vérification, sont prêts pour l'audition.

J'ai transmis à l'honorable ministre des Finances une estimation des sommes qui seront probablement requises pour faire face au service des impressions durant l'année prochaine, se montant à \$50,000, sujet à l'approbation du comité. Cette somme est plus considérable qu'à l'ordinaire, mais comme les prix à payer en vertu des nouveaux contrats sont considérablement plus élevés que ceux payés sous l'ancien, j'ai cru prudent de porter mon estimation à la somme ci-dessus mentionnée.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité collectif des impressions.

DT. COMPTE DES IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES, bilan annuel, du 1er juillet 1873, au 30 juin 1874. Av.

		\$ cts.	Pièces justificatives. No.	\$ cts.	
1873.					
1er juil.	Valeur du papier en main depuis la dernière session	684 35	1		Impressions, I. B. Taylor, balance du dernier compte.....
	Montant des mandats émis, impres. parlementaires.....	47,000 00			do\$31,166 21
	do rapport départementaux.....	2,000 00			Moins la retenue représentant les 20
	Montant reçu pour l'impression de bills privés.....	634 31			pour cent..... 6,233 24
					24,932 97
			2		3,836 81
			3		
					Reliure.....
					Papier d'impression.....\$1,764 85
					do en main depuis la dernière session 964 35
					Valeur totale du papier en main.....\$15,749 20
					Balance en main pour la prochaine session 1,595 34
					Coût total du papier en main.....
					14,153 86
			4		Balance due à l'entrepreneur sur le dernier compte.....
			5		Assurances.....
			6		Salaires.....
			7		Frais de poste.....
			8		Annouces.....
			9		Divers.....
					Fonds de retraite.....
					Coût total.....\$51,599 61
					Valeur du papier en main.....
					1,595 34
					\$53,195 95
					Moins la balance due à l'entrepreneur.....
					2,567 29
					\$50,628 66

COMPTE DES IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES, bilan annuel.—*Suite.*

<p>Balance du papier en main → 396 rames de papier grand raisin à \$2.95..... \$1,168 20 378 rames de papier ministre, à \$1.13..... 427 14 \$1,595 34</p>	<p>Coût total tel que ci-dessus..... \$1,590 61 Moins ce qui est sur le dernier compte..... 861 24 \$60,739 37</p> <p>REMBOURSEMENTS :— Rapports départementaux..... \$2,000 00 Titres privés..... 634 31 \$2,634 31</p> <p>Coût total, impressions parlementaires..... \$48,105 06</p> <p>Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre : le Sénat..... \$13,211 96 Chambre des Communes..... 34,893 10 \$48,105 06</p>
---	---

CHAMBRE DE COMITÉ, 30 juin 1874.

HENRY HARTNEY

Greffier, Département des Impressions du Parlement.

16 février 1875.—Révisé et trouvé correct, J. SIMPSON,
 GEO. W. ROSS,
 M. BOWELL,

RAPPORT.

LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS DEMANDE LA PERMISSION DE PRÉSENTER
COMME LEUR

SECOND RAPPORT

Le rapport de son sous-comité chargé de s'enquérir des dépenses encourues pour le soutien des pénitenciers et l'inspection des prisons, et surtout pour l'achat d'une certaine carrière et d'une maison pour le préfet du pénitencier à St. Vincent de Paul, rapport qui se trouve accompagné des témoignages qui ont été donnés devant lui.

Le tout est respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DU COMITÉ,
OTTAWA, 13 mars 1875.

RAPPORT.

Le sous-comité chargé de s'enquérir des dépenses encourues pour le soutien des pénitenciers et l'inspection des prisons, et surtout de l'achat d'une certaine carrière et d'une maison pour le préfet du pénitencier à St. Vincent de Paul, demande la permission de présenter leur

PREMIER RAPPORT.

Votre sous-comité a entendu des témoins, dont les témoignages sont annexés à leur rapport, sur les deux questions qui lui ont été particulièrement soumises.

Relativement à l'achat d'une carrière pour l'usage du pénitencier à St. Vincent de Paul, il appert d'après la preuve qui a été faite, que M. F. X. Auclair, l'ancien propriétaire de la carrière en question, l'a offerte en vente par écrit au gouvernement, vers la fin de novembre 1872, pour la somme de \$9,000 ; qu'il ne reçut pas de réponse au sujet de son offre ; mais qu'au commencement du mois de décembre suivant, Auclair vendit cette carrière à M. E. H. Lemay pour la somme de \$9,000 ; que plus tard dans le cours du même mois de décembre, des estimateurs furent nommés par le gouvernement, ou par les directeurs des pénitenciers, en vertu d'instructions données par le ministre de la Justice, et qu'ils étaient chargés de faire rapport sur la valeur de cette carrière, qu'ils estimèrent diversement à \$29,750 et à \$25,750 ; que la carrière fut offerte en vente par Lemay au gouvernement pour la somme de \$18,000, ce qui est le prix que le gouvernement paraît avoir finalement consenti à payer dans le mois de janvier 1873, et que cette somme d'argent fut votée ensuite à la prochaine session du parlement ; que M. C. A. Dansereau, éditeur-en-chef et l'un des co-propriétaires de *La Minerve*, journal publié à Montréal, a pris une part active dans les négociations qui ont eu lieu au sujet de la vente de cette carrière consentie par Lemay au gouvernement, et qu'en considération de son influence supposée, ou de l'influence de son établissement et de son journal, il devait recevoir, pour lui-même, d'après le témoi

garage de Lemay, mais pour le compte de son établissement, d'après son propre témoignage à lui (Dansereau), un sixième des bénéfices qui proviendraient de cette transaction; qu'en sus de ce sixième des bénéfices aux termes de cette stipulation, Dansereau demanda à Lemay la somme de \$2,000 pour un fonds d'élection, somme que Lemay s'était engagé auparavant de payer au dire de Dansereau, et que cette demande fut faite pendant la durée de l'élection dans le comté de Laval, en octobre 1873, et que l'on se proposait d'employer cet argent pour les fins de cette élection; mais qu'il ne paraît pas que Lemay ait jamais payé cette somme de \$2,000 en tout ou en partie. Il paraît prouvé d'une manière incontestable ou au-delà de tout doute que l'on a payé pour cette carrière le double de la somme pour laquelle elle a été offerte en vente et pour laquelle on aurait pu l'acheter; que la vente de Lemay s'est effectuée par l'influence de Dansereau auprès du gouvernement, et qu'une partie considérable de la somme payée pour la carrière et qui excédait le prix qu'Auclair en avait demandé au gouvernement était destinée à favoriser les élections des candidats du parti politique qui soutenait alors le gouvernement.

Quant à l'achat d'une maison pour servir de résidence au préfet du pénitencier, votre sous-comité, sans exprimer d'opinion sur les considérations politiques ou sur les motifs d'urgence qui ont poussé à faire l'acquisition d'une maison, est néanmoins, d'avis, d'après la preuve qui a été faite, que le prix que l'on a payé pour celle qu'on a achetée, n'était pas exorbitant.

Je tout respectueusement soumis,

L. H. HOLTON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
OTTAWA, 11 mars 1875.

TÉMOINS ENTENDUS DEVANT LE SOUS-COMITÉ SUR LES PÉNITENCIERS.

CHAMBRE DE COMITÉ,
OTTAWA, 27 février 1875.

Le sous-comité se réunit. L'honorable L. H. Holton occupe le fauteuil.

M. Bellerose est entendu comme témoin :—

Je sais que le gouvernement fédéral a acheté une carrière à St. Vincent de Paul; j'en connais l'emplacement, mais je ne l'ai jamais visité. Je n'en connais pas l'étendue; cette carrière ne comprend pas toute la terre qui appartenait à M. Auclair; elle n'en comprend qu'une partie. Je ne connais pas l'étendue de cette terre, mais d'après ce qu'on en dit, elle peut avoir soixante arpents.

Je ne connais pas toutes les circonstances de cette vente, mais je me rappelle que le propriétaire Auclair, vint chez moi, après qu'il eut été décidé que le pénitencier serait transféré à St. Vincent de Paul, et il me dit qu'il voulait écrire aux directeurs des pénitenciers dans le but de leur offrir sa carrière à acheter. Il me pria d'écrire aux directeurs des pénitenciers en son nom, et de leur offrir à acheter la carrière en question moyennant un certain prix, ce que je fis.

Au meilleur de ma connaissance, le prix était de neuf à dix mille piastres, mais pas plus de dix mille. C'est une carrière de pierre de taille, et une magnifique carrière. Il y a plusieurs carrières dans l'île Jésus, et il y en a une qui se trouve plus près du terrain du pénitencier que les autres et qui est suivant moi, une bonne carrière, et qui est de fait aussi bonne que les autres, bien qu'elle n'ait pas encore été exploitée. Cette carrière, qui appartenait à M. Pierre Pâquet, fut également offerte en vente aux directeurs; j'écrivis moi-même la lettre à cet égard; dans tous les cas, j'ai écrit une lettre à sa demande. Je crois que le prix que demandait M. Pâquet était à peu près le même que M. Auclair demandait pour sa carrière. Je ne suis pas, néanmoins, positif quant à ce fait.

Je crois que la carrière d'Aclair pourra être avantageuse au gouvernement, en ce qui regarde la somme d'affaires qui se fera par la vente de la pierre de taille, car c'est un fait notoire qu'un grand nombre de paroisses le long du St. Laurent n'ont pas de carrières de cette espèce et qu'elles sont obligées de faire venir la pierre de localités éloignées; et comme le pénitencier pourrait fournir la pierre à meilleur marché qu'aucun autre entrepreneur, et que les communications par eau sont assez faciles, surtout si le gouvernement actuel continue les travaux commencés par ses prédécesseurs—par exemple en dégagant le *rapide* de la rivière des Prairies, le seul obstacle, qui n'empêche pas complètement la navigation, mais qui la gêne considérablement, lorsque les bateaux sont chargés.

Je n'ai pas de doute que le gouvernement retirerait des avantages immenses de cette carrière, et d'autres carrières qu'ils pourraient acheter dans l'île Jésus.

Je crois que la plus grande partie du terrain que l'on a acheté pour une carrière n'est rien autre chose qu'une carrière, mais je déclare comme auparavant que je n'ai pas visité les lieux.

Je n'ai aucun doute quelconque que l'on pourrait trouver dans d'autres carrières de la pierre convenable pour continuer les travaux de construction du pénitencier, sans s'exposer aux mauvais effets qui résultent de l'emploi de différentes espèces de pierre; témoin, le portail splendide de l'église de St. Vincent de Paul, dont la pierre a été tirée de différentes carrières dans l'île Jésus.

MAISON DU PRÉFET.

Depuis l'arrivée du Dr. Tassé, le préfet actuel, à St. Vincent de Paul, vers l'année 1870, je crois, alors qu'il prit la direction de la maison de réforme, il fut constamment enchanté de ma propriété, lieu de ma résidence dans le temps.

Comme le gouvernement fédéral avait décidé, en 1872, d'ouvrir un pénitencier pour la province de Québec, à St. Vincent de Paul, et comme le Dr. Tassé avait reçu la promesse, ou l'assurance ou la nouvelle qu'il devait être le préfet du pénitencier, en diverses occasions, pendant tout le cours de l'année 1872, il m'exprima le désir de me voir vendre au gouvernement ma maison pour lui servir de résidence à l'avenir, vu que le gouvernement comme il l'avait fait à Kingston, devait lui fournir une maison en dehors des murs du pénitencier.

Comme j'avais fait à ma maison des améliorations tellement considérables qu'il n'y avait qu'une personne de fortune pour la campagne qui put l'acheter pour en faire sa résidence, et que j'y étais d'autant plus attaché que les bosquets, les jardins, les plates-bandes de fleur, tous les travaux d'embellissements en un mot, étaient l'ouvrage de mes propres mains, je fis bien peu d'attention aux sollicitations du Dr. Tassé jusqu'à l'automne de 1872. La santé chancelante de madame Bellerose, mes absences provoquées par les exigences de ma position qui m'appelaient aux sièges des gouvernements local et fédéral, la difficulté de trouver des serviteurs même en leur payant des salaires élevés, la difficulté plus grande de les endurer tout en les payant bien, ma famille peu considérable, qui se compose seulement de madame Bellerose et de moi-même; la grandeur considérable de la maison, entraînant des dépenses excessives relativement au personnel de ma famille; toutes ces considérations et beaucoup d'autres du même genre, me portèrent à me faire à l'idée que je devrais probablement vendre ma propriété. Dans l'automne de 1872, j'étais chez moi et j'avais entièrement oublié mes conversations avec le Dr. Tassé au sujet de la vente de ma propriété, dont je viens de parler, lorsqu'une personne entre et me dit, que les inspecteurs du pénitencier étaient arrivés à St. Vincent de Paul, et qu'ils se proposaient de me voir dans le but d'acheter ma maison. Quelques heures plus tard, dans la même journée, deux des directeurs vinrent chez moi, et après l'échange ordinaire des politesses, ils me dirent qu'ils étaient autorisés d'acheter une résidence pour le préfet du pénitencier, et ils me demandèrent si je consentirais à vendre ma propriété au gouvernement. Je leur répondis que je consentirais à vendre, vu que je m'étais décidé à cesser de tenir maison et me mettre dans une pension avec ma femme. Ces messieurs me demandèrent quelles seraient mes conditions; je répliquai que pour les raisons que je viens de mentionner,

je consentirais à vendre à bon marché ; que si le gouvernement prenait la propriété dans l'état où elle se trouvait alors, je ne demanderais que dix mille piastres. Ces messieurs ne parurent pas trouver le prix exorbitant, bien qu'ils ne me fissent pas voir que le gouvernement consentirait à l'acheter.

Je dois déclarer que je croyais alors, comme je le crois encore aujourd'hui, que je vendais cette propriété à bon marché et au-dessous de sa valeur, vû toutes les améliorations que j'y avais faites.

Le terrain peut avoir trois arpents en superficie. Il est situé au centre du village et c'est l'endroit le plus pittoresque et le plus solitaire qu'il soit possible d'y trouver. La maison, qui est bâtie en pierre, à deux et trois étages de haut sans parler des mansardes. Les dimensions de la maison sont de quarante ou quarante-cinq pieds de front sur trente-trois ou trente-six pieds de profondeur. Toute la maison à l'intérieur fut réparé à neuf il y a huit ou neuf ans, et elle avait été si bien entretenue que lorsque je l'ai vendue, elle était dans le même état où elle se trouvait quand les ouvriers me la livrèrent. Les ouvrages à l'intérieur sont artistement travaillés et de première classe, et même les caves et les dépenses sont plâtrées comme le reste de la maison. Dans plusieurs des appartements les ouvrages en bois sont non-seulement de premier fini, mais ils sont faits d'après les règles de l'architecture. Les ouvrages dans le salon sont faits d'après l'ordre dorique ; il en est de même pour la salle d'entrée ; et dans l'appartement qui me servait alors de bureau, ils sont faits d'après l'ordre toscan. La maison renferme toute espèce de commodités que l'on peut désirer dans une résidence de campagne. Sur la devanture de la maison il y a deux magnifiques galeries ; le bois pour les ouvrages de menuiserie à l'intérieur a coûté bien cher ; il y a dans la cour un bâtiment de première classe de soixante pieds, sans parler d'une remise pour les voitures de plus de soixante pieds ; ces bâtiments furent construits sans qu'on s'occupa de ce qu'ils pourraient coûter, et rien ne fut épargné pour les mettre solides ; il y a dans ces bâtiments des compartiments qui servent de remises pour les voitures, d'écuries pour les chevaux, d'étables pour les bestiaux, de hangars pour les voitures légères, les charrettes de travail, des abris pour le bois, etc.

La maison est située à près de 150 pieds du chemin public, le terrain en face de la maison est planté d'arbres de la forêt, dont le feuillage dérobe en été la vue de la maison ; sur l'un des côtés de la maison se trouve un joli petit verger, et en arrière un magnifique jardin, qui rapporterait à celui qui voudrait le cultiver comme il doit l'être, un bénéfice net de trois à quatre cents piastres par année. En arrière de la maison se trouve une prairie qui donne de quatre à cinq cents bottes de foin par année. Je pourrais mentionner ici qu'il y a un chemin, qui m'appartenait auparavant, mais qui est maintenant la propriété du gouvernement, et qui est macadamisé à une profondeur de deux à trois pieds ; tout autour des bâtiments on a mis du macadam sur une profondeur de deux à quatre pieds, sans parler du jardin dont les allées ont été macadamisées sur une profondeur de un pied à un pied et demi. Le chemin en question sur l'un des côtés, est planté d'arbres d'un bout à l'autre ; finalement je n'hésite pas à déclarer, et j'en suis encore convaincu, que la propriété vaut plus que la somme pour laquelle je l'ai vendue, de fait qu'elle vaut plutôt de quatorze à quinze mille piastres qu'elle en vaut dix mille.

Je désire ajouter que, lorsque le budget avec l'item de \$18,000 vint devant la Chambre des Communes, pendant la session de 1873, j'étais alors l'un des membres de cette Chambre, et que je fus surpris d'y voir ce montant, vû que je me rappelais que M. Auclair n'avait demandé que \$9,000 ; mais voyant que cet item dans le budget était requis pour l'achat d'une carrière et d'une ferme, sachant, de plus, que la carrière que l'on avait offerte en vente pour \$9,000 avait été vendue depuis à M. Lemay, qui était la personne qui l'offrait alors en vente au gouvernement, et n'ayant d'ailleurs aucune raison de soupçonner qu'il pourrait y avoir rien d'irrégulier dans toute cette affaire, je me sentis rassuré.

J. H. BELLEROSE.

CHAMBRE DE COMITÉ,

OTTAWA, 4 mars 1875.

Le sous-comité se réunit. L'hon. L. H. Holton occupe le fauteuil.

M. Auclair, de St. Vincent de Paul, est entendu comme témoin, et dit :—

Je m'appelle F. X. Auclair. Je suis cultivateur, et je réside à St. Vincent de Paul. J'étais le propriétaire d'une terre, sur laquelle se trouvait une carrière que j'ai vendue en 1872 à M. Lemay. La carrière que j'ai vendue à M. Lemay avait une étendue de soixante-seize à quatre-vingts arpents. Les directeurs des pénitenciers vinrent me trouver dans le mois de novembre 1872, et me demandèrent le prix auquel je vendrais ma carrière. Je ne leur donnai pas de réponse immédiatement, vû que je désirais avoir quelque temps à moi pour y réfléchir, et que je ne connaissais pas moi-même la valeur de cette carrière. Dans le même mois de novembre 1872, une quinzaine de jours plus tard, j'allai voir MM. Bellerose et Tassé pour me consulter avec eux au sujet du prix que je pourrais obtenir de ma carrière; ils me répondirent tous deux qu'ils ne voulaient pas se mêler de l'affaire, et que je devais fixer mon propre prix. M. Bellerose, néanmoins, me dit qu'il serait prêt à écrire pour moi. Sur ma demande, M. Bellerose écrivit au gouvernement, offrant à lui vendre ma carrière pour le prix de neuf mille piastres. Je ne reçus aucune réponse du gouvernement. Quelques jours après que j'eusse offert de vendre cette carrière au gouvernement, M. Lemay vint me demander des renseignements afin d'acheter ma terre. On débattit ensemble du prix de la terre; comme nous ne pouvions pas nous entendre à cet égard, il me demanda quel serait le prix de ma carrière séparément. Je lui dis que le prix serait de douze à quinze mille piastres. Il répliqua alors "Vous l'avez offerte à meilleur marché au gouvernement; je sais ce qui en est, car je suis allé Ottawa, et j'ai vu moi-même votre proposition écrite." Voyant comment les choses se passaient, je lui dis :— "Comme vous connaissez mon prix, je vous la donnerai pour ce que je l'ai offerte au gouvernement." Il n'accepta pas de suite mon offre, mais il me dit qu'il aurait à se consulter avec son père avant de l'acheter. Deux ou trois jours plus tard il accepta l'offre que je lui avais faite, et nous passâmes le contrat. La vente se fit partie pour argent comptant et partie par versements sans intérêt, payables dans le cours de plusieurs années. Le tout est maintenant payé, et je lui accordai un intérêt de six pour cent sur les versements qu'il m'avait payés, mais qui n'étaient pas encore dus. A l'époque où je fis des affaires avec M. Lemay, j'ignorais qu'il eût conclu des arrangements avec le gouvernement. Plus tard, j'appris qu'il avait des amis dans le gouvernement. Quatre ou cinq semaines après que j'eusse consenti l'acte de vente à M. Lemay, j'appris qu'il négociait pour vendre au gouvernement la propriété que je lui avais vendue.

Je connais la terre de M. Paquet. Elle est plus voisine du pénitencier que celle que j'ai vendue. Il y a une carrière sur cette terre; elle ne vaut pas celle que j'ai vendue à M. Lemay. On a fait l'essai de la pierre qui provenait de cette carrière, quand on a bâti l'église, mais on ne l'a pas trouvée de bonne qualité, et on l'a laissée sur le terrain.

J'ai regretté d'avoir fait la vente que j'avais consenti à M. Lemay pour \$9,000.

Interrogatoire sur la vente de la maison de M. Bellerose :—

Je connais la maison de M. Bellerose à St. Vincent de Paul, qui est maintenant occupée par le préfet du pénitencier. Lorsque M. Bellerose eût vendu sa maison au gouvernement, je compris qu'il l'avait vendue pour dix à douze mille piastres. Je remarquai alors publiquement que c'était un prix fort élevé, mais depuis cette époque j'ai moi-même fait des réparations à cette maison, et je suis convaincu qu'elle n'était pas trop cher. Je connais les terrains du pénitencier, et après en avoir conféré avec plusieurs personnes, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait pas sur les terrains du pénitencier d'endroit convenable où l'on pût ériger la maison du préfet du pénitencier, et plus à proximité que la propriété de M. Bellerose, que le gouvernement aurait pu acheter pour y ériger la maison du préfet, à moins qu'on aurait érigé cette maison sur la terre de M. Lussier, qui est en dehors du village, ou sur un autre lopin de terre qui appartenait à M. Bellerose et qui était situé dans le village, mais qui est

plus éloigné que celui maintenant occupé par le préfet, c'est-à-dire qui se trouve à une distance d'environ deux cents pieds plus loin.

CHAMBRE DE COMITÉ,

OTTAWA, 6 mars 1875.

Le sous-comité se réunit. L'hon. L. H. Holton occupe le fauteuil.

J. G. Moylan, secrétaire des directeurs des pénitenciers, est entendu comme témoin :—

Les directeurs entamèrent les négociations avec M. Auclair pour l'achat de sa carrière au commencement de novembre 1872.

Je n'ai pas connaissance que M. Auclair ait fait dans les formes l'offre de sa carrière au gouvernement, par écrit, après mon entrevue du mois de novembre avec M. Auclair.

Vers le huit du mois de janvier suivant, j'appris que M. Auclair avait offert sa carrière au gouvernement pour \$9,000. J'appris cela en conversation avec mes collègues, à mon retour de Toronto en janvier. J'ignore comment ce fait était venu à leur connaissance.

Je constate d'après les dossiers du bureau que l'ordre pour faire estimer la carrière fut donné par Sir J. A. Macdonald, alors ministre de la Justice, le 27 décembre 1873. Je ne saurais dire si les instructions qu'il donna étaient verbales ou écrites, vu que je me trouvais absent d'Ottawa à cette époque.

Les directeurs n'eurent rien à faire du tout avec M. Lemay au sujet de la carrière que l'on a achetée de lui.

JAS. G. MOYLAN.

Témoignage de M. E. H. Lemay,

Je m'appelle Eustache H. Lemay ; je suis entrepreneur et je réside à Montréal. J'ai vendu au gouvernement une carrière dans le voisinage de St. Vincent de Paul. Cette carrière, je l'avais achetée de M. F. X. Auclair, pour la somme de \$9,000, par acte de vente en date du 12 décembre 1872, et j'entamai des négociations avec le gouvernement au sujet de la vente de cette carrière dans le cours du même mois de décembre. Je vis l'honorable H. L. Langevin, le ministre des Travaux Publics au St. Lawrence Hall à Montréal et je lui parlai de cette affaire, et il me dit qu'il verrait les directeurs à cet égard, et c'est là toute la réponse que j'en reçus dans cette occasion.

Vers la fin de décembre, j'allai à Ottawa afin de m'assurer si l'entreprise de la pierre pour laquelle j'avais fait une soumission m'avait été accordée ou non. Je puis être allé à Ottawa avant d'avoir acheté la carrière de M. Auclair, mais sans que mon voyage n'ait eu aucun rapport avec l'achat de cette carrière.

Par l'honorable M. Holton.

Lors de votre visite à Ottawa, avant d'acheter la carrière de M. Auclair, avez-vous eu ou non aucune communication ou information au sujet de la carrière en question que M. Auclair offrait de vendre au gouvernement? Réponse. Avant d'acheter d'Auclair cette carrière, je n'eus aucune communication au sujet de la carrière qu'Auclair offrait de vendre au gouvernement.

Je m'adressai d'abord à E. Auclair dans l'intention d'acheter cette carrière vers la fin de novembre, ou le commencement de décembre. Il m'offrit toute sa propriété pour douze mille piastres, ou cette partie qui renfermait la carrière, pour neuf mille. Il ne demanda pas plus que neuf mille piastres pour la carrière, et je ne me rappelle pas lui avoir dit que je connaissais l'offre qu'il en avait faite au gouvernement. J'ignorais positivement à cette époque que M. Auclair eût jamais offert en vente sa

carrière au gouvernement. Plus tard, dans le cours du même mois de décembre, j'appris de fait que M. Auclair avait offert de vendre sa propriété au gouvernement pour neuf mille piastres. M. Dansereau de la "Minerve" m'annonça vers la fin de décembre qu'il tâcherait d'engager le gouvernement à acheter la carrière. Je sais que M. Dansereau vit M. Langevin et lui parla à cet égard. M. Dansereau était autorisé à représenter mes intérêts soit à l'égard de l'entreprise de la pierre que je devrais fournir, soit à l'égard de l'achat de la carrière, et il fut entendu qu'il devrait partager jusqu'à la concurrence d'un sixième dans les bénéfices nets qui proviendraient de l'une ou de l'autre de ces transactions. En conséquence il devait se servir de son influence auprès du gouvernement en ma faveur, mais il n'était pas autorisé à clore aucun arrangement avec le gouvernement sans me consulter. Aux termes de ce marché M. Dansereau recevait pour ses services en rapport avec la vente de cette carrière entre quatorze et quinze cents piastres. Dans l'intervalle entre la date de la passation de l'ordre en conseil qui autorisait de payer le prix de vente et la date elle-même à laquelle ce paiement du prix de vente eut lieu, M. Dansereau m'annonça qu'il aurait à payer quelques deux mille piastres à un certain fonds d'élection. Je crois qu'il mentionna le nom de l'honorable M. Langevin dans le cours de cette conversation. Il m'exhiba un prétendu télégramme de M. Langevin à ce sujet. Ce télégramme était à l'effet qui suit:—

"Transmis d'Ottawa par la voie du télégramme, 24 octobre 1873, à Arthur Dansereau, Montréal.

"Lemay devrait être content; qu'il vous donne ces lettres en chiffres qui voulaient dire deux mille piastres au dire de M. Dansereau." Je ne puis pas dire que j'ai vu la signature de M. Langevin au bas de ce télégramme, mais M. Dansereau me dit qu'il venait de M. Langevin. Le télégramme me fut montré, mais le papier était plié de manière à ne pas laisser voir la signature. Je ne donnai pas de réponse positive sur ce que je me proposais de faire à l'égard de cette demande de deux mille piastres. Je n'ai jamais payé ce montant en tout ou en partie. J'ai reçu du gouvernement le montant en plein pour cette carrière.

En à-compte de la part de M. Dansereau sur les bénéfices provenant de la vente de la carrière, je ne lui ai payé seulement que la somme de sept cents piastres, ou environ la moitié du montant qu'il avait droit de recevoir aux termes du marché. A part cette somme que j'ai payée à M. Dansereau, je n'en ai pas payée d'autre sur les bénéfices réalisés par la vente de cette carrière.

Je connais la propriété que le gouvernement a achetée de l'honorable M. Bellerose pour servir de résidence au préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul. Je crois que la propriété valait de dix à douze mille piastres dans le mois de juillet 1873.

E. H. LEMAY.

CHAMBRE DE COMITÉ.

OTTAWA, 9 mars 1875.

Le sous-comité se réunit. L'honorable L. H. Holton occupe le fauteuil. C. A. Dansereau, écr., dépose et dit:—Je suis co-propriétaire et éditeur en chef du journal appelé "La Minerve," qui est publié à Montréal. Je connais quelques-unes des particularités des négociations qui ont eu lieu au sujet de la vente de la carrière de St. Vincent de Paul consentie par M. E. H. Lemay au gouvernement en 1872 et 1873. J'ai pris une certaine part dans les négociations en ma qualité d'agent de M. Lemay.

J'étais intéressé dans cette affaire comme l'un des membres de la société Duvernay Frères et Dansereau, propriétaires de "La Minerve."

Vers la fin de l'année 1872, M. Lemay s'adressa à M. Duvernay afin de s'assurer s'il (lui Duvernay) consentirait à s'associer avec lui dans un contrat qu'il se proposait (lui Lemay) de passer avec le gouvernement pour fournir de la pierre au pénitencier de St. Vincent de Paul. M. Duvernay me consulta à propos de cette affaire, et je lui dis que je ne voyais pas d'objection de souscrire aux propositions de M. Lemay. Nous fîmes part de notre décision à Lemay, qui nous donna à entendre qu'il avait l'intention

de faire l'acquisition de la carrière qui appartenait à M. F. X. Auclair, afin de pouvoir remplir le contrat qu'on avait en vue, et le jour suivant il me dit qu'il avait acheté la carrière en question. Il m'est impossible de fixer l'époque précise de ces conversations. Je me rappelle ce fait parce qu'il me l'apprit le jour même qu'il avait envoyé sa soumission pour l'entreprise de la pierre. Quelques jours plus tard Lemay vint me trouver et me demanda de l'accompagner à Ottawa afin de savoir ce qui était advenu de sa soumission ; ce à quoi je consentis. Pendant notre séjour à Ottawa on nous informa que le gouvernement, après avoir fait le calcul de ce qu'il lui en coûterait pour se procurer de la pierre de la manière indiquée dans la soumission qu'on lui avait adressée, se déciderait probablement à acheter une carrière plutôt que donner l'entreprise de la pierre, qui pourrait lui coûter \$25,000 par année, vu la quantité dont on aurait besoin pour les travaux du pénitencier. J'allai voir ensuite M. Langevin, ministre des Travaux Publics, et je lui demandai si dans le cas où le gouvernement se déciderait à acheter une carrière, il consentirait à acheter celle de Lemay. Il me répondit que cette affaire ne regardait pas son département, et qu'il ne pouvait rien dire à cet égard. Je m'adressai alors à Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, mais comme c'était le jour que partait la malle anglaise, ses occupations ne lui permirent pas de m'accorder une entrevue ce jour-là. Je partis le même jour pour Montréal. Quelques jours après je rencontrai M. Lemay, qui me dit qu'il avait vu les directeurs des pénitenciers et qu'il s'attendait de vendre sa carrière. Le même jour ou le lendemain, j'écrivis à M. Langevin à l'égard de la vente de la carrière, et il me répondit qu'il ne connaissait rien de cette affaire et que j'eusse à m'adresser à Sir John A. Macdonald. Je ne sus rien de ce qui se passa ensuite sauf ce que m'en dit M. Lemay. Il m'informa qu'il était retourné à Ottawa, et qu'il avait pris des arrangements avec les directeurs pour obtenir une estimation de la propriété. Deux ou trois jours plus tard il me mentionna les noms des experts, qui avaient été priés d'estimer la carrière et dont le nom de l'un d'eux paraissait lui déplaire, vu que cet expert était son ennemi personnel, mais quelque temps après il me déclara qu'il était enchanté du rapport des experts. M. Lemay avait offert de vendre la carrière au gouvernement avant que les experts fussent nommés. La somme qu'il avait demandée était \$25,000.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Ottawa, 10 mars 1875.

Le sous-comité se réunit. L'honorable L. H. Holton occupe le fauteuil.

M. Dansereau termine son témoignage.

Je ne puis pas me rappeler quand j'ai appris pour la première fois de M. Lemay qu'il avait offert de vendre sa carrière pour \$18,000, et je ne puis pas me rappeler d'une manière précise la date à laquelle M. Lemay m'informa que son offre avait été acceptée, vu que je n'ai pris de notes auxquelles je puisse recourir. Je présume que Lemay offrit à notre maison une part des bénéfices dans cette transaction, parce qu'il soupçonnait l'influence de notre journal. Je n'ai jamais, non plus que M. Duvernay, je pense, dit au gouvernement ni à aucun des ministres, que nous avions un intérêt personnel dans l'affaire que nous étions en voie de négocier au gouvernement. Je n'ai eu rien à faire dans aucune correspondance qui a pu s'échanger à l'égard du paiement du prix d'achat ou des titres concernant cette propriété, après que fut conclu le marché avec le gouvernement pour l'achat de la carrière, excepté qu'une fois j'écrivis à M. Langevin pour le prier de hâter la conclusion du marché, vu que le gouvernement s'était alors décidé d'acheter la carrière.

Lorsqu'il fut question de faire en commun une soumission pour l'entreprise de la pierre, il fut entendu entre M. Lemay et notre établissement que nous aurions pour notre part un sixième dans cette entreprise, mais lorsque les affaires auront pris une autre tournure, eu égard à la vente de la carrière qui venait de s'effectuer et aux résultats qui étaient la conséquence de la conclusion de cette transaction, comparés aux effets continus d'une entreprise donnant des profits annuels, je dis à Lemay qu'il devrait nous donner dans les profits provenant de la vente de cette

carrière une part excédant un sixième, non pour nous-même et dans notre intérêt personnel, mais comme contribution à un fonds général créé pour les élections, et cette proposition fut agréée par Lemay. La somme mentionnée était de \$2,000, outre le sixième dans les profits provenant de la vente de la carrière, et je lui dis, en même temps, je crois, que la part des bénéficiaires, qui reviendront à notre établissement sur la vente de la carrière, était également destinée à ce fonds général créé pour les élections. M. Lemay n'a rien payé de ces \$2,000, et n'a payé seulement que \$700, en à-compte de notre part dans les bénéfices de cette vente, somme qui a été totalement absorbée pour des fins électorales.

Pendant la session du Parlement, qui s'ouvrit en octobre 1873, M. Duvernay, alors à Ottawa, m'adressa journellement des dépêches télégraphiques au sujet du paiement de la réclamation de M. Lemay, vu que ce dernier insistait fortement à recevoir son argent. J'avais l'habitude de montrer à M. Lemay toutes ces dépêches télégraphiques. Le 18 octobre j'en reçus une de M. Duvernay qui disait : " La traite a été envoyée hier ; dites à Lemay qu'il voie Pominville après l'arrivée du convoi de ce matin." Dans le même temps se faisait l'élection du comté de Laval, et j'avais écrit à M. Duvernay, lui recommandant de voir nos amis à Ottawa et d'en obtenir des souscriptions pour rencontrer les dépenses de cette élection. Le vingt octobre, M. Duvernay m'envoya une autre dépêche télégraphique dans laquelle il disait " Vous savez ce qu'a promis Lemay. Envoyez-moi ce soir des nouvelles de Laval."

Je lui écrivis en réponse que j'avais vu Lemay, qui paraissait très bien disposé à payer, mais qu'il disait qu'il n'avait pas de fonds disponibles dans le moment, et je pressai de nouveau M. Duvernay de voir nos amis. Je sais que M. Duvernay me télégraphia de nouveau et qu'il m'écrivit, mais comme je n'ai pu trouver ses derniers télégrammes, j'en conclus que le papier que Lemay dit que je lui montrai est l'un de ces télégrammes, et qu'il a rapporté correctement les mots de la dépêche, mais je n'ai reçu aucun télégramme de M. Langevin à cet égard. Je ne me rappelle pas avoir caché la signature devant Lemay, et je suis bien certain que je n'ai pas dit en propres termes que ce télégramme venait de M. Langevin, mais j'ai pu mettre Lemay sous l'impression qu'il m'était adressé par M. Langevin ou par quelque personne autre que M. Duvernay bien que je ne me rappelle pas distinctement d'aucune manière que j'ai agi de la sorte. L'objet que j'avais en vue était d'engager Lemay à faire ce à quoi je le croyais tenu à cet égard. J'avais bien soin dans cette affaire d'éviter tout ce qui pût compromettre aucun membre du gouvernement.

J'étais le secrétaire du comité central des élections nommé pour le district de Montréal dans l'intérêt du parti conservateur.

J'étais tenu spécialement par devoir de demander des souscriptions pour des fins électorales dans l'intérêt de mon parti, et ce que j'ai fait avec Lemay, je l'ai fait sur ma propre responsabilité.

J'ignorais et je n'ai jamais su, avant que cette enquête fut commencée, que M. Auclair, le propriétaire primitif de la carrière en question, avait offert de la vendre au gouvernement pour la somme de \$9,000.00.

M. Duvernay et moi avions un chiffre dont nous nous servions dans les dépêches télégraphiques que nous échangeions entre nous. Les télégrammes que nous avons échangés entre nous au sujet de la carrière de Lemay n'étaient pas généralement écrits en chiffres ; quelques-uns, cependant, peuvent l'avoir été. Je m'étais entendu sur un chiffre avec M. Langevin, mais je n'ai jamais eu occasion de m'en servir. J'avais adopté un chiffre avec plusieurs autres messieurs. Je ne me rappelle pas avoir échangé aucune dépêche télégraphique avec M. Langevin à propos de cette carrière.

[Signé] C. A. DANSEBEAU.

R A P P O R T .

LE COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES COMPTES PUBLICS à l'honneur de soumettre
comme

TROISIÈME RAPPORT :

Le second rapport du sous-comité chargé de s'enquérir des dépenses des pénitenciers et de l'inspection des prisons, et principalement de l'achat d'une carrière et d'une maison pour le préfet à St. Vincent de Paul; ainsi que les témoignages donnés devant lui, et les documents et rapports qui lui ont été fournis pour les fins de cette enquête.

Le tout est respectueusement soumis,

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
31 mars 1875.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité du comité spécial permanent des comptes publics chargé de s'enquérir des dépenses des pénitenciers et de l'inspection des prisons, et principalement de l'achat d'une certaine carrière et d'une maison pour le profet à St. Vincent de Paul, a l'honneur de soumettre son

SECOND RAPPORT.

Votre sous-comité regrette de dire que vu l'époque avancée de la session où il a été nommé, et la nécessité de vaquer à d'autres travaux, il n'a pu terminer l'enquête importante dont il a été chargé, mais a obtenu, d'un autre côté, des renseignements précieux au sujet des dépenses générales des pénitenciers, et des frais à encourir pour l'entretien des détenus dans le grand pénitencier à Kingston, comparés à ceux de leur entretien dans les pénitenciers de second ordre à St. Vincent de Paul, Halifax et St. Jean.

Votre sous-comité a également entendu des témoins concernant l'octroi de l'entreprise du bois de corde à fournir au pénitencier de St. Vincent de Paul, en 1874, et aussi concernant l'achat d'une quantité considérable de bois de service destiné aux nouveaux bâtiments que l'on se proposait d'y ériger, ainsi qu'à l'agrandissement des anciennes constructions cette année-là.

Ci-jointe se trouve la preuve recueillie sur ces divers sujets, avec les documents et rapports remis au sous-comité, à sa demande, pour les fins de cette enquête.

Le tout est respectueusement soumis,

L. H. HOLTON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
31 mars 1875.

TÉMOINS ENTENDUS DEVANT LE SOUS-COMITÉ SUR LES
PÉNITENCIERS.

18 mars 1875.

Le Dr. F. Z. Tassé est appelé et interrogé :—

Je suis préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul depuis le mois de mai 1873. J'étais antérieurement préfet de la maison de réforme, et avant cette époque-là, j'étais un des directeurs des pénitenciers du Canada.

Quant au contrat du bois de chauffage pour l'usage du pénitencier de St. Vincent de Paul, je dois dire que lorsque je reçus instruction du ministre de la Justice de donner le contrat à M. Charlton, j'écrivis et télégraphiai à M. Charlton que sa soumission pour le bois était acceptée. Plusieurs semaines après, autant que je puis me rappeler, il me répondit que si on ne lui accordait pas le contrat pour toutes les soumissions qu'il avait faites, il n'accepterait pas le contrat.

Je n'ai pas offert le contrat à M. Paré ainsi que requis par le ministre; j'eus une conversation avec le premier à propos du contrat; il est venu chez moi pour savoir ce qui en était; je lui ai dit qu'il était celui qui venait après M. Charlton. Après l'entrevue avec M. Paré, j'ai écrit, autant que je puis me le rappeler, deux lettres au ministre à propos de ce contrat, à peu près vers le temps que les directeurs m'ont visité après leur retour des provinces maritimes dans le mois de février, je crois.

Dans une des lettres, je recommandais au ministre de donner le contrat à MM. Groulx et St. Jean, comme étant à mon avis, les plus compétents pour s'acquitter de l'entreprise du bois; je connaissais parfaitement l'un des entrepreneurs, qui avait fourni du bois à la maison de réforme plusieurs années auparavant, et cela à ma grande satisfaction. Dans l'autre lettre, autant que je puis me le rappeler, je recommandais au ministre de la Justice de hâter la passation du contrat.

En réponse à ces lettres, je reçus ordre des directeurs de donner le contrat à Groulx et St. Jean, pourvu que le prix par eux demandé fût celui mentionné dans la soumission de Paré. Je mentionnai dans une de ces lettres que St. Jean surtout, étant engagé depuis grand nombre d'années dans le commerce de bois, était celui que je croyais, dans l'intérêt du pénitencier, le plus en état de s'acquitter de l'entreprise.

La raison sur laquelle je basais cette recommandation, c'est que j'étais convaincu, comme je le suis encore aujourd'hui, d'après l'expérience que j'ai de la nature de ces sortes d'entreprises, qu'un homme engagé dans le commerce de bois est plus en état qu'un cultivateur de s'acquitter d'une entreprise pour pourvoir de trois à quatre cents cordes de bois.

M. Paré est cultivateur et marchand tout à la fois. Si j'eusse cru que M. Paré fut en état de s'acquitter d'une entreprise pour fournir de trois à quatre cents cordes de bois d'une manière satisfaisante, je l'aurais recommandé.

F. Z. TASSÉ.

19 mars 1875.

L'interrogatoire du Dr. Tassé est repris et continué :—

Je ne me rappelle rien du tout à l'égard de conversations avec les directeurs du pénitencier à l'égard de l'entreprise du bois de corde.

J'ai dit deux ou trois mots aux directeurs, à leur retour des provinces maritimes, au sujet de l'entreprise de ce bois. Je leur fis remarquer que l'entreprise du bois n'était pas encore donnée mais que je m'attendais à la donner sous peu. Les directeurs ne m'ont pas demandé pour quoi le contrat n'avait pas été donné. Il n'a pas été question des raisons pour lesquelles je n'avais pas donné le contrat. La raison pour laquelle j'avais tardé à donner le contrat, c'est que j'avais écrit comme je l'ai dit hier, au ministre de la Justice à ce sujet, et que j'en attendais une réponse. J'avais reçu ordre des directeurs de donner le contrat pour le bois au second soumissionnaire, vu le refus du plus bas de l'accepter.

C'est moi qui donne les contrats pour le pénitencier de St. Vincent de Paul, sur l'ordre du ministre de la Justice, qui m'est transmis par les directeurs.

J'ai donné le contrat pour le bois à Groulx sur l'ordre du ministre de la Justice, qui m'a été transmis par les directeurs. J'ai pu dire à quelqu'un, comme je l'ai dit

au ministre de la Justice, que je m'opposerais à ce que l'on donnât le contrat à Paré. Je ne sais pas à qui j'ai dit cela. J'ai pu le dire à plusieurs personnes, mais je ne me rappelle pas le nom d'aucune personne à qui j'ai pu le dire. Je sais que M. Paré est un homme respectable; d'un autre côté, je n'en connais rien comme homme d'affaires.

Les raisons qui m'avaient empêché, entre autres, de recommander de donner l'entreprise du bois à M. Paré, c'était d'abord, parce que St. Jean et Groulx étaient engagés dans le commerce de bois depuis plusieurs années, St. Jean surtout, et parce qu'alors je considérais que dans l'intérêt du pénitencier, il valait mieux faire affaire avec eux qu'avec Paré. J'avais déjà accordé un contrat à Paré, qui ne l'avait pas rempli d'une manière satisfaisante. Je ne saurais dire trop pourquoi il n'avait pas rempli ce contrat d'une manière satisfaisante, vu qu'il s'est déjà écoulé quatre ans depuis la date de ce contrat et que j'ai oublié les détails qui s'y rattachent. La semaine dernière j'ai donné à Paré un contrat pour du bois de corde. Si ce n'est pas à lui que j'ai donné ce contrat, je l'ai, dans tous les cas, accepté comme caution. C'était un contrat pour cent cordes de bois. Ce contrat fut accordé sous les circonstances suivantes :—Le bois commençait à manquer au pénitencier. Je fis connaître ce fait au gouvernement, et je reçus ordre de me procurer le bois nécessaire de l'entrepreneur actuel au prix mentionné dans son contrat. Il refusa l'entreprise à ces conditions, vu que le bois haussait de prix au cœur de l'hiver. J'informai le gouvernement du refus de l'entrepreneur, et je reçus alors instruction de me procurer le bois nécessaire pour les besoins de l'hiver, au moyen de soumissions demandées à la porte de l'église aux meilleures conditions possibles. Quand ces instructions me sont parvenues, le bois allait manquer au pénitencier. Je fis alors mander Paré pour lui donner le contrat actuel. Si j'avais eu assez de bois pour attendre jusqu'au printemps, j'aurais fait valoir les mêmes objections que l'année dernière.

F. Z. TASSÉ.

20 mars 1875.

Le Dr. F. Z. Tassé dit dans son témoignage :—

Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec M. F. X. Archambault à cet égard, mais je me souviens d'avoir échangé quelques mots avec M. Laflamme là-dessus.

Entre le 20 janvier et le commencement de février, je rencontrai M. Laflamme en compagnie de St. Jean, au bureau de M. Wilfred Dorion, chargé comme agent du ministre de la Justice, de préparer les contrats. Je dis à M. Laflamme, en présence de ces Messieurs, que j'avais reçu ordre de donner l'entreprise à M. Paré. Ni les entrepreneurs ni M. Laflamme ne firent aucunes remontrances ou observations à cet égard. Je vis ensuite M. Laflamme souvent, mais non pas particulièrement au sujet de cette affaire. Je ne me rappelle pas avoir eu avec M. Paré de conversation autre que celle dont j'ai parlé avant hier.

M. Laflamme n'a jamais cherché, soit directement soit indirectement, à influencer ma décision au sujet de ce contrat.

Le bois que l'on devait fournir devait être moitié merisier et moitié érable. Je ne considère pas que le prix qui a été payé, soit trop élevé, vu que l'on a payé l'année précédente, aux termes du contrat, \$9.00 par corde pour du pareil bois.

Parmi le bois, qui me fut livré, je remarquai qu'il y avait quelques morceaux de bois blanc et de liard. J'attirai l'attention de celui qui était chargé de recevoir le bois sur ce fait, et j'en reçus cette réponse : "Oui, monsieur, il y en a quelques morceaux, mais la mesure est plus que suffisante pour compenser la perte provenant des morceaux de qualité inférieure."

Ce bois a été reçu et livré d'après la mesure anglaise, comme l'année précédente et comme c'est l'habitude au pénitencier.

Quant au fait que le bois a été acheté d'après la mesure anglaise, je dois dire que suivant les renseignements que m'ont fournis mes subalternes, j'ai appris qu'il était d'usage de recevoir le bois à la mesure anglaise.

Les soumissionnaires n'ont jamais été prévenus, et ils ne le sont jamais, que la mesure anglaise serait acceptée. D'après les conversations que j'avais avec ceux qui ont fourni du bois, j'étais sous l'impression qu'ils comprenaient tous que les transactions au pénitencier se réglaient d'après la mesure anglaise.

Je n'ai aucune connaissance des circonstances sous lesquelles a été acheté le bois de service que l'on a reçu au pénitencier dans le cours du printemps et l'été dernier, j'ai pu donner des ordres pour en acheter en petite quantité, quelques centaines de pieds par exemple, mais la plus forte partie du bois que l'on a reçue, n'a pas été fournie sur mes ordres.

Les directeurs voulaient construire huit côtés de maison, c'est-à-dire quatre logements doubles pour les employés.

La quantité de bois de construction actuellement reçue me parut suffisante pour construire un village de cent maisons.

Je reçus des directeurs un télégramme daté d'Halifax ordonnant de nommer un nommé Langlois pour recevoir le bois en question. Le bois n'étant arrivé que quatre ou cinq semaines plus tard, M. Kelly, employé du gouvernement, qui se trouvait alors à St. Vincent de Paul, me dit qu'il était lui-même chargé de recevoir le bois ; en conséquence on ne fit pas venir Langlois.

M. Kelly était autorisé soit par le département de la Justice, soit par les directeurs des pénitenciers, mais je ne m'en souviens pas au juste.

Je ne connais pas par moi-même la qualité de ce bois de service et ne suis pas assez compétent pour pouvoir en juger, mais l'on m'a dit que ce bois était de qualité inférieure. Quant à la quantité, ce sont les employés du département des Travaux Publics, qui l'ont mesurée.

Quand on a commencé à recevoir le bois, j'étais à la veille de m'absenter pour quelques semaines ; et j'ai été remplacé, pendant mon absence, par M. Prieur.

Je ne connais nullement le prix que l'on a payé pour ce bois. Une partie de ce bois a été employé pour construire les quatre maisons doubles, dont j'ai parlé plus haut, et pour faire d'autres petites constructions ou bâtiments en dehors du mur de la prison.

Le bois employé ne forme qu'une très faible partie de la quantité que l'on a achetée, comme je viens de le dire. Je ne me suis jamais considéré comme obligé de veiller à la conservation ou garde de ce bois ; malgré cela j'en ai eu soin. Je considérais que M. Kelly était responsable de ce bois, et de fait, M. Kelly a agi comme s'il l'eût été. Je ne sache pas qu'on ait vendu à des particuliers aucune partie de ce bois ; mais il y a eu de quinze à vingt poutres de prêtées par M. Kelly.

Je crois qu'il y a eu un peu de bardeaux et de planches de volés pendant que ce bois se trouvait au bord de l'eau. Le bois est maintenant et a toujours été sur le terrain du pénitencier ; il est bien empilé, et le département des Travaux Publics et M. Kelly ont pris toutes les précautions pour le préserver des intempéries des saisons.

Il reste encore à faire des constructions considérables pour achever le pénitencier ; je ne sache pas que l'on ait fait ni adopté aucun plan quelconque pour ces constructions.

Les architectes du département des Travaux Publics (M. Hutchison entre autres) ainsi que les ouvriers du pénitencier m'ont dit qu'il y avait bien peu de ce bois qui servirait dans la construction de ces bâtiments ; quant à moi je ne saurais juger de la qualité de ce bois.

Question posée par le président (l'honorable M. Holton : Comme vous avez été l'un des directeurs des pénitenciers pendant plusieurs années avant de devenir préfet de la Maison de Réforme de St. Vincent-de-Paul, et comme vous savez, en conséquence, ce que coûte l'entretien de chaque détenu dans les divers pénitenciers, voulez-vous dire quel est le coût approximatif de l'entretien d'un détenu à Kingston et à St. Vincent-de-Paul ?

Réponse.—Je ne puis pas en dire exactement le montant, vu que je n'ai pas les chiffres par devers moi ; mais on ne saurait faire de comparaison entre les dépenses des deux institutions, et les dépenses que l'on fait chez nous, comparées aux dépenses

du pénitencier de Kingston, proportion gardée avec le nombre des prisonniers, qui y sont détenus, sont énormes.

Depuis un an, malgré tous les efforts que je fais pour diminuer les dépenses, je suis alarmé de ce qu'il en coûte pour l'entretien d'un si petit nombre de prisonniers, (120 à 140).

Bien que les salaires ne soient pas très élevés, les dépenses pour les officiers, néanmoins, sont énormes, quand on les compare à celles du pénitencier de Kingston, où le nombre des prisonniers est beaucoup plus considérable, il est bon aussi de remarquer que, comme cet édifice n'a pas été construit d'abord pour en faire un pénitencier, il est nécessaire d'avoir un plus grand nombre d'employés pour garder les prisonniers.

F. Z. TASSÉ,
Préfet, pénitencier St. Vincent-de-Paul.

22 mars, 1875.

F. X. Prieur, écr., l'un des directeurs des pénitenciers, est appelé et interrogé :

Depuis le mois de décembre 1869, j'occupe la position de directeur des pénitenciers. J'ai connaissance que dans le mois de décembre 1873, le bureau des directeurs a donné instruction au préfet du pénitencier de St. Vincent-de-Paul de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour fournir au pénitencier différents effets, entre autres, du bois de chauffage. Toutes les soumissions devaient être adressées au préfet, qui, de son côté, les transmettaient au bureau. Nous avons préparé un tableau indiquant les différentes soumissions reçues, et nous l'adressâmes au ministre, qui vers le 15 janvier, nous donna instruction d'ordonner au préfet d'accorder le contrat du bois de chauffage à M. Charlton, je crois, dont la soumission pour le bois se trouvait la plus basse, et comme ce M. Charlton avait soumissionné la fourniture de tous les articles pour lesquels nous avons demandé des soumissions, et comme il n'y avait que sa soumission pour le bois de chauffage qui se trouvait la plus basse, nous fîmes observer au ministre qu'il était bien probable qu'il n'accepterait pas le contrat du bois d'autant plus que le contrat pour la fourniture des autres articles ne lui était pas accordé.

Le ministre nous dit alors : "Si Charlton refuse le contrat, vous le donnerez à Joseph Paré," dont la soumission était la plus basse après celle de Charlton. Sur ce, nous transmîmes les instructions du ministre au préfet.

Les directeurs partirent ensuite vers le 20 janvier pour se rendre dans les provinces maritimes, et chemin faisant, ils s'arrêtèrent à St. Vincent-de-Paul pour y faire la visite du pénitencier. Entre autres affaires que nous y réglâmes, nous enjoignîmes au préfet d'exécuter les contrats aussitôt que possible, pour la raison que nous avions besoin de plusieurs des articles pour la fourniture desquels nous avons demandé des soumissions. Nous sommes ensuite partis pour les provinces maritimes, et à notre retour, vers la fin de février 1874, nous avons visité de nouveau le pénitencier. Nous avons demandé au préfet si tous les contrats pour fournitures avaient été exécutés ; il nous répondit que oui, à l'exception toutefois du contrat pour le bois de chauffage. Nous lui avons demandé pourquoi ce contrat-là n'avait pas été signé, et il nous répondit qu'il en avait été empêché par des difficultés qui étaient survenues depuis notre dernière visite et au sujet desquelles il était en correspondance avec le ministre de la Justice, ou bien qu'il lui avait écrit à ce sujet.

Quant à Paré lui-même, il ne nous dit pas pourquoi il ne pouvait pas, ou ne devait pas avoir le contrat, mais d'un autre côté il nous en fit connaître suffisamment pour nous faire croire qu'il était nécessaire d'attendre de nouvelles instructions de la part du ministre.

Vers le 16 mars, les directeurs reçurent instruction de la part du ministre de donner le contrat pour le bois de chauffage à un nommé Cléophas Groulx ; là-dessus, nous envoyâmes les instructions nécessaires au préfet, et le contrat fut donné à M. Groulx.

C'est le département de la Justice qui a demandé aux directeurs de faire le rapport du 4 mars; nous n'avons pas reçu d'instructions spéciales quant à la manière de préparer le rapport du 4 mars, et en rédigeant surtout la dernière partie nous n'avons pas voulu faire allusion à M. Paré plus qu'à aucun autre.

C'est la règle que le préfet doit s'adresser directement aux directeurs, s'il surgit quelque difficulté qui empêche de donner le contrat au plus bas soumissionnaire.

Nos instructions comportaient de donner le contrat à Groulx, pourvu que le prix par lui demandé ne fût pas plus élevé que celui demandé par Paré.

Je ne me rappelle pas que les directeurs aient été consultés avant que le contrat fut ôté à Paré pour être donné à Groulx. J'étais dans le bureau, lorsqu'arrivèrent les instructions, qui ordonnaient de donner le contrat à C. Groulx. Je ne me rappelle pas maintenant si ces instructions ont été données verbalement ou par écrit. Nous étions sous l'impression que c'était à la suite des recommandations du préfet que s'était opéré ce changement, c'est-à-dire qu'on avait donné le contrat à Groulx au lieu de l'accorder à Paré.

Les directeurs du pénitencier n'ont eu aucune connaissance des lettres adressées par le préfet au ministre et recommandant le changement qui a eu lieu. Je parle pour moi personnellement, car j'ignore si mes collègues en ont eu connaissance ou non.

Pendant l'absence des directeurs des pénitenciers et dans des cas d'urgence, les préfets peuvent s'adresser au département ou au ministre de la Justice; mais les préfets ont toujours invariablement correspondu directement avec les directeurs, quand il s'agissait d'affaires ou de questions qui avaient rapport au pénitencier. Il n'y a que le préfet de St. Vincent de Paul qui a dévié de cette règle.

F. X. PRIEUR.

23 mars 1875.

F. X. Prieur continue à rendre son témoignage:—

Une grande quantité de bois de construction a été reçue dans le cours de l'été et de l'automne derniers au pénitencier de St. Vincent de Paul.

Je sais sous quelles circonstances ce bois a été acheté. Je commencerai d'abord par mentionner le fait que, lors de l'ouverture du pénitencier de St. Vincent de Paul, on avait préparé un plan pour compléter cet établissement. Ce plan-là avait été préparé par l'architecte des directeurs, nos prédécesseurs, M. Horsey. Ce plan fut ensuite modifié et fait sur une plus large échelle par les architectes conjoints du pénitencier de Kingston et d'après nos ordres; ces architectes étaient MM. Painter et Adams. Le secrétaire du bureau soumit ce plan à Sir John A. Macdonald, alors ministre de la Justice; autant que je puis me rappeler, je crois que c'était dans le printemps de 1873; le ministre, après l'avoir examiné, l'approuva et on le transmit ensuite au préfet.

Ce plan pourvoyait au logement de près de 500 détenus, tandis qu'à présent nous ne pouvons en loger que 120. Il y a en outre, dans le dortoir, 15 cellules où l'on enferme les détenus réfractaires, et je devrais ajouter ici que le dortoir actuel devra servir de prison pour les femmes.

Aussitôt après l'ouverture du pénitencier nous avons recommandé au ministre de faire construire huit ou dix maisons pour les employés, vû qu'un grand nombre d'entre eux s'étaient plaint à nous qu'ils ne pouvaient trouver de logements convenables dans le village; le fait est qu'un certain nombre ont été obligés d'aller se loger à la campagne.

Les directeurs firent aussi les mêmes recommandations au ministre de la Justice, l'honorable M. Dorion, au sujet des résidences pour les gardiens. Aussitôt après la formation du gouvernement actuel, nous avons eu plusieurs entrevues avec le ministre à ce sujet. Je crois que vers le mois de mai 1874, le ministre, après avoir fait préparer des plan et devis pour la construction de ces maisons, d'autant plus qu'il n'y avait pas de crédit de voter à cet égard, fit passer un ordre en conseil, qui nous autorisait à faire construire ces maisons. Cet ordre en conseil nous autorisait à dépenser \$3,500 pour l'érection de ces maisons; il fut alors entendu que nous acheterions

ici le bois de construction nécessaire. Le ministre nous renvoya à un architecte du nom de Kelly, qu'il venait de nommer, pour visiter lui-même le marché, demander des soumissions pour la fourniture de la quantité de bois nécessaire pour ces constructions, et faire rapport sur les prix demandés.

Nous transîmes ces instructions à l'architecte Kelly, qui nous informa que nous pouvions acheter de MM. Currier et Cie, le bois nécessaire pour ces huit maisons.

Après avoir discuté, à une séance du bureau, entre les directeurs, les avantages qu'il y aurait de profiter des moyens qui s'offraient de transporter le bois pour la construction de ces maisons, tout en achetant en même temps la quantité qu'il faudrait pour achever le pénitencier, nous en référâmes au ministre. La première fois que cette question fut soumise au ministre par M. Moylan, M. Dorion répondit qu'il s'en occuperait. Cela se passait huit ou dix jours avant la retraite de M. Dorion du ministère de la Justice ; et deux ou trois jours avant son départ, M. Moylan et moi, nous eûmes une entrevue avec lui ; nous lui fîmes alors comprendre qu'en achetant ici à Ottawa le bois à cette époque, il aurait le temps de sécher, et qu'au lieu d'en acheter à Montréal, vu que celui acheté à Ottawa serait sec, à des prix variant de \$35 à \$60 par mille pieds, en sus du transport, depuis Montréal jusqu'au pénitencier, qui coûterait \$8 par mille pieds, on effectuerait de la sorte une économie réelle.

À cette époque les directeurs n'avaient pas encore soumis de devis relativement aux qualités et aux différentes espèces de bois qu'il fallait.

Nous n'avons pas soumis de devis au ministre avant d'acheter le bois. Le ministre nous dit alors d'acheter ce qui était nécessaire, et nous renvoya de nouveau au même architecte, M. Kelly, pour l'achat de ce bois, afin qu'il nous guidât en tant qu'il s'agissait des quantités et qualité, ainsi que des dimensions de ce bois.

En conséquence, nous donnâmes instruction à l'architecte Kelly de visiter de nouveau le marché ici à Ottawa, et, nous dire de qui il pourrait se procurer, à meilleur marché, le bois en question. Kelly nous dit ensuite, dans une lettre qu'il nous écrivit, que Dufresne et McGarity pourraient nous fournir le bois nécessaire à meilleur marché que qui ce fut ; il nous dit en même temps que le bois, qu'il avait examiné, valait de vingt à vingt-cinq pour cent de plus que l'autre bois qu'il avait vu dans les différentes cours des commerçants de bois. Il était alors question d'acheter la quantité d'environ 400,000 pieds ; en conséquence, nous informâmes Dufresne et McGarity, que leur soumission avait été acceptée et qu'ils eussent à commencer aussitôt que possible à faire transporter ce bois.

Le transport se faisait aux frais du gouvernement ; le prix convenu et payé était pour le bois livré ici ; il existait entre le gouvernement et cette maison commerciale un second marché pour le transport de ce bois.

Il y eut un autre lot de bois d'acheté.—Kelly nous représenta quelque jour plus tard qu'il fallait plus de bois que ce que nous avions déjà acheté, car il y avait à construire d'autres bâtiments, outre ceux qu'il fallait construire pour compléter le pénitencier, savoir : quatre ateliers, un hôpital, un réfectoire, deux chapelles, une boulangerie et autres bâtiments sur la ferme du pénitencier. Il n'y a pas eu de rapport de fait au sujet de ces nouvelles constructions ; mais nous avons discuté l'affaire dans le bureau avec Kelly. Ce dernier ajouta qu'il fallait une certaine quantité de bois en sus pour les besoins qui se présentaient journellement.

Les directeurs n'ont pas l'habitude de garder les minutes de leurs procédés au sujet des affaires qui se font dans leur bureau à Ottawa.

Je ne me rappelle pas si les instructions que nous avons données à M. Kelly pour faire le choix du bois, étaient écrites ou verbales. Si ces instructions ont été rédigées par écrit, nous pourrions les produire, si elles n'ont pas été déjà produites.

F. X. PRIEUR.

24 mars 1875.

F. X. Prieur continue à rendre son témoignage :—

Dans les conversations que nous avons eues avec le ministre au sujet du bois, il n'a pas été question de la quantité, vu qu'il était entendu que Kelly devait s'occuper de ce détail.

Il aurait fallu quatre ou cinq ans pour achever toutes ces constructions, si on eut fait faire l'ouvrage par les détenus seulement, et ce d'après les devis fournis par Kelly et par les architectes de Kingston, et qui sont maintenant produits et marqués A.

A.

Estimé de la quantité probable de bois de service nécessaire pour les constructions suivantes au pénitencier de St. Vincent de Paul, et pour approvisionnement :—

	M. PDS.	
1. Nouvelle construction (rotonde et quatre ailes) devant contenir 500 cellules.....	320	m. a.
2. Prison des femmes, 50 cellules et bureaux.....	35	"
3. Aile, mêmes dimensions que celles du dortoir actuel, devant contenir la cuisine et la boulangerie dans le sous-bassement, un réfectoire au rez-de-chaussée, et au-dessus, une chapelle et une salle d'école.....	54	"
4. Hôpital, bâtiment séparé, 100 x 50, à deux étages.....	60	"
5. Chapelle catholique, 75 x 35.....	20	"
6. Magasin général, 10,000 pieds, ou inclus dans l'item 11.		
7 et 8. Bâtiment, 170 x 50, à trois étages, devant être construit à l'épreuve du feu, pour les tailleurs de pierre et les ateliers des forgerons, avec appartement pour la machine au rez-de-chaussée; les ateliers des charpentiers, des charrons et des peintres au premier étage, et le 2me étage partagé entre les tailleurs et les cordonniers, ou autres ouvriers engagés dans la fabrication des petits articles de l'industrie.....	102	"
9. Boulangerie, incluse dans l'aile neuve. 3me item.		
10. Forge, incluse dans l'item 11.		
11. Maison à la barrière, l'arsenal et corps de garde d'un côté, avec des magasins généraux vis-à-vis.....	19	"
12. Quatorze maisons pour les gardiens, avec des bureaux hors des murs, et clôtures.....	180	"
13. Ecurie pour douze chevaux, et remise 70 x 25 pour les charrettes et les wagons, en bois.....	25	"
14. Porcherie pour 40 porcs.....	12	"
15. Grange, 80 x 30 pieds.....	23	"
16. Approvisionnement, bois de service assorti pour les ouvrages de commande et les réparations en général....	50	"
Montant total.....	\$900,000	

Je croyais que la quantité de bois qu'on avait achetée n'excédait pas la quantité dont on avait besoin.

Il n'y a pas eu d'annonces dans les journaux pour demander des soumissions, ni de demandes à cet égard au moyen de lettres circulaires, mais M. Kelly fut chargé de visiter le marché d'Ottawa et d'obtenir des renseignements quant aux prix, qualité et dimensions du bois, et de communiquer ces renseignements aux directeurs. Ensuite nous avons acheté le second lot de bois, qui est le plus considérable, de la même manière que nous avions acheté le premier, et j'ai vu et examiné à plusieurs reprises le premier lot de bois au moment qu'il a été charroyé de la grève au pénitencier. J'ai constaté qu'il était de bonne qualité, et même une grande partie de ce bois était du bois de première qualité. Deux des hommes employés au transport de ce bois et qui étaient menuisiers et charpentiers, m'ont dit que ce bois était d'une très belle qualité.

Je crois que les comptes de MM. Currier et Cie., et de Dufresne et McGarity s'élevaient à environ trente mille piastres (\$30,000.)

Comme je l'ai dit plus haut, il y avait un ordre en conseil autorisant de dépenser \$3,500.00 pour la construction des huit maisons. On nous dit alors qu'il n'y avait pas eu d'ordre en conseil, qui autorisât, à l'égard de la construction de ces bâtiments, de payer le surplus dû pour les deux lots de bois que nous avions achetés et qui s'élevait à environ \$26,500.

La somme d'environ \$26,500 a été payée à même le crédit qui n'est pas encore dépensé et qui s'élève à \$23,195.29, ainsi qu'à même le crédit de l'année courante qui est de \$9,000. Nous avons demandé, par une lettre en date du 2 juillet 1874, que la balance non encore dépensée, restant sur le crédit de l'année précédente, fut portée à l'avoir du pénitencier, tout en faisant remarquer que ce montant serait tout absorbé pour payer le bois que nous venions d'acheter, et nous avons été informés, par les départements de la Justice et des Finances, qu'il avait été passé un ordre en conseil à cet effet.

Ce transport à l'avoir du pénitencier était nécessaire pour l'objet mentionné dans la lettre produite et marquée B.

B.

OTTAWA, 2 juillet 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier, de la part des directeurs, d'avoir la bonté de recommander que la balance de \$23,159.29 restant sur le montant du crédit de 1873-74, et qui n'est pas encore dépensée, et que le report jusqu'au 1er juillet 1873 soient placés au crédit du pénitencier de St. Vincent de Paul.

On aura besoin de ce montant, vu qu'une somme comparativement minime a été placée dans les divers estimés des constructions, et qu'elle sera plus qu'absorbée par le prix qu'il faudra payer pour le bois de service acheté récemment dans ce but.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAS. G. MOYLAN,

Sec. des Directeurs.

H. Bernard, écr.,

Député-ministre de la Justice.

En 1873, à la fin de l'année fiscale ou au commencement de juillet, nous avons demandé que l'on porta au crédit du pénitencier de St. Vincent de Paul la balance non encore dépensée du crédit voté en faveur du pénitencier, s'élevant à environ \$37,000; on se rendit à notre demande et il y eut un ordre en conseil de passé à cet effet. La balance de \$23,000, dont j'ai parlé plus haut, formait partie de ces \$37,000.

C'était l'usage et la règle suivis dans le bureau des inspecteurs, depuis sa création sous le gouvernement de l'union, comme dans le bureau établi par le gouvernement fédéral, que tout crédit affecté à la construction et aux améliorations des pénitenciers, ainsi qu'au soutien des détenus, fut soumis au contrôle du bureau des inspecteurs et directeurs, et ces crédits ont toujours été affectés par les directeurs aux fins pour lesquelles ils avaient été votés, sans consulter le gouvernement ni le ministre de la Justice, et pour preuve, nous pouvons mentionner la construction de l'asile de Rockwood et son appareil de chauffage, la maison du préfet de Kingston et les changements que l'on a fait subir aux bâtiments actuels à St. Vincent de Paul, qui avaient servi de maison de réforme, pour les adapter aux besoins d'un pénitencier.

F. X. PRIEUR.

27 mars 1875.

F. X. Prieur continue à rendre son témoignage :—

À notre retour des provinces maritimes, lorsque nous allâmes visiter le pénitencier, tel que mentionné ci-dessus, nous eûmes une conversation au sujet du contrat pour le bois de chauffage.

Les raisons que l'on nous donna et pour lesquelles le contrat n'avait pas été

donné à Paré, nous parurent avoir un caractère plutôt privé qu'officiel, mais en attendant la décision du ministre, nous les acceptâmes comme suffisantes.

Question.—Quelles sont les raisons qui vous ont été données par le préfet ?

Réponse.—Il nous rapporta d'abord que M. Wilfrid Dorion lui avait dit de ne pas donner le contrat à Paré, parce qu'il y avait un grand nombre d'amis du gouvernement qui désiraient l'avoir. Dans le moment, nous avons protesté énergiquement contre l'intervention de M. Wilfrid Dorion, qui se plaçait entre le ministre et les directeurs, et nous lui avons fait observer qu'il était de son devoir de suivre les instructions du ministre, tant qu'il n'en aurait pas reçu d'ordres au contraire. Je ne me rappelle pas si M. King était présent ou non à cette conversation, mais M. Moylan y était. Il ajouta ensuite que M. Wilfrid Dorion était assiégé par une foule de soumissionnaires qui désiraient obtenir le contrat ; que M. Dorion craignait qu'en donnant ce contrat à M. Paré, on causerait beaucoup de mécontentement et que cela ferait du tort au gouvernement, au point de vue politique.

Entre autres personnes qui avaient demandé ce contrat à M. Wilfrid Dorion, il nous en a mentionné deux, du nom de Groulx et St. Jean, de la paroisse de St. Laurent. Il nous donna à entendre que certains amis du gouvernement seraient satisfaits, si l'on donnait le contrat à MM. Groulx et St. Jean. Il nous donna à entendre que Groulx et St. Jean possédaient l'influence de quelques amis du gouvernement, et entre autres, il mentionna le nom de M. Laflamme, qui les recommandait. Je connais le soumissionnaire Joseph Paré ; il jouit d'une bonne réputation. Il fait un commerce général. Il est aussi forgeron et il commerce quelquefois sur le bois.

Lorsque j'étais préfet de la maison de réforme, j'ai eu des affaires avec M. Paré, et j'en ai été satisfait.

Je crois qu'il nous a fourni une partie de notre bois. J'ai toujours acheté le bois moi-même et je le faisais mesurer à la mesure française. Depuis l'établissement du pénitencier, j'ignore si le bois a été mesuré d'après la mesure française ou d'après la mesure anglaise. Il n'était pas spécifié dans le contrat que l'on mesurerait ce bois d'après la mesure anglaise, en l'absence de condition spéciale, le bois dans la province de Québec est mesuré d'après la mesure française.

D'après la loi, c'est le devoir du garde-magasin, M. Dagneault, de mesurer le bois de chauffage au pénitencier. L'économe, Mazurette, est aussi employé à aider au mesurage du bois ; du moins telle est mon opinion. Je ne connais pas la qualité du bois qu'ont livré les entrepreneurs Groulx et St. Jean.

Le préfet du pénitencier ne doit pas accepter du bois de qualité inférieure ou différente de celle spécifiée dans le contrat, sans en informer les directeurs. Mais un cas semblable ne s'est pas encore présenté à ma connaissance.

Je crois que le bois fourni par MM. Groulx et St. Jean est transporté par eau. J'ai toujours entendu dire aux commerçants de bois, que le bois qui descend par eau perd de sa valeur jusqu'à un certain point.

[Par M. Holton :—]

Question.—Sous l'ancien gouvernement, les entreprises pour fournitures nécessaires au pénitencier étaient-elles généralement données aux "*amis politiques*" de l'administration ?

Réponse.—Non ; à ma connaissance les entreprises pour fournitures ont toujours été accordées sans égard aucun au parti politique auquel appartenait les soumissionnaires. Nous ne demandions jamais de renseignements au sujet des opinions politiques des soumissionnaires. Nous donnions les entreprises au plus bas soumissionnaire ou à celui qui offrait les meilleures garanties de s'acquitter de son entreprise à la satisfaction du gouvernement.

Lorsqu'il s'agissait de fournitures qui ne requéraient pas de soumission, nous suivions à cet égard une règle analogue, c'est-à-dire, que nous nous les procurions sur le marché qui nous les offrait au plus bas prix.

Jamais les ministres, non plus qu'aucun membre de l'ancienne administration, ni leurs partisans en Chambre, n'ont cherché, à ma connaissance, à influencer les directeurs en faveur d'aucun soumissionnaire,

Je me rappelle que sous l'ancien gouvernement les maisons de commerce de

Adolphe Roy et de H. et H. Merrill ont fourni des marchandises pour un montant assez considérable, et pourtant je savais que ces messieurs étaient des adversaires de l'administration d'alors.

On suivait les mêmes règle et pratique dans les autres pénitenciers, et je pourrais nommer des personnes, qui étaient des adversaires du gouvernement, et qui, néanmoins, ont obtenu des entreprises ; d'ailleurs, les directeurs ont récemment adressé au gouvernement, un rapport qui indique le nombre des entrepreneurs pour le pénitencier de Kingston, et en même temps les opinions politiques de chacun de ces entrepreneurs.

F. X. PRIEUR,

29 mars 1875.

F. X. Prieur continue son témoignage :—

La maison commerciale de Dufresne et McGarity est connue pour faire le commerce de bois, et on me dit qu'elle possède plusieurs moulins à scie. On m'informa que le bois qu'on avait acheté, était leur propre bois, scié à leurs moulins, et non du bois qu'ils avaient acheté d'autres personnes.

Quant à la qualité, je n'en connais rien par moi-même, à l'exception toutefois du premier lot, comme je l'ai dit plus haut. Pendant qu'on a construit les bâtiments actuels du pénitencier de St. Vincent de Paul, j'ai acquis beaucoup d'expérience et de connaissances au sujet des qualités des matériaux, vû que j'ai été chargé dans le temps de les acheter et de surveiller les travaux.

Je crois qu'il y a maintenant au pénitencier de Kingston de 200 à 250 cellules vacantes, tandis que nous en avons à St. Vincent de Paul, y compris les 15 cellules destinées à renfermer les détenus refractaires, 135 qui peuvent servir comme autant de chambres à coucher.

Il est évident que l'entretien des détenus qui sont maintenant à St. Vincent de Paul pourrait s'effectuer avec plus d'économie à Kingston, tout en y entraînant moins de dépenses.

Nous n'avons pas fait de calcul spécial pour constater le coût de chaque détenu dans les pénitenciers de second ordre, y compris celui de St. Vincent de Paul.

La différence dans le coût de l'entretien est entièrement en faveur du grand pénitencier à Kingston, et ce pour les raisons suivantes, dont la principale est que le personnel d'un pénitencier entraîne des dépenses considérables, et que le nombre de détenus, qui sont maintenant à St. Vincent de Paul, aurait à peine l'effet de faire augmenter le personnel du pénitencier de Kingston, s'il y étaient transférés, et que d'ailleurs on se procure plus facilement à Kingston les fournitures nécessaires et qu'elles y coûtent beaucoup moins cher. Toutes les fournitures sont à meilleur marché à Kingston.

Question.—Etes-vous d'avis qu'il y aurait moyen de diminuer les dépenses au pénitencier de St. Vincent de Paul, en introduisant des changements dans le système administratif et dans le mode de se procurer les fournitures, ainsi qu'en tirant parti du travail des détenus ?

Réponse.—D'après l'expérience que j'ai acquise pendant le temps que je fus préfet de la Maison de Réforme de St. Vincent de Paul, je puis dire qu'on pourrait effectuer une économie considérable dans les dépenses du pénitencier de St. Vincent de Paul, si l'on permettait au préfet d'acheter et de se procurer, sans demander de soumissions, tous les denrées et produits agricoles, le bois de chauffage, ainsi que beaucoup d'autres articles nécessaires. En 1862, lorsque j'étais préfet de la Maison de Réforme, le gouvernement me donna instruction de me procurer les fournitures nécessaires en demandant des soumissions, et les fournitures que je me procurai des soumissionnaires coûtèrent beaucoup plus cher que n'avaient coûté les années précédentes celles qui n'avaient pas été données à l'entreprise. Comme je prouvai au gouvernement que les fournitures données à l'entreprise coûtaient plus cher, on me donna instruction de me procurer, pour les années suivantes, les mêmes fournitures, sans les donner à l'entreprise, et la conséquence fut que les dépenses furent diminuées d'une manière considérable. L'année dernière on pouvait acheter le foin, et de fait on l'acheta dans la

localité et ses environs, à raison de \$8.00 par cent bottes, et même pour moins que cela ; néanmoins, le gouvernement en le donnant à l'entreprise, le paya \$15, pour le pénitencier de St. Vincent de Paul. On achetait la paille à raison de \$3 et \$5 les cent bottes, et je crois qu'elle coûte au gouvernement, qui en a donné l'entreprise, de \$10 à \$12. Le lard s'achète généralement en automne pour \$6 à \$7 par cent livres, et quand on en donne l'entreprise, on est obligé de payer de \$9 à \$12. On pourrait également acheter les animaux gras à bien bon marché, et même avec un bénéfice de 25 à 30 pour cent, en tenant compte des prix sur le marché de Montréal.

F. X. PRIEUR.

30 mars 1875.

M. Bernard, député-ministre de la Justice, est mandé et interrogé :—

Je ne sais rien au sujet du contrat pour le bois au pénitencier de St. Vincent de Paul, tel qu'adjugé à Charlton, Paré ou Groulx, si ce n'est ce que j'ai appris par une lettre de M. Moylan à cet égard. L'affaire n'est jamais venu devant moi et je n'ai pas fait d'entrées sous ce chef.

D'après l'usage suivi dans mon département, je crois que les deux lettres que le Dr. Tasse, suivant sa déposition, a écrites au ministre de la Justice à propos du contrat pour le bois, auraient dû être officielles et qu'on aurait dû les considérer comme telles ; mais j'ai toujours cru qu'il appartenait au ministre de se prononcer sur ce qui est officiel et sur ce qui ne l'est pas.

J'ai en communication de la déposition de M. Prieur au sujet du report des crédits en 1873-74 et en 1874-75, en vertu d'un ordre en conseil, et je crois que sa déposition est exacte. L'ordre en conseil de 1874 est daté du 28 juillet. Il n'y est pas question d'une somme fixe, mais de la balance non-dépensée.

A ce sujet, je soumetts des copies des deux ordres en conseil.

Relativement à l'achat du bois de service par les directeurs, j'ai d'abord eu connaissance des fréquentes consultations de M. Dorion, ministre de la Justice, avec les directeurs ou quelques-uns d'entre eux, au sujet des maisons des gardiens, consultations qui se terminèrent à la satisfaction du ministre et à la suite desquelles fut passé l'ordre en conseil relatif à ces maisons.

M. Dorion, nomma un M. Kelly pour choisir le bois à Ottawa et veiller à sa livraison à St. Vincent de Paul.

J'ai eu connaissance des paiements à faire pour le bois le 14 ou le 15 juillet 1874, lorsque M. Prieur envoya au département les comptes du pénitencier de St. Vincent de Paul, pour le mois de juin précédent. Je crois que M. Prieur ou MM. Dufresne et McGarity et M. Currier prièrent M. Langton, auditeur, de payer leurs comptes de bois à Ottawa, au lieu d'envoyer l'argent au préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul, pour le payer au pénitencier même. Suivant l'usage ordinaire, comme ces comptes de bois avaient été portés dans les comptes de juin et certifiés par les directeurs, l'auditeur aurait autorisé le préfet à recevoir le paiement. J'écrivis à M. Langton la lettre du 16 juillet, l'informant qu'il n'y avait aucune objection à émettre un mandat au nom de MM. Dufresne et McGarity, ainsi qu'au nom de M. Currier, de manière à ce que les paiements fussent faits à Ottawa.

Il y a quelque temps, j'ai comparé les frais d'entretien d'un détenu à Kingston, et ceux d'un détenu à St. Vincent de Paul, et j'ai trouvé que ces derniers étaient les plus élevés.

Je crois que cet excédant dans les frais d'administration vient de ce que le pénitencier de St. Vincent de Paul, est situé à une grande distance des marchés et qu'il n'a pas de communication assez directe avec Montréal.

Il était nécessaire d'augmenter les dépenses pour les gardiens, parce que comme pénitencier, l'édifice n'était pas suffisamment clos ; je crois aussi qu'un personnel peu nombreux coûte plus, relativement, qu'un personnel plus considérable.

Mais ce sont là des questions de détail, dont les directeurs, par la nature même de leurs fonctions, sont mieux à même de juger que moi.

H. BERNARD.

DOCUMENTS SOUMIS AU SOUS-COMITÉ.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 8 juillet 1873.

Dans un rapport en date du 28 juin 1873, l'honorable ministre de la Justice expose qu'il y a une balance non dépensée de \$55,247.31, restant du crédit affecté à l'organisation et à l'entretien du pénitencier de la province de Québec, pour l'année fiscale de 1872-73.

Que les contrats pour matériaux et fournitures, dont le montant doit être payé sur ce crédit, ne pourront être complètement exécutés avant le 30 courant, et l'hon. ministre recommande que la balance non-dépensée soit reportée sur l'année 1873-74.

Le comité soumet la recommandation précédente à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

A l'honorable
Ministre de la Justice.
etc., etc., etc.

Copie d'un rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 28 juillet 1874.

Sur la demande des directeurs des pénitenciers et sur la recommandation de l'honorable ministre de la Justice, le comité recommande que la balance du crédit affecté au pénitencier de St. Vincent de Paul, pour 1873-74, soit reportée au crédit de ce pénitencier pour 1874-75.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

A l'honorable
Ministre de la Justice,
etc., etc., etc.

Pénitencier de Kingston,
24 février 1875.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, je vous adresse ci-inclus un rapport indiquant le nombre total de jours pendant lesquels ont été entretenus tous les détenus à ce pénitencier durant la dernière année fiscale, savoir, depuis le 1er juillet 1873, jusqu'au 30 juin 1874, ainsi qu'un autre état faisant voir d'une manière aussi exacte que possible le montant payé durant cette année-là pour acquitter les dettes contractées avant le commencement de l'année, et le montant dû pour celles qui ne furent pas payées avant la fin de cette même année.

Je vous sou mets aussi un nouvel état, dans lequel je passe en revue chaque chef de la dépense, et qui montre qu'une grande partie des sommes dépensées ne peuvent être portées en justice au compte des frais d'entretien. Les gratifications accordées aux officiers ainsi que celles accordées aux détenus à l'époque de leur mise en liberté, les matériaux employés pour les réparations et les constructions, etc., tombent dans cette catégorie.

L'incendie qui a eu lieu en mai dernier dans l'un des grands ateliers, a détruit les vêtements confectionnés, la matière première, les outils, les machines à coudre, etc., dans les départements des tailleurs et des cordonniers, et ce qu'il a fallu payer pour réparer une partie des dégâts causés par le feu représente une dépense additionnelle considérable dans le bilan de la dernière année fiscale.

Le nombre des détenus au pénitencier de Kingston a diminué graduellement durant les quatre dernières années, mais comme l'on ne saurait réduire le personnel en raison de cette diminution, les frais d'entretien de chaque détenu deviennent par là-même plus considérables. On est obligé de garnir les mêmes portes jour et nuit de gardiens, que l'on ait 200 détenus ou que l'on en ait 700. Il en coûte plus comparativement, pour administrer de petits établissements de ce genre que pour en administrer des grands. Prenez, par exemple, le pénitencier de la province de Québec à St. Vincent de Paul, où il n'y a que 150 détenus, et comparez-le avec cet établissement, où nous en avons 460 : eh bien ! le montant estimatif du salaire des officiers à St. Vincent de Paul est de \$30,450, tandis que celui des officiers du pénitencier de Kingston, qui compte trois fois autant de détenus, est de \$39,140.

Avec deux fois le nombre de détenus que nous avons à présent, ou disons 750 (qui est le nombre que peut loger ce pénitencier), il ne nous faudrait qu'environ huit, ou dans tous les cas que dix gardiens de plus. Par exemple, nous avons reçu dernièrement cinquante-six détenus de St. Vincent de Paul, et malgré cela je n'ai pas été obligé d'employer un seul officier de plus. Nous avons un grand nombre de cellules de vides dans les ailes qui sont chauffées. On dut ajouter quelques détenus aux divers groupes de travailleurs dans la prison, mais il n'en résulta pas de dépense additionnelle pour les frais de chauffage ou de surveillance. Les vêtements et les rations constituent les seules dépenses additionnelles.

Comme j'en ai fait la remarque dans mon rapport annuel adressé au bureau des directeurs, on emploie les détenus dans la prison à construire et réparer les bâtiments, les murs, etc., ce qui entraîne une dépense annuelle considérable pour les matériaux, tout en donnant un maigre revenu en argent comptant pour le travail des détenus, tandis que dans la plupart des établissements de ce genre, avant d'y recevoir des détenus, on achève complètement les bâtiments et les murs d'enceinte, on y place les machines, on les pourvoit des appareils de chauffage et de tous les ustensiles de cuisine nécessaires, ainsi que de tous les meubles et garnitures indispensables, et quand, ensuite, les détenus y sont admis, on loue leur travail à des entrepreneurs, qui paient un revenu annuel considérable, mais si l'intérêt est porté au compte de la dépense pour les constructions, etc., le pénitencier de Kingston, suivant moi, soutiendra avantageusement la comparaison avec la plupart des institutions de même genre, qui reçoivent la même catégorie de détenus, et qui emploient le même personnel d'officiers.

Il n'est pas juste, ainsi que certains journaux l'ont fait récemment, de comparer les dépenses d'administration de cet établissement, qui renferme un certain nombre des plus grands scélérats du pays, et dont plusieurs y sont détenus pour de longues périodes, avec les dépenses d'administration d'un asile d'aliénés, dont la moitié et plus des détenus se compose de femmes privées de leur raison, et dont la surveillance facile est laissée à des gardiennes, qui reçoivent un salaire de \$10 par mois.

Je demeure, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN CREIGHTON,

Préfet, Pénitencier de Kingston.

A John Simpson, écr.,
Auditeur-adjoint,
Ottawa.

Le nombre total de jours pendant lesquels tous les détenus dans le pénitencier de Kingston y ont été entretenus, durant la dernière année fiscale commencée le 1er juillet 1873, et finie le 30 juin 1874, a été de 141,019, qui, divisé par 365, nombre de jours dans l'année, donne une moyenne de 386 $\frac{1}{4}$ pour chaque jour. Les dépenses encourues, d'après des calculs aussi exacts que possible, pour l'entretien réel de ces prisonniers pendant la même période de temps, se sont élevées à \$80,000, qui, divisées par 386, font \$207 pour les frais annuels d'entretien de chaque détenu. Les rations que l'on a achetées ont coûté environ onze centins pour chaque homme par chaque jour,

mais il faut ajouter que la ferme du pénitencier a fourni presque tous les légumes qu'on y a servis, y compris 2,000 minots de terre.

Pendant le cours de cette année fiscale, outre le travail accompli par les détenus dans le pénitencier et l'asile de Rockwood, ainsi qu'aux alentours, il a été payé au Receveur-Général \$16,720.11, sans parler d'une balance de \$15,178.05 que devaient les entrepreneurs de la prison.

Le montant payé pour combustible pendant l'année, a été au moins de \$4,000 de plus qu'à l'ordinaire.

JOHN CREIGHTON,
Préfet, Pénitencier de Kingston.

24 février 1875.

Etat indiquant le montant approximatif payé durant la dernière année fiscale pour acquitter les dettes contractées avant le commencement de l'année, ainsi que le montant dû pour celles qui ne furent pas payées avant la fin de cette même année :

Montant des dépenses pour l'année fiscale 1873-74..... \$122,320 51

A DÉDUIRE

Salaires des officiers du pénitencier pour juin.....	\$3,532 79	
Salaires des architectes de Rockwood pour juin.....	133 32	
Compte général pour mai.....	3,732 33	
do pour juin.....	8,194 14	
Menues dépenses pour mai.....	565 01	
do pour avril et juin.....	632 67	
Déduction faite pour erreur sur fonds de retraite.....	20 90	
		16,811 16
		105,509 35

A AJOUTER

Montant dû, mais non payé avant la fin de l'année fiscale.....	8,057 17	
		\$113,566 52

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
23 février 1875.

Dépenses pour l'entretien du pénitencier de Kingston, depuis le 1er juillet 1873, jusqu'au 30 juin 1874.

Salaires.....	\$44,371 81
Médicaments et douceurs pour les malades.....	458 44
Instruments chirurgicaux et pendules, etc., pour hôpital.....	323 55
Aliments.....	15,595 87
Literie et vêtements pour les détenus.....	8,294 91
Combustible.....	14,278 47
Eclairage.....	1,617 78
Bibliothèque et école.....	478 04
Uniformes (officiers).....	935 37
Tabac.....	115 82
Divers.....	1,248 45
Ferme, (engrais, sable, instruments aratoires et de jardin, etc.).....	1,218 68
Ecurie (médicaments pour les chevaux, fourrage, harnais et paille pour emplir les paillasses, etc.).....	2,520 24
Frais d'impressions et d'annonces.....	1,218 45
	\$93,305 88

Frais d'entretien.....

Gratifications.....	4,535 00
Bâtiments de la prison pour travaux permanents, réparations et matériaux.....	13,728 84
Bâtiments de Rockwood, y compris les salaires des architectes.....	2,357 27
Coût de la matière première, sans y comprendre le coût de la façon de 153 habillements pour les détenus remis en liberté.....	2,601 00
Payé aux détenus pour dépenses de voyage.....	3,560 00
Frais de poursuite et jugement en faveur de A. Livingston pour réclamation en 1869.....	599 60
Dépenses contingentes, savoir : dépenses de voyage des architectes pour se rendre à St. Vincent de Paul, et Ottawa, et dépenses des officiers chargés d'aller visiter les prisons de Charleston et d'Albany.....	801 55
Mobilier, savoir : poêle de cuisine pour l'ordinaire des officiers, département de la matrone, grand instrument pour couper le fer et autres effets mobiliers.....	618 75
	122,107 89

A AJOUTER

Remise faite au Receveur-Général, et erreur de 59 cts.....	212 62
Faisant une dépense totale pour l'année fiscale de.....	\$122,320 51

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
23 février 1875.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

Dépenses.

Montant payé pour :—

Farine et faire cuire le pain.....	\$821 80
Peinture, huiles, etc.....	2,024 59
Vêtements.....	4,311 49
Épiceries, provisions etc.....	3,110 08
Bois de service.....	7,192 97
Bœuf.....	1,175 99
Honoraires payés aux médecins et médicaments.....	643 65
Lait.....	10 76
Vache.....	110 00
Potages et viande en boîtes.....	6 09
Ferrer les chevaux.....	16 14
Paille.....	81 71
Bois et charbon.....	3,154 53
Clés des cellules.....	23 00
Engrais.....	36 00
Millet à balais.....	4,590 94
Briques.....	7 20
Réparations à la prison.....	615 76
Construction de bouilloire, machines, etc.,.....	139 31
Chaux.....	28 00
Cuir à courroies, etc.....	514 13
Lard.....	90 00
Livres pour la bibliothèque.....	15 00
Annonces.....	475 37
Quincaillerie, feuillard pour cercles et ferblanc.....	3,643 54
Savon.....	69 30
F. X. Pricur, dépenses de voyage.....	101 63

J. Keefe, employé dans le bureau du comptable.....	260 00	
Divers petits comptes.....	229 64	
Papeterie fournie	31 66	
		\$33,530 28

Salaires.

Salaire du préfet jusqu'au 30 juin 1874.....	980 16	
Salaire du comptable jusqu'au 30 juin 1874.....	882 00	
Chapelain protestant, salaire jusqu'au 30 juin 1874.....	400 00	
Chapelain catholique " "	400 00	
Médecin, " "	500 00	
Gardien en chef, " "	625 04	
Quatre instructeurs de métiers, salaire jusqu'au 30 juin 1874...	1,850 24	
Six gardiens, " "	2,300 16	
Un garde-magasin, " "	350 00	
Deux matrones, " "	430 00	
Un instituteur, " "	49 92	
		8,767 52
Montant tel que porté aux comptes publics,.....		\$42,297 80

Revenu.

Recettes provenant de la vente des balais, seaux, cuves et rateaux—\$18,976 09

PÉNITENCIER D'HALIFAX.

Dépenses.

Pour :—

Quincaillerie.....	\$605 21
Cuir.....	793 16
Vêtements.....	1,297 70
Têtes de bœuf et de mouton.....	416 70
Épiceries, provisions, etc.....	729 43
Pain.....	786 03
Épices, médicaments, etc.....	86 22
Livres, cartes géographiques, etc.....	148 75
Lait.....	147 36
Foin, paille, et farine d'avoine.....	221 39
Ferrures en fonte.....	42 06
Ferrer les chevaux.....	31 84
Granit.....	80 55
Manches à balais.....	930 66
Charbon.....	596 60
Bois de service.....	77 81
Chaux et sable.....	48 00
Bois.....	140 80
Vêtements de prison.....	431 40
Marchandises sèches.....	65 38
Harnais.....	43 80
Chevaux (2).....	313 00
Le corps d'un traîneau.....	45 00
Lampes et ferblanterie.....	65 22
Réparations.....	20 10
Annonces.....	52 11
Honoraires payés aux estimateurs.....	25 00
F. X. Prieur, dépenses de voyage.....	101 62

F. D. Corbett et Cie., fret et droits sur millet à balais.....	1,370 23	
S. Boyles, Chicago, pour millet à balais.....	3,737 44	
H. McDonald, fret sur millet à balais.....	18 00	
Rob. Donkin, dépenses contingentes.....	467 22	
do charriage	68 00	
Bureau de la papeterie papeterie fournie.....	15 00	
do I. B. Taylor, frais d'impression et papier à imprimer.....	5 96	
		\$14,025 25
<i>Salaires.</i>		
Salaire du préfet jusqu'au 30 juin 1874.....	975 92	
" gardien en chef jusqu'au 30 juin 1874.....	600 00	
" chapelain protestant jusqu'au 30 juin 1874.....	399 96	
" do catholique "	399 96	
" du médecin "	450 00	
" comptable en exercice "	499 92	
" cinq instructeurs des métiers jusqu'au 30 juin 1874.....	2,749 64	
" six gardiens "	2,429 00	
" d'une matrone "	249 96	
		8,758 36
Montant tel que porté dans les comptes publics.....		\$22,783 61

Revenu.

Recettes provenant de la vente de balais et chaussures—\$7,690.57.

Etat approximatif de la valeur des effets fabriqués, en mains, dans le pénitencier d'Halifax, les 1ers juillet 1873 et 1874.

1er juillet 1873 :—		
Département des balais.....	\$3,949 42	
Autres départements.....	117 70	
		\$4,067 12
1er juillet 1874 :—		
Département des balais.....	\$2,812 62	
Autres départements.....	69 75	
		\$2,882 37

En comprenant sous ce chef de la dépense, la diminution subie par les articles fabriqués, en mains, les frais d'entretien de chaque jour sont en moyenne de \$1.02 par tête.

J. LANGTON,

Rapport pour l'année fiscale 1873-74, indiquant la moyenne du nombre des détenus, ainsi que la moyenne des frais d'entretien, des recettes, etc.

Frais d'entretien : —		
Provisions, combustible, éclairage, etc.....	\$4,017 79	
Fourrage pour les chevaux, etc.....	164 83	
Salaires.....	8,679 12	
Hôpital.....	210 86	
Uniformes.....	563 86	
		\$136,36 46

Matériel :—

Département des balais.....	\$6,613 64	
do cordonniers	695 06	
do menuisiers	102 27	
do forgerons.....	38 73	
do maçons.....	109 15	
* do chevaux, instruments aratoires pour la ferme, etc	436 33	
		7,995 08
Total.....		<u>\$21,631 54</u>

Moyenne du nombre de détenus par mois, 37 ; moyenne des frais d'entretien par tête, chaque jour \$1.01 ; moyenne des frais d'entretien par tête, chaque jour, y compris la dépense encourue pour achat d'effets nécessaires, \$1.60.

Revenu.

Recettes brutes en argent comptant au crédit du Receveur-Général.....	\$7,601 29	
Dettes non encore payées, 30 juin 1874	3,196 05	
		10,797 34
A déduire ce qui est dû au 30 juin 1873.....		1,658 05
		<u>\$9,139 29</u>

Faisant une dépense nette en moyenne de 92 cts. par tête chaque jour.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

Il est difficile de distinguer les chapitres de la dépense, qui se rapportent aux frais d'entretien, d'avec ceux qui, à proprement parler, regardent plutôt l'administration en général de l'établissement. Si nous prenons, par exemple, les deux premiers items à la page 88, chapitre II, qui s'élèvent à \$92,903.11, la moyenne des frais d'entretien par jour de 134½ détenus serait de \$1.89. Si, néanmoins, nous prenons en considération les détails de la dépense au chapitre III, page 38, en déduisant des frais principaux d'administration le bois de service, représentant \$12,939.68, les frais d'entretien de \$80,942.47, et la moyenne de \$1.65. Cette moyenne, cependant, est trop élevée sans doute, si l'on distingue les items qui regardent à proprement parler les frais d'entretien.

Le préfet a aussi envoyé la moyenne du nombre des détenus pendant les derniers six mois, et après avoir examiné avec tout le soin possible les divers items de la dépense, je constate que les frais d'entretien des 178 détenus sont de \$32,967.87, et que la moyenne par jour est de \$1.03.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

Une dépêche télégraphique reçue de M. Seely, fournit les renseignements suivants :

ST. JEAN, N. B.
25 février 1875.

A JOHN LANGTON.

La moyenne du nombre des détenus par jour est de quatre-vingt-treize et un tiers ; la moyenne par jour de la dépense pour la nourriture et l'habillement est de \$58.45 ; la moyenne par jour du coût des articles fabriqués, \$57.34, et la moyenne par jour des recettes, \$51.55.

W. SEELY.

* Sur cette somme il fut payé \$368 pour l'achat de deux chevaux. L'un de ces chevaux devait remplacer un cheval qui était mort, et on avait besoin de l'autre pour faire le nouveau charriage et voi-
turage qu'occasionnait le département des balais.

Il semblerait donc que la moyenne par jour serait d'environ 69 cts. par tête. La moyenne des frais d'entretien ainsi que la moyenne des recettes qu'il donne paraissent basées sur des chiffres qui sont un peu plus élevés que ceux que l'on trouve dans les Comptes Publics, la moyenne serait à peu près la même, savoir, 68½ centins.

PÉNITENCIER D'HALIFAX.

Encore ici, les chiffres, donnés dans les rapports reçus d'Halifax concernant les recettes et les dépenses, diffèrent quelque peu de ceux que l'on trouve dans les Comptes Publics. L'état transmis établit que la moyenne par jour est de 92 cts. par tête, mais si nous tenons compte de tous les articles qui sont consommés, la moyenne sera de \$1.02. Si au lieu de nous guider sur l'état qui nous vient d'Halifax, nous prenons les dépenses et les recettes, telles qu'elles se trouvent dans les Comptes Publics, savoir \$22,783.61 pour les dépenses et \$7,690.97 pour les recettes, nous avons une moyenne de \$1.12 par jour.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

(Note.)

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 18 septembre 1874.

A JAS. MOYLAN, écr.,

Veillez demander aux préfets de vous donner une liste des différentes personnes avec qui ils font affaire lorsqu'ils achètent des effets pour les pénitenciers, et veuillez la transmettre au ministre de la Justice.

Votre dévoué,

G. DUVAL.

BUREAUX DES DIRECTEURS DES PÉNITENCIERS,
OTTAWA, 21 septembre, 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluses, les réponses du préfet du pénitencier de Kingston et du surintendant médical de l'Asile de Rockwood aux lettres que je leur ai adressées et dans lesquelles je leur demandais de me donner des renseignements au sujet des personnes de qui on achète les fournitures nécessaires, conformément aux instructions contenues dans le mémoire qui accompagnait la communication du 18 courant.

J'ai etc., etc.,

JAS. G. MOYLAN,
Secrétaire et directeur.

A l'honorable T. Fournier,
Ministre de la Justice,
etc., etc., etc.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
19 septembre 1874.

MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 18 courant, je vous transmets ci-incluse une liste de toutes les personnes avec lesquelles je fais affaire au sujet des fournitures nécessaires au pénitencier, tout en distinguant celles qui nous vendent des effets et marchandises, etc., à l'entreprise. Et afin que l'honorable ministre de la Justice puisse se trouver en possession des renseignements les plus complets et les plus précis sur la matière, j'ai pris la liberté de désigner le parti politique auquel appartient (au meilleur de ma connaissance) les personnes qui nous vendent ces fournitures, parce que, déjà en butte à certaines accusations mal fondées et dirigées contre moi, j'ai appris, il y a une journée ou deux, que des gens de cette ville

ont avancé que le garde-magasin du pénitencier et moi-même témoignions de la partialité en faveur d'un parti politique lorsqu'il s'agissait d'acheter les fournitures. Maintenant, monsieur, je dois déclarer positivement, et je suis prêt à prouver que depuis que je suis préfet du pénitencier, cette institution a toujours été administrée au point de vue de l'intérêt public seulement. Que l'on a donné à l'entreprise toutes les fournitures que l'on pouvait se procurer de la sorte, en s'adressant dans tous les cas au soumissionnaire dont la soumission était la plus basse, et que les directeurs, qui ne connaissaient rien des partis politiques auxquels appartenaient les soumissionnaires, ont été les personnes chargées d'ouvrir les soumissions et de donner les entreprises. Je ne me rappelle pas un seul cas où ils m'aient jamais demandé sur le compte de ces soumissionnaires d'autres renseignements que ceux qui pouvaient concerner leur solvabilité ainsi que celle de leurs cautions.

Le garde-magasin de ce pénitencier est un homme consciencieux et capable, et il s'acquitte avec la plus grande fidélité des devoirs de sa charge. Les seules instructions que je lui ai jamais données consistaient à lui recommander d'acheter les fournitures, qui n'étaient pas données à l'entreprise, par tout où il pourrait se les procurer à meilleur marché et où elles étaient de qualité supérieure. Et je sais qu'il ne fait jamais aucun achat important sans visiter auparavant l'établissement de chaque commerçant qui peut lui vendre l'article dont il a besoin, et sans accorder la préférence à ceux qui vendent à meilleur marché.

Quant aux effets de marchandises sèches, il est difficile d'en donner la fourniture à l'entreprise, et nous trouvons qu'il vaut mieux, sous le rapport de l'économie et de la commodité, d'acheter au magasin en gros de MM. Macnee et Waddell ces effets, lorsque nous en avons besoin. Nous avons reçu des soumissions de la part des marchands de Montréal et de Toronto pour la fourniture de ces effets, qui pouvaient être donnés à l'entreprise, et les prix demandés par Macnee et Waddell étaient toujours les plus bas. Par exemple, le drap pour les uniformes des officiers, que nous nous procurons chez Macnee et Waddell coûte vingt-cinq pour cent à meilleur marché que le drap de même qualité que le pénitencier de St. Vincent de Paul reçoit de Montréal. On se fait aussi livrer ici au prix de soixante-dix centins par verge le drap pour les vêtements ou uniformes des détenus, et qui est beaucoup supérieur au drap qui se vend à Montréal pour 97 cts.. J'en appelle à vous, monsieur, sur la vérité de ce que j'avance, parce que vous avez eu récemment l'occasion de confronter ces deux espèces de draps.

Je puis en appeler avec confiance au bureau des directeurs, qui corroborent mon assertion que cette institution, pendant que j'en ai été le préfet, n'a jamais été administrée dans l'intérêt d'aucun parti politique, tant au sujet de la nomination des officiers qu'au sujet de l'achat des fournitures. Sir John A. Macdonald, pendant qu'il était ministre de la Justice, ne m'a jamais donné ni directement, ni indirectement aucune instruction à cet égard. L'honnêteté et la capacité, lorsqu'il s'agissait de nommer aux emplois, et la qualité et le prix, lorsqu'il s'agissait d'acheter des approvisionnements, voilà tout ce que j'avais en vue dans ces deux branches de l'administration. Le fait est que depuis que je suis préfet, il n'y a eu que deux personnes nommées à des emplois. L'une est M. Stewart, forgeron-instructeur des plus capables, et qui est réformiste, et l'autre est le gardien Shanks qui, possédant un certificat de mécanicien de seconde classe, remplit les fonctions de mécanicien, sur la recommandation de M. Stewart. Je ne connais rien des opinions politiques de Shanks. Je n'ai jamais sollicité aucun officier de la prison de voter pour quelque candidat ou parti politique que ce soit dans aucune élection. Il est ainsi pour les nominations aux emplois qui ont eu lieu; les officiers de tous grades ont été traités exactement sur le même pied, sans égard aucun pour leurs opinions politiques.

J> serai toujours prêt à me conformer le plus cordialement possible aux instructions qui me seront données à l'effet d'acheter les fournitures de certaines personnes en particulier; mais si l'on charge le mode de faire les achats que l'on a suivi jusqu'ici, vous voudrez bien me faire parvenir des instructions précises par écrit à cet égard.

Si l'on venait à savoir, néanmoins, que nous serons obligés de faire nos achats chez certains marchands, sans égard aucun pour le prix ou la qualité des fournitures nécessaires, je crains qu'on devra demander un crédit supplémentaire pour ce pénitencier.

J'ai etc., etc.,

JOHN CREIGHTON,

Préfet.

J. G. Moyland, écr.

Secrétaire et Directeur des Pénitenciers,
Ottawa.

(Copie.)

TABLEAU des contrats passés par le préfet du pénitencier de Kingston pour la fourniture d'effets et marchandises, et autres articles nécessaires à l'établissement pour l'année 1874.

Article.	Nom de l'entrepreneur.	Résidence.	Date de l'expiration du contrat.	Remarques.
Farine.....	A. McNaughton.....	New Castle...	31 déc. 1874....	
Bois.....	Isaac Noble.....	Kingston.....	
Fourrage.....	Wm. Hutton.....	Pittsburg.....	
Épicerie.....	J. Halligan et Cie.....	Kingston.....	
Huile de charbon...	Henry Skinner.....	do.....	
Bœuf.....	W. Reid.....	do.....	30 avril 1875....	
Charbon.....	J. Swift et Cie.....	do.....	29 oct. 1874....	
Fer.....	Morland, Watson et Cie.....	Montréal.....	Complété.....	
Flanelle.....	Jos. C. H. Wood.....	Moulinette.....	15 sept 1874....	
Drap gris et jaune.	W. Hewton.....	Battersea.....	15 sept. 1874....	

(Copie.)

TABLEAU indiquant les noms des marchands et autres personnes de qui le préfet du pénitencier de Kingston a acheté des effets et marchandises, pour cette institution pendant l'année 1873-74.

Article.	Nom du marchand.	Résidence.	Remarques.
Marchandises sèches....	McNee et Waddell.....	Kingston	Réformiste.
Cuir, etc.....	John McKay.....	do	do
do	A. Gunn et Cie	do	do
Quincaillerie.....	J. Muckleston et Cie.....	do	Conservateur.
Ouvrage de plombier...	Joseph Jamieson.....	do	Réformiste.
Poêles, etc.....	McKilvey et Birch.....	do	do
do	Chown et Cunningham.....	do	Conservateur.
Cable.....	E. Law.....	do	Réformiste.
Cuir, etc.....	W. Ford et Fils.....	do	do
Liqueurs.....	George Thompson.....	do	do
Papeterie.....	Thos. McAuley et Cie.....	do	Conservateur.
Impressions.....	W. Bailey.....	do	Réformiste.
Marchandises sèches....	Richmond et Boyden.....	do	do
Potasse	John Rourke.....	do	do
Articles en fonte.....	J. Brokenshire.....	do	do
Quincaillerie.....	A. Cbown.....	do	do
Biscuits, etc.....	H. et W. J. Crothers.....	do	do
Ouvrage de plombier...	John Cockburn.....	do	do
Articles en fonte.....	Davidson et Doran.....	do	Réformiste et conservateur.
Médicaments, etc.....	White et Betts.....	do	do do
do	Henry Skinner.....	do	Réformiste.
do	G. S. Hobart.....	do	Conservateur.
do	J. G. King.....	do	Politique, non connue.
Valises, etc.....	W. Kirk.....	do	Réformiste.
Cuir.....	A. Sutherland.....	do	Conservateur.
Quincaillerie.....	W. C. Martin.....	do	Politique, non connue.
do	R. M. Horsey.....	do	Réformiste.
Annonces.....	"British Whig".....	do	do
Épiceries, etc.....	B. Meadows.....	do	Politique, non connue.
Bois de service.....	W. McRossie.....	do	Conservateur.
Ouvrage de plombier...	Neil McNeil.....	do	Réformiste.
Brosses, etc.....	E. N. Rossiter.....	do	Politique, non connue.
Marchandises sèches....	R. Waldron.....	do	do
Harnais.....	Henry Wilton.....	do	do
Quincaillerie.....	James S. Yarker.....	do	do
Peintures et tapisse- rie.....	William Robinson.....	do	Réformiste.
Cable de fer.....	G. S. Oldrieve.....	do	do
Charbon.....	James Swift et Cie.....	do	Conservateur
Briques.....	Johnson Day.....	Cataraqui.....	Réformiste.
Machines à condre.....	John Cunningham.....	King-ton.....	Conservateur.
Son et bran de son.....	Hugh Cummings.....	do	do

ASILE DE ROCKWOOD,
KINGSTON, ONT., 19 septembre 1874.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 18 courant, je demande la permission de faire rapport pour l'information de l'honorable ministre de la Justice, que

James Gowday fournit la viande de boucherie.

Rodden et Rowe fournissent les épiceries, le lait, les pommes de terre, l'huile de charbon et le fourrage.

Matthew Vanorden fournit le poisson.

James Swift et Cie., fournissent le charbon.

A. Macnaughten fournit la farine.

Toutes les personnes ci-haut mentionnées fournissent ces divers articles en vertu de contrats, qui expireront le 31 décembre 1874.

La quincaillerie s'achète chez Fraser et George. Tout article dans cette branche de commerce, qu'ils n'ont pas en mains, s'achète chez Arthur Chown ou chez James Y. Yarker.

On achète les médicaments chez Geo. T. Hobart.

Les articles en cuivre et la ferblanterie s'achètent chez McKelvey et Birch.

On se procure généralement le bois de sciage chez Noon et Tynor.

McCossie et Cie., doivent maintenant fournir le bois pour la construction des quais.

Wm. Robinson, M. P.P., a l'entreprise du peinturage, et McCartney et Frères ont celle du plâtrage.

J'ai, etc., etc.,

JOHN R. DICKSON,
Surintendant médical.

A J. G. Moylan, écr.,
Secrétaire-directeur des Pénitenciers,
Ottawa.

BUREAUX DES DIRECTEURS DES PÉNITENCIERS,
OTTAWA, 26 septembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, conformément à une note du ministre de la Justice en date du 18 courant, de vous adresser ci-inclus une lettre du préfet actuel du pénitencier de St. Vincent de Paul, qui accompagne une liste qui s'y trouve annexée et qui contient les noms des personnes qui fournissent à cette institution les articles dont elle a besoin.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

JAMES G. MOYLAN,
Secrétaire-directeur.

A H. Bernard, écr., C.M.G.,
Député-ministre de la Justice.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL,
21 septembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'état que vous demandez par votre lettre du 18 courant. Je dois vous informer que L. Fautoux a signé son contrat pour le charbon le 19 juin, et que la date de l'expiration de ce contrat n'est pas fixée. Il est tenu de nous fournir le charbon, quand il en sera requis,

J'ai, etc., etc.,

J. B. DAoust,
Sous-préfet.

J. G. Moylan, écr., Ottawa.

(Copie.)

Jos. Perreault.—Pour la fourniture du foin, de la paille, de l'avoine, etc., 31 décembre 1874.

L. Fautoux.—Pour le charbon. A demande.

A. Couillard.—Pour le fer, etc. A demande.

A. Serre et Groulx.—Pour le bois, 1er juillet 1874.

Dufresne et McGarity.—Pour les épiceries. 31 décembre 1874.

G. Granger.—Pour le bœuf et le lard. 31 décembre 1874.

H. H. Merrill.—Pour les marchandises sèches. 31 décembre 1874.

BUREAUX DES DIRECTEURS DES PÉNITENCIERS,
OTTAWA, 29 septembre 1874.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions transmises dans la note du ministre de la Justice, endate du 18 courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus la lettre du préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul, qui donne des renseignements circonstanciés sur les personnes avec lesquelles il fait affaire pour la fourniture des effets nécessaires à cette institution.

J'ai, etc., etc.,

JAMES G. MOYLAN,
Secrétaire-directeur.

A. H. Bernard, Ecr., C. M.G.,
Deputé-ministre de la Justice,
etc., etc., etc.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.
24 septembre 1874.

MONSIEUR,—Ci-suit le tableau, contenant les noms des personnes, toutes domiciliées à St. Jean, qui fournissent au pénitencier les effets nécessaires en vertu de contrats, et indiquant en même temps la date de l'expiration de chaque contrat :

Jardine et Cie.—Mélasse, thé, fèves, avoine, pois, orge, farine d'avoine, merlan, soude à laver, savon, etc. Le contrat expire le 31 juillet 1875.

Jardine et Cie.—Blé, farine, farine de blé-d'inde. Le contrat expire le 31 octobre 1875.

W. C. Godsoe et Cie.—Bœuf. Le contrat expire le 31 juillet 1875.

R. P. et W. F. Starr.—Charbon, 400 tonnes, pour l'année 1875 ; livrable vers le 31 octobre prochain.

John McGowan.—Bois de chauffage, pour l'année 1875 ; livrable vers le 15 mars prochain, et plus tôt s'il le faut.

Cameron et Cie.—Huile de kérosène et huiles à lubrifier. Le contrat expire le 31 juillet 1875.

En vertu d'une entente que nous avons eue avec Richard Thompson, écr., de la "Maison Sheffield—*Sheffield House*"—il a importé, à commission, depuis un certain nombre d'années, presque tout le feuillard et le fil de fer qu'on emploie dans la manufacture des seaux et des cuves ;—de cette manière nous pouvons nous procurer ces articles au meilleur marché possible.

Nous achetons quelquefois du feuillard et du fil de fer chez Alex. Yeats et Fils,—ainsi que du fer en barre et de l'acier, quand nous en avons besoin.

Nous achetons encore chez Kerr et Thorn du clou et de menus articles en quincaillerie, etc., qu'ils ont à leur magasin.

T. R. Jones et Cie., importent d'Ecosse de la ficelle de couleur, qu'on emploie dans la manufacture des balais ; c'est celle qui coûte la moins cher et qui est la meilleure. Nous avons encore acheté quelquefois de cette maison du drap pour les vêtements des détenus, des articles de literie, etc., etc. Ils font des importations considérables, et ils sont engagés sur une grande échelle dans la fabrication d'effets de ménage.

C. A. Smith, écr., depuis un certain nombre d'années, fournit le blanc de plomb, les peintures, l'huile, la térébentine, le blanc d'Espagne, la colle dont on se sert pour les objets qu'on fabrique. Ces articles sont toujours de bonne qualité et à aussi bon marché qu'on peut se les procurer ailleurs.

Nous avons souvent demandé, au moyen d'avis publiés dans les journaux, des soumissions pour la fourniture du bois de pin dont on se sert pour les objets qu'on fabrique, mais toujours sans succès. Nous nous sommes procurés ce bois principalement par l'intermédiaire de M. Joseph Horncastle, qui est engagé sur une grande échelle dans le commerce du bois, tant pour son propre compte qu'en qualité de marchand à commission.

Quant aux autres fournitures, que l'on ne trouve pas chez aucune des personnes qui viennent d'être nommées, le garde-magasin les achète là où ils sont à meilleur marché.

Monsieur, votre etc.,

JOHN QUINTON,
Préfet.

A. J. G. MOYLAN, écr.,
Secrétaire-directeur.

OTTAWA, 30 septembre 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des personnes qui fournissent les articles nécessaires au pénitencier d'Halifax.

Cette liste complète les renseignements que demande le ministre de la Justice par la note du 18 courant.

J'ai l'honneur, etc.,

JAS. G. MOYLAN,
Secrétaire-directeur.

A. H. Bernard, écr., C.M.G.,
Député-ministre de la Justice, etc., etc., etc.

PÉNITENCIER D'HALIFAX.

Listes des personnes qui fournissent actuellement le pénitencier d'Halifax en vertu d'un contrat ou autrement.

Ladley et Simpson.....	Épiceries et provisions.
Sarah Fenerity	Pain.
John Parker, fils.....	Têtes de bœuf et mouton.
Black, Frères et Cie.....	Quincaillerie, peintures, etc.
Thompson et Cie.....	Marchandises sèches.
M. F. Eagar.....	Drogues et médicaments.
Geo. Rent, fils.....	Poêles, ferblanterie, etc.
Rupert Donkin.....	Manches de balais.
James Woods.....	Foin et paille.
Moir et Cie.....	Maïs concassé, son, etc.
Alexander Baine.....	Bois de service.
W. H. Nauffts.....	Bois de chauffage.
Wm. Roche, fils.....	Charbon.

Les contrats pour la fourniture des épicerie et provisions, du pain, des têtes de bœuf et de mouton expireront le 31 décembre prochain ; ceux pour le bois et le charbon expireront à la livraison de ces articles.

ROBERT DONKIN, Préfet.

BUREAU DES DIRECTEURS DES PÉNITENCIERS, OTTAWA, 4 mars 1875.

MONSIEUR,—Relativement au contrat pour la fourniture du bois de chauffage au pénitencier de St. Vincent de Paul pour l'année 1874 ; j'ai l'honneur de vous informer que l'on a bien et dûment demandé des soumissions au moyen d'avis publiés dans les journaux désignés à cet effet, et que l'on a reçu les soumissions suivantes :

	ERABLE.	MÉRISIER.	BOIS MÊLÉ.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Joseph Paré.....	8 00	7 00
H. Bowil et Frères.....	8 00
E. J. Charlton.....	6 60
Louis Paré.....	8 50	7 25
N. A. Logean.....	9 90
Benoit, Baskin et David.....	10 00	9 50
Cléophas Groulx.....	8 50

Le ministre de la Justice, l'hon. M. Dorion, donna instruction d'accorder le contrat à E. J. Charlton, et, dans le cas où il le refuserait vu que ses soumissions pour autres fournitures n'avaient pas été acceptées, de l'accorder alors à Joseph Paré.

En conséquence, le 15 janvier 1874, le préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul fut notifié par lettre écrite de la part des directeurs, de se conformer aux décisions prononcées par le ministre de la Justice à l'égard des contrats.

Le 17 février 1874, les directeurs, en revenant des provinces maritimes pour se rendre à Ottawa, visitèrent le pénitencier de St. Vincent de Paul, où le préfet, le Dr. Tassé, en réponse à leur demande, les informa qu'il avait passé tous les contrats, à l'exception de celui pour le bois de chauffage. Pour des raisons qu'il ne jugea pas à propos de faire connaître, il avait retardé l'exécution de ce contrat en particulier, vu qu'il attendait de nouvelles instructions du ministre de la Justice.

Le 16 mars, les directeurs furent informés par le ministre de la Justice de donner instruction au préfet d'accorder le contrat pour la fourniture du bois de corde à Cléophas Groulx, pourvu qu'il le fournit au même prix qu'avait demandé Joseph Paré dans sa soumission, c'est-à-dire au prix de \$8 pour l'érable et à \$7 pour le merisier.

Il est bon d'observer qu'en demandant par avis publics des soumissions pour les fournitures du pénitencier, il est d'usage de mentionner que le préfet n'est pas tenu d'accepter la plus basse soumission, vu qu'il arrive souvent que le soumissionnaire n'est pas une personne acceptable et à qui on puisse accorder le contrat, pour la raison qu'elle n'est pas capable de faire honneur à ses engagements, ou parce qu'elle a la réputation d'être malhonnête dans ses transactions ou de trop aimer les procès, ou pour d'autres raisons semblables.

Comme le préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul connaît tout le monde dans cette localité et ses environs, et comme Joseph Paré demeure près du village, il est juste de supposer qu'il avait des raisons valables et suffisantes pour demander au ministre de la Justice de revenir sur sa première décision en accordant le contrat à Cléophas Groulx au lieu de l'accorder à Joseph Paré. D'après le fait que la condition imposée avant que Groulx pût obtenir le contrat, était qu'il devrait fournir le bois de corde aux mêmes prix que Paré, il est tout-à-fait évident que l'intérêt public n'en a nullement souffert.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAS. G. MOYLAN,
Secrétaire-directeur.

A H. Bernard, écr., C.M.G.,
Député-ministre de la Justice.

OTTAWA, 15 mars 1875.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre en date du 13 courant, par laquelle vous demandez tous les papiers au sujet de l'exécution d'un contrat pour la fourniture du bois de chauffage au pénitencier de St. Vincent de Paul, y compris toutes les soumissions, correspondances et rapports qui s'y rattachent, pendant l'année fiscale de 1873-74, j'ai l'honneur de vous informer que les seuls papiers en la possession des directeurs sont les copies de deux lettres adressées au préfet, et dont la première accorde le contrat à Joseph Paré, le 15 janvier 1874, et dont la seconde l'accorde à Cléophas Groulx, le 16 mars 1874, lettres qui furent toutes deux écrites d'après les instructions du ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Dorion.

Les soumissions originales, suivant la règle, ont été envoyées au préfet, à qui on a télégraphié de les renvoyer avec tous autres papiers entre ses mains qui peuvent se rattacher à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAS. G. MOYLAN,
Secrétaire-directeur.

A H. Bernard, écr., C.M.G.,
Député-ministre de la Justice.

QUATRIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

(AFFAIRE FRASER, REYNOLDS ET CIE.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1875.

RAPPORT.

Le COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES COMPTES PUBLICS a l'honneur de soumettre comme quatrième rapport le rapport de son sous-comité chargé de s'enquérir des allégations de M. Brydges au sujet de l'affaire Fraser, Reynolds et Cie., et des achats de fer et de rails, ainsi que les témoignages entendus par le dit sous-comité.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Ottawa, 1er avril 1875.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ:

Le sous-comité chargé de s'enquérir des allégations de M. Brydges dans l'affaire Fraser, Reynolds et Cie., et au sujet d'achats de fer et de lisses, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

1. Conformément au dit ordre de renvoi, votre sous-comité a interrogé comme témoins les personnes suivantes: M. C. J. Brydges, surintendant des chemins de fer de l'Etat à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; M. Lewis Carvell, ex-surintendant de ces chemins de fer; M. William Sadler, ex-garde-magasin de ces chemins de fer, à Moncton; M. John Cudlip, inspecteur des douanes au Nouveau-Brunswick; M. James Johnson, commissaire des douanes; et M. Alpin Grant, l'un des associés de la maison Fraser, Reynolds et Cie.

Votre sous-comité a aussi fait sommer les personnes suivantes, de venir rendre témoignage: MM. J. T. Fraser et W. B. Reynolds, de la maison Fraser, Reynolds et Cie., mais, pour cause de maladie, attesté par le certificat d'un médecin, M. Fraser n'a pu venir témoigner, et quant à W. B. Reynolds, la sommation n'a pu lui être signifiée à raison de son absence de la localité. Votre sous-comité a reçu la correspondance entre M. C. J. Brydges et Sir John Rose, et d'autres documents relatifs à des achats de rails d'acier de la maison John Haws et Cie., de Liverpool.

2. La maison Fraser, Reynolds et Cie., avait pour membres J. T. Fraser, W. B. Reynolds et Alpin Grant, et son négoce était la ferronnerie et autres articles nécessaires à l'exploitation des chemins de fer du gouvernement.

3. En 1870 et 1871, J. T. Fraser et Alpin Grant étaient associés pour affaires de commerce, et dans la dernière de ces années, W. B. Reynolds, qui, comme commis dans un magasin de ferronnerie, avait acquis de l'expérience dans cette branche de commerce, s'est associé à eux.

4. Alpin Grant fournissait la grande partie des fonds nécessaires à la société, W. B. Reynolds cessa d'en être membre à la fin de 1873, et en se retirant, il emportait comme part, tant en argent qu'en effets, pour une valeur de \$14,000.

5. En 1870, cette maison commença, mais seulement en petites quantités, à fournir certains articles aux chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse, et elle continua cette fourniture jusqu'à l'époque de la fusion de ces voies ferrées avec celles du Nouveau-Brunswick, en novembre 1872, et ensuite jusqu'à la fin de 1873. L'enquête confiée à votre sous-comité se borne aux affaires opérées par cette maison pendant cette dernière période.

6. Cette maison ne devait qu'à des considérations politiques d'avoir la fourniture des chemins de fer, car, dans son témoignage, M. Alpin Grant a déclaré avoir droit à un tel patronage "à raison de sa position comme homme politique, et non comme

marchand ferronnier," car, depuis bien des années il (M. Grant) était rédacteur et propriétaire du *British Colonist*, journal vivement dévoué aux intérêts de l'ex-gouvernement; que, comme membre zélé du parti conservateur, il a largement contribué aux frais d'élection, ainsi que ses co-associés de la maison Fraser, Reynolds et Cie.

Lors du changement de ministère, la fourniture des articles susdits leur fut ôtée et donnée à Black, Frères et Cie., partisans du gouvernement actuel et qui avaient déjà été les fournisseurs des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.

La lettre suivante autorisait ce transfert :

"(No. 3405.—R. 5667.—Sujet, 964.

OTTAWA, 2 décembre 1873.

"MONSIEUR,—L'honorable ministre des Travaux Publics m'a chargé de vous dire de vous procurer les articles nécessaires aux chemins de fer d'Halifax, et dont la fourniture ne doit pas être donnée à l'entreprise, au magasin de Black, Frères et Cie., d'Halifax, N.-E.

"F. BRAUN,

"*Secrétaire.*

"L. CARVELL, Ecr.,

"Surintendant-général,

"Chemin de fer Intercolonial, Moncton, N.-B."

7. De novembre 1872 à la fin de 1873—période de 14 mois—les articles fournis par Fraser, Reynolds et Cie., s'élevèrent à la somme de \$83,217.05, et les comptes formant cette somme ont été produits devant votre sous-comité et examinés par lui.

8. M. Lewis Carvell, avait pleine autorisation d'ordonner l'achat de tous les articles nécessaires aux chemins de fer, mais peu après la fusion de ces voies ferrées et jusqu'au 1er juillet 1873, il ne put s'acquitter de ses devoirs pour cause de maladie.

9. Wm. Sadler, le garde-magasin général, était nominalement responsable de toutes les commandes faites sur la demande des différents départements, mais il n'en avait nullement le contrôle, et en l'absence de M. Carvell, les ordres sur Fraser, Reynolds et Cie. étaient signés par le chef de la gare de Richmond, à la réquisition de Wm. Clark, le garde-magasin de Richmond, lequel était responsable des achats pendant la période y mentionnée,—c'est-à-dire du 20 novembre 1872 au 1er juillet 1873; mais après ce temps tous les ordres furent signés par le garde-magasin général.

10. Bien que le garde-magasin général ait fréquemment attiré l'attention sur les prix demandés par Fraser, Reynolds et Cie., lesquels étaient fort élevés comparativement à ceux des différents marchés et des offres de fournitures faites par d'autres, rien n'a été fait sauf au sujet de l'achat des ressorts ci-après mentionnés. Jamais l'on n'a demandé de soumissions pour ces fournitures, ni vérifié le prix du marché des articles fournis. Aucune réduction de compte n'a été faite à la suite d'observations par des officiers des chemins de fer, et lorsque le garde-magasin général a pris cette liberté, on lui a fait entendre "que les comptes de Fraser, Reynolds et Cie. ne devaient pas être critiqués."

11. M. Brydges, a comparé les prix demandés par Fraser, Reynolds et Cie. pour articles dont la plus grande partie entrait en franchise, avec ceux d'articles de même nature importés sans exemption de droits et fournis à la compagnie du Grand Tronc ou à d'autres acheteurs à Montréal, et il a constaté que la surcharge sur les \$83,217.05 susdits, et non compris les droits, s'élevait à \$18,433.78. Pour démontrer le gain que faisait ainsi la maison Fraser, Reynolds et Cie., en sus des profits ordinaires auxquels les marchands ont droit, il faudrait ajouter le chiffre des droits sur ces articles, par elle importés en franchise.

12. En comparant les prix demandés par cette maison avec ceux portés sur les factures trouvées à la douane, M. Brydges a aussi constaté que la différence avec le prix des articles débarqués à Halifax, et le prix de vente équivalait à un profit de 46 à 140

p.c., la livraison s'étant souvent faite dès l'arrivée des articles, et la plupart du temps sans les déballer, c'est-à-dire comme pour des ventes en gros.

13. D'après l'examen fait par l'inspecteur Cudlip, à la demande de votre sous-comité, il appert que d'autres comptes présentés par Fraser, Reynolds et Cie. ont confirmé le dire de M. Brydges, quant aux énormes profits que faisait cette maison avec les chemins de fer du gouvernement.

14. Ce même examen a démontré que certains articles entrés en franchise par Fraser, Reynolds et Cie., pour l'usage du chemin de fer, sur le certificat de William Clark, le garde-magasin local, ne figurent pas dans les comptes de cette maison, ce qui ferait croire qu'ils n'étaient pas exclusivement destinés à l'usage du chemin, bien que cette condition seule pût permettre leur entrée en franchise.

15. Il paraît que, généralement, l'on n'était pas particulier pour l'acquit des articles francs de droits, c'est-à-dire que les officiers de douane n'exigeaient pas assez de preuve que ces articles étaient exclusivement destinés à l'usage du chemin de fer. Il est arrivé que des articles ainsi acquittés, sont restés ensuite en la possession de Fraser, Reynolds et Cie. L'on a permis de reprendre un grand nombre de factures qui, d'après la loi, doivent rester à la douane, et de ces factures,—le sous-comité aurait désiré en avoir quelques-unes pour les fins de la présente enquête,—plusieurs manquent actuellement.

16. En mars 1873, Clarke, le garde-magasin de Richmond, fit une commande de ressorts de wagon à Fraser, Reynolds et Cie. Lors de la livraison, on s'aperçut qu'il manquait à ces ressorts un certain perfectionnement breveté, et pour cette raison les officiers du chemin de fer les refusèrent. Fraser, Reynolds et Cie. ont renvoyé ces ressorts aux fabricants, et ils sont encore dans l'entrepôt de la ligne Cunard à Halifax. Fraser, Reynolds et Cie. ont doublé la commande et livré les ressorts au chemin de fer dans le mois de 1873, et dans le compte qu'ils transmirent, leurs prix étaient de 21 à 26 centins la livre, ce qui donnait un total de \$4,734.33.

L'on fit remarquer à M. Carvell ce prix excessif et il en fit l'observation à M. Fraser. Ce que voyant, ce dernier consentit à retirer son compte, et à n'exiger que le prix coûtant, plus les frais d'importation et une commission de 5 pour cent.

Fraser, Reynolds et Cie., présentèrent en conséquence un autre compte qui était censé comporter le prix de facture, et son total, tous frais compris, était de \$4,553.33. Séparés de tous les autres frais, le prix de revient des ressorts était de £352 11 5 stg. La facture de ces ressorts n'a pu être trouvée à la douane d'Halifax.

Copie de cette facture, reconnue comme exacte par le témoin Grant, a été obtenue des fabricants de ressorts, Wilson, Hawkesworth, Ellison et Cie., de Sheffield, et elle démontre que la somme payée pour cet article par la maison Fraser, Reynolds et Cie. n'est que de £129 4 0 stg., c'est-à-dire environ la moitié de la somme qu'elle a reçue du chemin de fer. Bien que de la part de Fraser, Reynolds et Cie., il soit allégué que l'entente avec M. Carvell a été différente de celle rapportée, qu'elle prescrivait seulement une réduction de prix et non une condition qu'ils ne toucheraient qu'une commission pour la fourniture des ressorts; que, de plus, ils avaient droit d'augmenter le prix pour se rembourser des pertes que le premier lot de ressorts refusés leur avait causés, aucune preuve ne démontre qu'ils aient fait de pertes réelles, les frais d'importation se trouvent à la charge des consignateurs, tandis que le compte déinitif payé corrobore pleinement l'exactitude de l'assertion de M. Carvell, que, dans cette affaire, la maison Fraser, Reynolds et Cie., ne devait toucher qu'une commission pour cette fourniture.

Autant que cela lui a été possible, votre sous-comité s'est aussi occupé des achats de rails d'acier faits par John Haws et Cie., de Liverpool.

Dans cette affaire, il a dû s'en rapporter principalement à des documents, et c'est, par conséquent, avec la réserve que demande ce dernier fait, qu'il soumet ce rapport :

En 1873 et 1874, une grande quantité de lisses d'acier, boulons, noix, et éclisses était nécessaire pour renouveler la voie des chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. De sa propre autorité, M. Carvell fit la commande de ces lisses à son parent, M. John Haws, de Liverpool, engagé dans le commerce sous la raison John Haws et Cie.

Haws et Cie. avaient eu déjà la clientèle du chemin de fer et du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais ils ne faisaient pas le commerce de la ferronnerie, pas même comme agents. Le prix qu'ils devaient payer était laissé à leur discrétion, car cette fourniture n'était pas offerte à l'entreprise. Ils devaient acheter à aussi bon marché que possible, porter le montant des achats au compte du chemin, et y ajouter les faux-frais, plus, une commission de 2½ p. c.

La première commande écrite fut faite par M. Carvell, le 6 août 1873, pour 500 tonnes; les autres, qui furent de 2,000, 1,750 et 1,760 tonnes—en tout 6,010 tonnes—furent faites par M. Carvell lors de son voyage en Angleterre, en février 1873. Les premières 500 tonnes furent achetées de la compagnie Ebbw Vale; les 2,000, de Clews, Habicht et Cie., qui les avaient obtenues de Guest et Cie.; les 1,750 tonnes de la Mersey Steel and Iron Company, et les 1,760, de Bolckow, Vaughan et Cie.

Par la correspondance transmise, il appert que toutes ces maisons de commerce, —celle de Bolckow, Vaughan et Cie. exceptée—donnaient à Sir John Rose tous les renseignements qu'il leur demandait. Quant à Bolckow, Vaughan et Cie., les seuls renseignements qu'ils consentirent à donner se bornaient à dire qu'ils avaient expédié les rails à Liverpool à l'adresse de Haws et Cie., et reçu le prix du contrat. Vu leur refus de répondre d'une manière satisfaisante, Sir John Rose écrivit à Haws et Cie., le 18 février 1875, pour avoir le renseignement voulu, mais à la date du rapport de votre sous-comité sa lettre attendait encore réponse.

Les témoignages entendus démontre que les comptes de Haws et Cie. étaient de beaucoup plus élevés que ceux des fabricants ou marchands plus haut mentionnés, bien qu'il soit établi que dans deux circonstances, d'autres parties soient intervenues —en quelle qualité ou de quel droit, c'est ce qui n'est pas démontré—entre ces marchands ou fabricants et Haws et Cie.

La somme totale payée à Haws et Cie. pour ces rails, boulons, noix et éclisses, et quelques autres items moins importants, est de £106,000 sterling.

À raison des témoignages incomplets que possède votre sous-comité sur ces transactions, il ne croit pas devoir entrer dans plus de détails, laissant au gouvernement le soin—qui lui appartient—d'une enquête plus rigoureuse.

Les témoignages entendus par votre sous-comité sont ci-annexés.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé),

“
“
“
“

THOMAS SCATCERD,
D. THOMPSON,
JULIUS SCRIVER,
A. H. DYMOND,
M. H. GOUDGE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 mars 1875.

 PROCES-VERBAUX DU SOUS-COMITE DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,
24 février.

Le sous-comité nommé pour examiner les accusations portées par M. Brydges *in re* Fraser, Reynolds et Cie., se réunit.

PRÉSENTS :

M. SCATCHERD au fauteuil.

MM. DYMOND,	MM. DOMVILLE,
THOMPSON, (Haldimand),	GOUDGE, et
PLUMB,	SCRIVER.

L'interrogatoire des témoins est commencé.

TÉMOIGNAGE DE C. J. BRYDGES.

C. J. Brydges est appelé et interrogé

Par M. Dymond :—

J'ai été récemment chargé par le gouvernement de faire une enquête sur l'administration des chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Cette enquête a duré, de fait, depuis le milieu de mai dernier. J'ai examiné les marchés passés entre les gérants des chemins de fer et la maison Fraser, Reynolds et Cie., et j'ai fait rapport au gouvernement sur les comptes de cette maison. Ce rapport est au département des Travaux Publics et explique toute l'affaire. Je l'ai fait dans le cours du mois de novembre.

Le comité ordonne que l'on envoie chercher ce rapport.

Le rapport est produit et lu comme suit :—

RAPPORT.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

MONTRÉAL, 21 novembre 1874.

MONSIEUR.—Conformément aux instructions que vous m'avez données, je me suis procuré, au bureau de Moncton, tous les comptes présentés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., de Halifax, et payés à cette maison, pour marchandises fournies au chemin de fer Intercolonial entre la date de la fusion des lignes, au mois de novembre 1872 et l'expiration de l'année 1873. Ils comprennent le compte pour ressorts dont j'ai déjà fait mention plus d'une fois.

Le montant de ces comptes, pour la période indiquée, représente un total de \$83,217.05, montant qui a été payé en diverses sommes, chaque mois, à MM. Fraser, Reynolds et Cie., lorsqu'ils présentaient leurs comptes.

J'ai soigneusement examiné tous ces comptes et je constate que, dans chaque cas, ils ont été payés tels que présentés, sans aucune déduction, et qu'ils sont tous certifiés par les employés du chemin de fer.

J'ai déjà soigneusement examiné tous les articles de ces comptes, et j'y ai appliqué les prix qui étaient alors courants pour des effets de même genre, sur lesquels les droits avaient été payés.

Je me suis adressé, en premier lieu, au garde-magasin de la compagnie du Grand Tronc qui m'a fourni les prix exacts que la compagnie payait aux dates où MM. Fraser, Reynolds et Cie., ont fait leurs fournitures, et j'ai appliqué ces prix aux différents articles fournis.

Naturellement, dans le cas de la compagnie du Grand Tronc; les livraisons se faisaient aux magasins de la compagnie, à Montréal, et, dans chaque cas, les droits ont été payés sur les articles que la compagnie a reçus.

Ces prix comprennent donc les droits et tous autres frais dans les magasins de la compagnie.

Dans certains cas, j'ai constaté que les articles portés dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie., n'avaient pas été employés aux dates de leur livraison par la compagnie du Grand-Tronc, et, au sujet de ces articles, je me suis adressé à la maison de ferronnerie, bien connue à Montréal, MM. Morland, Watson et Cie., et j'ai constaté les prix que cette maison demandait à Montréal pour des articles semblables, aux dates auxquelles ces articles ont été portés dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie.

En cas pareils j'ai appliqué les chiffres que m'avaient fournis MM. Morland, Watson et Cie. Mais il restait beaucoup d'articles qui n'étaient pas clairement désignés dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie., et auxquels il était impossible d'appliquer les prix alors courants à Montréal. Dans ces derniers cas, j'ai inscrit les prix tels que portés dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie. Mais, sauf ces exceptions, dans tous les cas où la compagnie du Grand Tronc avait acheté des articles analogues, ou quand MM. Morland, Watson et Cie., pouvaient m'indiquer les prix qu'ils demandaient à l'époque, j'ai appliqué ces prix aux articles portés dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie.

En appliquant ainsi les prix payés par la compagnie du Grand Tronc ou demandés par MM. Morland, Watson et Cie., et conservant les chiffres de MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour les articles dont je n'ai pu constater les prix, j'arrive, en accordant le plein prix du marché pour les articles fournis et y ajoutant les droits, au total de \$64,773.27, soit \$18,433.78 de moins que la somme qui a été payée comptant à MM. Fraser, Reynolds et Cie.

De plus, en examinant soigneusement quelques-uns des items pour lesquels ni la compagnie du Grand-Tronc, ni MM. Morland, Watson et Cie., ne pouvaient m'indiquer de prix, j'ai pu découvrir les prix exacts payés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour les articles qu'ils ont fournis au chemin de fer, et, dans chaque cas, j'ai constaté que ces prix, étaient beaucoup moindres que ceux que cette maison demandait.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les prix payés par le Grand Tronc et ceux indiqués par MM. Morland, Watson et Cie., sont les prix de marchandises pour lesquelles les droits ont été acquittés.

On a dit que MM. Fraser, Reynolds et Cie. ne payaient pas de droits pour les articles qu'ils ont fourni au chemin de fer, qu'ils les faisaient entrer francs de droits parce que ces articles étaient destinés à l'usage du gouvernement. Si tel est le cas, on peut dire avec raison qu'un droit de dix pour cent, en moyenne, aurait été prélevé sur tous les articles fournis par MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Quelques-uns des articles étaient, à l'époque, frappés d'un droit de quinze pour cent, d'autre d'un droit de dix, d'autres de cinq pour cent, mais je crois juste de dire que, s'ils n'ont pas payé de droits, ils ont économisé, en moyenne, dix pour cent sur toutes leurs importations. En adoptant ce chiffre on arrive à la somme de \$7,000 pour la somme ainsi économisée, en sorte que l'on a payé, en tout, \$26,000 de trop.

Toutefois j'ai déjà dit que je n'ai pu constater les prix payés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour certains articles dont ni la compagnie du Grand Tronc ni MM. Morland, Watson et Cie., n'ont pu m'indiquer les prix.

Je crois donc avoir parfaitement le droit de dire que si les marchandises portées dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie., avaient été achetées, comme cela

aurait dû être, aux prix du commerce, c'est-à-dire en ne payant qu'un juste prix avec un profit raisonnable pour l'agent importateur, on aurait eu à payer \$28,000 de moins qu'il n'a été compté à MM. Fraser, Reynolds et Cie., si cette maison n'a pas acquitté les droits. Dans le cas où les droits auraient été payés on aurait encore pu acheter ces articles pour \$20,000 de moins que n'a reçu cette maison.

J'affirme positivement ce qui précède, persuadé qu'il sera facile d'en prouver l'exactitude si la chose devient nécessaire.

Je pourrais m'arrêter ici, mais je crois devoir vous donner un exemple des faits que j'ai constatés par un examen minutieux des comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Je n'ai pas besoin de multiplier les exemples.

Je puis dire ici que je me suis procuré, à la Douane de Halifax, toutes les factures appartenant à MM. Fraser, Reynolds et Cie., qui s'y trouvaient pour marchandises importées durant les périodes que comprennent les comptes en question.

Je me suis trouvé en possession d'un grand nombre de factures, et c'est en les comparant avec les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie, que je me suis mis à même de vous donner les détails suivants.

Toutefois, les factures ne sont pas complètes. Si elles l'étaient, j'aurais pu faire un rendement de compte beaucoup plus complet.

Dans le compte pour janvier 1873, il y a un item pour quatre-vingt-dix barres de fer de Low Moor, porté à $8\frac{1}{2}$ cts., la livre, ce qui donne un total de \$365.50. J'ai la facture originale de ces barres sur laquelle le total est de £44 stg. Elles pèsent un peu moins de deux tonneaux, c'est-à-dire que le fret, au plus haut prix des vapeurs, reviendrait, pour les quatre-vingt-dix barres, à £3, soit £47 pour le coût total, ou \$228.42, livraison à Halifax; on voit qu'un profit énorme a été réalisé dans l'opération.

Dans un autre compte pour janvier, 1873 le fer est porté à différents prix. Le fer en barres affiné est porté à $4\frac{1}{2}$ cts. la livre, dans un autre cas à $5\frac{1}{2}$, ailleurs à $5\frac{1}{2}$ et dans d'autres cas à 6 cts. la lb. Parmi les factures anglaises, j'en trouve une datée de janvier 1873, pour $7\frac{1}{2}$ tonnes du meilleur fer affiné, qui, livrées à bord à Liverpool, coûtent £39 stg. Le fret sur ce fer, à 30 chelins la tonne, porterait le coût total à près de £100, ou \$486, ce qui ne représente pas tout-à-fait 3 cts. par livre, livraison à Halifax. Ici encore le profit est énorme.

Dans les comptes de février, six barres de fer de Low Moor sont portées à \$89.84.

Dans les factures de la douane, je trouve que le prix de ce genre d'articles, pour ceux qui pèsent un peu moins d'une demi-tonne est de £10 13s. 2d., y compris tous les frais, sans le fret. Le fret, au prix élevé de 30 chelins la tonne, serait, sur cette quantité, de 15 chelins, ce qui ne porterait le prix de ces six barres, livrées à Halifax, qu'à £11 8s. 2d., ou environ \$55.50.

Dans le compte pour avril 1873, je trouve un item de vingt boîtes de plaques de fer blanc affiné au bois portées pour \$305, tandis que la facture pour ces vingt boîtes, y compris le fret jusqu'à Halifax, n'est que de £42, ou \$204.

Dans le même compte, l'huile pour les locomotives est portée à 50 cts. le gallon, tandis que la facture de Boston fait voir qu'elle ne coûtait à MM. Fraser, Reynolds et Cie. que 32 cts., cours des Etats-Unis, prise à Boston.

Je suis informé par les grands importateurs de Montréal que la différence entre le cours américains et l'or représente à-peu-près les frais d'importation. Par suite, dans ce cas, on a payé à MM. Fraser, Reynolds et Cie. 50 cts., pour ce qui leur en coûtait 32. Vingt tonnes 11 qtx. de fer, de dimensions diverses, sont expédiées de Liverpool à Fraser, Reynolds et Cie, vers la fin de mars, au prix total de £227 11s. 6d., et en y ajoutant £31 pour le fret, on obtient un total de £259, soit environ $2\frac{3}{4}$ cts. la livre. Dans leur compte pour avril, le fer en barre n'est jamais porté à moins de $4\frac{1}{2}$ cts. la livre et, dans un cas, à $6\frac{1}{2}$ cts. Dans leur compte pour le mois de mai, il y a un item, pour boulons et écrous, représentant un total de \$2,295.98. J'ai la facture anglaise pour ces boulons et écrous, sur laquelle le total est de £219 12s. 11d. Ils pesaient $7\frac{1}{2}$ tonnes sur lesquelles le fret, à 30 chelins la tonne, serait de £11 5s., soit

pour le prix total, livraison à Halifax, £231 ou \$1,122.66, soit moins de la moitié du montant demandé au gouvernement et par lui payé.

Dans leur compte pour le mois de juin, il y a une entrée pour 30 ressorts Hibbard, pour chars, à 65 cts. la livre. La facture pour ces ressorts montre qu'ils ont été payés 50 cts. la livre, cours américain. D'après le principe déjà expliqué que le prix au cours américain représente, avec les frais, au prix en or à Halifax, il y a un excédant de 15 cts. par livre, dans cet item, sur le prix payé par MM. Fraser, Reynolds et Cie., ce qui indique un profit plus que raisonnable. Dans le même compte du mois de juin, il y a un item pour 400 tubes de cuivre sans soudure, au montant total de \$4,895.50 La facture anglaise pour ces 400 tubes se monte à £450 stg., y compris tous les frais moins le fret. Ces tubes pesaient un peu moins de $4\frac{1}{2}$ tonnes, ce qui porterait le fret à £6 15s., soit £456 15s., ou \$2,219.81, pour la valeur de ces articles, livrés à Halifax, ou beaucoup moins de la moitié du montant demandé et payé pour ces tubes.

Vers le milieu de mai, on importa d'Angleterre 25 tonnes de fer. La facture anglaise, y compris tous frais et livraison à bord, représente £314 10s. 3d. Le fret pour 25 tonnes serait de £37 10s., ce qui porterait le prix de ce fer, livré à Halifax, à £352 ou \$1,710.72, c'est-à-dire une petite fraction de plus que 3 cts. la livre.

Dans le compte de juin, présenté par MM. Fraser, Reynolds et Cie., il y a un montant pour du fer à $4\frac{1}{2}$ cts., $4\frac{3}{4}$ cts. et même $5\frac{1}{2}$ et 6 cts. la livre.

Dans le compte de juillet, il y a un item de \$2,539 pour 200 tubes de cuivre sans soudure, montant qui dépasse de beaucoup le double du prix payé pour ces articles livrés à Halifax.

Dans le même compte apparaît un item pour des plaques et barres de Low-Moor, au montant total de \$1,189.26. La facture de ces articles fait voir qu'ils ont coûté en Angleterre, livrés à bord, £148. Le fret pour $4\frac{3}{4}$ tonnes serait de £7 2s. 6d., ce qui porterait le coût total à environ £155, livraison à Halifax, ce qui représente environ \$753 ou \$436 de moins que le montant porté dans le compte de MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Dans le compte de juillet sont inscrits 10 barils d'huile pour les locomotives, représentant 469 gallons et portés à 60 cts. le gallon. Les factures pour cette huile montrent qu'elle a été achetée à Boston à raison de 32 cts., cours américain, le gallon. Comme je l'ai déjà fait voir, 32 cts. en or représenteraient le prix raisonnable de cette huile livrée à Halifax, au lieu des 60 cts. payés à MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Dans le compte de septembre, il y a des montants considérables pour des ressorts de Hibbard achetés aux Etats-Unis. Les factures démontrent que les prix demandés excèdent de beaucoup la valeur de ces articles. Dans le même compte, une plaque de locomotive est portée pour \$287.65. Le prix de facture en Angleterre, livraison à bord, est de £23 19s. 9d. Cette plaque pèse moins qu'un quart de tonne, en sorte que, rendue à Halifax, elle ne devrait pas coûter plus de £25, ou \$121.50, c'est-à-dire beaucoup moins de la moitié du montant demandé pour cette plaque.

Dans un autre compte en date du 30 août 1873, l'huile de saindoux est portée à $97\frac{1}{2}$ cts., en or, le gallon. Or cette huile semble avoir été achetée aux Etats-Unis, à Boston, à raison de 62 cts., le gallon, cours américain, ce qui serait le même prix en or, livraison à Halifax, c'est-à-dire $35\frac{1}{2}$ cts. de moins, par gallon, que le prix demandé. D'autres huiles semblent avoir été payées dans la même proportion.

Dans le compte de novembre, j'observe que l'huile de saindoux est portée à $92\frac{1}{2}$ cts. le gallon, tandis que la facture de Boston fait voir qu'elle a coûté 58 cts. le gallon, livrée à Halifax.

Dans le même compte, 26 essieux de locomotives sont portés à un total de \$1,442.91. La facture anglaise fait voir qu'ils ont coûté en Angleterre, livrés à bord, £167. Ils pèsent sept tonnes, ce qui porterait le fret à £10, et le coût total, livraison à Halifax, à £177, ou \$860.22, c'est-à-dire un peu plus seulement que la moitié du prix demandé par MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Dans le compte de novembre il y a un petit item de \$62.00 pour 4 grosses de signaux d'alarme qui, achetés aux Etats-Unis et livrés à Halifax, ont coûté \$39.00.

Il est inutile de multiplier les exemples du genre des précédents. Je vous ai soumis assez de faits pour vous permettre d'apprécier la nature des comptes présentés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., et pour justifier l'assertion que j'ai faite, au commencement de ce rapport, au sujet de l'excédant des prix demandés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour leurs fournitures au chemin de fer Intercolonial.

Je dois néanmoins mentionner un des derniers comptes présentés par MM. Fraser, Reynolds et Cie., et payé : je veux parler du compte, signalé dans mes rapports précédents, pour des ressorts commandés à Halifax.

On a payé \$4,553.33 pour le montant de ce compte. Ces ressorts pèsent 21,384 lbs., en sorte que, livrés à Halifax, ils ne reviennent pas à moins de 21 $\frac{1}{4}$ cts. la livre. Dans le calcul que j'ai fait pour établir la juste valeur de ces ressorts, je les porte à 10 cts. environ la livre, ce qui donnerait \$2,138.40, c'est-à-dire que l'on a payé, pour ce seul compte, \$2,415.00 de trop.

Il paraît que ce compte de \$4,553.33 fut d'abord présenté sans aucuns détails, et comme l'on objectait à ce chiffre élevé, MM. Fraser, Reynolds et Cie., offrirent de dresser un compte détaillé, dans lequel ils demandaient le prix de la facture anglaise plus les frais d'importation en Canada.

C'est ce qui fut fait et le montant fut payé; le reçu est daté du 22 décembre 1873.

Je vous adresse ci-inclus copie de ce compte, qui représente un montant de \$4,553.33, est acquitté par Fraser, Reynolds et Cie., certifié par l'ancien garde-magasin, M. Sadler, et porte les initiales du contrôleur-général, M. Carvell. Vous verrez dans ce compte un détail des ressorts indiquant le poids de chaque espèce particulière et le prix par livre; le total est £852 11s. 5d. stg. et l'on prétend que ce compte est la copie de la facture anglaise payée aux fabricants par MM. Fraser, Reynolds et Cie. Ces messieurs ajoutent certains frais de chargement, d'assurance et de fret, ce qui porte le total à £878 19s. 4d., ou, en monnaie courante du Canada, \$4,229.19. Puis ils ajoutent un mois d'intérêt sur la facture anglaise, \$23.95, quaiage et voiturage \$15.40 et, enfin, commission de 5 p.c. pour eux-mêmes, soit \$216.82, ce qui forme le total indiqué sur le compte, savoir, \$4,553.33.

En examinant ce compte, je ne pus parvenir à me l'expliquer et je résolus de faire une enquête complète. J'ai maintenant en ma possession la facture envoyée à MM. Fraser, Reynolds et Cie., et payée par eux aux fabricants des ressorts. Ci-incluse une copie du compte. Vous verrez que les ressorts ont été fournis par MM. Wilson, Hawkesworth, Ellison et Cie., et que leur compte se monte à £429 4s. au lieu de £852 11s. 5, comme le représente faussement le compte envoyé au gouvernement par MM. Fraser, Reynolds et Cie. Je me suis en outre assuré que la somme de £429 4s. a été payée par MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour ces ressorts, par une traite à 60 jours sur Londres, le 25 février 1874. MM. Fraser, Reynolds et Cie. ont reçu tout le montant du compte faux présenté par eux, comme cela est établi par leur reçu du 22 décembre 1873.

Mais ils n'ont payé que deux mois plus tard le montant de la vraie facture. Ils n'avaient donc aucune raison valable de demander un mois d'intérêt sur £852; ils ont simplement faussé le montant, de même que la prétendue copie de la facture anglaise, jointe au compte de MM. Fraser, Reynolds et Cie., est faussée puisqu'elle représente un montant plus que double de celui de la facture véritable.

Il est à remarquer que, parmi toutes les factures que j'ai reçues de la Douane de Halifax, pour marchandises importées par MM. Fraser, Reynolds et Cie., c'est précisément cette facture qui marque. Mais j'en ai eu copie des fabricants de ressorts en Angleterre, et elle m'a été remise par l'agent de la maison Wilson, Hawkesworth, Ellison, et Cie., lequel a vendu les ressorts à Fraser, Reynolds et Cie., qui a envoyé la facture originale, dont copie ci-jointe, qui a reçu de Fraser, Reynolds et Cie. la traite sur Londres pour £429 4s. datée du mois de février 1874, et qui l'a transmise à sa maison en Angleterre, en paiement des ressorts.

Cet exposé ne demande pas de commentaires, les faits sont incontestables, et je me contenterai d'ajouter que je puis fournir les preuves les plus complètes dans le cas où mes assertions seraient niées.

Je crois que je vous ai donné les explications les plus complètes au sujet des comptes présentés par MM. Fraser, Reynolds et Cie.

Si l'on a payé des prix dans les mêmes proportions pour tous les articles fournis au chemin de fer Intercolonial, durant les 14 mois que couvrent ces comptes, il n'est pas étonnant que l'exploitation de la ligne ait coûté si terriblement cher.

J'ai, etc.,

C. J. BRYDGES,

Surint.-gén. des ch. de f. du gouvernement.

A l'hon. A. MACKENZIE,

Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

CONTINUATION DU TÉMOIGNAGE DE M. BRYDGES.

Depuis ce rapport, je n'ai pas fait de nouvelle enquête sur les marchés passés avec Fraser, Reynolds et Cie. Je croyais avoir épuisé la question. Je n'ai vu aucune correspondance échangée entre M. Carvell et MM. Fraser, Reynolds et Cie. M. Carvell m'a affirmé verbalement—et je crois qu'il répète cette assertion dans son rapport—qu'il avait d'abord refusé de payer ce compte. Je suis sûr que Wilson, Hawkesworth, Ellison et Cie., ont reçu le plein montant de £429.4s. Il n'y a pas eu de déduction faite pour l'intérêt. J'ignore s'il a été payé quelque intérêt. Voici ce que dit M. Carvell dans sa déposition, aux pages 21 et 22 :—“ Comme M. Brydges mentionne spécialement, dans ses deux rapports, les ressorts achetés l'année dernière de MM. Fraser, Reynolds et Cie., Halifax, je demande à donner les explications suivantes : Comme je l'ai déjà dit, des livres d'ordres imprimés furent envoyés au mois de décembre 1872, au chef de station à Halifax, en sorte que, sur la réquisition du garde-magasin local, on pût se procurer les matériaux nécessaires demandés par le chef du département des locomotives, à Halifax. Le 24 mars 1873, alors que j'étais en Angleterre, il paraît que le chef mécanicien demanda une grande quantité de ressorts et que le chef de station, à la demande du garde-magasin local, dressa pour lui un ordre sur MM. Fraser, Reynolds et Cie. qui étaient alors les fournisseurs généraux des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sus rien de l'opération jusqu'au moment où un commis-vooyeur vint à moi, dans l'été de 1873, et me présenta la description des ressorts, qui, medit-il, avaient été commandés pour le chemin de fer, puis refusés et qui étaient à l'entrepôt à Halifax. Il me dit qu'il désirait les vendre à de bonnes conditions, mais je refusai d'acheter. Au mois de novembre ou de décembre, quand le compte mensuel de MM. Fraser, Reynolds et Cie. fut présenté, je constatai qu'on y avait porté une certaine quantité de ressorts dont la description correspondait à celle que m'avait montrée le commis-vooyeur sus-mentionné. Supposant que c'étaient les mêmes ressorts, je donnai ordre immédiat de biffer cet item. Peu de temps après, je reçus de MM. Fraser, Reynolds et Cie. une communication dans laquelle ils me demandaient pourquoi l'item relatif aux ressorts avait été biffé de leur compte. Je répondis qu'une explication était nécessaire. Peu de temps après, me trouvant à Halifax, j'allai trouver MM. Fraser, Reynolds et Cie. pour leur demander une explication sur cette affaire. Ils me présentèrent immédiatement l'ordre sus-mentionné du 24 mars, m'informant qu'ils avaient importé les ressorts à la suite de cet ordre; que quand le premier lot de ressorts arriva, on s'aperçut qu'ils n'étaient pas conformes à la spécification, que les expéditeurs avaient immédiatement rempli l'ordre de nouveau, conformément à la spécification (qui comportait un brevet d'invention), et que les ressorts ayant été fournis de bonne foi au chemin de fer, ils espéraient qu'on les leur paierait. Je fis observer que le prix était trop élevé, à quoi ils répondirent qu'ils les avaient payé très cher. Je leur déclarai même que je trouvais le prix extravagant, et ils me dirent alors que, si je trouvais cela préférable, ils me feraient le compte au prix qu'ils avaient payé pour les ressorts en y ajoutant tous les frais de livraison plus cinq pour

cent de commission. Je leur dis que je trouverais cela préférable et ils agirent en conséquence. Un compte ainsi dressé fut plus tard présenté et payé. Comme M^M. Fraser, Reynolds et Cie. avaient notre ordre et qu'on ne leur avait pas fixé de prix, je ne voyais pas d'autre chose à faire."

M. Carvell m'a répété plusieurs fois cette explication. J'ai le compte et le voici :
(Copie.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

Dt. à FRASER, REYNOLDS ET CIE.

1873.

Compte réglé.

30 nov.—12 ressorts d'acier fondu, lère qualité, ressorts brevetés pour locomotives, de Mitchell.

	A	2,858 lbs., 9½d.....	£113 2s. 7d.	
16	"	B	} 5,194, 10½d.....	
12	"	C		
12	"	D		
12	"	E		1,302, 9½d.....
12	"	F	1,760, 11d.....	51 10s. 9d.
12	"	G	2,892, 9½d.....	80 13s. 4d.
12	"	H	2,026, 9d.....	114 9s. 6d.
12	"	II	2,026, 9d.....	75 19s. 6d.
49	ressorts pour chars	I	5,352, 8½d.....	189 11s. 0d.

 £852 11s. 5d.

Connaissance, fret, chargement et assurance..... 10 12s. 9d.

Fret d'après le billet de chargement..... 15 15s. 2d.

 £878 19s. 4d.

Change sterling, à vue, 10 pour cent..... \$4,297 16

Un mois d'intérêt, £852 stg. = \$4,165.33, @ 7 pour cent..... 23 95

Quaiage, \$4.40; voiturage, \$11.00..... 15 40

 \$4,336 51

Commission, 5 pour cent..... 216 82

 \$4,553 33

(Signé), L. C.

 Magasins.
Magasins d'Halifax.

Certifié.

 W. SADLER,
Garde-magasin général.

Reçu du chemin de fer Intercolonial, par l'intermédiaire de Lewis Carvell, en règlement complet du compte ci-dessus, la somme de \$4,553.33.

FRASER, REYNOLDS ET CIE.,

Par P. D. SCOTT.

22 décembre 1873.

C'est le compte original de MM. Fraser Reynolds et Cie. qui a été payé, avec copie et annexée de l'ordre. Je suppose que le compte auquel M. Carvell objectait a été renvoyé. Je ne l'ai pas vu. Je joins aussi copie de la facture que ces messieurs ont payée, avec une lettre qui m'a été adressée par l'agent, à Montréal, de la maison Wilson Hawkesworth, Ellison et Cie.

260, SUPPLICE STREET,
30 octobre 1874.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus copie de la facture qui vous a été promise il y a quelque temps et que je viens de recevoir par la malle de la ligne Cunard reçue ce matin.

Votre etc.,

B. J. COGLIN.

C. J. BRYDGES, Ecr.,
En ville.

(Copie).

USINES DE CARLISLE,
SHEFFIELD, le 15 nov. 1873.

MM. FRASER, REYNOLDS ET CIE.,
Halifax, N. E.

Acheté de WILSON, HAWKESWORTH, ELLISON ET CIE.,

Marqués.			Qx. qrs. lbs.		£ s. d.
A \$1-12	12	ressorts d'acier fondu pour locom., modèle de Mitchell, modèle A	25 2 2	44s. 6d.	56 15 6
B \$13-28	16	" " "	B 17 3 22		
C \$29-40	12	" " "	C 11 3 18		
D \$41-52	12	" " "	D 16 2 2		
			46 1 14	45s.	104 6 11
E \$53-64	12	" " "	E 11 2 14	48s.	27 18 0
F \$65-76	12	" " "	F 15 2 24	50s.	39 5 9
G \$77-88	12	" " "	G 25 3 8	46s.	59 7 10
H \$89-100	12	" " "	H 18 0 10	45s. 6d.	41 3 0
I \$101-40	40	ressorts pour chars, . . modèle I	I 23 0 0		
J \$141-80	40	" " " " " J	J 24 3 4		
			47 3 4	42s.	100 7 0
					£429 4 0

Aux soins de

MM. THOS. BENNETT ET CIE.,
Liverpool.

(Par M. Domville :—

Je n'ai pas donné l'ordre et par suite, je ne saurais dire quel était l'arrangement avec MM. Fraser, Reynolds et Cie., mais je suppose que l'ordre leur a été donné de la façon ordinaire, dans la supposition qu'ils demanderaient un prix raisonnable, au cours du marché. Dans leurs comptes, je trouve quelques items inscrits "pour commission," mais, dans la plupart des cas, ils demandent généralement tant par livre ou par tonne, comme c'est l'usage pour ces fournitures. Dans aucun autre de ces cas, je ne

trouve d'irrégularité. Ce serait naturellement le devoir du garde-magasin d'examiner les comptes, de certifier leur exactitude et alors ils seraient passés au surintendant qui, comme officier supérieur, aurait charge de tout vérifier. Si l'on présente un compte trop élevé, il doit le signaler. Je crois que l'ordre du gouvernement était de partager les ordres entre les deux provinces autant que possible. Je n'ai pas examiné tous les comptes de fournitures durant la période dont il s'agit. Cela demanderait un travail énorme et probablement deux années de temps. Mais le prix de ces ressorts me parut tellement élevé que je fis immédiatement l'enquête dont j'ai donné le résultat.

[Par le Président :—]

Je n'ai jamais vu aucun associé de la maison Fraser, Reynolds et Cie., et je n'ai jamais eu de correspondance avec aucun d'eux. J'ai été chargé d'examiner tous leurs comptes parce que leurs prix étaient trop élevés. J'ai un état de leurs opérations avec le chemin de fer Interecolonial. Prenant les prix qu'ils demandent, j'en ai fait le total, et j'ai inscrit dans une autre colonne les prix qui m'ont été fournis par le Grand Tronc et Morland, Watson et Cie. Je ferai dresser un tableau général. Je ne sais pas qu'il y ait de convention entre le gouvernement et MM. Fraser, Reynolds et Cie., pour faire passer leurs marchandises en franchise à la douane. Je ne crois pas qu'il y ait d'arrangement général dans ce sens pour les fournisseurs de chemin de fer. J'ai toutes les factures des marchandises entrées à la Douane de Halifax par MM. Fraser, Reynolds et Cie., durant la période dont il s'agit.

(Les factures sont produites.)

Il y a, dans ces factures, plusieurs articles tels que des ciseaux et des patins qui, bien certainement, n'ont jamais été destinés au chemin de fer. Dans les comptes, il y a plusieurs articles pour lesquels je n'ai pu trouver de factures. Le chiffre élevé des prix m'a étonné.

(Ici le témoin produit un grand nombre de factures et de pièces justificatives se rapportant aux comptes mentionnés dans son rapport.)

[Par M. Goudge :—]

Voici comment le Grand Tronc achète des fournitures: De temps à autre il envoie à ses fournisseurs ordinaires un mémoire, leur demandant à quel prix ils peuvent livrer certains articles. On ne paie pas de commission, excepté dans des cas spéciaux. Dans la majorité des cas, les marchandises sont achetées à tant la livre ou à tant la tonne.

[Par M. Dymond :—]

J'ai vu la réquisition pour marchandises adressée à MM. Fraser, Reynolds et Cie. Elle portait la signature d'un nommé Clark, garde-magasin à Halifax, et avait été faite sur une autre réquisition d'un nommé Johnson, préposé aux locomotives; enfin elle était contresignée par le chef de station alors à Halifax, et fut renvoyée directement à MM. Fraser, Reynolds et Cie. Cela se passait pendant que M. Carvell était en Angleterre. A son retour les ordres furent envoyés par M. Sadler, garde-magasin de Moncton. Jusqu'à un certain point M. Sadler est responsable des achats faits chez MM. Fraser, Reynolds et Cie. Tous ces comptes étaient tenus à Moncton, et c'est là qu'il faut aller chercher les papiers; c'est là que je me les suis procurés.

J'ai découvert l'existence de marchés semblables avec des maisons anglaises. Je suis prêt à donner ma déposition à cet égard, relativement surtout à la fourniture de lisses d'acier. On en a expédié une grande quantité et les prix demandés sont vraiment excessifs.

[Par M. Domville :—]

Je n'ai pas fait d'enquête spéciale m'autorisant à dire qu'il y ait eu des opérations semblables au Nouveau-Brunswick, mais je crois que l'on a généralement payé des prix très-élevés. Je n'ai pas examiné les autres comptes en détail comme ceux-ci.

[Par M. Dymond :—]

En 1873 et 1874, on a acheté 6,010 tonnes de lisses d'acier. En 1873 on en avait acheté de la compagnie d'Ébbw Vale 500 tonnes, à raison de £16 12s. la tonne,

livraison à bord à Liverpool. La même année, 2,000 tonnes furent achetées de Guest et Cie., et expédiées au gouvernement qui les paya £17 la tonne, livraison à Liverpool. En 1874, deux lots de lisses furent achetés, l'un, 1,750 tonnes, de la Mersey Steel and Iron Company, et la même quantité de Bolekon, Vaughan et Cie. La compagnie de Mersey faisait payer £15 15s. et Bolekow, Vaughan et Cie. £15 10s. ou *vice-versé*, je ne saurais dire. Convaincu que ces prix étaient très-élevés à l'époque des livraisons, je fus chargé de m'enquérir combien l'on avait réellement payé pour ces lisses. Je me mis d'abord en communication avec M. Sandberg, nommé inspecteur à Liverpool pour examiner les lisses destinées au chemin de fer Intercolonial avant le changement, et je le priai de me dire quel prix on avait payé pour ces lisses. Il m'écrivit quelques lettres que je vais lire.

Au reçu de ces réponses, je communiquai les faits au ministre des Travaux Publics qui me chargea de prendre de nouveaux renseignements ; dans ce but, j'écrivis à Sir John Rose la lettre officielle que je vais lire :—

MONTRÉAL, le 25 janvier 1875.

MON CHER MONSIEUR,—

Je vous écris pour vous demander d'avoir la bonté de procurer au gouvernement quelques informations sur les achats de lisses qu'il a faits depuis trois ans.

Je vous envoie un rapport imprimé que j'ai adressé au ministre des Travaux Publics, et vous verrez, pages 39-41, que je parle de cette question. Mon rapport a été communiqué à M. Carvell, qui a répondu dans un rapport ci-inclus, pages 12-18. Dans la même brochure, vous verrez que je reviens sur cette question aux pages 6-9.

La réponse de M. Carvell n'ayant pas été trouvée satisfaisante, je fus chargé de faire une nouvelle enquête, et j'employai M. Sandberg qui remplit les fonctions d'inspecteur des lisses fabriquées pour le gouvernement, et j'essayai d'obtenir de lui les renseignements demandés.

Les lisses ont été fabriquées par les maisons suivantes :—

Expédiées en 1873 : Cie. d'Ebbw Vale, 500 tonnes : Guest et Cie., 2,000 tonnes.

Expédiées en 1874 : Bolekow, Vaughan et Cie., et la Mersey Steel and Iron Company.—Dans chaque cas, la fourniture était d'environ 1,750 tonnes.

Quant aux lisses expédiées en 1873, nul doute, je crois, qu'elles n'ont pas été achetées directement des fabricants pour MM. Hawes et Cie., et je ne sais trop si vous pourriez m'informer par quelles mains les lisses d'Ebbw Vale ont passé avant d'arriver en la possession de MM. Hawes et Cie.

Par une lettre, dont copie ci-incluse, en date du 14 décembre 1874, vous verrez que les lisses fabriquées par Guest et Cie. et expédiées en 1873, leur avaient été vendues, la moitié à £15 et l'autre moitié à £14 10s. Je crois qu'elles avaient été vendues à Cleves, Habicht et Cie., qui ont failli subséquemment, mais je ne puis découvrir de qui Hawes et Cie., les ont achetées.

Ce que je veux découvrir c'est le prix que MM. Hawes et Cie. ont payé les lisses, parce qu'ils ont demandé au gouvernement une commission de 5 p. cent ; et, par suite, le prix qu'ils ont payé devrait être inscrit dans leur facture.

Relativement aux lisses expédiées en 1874, je vous adresse copie d'une lettre venant de la compagnie de Mersey, d'après laquelle la facture pour les lisses portait £14 17s. 6d. la tonne. Ce n'est pas, je crois, le prix que l'on a payé.

Ce que je vous prie de constater c'est le prix par tonne que compagnie de Mersey a reçu pour les lisses expédiées au gouvernement par MM. Hawes et Cie., et pour lesquelles ces messieurs ont demandé quinze guinées la tonne.

Ci-incluse aussi une lettre de MM. Bolekow, Vaughan et Cie., qui refusent de fournir les prix payés pour les lisses qu'ils ont fabriquées.

Il me semble qu'ils n'avaient point le droit de refuser cette information au gouvernement, parce que les lisses avaient été fabriquées pour le gouvernement et non pour l'agent qui avait pris part à l'opération.

J'espère donc que vous aurez la bonté de vous adresser officiellement, au nom du

gouvernement du Canada, à MM. Bolckow, Vaughan et Cie., et obtenir d'eux des renseignements exacts sur le prix par tonne qu'ils ont reçu en argent pour les lisses achetées pour le gouvernement par l'intermédiaire de MM. Haws et Cie., et qui ont été expédiées par eux à commission. Vous verrez qu'ils ont fait payer au gouvernement £15 15s. la tonne.

MM. Haws et Cie., n'ont laissé voir aucune des factures originales, mais il est clair que le gouvernement étant l'acheteur a droit aux renseignements demandés.

Cette lettre est officielle et vous pouvez en faire tel usage qui vous plaira en vous adressant aux parties que j'y mentionne.

Ayez la bonté de vous procurer ces renseignements le plus tôt possible et de me télégraphier le résultat avant de me donner les détails par lettre.

Votre dévoué,

C. J. BRYDGES,

A Sir JOHN ROSE, bart., *Surintendant général des ch. de fer du gouvernement.*
Bartholomew House,
Bartholomew Lane,
Londres, C. E.

Lundi, j'ai reçu, de Sir John Rose, le télégramme suivant :—

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL.—CABLEGRAMME.

22 février 1875.

A. M. BRYDGES,
MONTRÉAL.

Vente de Guest,—Clows un pour cent de moins de courtage : La moitié des billets à six mois revendus ; Clews à Haws par l'intermédiaire d'Austin, rabais de deux et demi p. cent ; Ebbw Vale plaques de quinze, douze six, douze boulons, vingt-trois dix comptant. Mersey, quatorze dix-sept, six moins un p. cent et une demi-couronne par tonne. Bolckow refuse encore de donner tous les détails.

Cela porte à £15 7s. 2d. le prix des lisses achetées de Guest. Elles sont portées à £17 ou £1 12s. 10d. de plus que le prix coûtant, ce qui, sur 2,000 tonnes, fait une différence de £3,283 6s. 8d. Les lisses d'Ebbw Vale coûtent £15 12s. 6d. et sont portées à £16 12s., soit une différence de 19s. 6d. par tonne ou £487 10s. sur les 500 tonnes. Les éclisses coûtent £12 et sont portées à £14 10. et £15. Les boulons et écrous coûtent £23 10s. et sont portés à £30. Les lisses de la compagnie de Mersey coûtent £14 12s. ou £1 3s. de moins que £15 15s, le prix demandé, ce qui, sur 1,750 tonnes fait une différence de £2,012 10s. L'excédant sur les lisses de la compagnie d'Ebbw Vale, de Guest et sur celles de la compagnie de Mersey, représente donc un total de £5,783 6s. 8d. sterling. Bolckow refusant de donner les renseignements, je ne puis dire quel prix a été payé à cette maison, mais les lisses ayant été achetées à la même époque que celles de la compagnie de Mersey, je ne doute pas qu'il y ait un excédant pareil. Cela ferait un excédant de £7,795 16s. 8d., sans compter ni les éclisses, ni les boulons et écrous, ces derniers articles n'étaient pas en très grande quantité ; mais ils porteraient probablement l'excédant à £9,000 sterling. Quand je recevrai la lettre de Sir John Rose, je la soumettrai au comité. Toutes ces marchandises ont été expédiées par l'intermédiaire de MM. Haws et Cie., expéditeurs à Liverpool. Je n'ai jamais vu aucun des membres de cette société. Je crois que M. Haws a été, dans le temps, constructeur de navires dans la Miramichi, N.B. J'ignore qui a choisi cette maison pour l'agence. Les ordres lui ont été donnés par M. Carvell. J'ai vu des copies de ces lettres ; il n'y est pas parlé de soumissions ; elles contiennent simplement l'ordre d'acheter aux meilleures conditions possibles, laissant tout le reste à la discrétion de l'agent. Je ne sache pas que cette maison ait été choisie à raison de sa spécialité dans ce genre d'affaires. Les résultats prouvent le contraire. Je n'aurais jamais songé à m'adresser à ces messieurs. Je ne sache pas qu'ils aient

jamais fait d'opérations semblables pour d'autres chemins de fer. Je ne me serais certainement pas adressé à eux pour le Grand Tronc. M. George Holt, employé par MM. Fraser, Reynolds et Cie., est courtier à Liverpool, et très-habile dans sa spécialité. Je ne comprends pas du tout pourquoi les ordres ont été donnés à Haws et Cie. Je puis me figurer une raison, mais je n'en ai pas connaissance. M. Carvell m'a dit qu'il s'était adressé à eux parce qu'ils faisaient d'autres affaires avec le gouvernement. Il m'a dit aussi que M. Haws est son beau-frère, ayant épousé sa sœur. Je crois qu'il m'a dit encore que M. Haws avait agi pour le département de la Marine et des Pêcheries. Je ne sache pas que Haws et Cie. aient eu aucun rapport avec ce département, bien que M. Carvell m'ait dit qu'ils avaient été employés par le département en question pour des fins analogues à celles qui les a fait employer par le département des chemins de fer.

Le sous-comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,
26 février 1875.

Le sous-comité se réunit à 11 heures.

L'interrogatoire de C. J. Brydges est continué.

Par M. Demeille :—

Je ne dis pas dans mon rapport que le fret était élevé. J'ai déclaré, je crois, qu'il était de £1 12s. par tonne. J'ai dit aussi que le prix que le Grand Tronc payait à Montréal était un peu moindre que cela. Ce montant comprend l'assurance et la commission. Je ne sache pas que le fret fût d'après le connaissement. Le Grand Tronc, à cette époque, faisait venir ses lisses de Liverpool à Montréal, à raison de 27s. par tonne. Ce prix comprenait l'assurance ainsi que la commission dans ce sens que les personnes, qui expédiaient ces lisses, s'engageaient à les expédier pour ce prix-là. Je ne me rappelle pas quand ces lisses sont arrivées à Halifax. Elles furent toutes expédiées, je crois, à St. Jean cette année-là, mais non pas à Halifax. Le fret était à meilleur marché, je pense, à St. Jean qu'à Halifax. J'ai compris que toutes les lisses importées d'Angleterre, en 1873, avaient été expédiées à St. Jean. Elles furent importées en été. Les 500 tonnes pesant furent achetées vers la fin de 1872, et le premier achat fut fait au commencement de 1873, de sorte qu'elles furent expédiées ici en été. Mon impression était alors, et je n'ai pas changé d'opinion depuis, qu'en prenant en considération les prix courants du fret à St. Jean et à Montréal on avait probablement payé de 3s. à 4s. par tonne de plus qu'on n'aurait dû payer en agissant adroitement. Lors de la rédaction de mon rapport, je présumais que les montants portés en ligne de compte avaient été réellement payés. J'aurais dû penser qu'on avait dû importer ces lisses à raison de 28s. ou 29s. environ, et que ce prix devait couvrir tous les frais, y compris le fret et l'assurance. Je n'avais pas raison de croire à cette époque que les montants portés en ligne de compte avaient été payés. Je devais croire qu'il n'était pas possible que le fret de ces lisses pût être porté à 16s. par tonne. Il est très difficile de dire quel est le prix courant du fret sur des lisses en acier. Il y a, comparativement parlant, peu de fabricants de lisses d'acier, et ils règlent leurs prix d'après la quantité de commandes qu'ils ont dans leurs livres. Un fabricant, dont le livre est rempli de commandes, demandera un prix raisonnable. Un fabricant qui a des commandes pour la moitié des lisses qu'il pourrait fabriquer, demandera un prix moins élevé. Le prix courant du marché est une sorte de convention qui a lieu de temps à autre entre l'acheteur et le vendeur. Je n'ai aucun doute quelconque que si une personne se fut présentée sur le marché à l'époque où furent achetées les lisses par Haws et Cie., elle aurait pu expédier des lisses à un prix moins élevé que celui qui leur a été payé. Aucune compagnie de chemin de fer respectable, ou aucune personne, agissant pour le gouvernement, aurait pu acheter des lisses même à un prix moins élevé que celui que Haws et Cie., ont payé eux-mêmes pour ces lisses. Il n'y a pas de doute que ces lisses sont les mêmes que celles qui ont été expédiées par Haws et Cie. Il y a maintenant, je crois, à l'égard de l'achat des fournitures, des dispositions telles de prises que cette chose n'arrivera plus à l'avenir. Je vais expliquer le système maintenant en vigueur. Le garde-magasin

a ordre de ma part, lorsque le besoin de certains articles se fait sentir, d'adresser des circulaires à toutes les personnes qui fournissent d'habitude, à sa connaissance, les articles de l'espèce dont on a besoin, et leur demander en même temps de lui envoyer les prix de ces articles. Il met ensemble ces diverses soumissions, les compare, et il achète ces articles de la personne qui les offre à meilleur marché, à moins que la commande ne soit considérable, et dans ce cas, l'affaire m'est soumise..

[Par M. Plumb :—]

Si, d'après le système actuel d'acheter les fournitures, un garde-magasin a besoin de fer, il s'adresse à cinq ou six personnes qui font le commerce de cet article à St. Jean ou à Halifax pour connaître leurs prix, et après en avoir reçu une réponse, ou il fait la commande lui-même ou il me demande un ordre à cet effet.

[Par M. Domville :—]

Je n'ai jamais donné d'ordre pour acheter toutes les fournitures, qui ne se trouvaient pas comprises dans le contrat donné à un entrepreneur, ni d'une, ni de deux maisons commerciales en particuliers, et je ne donnerai jamais d'ordre dans ce sens. Je crois que l'on a adopté les mesures les plus efficaces pour empêcher à l'avenir qu'aucune telle difficulté n'arrive de nouveau.

[Par M. Plumb :—]

L'état que je viens de produire est pour l'un des articles fournis par Fraser, Reynolds et Cie., pendant une période d'environ quatorze mois. C'est un état complet des transactions commerciales qui ont eu lieu avec Fraser, Reynolds et Cie. Cette période est la seule qui soit comprise dans l'examen que j'ai fait des comptes mentionnés dans mon rapport. Ils fournirent divers articles avant cette époque, mais je ne vois pas en arrière au-delà de la fusion du chemin de fer Intercolonial avec les lignes de la Nouvelle-Ecosse en 1872. En établissant un excédant de \$18,438 dans mon état, je présume que les droits ont été payés. Il ne devrait pas exister de différence considérable entre les prix que l'on paie pour le fer à Montréal et ceux que l'on paie pour le même article à St. Jean ou à Halifax. Aucune maison commerciale importante à Montréal pourrait fournir des articles à St. Jean ou à Halifax, aux mêmes prix que pourraient le faire les maisons de St. Jean ou d'Halifax.

[Par M. Domville :—]

Question : Ne croyez-vous pas qu'il pourrait y avoir une différence de cette manière. Par exemple, les fabricants à St. Jean, pourraient être désireux de se débarrasser du surplus de leurs produits, et voyant qu'Halifax aurait le monopole dans les achats, ou expédierait plus de produits qu'ils en expédieraient eux-mêmes de St. Jean, ils pourraient réduire les prix au-dessous du marché ?

Réponse : Je ne doute pas que le commerce ait ses fluctuations particulières en tout temps. Ils achètent aujourd'hui de là Coldbrook Rolling Mills Company—à bien meilleur marché qu'ils ne l'ont jamais fait à Montréal.

[Par M. Goudge :—]

La commande pour ce fer fut envoyée à MM. Haws et Cie., par M. Greville, le surintendant du chemin de fer, et je présume que MM. Haws et Cie, dirent aux fabricants qui leur vendaient, qu'ils achetaient pour le gouvernement.

[Par M. Dymond :—]

Question : Vous dites dans votre rapport que le prix le plus élevé que paya l'année dernière le Grand Tronc pour des lisses d'acier fut £16 la tonne ; avez-vous quelque compte ou état qui indique précisément l'époque de la commande ou de la livraison de ces lisses ?

Réponse : Je pourrai vous donner un mémoire. Toutes les lisses reçues par le Grand Tronc en 1873, à part une entreprise par contrat qui n'était pas encore finie, coûtaient £16 la tonne. On en donna la commande dans le printemps de 1873, et elles furent livrées dans l'été de la même année. Cette commande fut donnée à la compagnie Barrow, la même compagnie qui avait obtenu du gouvernement un contrat pour fournir une grande quantité de lisses pour le chemin de fer Intercolonial.

Lewis Carvell est appelé et examiné.

TÉMOIGNAGE DE LEWIS CARNELL.

[*Par M. Dymond:—*]

J'étais, il y a peu de temps, le surintendant-général de cette partie du chemin de fer Intercolonial qui est en opération. J'ai été employé sur cette ligne depuis le mois de septembre 1867, à l'exception de trois ans, mais je fus spécialement nommé à la charge de surintendant-général de l'Intercolonial en septembre ou en octobre 1872. C'était à l'époque de la fusion. Je cessai d'occuper cette position dans le mois de juin dernier. Je remplis les fonctions de gérant pendant toute cette période, à l'exception du temps où je fus absent. Ma santé se délabra en décembre 1872, et je vins ici à Ottawa où j'obtins un congé d'absence; et le premier février 1873, je partis pour l'Angleterre. Je fus absent du pays jusqu'au 10 mai. J'arrivai à St. Jean le 10 mai, et pendant un mois après mon arrivée je fis peu de choses. Ce fut à peu près vers le 1er juillet que je pris une part active dans l'administration. En ma qualité de gérant j'avais le droit de donner des commandes pour toutes les fournitures nécessaires à l'exploitation du chemin de fer. L'autorité que j'avais d'en agir ainsi était une autorité générale, et je l'exerciai pendant tout le temps que durèrent mes rapports avec la compagnie de chemin de fer. Quand la fusion des lignes de chemin de fer se fut opérée, les hommes, sur les différentes parties du chemin, se trouvèrent peu habitués à leur changement de position, et il fut impossible de prévenir toute désorganisation, mais ces inconvénients disparurent en peu de temps et à mesure que les hommes se mirent au fait des devoirs qu'ils avaient à remplir. On n'eut pas le temps d'effectuer une réorganisation complète. La mauvaise saison arriva et il n'y avait pas de remise pour les locomotives à l'extrémité de la ligne à St. Jean, et la nouvelle ligne venait justement d'être ouverte et n'était pas encore terminée. Notre matériel roulant était insuffisant et il n'y avait pas d'abri où les hommes pussent travailler. Lorsque ma santé me fit défaut, j'adressai une circulaire imprimée au chef de gare à Halifax, ainsi qu'une autre à celui de St. Jean, avec ordre de donner les commandes nécessaires pour toutes les fournitures demandées par le surintendant des ateliers à chacun de ces deux endroits. Le chef de gare d'Halifax s'appelait Pottinger, et celui de St. Jean, Coleman. Ces chefs de gare étaient autorisés de signer mon nom sur ces commandes. Le garde-magasin d'Halifax, qui expédiait les fournitures au chef de gare était W. Clark, et celui de St. Jean, Samuel Watson. Mr. Clark n'est plus maintenant au service de la compagnie. Lorsque M. Johnson, le contre-maître du département des locomotives, avait besoin de quelque chose, il s'adressait au garde-magasin, M. Clark, qui portait la demande à M. Pottinger, le chef de gare, qui à son tour donnait la commande pour les fournitures dont on avait besoin. Ces arrangements n'étaient seulement que temporaires, et si j'étais resté à mon poste, cet état de choses n'eut pas duré un mois. Nos besoins étaient tellement pressants qu'on devait se procurer en toute diligence les fournitures qui nous manquaient; je me proposais d'adopter de nouveaux arrangements, mais les circonstances m'en empêchèrent. A mon retour les livres de commandes furent enlevés d'Halifax et de St. Jean, et il ne fut pas permis de rien acheter, sans avoir au préalable fait une demande au garde-magasin à Moncton, qui, lui, adressait une commande aux personnes de qui on devait obtenir les fournitures. Le garde-magasin n'apportait ensuite la commande que je contresignais, et il n'était point permis d'acheter aucun article sans l'ordre de quelque chef de département. J'appelle chefs de département l'ingénieur, la personne proposée à la tête du département des ateliers, et le surintendant divisionnaire, chargé de l'administration des stations et du service des trains. Ces deux employés étaient seulement des garde-magasins locaux, et ils étaient placés sous les ordres du garde-magasin général, M. Sadler; l'objet que l'on avait en vue en envoyant les livres à Halifax, était de faciliter l'expédition des affaires et d'obtenir avec célérité les fournitures dont on avait besoin, M. Sadler fut nommé en septembre ou octobre 1872. Auparavant, il était garde-magasin local de Shédiac. Il agissait exclusivement d'après les instructions que je lui donnais lorsqu'on choisissait de préférence les magasins où l'on devait acheter nos fournitures. Nous achetions nos fournitures dans les magasins qui nous offraient le plus d'avantages. Lorsque je pris

la direction du chemin de fer en 1872, on devait acheter nos fournitures chez MM. Fraser, Reynolds et Cie., et je continuai à acheter de cette maison. J'ignore quand ils ont commencé à nous vendre des fournitures. C'était M. Taylor qui avait dû être chargé d'acheter les fournitures depuis 1869 à venir jusqu'à 1872. M. Taylor était surintendant, M. Clarke, garde-magasin, et M. Johnson, le mécanicien préposé au département des locomotives.

[Par M. Goudge :—]

M. Taylor occupait ma place pendant mon absence, et exerçait le même contrôle que j'avais moi-même lorsque j'étais là.

[Par M. Dymond :—]

John T. Fraser est l'un des membres de la maison commerciale de Fraser, Reynolds et Cie. M. Reynolds est aussi l'un des membres de cette maison, et je pense que M. Alpin Grant est aussi l'un des associés, mais je n'ai aucune connaissance personnelle de ce fait. Je fis des plaintes particulières à propos du prix demandé par cette maison dans un cas, pour des fournitures qu'elle nous avait expédiées. C'était au sujet de ressorts pour chars, auxquels je fais allusion dans mon rapport. Je ne me rappelle pas avoir fait des plaintes dans aucune autre occasion. Je fis un jour examiner les prix demandés par cette maison pour ses fournitures, afin de savoir s'ils étaient raisonnables ou non. Je crois que c'était en 1873. Je recommandai au garde-magasin de comparer les prix d'Halifax, surtout ceux de Fraser, Reynolds et Cie., avec les prix de St. Jean, et je découvris que les premiers étaient exorbitants. Je suis sous l'impression que j'en fis la remarque à M. Fraser, qui me fit observer que les prix étaient toujours plus élevés à Halifax qu'à St. Jean, et qu'il lui était impossible de nous vendre et livrer des fournitures aux mêmes prix. Je ne pris pas alors de mesures pour nous procurer des fournitures à St. Jean, ni pour changer le système d'après lequel nous faisons nos achats. Je n'agis pas de la sorte parce que je savais qu'il était entendu que nous acheterions les fournitures dont nous aurions besoin pour la Nouvelle-Ecosse à la Nouvelle-Ecosse, vu les rivalités locales très prononcées qui prédominaient alors. Sur cette déclaration faite par M. Fraser, je n'instituai pas de comparaison entre les prix de la maison dont il était l'un des membres et ceux d'aucune autre maison d'Halifax. D'après des renseignements que j'ai obtenus d'autres personnes relativement à des ouvrages en fonte et autres de cette espèce, je sais qu'ils sont inflexibles sur la question de diminuer leurs prix, et ils ont déclaré qu'ils ne les diminueraient pas et que d'ailleurs ils ne pouvaient pas le faire. Ces rivalités, ainsi que les nominations qui ont été faites, furent les considérations politiques qui m'arrêtèrent et dont je parle dans mon rapport. Je n'ai jamais reçu d'aucune autorité supérieure d'instructions à l'égard de Fraser, Reynolds et Cie ; aucun membre du gouvernement ni personne lié d'affaires avec lui n'a soulevé devant moi la question d'acheter ou de ne pas acheter de Fraser, Reynolds et Cie. Je ne me suis pas arrêté à savoir si leur maison n'existait que depuis quelque temps seulement, mais je sais qu'elle ne faisait pas d'affaires ici en 1869. Tout ce dont on avait besoin pour le chemin de fer et qui n'était pas importé ou dont la fourniture n'avait pas été donnée à l'entreprise à Halifax, était fourni sur commande par Fraser, Reynolds et Cie., aux prix qu'ils demandaient. Ils n'eurent jamais à soutenir de concurrence aucune avec les marchands d'Halifax ou d'ailleurs. Lorsque je discutai le compte de MM. Fraser, Reynolds et Cie., avec eux, ils firent remarquer que leurs comptes avaient été soumis à un sévère examen de la part des négociants d'Halifax, qui leur avaient dit qu'ils (Fraser, Reynolds et Cie.) agissaient comme des fous en vendant leurs fournitures à si bon marché. Je ne me rappelle pas que Fraser ait mentionné les noms d'aucuns marchands, mais mon impression est que M. Weir est l'un des marchands dont le nom fut mentionné. Ces faits se passèrent après mon retour d'Angleterre en 1873. La coutume suivie à l'égard des fournitures que l'on faisait venir pour le chemin de fer par la douane, était que lorsqu'on avait besoin et qu'aucune maison commerciale en importait pour le chemin de fer, ou lorsqu'elles étaient en entrepôt, elles passaient en franchise. Ce privilège n'était pas accordé, si la maison commerciale avait en magasin les fournitures demandées, mais seulement lorsque les marchands les faisaient venir et les importaient expressément pour le

chemin de fer. Si un article provenait de leur fonds de magasin, cet article avait payé les droits de douane.

Question :—Faisaient-ils une différence entre le prix des fournitures qu'ils avaient en magasin et le prix de celles qu'ils importaient en franchise ?

Réponse :—Je n'en sais rien, à l'exception que le ministre des Travaux Publics m'a dit qu'ils prenaient avantage du privilège qu'ils avaient d'importer en franchise. Je ne savais pas ou je ne soupçonnais pas qu'on abusât de ce privilège. Le privilège d'importer dans le pays des fournitures en franchise s'appliquait à toute maison commerciale qui en importait pour le compte du chemin de fer. Il y avait, à St. Jean, plusieurs maisons qui jouissaient de ce privilège. Je me rappelle le nom de l'une de ces maisons, celle de I. et F. Burpee. Il y avait, à Halifax, d'autres maisons où l'on achetait des fournitures à part celle de Fraser, Reynolds et Cie. Cette maison avait la préférence. A part la maison de Fraser, Reynolds et Cie., je ne me rappelle pas qu'il y en eût aucune autre qui importât ses fournitures en franchise.

[*Par le Président* :—]

A part Fraser, Reynolds et Cie., il y avait, à Halifax, d'autres maisons qui nous vendaient des fournitures, mais je ne saurais les nommer. Je sais qu'il y avait d'autres maisons, parce que j'attestais leurs comptes. Je me rappelle le nom d'un M. Almour, qui nous a vendu des fournitures à Halifax. Il est dans le commerce de fournitures pour chemins de fer. Les fournitures que n'avaient pas ces autres maisons, mais qui se trouvaient dans la sienne, furent achetées chez lui. Je ne sache pas qu'on lui ait permis dans aucun cas d'importer des fournitures en franchise ; mais il n'est pas non plus à ma connaissance personnelle qu'on ait jamais permis à Fraser, Reynolds et Cie., d'en importer en franchise. M. Clarke était la personne d'après les ordres duquel les employés de la douane agissaient pour admettre des fournitures en franchise. M. Clarke avait un salaire de mille piastres. J'ignore si les employés de la douane exigeaient ou non un certificat ou autorisation écrite de sa part, et je ne connais pas non plus leur mode d'agir.

[*Par M. Dymond* :—]

M. Clarke était au magasin lorsque j'entrai en fonctions, et lorsque l'administration fut ré-organisée, il continua à garder sa place comme garde-magasin local. Sa conduite, pour un homme de sa position, était excellente sous certains rapports, mais sous d'autres elle laissait à désirer. Je ne me suis jamais plaint qu'il ne fût pas capable de remplir sa place. Le ministre des Travaux Publics était mon supérieur officiel à Ottawa, et j'ai toujours entretenu avec lui une correspondance officielle au sujet des affaires qui se rapportaient au chemin de fer. En matière de patronage, je correspondais avec le membre local. J'ai eu des correspondances particulières avec des membres du gouvernement au sujet des nominations à des emplois. Il était entendu que je me consulterais avec les membres locaux ou avec les membres du gouvernement, au sujet des nominations à faire sur la ligne. J'ai correspondu avec le Dr. Tupper en matières de patronage.

[*Par M. Domville* :—]

Question :—A l'égard du Nouveau-Brunswick, qui avait le patronage sur le chemin de fer ?

Réponse :—Je consultais M. Burpee pendant l'administration du dernier gouvernement, relativement au sujet du patronage à exercer à St. Jean.

[*Par M. Dymond* :—]

J'ai correspondu au sujet du patronage avec M. Tilley ainsi qu'avec M. Mitchell, M. Howe et autres. Je ne me rappelle pas avoir jamais correspondu avec aucun de ces messieurs à l'égard de nos transactions commerciales avec Fraser, Reynolds et Cie. Je n'ai jamais reçu d'instructions, soit directement, soit indirectement, à l'effet de m'informer que cette maison devait avoir tout le patronage ou toutes les affaires que nous pourrions lui donner. Je ne me rappelle pas que cette question ait été jamais discutée en aucune occasion. Lorsque j'allai à la Nouvelle-Écosse en 1869, M. Fraser était commis dans le bureau général du chemin de fer, sous M. Longley. Je n'ai jamais vu M. Reynolds avant l'automne de 1873. Je ne suis jamais allé six fois dans ma vie au bureau de Fraser, Reynolds et Cie. M. Alpin Grant était l'éditeur du

“Colonist,” d’après ce que je savais, et l’un des membres de cette société commerciale. Il était le propriétaire de ce journal. D’après ce que je puis voir il est encore là. M. Reynolds m’a dit, je crois, qu’il ne faisait plus partie de la société.

[Par le Président :—]

Question :—Vous dites que lorsque vous êtes allé prendre la direction du chemin de fer en 1872, les achats de fournitures à St. Jean se faisaient chez les négociants qui vendaient à meilleur marché ?

Réponse :—Telle avait été toujours la pratique à Halifax. La coutume était d’acheter les fournitures chez les amis du parti au pouvoir. En prenant la direction du chemin de fer, je demandai à M. Taylor où l’on achetait les fournitures. Il me répondit qu’on les achetait chez Fraser, Reynolds et Cie., et j’ai continué tout simplement à les acheter chez eux. Je savais qu’on ne faisait jamais payer de droits sur les fournitures importés par les marchands pour le compte du chemin de fer. Je tiens mes renseignements à cet égard, de mes rapports avec les percepteurs des douanes à St. Jean.

Question :—Dans l’achat de ces fournitures quel examen avez-vous fait ou quels renseignements avez-vous demandés à l’égard des prix, afin de savoir s’ils étaient ou non les prix courants du marché ?

Réponse :—Je m’en suis rapporté à cet égard au garde-magasin général. Mon devoir consistait à exploiter le chemin et à veiller à son administration, et je devais nécessairement en grande partie m’en rapporté au garde-magasin pour les achats de fourniture. Je n’étais pas en lieu de pouvoir m’enquérir moi-même des prix attentivement. Tout le système d’administration sur le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse en 1869 était très défectueux : il y avait dans le personnel des hommes incomplets, et lors de la fusion je me mis à l’œuvre pour réorganiser tout le système.

Le sous-comité s’est alors ajourné jusqu’à samedi à 11 heures.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6.

Samedi, 27 février 1875.

Le sous-comité se reunit.

Il fut alors annoncé que M. Carvell, pour cause de maladie ne pouvait être présent.

TÉMOIGNAGE DE JOHN CUDLIP.

John W. Cudlip est appelé.

[Par M. Dymond :—]

J’occupe maintenant la charge d’inspecteur des douanes du Nouveau-Brunswick, de l’île de Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. A une certaine époque du mois de septembre, je reçus instruction du ministre des Douanes de me rendre à Halifax et d’examiner les comptes du dernier inspecteur Macdonald, décédé en mai dernier, et en même temps je fus chargé de m’enquérir de l’administration générale du bureau, autant que le temps à ma disposition et les circonstances me le permettraient, ainsi que dans l’administration du magasin et de toutes autres matières sur lesquelles il serait nécessaire, suivant moi, de faire des perquisitions. Le premier avis que je reçus que je devais m’enquérir des rapports d’affaires qui avaient existé entre le département des Douanes d’un côté, et Fraser, Reynolds et Cie. de l’autre, se trouvait contenu dans un télégramme que je reçus un samedi soir (sans pouvoir me rappeler s’il venait du ministre ou du commissaire des Douanes), télégramme qui me donnait instruction de voir à ce que les factures de Fraser, Reynolds et Cie., fussent expédiées. On ne m’expliquait pas pour quelle raison on voulait avoir ces factures. Je m’adressai au percepteur en exercice à cet égard, et il m’informa qu’il avait reçu un télégramme lui demandant d’envoyer toutes les factures de Fraser, Reynolds et Cie. Co même samedi soir les autorités douanières fournirent toutes les factures de Fraser, Reynolds et Cie., qu’elles avaient en leur possession. Je ne remarquai pas alors particulièrement de quelle manière on les expédia, mais je m’aperçus ensuite qu’on

s'était procuré les liasses mêmes de ces factures; mais afin de les vérifier on s'était servi des livres de l'évaluateur, où sont entrés les numéros des factures, et on les avait examinés. Je crois qu'on expédia toutes les factures, moins deux qui n'avaient aucune importance. Les factures qui furent expédiées ne couvrirent réellement que le montant des fournitures ou marchandises qui avaient payé des droits, et étaient celles qui se rapportaient au commerce particulier de Fraser, Reynolds et Cie. Le télégramme fut adressé au percepteur des douanes, et je fus chargé de voir à ce qu'il les expédia. Parmi ces factures il a pu s'en trouver quelques-unes pour des fournitures ou marchandises qui étaient franches de droits, non pas parce qu'elles étaient importées pour le compte du chemin de fer, mais parce qu'elles étaient franches de droits de plein droit. Je me rendis à Halifax, à une certaine époque du mois de novembre, je crois, porteur d'instructions qui m'autorisaient d'examiner les factures de Fraser, Reynolds et Cie. Je vis de suite quelle était la difficulté, et au lieu d'examiner les livres de l'évaluateur, j'examinai ceux de l'inspecteur. Je commençai moi-même à faire une liste, et j'en achevai une en partie, mais je laissai l'inspecteur et le premier commis faire le reste, et dans l'intervalle, je cherchai les liasses des factures, mais je n'en trouvai point d'autres. Je fis une liste qui montrait les fournitures ou marchandises retirées de la douane par Fraser, Reynolds et Cie., sans payer de droits. J'envoyai cette liste au département des Douanes. Je me contentai de fournir les détails, en laissant au département le soin de les compiler. Je ne fis pas l'addition du montant.

[Par M. Scriver :—]

Tout se trouvait compris dans la seconde liste.

[Par M. Dymond :—]

La liste indiquerait assurément la quantité de fournitures ou de marchandises importées par Fraser, Reynolds et Cie. franches de droit, pendant la période de temps qui y est mentionnée. A la marge du rapport il y a un numéro pour l'entrée en douane. Lorsque je découvris qu'il y avait tant de factures qui manquaient dans la liasse, je fis des perquisitions à cet égard. Il y a une section spéciale dans la loi de la douane qui statue que chaque facture devra être déposée en même temps que la déclaration, et de mon côté, sans connaître la portée que pourrait avoir mon initiative en pareille matière, je me mis en devoir, comme si j'y eusse été tenu en vertu des instructions que j'avais reçues, de m'enquérir de l'administration du bureau, et je demandai à M. Marshall, le premier commis, s'il était dans l'habitude de passer des marchandises à la douane sans avoir les factures. Il me dit que quelquefois on remettait les factures aux marchands pour leur permettre d'en prendre des copies, et qu'on ne faisait pas d'entrée, lorsqu'elles étaient rapportées. Quelquefois les marchands prenaient les factures et les gardaient avec l'entente qu'ils les remettraient lorsqu'on en ferait la demande. Je lui demandai si une pareille manière d'agir en affaires ne ressemblait pas à de la négligence, et si elle n'était pas en opposition avec la loi. Je lui dis que j'avais trouvé qu'il manquait grand nombre de factures pour fournitures de chemins de fer. Il me dit qu'il ne se rappelait pas particulièrement qu'il en manquait aucune, mais qu'on lui avait demandé, toutefois, de vouloir permettre qu'on en prit quelques-unes, qui devaient être envoyées à Moncton pour y vérifier des fournitures. Je lui fis remarquer le mauvais côté qu'une semblable manière de faire les affaires paraissait présenter. Je mentionnai le fait au gouvernement, et j'attirai à cet égard l'attention du percepteur ou de l'inspecteur des différents bureaux, en faisant voir que cette manière de procéder était en opposition avec la loi et avec les règlements établis pour la bonne administration du bureau de la douane. M. Marshall donna pour seule excuse que les marchands demandaient les factures afin de pouvoir vérifier les marchandises que l'on enlevait précipitamment de la douane pour les transporter à Moncton, qui est le point central du chemin de fer. En examinant toutes ces déclarations produites à la douane, je trouvai qu'elles étaient toutes attestées par un homme du nom de A. W. Clarke, le garde-magasin du chemin de fer Intercolonial à Richmond. Cette manière d'agir me parut être de la négligence. Il ne faisait aucune déclaration, se contentant d'un simple certificat au pied du compte. Le garde-magasin et le commis-contrôleur étaient les seules personnes chargées d'acquitter les marchandises. Lorsque M. Clark disait au commis-contrôleur que certaines fournitures étaient pour

le chemin de fer Intercolonial, ce dernier recevait cette déclaration sans être appuyée d'un affidavit. Le percepteur, bien entendu, était au-dessus de tous les autres employés. M. Macdonald, le percepteur, est aujourd'hui décédé.

[Par M. Plumb :—]

Lorsque je retournai à St. Jean, je fis des perquisitions à cet égard. J'avais fait des perquisitions auparavant, mais comme j'avais toujours à m'occuper de tant d'affaires de détail et de routine, je n'avais jamais attiré l'attention du percepteur sur ce sujet. Je découvris que l'on permettait d'y prendre des factures, mais dans quelques cas seulement. Toute déclaration doit contenir à sa face la valeur des marchandises, même lorsqu'il s'agit de marchandises importées en franchise

[Par M. Dymond :—]

Les factures produites à la douane par Fraser, Reynolds et Cie., ont toutes été envoyées à Ottawa en septembre dernier. La liste fera voir combien il en manque. J'apporterai lundi ces factures et cette liste. Vous pouvez voir d'après les déclarations qui sont produites, la valeur pour laquelle ces fournitures ou marchandises ont été importées en franchise. Il ne manquait seulement que quelques factures de peu d'importance pour des marchandises qui avaient payé les droits. Le département des Douanes à Ottawa a les factures pour les fournitures ou marchandises qui ont payé des droits.

[Par M. Plumb :—]

Ce n'est pas l'usage de se départir des factures ; au contraire, une pareille pratique est strictement défendue. M. Marshall, sur la réponse qu'il fit à ma question, me dit qu'il l'avait fait pour d'autres marchandises.

[Par M. Dymond :—]

En pratique, la chose ne se fait pas à St. Jean, bien que les employés m'aient avoué que cela avait eu lieu pour deux ou trois factures.

[Par M. Domville :—]

Je n'ai pas demandé les noms des marchands dont on avait remis les factures. La loi, autant que je puis me le rappeler, statue que les factures mêmes seront produites, et j'ai eu de forts doutes sur la question de savoir si je pouvais permettre qu'il en fut déposé des copies ; mais, après m'être consulté avec les percepteurs, il fut décidé que l'on permettrait de déposer des copies attestées. La loi, néanmoins, établit le fait que l'original doit être déposé, en tant qu'elle pourvoit expressément que le marchand pourra en obtenir une copie attestée.

M. Domville.—Ces factures sont-elles soumises à l'inspection de tous les employés de la douane ?

Le témoin.—Voici le programme : la personne qui entre pour faire sa déclaration tient à la main sa facture. Le commis-contrôleur, M. Marshall, examine, dans ce cas, les factures pour voir si elles correspondent, et fait le calcul du montant dû pour le paiement des droits. Il y appose ses initiales, et les renvoie à l'évaluateur. La déclaration et la facture vont au bureau de l'évaluateur, et y demeurent. J'ai pu examiner ces factures, lorsque je l'ai désiré, mais elles demeurent dans le bureau de l'évaluateur. Les officiers sont tous assermentés.

[Par M. Thompson (Haldimand) :—]

On n'envoie jamais ces factures à Ottawa, à moins qu'on en fasse la demande. Il y a maintenant, par exemple, à Ottawa, nombre de factures de sucre d'Halifax, St. Jean et Montréal.

[Par M. Dymond :—]

Le premier commis, M. Hill, était presque toujours le percepteur en exercice, lorsque cette charge se trouvait vacante. M. Macdonald avait la direction sur tout pendant son vivant. Il est décédé subitement.

[Par M. Thompson (Haldimand) :—]

L'inspecteur, M. J. A. Ross, agissait comme percepteur pendant la période qui s'écoula entre la mort de M. Macdonald et la nomination de M. W. Ross.

[Par M. Goudge :—]

Je sais qu'à St. Jean, le garde-magasin reçoit lui-même les déclarations. Son nom est Watson. Je fus excessivement surpris de la manière dont les choses se faisaient,

vû que le gouvernement, dans le cas des fournitures pour l'armée et la marine à Halifax, suit une autre marche, qui, je crois, est la plus convenable. Le gouvernement oblige les marchands de payer les droits, et ensuite sur la présentation d'un certificat en bonne et due forme établissant que ces fournitures sont pour l'usage de l'armée ou de la marine, la somme déjà payée pour ces droits leur est remboursée. Le salaire de M. Marshall doit être, je crois, de \$1,200 par année.

[Par M. Domville :—]

Question.—Pouvez-vous identifier la facture, ou, plutôt, en comparant la facture de la douane avec le compte de Fraser, Reynolds et Cie., au chemin de fer, qui paraît, contenir, comme nous le pensons, des surcharges, pouvez-vous établir que la facture de la douane est la facture pour les fournitures tel que mentionné au compte de Fraser, Reynolds et Cie. ?

Réponse.—Je ne connais rien des comptes de Fraser, Reynolds et Cie. Je n'ai rien à faire avec le chemin de fer. Tout ce que je connais est au sujet des déclarations faites et produites à la douane.

Question.—Avez-vous examiné les affaires de la douane de St. Jean, et avez-vous constaté à qui appartenaient les fournitures qui avaient été importées en franchise ?

Réponse.—Non, je ne l'ai pas fait. Ce travail exigerait trois ou quatre jours, ou même une semaine.

Question.—Connaissez-vous l'usage suivi à St. Jean pour faire acquitter ou passer des fournitures en franchise pour le chemin de fer ?

Réponse.—Mon opinion, autant que j'ai pu m'en assurer par les recherches que j'ai faites, est que M. Watson, connu sous le nom de garde-magasin, ou sur tout autre nom qu'on lui donne sur le chemin de fer, passe lui-même ces fournitures.

Question.—Savez-vous quelles sont les fournitures qui ont été passées en franchise à la douane de St. Jean ?

Réponse.—Non ; je ne le sais pas.

Question.—Savez-vous quelles sont les personnes qui y ont passé des fournitures en franchise ?

Réponse.—Je ne sais pas quelles sont les maisons commerciales qui peuvent y avoir passé des fournitures ou marchandises en franchise. J'ai ordre de faire certaines choses, et je fais tout ce que l'on me dit de faire. Je ne suis pas chargé d'examiner ces factures. Je ne puis pas tout faire. Il y a 25,000 entrées de faites à St. Jean. Comment puis-je les vérifier ? Je vérifie la caisse et je vois à ce que les livres soient tenus correctement. Je ne puis pas même faire tout cet ouvrage-là.

Le sous-comité s'ajourna ensuite jusqu'à lundi à onze heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,
3 mars 1875.

Le sous-comité se réunit.

TÉMOIGNAGE DE JAMES JOHNSON.

James Johnson est appelé et interrogé :—

Je suis commissaire des Douanes. L'entrée en franchise d'articles à l'usage du gouvernement constitue simplement un item du tarif, en force depuis la confédération (37 Vic., ch. 6), sous le chef des "exemptions spéciales," dans la cédule C., "Effets pour l'usage public du Canada." Leur déclaration à l'entrée ne diffère en rien des autres déclarations. Il n'existe aucune instruction spéciale du département des Douanes quant à l'entrée des articles pour l'usage des chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Elle est soumise, comme pour les autres articles, aux prescriptions de l'acte. Je sais qu'à St. Jean la loi a été strictement observée, et que toutes les déclarations à l'entrée d'articles à l'usage de l'Intercolonial ont été faites par le garde-magasin, Watson, sur présentation des factures. Un affidavit doit faire partie de chaque déclaration, et je pense qu'à St. Jean la règle à cet égard a été toujours

observée. Je ne me souviens d'aucune occasion où l'on s'en est départi. J'ai deux télégrammes de St. Jean qui se rattachent probablement à la question des déclarations à l'entrée pour MM. Burpee.

Les télégrammes sont produits et se lisent comme suit :—

“ OTTAWA, 1er mars 1875.

“ Par télégraphe de St. Jean, N.B.,

“ A l'hon. I. BURPEE,

“ Je ne puis comprendre le rapport de M. Carvell que plusieurs maisons ont eu le privilège de passer des effets, pour l'usage des chemins de fer, en franchise— aucun tel privilège n'a été accordé à aucune maison par ordre adressé à moi ou à mon bureau, ou aucun tel privilège exercé à l'entrée n'a jamais été accepté d'aucune personne qui n'était pas attachée au chemin de fer, pour articles de chemin de fer, excepté sur l'autorité spéciale des employés du chemin de fer, et cela si rarement, que mes employés, Whiteside et Mathew ne peuvent se rappeler un seul cas, quoiqu'ils pensent qu'en une ou deux occasions, il a pu en être ainsi importé d'Angleterre pour ponts en fer. Watson, garde-magasin de chemin de fer, fait et a fait toutes les entrées pour articles de chemin de fer à ce port.

“ J. R. RUEL,

“ *Percepteur des douanes.*”

Le percepteur fait une exception pour les ponts de fer importés d'Angleterre. Ces derniers n'ont pas dû venir à la connaissance de Watson, car ils étaient importés par les entrepreneurs, qui ont le droit d'importer en franchise le fer pour les ponts. L'autre télégramme est de M. I. P. C. Burpee, lequel est, je pense, un des associés de la maison I. et F. Burpee, mais je ne saurais l'affirmer.

OTTAWA, 1er mars 1875.

“ Par télégraphe de St. Jean, N. B.,

À l'hon. I. BURPEE,

“ I. et F. Burpee n'ont jamais eu le pouvoir, ni passé d'articles pour le chemin de fer Intercolonial francs de droits, ni vendus des effets au dit chemin de fer; à l'exception d'un lot de boulons, en 1873, pour lequel M. Watson nous demanda de télégraphier à Boston pour lui; on ne pouvait s'en procurer ici, et on attendait après pour continuer les travaux; la facture américaine en fut remise à M. Watson qui en fit l'entrée et en prit soin; ils ne vinrent jamais en notre possession; nous avons chargé la facture et cinq pour cent de commission. Watson dit qu'il n'y a personne à St. Jean qui a le pouvoir, ou qui passe des effets pour le chemin de fer Intercolonial francs de droit, excepté lui, et au cas où il en passe il prend toujours soin des effets ainsi que du train spécial du chemin de fer. Il conseille de mander M. Watson à Ottawa.

“ J. P. C. BURPEE.”

Je vois à présent que le système suivi à Halifax était tout autre qu'à St. Jean, mais je n'en savais rien à venir jusque là. Je pense que c'est par le rapport de M. Cudlip, d'Halifax, que ce fait est d'abord venu à ma connaissance. Mon emploi dans la douane a été changé récemment; sans cela, je ne serais pas aussi bien que je le suis au fait des irrégularités. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'irrégularités quant aux déclarations à l'entrée de Fraser, Reynolds et Cie. Il peut y en avoir eu dans la manière de procéder. Lorsque M. Clark certifia les déclarations à l'entrée, l'affaire eût été en règle s'il avait pris possession des articles, mais ces déclarations ont dû être convenablement faites par les importateurs. Si M. Clark n'était pas en possession des articles il n'avait pas le droit de donner des certificats; mais c'est là un détail que je ne pouvais connaître dans l'emploi que j'occupais précédemment. Nul ordre spécial, depuis cet affaire, n'a été donné au sujet d'irrégularités. Le percepteur

a, par correspondance, rectifié toute erreur de détail qu'il a pu faire chaque fois qu'elle lui a été signalée, mais nul ordre ne pouvait être donné à l'effet d'empêcher l'entrée d'articles de la manière qu'étaient entrés ceux de l'Intercolonial, car elle était parfaitement conforme à la loi. S'il y a eu quelque manquement, ce n'a été que dans la manière de procéder, et cela ne pouvait venir à notre connaissance.

[Par M. Scriver :—]

Nous attirerons certainement l'attention du percepteur dès que le fait de cette irrégularité sera établie, mais les entrées n'établissent pas ce fait.

[Par M. Dymond :—]

Je ne puis dire qu'il n'y a pas eu d'affidavits dans ces cas.

[Par M. Domville :—]

Par le timbre de la douane, je pourrais seulement identifier les factures produites et que l'on dit avoir été surchargées, comme étant celles des articles fournis au chemin de fer. Il va sans dire qu'il me faudrait voir les articles avant de pouvoir les identifier ; et alors je ne pourrais que prouver que les entrées et les factures correspondent.

[Par M. Goudge :—]

Je ne puis dire si les commis ont entré, pour Fraser, Reynolds et Cie., des articles dont ils n'ont pas été mis en possession.

[Par M. Domville :—]

Je ne puis dire quelle est la quantité de boulons que MM. I et F. Burpee et Cie., ont importées en franchise en 1873, et qu'ils ont donné au prix de facture en se faisant payer une commission de cinq pour cent. Il me faudrait consulter l'entrée pour cela.

[Par M. Plumb :—]

Les entrées qui viennent à notre département sont contrôlées par plusieurs jeunes gens, et s'ils y voient quelque irrégularité ils ont le droit de me la signaler pour que je voie ce qu'il y a à faire. Si les entrées m'avaient été apportées et que j'eusse vu que les affidavits n'étaient pas signés, je les aurais renvoyées à Halifax pour information. Voyant que ces articles étaient pour l'usage du gouvernement, je suppose que ces jeunes gens ont pensé qu'il ne valait pas la peine de me signaler l'irrégularité.

[Par le Président :—]

Nous n'avons tenu aucun compte dans le département du montant des articles dont il nous a été fait rapport comme entrées en franchise au nom de Fraser, Reynolds et Cie. Le département ne tient pas compte des affaires particulières.

M. Dymond demande ici que les comptes des transactions de certaines maisons de commerce de St. Jean avec l'Intercolonial soient produits, et il est accédé à cette demande.

JOHN CUDLIP EST RAPPELÉ.

L'examen de M. Cudlip est continué.

[Par M. Dymond :—]

J'ai eu en ma possession la liste originale des articles entrés en franchise pour l'Intercolonial à la douane d'Halifax, au nom de Fraser, Reynolds et Cie., et que j'ai envoyé d'Halifax. Je n'ai aucun état des articles fournis à ce chemin de fer par cette maison pendant la période correspondante à celle des entrées. Les autorités du chemin de fer peuvent fournir cet état. J'ai dressé un état de toutes les entrées faites du 1er janvier au 31 décembre 1873.

J'ai aussi un aperçu de cet état.

M. James Cockburn informe ici le comité qu'il a été chargé de paraître comme avocat de la maison Fraser, Reynolds et Cie.

Une discussion s'élève sur l'opportunité de permettre à l'avocat de contre-interroger les témoins au nom de personnes intéressées dans l'enquête. A la demande du président, le comité ajourne pour une demi-heure, afin de s'enquérir quelle est la coutume suivie ou s'il existe quelque droit en pareils cas.

Le comité reprend sa séance à 12:45 p.m. ; M. Scatcherd au fauteuil.

Le président dit que la coutume paraît la même que pour le cas de requérants demandant à être entendus par conseil. Il cite le cas de W. S. Poppy, constable, qui a paru devant les Communes sur sa demande à l'effet d'être entendu par conseil, agent et témoins. Il fut accédé à cette demande. Dans le cas présent, il me semble que toute partie qui désire être entendue par conseil doive s'adresser à la Chambre par requête demandant un ordre à cet effet.

M. Cockburn annonce qu'il va suggérer à son client de faire cette demande.

M. Cudlip est ensuite rappelé et interrogé par M. Plumb :—Les entrées à la douane servent de base à la liste que j'ai faite. J'ai fait une colonne de toutes les entrées faites par Fraser, Reynolds et Cie., et comme pour eux-mêmes. Cette liste peut renfermer des articles destinés au chemin de fer, mais s'ils ne sont pas indiqués comme tels dans la déclaration, je n'ai pu leur reconnaître cette destination. Dans une colonne distincte j'ai placé toutes les entrées faites par Fraser, Reynolds et Cie. pour le chemin de fer et portant le certificat de M. Clarke. Pour rendre la chose complète j'ai fait une autre colonne de toutes les entrées faites au nom de l'Intercolonial. J'ignore qui a certifié ces dernières. J'ai idée que c'est M. Clarke, mais ce n'est qu'une idée. Elles ne sont pas signées. J'ai fait ensuite une liste des entrées pour les autres départements publics. J'ai inscrit à part le fer pour chemin de fer entré par M. Taylor. \$71,556.09 représentent la valeur des articles importés par Fraser, Reynolds et Cie., d'après les entrées que j'ai examinées, et sur cette somme cette maison semble avoir payé les droits exigés par la loi. La colonne suivante, dont le chiffre est de \$28,371.22, renferme les articles qui paraissent avoir été importés pour l'Intercolonial et entrés en franchise par Fraser, Reynolds et Cie. L'autre item de \$103,174 est un mémoire que je n'entends pas rapporter à Fraser Reynolds et Cie, mais qui indique le montant retiré par d'autres personnes pour le chemin de fer Intercolonial.

[Par M. Domville :—]

Il y avait en un lot dix caisses de tubes de cuivre étiés, représentant une valeur de \$2,101. Je n'ai pas tenu compte de la valeur de tous les articles. Je ne suis pas un commis du chemin de fer et je n'ai pas accès à ses papiers. Ces tubes sont passés en franchise parce que la loi prescrit l'exemption pour les tubes de cuivre. Cette somme figure dans la colonne dédiée à Fraser, Reynolds & Cie. Elle fait partie des \$71,000. Je ne puis dire si d'autres entrées font partie de cette somme pour articles entrant de droit en franchise et non parce que ces articles étaient pour le chemin de fer du gouvernement. Je pourrais dresser cet état dans une demi-heure.

[Par M. Goudge :—]

Nous n'avons pas les factures d'un quart des articles entrés par Fraser, Reynolds et Cie., et représentés par les \$71,000. On n'a pu les trouver à la douane. Je les ai cherchées moi-même à Halifax. Les articles compris dans les \$71,000 ne sont pas entrés comme étant pour le chemin de fer. On a retrouvé plus d'un quart des factures, peut-être la moitié. Beaucoup manquent.

[Par le président :—]

Je n'ai aucune des factures de la somme ci-incluse de \$103,174. J'ai eu toutes les factures de la douane.

[Par M. Dymond :—]

Le commis m'a dit que beaucoup de ces factures avaient été portées à Moncton. Je ne les ai pas demandées au garde-magasin de Moncton.

[Par M. Plumb :—]

À mon retour d'Halifax, et voyant que ces factures manquaient, je me suis obligé d'en prévenir le bureau de St. Jean. Je n'allai pas trouver le percepteur, mais le premier commis, qui me dit qu'il pouvait bien manquer une facture, mais qu'elles étaient toutes là et que Watson inscrivait toujours ces articles. J'ai envoyé en mon propre nom le télégramme suivant au percepteur :—

“OTTAWA, 1er mars 1875.

“ Par télégraphe d'Ottawa,

“ A JAS. R. RUEL,

“ Percepteur des douanes, St. Jean, N.-B.

“ Je crois que Watson inscrivait toujours en son nom les effets pour l'Interco-

“lonial et que les marchands ne faisaient pas ces inscriptions. N'est-ce pas le cas, sinon, depuis quand ? Dites comment cela s'est fait depuis le 1er janvier 1873.

“JOHN M. CUDLIP.”

Il y répondit par celui-ci :—

“OTTAWA, 1er mars 1875.

“Par télégraphe de St. Jean, N.-B.,

“A JOHN M. CUDDIP,

“Watson n'inscrit jamais en son nom les effets pour le chemin de fer. Il inscrit au nom du chemin de fer Intercolonial et prend l'affidavit requis. Les marchands ne font jamais l'inscription des effets pour le chemin de fer, excepté sur un permis écrit du bureau du chemin de fer, et cela si peu souvent qu'on ne peut se rappeler un seul cas. Les connaissements et envois sont enlössés et Watson en fait l'inscription.

“J. R. RUEL,

Percepteur des douanes.”

Il est possible que ces factures n'aient pas toutes été retirées du gouvernement et qu'ils les ait à Moncton. J'ai lieu de croire qu'il y en a beaucoup d'autres ici et là, et que le commis contrôleur a été négligent. Il m'a dit que l'on avait demandé que ces factures fussent envoyées à Moncton pour y vérifier ces articles. Envoyer les factures à Moncton, c'est ce que ne permettent pas les règlements.

[Par M. Dymond :—]

C'est une grave irrégularité que de se départir des factures, aussi, les ai-je beaucoup réprimandé à ce sujet.

[Par le Président :—]

Le résumé que j'ai fait indique tout le montant des articles entrés en franchise pour l'usage de l'Intercolonial. J'ignore qui a pu apprendre au comité à qui appartenait les articles pour le chemin de fer Intercolonial, à moins que ce ne soit M. Clarke ou M. Sadler. Si nous avons les factures pour ces \$103,000, tout embarras cesserait. Il s'en trouve quelques-unes parmi celles produites.

[Par M. Donville :—]

Tous les articles pour le chemin de fer du gouvernement sont exempts de droits.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,

4 mars 1874.

Le sous-comité se réunit à 10 heures.

Alpin Grant est appelé.

[Par M. Dymond :—]

J'étais l'un des associés de l'ancienne maison Fraser, Reynolds et Cie., d'Halifax, à laquelle ont succédé J. T. Fraser et Cie.

Ici M. James Cockburn, annonce qu'il se présente devant le comité comme avocat de M. Grant, et ce dernier dit lui-même qu'il désire se faire entendre par cet avocat.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si l'interrogatoire de M. Grant doit être différé jusqu'à ce que soit connu le résultat de la requête faite hier à la Chambre à l'effet de permettre à MM. Fraser, Reynolds et Cie. de se faire entendre par conseil.

M. Dymond propose, secondé par M. Thompson, qu'il soit immédiatement procédé à l'interrogatoire de M. Grant. Cette proposition est adoptée ; mais un autre témoin s'étant présenté, M. Sadler, il est permis à M. Grant de se retirer pendant le temps de l'interrogatoire de M. Sadler.

TÉMOIGNAGE DE WM. SADLER.

M. Sadler est appelé et interrogé.

[Par M. Dymond :—]

A venir jusqu'à tout récemment, j'étais à Moncton le garde-magasin des chemins de fer du gouvernement. Je suis entré dans cet emploi le 9 novembre 1872, c'est-à-dire à l'époque où ces chemins de fer passèrent sous une seule administration, dont M. Carvell est le surintendant. Je fus nommé en même temps que M. Carvell. J'étais chargé de l'achat de tous les approvisionnements du chemin de fer et de tenir compte des quantités que je livrais. Je faisais les commandes d'approvisionnement à la requisition des différents chefs de département. Il était de mon devoir de m'assurer de l'exactitude des comptes des fournisseurs. Mes instructions portaient que les achats devaient se faire où les articles pouvaient s'obtenir au prix le plus raisonnable. Ces achats étaient, d'ailleurs, laissés entièrement à ma discrétion. Je pouvais acheter où cela me plaisait, il fallait, d'après mes instructions générales, que ce fut dans les limites de la province où ces approvisionnements devaient être utilisés. J'ai fait des achats considérables de Fraser, Reynolds et Cie. De fait cette maison avait à Halifax le monopole de ces fournitures. Je n'avais pas instruction directe d'acheter de cette maison.

Question :—Sur quoi vous appuyiez-vous pour donner de fait à cette maison le monopole des fournitures à Halifax ?

Réponse :—Avant que les chemins de fer fussent confiés à une seule administration, les achats se faisaient à la maison Fraser, Reynolds et Cie. Elle avait la fourniture des approvisionnements du chemin de fer avant ma nomination comme garde-magasin. Je n'habitais pas la Nouvelle-Ecosse avant d'occuper cet emploi. J'étais avant garde-magasin local du chemin de fer Européen et Nord-Américain, entre St. Jean et Shédiac. Je n'ai jamais eu de pourparler avec mes supérieurs sur la question de faire les achats à cette maison, à venir jusqu'à novembre 1872, et jusqu'à ce que je cessai d'être garde-magasin, tous les achats n'ont pas été faits sous mon autorisation. Entre novembre 1872 et juillet 1873, je n'avais aucune autorisation à cet égard. Pendant cette période, on ne m'a pas demandé de contresigner les commandes, et l'affaire des achats n'a pas été du tout de mon ressort. Les commandes étaient faites sans me consulter et à mon insu. J'ai pris sur moi de faire les commandes en juillet 1873 et j'ai continué de les faire jusqu'au temps de ma démission en juillet 1874. Pendant ce temps, je certifiais les comptes avant qu'ils fussent payés. Des articles fournis par Fraser, Reynolds et Cie., j'ai trouvé que quelques-uns étaient à un prix très élevé. J'avais acquis auparavant de l'expérience quant à la valeur des articles de ce genre. J'avais dans mon bureau des listes des prix de ces articles, listes que je tenais de maisons des Etats-Unis, de St. Jean et d'Halifax. Beaucoup des articles commandés à Fraser, Reynolds et Cie., étaient cotés à des prix plus élevés que ceux des mêmes articles sur mes listes. J'en ai fait l'observation à M. Carvell. Avant de les certifier, je montrais toujours les comptes à M. Carvell. Généralement, je ne lui montrais pas les comptes de tous les marchands d'articles pour chemins de fer, mais toujours ceux de Fraser, Reynolds et Cie., et quelques autres, lorsque je trouvais certains de leurs items trop élevés. M. Carvell ne fit rien à la suite de mes observations ; il dit qu'il n'y avait pas d'arrangement à l'égard des prix et qu'il ne voyait pas comment il pouvait en contester la légitimité. J'inférai de cela que l'on ne se plaindrait pas des surcharges que pourraient avoir les comptes de Fraser, Reynolds et Cie.

Question :—M. Carvell vous a-t-il dit pourquoi l'on ne devait pas se plaindre des surcharges des comptes de cette maison ?

Réponse :—Je crois qu'une fois il m'a dit que nous devions acheter à la Nouvelle-Ecosse une grande partie des approvisionnements, afin de donner à cette province une juste part du patronage résultant du chemin de fer. Il n'a pas dit que nous devions acheter à cette maison ; mais comme c'était d'elle que nous avions précédemment acheté, nous lui avons continué les commandes. Il ne dit pas pour quelle raison l'on ne devait pas réclamer quant aux prix élevés que demandait cette maison.

Quand je parlai à M. Carvell de ses comptes, il me fut donné à entendre qu'ils ne devaient pas être critiqués. Je ne me rappelle pas qu'il ait fait connaître le motif de cette tolérance. J'ai parlé à M. Carvell plusieurs fois de ces surcharges, mais toujours avec à peu près le même résultat.

[Par M. Goudge :—]

Le compte avec la maison Fraser, Reynolds et Cie., resta ouvert jusqu'à novembre 1863. J'ai fait des représentations à M. Carvell au sujet de ces hauts prix jusqu'à l'époque même où je pris le contrôle des achats en 1873.

[Par M. Dymond :—]

Ce n'est que pendant trois ou quatre mois que nous avons fait ces affaires avec Fraser, Reynolds et Cie. Je ne puis me rappeler les noms de ceux dont les listes de prix m'ont servi à comparer les prix de Fraser, Reynolds et Cie. Ce n'est pas de Black, Frères et Cie., mais nous avons acheté de Black, Frères et Cie., après avoir cessé de nous fournir chez Fraser, Reynolds et Cie. Black, Frères et Cie. eurent alors toute la fourniture. Je me souviens de l'affaire des ressorts avec Fraser, Reynolds et Cie., en novembre 1873. Après que le compte me fut envoyé, je vis que ces ressorts avaient été commandés par Clark, le garde-magasin à Halifax. La facture produite (exhibit No. 2) est celle des ressorts dont je viens de parler. Ce n'est pas la facture originale. C'en est une copie faite par la maison Fraser, Reynolds et Cie., et après que M. Carvell lui eût demandé à Halifax pourquoi elle demandait un si haut prix pour ces ressorts et pourquoi ils avaient été commandés, Je pense que cette commande a été faite à l'insu de M. Carvell. J'ai oublié le prix porté sur la facture originale des ressorts, mais il était différent de celui porté sur la copie. Le prix original était, je pense, de 19 à 25 cts. la livre. Le total était d'environ \$4,800. Au reçu de la facture originale, je fis objection. M. Carvell me dit que je n'avais pas à m'en occuper, vu que je ne savais rien de la commande.

[Par le Président :—]

Je n'ai rien entendu dire à M. Carvell au sujet de cette matière ni su qu'il eût fait quelque démarche ensuite.

[Par M. Dymond :—]

J'ai passé à M. Carvell la facture originale de Fraser, Reynolds et Cie. Je ne sais rien de ce qui a pu se passer entre M. Carvell et Fraser, Reynolds et Cie., au sujet des ressorts. J'ai ensuite reçu la facture produite (No. 2) de Fraser, Reynolds et Cie. Il ne m'a pas donné la raison de l'envoi d'un deuxième compte par cette maison. Je refusai de m'occuper de ce dernier compte, parce que je n'avais pas participé à la commande et que je ne voulais pas en prendre la responsabilité. Je n'ai eu, moi-même aucune communication avec Fraser, Reynolds et Cie., à l'égard de ces ressorts. Le compte produit est celui que je passai pour paiement. Je ne demandai aucune pièce justificative ou preuve quant au prix que Fraser, Reynolds et Cie., payèrent pour ces ressorts, et je n'ai eu aucune pièce justificative.

[Par M. Plumb :—]

Je n'avais pas reçu des instructions spéciales de ne pas examiner les comptes de Fraser, Reynolds et Cie.

[Par le Président :—]

En présentant ces comptes au surintendant je fis l'objection que les prix étaient trop élevés. M. Carvell répondit qu'on ne pouvait pas faire autrement, ou quelque chose de ce genre. C'est autant que je puis me rappeler. Il dit qu'aucun prix n'avait été convenu et qu'il supposait qu'il faudrait payer ceux réclamés.

[Par M. Plumb :—]

Le dernier compte reçu de Fraser, Reynolds et Cie., était en novembre 1873. Quant au changement de compte M. Carvell reçut un ordre du département des Travaux Publics d'acheter des effets de Black, Frères et Cie. C'était en novembre. Ce devrait être un compte ouvert. Nous devions donner le patronage du chemin de fer à Black, Frères et Cie. Les achats devraient être faits d'eux pour la suite.

[Par M. Goudge :—]

La lettre du département des Travaux Publics contenant l'ordre d'acheter de Black, Frères et Cie., m'a été donnée par M. Carvell.

M. Dymond prétendit que si la lettre pouvait être produite, la preuve de son contenu ne pouvait pas se faire par un témoignage verbal.

On ordonna de produire la lettre.

Le témoin continu.

[Par le Président :—]

La lettre émanait du Bureau des Travaux Publics à Ottawa.

[Par M. Plumb :—]

Les achats furent faits ensuite chez Black, Frères et Cie., jusqu'au temps où je fus renvoyé du service par M. Brydges, en juillet 1874. Je ne puis que difficilement me rappeler les prix chargés par Black, Frères et Cie., comparés généralement avec ceux chargés par Fraser, Reynolds et Cie., mais je pense qu'il n'y avait pas beaucoup de différence. Les prix généralement chargés à Halifax relativement au compte de Fraser, Reynolds et Cie., sont comme règle plus élevés que ceux chargés à St. Jean.

Question : Votre impression était-elle que les prix de Fraser, Reynolds et Cie. étaient élevés comparativement à ceux chargés à Halifax ou à ceux chargés ailleurs ?

Réponse : Élevés comparativement à ceux chargés ailleurs. Fraser, Reynolds et Cie. avaient un fonds plus considérable de matériaux pour les chemins de fer que les autres maisons d'Halifax. A cette époque ils avaient le fonds le plus considérable de toutes les maisons qui faisaient le commerce de matériaux pour les chemins de fer. M. Carvell suggéra qu'il serait désirable de faire une certaine proportion des achats à Halifax afin de donner à la Nouvelle-Ecosse, une partie du patronage du chemin de fer. C'était la raison donnée pour continuer ce compte-là. Avant juillet 1873, je ne me considérais pas responsable pour les comptes qui furent produits, mais ensuite je les examinai et les certifiâi. J'examinai les comptes afin de comparer les prix, et je vis que quelques articles étaient chargés plus haut dans les comptes de Fraser, Reynolds et Cie., que les articles du même genre l'étaient ailleurs à Halifax, mais ces articles étaient peu nombreux parce qu'en règle générale, nous ne pouvions pas obtenir les mêmes articles des autres maisons à Halifax. Je pense que quelques articles étaient chargés plus bas.

[Par M. Goudge :—]

Je constatai cela par la liste des prix.

[Par M. Dymond :—]

Je ne puis me rappeler à présent aucun article sur lequel j'aie, en aucun temps, fait une comparaison entre les prix de Fraser, Reynolds et Cie. et ceux d'aucun autre marchand. Je ne puis me rappeler aucun article sur lequel leurs prix étaient moins élevés que ceux de tout autre. Il y avait quelques articles, mais je ne puis pas me les rappeler.

[Par M. Domville :—]

Je pense que je pourrais préciser si j'avais les pièces justificatives.

[Par M. Plumb :—]

Des essieux furent achetés de Fraser, Reynolds et Cie. Aucune locomotive ne fut achetée d'eux, en autant que je sache. Je n'ai pas connaissance que l'on ait acheté d'eux des chaudières à vapeur ou des machines hydrauliques. Je pense que l'on a ordonné chez eux des roues de chars, mais je n'en ai par moi-même commandé.

[Par M. Goudge :—]

Je ne puis me rappeler le montant de tous les achats, cette fois-là, de Fraser, Reynolds et Cie., et autres personnes à Halifax. J'avais des listes de prix des mêmes articles et des pièces justificatives d'autres personnes à St. Jean et autres places, et je découvris que leurs prix étaient moins élevés que ceux de Fraser, Reynolds et Cie. Il y a une différence notable pour quelques articles. Je considérais le compte de Fraser, Reynolds et Cie., plus élevé généralement qu'il aurait dû être. Je ne demandai pas des listes de prix de ces autres personnes, mais je les reçus de personnes de Halifax qui, je suppose, étaient désireuses de fournir les articles. C'est en comparant avec d'autres listes que je vins à croire que le compte était élevé. Je le regardais comme élevé quant à l'huile dont, pour quelques qualités, il y avait une différence, je pense, de 20 centins par gallon entre les prix indiqués dans les listes et ceux chargés par Fraser, Reynolds et Cie. Je ne puis dire la quantité d'huile employée par le

département du chemin de fer durant ce temps. Je pense qu'il y avait une différence dans l'huile en plus d'une occasion. Il y avait par exemple l'huile de saindoux. Le prix chargé au département pour celle de Fraser, Reynolds et Cie, était à peu près 95 centins ou \$1.05. De l'huile lubrifiante fut fournie par eux à 60 centins. Nous importâmes des Etats-Unis la même quantité d'huile à 30 centins à peu près, cours américain, ou 35 ou 40 centins, suivant la qualité. Je ne me rappelle pas à présent les prix des huiles que d'autres personnes de Halifax avaient. Je pense que le nombre de ceux qui en avaient était très limité. Les prix que j'ai nommé étaient ceux des huiles aux Etats-Unis. Elles étaient livrées à Moncton pour à peu près le même montant en or, 35 ou 40 centins. C'était au même temps où nous achetâmes de Fraser, Reynolds et Cie., à 60 centins, ou 50 à 60 centins pour la même qualité d'huile. La facture produite pour les ressorts de chars n'est pas celle en premier lieu fournie au département. Je fus porté à croire que les prix de Fraser, Reynolds et Cie., étaient élevés, par ma propre connaissance des prix des ressorts de chars. J'avais une autre raison pour objecter. L'ordre ne fut pas donné du tout par moi, et je n'avais pas été consulté sur l'affaire, et je refusai d'avoir quelque chose à faire avec cela alors. Je me rendis avec le compte auprès du surintendant des machines et je le lui montrai. Il dit que les frais étaient exorbitants. Je lui demandai ce qu'il en pensait, et il me dit qu'ils étaient exorbitants. Je passai le compte à M. Carvell et lui dis que je n'aurais rien à y voir dans l'état où se trouvait le dit compte, et que je regardais les prix comme trop élevés. M. Carvell dit qu'ils étaient entièrement trop élevés. C'étaient à peu près les mots qu'il employa. C'était en novembre 1873. Le compte de Fraser, Reynolds et Cie. tel que d'abord soumis, s'élevait à \$4,800 à peu près. C'est-à-dire qu'il y avait un item pour ce montant pour des ressorts de chars dans leur compte général. Je ne puis me rappeler le montant du compte avec Black, Frères et Cie., durant les huit mois de mes relations avec le bureau.

[Par M. Sriver :—]

Je fus porté à croire que les prix étaient moins élevés à St. Jean et à Montréal qu'à Halifax par les comptes reçus de personnes à Halifax. Les ouvrages en fonte par exemple étaient chargés plus haut à Halifax qu'à St. Jean, par les maisons de commerce en général. Il y avait une différence notable dans le prix chargé.

[Par M. Domville :—]

Question : Ne pourrait-il pas y avoir quelque différence dans la qualité des huiles ? L'une ne pourrait-elle pas être de Mecque et l'autre de l'huile commune ou lubrifiante, à l'état naturel ?

Réponse : Non ; nous les avons éprouvées. Le surintendant des machines et moi les avons éprouvées. Elles ne furent pas envoyées pour être éprouvées, mais nous les éprouvâmes après les avoir reçues. Toutes ces huiles furent éprouvées, et les prix étaient différents pour la même qualité. Une petite quantité d'huile de Fraser, Reynolds et Cie. alla d'Halifax à Moncton. Nous achetâmes de presque tous les marchands de ferronnerie et les vendeurs d'huile à St. Jean. Il n'y avait aucun arrangement que je sache avec Fraser, Reynolds et Cie., qu'ils devaient importer pour une commission. Nous avions l'habitude d'envoyer une demande, et les articles étaient fournis. Ce système était encore suivi avec Black, Frères et Cie., d'Halifax, lorsque je quittai le chemin de fer.

[Par M. Goudge :—]

Je ne sais pas s'ils fournissaient ces huiles en franchise ou le droit payé.

[Par M. Plumb :—]

Lorsque ces transactions se faisaient, Fraser, Reynolds et Cie. tenaient le fonds de beaucoup le plus considérable et le plus complet de ces articles à Halifax. Ils devaient avoir en mains une grande quantité de marchandises et ils l'avaient. Il y a un grand nombre d'huiles lubrifiantes et une large échelle de prix. Les prix subissent des fluctuations et varient constamment. Peut-être de l'huile du même nom achetée de diverses maisons varierait quant au prix et à la qualité. Je pense que de l'huile de la même maison, classifiée de la même manière, varierait de semaine en semaine. Vous pouvez acheter des huiles lubrifiantes de 10 centins à \$1 le gallon.

[Par M. Sriver :—]

Les prix chargés par Fraser, Reynolds et Cie., à cette époque, était plus élevés que ceux pour lesquels nous pouvions avoir l'huile partout ailleurs. Je fis des comparaisons entre des quantités semblables d'huile au même temps, et je n'ai aucun doute de cela.

[Par M. Goudge :—]

Le chemin de fer importait, par ses officiers, fréquemment, des Etats-Unis, et dans un ou deux cas, d'Angleterre. J'oublie la valeur exacte, mais il y avait trois tonnes de cuivre, une tonne de fer blanc et trois tonnes de zinc. Ces quantités furent entrées par le département. L'ordre fut fait par moi, contresigné par M. Carvell, et envoyé à John Hawes et Cie., de Liverpool. Ces marchandises furent entrées au port de St. Jean. Je ne me rappelle pas de marchandises, pour ce chemin de fer, achetées en Angleterre ou ailleurs, et entrées en notre nom au port de St. Jean. Les premières factures de marchandises importées pour le chemin de fer pourraient être trouvées dans le département de l'entrepôt à Moncton, mais on n'y trouverait pas les factures d'autres personnes chez lesquelles les marchandises auraient été achetées. Les comptes de Fraser, Reynolds et Cie., seront là, mais non leurs premières factures.

[Par M. Plumb :—]

Des lisses, des locomotives et autres matériaux furent importés directement pour le chemin de fer, mais le cas que j'ai mentionné était le seul dont j'étais responsable et dont j'eus connaissance. Les ordres pour ces locomotives ne relevaient pas du tout de mon département. Grand nombre de chars et des outillages venaient des Etats-Unis.

[Par M. Dymond :—]

Je n'ai pas connaissance personnellement que Fraser, Reynolds et Cie., aient passé des marchandises en franchise à la douane pour le chemin de fer Intercolonial. Si j'ai ordonné quelque chose sur ma responsabilité, M. Clarke a été conseillé par moi de passer des marchandises pour le chemin de fer à la douane de Halifax. Je ne sais si ces marchandises furent ordonnées chez Fraser, Reynolds et Cie. J'avais à me plaindre de ce que M. Clarke ordonnait des marchandises, parce que cela aurait du tomber sous mon contrôle. Je le connaissais avant qu'il occupât cette position. Je ne le connais pas beaucoup ainsi que ses qualifications, excepté par mon expérience sur le chemin. Je le considère assez capable pour acheter des marchandises et en choisir sous ma direction. J'ai entendu la remarque qu'un brevet avait été pris sur quelque partie de ces ressorts, mais je ne sais pas qu'il y en a eu. Je ne connais aucune différence entre eux et les autres ressorts pour hausser leur prix. Depuis le changement de gouvernement, des soumissions ont été demandées pour des marchandises à Halifax. Aucune ne fut demandée à ma connaissance auparavant lorsque Fraser, Reynolds et Cie. fournissaient les marchandises. Je pense que l'ancien gouvernement recommanda que des soumissions fussent demandées pour des matériaux et approvisionnement, mais on n'en demanda jamais avant novembre 1873. Des soumissions furent demandées par le gouvernement actuel pour le fer, l'acier, l'huile, l'étope pour tampons et les roues. Je ne dis pas que Black, Frères et Cie. obtinrent des ordres pour toutes les marchandises auparavant achetées de Fraser, Reynolds et Cie. Ces derniers n'étaient pas mentionnés dans la lettre à laquelle j'ai fait allusion. Par suite de la lettre nous commença à ordonner chez Black, Frères et Cie. Les soumissions demandées n'étaient pas jusqu'à un certain point pour la même classe de marchandises que celles auparavant obtenues de Fraser, Reynolds et Cie. Black, Frères et Cie., ne firent aucune soumission. D'autres firent des soumissions et nous achetâmes alors des contractants dont les soumissions furent acceptées. Black, Frères et Cie., ne monopolisaient pas entièrement les affaires. Tous les articles non demandés par soumissions étaient achetés d'eux. Les articles demandés par soumissions formaient une grande partie du fer, des huiles, du suif, de l'étope pour tampons, et autres articles qui étaient achetés auparavant de Fraser, Reynolds et Cie.

[Par M. Domville :—]

Les soumissions furent envoyées au département des Travaux Publics à Ottawa, et acceptées ou rejetées ici. Lorsque j'ai dit que Black, Frères, n'avaient pas fait des

soumissions, je voulais dire qu'ils n'avaient pas entrepris. Ils peuvent avoir envoyé une soumission, mais ils ne furent pas du nombre de ceux dont les soumissions furent acceptées. Ils ne fournirent pas des marchandises d'après une soumission, mais par un ordre donné, de la manière ordinaire, par moi, d'après des instructions de M. Carvell.

[Par M. Goudge:—]

Les marchandises ordonnées chez Black, Frères et Cie., différaient de celles pour lesquelles nous demandions des soumissions.

[Par M. Plumb:—]

Les soumissions furent demandées vers le 8 décembre, mais elles ne furent acceptées qu'en février, trois mois après le changement de gouvernement. Nous avions fait des affaires avec Black, Frères et Cie., à peu près trois mois avant, d'après le système public. Je ne suis pas au service du chemin de fer maintenant. Jusqu'au moment de ma retraite, le compte avec Black, Frères et Cie., n'avait pas été fermé. De fait, lorsque je partis, nous achetions d'eux toutes les marchandises requises parce que les soumissions étaient remplies.

[Par M. Dymond:—]

Les prix du contrat des marchandises fournies d'après des soumissions pendant l'espace de temps mentionné, étaient moins élevés que ceux auparavant payés à Fraser, Reynolds et Cie.

Le sous-comité s'ajourna alors.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Vendredi, 10 mars 1875.

Le sous-comité se réunit.

M. CARVELL EST RAPPELÉ.

M. Carvell est interrogé de nouveau.

[Par M. Domville:—]

La facture produite (exhibit No. 2) n'est pas le premier compte de Fraser, Reynolds et Cie., pour ressorts. Les ressorts figuraient originairement dans le compte mensuel. La facture produite (No. 2) est le compte que j'ai accepté. Le compte produit de \$1,734.32 est le premier qui m'ait été envoyé. Il est entré avec les autres items dans le compte mensuel. Les ressorts de la première facture figuraient dans le compte mensuel à tant la livre chaque lot, sans mention d'autre prix, si je me rappelle bien. Je ne savais rien de l'achat de ces ressorts avant la présentation du compte. J'étais en Angleterre lorsque la commande fut faite. La formule produite (celle annexée à l'exhibit No. 2) est la réquisition qui m'a été faite pour ces ressorts. Cette commande de ressorts, ainsi que je le compris, devait être faite à Fraser, Reynolds et Cie. Lorsque j'allai voir M. Fraser à cet égard, il me montra cette commande de ressorts, et me dit qu'ils étaient faits, mais qu'il n'en avait pas encore le brevet. Il dit qu'après avoir reçu ces ressorts il doubla immédiatement la commande. Cette commande d'un nouveau lot devait occasionner une forte dépense à cette maison, et je crois que M. Fraser m'a dit que ces ressorts lui avaient causé beaucoup de tracas. Je ne me souviens pas qu'il m'ait dit que sa maison était tenue responsable par la fabrique anglaise et qu'elle subirait une perte considérable. Il a dit que si je le préférais il ferait le compte des ressorts au prix qu'ils coûtaient, et y ajouterait les frais d'achat et une commission de 5 p. c. Quand ce deuxième compte fut fait, je ne l'acceptai que comme simple état de tous les frais résultant de la transaction. Il fut fait en conséquence de cette entente avec M. Fraser.

Question.—Pensiez-vous que le deuxième compte était une exacte copie de la facture originale anglaise?

Réponse.—Rien ne fût dit à l'égard des factures. Je pense qu'il y a eu un an en janvier que Black, Frères et Cie. commencèrent la fourniture du chemin de fer. Conformément à une lettre du secrétaire des Travaux Publics, M. Braun, je transférai le

compte de Fraser, Reynolds et Cie. à celui de Black, Frères et Cie. La lettre produite (exhibit No. 5) renferme ces instructions.

(Copie de N^o. 3,405—Réf. 5,557—Suj. 954.)

“ OTTAWA, 2 décembre 1873.

“ MONSIEUR,—Je suis autorisé par l'honorable ministre des Travaux-Publics de vous dire d'acheter ceux des approvisionnements du chemin de fer dans le N.-E., qui ne sont pas à concurrence publique, de la maison Black, Frères et Cie., de Halifax, N.-E.

(Signé,)

“ F. BRAUN,
“ Secrétaire, ”

“ L. Carvell, écr.,

“ Surintendant général du chemin de fer Intercolonial—
“ Moncton N.-B. ”

Cette lettre était si générale que, me trouvant à Halifax lorsque je la reçus, j'allai chez Black, Frères et Cie., leur dire qu'elle ne pouvait avoir trait qu'aux articles entrant dans la spécialité de leur commerce, et M. Troop répondit: “ Ah! non; elle embrasse tout, et nous exigerons une commission sur ce que nous obtiendrons ailleurs. ” En conséquence de cela, les commandes de toute espèce d'articles furent faites à la maison Black, Frères. Il m'est impossible d'énumérer les espèces d'articles de cette maison. Je me souviens qu'une quantité de liens, que nous obtenions d'ordinaire de la compagnie manufacturière dite Star, se sont trouvés dans les comptes de Black, Frères et Cie. Je crois qu'il s'y trouvait aussi des articles de fonte et du bois de service.

[Par M. Dymond :—]

Après m'être entendu avec M. Fraser pour qu'il mit en compte ce qu'il avait payé pour les ressorts, les frais d'achat et une commission de cinq pour cent, je reçus ce compte et l'approuvai, supposant qu'il était conforme à l'arrangement. Il ne fut pas question d'y inclure les frais du lot de ressorts refusés. Je ne me souviens pas que M. Fraser ni personne autre m'ait demandé le paiement du premier lot de ressorts. La dernière fois que j'en entendis parler on les disputa dans l'entrepôt d'Halifax. On a exercé toute sorte d'influence pour m'engager à prendre ces ressorts, que M. Fraser m'a dit avoir été renvoyés à leurs propriétaires. Je ne savais pas alors ce qui pouvait augmenter le prix des ressorts du second lot, mais je l'ai découvert depuis. Il n'y a pas de trou dans leur plaque, ce qui les rend plus forts.

[Par M. Goudye :—]

Lorsque je convins que Fraser, Reynolds et Cie. mettraient en compte ce qu'ils avaient payé pour les ressorts, j'attendais ce qu'ils avaient payé en Angleterre. Quand je reçus leurs compte, je pensai que les ressorts s'y trouvaient inscrits au prix coûtant en Angleterre, plus une commission et les frais d'achat. Je n'ai pas demandé à voir les factures originales.

[Par M. le Président :—]

Quand le chèque en paiement du compte de Fraser, Reynolds et Cie. fut envoyé, le prix des ressorts était retranché, et je crois que cette maison envoya un télégramme demandant pourquoi cet item était omis, et que je répondis que cela demandait une explication. Je vis ensuite ces messieurs à Halifax, dans leur maison de commerce et leur dit que j'étais venu pour savoir ce que signifiait l'affaire des ressorts. Ils me montrèrent l'ordre maintenant produit devant le comité, signé par M. Johnson, le surintendant des locomotives à Halifax. Ils me dirent alors que les articles reçus d'après cet ordre avaient été renvoyés à leurs propriétaires parce qu'ils n'étaient pas brevetés, et que les propriétaires avaient doublé l'ordre. Quand je vis que c'était le cas, je dis que si nous étions obligés de garder les ressorts, le prix qu'ils en demandaient était trop élevé, et qu'il en était de même pour le second lot d'articles. Ils me répondirent les avoir payés autant. Ils ne montrèrent pas les factures. Je supposai

qu'ils avaient importé d'Angleterre les autres ressorts. Je me souviens d'un prix qu'ils dirent avoir payé pour les ressorts ; c'étaient neuf deniers et demi. Je dis que c'était beaucoup trop, et que le prix ordinaire que l'on payait pour cet article était de 9 à 11 cts. Ces neuf deniers et demi étaient sterling. Ma pensée était qu'en faisant le deuxième compte ils ne demanderaient que ce qu'ils avaient payé pour les ressorts et lorsque le compte me parvint, je supposai qu'il n'était que pour leurs déboursés.

[Par M. Plumb :—]

Question : Y a-t-il quelque chose dans l'invention qui puisse augmenter le prix de ces ressorts.

Réponse : Toute invention est supposée avoir une valeur. Je pense que le brevet a dû en augmenter le prix, mais j'ignore s'il pouvait justifier celui demandé. Je pensais que vu qu'il n'y avait pas de trou dans les ressorts brevetés, qu'ils ne se briseraient pas aussi facilement, et aussi qu'en conséquence, le prix en serait plus élevé. Indépendamment des avantages conférés par l'invention, je considérais, néanmoins que le prix demandé pour les ressorts était indubitablement trop élevé. J'étais sous l'impression que le montant du premier compte était de cinq mille piastres, mais Sadler m'a dit depuis que le montant de ce compte était de quatre mille huit cents piastres. Le second compte était de quatre mille cinq cents piastres.

[Par M. Dymond :—]

Le 6 août 1872 je donnai la première commande pour des lisses d'acier à Haws et Cie. ; je n'étais pas à cette époque le gérant des chemins de fer fusionnés. Je commandai ces ressorts pour la ligne entre St. Jean et Shédiac. Avant comme après la fusion des chemins de fer, j'avais le droit de donner des commandes pour tout ce dont on aurait besoin pour l'exploitation de la ligne. Je ne me suis adressé à personne dans ce pays avant de donner une commande pour ces lisses. La raison pour laquelle je choisis Haws et Cie. à Liverpool, comme nos agents pour l'achat de ces lisses, était, parce qu'ils avaient fait des affaires pour le chemin de fer pendant plusieurs années auparavant. Je suppose que je leur donnais la première, ou que je leur avais donné la première commande, pour des articles dont on avait besoin pour le chemin de fer. Haws et Cie. sont des marchands à commission. Ils avaient avant cette époque fourni des lisses de fer par petits chargements. Je me rappelle un chargement de deux cents tonnes. En leur donnant l'ordre d'acheter, je ne m'attendais pas qu'ils demanderaient des soumissions ; je leur avais dit d'acheter aux conditions les plus avantageuses. Le montant total des commandes données entre le mois de juillet 1872, et l'époque où mes rapports cessèrent avec le chemin de fer, a été d'environ six mille tonnes. Je ne me rappelle pas que nous ayons fait d'autres achats de lisses d'acier ou de fer dans d'autres maisons commerciales en Angleterre avant celui-là. J'allai à Liverpool à une certaine époque du mois de janvier ou de bonne heure en février, et alors je vis M.M. Haws et Cie à l'égard d'autres achats de lisses. Je leur dis d'obtenir les prix pour des lisses d'acier et des lisses de fer, pour la quantité de deux mille tonnes et je les chargeai de cette commande. Il était de leur devoir de demander au gouvernement exactement la somme qu'ils avaient eux-mêmes payée pour les lisses. Lorsque je fus en Angleterre, je m'assurai des prix que l'on demandait pour ces lisses. C'était un fait notoire que les livres de tous les fabricants étaient alors remplis de commandes, et qu'on ne pouvait alors obtenir de lisses que de seconde et de troisième main. Haws et Cie. me firent l'offre de me fournir deux mille tonnes à treize louis pour les lisses de fer, et à dix-sept louis pour les lisses d'acier je crois. J'hésitai pendant quelque temps à accepter cette offre et après avoir fait toutes les recherches que je pouvais, je trouvai que ces prix étaient les plus bas pour lesquels on pouvait se les procurer. J'avertis en conséquence Haws et Cie d'acheter ces lisses, vu que nous en aurions besoin de bonne heure, et que si nous ne pouvions pas les avoir de bonne heure, que nous nous trouverions dans une mauvaise position. Je supposai que Haws et Cie payaient pour les lisses d'acier la somme de dix-sept louis, prix qu'ils m'avaient donné. Je fis des perquisitions, et je ne sache pas que Haws et Cie. aient demandé aucune soumission pour ces lisses. Je suis sous l'impression qu'ils ont fait pour le mieux en payant les prix qu'ils ont payés. Ils me firent connaître les prix, avant que je me décidai à donner la commande, et j'approuvai l'achat, vu que je croyais

qu'on ne pouvait faire mieux sous les circonstances, bien que ces prix fussent élevés. C'était à l'égard des deux mille tonnes, c'est-à-dire pour les lisses qu'ils achetèrent de James Simpson et Cie., de Londres. Je n'eus aucun rapports d'affaires avec Guest et Cie., et j'ignorais que Haws et Cie., en eussent avec eux. Je ne sais pas à qui Guest et Cie. vendirent les lisses en premier lieu.

Question.—Savez-vous pour qui ces lisses furent fabriquées en premier lieu.

Réponse.—Je compris qu'il y avait un grand nombre de personnes qui iraient trouver ces fabricants pour en obtenir des contrats, et se placer ainsi en avant de tout le monde sur le marché; de telle sorte que lorsqu'on voudrait avoir des lisses, on trouverait que les livres du fabricant étaient remplis de commandes, et qu'on se verrait alors forcé d'acheter des lisses de deuxième et troisième main. Je sais que tel était le cas en particulier à cette époque. Je ne compris pas que ces deux mille tonnes étaient faites en vertu d'une commande antérieure. Je compris que les personnes dont je viens de parler avaient obtenu des contrats de Guest et Cie., à la condition de livrer les lisses le plus tôt possible. Dans l'intervalle ces autres fabricants vendaient des lisses. Les factures de M. Haws et Cie., furent envoyées en Canada, et je les certifiai. Les cinq cents tonnes de la Compagnie de la Vallée d'Ebbw, (*Ebbw Vale Company*), furent achetées sur commande. Je produisis plus tard le compte pour ces cinq cents tonnes. On a donné verbalement la commande à Haws et Cie., pour les deux mille tonnes fournies par Guest et Cie. Je ne connais pas la quantité de lisses que l'on a achetée de la Compagnie d'Acier de la Mersey, "*Mersey Steel Company*;" il y a eu en tout trois mille cinq cents tonnes. J'ai produit tous les comptes pour ces lisses. Je m'arrangeais avec la succursale de la banque de Montréal à Londres pour qu'elle fit des paiements, lorsqu'on lui remettrait la police d'assurance et le connaissance, c'est-à-dire en acompte £15 par tonne, en différant le paiement de la balance due jusqu'au moment où les lisses seraient arrivées ici et pour faire face à toute éventualité possible. Le premier lot, c'est-à-dire les lisses de la Compagnie de la Vallée d'Ebbw, devaient être livrées en février, et je fus informé qu'elles nous arriveraient promptement, et lorsque je passai en Angleterre dans le mois de janvier, j'emportai des lettres de change au montant de £6,000 sterling, afin de payer les cinq cents tonnes que Haws et Cie., avaient commandées à la compagnie de la Vallée d'Ebbw. Les lettres étaient faites en faveur de Haws et Cie., mais je m'aperçus qu'on ne pourraient pas obtenir ces lisses, je leur fis endosser les lettres et je les déposai à la banque de Montréal, au nom du chemin de fer, sujettes à mon ordre. Lorsque les lisses furent prêtes, je demandai au payeur de se procurer l'argent que j'ava s emporté avec moi en vertu de l'autorisation spéciale que nous avions de tirer sur la banque. Le prix de ces cinq cents tonnes étaient porté à £16 12s. ou environ. Les £6,000 ne suffirent pas à couvrir le prix qu'elles coûtaient; cette somme fut seulement payée comme à-compte. Je n'ai jamais payé en plein, mais je retenais toujours un certain montant pour faire face aux éventualités. Je déposai ces £6,000 à la succursale de la banque de Montréal à Londres, et les en retirai ensuite pour acheter des lisses. Je crois que le reçu produit est le reçu de Haws et Cie.

Je laissai le Canada pour me rendre en Angleterre vers le 1er février 1873. Les lisses furent livrées deux ou trois mois après. Lorsque je leur portai le compte, ce reçu existait contre eux, et après l'avoir retiré de leurs mains je le déposai à la banque de Montréal, et je leur donnai une traite afin qu'il pussent toucher ces £6,000, aussitôt qu'ils auraient présenté les connaissances. Mon objet était de ne pas permettre que l'argent fut payé avant que les lisses n'eussent été expédiées. Le reçu fut envoyé comme pièce justificative. En réalité Haws et Cie. ne retirèrent aucun bénéfice de ces £6,000, tant qu'ils n'eurent pas expédié les lisses. Il leur fut permis ensuite de tirer à raison de £15 par tonne pour les 2,000 tonnes de Guest et Cie. Je pris mes dispositions avec la banque de Montréal pour qu'il fut payé £15 par tonne en acompte, sur la production du connaissance et de la police d'assurance. Lorsqu'ils eurent expédié le changement, ils envoyèrent la facture et un état de compte dans lequel ils donnaient crédit pour le montant que leur avait avancé la banque de Montréal, et je leur adressai une lettre de change sterling, pour le paiement de la balance qui leur étaient due. Au fur et à mesure que les changements étaient arrivés, les avances se

faisaient. Le compte courant de Haws et Cie., montrera la date à laquelle ils ont réellement reçu l'argent. Le compte qui est produit est un compte qui a été fait à Moncton.

M. Brydges produisit ici un reçu pour \$2,500, en date du 18 juin 1873, somme payé en acompte sur les lisses qui devaient être livrées. Il produisit aussi le compte courant.

M. Carvell continuant à rendre son témoignage, dit :

Tous les comptes postérieurs furent payés au moyen de traités sur des agents de Londres de la manière que j'ai mentionnée. Tout ce qui leur était dû pour ces lisses ou autres fournitures leur fut payé au moyen de traités sur Londres, à l'exception de petites balances qui étaient encore dues au moment de mon départ. Nous payions le f. et de ce côté-ci. Ils n'avaient pas d'agents en ce pays chargés de recevoir pour eux de l'argent ou de transiger d'autres affaires. La correspondance s'échangeait directement. Outre les lisses, ils ont expédié d'autres fournitures, telles que des boulons et des écrous. Je ne leur ai jamais recommandé de demander des soumissions pour aucune des fournitures qu'ils ont achetées. Tout était laissé entièrement à leur discrétion. Depuis le mois de janvier 1873 et le mois d'octobre 1874, leur compte s'est élevé à £106,000. Le compte lui-même était de £105,000 ; la différence était pour divers petits items. Le montant dû pour les lisses d'acier était de £60,219. Je donnai de mon propre chef des commandes pour ces fournitures à ces messieurs. Je n'étais pas tenu de m'adresser au bureau des Travaux Publics, ni à aucun des ministres pour me faire autoriser à cet égard. Ils expédiaient ces fournitures moyennant une commission, et ils usaient de leur discrétion quant au prix qu'ils payaient. On leur avait dit d'acheter aux conditions les plus avantageuses. Je ne demandai à personne de soumission pour leur faire concurrence, mais je suppose que de leur côté ils demandaient des soumissions à divers fabricants, qu'ils s'enquéraient des prix et qu'ils faisaient les meilleurs marchés possibles. Je ne leur ai pas reproché que les prix étaient plus élevés qu'ils ne devaient l'être, vu que je ne croyais pas que les prix furent trop hauts.

[Par M. Goudge :]—

Je leur écrivis après avoir eu une conversation avec M. Brydges, vu que j'étais déterminé à les mettre sur leur garde.

[Par M. Dymond :]—

M. Brydges partit un vendredi en juin, et le jour suivant je leur écrivis la lettre qui se trouve dans le rapport. Je n'avais pas de doute que les prix qu'ils demandaient étaient ceux qu'ils avaient eux-mêmes payés à la maison en question. Ils me remirent les factures des personnes de qui ils devaient avoir achetées, factures qui tendaient à faire voir les prix qu'ils avaient payés. Je suppose qu'elles sont dans le bureau à Moncton. Je les montrai à M. Brydges, lorsqu'il y vint dans le mois de juin.

Il s'élève une discussion dans laquelle M. Brydges déclare que toutes les factures qu'il avait reçues étaient en la possession du comité, mais comme il paraît que les factures dont parlait le témoin n'étaient pas du nombre, il fut ordonné qu'on les ferait venir de Moncton si la chose était possible.

Le témoin continuant à donner son témoignage, dit :

Toutes ces pièces justificatives correspondaient exactement aux achats faits par Haws et Cie., et mentionnés dans leur factures.

[Par le Président :]—

Il y avait eu des cas où les originaux des factures n'avaient pas été expédiés, et j'écrivis à Haws et Cie. pour les informer qu'à l'avenir ils devraient expédier les originaux des factures avec leurs propres factures, vu qu'on les demandait. Je ne me rappelle pas ce que j'ai fait de ces factures, après les avoir montrés à M. Brydges. Elles étaient dans le bureau. Elles étaient toutes enveloppées dans un seul paquet, et je dis, je crois, à M. Jones "on demandera ces factures, ne les perdez pas." Mon impression est que Haws et Cie. étaient établis comme marchands à Liverpool depuis 1864 ou 1863. John Haws, le principal associé, avait résidé dans ce comté avant cette époque. Il fit affaires comme marchand ferronnier pendant un certain temps à St. Jean, ensuite comme constructeur de navires à St. Jean, et plus tard à Miramichi. Je laissai

le chemin de fer en 1864 et j'y repris ma place en 1867. Haws et Cie. furent d'abord employés par le gouvernement pour acheter des fournitures peu de temps après que je fus revenu. Pendant mon absence M. Doyle eut la direction du chemin de fer. Je ne connais pas qui il employa à Liverpool. Je m'adressai à Haws, parce que je ne connaissais pas d'autres personnes. Je le connaissais très bien, et lorsque nous avions besoin de quelques articles ou fournitures, je lui en envoyais une commande. Je ne connaissais pas de qui les autorités avaient acheté à Liverpool. Il pourrait arriver que ces transactions commerciales eussent été les premières que le chemin de fer eut jamais eues avec lui. Je ne connais pas de transaction commerciale antérieure à celle-là. Je ne me rappelle pas que l'on ait fait venir aucunes fournitures d'Angleterre pour le chemin de fer avant 1866. Avant cette époque je relevais du bureau des commissaires. Je savais qu'il y avait des transactions commerciales avec eux, mais je n'en connaissais pas la nature. Elles ne vinrent pas du tout à ma connaissance, et je ne les connais pas. Je savais qu'ils avaient des transactions commerciales en Angleterre, mais je ne savais pas avec qui.

Ces transactions n'avaient pas trait à des emprunts d'argent, parce qu'elles se rapportaient à des affaires du gouvernement. Je sais qu'ils avaient acheté des lisses, parce qu'il y a eu de soumise, à une date aussi éloignée que 1857, à la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick, une correspondance entre Robert Read, l'un des commissaires de l'autre côté de l'Atlantique et M. Jardine, de ce côté-ci. La connaissance de ces faits, néanmoins, ne m'indique pas comment ils achetaient les lisses. J'étais tenu de veiller à l'administration du chemin de fer, et j'adoptai pour y parvenir, les meilleurs moyens qu'il me fut possible de prendre. Après que le chemin fut fait en premier lieu, les commissaires n'eurent plus besoin de lisses. Au moment où les commissaires sortirent de charge, et quelque temps avant cette époque, ils avaient un surplus de mille tonnes, qui étaient restées après le chemin terminé, surplus qui nous fournissait ce dont nous avions besoin. On n'avait pas acheté de lisses pour l'exploitation de la ligne. Je ne connais rien de la société de M. Haws. Au meilleur de ma connaissance, M. Haws constitue lui-même la société et il n'a pas d'associés. Je ne connais rien du tout au sujet de cette société, à moins que son frère n'en fasse partie. J'ai vu son frère dans le bureau, mais je n'ai jamais demandé de renseignements à cet égard.

[Par M. Dymond :—]

M. Haws était la seule personne avec qui j'eus des rapports d'affaires. Lorsque j'achetai de lui, en 1867 ou 1868, je le fis sans être guidé par les instructions ou les avis de qui que ce soit. Je ne m'assurai pas si M. Haws avait expédié auparavant des fournitures à aucun autre département du gouvernement. Je ne puis pas dire le montant total qui lui a été payé depuis le commencement jusqu'au moment où ont cessé mes rapports avec le chemin de fer. Les achats n'étaient pas généralement aussi considérables que celui-là.

[Par M. Plumb :—]

Je pris la direction du chemin de fer en 1872, lors de la fusion des lignes. Avant cette époque il y avait eu des transactions commerciales de faites avec MM. Haws et Cie., pendant trois ou quatre ans. Ils étaient des marchands bien posés à Liverpool. Je ne pense pas qu'il y eût eu rien de malhonnête au sujet de leurs achats de lisses. J'ignore si dans le cours ordinaire de leur commerce ils achètent et vendent des lisses. Je sais qu'ils seraient tenus comme marchands à commission de remplir aucune commande qui leur serait adressée. Je ne sache pas qu'il soit d'habitude en Angleterre de prendre le nom d'une société commerciale sans que cette société existe réellement. Lorsque j'achetai les deux mille tonnes, j'étais en Angleterre, et je désirais me procurer des lisses le plus tôt possible. Les retards éprouvés nous obligèrent ensuite d'aller prendre sans permission de mille à quinze cents tonnes, que les commissaires avaient laissées. Par suite des grèves d'ouvriers et du prix élevé du charbon les fabricants en Angleterre ne pouvaient pas fabriquer de lisses à cette époque. Je savais qu'en général on ne pouvait pas compter sur les lisses de fer et je me décidai alors à acheter des lisses d'acier. Je n'avais pas le moindre doute que la société ne me donnait pas dans ses factures les prix qu'elle avait réellement payés. Je savais qu'il était

impossible pour eux d'acheter directement des fabricants. J'entendais dire qu'il y avait en Angleterre des gens qui avaient l'habitude de prévenir le marché et d'acheter des lisses dont ils n'avaient pas besoin pour le revendre ensuite avec un bénéfice. Je n'ai jamais rien connu concernant Clews, Habitch et Cie. Tout ce que je sais c'est que Haws et Cie. me dirent qu'ils étaient obligés d'acheter des lisses de troisième main. Les deux mille tonnes avaient été fabriquées par Guest et Cie., mais ce n'est pas d'eux qu'elles furent achetées. Elles furent achetées par l'intermédiaire de Simpson. J'ignore si Haws et Cie., eurent aucune entente quelconque avec Guest et Cie. au sujet du prix. Je n'ai jamais entendu dire qu'on demande, en Angleterre, par avis publics dans les journaux, des soumissions dans un cas semblable.

Cet achat de 2,000 tonnes n'était pas assez considérable pour nous donner droit d'exiger aucune diminution notable sur le prix. Comparativement parlant c'était une transaction commerciale d'importance secondaire.

Il n'est pas probable qu'on ait fabriqué ces lisses dans l'espérance de les vendre pour notre chemin. Je reçus de Haws les originaux des factures, et ils correspondaient avec les leurs. J'ai envoyé tous les comptes des achats subséquents. Ils étaient tous appuyés de pièces justificatives. Le compte du dernier lot acheté des Frères Saunders était accompagné des pièces justificatives. Lorsque je me trouvais en Angleterre, en 1873, d'après les meilleurs renseignements que je pus obtenir, on ne pouvait pas acheter de lisses à meilleur marché. Le prix des lisses varie de temps à autre, et il serait difficile de faire une comparaison, excepté entre des achats faits chez les mêmes personnes, et je suppose dans le même temps. J'achetai des lettres de change de la banque de Montréal, après être allé à la banque de l'Amérique Britannique du Nord afin d'obtenir pour la banque de Montréal les taux du change. Le reçu que j'obtins de Haws était la preuve qu'ils avaient reçu l'argent. Ils pouvaient fort bien vendre la lettre de change et se servir de l'argent, mais ils ne le firent pas. Elle demeura dans leur salamandre jusqu'à ce qu'il devint évident qu'on ne pourrait pas expédier les lisses en février, suivant l'arrangement qui avait été conclu, et je leur dis alors qu'ils devaient déposer cette lettre de change à la banque de Montréal et qu'ils pourraient en toucher le montant lorsque nous aurions reçu les lisses.

[Par le Président :—]

Les lettres de change étaient faites payables à Haws. Après l'avoir informé qu'il devait les déposer à la banque de Montréal au crédit du chemin de fer, il les endossa.

[Par M. Plumb :—]

Les lettres de change n'auraient eu aucune valeur auprès du monde financier, s'ils ne les eussent pas endossées, parce qu'elles étaient faites en leur faveur. Ils auraient pu convenablement écrire sur le dos du reçu que l'argent m'avait été remis. Lorsque je leur délivrai les lettres de change et que j'eus alors signé le reçu, ce reçu fut envoyé à Moncton comme pièce justificative de l'échange. Lors du règlement de compte qui eut lieu plus tard avec eux, on ne porta pas de nouveau le montant à leur débit. Le mode le plus convenable aurait été probablement de porter en premier lieu à leur débit \$600, et lorsque les lettres de change seraient revenues de porter à leur crédit \$1,200. Les livres de la banque de Montréal pourraient montrer que j'ai déposé l'argent.

[Par M. Goudye :—]

Les lettres de change furent d'abord présentées pour acceptation et elles furent ensuite déposées dans la salamandre de Haws. Ils ne s'en servirent pas du tout.

Le sous-comité s'est ensuite ajourné.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,
Mardi, le 9 mars 1875.

Le sous-comité s'assemble.

Le président soumet la correspondance suivante :—

(Incluse.)

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

MONTRÉAL, le 8 mars 1875.

CHER MONSIEUR.—Conformément à la promesse que j'ai faite au sous-comité des comptes publics, j'ai l'honneur de vous transmettre la lettre et les incluses que j'ai reçues de Sir John Rose. Cette lettre est datée du 20 février et je l'ai reçue ici samedi, à mon retour d'Ottawa.

Vous verrez que les faits mentionnés dans la lettre de Sir John Rose confirment ce qu'il disait dans son télégramme que j'ai soumis au comité.

Vous observerez aussi que MM. Bolckow, Vaughan et Cie., refusent toujours d'indiquer le prix qu'ils ont reçu pour les lisses fournies au gouvernement du Canada par l'intermédiaire de MM. Haws et Cie.

Vous observez encore qu'en recevant avis de ce refus Sir John Rose écrivit à MM. Haws et Cie., à la date du 18 février, leur demandant quel prix ils avaient payé à MM. Bolckow, Vaughan et Cie. Je vous envoie copie de la réponse de MM. Haws et Cie., qui disent qu'en l'absence du principal membre de la société, ils ne sont pas en mesure de donner une réponse.

Si je reçois d'autres renseignements, je vous les communiquerai de suite.

Si le comité désire que je me procure d'autres renseignements en Angleterre, je suis prêt à les demander sur instructions dans ce sens.

Tous les documents ci-inclus sont des originaux et je n'en ai pas gardé de copies, inutile de vous dire qu'ils doivent être gardés avec soin pour le cas où l'on aurait encore à les consulter.

Votre dévoué,
C. J. BRYDGES.

A M. THOMAS SCATCHERD, M. P.,
Président du sous-comité des comptes publics,
Ottawa.

BARTHOLOMEW LANE, C. E.,
20 février 1875.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la correspondance échangée avec les parties ci-dessous mentionnées, au sujet de votre communication du 27 janvier savoir : MM. Guest et Cie., Clews, Habicht et Cie., et la compagnie d'Ebbw Vale relativement aux deux envois des lisses fournies en 1873, et la compagnie de Mersey et Bolckow, Vaughan et Cie., relativement aux lisses fournies en 1874.

Vous verrez que Bolckow, Vaughan et Cie. refusent toujours de fournir les renseignements demandés ; je n'ai pas à expliquer leurs raisons.

A la suite de ce refus, j'ai adressé, le 18 courant, la lettre dont copie ci-incluse à MM. Haws et Cie., et j'ai reçu ce matin la réponse de ces messieurs dont la copie porte le No. 11.

Il appert de ces documents que, sur la quantité de lisses fournies en 1873, 2,000 tonnes ont été achetées par MM. Clews, Habicht et Cie., de MM. Guest et Cie. à un rabais d'un pour cent, pour commission payée à un courtier, sur les prix suivants : 1,000 tonnes à £14 10 0 comptant, et 1,000 tonnes à £15 payables par une traite à six mois et ont été revendues par MM. Clews, Habicht et Cie., à R. C. Haws, de Liverpool, par l'intermédiaire d'un M. Austin, à £15 15 0 avec rabais de 2½ p. cent de commission, et que 500 tonnes de lisses ont été achetées de la compagnie d'Ebbw Vale à £15 12 6 ; de la même compagnie on a acheté des éclisses à £12 et des boulons à £23 10 net, argent comptant.

Sur la quantité de lisses achetées en 1874 il appert que 1,760 tonnes ont été four-

nies par la compagnie de Mersey à £14 17 6 avec rabais d'un pour cent de commission payée à M. J. Simpson et de 2s. 6d. par tonne payés à Saunders Frères, par billet à quatre mois, à dater du jour de la livraison.

Pour la quantité fournie par M. Bolekow, Vaughan et Cie., je n'ai aucun renseignement à vous communiquer, et ne puis que vous renvoyer à la correspondance échangée avec ces messieurs. Voir Nos. 1 et 10.

Les documents suivants accompagnent la présente communication :

Nos. 1 à 5, copies des lettres adressées par moi à MM. Guest et Cie. ; Clews, Habicht et Cie. ; à la compagnie d'Ebbw Vale ; à la compagnie de Mersey ; à Bolekow, Vaughan et Cie., et MM. Haws et Cie. ; datées respectivement des 9, 10 et 12 courant.

Nos. 6, 7 et 8, réponses : de MM. Guest et Cie., en date du 11 février, (avec quatre factures y annexées,) ; de MM. Clews, Habicht et Cie., (avec trois factures y annexées) même date, et de la compagnie d'Ebbw Vale, avec contrats et factures, (au nombre de cinq).

Nos. 9 et 10, copie du contrat avec la compagnie de Mersey, en date du 15 novembre 1873 ; lettre de M. Fobin à ce sujet, en date du 17 courant ; et lettre de Bolekow, Vaughan et Cie., en date du 13 février 1873.

No. 11, copie d'une lettre adressée par moi à MM. Haws et Cie., le 18 février courant, et réponse de ces messieurs, en date du 19 courant.

Si je reçois de nouveaux renseignements au sujet de l'achat fait de Bolekow, Vaughan et Cie., je vous les communiquerai.

Je demeure, etc.,

JOHN ROSE.

A. M. C. J. BRYDGES,
Montréal.

10 février 1875.

1.

MESSIEURS,—Je suis chargé, par le gouvernement du Canada, de vous demander certains renseignements au sujet d'un envoi d'environ 1,700 tonnes de lisses d'acier qui lui ont été expédiées en 1874.

Les renseignements que l'on veut avoir sont les suivants :

- (1.) Le prix exact qui vous a été payé, livraison à bord ou non.
- (2.) Quelle commission vous avez payée, s'il y en a eu.
- (3.) Copie de la facture originale.

Le gouvernement a besoin de ces détails parce qu'il s'est élevé certaines questions relativement au prix de ces lisses.

Le gouvernement était partie principale dans cette transaction et la personne qui vous a transmis l'ordre n'était que son agent, payé pour ses services ; le gouvernement a donc plein droit de demander les renseignements en question.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN ROSE.

MM. BOLCKOW, VAUGHAN et CIE.,
18, Fenchurch Street,
Londres, C. E.,

10.

18 et 19, FENCHURCH STREET, LONDRES, C.E.,
13 février 1875.

CHER MONSIEUR,—Nous avons examiné avec soin votre lettre du 10 courant, et nous croyons devoir vous dire dès l'abord que, malgré tout notre désir de vous être agréable, nous demeurons persuadés que nous ne serions aucunement justifiables si nous dévulguions volontairement les détails d'un contrat pour des lisses, avec M. Haws et Cie., de Liverpool, ou toute autre maison qui a pleinement et honorable-

ment rempli ses engagements avec nous. Il nous suffira d'ajouter que nous ignorions entièrement que ces lisses fussent destinées au gouvernement canadien. Nous avons payé le prix du contrat pour les lisses à mesure qu'elles étaient chargées à Liverpool à l'ordre de MM. Haws et Cie.; nous n'avons rien à voir à toute autre question en dehors de cela.

Nous sommes, etc.,

BOLCKOW, VAUGHAN et CIE., (limitée),
Par l'agent à Londres.

Sir JOHN ROSE, bart., etc.,
Bartholomew House, C.F.

2

9 février 1875.

MESSIEURS.—Je suis chargé par le gouvernement du Canada de vous demander certains renseignements au sujet d'un envoi de 500 tonnes de lisses fait par vous à ce gouvernement en 1873, et payé par MM. John Haws et Cie., savoir :

- (1.) Le prix exact qui vous a été payé, livraison à bord ou non.
- (2.) Quelle commission vous avez payée, s'il y en a eu ; et
- (3.) Copie de la facture originale.

Le gouvernement a besoin de ces détails parce qu'il s'est élevé certaines questions relativement au prix de ces lisses.

Le gouvernement était partie principale dans cette transaction, et la personne qui vous a transmis l'ordre n'était que son agent, payé pour ses services; le gouvernement a donc plein droit de demander les renseignements en question.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN ROSE.

Au secrétaire de la
Compagnie d'EBBW VALE.

3

10 février 1875.

MESSIEURS.—Je suis chargé par le gouvernement du Canada de vous demander certains renseignements au sujet d'un envoi de 2,000 tonnes de lisses qui lui ont été expédiées en 1873, par l'intermédiaire de MM. Haws et Cie., de Liverpool; je crois que ces lisses n'ont pas été vendues directement par vous à MM. Haws et Cie., mais à MM. Clews, Habicht et Cie.

Les renseignements que l'on veut avoir sont les suivants :—

- (1.) Le prix exact qui vous a été payé, livraison à bord ou non.
- (2.) Quelle commission vous avez payée, s'il y en a eu.
- (3.) Copie de la facture originale.

Le gouvernement a besoin de ces détails parce qu'il s'est élevé certaines questions relativement au prix de ces lisses.

Vous m'obligerez, en outre, en m'informant si c'est l'usage de donner une commission aux agents qui achètent en Angleterre pour les colonies, et en me disant quel courtage l'on paie lorsque l'on emploie un courtier.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN ROSE.

MM. GUEST et Cie.

6.

13, KING'S ARMS YARD, MOORGATE STREET, C. E.,
Londres, 11 février 1875.

CHER MONSIEUR,—En réponse à vos questions relatives aux 2,000 tonnes de lisses d'acier que nous avons fournies à MM. Clews, Habicht et Cie., en 1873; nous avons l'honneur de vous informer que le contrat a été passé par l'intermédiaire de MM. John H. Austin et Cie., courtiers pour les métaux, qui ont reçu la commission ordinaire de 1 pour cent.

Pour 1,000 tonnes les conditions étaient £15 la tonne, payables par billet à six mois.

Pour les 1,000 autres tonnes, paiement comptant, sur remise de connaissements. Le premier envoi a été expédié comme suit :

	Ton.	Qtz.	Qrts.	Lbs.
"Gustof Adolph".....	481	3	0	5
"Trenmore".....	481	5	3	2
"Richmond".....	37	11	0	21
Et le second 1,000 tonnes a été expédié le 14 juillet par le "Richmond," savoir,.....	1000	12	3	7

Sur votre demande, nous vous envoyons copies des factures. Livraisons franches de droits à bord du "Cardiff."

Nous regrettons de ne pas avoir les renseignements qui nous permettraient de vous dire quelle commission l'on paie d'ordinaire à un agent qui achète en Angleterre 2,000 tonnes de lisses d'acier pour une maison d'Amérique.

Je suis, etc.,

G. HOWARD,
Pour GUEST et CIE.

Sir JOHN ROSE, Bart.,
Bartholomew Lane.

13, KING'S ARMS YARD, C. E.,
LONDRES, 14 juillet 1873.

MM. CLEWS, HABICHT ET CIE.,

A GUEST ET CIE.

Acier expédié par le vapeur "Richmond" à leurs compte et risque.

No.	Longueurs.	Ton.'x.	Qtz.	Qrts.	Lbs.	£	s.	d.
	Pieds.							
3,309	28.0	780	9	2	2			
392	27.0	88	18	0	19			
250	26.0	55	0	0	4			
163	25.0	24	8	3	26			
112	24.0	22	1	1	27			
46	23.0	3	18	3	14			
4	22.0	4	9	1	10			
1	21.0	2	16	1	3			
18	20.0	3	0	0	14			
4,330	Lisses.	1,000	12	3	7	£14 10 0	14,509	5 9

13, KING'S ARMS YARD, C. E.,
LONDRES, 14 juillet 1873.

MM. CLEWS, HABICHT ET CIE.,

A GUEST ET CIE.

Acier expédié par le vapeur "Richmond," à leurs compte et risque.

No.	Longueurs.	Tonx'.	Qtz.	Qrts.	Lbs.	£	s.	d.	
159	Lisses 28 pds.	37	11	21	£15 0 0	563	7	11

13, KING'S ARMS YARD, C. E.,
Londres, 16 juin 1873.

MM. CLEWS, HABICHT ET CIE.,

A GUEST ET CIE.

Acier expédié par le "Trenmore," à destination de St. Jean, à leurs compte et risque.

No.	Longueurs.	Ton'x.	Qtz.	Qrts.	Lbs.	£	s.	d.	
	Pieds.								
1,279	28·0	304	1	3	24				
318	27·0	72	15	2	10				
212	26·0	46	15	3	14				
130	25·0	27	11	3	24				
87	24·0	17	14	1	4				
25	23·0	4	17	3	0				
20	22·0	3	14	3	2				
11	21·0	1	19	1	25				
10	20·0	1	14	0	11				
2,092	Lisses d'acier	481	5	3	2	15 0 0	7,219	6	8

(Copie.)

13 KING'S ARMS YARD, C. E.,
Londres, 12 juin 1873.

MM. CLEWS, HABICHT ET CIE.,

A GUEST ET CIE.

Acier expédié par le "Gustof Adolph" à destination de St. Jean, à leurs compte et risque.

No.	Longueurs.	Ton'x.	Qtz.	Qrts.	Lbs.	£.	s.	d.	
	Pieds.								
1,135	28·0	270	17	2	15				
363	27·0	83	6	2	0				
286	26·0	63	3	3	12				
155	25·0	32	19	3	21				
60	24·0	12	4	0	0				
41	23·0	8	0	2	5				
29	22·0	5	9	0	2				
17	21·0	3	0	2	19				
12	20·0	2	0	3	15				
2,098	Lisses d'acier	481	3	.	5	15 0 0	7,217	5	8

4.

10 FÉVRIER 1875.

MESSIEURS,—Je suis chargé par le gouvernement du Canada de vous demander certains renseignements au sujet de 2,000 tonnes de lisses d'acier qui lui ont été expédiées en 1873. Ces lisses ont été achetées par vous de MM. Guest et Cie., et subséquemment vendues par vous à quelque agent du gouvernement canadien ; finalement elles ont été expédiées par MM. Haws et Cie. de Liverpool.

Les renseignements que l'on veut avoir sont les suivants :—

- (1.) Le prix exact qui vous a été payé, livraison à bord ou non.
- (2.) Quelle commission vous avez payée, s'il y en a eu.
- (3.) Copie de la facture originale.

Le gouvernement a besoin de ces détails parce qu'il s'est élevé certaines questions relativement au prix de ces lisses.

En vous occupant le plus tôt possible de cette affaire, vous obligerez.

Votre etc.,

JOHN ROSE.

A M. C. E. HABICHT,
de l'ancienne maison
Clews, Habicht et Cie.,
117, Piccadilly, Ouest.

7.

117, PICCADILLY, O.,
LONDRES, 11 février 1875.

CHER SIR JOHN,—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous informer qu'en consultant les livres de l'ancienne maison Clews, Habicht et Cie., je constate que les 2,000 tonnes de lisses d'acier mentionnées dans votre lettre avaient été achetées par cette maison de MM. Guest et Cie., le 13 février 1873,—revendues par MM. John H. Austin et Cie., de 81 Gracechurch Street, à M. R. C. Haws, de Liverpool, représentant, comme agent, le gouvernement du Canada, par M. James Simpson, de Liverpool, au prix de £15 15s., argent comptant, par tonne, livraison à bord, à Cardiff.

Pour négocier la vente, MM. Austin ont reçu deux et demi de commission. Il n'a pas été payé d'autres commissions. Les livraisons de ces lisses ont été faites par MM. Guest et Cie., aux mois de juin et de juillet, et je vous adresse des copies exactes des factures faites d'après le livre tenu à l'époque :—

No. 1. Pour le lot No. 1 expédié directement de Cardiff à St. Jean.

No. 2. Je n'ai rien trouvé qui fasse voir comment le lot No. 2 a été expédié.

No. 3. Indique que les lisses ont été expédiées de Liverpool à St. Jean, mais Clews, Habicht et Cie., ne se sont pas mêlés de l'expédition entre Cardiff et Liverpool.

Toute cette transaction commerciale a été faite par l'intermédiaire de MM. Austin, et je n'ai découvert aucune lettre de M. Haws ou de M. Simpson à Clews, Habicht et Cie., à ce sujet.

Il était stipulé que les lisses seraient examinées par un inspecteur de profession, désigné et payé par l'acheteur.

Voilà tous les renseignements que je possède.

J'ai etc.,

A Sir JOHN ROSE,
etc., etc., etc.,
Bartholomew House,
Bartholomew Lane.

J. EDWARD HABICHT,
Un des associés de l'ancienne maison
Clews, Habicht et Cie.

LONDRES, 16 juin 1873.

MM. JOHN H. AUSTIN ET CIE.,

A CLEWS, HABICHT ET CIE.

Chargement par le "Gustaf Adolf," de Cardiff à Saint Jean, N. B., des lisses en acier Bessemer ci-dessous, fabriquées par MM. Guest et Cie.

No.	Longueurs.	Ton'x.	Qtx.	Qrts.	Lbs.
1,135	Pieds. 28·0	270	17	2	15
363	27·0	83	6	2	0
286	26·0	63	3	3	12
155	25·0	32	10	3	21
60	24·0	12	4	0	0
41	23·0	8	0	2	5
29	22·0	5	9	0	1
17	21·0	3	0	2	19
12	20·0	2	0	3	15
2,098	{ Barres d'acier pour ch. de fer pesant }	481	3	0	5

Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.	£	s.	d.	£	s.	d.	
481	3	0	5	@	15	15	0	7,578	3	0
2½ pour cent de commission								189	9	1
								<hr/>		
								7,388	13	11

LONDRES, 16 juin 1873.

MM. JOHN H. AUSTIN ET CIE.,

A CLEWS, HABICHT ET CIE.

Chargement, par le "Trenmore," norvégien, des lisses d'acier Bessemer ci-dessous, fabriquées par MM. Guest et Cie.

No.	Longueurs.	Ton'x.	Qtx.	Qrts.	Lbs.
1,279	Pieds. 23·0	304	1	3	24
318	27·0	72	15	2	10
212	26·0	46	15	3	14
130	25·0	27	11	3	24
87	24·0	17	14	1	4
25	23·0	4	17	3	0
20	22·0	3	14	3	2
11	21·0	1	19	1	25
10	20·0	1	14	0	11
2,092	Lisses pesant.....	481	5	3	2

Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.	£	s.	d.	£	s.	d.
481	5	3	2 @	15	15	0	7,580	5	10
2½ pour cent de commission							189	10	2
							7,390	15	8
Pour fret.....							131	12	0

LONDRES, 19 juillet 1873.

MM. JOHN H. AUSTIN ET CIE.,

A CLEWS, HABICHT ET CIE.

Pour les lisses d'acier Bessemer ci-dessous, fabriquées par MM. Grant et Cie., et expédiées par le vapeur "Richmond," de Liverpool à St. Jean.

No.	Longueurs.	Ton'x.	Qtz.	Qrts.	Lbs.	
		Pds.				
3,468	lisses de.....28'0	818	0	2	23	
392	do27'0	88	18	0	19	
250	do26'0	55	0	0	4	
163	do25'0	34	8	3	26	
112	do24'0	22	11	1	27	
46	do23'0	8	18	3	14	
24	do22'0	4	9	1	10	
16	do21'0	2	16	1	3	
18	do20'0	3	0	0	14	
4,489	lisses, pesant.....	1,038	4	0	0	@ £15 15 0 — £16,351 13 0
Moins 2½ pour cent de commission						408 15 10
						<u>£15,942 17 2</u>

8.

LONDRES, 18 septembre 1872.

D'Illius A. Timmis et Cie., 4 Norfolk Street, Manchester, à la Compagnie d'Ebbw Vale, (limitée) Common Street, Londres, C. E.

MESSEURS,—Nous avons passé quelque temps avec vos amis aujourd'hui, et nous avons arrangé des conditions qui nous permettent de remplir l'ordre comme il est indiqué ci-dessus. Nous espérons que vous en serez satisfait.

Bien à vous,

ILLIUS TIMMIS ET CIE.

Ordre 374, livraison à bord, Newport, comptant sur remise du connaissement, livraison complète, février 1873, 500 tonnes des meilleures lisses d'acier Bessemer, 56lbs. par verge, d'après la section ci-jointe, en longueurs de 24 pieds, avec quelques lisses plus courtes, soit 23 pds. 6 pes., 22 pds. 6 pes., 22 pds. et 21 pds., à £15 12s. 6d. la tonne; (aussi prix à fixer,) deux éclisses et quatre boulons à têtes rondes, coin carrés, avec écrous, le tout complet pour chaque lisse,—les éclisses devant bien s'ajuster.

ILLIUS A. TIMMIS ET CIE.

7, LAURENCE POUNTNEY HILL, CANNON STREET,

LONDRES, C. E., 19 septembre 1872.

MESSEURS,—Bien que le prix soit beaucoup moins élevé que celui que demandent nos voisins, nous remplirons l'ordre à condition qu'il nous soit permis, en cas de besoin, de mettre 10 p. cent des petites longueurs spécifiées, et que le prix de £15 12s. 6d., livraison à bord à Newport, nous sera payé sans aucune escompte ou commission.

Veillez nous faire savoir si vous voulez des éclisses d'acier ou de fer, et nous envoyer une esquisse des boulons et écrous; alors nous pourrions vous indiquer les prix.

Pour la Compagnie d'Ebbw Vale (limitée),

W. CARTER.

A MM. ILLIUS A. TIMMIS ET CIE.,

4, Norfolk Street, Manchester.

LONDRES, C.E., 24 septembre 1872.

D'Illius A. Timmis et Cie., 4, Norfolk Street, Manchester, à la Compagnie d'Ebbw Vale, Londres, C.E.

MESSIEURS,—Comme nous le pensions, les éclisses portées au contrat 374 doivent être de fer; quant aux modèles des éclisses, boulons et écrous, nous nous en remettons entièrement à vous, nous contentant de vous signaler les conditions mentionnées au bas de votre lettre du 18 courant.

Veillez nous indiquer le prix que vous nous demanderez à bord, Newport, en même temps que les lisses.

Vos bien dévoués,

ILLIUS A. TIMMIS ET CIE.

30 septembre 1874.

MESSIEURS,—Veillez entrer les éclisses de fer,—ordre 374, à £12 la tonne, et les boulons et écrous de $\frac{3}{4}$ x $3\frac{1}{2}$ pouces, à £23 10s., livraison à bord, Newport,—comptant sur remise du connaissance, février 1873, à 15 chelins extra la tonne.

Vous obligerez vos bien dévoués,

ILLIUS A. TIMMIS ET CIE.

Tous les articles devront être marqués T.

7, LAURENCE POUNTNEY HILL,

CANNON STREET,

LONDRES, C.E., 26 avril 1873.

MM. ILLIUS A. TIMMIS ET COMPAGNIE,

Acheté de la Compagnie d'Ebbw Vale (limitée).

Chargé pour le "Lydia," à destination de St. Jean, N. B.

		Ton'x	Qtx.	Qrts.	Lbs.	—	£	s.	d.
2,354	Lisses d'acier 24 pieds.....	464	9	2	0				
43	do 23 $\frac{1}{2}$ ".....	8	5	1	16				
107	do 22 $\frac{1}{2}$ ".....	19	14	3	8				
21	do 22 ".....	3	16	0	21				
23	do 21 ".....	4	0	0	22				
2548		500	6	0	11	15 12 6	7,817	5	3
5140	Eclisses rondes et carrées	16	10	3	3	12 0 0	198	9	4
10540	Boulons dans 45 sacs.....	4	9	3	7	23 10 0	105	10	7
		521	6	2	21		8,121	5	2

5.

12 février 1875.

A la Compagnie de Mersey pour la fabrication du fer et de l'acier, Liverpool.

MESSIEURS,—Je suis chargé pour le gouvernement du Canada de nous demander certains renseignements au sujet d'un envoi d'environ 1,700 tonnes de lisses d'acier que vous lui avez expédiées en 1874, par l'intermédiaire de MM. Hawes et Cie., de Liverpool.

Les renseignements que l'on veut savoir sont les suivants :

(1.) Le prix exact qui vous a été payé, livraison à bord ou non.

(2.) Quelle commission vous avez payée, s'il y en a eu.

(3.) Copie de la facture originale.

Le gouvernement a besoin de ces renseignements parcequ'il s'est élevé certaines questions relativement au prix de ces lisses.

Une prompte réponse obligera,

Votre, etc.,

JOHN ROSE.

Mersey Steel and Iron Co., Liverpool.

9.

LIVERPOOL, 17 février 1875.

CHER MONSIEUR,—Nous avons revu M. Horfall qui, sans conditions, consent à vous remettre le contrat original, afin que vous puissiez en faire faire une copie certifiée. J'espère que cette décision et l'assurance que rien n'a été payé à la compagnie de Mersey en dehors des termes du contrat, compléteront les renseignements dont vous aurez besoin.

J'ai, etc.,

J. A. TOBIN.

SIR JOHN ROSE, bart.

[Contrat No. 1769.]

LIVERPOOL, 15 nov. 1873.

Vendu, au compte de la Compagnie de Mersey, (limitée.)

A MM. John Hays et Cie.,

Par l'intermédiaire de M. James Simpson,

Dix-sept-cent-soixante (1,760) tonnes de lisses d'acier Bessemer, conformément aux détails ci-dessous, à quatorze livres dix-sept chelins et six deniers, (£14. 17s. 6.), livraison à bard, ici.

Section conforme au tracé ci-inclus, poids 56 lbs. à la verge, chaque lisse ayant de 27 à 28 pieds de long, pas plus de 10 p. cent de barres plus courtes de 20 pieds de long et plus.

PERCEMENT.—Les lisses seront percées de la manière ordinaire, à chaque extrémité, pour poser les boulons des éclisses, savoir : deux trous en oval de $1\frac{1}{2} \times \frac{7}{8}$ pes. à chaque extrémité, centres distants entre eux de $4\frac{7}{8}$. Le premier centre devra se trouver à $\frac{2}{16}$ pouces de l'extrémité de la lisse. Coulisses non requises. Livraisons comme suit :—

240 tons.	en mai	1874.
300	“	juin, “
500	“	juillet, “
760	“	août, “

Suivant la coutume, inspection à l'usine par un inspecteur de profession, nommé et payé par les acheteurs, s'ils jugent à propos d'en nommer un.

Paiement par traite dûment acceptée, à quatre mois de la date de chaque livraison.

Commission d'un p. cent à M. James Simpson et de deux sixièmes par tonne à MM. Saunders et Frères.

11.

18 février 1874.

MESSIEURS,—J'ai été chargé par le gouvernement du Canada de vous demander copies des factures d'un chargement d'environ 1,700 tonnes de lisses d'acier qu'il a commandées, par votre intermédiaire, à MM. Bolekow, Vaughan et Cie., en 1874.

Comme ces messieurs refusent de donner les renseignements demandés, prétendant que c'est à vous seuls qu'ils ont eu affaire dans cette transaction, je vous prie de lever leurs scrupules et de les engager à me fournir les renseignements requis et que je leur ai déjà demandés. Une réponse par le retour du courrier obligera,

Votre etc.,

JOHN ROSE.

A MM. JOHN HAWS et FILS,
42, South John Street,
Liverpool.

42, SOUTH JOHN STREET, LIVERPOOL,
19 février 1875.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre d'hier, mais M. Haws étant actuellement absent, je n'oserais prendre sur moi de donner, sans son autorisation, à MM. Bolekow, Vaughan et Cie., instruction de vous fournir les renseignements que vous demandez.

Je suis,

JOHN HAWES et Cie.,

Par ALFRED INKSTER.

SIR JOHN ROSE, Bart.,
Bartholomew Lane,
Londres, C. E.

M. Carvell est rappelé et son interrogatoire continue.

[Par M. Domville :—]

Question : Dans sa déposition, M. Brydges dit " M. Carvell m'a dit qu'il s'était adressé à eux parce qu'ils faisaient d'autres affaires avec le gouvernement. Il m'a dit aussi que M. Hawes est son beau-frère, ayant épousé sa sœur. Je crois qu'il m'a dit encore que M. Hawes avait agi pour le département de la marine et des pêcheries. Je ne sache pas que Haws et Cie. aient eu aucun rapport avec ce département, bien que M. Carvell m'ait dit qu'ils avaient été employés par le département en question pour des fins analogues à celles qui les a fait employer par le département des chemins de fer."

Le témoin :—Je n'ai jamais dit à M. Brydges que notre dernière conversation était celle que nous eûmes lorsque nous nous trouvâmes ensemble, pour la seconde fois, à l'hôtel Victoria. Je lui dit que j'allais prendre des instructions à Ottawa.— " Oh ! fit-il, à propos des lisses. " Il me dit ensuite que M. Haws et Cie. étaient les personnes employées par le département de la Marine et des pêcheries et me demanda si M. Mitchell avait contribué à les faire désigner. Je répondis que M. Mitchell ne s'était aucunement mêlé de l'affaire. Cette conversation a été provoquée par M. Brydges lui-même et non par moi.

[Par M. Dymond :—]

Je suis parent de M. Haws et sur le pied de la plus grande intimité avec lui. J'ai souvent fait des paiements et donné des ordres pour des quantités considérables de marchandises. Les paiements se faisaient sur la présentation, par mes commis, de traites sur la banque de Montréal, contresignées par le comptable. Tout l'argent ne me passait pas par les mains; je n'étais que le porteur de la lettre de change de £6,000, envoyée à Haws et Cie. et faite en leur faveur. Jamais une seule piastre ne m'a passé par les mains. Pour ces paiements, les comptes étaient révisés par les chefs de départements, certifiés par moi et signés le comptable, puis remis au payeur qui faisait les traites qu'on envoyait. MM. Haws et Cie. ont eu par devers eux, pendant dix ou quinze jours, les traites pour £6,000 que j'avais emportées en Angleterre. Ces

traites n'ont jamais servi. Je demeurais chez M. Haws, mais les traites étaient en sa possession.

[Par le Président :—]

J'avais l'entier contrôle des traites et j'aurais pu les faire au profit de toute autre maison; si j'avais donné ordre au payeur de les faire à mon nom, il m'aurait obéi. Les traites étaient déposées à Londres au profit du chemin de fer Intercolonial, sujettes à mon visa. M. Mitchell n'a jamais su par mon intermédiaire que j'employais Haws et Cie. Il n'a jamais eu avec moi aucune conversation à ce sujet. Je ne sais pas qu'aucun membre du gouvernement eût connaissance que j'employais Haws et Cie.

[Par M. Goudge :—]

Sur le premier achat que Haws et Cie. firent pour le gouvernement, il y a quelques années, ils firent payer cinq pour cent de commission, mais je leur dis que, dans des opérations de ce genre, il ne devaient pas demander plus de 2½ pour cent, et c'est ce qui leur a été payé. Dans sa lettre à Sir John Rose, M. Brydges dit que la commission était de 5 pour cent, mais tel n'est point le cas. Je crois que deux et demi pour cent est la plus basse commission à laquelle on puisse faire faire des achats pareils. Je n'avais aucune raison de croire que Haws et Cie. faisaient payer au gouvernement, pour le fer, plus que le prix qu'ils payaient eux-mêmes.

Le sous comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 10.

10 mars 1875.

Le sous-comité se réunit.

M. Sadler est appelé de nouveau.

[Par M. Donville :—]

Q. Qui a fait à Halifax la déclaration à l'entrée des fournitures qui y arrivèrent pour le compte des commissaires du chemin de fer et qui étaient destinées aux travaux de construction de l'Intercolonial ?

R. Je n'ai pas su qui avait fait cette déclaration d'entrée avant que j'eus visité Halifax et que j'eus une conversation avec M. Clarke; il me dit qu'il avait fait une déclaration à l'entrée de certaines fournitures pour le compte des commissaires du chemin de fer, et je me rappelle lui avoir fait remarquer qu'il n'aurait pas dû agir de la sorte sans être autorisé par quelqu'autre autorité.

Q. M. Brydges était-il un des commissaires ?

R. Il en était un.

Q. Auriez-vous quelque mémoire concernant ces déclarations d'entrées dans votre bureau à Moncton.

R. Nous n'en avons aucun.

Q. Savez-vous si, parmi les fournitures comprises dans les \$103,000, dont on a déjà parlé comme ayant passé pour le chemin de fer, il s'en trouvait aucune quantité qui appartenait aux commissaires, et quelle en était la quantité probable.

R. Je ne le sais pas.

Q. Ne pourriez-vous pas vous en assurer par la description des fournitures ?

R. Je le pourrais si je savais quelles sont ces fournitures.

Q. Avez-vous leurs états quant à ces \$103,000 ?

R. Je ne les ai pas vus.

[Par le Président :—]

Une personne qui paierait les droits obtiendrait un certificat accordant un permis pour débarquer les fournitures ou pour les enlever de l'entrepôt suivant le cas. Je crois que le propriétaire de ces fournitures n'aurait aucune objection de montrer les fournitures sur lesquelles il aurait payé les droits, et celles qui étaient venues en franchise.

Le sous-comité s'est ensuite ajourné.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 12 mars 1875.

Le sous-comité se réunit.

M. Dymond présente le rapport du sous-comité nommé pour faire l'examen des factures, auxquelles M. Brydges fait allusion d'une manière spéciale dans son témoignage, rapport qui fait voir les surcharges de la part de Fraser, Reynolds et Cie., comme suit :—

RAPPORT.

Au sous-comité chargé de s'enquérir des accusations portées par M. Brydges contre Fraser, Reynolds et Cie., relativement aux achats de lisses de fer et d'acier.

Le sous-comité chargé d'examiner les pièces justificatives relativement à des accusations formelles de surcharges portées par M. C. J. Brydges contre MM. Fraser, Reynolds et Cie., prend la liberté de faire rapport qu'il a soigneusement confronté les témoignages avec les comptes ou états en question, et que leur travail se résume comme suit :—

1. Que l'item 90 barres de fer de Low-Moor, était consigné par les factures, ainsi que le dit M. Brydges, à Fraser, Reynolds et Cie., par F. Carvell et Fils, de Liverpool, pour le prix et somme de £44 sterling, faisant avec le fret environ £47 sterling ou \$228.42, tandis que Fraser et Cie., demandent \$365.50.

2. Que le prix demandé pour du fer en barre affiné dans le compte de janvier, 1873, était comme il a été dit, de $4\frac{1}{2}$ à 6 cts. par livre, et que ce même fer ne coûtait pas tout à fait à Fraser, Reynolds et Cie., tous frais payés, 3 cts. par livre, mais que les quantités fournies étaient souvent bien peu de choses comparées à la quantité qui était importée.

3. Quant aux six barres de fer de Low-Moor portées dans le compte de février à \$89.84 la facture anglaise n'a pas été produite, et le prix n'en peut être vérifié en conséquence.

4. Que les plaques de fer blanc affinées au charbon de bois, dans le compte d'avril 1873, évaluées par Fraser, Reynolds et Cie., à \$305, ont été importées pour eux, y compris tous les frais, pour \$204.

5. Que l'huile pour les locomotives portée dans le compte d'avril à 60 cts. par gallon, fut importée de Boston, et valait à cet endroit 32 cts. par gallon; mais des 701 gallons qui paraissent avoir été ainsi importés, il n'y en a que 235 gallons qui paraissent avoir été vendus au chemin de fer dans la facture correspondante.

6. Que, tandis que le fer qui paraît coûter depuis $4\frac{1}{2}$ cts. à $6\frac{1}{2}$ cts. la livre, ne coûtait en moyenne que $2\frac{3}{4}$ cts. par livre, il y en a eu de livrées à des prix élevés, certaines quantités qui comprenait des qualités spéciales dans le commerce, ce qui pourrait expliquer le prix élevé auquel elle sont portées.

7. Que le montant porté dans le compte de mai, pour boulons et écrous était de \$2,295.98, tandis que la facture anglaise fait voir qu'ils ont coûté, y compris le fret, \$1,222.66 environ.

8. Que les ressorts de Hibbard, pour chars, mentionnés dans le compte de juin et portés dans la facture à 65 cts. par livre, ne coûtent aux Etats-Unis que 50 cts. par livre.

9. Que les 400 tubes de cuivre sans soudure, mentionnés dans le compte de juin et portés dans la facture à \$4,895.50, ne coûtent, y compris le fret, que \$2,219.81.

10. Que les factures du fer dont parle M. Brydges, comme s'appliquant aux ventes de fer faites par Fraser, Reynolds et Cie., dans le mois de mai, ne paraissent pas s'appliquer à ces ventes.

11. Qu'il y a dans le compte du mois de juillet, un item de 200 tubes de cuivre portés à \$2,539, mais que nous n'avons pas été capables de trouver la facture qui montre combien ils ont coûté dans le principe.

12. Qu'il y a dans le compte de juillet, un item se rapportant à des plaques de Low Moore et à des montures en cuivre, et s'élevant à \$1,189.26, et que le prix de ces articles, y compris le fret, était de \$753 d'après la facture anglaise.

13. Qu'il y a dans le même compte un item de dix barils d'huile contenant 469 gallons, portés à 60 cts. par gallon, tandis que le prix de l'huile à Boston était de trente-deux centins par gallon.

14. Qu'il y a dans le compte du mois de septembre, un lot de ressorts de Hibbard portés dans la facture à \$1,517, tandis qu'ils n'ont coûté que \$1,067, d'après l'original de la facture.

15. Qu'il y a dans le compte du mois de septembre, une plaque pour chaudière à vapeur portée à \$287.63, et qui a coûtée à Fraser, Reynolds et Cie., y compris tous les frais, \$121.50.

16. Que dans le compte du mois d'août, se trouvent vingt barils d'huile de saindoux, portée à 97½ cts. par gallon, mais il n'apparaît pas clairement que l'item suppose comme représentant cette transaction dans la facture venant de l'étranger et qui est produite, soit identiquement le même item que celui mentionné dans ce compte.

17. Que M. Brydges dans son état fait allusion à un achat d'huile de saindoux, mais nous n'avons pas été capable de trouver cet item dans le compte qui nous été soumis.

18. Que dans le compte du mois d'octobre, (compte du mois de novembre dans l'état de M. Brydges,) il y a un item de 36 (26 dans cet état) essieux de locomotives, qui sont portés par Fraser, Reynolds et Cie., à \$1,442.91, tandis qu'il est prouvé qu'ils n'ont coûté, tous les frais payés, que \$862.22.

19. Qu'il y a dans le compte du mois de novembre, un lot de signaux d'alarme portés par Fraser, Reynolds et Cie., à \$62, tandis qu'ils ne leur ont coûté, d'après la facture, que \$39.

Votre comité, en conséquence, fait rapport que les états de M. Brydges sont exacts, à peu d'exceptions près et en tant que votre comité a été capable de les comparer avec les comptes qui lui ont été soumis.

A. H. DYMOND,
JAMES DOMVILLE.

Chambre des Communes,
11 mars 1875.

Le rapport, après avoir été lu, fut adopté et il fut ordonné qu'il serait inséré avec les témoignages.

M. CUDLIP EST RAPPELÉ.

M. Cudlip fut ensuite appelé et il continua à donner son témoignage comme suit :—

J'ai examiné une partie des comptes de Fraser, Reynolds et Cie., en me bornant, exclusivement à parcourir ceux qui se rapportent aux fournitures qui ont été importées en franchise, et surtout à celles importées pour le chemin de fer Intercolonial. Vu qu'il manquait un grand nombre de factures, comme je l'ai déjà dit, je me suis également borné à inventorier les fournitures importées, pour lesquelles des factures m'étaient soumises.

Le fer de Low Moor, importé en janvier 1873, accuse un bénéfice de 59½ pour cent sur le prix qu'il a coûté après qu'il fut déchargé à Halifax.

Le fer en barre, affiné et de première qualité, coûtait, après être déchargé à Halifax et après que les droits eurent été payés, 3¾ cts. la livre et il est porté dans les comptes depuis 4½ à 5½ cts. Les bénéfices réalisés s'élevèrent au-delà de \$20 par tonne.

En février, on voit apparaître de nouveau le fer de Low Moor, vendu à un bénéfice de 60 pour cent.

En avril, je trouve dix plaques, qui coûtent, après avoir été déchargées, \$10.48, tandis qu'elles sont portées à 15.25 par boîte. Ces plaques se trouvent en conséquence, vendues à un bénéfice de 46 pour cent.

Je trouve également 15 barils d'huile paraffine pour locomotives, coûtant 32 cts. à Boston, et 29¾ cts. en or à Halifax, après avoir été déchargés, et portés dans les comptes à 50 cts., ce qui leur fait un bénéfice de 62 pour cent.

En mai, je trouve une facture de 13 barils de boulons et d'écrous qui coûtent £219 12 11d. sterling, faisant, y compris le fret et tous les frais payés, \$1,132.57, après avoir été déchargés sur le quai à Halifax. Ces barils d'huile se trouvent portés dans les comptes contre le chemin de fer, le 21 mai, à la somme de \$2,293.98 cts., ce qui leur donne un bénéfice de \$1,161.41, égal à 102 pour cent. Je trouve qu'il y a de portés 318 livres pesant de plus que dans les factures.

En juin, je trouve 30 ressorts de caoutchouc pour chars, importés de Boston et portés à 65cts. par livre, donnant un bénéfice de 50 pour cent sur le prix qu'ils coûtent après être déchargés à Halifax.

En juin, je trouve également 400 tubes de cuivre importés d'Angleterre au prix de £450 14s. 11d. sterling, et coûtant, après être déchargés à Halifax, y compris le fret et tous autres frais réunis, la somme de \$2,238.66cts. Ils sont portés dans les comptes du 25 juin à 50 cts. par livre, faisant la somme de \$4,895.5). Ils ont ainsi réalisé un bénéfice de \$2,656.84, égal à 118½ pour cent.

Le fer importé dans le mois de mai, coûtait avec le fret et tous les autres frais compris, 3¼cts. par livre, après être déchargé à Halifax, tandis que les plus bas prix dans leurs comptes sont de 4½ et 4¾ cts. par livre jusqu'à 5½ cts., ce qui leur fait un bénéfice de 45 pour cent et au-delà. Comme le fer est un produit manufacturier de premier ordre, qui se vend généralement avec un bénéfice modéré, il est très facile, je crois, de faire une comparaison juste entre leurs prix et les prix de vente d'autres maisons engagées dans cette industrie à cette époque.

Dans le mois de juillet, je trouve qu'il a été passé à la douane 200 tubes sans soudure, comme valant £235 0s. 2d. sterling, et que ces tubes sont portés dans leurs comptes à \$2,539, ce qui leur donne un bénéfice d'au-delà de 100 pour cent, comme dans le cas de la consignation faite dans le mois de juin. Je n'ai pas par devers moi de facture anglaise pour cette consignation.

Le fer de Low Moor dans le même mois fut vendu à un bénéfice de 57 pour cent de plus qu'il coûtait après avoir été déchargé à Halifax.

Dans le mois de juillet je trouve dix barils d'huile paraffine, coûtant \$140.94, débarqués sur le quai, et portés à £281.40, faisant une différence de 100 pour cent en leur faveur.

En septembre, 32 ressorts pour chars furent importés, coûtant, \$686,96 après être débarqués, et étaient portés à \$974.30, leur donnant un bénéfice de 41 pour cent. Il fut également importé 202 ressorts pour chars, coûtant, après avoir été débarqués, \$959.81, et qui furent portés à \$1,516, ce qui leur laissait un bénéfice de 58 pour cent.

Dans le même mois une plaque de locomotive est portée à \$287.65, tandis qu'elle coûtait, après être débarquée, \$119.82, ce qui donnait un bénéfice de 140 pour cent.

Dans le mois d'août, 15 barils d'huile de saindoux, furent importés, coûtant \$353.64 après être débarqués, et ils furent vendus à 97½ pour cent, faisant \$628.38, soit un bénéfice de 85 pour cent.

En novembre, l'huile de saindoux est encore portée au même prix, donnant un bénéfice sur le prix de revient de 70 pour cent.

En octobre, il fut importé 36 essieux, qui coûtaient, débarqués, \$861.02 et qui étaient portés à \$1,442.91, ce qui faisait un bénéfice de 68 pour cent.

Le petit item pour les signaux d'alarme en novembre, est porté à 61 pour cent au-dessus de ce qu'ils coûtaient.

Tous ces différents items se trouvent spécifiés dans le rapport de M. Brydges, daté du vingt et un novembre. Toutes les fournitures mentionnées dans ces comptes furent importées en franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial et furent ainsi passées à la douane par Fraser, Reynolds et Cie., à l'exception du fer en barre, sur lequel furent payés les droits, dont le montant est inclus dans les frais d'importation.

J'ai examiné encore quelques autres factures. En février, je trouve du fil de laiton porté à 90 pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement, aussi neuf paquets de fil de fer porté à 55 pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement; dix barils de suif porté à 35 pour cent au-dessus du prix coûtant; un autre paquet de fil de laiton porté à 65 pour cent au-dessus du prix coûtant, et des

pelles, importées pour le chemin de fer, portées à 95 pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement, ainsi que du fer en feuille, spécialement importé pour le chemin, et porté à cent pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement.

A la date du 25 mars, je trouve deux boîtes de peluche portées comme si elles eussent été importées moyennant une commission de 5 pour cent, y compris tous les frais; le montant du prix coûtant en sterling est porté comme étant de £154 1s. 3d., tandis que la valeur telle que spécifiée dans la déclaration faite à la Douane est portée à £111 1s. 8d., établissant une surcharge de £42 19s. 7d. sterling ou de \$210.11. On ne peut trouver de facture pour ces boîtes de peluche.

En avril, je trouve sept barres importées, qui sont portées dans le compte à 6½ cts. ce qui donne un bénéfice de 45 pour cent.

Dans le mois de mai 150,000 boullons furent importés aux prix de \$1,130.82 y compris les frais de débarquement. Le montant porté est de \$2,295.98, faisant une différence de \$1,165.16, ou un bénéfice de 103 pour cent.

En examinant les déclarations d'entrée faites par Fraser, Reynolds et Cie., à la Douane d'Halifax, "pour fournitures admises en franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial," je trouve certains articles qui ne paraissent pas avoir été portés dans les comptes de Fraser, Reynolds et Cie., contre le gouvernement durant l'année 1873, à venir jusqu'à la fin de leurs transactions commerciales. Je présume que ces articles sont entrés dans la consommation générale sans payer de droits.

A l'égard des huiles pour locomotives et des huiles de saindoux, je trouve qu'ils en ont entré en franchise 343 livres, tandis que la quantité totale portée dans le compte n'est que de 300 livres, faisant une différence de 43 livres, et que les droits sur ces huiles pourraient s'élever de \$4 à \$6 par baril, faisant \$5 environ en moyenne et donnant en total \$215 ou environ. Je trouve qu'on a eu l'habitude suivant toute apparence de passer ces huiles en franchise, qu'elles fussent ou non pour l'usage du chemin de fer. Par exemple, dans le mois de février, on fit des déclarations d'entrée pour soixante barils, tandis qu'il n'y en a que trente-cinq qui sont portés dans les comptes, et que dans le mois de mars on fit à la Douane des déclarations d'entrée pour quarante-cinq barils, tandis qu'il n'y en a que quarante de portés dans les comptes; et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'année. Le résultat total ainsi obtenu fait une différence de quarante-trois barils, tel que ci-haut mentionné.

Afin de m'assurer que cette différence n'avait pas pu exister dans le compte de l'année précédente, je repassai ce compte et l'examinai, et je trouvai que les huiles importées en franchise étaient balancées par les huiles portées au compte à venir jusqu'au 6 janvier 1873, époque où je commençai à faire mon investigation.

Quant à la question des prix de l'huile, je vais m'en occuper présentement.

Le 6 décembre 1872, MM. Fraser, Reynolds et Cie., entrèrent à la Douane avec le certificat ordinaire du commis. "*En franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial d'après l'entrée No. 10,920, six barils d'huile d'olive, contenant 223 gallons.*" Après avoir examiné les comptes-rendus jusqu'à la fin d'avril, je ne puis trouver aucune quantité d'huile d'olive qui y soit portée—les droits qui auraient dû être payés devaient s'élever à \$35.40. Le 23 décembre 1872, MM. Fraser, Reynolds et Cie., firent encore la déclaration d'entrée No. 12,102, "*En franchise pour l'usage du chemin de fer.*" Cette entrée était pour 6 barils d'huile de graine de lin bouillie et crue. J'examinai les comptes jusqu'à la fin d'avril, et les seules entrées que je trouvai furent celles-ci—21 décembre 1872, 1 baril; 13 janvier 1873, 1 baril, ce qui laisse 4 barils passés en franchise et qui n'ont pas été livrés au chemin de fer, représentant un montant de \$42.30 qui aurait dû être payé pour les droits. J'examinai encore les comptes jusqu'au 31 mars. MM. Fraser, Reynolds et Cie., le 15 janvier, firent à la douane la déclaration d'entrée No. 13,368 pour 15 douzaines de pelles polies de Reed; le 16 janvier ils portèrent au compte du chemin de fer 5 douzaines—ce qui faisait une différence de 10 douzaines. Il me fut impossible de trouver rien autre chose de porté dans le compte du chemin de fer à venir jusqu'à la fin de février.

Le 14 janvier, Fraser, Reynolds et Cie., firent une déclaration d'entrée à la douane pour dix colis de fer en feuille. Je ne puis pas en trouver qui soit porté dans les

comptes en janvier ou février, et le premier qui paraisse entré contre le chemin de fer, c'est à la date du 16 mars; il y en a deux colis de portés au compte, ce qui fait une différence de huit colis.

Le 12 février, Fraser, Reynolds et Cie., firent à la douane une déclaration d'entrée pour dix-huit douzaines de pelles. Je n'ai pas pu en trouver qui soient portées dans le compte de février: Mais à la date du 16 mars, j'ai trouvé une douzaine de pelles à charbon vendues à raison de \$27 la douzaine; cette date ne saurait indiquer correctement l'époque de la déclaration d'entrée en question, vu que ce lot de pelles n'a coûté que \$6 la douzaine. Après de nouvelles recherches j'ai trouvé à la date du 20 mars qu'il y en avait 5 douzaines de portées dans les comptes à \$14 la douzaine, ce qui fait en moins une différence de treize douzaines.

Le 3 novembre 1873, Fraser, Reynolds et Cie., firent à la douane une déclaration d'entrée pour diverses fournitures ou marchandises. Je trouve qu'il n'y a pas de portées au compte de l'Intercolonial, deux rames de toile-éméri, deux grosses de signaux d'alarme, un rouleau de caoutchouc pour tampons valant en tout \$103.09. En outre, je trouve qu'à la date du 5 septembre, Fraser, Reynolds et Cie., ont fait à la douane la déclaration d'entrée No. 4,386, pour un gros colis d'effets, valant \$1,855, et parmi lesquels se trouvaient sept rouleaux de corde pour tampons; et le 25 septembre, la déclaration d'entrée No. 5,755, pour un rouleau de caoutchouc pour tampons. A venir jusqu'à la fin d'octobre je ne puis trouver que trois rouleaux de portés dans les comptes de l'Intercolonial; quant à ceux qui restent, ils devraient avoir payé les droits; comme il y a tant de factures qui manquent, je trouve qu'il est impossible de vérifier ce lot de fournitures ou marchandises et de m'assurer correctement s'il n'y a pas d'autres articles qui peuvent se trouver dans la même position.

Le 23 juillet, Fraser, Reynolds et Cie. firent à la douane l'entrée No. 1,590 pour deux douzaines de marteaux de mécaniciens, et deux douzaines de ciseaux d'acier; il ne s'en trouve pas, néanmoins, aucun qui soit porté aux comptes de l'Intercolonial.

En juillet, 168 ressorts pour chars furent entrés "*en franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial*;" cependant ces ressorts ne se trouvent pas portés dans les comptes du chemin de fer, et ce sont, je présume, ceux que le surintendant refusa d'accepter; si c'est le cas, Fraser, Reynolds et Cie. auraient dû payer les droits sur ces ressorts.

En juillet, dix-neuf boîtes d'écrous furent importées, coût réel, rendues, \$192.16; prix chargé, \$348.90—surcharge de 85 pour cent. Dix paquets de tôle importés, surchargés de 134 pour cent. Cinq barillets de rivets, surchargés de 37 pour cent. Trois paquets d'acier surchargés de 45 pour cent sur le coût réel, rendus. Sept barillets de rivets à bouilloires, surchargés de 78 pour cent sur le coût réel, rendus. Une balle d'éponge, coût \$27.17, 89 livres, chargée à \$111.25, différence de 310 pour cent. Cent trente-six paquets de ressorts à chars, importés en septembre, coût \$959.81, chargés \$1,516, ou une différence de 58 pour cent. Boulons polis surchargés de 100 pour cent sur le coût réel, rendus. Les autres montants sont peu élevés. Vingt boîtes de fer blanc, coût \$9.71 la boîte, chargées à \$15.50, différence de 59 pour cent. Ce sont toutes des importations.

[Par M. Dymond :—]

J'ai trouvé de ces cas où les marchandises acquittées libres de droits par Fraser, Reynolds et Cie., ne sont pas chargées au chemin de fer Intercolonial. Je ne sais si elles ont été prises dans le fonds par eux ou non.

[Par M. Domville :—]

J'ai prêté une attention convenable à un examen des comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie., en autant qu'il s'agissait de les comparer avec les factures. Mes avancés dans mon rapport sont l'écho de ce que je trouve en faisant cette comparaison. On a entré à la douane pour Fraser, Reynolds et Cie., des marchandises qui, d'après leur propres comptes, ne sont pas allés au chemin de fer. J'avais devant moi, numérotés consécutivement, tous les comptes qui étaient devant le comité. Je ne sais pas si c'était là tous les comptes entre Fraser, Reynolds et Cie. et le gouvernement, durant la période de temps mentionnée. Je ne dis pas que les prix des marchandises furent surchargés. Je donne les chiffres démontrant ce qu'étaient les prix

chargés comparés avec le coût ; et ces chiffres démontrent une différence de trente à quatre-vingt-cinq pour cent, et même plus—100 pour cent. Je n'entreprends pas de dire ce qu'ils devraient charger. Je pris le coût sterling du marché et suivit le plan de M. Brydges en mettant trente chelins de fret sur les marchandises, ce que je regardais comme trop élevé pour des articles grossiers. J'ajoute aussi le charriage, et c'est tout. Les factures contenaient tous leurs prix ; la commission et l'assurance y étaient énoncées. Je dis que l'huile de saindoux, qui coûte à Boston trente-sept centins le gallon, a été vendue par Fraser, Reynolds et Cie., pour quatre-vingt-dix-neuf centins et demi.

Je vais dire comment je fis ces états. Ici se trouve un montant en novembre, marqué dans la facture comme 15 barils d'huile de saindoux No. 1 à 58 centins, \$375. 25; retranchez 11 pour cent \$41.22—et réduisez au taux de l'or, \$333.98. Je pris les 11 pour cent des chiffres de Fraser, Reynolds et Cie sur l'entrée. Prenez le fret à \$4.50, ce qui est le plus, et le charriage à 75 centins, faisant un coût total de \$339. 23, ou 54 centins en or. Cela est chargé à 92 centins et demi. Ensuite il y a dix barils d'huile paraffine, \$469, coût \$159, cours ordinaire ou réduit en or à 14 pour cent, \$137.44; fret et charriage, \$3.50; coût total, débarqués à Halifax, \$140.94, chargés à 60 centins ou \$281.49, différence de \$140.46 ou 100 pour cent. Quant aux 15 barils, je ne puis dire que c'était la même huile qui était chargée comme 20 barils. Ils furent entrés comme venant de la goëlette "Hector" le 28 août, en franchise, pour le chemin de fer Intercolonial. Ils n'allèrent pas dans l'entrepôt. Le même jour de l'huile de saindoux fut chargée au chemin de fer. L'huile semble avoir été certifiée par M. Clarke, sans distinction, et fournie au chemin à différentes époques. Je puis quelquefois assortir une quantité d'huile, mais elle fut certifiée par pur hasard par M. Clarke généralement et transportée dans le magasin. Les 15 barils mentionnés peuvent ou ne peuvent pas être compris dans les 20 barils. Je trouve 15 barils d'huile de saindoux entrés et 20 barils chargés le même jour. Je présume que les 15 étaient compris dans les 20.

[Par M. Dymond :—]

Je connais généralement le commerce de l'huile de saindoux. L'expression "huile de saindoux" ne peut prêter à aucune erreur. Elle doit être regardée comme huile de saindoux parce qu'elle paie un droit *ad valorem* tandis que la paraffine et autres huiles paient un droit spécifique. Il y a une grande différence dans la qualité des huiles de saindoux.

[Par M. Domville :—]

Différentes qualités d'huile de saindoux peuvent être mêlées dans le commerce de détail, mais je n'ai jamais su que cela avait été fait dans des barils. Quand au fer j'ai basé ma prétention sur le compte de Fraser, Reynolds et Cie. Je tirai le coût réel de la facture et pris leur compte. Ici un cas : 2,470 barres de fer à £12 sterling par tonne, £314 10s. 3d. Ensuite j'ajoutai 10 pour cent de prime sur les comptes et je convertis cela au cours ordinaire, faisant \$1,537.62; fret 30 chelins sterling la tonne, \$183.30; charriage aux magasins, \$7.50; et un droit de 5 pour cent payé, \$71. Cela donnait près de 3 centins et quart par livre. Fraser, Reynolds et Cie. chargèrent 4 centins et demi et 4 centins et trois quarts, et ainsi de suite jusqu'à 6 centins, bien qu'il n'y en avait pas beaucoup à ce prix. Ce fer avait $\frac{3}{4}$ de circonférence. Quant à la fonte $\frac{3}{2}$, sur $2\frac{1}{2}$, par le steamer "Nestorian," facture datée le 13 juin, coût £16 par tonne, elle coûterait un peu au-dessus de 4 centins par tonne, débarquée ici. Ce fer fut importé spécialement pour le chemin de fer, et chargé spécialement et entré en franchise. Il fut délivré directement du vaisseau et fut chargé 5 centins la livre. Les dimensions spéciales furent importées à différentes époques, mais les quantités chargées ici,—25 barres, 50 barres et ainsi de suite—semblent être l'article ordinaire de marchandise qui serait désigné fer en barre. 1 pouce et demi par $\frac{1}{2}$ est une dimension ordinaire. Je pense que 2 pouces par $\frac{1}{2}$ est une dimension ordinaire. J'en ai vu des milliers de 3 pouces par $\frac{1}{2}$. J'ai eu occasion de connaître le fer. La différence entre les barres plates d'une dimension non exceptionnelle et les barres rondes serait de 5 à 10 chelins par quintaux.

Q.—Tout fer de moins d'un demi-pouce n'est-il pas plus cher par chaque 160me ?

R.—Celui d'un demi-pouce l'est souvent. Tout fer très petit coûte un prix élevé.

[Par M. Goulge :—]

J'ai acheté beaucoup de fer plat et rond au même prix. Les comptes de Fraser, Reynolds et Cie., étaient comme règle, rendus tous les mois, quoique quelquefois un compte extra fut envoyé. Le compte me parut être consécutif.

[Par M. Dymond :—]

Je n'ai pas raison de croire que l'on a délivré d'autres comptes que ceux que j'ai ici. Les états qui manquent sont les factures étrangères.

[Par le Président :—]

Si les 13 barriques de boulons et écrous que je dis avoir été marquées sur le facture 318 lbs. de plus que le poids marqué dans la première facture, ne sont pas le même lot, le premier lot n'a jamais été chargé.

Le sous-comité s'est alors ajourné.

CHAMBRE DE COMITÉ NO. 10.

LUNDI, 15 MARS.

Le sous-comité se réunit.

TÉMOIGNAGE DE ALPIN GRANT.

M. Alpin Grant ost appelé et interrogé.

[Par M. Dymond :—]

J'étais membre de l'ancienne société Fraser, Reynolds et Cie., et je suis membre de la société actuelle de J. T. Fraser et Cie. La société de Fraser, Reynolds et Cie. a été établie le 1er juillet 1870. Elle se composait de John T. Fraser, Walter B. Reynolds et de moi-même comme associé en sous main. J'étais associé en affaires avec John T. Fraser quelques mois avant la formation de la société Fraser, Reynolds et Cie. John T. Fraser était en société avec une jeune homme nommé Allen, qui périt dans le "City of Boston," et, dans l'hiver de 1870, M. Fraser vint me trouver pour lui aider à régler les affaires d'Allen. Fraser et Allen faisaient des affaires dans la grosse ferronnerie. Après quelque temps nous décidâmes d'augmenter le capital dans cette affaire et de la transformer en un commerce général de ferronneries, et nous fîmes entrer M. Reynolds; je ne l'avais jamais vu auparavant. Il était cousin de l'hon. James McDonald. Nous le sortîmes d'un magasin de détail, et comme il connaissait les affaires du détail, nous fîmes ce commerce pendant quelque temps. Avant d'entrer en société avec Allen, M. Fraser était employé sur le chemin de fer. J'étais le capitaliste dans la société Fraser, Reynolds et Cie. Fraser et Reynolds étaient des hommes sans beaucoup de capital. Reynolds avait été employé dans l'établissement de ferronnerie de C. J. Fuller avant de devenir membre de notre société. Il cessa d'être notre associé à la fin de l'année 1873. Nous balançâmes nos comptes le dernier jour de février, et il sortit réellement de la société le 1er janvier 1874, avec la condition qu'il partageait dans les affaires jusqu'à février 1874. En laissant la société il retira en argent comptant \$8,000, et en marchandises \$5,000. Cela était à part et sans compter ce qu'il retira durant le temps où il fut en affaires, mais c'était un jeune homme très économique et il ne retira pas beaucoup pendant qu'il était en affaires. Je ne faisais pas le commerce de ferronneries avant d'y entrer avec M. Fraser. Pendant vingt-six ans j'ai été propriétaire et rédacteur du *British Colonist*, et j'ai été imprimeur de la Reine deux fois durant l'administration conservatrice, dans ma province, avant la Confédération. J'étais en termes d'amitié intime avec le parti conservateur là. Lorsque la société Fraser, Reynolds et Cie. fut établie je ne pris l'avis d'aucun de mes amis politiques. Aucun d'eux savait que j'étais dans la société jusqu'à un mois ou deux après y être entré, lorsque je mentionnai à l'hon. Dr. Tupper que j'étais entré dans cette branche d'affaires. C'était dans le l'automne de 1870. Je fus très désappointé de voir que le Dr. Tupper n'apprenait

pas avec autant de plaisir que je le pensais, que j'étais entré en affaires. Il dit qu'il craignait toujours pour les personnes qui s'adonnaient au commerce sans y avoir été régulièrement brisé, et que je risquais tous mes moyens et mon crédit, ce qui était un fait. Il ne fut rien dit en cette occasion quand à l'octroi du patronage du gouvernement à notre société. Je commençai avec M. Fraser en mars 1870, et, à la fin de décembre, nous avions fourni au chemin de fer des marchandises pour un montant de \$5,000; c'est-à-dire que, durant les six premiers mois de l'existence de la société Fraser, Reynolds et Cie., nos ordres des chemins de fer s'élevèrent à \$5,000. Quand je commençai les affaires je fis des demandes pour les affaires aux chefs du département. Je pense avoir parlé à M. Taylor, le surintendant, et avoir cherché à le convaincre que j'avais quelques droits à faire valoir aux yeux du parti. Je basai ma demande à lui sur ma position politique, point du tout sur mes connaissances des affaires de la ferronnerie. M. Taylor ne consentit pas immédiatement à ce que je reçus les affaires. Le patronage était peu nombreux et très graduel. Je n'appuyai pas ma demande à M. Taylor, en m'adressant à des hommes liés aux affaires politiques. J'évitai strictement d'agir ainsi. Autant que je puis me rappeler je n'ai pas parlé aux députés de la division au sujet du patronage. Autant que je me rappelle je n'ai jamais communiqué avec des membres du gouvernement au sujet du patronage. J'ai strictement évité d'avoir quelque chose à faire avec mes propres amis. Ils admettaient que j'avais droit à quelque patronage. C'est une règle, dans notre province, de donner le patronage aux amis du parti au pouvoir. Je n'aimerais pas à dire que j'ai une connaissance générale des prix des marchandises chargées par notre maison à l'Intercolonial. Je ne prêtai pas attention à cette partie des affaires. Nous n'avions pas d'entente avec M. Taylor quant aux prix qui devaient être chargés; mais quelquefois, lorsqu'il fallait envoyer chercher des marchandises, il disait, par exemple: "Je puis avoir des huiles de quelque agent de Boston ou de Montréal pour tel prix: si vous pouvez les donner pour ce prix, ayez-les pour nous;" et souvent les ordres étaient donnés au-delà de nos prix. Je me rappelle distinctement un ordre assez considérable pour de l'huile—cinquante ou soixante barils je pense—qui fut donné à un agent américain, mais je ne puis préciser l'époque. Je m'en rappelle parce que j'étais très indigné à ce sujet. Je ne puis dire si l'ordre lui fut donné parce que son prix était le moins élevé; je ne pensais pas qu'il le fut alors—j'étais mécontent parce que je pensais y avoir droit de préférence à un agent du dehors qui fournissait aux mêmes conditions. C'était durant le temps où M. Taylor était surintendant, ce qui était à peu près tout le temps où nous avons fourni le chemin de fer, car après la fusion des lignes en 1872, M. Carvell alla chez lui et fut absent tout l'hiver, de sorte que M. Taylor fut réellement surintendant jusqu'à moins de six mois avant que le gouvernement actuel monta au pouvoir. Je ne me rappelle pas que l'on m'ait fait des remontrances à moi personnellement au sujet des prix pour les marchandises, excepté les ressorts, depuis la fusion des lignes, jusqu'au moment où nous cessâmes de fournir. Je n'ai eu avec mes associés aucune communication au sujet des prix excessifs. On peut avoir fait la remarque: "ceci est élevé" ou quelque chose de ce genre, mais il n'y a pas eu de difficulté sur les prix. M. Taylor était particulier sur les prix; ce que j'entends c'est que je ne connais aucun trouble au sujet d'aucun prix en particulier, mais M. Taylor vint souvent au bureau parler des prix en ma présence. Je ne me rappelle pas qu'il ait objecté à aucun prix fait régulièrement, mais il parlait de la nécessité, pour nous, de charger comme les autres, et il disait: "Je puis avoir ceci ou cela," ci et là. Je ne puis dire si par suite de cette conversation nous fîmes aucune différence dans les prix; ceci serait une chose entièrement hors de ma ligne; on peut l'avoir fait sans me consulter. Il n'était pas entendu avec M. Taylor que les marchandises importées pour l'usage du chemin de fer le seraient en franchise. C'était un ordre donné à Halifax. Toute chose importée directement pour chemin de fer était admise en franchise sur le certificat du chemin de fer. D'abord M. Foot, le comptable, prétendit qu'il y avait à la douane une procuration autorisant seulement Foot ou le surintendant-général à certifier. Lors de la fusion il y eut un arrangement différent. Un livre d'ordres fut envoyé au magasin de Richmond et le gardien avait le droit de certifier. Ce gardien était M. W. A. Clark. Il ne pouvait certifier pour aucune chose

pour laquelle un ordre n'émanait pas du chemin de fer. Les marchandises n'étaient pas des articles du chemin de fer avant que le chemin de fer eût donné un ordre pour les avoir et que l'ordre fut entre ses mains. Lorsque l'ordre venait, le gardien allait certifier cette quantité de marchandises. Si une quantité de marchandises était importée pour le chemin de fer lui-même, les papiers étaient peut-être donnés à M. Clarke qui alors prenait soin de tout. Si l'ordre était pour des marchandises comprises dans nos factures générales, nous devions avoir l'ordre et il certifiait les marchandises y indiquées. Lorsque M. Clarke recevait les marchandises il en prenait possession. Si c'était des huiles ou autres fortes marchandises de ce genre, elles étaient mises en entrepôt. M. Clarke n'aurait jamais pensé à enlever cinquante barils d'huile. Nous entraînâmes souvent cette quantité, et il les tira de l'entrepôt aussi bien que de la douane par certificat, conservant l'ordre. Cela s'appliquait à d'autres choses à part l'huile—l'étope pour tampons et autres articles, mais en petit nombre. Il n'y a pas une seule occasion où les marchandises reçues par M. Clarke nous arrivèrent directement, mais nous gardions quelquefois de petits lots de marchandises pour l'avantage du chemin de fer. Par exemple nous avions quelques barils d'huile. Fréquemment, tard dans la soirée, un ordre pressant arrivait de quelque point sur la ligne, d'envoyer un baril d'huile par le convoi du matin, et nous gardions de petits lots pour remplir ces ordres immédiatement. C'étaient des articles pour le chemin de fer. Par exemple Clarke tirait dix barils d'huile lorsqu'il en voulait cinq, et laissait les cinq autres pour être envoyés, sur des ordres futurs, à des points le long du chemin de fer. Nous avions un entrepôt de douane attaché à notre magasin. Nous n'avions aucunement charge de l'huile qui allait dans l'entrepôt de douane sur l'entrée de Clark. Les quelques barils que nous gardions pour le chemin de fer étaient dans notre propre entrepôt lorsqu'ils étaient sous notre garde. Je ne sais pas que d'autres articles à part l'huile aient été retirés en petites quantités de la manière que j'ai rapportée. Il n'y avait rien d'exigé avec autant d'urgence que l'huile. Je ne sais pas que des factures originales déposées à la douane aient été obtenues par notre maison. Ils étaient très strictes pour refuser de laisser sortir de la douane les factures originales. Les articles pour le chemin de fer étaient entrés sur des ordres, et ces ordres devaient indiquer immédiatement les articles reçus par nous pour le chemin de fer Intercolonial.

Question.—Vos comptes démontrent une importation de 343 barils d'huile à engin et de saindoux; pouvez-vous expliquer le fait que, dans le mois de février, des entrées furent faites pour 60 barils d'huile de saindoux et que 35 barils seulement furent chargés?

Témoin.—Je ne sais si cela a été chargé ou non. On pouvait ne pas charger tout à la fois. Je ne sais si l'huile étant acquittée à la douane en février, cela paraîtrait dans les comptes de mars. Des comptes furent souvent faits pour de simples lots et payés, et on ne peut se fier à des documents détachés. Le grand livre du gardien du magasin fournirait des informations certaines. Certainement notre grand livre montrerait les prix, le montant des transactions entre notre maison et le chemin de fer, et le caractère de ces transactions pour la période durant laquelle nous fournissions au chemin de fer. Je ne puis expliquer le fait que six barils d'huile d'olive qui furent passés en franchise le 6 décembre 1872, sont indiqués dans nos comptes qui sont devant le comité. Je ne puis dire quel est le montant total des affaires faites par notre maison avec le chemin de fer depuis novembre 1872 jusqu'au moment où nous avons cessé de leur fournir, excepté que M. Brydges en fit un état et nous reconnûmes cet état comme exact. Le montant d'après cet état s'élevait à \$83,000 à peu près. La maison Fraser, Reynolds et Cie. ne contribuait pas à des dépenses électorales durant le temps où nous fournissions au chemin de fer, excepté individuellement. C'est ce que j'ai fait depuis 25 ans. M. Fraser contribua tout le temps pour l'élection à Halifax. Il y eut une élection en 1872. Je ne sais combien il contribua alors; il ne pourrait pas le dire lui-même. Je pense que je leur démontrai la nécessité de faire tout ce qu'ils pourraient alors; c'est-à-dire à Fraser et Reynolds. Je pense qu'ils ont été beaucoup influencés par moi en cela. Je pense que M. Fraser contribua à des dépenses électorales avant de devenir mon associé, mais non sur une grande échelle. Je pris une part active à toutes les élections de ma province, et je pourrais dire assez au juste

combien chaque personne donna pour les élections d'Halifax. Je n'ai pas su combien M. Fraser a donné parce que comme moi il a pris une part active dans les élections et a dépensé de son propre argent. Il contribua au fonds général et dépensa en outre sans calculer le montant. Je ne sais si M. Fraser prit jamais une part active dans aucune élection avant d'être mon associé. Je pense qu'il contribua à l'élection de Pictou en 1872. Je pense que nous avons passablement contribué à toutes les élections. Je ne sais combien M. Fraser souscrivit à cette élection.

Q.—Savez-vous sur la demande de qui il souscrivit à l'élection de Pictou?

Témoin.—Nous avons parlé de cela tous ensemble, et nous pensions que c'était nécessaire. Je viens de Pictou ainsi que M. Fraser; M. Reynolds ne vient pas de là; autant que je sais M. Fraser et moi avons donné cent piastres, chacun; nous avons souscrits à d'autres élections de la même manière. Si nous avons souscrits à l'élection de Hants c'était pour un petit montant—pas plus de cinquante piastres, je pense.

[Par M. Goudge;—]

Je comparai le rapport de M. Brydges de nos comptes avec nos livres. Je pourrais difficilement définir ma position dans la société Fraser, Reynolds et Cie. Ce n'était pas celle d'un associé en sous-mains. Je surveillais entièrement les choses, mais non les comptes. On n'aurait pas fait quelque chose d'important sans me consulter. Bien que M. Reynolds entra comme l'associé d'expérience, en trois mois, M. Fraser était sous tous les rapports le meilleur homme. Je ne connaissais rien des prix que la société chargeait à l'Intercolonial. Je rencontrai fréquemment M. Taylor, et lui demandai si tout était satisfaisant, et il venait quelquefois en ma présence et disait: "Vous devez nous donner cette huile pour tel ou tel prix," et d'autres choses du même genre. Les ordres étaient fréquemment donnés au-delà de nos plus hauts prix. Je me rappelle particulièrement de celui que je mentionne. Cette maison de Boston avait eu des ordres considérables auparavant, et je suppose que c'est la pression qui engagea le département à lui donner cet ordre. Le département des chemins de fer était assiégé par des maisons américaines et de Montréal, et je pense que ces maisons auraient fourni l'huile à n'importe quel prix, afin d'avoir une commande. On ne peut avoir de prix réguliers pour les huiles. Dans beaucoup de cas je sais que le prix que nous avons chargé à Taylor pour l'huile était aussi bas que possible. M. Carvell ne m'a jamais parlé du prix de quoi que ce soit.

[Par M. Dymond;—]

En hiver il eut été possible que des pelles fussent tirées de l'entrepôt, en petites quantités, comme l'huile. Je n'ai jamais su que nous ayons gardé dans notre fonds ces articles pour le chemin de fer. Je ne puis expliquer comment il se fait que plusieurs douzaines nous étant arrivées en franchise, de petits lots seulement soient chargés au chemin de fer. Je n'admets pas que vous puissiez savoir s'ils étaient chargés ou non. Pour ce que j'en sais, les dix-huit douzaines, qui furent passées à la douane en franchise, peuvent avoir été chargées et payées et que les cinq douzaines viennent du fonds de magasin.

Le comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 13,
16 mars 1875.

Le comité se réunit.

Alpine Grant est appelé de nouveau.

[Par M. Domville;—]

Je ne puis dire quand nous avons commencé à avoir le patronage. Nous l'avons eu très lentement et graduellement. Je m'adressai à M. Taylor pour l'obtenir. En même temps nous apprîmes les besoins du département et nous achetâmes tout ce que nous pensions nécessaire, jusqu'à ce que nous fûmes en position de leur fournir une variété d'articles, leur épargnant la dépense de différents transports jusqu'au chemin de fer qui est à deux milles du centre des affaires. La fusion des lignes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, en novembre 1872, donna beau

coup d'ouvrage aux ateliers de Richmond. Nous avons prévu que les ateliers de Moncton n'étaient pas en état de faire aucun ouvrage, que le matériel roulant sur l'extrémité de la ligne du Nouveau-Brunswick était très usé, et nous nous procurâmes, sachant que cela arriverait, tout ce qui pourrait être nécessaire aux ateliers de Richmond. Le haut prix du fer cet hiver là—double de celui de l'hiver précédent—augmenta le prix de tous les articles de ce genre, et principalement de ceux employés aux ateliers de Richmond. Ceci explique en partie la différence entre les prix faits et nos factures quant à ce qui regarde les articles de fer. Une grande partie de notre fer fut demandée par le câble au commencement d'avril 1872. La règle, en Angleterre, est—avec nos fournisseurs au moins—d'entrer les commandes dans les livres et de charger le prix courant au moment de cette entrée. Nos factures venaient toujours, vers la fin de l'année, avec ces prix chargés. Nous vendions alors aux prix courants au temps de la livraison, comme le faisait, en même temps, tous les marchands canadiens. Ceci est une explication de la différence entre les prix chargés et les factures. Au sujet de l'assertion de M. Brydges que nous chargions différents prix pour le fer dans le même mois, je suis prêt à justifier cela. Après avoir pris personnellement des informations complètes en questionnant d'autres marchands, je suis prêt à dire que, laissant de côté la différence dans les qualités du fer, la même qualité de fer peut précisément être de différents prix suivant les différentes dimensions, comme le prix des petits clous est plus élevé que celui des gros.

Q. Voulez-vous dire distinctement au comité si le Dr. Tupper a jamais eu des intérêts dans votre maison comme associé ou s'il a eu des relations en quoi que ce soit avec elle ?

R. Il ne l'a jamais été. Je n'ai jamais consulté le Dr. Tupper. Quand je fis la demande à M. Taylor, je lui dis que nous étions prêts à fournir des marchandises à des taux aussi raisonnables que les autres maisons. Je puis avoir montré tous les points de vue comme tout autre marchand.

En 1873, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, nous avons payé des droits jusqu'au montant de \$7,253.43. Le système d'entrer des marchandises en franchise pour les chemins de fer du gouvernement est toujours précisément le même que celui suivi par nous. Nous n'avions aucun avantage sous ce rapport. Toute autre personne qui livrait des marchandises alors aurait eu la même occasion d'entrer des marchandises en franchise, et je pense qu'elles les ont entrées en franchise bien que je ne le sache pas. Je n'ai jamais parlé de ces offres au Dr. Tupper, je me tenais à distance de lui parce que je croyais que c'était mieux pour sa position. Le devoir de nos commis, ainsi que de nos serviteurs, était de voir à ce que le chemin de fer n'eut pas plus de marchandises qu'il ne leur en était chargé. Le devoir du gardien du magasin était de voir à ce que le chemin de fer eut toutes les marchandises qu'il avait entrées pour le chemin. J'ai toujours contribué aux élections importantes, et je n'ai pas fourni plus en 1872 que j'avais l'habitude de faire auparavant. Je n'ai rien fait sous ce rapport que je n'aurais pas fait si je n'avais eu le patronage du gouvernement. M. Reynolds n'est pas associé dans la maison à présent. Il l'a laissée parce que lui et M. Fraser ne s'accorderent jamais bien après un court délai, et finalement il décida de se retirer. Il laissa avec répugnance, prenant un tiers complet des profits de la maison.

[Par M. Goudge :—]

Je vins à la conclusion que l'assertion de M. Brydges quant au montant de notre compte (\$80,000) était à peu près exacte, bien que je ne sois pas certain même pour des milliers de piastres. Le fer atteint le prix maximum vers septembre 1873. Nous avons entré dans les livres une grande partie de nos marchandises en avril, lorsque nous avons ressenti la hausse du marché. Les factures indiquaient les prix au temps où nous avions fait les entrées dans les livres, mais elles ne nous revenaient pas avant le printemps suivant. La facture porte la date du chargement. Nous l'avons chargé aux prix courants lors de la livraison. Il était notoire alors à Halifax que les marchands qui gardaient un immense fonds d'articles en fer, faisaient une petite fortune.

[Par M. Dymond:—]

Il y avait plusieurs magasins de ferronnerie plus anciens que le nôtre à Halifax lorsque nous avons commencé. On n'avait pas éprouvé de difficultés à avoir les articles ordinaires pour le chemin de fer auparavant, et il n'y en a pas eues depuis, autant que je sais. Le chemin de fer n'avait pas besoin de l'établissement d'une maison spécialement pour le fournir. J'étais constamment en communication avec le Dr. Tupper, au sujet des affaires politiques à Halifax, durant ce temps. Nous n'avons jamais parlé du chemin de fer. Le fait que nous fournissions au chemin était le sujet de la critique du public. Je ne me rappelle pas que les autorités du chemin aient fait aucune enquête sur les prix que nous chargeons. Je ne pense pas qu'une telle enquête ait eu lieu. Je préférerais ne pas dire le montant des marchandises importées par nous de novembre 1872 à la fin de 1873, attendu que cela fait partie de nos affaires.

Après quelque discussion on oblige le témoin à répondre à la question.

Témoin:—Je pense que le total de nos importations, durant l'année 1873, a été d'à peu près \$120,000. Je ne sais rien à l'égard des deux mois en 1872. La plus grande partie de nos affaires se composait de marchandises importées des provinces d'en haut, de Montréal, des Etats-Unis et d'Angleterre. Je ne pense pas que ce système de soumissions était commencé pendant que nous fournissions au chemin de fer. Il y a eu de M. Langevin un ordre pour demander des soumissions, mais je pense que c'était si près de la chute du gouvernement que M. Carvell n'eut pas le temps de l'exécuter. M. Carvell m'a dit qu'il avait les ordres. On a agi d'après le même ordre justement après la chute du gouvernement. A cause du haut prix des articles en fer dans l'hiver de 1873 et tout le long de l'année, nous avons pris de notre ancien fonds et avons commandé aussi peu que possible. Je ne puis dire quel fut le montant de nos importations en 1872.

[Par le Président:—]

La somme de nos importations en 1873 a été matériellement moindre qu'en 1872. Nous avons importé beaucoup en 1872, et très peu en 1873—aussi peu que nous le pouvions.

[Par M. Donville:—]

En 1873, nous avons vendu, en dehors du chemin de fer, pour \$137,554.51. Je ne connais pas le montant exact des ventes au chemin de fer, parce que je comptais sur l'état de M. Brydges comme à peu près exact. Je n'ai pas d'idée du montant de nos importations en 1874. Nos ventes pour cette année là s'élevèrent à \$200,000, à part les fournitures au chemin de fer.

[Par M. Dymond:—]

Q.—Avez-vous eu connaissance de l'ordre donné par la compagnie pour les ressorts de chars?

R.—Oui, j'ai vu l'ordre. Le premier ordre fut donné en mars 1873. Il était accompagné de modèles et de devis écrits. Cet ordre ne fut pas exécuté d'une manière satisfaisante. Il fut répudié, et les ressorts à chars furent renvoyés à l'entrepôt de douane, où ils sont encore. Ils sont dans l'entrepôt de douane de M. Cunard. L'ordre suivant était simplement en duplicata. Je produis une copie du compte pour l'ordre en double tel que rendu pour nous au chemin de fer.

12	ress. d'acier, 1e qualité,	ress. brev. de Mitchell	p. locom.	A	2,858 lbs. 21c	600	18
16	do	do	do	B	} 5,194 lbs. 25c	1,298	50
12	do	do	C				
12	do	do	D				
12	do	do	do	E	1,302 lbs. 23c	299	46
12	do	do	do	F	1,760 lbs. 26c	457	60
12	do	do	do	G	2,892 lbs. 22c	636	24
12	do	do	do	H	2,026 lbs. 21c	425	46
40	do	do	ressorts pour chars	I	} 5,352 lbs. 19c	1,016	88
40	do	do	do	J			

\$4,734 32

Le témoin continuant dit :

Ce montant fut retranché parce que M. Carvell pensait que c'était pour l'ancien lot. Etant à Halifax il vint pour s'en informer. Le compte produit maintenant est le second compte-rendu. Après conversation avec M. Carvell, tel qu'entendu, M. Fraser consentit à retrancher \$200 ou \$300. Il n'a pas consenti à en faire une transaction à commission. M. Carvell se plaignit de ce qu'il n'y avait pas une description convenable des ressorts, et de ce que le prix était excessivement élevé. M. Fraser lui expliqua que le premier lot avait causé beaucoup de trouble et de dépenses, et M. Carvell remarqua qu'il n'y avait aucun indice de cela dans le compte. M. Fraser dit alors qu'il chargerait les dépenses occasionnées par le premier lot dans le prix des ressorts à chars, et lui indiquerait les prix d'importation ordinaires, afin de lui donner une idée du montant des dépenses chargé sur les ressorts lors de la première transaction. C'est là l'explication de M. Fraser. M. Carvell connaissait les prix ordinaires. Ce sont les prix sterling chargés dans le second compte, et les prix courants dans le second. Il les a mis sous cette forme afin de montrer le genre de ressorts comme il appert dans la facture originale.

Q.—Les ressorts ne sont-ils pas décrits précisément de la même manière, en autant qu'il s'agit de ressorts, dans ces deux comptes?

R.—Ils semblent beaucoup être les mêmes dans les deux comptes.

Q.—Dites-moi si la description des ressorts n'est pas la même?

R.—Oui, je le pense.

Q.—Pourquoi sont-ils chargés au taux sterling dans le second compte?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—N'est-ce pas en sterling qu'ils vous seraient chargés?

R.—Oui, certainement.

Q.—Est-ce là (produisant la facture) la facture qui vous a été envoyée?

R.—Je pense que c'est elle. C'est une copie de la facture anglaise.

Q.—Votre second compte n'est-il pas fait précisément de la manière qu'un compte serait fait si les prix étaient sur commission?

R.—Il ne serait pas marqué "compte audité" si c'était sur commission.

Q.—Pourquoi?

R.—Parce que je ne vois aucune nécessité pour cela. Il était marqué de cette manière afin de montrer que quelque chose était retranché.

Q.—Que c'était un nouveau compte?

R.—Décidément.

Q.—Mais supposons que ce soit un compte sur commission, sans égard aux mots "compte audité," n'est-ce pas là la forme dans laquelle une transaction sur commission serait rendue?

R.—Oui, sous tous rapports.

Q.—Considérez-vous que le prix de £852 11s. 5d. pour des marchandises qui coûtent £429 4s. était un prix raisonnable sous les circonstances?

R.—Je ne suis pas prêt à répondre immédiatement à cette question; vous devez me laisser expliquer; je vous ai dit que l'autre lot avait occasionné beaucoup de trouble et de dépenses, et que M. Fraser a dit à M. Carvell qu'il chargeait cela dans celui-ci. Je ne suis pas prêt à dire à combien cela s'élevait; le compte semblait excessif à première vue, mais c'est tout ce que je puis dire.

Q.—Les prix sur le premier lot de ressorts ont-ils pu excéder les prix sur ce lot de ressorts?

R.—Ah, oui; parce qu'on nous a troublés pendant tout l'hiver à ce sujet; les ressorts devinrent imparfaits; l'agent qui nous servait à obtenir l'ordre du chemin de fer nous obséda. Il ouvrit une correspondance avec le chemin de fer et troubla M. Carvell durant tout l'été.

Question.—Dites-moi aussi brièvement que possible quelle perte vous avez subie sur le premier lot de ressorts?

Réponse.—La maison en Angleterre demandait fortement notre créance pour tout le lot, et tout cela fut dit à M. Carvell. Je ne suis pas prêt à dire combien on devait charger sur ce compte.

Question.—Combien vous a coûté le premier lot de ressorts ?

Réponse.—Je ne puis répondre à cela ; je ne le sais pas.

Question.—N'est-ce pas un fait que si le manufacturier ou l'exportateur vous fournissait un mauvais lot de ressorts, contrairement à l'ordre, les dépenses retomberaient sur lui ?

Réponse.—Elles retomberaient sur lui s'il permettait pareille chose, mais nous avons passé tout notre été sur ce lot.

Question.—Voulez-vous dire que c'était pour la perte de temps et le trouble que vous chargiez ?

Réponse.—Je veux dire que c'était pour les dépenses du premier lot que M. Fraser a dit à M. Carvell qu'il avait l'intention de charger.

Question.—À combien s'élevait cette dépense ?

Réponse.—Je ne puis vous dire.

Question.—Peut-elle avoir excédé £50 ?

Réponse.—Je ne puis pas dire ce qu'elle peut avoir excédé. Je dis franchement que pour moi le prix est élevé. Mon associé insiste sur le fait que le premier lot a entraîné de grandes dépenses.

Question.—Ne lui avez-vous pas demandé quelle était cette dépense ?

Réponse.—Je n'ai jamais eu de memorandum de lui. Vous ne pouvez estimer aucune dépense de ce genre.

Question.—Vous n'avez jamais vu aucun mémoire des dépenses sur le premier lot ?

Réponse.—Excepté la correspondance qui a été échangée.

Question.—Cela démontrait-il quelquel dépense ?

Réponse.—Prendre charge des ressorts lorsqu'ils venaient.

Question.—Dans votre propre entrepôt ?

Réponse.—Non ; ils ne furent jamais dans notre propre entrepôt.

Question.—Où en avez-vous pris charge ?

Réponse.—Il a fallu les sortir du vaisseau et les faire examiner par nos commis et ainsi de suite. C'est toute l'explication que je puis donner de la transaction.

Question.—Direz-vous qu'il n'y a dans vos livres aucun mémoire quelconque des frais que vous coûte ce lot de ressorts ?

Réponse.—Si c'était ce genre de frais il aurait pu le mettre dans le compte, mais ce ne l'était pas. Il donna à entendre, à M. Carvell que ce compte serait élevé.

Question.—Niez-vous l'assertion de M. Carvell que le second lot de ressorts devait finalement être chargé à commission ?

Réponse.—Je ne suis en position ni d'admettre ni de nier.

Question.—Êtes-vous prêt, d'après votre connaissance, à dire positivement que cela ne représente pas un compte-rendu sur commission ?

Réponse.—Je veux dire positivement ceci, que nous n'avons jamais eu l'intention d'importer sur commission, que nous ne l'avons jamais fait, et que l'on a fait comprendre clairement à M. Carvell que nous n'importions pas sur commission.

[*Par M. Goudge* :—]

Je n'étais pas présent à cette entrevue de M. Carvell avec M. Fraser. Je ne parle pas, d'après ma propre connaissance, de ce qui s'est passé. Je ne suis pas en état de nier ce que M. Carvell a dit parce que je n'étais pas là.

[*Par M. Domville* :—]

L'original de la facture anglaise pour le second lot de ressorts à chars, fut envoyé au département des chemins de fer à Richmond, je pense, le jour suivant celui de l'arrivée des marchandises. Je ne l'ai jamais vu depuis. J'ai entendu dire que le premier lot de ressorts se trouve dans l'entrepôt Cunard à Halifax. Je pense qu'il est maintenant en la possession du gouvernement. Il n'y avait aucune entente entre notre maison et le garde-magasin, que les marchandises mentionnées dans la réquisition datée du 22 mars 1873, et attachée au compte avec "compte réglé" en tête, devaient être importées à commission. Nous devions les fournir d'après les conditions de notre commerce. Je sais que les officiers de Moncton importaient, eux-mêmes, des ressorts, mais cela n'est pas à ma propre connaissance. Je compris que M. Carvell

remarqua que les prix dans le premier compte pour les ressorts à chars, étaient élevés et que M. Fraser consentit à faire une réduction. Je considère que le prix chargé dans le premier compte était trop élevé. Je n'ai jamais regardé les prix chargés pour les tubes en cuivre, et mon attention ne fut jamais particulièrement appelée à cela.

[Par M. Dymond :—]

La première facture de ressorts fut envoyée à Richmond pour être comparée avec la spécification du surintendant des locomotives et pour l'entrée des effets par le garde-magasin. Nous n'étions pas tenus de déposer la facture à la douane. Le garde-magasin était la personne qui devait le faire lorsqu'il prenait en main la livraison des marchandises. Nous n'avons pas déposé à la douane la facture des premiers ressorts, mais les employés du chemin de fer doivent l'avoir fait afin d'acquitter les marchandises. Les employés du chemin de fer acquittèrent ces marchandises sans notre connaissance. Lorsque des lots spéciaux venaient pour le chemin de fer, nous donnions généralement les papiers au garde-magasin et il prenait charge de toute l'affaire lui-même. L'original de la facture n'était pas entre nos mains après nous être parvenu et nous l'envoyâmes au département du chemin de fer. C'était le devoir de la personne qui traitait les marchandises, d'envoyer la facture à la douane. Je ne me suis pas imposé de trouble dernièrement pour constater si l'original de la facture pour les ressorts à chars était à Moncton. L'entente, lorsqu'il n'y avait pas une convention expresse, quant à la commission, était que nous devions fournir les articles aux conditions du commerce. Je ne sais pas si nous avons payé le fret sur le premier lot de ressorts à chars.

[Par M. Goudge :—]

Notre commis pouvait aller avec le garde-magasin du chemin de fer pour entrer les marchandises, mais généralement nous lui donnions les papiers et il prenait charge de toute l'affaire.

M. BRYDGES EST RÉ-EXAMIOÉ.

M. Brydges est appelé de nouveau et ré-examiné.

[Par M. Dymond :—]

Je suis certain que les comptes de Fraser, Reynolds et Cie. contre le chemin de fer Intercolonial, produits par moi, représentent toutes les transactions entre cette maison et le chemin de fer durant l'espace de temps qu'ils embrassent.

[Par M. Domville :—]

Il est très possible que les quarante-trois barils d'huile et les treize douzaines de pelles, qui paraissent comme une différence entre le montant de ces articles entrés en franchise par Fraser, Reynolds et Cie., et le montant chargé au chemin de fer, paraissent avoir été livrés avant les quatorze mois qui couvrent les transactions entre Fraser, Reynolds et Cie. et le chemin de fer. On me demanda de constater s'il y avait eu des comptes avec Haws et Cie. avant les transactions que j'ai mentionnées auparavant. Je communiquai avec les employés du chemin de fer à Moncton et leur demandai d'examiner les comptes des chemins de fer Européen et Nord Américain et de la Nouvelle-Ecosse, et de voir s'il y avait des pièces justificatives concernant ces transactions, et le résultat a été que j'ai eu la lettre suivante du comptable,—M. Foot.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ.

BUREAU DU COMPTABLE, MONCTON, N. B., mars 1874.

CHER MONSIEUR,—A l'égard de votre télégramme de cette date au sujet des papiers de MM. Haws et Cie., je désire vous informer qu'au moment où M. Jones laissa le service, il transmit à M. Pottinger, garde-magasin général, un paquet cacheté contenant les factures et papiers concernant Haws et Cie., que je vous transmets comme suit :—

No. 1. Haws et Cie., facture, 22 août 1874; lisses par le *Magnus Lagerboter*. Saunders, frères, facture, *Magnus Lagerboter*. Haws et Cie., balance de compte, *Magnus Lagerboter*. Connaissance en date du 2 juillet 1874.

No. 2. Haws et Cie., facture, 19 juillet 1874; lisses par l'*Olive Mount et Genii*. Saunders frères, facture, *Olive Mount*. Saunders, Frères, facture, *Olive Mount et Genii*.

- No. 3. Haws et Cie., facture, 31 août 1874 ; éclisses, boulons et écrous par l'*Olive Mount*. Saunders, Frères, facture, éclisses, *Olive Mount*. Saunders, Frères, facture, boulons et écrous, *Olive Mount*.
- No. 4. Haws et Cie., facture, 9 septembre 1874. Boulons, écrous et éclisses, par *Géni*. Saunders, Frères, facture, boulons et écrous, *Géni*. Saunders, Frères, facture, éclisses, *Géni*. Saunders, Frères, facture, *B. L. Géni*, 9 septembre.
- No. 5. Haws et Cie., facture, 16 septembre ; boulons et écrous, par le *Sidonian*. B. L., 14 septembre.
- No. 6. Divers papiers comme suit :—James Simpson, 19 juin 1874 ; lisses, boulons, écrous et éclisses, par le *Trenmore*. James Simpson, facture, 17 juin 1873 ; lisses, boulons écrous et éclisses par le *Gustav Adolph*. James Simpson, facture, 14 juillet 1873 ; lisses, boulons et écrous et éclisses par le vapeur *Richmond*. Saunders, Frères, facture, 28 juillet 1874 ; lisses par *Herbert Beach*. Saunders, Frères, facture, 25 juillet 1874 ; éclisses, boulons et écrous ; nom du vaisseau n'est pas donné. Haws et Cie., état du 11 août 1874. Perte totale, *Flower of the Forest*. Les précédents sont tous les originaux que l'on puisse trouver.

Votre obéissant serviteur,

H. P. FOOT,
Comptable.

C. J. BRYDGES,
Surintendant général,
Chemins de fer du gouvernement,
Montréal.

Ceci sont les comptes :—

[*Duplicata*].

9 mai 1874.

LISSES D'ACIER

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Expédié par le "Magnus Lagerboter" pour Halifax, N. E.

	Pds.	pouces.	Ton'x.	Qtx.	qrts.	lbs.		
1,713 lisses d'acier	28	0	399	14	0	0		
195 do	27	0	43	17	2	0		
120 do	26	0	26	0	0	0		
95 do	25	0	19	15	3	9		
26 do	24	0	5	4	0	0		
15 do	23	0	2	17	2	0		
7 do	22	0	1	5	2	18		
7 do	20	0	1	3	1	8		
2 do	21	0	0	7	0	0		
2,180			500	4	3	7	£ s. d. @ 15 15 3	£ s. d. 7,878 15 10
FRAIS.								
Assurance et taxe de police.....							138 5 3	
Connaissements.....							1 8	
Frais de port et petites dépenses.....							8 3	
Commission sur £7,878 15s. 10d. à 2½ par cent.....							196 19 4	
								335 14 6
								8,214 10 4

JOHN HAWS ET CIE.
Par ALFRED INKSTER.

E. et O. E.,
Liverpool, 7 juillet 1874.

MM. JOHN HAWS et Cie, Liverpool.

A SAUNDERS, FRÈRES

Dt

Lisses d'acier.

	Pds.	pouces.	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		
1,713 lisses,	28	0	399	14	0	0		
195 do	27	0	43	17	2	0		
120 do	26	0	26	0	0	0		
95 do	25	0	19	15	3	9		
25 do	24	0	5	4	0	0		
15 do	23	0	2	17	2	0		
7 do	22	0	1	5	2	18		
7 do	20	0	1	3	1	8		
2 do	21	0		7	0	0		
2,180 lisses.....			500	4	3	7	£ s. d. @ 15 15 0	£ s. d. 7,878 15 10

E. et O. E.

Liverpool, 7 juillet 1874.

Expédié par le "Magnus Lagerboter," pour Halifax, N. E.

LIVERPOOL, 7 juillet 1874.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

En compte avec J. HAWS et Cie. Dt.

Pour expédition de lisses d'acier par le "Magnus Lagerboter," pour Halifax, N. E.

Facture de 2,180 lisses d'acier et frais.....	£ s. d. 8,214 10 4	£ s. d.
Av.		
Traite sur la banque de Montréal, Londres, à vue, datée le 7 juillet 1874, à £15 par ton. (500 ton'x. 4 qtx. 3 qrts. 7lb.).....	7,503 12 3	
Balance due à Haws et Cie		710 18 1

E. et O. E.,
Liverpool, 7 juillet 1874.

JOHN HAWS ET CIE.,
Par ALFRED INKSTER.

9 juillet 1874.

LEWIS CARYELL, écr.,
Surintendant-général des ch. de f. du Gouvernement,
Moncton, N.-B.

Ci-inclus vous trouverez les factures de 2,180 lisses d'acier expédiées par le "Magnus Lagerboter" pour Halifax, N.-E., qui, nous l'espérons, vous arriveront en bon ordre et vous donneront satisfaction.

Espérant que vos commandes seront continuées,
Nous demeurons, etc.,

JOHN HAWS ET CIE.
per ALFRED INKSTER.

[Récapitulé de chargement.]

1,713 lisses.....	28	pds. de long.
195 ".....	27	"
120 ".....	26	"
95 ".....	25	"
26 ".....	24	"
15 ".....	23	"
7 ".....	23	"
7 ".....	20	"
2 ".....	21	"

2,180 lisses.

Longueur des lisses inconnue.

Pesenteur, 500 tonnes, 4 qtx., 3 qrts., 7 lbs., à 16s...	£400	3s.	9d.
Commission, à 5 pour cent.,.....	20	0	3
	£420	4s.	0d.

Poids et contenu inconnus.

Fuite, bris et rouille exceptés, à moins que cela provienne d'un mauvais emmagasinage.

Fret payable au taux courant du change.

Envoyé en bon ordre et condition par Saunders, Frères, de Liverpool, dans et sur le bon navire ou vaisseau appelé le *Magnus Lagerboter* dont est capitaine pour le présent voyage, maintenant dans le port de Liverpool, et destiné à Halifax, N. E. Deux mille cent quatre-vingts lisses en acier, étant marquées et numérotées tel qu'indiqué à la marge, et devront être ivrées également en bon ordre et condition au susdit port de Halifax, N. E., (tous et chacun des dangers et accidents de la mer, le feu et la navigation de quelque nature que ce soit étant exceptés) à ordre ou aux consignataires, le fret pour les dites marchandises étant payable au lieu de destination tel qu'indiqué à la marge, avec la commission et les avaries ordinaires. En foi de quoi le capitaine du dit vaisseau a certifié trois connaissements tous de cette teneur et de cette date, l'un desquels étant accompli les autres deviendront nuls.

Daté à Liverpool ce 2me jour de juillet 1874. Qualité inconnue. Non responsable pour la longueur ni la rouille.

NICH. TOBENSEN.

MM. JOHN HAWS et Cie., Liverpool,

Acheté de JAMES SIMPSON.

Par "Trenmore" pour St. Jean.

	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		£	s.	d.
2,092 lisses (différentes longueurs).....	481	5	3	2	A £17 par tonne.....	8,181	18	0
9,904 boulons et écrous.....	3	12	0	0	A £30 par tonne.....	108	0	0
4,705 éclisses.....	15	18	3	8	A £15 par tonne.....	239	2	3
						8,529	00	3

E. et O. E.,
Liverpool, 19 juin 1873.

JAMES SIMPSON.

MM. JOHN HAWS et Cie., Liverpool,

Acheté de JAMES SIMPSON.

Par "Gustav Adolf" pour St. Jean.

	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		£	s.	d.
2,098 lisses.....	481	3	0	5	A £17 par tonne.....	8,179	11	9
9,354 boulons et écrous.....	3	8	0	0	A £30 par tonne.....	102	00	00
4,600 éclisses.....	15	7	3	12	A £15 par tonne.....	230	17	9
						8,512	9	6

E. et O. E.,
Liverpool, 17 juin 1873.

JAMES SIMPSON.

MM. JOHN HAWS et Cie., Liverpool.

Acheté de JAMES SIMPSON.

	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		£	s.	d.	£	s.	d.
4,489 lisses (différentes longueurs)	1,038	4	0	0	à £17	17,649	8	0			
19,580 boulons et écrous.....	7	8	0	0	à 30	222	0	0			
10,060 éclisses.....	33	10	0	2	à 15	502	10	3			
									18,373	18	3

E. et O. E.,
Liverpool, 4 juillet 1873.

Par S. S. "Richmond," de Cardiff pour St. Jean.

JAMES SIMPSON.

MM. JOHN HAWS et Cie., Liverpool.

En compte avec SAUNDERS, FRÈRES, Dt.

Pour 3,233 lisses d'acier Bessemer à rebord par "Herbert Beech," St. Jean, N. B.

	Pieds
2,714 lisses.....	28
298 "	27
120 "	26
43 "	25
28 "	24
8 "	23
13 "	22
5 "	21
4 "	20

3,233

Lisses pesant 744 ton'x. 14 qtx. 3 qrts. 0 lbs. à £15 10s. 0d.—£11,543 8s. 8d.

E. et O. E.

Liverpool, 28 juillet 1874.

De ce nombre les lisses suivantes étaient fendues aux deux extrémités et peintes en blanc aux extrémités.

	Pieds
162 lisses.....	28
42 "	27
20 "	26
10 "	25
4 "	24
1 "	20

239 lisses.

Les autres étaient percées aux deux extrémités mais non peinturées.

LIVERPOOL, 29 août 1874.

Facture des lisses d'acier expédiées par John Haws et Cie., pour les chemins de fer du gouvernement au Nouveau-Brunswick.

								£ s. d.		
<i>Expédié par "Olive Mount" pour Halifax, N. E.</i>										
				Ton'x. qtx. qrts. lbs.						
3,502	lisses d'acier	28	pds. de long.	817	2	2	18			
409	do	27	do	92	0	2	0			
258	do	26	do	55	18	0	2			
172	do	25	do	35	16	2	19			
144	do	24	do	28	16	0	0			
62	do	23	do	11	17	2	19			
31	do	22	do	5	13	2	19			
28	do	21	do	4	18	0	0			
20	do	20	do	3	6	2	9			
<u>4,626</u>				<u>1,055</u>	<u>9</u>	<u>3</u>	<u>12</u>	A £15 15s. par ton.		
<i>Expédié par "Genii" pour St. Jean, N. B.</i>								£16,624 0 3		
1,154	lisses d'acier	28	pds. de long.							
120	do	27	do							
180	do	26	do							
170	do	25	do							
110	do	24	do							
56	do	23	do							
13	do	22	do							
23	do	21	do							
18	do	20	do							
<u>1,844</u>				<u>410</u>	<u>7</u>	<u>2</u>	<u>0</u>	A £15 10s. par ton.		
<i>Frais sur ces deux expéditions.</i>								£22,984 16 6		
Connaissements								3 2		
Frais de port et petites dépenses								14 3		
Assurance et taxe de police								846 14 1		
Commission sur £22,984 16s. 6d. à 2½ par cent								574 12 4		
								<u>£24,407 0 4</u>		

E. et O. E.

Liverpool, 29 août 1874,

JOHN HAWS et Cie.

JOHN HAWS et Cie., Liverpool,

A SAUNDERS, FRÈRES.

Dt.

Pour 4,626 lisses d'acier par "Olive Mount," pour Halifax, N. E.

	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		£	s.	d.
3,502 lisses, 28 pds. de longueur	817	2	2	18				
409 " 27 "	92	0	2	0				
258 " 26 "	55	18	0	2				
172 " 25 "	35	16	2	19				
144 " 24 "	28	16	0	0				
62 " 23 "	11	17	2	19				
31 " 22 "	5	13	2	19				
28 " 21 "	4	18	0	0				
20 " 20 "	3	6	2	19				
4,626 lisses,	1,055	9	3	12	A £15 15s. par ton.			
								£16,624 0 3

E. et O. E.

Liverpool, 29 août 1874.

JOHN HAWS et Cie., Liverpool,

A SAUNDERS, FRÈRES,

Dt.

1,844 lisses d'acier expédiées par "Genii," de là à St. Jean, N. B.

	pds.	pouces.	Ton'x.	qtx.	qrts.	lbs.		£	s.	d.
1,154 lisses.....	28	0								
120 "	27	0								
180 "	26	0								
170 "	25	0								
110 "	24	0								
56 "	23	0								
13 "	22	0								
23 "	21	0								
18 "	20	0								
1,844 lisses	pesant 410		7	2	0	A £15 10s. par ton.....				
										£6,360 16 3

E. et O. E.,

Liverpool, 29 août 1874.

Ces chiffres n'indiquent pas les prix payés par Haws et Cie., aux fabricants des lisses. Ce sont les notes des courtiers à Haws et Cie., indiquant ce qui était porté à leur compte et ce qu'ils demandaient au gouvernement. J'apprends que M. Simpson est un courtier de Liverpool. Règle générale, il doit, comme courtier, faire la facture au nom de la personne pour laquelle il demande. Il n'est qu'un agent et doit faire connaître ses patrons. Comme courtier il n'aurait que le droit d'exiger la commission ordinaire sur cette transaction.

Le sous-comité s'ajourne alors.

CINQUIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS.

(EXPLORATIONS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1875,

R A P P O R T.

LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS a l'honneur de présenter comme

CINQUIÈME RAPPORT,

Le rapport de son sous-comité (avec les témoignages entendus par lui) chargé de s'enquérir de certaines dépenses se rattachant aux explorations du chemin de fer canadien du Pacifique, et de tous les déboursés des ci-devant payeurs, M. Wallace et autres.

Le tout respectueusement soumis,

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 avril 1875.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité des comptes publics chargé de s'enquérir de certaines dépenses se rattachant aux explorations du chemin de fer canadien du Pacifique, et de tous les déboursés faits par les ci-devant payeurs, M. William Wallace et autres, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Ceux dont les noms suivent ont témoigné devant votre sous-comité :

L'honorable Alexander Mackenzie,
William Wallace, M.P.,
Sandford Fleming, ingénieur en chef,
F. W. Radford, du département des Travaux Publics.
Thomas Taylor, " "
James Baine, " "
Thomas Steers ci-devant du " "
Thomas Steers, fils, " "

Les témoignages entendus démontrent, entre autres choses, que l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique a été commencée en 1871, sous la direction de M. Sandford Fleming, comme ingénieur en chef, chargée qu'il a acceptée à la sollicitation de l'hon. M. Langevin, ex-ministre des Travaux Publics. M. Fleming était en même temps ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial.

Des sommes d'argent étaient, de temps à autres, placées au crédit de l'ingénieur en chef à la banque de Montréal, et il les employait pour le compte de l'exploration.

M. Fleming a placé des sommes au crédit de M. Wallace et d'autres officiers. Celles placées au nom de M. Wallace s'élèvent à environ \$150,000.

Aucune garantie n'avait été exigée de M. Wallace ou d'autres officiers, la raison donnée étant que M. Fleming avait confiance en eux.

M. Wallace a été nommé par M. Fleming en mai 1871, officier du commissariat, payeur et comptable de la division est de l'exploration du Pacifique canadien, et comme tel, son devoir était de tenir un compte exact de toutes les dépenses pour cette division. Il a occupé ces charges jusqu'au 31 juillet 1872, date de sa résignation.

Il paraîtrait que M. Wallace fut nommé à ces charges par M. Fleming à cause de l'expérience qu'il avait acquise sur l'Intercolonial, de sa connaissance de la méthode propre à la tenue des comptes publics et du système de pièces justificatives exigées par le département des Travaux Publics, et aussi à cause de la confiance que M. Fleming avait dans son intégrité.

M. Wallace a ouvert une série de livres dans lesquels ont été inscrites toutes les dépenses de l'exploration de la division est du Pacifique, de mai 1871 au 31 juin 1873.

Après la résignation de M. Wallace, la charge d'officier du commissariat et de payeur furent remplies par MM. James H. Rowan et W. J. Forest; les livres furent confiés à M. Thomas Steers, père, qui se fit aider par son fils à partir de février 1873.

Pour tous les paiements faits, le département exige des reçus accompagnés de certificats des ingénieurs ou officiers du commissariat pour travaux exécutés ou approvisionnement fournis, et ces documents sont gardés comme pièces justificatives de la dépense.

De mai 1871 au 1er juin 1873, période embrassée par les comptes de Wallace, la somme réelle déboursée pour la division est de l'exploration du Pacifique est de \$584,582.36, selon le compte de M. Fleming.

Les pièces justificatives portées à l'avoir de M. Fleming s'élèvent à \$473,193.36, auxquels il faut ajouter Manitoba et autres items de tout genre non inscrits, laissant une balance de \$39,305.46 dont il n'est pas rendu compte.

Le grand livre de M. Wallace renferme 350 comptes ouverts, et il s'en faut de \$116,414.04 que ce livre se balance.

Pour donner un exemple de la manière dont quelques-uns des comptes sont tenus dans le grand livre, nous mentionnerons qu'il y au crédit de M. Wallace, commissaire.....\$267,574 86

Au crédit de M. S. Fleming..... 111,391 46

do de camps..... 3,306 36

Le compte de caisse de M. Wallace est balancée dans le grand livre.

Le commis spécial, M. Radford, employé par le ministre des Travaux Publics pour examiner ces comptes, a préféré, plutôt que d'entreprendre la tâche de balancer les livres de M. Wallace, ouvrir une nouvelle série de livres, travail auquel il est aujourd'hui occupé et qui va lui prendre plusieurs mois.

Les témoignages concernant les pièces justificatives ont fait voir qu'il existait des certificats d'ingénieurs pour la somme de \$99,224; une somme de \$49,178 est certifiée par M. Wallace et des ingénieurs; \$101,266 sont certifiées par M. Wallace seulement, et il n'existe aucun certificat pour un montant de \$242,267.

On a découvert que des pièces justificatives au montant de \$4,306.99 étaient créditées deux fois dans le grand livre de M. Wallace.

D'après ce système de compte, les provisions à vendre aux hommes employés à l'exploration n'étaient pas entrées par M. Wallace lors de l'achat, mais portées au compte des différents camps, et plus tard elles furent portées comme avoir dans les bordereaux, de sorte qu'il paraît qu'on ne trouvait pas moyen de balancer les achats avec les ventes, bien que l'on trouve des items au montant de \$608.27 de provisions à vendre aux hommes, qui aient été inscrits à l'avoir lors de l'achat.

Jusqu'ici, il ne paraît pas que des pièces justificatives aient été créditées au nom de l'ingénieur en chef par le département des Travaux Publics, bien que depuis le commencement de l'exploration, cet ingénieur en ait, à plusieurs reprises, demandé l'audition.

L'ingénieur en chef a aussi demandé à l'ex-ministre des Travaux Publics qu'on le libérât de la responsabilité des paiements, mais on l'a engagé à continuer ce service pour la raison que toute l'entreprise serait bientôt transférée à une grande compagnie.

Votre comité est d'avis que le système de placement de fortes sommes au crédit des particuliers ne dénote pas une profonde connaissance des affaires et qu'il ne convenait pas de l'adopter.

Lors de sa résignation, le 31 juillet 1872, M. Wallace avait à son crédit, à la banque de Montréal, \$4,889.44. Subséquemment, et jusqu'au 28 février 1873, diverses personnes, et, pour le compte de l'exploration, ont déposé des sommes à son crédit au

chiffre de \$3,390, ce qui donne un total de \$8,279.44, sur lequel M. Wallace a donné à Forrest et autres, \$6,953.68, et a pris lui-même, en différents temps, la balance de \$1,325.76, le dernier portant la date du 22 septembre 1874.

Dans le compte de son salaire, nous voyons que M. Wallace se faisait payer ses services sur le pied de \$150 par mois.

Il a été employé du 15 mai 1871 au 31 juillet 1872, 14½ mois, à \$150, soit.....	\$2,175 00
Et entre le 24 mars et le 18 novembre 1874, selon son compte à M. Fleming, quatre mois et dix-huit jours, à \$150 par mois, soit....	690 00
En tout.....	\$2,865 00
Du 15 mai au 31 juillet 1872, M. Wallace a reçu.....	1,819 16
Par ses propres chèques et depuis qu'il est député au parlement, de septembre 1872 à novembre 1873, il a retiré.....	753 21
Et de M. Forrest, depuis qu'il est député.....	550 00
En janvier 1874, par son chèque.....	100 00
De mars à septembre 1874, il a donné le chèque pour la balance à son crédit à la banque de Montréal.....	375 76
Reçu de M. Fleming en octobre 1874.....	200 00

Total..... \$3,798 13

L'ingénieur en chef n'a su que dans l'été de 1874 que M. Wallace avait, depuis sa résignation, continué à garder des deniers publics à son crédit dans la banque de Montréal.

Le ministre des Travaux Publics ignorait que M. Wallace fut employé public entre mars et novembre 1874.

Par le témoignage de M. Wallace, nous voyons que Thomas Steers, fils, doit à la commission de l'exploration du Pacifique \$878.51, qu'il a touché irrégulièrement, cette somme étant le produit de la vente des provisions.

Le rapport sur les comptes de Wallace, publié le 10 décembre 1874 par l'*Ottawa Citizen* et fourni par Thomas Steers, fils, est inexacte.

Le témoignage donné devant ce comité par Thomas Steers, fils, est contradictoire.

Les comptes de l'exploration, du 1er juin 1873 au 1er février 1875, n'ont pas été examinés par votre comité.

Les témoignages démontrent que depuis la première de ces dates on a adopté un nouveau système et que M. Fleming lui-même a été payeur.

Le tout respectueusement soumis, y compris les témoignages entendus.

ROBERT WILKES, président,
JOHN BERTRAM,
WALTER ROSS,
J. S. BOIES DEVEBER.

Chambre de Comité,
31 mars 1875

TEMOIGNAGES ENTENDUS PAR LE SOUS-COMITÉ DES COMPTES
PUBLICS.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, ETC.

CHAMBRE DE COMITÉ,

19 février 1875.

Réunion du sous-comité des comptes publics chargé de s'enquérir de certaines dépenses pour les explorations du Pacifique et de tous les déboursés des ci-devants comptables, M. Wallace et autres.

PRÉSENTS :

R. WILKES, écuyer, président.

MM. BERTRAM,
BOWELL,
DEVEBER,

MM. HARWOOD,
ROSS (Prince-Edouard),
THIBAudeau.

Il est convenu que le témoignage de M. Wallace doit être pris une deuxième fois.

TÉMOIGNAGE DE M. WALLACE.

M. Wallace est appelé et interrogé :—

[Par le président.]

1. Quel était votre emploi dans le service de l'exploration du Pacifique ?—J'ai été employé comme officier du commissariat ; ensuite, j'ai rempli les fonctions de payeur, et comme tel je tenais compte des paiements faits par moi. Plus tard, j'ai eu à tenir compte des paiements faits par d'autres.

2. Vous étiez donc comptable ?—Vous pouvez dire comptable, mais je n'ai jamais été nommé comme tel.

3. De quand datait votre nomination ?—Du 15 mai 1871 au 31 juillet 1872.

4. Alors vous vous considérez comme officier du commissariat ou comptable de l'exploration du Pacifique ?—Je n'ai pas dit cela. De fait, une fois ma résignation envoyée, je ne me suis considéré que comme surnuméraire au service de M. Fleming.

5. Avez-vous donné quelque garantie au gouvernement ?—Le gouvernement ne m'en a jamais demandé. Peu de temps avant ma résignation, M. Fleming m'avait demandé des garanties, mais je n'ai pas eu à les donner.

6. Quand avez-vous résigné votre emploi ?—En mai 1872, lorsque j'acceptai la députation de la division sud de Norfolk. Mais j'ai dit alors à M. Fleming que je continuerais le service jusqu'au 30 juin 1872.

7. Après cela êtes-vous allé au bureau ?—Oui.

9. Avez-vous fait des déboursés d'argent après la date où devait avoir effet votre résignation ?—J'ai fait le service de payeur jusqu'au 31 juillet et des déboursés pendant ce temps.

10. Et quels paiements avez-vous faits ?—J'ai fait divers paiements jusqu'au 31 juillet 1872, et ensuite j'ai donné à M. Forrest le payeur intérimaire, des chèques pour les sommes de \$1,000, \$3,000, en septembre, et \$2,500, en octobre,

11. Quel était le total de la balance à votre crédit quand vous sortîtes de charge ?—Le 30 juin, cette balance à mon crédit était de \$4,800.

12. Avez-vous reçu de l'argent après ce temps ?—Pendant mon absence et celle de M. Fleming—il n'y avait alors personne au bureau,—M. Abbott, qui était remonté la rivière avec des provisions, les vendit, et à son retour, comme j'étais encore absent, il fit, en septembre 1872, le dépôt de \$1,340, et en octobre, de \$450, le tout à mon crédit. La banque m'écrivit alors pour m'apprendre que plus que la somme avait été retirée à l'aide des chèques que j'avais donnés à M. Forrest. J'ai obtenu de M. Forrest \$900 pour remettre le montant retiré de trop de la banque.

13. Quand M. Forrest a-t-il remboursé cette somme ?—En novembre 1872.

14. Vous vous payiez votre salaire de vos mains ?—J'ai signé des chèques à cet

effet, ainsi que pour la balance qui m'était due depuis ma résignation en septembre 1874.

15. N'avez-vous pas été élu député au parlement en août 1872 ?—Oui.

16. Lors de votre résignation, avez-vous transmis votre compte de caisse au département ?—Non, monsieur.

17. L'avez-vous jamais fait ce compte de caisse ?—Oui, il était toujours balancé.

18. Comme comptable, avez-vous fait le bilan de votre compte général, accompagné des pièces justificatives ?—Non.

19. Le département, ou quelque officier du département, vous a-t-il demandé de le faire ?—Non.

20. En résignant, avez-vous remis des fonds au département ?—Non, à l'exception de ceux que j'ai laissés à M. Forrest.

21. Quel était votre salaire lorsque vous étiez au service du département ?—Jamais mon salaire n'a été fixé.

22. Est-ce qu'il n'y avait pas de convention à ce sujet ?—Lorsque j'entrai en fonction comme officier du commissariat, il était partiellement entendu que mon salaire devrait être d'au moins \$1,800. Subséquentment, j'eus à remplir la charge de payeur mais mon salaire ne fut jamais fixé.

23. Est-ce qu'il n'a jamais été question de vous donner \$1,600 ?—Jamais. J'ai dit que le chemin de fer Intercolonial me payait \$1,600 et que je n'accepterais pas moins que cette somme.

24. Vous payiez-vous vous-même par chèque ?—Oui, au taux de \$150 par mois.

25. Quel est le total des sommes placées à la banque à votre crédit ?—Environ \$150,000.

26. Avez-vous écoulé cette somme sur comptes certifiés ?—Sur ma propre responsabilité, j'ai fait divers achats, que j'ai payés, mais je ne puis dire à quelle somme ils s'élèvent.

27. D'ordinaire, payiez-vous par chèque ou en argent ?—Par chèque, ordinairement.

28. Le département ou des ingénieurs ont-ils contrôlé quelques-uns de vos déboursés ?—Non.

29. Vous étiez comptable du chemin de fer Intercolonial ?—Oui.

30. La manière de faire les paiements pour l'Intercolonial était-elle la même que celle que vous venez de faire connaître à l'égard de l'exploration du Pacifique ?—Elle était semblable sous certains rapports et différente sous d'autres.

31. Voulez-vous dire en quoi consiste la différence ?—Sur la ligne, il y avait trois payeurs, auxquels des chèques ou mandats du Receveur-Général étaient envoyés pour payer les achats faits par les différents partis d'ingénieurs, les salaires et les dépenses en général. Les comptes et bordereaux venaient au bureau, où on les entrainait au crédit des différents payeurs, et tous les paiements du bureau se faisaient par chèques de la commission contresignés par le secrétaire, ou par mandats du Receveur-Général à l'ordre des entrepreneurs.

32. Les paiements faits directement aux entrepreneurs forment-ils une somme considérable ?—Je pense que tous les entrepreneurs étaient payés par les mandats du receveur-général.

33. Donnait-on des chèques pour les achats de provisions faits par les ingénieurs ou payeurs de l'Intercolonial ?—Non.

34. En avez-vous donné pour les achats que vous avez faits pour l'exploration du Pacifique ?—Il n'en a pas été donné pour mes achats.

35. Aviez-vous des instructions désignant ceux de qui vous deviez acheter des provisions ?—Non, monsieur.

36. Quelques-unes de vos pièces justificatives étaient-elles certifiées par des ingénieurs ?—Oui ; les ingénieurs certifiaient quelquefois de l'utilité d'une dépense, qu'ils voulaient faire faire, mais nous recevions aussi quelques pièces justificatives tout certifiées.

37. Pouvez-vous dire dans quelle proportion ?—Non.

38. Avez-vous fourni au département des pièces justificatives pour les \$150,000 que vous avez payés ?—Non.

39. Pas même pour une partie de cette somme?—J'en ai fourni pour une partie, mais, je ne saurais en dire le montant. Il y a des reçus au bureau pour tous les paiements que j'ai faits.

40. Avez-vous balancé vos livres avec ces derniers?—Jamais je ne les ai comparés, pour balancer mon grand livre. Je n'en ai jamais eu le temps.

41. Avez-vous présenté des comptes pour services par vous rendus au gouvernement?—Oui.

42. Votre dernier compte était-il pour services spéciaux?—Pour services spéciaux depuis le 31 juillet 1872.

43. Ce compte embrassait-il vos dépenses pour frais de route jusqu'à Toronto et ailleurs, aller et retour?—Seulement mon salaire.

44. Comment vos frais de route étaient-ils payés?—Ces frais se sont montés à \$680 jusqu'au 13 novembre 1872 et je les ai mis en compte. J'ai été élu député au parlement en août 1872.

45. Avant votre élection êtes-vous parti d'Ottawa pour aller dans votre collège électoral?—J'y suis allé deux fois. Je pense que la première fois je suis parti d'Ottawa. J'habite ce comté.

[Par M. Bowell:—]

46. Combien de fois y êtes-vous allé?—Je suis revenu ici en novembre après mon élection, et je suis retourné chez moi à la fin de juin.

47. Dans vos visites chez vous, le trajet était-il à vos frais ou à ceux du pays?—C'était aux miens.

48. Et pour visiter le comté, portiez-vous les frais au compte du pays ou au vôtre?—Au mien.

[Par le président:—]

49. Remplissiez-vous en même temps quelque devoir public?—J'ai visité mon comté en janvier 1872. Ces frais de route ne figurent pas dans mes comptes. Lorsque je me trouvais à Toronto, j'allais voir ma famille, mais je faisais ce voyage à mes frais.

50. Aviez-vous un assistant dans votre bureau?—Non. Un jeune homme a été une partie du temps employé à faire des endos, aux pièces justificatives, mais jamais il n'a mis la main aux livres ni fait aucun travail de comptabilité.

51. M. Steers n'était-il pas votre assistant?—Il est entré dans le bureau en janvier 1873, et il travaillait aux livres en mon absence. M. Steers, le père, a été envoyé par le ministère des Travaux Publics pour contrôler mes pièces justificatives et aider à leur expédition, vu que je ne pouvais me charger de cette besogne.

52. En quittant le bureau, avez-vous remis les livres à M. Steers?—Lorsque je quittai le bureau en 1872, il n'y avait personne, M. Fleming excepté, à qui je pusse les remettre, ce monsieur ne m'ayant pas encore donné de successeur. Conséquemment, je n'eus pas à en faire la remise.

53. Mais n'avez-vous pas, en définitive, transmis les pièces justificatives à M. Radford?—Non, monsieur; il ne les a jamais reçues de moi.

54. Enfin, comment ont-elles été envoyées au département des Travaux Publics?—D'après ce que je sais, elles furent envoyées au département accompagnées d'une lettre de M. Fleming à l'adresse du secrétaire.

55. M. Radford ne les a-t-il pas renvoyées ensuite pour rectification?—Ce monsieur ne les a pas renvoyées.

56. Comment furent-elles ensuite reçues du bureau?—A ma demande et par l'intermédiaire de M. Fleming. M. Radford me les a remises à la demande de M. Fleming.

57. Dans quel but?—Je voulais voir si elles étaient exactes.

58. Pensiez-vous qu'elles ne l'étaient pas?—Je croyais me rappeler que dans un cas ou deux une pièce justificative avait été envoyée deux fois.

59. Saviez-vous qu'il vous serait permis de revoir ces pièces justificatives une fois qu'elles seraient déposées?—Non.

60. Etiez-vous sous l'impression que le département pouvait les renvoyer?—Non.

61. Jamais personne n'a dit que cela pouvait se faire?—M. Steers, père, m'a dit qu'on pouvait les avoir au besoin.

62. Est-ce que les sommes payées par les chèques de M. Fleming étaient portées à votre débit et les pièces justificatives à votre crédit?—Si les sommes ne m'étaient pas destinées, les chèques de M. Fleming étaient portés au débit de ceux pour qui ils étaient tirés, et ces personnes étaient encore créditées pour leurs services rendus ou pour les provisions qu'elles avaient fournies.

63. Passaient-elles à votre crédit comme comptable?—Non; je me considérais responsable pour tous les chèques que l'on me donnait, et je tenais un compte de la dépense, lorsqu'on me la faisait connaître, faite par d'autres, c'est-à-dire des dépenses faites par d'autres et que j'avais autorisées lorsque j'étais au bureau.

64. Étiez-vous le comptable du bureau?—Je l'ai été jusqu'à la date de ma résignation.

65. M. Radford a-t-il pris possession des livres et documents dans le bureau de M. Steers, y compris vos livres et documents en novembre 1874?—Oui.

66. Vous a-t-il dit en vertu de quelle autorité?—Il m'a dit que c'était de par ordre du ministre des Travaux Publics, M. Mackenzie.

67. Travaillez-vous alors aux livres?—Oui.

68. M. Radford a-t-il à cet effet exhibé un ordre du ministre des Travaux Publics?—Il ne me l'a pas montré. Il me demanda si j'avais quelque objection à faire, Je lui répondis que non. Il prit tous les livres, à l'exception du livre de caisse, que j'avais emporté chez moi, deux jours auparavant, pour le comparer ainsi que je le dis à M. Radford, avec mes chèques.

69. Quand avez-vous renvoyé le livre de caisse?—Je pense qu'il fut renvoyé vers le 9 décembre.

70. Avez-vous eu affaire aux livres depuis ce temps?—Non, pas depuis lors.

[Par M. Bertram :—]

71. Étiez-vous informé de l'inexactitude de quelqu'une de ces pièces justificatives quand vous avez voulu les avoir du bureau?—Oui; en revisant les inscriptions je découvris que deux ou trois pièces justificatives avaient été envoyées deux fois.

72. Étaient-ce des pièces justificatives de vos propres achats comme officier du commissariat?—C'étaient celles de paiements faits par d'autres; je pense que l'une était pour gages des hommes à la Baie du Tonnerre, division K; l'autre était un bordereau de la division H. Il y en avait une troisième, mais j'ai oublié à quel sujet. Il y en avait trois ou quatre en tout.

73. Est-ce parce que vos livres ne se balançaient pas que vous vous êtes aperçu que ces pièces avaient été envoyées deux fois?—Ces pièces justificatives n'ont pas été payées deux fois.

74. Savez-vous quelle division elles concernaient?—L'une la division H et l'autre la division K.

75. Est-ce par votre connaissance de l'affaire que vous avez découvert que ces officiers avaient envoyé deux pièces justificatives?—Ils n'en avaient pas envoyé deux. L'officier apporta le bordereau de la division K. La double pièce justificative est due à ce que l'une fut envoyée par l'ingénieur en charge et l'autre pour paiements faits par la compagnie de la Baie d'Hudson et qui comprenait une partie de la somme du bordereau.

76. A l'égard de la somme qui resta à votre crédit après votre résignation, et sur laquelle vous donniez des chèques, aviez-vous quelque convention avec M. Fleming quant à votre rémunération pour services extra?—J'avais dit à M. Fleming que puisque mon emploi au bureau n'était que temporaire, je ne quitterais pas les affaires qui me faisaient vivre pour moins de \$200 par mois.

77. Avez-vous retiré \$200 par mois?—Non.

78. A quel taux vous payiez-vous par mois?—Je ne touchais pas \$200 par mois.

79. Vous êtes homme d'affaires?—Je publie un journal.

80. Croyez-vous qu'il était convenable qu'il resta des fonds à votre crédit après votre résignation?—Oui, jusqu'à ce qu'il y eût un règlement de compte.

81. Lorsque vous avez définitivement quitté le bureau, avez-vous réglé avec M.

Fleming ?—Je lui ai remis le compte de mon temps ; il n'a pas été fait d'autre règlement.

82. Après votre résignation et pour vos services vous n'avez pas reçu d'autre argent que celui que vous preniez de vos mains ?—Oui, en octobre 1874, j'ai reçu \$200 de M. Fleming.

[Par M. Thibaudeau :—]

83. M. Fleming savait-il que vous vous payiez vous-même ?—M. Fleming m'a demandé si je voulais l'argent, je lui ai dit que non ; que j'avais à la banque à mon crédit, une somme sur laquelle je tirais pour payer mes services et les dépenses encourues.

[Par M. Bertram :—]

84. Avez-vous donné à M. Fleming un reçu pour \$200 ?—Je pense avoir donné ce reçu à M. Palmer en octobre 1874.

[Par M. De Veber :—]

85. Lorsque vous avez définitivement quitté le bureau, quelle somme y avait-il à votre crédit dans la banque de Montréal ?—Mon grand livre porte cette somme à \$4,571.94.

86. Aviez-vous un livret ?—Oui.

87. Ce livret est-il avec les autres livres ?—J'ai eu un livret qui a été perdu. Je l'ai envoyé une fois à la banque de Montréal et il ne m'est jamais revenu. Mon dernier ne renfermait que les sommes tirées depuis septembre 1873. Plus tard, M. Abbott déposa \$1,790 à mon crédit, et moi un chèque de \$900 de M. Forrest. Avec cette somme M. Abbott déposa aussi des billets, sur lesquels \$521 et \$179 furent versées.

[Par M. Thibaudeau :—]

88. En payant les provisions que vous achetiez pour le gouvernement, avez-vous jamais obtenu de l'escompte sur le prix ou partie du prix des achats ?—En tout \$9, que j'ai portées à mon compte de caisse.

WILLIAM WALLACE.

30 mars 1875.

Fin de l'interrogatoire de M. Wallace :—

En mai 1871, je convins avec M. Fleming que j'achèterais les provisions et vieilleries à leur expédition aux partis de l'exploration du Pacifique. Selon mes instructions je devais acheter de bons articles au plus bas prix possible, sans donner de préférence à aucun marchand, et M. Fleming me remit en même temps des lettres qu'il avait reçues de personnes qui offraient de faire la fourniture de ces provisions.

Selon les arrangements pris, chaque parti, à part de l'ingénieur, devait être de quinze personnes. J'ai obtenu les meilleurs renseignements possibles quant à la quantité quotidienne de provisions qu'il fallait pour chaque homme. J'ai acheté de ces provisions pour trois mois et les ai fait expédier aux différents partis, marquées de la lettre particulière à chaque division.

À leur départ tous les ingénieurs avaient reçu des bordereaux, listes de provisions et cahiers de reçus imprimés. Ils devaient aussi recevoir des sous-officiers du commissariat une liste de tout ce qui était expédié, donner des reçus pour les provisions rendues à leurs camps et prendre des reçus de tous les deniers qui leur seraient payés.

Partout où cela m'a été possible, j'ai pris des arrangements pour le transport des hommes et des provisions. Les partis se rendirent sur les lieux, mais les ingénieurs et le commissariat cessèrent de l'accorder, et après un mois au plus de séjour, les hommes revinrent, mais ils n'avaient à présenter qu'un état de ce qu'ils avaient reçu une fois arrivé à destination. C'est à l'aide de cet état que j'ai réglé avec les hommes ; et cela explique la manière dont les pièces justificatives sont produites, c'est-à-dire sans être certifiées par les ingénieurs. L'ingénieur voulait n'envoyer qu'un mémoire des paiements faits aux hommes dans les bois. Les ingénieurs étaient à des centaines de milles de distance, mais les hommes se trouvaient ici ; il fallait régler avec eux ; car les conditions de leur engagement portaient que leurs frais de voyage, aller et retour, et leurs autres dépenses devaient être payées jusqu'au temps du règle-

ment. J'ai été des mois sans recevoir un mot des ingénieurs ; ce que voyant, j'ai pris sur moi de payer ces hommes à leur retour et de les congédier. En ce faisant, j'ai cru agir dans l'intérêt du pays.

Quant aux provisions, je les ai toutes achetées, et j'ai examiné tout article chaque fois que je l'ai cru à propos. Quant au lard,—le seul article dont on s'est plaint, que je sache,—je l'ai tout acheté de première qualité, et comme il est soumis à l'inspection, je l'ai fait expédier à Ottawa, où tout ce qui n'était pas de première qualité a été rejeté.

Cet article ne fut pas examiné à Toronto, mais j'ai obtenu du capitaine Rolson, officier du commissariat,—lequel a été employé dans le commerce de bois et qui se connaît bien en fait de provisions pour les chantiers,—qu'il veillât là au rembarillage et à l'inspection du lard. Si nous avons mis le lard dans des barils, c'est parce que nous savions que la compagnie de la Baie d'Hudson choisissait toujours des barils de ce bois pour cette viande, qui s'y conserve parfaitement bien, et aussi pour la raison qu'ils sont d'un poids plus léger. Le seul lard de mauvaise qualité est venu de J. B. Bonstead, de Toronto, et de Barnhart et Macdonald, mais l'on s'est plaint davantage de celui acheté de Bonstead. J'ai écrit immédiatement—copie de ma lettre est dans le registre—pour lui dire qu'il y avait honte à envoyer des provisions de qualité inférieure à des hommes travaillant dans les bois, attendu que leur santé aurait pu en souffrir, etc. Ce sont les seules plaintes qui aient été formulées à l'égard des provisions.

Relativement aux sommes rondes soi-disant inscrites à mon compte, je déclare que rien n'est plus faux. Pendant que j'étais au bureau, autant que possible je faisais les paiements au moyen du chèque de M. Fleming, et une grande partie des paiements se faisait ainsi ; au lieu d'avoir à la banque une forte somme à mon crédit, chaque fois que j'avais besoin d'argent pour les affaires je me rendais auprès de M. Fleming et lui disais, aussi au juste que possible, le montant et l'objet de la dépense à faire, et lui demandais un chèque pour autant. Si ce chèque m'était donné, je le plaçais à mon crédit, et tirais sur ce dépôt à mesure que j'avais à faire des paiements et donnais des bons payables à ordre. Je n'ai fait exception à cette dernière règle qu'une ou deux fois pour payer des hommes à Collingwood. Dans ces cas, j'ai envoyé d'ici les chèques à la banque de Toronto, où j'ai pris les fonds pour aller à Collingwood faire ces paiements. La banque de Montréal n'a pas de succursale à Collingwood, sans cela j'aurais fait transférer l'argent à ce dernier lieu.

Quant aux erreurs résultant des pièces justificatives créditées deux fois, j'avais dit à M. Radford que j'en avais trouvé trois ou quatre ; je lui mentionnai spécialement celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, tout en l'informant qu'il avait déjà été question de cette affaire, qui avait donné lieu à une correspondance entre M. Baine, du département des Travaux Publics, et l'un des messieurs Steers. Je ne puis dire lequel.

La surcharge de \$1,823 dans le compte de M. Jones, fut aussi découverte dans le bureau, et cette erreur ne peut lui être imputée. Elle est le fait du département des Finances, qui a porté cette somme au compte de M. Jones, tandis qu'elle devait l'être à celui de la Colombie-Britannique. Le département des Finances a donné instruction de porter cette somme au débit de M. Jones, mais plus tard on découvrit qu'elle devait être inscrite au débit de la Colombie à la fin de l'exploration.

Quant au remboursement de cette somme, je n'en ai jamais entendu parler.

Pour ce qui est des fonds placés à mon nom par M. Abbott, ce placement se fit en mon absence. Je n'en avais pas été prévenu, et à mon retour, je sus qu'il avait placé cet argent à mon crédit, parce que, a-t-il dit, MM. Fleming et Rowan étaient absents et qu'alors ils me savaient chargé d'une partie de leurs fonctions, chose qu'il avait été à même de voir quand il est allé dans les bois veiller à la distribution des provisions, et à son retour, en août, je crois, et ensuite en octobre, il crut devoir faire ces dépôts à mon nom.

À l'égard des états mensuels, je dois dire qu'il était impossible qu'ils indiquassent autre chose que les paiements opérés, car quelques-uns de ces messieurs, qui ont reçu de l'argent en juin, ne sont revenus qu'en octobre et décembre de l'année suivante. Les états mensuels ne pouvaient donc renfermer de détails sur ces sommes emportées par eux qu'après leur retour, c'est-à-dire d'après les comptes rendus par eux.

On voulait d'abord ne faire de paiements au bureau, excepté pour frais de route, mais lorsque les partis de l'exploration entrèrent dans les bois, on reconnut que ce plan ne pouvait être suivi, parce qu'il fallait employer des Sauvages et peut-être acheter d'eux des provisions, travail et fourniture qui devaient être payés aussitôt faits. Il fut aussi représenté au bureau d'ici que l'exploration ne pourrait marcher si l'on n'avait pas au besoin de l'argent pour payer hommes et provisions. On fit aussi remarquer que c'était de l'argent dur et non des billets qu'il fallait envoyer, et c'est ainsi que se multiplièrent les irrégularités dans l'opération des paiements. Cependant, on crut, dans l'intérêt de l'exploration et du pays, devoir se soumettre à ces exigences. Au début, on crut pouvoir se dispenser de fournir certains vêtements aux hommes ; je m'y opposai de toutes mes forces, croyant que beaucoup de ces vêtements expédiés seraient perdus ; mais quelques-uns des ingénieurs, M. O'Hanly surtout, dirent que les hommes engagés étaient dépourvus des vêtements nécessaires ; qu'il leur faudrait quitter le travail pour aller s'en acheter, et qu'il serait préférable de leur en procurer, même au risque de faire une perte, plutôt que de les voir quitter le travail pour aller se procurer ces articles.

On pensait aussi que tous les partis seraient de retour à l'automne, mais un grand nombre resta tout l'hiver, et comme en fait de vêtements il n'était permis aux hommes que le poids de 35 livres pour ces articles, il fallut en envoyer à tous ceux qui devaient passer l'hiver là, et c'est de cette manière que la fourniture des vêtements s'est introduite dans le service de l'exploration.

Quand nous avons eu à régler avec les hommes, les vêtements, le tabac et autres articles qu'ils avaient eus étaient, dans chaque cas, portés au crédit des camps, et si le comité vent bien ouvrir le grand livre, il verra comment le compte de chaque homme est réglé, c'est-à-dire que les provisions ainsi fournies étaient portées au crédit des camps lorsque les hommes étaient de retour. Chaque homme recevait tant d'articles et tant d'argent de l'ingénieur, et la balance lors du règlement. Je croyais qu'il y aurait perte—et je pense ne m'être pas trompé—sur les articles expédiés, parce que bien souvent il est arrivé que des hommes sont revenus et qu'ils ont préféré abandonner là ces vêtements plutôt que de s'en charger dans ce long trajet. Ils avaient des provisions à porter, et je ne doute pas que parfois ils en ont gaspillé de cette manière, c'est-à-dire lorsqu'elles étaient transportées trop loin dans les bois pour pouvoir les rapporter. A vrai dire, ce transport eût coûté plus que ces provisions ne valaient.

Je suis convaincu que le système adopté pour les paiements était à l'avantage du pays. Quand un nombre d'hommes arrivait à Collingwood ou Sarnia nos mesures étaient prises pour solder là et de suite leur compte, mais s'il avait fallu les faire attendre jusqu'à ce que l'ingénieur eût envoyé à Ottawa un état de leurs comptes, et aussi jusqu'à ce que les comptes fussent examinés et les chèques expédiés, force aurait été de garder là ces hommes huit ou dix jours ; chacun d'eux eût coûté \$2 par jour, et comme chaque parti comptait de 30 à 40 hommes, il en serait résulté une perte de \$600 ou \$800, c'est-à-dire un gaspillage de fonds publics. Voilà pourquoi l'argent était de suite envoyé aux ingénieurs lorsqu'il n'avait pas été fait d'arrangements avec la banque à Collingwood pour qu'elle leur remit cet argent à leur retour, afin qu'ils pussent payer et congédier leurs hommes.

Quant au balancement des livres, il doit se faire si les inscriptions sont exactes ; car, pour chaque *doit* il y a un *avoir*, et *vice versa*. Je prétends à l'exactitude du système qui a présidé à la tenue de ces livres ; mais je pense avoir eu tort de tenir le compte des hommes en partie double, car il en est résulté une somme de travail que je ne voudrais pas entreprendre si j'avais à recommencer la même besogne. Pour prouver que je sais tenir des comptes, je puis renvoyer les membres du comité aux livres dont j'ai commencé la série et ai tenus pendant deux ans au département de l'Intercolonial.

Ainsi que je le comprends, il n'y avait pas de remboursements à faire, et c'est encore aujourd'hui le cas. Les remboursements se font lorsqu'il reste une balance d'un crédit affecté à un service terminé ; mais dans ce cas-ci, on avait besoin de tout

cet argent et de beaucoup d'autre, de sorte qu'il n'y avait pas lieu de faire de remise au département.

À la demande de M. Fleming, je suis venu ici en mars 1874. J'étais ici en avril et en mai; mais mes affaires exigeaient que je retournasse encore chez moi, d'où je ne revins qu'en septembre 1874. J'eus encore à y retourner au commencement de novembre. À mon retour, M. Steers, un employé du bureau, m'apprit qu'il était question de mettre au jour cette affaire pour nuire à mon élection et qu'il pensait que le gouvernement avait l'intention de m'accuser de concussion, prétendant que je n'avais pas rendu compte des deniers mis à ma disposition.

Un ou deux jours après, M. Radford, qui se disait autorisé à ce faire par M. Mackenzie, le ministre des Travaux Publics, prit possession des livres et documents du bureau. M. Radford, m'avait déjà prévenu à cet égard. Je lui déclarai n'avoir aucune objection; qu'il m'importait peu qui en prit possession. Je crois qu'il s'en empara le mercredi. Étant retourné au bureau le lendemain, je dis que s'il désirait quelque renseignement à l'égard des livres ou pièces justificatives, je le lui donnerais volontiers. J'ajoutai aussi que j'avais entendu parler que le gouvernement voulait nuire à mon élection en mettant au jour certain rapport fait sur mon compte, et que je ne pouvais croire qu'il chercherait à détruire le caractère d'un homme seulement dans le but d'une victoire électorale. "Oh!" répondit-il, "jamais il ne l'osera si les livres vous absolvent." Après cela, j'ouvris devant lui le compte de caisse du grand livre et lui fis voir qu'il balançait les autres. Ensuite, je lui signalai quelques inscriptions dans le journal du compte de caisse, et sur ce, il me dit qu'il s'écoulerait cinq ou six mois avant que qui que ce soit pût dire s'il y avait déficit ou faire connaître à qui en appartient la responsabilité.

Je lui fis aussi observer qu'il n'était pas juste de me rendre responsable de sommes d'argent qui n'ont jamais passé par mes mains et il déclara être de mon avis. Et ensuite je lui dit formellement que je ne prendrais pas la responsabilité de paiements faits par d'autres. Il me demanda aussi quel compte ferait connaître la somme totale déboursée pour la division Est. Je lui ai répondu que le compte de M. Fleming le pouvait. Sur ce il ouvrit le livre à la page de ce compte, compara le *doit* avec l'*avoir* et me dit le chiffre de la balance. Il fit ensuite la déduction des \$52,000 de Manitoba et me demanda comment on pouvait rendre compte de la balance. Je lui répondis qu'il existait d'autres pièces justificatives.

Quand il prit possession des livres, il se trouvait des pièces justificatives qui avaient été préparées par M. Steers le père—dont le chiffre s'élevait, je crois à \$8,000, ou \$10,000—qui n'étaient pas inscrites dans les livres, et qui, au meilleur de ma connaissance et croyance, ne faisaient pas partie des \$543,000 dont M. Radford dit avoir les pièces.

Je partis le jeudi soir et je n'entendis plus parler de l'affaire, aucune explication ne me fut demandé; mais vers le commencement de décembre, le *Globe* publia un article, et M. John Stuart, dans la division électorale de Norfolk Sud, donna communication d'une lettre du premier ministre, énonçant que des pièces justificatives au montant de \$59,000, pour dépenses dont j'étais responsable, n'avaient pas été déposées au département, ce qui porta le public à croire, et ce que M. Stuart essaya de faire croire aux électeurs de Norfolk Sud, que j'étais concussionnaire jusqu'à ce point. Ils ne dirent pas cela en autant de mots, mais c'est l'impression qu'ils laissèrent dans l'esprit du public. Dès que j'appris cette nouvelle, mon intention fut de renoncer à la lutte et de partir de suite pour Ottawa. Cependant, après avoir parlé de cette affaire avec mes amis, qui se montrèrent satisfaits de mes explications, ils insistèrent pour que je continuasse la lutte.

Comme témoin dans l'affaire de Steers, fils, j'ai été sommé de me rendre à Ottawa. Dès mon arrivée en cette ville, j'ai écrit à M. Radford pour lui dire que j'étais prêt à répondre à toute accusation s'il en avait à porter contre moi, et que c'était une injustice criante d'avoir publié mon nom comme concussionnaire sans avoir prouvé le déficit dont je fusse reponsible. À cela, il répondit qu'il ne m'avait jamais dénoncé comme concussionnaire, mais il ne me dit pas s'il avait des accusations à formuler contre moi.

J'ai des copies de lettres que je pourrais produire, mais elles sont les doubles de celles déjà déposées par M. Radford. Aucune personne liée au département ne m'a jamais dit que j'étais un concessionnaire, ni appelé à me justifier à l'égard de quelque irrégularité pendant mon service dans le département, excepté cette lettre du premier ministre ; et si l'on avait à m'accuser de quelque chose, je crois qu'avant de rendre publique une partie de l'affaire l'on eût fait que me rende justice en m'offrant une occasion de me justifier.

Quant au livre de caisse, je l'avais apporté dans mes chambres, à l'hôtel Russell, pour le comparer avec les chèques, parce que la banque portait plus à mon crédit que le comportait mon compte. J'avais dit à M. Radford que j'allais l'emporter chez moi ; ainsi, il savait que j'allais le prendre.

Dès réception de la lettre et du télégramme de M. Braun, du département des Travaux Publics, je fis emballer et expédier par l'express, les livres, chèques et souches de chèque. Je me trouvais à la campagne quand vint la lettre, et aussitôt de retour je me conformai à son contenu.

Pour ce qui est de mon salaire, lorsque j'en parlai la première fois à M. Fleming, il me dit que peut-être, j'en voulais un trop élevé. Je répondis non ; je désire qu'il soit raisonnable, et je crois n'être pas très exigeant. Il me demanda le temps d'y penser, de l'aller voir dans la soirée, et qu'il me dirait alors si je serais ou non employé. Je me suis rendu à son invitation, et il m'a demandé si je remplirais les devoirs de l'emploi ; ayant répondu affirmativement, il me dit : "Considérez-vous comme engagé. Partez, et faites des achats."—"Et le salaire ?"—"Vous savez," a-t-il répondu, "que je suis toujours porté à rémunérer libéralement ; il sera d'au moins \$1,800, bien que je sois d'avis que le service que vous aurez à remplir en mérite un plus élevé."

J'ai tiré au taux de \$1,800 par année jusqu'au 30 juin 1872. Une balance de \$300 à \$400 me revenait, lorsqu'à sa demande je revins au bureau aider à entrer dans les livres un nombre de comptes et états laissés de côté parce que seulement quelques hommes étaient revenus en juin, et parce que tous ces paiements pour gages des hommes congédiés n'étaient pas inscrits. Ensuite, j'eus à faire des achats de provisions pour expédier des partis d'exploration. Je revins au bureau en juillet, je payai les gages d'autres hommes, et retournai à mes affaires d'élection en août 1872. Je revins en septembre et il me fallut monter à Toronto veiller à l'achat de provisions dont on avait besoin. A la fin de septembre, je tombai malade et ne pus retourner au bureau qu'en novembre. Ensuite j'ai pu travailler à l'inscription de ces comptes et à préparer les pièces justificatives pour les envoyer au département. Il ne fut pas question de salaire ou rémunération pour ces services. Quoique député au département, je croyais avoir droit d'être payé pour ces services ; le pays ne pouvait prétendre que je lui donnasse mon temps pour rien et que je fisse les frais de descendre ici et de payer pension pour le plaisir d'être à son service. Légalement parlant, je ne croyais pas alors avoir droit à une rémunération, pour la raison que mon emploi ne relevait pas de la couronne. Je ne croyais pas avoir enfreint la loi concernant l'indépendance du parlement, et encore moins le droit, autre loi qui a le pas sur la première. Lorsque M. Fleming me demanda de venir, en janvier 1874, il m'écrivit que l'on ne comptait pas me faire travailler sans rémunération ; et une fois arrivé je lui ai dit que comme mon emploi ne devait pas être permanent, je pensais avoir droit à au moins \$200 par mois.

[Par M. Bertram :—]

M. Steers, fils, vous a-t-il fourni un exposé semblable à celui qu'il a publié dans le *Citizen*, le 10 décembre 1874 ?—Pas que je sache. Je crois que, pendant que je m'occupais de mon élection, M. Steers m'a envoyé une lettre, mais je n'y fis pas attention et ne puis vous dire ce qu'elle renfermait. Je ne pense pas, toutefois, que ce fût cet exposé.

Avez-vous lu cet exposé dans le *Citizen* ?—Oui ; je pense l'avoir lu.

Est-ce un exposé exact ?—Non.

Connaissiez-vous M. Steers avant d'entrer dans ce bureau ?—Non.

Savez-vous où il habitait et quelle position il occupait avant ce temps ?—Non.

[Par M. Bowell :—]

Connaissez-vous M. Radford avant sa venue dans le département ?—Non.

Quel emploi avait-il avant ; le saviez-vous ?—Non.

[Par le président :—]

Vous avez dit avoir pris la responsabilité de régler le compte d'employés sans avoir de certificats ?—Oui.

Tenez-vous l'ingénieur en chef au courant de ce que vous faisiez ?—S'il se présentait quelque chose qui méritât que je l'en informasse, je me rendais auprès de lui ; mais je ne pouvais aller l'ennuyer lorsqu'il s'agissait de régler le compte de payer des hommes. Je me considérais autorisé à prendre l'initiative dans ces sortes d'affaires, et je les expédiais de mon mieux.

Alors, je dois comprendre que vous ne consultiez pas l'ingénieur quant à la manière de régler des comptes en l'absence de certificats ?—J'ai pu lui dire que des hommes s'étaient présentés sans bordereaux réguliers, qu'ils n'étaient porteurs que d'un simple mémoire, et que je les ai payés en prenant d'eux un reçu. Ces hommes auraient peut-être attendu six mois le paiement de leurs gages s'il avait fallu prendre le temps d'envoyer demander les bordereaux aux ingénieurs.

Vous avez dit qu'autant que possible, les paiements se faisaient toujours par le chèque de M. Fleming ?—Oui ; je ne désirais pas garder d'argent lorsque je pouvais m'en dispenser ; mais il est des cas où nous avons eu des paiements mensuels à faire sur des fondés de pouvoir, et en lieu d'obtenir le chèque de M. Fleming pour satisfaire à chaque cas, j'en obtenais un de lui pour le chiffre collectif de ces sommes, et je donnais le mien aux porteurs de procuration et je prenais d'eux un reçu.

Était-ce pour éviter du travail à M. Fleming que vous avez ainsi écoulé \$150,000 ?—Non ; M. Fleming se trouvait parfois dans la Colombie-Britannique ou sur l'Intercolonial, et alors je ne pouvais donner son chèque. A son départ il me confiait la somme qu'il jugeait nécessaire pour jusqu'à son retour.

M. Fleming n'était-il pas d'avis, au début, que les déboursés à faire par les ingénieurs devaient se borner aux frais de route ?—Au départ de chaque ingénieur, M. Fleming donna un chèque pour une somme dont il devait être rendu compte à son retour. L'on voulait, qu'autant que possible les paiements se fissent à Ottawa, mais cela fut reconnu impossible, à moins de faire revenir ici les différents partis alors à l'œuvre.

De cela, dois-je conclure que M. Fleming a consenti à cette manière inconsidérée d'employer les fonds ?—Je crois n'avoir rien dit au sujet d'emploi inconsidéré.

Je veux parler des dépenses pour les fins générales ?—Oui, les dépenses de l'exploration. A un ingénieur, il a fallu donner jusqu'à \$6,000, parce que son navire a fait naufrage et qu'il lui a fallu, au milieu de l'hiver, faire transporter son parti jusqu'à Népigon.

Quant aux pertes que vous dites avoir été faites sur les provisions et vêtements, en avez-vous jamais fait l'évaluation ?—Non ; il a été abandonné des provisions dans les bois, mais je n'ai pu évaluer la perte ainsi faite. Cela est aussi arrivé pour les marchandises. Lorsqu'un parti se trouvait à 200 ou 300 milles et qu'il lui fallait rapporter ses provisions à pied, leurs frais de transport auraient excédé leur valeur.

Dois-je comprendre que vous avez positivement dit que des pièces justificatives au montant de \$8,000 ou \$10,000, qui ont été préparées dans votre bureau avant que M. Radford prit possession des livres, ne sont pas comprises dans l'état des pièces justificatives de toute espèce produit par ce monsieur ?—C'est ce que je crois. Je ne saurais le dire positivement, mais je suis prêt à jurer qu'au meilleur de ma connaissance et croyance elle ne figure pas dans cet état.

Pouvez-vous dire si quelque autre pièce justificative y est omise ?—Je le pourrais si on me montrait les livres. Il y a des paiements faits aux hommes de James et Jarvis, et je crois, de Crozier. Je ne puis le dire positivement, mais je pourrais signaler quelques-uns.

Avez-vous quelque autre chose à dire concernant cette affaire ?—Non.

Ainsi vous avez seulement soupçonné que ces pièces ne sont pas sur la liste ?—

Non, je sais la chose ; je ne veux pas affirmer positivement, mais je suis intérieurement convaincu de l'omission de ces pièces. Quelques pièces justificatives que je connais ne s'y trouvent pas : l'une est de \$2,000 ou \$3,000, pour salaires, au nom de Jarvis, ingénieur.

Avez-vous fait quelque démarche pour la faire parvenir à destination ?—Le paiement a été fait ici ; le reçu était dans le bureau, et il se peut qu'il soit dans ces papiers.

Qui a ordonné le paiement ?—Il a été fait ici en décembre 1872, par le chèque de M. Forrest ou de M. Rowan.

Sur sa propre autorité ?—M. Jarvis est un ingénieur dont le salaire est de \$160 par mois, et c'est lui qui est venu régler avec M. Forrest.

Est-ce que la pièce justificative de l'ingénieur qui a fait ce paiement n'était pas reconnue suffisante par vous ?—Ce n'est pas lui qui fit le paiement, c'est à lui qu'il a été fait sur son salaire.

Je n'entends parler que de celui qui a payé Jarvis ; est-ce que la pièce justificative qu'il a laissée n'était pas acceptable ?—Elle l'était. J'ai vu cette pièce, mais je ne puis dire où elle est à présent. Elle était parmi les papiers du bureau, mais je suis certain qu'elle n'est pas sur la liste des pièces qui a été produite. C'est au moins ma conviction. Je sais qu'il a été fait beaucoup de paiements dont les pièces justificatives n'ont pas été transmises au département, et qu'il y avait des balances de dettes dont les partis n'avaient pas rendu compte.

Vous dites avoir légitimement droit d'être payé de vos services après que vous êtes devenu député aux Communes ?—Certainement.

Vous ne vous considérez pas au service de la Couronne ?—Non.

Au service de qui, alors ?—C'est à peine si je me considérais comme employé. Je travaillais à la demande de M. Fleming.

Par qui vous pensiez-vous employé ?—Par M. Fleming.

A l'emploi de qui pensiez-vous que M. Fleming était ?—A l'emploi de la Couronne.

Est-ce que d'ordinaire M. Fleming emploie beaucoup de personnes ?—Il en a employé beaucoup pendant l'exploration.

Et ces personnes ne tenaient pas leur emploi de la Couronne ?—Non ; et je ne crois pas que mon emploi était un de ceux que l'acte concernant l'indépendance du parlement exclut de la députation.

Ne pensez-vous pas que ceux employés par M. Fleming tenaient leur emploi de la Couronne puisqu'ils étaient payés par la Couronne ?—Ils étaient payés par le gouvernement, c'est vrai.

[Par M. *Bowell* :—]

Le département n'employait-il pas un M. O'Hanly ?—Oui.

A-t-il jamais fait quelque rapport ?—Non ; il s'est querellé avec tout le monde, et son compte a été enfin réglé par arbitrage.

[Par le *Président* :—]

Son compte ainsi réglé par arbitrage a-t-il été inscrit comme pièce justificative ?—Oui ; mais il a refusé de certifier le compte des hommes, qui sont venus ici, et quelques-uns d'eux ont attendu deux ans après leurs gages. Ils demandaient plus qu'ils n'avaient droit de toucher, selon moi, et leur compte ne fut réglé que deux ans plus tard. Les reçus de ces hommes figurent comme pièces justificatives sur la liste, mais il en est quelques-uns que M. Radford ne considérait pas comme tels.

[Par M. *De Veber*.—]

Puisque les provisions étaient portées au débit des comptes, pourquoi ne l'étaient-elles pas aussi à l'avoir de ce compte ?—Elles étaient portées à leur débit, mais les sommes payées aux hommes qui en revenaient étaient portées à leur avoir.

[Par le *Président* et autres :—]

Vous avez parlé de lettres comme vous indiquant où acheter les provisions ?—Non ; M. Fleming m'a remis des lettres de personnes offrant de fournir ces provisions, mais les instructions de M. Fleming étaient d'acheter de qui il me plairait pourvu que les articles fussent bons. Je crois que toutes ces lettres sont au bureau.

Avez-vous acheté de tous ceux qui ont fait des offres?—J'ai acheté là où je croyais qu'il y avait avantage, Magee et Russell, Hunton et Cie., Dufresne, McGarity et McGillivray.

Vous achetez généralement à Ottawa?—Non les articles achetés de ces marchands étaient à destination de l'Outaouais. Dans mon voyage à Toronto, où je suis allé dans plusieurs magasins dans le but d'acheter des couvertures de laine, je vis que je pouvais acheter cet article de McGillivray à 2½ pour cent meilleur marché qu'à Toronto, car il consentait de payer le transport jusqu'à cette dernière ville.

Je voudrais seulement savoir quel usage vous avez fait de ces lettres?—Elles m'ont seulement engagé à aller voir leurs signataires, et une fois là, j'ai fait des achats quand je le trouvais avantageux. J'avais toute liberté d'acheter où cela me convenait, et j'en ai profité.

WILLIAM WALLACE.

26 février 1875.

TÉMOIGNAGE DE F. W. RADFORD.

M. Radford est appelé et interrogé :

[Par le Président :—]

Je suis commis au ministère des Travaux Publics et chargé des comptes de l'exploration du chemin de fer du Pacifique.

Les livres, documents et pièces justificatives sont en ma possession.

En mars 1874, M. Langton m'a remis toutes les pièces justificatives se rapportant aux comptes de M. Wallace.

En octobre 1874, à la demande de M. Wallace, et sur la recommandation de M. Fleming, ces pièces ont été remises à M. Wallace.

Ces pièces, je n'ai pu les examiner qu'après qu'elles m'eurent été remises en second lieu, car je travaillais aux comptes de la Colombie-Britannique. Par l'ordre du ministre des Travaux Publics, ces pièces me furent renvoyées le 18 novembre 1874, avec tous les livres et autres documents.

J'ai été au bureau de MM. Wallace et Steers et m'en suis emparé, ainsi que mes instructions m'autorisaient à le faire,

Quand je pris les livres, ils n'étaient pas balancés. Pour le débit, la balance était de \$516,670.60, et pour l'avoir de \$400,256.16, ce qui indiquait un total de \$116,414.04 qui n'était pas inscrit. A mon avis les sommes inscrites auraient dû se balancer, nonobstant les pièces justificatives non reçues.

Je n'ai pas comparé les pièces justificatives avec les sommes inscrites.

Quand je reçus les livres de M. Wallace, je constatai qu'une somme de \$267,574.86 figurait à son avoir. Il me dit que son compte n'était pas fait, et me renvoya à celui de M. Fleming dans le grand livre comme faisant connaître le chiffre pour lequel il était responsable. Ce compte indiquait une balance de \$111,391.46 à l'avoir de M. Fleming. M. Wallace me dit que les pièces justificatives de Manitoba n'étaient pas encore portées au débit du compte de M. Fleming.

J'ai eu ces pièces quelque temps en ma possession. Je les ai reçues en octobre 1874 et elles se montent à \$52,303.90. J'ai demandé à M. Wallace où se trouvaient les pièces justificatives pour la différence. Sa réponse fut qu'il espérait les trouver toutes. C'est à cela qu'ils travaillaient dans le bureau lorsque je m'emparai des livres.

Mon rapport au département renfermait en substance ce que je viens de dire et attirait l'attention sur le fait qu'aucun autre travail n'avait été confié à M. Wallace, ni à ceux qui travaillaient avec lui, après juin 1873, et que les livres en étaient à cet état après 18 mois de travail. Deux personnes ont travaillé avec M. Wallace jusqu'au novembre 1874.

Je n'ai rien fait aux livres de M. Wallace, mais j'en ai établi une nouvelle série, et j'y travaille actuellement.

J'ai fait rapport au département que le compte de M. Wallace avec la banque de Montréal indiquait une balance de \$961.94 à son crédit; les dernières inscriptions

avaient été faites en février 1873. D'après un mémoire de la banque j'ai pu constater que cette balance avait été retirée par des chèques de M. Wallace, entre juillet 1873 et septembre 1874. J'ai aussi rapporté au département, au sujet du compte le salaire de M. Wallace, que le 30 novembre 1872 il y avait en sa faveur une balance de \$281 pour services jusqu'à la fin de juin 1872, au taux de \$150 par mois.

De décembre 1872 à février 1873, le total au débit était de \$750 dans le grand livre. Après juin 1872, il y a pas de crédits pour services dans le grand livre. En novembre 1874, M. Wallace a transmis un compte dans lequel il porte à son débit une autre somme de \$1,025.76 ; \$825 lui ont été payés par ses propres chèques sur la banque de Montréal, et il en a reçu \$200 de M. Fleming, ce qui, sur le compte de son salaire, le fait débiteur de \$1,772.95.

J'ai fait remarquer que M. Wallace a reçu \$1,000 entre décembre 1872 et novembre 1875, période pendant laquelle il était député au parlement. Il ne lui était dû qu'un mois de salaire lorsqu'il devint membre du parlement.

J'ai aussi fait rapport que dans le compte-rendu il est suggéré de réduire cette balance en accordant à M. Wallace \$50 extra de salaire, c'est-à-dire \$200 au lieu de \$150 par mois; du 15 mai 1871 au 30 juin 1872; de lui payer \$200 pour services en juillet 1872, et pour ses services depuis juillet 1872, une autre somme. Avec ces allocations, la balance à son débit aurait été de \$897.

Les crédits ci-dessus mentionnés de \$200 par mois étaient inscrits au crayon. Je ne sais qui les a inscrits. Ils l'étaient lorsque j'ai reçu le compte de M. Fleming.

J'ai aussi fait rapport au département qu'il y a au débit de Thomas Steers, fils, une balance de \$1,245.51 jusqu'à décembre 1873. A raison de services, je considère que cette somme doit être réduite à \$878, c'est-à-dire à la balance de l'argent reçu par M. Steers lors de la vente de marchandises non utilisées, de mai 1873 à janvier 1874. M. Steers n'a pas encore remis cette somme, et une poursuite a, en conséquence, été intentée contre lui. M. Steers demande une indemnité pour travail sur-numéraire, et c'est la raison qu'il donne pour retenir ces fonds. D'après la décision du magistrat, l'accusation n'a pu être maintenue au criminel, partie de sa réclamation pour services rendus ayant été admise comme fondée.

Les sommes ci-dessus perçues par M. Steers pour marchandises vendues n'étaient pas inscrites dans le livre de caisse, mais dans un livre à part, appelé cahier des petites rentrées (*petty cash book*), et aucune de ses sommes n'a été inscrite à sa date respective, entre mai 1873 et janvier 1874. Cela a été prouvé devant la cour de justice.

Ces faits n'ont pas été connus par le département, ni en dehors du bureau de M. Steers ou de M. Wallace, avant novembre 1874.

M. Wallace a déclaré que ces faits lui étaient connus.

J'ai aussi fait rapport au sujet de M. Ralph Jones, qui a quitté l'exploration en décembre 1871, et dont le compte indique un débit de \$3,726.31, somme qu'il a depuis réduite à \$1,844.21 par des pièces justificatives. J'ignore si l'on a retenu sur son salaire de quoi rembourser cette somme. M. Jones ne m'a donné aucune explication à l'égard de cette balance de \$1,844.21. On lui a demandé des explications. Je ne sais pas si M. Jones a été poursuivi en recouvrement de cette balance. M. Jones est devenu en possession de ces deniers par les chèques de M. Wallace et de M. Fleming. J'ignore quelle était la nature de son emploi.

J'ai aussi appris au département que dans les livres de M. Wallace il y avait une balance de \$9,618.33 au débit de James H. Rowan. La dernière inscription a été faite dans le mois de février 1873. J'ai appris à M. Fleming ce que m'avait dit Steers, fils, c'est-à-dire qu'il pouvait jurer que M. Rowan était concussionnaire pour au-delà de \$2,500. M. Fleming fut d'avis de ne rien faire à ce sujet jusqu'à ce que les comptes fussent balancés, et les choses en sont restées là depuis. M. Rowan était ingénieur et payeur. Je ne puis dire si son salaire est porté à son crédit. Il a reçu, en tout, mais principalement de M. Fleming, et aussi de M.M. Forrest et Wallace, \$102,340.51. Je ne puis dire si, par la production de pièces justificatives, cette balance a ou non été réduite depuis. Il n'a pas, que je sache, été demandé d'explication à M. Rowan au sujet de cette balance.

J'ai mentionné au département que M. Wallace, après sa résignation en juillet 1872, avait porté en compte \$36.40 pour frais de route jusqu'à Toronto. Il était alors élu député. Les inscriptions portent les dates septembre et octobre 1872.

La balance au crédit de M. Wallace, à la banque de Montréal, lors de sa résignation et selon l'état de la banque, était de \$4,889.44. D'après le grand livre de M. Wallace, elle était de \$4,571.94. Le compte de la banque porte à \$8,279.44 le montant total des chèques de M. Wallace, la différence étant due à des dépôts faits à son crédit après sa résignation.

Je n'ai jamais eu le livret de banque de M. Wallace.

Les dépôts se divisent comme suit:—\$1,790 par R. Abbott; \$900 par M. Forrest et la balance par des débiteurs de l'exploration. Je ne puis dire pourquoi ces dépôts ont été faits au crédit de M. Wallace, après sa résignation, plutôt qu'à celui du Receveur-Général, ainsi que cela aurait dû se faire.

Je tiens de M. Steers, fils, que dans l'automne de 1873, le ministre des Travaux Publics, M. Langevin, a demandé qu'on envoyât à son ministère autant de pièces justificatives que possible, afin de les renvoyer à qui de droit s'il y avait quelque rectification à faire.

La somme totale mise au crédit de M. Wallace et retirée par ses chèques est de \$158,000, plus environ \$4,500 pour marchandises vendues; en tout, \$162,500.

Ces sommes étaient placées au crédit de M. Wallace par M. Fleming, et ces dépôts variaient de \$5,000 à \$20,000. Ce système est maintenant aboli, nulle somme n'étant placée au crédit d'employés.

M. Fleming m'a dit que comme comptable M. Wallace était responsable de l'exactitude des comptes, que ce soit lui ou non qui les ait payés.

M. Steers m'a demandé si je voulais accepter sans retard les pièces justificatives pour Manitoba, si cela faisait mon affaire, vu qu'il voulait partir pour cette province, où il avait obtenu un emploi. Je compris qu'il voulait que je les acceptasse sans les examiner, travail qui devait prendre deux ou trois semaines. Je lui demandai comment cela pourrait se faire à mon avantage, et il me répondit qu'il pouvait avoir ou qu'il avait beaucoup d'argent pour cette fin.

Je ne répondis pas à cela, mais je fis part de ce fait à M. Fleming. Cette offre fut faite en octobre 1874, et il resta au bureau jusque vers la fin de novembre, date de son arrestation. J'ai su qu'il habitait encore Ottawa.

Le 4 janvier 1875, j'ai reçu de M. Wallace cette lettre, dont je vais donner lecture. (Lettre lue).

F. W. RADFORD.

2 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Radford:—

[Par M. *Bowell*.]

Je ne sais qui a fait la proposition de réduire la balance en augmentant de \$50 par mois le salaire de M. Wallace.

J'ai demandé deux fois à M. Jones de donner des explications sur la balance à son débit.

Lorsque j'informai M. Fleming de la proposition de M. Steers, fils, relative à la acceptation des pièces justificatives de Manitoba, il me répondit qu'il ne savait pas de qui il pourrait obtenir l'argent.

Je ne me rappelle pas qu'il ait dit autre chose à ce sujet.

Le système de placement d'argent au crédit d'employés a été aboli en janvier 1875.

Je désire expliquer comment ont été faites les pièces justificatives reçues de M. Wallace.

Lorsqu'un employé était payé de ses gages, le total était porté sur son bordereau, et entré dans les livres, bien que beaucoup de cette somme eût été reçu en marchandises par tel employé, rien ne prouvant que ces marchandises eussent été achetées avec les fonds inscrits au débit de M. Wallace.

[La lettre suivante est ensuite lue :—]

“ OTTAWA, 1er mars 1875.

“ MONSIEUR,—Selon les instructions de l'honorable ministre, ce ministère, en novembre dernier, a pris possession de toutes les pièces justificatives qu'avait M. Wallace au sujet de la dépense pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique, depuis le 1er mai 1871 jusqu'au 1er mars 1873.

“ D'après un premier examen, ces pièces représentent une somme de \$18,000 de plus que le compte de M. Wallace, non comprises les pièces reçues de Manitoba, et portant la somme totale à \$543,185.

“ De cette somme, cependant, \$242,267 sont représentées par des comptes de bordereaux (plusieurs de ces derniers ayant été faits dans le bureau de M. Wallace) qui n'ont pas été certifiés par aucun officier de l'exploration, et qui ne comportent aucune preuve que les provisions ont été utilisées ou le travail accompli au service de l'exploration.

“ Je ne puis accepter, dans leur forme actuelle, ces documents comme pièces justificatives, et la seule alternative que j'aie est de les laisser de côté jusqu'à plus ample information.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ F. TRUDEAU, Ecr.,

“ Député-ministre
des Travaux Publics.”

“ F. W. RADFORD.

Aux bordereaux mentionnés dans la lettre qui précède sont annexés des reçus des personnes qui ont touché de l'argent.

Je n'ai pas comparé les reçus avec les sommes figurant sur le bordereau ; je ne puis, en conséquence, dire s'ils correspondent ou non.

J'ai examiné les pièces justificatives relatives à l'exploration, et seulement pour \$101,266 de ces pièces sont certifiées par M. Wallace \$49,178 l'ont été par M. Wallace conjointement avec des ingénieurs, et \$99,224 portent seulement le certificat d'ingénieurs.

J'ai aussi remarqué une somme de \$221,508 pour lequel il n'existe aucun certificat.

Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la balance exacte au débit de M. Wallace, mais elle me paraît être de \$28,347.

Je n'ai pas vu de pièces justificatives pour le salaire de M. Wallace. Je ne crois pas qu'il y en ait.

J'ignore s'il y a des créances qui peuvent être portées au crédit de M. Wallace.

La somme de \$1,600 portée au débit de M. Wallace par M. Fleming est dans les livres, mais reportée au débit de M. Fleming en octobre 1872.

Il n'y a pas d'inscription dans les livres de M. Wallace de la somme de \$2,108.60 pour l'item “ *Ocean to Ocean*,” du compte de M. Fleming.

Il n'y en a pas non plus dans le grand livre de M. Wallace pour la somme de \$2,651 portée par M. Fleming au débit de M. Wallace, et payée au ministre des Travaux Publics pour frais de route.

F. W. RADFORD.

15 mars 1875.

Continuation de l'interrogatoire de M. Radford :—

Je désire rectifier mon témoignage du 2 mars en disant que la somme de \$2,251 payée à M. Langevin pour frais de route jusqu'à la Colombie-Britannique figure dans le grand livre de M. Wallace comme portée au crédit de M. Fleming, c'est-à-dire au compte des frais du personnel. M. Wallace s'est crédité de la somme dans ses pièces justificatives. Comme je l'ai dit déjà, nul compte ne figure au débit du ministre.

Quant à la différence entre les \$2,651 mentionnées par moi le 2 mars et la somme de \$2,251 indiquée maintenant, je ne puis actuellement l'expliquer. Dans mon der-

nier interrogatoire, j'ai dit que la somme de \$2,108.60 portée au débit de M. Wallace pour l'item " *Ocean to Ocean* " ne se trouvait pas dans le grand livre de M. Wallace, mais je l'y ai trouvée au débit de M. Geo. Desbarats et elle y est encore.

Le grand livre de M. Wallace indique une balance de \$5,795.23 au débit de M. Forrest. Je n'ai aucune explication à donner sur cette somme. Je crois que M. Forrest est mort depuis.

J'ai fait savoir à M. Trudeau que les pièces justificatives de M. Wallace lui avaient été remises et j'ai reçu le blâme du ministre pour ce fait. Subséquemment, et lorsque je fis savoir au ministre que M. Wallace allait partir d'Ottawa, il fut décidé de prendre possession des pièces justificatives.

A l'exception d'une lettre au *Times* qui portait ma signature, je n'ai jamais donné de renseignements aux journaux touchant les comptes de M. Wallace. Le ministre des Travaux Publics m'a demandé si j'avais informé des journaux à cet égard, et sur ma réponse négative il ordonna que tous les documents relatifs au Pacifique fussent mis dans une armoire de sûreté, et l'on s'est conformé à cette instruction.

F. W. RADFORD.

27 mars 1875.

Continuation de l'interrogatoire de M. Radford :—

[*Par M. Bertram :—*]

Dans le grand livre de M. Fleming, la somme au débit de M. Wallace est de \$581,741.99 ; celle portée à son crédit par des pièces justificatives s'élève à \$488,247.97, ce qui laisse une balance de \$93,494.02, et si l'on en déduit les pièces justificatives pour Manitoba \$52,203.90 et autres, se montant à \$1,882.10, il reste une balance à justifier, par pièces ou autrement, de \$39,408.02.

J'ai examiné le grand livre de M. Wallace du commencement à la fin, et j'y ai trouvé 350 comptes ouverts s'élevant collectivement à \$916,927.16. Il s'en faut de \$116,414.04 que le grand livre se balance.

Comme exemple de la manière dont étaient tenus les comptes dans le grand livre, je mentionnerai une balance de \$53,673.33 contre W. E. Jones ; une autre balance de \$3,720.30 contre Ralph Jones ; une troisième, de \$5,795.23 contre M. W. J. Forrest, et une troisième de \$9,618.33 contre M. Rowan. Il y a huit comptes ouverts avec la compagnie de la Baie d'Hudson, indiquant un débit de \$3,127.28.

Il y a 13 comptes ouverts pour les camps, indiquant à leur crédit une somme nette de \$3,306.32.

Dans le grand livre de M. Wallace, le compte de M. Fleming indique une balance de \$111,391.46 dont il doit lui être rendu compte (à M. Fleming), et si l'on en déduit les pièces justificatives pour Manitoba, \$52,203.90, et d'autres pièces en ma possession qui se montent à \$19,882 il reste une balance de \$39,305.46 comme due à M. Fleming et pour laquelle des pièces justificatives sont à produire.

La pièce justificative No. 558, qui est de \$12,265.65, est portée au crédit de M. Wallace, pages 51, 52 et 53 de son journal, et au folio 2 du grand livre comme partie de l'item de \$74,024.82. La somme de \$1,944 de cette pièce justificative est portée deux fois au crédit de M. Wallace dans son grand livre.

La pièce No. 624, de \$3,553.68 est au crédit de M. Wallace, dans son journal, folio 75, et fait partie de l'item de \$41,823.34, folio 211 et 273 du grand livre. Dans cette pièce justificative, \$808.34 sont deux fois portées à l'avoir de M. Wallace dans son grand livre.

La pièce 626, pour \$3,246, portée à l'avoir de M. Wallace au folio 76 du journal, et de cette somme \$1,554 sont encore portées au crédit de Wallace dans la pièce No. 636, folio 78 du journal, et partie de \$41,823.34, folios 211 et 273 du grand livre.

Ces doubles entrées au crédit de M. Wallace pour les pièces ci-dessus sont venues à ma connaissance dans le cours de mon examen régulier des livres. J'ignore s'il en est ainsi à l'égard de quelques autres items, n'ayant pas examiné les pièces justificatives dans leurs détails.

Sur le nombre de pièces portées à l'avoir de M. Wallace dans son grand livre, il n'y a pas de certificat pour une somme de \$242,267.

Des pièces justificatives au montant de \$101,266 sont certifiées par M. Wallace. La somme de \$99,224 est certifiée par l'ingénieur, et celle de \$49,178 par M. Wallace et les ingénieurs. D'après le système de comptabilité suivi par M. Wallace, les provisions vendues aux hommes ne sont pas créditées lors de l'achat; elles le sont dans les bordereaux.

Dans les pièces justificatives de M. Wallace, je vois que \$608.27 ont été portés à l'avoir lors de l'achat; parmi ces items de provisions se trouvent du tabac, des vêtements, du whiskey, etc., pour les hommes.

J'ai le compte que M. Wallace donna à M. Fleming en novembre 1874. D'après le journal de M. Wallace, son salaire était de \$150 par mois. Selon le compte rendu à M. Fleming, il a été employé depuis mai 1871 jusqu'au 31 juillet 1872, 14 mois et demi, disons à \$150, qui donnent \$2,175. A la demande de M. Fleming, M. Wallace a travaillé au règlement de ses comptes, mais non continuellement de mars au 18 novembre 1874, 4 mois et 18 jours, disons à \$150 par mois—\$690. Les deux items s'élevèrent à \$2,865.

De mai 1871 à la fin de juillet 1872, M. Wallace a touché pour salaire \$1,819.16. D'après son compte à M. Fleming, il aurait reçu, depuis qu'il était député au parlement, \$1,303.21. De cette somme, il a tiré par chèques sur les deniers à son crédit \$753.21, et reçu \$550 de M. Forrest.

Sur l'argent à son crédit, M. Wallace a tiré \$100 en janvier 1874.

Entre avril et septembre 1874, M. Wallace a donné des chèques pour la balance à son nom à la banque de Montréal, balance s'élevant à \$375.76.

En octobre 1874, il eut aussi \$200 de M. Fleming, ce qui porte à \$3,795.13 ce qu'il a touché pour salaire.

La somme à porter au débit de W. E. Jones, de Manitoba, est de \$52,908.04.

Dans le grand livre de M. Wallace se trouve une somme de \$1,823.86 au débit de Jones, de Manitoba, mais elle devrait l'être à celui de G. Watt, de la Colombie-Britannique.

Dans le grand livre, M. Wallace a crédité M. Abbott pour \$1,790, mais il n'a pas porté à son débit la quantité de provisions par lui vendues.

[Par M. Bertram :—]

Avez-vous entendu le témoignage de Thos. Steers, fils, au sujet des conversations rapportées, comme ayant eu lieu avec nous en novembre et décembre 1875?—Oui.

Est-il véridique?—Non. Il est tout à fait faux. Jamais de telles conversations n'ont eu lieu.

[Par M. Harwood :—]

Relativement à la pièce justificative No. 558, M. Wallace vous a-t-il dit qu'une partie de la somme était inscrite deux fois?—Pas que je me souvienne. Devant le comité j'ai entendu M. Wallace dire qu'il pensait que des pièces étaient inscrites deux fois.

Comme raison pour ravoir, en octobre, les pièces justificatives, ne vous a-t-il pas dit savoir que quelques-unes des pièces étaient deux fois portées en compte?—Je ne me souviens pas qu'il m'ait dit cela. Je lui ai remis les pièces, c'était pour satisfaire au désir de M. Fleming, qui croyait que c'était le seul moyen de régler les comptes.

Savez-vous s'il y a eu correspondance entre MM. Baine et Steers au sujet des pièces justificatives de la Cie. de la Baie d'Hudson?—Non.

[Par M. Wallace :—]

Ces pièces étaient-elles à l'avoir de M. Fleming et du département et non à celui de M. Wallace?—M. Wallace les ayant portées au débit de M. Fleming, ce dernier les a envoyées au département comme étant à son avoir.

Avez-vous examiné toutes les pièces justificatives Nos. 626 et 636?—Tous les bordereaux; pas toutes les pièces justificatives.

Par qui ces pièces ont-elles été transmises au ministère des Travaux Publics?—Je l'ignore.

Les deux pièces 624 et 636 sont-elles certifiées par M. Wallace, ou est-ce lui qui a fait les paiements?—Le No. 624 n'est pas certifié par M. Wallace et il n'est pas dit

par qui ces paiements ont été faits. Le No. 636 n'est pas, non plus, certifié par M. Wallace. MM. Rowan et Robson ont fait les paiements.

Quelle est la date du dernier crédit de M. Wallace dans le grand livre de M. Fleming?—18 juillet; l'année n'est pas mentionnée.

Quel est le montant total crédité jusqu'à cette période?—\$488,247.97.

Avez-vous pris du bureau de Steers des pièces justificatives qui n'étaient pas crédiées dans ce compte?—Je ne les ai pas comparées.

Parmi les documents que vous avez pris de ce bureau se trouvait-il des pièces justificatives?—Oui.

Pour quelle somme?—\$543,185.

Quel est le total porté au débit de M. Wallace dans le grand livre de M. Fleming?—\$581,741.99.

Se trouve-t-il dans votre bureau des pièces non comprises dans les \$543,185?—Oui; \$1,882.10.

Dites-vous positivement que dans votre bureau il n'y a pas de pièces justificatives que vous avez trouvées parmi les papiers que vous avez pris du bureau de M. Steers à l'exception de celles comprises dans les \$543,185?—Je dis positivement n'en avoir pas trouvé d'autres parmi ces papiers.

Alors, dans votre premier témoignage, comment avez-vous fait pour établir que la balance au débit de M. Wallace était de \$39,394?—Je ne me souviens pas d'avoir établi cette balance.

Quelle est la balance au débit de M. Wallace?—Je ne suis pas en mesure de le dire.

Quelles sont les pièces justificatives comprises dans les \$19,882.10?—Je l'ignore.
F. W. RADFORD.

29 mars 1875.

Fin de l'interrogatoire de M. Radford :

[Par M. Wallace :—]

En réponse à la demande qui me fut faite de produire les pièces constituant la somme de \$19,882.10, j'ai dit que j'avais fait une liste de toutes les pièces prises au bureau de Wallace et représentant un total de \$542,815. Je n'ai pas comparé cette liste avec celles inscrites dans le grand livre de M. Wallace. La principale différence est que dans le grand livre de M. Wallace, la pièce No. 597½, pour \$18,665.87, est absente. Je produis les pièces de ce dernier montant, mais je ne puis produire la balance sans comparer la liste de 50 pages avec le grand livre de M. Wallace. Je suis positif en disant qu'il n'y a pas de pièces justificatives venant du bureau de M. Wallace qui ne soient sur cette liste. Cette liste a été faite par M. Taylor, qui peut parler positivement de l'affaire. Elle renferme toutes les pièces justificatives, qu'elles soient ou non régulièrement certifiées.

La pièce justificative de H. W. Armstrong, pour \$3,040 est sur ma liste, page 36.

Quant au reçu de \$174.25 trouvé par M. Baine dans son pupitre, je dis que les \$14.25 sont compris dans la pièce 975, page 36 de ma liste, et \$160 de la pièce 554, page 19 de la liste.

La production de ce reçu ne change rien aux comptes.

Je ne sais pas par moi-même si d'autres pièces ont ou n'ont pas été prises du bureau.

J'ai pris possession des livres et documents le 18 novembre 1874.

J'ai fait rapport au ministre des Travaux Publics au sujet de ces comptes, tel qu'indiqué par l'état que j'ai produit (No. 25) et daté 23 novembre 1874.

Je n'avais pas examiné les livres complètement, c'est-à-dire tous les comptes du grand livre, pour être en mesure de faire un rapport à leur sujet.

[Par le président :—]

Je n'ai fait rapport que sur les comptes de M. Wallace.

[Par M. Wallace :—]

J'ai fait ce rapport sur la demande du député du ministre des Travaux Publics.

Dans mon premier témoignage, j'ai dit, que lorsque je demandai pour la première

fois à M. Wallace dans quelle condition se trouvait son compte, il me renvoya un compte portant l'en-tête "Sandford Fleming," page 273, comme renfermant toute la comptabilité dont il était responsable. Cela me fut confirmé par M. Fleming avant que je fisse rapport. Dans les livres de M. Wallace, les crédits au compte de M. Fleming figurent au débit du compte de caisse et des items divers.

L'item de \$20,000 est porté au débit de W. T. Forrest, 30 novembre 1872, et celui de \$105,873.15 est réparti comme suit: \$14,493.41 à W. E. Jones, entre avril et novembre, l'année pas mentionnée; \$41,379.74 en septembre et octobre, à J. H. Rowan; et \$50,000 à W. T. Forrest, le 15 novembre; en tout, \$105,873.15.

Ces sommes ne sont pas inscrites directement, au débit de M. Wallace, mais au débit des comptes de Wallace, et toutes font partie des \$574,032.66 que M. Fleming a porté au débit du compte de Wallace dans le livre produit.

Je ne me souviens pas que M. Wallace m'ait dit de voir ses comptes de caisse.

Je n'ai pas non plus souvenir que M. Wallace m'ait renvoyé aux comptes de caisse du grand livre.

M. Wallace est venu au bureau après qu'il fut pris possession de ses livres, mais je ne puis dire s'il a offert de me renseigner quant aux livres. Cela peut être cependant.

Je ne me souviens pas d'avoir dit à M. Wallace qu'il serait injuste de le rendre responsable de fonds qui ne sont jamais passés par ses mains.

Passons maintenant au compte de Wm. Wallace comme commissaire. J'y ai trouvé à l'avoir une balance de \$267,574.86, y compris un item de \$12,094.76 inscrit au crayon.

Mon rapport au département; en date du 23 novembre 1874, ne faisait pas mention de ce dernier item.

Ainsi que je l'ai dit auparavant, M. Wallace m'avait informé que cela ne faisait pas connaître l'état général des comptes.

Je ne me rappelle pas que M. Wallace m'ait dit qu'il n'accepterait pas la responsabilité de paiements faits par d'autres que lui. Jamais, non plus, je n'avais entendu dire que sa responsabilité irait jusque là.

Je n'ai jamais dit que je fusse comptable de profession. Je me suis donné comme commis du ministère des Travaux Publics, où j'ai été chargé d'une série de livres. J'ai fait le relevé des balances du grand livre de M. Wallace. Je n'entends pas examiner ces livres complètement, vu que pour ces comptes je suis en voie d'établir une série basée sur des données originales.

Ces livres ne sont pas tenus en partie double et ne se balancent pas. Je ne puis dire s'ils se balanceront ou non. J'ai parcouru le journal. Je n'ai pas examiné les livres pour voir si le *doit* correspond avec l'*avoir*, ou *vice versa*. Je n'ai pas dit savoir quoi que ce soit touchant les livres. Je n'ai pas examiné les détails du compte de caisse dans le grand livre. D'après ce compte, je ne puis dire combien M. Wallace a reçu d'argent, car il ne l'indique pas. Autant que je le sais, le compte de caisse comprend tout l'argent que M. Wallace a reçu et l'état de la dépense, que je n'ai pas examiné. Je n'ai pas comparé le paiement avec les chèques et ce travail n'a pas été fait dans mon bureau. J'ai déjà dit que je ne travaillais pas à ces livres, et que j'en avais commencé une nouvelle série. J'ai toujours gardé ces livres depuis que j'en ai pris possession en novembre 1874.

Ils n'ont été examinés par aucune personne étrangère au département. Ils ne l'ont pas été par John Stuart, d'Hamilton. J'ai vu M. Stuart.

Les huit comptes ouverts de la compagnie de la Baie d'Hudson se trouvent sur différentes pages.

A venir jusqu'à cette date le compte de dépense de M. Wallace n'a pas été contrôlé.

Je ne saurais dire combien il faudrait de temps pour le vérifier avec ou sans les pièces justificatives.

Pour faire le contrôle de son compte de caisse, j'ai entré dans les nouveaux livres tous les paiements qu'il a faits par des chèques, et j'inscrirai les pièces justificatives à l'avoir de ces items. Il m'est difficile de dire quand ce travail sera fait. On m'a

donné toute l'aide que je puis utiliser, et je fais marcher ce travail aussi vite que possible.

J'ai fait rapport le 23 novembre 1874, c'est parce que je venais de recevoir les livres et que le département attendait de moi un rapport.

La lettre que j'ai écrite pour le *Times* et dont il est parlé dans mon témoignage, a été publiée sur ma propre autorité. L'exposé publié le 10 décembre dans le *Citizen* m'a été envoyé par le département des Travaux Publics. Il a pu me venir du ministre ou de son député, mais je ne puis rien affirmer à cet égard. On m'a demandé ce que j'en pensais, et j'ai envoyé ma réponse au département, et le *Times* l'a publiée ensuite. C'est moi-même, et de mon propre mouvement, qui en ai donné copie au *Times*.

Quand le département me demande une explication, je n'ai pas pour habitude de la rendre publique. C'est la seule fois que cela me soit arrivé. Le chef du département m'a signalé l'inconvenance de publier des renseignements sans autorisation.

Je n'ai pas donné au *Globe* les renseignements qui ont donné lieu aux articles sur les comptes de Wallace, et j'ignore qui les a transmis à ce journal.

Le compte de M. Jones, dans mon bureau, ne m'a fait connaître que les \$1,823.86 étaient inscrites par erreur.

Je n'ai pas examiné le compte de M. Jones pour voir si cet item s'y trouvait.

[Par M. Bertram:]

Le 18 novembre 1874, lorsque je pris les livres de M. Wallace, son livre de caisse ne se trouvait pas là. Il n'était pas avec les autres livres.

Je l'ai reçu par l'intermédiaire de M. Braun, le 15 décembre 1874.

J'avais entendu dire à M. Wallace qu'il avait ce livre chez lui pour le comparer avec son compte de banque.

Il va probablement s'écouler trois mois avant que les nouveaux livres des comptes de Wallace soient complets.

Ces nouveaux livres sont nécessaires parce que j'ai cru à l'impossibilité d'un règlement de comptes avec les anciens.

[Par M. Wallace.]

Je travaille à cette nouvelle série de livres depuis décembre 1874.

La division ouest de l'exploration m'a pris environ huit mois.

Je ne crois pas que les comptes auraient pu être clos d'une manière satisfaisante avec les anciens livres, car il s'en faut de \$116,000 que les comptes ne se balancent.

Dans mon témoignage j'ai déjà dit n'avoir pas essayé de balancer ces livres.

Je n'ai jamais examiné le journal pour voir si ses inscriptions étaient exactes.

Dans le journal, j'ai examiné les items du salaire de M. Wallace. Ces inscriptions étaient faites dans la bonne méthode. Si elles avaient toutes été faites ainsi, il faudrait que le grand livre balance.

Je ne puis dire s'il y a des inscriptions qui ne soient pas la bonne méthode dans le journal, ne l'ayant pas examiné dans ce but.

Toutes les inscriptions examinées aujourd'hui dans le compte de M. Fleming m'ont paru exactes à l'exception des dates; mais cette inexactitude n'a aucun résultat quant à la balance.

Je n'ai pas examiné les livres assez bien pour pouvoir dire si celui qui les tenait avait ou non la compétence voulue.

[Par M. Wallace.]

Je n'ai pas dit que M. Wallace ne pourrait pas balancer exactement ces livres.

F. W. RADFORD.

TÉMOIGNAGE DE M. FLEMING.

15 mars 1875.

M. Sandford Fleming est appelé et interrogé:

Je suis l'ingénieur en chef de l'exploration du chemin de fer du Pacifique depuis le printemps de 1874, c'est-à-dire depuis le commencement des travaux,

Voilà un peu plus de deux ans que je remplis ces fonctions.

(Le témoin donne ici lecture de l'exposé suivant:—)

Il est probable que l'on épargnera du temps, et que les membres du comité comprendront toute l'affaire plus facilement, s'il m'est permis de soumettre un exposé concis des diverses circonstances liées au début de l'exploration et d'expliquer la position qu'occupait M. Wallace dans cette entreprise. Pour moi-même et comme chef responsable de l'exploration, je me fais un devoir de solliciter cette permission de pouvoir m'expliquer comme suit :

Au printemps de 1871, j'ai été appelé par l'ex-ministre des Travaux Publics, qui m'a appris que l'exploration du Pacifique devait être commencée immédiatement, et demandé, de la part du gouvernement, d'en prendre la direction. Ma réponse fut qu'il m'était impossible de me charger de cette entreprise, ayant déjà celle de l'Intercolonial qui prenait tout mon temps, mais que je désirais terminer, si le gouvernement voulait me le permettre. J'ajoutai qu'il n'entraîtrait pas dans mes vues de résigner comme ingénieur de l'Intercolonial, et que, conséquemment, il serait mieux de confier l'exploration du Pacifique à un autre.

Le gouvernement sut apprécier mon désir de rester ingénieur en chef de l'Intercolonial. Il promit d'y satisfaire tout en m'informant que si je consentais à me charger de l'exploration du Pacifique, il saurait faire en sorte que mes services pour l'Intercolonial seraient moins pénibles qu'auparavant.

Étant bien au fait de la grande somme de devoirs et de responsabilités auxquels j'étais appelé, je ne pouvais qu'hésiter avant de me rendre ; mais à la suite d'une consultation avec mes amis, j'appris d'eux que le gouvernement voulait, selon mon désir, me laisser la charge de l'Intercolonial, et voyant que l'on me pressait d'accepter le contrôle de l'exploration du Pacifique avec assez d'instance pour rendre impossible un refus, je l'acceptai en sus de ma première charge, convaincu, toutefois, que mentalement et physiquement je pouvais remplir les deux.

Ces explications sont nécessaires, parce que, placé à la tête de l'exploration, je sens que, jusqu'à un certain point, je suis tenu solidaire de tout ce qui a été fait ou omis sous mon contrôle, et que, sous le rapport des comptes, je ne puis, non plus, me considérer tout à fait exempt de responsabilité.

La découverte d'une route praticable pour une voie ferrée de près de 3,000 milles, dans une région presque inconnue et dont une grande partie était inaccessible, était jugée une entreprise plus qu'ordinaire. Comparés aux travaux d'ingénieur, la question des comptes et des divers détails concernant les pièces justificatives paraît de peu d'importance.

J'ai compris que la direction des travaux d'ingénieur était la seule chose dont je pouvais me charger personnellement, et que, légitimement je pourrais laisser à d'autres—et de fait j'y étais contraint—le soin de veiller aux achats, déboursés et à la tenue du compte de ces dépenses.

Ce que voyant, je crus que le mieux était d'établir un commissariat de l'exploration et de le composer d'un personnel et d'officiers spéciaux. Ce commissariat était d'abord chargé de l'achat de l'équipement et des provisions pour l'usage des ingénieurs en campagne ; secondement, du transport de ces provisions sur les lacs, rivières et dans les bois où on en avait besoin ; troisièmement, de payer tous les achats, d'engager les hommes, de les payer de temps à autre, de faire des avances à leurs familles et de tenir un compte pour chaque particulier, et, en dernier lieu, de tenir des comptes généraux de toutes les dépenses.

Après deux saisons écoulées, j'ai vu que ce commissariat avait donné lieu à de sérieux embarras, qui me créaient personnellement des difficultés que l'on aurait certainement dû m'épargner, et je priai en conséquence le ministre des Travaux Publics de vouloir bien me relever de toute responsabilité, même nominale, en matière de comptes.

Il ne fut pas accédé à cette demande, car l'on répondit qu'à cette heure il ne convenait pas de m'ôter ce contrôle, et qu'il me fallait encore quelque temps diriger les travaux de l'exploration de la manière qui me paraîtrait la plus avantageuse.

N'ayant pu m'exempter du contrôle de cette partie du service, je jugeai absolument nécessaire d'adopter, au commencement de 1873, un nouveau système de comptes,

de paiements et de pièces justificatives, lequel m'a paru assez bien fonctionner jusqu'à présent.

L'enquête, ainsi que je le crois, se borne aux comptes de 1871 et 1872.

Après ces observations, que les circonstances m'ont paru rendre nécessaires, je vais faire la relation de mes affaires avec M. Wallace.

En prenant la charge d'ingénieur en chef je songeai de suite à ceux que je pourrais appeler au personnel du commissariat de l'exploration. Entre autres, je m'assurai des services de M. William Wallace, qui avait, auparavant, été le comptable de la commission de l'Intercolonial et qui m'était fortement recommandé. J'étais parfaitement convaincu de son intégrité, et tout me portait à croire qu'il était bon comptable.

M. Wallace fut d'abord employé à l'achat de provisions et à leur expédition sur différents points de la ligne, service que je considérais devoir être confié à une personne fidèle, son accomplissement efficace dépendant beaucoup de cette qualité. Plus tard, il eut l'entière direction du commissariat, et comme tel je le tins responsable non seulement de l'approvisionnement de mon personnel d'ingénieur dans différentes parties du pays, mais aussi de l'exactitude des comptes de toute dépense se rattachant à l'exploration en général. De cette manière, je me trouvai libéré d'une partie du travail qu'il m'était impossible de surveiller moi-même.

Pour faire marcher l'exploration, le gouvernement émit en ma faveur des mandats pour de fortes sommes, qui furent placées à la banque de Montréal au crédit de mon comptable officiel. De temps en temps, lorsque M. Wallace avait besoin de fonds, je lui donnais des tirer sur mon dépôt officiel.

Bientôt je demandai au gouvernement de faire assurer les comptes de l'exploration. Je trouvais tout-à-fait à propos que ce travail fut fait de concert avec celui concernant la dépense, afin qu'il y eût un bon contrôle et qu'en tout temps nous pussions voir avec certitude où en était toute l'affaire.

M. Thomas Steers, père, fut nommé auditeur, et quelque temps après son fils lui fut adjoint. M. Steers commença son travail dans l'hiver de 1871-72.

Il fut ainsi continué jusqu'en juillet 1872, juste à l'époque de mon départ pour un voyage par terre jusqu'à la Colombie-Britannique, et alors M. Wallace me signifia son intention de résigner, vu qu'il avait été invité à se présenter comme candidat aux élections générales. Cela m'embarraça un peu, n'ayant personne de compétent à le remplacer, car je me reposais sur lui pour tout le service du commissariat, et pour toute la responsabilité plus que nominale qui en découlait.

Je n'eus pas le temps de prendre d'autres mesures que de demander à M. Forrest (mon sous-chef dans la division du génie) de remplacer M. Wallace jusqu'à mon retour de la Colombie-Britannique; et comme M. Forrest n'était pas au fait de la besogne je demandai à M. Wallace, qu'il fut élu ou non, de vouloir bien l'aider de tout son possible.

À mon retour, qui eut lieu tard en automne, j'appris que M. Wallace était député au parlement; mais comme la saison achevait, je crus qu'en exigeant de M. Wallace qu'il remplît sa promesse de voir au règlement des comptes, je pourrais faire terminer tout ce travail dans peu de temps. Je pensai, aussi, que M. Wallace était la seule personne qui pût bien rendre compte de la dépense faite pendant son service, et qu'avec l'aide des messieurs Steers il aurait bientôt terminé ce travail.

Ayant tout espoir qu'en ce qui me concernait le compte de dépense serait clos et que sous peu je serais libéré de tout embarras et responsabilité quant aux comptes, je ne jugeai pas qu'il fut nécessaire de changer immédiatement de système. Je décidai que tout paiement fait pendant mon séjour à la Colombie-Britannique, et que M. Forrest et autres, depuis la résignation de M. Wallace, seraient inscrits comme précédemment et inclus dans ce qu'on appelait et qu'on appelle encore. "Le compte Wallace." Cela explique comment des sommes qu'il n'a pas touchées figurent dans ses comptes. Je confesse que j'aurais pris un tout autre moyen si j'eusse eu alors la moindre idée que l'on mettrait autant de temps à bien établir les comptes de Wallace.

Pour la saison de 1873 et 1874, les comptes de l'exploration sont tout-à-fait distincts des comptes de Wallace. J'ai reconnu la nécessité de les faire tenir à part et décidé qu'ils ne serait plus aucunement entremêlés. Bien que l'audition ne soit

pas encore terminée, on m'a dit que les premiers étaient exceptionnels. Je regrette beaucoup que les derniers ne soient pas clos depuis longtemps. Il va sans dire qu'la difficulté en grande mesure, est due à ce que M. Wallace a abandonné son emploi au milieu de la saison, d'autres ayant été chargés d'un travail qu'il aurait dû faire lui-même.

Quant aux premiers comptes, je déclare ne pas comprendre comment il se fait que l'on mette autant de temps à les terminer. Je me suis laissé dire que M. Wallace et ceux supposés ses aides (les messieurs Steers) ont travaillé sans s'être arrêtés à une méthode; que les deux derniers ont suivi une méthode, et que lui, par intervalles, en a suivi une autre, ce qui n'a pu qu'apporter de la confusion et qu'augmenter les difficultés. Il n'y a pas là de quoi justifier un aussi long retardement, mais il peut ainsi s'expliquer en partie.

Quant au fait d'avoir employé M. Wallace au service de l'exploration après qu'il fut devenu membre du parlement, j'ai déjà dit que je le considérais le seul qui pût régler les premiers comptes convenablement, et c'est sur mes instances réitérées qu'il entreprit ce travail. Je me souviens que dans l'hiver de 1873-74, j'ai parlé de cette affaire au premier ministre, et il convint que si les services de M. Wallace étaient indispensables, il n'y avait pas d'autre alternative.

Pour ce qui est du règlement définitif des comptes de Wallace, il peut être maintenant difficile, sinon impossible, de fournir des pièces justificatives de la nature de celles exigées dans les deux dernières années, ou que peuvent exiger les sévères règlements du ministère; mais je crois encore que M. Wallace sera en mesure de rendre compte de chaque piastre de dépense faite dont il est tenu responsable, et cela à la satisfaction d'hommes d'affaires. Je suis certain que s'il fut resté à son poste ce travail serait depuis longtemps terminé.

Voilà maintenant quatre années que l'exploration se poursuit; pendant cette période, nous avons acquis beaucoup d'expérience quant aux comptes, déboursés, et tous les détails inhérents au commissariat de l'entreprise. Cette expérience fait qu'il est aujourd'hui comparativement facile de décider avec certitude sur ce qui doit ou ne doit pas se faire. Il n'en était pas ainsi au début de l'entreprise; chaque chose paraissait nouvelle; il fallait organiser et équiper pour la campagne, et sous le court avis un personnel excessivement nombreux, et les exigences étaient des plus particulières. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il y ait eu des erreurs, bien que toutes aient été inintentionnelles en tout point. Ce dont je suis certain, c'est ce que tout a été fait pour le mieux dans les circonstances.

Que des fautes aient été commises, il n'en faut pas douter. Je suis convaincu que la première grande faute de M. Wallace a été de vouloir expédier trop de besogne, car il a essayé de faire seul ce qui lui serait devenu facile avec de l'aide. Comme chef du commissariat, M. Wallace était fréquemment appelé au dehors, c'est-à-dire à Toronto, Collingwood, sur l'Ontario, et en d'autres lieux, pour l'achat et l'expédition des provisions. Pendant ces absences, l'ouvrage de son bureau s'accumulait beaucoup, et à son retour il travaillait de bonne heure le matin et tard le soir pour gagner le temps perdu, mais avant d'y parvenir il était encore appelé quelque part, et ses comptes et d'autres affaires se trouvaient ainsi beaucoup arriérés.

Il n'est que juste que je témoigne du zèle, de l'industrie, de l'intégrité et de l'économie dont M. Wallace a fait preuve lorsqu'il occupait l'emploi important plus haut désigné. Il est vrai que j'ai été à même de voir que son économie n'était pas toujours bien entendue; que parfois il se trompait en voulant épargner les deniers publics, et en cela, sa conduite offre un exemple frappant, lorsque, pour économiser le salaire d'un petit personnel de commis pouvant l'aider à remplir ses différents devoirs au bureau, il a essayé de faire tout lui-même, et laissé ainsi cette partie de son travail en arrière au point de produire les difficultés actuelles.

Je ne vois pas qu'il soit du tout nécessaire que je m'étende davantage sur ce sujet. J'ai essayé de faire connaître l'origine des difficultés en question, mais tout en blâmant M. Wallace pour quelques faits, je ne désire pas en faire l'objet d'une censure qui m'appartient, à moi, comme chef responsable de l'exploration.

Dans une aussi gigantesque entreprise, où il nous a fallu d'abord procéder par

des essais, on ne peut guère s'attendre que tout ait bien marché, et de ma part ce ne serait pas sincère si je disais que les affaires qui font actuellement l'objet de l'enquête du comité, sont les seules difficultés que nous ayons rencontrées au début des travaux, et dans l'accomplissement des mille et un détails s'y rapportant, on a pu voir que bien des choses allaient moins bien qu'il était à désirer. Toutefois, j'ai su me faire une règle invariable de ne pas adhérer aveuglément à aucune des fautes qui, avec la meilleure attention, ont pu être commises, et toujours je me suis appliqué à les rectifier dès qu'elles venaient à ma connaissance. Beaucoup de difficultés ont ainsi disparues, et pendant longtemps le système adopté, aussi bien que l'organisation entière, a fonctionné admirablement, sauf de légères exceptions.

Je crois nécessaire de demander que l'on me permette de faire ici un court exposé de cette partie du sujet, parce que les témoignages entendus jusqu'ici par le comité ont laissé cette impression que tout ce qui a été fait pour l'exploration est mal fait. Je ne suppose pas qu'il y ait eu mauvaise intention, mais la partie des témoignages que j'ai lue jusqu'ici est de nature à laisser une impression des moins favorables.

C'est pourquoi je désire soumettre au comité quelques explications concernant le système des paiements et pièces justificatives qui a été en vigueur dans ces deux dernières années.

J'ai déjà dit que dans l'hiver de 1872-73, j'avais essayé d'être relevé de toute responsabilité, *même nominale*, relativement aux comptes, mais sans y réussir. Ce que voyant, je décidai de refaire tout le système en abolissant le commissariat de l'exploration et en me chargeant de la responsabilité des paiements, soit directement et individuellement, ou, pour les sections éloignées, en confiant ce soin aux premiers ingénieurs.

J'ai établi des règles sévères d'après lesquelles nul compte ne pouvait être payé tant que les détails suivants ne seraient pas certifiés par des pièces justificatives émanant d'officiers de l'exploration.

1. Que le document à l'aide duquel un paiement est réclamé est la facture originale ou le compte de celui qui a pu fournir des provisions ou remplir quelque service ;
2. Que les articles ont été réellement fournis ou le service rempli ;
3. Que les prix sont justes et raisonnables ;
4. Que nulle partie du montant réclamé n'a été payée précédemment ou n'est comprise dans d'autres pièces justificatives ou comptes certifiés.

D'autres règles concernant les achats et les comptes furent établies pour guider tous ceux faisant partie de l'exploration, et depuis le 1er juin 1873, chaque paiement a été fait par mon chèque, sauf dans la Colombie-Britannique et à Manitoba, où les gages, etc., devaient être payés sur les lieux. Dans l'un ces cas, M. Marcus Smith, et dans l'autre, M. James H. Rowan, ont bien voulu se charger de faire les paiements dans ces districts isolés, et de ce ils se sont acquittés fidèlement durant la période mentionnée.

L'ingénieur en chef, et deses principaux aides les deux qui viennent d'être nommés, ont dû ainsi se charger des devoirs onéreux résultant du commissariat, du service de transports et des paiements et chacun d'eux est tenu responsable de la dépense ainsi encourue et de la tenue exacte des comptes. Le surcroît de travail et de responsabilité qui est ainsi retombé sur des membres du personnel des ingénieurs a été considérable, mais ce système a bien fonctionné. Ce partage de responsabilité empêchant les retards, une bien plus grande somme de travaux importants a pu être exécutée dans les deux dernières années. Ce système a eu aussi cet autre résultat de diminuer considérablement le coût des travaux.

Sous le dernier système et pendant les deux dernières années, toutes les pièces justificatives ont été régulièrement transmises à mesure que reçues, au département des Travaux Publics, pour y être examinées avec soin, et je n'ai pas entendu dire qu'une seule erreur ou irrégularité ait été découverte dans le cours de cette période.

En terminant, je ferai observer que si le premier système adopté a produit, vu des circonstances en dehors de mon contrôle, quelque confusion dans les comptes, en revanche, celui subséquemment adopté n'a pas, que je sache, été la cause d'aucune faute marquante ; on a pris tout le soin possible pour que les deniers publics fussent

fidèlement employés et pour que le compte de la dépense soit exactement tenu.

Je soumets respectueusement que du commencement à la fin j'ai fait tout en mon pouvoir pour que l'exploration du Pacifique soit couronnée de succès, ayant dévoué à cette entreprise toute l'énergie et l'habileté que je possède, et je regrette infiniment qu'il se soit produit la moindre des choses qui puisse mécontenter.

Si au commencement quelques choses ont mal tourné, j'espère qu'en considération des circonstances que je viens de relater et de l'immensité de l'entreprise, l'on saura pardonner les erreurs qui en ont été cause. Peut-être aussi qu'en pesant bien toute l'affaire, le comité s'empressera de reconnaître que les résultats accomplis ne sont pas sans quelque valeur.

SANDFORD FLEMING.

Au fond, j'étais opposé à ce que les paiements fussent faits par moi, comme ingénieur en chef, ou par le département des ingénieurs, mais le ministre des Travaux Publics a mis de côté mes objections. Nous avons essayé de faire quelques déboursés par le département des Travaux Publics, mais on n'a pas tardé à voir qu'il apportait trop de formalisme officiel pour que les choses marchassent sans entraves. Dans l'hiver de 1872-73, j'ai menacé d'envoyer ma résignation d'ingénieur de l'exploration du Pacifique si l'on persistait à m'imposer la responsabilité des paiements ; mais le ministre me dit alors que cette charge des comptes ne me pèserait pas longtemps, attendu que l'entreprise allait être bientôt transférée à une grande compagnie, des arrangements à cet effet étant arrêtés. Je savais que les comptes de 1871 et 1872 n'étaient pas mis au net. J'avais donné ordre que toutes les pièces justificatives fussent transmises aussi fréquemment que possible ; que dans tous les cas l'on devait prendre des reçus et en produire la pièce justificative à la première occasion. Je ne me souviens pas si j'ai dit au ministre que les comptes étaient dans un triste état.

Le système des paiements dont je me plaignais a été continué, avec l'aide de MM. Forrest et Rowan, jusqu'au 1er juin 1873. Pendant l'hiver il n'y eût pas beaucoup de paiements à faire pour achats. Ils n'excédèrent pas cent piastres. Fréquemment j'ai demandé avec instance que les pièces justificatives fussent expédiées et les comptes balancés.

On m'a appris que tout ce qui était prêt était envoyé. Souvent j'ai demandé au département de me faire savoir s'il manquait des pièces justificatives, mais il n'en a rien fait.

M. Wallace a été d'abord engagé pour faire les achats de provisions et les payer par mon chèque officiel lorsque le compte m'en était présenté, ces comptes étant préalablement certifiés par M. Wallace et autres.

A raison de la grande étendue de l'entreprise, et en partie de mes absences, j'étais obligé de mettre à la banque de Montréal, et au nom de Wallace, de fortes sommes, afin qu'il pût payer directement. Je crois que ce moyen manque de précaution, mais force m'était de l'accepter. J'avais une confiance implicite en M. Wallace, et je croyais qu'il pouvait faire les paiements aussi bien que moi. J'ignorais qu'il y eut irrégularité dans la tenue des comptes pendant que je maintins ce système de paiements. Je ne crois pas qu'il serait maintenant possible de fournir des pièces justificatives de la nature actuellement exigée pour le montant dont M. Wallace est débiteur, mais rien ne me fait douter que tout l'argent ait été dépensé au service de l'exploration, et que, sur ce point, M. Wallace ne soit pas en mesure de se justifier aux yeux des hommes d'affaires. Les pièces justificatives aujourd'hui reçues et déposées au département sont plus complètes que celles fournies avant juin 1873.

La raison pour laquelle je pense que ces pièces seraient difficiles ou impossibles à trouver est donnée dans mon exposé.

Je crois que sans hésitation la compagnie du chemin de fer du Pacifique aurait reçu l'état de dépense que M. Wallace pourrait lui transmettre, bien que les pièces justificatives ne soient pas aussi parfaites que celles récemment fournies. Je ne sais pas qu'il y ait de dépenses pour lesquelles on n'ait pas produit de pièces justificatives.

Je ne suis pas prêt à dire qu'il ne manque pas quelques pièces justificatives pour les paiements faits.

SANDFORD FLEMING.

Mardi, 16 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Fleming :

Au commencement, j'étais d'avis qu'une personne devait être spécialement chargée de ces affaires, c'est-à-dire des achats, des paiements et de la tenue des comptes. Le commissariat était composé de plusieurs personnes, mais M. Wallace en était le chef.

Au commencement de 1873, je m'aperçus que les comptes n'étaient pas balancés, pas même ceux de 1871 ; mais je crus qu'il était possible de faire en sorte que les prochains comptes fussent réglés plus facilement, et c'est dans ce but que j'adoptai le nouveau système.

Dans mon précédent témoignage, j'ai parlé de la dépense sur toute la ligne de l'exploration. Généralement, je tenais M. Wallace responsable de tous les déboursés, bien qu'une autre personne, du nom de George Watt, agissait comme son subordonné dans la Colombie-Britannique. J'ai eu de fréquents entretiens avec M. Wallace au sujet de sa besogne, mais je ne me rappelle plus ce que j'ai pu dire alors. Avant juin 1873, et depuis, j'ai souvent demandé au département une audition des comptes. Je n'ai pas établi de contrôle additionnel de la dépense avant le changement du système, en 1873. Je me suis plaint de ce que le département ne m'avait donné de reçu pour les pièces justificatives envoyées jusqu'au printemps de 1873, malgré mes instantes demandes. J'ai alors ouvert un livre où l'on a inscrit de temps en temps les pièces justificatives envoyées au département, et avant de livrer les pièces, on exigeait du secrétaire qu'il signât le livre ou donna des reçus. Avant cela, les pièces étaient désignées dans mes lettres par un numéro, et ces lettres constituaient la seule archive de la transmission des pièces justificatives. En 1872, lorsque M. Wallace offrit sa résignation, je demandai à M. Forrest, mon premier aide dans la division des ingénieurs, de le remplacer jusqu'à la possibilité de nouveaux arrangements.

J'ai demandé à M. Wallace d'aider à M. Forrest, qu'il fut ou non élu député au parlement. J'ai cru comprendre qu'il a promis de donner cette aide. Je ne pense pas que M. Wallace ait dit qu'il ne pourrait légitimement remplir ces devoirs s'il était élu député. Cette question ne m'a pas occupé, bien que je susse qu'il ne pouvait être officier public rémunéré s'il était élu membre du parlement.

En octobre 1872, j'appris qu'il était élu représentant.

La saison étant passée, je ne pris pas d'autres arrangements, la seule chose qui restait à faire étant le règlement des comptes, que je croyais ne pouvoir être bien fait que par M. Wallace ou avec son aide. J'étais au siège du gouvernement lors de la session du printemps de 1873. Pendant cette session, M. Wallace surveilla les comptes de temps en temps. Il a été à la fois plusieurs semaines sans aller au bureau.

Je compris que le gouvernement me tiendrait responsable de la dépense qui devait se faire sous ma direction, et je pris en conséquence la détermination de faire à ma guise quant à la manière de faire ces paiements et de tenir les comptes. Dans ce but, j'ai ouvert une nouvelle série de livres et adopté un autre système.

Étant membre du parlement, je dérangeais M. Wallace le moins que je le pouvais. Il a travaillé de temps en temps à ces comptes jusqu'en novembre 1874. Il y avait alors 17 mois que le nouveau système était inauguré. Je ne sache que dans le bureau M. Wallace ait travaillé à autre chose qu'au balancement de ces comptes. Fréquemment je lui ai dit que j'avais l'espoir que ce travail serait bientôt fini. Je ne puis dire si j'ai insisté là-dessus. La preuve que M. Wallace et les MM. Sters travaillaient à contre-temps, c'est que le résultat final ne se produisait pas, cette preuve, cependant, se résumait à un simple soupçon. Je fis part de ce soupçon à M. Wallace. Il me répondit, d'une manière générale, qu'il avait jugé nécessaire de repasser tout leur travail, et j'en ai conclu qu'il n'avait pas trop de confiance dans leur méthode de comptabilité. Je ne puis dire si les inscriptions du grand livre sont de l'écriture de M. Wallace.

J'ai fait part au premier ministre de la condition où se trouvaient les livres. Je crois lui avoir dit que le seul moyen que je voyais de les balancer était de faire venir M. Wallace. Je crois que c'est au commencement de 1874 que je fis la communication ci-dessus au premier ministre et je suis sous l'impression qu'il a été de l'avis par moi suggéré de faire venir M. Wallace.

Je crois que maintenant les pièces justificatives ne pourraient être produites, parce qu'alors on n'y apportait pas le même soin qu'aujourd'hui et que beaucoup de personnes qui auraient pu justifier des dépenses ne peuvent maintenant être trouvées. Depuis, ceux des aides de M. Wallace dans le commissariat sont morts ; le capitaine John Robson et Mathew Price. Pour le bon compte des deniers, j'étais dans l'obligation de me fier à des particuliers de même que le gouvernement avait à se fier à moi. Le gouvernement pouvait voir en tout temps mon compte officiel à la banque. J'ai envoyé les pièces justificatives à mesure qu'elles me venaient. Je n'ai pas examiné le compte de banque de M. Wallace ni celui d'autres officiers. Ainsi, ma principale confiance reposait sur l'intégrité d'individus. J'ai dit qu'à mon avis les comptes de 1871 et 1872 pourraient être acceptés comme satisfaisants par des hommes d'affaires. J'attends quant ils seront tout à fait réglés. Je ne dis pas qu'il en serait ainsi dans leur condition actuelle.

Je sou mets l'état suivant comme renfermant la somme dont il reste à rendre compte pour l'exploration jusqu'au 25 février dernier, celle dont il a été rendu compte et dont il doit être rendu compte sous différents chefs en donnant un total de \$1,648,519.08.

D'après les livres de mon comptable, la somme brute de \$1,648,519.08 est portée au débit de l'exploration du Pacifique jusqu'au 25 février dernier.

Cette somme figurera sous les chapitres généraux suivants :

1. Comptes de Wallace*.....	\$ 567,011 28
2. Comptes de Watt, Colombie-Britannique, (partie de la dépense avant juin 1873.....)	219,137 58
3. Pièces justificatives envoyées au département des Travaux Publics depuis juin 1873.....	715,301 30
4. Pièces justificatives de la Colombie-Britannique (en voie d'arriver) †.....	94,038 16
5. Pièces (en route) de Manitoba, et avances dont le compte est à rendre.....	34,066 18
6. Pièces en mains et avances récemment faites à l'ingénieur.....	18,964 58

\$1,648,519.08

SANDFORD FLEMING.

Mardi, 17 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Fleming :—

Quelques-unes des fautes que mentionne mon exposé ont été commises dans la Colombie-Britannique. J'ai découvert des dépenses extravagantes et que j'ignorais avant d'être arrivé là, mais j'y ai mis fin de suite autant que je le pouvais et j'ai pris des mesures pour prévenir le retour de cet état de choses. Un moment j'ai cru que cet argent était détourné de sa destination, mais je n'ai jamais pu m'en assurer. J'ai fait toutes les investigations que j'ai pu à ce sujet. Tout s'est borné à un soupçon de ma part, car je n'ai pu trouver matière pour accuser qui que ce soit.

Il y avait alors trois ingénieurs de district chargés de différentes parties de l'exploration et un principal officier du commissariat, nommé George Watt. M. Watt au printemps de 1873, a été rappelé de la Colombie-Britannique lors du changement de système, et il a été occupé à Ottawa au règlement de ses comptes jusqu'en juillet ou août 1874. Ses services cessèrent alors. Je crois que M. Wallace a eu tort de

* Sur cette somme \$158,096 est le total payé à M. Wallace.

† Ces pièces sont presque toutes arrivées depuis le 25 février ; celles à venir ne constituent qu'une somme de \$14,307.30.

quitter le service pour se faire député. Ça été une perte pour l'exploration. Je ne savais pas alors que les comptes de M. Wallace fussent en mauvais ordre, mais je savais que les affaires qu'il avait à traiter étaient à la fois si nombreuses et si particulières qu'il lui faudrait passablement de temps pour régler ses comptes. J'ai fréquemment exprimé le regret que ce travail prit autant de temps. Comme M. Wallace était député au temps dont je parle, je considérais comme faveur qu'il s'occupât de ces comptes. Je crois que M. Wallace a eu tard de laisser les comptes non réglés et de se présenter une deuxième fois pour la députation aux communes.

Au commencement de l'exploration, M. Wallace était chargé de l'achat des équipements des camps, d'engager les hommes, de chercher les moyens de transport et de faire expédier les hommes et provisions, par des voies éloignées, jusqu'à l'intérieur du pays. Ce service relevait entièrement de lui et il avait mon autorisation de se faire donner toute l'aide nécessaire, et je crois qu'alors son tort a été de ne pas se faire assez aider. L'observation lui en a été faite plusieurs fois, mais sa réponse ordinaire était à l'effet qu'il voulait ménager l'argent du public et défier quiconque de l'accuser de gaspillage. Je sais qu'au bureau principal M. Wallace a été longtemps après le commencement de l'exploration sans se faire donner aucune aide. Il entreprit de faire seul tout l'ouvrage du bureau, et on aurait pu le voir tard le soir et de bonne heure le matin travaillant à des livres. Je l'ai vu à ce travail aussi tard que dix heures du soir. C'est vers avril 1872 que M. Steers, père, lui a été donné comme aide. Il a été employé là pour aider M. Wallace à mettre les livres au net. Je pense avoir suggéré au ministre des Travaux Publics ou à son député, qu'il serait plus utilement employé en aidant M. Wallace à régler les comptes qu'à les vérifier.

M. Wallace avait sur les lieux de l'exploration et dans son contrôle, MM. Ralph Jones, John Robson, Nathaniel Price, Clark, Abbott, McLeod, Price, fils, Wm. Jones et plusieurs autres, tous officiers du commissariat. Je crois que ce nombre était suffisant pour le service en campagne. C'est pour le travail du bureau que je trouvais le personnel insuffisant.

Le service des MM. Steers cessa quant les livres furent emportés. Un peu auparavant, j'avais eu soupçon qu'ils travaillaient à contre-temps avec M. Wallace, et, comme de raison, j'en conclusai que leur aide n'était pas efficace. Le bureau était laissé aux soins de ces messieurs pendant l'absence de M. Wallace, mais jamais ils n'ont été autorisés par moi à faire des paiements. Il y a quelques mois, et à ma grande surprise, j'ai appris que quelque chose comme \$1,000, provenant de la vente de provisions sur le haut de l'Outaouais, étaient passées par les mains de M. Steers, fils. J'avais autorisé M. J. H. Rowan de faire vendre ces provisions au meilleur prix possible. M. Rowan était à Ottawa. Je ne sais pas moi-même comment cet argent est parvenu à M. Steers. Je sais que le département l'a fait poursuivre au criminel. J'ignore s'il a été intenté une action au civil.

M. Steers a été acquitté pour la raison qu'il avait une réclamation contre le département pour travail extra, fait en dehors des heures de bureau, pour aider les sous-ingénieurs dans leurs comptes. C'est à la demande de son père que j'ai consenti à l'employer comme surnuméraire. C'était vers février ou mars 1873. Pendant un ou deux mois son salaire fut de \$2.50 par jour, et ensuite il reçut \$90 par mois. Ses heures de bureau étaient de 9.30 a.m. à 4 p.m. Les réclamations de M. Steers, pour service extra, n'ont pas été admises, à l'exception d'un seul item, qui était de \$100, pour avoir copié un livre. Je pense que ses réclamations pour service extra étaient de \$800 ou \$1,000, à peu près la somme qu'il s'était appropriée. Je n'ai pas su que le département ait été remboursé d'une partie de ces fonds. La poursuite contre lui fut intentée par le ministre des Travaux Publics.

Les provisions expédiées par M. Wallace étaient ordinairement de bonne qualité. Il a pu s'en trouver qui faisaient exception. Sur la route Dawson, je me souviens d'avoir vu du lard in mangeable. On attribuait sa mauvaise qualité à ce qu'il avait été ôté de barils de bois dur et remis dans des barils de pin. Je considère ce fait peu important. Il ne s'est pas répété. Je n'étais pas en mesure de juger des prix payés pour provisions, mais rien ne me porte à croire que l'on ait payé des prix excessifs. Quant à la quantité, les provisions étaient aussi suffisantes,

Je pense que M. Wallace s'est généralement conformé à la règle No. 1, citée dans mon exposé, et qui exige la production des factures originales. La règle No. 2 est à l'effet que les articles ont été réellement fournis ou le service a été rempli.

Je ne reconnais pas comme bonne la pièce justificative No. 546 qui m'est maintenant montrée, et dont le chiffre est de \$6,962.27, car rien ne fait voir que les services ont été remplis. Je ne crois pas qu'elle devrait être acceptée par le comptable. Je ne vois pas pourquoi cette somme a été payée sur la production des documents que j'ai devant moi ; il faut nécessairement qu'il y ait quelque autre chose sous forme d'ordres ou de certificats. Ce qui me fait supposer qu'il doit y avoir d'autres documents qui sont à présent égarés, c'est que maintes fois l'on m'a dit que lorsque les pièces justificatives étaient d'abord envoyées du département des Travaux Publics pour auditions, les bandes étaient enlevées et les documents jetés parmi d'autres sur le plancher. On rapporte que cela a été fait par M. Jas. Baine, comptable des travaux publics. Je tiens ce renseignement de M. Thos. Taylor (l'aide-actuel de M. Radford) et des MM. Steers, père et fils.

SANDFORD FLEMING.

18 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Fleming :

[Par M. Bowell :—]

En disant que les comptes de 1871-72 n'étaient pas réglés, je n'ai pas voulu donner à entendre que cela était dû à un manque d'application de la part de M. Wallace. Quand j'ai dit au ministre que les comptes n'étaient pas dans une condition satisfaisante, j'entendais qu'ils n'étaient pas définitivement réglés. J'ai exprimé mon désappointement de ce qu'ils n'avaient pas été clos plus tôt.

Quelques-uns de ceux envoyés sur les lieux de l'exploration, et au compte de qui des avances furent faites, ont été douze ou seize mois sans revenir, et de tous les partis aucun ne revenait avant la fin de la saison.

Par suite de la longue absence des explorateurs et de la nécessité de faire des paiements à leurs familles, etc., pendant cette absence, les comptes devinrent très compliqués et leur règlement dut sans doute être retardé beaucoup.

W. E. Jones, officier du commissariat à Manitoba, et comptable subordonné à M. Wallace, manqua, pour quelque raison, de transmettre ses comptes et pièces justificatives aux quartiers généraux, et il fallut charger une personne d'aller dans cette province régler ses comptes.

A l'instigation de l'auditeur général, Thomas Steers, fils, y fut envoyé l'été dernier (1874), et passa à ce travail plusieurs mois, car il ne revint qu'en automne. Je ne crois pas que les comptes Wallace auraient pu être complètement réglés sans les informations obtenues de cette manière.

Dans le compte particulier de M. Wallace, l'inscription de \$200 faite au crayon est de ma main. Elle n'a pas été faite à la demande de M. Wallace. Elle avait simplement pour but de voir où en était sa balance, en supputant ses services portés à \$200 par mois depuis le commencement de l'exploration.

Je pense qu'à \$200 par mois M. Wallace ne serait pas suffisamment rémunéré. Le salaire de M. Watt, un officier subalterne du commissariat, a été fixé à \$3,000 par le ministère des Travaux Publics. Je sais que dans la Colombie-Britannique les dépenses sont plus fortes qu'ici, et les salaires généralement plus élevés, mais en tenant compte de toutes les circonstances, et bien que jamais on ne lui ait promis qu'il recevrait \$3,000 par année, je pense qu'un officier du rang qu'il occupait ne serait pas justement rémunéré si son salaire n'atteignait pas cette dernière somme.

Relativement à ce que dans son témoignage M. Radford rapporte lui avoir été dit par M. Thomas Steers, fils, au sujet du compte de M. L. H. Rowan, il se peut que M. Radford m'en ait parlé, mais je ne m'en rappelle pas. Mon intention n'est pas de mettre en doute la véracité de M. Radford, mais s'il m'a parlé de cela, il ne m'en est resté aucune impression.

M. Radford a aussi dit que M. Steers, fils, lui avait offert de l'argent pour l'engager à accepter les pièces justificatives de Manitoba, et qu'il m'avait informé de ce fait.

Sur ce point, ma réponse est à peu près la même que pour la question précédente. Pendant des semaines, et avant l'interrogatoire de M. Steers devant le magistrat de police, M. Radford a été constamment dans mon bureau, où il m'a narré un très-grand nombre de choses concernant M. Steers, fils, mais il est impossible que j'aie songé à m'en charger la mémoire.

[Par M. Bertram :—]

M. Wallace a été nommé à ma demande. J'ai demandé à M. Wallace des garanties—pas d'abord—mais après que des fonds eurent été placés à son crédit. Il répondit qu'il donnerait les garanties voulues, mais l'affaire fut différée et peut-être oubliée ensuite. Dans le rapport du salaire, je trouvais les prétentions de M. Wallace très modestes. J'avais permis qu'il toucha \$150 par mois à compte de son salaire.

J'ai parfois engagé des officiers sans fixer leur salaire, surtout lorsque la nature de leurs devoirs et responsabilité n'était pas complètement définie. Il en a été ainsi pour M. Horetzki, employé comme explorateur ; M. McCann, comme botaniste, et au début, pour presque tous les officiers du commissariat. Dans ces cas, j'avais décidé de laisser au ministre de fixer les salaires.

Quant aux provisions achetées par M. Wallace, je me contentais de son certificat et de l'assurance que tout était bien pour lui donner le chèque nécessaire au paiement. Plus tard, il a payé lui-même les achats qu'il faisait. Je crois avoir laissé à M. Wallace de produire les pièces justificatives qu'il jugerait à propos. Je ne crois pas lui avoir donné d'instructions écrites à ce sujet, car j'étais toujours à même de lui parler. le sachant au fait des affaires d'administration publique, je me confiais entièrement à lui pour tous les détails.

C'est au commencement de juillet 1872, je crois, que je reçu une lettre de M. Wallace, m'annonçant qu'il résignait son emploi à compter de certaine date, disons vers le 1er août 1872. Je ne puis produire cette lettre, car elle a brûlé dans mes bureaux. J'ai demandé à M. Wallace de revenir pour aider à mettre les comptes au net. Lorsqu'il a été membre du parlement, je n'ai jamais rien dit à M. Wallace concernant la rémunération de ses services. Je savais qu'après sa résignation il restait à la banque une balance à son crédit. J'ignorais que M. Wallace, par son propre chèque, eût retiré de l'argent pour salaire lorsqu'il était député au parlement.

Je n'ai pas demandé à M. Wallace de remettre ce qu'il avait retiré pour salaire lorsqu'il était membre du parlement. Je lui ai écrit le 21 juin 1874, lui demandant de revenir aider au règlement des comptes. Dans cette lettre, j'ai parlé de compensation pour ses services, mais sans en mentionner le chiffre. Il n'était pas alors député. Le 24 octobre 1874, je lui payai \$200 pour services, mais non comme solde de tout compte. Je savais qu'entre février et octobre 1874, M. Wallace avait retiré de l'argent à compte. Je me souviens que dans l'été de 1874, j'ai fait à M. Wallace cette question : " N'avez-vous pas besoin de fonds ? " " Non, " répondit-il, " j'ai encore une petite balance à mon crédit. " Avant cela, j'ignorais qu'il eût encore à la banque de l'argent à son nom. Lors de sa résignation, en 1872, je ne crois pas d'avoir invité M. Wallace à remettre sa balance, mais je sais qu'il a remis \$6,500. Pour la première fois, en novembre 1874, j'ai appris à la banque de Montréal que différentes sommes, s'élevant à \$3,220, avaient été déposées à son crédit depuis sa résignation. Partie de cet argent provenait de provisions vendues ; la balance paraît être un chèque de \$900 venant de M. Forrest. M. Wallace a définitivement quitté le bureau en novembre 1874. A son départ, je n'avais pas réglé avec lui, et il n'a pas demandé à régler. Peu de jours avant son départ je lui ai demandé si ses comptes étaient clos. Il me répondit que non, mais promit certain que huit ou dix jours suffiraient pour finir ce travail.

Peu avant son départ, et voulant savoir où en était son compte particulier, je ne voulais pas régler avec lui tant que son travail ne serait pas terminé, ni faire avant de recommandation au ministre quant à son salaire.

Je n'ai pas eu d'entretien avec le ministre au sujet de la rémunération à donner à M. Wallace. Je croyais le ministre informé que M. Wallace était employé pour mettre ses comptes au net ; mais lorsque l'affaire revint sur le tapis en novembre

dernier, le ministre se montra très étonné de ce que M. Wallace fut encore employé et qu'il l'eût été la plus grande partie de l'été.

Je ne trouvais pas beaucoup à redire de ce que M. Wallace se payait avec son propre chèque sur le pied de \$150 par mois. Généralement, cela ne se fait pas. Je ne me paie pas ainsi moi-même. Il est d'ordinaire, cependant, que les ingénieurs emploient à leur propre usage une partie des avances qu'ils reçoivent pour le service de l'exploration, mais ils doivent en rendre compte.

M. Forrest, le remplaçant de M. Wallace, se payait de la même manière. Après sa mort, en septembre 1873, on trouva que ses comptes étaient bien tenus. La balance de son compte particulier fut remise à sa veuve, et les pièces justificatives officielles sont à présent au ministère des Travaux Publics. Quelques-uns des comptes de la pièce No. 586, pour télégrammes, ne sont pas certifiés, mais la grande partie l'est, et les autres portent la preuve de leur parfaite exactitude.

Le paiement de la somme de \$4,000, à M. Alfred Waddington, a été fait en vertu d'un arrêté du conseil.

Quant à la pièce justificative No. 551, elle n'est pas aussi complète que je le voudrais, mais elle porte la preuve que l'argent a été payé à des hommes employés au service de l'exploration.

SANDFORD FLEMING.

19 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Fleming :—

Quant aux pièces justificatives No. 590, 591 et 592, qui se composent de la facture d'articles venant de Bannatyne et Begg, Winnipeg, se montant à \$841.04 pour fret et avances d'argent, en tout \$1,015.08, je puis dire qu'elles ne sont pas complètes et par conséquent inacceptables sans des explications, explications qui devraient se trouver sur les pièces mêmes.

Pour ce qui est du bordereau No. 549, dont le chiffre est de \$6,603.98, ils se composent simplement de reçus d'ingénieurs et d'hommes de la division B employés en 1871. Cette pièce n'est pas accompagnée du certificat attestant que ces hommes ont été employés, ainsi que cela devrait être, mais je sais par moi-même qu'ils l'ont été.

La pièce justificative No. 653, pour fret et transport entre juillet et novembre 1872, s'élevant à \$3,259.27 est aussi incomplète faute de n'être pas certifiée convenablement. Je ne puis, moi-même, attester que ces services ont été remplis.

Des approvisionnements de vêtements, tabac, etc., ont été expédiés pour l'usage des hommes, et vendus aux hommes au prix coûtant.

J'ai demandé au département, en différentes occasions, de permettre que MM. Wallace et Steers, père, eussent accès aux pièces justificatives, pour obtenir certains renseignements nécessaires, et je sais qu'ils ont obtenu ces documents. J'ignore si des pièces sont inscrites deux fois dans les livres de M. Wallace.

L'item "Ocean to Ocean" porté au débit de M. George Desbarats dans les livres de M. Wallace, ne devrait pas figurer dans le compte de Wallace. Il se trouve déjà, et c'est sa bonne place, dans les livres de M. Palmer. (M. Palmer est mon comptable.)

Dans le grand livre de M. Wallace, l'item de \$1,600 porté au débit de ce dernier et reporté au mien, est ainsi expliqué par moi :—\$1,353.25 ont été payées pour frais de route lorsque je traversai le continent en 1872. J'ai employé la balance à des fins particulières et l'ai portée, à mon retour, au débit de mon compte officiel. Le tout est complètement expliqué dans les livres de M. Palmer et par les pièces justificatives remises au département.

Je crois que la somme reçue par M. Steers, fils, pour provisions vendues sur le haut de l'Otaouais, aurait dû être remise au Receveur-Général. Je n'ai connu ce fait, cependant, qu'en novembre dernier. M. Steers n'avait pas, que je sache, l'autorisation de garder cet argent.

S'il n'a pas un employé chargé de ce soin, tout ingénieur à la tête d'un parti doit tenir les comptes de ce parti en campagne. Le parti avait, parfois, un officier du commissariat, et il tenait les comptes. Le devoir de l'ingénieur ou autre offi-

cier était de rendre compte aussi fréquemment que possible, et surtout une fois de retour. C'est à l'ingénieur dirigeant le parti qu'il appartient de certifier tous les comptes qui le concernent.

[Par le président :—]

Je ne sais rien quant à l'exactitude de la somme de \$242,267 rapportée dans le témoignage de M. Radford comme pièces justificatives sans certificat aucun. Si elles sont semblables à quelques-unes que l'on m'a montrées, je ne les trouverais pas acceptables. Je ne crois pas que sans explications, et dans la condition que je les ai vues, un homme d'affaires les accepterait. Par l'expérience qu'il avait acquise sur le chemin de fer Intercolonial, je crois que M. Wallace savait parfaitement quelle espèce de pièces justificatives le département exigeait. Je m'en rapportais à lui dans ce rapport. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas entendu de plainte contre le système en vigueur avant juin 1873, excepté à l'égard du placement de fortes sommes au crédit d'employés de l'exploration.

Toutes les difficultés que je connais proviennent des comptes de 1871 et 1872. Cette période est embrassée par les comptes Wallace et Watt, et ceux de ce dernier sont pour dépenses à l'ouest des Montagnes-Rocheuses.

Je n'ai pas exigé de garanties des ingénieurs qui, dans les deux dernières années, ont rempli les fonctions de payeurs. Je me suis complètement fié à leur intégrité. Je ne me souviens pas d'avoir consulté les ministres sur l'opportunité de faire donner des cautions aux personnes ayant le contrôle de fortes sommes. Sous ce rapport, je ne suis pas au fait des règles du département.

Je pense que l'ex-ministre des Travaux Publics ou son député, a parlé de la convenance d'envoyer autant de pièces justificatives que possible avant la première réunion du parlement en 1873.

SANDFORD FLEMING.

27 mars 1875.

M. Fleming soumet le mémoire suivant, dont il donne lecture :—

Mémoire.

“ Le comité m'a fait quelques questions sur l'item *Ocean to Ocean* qui figure dans quelques comptes, et demandé de plus amples explication sur ce point.

“ Pendant mon voyage d'ici à la Colombie-Britannique, que j'ai fait dans l'été de 1872 pour examiner cette étendue de pays, nous avons recueilli beaucoup de renseignements, mais de quelque valeur qu'ils fussent pour le public, ils étaient d'un caractère trop général pour trouver place dans des rapports officiels. Je crus que le mieux serait de les publier sous la forme d'une brochure, écrite dans un style à la fois populaire et attrayant, afin qu'ils parvinssent à un plus grand nombre de lecteurs que n'en trouvent d'ordinaire les livres bleus. Je pensai que par ce moyen je contribuerais à donner au public une idée exacte de la valeur et de l'importance de la région récemment acquise entre ce continent et la côte du Pacifique.

“ Je fis connaître mon projet au gouvernement, qui l'approuva, et je pris immédiatement des mesures pour le mettre à exécution. M. Grant, d'Halifax, l'écrivain de la brochure, se mit courageusement à l'œuvre, et sans espérer de rémunération, il m'envoya son travail aussitôt fini. Il me restait donc à le faire imprimer, et je m'arrangeai avec l'éditeur pour que la brochure pût se vendre au plus bas prix possible et qu'elle se répandit davantage, c'est-à-dire de manière à ce que la vente fit les frais d'impression et de publication.

“ Les livres du comptable montrent les sommes payées à l'imprimeur et celles reçues de l'éditeur.

“ Je savais que la brochure courrait le risque de ne pas trouver d'acheteurs ou que la recette ne couvrirait pas les frais, et que dans ce cas je m'exposais à être accusé d'une dépense inutile, à moins que le gouvernement ne reconnût le service ainsi rendu au public comme équivalent du déficit.

“ Par bonheur pour moi, on n'aura pas à discuter cette question, toute l'édition

de 50,000 exemplaires étant écoulée depuis quelque temps; toutes les dépenses sont payées et il reste un petit bénéfice de \$9.18 qui est porté à l'avoir dans les livres du comptable. L'on m'a aussi informé que l'éditeur avait encore une somme à remettre, laquelle, selon les calculs du comptable, M. Palmer, doit porter le chiffre des bénéfices à \$274.37.

“ Le comité peut ainsi voir que l'item de \$2,000 qui se trouve dans quelques-uns des comptes incomplets pour l'impression de la brochure *Ocean to Ocean*, est plus que balancé par ceux portés à l'avoir, et que le public a eu l'avantage de profiter des travaux de l'auteur, et de tous les bénéfices qui ont pu en résulter, à des conditions extrêmement favorables, l'imprimeur et l'éditeur seuls ayant fait les profits usuels qu'ils trouvent dans leur industrie.

“ SANDFORD FLEMING.”

Il est aussi donné lecture d'une lettre de M. Fleming, d'éclarant qu'il a maintes fois demandé une audition des comptes. Elle est accompagnée de vingt copies de lettres faisant la même demande.

Fin de l'interrogatoire de M. *Fleming*:

Elles sont au nombre de vingt-cinq, toutes pour le même objet et je ne sache pas qu'aucune d'elles ait reçu de réponse.

État des comptes de l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique soumis par M. Fleming. Ils font connaître la dépense du 1er juin 1873 au 1er février 1875. Son chiffre est de \$586,452.05, dont \$545,883.13 sont couverts par des pièces justificatives. Depuis la date de la lettre ci-dessus, d'autres pièces ont été apportées par la poste. Elles sont à mon bureau. Il y a en aussi en chemin, venant de la Colombie-Britannique. La balance quelle qu'elle soit, a été en grande partie dépensée, mais les ingénieurs en campagne et à la tête de partis ont à m'en rendre compte. Ce sont MM. McLeod, Lucas, Brunel, Garden et autres. Quant à mon compte officiel à la banque de Montréal, moi seul tirais des fonds à l'aide de chèques, et rien n'a été porté à ce compte à mon insu.

Le 1er juin 1873, la somme à mon crédit n'avait rien à faire avec les comptes Wallace et elle n'en a jamais fait partie.

SANDFORD FLEMING.

20 mars 1875.

TÉMOIGNAGE DE THOMAS STEERS, FILS.

M. Thomas Steers, fils, est appelé et interrogé:

[*Par M. Bowell* :—]

Je suis entré comme surnuméraire dans le bureau de l'exploration du chemin de fer du Pacifique en février 1873. Pour donner les renseignements demandés par ce comité, les livres de l'exploration me sont nécessaires et j'en transmets la liste. Il me faut ces livres pour pouvoir convenablement m'expliquer à l'égard de certaines assertions du témoignage de M. Radford devant ce comité, lesquelles sont à l'effet que je lui ai dit, quelque temps en novembre 1874, que je pourrais jurer que M. J. H. Rowan était concussionnaire au montant de \$2,500 ou \$3,000. J'affirme n'avoir jamais rien dit de semblable à M. Radford, et aussi de ne lui avoir jamais rien dit de faux. Je désire aussi avoir l'ancien registre de la correspondance où se trouvent des états de compte, et le nouveau registre de la correspondance, lequel renferme aussi un état de compte de J. H. Rowan, dont je lui soumis copie en 1874.

En réponse à la deuxième assertion de M. Radford, que je l'ai engagé à accepter les pièces de Manitoba, sans les examiner, en lui assurant que je ferais en sorte qu'il y trouvât son avantage, que je pouvais avoir ou que j'avais beaucoup d'argent à cet effet, je déclare n'avoir jamais fait telle offre et que je n'ai jamais eu de fonds d'engagés dans la transaction.

Je n'ai jamais reçu d'argent directement pour vente de provisions. En juin 1873, au bureau du Pacifique canadien, il y avait dans mon pupitre certains billets, dont l'un de \$1,394.48, signé John Bangs; l'intérêt était inscrit à son débit—\$18.92—et ce

billet, dont la somme était ainsi élevée à \$1,413.40, a été payé comme suit.—W. Wallace, \$800, inscrits dans le livre de caisse de W. Wallace; Thos. Steers, fils, \$400; montant du compte rendu par Bangs, \$86.10; payé à Thos. Steers, père, \$127.30.

M. Wallace m'avait autorisé de recevoir et percevoir ces sommes, et aussi le billet de Bangs. Je tiens en main la balance du billet ci-dessus, laquelle est de \$527.30.

A part de mon salaire, j'ai reçu la somme de \$1,029.48, argent public. Sauf \$150.97 payées à M. Rowan, je n'ai rien déboursé sur cette somme. Je n'ai jamais su qu'elle devait être remise au Receveur-Général, et les raisons pour lesquelles je ne l'ai pas remise au ministre des Travaux Publics ou à son député, quand on me l'a demandée, sont celles-ci: 1o. Que j'étais protesté par la maison de banque Alex. McMicken et Cie., à Manitoba, pour la somme de \$761.42, pour laquelle le gouvernement a reçu de bonnes et valables pièces justificatives; 2o. Que je tenais de M. Fleming un certificat pour balance de salaire et dépenses au montant de \$310.35, lequel est comme suit:

BUREAU DU CH. DE FER DU P.,
18 novembre 1872.

Autant que je puis le constater, la balance due à Thomas Steers, fils, pour salaire et dépenses à Manitoba, est de \$310.35.

"No. 1."

" POUR SANDFORD FLEMING, I. C.,
CH. D. PALMER, C.

Je possède d'autres certificats, dont je transmets copie.

Lorsque M. Wallace me donna les billets, il me dit de percevoir l'argent pour le compte de l'exploration du Pacifique canadien. J'ignorais qu'il fût employé de ce service, mais je pensai que puisque toute la dépense de l'exploration était portée au compte Wallace, son ordre suffisait.

[Par M. Bowell:—]

Je connais parfaitement les comptes de l'exploration du Pacifique. Je puis complètement renseigner le comité sur la condition des comptes de Wallace. Je sais que le grand livre de M. Fleming, qui est à présent au département des Travaux Publics, fera voir en peu de temps l'état du compte Wallace, à l'exception de la somme de \$53,707.21; mais cette dernière est presque toute entrée dans le journal de cette série de livres. La raison pour laquelle cette somme n'est pas toute inscrite, c'est qu'en mettant au net les comptes de W. E. Jones, de Manitoba, je vis qu'il y aurait une balance de \$14,000 au débit de Jones, que je fis voir à M. Wallace. En parcourant ces comptes, nous découvrimus que des bordereaux n'avaient jamais été envoyés par M. Jones. Si les livres n'étaient pas clos, c'est que les choses nécessaires manquaient au bureau. J'ai préparé un état des pièces justificatives pour le département des Travaux Publics, et en ajoutant à cet état les pièces justificatives de W. E. Jones; et celles laissées dans le casier C, dont la somme collective s'élève à plus de \$10,000; une liste à laquelle sont attachées les pièces justificatives, laissée par moi dans le casier inférieur côté gauche, et s'élevant à plus de \$1,800, et le livre des états, dans l'un des casiers, on verra qu'en juin 1873, il y avait une balance de plus de \$15,000 au crédit du compte Wallace. Ajoutez le montant du nouveau compte de l'exploration aux comptes de Wallace, et vous verrez que le tout se balance exactement.

[Par M. Bertram:—]

Je ne sache pas que le département soit le débiteur de M. Wallace. D'après les livres, ce serait M. Wallace qui est le débiteur, mais il n'en sera pas ainsi lorsque les comptes seront mis au net. Je ne puis dire la somme sans consulter les livres. J'ai fait le 21 février 1874, le relevé du compte de M. Rowan, qui m'est maintenant montré, et je le crois exact. Il indique une balance de \$1,470.88, au crédit de M. Rowan. Des reçus pour salaire, au montant de \$1,250, avaient été inscrits par M. Rowan. La pièce justificative No. 598½, pour \$1,270, est certifiée par Thomas Steers. Je sais que M. Steers, a certifié de l'exactitude d'autres pièces justificatives. Ainsi que le démontre le certificat de Gingras, en date du 13 juin 1874, j'ai fait ce travail en 1873 et au commencement de 1874. Ce travail n'a pas été continué. M. Steers, père, m'avait donné

ordre d'aider M. Gingras—en dehors des heures de bureau—à faire ses comptes. M. Wallace m'avait aussi donné ordre d'aider tout ingénieur à expédier ses comptes. Lorsque M. Wallace me donna cet ordre, il n'était pas à la tête du bureau.

Je crois que j'ai fait le travail certifié par M. Murdock, le 11 juin 1874, dans les mois d'avril, mai et juin 1873. M. Wallace m'a dit d'aller aider M. Murdock, à faire ses comptes. J'ai présenté ces deux certificats à M. Fleming et demandé à être payé. M. Fleming ne m'a pas payé,—il a dit de passer mon mémoire à M. Palmer, le comptable, et qu'il serait examiné. Mon service au bureau était de 9. 30 a.m. à 4 p.m.

M. Thomas Steers, père, m'a ordonné de faire ce travail tel que décrit par son certificat du 18 novembre 1874, et il m'a lui-même aidé à le reviser après les heures de bureau. Ce travail était un résumé des pièces justificatives de la dépense de la division Est de l'exploration du Pacifique, de mai 1871 à juin 1873. Le 18 novembre 1874, j'ai demandé à M. Wallace un certificat attestant qu'il m'avait chargé, au commencement de 1873, de copier les comptes de la compagnie de la Baie d'Hudson. C'est moi qui ai certifié que ce travail avait été fait après les heures de bureau.

J'ai reçu de M. Wallace un reçu daté du 9 novembre 1874, pour deux billets alors en ma possession, l'un de \$140 et l'autre de \$42.33. J'ai demandé à M. Fleming un certificat daté 18 novembre 1874, indiquant la somme de \$310.35, qui m'était due pour salaire et dépense à Manitoba, vu que j'étais pressé de régler mon compte avec le département des Travaux Publics.

M. Wallace m'a remis le compte No. 5, qui porte sa signature et à mon débit la somme de \$778.51.

[Par M. Bertram :—]

Avez-vous donné à quelque autre qu'à des officiers du département un relevé des comptes de Wallace ?

(Le témoin refuse de répondre à cette question.)

Je me bornerai à dire que pendant mon emploi dans le gouvernement, jamais je n'ai fourni de renseignements en dehors du bureau au sujet de comptes.

T. STEERS, fils.

24 mars 1875.

REPRISE DE L'INTERROGATOIRE DE M. THO. STEERS.

[Par M. Bowell :—]

Relativement à la somme de \$15,000 et plus dont j'ai parlé dans mon précédent témoignage comme restant au crédit de M. Wallace à la banque de Montréal, voici ce que j'ai à répondre : tous les deniers reçus depuis le commencement de l'exploration jusqu'au 1er juin 1873, ayant été portés au compte Wallace pour la division Est, il restait à la banque de Montréal une balance de plus de \$15,000.00 au crédit de M. Wallace et au nom de M. S. Fleming, balance qui a été reportée par M. Fleming au nouveau compte de l'exploration, mais qui doit être nécessairement créditée au compte Wallace, vu qu'elle en faisait précédemment partie. (Voir le grand livre de M. Fleming, relié en maroquin noir.) En décembre j'ai eu un entretien avec M. Radford au sujet d'un article paru dans le *Globe* du 30 novembre 1874, dénonçant M. Wallace comme concussionnaire public pour la somme d'environ \$59,000.00. M. Radford me dit avoir fourni les renseignements qui avaient donné lieu à cet article et qu'il était à la veille d'en faire publier un autre.

Sur ce, je lui dis que l'assertion était inexacte ; qu'en examinant les livres de M. Fleming il constaterait son erreur ; qu'il avait en sa possession les pièces justificatives de M. W. E. Jones, de Manitoba, lesquelles étaient en partie inscrites dans le grand livre de M. Fleming ; que s'il voulait ajouter ces dernières aux autres crédits, il verrait qu'il a été rendu compte de tout l'argent, et à cela j'ajoutai que j'avais en ma possession des chiffres que j'allais publier, et qui démontreraient la fausseté de son assertion. M. Radford répondit à cela : "Le mieux pour vous serait de garder le silence ; si vous faites de l'embaras, je vous dénoncerai à votre tour."

Vers 5.30 p. m., ce soir-là, en allant prendre mon dîner, je fus arrêté comme

accusé, d'après la déclaration du dit F. W. Radford, d'avoir soustrait \$25 à Sa Majesté la Reine. Cela se passait le 6 ou le 8 décembre 1874. Je demandai à M. Radford sous quelle autorisation il avait donné ces renseignements à la presse. Il répondit : "A la demande de l'hon. M. Mackenzie, ministre des Travaux Publics." Au commencement de 1873, j'ai écrit à M. Wallace relativement à la nature de ces comptes, et je vais produire la réponse que j'en ai reçue. Le but de ma lettre à M. Wallace était de lui faire savoir que je tenais de M. Burpee, le secrétaire de M. Fleming, que l'on était en train de transférer au département des Travaux Publics les livres et papiers de l'exploration du chemin de fer du Pacifique. Entre le 17 et 21 novembre 1874, M. Radford m'a fait dans son bureau la proposition suivante : "Je suis," dit-il, "en voie de préparer un mémoire pour le ministre des Travaux Publics ; M. Wallace a détourné \$59,000 ou \$60,000 ; c'est un homme perdu, qui ne peut plus rien pour vous, et vous ferez mieux de corroborer mes assertions," c'est-à-dire celles du mémoire. Je répondis par un refus ; que si, comme je le lui avais déjà dit, il consultait les livres de M. Fleming, il verrait bien que je ne pouvais soutenir de telles assertions.

[Par M. Bertram :—]

Si j'ai refusé de répondre à la question que M. Bertram m'a faite le 20 mars dernier, c'est que je craignais de faire tort à ceux à qui j'ai donné des renseignements. J'ai donné des renseignements à M. Steers, père, vers la fin de novembre 1874, et aussi à M. Wallace, en novembre 1874. J'en ai publié à Ottawa, dans le *Citizen*. Je ne puis fournir copie des renseignements que j'ai donné à M. Thos. Steers, père, à M. Wallace, ou au *Citizen* le 10 décembre 1874. Ces renseignements n'étaient qu'un *fac simile* des premiers. Quant aux chiffres que j'ai dit avoir et par lesquels je pouvais démontrer que les assertions de M. Radford n'étaient pas exactes, ils étaient sur des morceaux de papier et dans un mémoire du compte que j'avais fait de temps en temps. Le mémoire (de 12 feuilles) des comptes de Manitoba qui est produit et qui porte le No. 31, a été fait sur le registre de lettres de Gilbert McMickey, sous-receveur-général, par M. Robt. Woods, son commis. Ces lettres font partie du registre de M. McMicken.

Je n'ai pas d'autre mémoire à produire pour le moment, mais j'apporterai demain toutes les notes que je puis avoir concernant ces comptes.

C'est moi qui ai compilé l'état qui m'est montré et qui a été publié le 10 décembre dans le *Citizen*. Cet état démontre que les comptes de M. Wallace se balancent à un denier près. Je possédais assez de notes pour pouvoir dresser cet état. J'ignore quel était l'encaisse au crédit de M. Fleming le 1er juin 1873. J'ai fait le relevé du livre de banque de M. Fleming depuis le commencement de l'exploration jusqu'à janvier ou février 1873. A ma connaissance, M. Fleming n'avait que son compte officiel à la banque de Montréal. Tous les chèques tirés sur le compte de M. Fleming à cette banque étaient portés aux comptes Wallace, à l'exception des déboursés dans la Colombie-Britannique. Tous les deniers déposés à la banque de Montréal au crédit de M. Fleming ont été portés aux comptes Wallace jusqu'à juin 1873. Du 30 juin 1871 au 1er juin 1873, la somme totale déposée à la banque de Montréal et retirée ensuite est de \$1,081,543.92, mais dans ce chiffre sont compris les comptes de la Colombie-Britannique. Il me faudrait le compte rendu au département des Travaux Publics, les livres n'étant pas balancés, rien n'est établi sous ce rapport. La somme au crédit de M. Fleming à la banque de Montréal était imputable, soit sur les comptes Wallace, soit sur ceux de la Colombie-Britannique avant qu'il ait été tiré sur cette somme par des chèques.

25 mars 1875.

Reprise de l'interrogatoire de M. Thos. Steers, fils :

Selon les comptes de M. Wallace, l'argent reçu du département des Travaux Publics par M. Fleming, à venir jusqu'au 31 novembre, s'élève à \$1,303,741.37. Je trouve aussi une autre somme de \$309,137.79, qui porte à \$1,612,879.16 le montant total reçu par M. Fleming, mais il se peut que dans cette somme il y ait un item qui a été inscrit deux fois. Je ne peux l'affirmer, toutefois, sans consulter le journal. Il

s'agit du grand livre relié en maroquin noir. La somme qu'il y avait à la banque de Montréal le 1er juin 1873 devrait être portée au compte de M. Wallace.

Dans mon précédent témoignage, j'ai dit que le compte qui m'était montré était exact jusqu'à la date du 1er février 1874 et qu'il indiquait une balance de \$1,470.85 au débit de M. Rowan. Je ne me trompais pas jusqu'à cette date, mais je crois qu'il y avait des sommes à porter à son avoir qui devaient diminuer ce chiffre d'autant.

Partie des \$9,600 paraît avoir été prise sur la balance au crédit de M. Fleming et donnée à M. Rowan après le 1er juin 1873. Je crois que \$5,000 ont été le chiffre de ce paiement.

Dans l'état fourni par moi au *Citizen*, la somme de \$9,600 créditée à M. Wallace est copiée du grand livre de M. Wallace, sauf \$18.33. Les \$5,000 qui figurent dans le compte de M. Rowan peuvent avoir fait partie de l'argent dont il a été question à la banque, mais je n'en sais rien. Toute l'affaire est consignée dans le registre des lettres, mais elle n'a pas eu, que je sache, place dans le journal.

[Par M. Bertram :—]

Q. Supposons que vous soustrayiez les \$5,000 en question de la balance à la banque, soit \$15,838.55, et que vous les portiez à l'avoir du compte de M. Rowan, qu'elle serait alors la balance ainsi modifiée dans l'état, que vous avez publié dans le *Citizen* ?

R. Ne comprenant pas la question, je suis incapable d'y répondre.

Je suis comptable.

Dans ma correspondance au *Citizen*,—c'est-à-dire dans l'état en question—je n'ai pas donné de crédit à M. Wallace pour les deniers publics en ma possession, soit , d'après l'assertion de M. Wallace, vu que je n'ai jamais porté cet argent à son débit. Je crois que cet argent provenait de la vente de provisions. Je ne sais pas qui, dans le principe, a fait le paiement de ces provisions. J'ignore si ces provisions figuraient ou non dans les comptes de Wallace, mais les billets à payer pour ces articles étaient imputables à ces comptes.

Dans mon état au *Citizen*, les sommes imputables au compte de M. Wallace sont copiées de ses livres jusqu'à la date du 20 mai 1873.

L'item de \$5,400, qui se trouve dans les livres de M. Wallace et non comme item distinct dans mon état, s'y trouve peut-être réuni à une autre somme. C'est par erreur qu'il a été inscrit dans les livres de M. Wallace, et la rectification a été faite plus tard.

D'après mon état au *Citizen*, plus que 50,671.67 étaient portés au débit de Jones,—compte de Manitoba. D'après le grand livre, de M. Wallace, \$3,673.33 avaient été précédemment inscrits à ce débit en décembre 1872, mais il se peut qu'ils faisaient partie de sommes déjà inscrites.

Il a aussi été fait des paiements à Jones en octobre, novembre et décembre 1871 et en avril 1872,—\$3,214.50. C'est là tout ce que je sais être porté au crédit de Jones dans les comptes Wallace. Dans le grand livre de M. Wallace, la somme au crédit de Jones est de \$56,679.07. L'avoir est de \$3,006.34.

L'explication que je donne à l'égard des \$14,493.21—partie de la somme de \$105,873.15—se borne à la mention qu'ils figurent dans le grand livre de M. Wallace.

Je ne sais pas pourquoi est l'item de \$3,168.41, qui est porté au crédit de M. Wallace, dans l'état que j'ai publié dans le *Citizen*. Cette inscription est continuée par M. Radford à la page suivante, où j'ai trouvé \$2,373.72 au crédit de Jones, compte de Manitoba.

Dans le rapport au *Citizen* du 21 février, j'ai découvert que la somme de \$2,373.72 est comprise dans celle de \$50,671.67 qui figure dans le même rapport. Le compte de Jones s'élève, je crois, à environ \$60,000.

Dans mon rapport au *Citizen*, le mot "James" est une faute du typographe. La somme de \$3,170 en regard de ce nom et créditée à M. Wallace devrait suivre le nom de "Jones"—Ralph Jones. Dans les livres de M. Wallace, le compte de Jones indique ce dernier comme débiteur pour \$3,726.31, mais il existe plusieurs pièces justificatives qui ne sont pas inscrites à son avoir.

Jamais je n'ai rien dit à M. Radford au sujet des pièces justificatives que l'on dit avoir brûlé dans le bureau de l'exploration. J'avais en ma possession une partie de

l'argent public quand je fus envoyé à Manitoba. Je me considérais autorisé à tirer de Manitoba sur le département.

Je produis maintenant la lettre d'instructions de M. Fleming datée 23 juin 1874. (Lettre lue.)

[*Décision du président :—*]

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, je trouve qu'elle ne renferme aucune autorisation de tirer sur le département au nom de M. Fleming.

Le témoin continue ;

M. Fleming m'a donné \$300 pour mes dépenses.

Je crois avoir tiré en tout sur M. Fleming \$2,080 en faveur du sous-receveur-général de Manitoba. M. Fleming n'a pas payé ces traites.

M. Radford m'a dit que M. Wallace était concussionnaire pour une somme de \$59,000 ou \$60,000. Je ne puis préciser la date de cette confidence.

Ce n'est pas à moi que M. Radford a dit que M. Wallace était le débiteur du département au montant de \$59,000 ou \$60,000.

Je n'ai jamais offert d'argent à M. Radford pour l'engager à accepter les pièces justificatives de Manitoba, n'ayant alors aucun intérêt à ce qu'elles fussent acceptées.

J'avais alors de l'argent qui appartenait au département.

THOS. STEERS, fils.

27 mars 1875.

Fin de l'interrogatoire de *Thos. Steers*, fils :—

L'argent que j'ai tiré sur M. Fleming, à Manitoba, a été donné à différentes personnes par le commis du sous-receveur-général.

T. STEERS, fils.

Lundi, 22 mars 1875.

TÉMOIGNAGE DE L'HON. M. MACKENZIE.

L'Hon. M. *Mackenzie* est appelé et interrogé :

[*Par le président :—*]

Voulez-vous, M. Mackenzie, avoir la complaisance de dire, en termes généraux, dans quelle condition vous avez trouvé les comptes de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, lorsque vous êtes devenu ministre des Travaux Publics?—Cette question, M. le président, exigerait une réponse très détaillée, mais je suis contraint de n'en donner qu'une bien générale. En prenant le portefeuille des Travaux Publics, je vis que M. Fleming, qui était resté ingénieur de l'Intercolonial, était aussi l'ingénieur de l'exploration du Pacifique, entreprise dont il fallait exercer l'entier contrôle, même quant à l'emploi des ingénieurs et à leurs salaires. Je vis aussi qu'il faisait des déboursés avec la même liberté d'action, qu'il s'était fait ouvrir de forts crédits à la Colombie et ailleurs, et faisait des avances aux ingénieurs, le tout de la manière qu'il croyait le mieux pour atteindre son but, c'est-à-dire terminer le plus tôt possible l'exploration de ce vaste territoire.

Je pus voir aussi que la direction de l'exploration marchait difficilement, et qu'il en était de même pour l'administration des finances. Je pris en conséquence des mesures pour diminuer le fardeau imposé à M. Fleming en lui laissant tout le contrôle de l'Intercolonial, et je confiai celui des travaux de cette dernière entreprise à M. Schreiber, M. Fleming conservant toujours son titre d'ingénieur en chef et le complet contrôle quant aux principaux travaux, c'est-à-dire les ponts de Miramichi

et Ristigouche. Je crus que cela faciliterait M. Fleming jusqu'à un certain point ; mais il y avait à peine deux mois que j'étais à la tête du ministère quand j'appris que les affaires de finance de l'exploration du Pacifique étaient dans une très-mauvaise condition.

Je vis que M. Taylor travaillait depuis près d'un an à l'apurement des comptes de cette division et au classement des pièces justificatives. Je demandai où on en était avec ce travail et j'appris qu'il était loin d'être avancé. Je ne prétends pas jeter de blâme sur M. Taylor comme comptable. Je crois que le retardement venait de la grande difficulté de régler les comptes plutôt que de lui. Je fus, toutefois, si mécontent de voir où en étaient ces choses que je donnai ordre que l'on m'apporta toutes les pièces justificatives à mon bureau, espérant avoir le temps de les examiner moi-même, mais quand elles furent rendues à mon bureau, je dus renoncer à me charger de ce travail, car il y en avait plein une valise de trois ou quatre pieds de long, de deux de large et à peu près aussi profonde.

Ce que voyant, j'envoyai quérir M. Langton et conférai avec lui à ce sujet, et nous tombâmes d'accord sur la nécessité absolue de changer l'administration financière de ce service. A la suite d'une consultation avec mon député, je résolus l'inauguration d'un nouveau système. Je fis dès lors quelques changements, bien décidé à décharger M. Fleming le plus tôt possible de toute responsabilité en matière de finance, et à adopter une autre manière de faire les paiements. Je voulais en même temps faire ouvrir une nouvelle série de livres, je voulais m'assurer les services d'un comptable compétent, et dans ce but j'en demandai par annonce publique. Plusieurs se présentèrent, entre autres d'anciens employés, mais je me décidai à choisir M. Radford comme étant le plus capable que je pusse trouver. L'ayant appelé pour lui offrir cet emploi, il l'a accepté après quelque hésitation.

Mon dessein était aussi de garder M. Taylor pour qu'il aidât M. Radford jusqu'à ce que tous les comptes fussent en bon ordre. Pendant tout ce temps, jamais le nom de M. Wallace n'est venu à mon oreille, et je n'ai jamais su qu'il eût un emploi au service de l'exploration avant qu'il se fit candidat à la députation parlementaire, en 1872. Une fois élu député, je ne pouvais supposer qu'il resterait attaché à ce service, la loi et la raison s'y opposant. Mais en mars ou en avril, alors que je pressais tous mes officiers pour que cette affaire fut en ordre, je crois que M. Fleming m'a dit qu'il y avait quelque chose qu'il désirait faire faire par M. Wallace, et ma réponse fut : "Très-bien, si cela est nécessaire." Je supposai que sa présence était nécessaire pour expliquer certaine chose. Il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il s'agissait de le continuer dans son emploi ; je crus seulement que M. Fleming en avait besoin pour expliquer quelque chose qui paraissait alors inexplicable. C'est la seule fois que le nom de M. Wallace a été prononcé dans mes rapports avec M. Fleming. J'avais toujours ignoré que M. Wallace fut ainsi employé à venir jusqu'au commencement de novembre, et encore n'est-ce que par hasard que je l'ai su alors.

Pendant ce temps, les affaires marchèrent, et j'espérais que bientôt les comptes seraient clos, afin d'adopter un nouveau système de paiements.

Vers la fin d'octobre—je ne prétends pas être exact quant aux dates—cette affaire de M. Steers vint devant moi. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que c'est au sujet de quelque demande de règlements en matière de réclamation. Lorsque je m'enquis de cette affaire, je fis venir M. Radford, comme comptable, et lui demandai si M. Steers était encore employé, et après avoir entendu ses explications, je restai étonné de voir que M. Steers avait reçu près de \$1,000 et qu'au lieu de les remettre au département, comme c'était son devoir, il se les était appropriées à raison de réclamations qu'il prétendait avoir contre le département.

Je fis venir M. Fleming afin de savoir quelle espèce de système pouvait permettre à un commis de retenir de l'argent appartenant à ses patrons sous le prétexte de réclamations qu'il peut avoir contre eux. Je lui parlai avec aigreur, car il me paraissait on ne peut plus extraordinaire qu'un système pût permettre qu'un commis prit cette liberté. Je crois m'être enquis avec soin de la condition des livres et avoir chargé M. Radford de m'apporter les papiers. Il me fit rapport que M. Steers refu-

sait de remettre certains papiers, et sur ce, j'envoyai un ordre à l'effet que M. Radford pût prendre possession de tout dans le bureau.

Je sus, dans l'intervalle, que M. Fleming examinait la réclamation de M. Steers pour service extra, afin de savoir si elle était ou non fondée, examen que je lui ordonnai de cesser jusqu'à la remise de tous les deniers retenus, le gouvernement ne pouvant même recevoir la réclamation tant que ces deniers publics ne seraient pas versés dans le trésor. A la suite de cet ordre, il semble que M. Fleming ait requis M. Steers de venir me trouver. J'ai refusé d'entendre quoi que ce soit de M. Steers, et l'ai mis dans cette alternative de rembourser immédiatement les deniers publics en sa possession ou de s'exposer aux conséquences des poursuites criminelles qui seraient intentées contre lui. Il se retira en disant qu'il remettrait ces fonds; mais au lieu de cela, il a écrit au département une lettre impertinente, par laquelle il démontrait avoir reçu de fortes sommes et crédité le département pour le montant qu'il avait retenu.

Ce fait me porta à m'occuper de nouveau de la condition des livres, et je me plainis sérieusement de ce que M. Radford ne meût pas mis plus tôt au fait des affaires.

Ce nouvel examen me fit voir que M. Wallace avait toujours assisté au bureau depuis l'envoi de sa résignation, ou, dans tous les cas, qu'il avait tiré de fortes sommes, et qu'il s'était payé lui-même au moyens de chèques sur des fonds à sa disposition.

J'ai constaté que M. Fleming ignorait complètement ce dernier fait, car, lorsque je lui en demandai l'explication, il exprima son étonnement de ce que M. Wallace fut alors dépositaire de deniers publics.

Je crois lui avoir dit: "Où donc ce compte est-il tenu? avez-vous un compte collectif, ou M. Wallace en a-t-il un à la banque qui lui soit particulier?" Mais il ne pût me répondre. Je pense avoir demandé à M. Fleming d'aller s'informer à la banque. Il m'en rapporta son compte, lequel indiquait qu'à la date de la résignation de M. Wallace il y avait à la banque une balance de \$4,889.44 à son crédit, plus, diverses sommes déposées en son nom, et qui portait le total à son crédit, le 28 février 1873, à \$8,279.44. En déduction de cette somme se trouvaient différents items énoncés dans ce compte, que je produis pour faire connaître la date des crédits et des paiements. Je manifestai à M. Fleming mon étonnement de ce qu'un pareil état de choses pût exister. Je lui demandai comment il pouvait concilier sa position ou la mienne avec le fait que M. Wallace ait à mon insu travaillé un an et demi dans un de mes bureaux, et qu'il ait tiré de l'argent à l'aide de chèques après avoir cessé d'être officier du département. Je n'eus pas d'autre explication à part de celle déjà mentionnée, c'est-à-dire qu'il ignorait cet état de choses.

On remarquera que c'est en octobre que le dernier compte a été fait. Je n'ai eu aucun entretien avec M. Fleming au sujet du salaire de M. Wallace ou d'aucun autre officier, M. Steers excepté, et les comptes donnaient d'ailleurs si peu de satisfaction, que je fus obligé de donner un ordre formel pour que tous les comptes me fussent immédiatement présentés sous une forme différente. J'ai constaté qu'un autre officier du département avait à son débit environ \$3,770 et que rien ne figurait pour contre-balancer cette somme. J'ai fait venir cet officier et je lui ai demandé ce que cela signifiait. Il m'a répondu avoir des pièces justificatives pour autant, et je l'ai invité à les remettre au département. J'ai parlé de cela à M. Fleming et lui ai fait remarquer combien il était étrange qu'il eut laissé une aussi forte somme aussi longtemps au débit de cet officier sans s'enquérir de la raison. Je manifestai aussi mon étonnement de ce que cela eût pu se faire.

Je donnai aussi ordre à M. Radford de faire clore ce compte; de faire ainsi pour tout compte dès que les pièces justificatives en sa possession le lui permettraient, et de m'en informer dès que cela pourrait se faire. Il me fit rapport que pour ce cas particulier, des pièces justificatives au montant de \$1,800 avaient été envoyées, ce qui laissait encore une balance excédant quelque peu cette somme, et aujourd'hui, ce compte n'est pas encore clos, que je sache.

Tout le système de comptabilité de l'exploration du Pacifique est loin d'être

calqué sur le principe des affaires bien entendues. C'est tellement le cas, qu'il est tout à fait impossible de s'assurer de l'exactitude d'aucun compte, et chacun a été ainsi laissé à la tentation de mal faire.

J'ai pris les mesures voulues pour remédier à tout cela, et aujourd'hui les paiements ne sont faits que par le comptable, M. Radford. Les ingénieurs se trouvent ainsi relevés de toute responsabilité, qu'il n'aurait jamais dû avoir ni acceptée, le département des Travaux Publics pouvant lui-même faire régulièrement ce service des paiements, puisque l'entreprise de l'exploration est sous son contrôle.

J'ignore si le comité désire de moi un plus long exposé. J'ai fait celui-ci aussi général et aussi concis que je le pouvais, mais si des membres ou quelque partie intéressée ont quelque question particulière à me faire, je serai heureux de leur répondre.

[Par le Président :—]

Quelle information avez-vous obtenue quant aux comptes Wallace?—Je me suis, comme de raison, informé de la condition de ces comptes, et le résultat de mes informations auprès du comptable est rapidement énoncé dans ma lettre à M. John Stuart, d'Hamilton. Ce que dit cette lettre est absolument conforme aux renseignements que le comptable m'a donnés. Il y a deux comptes, lo le compte de caisse, dans lequel devraient être indiquées les sommes reçues du gouvernement par le comptable et les paiements faits. Ensuite il faudrait s'assurer si les paiements ont ou non été convenablement faits. On aurait dû avoir dans le bureau un livre des paiements et reçus. J'ai demandé ce livre une fois et l'on m'a répondu que M. Wallace l'avait emporté; ce que voyant, j'ai ordonné au secrétaire du département de télégraphier à M. Wallace de le renvoyer.

A quelle date cela se fit-il?—Je ne suis pas certain de la date, mais le secrétaire du département peut vous renseigner sur ce point.

Vous avez donc été induit à croire que l'état qui vous était fourni était exact? Assurément. Je n'avais alors, et encore aujourd'hui je n'ai aucune raison de croire que l'état en question n'était pas exact.

Les renseignements que vous avez donné dans la lettre, et que vous aviez reçus du comptable, vous faisaient voir, le compte de caisse à part, que beaucoup de pièces justificatives manquaient?—Je ne sais rien et ne puis rien dire touchant les pièces justificatives. Ces pièces auraient pu être là pour ce que j'en sais. J'ai donné l'état tel que je l'ai reçu.

Avant de vous emparer de la direction de cette division, saviez-vous que l'on y avait inauguré le système de placement de fortes sommes au crédit d'ingénieurs?—Non.

Vous ignoriez, par conséquent, que de fortes sommes étaient placées au nom de subordonnés?—Comme on le sait déjà, j'ai dit à M. Fleming, lorsque nous en sommes venus à des explications sur cette affaire, que quoique l'on pût penser au sujet des placements faits à son crédit, je trouvais tout à fait inconvenable qu'un subordonné eût une telle responsabilité; qu'un pareil système prêtait à beaucoup d'abus, qu'autant que possible toutes les opérations financières devraient être confiées à un seul, d'après le principe des affaires bien entendues, et jamais compte ne devait être payé par le comptable sans autorisation spéciale. Le fait que M. Fleming ignorait avant d'avoir été s'informer à la banque, que des paiements avaient été faits à M. Wallace, démontre combien le système était vicieux.

Lui avez-vous demandé pourquoi il n'avait pas invité M. Wallace, lors de sa résignation, à remettre toute balance à son crédit?—Il ignorait qu'il y eût une balance à son crédit et il m'affirma avoir pleine confiance dans l'intégrité de M. Wallace. Je lui répliquai que rien ne me faisait penser autrement. A cela, j'ajoutai: "Je n'ai pas un mot à dire contre M. Wallace, et intégrité ou malhonnêteté à part, c'est une très-mauvaise manière de tenir les comptes." En matière d'affaires, il faut suivre certaines règles et non s'en rapporter à l'honnêteté de quelqu'un. Il faut que ces choses se fassent selon la méthode établie pour les affaires.

Ainsi que je l'ai déjà dit au comité, j'attribue une grande partie de l'irrégularité à ce que M. Fleming s'est chargé d'une responsabilité tout à fait incompatible avec

ses fonctions spéciales, responsabilité qui n'aurait pas dû lui être imposée et qu'il n'aurait jamais dû accepter.

Dans le service public, quelles sont les règles ordinaires quant aux pièces justificatives ?—Vous voulez parler du compte de caisse où sont inscrits les déboursés, et de la nécessité qu'il y a de savoir à quoi ont servi les déboursés. Dans les enquêtes que fait le comité des comptes publics depuis bien des années, avez-vous vu qu'il ait été question d'un système qui n'exigeait pas ces pièces justificatives ?—Non, jamais.

Au ministère des Travaux Publics,—celui de tous les ministères du gouvernement qui dépense le plus,—il va sans dire que la plupart des paiements sont à compte de contrats, et jamais un de ces paiements ne se fait sans le certificat de l'officier à la tête du département. Le certificat de M. Fleming, par exemple, a été exigé pour tout paiement d'ouvrage sur l'Intercolonial, et il en a été de même à l'égard de M. Schrieber, depuis qu'il est chargé de la direction des travaux. M. Scott, le principal architecte du département doit aussi donner son certificat pour toute construction dont il est chargé avant qu'aucun paiement ne soit fait. Quand ces messieurs envoient un certificat, le conseil rend un arrêté autorisant le département à payer la somme désignée. D'ordinaire, les entrepreneurs désirent avoir leur argent aussitôt que les ingénieurs ont certifié des travaux faits, et afin de hâter les paiements, s'il n'y a pas lieu de douter de l'exactitude des certificats qui me sont présentés, j'ordonne parfois qu'il soit fait une avance sur le paiement que l'arrêté du conseil autorisera.

Dans le cas de cette exploration, la question des paiements est sans doute difficile, et il faut accorder quelque latitude qui ne serait pas permise dans une autre circonstance. Par exemple, un homme, placé à la tête d'un parti d'explorateurs, peut être envoyé aux Montagnes-Rocheuses, et se trouver dans l'obligation d'acheter des provisions, disons de la compagnie de la Baie d'Hudson, à Edmonton ou à Rocky Mountain House, et il faut qu'il ait le pouvoir de faire tels achats ; mais au lieu de lui confier \$10,000 pour qu'il en dispose à son gré, on peut recourir au système des billets ou du placement à la banque de sommes destinées à des objets spéciaux ; mais, comme je l'ai dit, le mode qui a prévalu jusqu'ici a été de confier de fortes sommes aux ingénieurs ayant la direction de partis.

Chacun peut voir de suite que ce système est susceptible de beaucoup d'abus. Il a cet autre désavantage que les pièces justificatives viennent très-lentement et très-irrégulièrement, et qu'il devient extrêmement difficile de pouvoir dire ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Chaque chose est ainsi laissée à la discrétion de l'individu qui fait les déboursés. Une grande partie de l'argent passe pour gages, et, dans ce cas, les bordereaux suffisent comme pièces justificatives, et ils doivent être transmis assez régulièrement ; mais je parle plus particulièrement des paiements pour provisions, chevaux, bestiaux et articles qu'un parti ne peut emporter avec lui, et qu'il est contraint d'acheter.

Lorsque les partis achètent de la compagnie de la Baie d'Hudson ou de quelque autre personne, ne vous semble-t-il pas que le paiement devrait être fait aux fournisseurs ? Dans une entreprise comme l'exploration, ne serait-il pas plus satisfaisant et plus avantageux pour les ingénieurs que le système permit de payer la compagnie plutôt que ses agents, parce que, dans les régions lointaines, ce n'est pas de l'argent que veulent les partis d'explorateurs, mais seulement des provisions ?—Sans doute ; mais une grande partie des provisions, surtout dans la Colombie-Britannique, a dû être achetée des habitants des différentes localités de ce pays, c'est-à-dire le foin, les bestiaux, peut-être, quelquefois, de la viande fraîche, et alors il était difficile que le paiement ne fut pas direct. Pour ces cas, le comptable local aurait dû avoir des instructions toutes spéciales, et des comptes aux banques de Victoria et de Vancouver auraient dû être particulièrement établis.

M. Taylor.—Sans le vouloir, j'en suis sûr, l'honorable témoin a fait une légère erreur à mon égard. J'ai commencé l'apurement des comptes Wallace le 5 juin ; ce travail était terminé le 5 novembre, et à cette date tous mes papiers étaient prêts et emballés. Depuis, ils ont été examinés et trouvés en règle. Je suis certain que l'honorable monsieur n'a pas voulu dire que j'avais mis une année à faire ce que j'ai fait en cinq mois.

[*Par le président :*]

Était-ce en 1874 ?—En 1873.

Vous voulez que M. Mackenzie dise que vous avez travaillé cinq mois à l'apurement des comptes ?

M. Taylor.—Oui ; j'ai commencé le 5 juin, et mon rapport, avec toutes les pièces qui l'accompagnent, a été transmis à l'ancien gouvernement le 5 novembre 1873.

Hon. M. Mackenzie.—J'ai dit que pendant près d'une année M. Taylor avait travaillé à l'audition des comptes de l'exploration du Pacifique ; qu'il est encore à l'emploi de ce service, où il restera jusqu'au 1er mai, et que tout son travail a été pour les comptes du Pacifique. Il n'est pas employé à d'autre besogne.

M. Taylor.—J'ai cru vous entendre dire que j'avais passé un an à un travail que j'ai fait en cinq mois.

Hon. M. Mackenzie.—Je n'ai pas fait mention d'aucun travail en particulier, mais que vous aviez travaillé à ces comptes pendant ce temps. M. le président, je n'ai aucunement raison de me plaindre de M. Taylor ni de son travail.

M. Taylor.—Je vous avais mal compris.

[*Par M. Bertram :—*]

Avez-vous reçu des comptes de M. Steers, quelque état des comptes Wallace avant de devenir ministre ?—Jamais. J'ignorais l'existence de M. Steers avant que son affaire vint à ma connaissance.

[*Par M. Fleming :—*]

Vous a-t-on dit ou saviez-vous qui tenait les comptes après la résignation de M. Wallace ?—Non.

Vous n'aviez pas vu cet état auparavant ?—Non ; à moins qu'il ait paru dans les journaux ; alors j'aurais pu le voir.

C'est l'état dressé par M. Thos. Steers, pour faire connaître la balance au débit des comptes Wallace. Il est daté du 27 janvier 1874, et cette balance est de \$65,584.-98 ?—La seule chose que j'aie su des comptes Wallace m'a été communiquée verbalement par M. Radford lorsque l'affaire Steers me donna l'occasion d'apprendre que M. Wallace était là dans le temps. Je crois m'être alors particulièrement enquis de ce qui avait été fait et de l'état des comptes. J'ai été renseigné verbalement et d'une manière générale. J'attirai l'attention de M. Fleming sur l'affaire, au sujet de laquelle nous eûmes ensemble deux longs entretiens dans mon bureau. Je demandai ensuite à M. Radford de me dresser un état complet, tant à l'égard du salaire que des comptes, afin que je pusse bien comprendre l'affaire. Cet état fait partie des deux documents devant le comité.

En parlant du système suivi à l'égard de cette exploration, avez-vous voulu désigner aussi celui en opération lorsque les comptes Wallace furent ouverts en juin 1873 ?—J'ai voulu surtout désigner celui en existence à venir jusqu'au temps où sa défectuosité m'a été officiellement signalée.

Savez-vous si un système différent, ou nouveau, a été établi après juin 1873 ?—Je crois qu'il a été fait quelque changement à cette époque.

Savez-vous en quoi il consistait ?—Non, parce que je n'avais pas examiné le système précédemment en opération.

Les formules imprimées pour le service des ingénieurs démontrent qu'un tout autre système fut alors inauguré ; et il n'était plus fait de paiements dans la production de pièces justificatives approuvées. Il nous est ainsi démontré qu'après juin 1873, le système a été entièrement changé ?—C'est possible, mais il n'est pas démontré que le nouveau était bon par le fait que cette forte somme était restée à la banque au crédit de M. Wallace à l'insu de tout le département.

Je n'avais rien à faire avec cette balance, qui formait partie des comptes Wallace, et qui était restée à l'insu du département ; mais après juin 1873, un système tout à fait nouveau a été établi ?—Il y a eu changement, et si le comité veut appeler M. Trudeau, il dira quelle en était la nature.

[*Par le président :—*]

Savez-vous qu'à venir jusqu'à la résignation de M. Wallace, tous les comptes des explorations qui ont précédé celle-ci étaient tenus tout à fait à part, qu'ils étaient

appelés les comptes Wallace et s'étendaient jusqu'à 1873?—Je le savais d'une manière générale, mais il n'y a rien de particulier qui se rattache à ce fait.

[*Par M. Bertram :*]

Êtes-vous au fait que toutes les pièces justificatives ont été apportées au bureau après juin 1873.—Cela m'a été dit,

Par qui?—J'ai su cela par M. Trudeau, qui le tenait de M. Taylor. J'ai demandé qu'un rapport fut fait, c'est M. Taylor qui l'a fait, et si le comité le désire, copie peut lui en être donnée.

Voulez-vous dire si, jusqu'au temps de la résignation de M. Wallace, ou depuis, l'on vous a jamais consulté relativement à son salaire?—On ne m'a pas consulté du tout.

Vous ne savez pas s'il devait être payé sur le pied de \$150 ou \$200 par mois?—Je ne sais rien autre chose que ce que les livres font connaître. Je ne pouvais être consulté au sujet des salaires de personnes que j'ignorais être employées dans le bureau, et je ne savais pas qu'il y était employé.

La question se rattache aux premiers salaires?—Je n'en savais rien, excepté par les livres. J'ai parlé à M. Fleming, et il m'a dit que le salaire de M. Wallace était de \$150 par mois, mais qu'il ne le croyait pas assez élevé. Il mentionna le chiffre de son salaire, et il a ajouté, je pense, qu'il devait être de \$200.

[*Par M. Bertram :—*]

Quand était-ce?—En novembre, lorsque cette question se présenta. Il dit ne lui avoir pas payé d'augmentation, mais qu'il s'était proposé ou se proposait de parler à ce propos, ou quelque chose d'approchant. Je n'en ai jamais entendu parler davantage.

[*Par le Président :—*]

Je vois qu'une lettre portant votre signature, et adressée à M. Stuart, ancien député au parlement, a été rendue publique; veuillez dire ce qui a motivé cette lettre?—J'avais à répondre à une note de lui. Je n'ai moi-même écrit aucune partie de la lettre; elle était une compilation, ainsi que le mentionne son dernier alinéa:—“Le renseignement ci-dessus emprunté au rapport fait par le comptable, est le plus exact que je puisse donner en réponse à votre lettre.”

Ainsi M. Stuart vous a écrit pour vous demander ce renseignement?—Oui.

Vous ne l'avez pas offert vous-même?—Non. Je ne voyais aucun raison de refuser ce renseignement et je n'en vois pas davantage maintenant.

Le renseignement a été compilé par le comptable et transmis par vous comme réponse?—Oui.

Savez-vous s'il y a eu de sérieuses difficultés à l'égard de paiements faits par le ministère du Receveur-Général?—Je n'en ai pas eu connaissance.

Vous ne savez pas qu'il faut là une couple de semaines pour obtenir le paiement de comptes ordinaires?—Je ne sais pas cela, et il n'y a pas de raison pour que cela soit. Nous constatons parfois qu'il y a eu des irrégularités quant à des mandats dont l'émission est retardée; ces retards sont quelquefois justifiés et d'autres fois ils ne le sont pas; mais, règle générale, on se hâte de faire ces paiements.

[*Par le Président :—*]

Une des raisons qui ont porté à confier de fortes sommes à M. Fleming, l'ingénieur en chef, et à d'autres ingénieurs, c'était la difficulté de faire faire les paiements par le ministère du Receveur-Général, où les affaires ont à passer par les mains de seize personnes, et qu'il s'en suit toujours un retard d'une ou deux semaines.

[*Par M. Bertram :—*]

Ce fait n'est pas imputé au département du Receveur-Général. On a seulement allégué qu'à dater du moment où un compte était présenté au ministère des Travaux Publics, il fallait tout ce temps pour en obtenir le paiement.

[*Par le Président :—*]

Cela revient au même, car, en définitive, le chèque est donné par le département du Receveur.

Je crois l'assertion assez bien fondée. Il est facile de comprendre l'impossibilité d'un système financier comportant un bon contrôle des comptes sans qu'il donne lieu

à des retardements. Dans quelques-uns des départements les paiements se font d'une autre manière qu'aux Travaux Publics. Nous ne faisons pas nous-mêmes de paiements ils se font tous par l'intermédiaire du bureau des Finances, et cela exige un plus grand nombre d'inscriptions que si l'on prenait directement sur un fonds à notre disposition de quoi faire les paiements.

Est-ce que l'on a toujours fait ainsi au ministère des Travaux Publics ?—Toujours depuis que j'y suis. Je sais, cependant, qu'il y a eu des modifications dans plusieurs cas,—par exemple pour les comptes du chemin de fer Intercolonial—et qui ont pour effet de faire que l'on paie très promptement. Pour l'Intercolonial, les paiements se font aux banques de St. Jean et Miramichi, d'après un système efficace de chèques. J'ai toujours prétendu que l'on ne pouvait prendre trop de soin en faisant les paiements et si l'on perd de temps en temps deux ou trois jours pour s'en tenir au système ; la perte est plus que compensée par la complète exactitude qui en résulte.

Pensez-vous qu'il suffise de deux jours au plus pour constater que tout est en ordre à l'égard d'un compte ?—Je le crois. Pendant l'année dernière, j'ai suivi quelques comptes par toute la filière où ils avaient à passer, et j'ai pu voir qu'ils ne rencontraient aucun obstacle lorsque les officiers font régulièrement leurs devoirs.

Vous savez que des paiements ont passé par les formalités voulues en moins de deux jours ?—Rien ne s'oppose à ce qu'elles soient remplies en un jour si l'on y met de l'empressement. Le ministère des Finances semble disposé quelque peu à porter les départements, qui ont le plus de dépenses à faire, à se charger de leurs propres paiements ; cela lui ôterait beaucoup de besogne ; mais je me suis toujours opposé à cela, car je crois à l'absolue nécessité d'un contrôle.

Le comité peut aussi voir que le système auquel je tiens, préserve les officiers de ces départements d'une responsabilité à laquelle ils seraient tenus sans lui. Mes principaux officiers n'aimeraient pas à faire de paiements par chèques, sur la banque, mais s'ils y étaient tenus, il faudrait exiger d'eux de très fortes garanties, et ils ne les fourniraient pas volontiers.

Voulez-vous dire quelle est la règle à l'égard des cautionnements exigés des officiers, dans les départements qui ont le plus de dépenses à faire ? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, n'ayant pas eu à m'occuper spécialement de cette affaire.

Saviez-vous que nulle garantie n'avait été donnée par les messieurs qui disposaient de fortes sommes et dont les comptes ont été mentionnés dans cette enquête ? Je le savais et c'est ce qui me faisait tant désirer un autre système, non pas parce que j'avais quelque doute quant à la parfaite honnêteté d'aucun d'eux, mais parce que je visais à un système assurant plus de régularité.

Vous trouvez inconvenable que l'on confie l'emploi de fonds à un officier qui n'a pas donné des garanties suffisantes ? Oui ; et je crois aussi que c'est un fardeau pour l'officier qui a cette charge.

[Par M. Wallace :]

Vous avez dit que depuis ma résignation, jusqu'en novembre 1874 j'assistais constamment au bureau, est-ce que cela est vrai ?—Je n'ai pu dire cela, car je n'en savais rien. J'ai dû dire que je ne savais pas que depuis sa résignation, en 1872, M. Wallace avait constamment assisté au bureau. Si je me suis servi de cette expression, ça été dans un sens général, c'est-à-dire qu'il n'avait pas complètement quitté le bureau.

Combien de temps ai-je été dans le bureau ?—Impossible pour moi de le dire, n'ayant jamais su que vous y étiez.

Mais, pour affirmer une chose de cette manière, je pense que vous devriez être en mesure de dire combien de temps j'ai été au bureau ?—Quand j'ai vu que M. Wallace avait fait les chèques suivants : En 1872, les 2, 3, 10 et 14 août, 7 et 9 septembre (deux fois) ; 12 et 17 octobre ; en 1873, 28 et 30 janvier ; 10 février ; 28 et 30 juin ; 28 juillet ; 11 et 18 août ; 24 novembre ; en 1874, 14 janvier ; 4, 7, 11 (deux fois) et 28 mai ; et 22 septembre, j'ai naturellement supposé qu'il y avait fait un assez long séjour, quoique à mon insu.

Ces chèques auraient pu être tirés et que je ne fusse pas au bureau. L'honorable

témoin dit qu'il ne pouvait trouver les déboursés de mes comptes parce que le livre de caisse n'était pas au bureau, est-ce qu'il n'y a pas un compte de caisse dans le grand livre et dans le journal?—Je n'ai jamais vu les livres. J'ai demandé le livre de caisse et l'on m'a répondu que M. Wallace l'avait emporté.

A-t-on coutume de consulter le livre de caisse pour voir où en est ce compte?—Je pense que c'est la voie la plus simple. J'ai tout simplement demandé ce livre et le comptable m'a répondu ce que je viens de dire.

Y avait-il un état détaillé dans le grand livre ou le journal?—Je n'ai jamais examiné aucun livre du bureau.

Y avait-il un état détaillé de mes recettes et dépenses dans le grand livre et dans le journal?—Je ne puis dire, n'ayant jamais vu ces livres.

M. Mackenzie veut-il dire quel était le système suivi pour les paiements sur l'Intercolonial pendant l'exécution des travaux?—Ne l'ayant pas su, je ne puis le dire.

Était-il semblable à celui adopté par le bureau de l'exploration du Pacifique?—Je n'en sais rien, je viens de le dire.

Quelle différence y a-t-il entre accepter une traite tirée par un ingénieur ou lui confier une somme d'argent?—Je ne suis pas ici pour émettre des opinions spéculatives.

[Par le président :—]

Avez-vous d'autres questions à faire, M. Wallace?

M. Wallace.—Il est inutile d'en faire d'autres, celles que j'ai faites étant restées sans réponse.

L'Hon. M. Mackenzie :—Je ne suis pas venu ici pour exprimer des opinions spéculatives sur la tenue des livres.

Le président.—Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de demander quelle différence il y a entre une traite tirée par un ingénieur, disons à l'ordre de la compagnie de la Baie d'Hudson, et une somme d'argent confiée à cet ingénieur.

M. Wallace.—Je n'ai pas dit à l'ordre de cette compagnie, mais à l'ordre de l'ingénieur même.

[Par le président :—]

Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Wallace.—Non.

M. Thomas Steers, père.—Je désire demander à l'honorable ministre s'il sait que j'étais depuis trois ans dans le bureau de l'exploration du Pacifique, et que je travaillais à l'audition des comptes de cette exploration lorsque M. Radford est entré au bureau?

[Par le président :]

M. Mackenzie veut-il répondre à cette question?—Je ne connais ce monsieur que par une lettre de lui et de quelques-uns de ses amis, lettres que j'ai reçues dans l'automne et qui me demandaient d'augmenter son salaire. Je ne connais rien de lui autrement.

[Par M. Steers :]

L'honorable monsieur veut-il dire s'il m'a envoyé chercher pour savoir de moi quel était le rapport entre ces comptes et le bureau de M. Fleming?—Je ne me souviens pas de cela, M. le président. Je crois me rappeler que ce monsieur est venu à mon bureau me demander une entrevue.

A. MACKENZIE.

2 avril 1875.

Fin de l'interrogatoire de l'Hon. A. Mackenzie :—

[Par M. Bowell.]

Quand vous avez constaté qu'il y avait une balance non justifiée dans les livres de M. Wallace, avez-vous fait venir ce dernier pour lui demander des explications, ainsi que vous avez dit l'avoir fait pour un autre employé ayant à son débit une balance de près de \$4,000?—M. Wallace n'était pas dans mon bureau.

Avez-vous chargé quelqu'un de lui demander cette explication?—J'ai essayé d'avoir une explication par M. Fleming. Je ne puis dire si, à ce sujet, il est entré en communication avec M. Wallace.

Avant d'ordonner qu'il fût pris possession des livres et papiers avez-vous fait venir M. Radford pour qu'il examinât les comptes particuliers de M. Wallace?—Je n'ai donné aucun ordre au sujet des comptes.

Avez-vous jamais envoyé Radford auprès de l'un ou l'autre des Steers pour obtenir des renseignements sur les comptes Wallace, et cela avec instruction de tenir cette démarche cachée à M. Wallace?—Non; je n'ai eu aucune communication directe ou indirecte avec ces personnes.

Quand M. Radford a publié sa lettre dans le *Times*, saviez-vous qu'il devait lui donner sa publicité?—Non. Soit après sa publication ou après l'avoir envoyée à ce journal, il m'a dit avoir écrit un rapport exact qui était paru dans un autre journal, et je lui ai répondu que je ne voyais aucune objection à cela.

Dans votre lettre à M. Stuart, je crois que vous mentionné une balance non justifiée de \$59,000; est-ce cela?—Je n'avais pas lieu de croire la lettre inexacte.

Rien n'est survenu depuis pour vous faire croire que cette balance n'existe pas?—Je n'ai pas fait faire l'examen depuis.

N'aviez-vous pas chargé M. Radford de balancer ces livres?—Aucune instruction plus récente n'a été donnée par moi.

M. Radford a-t-il fait un deuxième rapport au département?—Cela est possible, mais je l'ignore.

Avez-vous eu connaissance qu'il ait fourni au *Globe* des renseignements sur ces comptes?—Aucune.

Est-ce avec votre consentement que M. Stuart, d'Hamilton, a examiné les livres?—Non. J'ignore s'il les a examinés.

M. Stuart était-il à Ottawa lorsqu'il vous a écrit au sujet de ces livres?—Mon impression est qu'une note ou un télégramme a été écrit à Hamilton—et je présume qu'il avait trait aux comptes Wallace—mais presque aussitôt après il vint à Ottawa. Il est venu à mon bureau et c'est alors que nous avons parlé de ces comptes.

Est-ce la coutume, dans votre département, de publier un état des comptes d'un employé sans d'abord lui demander des explications des fautes qui lui sont imputées?—La coutume est de publier ce que nous jugons à propos. Quelques-uns de ces comptes étaient alors en voie d'être expédiés au magistrat de police à raison de péculat par quelques-uns des commis.

Entendez-vous, par ces paroles, que M. Wallace était soupçonné de péculat?—Non; rien ne me portait à ce soupçon, et jamais je n'ai rien dit qui pût y prêter.

Votre lettre à M. Stuart avait-elle pour but d'influer sur l'élection dans Norfolk Sud?—J'ai écrit cette lettre en réponse à M. Stuart, et ensuite je l'ai invité à la publier afin que M. Wallace eût occasion de la voir.

A. MACKENZIE.

22 mars 1875.

TÉMOIGNAGE DE M. THOMAS TAYLOR.

M. Thomas Taylor est appelé et interrogé :—

Je suis actuellement auditeur au département des Travaux Publics et j'occupe cet emploi depuis juin 1873. Avant, je n'ai jamais été employé public. Mes principales attributions sont l'apurement des comptes et l'examen des pièces justificatives. Dans les commencements, les pièces justificatives venaient à mon bureau, mais à présent elles sont envoyées à M. Radford, qui me les passe. J'en fais le dépôt dans mon bureau avec toute la précaution possible. Quand mon audition est terminée, j'envoie les pièces et mon rapport à M. Braun, le secrétaire. En 1873, il m'a semblé que M. Braun les envoyait ailleurs ensuite. Les pièces justificatives des comptes Wallace sont depuis un temps considérable en ma possession.

Je suis dans le même département que M. F. W. Radford. Tout ce que je sais quant aux pièces justificatives des comptes Wallace, c'est qu'elles sont dans le même

état que lorsqu'elles ont été reçues des ingénieurs. Les pièces justificatives de Manitoba envoyées par Jones m'ont été remises dans le bureau de M. Radford par M. Steers, fils, et j'en ai pris possession dès ce moment. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune de ces pièces ait été entre les mains de M. Baine. J'ai dit à M. Fleming qu'elles n'étaient pas en bon ordre; que les observations de l'auditeur en étaient parfois détachées. Je les ai trouvées pour la plupart, mais il en est que j'ai dû refaire et quelques-uns des comptes ne se trouvaient pas dans la bonne enveloppe, ce qui me donna beaucoup de besogne.

Je n'ai pas dit et je ne pouvais pas dire que j'avais vu les papiers jetés ça et là dans le bureau de M. Baine, car je ne suis pas dans l'habitude d'aller dans ce bureau. Je n'ai pas dit à M. Fleming que les presse-papier (*claspers*) n'avaient pas été enlevés des papiers de M. Wallace (beaucoup n'en avaient pas); c'est au sujet des papiers de Watt que j'ai dit cela. Je n'ai pas dit avoir vu les papiers de Watt ni d'autres, répandus ça et là dans le bureau de M. Baine. Je n'ai parlé que de l'état dans lequel ils me sont parvenus, car ils n'étaient pas (les papiers de Watt) en bon ordre. Je ne sais pas comment ils sont devenus dans ce mauvais ordre.

THOMAS TAYLOR.

22 mars 1875.

TÉMOIGNAGE DE M. JAMES BAINE.

M. James Baine est appelé et interrogé :

Je suis le premier comptable du département des Travaux Publics.

Tous les communications et paquets de pièces justificatives sont adressés à M. Braun, et les pièces me sont ensuite remises. Je me souviens d'avoir reçu les pièces justificatives de l'exploration du chemin de fer du Pacifique. Nous (moi et mes aides) les avons examinées pour la première année afin de faire un journal pour leur inscription. Les règles du département prescrivent que toute chose doit être certifiée par l'ingénieur en chef. Toutes les pièces sont mises de côté parce que la plus grande partie d'entre elles n'est pas ainsi certifiée.

Les sous-ingénieurs certifient les premiers, ensuite, nous demandons le certificat de l'ingénieur en chef. Ces pièces mises de côté ont été placées dans des casiers ou sont restées dans mon pupitre pendant qu'on les examinait.

Les pièces justificatives de 1871 et 1872 sont venues isolées, au lieu d'être liées par nombre avec un état pour chaque série. En premier lieu, les comptes de chaque personne se trouvaient dans une grande enveloppe. Afin de pouvoir comparer les états avec les pièces ou de faire de nouveaux états adaptés à mes livres, il était nécessaire de séparer les pièces. Nous gardions généralement toutes les pièces comme elles venaient. Après en avoir pris les détails nous les pliions et attachions au moyen de bandes élastiques.

J'ai entendu et lu le témoignage de M. S. Fleming, dans lequel il a dit que maintes fois on lui a répété que les pièces justificatives ont été vues éparses sur le plancher de mon bureau; j'affirme que c'était des enveloppes renfermant des papiers que je considérais inutiles aux pièces justificatives. Ces derniers ont pu être vus sur le plancher, mais ils ont été ramassés avec soin et placés dans la caisse avec les autres comptes. Il n'en a pas été perdu, que je sache. Tout a été finalement envoyé au bureau d'audition.

[Par M. Bowell:—]

Les pièces justificatives ont été envoyées au bureau d'audition dans l'automne de 1873. Le document maintenant produit et qui porte le No. 18, je l'ai trouvé dans

mon pupitre il y a environ trois semaines, mais je ne sais pas comment il se fait qu'il était là.

Il semble avoir été lié à d'autres papiers. Il m'a paru qu'une partie avait été déchirée dans le bas. J'ignore si sur la partie déchirée se trouvait une date. Quelque fois, je séparais l'état de la pièces justificative.

[*Par M. Bertram :—*]

Sur le compte de l'exploration du Pacifique, il n'y a pas été porté de pièces justificatives au crédit de M. Fleming.

Nous avons examiné les pièces justificatives dans le bureau du comptable des Travaux Publics, pour voir si les additions et calculs étaient exacts, et nous les avons placées de manière à constater si l'une d'elles n'avait pas été envoyée deux fois. Nous n'en avons pas trouvées en double, ou plutôt il n'y en avait pas qui fussent inscrites deux fois par M. Fleming. J'ai trouvé un bordereau sur lequel de l'argent et des provisions avancés par la compagnie de la Baie d'Hudson étaient portés au débit du département, et comme d'ordinaire les créances de cette compagnie sont présentées directement en son nom, il aurait pu arriver que ce compte fut fait double. Des reçus attachés aux bordereaux, pas un seul n'a été perdu pendant que je les avais. Je n'ai pas fait de rapport sur ces comptes au bureau d'audition, mais j'en ai parlé à M. Trudeau et lui ai dit qu'ils devraient être certifiés par M. Fleming. Je ne me suis pas aperçu qu'aucune pièce justificative ait disparu de mon bureau. M. Steers, père, a fait au département un rapport sur la condition des pièces justificatives.

J. BAINE,
Comptable.

Mardi, 23 mars 1875.

Fin de l'interrogatoire de M. *James Baine* :—

Je ne puis dire si M. Steers, père, a fait un rapport complet sur toutes les pièces justificatives qui se trouvaient au ministère des Travaux Publics en mars 1872, car je n'ai pas examiné ce document. J'ai remis à M. Steers, père, toutes les pièces justificatives qu'il y avait alors au département.

J. BAINE.

22 mars, 1875.

TÉMOIGNAGE DE M. THOS. STEERS, PÈRE.

M. *Thomas Steers*, père, est appelé et interrogé :—

L'hon. M. Langevin m'a envoyé en mars 1872 au bureau de l'ingénieur en chef, pour veiller à ce que les pièces justificatives vinsent à temps et pour aider M. Wallace à expédier ces pièces. Cela eût lieu peu de temps après que j'eusse fait le rapport produit. C'est vers le 18 novembre 1874 que j'ai quitté le bureau. Je pense que les livres auraient pu être balancés et tous les comptes transmis au département dans le cours d'une quinzaine. J'ai fait un état de comptes, daté 27 janvier 1874, et il porte ma signature. Dans cet état, la balance au débit de M. Wallace est de \$65,584.98. Je ne puis dire de mémoire la somme des pièces justificatives entrées après cette date. Les provisions pour les hommes, achetées par M. Wallace, n'étaient pas alors portées à son avoir. M. Wallace se donnait crédit de ces provisions d'après les pièces justificatives et les reçus des hommes. Les comptes étaient envoyés par l'officier du commissariat de la division ; ils indiquaient la quantité de provisions reçue

par lui et le montant payé aux hommes. Je ne pense pas qu'il tenait un compte des provisions.

Généralement, les effets destinés aux hommes, étaient laissés dans le district. Quelquefois, le sous-commissaire envoyait à M. Wallace un compte de la quantité de provisions laissées aux dépôts. La quantité d'effets achetés pour les hommes par M. Wallace était portée au débit de chaque division, et M. Wallace se trouvait crédité pour la somme par l'inscription au débit des hommes faite par ce sous-commissaire ou l'ingénieur. Je ne sais pas si, à mesure qu'ils arrivaient, ces comptes étaient portés à l'avoir du compte des effets pour chaque division. J'ignore, sauf pour un seul cas si on a vendu des effets dont on n'avait pas besoin. Je ne sais pas si des pièces justificatives ont été portées deux fois au crédit de M. Wallace.

Dans l'état fait par moi et qui est maintenant produit, le compte de W. E. Jones, Manitoba, n'est pas à l'avoir de M. Wallace dans ses comptes. Lorsque je quittai le bureau en novembre 1874, je n'ai emporté aucun de ses papiers. J'ai été plus de deux années dans le bureau de M. Wallace. Je n'avais pas à travailler aux livres de M. Wallace mais à l'aider à expédier les états des pièces justificatives. Tel a été mon travail pendant tout ce temps. MM. Forrest et Rowan m'ont chargé de tenir un compte de caisse auxiliaire—et de le balancer pour eux—de l'emploi des deniers à eux confiés par l'ingénieur en chef. J'ai tenu ce livre, que j'ai plus tard balancé exactement pour l'usage du teneur de livres. Ce travail prit une partie considérable de mon temps, de juillet 1872 à juin 1873, et ensuite vinrent divers comptes de dépense qu'il fallut régler. J'aidais à tout dans le bureau. Une certaine partie des pièces justificatives de Manitoba a été mise entre mes mains en juillet ou en août. Je crois qu'elle représentait une somme excédant \$40,000. Elles furent portées au crédit de M. Fleming par mon fils. Presque toutes étaient certifiées par des ingénieurs. Je crois que celles qui furent acceptées étaient certifiées. J'ai dit à M. Radford que les livres et comptes seraient terminés dans une quinzaine.

[Par le Président :—]

Avez-vous dit à M. Radford quel mode vous adopteriez pour balancer en quinze jours les livres de M. Wallace ?—Non ; il ne me l'a pas demandé.

Je n'ai pas reçu de réponse au rapport que j'ai envoyé au département en mars 1872, et concernant la manière de diriger les dépenses de l'exploration. Je sais que mon rapport a été envoyé au bureau de M. Fleming. Au commencement de novembre, et dans mon bureau, j'ai eu un entretien avec M. Radford au sujet des comptes Wallace, et cela afin de voir si je finirais par être de l'avis que M. Wallace s'était rendu concussionnaire. Il a dit trouver extraordinaire que M. Wallace fut tenu responsable de tous les déboursés de M. Fleming, et qu'il voulait savoir où en était le compte particulier de M. Wallace. Le compte de M. Wallace était balancé dans le grand livre, et il voulait constater quelles pièces justificatives étaient venues qui pourraient être portées à l'avoir du compte de caisse de M. Wallace. Pendant cet entretien, M. Radford n'a pas accusé M. Wallace de péculat.

THOMAS STEERS.

24 mars 1875.

Fin de l'interrogatoire de M. Steers, père :—

Quand M. Wallace achevait de mettre ses livres au net, je me rendis auprès de M. Radford pour obtenir toutes les pièces justificatives—celles de Manitoba exceptées—qu'il avait en sa possession. Peu auparavant il avait refusé de me livrer ces pièces sans un ordre de M. Fleming ; mais cette fois il me les donna de suite après avoir écrit un reçu que je signai.

Après avoir apporté ces pièces au bureau, je trouvai dans la boîte le reçu perdu donné à M. Radford, et, autant que je puis le savoir, tous les autres reçus de pièces justificatives.

Entre le 9 et le 18 novembre 1874, M. Radford vint à mon bureau, et me regardant d'une façon que j'appellerai étrange, il me dit : " N'est-il pas très étrange que M. Wallace ait pu être mis en possession d'une aussi forte somme "— qu'il a dit être de \$400,000, je crois.— " et qu'à cette heure le gouvernement n'ait pas une seule pièce justificative qui fasse connaître comment cet argent a été employé."

[*Par M. Bowell:—*]

M. Radford ne me fit pas connaître le motif de cette réflexion de sa part. Le lendemain, M. Wallace vint au bureau, je lui fis part de ce que m'avait dit M. Radford, et que de cela et des questions de M. Radford je croyais que l'on allait essayer de nuire à son élection. J'ignore si à cette époque des pièces justificatives étaient portées au crédit de M. Fleming dans son compte au département des Travaux Publics.

Lorsque je reçus de M. Radford les pièces justificatives que j'ai mentionnées, je voulus m'entendre complètement avec lui, et alors il me dit que les pièces qu'il avait étaient considérées par lui comme en la possession du gouvernement et qu'il en serait encore de même lorsqu'elles seraient entre mes mains.

THOMAS STEERS.

ANNEXE

Au témoignage rendu par M. Fleming le 27 mars 1875, certaine partie qui a été omise à la page 35 du cinquième rapport du comité des comptes publics, et aussi une lettre écrite par M. Langton.

Etat produit par M. Fleming concernant l'item "Ocean to Ocean," et montrant une petite somme portée au crédit des frais d'annonce, au montant de \$9.18 (imprimé sur la page 35.)

M. Fleming a aussi présenté une lettre portant la date du 25 mars, et renfermant copies des lettres produites devant le comité, dont la première, par ordre de date, est une lettre de M. Wallace, en date du premier juin, par laquelle il demande que l'on procède à l'audition et l'examen des comptes et pièces justificatives de l'exploration du chemin de fer canadien du Pacifique.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,
OTTAWA, 15 mars, 1875.

MONSIEUR,—J'ai reçu ce matin votre bienveillante lettre datée d'hier, et en réponse je dois vous dire que la somme de \$15,828.55 se trouvait portée au crédit de mon compte officiel à la banque de Montréal, le premier juin 1873.

J'ignore comment M. Wallace ait pu entrer ce montant dans ses livres, ou comment les messieurs Steers aient pu l'entrer pour lui, mais il n'a pas été porté dans le montant dont on devait rendre compte et désigné sous l'entête générale "Les comptes de Wallace," dans les livres de M. Palmer, tenus à ce bureau, étant la somme de \$567,011.28, que j'ai déjà mentionnée dans un état soumis au comité.

Je remercie respectueusement le comité qui m'a fourni l'occasion de faire connaître la ligne de conduite que j'ai tenue à l'égard de l'audition des comptes ainsi que l'importance que j'attachais à cette audition.

Dans les explications, que l'on a bien voulu déjà me permettre de présenter au comité, j'ai déclaré que j'avais pris tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour m'acquitter d'une manière convenable des devoirs qui m'étaient imposés. Quant aux déboursements qu'il fallait faire et aux comptes qu'on devait tenir, j'ai été forcé en premier lieu de laisser en d'autres mains le soin total et presque exclusif de ce département du service, et afin que ce département fut tenu en bon ordre, j'ai demandé tout d'abord et à différentes reprises depuis, que les dépenses fussent assujéties au contrôle sévère d'une audition convenable. Le comité verra que si les dépenses eussent été assujéties à ce contrôle il eût été tout à fait impossible que les difficultés qui font le sujet de cette enquête eussent pu se produire, vu que les erreurs dans les paiements ou les fautes dans les pièces justificatives, ainsi que toutes autres informalités auraient été découvertes au fur et à mesure qu'elles auraient eu lieu, ou immédiatement après; et quant aux fautes dans les pièces justificatives, elles auraient été de suite signalées par l'audition et il aurait été comparativement facile de les faire corriger alors. On trouvera que la chose n'est pas d'une exécution si facile après un laps de trois ou quatre ans, et même aujourd'hui il peut être impossible, vu qu'un grand nombre de personnes qui se trouvaient concernées dans les premières transactions sont tellement dispersées qu'il serait difficile de les trouver, et qu'au moins trois des officiers qui ont été beaucoup mêlés à toutes ces affaires, sont maintenant décédés. Je veux parler de MM. Forrest, Robson et Price.

Une audition sévère, qui aurait coïncidé autant que possible avec les dépenses, aurait encore rendu des services d'une autre manière; en effet, elle aurait fait voir

comment et jusqu'à quel point il aurait été désirable ou nécessaire, à tout événement, de changer complètement le mode de faire les paiements.

En conséquence, si je puis démontrer au comité d'une manière satisfaisante que j'ai demandé une audition au début des dépenses, et que j'ai insisté à plusieurs reprises pour l'obtenir, j'aurai établi le fait que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de moi pour protéger les intérêts du public.

Pour établir ce fait, il ne sera pas nécessaire que je rappelle le grand nombre de fois que j'ai demandé verbalement une audition des comptes. Je produis présentement les copies de vingt lettres, dans lesquelles j'ai demandé une audition, soit d'une manière implicite, soit d'une manière spéciale et directe. Je ne dis pas que ce sont toutes les lettres que j'ai écrites, ou fait écrire à ce sujet, mais celles que je produis suffisent pour démontrer au comité la grande importance que j'attachais à cette audition.

Il me sera seulement nécessaire de faire une citation de la première de ces lettres qui se trouve sur la liste; elle fut écrite à ma requisition par l'officier que j'avais chargé de tenir les comptes, et porte la date du 28 juin 1871; elle fut écrite exactement trois semaines après le paiement d'aucun compte en rapport avec l'exploration. Cette lettre accompagnait les pièces justificatives de tous les premiers paiements, qui avaient été faits, et qui, à cette époque, s'élevaient à la somme de \$17,824.42.

OTTAWA, 28 juin 1871.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de Sandford Fleming, écrivain, ingénieur en chef, de vous adresser les pièces justificatives des dépenses dont il est présentement question, depuis la pièce No. 1 jusqu'à la pièce No. 89 inclusivement, pièces qui font voir, d'après l'état qui les accompagne, que toutes les dépenses s'élèvent à la somme de \$17,824.42. Vous voudrez bien en accuser réception et ordonner en même temps, après que ces pièces auront été examinées et vérifiées, que le montant qu'elles représentent soit porté à son crédit dans les livres du département.

Vous obligerez en outre M. Fleming en ordonnant qu'il soit procédé de suite à l'examen des comptes et des pièces justificatives afin que les erreurs, si aucune il y a, soient corrigées immédiatement.

Je demeure, etc.,

WILLIAM WALLACE.

A. F. BRAUN, écrivain,

Secrétaire du département des Travaux Publics.

Ci-suit une liste de quelques autres lettres que j'ai écrites ou fait écrire à ce sujet.

Date.	Signées par	Adressées à
28 juin 1871.....	William Wallace.....	F. Braun.
11 septembre 1871.....	do	do
2 janvier 1872.....	Sandford Fleming.....	do
3 avril 1872.....	do	do
22 juin 1872.....	T. R. Burpee	do
17 mars 1873.....	Sandford Fleming.....	do
19 mars 1873.....	do	do
20 mars 1873.....	do	do
20 mars 1873.....	do	do
21 mars 1873.....	do	do
22 mars 1873.....	do	do
23 mars 1873.....	do	do
2 avril 1873.....	do	do
6 mai 1873.....	do	do
4 juin 1873.....	do	do
26 juin 1873.....	do	do

28 juin 1873.....	Sandford Fleming.....	F. Braun.
5 juillet 1873.....	do	do
18 juillet 1873.....	do	do
16 janvier 1874.....	do	do
13 février 1874.....	do	do
27 février 1874.....	do	do
27 mai 1874.....	do	do
12 juin 1874.....	do	do
23 décembre 1874.....	do	Hon. A. Mackenzie.

Il peut y avoir encore d'autres lettres, mais avec tout le respect possible je dis que la preuve, qui vient d'être offerte, suffit pour convaincre que ce soit que si des erreurs se sont glissées dans les comptes, ou que si le système lui-même de tenir et vérifier les comptes était défectueux à venir jusqu'au premier juin 1873, d'autres épaulés que les miennes doivent avoir leur part de responsabilité à porter dans cette affaire.

On voudra bien remarquer que la lettre, que j'ai citée, a été écrite lorsque l'exploration était à peine régulièrement commencée; qu'elle accompagnait les pièces justificatives concernant les premiers paiements qui avaient été faits; qu'elle insistait sur la nécessité d'une audition immédiate, et qu'elle faisait connaître la raison pour laquelle j'en faisais la demande expresse, dont l'objet était d'assujétir à un contrôle sévère les dépenses au fur et à mesure qu'elles avaient lieu. Je ne désire pas me soustraire à aucune responsabilité quelconque, qui en justice doit me revenir, mais comme de graves accusations ont été portées devant ce comité, je suis forcé en me défendant de constater les faits.

Je n'ai pas reçu de réponse à la lettre que je viens de citer, ni à aucune des autres lettres qui furent écrites plus tard, et la conclusion naturelle et légitime à laquelle je devais en venir, c'est que tout se passait d'une manière satisfaisante, et qu'on ne trouvait de faute nulle part.

Ce ne fut qu'au bout de deux ans que je trouvai qu'il fallait adopter un système tout à fait différent, système dont j'ai fait connaître le caractère dans un état que j'ai déjà soumis. Pendant ces deux premières années je m'en rapportai au département des Commissaires préposés à l'exploration, ainsi qu'au bureau de l'auditeur pour le contrôle efficace des deniers publics dépensés dans les travaux de cette exploration.

Après le 1er juin 1873, je fus obligé de prendre l'affaire en mains. Au point de vue de mes propres intérêts, j'admets qu'il était peu sage de ma part d'en agir ainsi, vu qu'il n'était pas et ne pouvait pas être du tout avantageux pour moi de me charger d'une tâche onéreuse et fatigante en dehors de mes occupations ordinaires. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à accepter la responsabilité qui m'incombe de rendre compte de chaque denier que j'ai dépensé depuis la date que je viens de mentionner, et j'ose affirmer respectueusement que l'administration financière, qui se rattache à l'exploration depuis le 1er juin 1873, au 1er février 1875, a été conduite d'une manière satisfaisante et conforme aux règles suivies dans les affaires, et avec tous les égards dus aux intérêts publics. Je suis positif qu'il sera impossible pour tout homme qui voudra se donner la peine de se livrer à un examen minutieux à cet égard, d'exprimer une opinion contraire, à moins de pousser trop loin la critique.

Le montant total dépensé pour l'exploration du 1er juin 1873, au 1er février 1875, s'élève à la somme de \$586,452.05.

Je suis prêt à rendre compte immédiatement de toute cette dépense.

Les premiers comptes ne sont pas tenus d'une manière satisfaisante. Je pourrais demandé d'être débarrassé de toute responsabilité à leur égard, premièrement, vu les travaux de génie particuliers et considérables qui me tombèrent en partage à cette époque; secondement, vu les ramifications multiples de l'exploration qui absorbèrent toute mon attention et me mirent dans l'impossibilité complète de m'occuper en aucune manière des affaires qui font aujourd'hui le sujet de cette enquête; et troisièmement, vu les faits que je signalais dans cette lettre et qui requerront une audition.

Néanmoins, en ma qualité d'ingénieur en chef de l'exploration, je conçois que je suis responsable de tous les actes de ceux qui étaient placés sous mes ordres. Je dois, en conséquence, m'acquitter de toutes les obligations qui me sont imposées par ma charge et je suis loin de désirer de faire partager à d'autres une responsabilité qui ne leur appartient pas.

Je suis, etc., etc.,

SANFORD FLEMING,

Ingénieur en chef.

A. R. Wilkes, écr.,

Président du sous-comité des comptes publics.

Extrait des comptes du 1er juin 1873, au 1er février 1875.

Montant total dépensé.....		\$586,452 05
Pièces justificatives fournies au 1er février, 1875.....	\$407,836 92	
Balance en argent.....	1,642 78	
Sommes imputables sous l'en-tête intitulé "compte de Wallace".....	7,506 77	
Sommes imputables sous l'en-tête intitulé "compte de Watt.".....	10,790 76	
Pièces justificatives fournies entre le 1er février 1875, et cette date.....	116,105 90	
Balance dont il doit être rendu compte par les ingénieurs à la tête de partis d'explorateurs en campagne, savoir : par Hazlewood, Rowan, Carre, Macleod, Lucas, Brunel, Garden, Mortimer, James Hunter, Trutch, etc., etc.....	42,568 92	
	<u>\$586,452 05</u>	<u>\$586,452 05</u>

Ottawa, 25 mars 1875.

LETTRE DE M. LANGTON.

25 mars 1875.

Ayant remarqué dans les feuilles publiques que M. Fleming, dans le témoignage qu'il a rendu devant le comité, a déclaré que le "Bureau de l'Auditeur avait été bien négligent à procéder à l'audition des comptes, et qu'il avait à différentes reprises insisté auprès de l'auditeur pour en faire faire l'examen, j'ai alors écrit à M. Fleming, et dans sa réponse M. Fleming dit que toutes ses demandes ne m'avaient pas été adressées à moi-même, mais qu'elles l'avaient été au secrétaire des Travaux Publics. Cependant, comme cette accusation a été faite publiquement, je sollicite la permission de soumettre un exposé des faits.

Tous les comptes concernant les dépenses doivent d'abord être soumis au département chargé de veiller à cette branche du service, vû qu'il est le seul compétent à décider si les dépenses ont eu lieu pour les fins autorisées par lui. Les comptes sont ensuite envoyés par le département à mon bureau pour audition finale.

Les dépenses sur le chemin de fer du Pacifique ont commencé en 1871, et la première fois qu'on attira à leur égard l'attention d'aucun des attachés à mon département, ce fut en septembre 1872. A cette époque M. Tims, l'un des employés de mon bureau, fut envoyé à la Colombie-Britannique pour y faire des dispositions générales à l'égard de la conduite des opérations financières. Lorsqu'il fut arrivé, il reçut instruction du département des Travaux Publics d'examiner de quelle manière on procédait aux affaires de ce département. En conséquence, il s'adressa au bureau de l'exploration, et trouva le payeur, M. Watt, absent, et les livres et papiers dans un grand désordre, désordre que M. Anderson et deux commis cherchaient à faire disparaître; M. Tims vit alors qu'il faudrait au moins neuf mois avant que l'on pût se procurer des rapports un peu clairs après avoir examiné ces livres et

papiers. Il trouva également que la banque de la Colombie-Britannique avait permis au payeur de dépasser son crédit au montant de près de 200,000, et M. Tims, à son retour à Ottawa, en novembre 1872, attira mon attention ainsi que celle du ministre des Travaux Publics sur tous ces faits. Le payeur Watt, fut alors mandé à Ottawa, et avec l'assistance obtenue sur les lieux, M. Tims fit préparer un état des dépenses encourues à la Colombie-Britannique, état, qui, accompagné des pièces justificatives, me fut envoyé dans l'automne de 1873, deux ans après le commencement des dépenses. Je remis entre les mains de M. Anderson, cet état et ces pièces justificatives, dont il avait déjà pris quelque connaissance à la Colombie-Britannique; M. Anderson me fit ensuite de temps à autres des rapports sur telles parties de ces comptes et de ces pièces justificatives qu'il avait pu examiner, mais ces rapports n'étaient pas très satisfaisants. Vers la même époque on m'adressa d'autres états relatifs à d'autres parties des travaux, mais sans toutefois les accompagner d'un état général, qui donnât une idée de tout l'ensemble des dépenses et des ouvrages. En décembre 1873, je fis rapport au ministre des Travaux Publics qu'on ne pouvait obtenir de résultat pratique de l'examen de ces comptes par parties détachées, et que le seul mode satisfaisant de pouvoir en faire l'examen, serait de considérer le chemin de fer du Pacifique et les travaux de l'exploration comme une seule et même entreprise, et d'ouvrir et de tenir des livres réguliers à cet effet. Conformément à cette recommandation, le département des Travaux Publics nomma un comptable pour mettre tous ces comptes dans un ordre convenable; je fus mis en rapport avec ce comptable afin de pouvoir nous entendre ensemble sur le mode de tenir ces livres de manière à rencontrer non-seulement les vues du département des Travaux Publics dans son examen préliminaire des comptes, mais encore les miennes relativement à l'audition finale; là-dessus on remit au comptable tous les comptes qui m'avaient été d'abord adressés. Je viens d'apprendre que dans une semaine ou deux je recevrai le premier état des comptes du chemin de fer du Pacifique, préparé de façon à me permettre d'en faire l'examen d'une manière satisfaisante.

Je dois aussi mentionner que, dans le mois de juin 1873, je pris des arrangements avec M. Fleming afin que tous les comptes concernant les dépenses dans la Colombie-Britannique dussent passer entre les mains de mon employé, qui s'y trouvait, et qui devait contresigner toutes les traites émises par le payeur, après s'être assuré auparavant qu'il y avait des pièces justificatives en bonne et due forme, pièces justificatives qu'il devait transmettre ensuite à Ottawa en même temps que ses états mensuels. Cette pratique a toujours été suivie depuis; mais il faut bien comprendre que cet examen ne constitue qu'une audition préliminaire, et que toutes ces pièces justificatives sont maintenant adressées au comptable du département des Travaux Publics, et que ce département doit avoir requis la certitude que l'ouvrage a été fait conformément aux instructions, et que les paiements sont dûment autorisés avant que l'audition finale ait eu lieu.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES COMPTES PUBLICS a l'honneur de présenter
SON SIXIÈME RAPPORT:—

Un mémoire sur l'état des affaires et le bilan du Canada, tels qu'ils se trouvent dans les comptes publics, préparé par son président et adopté par le comité.
Le tout respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

Chambre de Comité,
2 avril 1875.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET LE BILAN DU CANADA.

Je désire attirer l'attention du comité sur la nature peu satisfaisante et propre à induire en erreur de beaucoup des items dans l'état des affaires et le bilan qui se trouvent dans les Comptes Publics.

J'ai eu plusieurs conférences avec M. Langton sur le sujet, durant les sessions précédentes et la présente, et j'ai examiné les rapports qu'il a faits en d'autres occasions. Si l'on en juge par les renseignements que j'ai pu ainsi obtenir, il ne semble guère y avoir besoin de changement dans l'état du passif, mais les items de l'actif demandent une révision complète.

Je n'entrerai pas à présent dans d'autres détails que ceux qui sont nécessaires pour indiquer au comité la nature de la révision qui semble désirable.

Sur la somme de \$127,628,514.51 qui appert comme actif dans l'état, \$34,001,545.50 peuvent être considérées comme formant l'actif valable, ou des items qu'on peut opposer à ceux du passif; la balance \$93,626,969.01 représente la dépense que nous avons faite sur d'importants travaux publics. Sur ce montant, \$29,352,820.43 sont inscrites comme représentant le coût des chemins de fer dans Ontario et Québec, mais ce chiffre ne saurait être légitimement porté qu'à \$17,454,300, montant des débentures émises en faveur de ces chemins. La balance de \$11,898,520 ne saurait être inscrite sous un chef bien défini.

Dans les premiers temps, lorsque les chemins de fer étaient improductifs, l'intérêt, à fur et à mesure qu'il était dû, était porté à leur débit comme un actif que l'on comptait recouvrer, et cette pratique se continua jusqu'en 1867, alors qu'elle était depuis longtemps virtuellement inutile. L'item ne représente donc pas la somme que nous doivent les chemins de fer, s'il était possible de la recouvrer, mais une partie seulement.

La balance de \$93,623,969.01 représente les travaux publics, la propriété du Canada, sur lesquels la dépense que l'on a faite d'année en année a été portée au capital. Mais le mode de décider ce qui était à proprement parler une dépense du capital, et ce qui n'était que des améliorations et réparations a changé d'année en année, de sorte que très-peu d'items représentent même approximativement le coût réel des travaux publics.

Les chiffres que l'on donne par exemple sur le coût des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne représentent pas le chiffre réel de la dépense qu'ils ont occasionnée, parce que les contrats qui n'étaient pas terminés à l'époque de la Confédération n'ont pas été portés au compte de ces constructions, mais à celui des dettes provinciales. Les chiffres relatifs aux Douanes, bureaux de

postes, constructions diverses et travaux publics, etc., ne représentent pas non plus leur coût véritable, car dans les premières années tout était inscrit au compte du capital, tandis que plus tard c'était au compte du fonds consolidé.

Comme un exemple notable de ce fait, je puis mentionner l'item du pénitencier provincial. La somme de \$136,831.02 représente le coût du pénitencier jusqu'en 1841, cependant elle est restée à ce même chiffre depuis, vu que toute la dépense ultérieure a été inscrite au compte du fonds consolidé.

Ces quelques exemples font voir suffisamment que beaucoup d'items, tels qu'inscrits dans l'état des affaires, ne correspondent pas réellement au titre sous lequel ils se trouvent et il est évident en conséquence que tout cet état demande une prompte révision.

Comme une révision satisfaisante de cette nature nécessiterait beaucoup de recherches sur les transactions du passé, tâche que ce comité ne saurait entreprendre et mener à bonne fin, j'ose recommander que l'état des affaires et le bilan soient révisés de façon à nous donner un état plus exact de l'actif, et à nous exposer en conséquence d'une manière plus claire la condition véritable des affaires.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

Ottawa, 30 mars 1875.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES COMPTES PUBLICS a l'honneur de présenter comme
SEPTIÈME RAPPORT :

Le rapport du sous-comité nommé pour s'enquérir de tous les items des comptes publics, antérieurs à l'année 1873-74, qui concernent l'achat de l'île du Milieu pour une station de quarantaine; l'achat de maisons de douane et leurs réparations à Chatham et Newcastle; l'achat d'un chantier de construction et d'un quai à Newcastle, et d'un phare flottant pour le havre de Halifax et les approvisionnements maritimes; ainsi que tous les témoignages qu'il a recueillis et les documents relatifs au phare flottant d'Halifax.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 avril 1875.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité du comité permanent des comptes publics nommé pour s'enquérir des items des comptes publics, antérieurs à l'année 1873-74, qui concernent l'achat de l'île du Milieu pour une station de quarantaine; l'achat de maisons de douane et leur réparations, à Chatham et Newcastle, ainsi que l'achat d'un chantier de construction et d'un quai à Newcastle, et d'un phare flottant pour le havre d'Halifax, et les approvisionnements maritimes, a l'honneur de faire

RAPPORT :

Que, vu la maladie de M. McLeod à la demande duquel le sous-comité avait été nommé, il n'a pu commencer ses investigations avant le 15 mars.

Qu'il a examiné les documents et comptes relatifs au phare flottant "Halifax," et qu'il a trouvé les différentes pièces justificatives relatives aux comptes qui ont été soumis au sujet du coût du navire et de son grément.

Il a observé que la commission réclamée par MM. Haws et Cie., les agents du département de la Marine, est de cinq pour cent, un tiers du prix du contrat ayant été avancé à l'époque où l'ordre a été donné.

Les frais de construction dépassent de plus d'un tiers ceux du phare flottant "Manicouagan," qui coûtait environ \$300 par tonneau.

Votre sous-comité a tenté de s'enquérir en Angleterre du coût réel de la construction du navire, mais les constructeurs ont refusé de donner des informations à ce sujet.

Votre sous-comité soumet le rapport des ingénieurs sur la condition du phare flottant lorsqu'il est arrivé au havre d'Halifax, ainsi que celui de l'inspecteur des bateaux à vapeur.

Il a aussi interrogé M. Burpee, le ministre des Douanes, et M. Muirhead, de qui l'on a acheté la maison de douane à Chatham, au sujet de la valeur de cette propriété. Ci-joint se trouvent leurs témoignages.

Votre sous-comité a été dans l'impossibilité, vu l'époque avancée de la session à laquelle il a commencé ses travaux, de s'enquérir des matières qui lui avaient été assignées.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID MILLS, président,
CYRIL ARCHIBALD,
GEORGE McLEOD,
ALONZO WRIGHT,
THÉODORE ROBITAILLE,
W. H. BROUSE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 avril 1875.

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE SOUS-COMITÉ

30 mars 1875.

L'hon. T. Burpee dépose comme suit :—

[*Par M. Mills :—*]

Je n'ai aucune connaissance personnelle de la propriété achetée pour la maison de douane à Chatham. Le bâtiment acheté de M. Muirhead est à Chatham. Je ne l'ai jamais vu. Nous avons fait quelques réparations à l'édifice, depuis qu'il a été acheté, moyennant \$3,000. On ne m'a fait aucune représentation sur la valeur de cette propriété. Nous ne nous en servons nullement. L'inspecteur des douanes a conseillé dans un rapport de ne pas s'en servir, vu qu'il nous faudrait employer un gardien à \$500 par an. Nous avons obtenu un autre local que nous louons \$60 par an. Cet édifice était aussi destiné au bureau de poste, mais le Maître-Général des Postes a refusé de s'en servir vu que le local où se trouve actuellement le bureau de poste offre suffisamment de commodité et coûte moins cher. Je ne sache pas qu'il y ait là un bureau du revenu de l'intérieur. Je ne connais pas la valeur de la propriété. M. Cudlip a dit que nous pourrions obtenir \$3,000 à \$4,000, si nous la vendions. Je ne connais pas la dimension de l'édifice. Je ne l'ai jamais vu. La seule raison que je connaisse pour laquelle l'édifice n'est pas actuellement occupé, est que les dépenses sont moindres dans l'état actuel des choses. Le département des Douanes ne doit pas l'occuper seul, et l'autre département refuse d'aller s'y installer. Mon département n'encourra pas de dépenses inutiles.

M. Muirhead dépose comme suit :—

[*Par M. McLeod :—*]

J'ai acheté la propriété à l'encan moyennant £605. Je lui ai fait des améliorations pour environ £150. Je n'ai pas vendu tout ce que j'ai acheté à l'encan. J'ai vendu une partie de cette propriété, que j'avais payée £605, pour \$10,000. J'évaluai le reste à environ £100 lorsque j'en ai fait l'achat. La partie inférieure de l'édifice offrirait un grand local pour un bureau de poste, mais on ne s'en est pas servi pour cette fin. L'édifice est isolé, et la raison la plus voisine se trouve à quinze pieds. Les trois quarts du terrain que j'ai acheté à raison de £605 ont été vendus avec l'édifice ; la partie que j'ai conservée se trouve en arrière. J'offris de vendre cette propriété au gouvernement moyennant \$12,000 ; je la vendis deux mois plus tard \$10,000. J'écrivis à M. Tilley et lui offris la propriété pour la première somme. Je ne reçus pas de réponse. J'offris ensuite de la louer au gouvernement. J'en parlai à M. Mitchell à Chatham, mais il refusa de s'occuper de la chose. Je lui écrivis l'année suivante, demandant si le gouvernement achèterait la propriété, il me répondit qu'il ne donnerait pas plus de \$10,000, le montant recommandé par M. Scott. Le gouvernement avait voté un crédit vers ce temps là dans ce but. Je pense que l'édifice pourrait se vendre \$5,000 ; le loyer serait d'environ \$448 par an. Je pense que la propriété de M. Fraser à Chatham est également bonne. Je sais que M. Fraser désirait la vendre. La propriété de M. Fraser est beaucoup plus grande. Je ne pense pas que la maison en pierre soit plus spacieuse que celle qu'il a vendue au gouvernement. La propriété de M.

Fraser aboutit à la rivière ; je ne sais pas si cela lui donne plus de valeur. Je crois que la propriété de M. Fraser convient mieux pour des fins commerciales. Je ne sais pas si M. Fraser aurait vendu sa propriété pour \$7,000. On peut se rendre en une minute d'un terrain à l'autre. M. Mitchell n'a aucun intérêt direct ou indirect dans la vente. Je ne crois pas que la maison de douane de Chatham réponde à l'objet de sa destination, là où elle est située. La propriété que j'ai vendue au gouvernement moyennant \$10,000 m'a coûté \$2,600. Je désirais la vendre au gouvernement. Je pense que j'aurais pu la vendre à des particuliers pour \$3,000 et plus, à l'époque où je la vendis au gouvernement moyennant \$10,000. De fréquentes représentations furent faites à M. Mitchell dans le but d'avoir une maison de douane plus convenable, avant la vente de ma propriété au gouvernement. L'édifice actuel est en bois et se trouve dans un pâté de maisons en bois ; il est fort exposé au feu. L'édifice qu'occupe la douane a été bâti il y a quinze ou vingt ans. M. Snowball en est le propriétaire. Il était le candidat du gouvernement à la dernière élection, et a fait la lutte contre M. Mitchell. L'édifice du bureau de poste a environ vingt pieds de front, et une profondeur d'environ trente pieds. C'est une maison en bois, adjacente à une autre. Ce n'est pas un local convenable comme bureau de poste pour Chatham. Je crois que comme tel il ne fait pas honneur à Chatham. J'ai entendu dire maintes fois que des représentations avaient été faites à M. Mitchell par des hommes d'affaires à Chatham, dans le but d'avoir un meilleur local. Je sais que l'édifice actuel est bien approprié pour un bureau de poste ; il a été pourvu de tout ce qu'il fallait sous la direction du maître de poste actuel, et a été terminé au mois de mai dernier. Il me donna une esquisse de l'ouvrage qu'il désirait faire exécuter par l'entrepreneur. L'entrepreneur fit des réparations pendant environ cinq mois à l'édifice du gouvernement. Je pense que les appareils étaient compris dans le contrat original, mais je ne le sais pas d'une manière positive. L'édifice que j'ai vendu au gouvernement valait bien le prix qui m'a été payé. Je n'aurais pas voulu vendre ma propriété pour \$6,000. Le bureau du revenu de l'intérieur se trouve dans une bien pauvre construction, à l'extrémité d'une boutique de sellier. Ce local fait réellement peu honneur à un endroit comme Chatham. Je crois qu'il serait temps que le gouvernement eut de meilleurs édifices. Toute la population verrait la chose avec plaisir. Il n'y a pas eu d'incendie dans le pâté de maisons où se trouve actuellement le bureau de douane depuis environ trente ans. Les bâtiments sur la façade et l'arrière ont été consumés il y a environ vingt ans. Il n'y a pas de coffre-forts dans le bâtiment où se trouve actuellement le bureau de douane, mais on a placé des coffre-forts dans l'édifice que j'ai vendu au gouvernement. Je pense que l'édifice était assuré, à l'époque où j'en avais la propriété, pour environ £700 ou £1,000. Je pense que la propriété devrait donner un revenu d'environ dix pour cent sur la valeur. Cela représenterait une valeur d'environ \$4,500 pour la propriété que j'ai vendue au gouvernement. Si le gouvernement désire vendre cette propriété, je crois que la banque de Montréal donnerait \$1,500 pour en faire l'acquisition. Si quelque particulier achetait la propriété dans l'état où elle se trouve, il devrait en changer complètement la disposition.

DOCUMENTS RELATIFS AU PHARE FLOTTANT "HALIFAX."

Ottawa, 25 octobre 1872.

MONSIEUR.—Le gouvernement se propose de faire construire un phare flottant pourvu d'un sifflet d'alarme, à l'entrée du havre d'Halifax, dans le cours de la saison prochaine, et le parlement a voté une somme de \$30,000 dans ce but. Je dois vous prier de prendre les mesures nécessaires pour demander des soumissions pour la construction de ce navire, ainsi que de la chaudière pour le sifflet d'alarme, dont le navire devra être muni. Les dimensions et les gréements en général seront semblables à ceux du "Manicouagan," mais comme nos instructions au sujet de la position que devait avoir la chaudière de ce navire n'ont pas été tout à fait remplies par le constructeur, et que des changements sont devenus nécessaires en posant le sifflet d'alarme, j'ai donné instruction à l'officier qui surveille cet ouvrage de faire rapport sur les améliorations nécessaires pour le nouveau navire. Je vous transmettrai son

rapport ainsi qu'une copie des devis, dans le cours de la semaine prochaine, afin de vous guider au sujet des soumissions.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, cette première de change au montant de £2,000, en votre faveur, pour la construction du navire qui vous est maintenant confiée, et comme il ne vous sera pas fait d'autre remise d'argent d'ici au mois d'avril prochain, veuillez prendre vos mesures en conséquence. Veuillez aussi signer la quittance ci-jointe en duplicata et me la renvoyer.

Je suis, Messieurs, etc.,

JOHN HARDIE,

Pour le ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 26 octobre 1872.

MESSIEURS,—Au sujet de ma lettre en date du 24 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer, ci-inclus, cette seconde de change au montant de £2,000, pour la construction du phare flottant destiné au havre d'Halifax.

Je suis, etc.,

JOHN HARDIE,

Pour le ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 1er novembre 1872.

MESSIEURS,—Au sujet de ma lettre en date du 25 ultimo, j'ai l'honneur d'inclure un devis du phare flottant destiné au havre d'Halifax; aussi, un devis de la chaudière, et une esquisse et description, indiquant l'endroit où devra être mise la chaudière et le robinet de la cale.

Le devis du phare flottant est semblable à celui du "Manicouagan."

Je suis, etc.,

JOHN HARDIE,

Pour le ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool.

OTTAWA, 28 novembre 1872.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 6 courant, adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries, par laquelle vous vous informez de la date du départ du phare flottant pour le havre d'Halifax, et suggérez qu'il parte le plus tôt possible durant l'été. Je dois vous informer en réponse qu'il a été décidé que le bateau partirait au mois de mai, si on peut le construire pour cette époque.

On pourra le charger de charbon comme lest.

Je suis, etc.,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

P. S.—Si le bateau n'est pas terminé au mois de mai, il ne sera pas nécessaire d'encourir de nouveaux frais pour la construction, car il pourra faire la traversée plus tard.

Dépêche du gouvernement (5 décembre 1872.)

Haws, 42 South John Street, Liverpool,

Complétez le contrat.

MITCHELL.

OTTAWA, 6 décembre 1872.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre en date du 31 ultimo, m'informant que vous avez accepté, sujette à l'approbation du département, la soumission de MM. Richardson, Duck et Cie., pour la construction d'un phare flottant, avec chaudière, pour le havre d'Halifax, moyennant £6,100 et demandant que l'acceptation de la soumission soit confirmée par le câble, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la réception de votre lettre, je vous ai transmis par dépêche, au nom du ministre, en date du 5 courant, ce qui suit: "Complétez le contrat."

Je vous ai déjà indiqué la date à laquelle devra avoir lieu le départ du navire.
Je suis, etc.,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 24 février 1873.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre en date du 26 ultimo, renfermant un extrait d'une lettre reçue de MM. Richardson, Duck et Cie., au sujet de la position que devront avoir les réservoirs, chaudières, etc., dans le phare flottant d'Halifax.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que l'ingénieur qui a préparé les plans du navire, est d'opinion que les réservoirs sont dans la meilleure position et aussi près du centre qu'on pourrait les placer, de façon à laisser l'espace nécessaire pour la chambre de la machine, les soutes à charbon, etc.

Il n'y a pas de doute qu'il serait avantageux de placer les réservoirs plus à l'arrière, car le capitaine du "Manicouagan" fait rapport que lorsque les réservoirs de ce navire sont remplis, le navire est trop chargé sur le devant, inconvénient que l'on devrait faire disparaître, si cela est possible.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le dessin que vous m'avez communiqué, et je dois vous dire que vous pouvez placer la chaudière conformément au plan, vu qu'il y aura suffisamment d'espace à l'avant pour faire le feu, nettoyer, etc.

La position du robinet de la calle a été indiquée dans le dessin que je vous renvoie.

Quant au guindeau je dois dire que le cabestan du "Manicouagan," mû par la vapeur, fonctionne bien; mais que si le guindeau peut fonctionner avec moins d'hommes qu'il n'en faut pour le cabestan, lorsqu'on ne peut pas tirer parti de la vapeur, ce serait un avantage en sa faveur.

Je suis, etc.,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries

OTTAWA, 18 avril 1873.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous transmettre cette première de change au montant de £4,100 sterling, que j'ai endossée en votre faveur, et que vous voudrez bien inscrire au crédit du département à compte du contrat de la construction du phare flottant en fer d'Halifax.

La seconde de change sera envoyée *via* New-York.

Veuillez signer la quittance ci-jointe en duplicata et la renvoyer.

Je suis, etc.,

WM. SMITH,

Député ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

(Immédiat.)

OTTAWA, 21 avril 1873.

MESSIEURS, — Je vous prie de me faire connaître, le plus tôt possible, le coût additionnel d'ajouter une hélice au phare flottant d'Halifax, de façon à la faire correspondre avec la machine à vapeur du sifflet d'alarme.

Je suis, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. J. Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

(Immédiat.)

OTTAWA, 21 avril 1873.

MESSIEURS, — Au sujet de ma lettre en date du 18 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe cette seconde de change pour la somme de £4,100 sterling, à compte de la construction du phare flottant d'Halifax.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John St., Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 8 mai 1873.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer, au sujet des ancres et chaînes destinées au phare flottant d'Halifax, conformément aux conditions du contrat, qu'on a cru bon, vu que le navire doit mouiller par 40 brasses d'eau, d'avoir une chaîne de mouillage de 315 brasses, pour l'ancre champignon du poids de 40 quintaux, avec maillons de 1½ pouce. Il n'est question dans le contrat que d'une chaîne de 105 brasses pour cette ancre.

J'ai aussi l'honneur de vous prier de faire mettre à l'épreuve les chaînes de mouillage et ancres, conformément aux conditions mentionnées dans les actes de 1864 et 1871.

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

(Télégramme.)

20 mai 1873.

Haws, 42, South John Street, Liverpool.

Hélice pas nécessaire.

SMITH.

Ottawa, 21 mai 1873.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 8 courant au sujet du coût de pourvoir d'hélices le phare flottant d'Halifax, et je dois vous dire en réponse qu'il a été décidé de ne pas faire la dépense qu'occasionneraient les hélices; je vous ai télégraphié à ce sujet.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Ww. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 31 juillet 1873.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre en date du 10 courant, contenant l'état du coût de la construction et du grément du nouveau phare flottant en fer pour le havre d'Halifax, ainsi que les pièces justificatives qui s'y rattachent, j'ai l'honneur de vous prier de vous procurer et de m'envoyer les pièces justificatives en duplicata de MM. Richardson, Duck et Cie., pour la somme de £3,100 sterling, le montant du contrat pour la construction du navire en question. Je vous prie en outre de me transmettre les pièces justificatives concernant l'assurance du navire, dont le montant s'élève en tout à £141, 15s. 0d. sterling, afin de les communiquer au bureau de l'audition.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Wm. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 3 octobre 1873.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information et rapport copie d'une lettre reçue de l'agent de ce département à Halifax, avec ses incluses, au sujet de la manière défectueuse dont on a posé les rivets sur le brior et la quille du phare flottant que l'on doit placer à l'entrée du havre d'Halifax.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Wm. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
DIVISION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE,

HALIFAX, 2 septembre 1873.

MONSIEUR,—Le phare flottant "Halifax" a été placé la semaine dernière sur la cale de construction, dans le but de gratter et peindre le fond et de poser les tuyaux en dessous nécessaires pour l'appareil à vapeur. Le lieut. D. M. Browne en fit l'inspection et constata que le navire faisait eau, vu qu'un certain nombre de rivets sur

le brion et la quille étaient lâches; il se consulta ensuite avec le Capitaine Scott, et il fut décidé de faire une inspection par des mécaniciens compétents et désintéressés, afin de constater l'étendue du dommage et les moyens d'y remédier. Le rapport de cette inspection se trouve ci-joint. Comme le navire ne pouvait pas rester longtemps sur les chantiers sans grands frais, il fut de suite décidé de faire faire sans plus de retard les réparations nécessaires; et pour qu'il en coûtât le moins possible au département le Capt. Scott s'adressa à l'amiral dans le but d'obtenir les services d'une personne compétente pour surveiller et diriger l'ouvrage. L'amiral accéda très-volontiers à cette demande, et M. Vincent, un ingénieur du steamer de Sa Majesté, le "Royal Alfred" fut chargé de ce service; le département peut être sûr que les réparations se feront d'une manière efficace et économique sous sa direction.

Cette dépense additionnelle est due sans doute à une défectuosité dans la construction du navire, et elle devrait, je crois, être payée par les constructeurs; aussi c'est en vue de les en rendre responsables que nous avons cru nécessaire de faire faire une inspection.

Je vous envoie ci-inclus une esquisse et un mémoire du capitaine Scott, indiquant la cause de cette voie d'eau.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

H. W. JOHNSTON.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

A la demande de H. W. Johnston, écr., agent du département de la Marine et des Pêcheries à Halifax, N. E., nous, soussignés, avons fait une inspection minutieuse du phare flottant "Halifax," qui appartient au gouvernement fédéral, et qui se trouve maintenant sur les chantiers à Darmouth, et nous faisons le rapport suivant au sujet de ce phare flottant.

Nous constatons qu'un très-grand nombre de rivets sur le brion et le long de la quille sont lâches et mal rivés. Les bragues du gouvernail sont faibles et mal attachées, et nous sommes d'opinion que l'aiguillot du bas du gouvernail n'est pas assez fort.

Nous recommandons que les rivets défectueux au nombre d'environ quatre-vingts (80) soient enlevés et remplacés par des neufs, et que les trous soient bien fraisés avant que d'autres rivets soient posés; et aussi que les bragues du gouvernail soient renforcées par des oreilles de chaque côté, ce qui nécessitera deux autres rivets.

Halifax, N. E., 1er septembre 1873.

JOS. H. ELLIS, 1er mécanicien S. S. M. "Royal Alfred."

ALEXANDER McDONALD, mécanicien.

H. J. MASON, mécanicien.

[Memo.]

Il appert d'après l'examen des trous pour les rivets, que la plus grande partie ne se trouvent pas vis-à-vis les uns des autres, et comme la tête du rivet était froide lorsqu'il a été enfoncé, il n'a pas pu se dilater suffisamment pour remplir l'espace vide, mais comme l'autre extrémité était chauffée, on espérait que les rivets se dilateraient suffisamment pour boucher l'ouverture; quoiqu'il en soit, le navire faisait eau par quatre-vingts rivets.

P. A. SCOTT.

OTTAWA, 24 octobre 1873.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, cette première de change, en votre faveur, pour la somme de £731 18s. 3d. sterling,—montant de la balance due sur la construction et le grément du phare flottant d'Halifax,

comme il appert par le compte. Veuillez signer la quittance ci-jointe en duplicata et la renvoyer. Veuillez me dire si le phare flottant a été construit en vertu de l'inspection Lloyd; et, dans ce cas, ayez l'obligeance de me transmettre le certificat de l'inspection.

La seconde de change sera envoyée *via* New-York.

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool.

OTTAWA, 3 novembre 1873.

MESSIEURS,—Au sujet de ma lettre en date du 24 ultimo, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, cette seconde de change, en votre faveur, pour la somme de £731 18s. 3d., pour le compte de la construction et du gréement du phare flottant d'Halifax.

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

42, South John Street, Liverpool, Angleterre.

OTTAWA, 27 novembre 1873.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre, en date du 23 ultimo, renfermant des lettres de MM. Richardson, Duck et Cie., au sujet des défauts de construction que l'on a constatés dans le phare flottant d'Halifax." Copies de ces lettres ont été transmises au capitaine Scott pour qu'il fasse rapport, et je vous transmets aujourd'hui copie de son rapport, par lequel vous verrez que le capitaine Scott estime le coût réel des réparations et des retards causés au navire à \$457.20. Je présume que MM. Richardson, Duck et Cie., rembourseront au département le montant de cette dépense.

Si ces messieurs désirent avoir des renseignements complets sur la condition du phare flottant, M. Vincent, mécanicien, très-compétent, du "Royal Alfred," qui a surveillé les réparations, sera à Portsmouth vers le 25 du mois prochain et pourra vous satisfaire pleinement sur ce point.

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

MM. John Haws et Cie.,

Liverpool, Angleterre.

P. S.—J'inclus en outre copie d'un télégramme que je viens de recevoir de notre agent à Halifax, et par lequel vous verrez que le phare flottant n'a pu répondre à l'objet de sa destination, et qu'on a dû le transférer ailleurs

HALIFAX, 18 novembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, avec ses incluses, de John Haws et Cie., jointes aux lettres des constructeurs du phare flottant "Halifax," adressées à cette société.

J'ai pris note avec soin de tout ce que l'on a écrit sur le sujet, et je vais m'efforcer en réponse de vous donner des explications complètes.

Avant de mettre le phare flottant à l'eau, on jugea nécessaire d'en nettoyer le fond et de lui donner une couche de la composition dite Peacock, vu que semblable

occasion ne se présenterait pas de nouveau d'ici à douze mois. Une fois, le navire mis sur les chantiers, dans ce but, M. George Wilson (qui dirigeait le travail du grutage) attira mon attention sur les voies d'eau que l'on pouvait remarquer le long de la quille principale, et surtout à l'endroit du brion, et qui toutes provenaient des rivets, dont quelques-uns pouvaient s'enlever avec la main.

Je désirais éviter toute nouvelle dépense, si la chose était possible, et je ne voulais pas en conséquence déplacer un seul rivet ; mais lorsqu'on eut affirmé que le gabord ne touchait pas à la quille, on jugea nécessaire de faire faire une inspection de la coque du navire. En faisant le choix des inspecteurs, on voit que deux au moins pouvaient donner une opinion strictement impartiale, savoir, le 1er mécanicien du vaisseau commandant et le mécanicien de l'établissement de MM. Cunard. Comme ces réparations exigeaient la surveillance d'un mécanicien j'employai pour cet objet M. William Vincent, un mécanicien habile, du "Royal Alfred," dont le rapport détaillé se trouve ci-joint.

L'esquisse qui vous a été envoyée et à laquelle les constructeurs ont fait objection, avait simplement pour but de prouver que les trous des rivets n'avaient pas été bien faits, et cela est corroboré par le rapport de M. Vincent.

Je n'ai pas à me plaindre de la partie supérieure du navire, mais il était assurément nécessaire que le navire fut à l'épreuve de l'eau.

Il a fallu remplacer la brague du côté du tribord qui était tordue et ne pouvait plus servir. L'aiguillot inférieur était très-corrodé et réputé trop faible par tous ; mais je n'ai pas cru nécessaire de détenir le navire dans le but de le renouveler.

J'ai compris que M. Johnston disait dans son rapport qu'il ne donnait pas aux dommages en question le sens que les constructeurs lui attribuaient, mais qu'il avait voulu dire seulement qu'il y avait eu de sérieuses déficiences.

Comme le phare flottant n'a pas été mis sur les chantiers dans le but de le réparer, je suggère respectueusement qu'on ne fasse payer aux constructeurs que les frais réels occasionnés par les réparations et les retards.

Retard de neuf jours.....	\$135 90
Honoraires payés pour inspection et surveillance.....	67 00
Main-d'œuvre, rivets, etc.....	254 30
	\$457 20

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

P. A. SCOTT.

Le député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

HALIFAX, 15 septembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que les déficiences causées par les rivets, etc., sur la coque du phare flottant "Halifax," ont été corrigées. Tous les rivets qui se trouvaient le long de la quille ont été examinés ; quatre-vingts environ ne remplissaient pas les trous qu'on avait pratiqués, et on a dû les ôter. Les trous sur les plaques de chaque côté de la quille ne correspondaient pas parfaitement avec les trous pratiqués à travers la quille. Ils ont dû être remplacés, ainsi que vingt autres environ. Les rivets avaient en certains cas un huitième de pouce de saillie. Aucun des trous n'était suffisamment fraisé, et la première plaque de la quille avait été posée sur la pièce de la quille à une distance de trois seizièmes ($\frac{3}{16}$) en certains cas, et de un seizième dans d'autres ($\frac{1}{16}$), tout le long du rang supérieur des rivets de la quille. On les a rapprochés autant que possible au moyen de boulons qu'on a enfoncés à froid.

Quelques autres rivets dans les autres parties de la quille, qui étaient lâches ont été enlevés et remplacés par des rivets à vis. On a posé de nouvelles bragues au gouvernail, car celles qui furent d'abord posées étaient trop faibles, et les rivets étaient brisés. Un nouvel égouttoir a été posé au condensateur, vu que l'autre n'avait que de

très-petits trous qui étaient presque tous bouchés. De nouveaux conduits en caoutchouc ont été posés au cabinet d'aisance, les vieux étant brisés.

L'ouvrage a été très-bien fait et de manière à donner satisfaction.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

Au Capt. Scott,

Département de la Marine.

W. VINCENT

Mécanicien M. R.

HALIFAX, 15 novembre 1873.

MONSIEUR, Ayant reçu instruction de visiter de temps à autre le phare flottant "Halifax" lorsqu'il fut mis sur les chantiers à Dartmouth pour le nettoyer et lui donner une couche de la composition dite Peacock, au mois d'août dernier, je remarquai que le navire faisait eau par un très grand nombre de rivets le long du brion et de la quille.

Avant de faire rapport en conséquence, je priai M. Alexandre Murray, fabricant de chaudières, d'examiner les rivets, ce qu'il fit immédiatement et il m'informa qu'un très-grand nombre étaient lâches.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

Capt. P. A. Scott, M.R.

D. M. BROWNE.

Par télégramme d'Halifax, N. E., à Wm. Smith.

OTTAWA, 26 novembre 1873.

Très-forte tempête, lundi soir. Le "Lady Head" voulu se rendre au phare flottant, mais il n'a pu l'aborder à cause du gros temps. Matson rapporte qu'il faisait eau par les côtés et les écubiers, et qu'il a perdu ses deux lumières. Il faut le faire conduire ici dès que le temps le permettra. Le navire semble hors de service dans sa condition actuelle. Le capt. Scott ne pense pas qu'il puisse faire le service cet hiver. Il serait bon d'en donner avis aux intéressés. Il faudra garder le "Lady Head" de l'île, jusqu'à ce que le phare flottant arrive ici.

H. W. JOHNSTON.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

OTTAWA, 15 décembre 1873.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus pour votre information, copie d'une lettre reçue de M. W. M. Smith, relativement à la chaudière du phare flottant "Halifax"; aussi, une copie du livre de loch du navire en question durant tout le temps qu'il a été à sa station, après quoi, on a dû l'amener ici, dans un état à ne pouvoir tenir la mer,

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

A MM. John Haws et Cie,

42, South John street, Liverpool.

BUREAU D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR,

St. JEAN, N. B., 8 déc. 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 26 ultimo, et de vous informer que le changement dans la construction de la chaudière du sifflet d'alarme dans le phare flottant "Halifax" fait par les entrepreneurs, n'a pas

occasionné moins de dépenses. Ce changement, dans les dessins et devis que l'on avait adoptés, fait que la chaudière, n'étant pas aussi propre à recevoir l'eau de mer, demandera un plus grand soin et un nettoyage plus fréquent. Cette chaudière conséquemment n'est pas aussi propre à cette fin qu'elle l'eût été, si elle eût été conforme au plan adopté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
W. M. SMITH,
Inspecteur de bateaux à vapeur.

W. SMITH, écr.

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

LIVRE DE LOCH—PHARE FLOTTANT "HALIFAX."

Vendredi, 21 novembre 1873.—Quitté Halifax à 11 a. m.; à la remorque du steamer "Lady Head;" à 1.20 p. m., nous mouillâmes dans une profondeur d'eau de 25 brasses, et filâmes environ 220 brasses de chaîne de mouillage, sur ancre champignon. Le phare Sambro à une direction N. O. $\frac{1}{2}$ O., il est éloigné d'environ $4\frac{1}{2}$ millés, et le cap Chebouctou est dans une direction N. $\frac{1}{2}$ O. Vent de l'est et de l'ouest. Mer assez grosse. Les matelots mirent tout en bon ordre sur le pont. Feux allumés au coucher du soleil. Beau à minuit. La lumière principale prit feu, nous la baissâmes et réussîmes à l'éteindre, puis à la remplacer. La lumière de l'avant a répandu une bonne lumière toute la nuit. Extinction des feux au lever du soleil. Tout bien. Midi, fraîche brise du S. O.

Samedi, 22 novembre.—La brise souffla très fort du S. S. O., et la mer devint très grosse. Les feux furent allumés au lever du soleil; le roulis du navire fut très fort et une grande quantité d'eau pénétra sur le pont. Vers 10 p. m., la plaque en fer du mât de misaine ayant été enlevé, la lanterne qui se balançait contre le navire se brisa en morceaux et éclata en flammes qui se communiquèrent aux agrès. Le feu fut éteint avec peine en jetant la lampe dans la mer; nous la remplaçâmes par nos lumières de rechange. Très-grosse mer durant toute la nuit; le vaisseau supporta très-mal la tempête, et l'eau pénétra jusque dans la chambre de la machine. Le mécanicien dut laisser la chambre de la machine. Le navire faisait eau. Les pompes du pont fonctionnaient bien. Le temps s'améliora à midi et une fraîche brise souffla.

Dimanche, 23 novembre.—La journée commença avec une fraîche brise du N. O., le vaisseau était moins agité. Nous réussîmes à faire écouler toute l'eau qui avait pénétré dans le navire. A midi, vent modéré, beau temps. Les lumières de rechange furent allumées à l'heure ordinaire.

Lundi, 24 novembre.—Dans la matinée une fraîche brise, vent du N. S. O., et temps clair. A midi et dans la dernière partie du jour, temps calme. Les employés du bord mirent chaque chose en ordre dans le navire. Feux allumés à l'heure ordinaire.

Mardi, 24 novembre.—Gros vent d'abord; température variable et brumeuse. A 2 h. p. m., une fraîche brise du S. E., à 4, neige épaisse; nous commençâmes à faire entendre le sifflet d'alarme. Le vent augmenta à 6. A 8, il soufflait très-fort et la mer était très-grosse à minuit, une véritable tempête; roulis et tangage du navire très-forts, beaucoup d'eau rejaillit sur le pont. Chaque chose fut mise à l'abri, nous arrêtâmes le sifflet et tous les hommes s'enfermèrent dans la cabine; le vaisseau faisait beaucoup d'eau. Nous attendions la chance de pomper l'eau qui avait pénétré dans le navire. A 2 a. m., le baromètre donnait 28.77. La lanterne de l'arrière se brisa dans la chambre de lumières sur le pont durant la plus forte partie de la tempête. A 4 p. m., le vent souffla du S. O., la mer était très-grosse et venait frapper le navire de tous côtés.

Le vaisseau supportait très-mal la tempête et nous nous attendions à chaque instant de le voir couler à fond. Le temps s'améliora à 7 p. m., nous ouvrîmes les portes de

la chambre de la machine, et nous réussîmes au moyen des pompes de la machine à faire sortir la plus grande partie de l'eau entrée dans le navire dans environ six heures. Nous nous servîmes de deux lumières de rechange durant la tempête; et l'une se brisa. Le temps s'améliora à midi. Le capt. Crowell se blessa assez gravement à la jambe durant la tempête en remplissant ses fonctions. Nos deux embarcations ont été endommagées par l'orage.

Mercredi, 26 novembre.—Gros vents et grosse mer d'abord, le navire était très agité. Vent de l'ouest N.O. et du N.O.. Temps clair, quoique l'horizon se chargât de temps à autre de nuages. Le vaisseau fait eau. Les pompes sont en pleine opération. Les matelots font le service requis. Le steamer "Lady Head" nous a accosté. Nous lui avons fait notre rapport et il est revenu à la ville. La journée se termine par une forte tempête.

Jeudi, 27 novembre.—D'abord, vents violents, grosse mer, vent O.N.O. Nous avons eu une seconde visite du "Lady Head" et nous avons fait rapport au capitaine que le vaisseau n'était pas en état de supporter une autre tempête. Le capitaine nous a répondu qu'il resterait près de nous jusqu'à ce qu'une bonne chance s'offrit pour nous remorquer. Le temps continue d'être très-incertain. Le vaisseau fait autant d'eau qu'à l'ordinaire. Toutes les pompes fonctionnent. Nous avons utilisé notre lumière de rechange au temps voulu.

Vendredi, 28 novembre.—D'abord, température modérée et nuageuse et grosse mer. Vent de l'ouest. A 8 p.m. peu ou point de vent. A 10 une légère brise du sud avec neige; le sifflet se fait entendre. Vent violent et grosse mer à minuit. Le vaisseau fait plus d'eau qu'à l'ordinaire. Temps clair à 4 a.m. Vent de l'ouest fort. Les pompes du pont et de la machine fonctionnent continuellement.

Le "Lady Head" nous visite de nouveau vers 10.30 a.m. Nous considérons que le navire n'est pas assez sûr pour rester ici plus longtemps. Le capitaine du "Lady Head" dit: "Nous vous remorquerons à Halifax," et comme nous ne pouvions pas lever l'ancre, il nous fallut laisser flotter la chaîne, puis la filer par le bout; le guindeau se brisa à l'extrémité dans cette opération par un coup porté par le bout du câble. Comme la mer était trop grosse pour pouvoir mettre la haussière du "Lady Head" à bord, nous fîmes voile dans la direction du cap Chebouctou. Là nous mîmes à bord la haussière du "Lady Head" qui nous toua, et nous arrivâmes à Halifax vers 3 heures.

JOHN O. CROWELL,

Capitaine.

HENRY DOWSLEY.

Second.

42, SOUTH JOHN STREET,

LIVERPOOL, 6 novembre 1872.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 25 ultimo, me demandant instruction de recevoir des soumissions pour la construction d'un phare flottant pour le havre d'Halifax. Nous nous sommes occupés de la chose, et dès que nous aurons connu le coût le moins élevé d'un bon navire, nous vous en donnerons avis.

Veillez me dire quand vous désirez que le navire soit prêt à partir d'ici. Nous vous suggérons de le faire partir le plus de bonne heure possible dans l'été, car il devra faire la traversée à la voile, et il n'est pas fort pour lutter contre les vents contraires et le gros temps.

Nous vous envoyons ci-inclus, des quittances en duplicata pour l'argent que vous nous avez transmis, et nous vous en remercions.

Nous demeurons, monsieur,

Vos respectueux serviteurs.

JOHN HAWS ET CIE.

Hon. P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 14 novembre 1872.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de vos lettres en date du 26 octobre et du 1er novembre, la première contenant la seconde de change au montant de £2,000 pour le compte du phare flottant en fer d'Halifax, et la dernière nous donnant ordre d'acheter des pavillons pour le Gouverneur-Général, pour lesquelles vous voudrez bien accepter nos remerciements. Les pavillons seront confectionnés par M.M. McNee et fils, et dès que nous les aurons reçus, nous vous les ferons parvenir conformément aux instructions.

Nous demeurons,
Vos respectueux serviteurs,
JOHN HAWS et Cie.

Hon. P. Mitchell,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 21 novembre 1872.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer qu'en conformité de vos instructions, nous avons reçu des soumissions pour la construction d'un phare flottant avec chaudières, etc., pour le havre d'Halifax, semblable au "Manicouagan," et que nous avons accepté, sujet à votre approbation, la soumission de M.M. Richardson, Duck et Cie., qui est la moins élevée. Ces messieurs ont été les constructeurs du "Manicouagan," et leur soumission s'élève à £6,100. Vous observerez que ce prix est plus élevé que celui qui a été payé pour le "Manicouagan," mais vous devez aussi tenir compte du fait que le prix du fer a augmenté de plus de cinquante pour cent depuis que ce bateau a été construit, que le prix du charbon a augmenté de 100 pour cent, et que les gages ont subi une hausse correspondante, ainsi que tous les matériaux qui entrent dans la construction des navires.

Comme les constructeurs désirent faire leurs arrangements le plus tôt possible pour acheter leurs matériaux, vous nous obligerez ainsi qu'eux-mêmes en confirmant l'acceptation de cette soumission par le câble.

Veillez mentionner dans votre prochaine la date à laquelle vous désirez que le navire parte, afin qu'elle soit consignée dans le contrat.

Espérant recevoir bientôt de vous un message par le câble.

Nous demeurons
Vos respectueux serviteurs,
JOHN HAWS et Cie.

Hon. P. Mitchell,
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 12 décembre 1872.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre importante lettre du 28 courant, qui recevra notre plus sérieuse attention.

D'après l'arrangement que nous avons arrêté avec les entrepreneurs, le phare flottant devra être prêt à prendre la mer le 1er juin prochain; nous espérons que vous approuverez la chose.

Nous sommes, monsieur,
Vos respectueux serviteurs,
JOHN HAWS et Cie.

Wm. Smith, écr.,
Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 12 décembre 1872.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu par le câble votre message conçu dans les termes suivants: "Complétez le contrat." En recevant le message, nous avons de suite informé les entrepreneurs, MM. Richardson, Duck et Cie., que nous étions autorisés à compléter le contrat. Le contrat a été complété depuis et le vaisseau devra être prêt à prendre la mer pas plus tard que le 1er juin prochain. Espérant que le tout recevra votre approbation.

Nous demeurons, monsieur,

Vos respectueux serviteurs,

JOHN HAWS ET CIE.

Hon. P. Mitchell,
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 26 décembre 1872.

MONSIEUR,—Votre lettre du 6 ultimo, qui confirme votre télégramme nous autorisant à compléter le contrat avec MM. Richardson, Duck et Cie., a été reçue et nous vous en remercions.

Nous vous offrons les compliments de la saison.

Nous demeurons, monsieur,

Vos très-humbles,

JOHN HAWS et Cie.

Wm. Smith, écrivain,
Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 26 décembre 1872.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus un extrait d'une lettre reçue de MM. Richardson, Duck et Cie., sur la position à donner aux réservoirs, chaudières, etc.

Nous avons constaté que la position des réservoirs dans le Manicouagan était cause que, lorsqu'ils étaient remplis d'eau, le vaisseau était trop chargé de l'avant, ce qui obligeait de l'équilibrer par du lest.

Nous avons aussi constaté qu'il fallait environ 12 hommes pour faire fonctionner le guindeau du même vaisseau, car il fallait un guindeau puissant et lourd pour soutenir une chaîne aussi forte que celle du navire. Veuillez remarquer qu'ils se prononcent en faveur d'un guindeau mù par la vapeur, et que cinq ou six hommes pourraient faire fonctionner, au lieu d'un cabestan, et nous désirons soumettre la chose à votre considération. Nous vous envoyons ci-inclus un plan indiquant la position qu'ils proposent de donner à la chaudière. Si vous approuvez ce plan, veuillez l'endosser et nous le renvoyer le plus tôt possible.

Nous vous offrons les compliments de la saison et demeurons

Vos bien dévoués,

JOHN HAWS ET CIE.

Hon. P. Mitchell,
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, Canada.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 13 mars 1873.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 24 ultimo renfermant une description des réservoirs, etc., du phare flottant d'Halifax, ainsi que des instructions sur la manière de poser le guindeau, etc., lesquelles recevront notre plus sérieuse attention.

En attendant de nouvelles commandes,

Nous demeurons, monsieur,

Vos respectueux serviteurs,

JOHN HAWS ET CIE.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa,

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 1er mai 1873.

MONSIEUR,—Nous avons reçu avec reconnaissance votre lettre en date du 18 ultimo, renfermant la première de change à vue pour la somme de quatre mille cent louis sterling pour le compte du phare flottant en fer, qui se construit maintenant pour Halifax, N. E.

Nous avons le plaisir de vous envoyer ci-inclus, des quittances en duplicata.

Nous demeurons, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

JOHN HAWS ET CIE.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 8 mai 1873.

MONSIEUR,—Nous avons le plaisir d'accuser réception de votre lettre en date du 21 ultimo, nous demandant quel serait le coût additionnel d'ajouter une hélice au phare flottant "Halifax."

M. Haws ayant fait plusieurs visites à Stockton, afin d'examiner le navire dans ses différentes phases de construction, nous étions persuadés que votre demande nous était parvenue trop tard, vu que le vaisseau était presque achevé; mais nous crûmes préférable d'avoir l'opinion écrite des constructeurs, eux-mêmes, dont nous vous soumettons que copie ci-incluse. Comme le temps est précieux maintenant, surtout si l'on veut placer une hélice, nous avons cru préférable de vous télégraphier aujourd'hui par le câble et nous espérons que notre message vous sera parvenu au temps voulu. Une copie de ce message est annexée à la présente.

En attendant d'autres instructions,

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

JOHN HAWS ET CIE.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

Copie du télégramme.

" Changements, hélices jumelles, chaudière, trois mille." Câble.

STOCKTON-ON-TEES, 7 mai 1873.

Re phare flottant.

CHER MONSIEUR,—Nous regrettons d'avoir à vous informer que l'addition d'une hélice à ce vaisseau serait très-dispendieuse, car il est sur le point d'être lancé, et il faudrait changer considérablement ses dispositions pour donner place à la machine et à la chaudière, car la chaudière actuelle n'est pas assez grande pour les machines à hélice.

S'il faut absolument une hélice, nous vous suggérons d'avoir des hélices jumelles, c'est-à-dire une de chaque côté avec des machines distinctes, de sorte que si une machine va de l'avant et l'autre recule, le navire tournera presque à l'entour de son axe, et cela n'affectera pas l'étambot actuel; les machines devant être doubles et avoir une force de 30 chevaux collectivement ainsi qu'une grande chaudière qui devra faire mouvoir le sifflet d'alarme; le coût de ces machines au complet et de tous les changements à faire au vaisseau, etc. sera d'environ £3,000; s'il arrivait toutefois que nous puissions utiliser la chaudière actuelle, il en résulterait une économie de £400.

Si vous pouvez vous servir du phare flottant dans son état actuel, nous vous conseillons de le faire et d'en faire construire un autre à hélice, qui vous coûtera environ £8,400.

Il y aura un retard de pas moins de trois mois s'il faut ajouter une hélice au vaisseau actuel.

Vos bien dévoués,

RICHARDSON, DUCK et CIE.

MM. John Haws et Cie.

42, SOUTH JOHN STREET,

LIVERPOOL, 22 mai 1873.

MONSIEUR,—Nous venons de recevoir votre estimable lettre en date du 8 courant, nous donnant la commande d'une chaîne de mouillage additionnelle de 1½ pouce pour le phare flottant d'Halifax.

Nous avons envoyé une copie de votre lettre à MM. Richardson, Duck et Cie., et nous leur avons donné ordre de se pourvoir d'une chaîne additionnelle, et de mettre à l'épreuve les chaînes et ancres, conformément à vos instructions.

M. Haws est sur le point de partir pour Stockton, afin de faire une inspection finale du navire qui doit être lancé samedi prochain.

Nous demeurons, Monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

JOHN HAWS et CIE.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,

LIVERPOOL, 29 mai 1873.

MONSIEUR,—Nous sommes heureux de vous informer que le phare flottant destiné à Halifax a été heureusement lancé, samedi dernier, le 24 courant, et qu'on est actuellement à le gréer pour lui faire prendre la mer.

Nous avons obtenu les services du capitaine Lawn, qui s'est engagé à en surveiller la traversée pour le même prix que l'on a payé au capitaine Francis, du "Manicouagan." Le capitaine Lawn nous a été fortement recommandé comme un homme sobre,

soigneux, et capable de conduire le bateau à destination en toute sûreté ; il a été déjà employé pour conduire des bâtiments au Brésil. Nous espérons que ce choix aura votre approbation.

Espérant d'être favorisé bientôt de nouvelles commandes.

Nous demeurons, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

JOHN HAWS et CIE.

Hon. Peter Mitchell,

Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,

LIVERPOOL, 26 juin.

MONSIEUR,—Nous avons le plaisir de vous informer que le phare flottant "Halifax" s'est rendu hier au bassin de Middlesborough, dans le but d'ajuster ses boussoles, et comme il est maintenant prêt à prendre la mer, nous comptons qu'il fera voile aujourd'hui. M. John Haws est maintenant à Stockton dans le but de voir à ce que son départ se fasse dans de bonnes conditions.

Nous avons résolu de ne pas attendre plus longtemps la chaîne additionnelle, qui sera envoyée par le steamer à Halifax dès qu'elle sera terminée.

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-inclus des certificats de l'épreuve des chaînes de mouillage, chaudières, etc., ainsi qu'une copie d'une lettre d'instruction au capt. Lawn, qui nous l'espérons vous satisferont.

Espérant que le phare flottant aura une traversée favorable.

Nous demeurons, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

JOHN HAWS et CIE.,

Par ALFRED INKSTER.

Hon. P. Mitchell,

Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

Incluses:—Trois certificats pour une chaîne, quatre pour aneres, un pour câble et copie d'une lettre d'instruction au capitaine Lawn.

STOCKTON-ON-TEES, 24 juin.

CHER MONSIEUR,—Le phare flottant "Halifax" étant prêt à prendre la mer, vous vous rendrez avec toute la diligence possible à Halifax, Nouvelle-Écosse, et à votre arrivée vous livrerez le navire avec tous ses papiers et apparaux à W. Johnson, écuier, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries du gouvernement canadien. Nous ne saurions trop vous faire comprendre l'importance de conduire le vaisseau à sa destination avec tout le soin, la prudence et la diligence possibles. Vous ne devez en conséquence vous exposer à aucuns risques qui ne seraient pas nécessaires, mais faire preuve en toute occasion de la plus grande prévoyance.

Nous consentons, pourvu que vous remplissiez fidèlement ces instructions, à vous accorder la somme de soixante louis pour vos services, laquelle vous sera payée comme suit : vingt louis d'avancé et quarante à exécution de votre contrat, à la satisfaction du ministère ou de son agent à Halifax.

Vos bien dévoués,

JOHN HAWS et CIE.

Capt. William Lawn.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 3 juillet 1874.

MONSIEUR,—Nous avons le plaisir de vous informer que le phare flottant en fer "Halifax," a quitté le bassin Middlesboro', samedi dernier, le 28 ultimo, et nous espérons qu'il aura une traverse favorable.

Nous avons l'honneur d'inclure un certificat de l'épreuve de la chaudière et du tube à vapeur pour le susdit vaisseau, qui nous l'espérons, vous satisfera.

Espérant recevoir bientôt quelques-unes de vos précieuses commandes.

Nous demeurons, monsieur,

Bien respectueusement,

Vos obéissants serviteurs.

JOHN HAWS et Cie.,

Per ALFRED INKSTER.

HON. P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 25 août 1873.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre en date du 31 courant, nous avons le plaisir de vous transmettre ci-inclus la quittance de MM. Richardson, Duck et Cie., pour la somme de £6,100, montant du coût de la construction du phare flottant "Halifax."

Nous avons aussi l'honneur d'inclure les polices des assurances, qui sont les seules pièces justificatives que nous ayons en mains. Espérant que ces envois vous satisferont.

Nous demeurons, Monsieur,

Vos bien dévoués,

JOHN HAWS et Cie.

WM. SMITH, écr.
Ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa.

42, SOUTH JOHN STREET,
LIVERPOOL, 23 octobre 1873.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre estimable lettre, en date du 3 courant, ainsi que le rapport de l'inspection tenue sur le phare flottant "Halifax." Nous avons envoyé le rapport à MM. Richardson, Duck et Cie, les constructeurs, et vous trouverez ci-inclus leur réponse et des lettres subséquentes.

Nous regrettons assurément que l'on ait constaté des défauts dans la construction du bâtiment, et nous sommes persuadés qu'elles étaient tout-à-fait ignorées des entrepreneurs, dont la réputation comme constructeurs de navires est bien établie en ce pays.

M. Haws a visité le vaisseau plusieurs fois pendant qu'il était en voie de construction, et il est certain, malgré les défauts signalés dans le rapport, que c'est un très bon bateau. Comme il ne pouvait être constamment sur les lieux, il n'a pu voir poser les rivets, mais il a été fort satisfait en général de tout l'ouvrage qu'il a pu

examiner, et les constructeurs se sont toujours montrés disposés à se rendre à ses avis pour tout ce qui pouvait contribuer à augmenter la solidité du vaisseau.

Nous demeurons bien respectueusement,
Vos obéissants serviteurs,

JOHN HAWS ET CIE.

Wm. Smith, écr.,

Député-ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa,

CHANTIER DE NAVIRES EN FER DE SOUTH STOCKTON,
STOCKTON-ON-TEES, 17 octobre 1873.

CHERS MESSIEURS,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 15 courant, contenant une copie d'un rapport d'inspection du phare flottant "Halifax," que nous avons construit récemment.

Nous regrettons beaucoup de voir porter des plaintes contre notre ouvrage dans la construction de ce bâtiment, car nous pouvons vous donner l'assurance que nous n'avons épargné ni peines ni argent pour construire un bon et solide vaisseau, qui nous ferait autant honneur que le premier que nous avons construit pour le même ministère, et qui nous a valu des éloges, par votre entremise, de ce ministère. Tant que le "Halifax" a mouillé dans la Tees, il n'a pas fait d'eau. Le capitaine Lawn nous a assuré qu'il n'a pas non plus fait eau durant les plus gros orages qu'il a eu à subir en mer; pour nous servir de ses propres paroles, les pompes n'ont jamais eu d'eau à tirer et, de fait, il n'appert qu'aucune voie d'eau n'ait été découverte avant que le vaisseau n'ait été mis dans les chantiers. Nous sommes donc surpris de voir déclarer qu'un aussi grand nombre de rivets étaient lâches et faisaient eau.

Vous n'ignorez pas que nous tenons à notre réputation de constructeurs, et nous déclarons de suite que nous sommes prêts à payer avec plaisir les frais nécessaires pour poser ces quatre-vingts rivets, pourvu que le chiffre en soit raisonnable.

Nous devons dire toutefois que la description que l'on fait de la manière dont les rivets auraient été posés, ainsi que l'esquisse qui se trouve à la marge du rapport et est censée en représenter une section, ne sont pas conformes aux faits.

Il est fort possible que quelques-uns des trous destinés aux rivets de la quille ne soient pas faits d'une manière parfaite ou mathématique, mais l'esquisse en question représente les plaques de gabord comme n'ayant pas été fraisées, tandis qu'elles l'ont été invariablement sur toute leur épaisseur, comme le prouve le dessin ci-inclus, et l'aiguillot du bas du gouvernail ainsi que les bragues sont précisément semblables à ceux du premier phare flottant, et sont dans notre opinion très-suffisants.

Nous sommes, cher messieurs,
Vos bien dévoués,

RICHARDSON, DUCK et Cie.

MM. John Haws et Cie.,
Liverpool.

CHANTIER DE NAVIRES EN FER DE SOUTH STOCKTON,
STOCKTON-ON-TEES, 21 octobre 1873.

CHER MESSIEURS,—En examinant de nouveau le rapport d'inspection du "Halifax," nous remarquons une expression qui nous semble fort étrange au sujet de

l'ouvrage que les inspecteurs disent avoir été fait d'une manière défectueuse. L'expression à laquelle nous faisons allusion est ainsi conçue : " afin de constater l'étendue du dommage," etc., etc.

Il nous semble si singulier d'employer l'expression " dommages " dans ce cas, que si l'on joint son application au fait que l'on dit que les rivets étaient lâches sur le brion et la quille, nous ne pouvons nous empêcher de croire que quelque accident est survenu au bâtiment, en le plaçant sur les chantiers ou autrement. Dans le cas contraire, nous croyons qu'il aurait été question de remédier à la *défectuosité de l'ouvrage*, ou quelque chose de ce genre. Si notre supposition est exacte, le rapport et les plaintes qu'il exprime ont une toute autre portée.

Dans tous les cas, nous maintenons ce que nous avons déclaré dans notre lettre en date du 17. Ce point ne vous a-t-il pas frappé ?

Vos bien dévoués,

RICHARDSON, DUCK et Cie.,

MM. John Haws et Cie.,
Liverpool.

RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport à la Chambre des causes de certaines prétendues pertes par Alexander Yuill, du township de Ramsay, alléguées dans la pétition de celui-ci au parlement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers aux frais du dit Yuill, présente un rapport, lequel est comme suit :

Le pétitionnaire demande une indemnité pour une quantité considérable de billots de sciage qu'il aurait perdus, allègue-t-il, par suite de la négligence des employés du gouvernement. Sa réclamation, telle que présentée originiairement, était divisée en deux parties.

En premier lieu, il prétendait que par suite de la rupture et du déplacement de l'estacade, à laquelle il est fait particulièrement allusion ci-après, un grand nombre de billots avaient été emporté par les eaux, et qu'il n'avaient pu les retrouver. Cette prétention fut cependant abandonnée comme étant insoutenable, et il fut admis, au nom du pétitionnaire que le gouvernement ne pouvait être tenu responsable des conséquences résultant de la rupture et du déplacement d'une estacade du gouvernement.

Votre comité désire attirer l'attention sur cette article de la réclamation du pétitionnaire, parcequ'il lui a semblé que si votre honorable Chambre, après un examen des circonstances, consentait à accorder une indemnité au dit pétitionnaire pour le motif mentionné dans le second article de sa réclamation, cet acte de la Chambre ne devrait pas être considéré comme un précédent tendant à créer une responsabilité pour des pertes résultant de la rupture d'une estacade.

Le second article de la réclamation du pétitionnaire est celui-ci : que par suite de la négligence et du retard apportés pour remédier à l'accident ci-dessus mentionné, un nombre considérable de billots, que le pétitionnaire avait placés au bord de la rivière Madawaska, pour les mettre en radeaux, en dedans de l'estacade, afin de les transporter de là à Ottawa, furent consumés par un incendie qui eut lieu longtemps après le temps auquel les billots auraient pu être transportés du rivage dans la rivière, si les officiers du gouvernement eussent suffisamment fait diligence.

A l'égard de cette prétention, votre comité a examiné les nombreux témoignages produits devant lui, et il soumet respectueusement les considérations et conclusions qui suivent :

Quelques années avant l'accident en question, le gouvernement avait construit une glissoire et une estacade sur la rivière Madawaska.

Toutes les personnes engagées dans le commerce des bois sur la dite rivière se servaient de ces travaux, aucune estacade privée n'étant construite dans le voisinage.

Des droits ou péages étaient exigés pour l'usage de la glissoire et de l'estacade, mais aucun droit séparé ne fut établi pour l'usage de l'estacade avant 1865.

En 1855, le pétitionnaire était engagé à transporter des billots à la rivière Madawaska. Une grande quantité de ces billots furent placés par lui sur un *rollway* conduisant à la rivière, afin de les transporter à l'estacade, pour là être mis en radeaux et conduits ainsi jusqu'à Ottawa. On a prétendu devant les arbitres officiels, dans les procédures auxquelles il est fait ci-après allusion, que le pétitionnaire ne s'était pas servi d'un *rollway* convenable ; mais votre comité est d'opinion que les témoignages démontrent que le pétitionnaire avait mis toute la diligence nécessaire pour se procurer les moyens de transporter promptement ses billots à la rivière.

Dans le cours ordinaire des choses, les billots auraient été transportés du *roll way*

dans la rivière, vers la fin d'avril, et seraient parvenus à l'estacade où ils auraient pu être retenus jusqu'à ce qu'ils eussent été mis en radeaux.

Une partie de ces billots étant ceux pour la perte desquels la réclamation en premier lieu mentionnée fut faite, avaient été transportée du *rollway* à la rivière avant la rupture de l'estacade. Le 20 avril 1855 l'estacade fut brisée par accident, dont le gouvernement ne peut être tenu responsable, de manière à ne pouvoir retenir les billots.

Les témoignages laissent subsister un doute, savoir, si quelquel officier du gouvernement était en charge de l'estacade ; mais le comité est d'opinion, tout considéré, que bien qu'il y eut un maître de glissoire, aucune personne n'était chargée spécialement de voir à ce que l'estacade fut maintenue en bon état.

Immédiatement après la rupture de l'estacade, le pétitionnaire envoya son fils à Ottawa, pour informer de l'accident M. Merrill, l'officier à qui il appartenait, et pour le prier de prendre les mesures nécessaires pour la réparation de l'estacade.

En conséquence de cela, M. Merrill envoya une semaine plus tard une personne pour examiner l'estacade, mais il ne fut rien fait pour la réparer avant le 13 mai, alors qu'un nommé Williams fut envoyé d'Ottawa pour cette fin. Celui-ci essaya de la réparer, mais les moyens qu'il employa pour cela furent insuffisants, et il ne put y réussir aucunement. Le fait est cependant qu'il y avait des radeaux à une petite distance de la rivière qu'il aurait pu employer avec succès pour replacer et réparer l'estacade, et le comité ne voit aucune raison qui aurait pu l'empêcher de s'en servir. Il y avait aussi un bateau à vapeur dans le voisinage qui n'était pas constamment employé, et dont il aurait pu se servir pour réparer promptement l'estacade. Dans une occasion subséquente, il paraîtrait qu'on en aurait fait usage pour un pareil objet. M. Williams ne prévalut point, comme il aurait dû le faire, de ces moyens d'obtenir la force nécessaire pour replacer l'estacade et il s'en retourna sans avoir atteint l'objet de sa mission.

De fait l'estacade ne fut pas réparée avant le 26 mai, et le comité est d'opinion qu'il n'y avait aucune cause suffisante qui empêchât de faire cet ouvrage une semaine ou au plus dix jours après l'accident.

Le pétitionnaire aurait manqué de prudence s'il eût mis ses billots à l'eau avant que l'estacade eût été réparée. Le résultat d'un pareil acte de sa part aurait été la perte certaine d'un grand nombre de billots qui auraient été entraînés dans le lac des Chats.

Durant le temps que l'estacade est restée sans être réparée, le pétitionnaire gardait plusieurs hommes prêts à y conduire les billots à la première bonne occasion.

L'estacade fut réparée le samedi 26 mai.

Le 27 mai, un incendie, qui probablement avait commencé la veille, et qui avait lieu à environ trois milles du *rollway*, attignit les billots et les consuma presque entièrement.

Ni le pétitionnaire ni personne à son service ne paraît avoir connu l'incendie jusqu'à ce fût trop tard pour déplacer les billots avec n'importe quelle force d'hommes.

Dans l'automne de 1855, le pétitionnaire paya certains droits pour l'usage de la glissoire et de l'estacade pour le flottage de ses billots.

Le pétitionnaire fit promptement sa réclamation et continua, à de courts intervalles, d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'y faire droit.

Il encourut par là une grande perte de temps et des dépenses considérables à voyager, et autrement.

Bien qu'il fût échangé beaucoup de correspondances entre lui et le gouvernement, il ne paraît pas qu'aucune opinion quant à la suffisance ou à la justice de sa réclamation lui ait été communiquée avant le 18 juin 1868, alors que la lettre dont suit une copie lui fut envoyée du département du ministre de la Justice, savoir :

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 18 juin 1868.

MONSIEUR,—Je suis chargé de la part du ministre de la Justice de vous informer

qu'il a eu sous considération la réclamation de M. A. et J. Yuill, telle qu'énoncée dans votre lettre du 23 octobre 1867, pour une indemnité pour la perte de billots de sciage par suite de la non-réparation en 1855 d'une estacade sur la rivière Madawaska. J'ai à vous dire que d'après les faits tels qu'allégués dans votre lettre, il ne paraît pas que le gouvernement soit aucunement tenu d'indemniser les MM. Yuill. Il pourrait se faire cependant que, considérant la nature particulière des faits, l'affaire pût être prise en considération par le parlement. Cela paraît être le seul moyen que puissent employer les MM. Yuill pour obtenir une indemnité, s'il y ont droit en équité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

II. BERNARD.

F. Braun, écr., secrétaire du
Département des Travaux Publics.

Nonobstant la teneur de cette lettre, aucun comité de la Chambre ne fut nommé, et rien ne fut fait à venir au mois d'avril 1873, alors que l'affaire fut soumise aux arbitres officiels, qui rendirent leur sentence le 29 septembre de la même année dans les termes suivants :—

A tous ceux qui ces présentes verront,

Attendu que James Cowan de la ville de Galt, province d'Ontario, Isidore Hurteau de Longueuil, dans le comté de Chambly, province de Québec, et William Compton, de la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, tous de la Puissance du Canada, ont été dûment nommés arbitres et évaluateurs pour le Canada en vertu du statut du Canada, 31 Vic., ch. 12, pour arbitrer, priser, décider et juger en matières de réclamations contentieuses soumises à eux ou à l'un d'eux ou plus par le ministre des Travaux Publics du Canada, en vertu du dit acte :

Et attendu qu'Alexander Yuill, du township de Ramsay, dans le comté de Lanark, province d'Ontario, tisserand, a fait une réclamation contre Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre des Travaux Publics pour la valeur des billots de sciage qu'il allègue avoir été détruits par le feu sur les bords de la rivière Madawaska tributaire de la rivière des Outaouais, dans le printemps de l'année 1855, la dite réclamation se montant à la somme de \$6,723.84, comprenant l'intérêt et les dépenses qu'il prétend avoir encourues à voyager et autrement dans le but d'effectuer le règlement de cette affaire ;

Et attendu que le dit ministre n'a pu conclure un arrangement à l'amiable avec le dit Alexander Yuill, le réclamant, et qu'il a soumis la dite affaire à nous James Cowan, Isidore Hurteau et William Compton, les arbitres et évaluateurs sus-nommés pour par nous examiner la dite affaire, et porter notre sentence ;

À ces causes, nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau et William Compton, ayant accepté la charge d'arbitrer, priser et juger dans la dite affaire, et ayant entendu et pris en considération les allégations des parties et les dépositions de leurs témoins,

Par les présentes rendons et publions notre sentence concernant la dite réclamation de la manière et dans la forme suivante, savoir :—

Nous décrétons et décidons que rien est dû par le ministre des Travaux Publics au dit Alexander Yuill pour sa dite réclamation.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes en la cité d'Halifax, ce 29 septembre 1873.

JAMES COWAN,
J. HURTEAU,
WM. COMPTON.

Aucune raison pour en arriver à cette conclusion n'a été enregistrée par les arbitres.

Le pétitionnaire avait placé sur les bords de la dite rivière, environ 4,800 billots, et sur ce nombre il ne réussit à en transporter sur le marché que 1,030. Aucune cause pour la perte d'aucune partie des 3,770 autres billots n'est montrée, excepté la rupture ou le déplacement de l'estacade et l'incendie.

Le comité trouve qu'au moins 2,000 billots, valant 70 cts. chacun, et se montant à \$1,400 ont été consumés par le feu susdit et perdus pour le pétitionnaire.

Les frais de voyage et autres frais incidents encourus par lui pour engager les gouvernements qui se sont succédés à régler sa réclamation se sont montés à pas moins de \$500.

Votre comité soumet les faits qui précèdent dans l'espoir qu'on accordera au dit pétitionnaire l'indemnité à laquelle il peut en justice avoir droit.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

DAVID GALBRAITH,
Président.

PREMIER RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

DE

L'Immigration et de la Colonisation.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1875.

PREMIER RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION.

Le comité a l'honneur de transmettre les divers témoignages qu'il a entendus relativement à l'immigration et à la colonisation.

C'est avec satisfaction que le comité a appris de M. Lowe, le secrétaire du ministre de l'Agriculture, que le gouvernement du Canada s'est entendu avec les quatre provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour concentrer dans les mains du ministre de l'Agriculture, la direction et le contrôle des agences d'immigration canadienne à l'étranger. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral et ceux des provinces entretenaient chacun un certain nombre d'agences indépendantes ; système qui, en certains cas, n'aboutissait qu'à une dépense inutile de forces et à une concurrence fatale.

Il semble être le devoir naturel des différentes provinces de se charger du soin des immigrants à leur arrivée.

L'immigration canadienne paraît avoir été moins considérable en 1874 que dans le cours de l'année précédente, le nombre total des immigrants n'étant, en 1874, que de 39,373 contre 50,000 en 1873, année où l'immigration avait pris des proportions exceptionnelles. En 1872 le nombre des immigrants était de 36,578.

On prétend que ceux qui nous arrivent du Royaume-Uni sont particulièrement propres à la colonisation de notre pays ; un grand nombre sont des bons ouvriers agricoles et immigreront avec leur famille.

Il est à remarquer qu'en 1874, les Etats-Unis nous ont fourni un nombre d'immigrants exceptionnel, comme on peut le constater par les entrées de la douane le long de la frontière. Ce nombre s'élève à 14,110, dont la grande partie se compose paraît-il, de Canadiens-Français rentrant au pays. Ce rapatriement est un des traits bien satisfaisants de l'immigration de l'année.

Le comité a appris avec plaisir que le gouvernement fédéral a approprié quatre townships du nord-ouest pour être divisés en lots offerts gratuitement aux Canadiens rapatriés, et que l'on fait des efforts pour ramener à nous nos compatriotes émigrés ; on les considère comme une classe de colons plus que toute autre précieuse au pays.

C'est aussi avec satisfaction que le comité voit le succès qu'a rencontré l'établissement d'une colonie de Mennonites à Manitoba, laquelle compte déjà 1,349 âmes. On s'attend que ce nombre va considérablement augmenter dans le cours de l'année, depuis surtout que le Parlement a sanctionné un prêt de \$100,000 dans le but d'aider à cette immigration.

Les Mennonites qui se sont établis à Manitoba l'année dernière, sont arrivés quelque peu tard dans l'automne, mais ils avaient des ressources considérables, et ils ont pu se préparer convenablement pour l'hiver qui approchait. D'après des lettres écrites par eux vers le milieu de février dernier, ils ne paraissent pas avoir trouvé cet hiver, qui a réellement été d'une rigueur exceptionnelle, plus dur qu'il n'anticipaient ou plus rigoureux que les hivers de Russie. Quant à cela ils sont bien satisfaits.

Il semble y avoir des rapports contradictoires au sujet de la colonie de M. Ralston sur la Petite Saskatchewan. Le comité transmet simplement à ce sujet le témoignage du secrétaire du ministre d'Agriculture. Il lui faudrait de nouvelles informations pour pouvoir former un jugement sur la question.

Quant aux efforts du département de l'Agriculture pour favoriser l'immigration canadienne à l'aide des sommes considérables votées dans ce but par le Parlement, ils semblent avoir été actifs et satisfaisants.

Des publications au nombre de 828,500 ont été distribuées principalement dans le Royaume-Uni et sur le continent européen. Un grand nombre de conférences ont été données par les agents du gouvernement qui paraissent avoir déployé beaucoup de zèle pour l'immigration étrangère au Canada. Les manouvriers agricoles et leurs familles ont reçu des certificats officiels qui leur ont permis d'obtenir leur passage pour £2 5s. sterling. En outre, le prix de passage s'est trouvé réduit encore par la prime de remboursement accordée par Ontario; et en plusieurs cas, la société des manouvriers agricoles en a payé la balance. De cette manière le pays s'est procuré un grand nombre d'immigrants, manquant de capital, il est vrai, mais appartenant à une classe d'hommes dont le besoin se fait ici grandement sentir.

Chaque immigrant a coûté au gouvernement fédéral, en 1874, \$7.14, mais si l'on tient compte des dépenses des différentes provinces, chacun d'eux aura coûté au pays la somme de \$13.18. En 1873, le coût des immigrants fut de \$10.21 par tête. Cette différence vient de ce qu'en 1873, le nombre d'immigrants a été beaucoup plus considérable qu'en 1874 en proportion des dépenses. Si l'on s'arrête au chiffre des frais de chaque immigrant, l'on ne doit pas perdre de vue que ce chiffre couvre les dépenses de tous les établissements de quarantaine, et des établissements permanents d'immigration, tant du gouvernement fédéral que des différentes provinces. Ces frais constituent même le gros de la somme. Si cependant aucun effort n'était fait pour encourager l'immigration, ces dépenses n'en seraient pas moins nécessaires. Il s'en suit donc que le coût de chaque immigrant est donc plus ou moins élevé suivant le plus ou moins de succès qui couronne les efforts qui se font dans l'intérêt de l'immigration.

Les dépenses totales du gouvernement fédéral pour cet objet en 1874, ont été de \$281,413.11, et celles des différentes provinces, de \$237,823.63. Comme il est dit plus haut, le nombre total de nouveaux arrivés a été de 39,374. En 1873, les dépenses du gouvernement fédéral étaient de \$261,515.86, celles des provinces, de \$249,735.82, et le nombre total des immigrants de 50,050.

M. Lowe a déclaré, de l'autorité de l'honorable ministre de l'Agriculture, qu'on se propose de remplacer M. Adams, agissant comme aide principal de l'agent général d'émigration, à Londres, Angleterre, " par un des agents canadiens représentant les provinces en Europe antérieurement à la convention, ou par quelque personne compétente venant du Canada, par elle-même bien renseignée sur le pays." Le comité a pris note de ce fait.

Pour ce qui est de la première partie de ce projet, le comité est d'avis que la nomination de l'un des agents provinciaux pourrait peut-être causer de la jalousie quelque part entre les provinces. Il pense qu'il serait incontestablement préférable si la chose était possible, de nommer une personne de notre pays, qui fût bien au fait des moyens d'émigration étrangère et le moins possible identifiée avec les organisations provinciales qui existent à l'heure qu'il est.

Il croit aussi que l'aide de l'agent-général du Canada en Angleterre, devrait posséder une connaissance approfondie du Canada et de ses ressources.

Le comité a reçu le rapport de M. Andrew Doyle, inspecteur officiel local au sujet de l'émigration au Canada des enfants pauvres, adressé au président du bureau officiel local. Comme le constate la preuve entendue devant le comité, ce rapport a été transmis à Son Excellence le Gouverneur-Général par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, avec recommandation de ce rapport à l'attention du gouvernement canadien.

Le rapport de M. Doyle est hostile à l'œuvre de mademoiselle Macpherson et de mademoiselle Rye, qui consiste à faire émigrer des enfants pauvres et autres au Canada.

Le comité a entendu les témoignages de Milles Macpherson et Rye en réplique aux avancés de M. Doyle, et ces témoignages sont produits avec ce rapport. Ces dames en contredisant M. Doyle définissent et expliquent leur œuvre.

Les déclarations de ces dames sont fortement corroborées par les témoignages de l'honorable M. Flint, sénateur, l'honorable M. Vail, l'honorable Malcolm Cameron, et

MM. Gordon, White, Trow, Stevenson, Pettés, Thompson, Young, Norris, Orton, Plumb et Jones, députés aux Communes, tous résidents dans les environs des maisons de refuge. Ces messieurs, d'après leur connaissance personnelle, témoignent de l'exactitude des déclarations de ces dames et de l'excellence de leur œuvre.

L'honorable M. le juge Dunkin, C. P., ci-devant ministre de l'Agriculture, a comparu devant le comité, et a produit un rapport particulier de la maison de refuge de Mlle. Macpherson à Knowlton, Québec, qui est sous la direction de sa sœur Mlle. Barber.

Il rend témoignage à la bonne administration de la maison de refuge de Knowlton, et à l'attention et aux soins dont les enfants sont l'objet.

Il contredit plusieurs des énoncés les plus importants de M. Doyle. Le comité attire spécialement l'attention sur ce témoignage et sur celui du Lord Evêque de Toronto, du Rév. Dr. Fuller, de l'évêque élu de Niagara et du rév. Dr. McMurray, recteur de Niagara.

M. Gordon, député aux Communes, a transmis au comité une lettre relative au plan d'immigration de Mlle. Macpherson, définissant les propositions qui suivant lui ont été prouvées d'une manière satisfaisante à l'encontre des avancés contenus dans le rapport de M. Doyle ; et recommandant à l'encouragement pécuniaire du parlement l'œuvre de cette dame.

Le comité joint aux témoignages qu'il transmet la lettre de M. Gordon.

Le comité est d'avis, qu'en autant que le public du Canada y est concerné, les renseignements qu'il a obtenus sont suffisants pour constater que l'œuvre de Mlle. Macpherson et celle de Mlle. Rye sont en somme de nature à satisfaire, et que leurs résultats, à peu d'exceptions près, sont d'un avantage permanent aux enfants qui émigrent et au pays qui les reçoit.

Mais, vu le fait que le rapport de M. Doyle est basé sur une inspection, bien qu'il semble être partial, le comité recommande cependant au gouvernement d'examiner s'il ne serait pas mieux d'ordonner une inspection des enfants que ces dames ont amenés dans le pays, afin de décider de l'exactitude du rapport de M. Doyle et faire disparaître les doutes à cet égard, ou bien de tâcher d'obtenir la chose des gouvernements locaux, si l'on croit que c'est à eux qu'elle incombe.

Pour ce qui est de l'aide que l'on conseille d'accorder à l'œuvre de ces dames sous forme de primes ou de certificats officiels donnant droit à une réduction dans le prix de passage, le comité est d'avis que la question devrait être considérée avec autant de faveur que s'il s'agissait de toute autre immigration dans ce pays.

Le tout respectueusement soumis.

C. H. POZER,
Président.

Bureau du Comité,
Chambre des Communes,
31 mars 1875.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ DE L'IM-
MIGRATION ET DE LA COLONISATION NOMMÉ PAR LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

IMMIGRATION EN GÉNÉRAL.

10 mars 1875.

M. Looce, secrétaire du ministère de l'Agriculture, comparait devant le comité.

Q. A quelles conditions les immigrants pourront-ils faire le trajet de la route Dawson, durant la prochaine saison, et combien de jours prendra probablement le voyage de la Baie du Tonnerre au Fort Garry ?

R. Le ministère des Travaux Publics a la charge de la route Dawson, mais comme la question touche à l'immigration, je me suis informé et ai appris de ce ministère que, durant la prochaine saison, on transportera de la Baie du Tonnerre à Fort Garry, pour \$10 les adultes, avec 100 lbs de bagage; pour \$5 les enfants au-dessous de quatorze ans avec 50 lbs de bagage; et gratuitement les enfants de moins de trois ans. On ne peut guère fixer exactement la durée du voyage, mais il se fera avec toute la promptitude possible. Des diligences partiront de la Baie du Tonnerre trois fois par semaine.

Q. Pouvez-vous donner au comité quelques renseignements au sujet des terres réservées aux colons allemands à Manitoba?

R. Deux townships ont été réservés pour la colonisation allemande dans le mois de mars 1873, à la demande de la société germanique de Montréal; mais grâce à la difficulté d'attirer l'immigration allemande, ces terres n'ont pas été occupées et ont fait retour au gouvernement.

Q. Pouvez-vous donner au comité quelque renseignements sur les townships réservés aux colonies du col. Shaw.

R. A la demande du ministre de l'Agriculture d'alors, deux townships ont été, en novembre 1872, réservés à Manitoba pour être colonisés par le col. Shaw; mais les conditions de colonisation n'ont pas été remplies et ces terres ont cessé d'être réservées. On me dit cependant, que ce monsieur a depuis, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, obtenu un nouvel arrêté du conseil ordonnant de lui réserver de nouveaux townships; mais le ministère de l'Agriculture n'a aucune information officielle de ce fait.

Q. Pouvez-vous donner quelques informations sur le plan de colonisation que se propose le col. Shaw?

R. Il se propose, au moyen d'une compagnie à fonds social, de réunir des capitaux, payer le passage des immigrants, leur fournir des logements, des instruments aratoires, et des animaux, et se rembourser avec profit en recevant annuellement des colons une certaine proportion déterminée des produits de leur récolte.

Q. Pouvez-vous donner quelques renseignements sur la colonie de M. John Ralston? Combien de townships ont été réservés pour lui, et combien doit-il recevoir?

A. Quatre townships ont été réservés pour M. Ralston, non pas dans la province de Manitoba, mais à environ 150 milles à l'ouest, sur la Petite Saskatchewan. Les terres devront être données à des colons de bonne foi qui rempliront les conditions imposées par l'Acte des terres, autrement elles feront retour au gouvernement. Le ci-devant ministre s'était engagé, dans l'été de 1873, à donner à M. Ralston \$4 pour chaque immigrant, pour le remboursement de ses frais d'établissement, ainsi qu'à donner à ses colons passage gratuit sur la route Dawson. Ces immigrants devaient tous venir des États-Unis. M. Ralston ne devait recevoir d'argent que lorsque les colons auraient été établis depuis un an dans la colonie. En 1874, M. Ralston démontra qu'il ne pouvait réussir à coloniser ces terres pour \$4.00 par colon; et en conséquence de ses représentations on consentit à lui donner \$5.00. Les conditions restèrent les mêmes.

Q. Combien M. Ralston a-t-il amené d'immigrants?

R. Un rapport que nous avons de lui dit qu'il compte 123 colons.

Q. La commission lui sera-t-elle payée sur le nombre de colons qu'il rapportera lui-même.

R. Non. Il ne sera payé que sur certificat de l'agent du gouvernement quand les colons auront passé un an dans la colonie.

Q. Est-il à votre connaissance que le plus grand nombre des colons amenés par M. Ralston ne se sont pas rendus plus loin que Fort Garry, et qu'il en a recruté une partie dans Ontario?

R. On a rapporté au ministère qu'un certain nombre des immigrants de M. Ralston ont eu peur des sauterelles et s'en sont retournés. M. Ralston nie positivement avoir amené aucun immigrant d'Ontario; de fait, il offre de renoncer à toute réclamation qu'il peut avoir, si l'on prouve qu'un seul de ses colons ait été amené de la province d'Ontario.

Q. Pensez-vous qu'il ait plus que vingt-cinq immigrants dans sa colonie ?

R. Je ne puis fournir au comité que la déclaration de M. Ralston. Je n'ai aucune raison d'y attacher foi ni d'en suspecter la véracité. J'ai bien eu connaissance de la circulation de quelques rumeurs, mais je ne puis dire si elles doivent être plutôt crues que les renseignements donnés par M. Ralston lui-même. Ce qu'il y a de certain c'est que si ceux-ci ne sont pas exacts, il n'en tirera aucun avantage. Il ne sera payé que d'après les conditions faites avec lui ; et comme je l'ai dit déjà, celles-ci exigent que l'année de résidence soit prouvée par le certificat de l'agent du gouvernement. Le lieu d'où les immigrants seront venus devra aussi être attesté d'une manière satisfaisante.

Q. L'argent dépensé pour le transport des immigrants de M. Ralston, sur la route Dawson, ne sera-t-il pas perdu ?

R. Oui, quant à ceux qui ne sont pas restés dans le pays. Mais lors de la convention avec M. Ralston, le risque n'était pas plus grand que dans le cas de toute autre immigration. A cette époque, le gouvernement, agissant en cela d'après la recommandation d'un précédent comité d'immigration, offrit à tous les immigrants un passage gratuit sur la route Dawson. Bien peu, cependant, ont profité de ce privilège qui a depuis été retiré.

Q. Ces immigrants n'ont-ils pas été nourris aussi bien que transportés gratuitement ?

R. D'après la convention, les immigrants de M. Dawson ne devaient pas être nourris. Mais on leur a donné des repas. Ceci, cependant, s'excuse par la pression de la nécessité. Sans cela ces immigrants auraient probablement eu à endurer les angoisses de la faim.

Q. Combien s'est-il établi de Mennonites au Manitoba dans le cours de la dernière saison, et quelles sont les dispositions de ces immigrants ?

R. 258 familles, comptant en tout 1,349 âmes, se sont établies au Manitoba durant l'année. Elles sont arrivées tard dans la saison, mais l'agent du gouvernement rapporte que ces nouveaux colons se sont mis activement à l'œuvre et se sont préparés pour l'hiver avant que celui-ci ne fit sentir ses rigueurs. D'après les rapports, ce sont des colons très-industrieux, et ils ont apporté avec eux des capitaux considérables. Des lettres écrites par eux, quelques-unes en date du milieu de février dernier, font croire qu'ils n'ont pas trouvé le rigoureux hiver actuel plus dur qu'ils ne s'y attendaient, ou plus rigoureux que ceux qu'ils ont passés en Russie. Ils ont donc là-dessus été satisfaits. Le nombre total des Mennonites arrivés au Canada en 1874 est de 1,532 ; 133 sont venues trop tard pour se rendre au Manitoba l'automne dernier. Ils y arriveront le printemps prochain. On en attend encore davantage.

Q. Est-il vrai que le gouvernement de Russie ait pris des mesures pour empêcher l'émigration mennonite ?

R. Le gouvernement russe ne voit pas cette émigration d'un bon œil ; et j'apprends par lettres qui me viennent des Mennonites, que dans le but d'empêcher l'émigration on a fait des concessions, mais un ukase qui a été publié a fait perdre beaucoup de confiance aux gens, et l'émigration aura probablement lieu. Leurs co-religionnaires d'Ontario se proposent de les aider au moyen d'un emprunt de \$100,000 qu'ils ont négocié avec le gouvernement et auquel le parlement a déjà donné son approbation.

Q. Ceux qui sont arrivés n'ont-ils pas payé quelque argent qui leur a été avancé ?

R. Oui. M. J. Y. Shantz a perçu pour le ministère la somme de \$5,158. Cet argent a été payé avec empressement, ce qui fait preuve de la bonne foi de ces gens en matière d'obligations.

Q. À quelles conditions s'est-on procuré cette immigration ?

R. Ces conditions ont été explicitement énumérées dans le rapport du ministère d'Agriculture mis devant le parlement à la dernière session, et on ne s'en est pas départi depuis.

Q. L'immigration totale de 1874 a-t-elle réalisé l'attente du ministère ?

R. Elle l'a dépassée. Mais l'immigration n'a pas été aussi considérable qu'en 1873, année où l'immigration a pris des proportions tout-à-fait exceptionnelles.

De plus, les classes d'immigrants qui nous sont arrivés en 1874 sont éminemment adaptées aux besoins et à la nature du pays. Elles se composent en grande partie de manouvriers agricoles, venus avec leurs familles.

Q. Ces immigrants ont-ils reçu des secours ?

R. Oui. Les familles de manouvriers agricoles ont reçu des certificats officiels leur donnant droit à ne payer que £2 5s. de passage. La province d'Ontario leur a encore fourni £1 4s. 8d. Leur passage se trouvait ainsi réduit à environ £1 par adulte, et en général ce montant a été payé pour eux par la société de manouvriers agricoles.

Q. Le prix de passage n'a-t-il pas en général été moindre cette année que les années précédentes ?

R. Oui ; en conséquence de la rupture de l'union connue sous le nom de *North Atlantic Steamship Conference*, laquelle était une combinaison ou une ligue formée par les propriétaires de toutes les grandes lignes de vapeurs faisant le service de l'Atlantique, par laquelle ils s'engageaient à demander des prix uniformes de fret et de passage entre les ports européens et les ports du Canada ou ceux du nord des Etats-Unis. Le prix de passage des immigrants était fixé à £6 6s. par les règlements de l'union ; mais la rupture de la ligue le fit tomber à environ £3.

Q. Cette combinaison existe-t-elle encore ?

R. Elle n'a pas encore été réorganisée, mais on s'attend qu'elle le sera, et l'on pense que le prix de passage des immigrants sera fixé à £5. Mais je ne peux pas encore annoncer la chose comme certaine.

Q. Combien est-il arrivé d'immigrants au Canada en 1874 ?

R. Le nombre total de ceux qui sont débarqués ici est de 80,022, mais un grand nombre n'ont fait que traverser le pays. Le nombre des colons qui se sont établis dans le pays en 1874 est de 39,373, contre 50,050 en 1873 et 36,578 en 1872. Les Etats-Unis nous ont fourni un grand nombre d'immigrants en 1874. Autant qu'on a pu constater par les entrées aux bureaux de douanes le long des frontières, ce nombre s'élève à 14,110.

Q. Ces immigrants étaient-ils des Canadiens-Français revenus au pays ?

R. En grande partie, mais je ne pourrais en donner le chiffre précis.

Q. Quels efforts a-t-on fait pour encourager les Canadiens-Français à revenir au pays.

R. En 1873, on a envoyé un agent, M. Gendreau, aux Etats-Unis ; et encore, en 1874, cette agence a été confiée au Dr. Whiteford, de Détroit. Ces deux messieurs ont été spécialement chargés d'encourager les Canadiens-Français à revenir mais cette mission n'a pas occupé qu'eux seuls.

Q. N'a-t-on pas réorganisé le système existant ci-devant entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant l'immigration ?

R. Oui. Des représentants officiels des quatre provinces d'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ont eu au ministère de l'Agriculture, en novembre dernier, une conférence, dont le résultat a été une entente pour la concentration entre les mains du ministre de l'Agriculture de la direction des efforts à faire, pour l'encouragement de l'immigration étrangère au Canada ; les différentes provinces devant se charger spécialement des soins à donner aux immigrants à leur arrivée dans le pays. Avant cette entente, le gouvernement fédéral et ceux des provinces entretenaient à l'étranger des agences distinctes et indépendantes les unes des autres ; et l'on s'aperçut enfin que l'on arrivait souvent qu'à dépenser inutilement ses forces à faire rivaliser des intérêts qui ne doivent pas être séparés. Dorénavant tous les agents envoyés dans le Royaume-Uni ou sur le continent seront sous la direction de l'agent général du gouvernement fédéral à Londres, qui reçoit ses instructions du ministre de l'Agriculture.

Q. La province d'Ontario a-t-elle cessé d'envoyer des agents en Europe ?

R. L'effet de l'entente à laquelle en sont venues les quatre provinces qui ont pris part à la conférence relative à l'immigration, sera pratiquement la retraite des agents d'Ontario. Mais de fait cette province maintient encore quelques agents en Europe, les parties à la convention s'étant réservé ce droit. Néanmoins, en vertu de la même entente, ces agents sont sous la direction de l'agent général à Londres.

[Par l'hon. M. Pope.]

Q. Qui paie les salaires de ces agents ?

R. Ontario paie les salaires de ses agents spéciaux.

Q. Et ils agissent d'après les instructions de l'agent-général ?

R. Oui.

Q. Mais ne croyez-vous qu'ils ne reconnaîtront pour maîtres que ceux qui les paient et n'y a-t-il pas là danger de conflit d'autorité ?

R. Naturellement ils relèveront du gouvernement d'Ontario qui les emploie et les paie, mais si ce gouvernement les met sous la direction des autorités fédérales, ce sera autant d'obtenu en fait de centralisation.

Q. M. Dixon ne donnait-il pas son concours aux agents provinciaux ?

R. Oui ; il leur fournissait des renseignements sous formes de publications et autres, et mettait à leur disposition tous les avantages qu'ils pouvaient tirer de son bureau ; mais ils étaient tout-à-fait hors de son contrôle. D'ailleurs il est de fait que M. Dixon entretenait directement avec les gouvernements provinciaux des correspondances au sujet de l'immigration, et qu'il recevait d'eux des fonds pour servir leurs intérêts respectifs.

Q. Vous dites que les agents provinciaux n'étaient pas sous le contrôle de M. Dixon, mais si quelqu'un d'entre eux se trouvait dans l'embarras sur le continent, qui l'aiderait à en sortir ?

R. Dans ces occasions la correspondance se faisait directement avec M. Dixon comme agent canadien. Ou semblait ne pas reconnaître de distinction entre les agents provinciaux ou fédéraux du Canada.

Q. Les gouvernements provinciaux ne se sont-ils pas toujours montrés peu disposés à abandonner leurs privilèges au sujet de l'immigration.

R. Oui. Ils ont toujours fait preuve d'une grande répugnance à céder aux des pouvoirs concurrents que leur reconnaissait l'acte de Confédération ; mais on s'est aperçu l'année dernière que l'emploi d'agents provinciaux et fédéraux dans un même endroit, était non-seulement un surcroît de dépenses de forces, mais mettait en regards des intérêts rivaux, dont la lutte en certains cas égarait l'immigrant et causait des dommages à l'immigration en général. C'est lorsqu'on a reconnu ce fait que l'on a songé à l'entente dont j'ai parlé et qui a eu lieu à la conférence de novembre dernier.

[Par d'autres membres du comité :—]

Q. Veuillez nous dire quelles publications ont été émanées du ministère dans le cours de l'année dernière ?

R. J'en ai apporté la liste avec moi.

500,000	petites cartes du Canada.....	en anglais.
70,000	<i>Les Produits du Canada</i>	"
50,000	<i>Voyage de Shantz à Manitoba</i>	"
20,000	<i>Le Pamphlet de Spence sur Manitoba</i>	"
40,000	<i>Le Canada, nouvelle patrie pour les Emigrants</i> ..	"
16,000	<i>Betteraves et sucre de Betteraves, par Cull</i>	"
5,000	<i>L'Annuaire de 1874</i>	"

700,000

10,000	<i>Manitoba, par Spence</i>	en français.
2,000	<i>Voyage de Shantz à Manitoba</i>	"

12,000

30,000	<i>Rapport du Prof. Kaderley sur le Canada, (distri-</i> <i>bué en Allemagne)</i>	en allemand.
5,500	<i>L'Allemand au Canada, par Mack</i>	"

35,500

30,000 *Pamphlet sur le Canada*, (distribué en langue
scandinave, en Suisse et en Norvège.

30,000

\$28,000 Nombre total des publications.

Q. Quelles nouvelles publications le ministère a-t-il fait imprimer ?

R. Il a fait insérer dans les pamphlets qu'il a fait distribuer, les renseignements les plus récents qu'il a pu obtenir; il y a entre autres un pamphlet composé surtout d'extraits de discours prononcés par le Gouverneur-Général lors de sa récente visite dans la province d'Ontario, se rattachant aux institutions et aux traits caractéristiques du pays. Les remarques de Son Excellence avaient l'avantage d'être le fruit d'observations faites durant son voyage même et de s'appuyer sur l'autorité que leur donnent la réputation et la position de leur auteur. On a fait en Angleterre de nombreuses rééditions de ces extraits.

Q. Où ces publications ont-elles été principalement distribuées ?

R. Principalement dans le Royaume-Uni et sur le continent européen.

Q. En a-t-on distribué au Canada ?

R. Oui; on a distribué surtout un certain nombre de pamphlets traitant de Manitoba. On en a aussi distribué aux États-Unis.

Q. Les lettres écrites par M. Trow, sur son voyage à Manitoba ont-elles été publiées en pamphlet par le ministère ?

R. Non; mais elles sont actuellement entre les mains des officiers du ministère, On n'en a reçu que dernièrement la collection complète.

(Un membre du comité suggère que celui-ci devrait recommander la publication de ces lettres par le ministère de l'Agriculture, attendu qu'elles renferment des observations très précieuses sur la province de Manitoba.)

Q. Y a-t-il eu d'autres publications distribuées ou quelques autres moyens de pris pour répandre des renseignements sur le Canada en sa qualité de champ ouvert à l'immigration.

R. Oui. Les agents spéciaux du ministère se sont activement occupés de donner des conférences et d'encourager en général par d'autres moyens l'immigration au Canada. Les journaux ont reproduit à grands nombres d'exemplaires par tout le Royaume-Uni, la publication des conférences prononcées par les agents de notre pays; je pourrais dire que des rapports de ces conférences ont été fournis au ministère en quantités suffisantes pour couvrir des acres entiers en superficie. Ces comptes-rendus ont été un puissant moyen de répandre chez le peuple des renseignements sur le Canada. Je pourrais dire aussi que les compagnies de vapeurs transatlantiques et les agents de ces compagnies, surtout celles des Allan, ont fait imprimer et distribuer un nombre immense de petits pamphlets, extraits de pamphlets, lettres sur feuilles volantes, avis à la main, etc. Je ne pourrais pas en donner le nombre exact, mais j'ai raison de croire qu'il dépasse trois millions. L'agent général a aussi fait imprimer des comptes-rendus de quelques-unes des plus importantes assemblées. En France et en d'autres parties du continent européen on s'est aussi activement occupé de la publication d'écrits touchant l'émigration au Canada. Il y a encore beaucoup à faire avant que notre pays soit bien connu, et la chose prendra probablement encore beaucoup de temps.

Q. Combien coûtent au pays les immigrants qui nous sont arrivés ?

R. Le montant total des dépenses du gouvernement pour le service de l'immigration en 1874, y compris les frais de la quarantaine et de tous les établissements d'immigration dans le pays et à l'étranger, est de \$281,413.11; le nombre total d'immigrants qui se sont établis au Canada dans le cours de l'année, tel que rapporté par les agents, est de 39,373; ils ont donc coûté au gouvernement fédéral \$7.14 par tête. Mais on doit tenir compte des dépenses encourues par les différentes provinces, si l'on veut connaître ce que coûte réellement au pays chaque immigrant. Elles s'élèvent à \$237,823.63 réparties comme suit: \$108,878.77 dépensées par Ontario, \$48,978

par Québec, \$71,466.86 par le Nouveau-Brunswick, et \$3,500 par la Nouvelle-Ecosse. Ensemble, les dépenses du gouvernement fédéral et celles des provinces forment une somme de \$519,236.74. Le coût total de chaque immigrant a donc été de \$13.18 en 1874. En 1873, il n'était que de \$10.21, et les dépenses totales du gouvernement fédéral et celles des provinces s'élevaient à \$511,251.78. Les dépenses totales de 1863 sont guère moindres que celles de 1874. Mais le nombre des immigrants établis cette année-là au Canada, d'après les rapports est beaucoup plus considérable, savoir 50,050, ce qui réduit le coût de chacun d'eux à beaucoup moins qu'en 1874. Il est à remarquer qu'une grande partie des dépenses des deux années eussent toujours été faites pour les établissements permanents fédéraux et provinciaux, quand bien même on n'aurait fait aucun effort spécial pour attirer l'immigration au Canada. Les chiffres que j'ai donnés couvrent toutes les dépenses des établissements permanents fédéraux et provinciaux ainsi que tous les établissements de quarantaine. Je pourrais ajouter qu'en sus des sommes consacrées à l'immigration par le ministère de l'Agriculture, le département des Travaux Publics a encore encouru des dépenses considérables pour la construction, l'agrandissement et l'entretien des bâties consacrées aux immigrants.

Q. Quels sont les devoirs de l'agent-général relativement à l'immigration ?

R. D'après un arrêté du conseil le devoir de M. Jenkins, relativement à l'immigration, est la direction générale d'après les instructions du ministre de l'Agriculture, de tout ce qui regarde ce service. Il s'occupe principalement de donner aux agents leurs différentes instructions ; émettre les certificats de passage ; surveiller le départ des émigrants, et en général prendre toutes les mesures propres à augmenter l'immigration canadienne.

Q. Qui agit comme député en l'absence de l'agent-général d'immigration ?

R. Il n'y a pas de député. M. Francis Adams a temporairement agi comme principal aide de l'agent-général, et M. Albert Jourdain est le premier commis du département de l'immigration au bureau de Londres.

Q. A qui M. Adams, qui agit comme aide principal de l'agent-général, doit-il sa nomination ?

R. M. Adams n'a pas été formellement nommé à cet emploi. C'est M. Jenkins qui a requis ses services. A ce sujet je suis autorisé par le ministre de l'Agriculture à dire qu'il a l'intention de remplacer M. Adams par un des agents canadiens représentant les provinces en Europe antérieurement à la convention, ou par quelque personne compétente venant du Canada, et par elle-même bien renseignée sur le pays.

Q. M. Adams est-il canadien et est-il par lui-même bien renseigné sur le Canada ?

R. Je crois qu'il n'est pas canadien ; et je ne puis dire quelle peut être sa connaissance du pays. On me dit cependant qu'il est venu au Canada ?

Q. Y a-t-il quelques Canadiens parmi les commis du bureau de l'agent-général ; ces commis connaissent-ils le pays ?

R. Je ne crois pas qu'aucuns des commis de ce bureau soient canadiens, et je ne puis dire qu'aucuns d'eux soient par eux-mêmes renseignés sur le pays.

LE RAPPORT DE M. DOYLE SUR L'ŒUVRE DE M^{lle}. MACPHERSON ET DE M^{lle}. RYE.

M. Gordon, M.P., attire l'attention du comité sur l'œuvre qu'accomplit M^{lle}. MacPherson. Il dit que cette entreprise est importante pour le pays et que le Parlement devrait y donner son concours. Suivant lui le comité devrait recommander en faveur de cette dame une subvention de cinq mille piastres pour l'aider dans ses travaux.

M. Trow prie M. Lowe de dire si le ministère de l'Agriculture n'a pas reçu quelques informations relativement à l'entreprise de M^{lle}. Macpherson ; s'il en a reçu de quelle nature sont-elles ; et quelle est l'opinion du ministère sur cette œuvre.

M. Lowe répond :

Les renseignements qu'a de temps en temps reçus le ministère relativement à l'entreprise de M^{lle}. Macpherson était en la faveur de cette dame et ne différaient aucunement de ce que vient d'en dire M. Gordon. On conçoit que cette œuvre ait rencontré quelque insuccès, mais ils sont en petit nombre et constituent l'exception à la règle, laquelle ne représente que d'heureux résultats. Je dois néanmoins mentionner

le rapport que nous avons reçu il y a quelques jours, de M. Andrew Doyle, inspecteur officiel impérial local envoyé dans ce pays par le bureau officiel local pour se renseigner sur les enfants tirés des maisons de refuge industrielles (*workhouses*) anglaises pour être expédiés au Canada par Mlle Macpherson et Mlle Rye. Ce rapport a été transmis par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies à Son Excellence le Gouverneur-Général avec prière à celui-ci d'affirmer sur ce rapport l'attention des membres du gouvernement canadien. Ce rapport est entre mes mains, et je suis autorisé par le ministre de l'Agriculture à le communiquer à ce comité. Ce rapport est long et rempli de pamphlet de 41 pages de texte compact. Il est très-hostile à ce qui a été accompli tant par Mlle Macpherson que Mlle Rye; et de fait il contient à l'égard de ces dames des remarques d'une grande sévérité. Sans entreprendre de donner au comité une analyse du rapport, je puis dire qu'en somme M. Doyle accuse ces dames d'avoir manqué à la responsabilité qu'elles ont assumée vis-à-vis les enfants des ateliers, en ne leur procurant pas les soins et n'exerçant pas la surveillance auxquels elles s'étaient engagées. Il ajoute qu'en conséquence, quelques-unes des filles sont allées à leur perte tandis que des garçons ont abouti à la prison. Il rapporte que plusieurs des enfants ont été placés dans des situations qui ne leur convenait pas et où l'on exigeait d'eux des travaux auxquels ils étaient loin d'être propres. Etat de choses qui suivant lui aboutit en plusieurs cas, à des rigueurs et à des épreuves dont les enfants sont victimes. Il considère que les maisons de refuge sont insuffisantes pour les besoins de leur service, et que la surveillance des enfants après qu'on leur a trouvé des situations est ou ne peut plus relâchée. De fait il laisse à entendre que le système n'est rien de plus que la dispersion des enfants ça et là, à l'aventure, après quoi on les perd de vue, dans des circonstances où en plusieurs cas, ils sont exposés et même soumis à des tentatives inutiles. Il ne donne aucun renseignement sur le nombre des enfants qui prospèrent, ou sur la proportion de ceux qui n'ont pas réussi. Mais il fait cet avancé général "les neuf dixièmes des enfants que l'on a fait venir sont encore en service, et il reste à voir comment ils finiront." Il n'entreprend aucunement de prouver qu'il existe réellement une aussi grande proportion que celle d'un dixième de ces enfants qui soient sans situations. En parlant des neuf dixièmes qui sont placés, M. Doyle ajoute: "Sans doute l'avenir a des promesses pour un grand nombre d'entre eux. Mais quant à la majorité il est difficile de dire honnêtement du bien et du mal de la perspective qui les attend, tout leur état est peu connu." Pour ce qui est des enfants "adoptés" il dit qu'environ dix pour cent des enfants très-jeunes sont heureusement placés dans des familles respectables. Il est à remarquer que le rapport de M. Doyle ne fait aucune distinction entre les enfants pauvres sortis des maisons de refuge industrielles (*workhouses*) et ceux que les dames ont ramassés sur les voies publiques; il est aussi bon de noter qu'il déclare n'avoir fait l'inspection que d'environ 400 cas, ce qui n'est à peu près que le huitième du nombre des enfants qu'ont amenés ces dames au Canada. Mais il ajoute qu'il n'a pas visité un nombre de cas suffisant pour lui permettre de juger du système dans son ensemble. Il fait plus qu'insinuer que ces dames ne sont pas exclusivement mues par des motifs de bienveillance, et dit que pour les enfants indigents les autorités établies par la loi des pauvres leur donnent £8 8s. stg. par tête, tandis qu'elles reçoivent encore du gouvernement d'Ontario comme prime de remboursement 14s. 8d. par tête, qu'elles ont en outre des passages gratuits depuis Québec sur les chemins de fer, et que leurs maisons de refuge ne leur coûtent pas chacune plus de £200 stg. par année. Il déclare que ces dames lui ont manifesté le désir de voir leurs comptes soumis à une inspection complète, mais à l'époque où il écrivait son rapport ces dames n'avaient pas encore répondu à sa demande de renseignements sur le montant d'argent qu'elles avaient reçu du gouvernement fédéral et de ceux des provinces. Il conclut donc que quant aux enfants indigents au moins, elles reçoivent pour chacun d'eux cinq ou six louis sterling de plus qu'elles en déboursent. Je pourrais cependant faire remarquer ici que les enfants indigents seulement forment une bien faible partie du nombre total d'enfants amenés par Mlle Macpherson, et un peu plus que la moitié de ceux amenés par Mlle Rye. M. Doyle admet qu'avec un système convenable, l'émigration de ces enfants au Canada pourrait être avantageuse à tous. Il trouve que le Canada est un champ assez vaste pour absorber un grand nombre d'ouvriers agri-

coles, et que l'état de la société est meilleur au Canada que dans les autres parties de l'Amérique. Il considérerait comme nécessaire l'existence "d'établissements industriels" sous le contrôle du gouvernement, où les enfants seraient formés pendant quelques années avant d'être envoyés en service; ainsi que l'organisation d'un système d'inspection périodique par la suite.

Q. Quelle est votre opinion sur le système de M. Doyle ?

R. Je pense que l'ouverture "d'établissements industriels" qu'il propose ne serait de fait que l'implantation en ce pays du système anglais de maisons de refuge industrielles, et qu'on ne s'en trouverait pas bien. Je crois qu'il n'est pas du tout approprié aux idées et aux mœurs de notre population. Mon opinion est que si les enfants sont placés convenablement, le plus tôt ils le seront et s'absorberont dans la population du Canada, si toutefois leur caractère en fait des sujets qui ne soient pas indignes de l'œuvre d'émigration, le mieux ce sera; et qu'il est de l'avantage de ces enfants de porter le moins possible le cachet du *workhouse* ou celui des "établissements industriels," les distinguant des autres enfants du pays. Naturellement, cependant, dans les cas où les enfants ne conviendraient pas aux situations qu'on leur ordonne, il faudrait qu'ils eussent un lieu de refuge. Il est aussi nécessaire qu'on exerce une certaine surveillance.

Q. Quel serait l'effet du rapport de M. Doyle, si ce rapport n'était pas contredit ?

R. Je pense qu'il aurait pour résultat d'arrêter entièrement l'immigration des enfants employés dans les ateliers, et d'affecter considérablement le concours que prête à Mlle. MacPherson et Mlle. Rye le public du Royaume-Uni dans leurs efforts pour attirer au Canada les misérables enfants sans autre asile que la rue.

Q. Qu'y a-t-il à faire en face de ces avancées ?

R. Le rapport est basé sur une inspection faite par un officier du gouvernement impérial. Je ne crois donc pas qu'on puisse le réfuter par de simples énoncés généraux relatifs à la condition des enfants à qui on a déjà trouvé des situations. Je pense qu'on ne pourrait lui opposer autre chose qu'un rapport détaillé basé sur une inspection complète. Si l'on pense que le système de Mlle. MacPherson et de Mlle. Rye en vaille la peine, l'on pourrait en faire une inspection dans le but spécial de s'enquérir de l'exactitude des avancées de M. Doyle. Mais je dois faire remarquer que, suivant les rouages de notre système administratif actuel relatif à l'immigration, cette tâche appartient aux gouvernements provinciaux.

Q. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas faire une telle investigation au moyen d'une commission ou autrement ?

R. D'après les dispositions de l'Acte d'union, la juridiction touchant l'immigration est commune, et appartient autant au gouvernement fédéral qu'à ceux des provinces; et le gouvernement fédéral pourrait selon cette loi entreprendre toute investigation de ce genre qu'il jugerait à propos. Mais d'après l'arrangement établi entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces lors de la convention du mois de novembre dernier, vu que cette question se rattache aux soins à donner aux immigrants après leur arrivée, je crois que la tâche de cette enquête incombe naturellement aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral cependant pourrait avoir à transmettre lui-même au gouvernement impérial le rapport résultant de l'enquête.

M. White (d'Hastings) et M. Pettis (de Brome) expriment l'opinion que le rapport de M. Doyle, tel que résumé par M. Lowe, est erroné et injuste dans ses conclusions. Ils disent qu'ils ont une connaissance personnelle des travaux de ces dames dans les environs de leurs lieux de résidence respectifs, et que l'œuvre qu'elles accomplissent est grandement avantageuse à tous ceux qu'elle regarde.

M. Pettis met devant le comité des extraits d'une lettre écrite par Mlle Barber, directrice de la maison de refuge de Mlle Macpherson à Knowlton :

" 8 mars 1875.

" Il est un peu difficile de répondre précisément à votre question touchant le nombre d'enfants *adoptés* par contrat, vu que tous ceux qui adoptent des enfants, ont le privilège de les ramener dans le cours de la première année s'ils n'en sont pas

“ satisfaits ; de notre côté nous nous réservons le droit de retirer chaque enfant jusqu'à ce qu'on se soit entendu sur de ; arrangements définitifs.

“ Néanmoins, je compte que cinquante enfants ont été adoptés ; onze n'ont jamais été placés ; deux sont devenus d'incorrigibles mauvais sujets, et ont été renvoyés en Angleterre ; un a été chassé pour insubordination ; un autre enlevé par la mort ; cent huit de ceux qui ont été placés n'ont jamais changé de situations ; soixante ont changé une fois. Je dois dire que ces changements de situations ne dépendent pas toujours des enfants, mais quelquefois d'une altération de circonstances chez les maîtres.

“ En certains cas, on les a trouvés trop jeunes, ou le choix des caractères n'a pas été heureux, et il arrive fréquemment qu'un enfant qui ne réussit pas dans une situation devient très-précieux dans une autre. Quelques-uns seulement parmi les garçons les plus âgés se sont soustraits au contrôle de la maison et travaillent pour eux-mêmes.

“ Il est vrai que ces enfants émigrés ne sont pas la personnification de la perfection. Ce ne sont que des enfants, et l'on trouve chez eux les mêmes défauts que chez les autres.

“ Ils ne sont pas non plus des serviteurs tout-à-fait dressés, et ils ont encore besoin qu'on leur enseigne avec un peu de patience. Mais somme toute, ils ont généralement bien réussi, et nous ont fort peu désappointés. Je puis dire en vérité, après trois ans d'expérience en cette matière, que ces enfants sont aussi bons et réussissent aussi bien que le feraient le même nombre d'enfants pris dans quelque pays ou quelque classe que vous pourriez nommer.

“ Nous essayons de surveiller et contrôler chaque enfant autant que possible, en le visitant, lui écrivant, lui faisant quelque cadeau d'amitié, etc. Les enfants sont disséminés sur une grande région, de sorte que les visites que nous leur faisons sont une des tâches les plus difficiles que nous ayons à accomplir.

“ Quiconque visitera la maison de refuge de Knowlton et examinera nos livres, sera, je crois, bien convaincu que nos enfants ne sont pas négligés sous ce rapport,

“ Bien tout à vous,

“ E. BARBER.”

BUREAU DU COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 16 MAI 1875.

Mlle Annie Macpherson comparait devant le comité, et déclare ce qui suit en réponse aux questions de M. Gordon, touchant son œuvre :

Le nombre total des enfants qu'elle a amenés au Canada depuis l'année 1870 est de deux mille.

Quand on lui confie des enfants, ceux-ci sont conduits à la maison de Spitalfields à Londres.

Après un mois de séjour, l'instituteur de la maison choisit ceux qui sont assez forts de constitution et suffisamment instruits. Ceux-là sont envoyés aux maisons de la campagne pour être dressés. Si les enfants sont mal vêtus quand elle en prend charge, elle leur fournit des habillements confortables et pourvoit à leurs autres besoins ; elle les traite en tout exactement comme s'ils étaient ses propres frères.

Un médecin visite chaque jour l'institution et veille à la santé des enfants même avant qu'on les juge prêts à être formellement admis. L'instituteur et les autres personnes de l'œuvre se concertent ensemble sur le choix des enfants à être amenés au Canada.

A la maison ils sont soumis à un système complet d'éducation et de discipline.

Pendant la traversée les enfants sont sous les soins de Mlle Macpherson et ceux de ses associés, ainsi que de respectables émigrants adultes, veuves et autres dont elle se fait aider le long du voyage.

Elle n'a jamais essayé à conclure de marchés particuliers avec les maîtres de navires; les enfants sont amenés aux mêmes conditions que les émigrants réguliers.

Mlle Macpherson et ses aides ne se reposent pas sur les services des employés des navires pour les soins à donner aux enfants, mais se mettent elles-mêmes à l'œuvre.

M. *Trow*, M. P., suggère ici que Mlle Macpherson ferait mieux de donner d'elle-même un compte-rendu détaillé de son œuvre; mentionner le nombre des enfants emmenés au pays, les moyens à sa disposition, l'origine de ces enfants; les privilèges qu'elle peut recevoir du département de l'Émigration; les écoles qu'elle a établies, comment elles sont maintenues, et autres informations de ce genre.

M. *Gordon*, M. P., dit qu'un certain nombre d'accusations ont été portées par M. Doyle contre l'œuvre dans laquelle sont engagées Mlle. MacPherson et ses amies. Le rapport de ce monsieur est très-répandu, le *Mail* de Toronto s'est emparé de la chose, et il retrouve les accusations reproduites par un journal de Ste. Catherine. Il croit que c'est le désir du comité d'obtenir le plus de renseignements possibles sur le sujet et de faire retomber le blâme sur ceux qui le méritent.

M. *Trow* dit que le comité ne fait pas le procès de M. Doyle. Son but est de s'assurer du succès de l'entreprise.

Le président du comité croit que celui-ci devrait décider du mode à suivre dans cette enquête; soit qu'on laisse procéder M. Gordon ou que quelque membre du comité écrive les questions à poser à Mlle. MacPherson.

Après discussion on décide de permettre à M. Gordon de continuer son interrogatoire.

En réponse à de nouvelles questions de M. Gordon, Mlle. MacPherson déclare qu'elle n'a fait aucun arrangement particulier pour le transport des enfants. Lorsque son nombre est complet, elle se rend auprès de l'agent général à Londres pour toucher la prime de remboursement accordée aux émigrants par le gouvernement d'Ontario. Les sommes qu'elle a reçues dans le cours de trois ans, s'élèvent à quatre mille cent sept piastres.

Cette prime consiste en la somme de six piastres pour chaque émigrant âgé de plus de douze ans.

Mlle. MacPherson n'a reçu rien autre chose du gouvernement canadien que la réduction de prix de passage accordée à tous les autres immigrants. Certaines propositions lui ont été faites, le printemps dernier, par le gouvernement canadien, grâce auxquelles elle aurait pu amener des émigrants par la ligne *Dominion* pour trois louis cinq chelings sterling, mais elle les a refusées, et a payé le prix ordinaire.

Jusqu'à l'année dernière, la moyenne de ce qu'il en coûtait pour le transport de chaque enfant au Canada, a été de £4 10s. pour les adultes, et la moitié de cette somme pour les enfants âgés de moins de huit ans. C'était le prix de passage entre Liverpool et Québec. De Londres à Liverpool le passage coûtait de 12s. 6d.; ce qui faisait un total de £5. 2s. 6d. de Londres à Québec.

Il existe trois maisons de refuge au Canada; l'une à Belleville, une autre à Galt et la troisième à Knowlton. Les dames qui sont chargées de ces maisons tâchent de trouver d'avance des places convenables, pour les enfants qu'elles attendent.

On tient un registre indiquant l'endroit où les enfants sont envoyés, la manière dont ils sont traités, et comment ils se conduisent.

Autant que possible, on les place dans des familles où les ouvrages qu'on attend d'eux sont en rapport avec leur nature et leur capacité et où l'on croit qu'ils seront bien traités. L'on exige toujours la recommandation d'un ministre ou d'une autre personne responsable témoignant de la responsabilité de celui qui demande des enfants.

On a refusé toute personne dont la conduite n'est pas convenable. On surveille encore les enfants après qu'ils sont placés.

Depuis l'époque où l'on a amené des enfants au Canada pour la première fois en 1870, un de leurs instituteurs a constamment voyagé dans le pays pour s'informer de ceux qui ont été placés. On a continué à les surveiller même dans les cas où aucune plainte particulière n'était portée.

On garde à Belleville, un cheval pour l'usage de l'agent visiteur à qui l'on n'im-

pose aucune limite de dépenses dans ses visites. On exerce encore une surveillance d'une autre nature. Nombre de dames s'occupent constamment de faire des visites amicales dans différents districts du pays.

A l'heure qu'il est, l'une de ces personnes est à Belleville, et deux autres sont dans les townships de l'Est. On se tient en communication constante avec les agents visiteurs.

En 1874, l'on n'a pas reçu moins de douze cents rapports, en deux cents cas particuliers l'on a reçu deux rapports; ce qui fait en tout seize cents rapports.

On tient, à la maison de Spitalfields, un registre qui permet aux amis des enfants de se renseigner sur ce qui concerne les petits émigrés. Tant en Angleterre qu'au Canada, les maisons sont ouvertes nuit et jour. En chaque cas où l'on s'aperçoit qu'un enfant n'est pas bien traité, l'on exerce le droit réservé de le retirer, pour le placer plus avantageusement pour lui.

Quand un enfant est renvoyé ou refusé après quelque temps d'essai, l'on tâche de s'assurer à qui l'on doit en attribuer la faute, et dans le cas même où l'enfant est à blâmer, on le garde à la maison de refuge. Il n'y a pas de règlement quant au temps qu'un enfant peut passer à la maison.

Dans un cas, un enfant devenu imbécile a été ramené en Angleterre.

(Mlle MacPherson met devant le comité un registre des enfants amenés par elle au Canada.)

Quelques-uns des registres ont été perdus à l'incendie de la maison.

Des deux mille enfants quelle a amenés, trois cent cinquante ont été pris dans les maisons de refuge industrielles, à la condition d'abandonner l'insigne de warehouse aussitôt qu'ils passeraient sous son contrôle. Elle s'en est chargée aux mêmes conditions que Mlle Rye; c'est-à-dire que pour chaque enfant la maison de refuge industrielle donnait £8 8s. sterling pour aider à son entretien, etc.

En réponse à l'accusation de M. Doyle, savoir que les personnes qui se sont chargées de cette entreprise y ont fait de l'argent, Mlle MacPherson dit que les livres de l'œuvre sont ouverts à l'examen. C'est l'habitude de ces dames de publier de temps à autre des écrits sur l'émigration, et tous les six mois, elles publient en Angleterre un état de leurs comptes. Leurs livres sont tenus par un comptable public et soumis chaque année à deux auditeurs.

(Elle met devant le comité des copies imprimées de ces états de comptes semi-annuels.)

Les comptes faits au Canada sont soumis à des auditeurs canadiens. Sur les £8 8s. sterling, reçus pour les enfants des maisons de refuge industrielles, £4 10s. sterling ont été dépensés pour leur passage; le reste a aidé à payer les dépenses générales de l'œuvre; les dépenses annuelles des maisons s'élevèrent à environ \$12,000.

Les enfants des maisons d'industrie reçoivent un trousseau que leur fournit l'administration de ces maisons.

Elle soumet l'état de ses comptes et désire que l'investigation la plus complète soit faite jusque dans ses dépenses.

On lit les états suivants tirés des comptes mis devant le comité :

Maison de Belleville, montant des dépenses en 1874.....	\$3,311.87
Montant en caisse.....	3.00
Maison de Galt, montant des dépenses en 1874.....	\$4,002.00
Montant en caisse.....	78.00
Maison de Knowlton, montant des dépenses en 1874.....	\$4,998.33
Rien en caisse.	

Mlle. *Macpherson* continue:—Les trois maisons ont originaiement été achetées pour environ mille louis chacune. En cinq ans l'entreprise a coûté en tout environ cinquante mille piastres.

Les dépenses annuelles de chacune des maisons sont, non pas de deux cents louis sterling comme le prétend M. Doyle, mais d'environ huit cents louis sterling. Elle dit qu'elle pourrait ajouter d'autres articles de compte, comme, par exemple, la dé-

pense de leur agent-voyageur qui entre dans les comptes anglais et non dans les comptes canadiens.

Mlle *Bilbrough*, étant interrogée sur le nombre proportionnel d'enfants adoptés comparé au nombre de ceux que l'on fait venir, répond que le nombre d'enfants que l'on pouvait compter comme adoptés, n'a pas encore été constaté. La facilité de faire adopter des enfants au Canada, dépend beaucoup des moyens que l'on emploie pour obtenir ce but. Un grand nombre d'enfants peuvent être adoptés si l'adoption en est proposée par des amis; mais si elle était offerte par des inspecteurs officiels, Mlle *Bilbrough* ne croit pas qu'elle rencontrerait beaucoup de succès. Tous les enfants qu'on a amenés dans ce but ont été adoptés, mais elle ne peut pas dire, d'après les classifications qui ont été faites, s'il y a ou non dix pour cent des enfants immigrés qui ont été adoptés.

Mlle *Barber* dit que la maison de *Knowlton*, a reçu deux cents quatre-vingts enfants, dont cinquante ont été adoptés. Un certain nombre encore seront probablement adoptés.

Mlle *Macpherson* (reprenant sa déposition)—Après la distribution des enfants, pendant l'été et tout le cours de l'hiver, les maisons sont tenues ouvertes pour recevoir ceux de ces enfants qui reviennent. On les garde jusqu'à ce que l'on juge à propos de les placer de nouveau. Faisant allusion à l'un des avancés de *M. Doyle*, elle dit que l'on prend de minutieuses informations sur le compte de ceux qui désirent adopter des enfants avant de les leur remettre. Pour la plupart, les garçons sont traités comme les propres fils des cultivateurs. Ils sont fréquemment placés très-jeunes.

Les enfants aiment tant à revenir aux maisons, qu'on est obligé d'être un peu strict. Elle invite toujours les enfants, dans le cas où ils réussiraient bien, à contribuer quelque argent, suivant leurs moyens, pour aider à faire émigrer de nouveaux enfants dans le pays.

Elle a reçu de cette façon au delà de mille piastres. Plusieurs des garçons qu'elle a amenés ont bien réussi; un grand nombre d'entre eux fréquentent régulièrement les églises, les écoles du dimanche et les réunions chrétiennes des jeunes gens.

Il y a partout de mauvais sujets, et naturellement il en existe parmi ces enfants comme on en trouve ailleurs. Le seul désir des patronnes de l'entreprise c'est de voir leur œuvre jugée dans l'ensemble de ses résultats, et non pas d'après quelques cas plus ou moins exceptionnels. Un monsieur écrivit un jour à Mlle *Bilbrough* l'informant qu'il ne s'intéresserait plus davantage à l'œuvre d'émigration des enfants attendu que la maison de réforme de *Penetanguisheuc* ne contenait pas moins de 45 de ces enfants émigrés sous les soins de l'œuvre. Après informations prises on s'aperçut que le nombre était de 4 ou 5. En réunissant les deux chiffres on en avait formé le nombre 45. Le bienfaisant correspondant continua à s'occuper de l'œuvre, et la lettre suivante était accompagnée de la souscription ordinaire de ce monsieur.

M. Smith M. P., dit qu'on lui a rapporté que parmi ceux de ces enfants qui ont bien réussi, quelques-uns sont arrivés jusqu'à des professions libérales.

Hon. *M. Flint*, sénateur, demande la permission de citer un cas dont il a connaissance. Un de ces garçons, dont il a remarqué l'activité et l'intelligence est avec *M. Flint*, fils, depuis 1870. L'enfant n'avait aucune ressource, et ne possédait que les habits qui le couvraient, lorsqu'il vint à lui, il ne jouissait de presque aucune éducation. Depuis il s'est instruit, non pas dans les écoles, mais par ses propres études tant à son logis, qu'au bureau de son fils. Il a passé avec succès son examen à *Toronto*, et dans deux ans, si sa santé le permet, il sera avocat. Le fils de *M. Flint* se sentant de l'intérêt pour ce jeune garçon lui paie ses dépenses afin de lui permettre de se livrer à l'étude de sa profession.

M. Flint ne se doute pas que si la vie de ce jeune homme est épargnée, il fasse sa marque dans le pays.

M. Flint a, dès le commencement, été l'un des patrons de la maison de *Belleville*.

Lors de la première visite de Mlle *Macpherson*, cette dame s'arrêta à *Belleville*, et les circonstances lui permirent de faire sa connaissance. La personne chez qui elle

se proposait de se retirer n'étant pas bien, Mlle Macpherson vint chez lui accompagnée de Mlle Bisbrough.

Quelqu'un mentionna que l'on devrait obtenir l'endroit appelé Marchmont pour le prochain groupe d'enfants que ces dames amèneraient. M. Flint soumit la question au conseil du comté, qui vota la somme nécessaire pour le loyer de l'établissement pendant une année.

Il n'eut rien à faire avec le premier groupe d'enfants qui arrivèrent, à l'exception de l'un d'eux dont il prit soin. A l'arrivée du second groupe, il était sur les lieux. C'étaient de beaux enfants bien portants.

On craignit dans le voisinage que l'on serait en butte à des vols mesquins, des tapages et des embarras de la part de ces enfants, mais on lui a rapporté plus tard qu'on n'avait jamais vu un groupe d'enfants plus tranquilles et de meilleure conduite. Jamais ils n'avaient causé le moindre trouble, et bien qu'à cette saison les pommiers fussent chargés de fruits, aucuns de ceux-ci ne disparaissaient. Il s'est chargé de quatre garçons du second groupe, et les mit à apprendre différents métiers, il plaça l'un dans une fonderie, l'autre avec un meunier, le troisième avec un fabriquant de faux, et le quatrième chez un fabriquant de marteaux. Ils étaient en voie de réussir, quand malheureusement d'autres influences ont prévalu. On leur fit croire qu'ils feraient beaucoup plus d'argent en travaillant chez des cultivateurs, et ils partirent, après avoir passé sous ses soins un peu plus d'un an et demi.

Un seul d'entre eux a retourné à son métier.

Une des difficultés à rencontrer, c'est que lorsque des enfants sont placés chez des cultivateurs, d'autres cultivateurs les engagent à laisser leurs patrons en leur promettant ailleurs des gages plus élevés. Il est à sa connaissance que Mlle Macpherson a eu beaucoup de trouble de cette façon.

M. Flint prit sous ses soins un petit garçon du premier groupe, et le mit avec son jardinier. Il parut s'y plaire pendant quelque temps, mais finit par vouloir travailler à quelque autre chose qui lui rapportât davantage. M. Flint ne croit pas qu'il soit bon de donner beaucoup d'argent à des enfants; mais il leur a toujours fourni des habillements et tout ce dont ils ont eu besoin. Celui-là le laissa et se retira chez un cultivateur, à environ 25 ou 30 milles de distance. Il y est encore, et réussit bien; de sorte que son mécontentement n'était pas le résultat d'un mauvais caractère mais simplement dû à ce qu'il n'aimait pas sa place.

Dans la partie du pays qu'il habite, l'œuvre a parfaitement réussi. On ne donne jamais des enfants qu'à ceux qui peuvent fournir des recommandations suffisantes quant à leur caractère, etc., et ceux qui ont trouvé à critiquer sont ceux qui ayant demandé des enfants trop tard pour qu'on pût leur en donner ont dû être refusés ou bien ceux qui l'ont été pour n'avoir pas fourni les recommandations nécessaires.

Quelques personnes tenant des maisons publiques ont demandé des enfants, mais ont naturellement été refusées, rien d'étonnant qu'elles aient murmuré à ce sujet.

M. Flint sait par lui-même que M. Thom passe une grande partie du temps à veiller les enfants de l'œuvre.

Il a lui-même soigneusement audité les comptes de l'an dernier. Ces comptes sont toujours envoyés en Angleterre.

Il n'hésite nullement à dire que cette œuvre n'est pas de nature seulement à faire du bien aux enfants auxquels elle s'intéresse, mais encore à rendre des services au pays. Il a examiné avec soin le rapport de M. Doyle, et a été étonné qu'un officier public ait pu avec tant de persistance mettre sous les yeux du peuple les seuls mauvais côtés d'une question. Il lui semble que l'hostilité de M. Doyle a un but; ce monsieur désire la création d'un système de formalisme officiel, grâce auquel, seuls, des inspecteurs nommés par le gouvernement, seraient chargés de toutes les visites. M. Flint est convaincu que ce système d'inspection serait loin d'avoir autant de succès que celui de Mlle Macpherson ou de ses amis. M. Doyle vint un jour chez M. Flint. Celui-ci désirait avoir avec lui une conversation qui lui permit d'échanger des renseignements touchant l'émigration, mais il s'aperçut qu'il lui était impossible de ne rien dire à M. Doyle que celui-ci ne prétendait connaître d'avance. Il ne pouvait pas faire entrer un mot dans la conversation. M. Flint en vint à la conclusion que M.

Doyle avait une théorie à lui, laquelle il voulait imposer à l'exclusion de toutes autres.

M. *Flint* n'a pas foi dans le rapport en question. Il croit qu'il est lui-même en état de réfuter ce rapport. Suivant lui, M. Doyle a eu grandement tort d'écrire un tel document et surtout de confondre et représenter indistinctement l'œuvre de Mlle Rye et celle de Mlle Macpherson, œuvres entièrement distinctes et conduites sur des systèmes différents.

M. *White*, M. P., dit que le Rév. David Wishart, près de Madoc, a eu sous ses soins quelques enfants immigrés qui n'ont pas tourné au bien. Il désire savoir s'ils ont été amenés par Mlle Macpherson.

Mlle *Macpherson* dit que oui.

M. *White* dit qu'il croit que si ces enfants n'ont pas donné toute la satisfaction qu'on en attendait la chose est due au fait que le petit village de Madoc s'est trouvé rempli de mineurs à l'époque où ces enfants s'y sont trouvés. Il a depuis appris que ces enfants se conduisent mieux.

L'hon. M. *Flint* lit un extrait du rapport relatif à quelques remarques qu'on prétend avoir été faites par le préfet d'Hastings au sujet des enfants immigrés de cette localité et dit que lorsque lui, M. *Flint*, demanda au conseil du comté d'accorder soixante-dix louis pour le loyer de la maison de Marchmont, la personne dont il est question, M. *Wood*, ne s'opposa pas à la motion. Ce monsieur, alors et depuis, a souvent parlé très favorablement de l'œuvre de Mlle Macpherson. M. *Flint*, après l'incendie de la maison a lui-même reçu à Belleville, sans qu'il ait fait aucunes instances dans ce but, environ mille piastres pour aider à la construction d'une nouvelle maison.

De différentes parties du pays, l'on reçut d'autres souscriptions, et le conseil du comté, dont le même monsieur était préfet, vota cinq cents piastres à la maison. Comme M. *Flint* n'a jamais entendu ce monsieur parler en mal de l'œuvre, il ne saurait dire ce qui a pu motiver le changement qui s'est opéré dans ses opinions. La maison a été achetée et payée en grande partie par des contributions volontaires recueillies dans les provinces d'Ontario et Québec.

De cette dernière province, M. *Flint* a lui-même reçu bon nombre de souscriptions; différentes sommes lui sont en outre parvenues de dames et messieurs vivant de l'autre côté des lignes.

M. *Flint* est d'avis que le caractère des enfants envoyés chez les cultivateurs peut être favorablement comparé à celui des fils de cultivateurs. Lui-même en a eu un certain nombre, et il sait qu'ils lui ont causé moins de trouble qu'il n'aurait eu avec le même nombre d'enfants de la campagne.

Mlle *Macpherson*, au sujet de la classe d'enfants amenés dans le pays, dit que son instituteur est tenu de ne lui amener aucun enfant venant des classes dépravées ou criminelles.

On a prétendu qu'on amenait dans le pays des enfants atteints de maladies; mais la vérité est que ces enfants sont examinés par des médecins, d'abord à la maison de Londres, ensuite lors de l'embarquement, et de nouveau à bord du navire.

M. *Flint* dit que l'argent dont parle le rapport de M. Doyle comme ayant été reçu des enfants par Mlle Macpherson, est payé par les enfants comme l'a expliqué Mlle Macpherson.

La chose est faite dans le but d'accoutumer les enfants à prendre soin de leur argent, pour qu'ils puissent contribuer à faire venir dans le pays leurs amis, leurs parents ou autres enfants pauvres. M. *Flint* cite le cas d'une petite fille qui ne pouvait avoir plus de douze ou treize ans, et qui, s'étant mise à gages dans une famille, fut, croit-il, la première à payer quelque chose de cette manière. Elle contribua cinq louis pour faire venir un autre enfant. Il croit que ce système est de nature à développer chez l'enfant lui-même un intérêt dans l'œuvre.

Mlle *Macpherson* dit que c'est le second hiver qu'elle passe au Canada, et le but de sa visite est de remédier aux défauts qui pourraient se trouver dans son système, et surtout de redresser les enfants dont les dispositions ne sont pas ce qu'elles devraient être.

L'on tâche de garder autant que possible aux maisons les enfants au caractère maussade et insubordonné.

On s'occupe aussi de rendre les maisons plus confortables en améliorant les dortoirs, etc.

M. *Trow*.—De quelles sources viennent les enfants que vous nous amenez? Viennent-ils des rues de Londres ou des districts ruraux?

Mlle. *Macpherson* dit que Londres est le centre du monde, et que plusieurs y viennent des districts ruraux.

Quant aux ressources de l'œuvre, elle dit que l'on ne reçoit que des contributions volontaires. Le Canada fournit les siennes, et on en trouve le montant exact dans les états de comptes, puis devant le comité.

Sur les deux mille enfants immigrés, environ six cents sont des filles. Les enfants de moins de douze ans ont presque sans exception tous bien réussi; la plupart ont été adoptés par des cultivateurs qui les traitent comme leurs propres enfants.

Quelques-uns des plus âgés n'ont pas si bien réussi; et chaque année l'on s'efforce de faire venir des enfants de plus en plus jeunes.

Plusieurs ministres, n'ayant pas d'enfants propres ont adopté ceux de l'œuvre, et se sont faits agents volontaires pour le soutien de l'entreprise.

M. *Pettes*, M. P., donne les détails qui suivent sur la maison de Knowlton:—

Il a passé par cette institution deux cent quatre-vingts personnes dont quatre femmes adultes—cent vingt-neuf petits garçons et cent quarante-sept petites filles.

De ce nombre, deux cent trente-cinq sont anglais, vingt et un irlandais, dix-neuf écossais et cinq canadiens.

Leur âge variait de dix-huit mois à vingt ans. D'après sa connaissance des enfants, il croit que ceux d'au-dessous de douze ans ont généralement mieux réussi que les plus vieux. Il sait qu'un certain nombre d'enfants sont placés, non pas adoptés de suite, mais placés temporairement avec perspective d'adoption dans le cas où l'essai serait favorable.

Il a eu connaissance de plusieurs cas où l'épreuve n'a pas réussi aux enfants, grâce à une incompatibilité de caractère entre eux et leurs maîtres.

Certains enfants, après avoir été traités durement à un endroit, ont été envoyés chez d'autres personnes, et là, étant traités avec douceur, se sont attachés à leurs nouveaux maîtres et sont demeurés avec eux depuis lors. Deux ou trois seulement se sont montrés incorrigibles.

Sur deux cent quatre-vingt, cent huit n'ont jamais changé de situation; soixante ont changé une fois ou plus. On obtient beaucoup de bons résultats des nombreuses visites que l'on fait aux enfants de l'œuvre.

Il est convaincu que l'entreprise est conduite de la meilleure manière possible et pour les enfants et pour ceux qui ont besoin de leurs services.

Mlle. *Macpherson* dit que le nombre des décès qui ont eu lieu parmi les 2,000 enfants qu'elle a amenés dans le cours des cinq dernières années, n'est que de dix.

On amène autant d'enfants que le permettent les moyens de l'œuvre; on trouve toujours à les placer; les demandes sont généralement plus considérables que le nombre d'enfants que l'on peut procurer. Souvent, par exemple, M. *Cokshut*, de *Brantford* et autres, demanderont deux ou trois petites filles à instruire. L'entreprise a besoin de plus d'organisation qu'elle n'en a encore. Entre autres améliorations on se propose d'augmenter le nombre des visiteurs.

L'année 1869 a été une année de misère dans la partie est de Londres, et, de concert avec Mlle. *Logan*, Mlle. *Macpherson*, à cette année-là, fait émigrer trois cents adultes, ce qui coûta la somme de £2,400 sterling. Elle n'a jamais eu rien à faire avec les agences régulières d'émigration en Europe. Le coût total de leur œuvre en Angleterre, est d'environ \$50,000 par année pour l'éducation, le passage, l'habillement des enfants, les dépenses contingentes, etc. Elle déclare n'avoir reçu aucun agent quelconque pour ses propres services; mais quelle a mis au profit de l'œuvre tout ce qu'elle a reçu.

En réponse à une question qu'on lui pose, elle dit avoir l'intention de ne plus prendre d'enfants venant des maisons de refuge industrielles.

BUREAU DU COMITÉ.

20 mars 1875.

LA COLONISATION AU MANITOBA.

M. Lowe (ré-examiné.)—

Q. Y a-t-il eu des terres de réserves au Manitoba ou dans le Nord-Ouest pour les Canadiens revenant des Etats-Unis ?

R. Oui. Quatre townships ont été réservés au Manitoba, par arrêté du conseil en date d'hier, pour la société de colonisation du Manitoba, ces terres devant être données gratuitement aux colons qui rempliront les conditions posées par l'Acte des Terres. Quand trente-cinq familles se seront fixées dans un township, le gouvernement accordera à la compagnie pour son bénéfice un octroi de 640 acres de terres pour servir de site pour un village, les 640 acres de terrain peuvent être achetés par la compagnie avant l'arrivée des trente-cinq familles pour la somme de \$640 comptant, avec condition de remise quand les trente-cinq familles se seront établies dans le township. Deux de ces townships devront être colonisés d'ici au 15 juillet 1876, et les deux autres avant le 15 juillet de l'année suivante.

Q. Le gouvernement aide-t-il de quelque manière à payer le passage par chemin de fer des émigrants des Etats-Unis au Canada ?

R. On n'est encore venu à aucune décision dans ce sens, mais on a entamé des négociations avec les compagnies de chemin de fer dans le but d'obtenir pour les émigrants une réduction du prix de passage, ce qui équivaldrait pour l'immigrant à un aide accordé par le gouvernement.

LES ENFANTS DE M^{lle} MACPHERSON ET DE M^{lle} RYE.

M. Young, M. P., comparait :—

Quand M^{lle} MacPherson vint pour la première fois au Canada, elle se rendit, entre autres places, à Galt, et, à une assemblée considérable qui eut lieu en cette ville, elle donna des explications sur son entreprise, et elle eut la plus cordiale réception des habitants du voisinage. Autant qu'il a pu en juger, l'œuvre est, croit-il, une œuvre chrétienne, une entreprise qui a fait un bien immense aux enfants qui sont l'objet de son attention. Il croit que somme toute, aucune branche de notre administration relative à l'immigration n'a réellement autant profité au Canada que celle-là, bien qu'elle coûte bien peu au pays. Il est d'opinion que la plupart des enfants immigrants sous les soins de ces dames, non-seulement réussiront bien pour eux-mêmes, mais feront plus tard d'excellents colons pour le pays. Quant aux comptes, il croit qu'ils sont audités à Londres tous les six mois; toujours est-il qu'à plusieurs reprises on lui a remis entre les mains des états de dépenses semi-annuels audités par des auditeurs de Londres. Il a été surpris de remarquer les montants très-considérables souscrits volontairement par les habitants de la Grande-Bretagne, qui s'intéressent aux succès de l'entreprise. Ce fait est une des meilleures preuves désirables que ceux qui connaissent le mieux M^{lle} Macpherson et l'œuvre à laquelle elle s'est dévouée ont la plus complète confiance en son intégrité et en sa manière de conduire son entreprise. M. Young a jeté un coup d'œil rapide sur le rapport de M. Doyle, l'inspecteur officiel. Ce rapport est écrit avec beaucoup d'habileté, mais suivant lui, la première partie du travail prend un air de bonnes dispositions que le reste du document n'est pas loin de démentir. De fait, M. Young considère la dernière partie du pamphlet comme très-partiale et d'autant plus propre à faire tort que le lecteur pourrait se laisser prendre par l'air de générosité affecté au commencement du rapport. C'est peut-être son intention de sa part, mais ce monsieur a certainement commis une grande injustice à l'égard des dames dévouées à cette œuvre. Que l'on considère, par exemple, l'assertion que les dépenses des maisons de refuge ne s'élèvent pas à plus de £200 annuellement. M. Young sait par lui-même que cet avancé est tout à fait inexact et absolument erroné. Il ne peut se figurer comment, après informations prises sur le sujet, M. Doyle ait pu tomber dans une aussi grossière erreur. Il est incontestable que si deux ou trois troupes de cinquante ou soixante enfants, chacune, sont entrete-

nues dans chaque maison pendant plusieurs mois, la chose ne peut qu'entraîner des frais considérables. Je n'ai aucun doute que l'état des dépenses présenté par Mlle Macpherson elle-même est exact. Evidemment, M. Doyle n'a examiné l'œuvre qu'à son point de vue d'inspecteur du bureau des pauvres de la Grande-Bretagne, et n'a pas pris en considération les différences d'état de société et de circonstances qui distinguent notre pays du sien. Il semble croire qu'un enfant ne peut manquer de se perdre s'il n'est constamment sous la vue d'un inspecteur officiel. Il est à la connaissance de M. Young, que Mlle Macpherson et les dames qui lui aident, maintiennent une attentive surveillance sur tous les enfants de l'œuvre, et qu'elles leur donnent toujours à entendre qu'ils peuvent retourner à la maison de refuge s'ils ne sont pas bien traités de ceux qui les adoptent. Il sait que ces dames sont très-particulières sur le choix de ceux à qui elles confient des enfants, et qu'elles prennent toujours de minutieux renseignements sur leur caractère. Souvent on lui a demandé à lui-même des informations sur le compte des personnes qui désiraient avoir des enfants, et chaque fois on insistait à s'assurer si ces familles étaient chrétiennes et traiteraient bien les enfants qu'elle pourrait leur confier. Les enfants manifestent généralement la plus grande affection pour Mlle Macpherson et semblent la regarder comme leur protectrice et bienfaitrice. Il n'a jamais entendu parler d'aucun mauvais traitement infligés aux enfants au moins quant à la maison de Galt. Il est à remarquer que M. Doyle lui-même a témoigné de la bonne administration de Mlle Reavell et des autres dames qui sont à la tête de cet établissement. Ces dames visitent de temps en temps plusieurs de ces enfants. M. Thom en visite fréquemment un certain nombre aussi. M. Young est d'opinion qu'on exerce toute la surveillance que demande le service, et croit qu'un système d'inspection officielle serait loin de fonctionner aussi bien que le système actuel. Ni la population ni les enfants n'en seraient satisfaits. Il remarque qu'on a mentionné que les enfants remboursent une partie de leur prix de passage, et qu'on a déjà obtenu \$1,000 de cette source. Il lui semble que ces faits sont une preuve très-frappante de l'excellence de l'œuvre, attendu que cet argent est payé volontairement. Il est informé que lorsque les enfants font ces souscriptions, Mlle Macpherson leur remet un certificat; il sait que ces enfants présentent considérablement ces certificats, et qu'ils se font un orgueil de les montrer comme preuve de ce qu'ils ont pu accomplir dans le pays. Le seul fait qu'ils sont en état de rembourser ces argents est non-seulement une preuve qu'ils réussissent bien où ils sont, mais témoigne encore de l'excellente influence morale qu'on a exercée sur eux. Il pense que, non-seulement en justice pour Mlle Macpherson, mais dans l'intérêt du pays, le comité devra faire un rapport de nature à défendre l'œuvre contre les injustes imputations portées contre elle par le rapport de M. Doyle.

En réponse à M. *White*.

M. *Young* dit qu'il arrive souvent que dans leur tournée les visiteurs des enfants passent la nuit chez ceux-ci afin de pouvoir mieux juger de la manière dont ils sont traités. Il mentionne aussi qu'un grand nombre de dames de Brantford, Galt et d'autres villes et villages, co-opèrent avec Melle Macpherson à l'entretien des maisons de refuge, en confectionnant des vêtements, etc. A Galt, il existe une société organisée dont le seul but est la confection d'habillements pour les enfants. Cette société se réunit annuellement à la maison de Galt où l'on rassemble pour l'occasion tous les enfants que l'on peut. Il ne croit pas qu'on puisse voir la manière dont fonctionne l'œuvre sans être satisfait de ses résultats. On avait naturellement besoin d'aide pour pouvoir donner aux enfants les soins nécessaires pendant la traversée de l'Atlantique, et M. *Young* dit que plusieurs personnes de fortune portant un profond intérêt à l'œuvre ont fait la traversée de l'océan avec ces enfants. Plusieurs de ces dames sont venues à la Maison de Galt, ont visité les enfants par la campagne; et toutes ont payé même leur pension à la Maison pendant, les quatre ou six semaines qu'elles y ont passées.

L'hon. M. *Flint*:

Mlle Bilborough, qui a été attachée à la maison de Belleville depuis son arrivée dans le pays, à l'exception de la courte durée d'une visite à ses amis, reçoit de l'argent

de son père et de ses frères, et ne fait payer à la maison aucune de ses dépenses. Elle a aussi, de ses propres deniers, fourni à la maison un cheval de première classe, un *buggy* et un *sleigh*, dont se servent continuellement les dames et M. Thom, dans leurs visites aux enfants. Outre de la perte qu'elle avait faite de tous ses vêtements, etc., lors de l'incendie de la maison, elle avait en outre perdu la somme de deux cents piastres qu'elle avait retirées de la banque. On suggéra aux banquiers que cette perte ne dût pas tomber sur elle, et ces messieurs ayant concouru dans l'idée agirent en conséquence. Ses parents ont de la fortune et voudraient la voir demeurer avec eux, mais elle a résolu de se dévouer entièrement à cette œuvre. Elle ne reçoit pas un denier en dehors de ce qui lui appartient personnellement. La seule personne attachée à l'établissement dont les services soient rémunérés, est M. Thom, l'instituteur et visiteur de la maison. Naturellement on a à payer pour le service domestique de la maison; mais quant à Mlle Bilbrough et aux autres dames, je crois, elles paient elles-mêmes leurs dépenses.

Le président met devant le comité la lettre suivante de M. Gordon, M. P.;—

Àu président du comité d'Immigration.

CHER MONSIEUR,—Au sujet du plan d'immigration de Melle Macpherson, qui a occupé l'attention de votre comité à sa séance de mardi, le 16 du courant, je prends respectueusement la liberté de noter et vous soumettre les propositions suivantes, qui ont été prouvées d'une manière satisfaisante, et qui résument au moins quant à ce qui regarde l'œuvre de Melle Macpherson, les accusations et les avancées de M. Doyle dans son rapport sur le sujet au gouvernement britannique.

1o. Depuis 1870, Mlle Macpherson a amené de la Grande-Bretagne au Canada 2,000 enfants, dont 300 filles, et 1,700 garçons; 350 sortaient de différentes maisons de refuge industrielles, et 1,650 étaient ou des orphelins, des enfants de familles indigentes, ou des gamins pris sur les pavés de Londres ou des autres grandes villes du Royaume.

2o. Les enfants amenés au Canada sous les auspices de Mlle Macpherson, avant d'être choisis pour l'immigration, reçoivent une éducation préliminaire et sont soumis pendant un certain temps à une scrupuleuse discipline.

3o. Avant l'immigration, on fait examiner les enfants par des médecins, afin de n'amener dans le pays aucuns sujets infirmes ou malades.

4o. On s'applique à donner un soin convenable aux enfants, du moment de leur embarquement jusqu'à leur répartition dans les trois maisons de refuge établies et entretenues pour leur usage au Canada.

5o. On prend ensuite les précautions nécessaires pour faire adopter ces enfants dans des familles respectables, ou pour les placer en apprentissage chez des personnes offrant des garanties suffisantes de moralité et faisant foi de leur bonne volonté et de leur capacité de remplir les obligations pécuniaires qu'elles contractent vis-à-vis des enfants adoptés ou pris en apprentissage. Une partie de ces obligations consistent en soins à donner à l'éducation et aux mœurs de ces enfants.

6o. De ce moment l'on exerce sur l'enfant adopté ou mis en apprentissage, une surveillance bienveillante, au moyen de correspondances, ou de visites, que lui font les dames ou l'agent visiteur de l'œuvre.

7o. Lorsqu'on s'est assuré que, grâce à une incompatibilité de caractères, à l'insubordination ou à la mauvaise conduite, il est préférable que les rapports de l'enfant avec ses maîtres soient discontinués, l'enfant est repris à la maison de refuge, où on le redresse avec bienveillance, en tenant compte d'une manière spéciale, des défauts qui ont pu se déclarer dans son caractère, et des causes de la mésintelligence entre lui et ses patrons.

8. Les enfants qu'on a amenés jouissent d'une santé exceptionnelle. Leur caractère et leur conduite peuvent se comparer favorablement à ceux d'un nombre égal d'enfants de cultivateurs canadiens. Les enfants sont convenablement reconnaissants pour les bons traitements dont ils sont l'objet. Plusieurs d'entre eux entretiennent correspondance avec Mlle Macpherson, et, suivant leurs moyens, ont souscrit différentes sommes (n'excédant jamais \$25) dans le but d'aider d'autres enfants pauvres à émigrer et venir partager avec eux les comforts et le bonheur de leur nouvelle vie.

La somme ainsi souscrite pendant les quatre dernières années dépasse \$1,000 ou £200 sterling.

9o. La moyenne des dépenses d'entretien des différentes maisons de Knowlton, Belleville et Galt, est de près de \$4,000 ou £800 sterling chacune. A chacune des maisons l'on tient des comptes exacts des recettes et des dépenses que l'on fait auditer annuellement par une personne marquante du voisinage, et l'on envoie des extraits de ces comptes en Angleterre au comptable public employé par l'œuvre, et aux auditeurs de ses livres. Dans ces comptes, chaque somme reçue, de quelque source que ce soit, est entrée avec soin, et Mlle. Macpherson ne paraît pas s'être approprié aucun argent comme profit de son entreprise ou comme rémunération personnelle, mais tous les deniers reçus ont été consciencieusement dépensés au profit des enfants et payés pour les frais d'entretien des différentes maisons.

10o. Mlle. Macpherson offre tous les moyens raisonnables d'accès pour l'inspection de ses maisons, de sa méthode d'enseignement et de discipline, des livres où sont tenus les comptes des différentes institutions, et tous les renseignements désirables qu'elle peut donner.

11o. Le système de Mlle. Macpherson a déjà été suffisamment éprouvé pour démontrer, que les principes qui en font la base sont sains, et que si l'on continue à le mettre en pratique, il offrira au Canada une source précieuse d'immigrants désirables, qui, à cause du jeune âge où ils arrivent, sont plus aptes que les immigrants adultes à se fixer permanentement dans notre pays.

12o. Les sommes reçues de sources officielles au Canada par Mlle. Macpherson, pour l'aider à nous amener 2,000 enfants depuis 1870, ne s'élèvent qu'à \$4,107, ou à une bagatelle de plus que \$2 par enfant. Le gouvernement devrait lui donner encore une fois le même montant pour les enfants déjà immigrés sous ses soins, afin de l'aider dans l'entretien des maisons et dans la poursuite de sa bonne œuvre. Votre comité devrait recommander qu'à l'avenir le gouvernement canadien paie la somme fixe de \$4 pour chaque enfant amené au Canada sous les soins de l'œuvre.

Avec l'espoir que le résumé ci-dessus des témoignages donnés devant votre comité et les déductions que j'en ai faites, rencontreront votre approbation cordiale, et trouveront place et appui dans votre rapport.

Je demeure, avec respect,

Votre serviteur,

ADAM GORDON.

Chambre des Communes.

19 mars 1875.

BUREAU DU COMITÉ,

OTTAWA, 22 mars 1875.

L'honorable M. *Vail* dit qu'il était membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, lorsque Mlle Rye visita cette province et y amena un certain nombre d'enfants. Il a beaucoup de plaisir à dire que les enfants amenés par cette dame ont bien réussi. Les gens du pays en sont tellement satisfaits que les demandes qui se font de ces enfants augmentent chaque année. Madame Burt s'est dévouée à l'œuvre de Mlle Rye; et le colonel Lawrie, qui agit en quelque sorte comme agent de madame Burt, fait tout en son pouvoir pour nous procurer un plus grand nombre d'enfants cette année. M. Vail est convaincu qu'il y a, dans le rapport de M. Doyle, des avancées très-étranges, pour ne pas dire plus. Ce monsieur n'a pas pris le temps nécessaire pour examiner complètement et se mettre au fait de l'œuvre, avant de faire son rapport, lequel est de nature à affecter très-pernicieusement l'émigration qu'on pourrait attendre de l'autre côté de l'Atlantique.

Mlle Rye, comparait devant le comité :

Depuis qu'elle a commencé son œuvre, au Canada (en 1867) jusqu'en 1869, elle a amené dans le pays environ 1,000 jeunes femmes. Le gouvernement canadien ne donna aucune aide à cette entreprise. Bon nombre de gens crurent qu'elle-même n'était pas satisfaite des résultats de cette immigration, lorsqu'elle porta son attention sur l'immigration d'enfants. Elle ne prétend pas que chacune de ces femmes se soit toujours bien comportée, mais elle maintient que la proportion de celles qui ont tourné

au mal est bien minime, et qu'on a fait beaucoup trop de bruit au sujet du petit nombre de celles qui ne se sont pas conduites aussi bien qu'on aurait pu le désirer. Il y a quatorze ans, Lord Shaftesbury avait eu, avec elle, une conversation au sujet de l'établissement au Canada de maisons de refuge pour les petits enfants; et cette idée l'occupait depuis quelque temps, lorsqu'en 1869, un monsieur de New-York,—un aide de M. Brace,—vint à Londres et expliqua ce qu'on faisait des enfants pauvres à New-York et dans le voisinage; on les envoyait des villes populeuses de l'Est au pays nouveau de l'Ouest où ils trouvaient le bien-être pour la vie. Elle se dit alors que l'idée de Lord Shaftesbury pourrait se réaliser, et grâce à ses efforts et au concours de la presse, elle réussit à recueillir des capitaux suffisants pour acheter une maison au Canada, où elle put placer les enfants à leur arrivée dans le pays. Cette maison fut achetée à Niagara au commencement de 1868, et réparée d'une manière convenable. Elle repartit alors pour l'Angleterre, la tête pleine du projet de faire émigrer les enfants des rues, mais en réfléchissant, la pensée lui vint que ce ne serait peut-être pas bien traiter les colonies. Elle se dit qu'il faudrait une certaine éducation, aux enfants qu'elle ferait émigrer, et elle ne voyait pas bien où elle trouverait les capitaux et les forces nécessaires pour l'accomplissement de son entreprise. Dans cette impasse, elle s'adressa à M. Rathbone, membre du parlement pour Liverpool, lequel fut de suite frappé d'une idée à ce sujet. Il dit que la maison de refuge industrielle de Liverpool se trouvait dans une position différente des autres de l'Angleterre, attendu que ses administrations avaient le droit de voter une certaine somme pour le bien-être de ses internés, indépendamment du bureau central de Londres, dont elle pourrait ajouter que M. Doyle, est un des officiers en qui l'on a plus de confiance. M. Rathbone se chargea de procurer la moitié du coût de l'expérience que l'on se proposa de faire à condition que les autorités de la maison d'industrie en fissent autant.

Le bureau de Liverpool consentit à l'émigration des enfants. On lui confia cinquante petites filles et en octobre 1869, elle les avait conduites au Canada. Pendant quelque temps elle dut se charger de leur entretien, attendu que les gens redoutaient un peu de les prendre, mais elle finit par les placer dans de bonnes familles. Elle désire donner au comité des détails sur la manière dont ces cinquante petites filles ont réussi :

A l'heure qu'il est (mars 1875) vingt d'entre elles demeurent encore et sont excessivement bien vues dans les mêmes maisons où elle les a placées en 1869; deux sont mortes; l'une s'est mariée dans la famille même de son patron; une autre est actuellement en visite en Angleterre; cinq seulement ont changé de place une fois; dix-neuf réussissent assez bien; et deux seulement sont devenues paresseuses, oisives et débauchées. Elle veut aujourd'hui protester contre le rapport injuste, mesquin et tout à fait inexact de M. Doyle. On a dit que dans le cours des quatre, cinq ou six ans, la conduite de ces enfants serait une disgrâce pour elle (Mlle Rye) et le pays. Elle pria tout spécialement M. Doyle, lors de son voyage au Canada, de s'enquérir de la condition et de la conduite de ces enfants immigrés en 1869, mais ce monsieur refusa, sous prétexte que certaines formalités exigées par le bureau de Whitehall n'avaient pas été remplies. Le résultat de l'expérience faite avec ces cinquante enfants a si bien satisfait le bureau de Liverpool que celui-ci a pris la responsabilité de ce qu'elle a fait. D'autres maisons de refuge industrielles, en tout quarante-six, lui ont ouvert leurs portes, après plusieurs instances, il est vrai, dues à l'indifférence et à l'ignorance où l'on se trouvait en Angleterre à ce sujet. Le nombre de personnes qu'elle a amenées au pays jusqu'à ce jour est de 1,377 dont 202 sont de petits garçons, 68 des femmes adultes et 1,102 de petites filles dont l'âge variait depuis 6 mois jusqu'à quatorze ans. Sur ces 1,102 petites filles, 200 sont des enfants n'appartenant pas aux maisons d'industrie et venant de Peckham, de Bath, de Wolverhampton et d'autres orphelinats. Elle est tout à fait sûre que si l'on faisait une minutieuse investigation sur la condition des enfants qu'elle a fait immigrer, l'on se convaincrait que pas plus de trois pour cent de ces enfants n'ont pas fait ce que l'on pouvait attendre d'eux. Mlle Rye ne réclame aucun autre mérite que d'avoir conçu l'idée de l'œuvre; cette œuvre a été accomplie par des hommes et des femmes de bien de tous les endroits du pays, et a été bien faite. Mlle Rye prétend que M. Doyle s'est montré injuste, parce que,

malgré qu'elle eût un bon nombre de centres d'opérations au Canada et bien des amis donnant à l'œuvre une bienveillante et efficace co-opération, ce monsieur n'a néanmoins voulu visiter que M. et Mme. Robson à Newcastle et M. et Mme. Ball à Niagara, et ne s'est jamais adressé à d'autres. Il n'a jamais visité Halifax, St. Jean, Mount Forest, Grimsby ou Bradford, et après être arrivé à Chatham à trois heures un samedi, il en repartit le lundi suivant. Au sujet d'un avancé du rapport de M. Doyle, prétendant qu'en juin dernier Mlle Rye amena cinquante enfants à London, qu'elle-même et ces enfants durent être entretenus au dépens du public, et que les petits immigrés furent à la disposition de quiconque se présenta, Mlle Rye rétablit les faits de la manière suivante: douze enfants seulement, au lieu de cinquante, furent amenés à London; elle-même s'était rendue depuis une semaine à London, où elle était l'hôtesse du capitaine et de Mme Whitehead. Elle reçut vingt-huit demandes pour ces douze enfants. Sur ces vingt-huit personnes elle choisit, aidée de quelques amis de London, douze d'entre elles plus probablement en état d'avoir soin de ces enfants. Ceux-ci vinrent à London aux dépens de la maison et sous les soins d'une personne responsable, et jamais aucun d'eux n'eut à réclamer l'assistance de l'hôtel-de-ville. Au sujet de l'assertion de M. Doyle relativement à "une petite fille à qui l'on avait pu persuader de dire un mensonge" et que l'on aurait tenue pendant onze jours au pain et à l'eau, Mlle. Rye dit qu'elle mit cette enfant au pain et à l'eau pendant deux ou trois jours, comme elle est quelquefois forcée de faire avec des enfants très insubordonnés et intraitables. Toute personne qui sait un peu ce que c'est que de dresser des enfants de cette classe, doit admettre qu'en certains cas, on ne peut éviter de punir un enfant de quelque manière. On lui a renvoyé en tout 290 enfants pour lesquels il lui a fallu trouver plus de 700 places. Sa correspondance à Niagara ferait voir que la raison donnée en un très grand nombre de cas pour renvoyer ces enfants est qu'on n'aime pas à punir des enfants étrangers. C'est ce qui eut lieu pour la petite fille dont parle M. Doyle. En quatre ans on ne l'avait pas placée moins de neuf fois, et de chaque endroit elle avait été renvoyée pour insubordination. La seule base que M. Doyle a crue nécessaire à son assertion est la simple parole de cette enfant elle-même, parole qu'il a sans doute jugée assez sérieuse pour lui faire consigner la chose dans un rapport officiel. Quinze jours après avoir été vue par M. Doyle, cette enfant fut renvoyée à Mlle Rye pour avoir donné un soufflet à sa maîtresse. M. Doyle n'a jamais fait à Mlle Rye une seule question au sujet du caractère de cette enfant. Un autre grief contre elle, c'est qu'il lui est arrivé de placer des enfants aux Etats-Unis, ce qui, suivant M. Doyle, ne serait rien moins qu'un crime capital. Elle a placé aux Etats-Unis vingt filles venant des refuges industriels, dans des familles auxquelles elles convenaient particulièrement et qui leur convenaient pareillement à elles-mêmes. Non-seulement il lui faut considérer si la famille adoptive convient à l'enfant, mais aussi elle doit voir à ce que l'enfant convienne à la famille qui s'en chargera, attendu qu'il serait ridicule de placer des enfants d'un type inférieur dans des premières familles, et *vice versa*. Les enfants ne seraient pas heureux, et les gens ne les garderaient probablement pas. Il faut user de discrétion dans le placement de ces enfants afin de leur donner le genre de vie le plus approprié à leur nature. M. Doyle dit qu'elle ne tient aucun registre proprement dit par lequel on puisse se faire une idée juste de l'œuvre. Elle ne s'est pas occupée de tenir un compte bien détaillé de ses travaux, pour la raison bien simple qu'elle n'en a pas le temps. Lorsqu'elle est en Angleterre ses instants sont tous employés, et au Canada, elle a assez à faire de la charge de 300 ou 400 nouveaux enfants par année, à part du soin de sa correspondance qui est très considérable. Elle a montré à M. Doyle 6,000 ou 7,000 lettres, dont il lui a fallu pendant les six dernières années s'occuper avec l'aide d'une jeune demoiselle travaillant avec elle. Elle croit qu'il n'est pas du tout généreux de la part de M. Doyle d'exiger qu'en outre des travaux que requiert cette immense correspondance, elle entreprenne de dresser des rapports soignés et revêtus de toutes les formes officielles. Ce monsieur a de plus insinué que si la maison de refuge était en bon ordre lors de sa visite, c'est qu'elle avait été spécialement préparée pour l'occasion; la vérité, c'est que lors de la visite de M. Doyle à Niagara, Mlle Rye et son aide étaient toutes deux malades et absentes de la maison. M. Doyle dit aussi

qu'elle a au service de l'établissement une matrone salariée et une servante à gages ; M. Doyle a vu chacune d'elles en particulier et leur a demandé le montant des gages qu'elles reçoivent. Il y a un autre point sur lequel elle tient à donner quelques explications. Lors de la visite de M. Doyle, ce monsieur demanda avec beaucoup de raison à voir les comptes de l'œuvre. Elle fit voir ses notes en remarquant que la tenue des livres était la partie la plus négligée de l'administration. D'autres travaux plus importants ne lui avaient pas permis d'y donner les soins qu'il aurait fallu. Elle lui remit son livret de banque et ses notes, en le priant de les examiner avec son aide et celui du commis qui l'accompagnait. M. Doyle refusa en donnant pour raison qu'il n'avait pas le temps de faire aucune investigation. Il lui demanda un état des argents qu'elle avait reçus des différents gouvernements, et elle lui répondit que depuis dix ans qu'elle poursuivait son œuvre, jamais elle n'avait écrit une seule lettre à Ottawa ; qu'en une occasion elle avait reçue \$600 du gouvernement d'Ontario et \$900 une autre fois, en tout \$1,500 en dix ans. Elle lui remit un livre bleu pour le convaincre, attendu que ce monsieur montrant une grande prédilection pour les rapports officiels, elle croyait qu'un livre bleu le satisferait mieux que sa simple parole à elle-même. Il ne lui reste qu'à dire que si l'on veut faire une investigation impartiale, elle est prête à ouvrir tous ses livres, sa correspondance, etc., et qu'elle est en outre prête à faire ce que de leur côté, M. Doyle et tout le corps de fonctionnaires officiels, aidés de tout leur personnel composé d'hommes et de femmes, n'oseraient entreprendre savoir, prouver que les mille enfants qu'elle a placés durant les six dernières années ont, somme toute, remarquablement bien réussi. M. Doyle a dit que sa maison devrait être ouverte aux enfants qui reviendraient pour quelque cause que ce soit. Il faudrait soigner les malades, maîtriser les insubordonnés, corriger les vicieux, joindre une infirmerie à l'établissement, se charger de poursuites judiciaires, et faire pour £8 8s sterling tout ce qu'on ne peut accomplir en Angleterre pour £24 par année. Plusieurs améliorations pourraient être faites à l'œuvre, mais elle n'a pas les capitaux nécessaires pour cela. On devrait avoir pour les enfants renvoyés, une maison particulière, afin de les séparer des enfants de bonne conduite, qu'il vaut mieux ne pas mêler aux autres. Pour le Canada, la question est celle-ci : il y a en Angleterre un grand nombre d'excellents enfants qui seraient de grande valeur pour ce pays, et dont le gouvernement anglais serait disposé à aider l'immigration au Canada. Elle n'a pas les moyens de poursuivre son entreprise comme elle le désirerait ; et c'est aux Canadiens de dire comment l'œuvre s'accomplira. Une chose dont le besoin se fait sentir à la maison de refuge, c'est un local propice pour les enfants en cas de maladie. M. Doyle croit qu'ils devraient avoir une grande infirmerie, et quoique jusqu'à présent il n'y ait eu que peu de maladie dans l'établissement, la chose est d'un besoin indiscutable. M. Doyle a aussi trouvé à se plaindre sur les arrangements pris pour traverser l'Atlantique. Le fait est que les enfants ont été amenés de la même manière que si leurs pères et mères eussent été avec eux. On a eu soin de mettre à leur disposition toutes les commodités nécessaires. Elle s'est toujours assurée des services d'une excellente matrone aidée de quelques jeunes femmes qui les accompagnaient à chaque voyage. Durant les cinq dernières années, elle a fait venir au pays 68 de ces jeunes femmes. M. Doyle prétend aussi que l'on devrait amener les enfants par groupes de cinquante au lieu de cent. Elle croit qu'il est tout aussi facile, dans un sens, d'amener cent enfants que d'en amener cinquante. Ce qu'elle désire voir entreprendre par la Chambre des Communes c'est une investigation complète, non pas de quelques cas isolés, mais de l'œuvre dans son ensemble. Si cette investigation était trouvée satisfaisante, elle demanderait que l'on reconnaisse le fait, ce qui aurait un bon résultat, non seulement en ce pays, mais en Angleterre. Elle espère aussi que le comité voudra bien recommander au parlement d'accorder une somme de \$5,000 ou \$10,000 pour l'addition à la maison d'une aile pour le service des malades, et d'une autre pour les enfants renvoyés. M. Doyle parle de la nécessité d'inspecter chaque enfant une fois placé, et il lui fait dire dans son rapport que plusieurs fois elle a demandé que l'on fasse ces inspections. Cet énoncé ne s'accorde pas du tout avec ce qu'elle a dit de l'autre côté de l'Atlantique. Ce qu'elle a dit, c'est que si l'on exigeait ces inspections comme condition

de l'œuvre, elle s'y soumettrait afin de ne pas tuer l'entreprise. M. Doyle a sans doute conçu ses idées sur le sujet, à la vue des misérables milieux où le système des maisons de pension va placer les enfants en Angleterre ; mais au Canada, c'est à ce qu'il y a de mieux dans la population que l'on confie les enfants, à des gens que l'on insulterait en ne les croyant pas capables de les élever. On a émis l'idée que ces inspections pourraient être faites par les inspecteurs d'écoles officiels des différentes localités, à qui l'on pourrait peut-être faire accepter ces fonctions pour une faible augmentation de leur salaire. Elle a vu à ce sujet, le surintendant général de l'éducation à Ontario, le Dr. Ryerson, qui croit que ce système pourrait être amené à fonctionner si l'on obtenait le consentement du chef du département. Si ce plan doit ajouter au succès de l'œuvre elle l'adoptera bien volontiers. Si le gouvernement votait le crédit qu'elle demande, l'œuvre en ressentirait un effet considérable en Angleterre. Elle serait disposée à placer la maison, le terrain, etc., de Niagara entre les mains de syndics responsables. M. Doyle a cité des extraits de quelques lettres adressées par elle au bureau impérial de Whitehall, mais il n'a pas du tout mentionné la troisième et la plus importante de ces lettres, écrite en 1871, dans laquelle elle fait au bureau chargé de l'exécution de la loi sur le paupérisme, la même offre qu'elle fait aujourd'hui, savoir : que l'on fasse de l'entreprise une œuvre officielle, en la déchargeant elle-même de la responsabilité que cette œuvre comporte. Elle croit qu'elle ne peut pas faire plus pour prouver son désintéressement dans l'affaire. En réponse on lui répondit qu'attendu que ce bureau n'avait aucun droit d'initiative, on ne pouvait accepter son offre. Elle ne voit pas pourquoi on ne devrait pas en faire une œuvre officielle. Pour sa part, il lui importe peu que la propriété de l'œuvre soit dans les mains du gouvernement canadien ou de celui du Royaume-Uni, pourvu qu'elle soit en sûreté. Voici les noms de quelques-unes des personnes qui, dans les différents districts, s'occupent de la surveillance des enfants : A Halifax, il y avait Mlle Cogswell qui vient de mourir, et il y a le rév. M. Hill ; à St. Jean, l'ex-gouverneur Wilmot, le rév. chanoine Scovill, M. Boyd, M. Daniels, et M. le procureur-général King ; à Ste. Catherine, le Dr. Holland, le rév. M. Burson, le Dr. Hill, et M. Clarke, des douanes ; à Grimsby, M. Cyrus Nelles et le Dr. Reid ; à Niagara, le rév. Dr. McMurray, M. Robert Ball, J.P., et l'ex-maire de la ville, M. Pafford ; à Chatham, M. Scane, M. McCrae, magistrat de police, et le rév. D. Van Allan ; à Mount Forest, M. Sydney Smith, J. P. ; à Newcastle, M. et Mme. Robson ; et à London, le capitaine et Mme. Whitehead.

[Par M. Jones (Halifax) :—

Q. Mme Birt ne travaille-t-elle pas à votre œuvre ?

R. Son œuvre est la même que la mienne, mais sous une autre direction.

[Par M. Stephenson, M. P. :—

Q. Combien d'enfants en tout avez-vous amenés au Canada ; combien d'entre eux sont morts ?

R. J'ai amené au-delà de mille jeunes femmes et enfants. Quatre sont morts à la maison, et quatre en dehors, dont trois par accidents.

Q. Combien demeurent en dehors du pays ?

R. Il y a quarante enfants en dehors du pays, aux Etats-Unis.

Q. Quelle est la moyenne du temps que passent les enfants à la maison de Niagara ?

R. La moyenne est entre trois semaines et un mois. Ceci ne comprend pas le temps que passent les enfants qui nous sont renvoyés.

Q. Qu'elle est la plus grande période qu'aient passée les enfants à la maison de Niagara, et pourquoi ?

R. J'ai gardé une enfant neuf mois. On l'avait presque laissée mourir de faim et elle n'était pas en état de travailler ; il y a eu deux autres petites filles que j'ai gardées environ dix huit mois. Elles étaient au très-bas âge et nous n'avions pas de places qui leur convenaient.

Q. Avez-vous jamais parlé des enfants amenés au Canada comme " le rebut des maisons de refuge industrielles. "

R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais reçu quelque commission de la compagnie des vapeurs Allan, ou de quelque autre compagnie de steamers ?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu des offres du gouvernement des Etats-Unis ou des autorités américaines tendant à vous faire transférer votre entreprise en leur pays ?

R. Je n'ai pas reçu d'offres du gouvernement ; j'en ai reçu un du *Herald* de New-York. J'ai aussi eu des offres de quelques personnes dans le Mississipi, et d'une autre corporation dans les Etats de l'Ouest.

Q. Vous-êtes-vous jamais mis en communication avec le gouvernement d'Ottawa, antérieurement à votre présente visite à la capitale, et avez-vous jamais reçu quelqu'agent au Canada de quelqu'autre gouvernement que celui d'Ontario, soit du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse, où vous avez placé des enfants, je crois ?

R. Oui. J'ai, en 1872 ou 1873, eu environ £300 du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'amener quelques jeunes femmes en cette province. J'en fis immigrer soixante et je remboursai la balance proportionnelle de l'argent. J'ai le reçu de ce remboursement.

Q. M. Doyle dit que la "Maison de l'Ouest" de Mlle Rye, à Niagara, est la vieille prison de la ville, achetée pour elle par souscription, et réparée et améliorée de manière à faire une bâtisse convenable. Veuillez nous dire si cette maison a été achetée de cette manière, et si non, comment elle l'a été ?

R. La maison n'a pas été achetée pour moi ; elle a été payée avec de l'argent gagné par ma plume en Angleterre.

Ici M. *Stephenson* dit qu'il a reçu une lettre de M. Van Allan, ex-maire de Chatham, au sujet des avancés de M. Doyle relativement à l'œuvre en cet endroit.

La lettre est lue et mise de record.

CHATHAM, 15 mars 1875.

R. Stephenson, écr., M. P.,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR :—

C'est avec peine qu'il y a quelques jours, j'apprenais que M. Doyle, venu d'Angleterre dans le but ostensible d'aider au bien-être des enfants orphelins amenés dans ce pays par Mlle. Rye et Mlle. Macpherson, a publié, à son retour, un pamphlet de nature à déprécier autant que possible l'œuvre de ces dames.

Si les recherches de M. Doyle ont été aussi sérieuses par tout le pays qu'elles l'ont été ici, je puis dire sans crainte qu'avant de laisser l'Angleterre il en savait sur le compte de ces enfants autant qu'à son retour. Ce monsieur arriva dans cette ville (dans les environs de laquelle près de 100 de ces enfants sont dispersés) un samedi après-midi, et repartit de bonne heure le lundi suivant après avoir, me dit-on, vu trois ou quatre des enfants. Je ne sais si vous êtes ou non un des membres du comité de l'immigration et de la colonisation ; si non, j'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour que l'investigation que l'on se propose soit aussi complète que possible, comme vous le ferez sans doute, si vous appartenez au comité. Plus l'enquête sur l'œuvre de Mlle. Rye sera complète et sérieuse, plus cette dame si philanthropique et estimable sera vengée d'une manière parfaite. En cela, je suppose que Mlle. Rye est partout ailleurs aussi particulière sur le choix des places pour les enfants, et aussi pleine de sollicitude pour leur sort par la suite, que j'ai pu la voir ici à l'égard de ceux qu'elle a placés dans le voisinage de cette ville.

Je crois donc fermement que, si le comité s'assure de toute la vérité sur l'œuvre de Mlle. Rye, après le rapport qu'il en fera, la position de M. Doyle sera loin d'être enviable.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

D. R. VAN ALLAN,

Ex-maire.

M. Stephenson, M. P., dit qu'il connaît personnellement l'œuvre de Mlle. Rye dans le voisinage de Chatham, Ontario, et ne peut s'empêcher de reconnaître que cette dame accomplit un grand bien, qui lui mérite largement la gratitude des enfants qu'on lui confie. En 1870, Mlle. Rye amena quatre enfants dans la ville de Chatham, deux dans l'été, et deux dans l'automne. Ces enfants furent placés avec beaucoup de soin, comme de fait l'ont été tous les enfants, au nombre de cinquante ou soixante, qu'elle a amenés dans cette ville. M. E. W. Scane, avocat distingué, en prit un ; M. C. H. Rose, marchand de bois, en prit un autre ; M. Aldis, cultivateur à l'aise des environs et propriétaire de terrains urbains, prit le troisième ; et M. Lawrence Skey, propriétaire de moulins, se chargea du quatrième. Ce sont ceux arrivés en 1870. Tous les messieurs qu'il vient de nommer comptent parmi les plus respectables et les plus riches citoyens de la localité. En 1872, Mlle. Rye amena à Chatham deux autres petites filles. M. Wm. Carruthers, maître de la gare, prit l'une, et l'autre fut confiée à M. H. J. Eberts, à présent *Reeve* de la ville et ci-devant conseiller-de-ville. M. Eberts est aussi marguillier de l'église du Christ, (église anglaise) de Chatham. Mlle. Rye entretient une correspondance régulière avec ces familles, de sorte que lorsque cette dame amena 50 ou 60 enfants à Chatham, en 1874, elle avait pu s'assurer d'excellentes places pour le plus grand nombre, pour presque tous à la vérité, et ces enfants furent conduits à leurs nouvelles demeures aussitôt après leur arrivée dans la ville. Il est heureux de pouvoir ajouter que tous, à l'exception d'un seul de ces enfants, sont encore dans les mêmes familles où on les a placés d'abord. Cette exception est celle d'un petit garçon dont le sort intéresse vivement Mlle. Rye, le conseil de ville, et plusieurs personnes philanthropiques des environs. Il y a un fait qui démontre avec quel soin extrême et quelle sollicitude, Mlle. Rye veille au placement des enfants, et qui mérite une mention spéciale : Lorsqu'elle a à placer des frères ou des sœurs, elle fait invariablement tout en son pouvoir—et dans les environs de Chatham le succès a couronné ses efforts—pour rapprocher ces enfants soit en les plaçant dans des familles alliées, ou chez des personnes du même voisinage. A Chatham et dans les environs pas moins de dix cas de cette nature peuvent être énumérés. Par exemple, les deux petites filles adoptées par M. Scane et M. Rose, sont dans la même ville, de même que les deux sœurs placées chez M. Eberts et M. Carruthers. M. Skey demeure à Chatham, et a une petite fille dont la sœur est chez M. Baldis qui réside non loin des limites de la ville. Deux autres sœurs ont été placées chez deux cultivateurs à l'aise du township de Harwich (municipalité avoisinant Chatham) du nom de Tyhurst. Deux sœurs encore ont été placées dans deux familles alliées du nom de Blackburn, et demeurant dans le voisinage immédiat l'une de l'autre ; tandis que M. Louis Blackburn, président du comité de charité de la ville de Chatham, a adopté une autre des enfants amenés par Mlle. Rye. Autant que M. Stephenson a pu constater—et il prétend intimement connaître les citoyens tant de la ville que de la campagne, ayant représenté les premiers pendant plusieurs années au conseil de ville dont il été maire pendant trois ans, et représentant actuellement les derniers comme député au Parlement du Canada,—il affirme sans hésitation que Mlle. Rye accomplit une grande et bonne œuvre, et pour la manière dont elle s'acquitte des devoirs qu'elle s'impose gratuitement, elle mérite indubitablement l'aide, les louanges et la généreuse considération de toutes les âmes charitables et philanthropiques des deux côtés de l'Atlantique. M. Stephenson a lui-même dans sa famille une des petites filles de l'œuvre. Il n'a pas eu connaissance de la visite de M. Doyle à Chatham ; s'il l'eût connu, il se serait fait un plaisir de donner à ce monsieur une occasion de visiter la plus grande partie des enfants, environ soixante en tout ; et il est sûr que l'impression que M. Doyle eût remportée de sa visite eût été tout à fait favorable aux labeurs pleins de zèle et de sacrifices auxquels se dévoue Mlle. Rye dans l'intérêt des enfants qu'elle amène de l'Angleterre au Canada. Encore un mot et il a fini. M. Doyle, dans son rapport, parle des commentaires de "la presse" sur l'œuvre de Mlle. Rye. Ayant été intimement lié au journalisme canadien depuis environ 25 ans, et ayant eu pendant toute la période des travaux de Mlle. Rye au Canada, l'occasion—de fait sa profession de journaliste et de publiciste en faisait une nécessité—de lire les productions de la presse, il ne peut se rappeler que d'une seule tentative qu'on ait faite pour

déprécier l'entreprise de cette dame; cet article parut dans un journal publié dans une ville voisine de la maison de l'Ouest, et était inspiré si non écrit de fait par une matrone renvoyée de l'institution. Autrement, tout ce qu'il a jamais lu à ce sujet dans la presse canadienne, a toujours été ou ne peut plus en faveur de Mlle Rye. Il espère avec confiance que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour soutenir et aider Mlle Rye dans la généreuse entreprise à laquelle elle persiste à se dévouer.

Mlle. Rye, en réponse à M. Trow, M. P. (Perth), dit que :

Les gens lui demandent des enfants, tantôt pour les adopter, tantôt pour en faire des serviteurs. Quand ils ont plus de neuf ans elle ne permet pas qu'on les adopte. S'ils sont adoptés c'est d'après la manière ordinaire dans ce pays. Les formes de contrats d'engagement sont un peu différentes de celles employées par les orphelinats des diverses parties du Canada. Quant aux filles qui sont envoyées en service, elles sont engagées jusqu'à l'âge de 18 ans; jusqu'à 15 ans on les entretient et les instruit; de 15 à 17 ans on leur paye trois piastres par mois, et de 17 à 18 ans quatre piastres par mois. Il n'en est pas de même des garçons, savoir: ils reçoivent un salaire s'élevant de dix piastres chaque année à partir de trente piastres jusqu'à soixante-dix ou quatre-vingts piastres. Mais elle ne fait immigrer que très peu de garçons. M. Doyle prétend qu'elle emploie trois formes d'engagements pour les filles, mais elle ne se sert que de deux.

M. Jones, M. P. (Halifax) dit que :

Dans la Nouvelle-Ecosse il y a un désir toujours croissant d'obtenir des enfants immigrés sous les soins de Mme. Birt. Les résultats de l'œuvre commencée par Mlle. Rye et continuée à Halifax par Mme. Birt, ont, somme toute, été satisfaisants.

L'hon. Malcolm Cameron, M. P., dit qu'il a lu avec soin le rapport de M. Doyle et qu'il est venu à la conclusion que c'est un document très-inoffensif, à part le passage rapportant une conversation avec le ci-devant préfet d'Hastings d'après lequel ce monsieur aurait dit que l'immigration de ces enfants avait un effet démoralisateur sur les enfants du pays. L'hon. M. Flint a entre les mains une lettre qu'il (M. Cameron) désire voir mise devant le comité; cette lettre prouve que le monsieur dont il s'agit est encore l'ami de l'œuvre de Mlle Macpherson. Lui-même, M. Cameron, a eu de bonnes occasions d'étudier la question, ayant visité deux fois la maison de Marchmont, et fréquemment visité des enfants dans différents endroits, dans les environs de Belleville, à Marmora, et près d'Ottawa, et le long de la rivière jusqu'à Arnprior, aux lieux où Mlle. H. Williamson et M. Thom font leurs visites, et il est convaincu que l'œuvre est profitable au Canada en même temps que généreuse et bienfaisante pour l'Angleterre.

M. Norris, M. P., dit qu'il connaît les personnes que mentionne Mlle. Rye, et toutes sont des citoyens respectables, des hommes prêts à faire beaucoup pour la cause de l'humanité. Il connaît aussi lui-même un bon nombre d'enfants, et à sa connaissance ils n'ont jamais eu à se plaindre que d'un seul cas de cruauté. Les citoyens de St. Catherine s'emparèrent de l'affaire et les coupables furent punis. Il croit que les enfants sont bien entretenus, quoiqu'il puisse exister certains exemples où ils ne soient pas traités comme ils devraient l'être. On doit s'attendre à trouver quelques cas de cette nature sur un si grand nombre d'enfants placés chez des étrangers; mais la proportion en est certainement petite.

M. Plumb, M. P., dit qu'il réside à Niagara, et qu'il connaît parfaitement l'œuvre de Mlle. Rye.

Il cut à ce sujet beaucoup de trouble dans les commencements, et il crut qu'avec tant de difficultés à surmonter le succès de l'œuvre était très-incertain.

Mais il s'est depuis convaincu que ces premières impressions n'étaient pas justes.

Il a pu personnellement se mettre au fait des soins que l'on prend pour s'assurer du caractère et de la position des personnes avant de leur confier des enfants. Naturellement il y a chez ces enfants une grande variété de tempéraments et de caractères; et Mlle. Rye n'a pas toujours réussi du premier coup à trouver des places appropriées pour chacun d'eux, et elle a dû trouver en cela une source de bien des difficultés. A l'exception d'un ou deux, les enfants renvoyés ont fini par être bien placés. Il a

assisté à la première réunion générale des enfants que Mlle. Rye a organisée à la maison, trois ans après l'inauguration de l'établissement. Deux ou trois cents enfants étaient présents, et leur apparence et leur état dénotaient une amélioration très-évidente. Quant à l'œuvre de Mlle. Rye, il croit que rien ne nécessite un système de surveillance ou d'inspection plus complet que celui qui existe. Le nombre des demandes est toujours plus grand que celui des enfants dont on peut disposer. On a refusé des centaines de demandes, et lorsqu'un groupe d'enfants arrivent, ils sont placés très-rapidement.

Il sait qu'en plusieurs cas on a refusé des enfants à des personnes sur le caractère desquelles on avait le moindre doute.

Il est certain que les personnes attachées à l'œuvre n'agissent pas pour en obtenir des avantages pécuniaires, mais pour des considérations d'un caractère autrement plus élevé.

L'hon. M. *Flint* dit qu'après que le témoignage de Mlle. Macpherson eut été entendu, il y a quelques jours, il écrivit à M. Wood en lui envoyant un extrait du rapport de M. Doyle qui le concernait. Ci-suit la réponse de ce monsieur, laquelle est mise de record d'après l'ordre du comité :

MADOC, 19 mars 1875.

Hon. B. Flint,

MONSIEUR,—Depuis que je vous ai écrit hier, je vois par la presse que le désir de M. Doyle est de laisser l'impression que Mlle Macpherson et ses amis ne donnent pas suffisamment d'attention au choix des places qu'elles donnent aux enfants dont elles se chargent et aussi que l'œuvre ne se fait pas sans avantages pécuniaires pour ses promoteurs.

Quant à ce dernier point, je n'ai aucun doute que Mlle Macpherson pourra elle-même l'éclaircir d'une manière satisfaisante, et pour ce qui est de la première accusation, je puis témoigner du vif intérêt manifesté par toutes les personnes attachées à la maison de Belleville et particulièrement par Mlle Bilbrough, pour le choix des places à donner aux enfants, et des peines et des labeurs considérables qu'elles s'imposent pour rendre ce choix le meilleur possible.

Selon moi, le défaut de l'œuvre ne se trouve pas dans les efforts de Mlle Macpherson et de ceux qui co-opèrent à son entreprise, mais dans la malheureuse erreur que l'on fait en prenant sur le pavé des rues des enfants déjà atteints des vices les plus dangereux, et en les dispersant eux et leur corruption par tout le pays, avant de les avoir d'abord redressés par une éducation suffisante.

Le mal a été très-grand, quoique tout à fait inintentionné de la part de Mlle Macpherson comme de la mienné. Qu'on donne de l'éducation à ces enfants avant de les livrer au monde, et je suis convaincu qu'on aura fait disparaître un mal à craindre. Dans mon opinion on ne saurait confier ces enfants à des mains plus sûres que celles de Mlle Macpherson.

Tout à vous,
A. F. WOOD.

M. *Flint* désire faire bien comprendre que les petits garçons envoyés à M. Wood ne sont pas ce qu'il appelle des enfants du pavé, mais viennent de quelques-unes des maisons de refuge en Angleterre. Lui, M. Flint, a eu plus de satisfaction de ces enfants appelés *Arabs* que de ceux venant des refuges industriels.

M. *White*, M. P., dit qu'il croit pouvoir prouver que ces enfants réussissent mieux que les autres. La raison pour laquelle ceux dont il a déjà parlé ne se sont pas bien conduits dès le commencement, c'est, comme il l'a déjà dit, que le village où ils se trouvaient était alors rempli de mineurs. Il espère encore qu'ils deviendront de bons citoyens.

M. *Flint* dit qu'à l'époque où ces garçons se trouvaient dans le village, celui-ci était impesté d'étrangers de la pire espèce à la recherche de l'or, et il croit que ce fait a beaucoup contribué à leur mauvaise conduite,

M. *White* dit que les trois quarts des garçons de ce village sont d'aussi mauvais sujets que ceux dont il est question.

Dr. Orton, M. P., dit qu'autant qu'il a pu voir, les gens qui ont obtenu des enfants de la maison de Mlle Rye à Mount Forest on sont très contents. Un grand nombre ont été placés dans le comté de Wellington, et il croit que la population en est satisfaite.

L'hon. M. Vail dit que ce dont quelques personnes se plaignent à la Nouvelle-Ecosse, c'est qu'on est trop scrupuleux sur le choix des personnes à qui l'on confie des enfants. En outre, les conditions sont considérées si rigoureuses que l'on ne se décide qu'avec hésitation à prendre la responsabilité de ces enfants.

Le président place devant le comité les documents suivants que Mlle. Rye désire faire mettre de record :

RUSSELL HOUSE,
OTTAWA, 23 mars 1875.

Je, Maria L. Rye, de notre "maison de l'ouest," à Niagara, Canada, déclare que je n'ai jamais en aucun temps, amené cinquante enfants à London, Haut-Canada, pour être distribués, mais que dans le cours de l'automne 1873, je fis conduire douze enfants dans cette ville; que je m'y rendis moi-même une semaine d'avance; que j'ai été l'hôtesse du capitaine et de madame Whitehead; qu'on me fit vingt-huit demandes pour ces douze enfants; qu'avec l'aide de personnes compétentes, j'ai choisi pour eux les douze meilleurs offres; que les enfants vinrent à London sous les soins de ma co-opératrice, Mlle. Alloway, aux dépens de l'œuvre, et sans aucun secours de la ville; qu'aucun de ces enfants n'est entré dans l'hôtel-de-ville; et que ces enfants ont tous été placés à London sous acte d'engagement d'après les formes citées dans le rapport de M. Doyle et marquées respectivement des lettres G et H.

MARIA S. RYE.

Je certifie que ce qui précède est exact.

(L. S.)

BENJAMIN CRONYN
Maire, cité de London.

C'est avec beaucoup de plaisir que je témoigne de la vérité de chacun des points de la déclaration de Mlle. Rye.

J. WHITEHEAD, J. P.

(Lettre de J. J. Robson, écr., mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

NEWCASTLE, 22 mars 1875.

CHÈRE MADemoiselle RYE, — M. Doyle m'a envoyé son rapport, et la lecture que j'en ai faite me confirme dans l'opinion que je me suis formée à la suite des conversations que j'ai eues avec ce monsieur lorsqu'il était chez moi l'été dernier, c'est-à-dire : qu'il est venu d'Angleterre avec des préjugés contre l'œuvre charitable au succès de laquelle vous consommez vos forces,

Je crois qu'il est malheureux que votre œuvre et celle de Mlle. Macpherson aient été ainsi confondues dans le rapport, vû que les circonstances particulières de chacune d'elles exigent que les deux entreprises soient considérées tout-à-fait séparément.

On objecte que l'ouvrage que l'on fait faire aux enfants n'est pas comme celui auquel ils ont été habitués, et l'on recommande que les filles, en particulier, fassent un an ou deux dans des familles de cultivateurs canadiens, avant d'être engagées.

Je ne puis réellement concevoir comment cette idée pourrait être exécutée, à moins que le gouvernement anglais ne fournisse les deniers nécessaires pour payer la pension et l'entretien de ces enfants, et je suis sûr qu'on ne pourrait pas trouver de gens qui fussent disposés à prendre ces enfants et les dresser à l'ouvrage, pour leur partir ensuite sans pouvoir en tirer une rémunération.

Quant à la remarque que des enfants "peuvent être entretenus sans plus de dépenses que des poulots," elle est tout simplement absurde comme le comprendra toute personne pratique, quand elle saura que le taux ordinaire de la pension et du logement dans les campagnes canadiennes est de dix chelins sterling par semaine.

Le rapport dit aussi que les enfants ne sont pas suffisamment rémunérés. Après avoir considéré attentivement la question, je suis arrivé à la conclusion que les conditions que vous mettez à l'engagement, savoir : la pension et l'entretien jusqu'à l'âge de 15 ans ; \$3 par mois de 15 à 17 ; \$4 par mois de 17 à 18 ; sont une rémunération tout-à-fait en rapport avec ce que peuvent gagner ces jeunes filles.

Mme. Robson dit qu'en prenant en considération les troubles et les ennuis que l'on rencontre en leur enseignant tout ce qu'il faut connaître pour la bonne tenue d'une maison, si l'on met de côté toute sympathie pour ces pauvres créatures, c'est plus qu'elles ne gagnent.

Je vois que M. Doyle a été frappé d'horreur en découvrant l'existence d'un cas où une fille a de fait dû travailler au champ. Si ce monsieur m'avait fait part de la chose, j'aurais pu, pendant notre course de deux jours à travers notre section du pays, lui indiquer les maisons de vingt cultivateurs aisés dont les filles en font autant pendant la saison laborieuse des récoltes, etc., et n'en sont certainement pas plus méprisées pour cela. De fait, je pense que si l'on inculquait davantage l'esprit de travail chez les filles des maisons de refuge industrielles d'Angleterre, ces filles donneraient, lorsqu'elles sont ensuite envoyées en service, ou bien qu'elles immigreront dans ce pays ou ailleurs, généralement plus de satisfaction, et il est probable que la proportion de celles qui se tournent au mal serait moindre.

En objectant d'une manière si péremptoire à la réunion des enfants venus des maisons de refuge industrielles et des *Arabs*, des enfants du pavé, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, M. Doyle pense évidemment que l'on doit craindre que les premiers se gâtent à ce contact. En bien, d'après mon expérience (et le sujet a attiré mon attention), règle générale, les derniers enfants donnent plus de satisfaction que les premiers ; généralement moins maussades ; ont plus de confiance en eux-mêmes ; sont plus actifs, et, je crois, tout-à-fait les égaux des autres sous tous les autres rapports excepté l'éducation.

On m'a tout dernièrement encore renvoyé l'une de ces filles (M—G—) sorties de ces refuges industriels pour lesquels M. Doyle a tant de prédilection. C'est la seconde maison de première classe dont elle est chassée ; cela, parce qu'il est impossible de la garder dans la maison le soir, qu'elle sort sans permission, qu'elle passe la nuit dehors et qu'elle est malhonnête.

Après lui avoir expliqué, Mme. Robson et moi, de la manière la plus complète, les résultats fatals d'une telle conduite, nous l'avons placée de nouveau, et comme elle est menacée de la maison de réforme, je crois qu'elle se conduira mieux à l'avenir.

Chère Mademoiselle Rye,

A vous bien sincèrement,

JOHN J. ROBSON.

(Lettre du Lord Evêque de Toronto, mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

TORONTO, 29 mars 1875.

CHÈRE MADEMOISELLE RYE,—Je suis sincèrement chagrin des tribulations dont vous souffrez, et que vous mentionnez dans votre lettre datée le 25, à Ottawa.

J'ai toujours considéré votre œuvre comme un bienfait pour le Canada ; et bien que certains désappointements ne puissent être évités, le succès général de votre entreprise a surpris et satisfait tout le monde.

J'ai plus d'une fois été présent aux heureuses réunions de vos jeunes protégés ; mais jamais à une occasion aussi agréable et vous faisant plus d'honneur que celle du 22 septembre dernier, à laquelle, je crois, étaient présents près de 300 de ces enfants accompagnés de ceux que l'on peut appeler leurs parents nourriciers.

J'ai rencontré plusieurs de vos filles chez des amis de la campagne, et à bien peu d'exceptions près, on m'a parlé d'elles très favorablement. D'après tout ce que j'ai

entendu, il y a partout un grand désir de se procurer de ces enfants; et si par suite de la calomnie ou de quelque idée fausse qu'on se serait faite de votre œuvre, on arrêterait de quelque manière les progrès de votre charitable entreprise, ce ne serait pas sans désappointer grandement le public.

Croyez-moi, chère Mlle Rye,
 Bien sincèrement à vous,
 A. H., TORONTO.

(Lettre de J. A. Donaldson, écr., mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

TORONTO, 29 mars 1875.

CHÈRE MADAME,—Comme je vois que votre système d'immigration est actuellement le sujet d'une enquête, je prends la liberté de vous faire tenir ces quelques remarques. Je crois que je dois cela à vous et à Mlle. Macpherson, vu que j'ai eu l'occasion d'observer vos travaux depuis que vous avez commencé à introduire des immigrants au Canada.

D'après mes propres observations, je ne puis que vous dire que j'ai été souvent étonné de l'ardent intérêt que vous preniez, mesdames, en ce que j'appelle une œuvre grande et bonne pour le Canada.

Souvent des personnes recherchant ces enfants, m'ont exprimé leur admiration pour la manière dont ils s'acquittaient de leur tâche, lorsque vous leur faisiez chanter quelque hymne ou réciter quelques versets sacrés, pouvant, disait-on, être favorablement mis en comparaison avec aucun de nos enfants fréquentant les écoles du dimanche.

Je ne puis que témoigner du scrupule avec lequel vous preniez toujours vos renseignements sur le compte des gens demandant des enfants, à tels points qu'un jour je fus près de vous faire des représentations au sujet du refus que vous aviez fait à de braves gens chez lesquels vous n'étiez pas tout-à-fait convaincue que les enfants recevraient tous les soins requis. La même chose s'applique à Mlle Macpherson.

Je n'hésite aucunement à dire qu'à peu d'exceptions près, ces enfants, tant filles que garçons, sont invariablement bien traités par les gens chez qui ils ont été placés. Quant aux filles j'ai toujours considéré que vous remplissiez une lacune en subvenant à un besoin grandement senti au Canada, car en peu d'années elles remplaceront les servantes du pays.

Le fait est qu'il est de l'intérêt des gens qui s'assurent des services de ces enfants de les bien traiter, et j'ai bien rarement entendu de plaintes à ce sujet.

Si M. Doyle s'était adressé à la dame de l'honorable Isaac Buchanan, de Hamilton, ou s'il avait eu la bonne fortune de voir feu Madame McMaster, et avait entendu le témoignage de ces deux dames si intimement au fait de votre œuvre, il aurait probablement sur plus d'un point, entretenu des idées différentes de celles qu'il exprime dans son rapport.

Croyez-moi, chère madame,
 Votre très-dévoué serviteur,
 JOHN A. DONALDSON,
 Agent d'immigration du Canada.

Mlle. Maria L. Rye,
 Ottawa.

(Lettre de l'Evêque élu de Niagara mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

AU PRESBYTÈRE DE L'EGLISE ST. GEORGE,
 TORONTO, 27 mars 1875.

CHÈRE MADemoiselle RYE,—C'est avec beaucoup de peine et d'étonnement que j'ai vu, par la presse, combien les bonnes œuvres que vous et Mlle. Macpherson accomplissiez, non-seulement au profit des enfants indigents d'Angleterre, mais encore à

l'avantage des pauvres maîtresses de maison de nos campagnes ont été mal représentées par M. Doyle. J'ai eu occasion de connaître votre entreprise dans cette province, et ce que j'en ai vu m'a convaincu que votre œuvre est non-seulement charitable, mais judicieuse. J'ai vu plusieurs de vos protégés qui semblent être heureux et bien traités dans les familles où vous les avez placés, et la proportion de ceux qui laissent leurs patrons est si restreinte que ce fait prouve que votre œuvre est accomplie avec sollicitude et discernement. Je crois qu'il est malheureux qu'on ait envoyé pour inspecter votre œuvre charitable un fonctionnaire public comme M. Doyle, qui probablement n'a jamais eu l'occasion d'inspecter que les œuvres de charité d'un vieux et riche pays comme l'Angleterre. Il ne devait pas s'attendre à trouver ici les ingénieuses et coûteuses organisations qu'il aurait pu rencontrer là-bas. Ce monsieur me fait souvenir d'un architecte anglais que j'ai connu dans ce pays. A son arrivée, rien ici de ce qui relève de sa spécialité n'était correct; mais après un an ou deux il apprit qu'il avait mal jugé ce qu'il avait vu, et que les travaux de nos architectes étaient, mieux qu'il n'avait imaginé d'abord, adaptés à l'état de choses dans lequel nous vivons.

Avec l'espoir que vous serez supportée dans votre grande et si utile entreprise.

Je suis, chère mademoiselle,

Votre très-dévoué serviteur,

J. B. FULLER, D.D., D.D.C.

Recteur de l'église St. George, Toronto, archidiacre,
de Niagara, et évêque élu du nouveau diocèse de
Niagara.

(Lettre du Recteur de Grimsby, Ont., mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

AU PRESBYTÈRE,
GRIMSBY, ONT., 30 mars 1875.

MA CHÈRE MADemoiselle RYE,—J'apprends que vous êtes à Ottawa, occupée à défendre votre œuvre de zèle et de charité contre le rapport injuste qu'en a fait le commissaire du gouvernement anglais. Comme j'ai pris la première fille de votre maison de refuge à Niagara, le jour de l'inauguration de cet établissement, et que j'ai eu, vous le savez, connaissance de la manière dont a été conduite votre œuvre, vous me permettrez, j'en suis sûr, de dire sur le sujet quelques mots, dont vous pourrez faire l'usage qu'il vous conviendra. L'avancé de M. Doyle—que vos protégés ne sont pas mieux qu'ils ne seraient dans une maison de refuge industrielle anglaise—est évidemment fondé sur un manque de renseignements. J'ai été très-désappointé de ne pas rencontrer ce monsieur à la réunion de nos jeunes amies, à la maison de refuge le 22 septembre dernier, comme il était attendu. La vue de ces 200 à 300 petites filles, heureuses, pleines de santé, bien mises, portant avec elles les gages et les preuves du confort et des soins domestiques, aurait beaucoup fait pour dissiper cette fausse impression, et une inspection personnelle de leurs demeures l'aurait complètement détruite. N'ayant pas été en Angleterre depuis quelques années, je ne puis rien dire de la condition des maisons de refuge industrielles, mais en les supposant bien conduites, et offrant tous les avantages qu'on peut attendre de semblables refuges pour les pauvres, il est tout-à-fait impossible que de telles institutions puissent donner autant d'avantages qu'en trouvent les filles (et cela pendant toute la période de leur jeunesse) dans la grande majorité des familles chez lesquelles elles sont placées au Canada.

Les cultivateurs de ce pays forment une classe prospère et intelligente; les filles placées chez eux sont traitées avec bonté, et jouissent de tout le confort que permettent les circonstances de la famille. Je mentionne les cultivateurs, parce que je crois qu'un grand nombre de petites filles sont placées chez eux, mais les autres placées dans les villes et les villages sont également bien traitées.

Il y a dans cette paroisse dix ou douze de ces filles, et je sais que toutes sont bien traitées, bien entretenues, et reçoivent en général une éducation morale et religieuse. Je pourrais rendre le même témoignage concernant plusieurs autres dans le district de Niagara.

Naturellement elle ne seront pas toutes également heureuses, pas plus qu'elles ne méritent également de l'être. Aucunes ne sont des anges; toutes ont des défauts ou des passions à corriger, et donnent souvent beaucoup de troubles à ceux qui entreprennent de les réformer; cependant il faut dire, si je dois m'arrêter à ce que je connais et à ce qu'en rapportent plusieurs personnes à portée d'en juger, la tâche est, somme toute, accomplie avec beaucoup de dévouement et de patience. Le fait est que c'est dans le grand changement, dans la grande amélioration qui s'est faite dans la condition des enfants, que l'on doit trouver l'origine d'une bonne partie des troubles de ceux qui s'en chargent. Car, la nature humaine, est ainsi faite, si l'on reçoit beaucoup, on est trop apte à en attribuer la cause à un mérite personnel, sans ressentir la gratitude et la reconnaissance que l'on en doit à une Providence pleine de bontés, ou à des amis généreux. Il peut y avoir quelques cas où de meilleurs traitements eussent pu être désirés, quoique je n'en connaisse aucun; je crois véritablement qu'ils sont rares. Quand ces cas se présentent ils sont inévitablement connus du public. Une investigation prouverait qu'au lieu de fermer les yeux sur les souffrances des enfants on les exagère ordinairement.

Pour ce qui est de la fille que j'ai prise chez moi, je dirai seulement que son temps a expiré le jour de Noël dernier. Souvent l'oiseau encagé qui a soupiré après la liberté retourne de lui-même à sa cage. Cette fille est encore avec nous, de son propre consentement. Quand elle nous quittera nous verrons à ce qu'elle ait une place convenable. Je crois que ces défauts ont été bien corrigés, ses principes rendus meilleurs et elle donne autant d'espoir de mener une vie vertueuse que la plupart des filles de sa condition.

En vous souhaitant succès dans votre grande œuvre de charité, et patience dans les tribulations.

Je demeure, etc.,

Bien sincèrement à vous,

F. BOLTON READ,

Recteur et doyen rural.

Si le gouvernement nommait un inspecteur chargé de visiter vos protégées, il serait bientôt satisfait.

(Lettre du Dr. Morton, Bradford, mise de record à la demande de Mlle. Rye.)

BRADFORD, ONT., 31 mars 1875.

CHER MADEMOISELLE RYE,—Je prends tant d'intérêt dans votre bonne œuvre, que je vous écris de nouveau pour vous dire que toutes vos petites filles placées dans notre voisinage, sont très-bien, heureuses et confortables, et qu'elles donnent tout particulièrement satisfaction aux gens; elles sont dans chacun des cas traitées comme des membres de la famille. Aussitôt que vous en aurez d'autres j'espère que vous me le ferez savoir, attendu que je puis avoir de bonnes places pour six ou huit nouvelles petites filles. Vous pouvez être sûre que je ne vous recommanderais personne sur qui je ne pourrais compter comme devant traiter ces enfants avec bonté et affection. Je vous envoie ci-inclus trois photographies de ces enfants que je me trouve à avoir sous la main, et si vous désirez le portrait de quelques autres, je crois que je pourrai vous les procurer. En acceptant mes meilleurs souhaits, veuillez me croire,

Votre très-dévoué,

Geo. D. MORTON, M.D.

(Lettre du Rév. Dr. McMurray, Recteur de Niagara, mise de record à sa demande.)

MONSIEUR, — J'espère que vous me pardonnerez de prendre la liberté de vous adresser ces lignes au sujet d'un sujet d'une très-grande importance. Je veux parler de l'œuvre dans laquelle Mlle. Rye a été engagée pendant plusieurs années, savoir : l'immigration au Canada d'enfants indigents et d'enfant venant des refuges industriels d'Angleterre.

Vous savez sans doute que la maison de l'ouest, c'est-à-dire l'établissement fourni par Mlle Rye pour la réception de ces enfants, est située dans ma paroisse, ce qui m'a donné occasion de me mettre au fait de l'œuvre, et, en conséquence je considère de mon devoir de vous dire en aussi peu de mots que possible, quel a été le succès qui a couronné ses efforts pleins de sacrifices et de mérites.

J'ai été jusqu'à présent visiteur assidu de la maison, et j'ai eu toutes les occasions possibles de voir comment elle est conduite et juger du soin qu'on donne aux enfants, ainsi que des peines considérables que l'on prend pour les placer pour le mieux en vue de leur avenir.

C'est avec beaucoup de plaisir que je peux donc vous assurer que l'institution est conduite avec beaucoup d'habileté et de la manière la plus irréprochable, qu'on y prend tous les soins que peut conseiller la prévoyance humaine ; que les enfants sont traités avec bonté et sont confortablement et heureux pendant leur séjour à la maison ; que Mlle. Rye et les personnes qu'elle s'est associées comme gardiennes, manifestent la plus grande sollicitude pour réussir à placer les enfants dans des familles où ils seront traités avec bonté et élevés d'une manière utile et respectable ; et, je suis heureux de le dire, ces efforts sont couronnés de succès.

Après avoir, il y a quelque temps, lu attentivement le rapport de M. Doyle, envoyé dans ce pays pour inspecter l'ouvrage de Mlle Rye et celle de Mlle Macpherson, je me suis senti tenu en justice d'écrire aussitôt à ce sujet au très honorable G. Slater Booth, président du bureau préposé à l'exécution de la loi sur le paupérisme, et de lui exprimer ma protestation contre plusieurs des avancées de ce rapport, relativement à l'œuvre de ces excellentes dames, surtout celle de Mlle Rye. Je ne crois pas pouvoir faire mieux que vous donner ici un extrait de la lettre que j'ai adressée au président de ce bureau.

“ Comme on m'a mis entre les mains aujourd'hui (23 février 1875,) le rapport de M. Doyle, récemment envoyé dans ce pays pour prendre connaissance de la condition des enfants indigents et des enfants sortant des maisons de refuges industrielles, amenés dans ce pays par Melle Rye, je dois exprimer combien je suis étonné que M. Doyle ait prétendu par un tel rapport peindre l'état de l'œuvre de cette dame au Canada. Je parle plus particulièrement de l'œuvre de Mlle Rye, vu que je ne suis pas aussi au fait de celle de Mlle Macpherson, sa sphère d'action se trouvant dans une autre partie de la province. Mlle Rye, ayant établi dans ma paroisse sa maison de refuge pour les enfants qu'elle amène, j'ai naturellement pris un grand intérêt dans son œuvre louable, et j'ai dès le commencement, en plus ou moins à faire avec elle ; j'ai de plus agi gratuitement comme chapelain de la maison chaque fois que mes services ont été requis, prêtant surtout mon aide dans les occasions où la répartition des enfants se faisait.

“ Je n'hésite pas à dire que M. Doyle a montré l'œuvre de Mlle Rye, sous un jour défavorable, en choisissant comme base de son rapport, un certain nombre de cas isolés où quelques enfants n'ont pas bien tourné, lesquels, je suis heureux de le dire sont d'une rareté étonnante, si l'on considère les antécédents de ces enfants et le grand nombre de ceux qui nous arrivent, tout en évitant scrupuleusement de s'arrêter à l'autre côté de la question, et de faire connaître en toute honnêteté, comme il eût dû faire, le grand nombre proportionnel de ceux qu'il a trouvés dans des situations confortables et réussissant bien. Je puis dire sans crainte, et je suis sûr ici de l'approbation de toutes les personnes à esprit droit, et dont les opinions sont dignes de respect, que l'œuvre de Mlle Rye, a été, dans son ensemble au Canada, éminemment heureuse, et que cette œuvre est un bienfait réel pour les enfants qu'elle protège. Qu'il se trouve des cas à déplorer, on peut assurément s'y attendre, mais ils

“ ne devraient pas entraîner la condamnation de l'œuvre, car la même chose se ren-
“ contre dans les meilleures familles.

“ Je suis convaincu que trois pour cent des enfants que Mlle Rye a amenés dans
“ ce pays, est une proportion qui couvre entièrement le nombre qu'il peut y avoir
“ de ces cas, sur lesquels M. Doyle appuie avec tant d'insistance. Je pourrais ajouter
“ de plus qu'il eût été beaucoup mieux et beaucoup plus juste pour Mlle Rye et Mlle
“ Macpherson, si M. Doyle eût séparé leurs œuvres dans son rapport ; car ce qui con-
“ cerne l'une ne doit en aucune manière être imputé à l'autre.

“ Mais mon intention n'est pas de mentionner chacune des inexactitudes mani-
“ festes que contient ce rapport, pas plus que mon objet est d'en contredire moi-même
“ les avancées, mais je viens vous demander de vouloir bien en toute équité entendre
“ l'autre côté de la question, avant de prendre aucune mesure finale à ce sujet, car,
“ dans mon humble opinion, nulle personne prétendant avoir examiné les mérites de
“ Mlle Rye, n'eût pu en faire une image plus infidèle.

“ Je dois vous demander pardon de vous déranger ainsi, ce que je n'aurais pas
“ fait s'il ne se fût agi de rendre justice à une personne qui a consacré son existence à
“ l'amélioration de la condition des enfants indigents et des petits internes des maisons
“ de refuge industrielles en Angleterre.”

Vous m'obligeriez beaucoup en plaçant cette lettre devant le comité d'immigra-
tion, qui, je crois, s'occupe en ce moment de ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WILLIAM McMURRAY, D.D., D.D.C.,

Recteur de Niagara, doyen rural, etc.

John Lowe, écr.,

Secrétaire du ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Nous, soussignés, habitants de Niagara, ayant lu ce qui précède y souscrivons
sans restrictions.

FREDERICK MARSON, M. R. C. S. L.,

WM. KIRBY, J. P., percepteur des douanes.

HENRY PAFFORD, J. P.,

ROBT. N. BALL, J. P.,

JOHN W. BALL, marguillier.

(Notes de Mlle Rye sur le rapport de M. Doyle mises de record à sa demande.)

Page 1.—Émigration au Canada des enfants *indigents*.

Alors, pourquoi grossir et embrouiller l'investigation, de ce qui regarde les petits
Arabs?

Page 4.—Le rapport dit que les adresses données n'étaient pas exactes.

Données par qui ? Mlle Rye ou Mlle Macpherson ? Quant à moi j'ai donné
les adresses postales dont je me sers ; et je constate que les lettres que j'expédie se
rendent directement aux enfants.

Page 4.—Personne à Niagara ne connaît la fille venue des maisons de refuge in-
dustrielles que Mlle Rye *prétend* être perdue.

Je n'ai pas prétendu que cette fille était perdue ; j'ai dit que je craignais qu'elle
le fût ; et chose assez curieuse, elle est venue me voir à Niagara un mois après la visite
de M. Doyle ; elle était très-bien.

Page 5.—Enfants des pavés—telle est la classe qui alimente en grande partie
l'œuvre de Mlle Rye.

Ce n'est pas le cas. La proportion n'est pas de 200 sur 1,370 âmes.

Page 6.—Plusieurs milliers de louis annuellement contribués en Angleterre, par
des particuliers pour le profit de l'œuvre.

Je n'ai qu'une seule maison de refuge à Londres, elle est à Peckham. Elle n'a été
ouverte qu'en 1873. Les livres sont audités par E. Antrobus, écr., l'un de nos plus
anciens magistrats de la ville. L'origine de la maison de refuge de Peckham est un
don de £500 fait à moi-même par un ami personnel.

Page 6.—Quoiqu'en 1868-69 les administrateurs de deux ou trois maisons de refuge industrielles.

En 1869, la maison de Kirkdale de Liverpool me confia les premiers enfants que j'aie amenés dans le pays; ce n'est qu'en 1873 que je fis émigrer des enfants de la rue.

Page 6.—Les filles devront être surveillées jusqu'à l'âge de 18 ans.

Je promis aux administrateurs qu'elles seraient mises en apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans. Les mots que l'on cite ont été par inadvertance imprimés sur les papiers des enfants des rues et étaient là pour expliquer en quelques mots l'esprit du contrat qui donne à d'autres et non pas à moi la garde de ces enfants.

Page 6.—Enfants renvoyés des maisons de réforme.

Je n'ai fait immigrer que trois de ces enfants, et cela en 1869; deux ont remarquablement bien réussi; le troisième a été perdu de vue.

Page 7.—Dans le cas où les parents sont vivants, on *prétend* obtenir leur consentement à l'émigration de leurs enfants.

Quant à ce qui me regarde, ce consentement a toujours été obtenu. Je connais et respecte trop la loi pour agir autrement. De plus, non seulement j'obtiens le consentement des parents de l'enfant, mais le consentement m'est toujours donné devant deux témoins.

Page 7.—Une fille de dix-sept ans qui vint malgré elle, etc.

S'il s'agit d'une de mes protégées je ne sais pas laquelle ce peut être, et assurément elle était assez âgée pour pouvoir exprimer une opinion indépendante à ce sujet.

Page 8.—Maison St. George, à Montréal—mal tenue.

En plusieurs occasions j'ai passé là 6 à 12 heures avec des enfants, et j'ai toujours rencontré là les attentions les plus empressées.

Page 8.—Mlle Rye arrête *quelquefois* à Toronto en se rendant à Niagara.

Toujours.

Page 8.—Mlle Rye n'a pas de maison de distribution au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse.

Mlle Rye a obtenu, de la bonté des dames directrices des orphelinats de St. Jean et de Halifax, l'usage de leurs maisons dans les deux villes, et la précieuse coopération et l'aide généreuse de ces dames pour le placement des enfants.

Page 11.—Les précautions prises par Mlle Rye pour obtenir des informations concernant les personnes qui demandent des enfants *paraissent* sur papier être minutieuses et soignées.

Ma manière d'obtenir des renseignements sur le caractère, etc. des personnes qui demandent des enfants diffère de celle de Mlle. Macpherson et de Mlle. Stephenson des écoles de Bonner Road, à London, et dont la maison de distribution est à Hamilton, à qui ceux qui veulent des enfants *apportent* ou *envoient* en même temps que leur application, les certificats nécessaires. Lorsque quelqu'un s'adresse à moi pour un enfant je lui fais tenir la cédule E. de ce rapport et quand elle est remplie *j'écris moi-même* à deux personnes de confiance et leur demande des informations *confidentielles*.

Page 11.—*Un grand nombre* des petites filles amenées par Mlle Rye sont placées sous contrat d'adoption.

C'est-à-dire 10 ou 15 pour cent, comme il est dit plus haut.

Page 11.—*Une troisième* forme de contrat employée par Mlle. Rye.

Je n'ai que deux formes de contrat pour les filles, savoir: Celle du contrat d'adoption, pour les enfants de moins de 9 ou 10 ans, et celle du contrat d'engagement, pour les filles de 10 à 18 ans. La forme de contrat marquée I. est pour les garçons, dont je n'ai amené qu'un nombre comparativement restreint.

M. Doyle croit que ces contrats ne valent pas grand'chose au Canada. Je prends respectueusement la liberté de lui demander ce qu'ils valent en Angleterre?

Page 13.—*Quelques-unes* des personnes qui prennent des enfants ne sont que des colons *depuis peu de temps établis*.

La majorité de ceux qui ont pris mes enfants sont des gens qui demeurent sur leur propre bien depuis 20, 30 ou 40 ans, et je n'ai pas dans mes livres les noms de six familles qui aient vécu moins de trois ans dans la même localité.

Page 13.—Le cultivateur canadien, forcé de tirer le meilleur parti possible de la saison, travaille depuis l'aurore jusqu'au soir.

C'est vrai ; mais que dites-vous des longs loisirs de l'hiver, et de l'école d'hiver pour les enfants ?

Page 14.—Les situations dans lesquelles les enfants sont placés dans les villes et les villages sont d'une nature très-humble.

Admis ; à des enfants de bas étages on ne peut donner des maisons de première classe, et M. Doyle ignore le fait qu'en six ans, on a dû trouver 760 places pour 290 enfants renvoyés comme intraitables et désobéissants.

Page 14.—Les *semi-criminels* de nos grandes villes.

Je n'en ai fait immigrer aucun.

Page 14.—On ne peut être plus injuste pour les enfants des maisons de refuge industrielles que de les associer avec des enfants de cette classe.

L'enfant des rues est en général plus intelligent, plus docile et infiniment plus affectueux et plus reconnaissant que l'enfant des maisons d'industrie ; celui-ci n'a sur l'enfant du pavé qu'un avantage, l'éducation, c'est-à-dire qu'on lui a montré à lire et à écrire. L'entêtement et la supercherie de l'enfant des maisons de refuge industrielles sont on ne peut plus décourageants, et, pour me servir des expressions d'un cultivateur canadien très-intelligent, qui n'a d'autre notion des écoles des maisons d'industries que ce qu'il a pu en connaître par l'observation des enfants, " il me semble que les enfants des écoles n'ont, avant de venir en Canada, jamais fait que ce qu'on les a forcés de faire, et que leur mépris de l'autorité dépend du fait qu'au *workhouse*, malgré qu'ils soient quotidiennement en rapport avec des supérieurs, ces enfants savent néanmoins que ces supérieurs ne sont revêtus que d'une autorité secondaire, et qu'il existe un tribunal devant lequel leurs directeurs n'ont qu'à s'incliner, à l'ipse dixit des enfants mêmes."

Page 15.—Plusieurs personnes, qui ont bien étudié l'œuvre ont ensuite changé d'opinion.

En moi-même, ceci n'est pas faux. D'abord on s'a douté de mon œuvre, ensuite on en a ri, et à présent on l'approuve de tout cœur.

Page 15.—Les enfants devraient être initiés dans ces maisons, etc.

C'est ce que nous faisons quand nous rencontrons quelq'enfant particulièrement ignorant quant aux travaux domestiques, et j'ai plusieurs fois passé sans désemparer quatre ou cinq heures à montrer aux enfants à faire le nettoyage, le lavage et la cuisine.

Qu'on compare cette ligne avec ce qu'on trouve à la page 16.—Pour les petites filles, cet apprentissage devrait autant que possible se faire dans les familles canadiennes.

Page 16.—La matrone de traversée qu'emploie Mlle Rye paraît bonne et intelligente.

Cette matrone est à mon emploi depuis 12 ans, et elle était auparavant au service du bureau d'émigration officiel, 81 rue du Parc, à Westminster.

Page 16.—Matrone, une seule personne.

Nous avons toujours avec nous de six à dix femmes adultes qui aident à la matrone, et deux ou trois femmes de chambre de la compagnie des vapeurs, et que je paie pour se tenir avec les enfants et aider à la matrone.

Page 17.—Les enfants ont la tête dans un état de grande malpropreté.

Ceci n'est que trop vrai, et comme ce sont surtout les maisons de refuge industrielles qui nous fournissent les enfants on ne peut guère s'étonner de la chose. J'eus 40 petites filles de Peckham en octobre dernier, et lorsqu'elles débarquèrent, leur tête était aussi propre qu'est la mienne aujourd'hui.

Page 17.—Je ne puis dire qu'elles ont réussi à créer un sentiment de confiance dans les maisons de refuge.

Le 22 septembre 1874, lors de la visite de M. Doyle au Canada, j'invitai environ 500 personnes à venir le rencontrer, et je donnai trois semaines d'avis de la réunion. Si M. Doyle s'était trouvé à la maison ce jour-là, il eût vu 300 enfants heureux et rayonnants, et il eût été en meilleur état de donner une opinion sur ce sujet. Des enfants

qui ont été méchants et désobéissants après avoir été menacés de punition, et se trouvant en route pour la maison où ils ont été renvoyés et où ils s'attendent à rencontrer Mlle Rye, laquelle, pour leur esprit enfantin, est la personnification même du châtiement, ne ressentent pas une grande joie de leur prochaine arrivée, et ils ont raison.

Page 20.—Mlle Rye compte que le hasard lui fera trouver dans chaque district des personnes qui prendront sur elles la responsabilité de trouver des places pour ces enfants.

Ceci est tout-à-fait inexact. J'ai déjà donné les noms des personnes qui ont la bonté d'unir leurs travaux aux miens, et qui, pour le bien de l'œuvre ont sans bruit travaillé avec moi et pour moi depuis cinq ans, et que je compte maintenant comme de précieux amis personnels.

Page 20.—Enfant retiré le jour suivant parce que son maître buvait; mauvaise compagnie; lui montrant à jurer.

Mes livres ne contiennent aucune semblable entrée.

Page 20.—Je ne peux m'empêcher de croire que dans un pays où les gages sont si élevés, etc., on devrait exiger des conditions plus favorables.

Mon expérience de six années me fait croire que les conditions que je stipule pour les enfants sont, à tout considérer, satisfaisantes et justes tant pour l'employé que pour le patron.

Page 21.—Les enfants des maisons de refuge industrielles représentés comme, etc., etc.

L'amour divin et la compassion pour ces pauvres enfants nous ayant portées à nous consacrer à l'amélioration de leur condition, il n'est pas probable que nous parcourrions le pays en parlant mal de nos propres protégées.

Page 25.—Mlle Rye, incapable de nous donner l'adresse de la fille à New Castle. Pour la bonne raison que lors de la visite de M. Doyle, cette fille changeait de place.

Page 26.—Les enfants de Drummondville et de Ste. Catherine ne sont pas visités, quoique à de courtes distances de la maison.

La raison pour laquelle ces enfants ne sont pas visités, c'est précisément parce qu'ils demeurent si près qu'ils peuvent venir et qu'ils viennent me voir; je ne visite que ceux des places éloignées, tel que ceux de Mount Forest, London, Chatham.

Page 29.—Garçon dans une petite chambre mal aérée.

J'ose croire que la ventilation est beaucoup meilleure sous les arches des ponts.

Page 29.—Tandis que les neuf dixièmes des enfants envoyés au Canada, appartiennent à l'église d'Angleterre, etc.

Dans une conversation, lors de sa visite au Canada, M. Doyle me fit remarquer à ce sujet, que si ce fait seul était connu en Angleterre, ce serait la ruine de l'œuvre. Il est de fait que cette citation est vraie. Pas plus de dix pour cent des enfants vont dans des familles appartenant à l'église anglicane. Tant qu'ils sont sous mes soins nous assistons toujours aux offices de l'église d'Angleterre. J'ai fait baptiser à cette église, huit ou dix de nos enfants et j'en ai fait confirmer à peu près le même nombre. Il me semble, à juger par l'état d'ignorance religieuse dans lequel je trouve les enfants quand il m'arrivent, que bien qu'étant de nom membres de l'église d'Angleterre, un très-grand nombre n'ont été élevés que dans l'église de l'indifférentisme, et qu'en les plaçant comme je le fais avec des presbytériens, des méthodistes et des baptistes, qui torment la masse de la population canadienne, je leur donne une chance de devenir membres de ce grand corps chrétien, qui est l'église, lequel n'est pas plus épiscopalien que presbytérien, baptiste que méthodiste. Il nous faut des hommes et des femmes ayant la crainte de Dieu, non pas de simples membres de telle ou telle congrégation religieuse.

Page 31.—Une terre promise pour les garçons.

S'il en est ainsi, pourquoi pas aussi pour les filles ?

Page 32.—Plusieurs enfants perdus de vue.

Voyez page 27.—Le nombre n'est pas si grand, sur 1,300 enfants, et pendant une période de plus de six ans.

Page 33.—Accusations portées publiquement; presse canadienne; l'intérêt pécuniaire de Mlle. Rye et de Mlle. Macpherson.

Je n'ai jamais eu connaissance d'aucune accusation de ce genre contre Mlle. Macpherson; quant à moi, la chose n'est arrivée qu'une fois, et le coup venait d'une de mes matrones remerciée de ses services.

Page 33.—Remboursement de six piastres pour chaque immigrant.

Inexact.—Six piastres pour chaque adulte; et on compte sur les steamers quelquefois jusqu'à trois enfants pour un adulte.

Page 33.—Mlle. Rye a obtenu des certificats de passage du gouvernement d'Ottawa.

Je n'ai jamais eu aucune communication à ce sujet avec Ottawa, et ce que j'ai payé je l'ai fait directement à des compagnies de steamers.

Page 35.—On ne devrait pas faire émigrer de petites filles de plus de sept ou neuf ans.

S'il en était ainsi, M. Doyle ferait bien de se charger de l'œuvre, car aucune personne sensée ne voudrait prendre sur elle une telle entreprise.

MARIA S. RYE,

Hôtel Russell, Ottawa.

29 mars 1875.

L'hon M. le juge *Dunkin*, C. P., comparait devant le comité:—

Q. Etes-vous au fait et quelle connaissance avez-vous de l'œuvre de Mlle. Macpherson ou de celle de Mlle. Rye.

R. Je ne peux dire que j'aie aucune connaissance personnelle de l'œuvre de Mlle. Rye, et je ne pourrais en parler autrement que d'après ce que j'en ai moi-même entendu dire. Quant à l'œuvre de Mlle. Macpherson, je la connais bien.

C'est en 1870, peu de temps après mon arrivée au poste du ministre de l'Agriculture, que mon attention a, pour la première fois, été attirée sur cette œuvre, par des lettres (officielles et privées) de feu M. Dixon, officier public fidèle et sûr, alors agent du ministère à Londres, dans lesquelles ce monsieur me parlait de l'œuvre au point de vue anglais, dans les termes les plus élogieux. Comme on ne demandait pour l'œuvre aucune faveur particulière, je n'eus aucune raison de me renseigner officiellement sur son compte, mais je m'assurai d'une manière officielle qu'à Belleville où l'œuvre avait alors son seul centre d'action au Canada et dans les environs de cette localité, elle s'était rendue digne d'autant de sympathie et d'encouragement qu'elle avait pu s'en attirer en Angleterre.

Je rencontrai Mlle. Macpherson pour la première fois ici en 1871, et je n'hésitai pas, d'après ce que j'avais déjà appris, de lui recommander de suite l'établissement d'une seconde maison dans la partie du pays à laquelle j'appartiens, les townships de l'Est. Ce fut ainsi en grande partie à ma demande que la maison de Knowlton fut fondée. Celle de Galt fut aussi établie à peu près dans le même temps; ce qui porta à trois le nombre des maisons de refuge de cette dame, lesquelles ont été depuis lors, et sont encore les centres d'opération de l'œuvre en ce pays.

Ayant laissé la vie politique pour devenir juge de la Cour Supérieure, j'ai résidé près de la maison de Knowlton depuis sa fondation. Mlle. Barber, qui eut alors et a encore la direction de l'établissement, est ma sœur. Ma femme et nos autres sœurs sont naturellement en communication avec elle; et presque tout ce qui se passe d'intéressant à la maison de refuge vient à ma connaissance. Mlle. Macpherson est comme de raison fréquemment venue à l'établissement et chez moi; presque tous les co-opérateurs de l'œuvre qui sont depuis venus en Canada, ont aussi visité l'institution et sont devenus des connaissances personnelles pour moi. Je puis dire assurément que l'œuvre, surtout à Knowlton et dans le territoire bas-canadien qui en relève, a occupé dès l'abord toute l'attention qu'il m'était possible d'y donner; et je n'ai fait que me convaincre de plus en plus de son extrême importance. Cette œuvre nous a apporté un grand nombre d'enfants et d'adolescents de tout âge, bien choisis; de ce nombre il est certainement connu que la très-grande majorité a bien réussi, plusieurs même

d'une manière étonnante, et on ne trouve ou ne compte seulement qu'en très-minime proportion ceux qui n'ont pas rempli les attentes de leurs patrons. On les amène à la maison de refuge où ils sont traités avec la plus grande bonté; on les place, on les engage avec beaucoup de précautions; une fois placés, on les surveille autant que peuvent le permettre l'étendue du territoire et le petit nombre des co-opérateurs; s'ils reviennent, ils sont traités avec la même bonté, et de nouveau placés avec précaution; si (comme le cas se présente naturellement quelquefois) ils reviennent malades, on leur donne les soins nécessaires; en un mot, on les traite à la maison et en dehors, comme ils seraient traités par des parents. Je n'ai pas toujours été sûr que l'extrême bonté qu'on témoignait aux enfants, ne leur était pas préjudiciable, en ce qu'elle pouvait tendre à leur rendre la maison trop attrayante, comparée avec les places du dehors. On ne peut douter que les enfants reçoivent les mêmes soins que leur donneraient leurs propres parents; on ne saurait nier non plus que les résultats en sont généralement excellents. Comme j'ai pu la juger—et je le répète je l'ai vu fonctionner d'assez près pour pouvoir en parler avec assurance—cette entreprise est une œuvre de charité religieuse, conduite en aussi stricte et complète conformité avec les principes de religion et de charité que je pense la chose possible.

Q. Avez-vous vu le récent rapport de M. Doyle adressé au président du bureau officiel local anglais; et si vous l'avez vu, qu'en dites-vous;

R. Je n'ai eu le temps de voir le rapport de M. Doyle qu'à la hâte. Mais, pour me servir des expressions les plus douces possibles je crois qu'il est rempli d'erreurs et d'idées fausses; qu'il est l'œuvre d'un commissaire préparé à voir, entendre, accuser ou suspecter quoique ce soit suivant les inévitables préventions puisées aux bureaux d'administration du système établi en Angleterre par la loi sur le paupérisme, et auquel le rapide passage qu'il a fait ça et là au Canada a complètement manqué de faire perdre ses préjugés, et de donner aucune idée juste de ce qui peut ou ne peut se faire, en bien ou en mal, dans un pays si différent de l'Angleterre que l'est le Canada, sous le rapport de la pauvreté autant que de la richesse. Les enfants et les adolescents étant grandement retranchés, la main-d'œuvre rare, les gages élevés, le capital ne croissant que dans la mesure de nos besoins, sans danger d'accumulation dans un trop petit nombre de mains,—en un mot, la rigoureuse et profonde ligne de division qui sépare le riche du pauvre en Angleterre, étant inconnue ici —il ne peut exister de cas où la cruauté et les mauvais traitements qu'on exerçât avec quelque peu de persistance contre des enfants ou des adolescents, pussent rester longtemps cachés. Les co-opérateurs de Mlle Macpherson font tout en leur possible pour choisir de bonnes maisons pour les enfants, et il est reconnu qu'ils réussissent presque toujours bien. Si, comme ce ne peut manquer, il leur arrive de temps à autres de commettre des erreurs d'après les habitudes sociales du pays, on peut être moralement certain qu'un voisin ou un autre, si non toute la population environnante, protégera l'enfant. En outre de leurs visites, les dames et les messieurs de l'œuvre entretiennent par lettres une correspondance constante avec et au sujet des enfants. Il est parfaitement connu partout que les maisons de refuge portent aux enfants le plus grand intérêt, et il est impossible qu'on puisse pendant bien peu de temps exercer contre les enfants quelque sérieux préjudice, sans que la chose vienne à la connaissance des directeurs et que ceux-ci s'en occupent et y remédient. Naturellement, les visites et les correspondances sont de la nature la plus amicale possible. Il ne pourrait en être autrement. Le Canada n'a pas de lois sur le paupérisme, il n'a pas non plus de classes distinctes de riches ou de pauvres à soumettre à de telles lois. Et quelle que soit la rareté de la main-d'œuvre et le prix qu'on attache aux enfants à mesure qu'ils grandissent, notre population ne se soumettrait jamais à aucun système d'intervention officielle dans la liberté qu'elle réclame pour ses affaires de famille. En un mot l'on détruirait l'œuvre dans sa base, si jamais l'on tentait sérieusement de donner à son fonctionnement ce trait caractéristique. Ce qu'il faut, c'est de mêler aussi promptement que possible ces jeunes gens au gros de notre population, les soustraire à toute marque distinctive, et les rendre aussi profondément canadiens que s'ils fussent nés dans le pays. Les tenir constamment sous le contrôle d'un corps d'officiers publics faisant fonctionner autour d'eux tout un système d'investigations, de rapports, etc., dont peut s'accommoder

peut-être l'état des choses en Angleterre, ne ferait ici ni plus ni moins que créer et maintenir cette malheureuse ligne de distinction que nous ne devons pas avoir,—classification de castes funeste sous tous les rapports—et, au point de vue canadien, tout-à-fait intolérable.

Je voudrais voir les gouvernements, soit fédéral ou provinciaux, donner à cette œuvre et à celles qui lui ressemblent, le bénéfice de leur attention et de leur judicieuse surveillance, pour ne rien dire de l'encouragement plus effectif qu'elles méritent et qu'on pourrait leur donner. Mais pour bien faire, il faudrait que cette surveillance fut exercée avec une raisonnable discrétion. Une œuvre sérieuse de charité proprement dite, et, par-dessus tout, une œuvre nécessairement soumise à des considérations religieuses, ne peut être conduite par l'Etat, et ne peut même admettre un système d'intervention directe de sa part; ceux qui l'entreprennent doivent avoir toute la liberté dont ils ont besoin; ou bien l'œuvre doit perdre son caractère et devenir simplement un des rouages de l'administration, inutile ou presque inutile quant à son but principal et le plus élevé.

Q. Y a-t-il dans le rapport quelques points ou quelques détails sur lesquels vous voudriez donner au comité votre manière de voir?

R. Il me faudrait demander au comité trop de temps et faire une réponse trop longue pour considérer le rapport dans ses détails. Le fait est qu'il se répond lui-même, au moins sur un grand nombre de points concernant l'œuvre de Mlle Macpherson. Quant aux autres accusations portées contre cette œuvre, elles sont susceptibles de réponse et je suis sûr qu'elles seront un jour ou l'autre amplement réfutées.

Il n'y a que quelques détails concernant plus spécialement l'établissement de Knowlton, auquel je tiens à répondre en ce moment.

Les "lits de bois étagés" que le rapport (p. 8) qualifie de "très-peu convenables," ne sont (comme il a été expliqué à M. Doyle) qu'un arrangement temporaire occasionné en partie par la difficulté de se procurer dans la hâte de l'installation originaire, un nombre suffisant de bois de lits convenables, et en partie aussi par l'exiguité des ressources pécuniaires. Ils ne sont pas encore enlevés, mais le seront aussitôt que possible. En attendant (comme il a aussi été expliqué à M. Doyle) la rangée supérieure de ces lits n'est pas occupée, si ce n'est que pendant de très-courtes périodes, à l'arrivée de nouveaux groupes d'enfants. Les lits et la literie sont toujours d'une scrupuleuse propreté, comme de fait chaque chose dans l'établissement.

Le tableau fantaisiste que M. Doyle fait (p. 9) des mansardes servant d'infirmes, est très infidèle,—quoique l'on n'ait peut-être pas voulu le rendre injuste. Ces chambres ne sont ni si grandes ni si hautes qu'elles l'auraient été, si l'on eût pu disposer de moyens plus considérables. Mais les plafonds de chacune d'elles sont en partie plats, et le déclin du toit, qui est plafonné, aboutit à un mur crépit et non au plancher. Leur hauteur, leur longueur, non plus que la pente du toit, ne s'accordent pas du tout avec le tableau qu'en a fait. Elles ont en outre été améliorées depuis que M. Doyle les a vues; on a fait poser une fenêtre d'une bonne grandeur dans chaque pignon en outre de celle qui existait à l'extrémité la plus reculée de la mansarde. Ces chambres sont maintenant très convenables pour l'usage exceptionnel auquel elles sont appropriées.

La bâtisse a aussi été autrement beaucoup améliorée, On a élevé le toit principal en quelques endroits et terminé l'étage de la mansarde principale, qui contient maintenant trois chambres très-bonnes, outre un espace très-utile servant de réserve. La bâtisse est bonne, remarquablement bien située; convenable à l'emploi qu'on en fait, quoiqu'elle puisse être encore considérablement améliorée quand le permettront les moyens à la disposition de l'œuvre. Avec les cinq ou six acres de terre sur lesquels elle est bâtie, ainsi que ses accessoires, meubles etc., (chaque chose achetée à prix réduits), l'établissement a coûté environ \$8,000. Et jusqu'à présent, tout a été le fruit de libéralités individuelles; aucune subvention publique n'ayant encore été reçue.

M. Doyle a encore tort de dire (p. 8) qu'en dehors des dortoirs distincts pour les garçons et les filles, on ne classe aucunement les différents internes. Ce monsieur

s'est trouvé à Knowlton à une époque où les arrangements du nouvel établissement étaient plutôt transitoires que définitifs, et il n'y a réellement pas demeuré assez longtemps pour en apprécier les détails. Les garçons et les filles ont des cours distinctes, et sont encore autrement séparés. Quant aux classifications en général, quoique susceptibles sans doute d'améliorations et de fait constamment améliorées, elles sont, somme toute, meilleures que si elles se rapprochaient davantage de celles des refuges industriels anglais. Autant que possible l'organisation est modelée sur la vie de famille. Je ne sache pas qu'aucune personne qui l'a examinée de près, l'ait jamais considérée autrement qu'excellente, et très-propre à atteindre le but que se proposent les patrons de l'œuvre.

Quant à faire de la maison un école disciplinaire où l'on gardât pendant "deux ou trois ans" tous les immigrants de l'œuvre âgés de plus de 12 ans (p. 10), je ne puis que regarder cette idée comme absurde. M. Doyle lui-même en fait fi à la phrase qui suit même celle où il l'exprime. "Quant aux filles, poursuit-il, c'est autant que possible dans les familles canadiennes qu'elles doivent être formées." Certainement, et il doit en être de même des garçons si l'on veut atteindre pour eux le même but. Deux ou trois ans de la vie de *workhouse* ici ne ferait que briser l'avenir d'un jeune homme en ce pays.

L'évaluation à £200 des dépenses annuelles de chacune des maisons de refuge de Mlle. Macpherson, que fait M. Doyle, de même que quelques autres de ses fantastiques calculs financiers, n'est guère moins absurde. La direction de la maison de Knowlton par ma sœur et ses co-opératrices peut avec assez de vérité être considérée comme ne coûtant rien. Et, quoique M. Doyle commette une légère erreur en disant (p. 9), qu'il n'y a pas de serviteurs à gages pour l'ouvrage domestique de l'établissement, la faible partie de cet ouvrage qui se fait par des mains salariées coûte bien peu en vérité. Néanmoins les dépenses de la maison de Knowlton, en 1874, ont à peine été moins de \$5,000, soit la somme de £1,000 sterling. De ce chiffre \$3,000, ou en d'autres termes £600 sterling, (soit le triple de l'évaluation de M. Doyle) étaient pour les dépenses courantes.

La remarque de cette "filles de 16 à 17 ans pleine d'intelligence et de perspicacité," à qui l'on fait dire: "l'adoption, monsieur, c'est quand les gens prennent une fille pour travailler sans lui donner de gages" (page 12), porte également à faux. Au moins à l'établissement de Knowlton, à la vérité, je suis sûr qu'il en est de même pour les autres maisons de Mlle. Macpherson, il n'y a que de simples enfants qui soient adoptés. On ne saurait suivre une autre ligne de conduite, et, je le répète, on n'en suit pas d'autre.

M. Doyle s' imagine (p. 16) que l'on fait les conditions de service très-avantageuses pour le patron, afin que, dans le but de s'assurer un service peu dispendieux, il veuille bien ne pas tenir compte de sérieux défauts de caractère ou irrégularités de conduite." La vérité est qu'à Knowlton (et j'ose dire qu'il en a été de même ailleurs) on a toujours fait trop plutôt que pas assez d'instances et de sollicitations pour en venir à s'entendre sur les gages stipulés. Des enfants ou adolescents, arrivant dans le pays, et complètement inconnus aux gens qui s'en chargent, ne peuvent de prime abord, commander des gages aussi considérables qu'ils pourraient quelque temps après. Bien peu d'entre eux, avant d'avoir passé quelque temps en service, savent ou peuvent faire ce qu'ici tous ceux de leur âge sont capables de faire sans difficulté. Il vaut mieux leur procurer une situation réellement bonne, presque à quelque prix que ce soit, plutôt que les garder trop longtemps dans l'alternative réellement encore moins avantageuse, d'un long séjour à la maison ou d'une place de second ordre où un patron consentit peut-être à offrir davantage.

Q. Avez-vous remarqué ce que dit le rapport à la page 17, de "l'état de malpropreté" dans lequel on prétend que des enfants ont laissé la maison de Knowlton pour aller en service ?

R. Oui. M. Doyle a mentionné la chose à Knowlton et on lui a dit ce qui en était. Le rapport fait implicitement supposer un état de chose qui n'existe pas. "L'explication qu'on a donnée," dit-il, "pour avoir laissé des enfants partir dans cet état, est que les gens étaient si impatients de les avoir, que, malgré les avertissements,

ils persistaient à vouloir les emmener." Pour le premier et le deuxième groupe d'enfants qui sont arrivés, la chose est vraie jusqu'à un certain point. Souvent on accédait avec répugnance au désir de personnes venues de loin et ne voulant ni revenir ni courir le risque de perdre tel ou tel enfant auquel elles tenaient. Mais comme en certains cas, peu nombreux du reste, des plaintes ont été faites, on a bientôt mis fin à cette pratique. Quant à l'assertion du rapport (p. 17) que "l'on néglige grandement la propreté personnelle des enfants pendant le voyage," et "qu'avec plus d'attention on pourrait, au moins jusqu'à un certain point, obvier à cette cause de plainte," on doit la prendre pour ce qu'elle vaut. D'après M. Doyle, un groupe de 150 enfants, dont il a été lui-même témoin du départ, a été envoyé par Mlle. Rye "sous les soins d'une matrone qui parut avoir de la bonté et de l'intelligence, mais dont les devoirs, s'il doit en croire des enfants qui formèrent partie du groupe, ne s'étendaient pas au genre de service dont les enfants ont le plus besoin dans de pareilles circonstances." Je ne connais rien de la chose. Mais je crois que les groupes d'enfants de Mlle. Macpherson sont toujours venus accompagnés d'un plus nombreux personnel. De fait, à part le personnel régulier du service de l'entrepont, quelques co-opérateurs de l'œuvre (de l'un ou de l'autre sexe ou des deux mêmes) n'ont jamais manqué de faire la traversée avec eux, passant, bien qu'ayant pris des billets de cabine, une grande partie de leur temps dans l'entrepont, avec les enfants. Et, au moins dans un cas particulier qui est venu à ma connaissance, une dame dont la place naturelle eût été dans la cabine, se fit passagère d'entrepont pour accompagner de plus près les enfants. Je nie emphatiquement que ceux-ci soient négligés en rien pendant la traversée. Et à leur arrivée, leur état de propreté n'a rien non plus qui soit de nature à faire blâmer ceux qui se chargent de les conduire. Sur les derniers temps en effet, contrairement à la masse d'immigrants ordinaires, on leur a permis de voyager dans des chars de première classe sur les chemins de fer à partir de Québec, accompagnés encore des dames et messieurs de l'œuvre, comme ils l'étaient auparavant, au temps où l'on ne mettait à leur disposition que les chars plus rudes et moins propres des passagers ordinaires de seconde classe.

Q. A la page 20, le rapport dit que Mlle. Macpherson est "anxieuse de se défaire des enfants aussitôt après leur arrivée." Est-ce le cas ?

R. Ce n'est certainement pas le cas à Knowlton. A l'arrivée des premiers groupes, les gens fatiguèrent considérablement la répugnance de Mlle. Barber à laisser partir les enfants immédiatement. L'on fait tout ce qui est raisonnable pour les garder à la maison quelque temps avant de les placer. Et je ne sache pas qu'en cela la règle de Knowlton diffère de celles de Belleville et de Galt.

Q. A la page 6, on lit : "les enfants sont, dit-on, non seulement des enfants indigents ou des gamins des rues, mais encore de mauvais sujets sortis des maisons de réformes," et à la page 14, M. Doyle dit : "Une grande partie de ces enfants, comme je l'ai remarqué, sont représentés comme étant du plus bas étage—des délinquants de nos cités et de nos grandes villes." Est-ce le cas ?

R. Je n'ai jamais entendu parler d'un seul enfant qui nous soit venu de la maison de réforme ou de la classe des délinquants. S'il y en eût aucun d'amené, je suis sûr que je l'aurais su. Je n'hésite pas à dire qu'il y a erreur.

J'ai déjà dit que l'on prend beaucoup de précautions pour faire un bon choix. Et s'il arrive que l'on se trompe (ce qui est pour ainsi dire inévitable) la chose est remarquablement rare.

Q. A Knowlton quelle est la proportion des cas que l'on peut appeler des insuccès ?

R. Je ne saurais donner des chiffres précis, ne m'étant jamais enquis particulièrement du nombre de ces cas. Mais je sais que la proportion est excessivement minime. Je doute qu'elle excède ou même atteigne deux pour cent. Et, de l'autre côté, comme je l'ai déjà dit, la proportion des cas où le succès a été incontestablement marqué est très-grande. Le succès est la règle, le contraire est l'exception.

Q. Quel est le nombre des décès qui ont eu lieu parmi ceux qui ont passé par la Maison de Knowlton.

R. Un, dans trois ans, sur à peu près 280. S'il y en a eu d'autres, ce doit être

tout récemment et à quelque distance trop considérable pour qu'on ait encore appris le fait.

Le décès dont je parle, est celui d'un garçon qui promettait beaucoup et sur l'état de santé duquel on s'était trompé à Londres. Bientôt après son arrivée, il a été emporté par la consommation ; maladie pour laquelle il a été traité avec le plus grand soin à la maison, jusqu'à ce que Mlle. Barber se vit obligée de le conduire à l'hôpital général de Montréal. Les bontés dont on a là entouré ce pauvre enfant n'auraient pu être surpassées nulle part.

Q. Que pensez-vous de l'idée (p. 31 et 32) de donner aux autorités municipales et scolaires, la surveillance directe et le soin de l'immigration des enfants ?

R. C'est une idée qui n'aurait pu venir qu'à un étranger au Canada, imbu des principes de la loi sur le paupérisme. Ce serait de fait établir ici le système anglais pour les petits immigrants. Si jamais la chose était tentée ici, ce serait le coup de mort à toute initiative non officielle, seul résultat auquel on pourrait arriver de cette manière. Le mieux qu'on puisse dire c'est que la chose est impraticable et que l'on ne saurait y songer sérieusement ici.

Le *Président* met devant le comité la lettre suivante de M. A. Thomson, M.P., (Welland).

CHAMBRE DES COMMUNES.

27 mars 1875.

Au président du comité d'Immigration :—

CHER MONSIEUR,—Je demeure près de la maison de refuge de Mlle. Rye, je n'ai jamais visité l'établissement, mais je puis avec confiance dire que les travaux de Mlle. Rye sont hautement appréciés dans toute la localité, et jamais je n'ai entendu dire un seul mot contre elle soit en matières d'argent ou autrement.

J'espère que votre comité verra d'un très bon œil, les travaux et la gestion de Mlle. Rye.

Bien tout à vous,

WM. A. THOMSON.

Le *Président* met devant le comité la lettre suivante de Mlle. Rye :—

HÔTEL RUSSELL.

OTTAWA, 24 mars 1875.

C. H. Pozer, écr.,

Président du comité

d'Immigration et de Colonisation, etc.

MON CHER MONSIEUR,—Dans la déposition que j'ai faite l'autre jour devant votre comité, j'ai laissé quelques points inexplicés, et, avec votre permission, j'aimerais à ajouter les quelques remarques qui suivent :—

J'ai commencé en octobre 1869 l'œuvre de l'émigration d'enfants indigents d'Angleterre. Depuis cette époque cette œuvre a été imitée par les personnes suivantes, toutes, je crois, travaillant indépendamment les unes des autres : Mlle. Macpherson, avec ses trois maisons de refuge de Galt, Belleville et Knowlton, et dont vous connaissez déjà les travaux ; madame Birt (sœur de Mlle. Macpherson) opérant à Halifax et qui comme moi, a eu l'usage de l'orphelinat de cette ville grâce à la complaisance des dames directrices de cet établissement, pour la distribution de ses enfants dans la Nouvelle-Ecosse ; et le révérend F. Bowman Stephenson (membre du bureau scolaire de Londres) dont les maisons (pour garçons et filles) sont celles de Bonner Road, à Londres, Angleterre, et le Home Farm, dans le Lancashire, ainsi que sa maison de distribution au Canada à Hamilton ; il y a encore M. Middlemore dont la maison de refuge est à Birmingham et la maison de distribution au Canada, à London, Ontario.

Ces différentes œuvres, ainsi que celle des catholiques romains, sous les auspices de l'Archevêque de Westminster, et je crois sous la direction immédiate de Mlle.

Fletcher, mais dont je ne connais pas la maison de distribution au Canada, sont, au meilleur de ma connaissance, les ramifications de mon idée émises dans le *Times*, de Londres, en 1868.

C'est des écoles de l'Union de St. George (Hanover Square) qu'ont été envoyés les enfants catholiques romains, dont on a, en différents temps, confié six détachements à mes soins; et c'est grâce aux infatigables efforts de deux membres de ce bureau: le colonel Fremouth et M. R. Fleming, que les membres catholiques romains de ce bureau profitèrent de l'avantage de pouvoir donner en Canada un avenir à un bon nombre de leurs co-religionnaires.

Je prie en grâce votre comité de vouloir bien recommander à la Chambre l'investigation la plus rigoureuse de nos livres, comptes et documents, et, en vue du courant d'émigration qui pourrait dans la suite s'échapper des écoles et des maisons de refuge industrielles, je voudrais de plus que l'on fit une visite domiciliaire de tous les enfants de l'œuvre, afin qu'il ne soit pas possible en Angleterre de dire que votre comité a choisi quelques cas particulièrement favorables pour contrebalancer ceux dont parle M. Doyle. Que l'on juge l'œuvre dans son ensemble; et je crois que si l'on organisait une nombreuse commission qui se divisât géographiquement les travaux, et si plusieurs membres de la Chambre des Communes donnaient leur co-opération à cette enquête, la chose pourrait se faire simultanément par tout le pays, et avec autant d'exactitude que de rapidité.

Croyez-moi, cher monsieur,

Votre très-humble,

MARIA S. RYE.

INDEX

DU

NEUVIÈME VOLUME.

38 VICTORIA, 1875.

ADDINGTON :—Rapport du Chancelier Spragge, certifiant que Schuyler Shibley, écrivain, n'a pas été régulièrement élu pour le dit comté, 5. Certificat de la réélection du même, 44. Il prend son siège, 52.

Adresses :

A SA MAJESTÉ LA REINE :

1. Résolution proposée par M. Costigan, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté au sujet de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, 178. Débats ajournés, 179. Amendements de M. Mackenzie (Lambton) ; de M. Cauchon, 197. Motion d'ajournement, rejetée, 198. Amendement de M. Cauchon, adoptée, 198. Amendement de M. Baby, déclaré hors d'ordre, 200. Amendement de M. Mackenzie adopté tel que modifié, 200. Motion principale adoptée telle qu'amendée. 202. Adresse adoptée, 203.
2. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution pour une adresse à Sa Majesté au sujet de la naturalisation des aubains, 352. Résolution rapportée et adoptée ; adresse rapportée ; adoptée, 355.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

3. Résolution pour une adresse à Son Excellence au sujet de son discours à l'ouverture de la session, 55. Renvoyée à un comité spécial chargé de préparer une adresse, 56. Adresse rapportée ; adoptée ; devant être grossoyée, 56. Adoptée,—devant être présentée par les membres du Conseil Privé, 58. Message en réponse, 67.
4. Résolution pour une adresse au sujet d'une amnistie pour les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, etc., 67. Amendements, 74, 75. Résolution adoptée, 76. Renvoyée à un comité spécial chargé de préparer une adresse, 77. Adresse rapportée et adoptée, etc., 78.
5. Adresse priant Son Excellence de transmettre l'adresse concernant la loi scolaire du Nouveau-Brunswick (voir *supra*, 1) à Sa Très Gracieuse Majesté, 203.

 ADDRESSES—*Suite.*

6. Adresse priant Son Excellence d'autoriser le maître général des postes à faire certains arrangements avec les propriétaires de journaux et publications périodiques, 343.
7. Adresse priant Son Excellence de transmettre l'adresse concernant la naturalisation des aubains à Sa Majesté, 356. (Voir *supra*, 2).
8. Motions pour adresses, retirées, 87, 110, 153, 195, 262.
9. Adresses relatives à des matières spéciales. (Voir *Documents.*)

AGENTS FINANCIERS :—Etats de tous les deniers entre leurs mains, etc. ; imprimé, 274.

AGRICULTURE :—Motion pour un comité devant s'enquérir des intérêts agricoles du Canada, 270. Ordre rescindé, 345.

ALASKA :—Voir *Colombie-Britannique*, 2.

AMNISTIE :—Résolution déclarant qu'une amnistie devrait être accordée à certaines personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, etc., et qu'il serait à propos d'étendre cette amnistie à Riel et Lépine, etc., 67. Amendements : par M. Mousscau, 74 ; par M. Farrow, 75. Amendements rejetés ; question résolue dans l'affirmative, 77. Résolution renvoyée à un comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence, 77. Adresse rapportée ; adoptée, 78.

ARBITRAGE INTERNATIONAL :—Motion (par M. Dymond)—Adresse à Sa Majesté en faveur de l'établissement d'un système d'arbitrage international, 262. Motion et amendement retirés, *ibid.*

ARGENTEUIL :—Rapport du juge Johnson, certifiant que l'Hon. J. Caldwell Abbott n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 6. Certificat de l'élection de Lemuel Cushing, *écr.*, 44. Il prend son siège, 52.

ARTILLERIE, TERRES DE L', FRÉDÉRICTON :—Voir *Documents*, 32.

ASSURANCES :

1. Bill pour refondre et amender les différents actes concernant les assurances maritimes et contre l'incendie, 152. Renvoyé à un comité, 187. Rapporté avec des amendements, 222. Examiné et amendé en comité ; Rapporté ; Adopté ; Passé, 244. Par le Sénat, avec des amendements, 304. Examinés et adoptés, 328. S. R., 366. (38 V., c. 20.)
2. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution nommant un inspecteur, 170. Résolution rapportée et adoptée ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 187.
3. Pétitions en faveur d'un système d'inspection des assurances, 174.
4. Bill concernant les assurances sur la vie et les compagnies prenant d'autres risques que des assurances maritimes et contre l'incendie, 182. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 232. Passé, 241. Par le Sénat, avec un amendement, 304. Examiné et adopté, 328. S. R., 368. (38 V., c. 21.)—Voir *Documents*, 54.

- ASSURANCE MÉTROPOLITAINE** :—Pétition pour un acte constitutif, 137. Avis, 146. Bill, 147. Renvoyé à un comité, 223. Rapporté avec des amendements, 260. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 271. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 V., c. 83.)
- ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA** :—Pétition pour faire changer son nom, etc., 195. Avis, 216. Bill, 222. Renvoyé à un comité, 262. Rapporté avec des amendements, 318. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 340. Par le Sénat, 357. S. R., 366. (38 Vic., c. 80.)
- ASSURANCE NATIONALE** :—Pétition pour un acte constitutif, 137. Avis, 146. Bill, 147. Renvoyé à un comité, 196. Rapporté avec des amendements, 246. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 261. Par le Sénat, 325. S. R., 336 (38 Vict., c. 84.)
- ASSURANCE PROVINCIALE** :—Pétition demandant la refonte de ses actes constitutifs, 86. Avis, 99. Bill, 107. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté avec des amendements, 222. Examiné et amendé en comité, 236. Rapporté et adopté ; passé, *ibid.* Par le Sénat, 283. S. R., 366. (38 Vic., c. 82.)
- ASSURANCE DE L'OUEST** :—Pétition demandant un acte, 117. Avis, 138. Bill du Sénat ; Lu, 221. Renvoyé à un comité, 224. Rapporté, 235. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 250. S. R., 366. (38 Vic., c. 81.)
- ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE DITE ROYALE** :—Pétition pour un acte constitutif, 86. Avis, 99. Bill, 114. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté avec des amendements, 246. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé 261. Par le Sénat, avec des amendements, 347. Examinés et adoptés, 348. Message spécial du Sénat informant la Chambre que l'amendement du titre du bill a été omis dans le premier message, 353. Permission accordée au Sénat de faire l'amendement nécessaire ; Message au Sénat à ce sujet, *ibid.* Amendement omis examiné et adopté, 354. S. R., 368. (38 Vic., c. 79.)
- ASSURANCE SUR LA VIE, COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'** :—Pétition demandant un acte constitutif, 66. Avis, 83. Bill, 99. Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 169. Examiné et amendé en comité ; adopté ; passé, 178. Par le Sénat, avec des amendements, 293. Examinés, 294. Adoptés, 302. S. R., 367. (38 Vic., c. 78.)
- AUTEUR, DROITS D'** :—Acte concernant la propriété littéraire ; Du Sénat ; Lu, 196. Lu 2ème fois, 242. Examiné et amendé en comité ; rapporté et adopté ; passé tel qu'amendé, 243. Le Sénat adhère aux amendements, 266. Réservé à la signification du bon plaisir de Sa Majesté.
Voir *Documents*, 17.
- AVERILL, DAMON RIVERS** :—Voir *Peintures*.
- AYLMER, HON. H.** :—Voir *Richmond et Wolfe*.
- B**
BABY, L. G. T. :—Voir *Joliette*.
- BAIE DU TONNERRE ET FORT GARRY, ROUTE DE LA** :—Voir *Documents*, 122.
- BAIE GEORGIENNE, EMBRANCHEMENT DE LA** :—Voir *Documents*, 91, 93. *Pacifique, Chemin de fer Canadien du*, 1.

BAIE-VERTE, CANAL DE LA :—Résolution rapportée du comité des subsides, que \$1,000,000 soit accordé pour subvenir à cette entreprise ; amendement par M. Mackenzie (Lambton) ; adoptée telle qu'amendée, 210.

BANQUE DU HAUT CANADA :—Voir *Documents*, 3.

BANQUE, COMMERCE de :

1. Comité permanent nommé, 54, 63. Membres ajoutés, 67. Bills à lui renvoyés, 109, 140, 153, etc.
2. Ses rapports sur différents bills, 169, 205, 212, 222, 235, 246, 257, 260, 269, 295, 318, 327, 349.
3. Bill pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque, 114. Examiné en comité ; rapport de progrès, 159. Amendé en comité ; rapporté, adopté ; passé, 185. Par le Sénat, avec un amendement ; examiné et adopté, 239. S. R., 366. (38 Vic., c. 17.)
Voir *Documents*, 2, 3.

BANQUE IMPÉRIALE DU CANADA :—Pétition demandant l'autorité de s'unir à la banque du district de Niagara, 151. Avis, 169. Bill ; du Sénat, 210. Lu, 211. Renvoyé à un comité, 214. Rapporté avec des amendements, 269. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 300. Le Sénat accepte les amendements, 325. S. R., 367. (38 Vic., c. 61.)

BAPTEMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 4.

BASSINS DE CARÉNAGE :

1. Bill concernant le bassin de carénage dans le havre de Québec, 264. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé, 296. Par le Sénat, avec des amendements, 359. Examinés et adoptés, 360. S. R., 368. (38 Vic., c. 56.)
2. La Chambre en comité sur une résolution au sujet de la construction d'un bassin de carénage à Québec ; résolution rapportée, 275. Adoptée, 276. Renvoyée au comité du bill ci-dessus, 296. Voir *supra*, 1.
Voir *Documents*, 36, 38.

BAVARIAN, STEAMER :—Voir *Documents*, 115.

BEAUHARNOIS, CANAL :—Pétition des paroisses de St. Zotique et voisines, demandant qu'il soit pris des mesures pour assécher les marais formés au nord du lac St. François, par la construction de la digue à la tête de ce canal ; rejetée, 287.

BELLEVILLE A LA RIVIERE DES OUTAOUAIS, CH. DE FER DE :—Pétition pour un acte constitutif, 90.

BERTHIER :—Avis de résignation d'Anselme Homère Pâquet, écrivain, député de ce district, 62. Duplicata du certificat de l'élection d'E. Oct. Cuthbert, écrivain ; motion, que tout en lui permettant de prendre son siège, la Chambre recommande qu'à l'avenir la règle exigeant la production du certificat ordinaire soit maintenue, 170. Il prend son siège, *ibid.* Certificat de son élection, 179.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Rapport du bibliothécaire, 54. (*Document No. 10.*)
Comité collectif; députés qui en doivent faire partie, 61. Sénateurs qui en
doivent faire partie, 81.

BIGGAR, J. L. :—Voir *Northumberland Est.*

BILLETS FÉDÉRAUX :

1. Bill pour amender l'acte réglant l'émission des billets fédéraux, 117. Renvoyé à
du comité général; rapporté; passé, 186. Par le Sénat, 283. S. R., 366.
(38 Vic., c. 5.)
2. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution amendant l'acte
ci-dessus, 154. Résolutions rapportées et adoptées; renvoyées au comité
du bill ci-dessus.
3. Motion—qu'il soit nommé un comité devant faire rapport sur la question de la
circulation des billets fédéraux; débats ajournés, 153. Ordre rescindé, 254.

BILLS :

1. Bills concernant le commerce ou l'emploi de fonds publics, etc., basés sur des
résolutions émanant d'un comité général, 186, 187, 206, etc.
2. Bills mis de côté pour défaut de forme, 213.
3. Passés plus rapidement qu'à l'ordinaire, 100.
4. Retirés sur rescision de l'ordre pour 2^{me} lecture, 253, 254, 296, etc.
5. Amendés par le Sénat, 238, 258, 262, 283. Amendements examinés et
adoptés, 239, 258, 266, etc. Examinés et 2^{me} lecture remise à un autre
jour, 262, 284, 294.
6. Réimprimés, 160, 241.
7. Du Sénat, 172, 184, etc. Amendés, 188, 331, etc.
8. Renvoyés à un comité spécial, 139; 187, etc. Rapportés avec ou sans amende-
ments, 222, 223, etc.
9. Passé sans renvoi à un comité général, 245.
10. Renvoyés à un comité général, 206, 241, etc. Plus d'une fois, 249, 283, 311.
Avec instructions, 264, 276.
11. Ordre pour 3^{me} lecture, rescindé, et bill renvoyé à un comité général, 241, etc.
12. Après lecture d'un item des journaux d'une session précédente, une motion
est présentée pour permission d'introduire un bill, 212.
13. Leur sanction, 365.
14. Réservé, 368.

BILLS—*Suite.*

15. Après avoir été à demi examiné en comité général, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président lui soumet un point d'ordre ; la décision de M. l'Orateur donnée, le comité se reconstitue, 327.
Voir *Questions*, 47.
16. Amendement fait par le Sénat à un bill omis par erreur dans un message. L'erreur est ensuite rectifiée, 353.
Voir *Assurance Mutuelle sur la Vie, Compagnie Royale.*

BILLS PRIVÉS :

1. Comité nommé, 54, 62. Membres ajoutés, 177. Bills à lui renvoyés, 140, 197, etc. Ses rapports sur certains bills, 205, 260, 272. RAPPORT, recommandant que la 60^{me} règle soit suspendue quant à l'avis que doivent donner les comités, 260.
2. Prolongation du temps pour recevoir les pétitions, Bills privés et rapports (49^{me} règle), 113.
3. Requêtes demandant qu'il soit permis de présenter des pétitions pour bills privés après le temps expiré ; renvoyées au comité des ordres permanents, 235, 236.
4. Permission refusée par ce comité, 246.
5. Avis insuffisants, mais règle suspendue par le comité des ordres permanents, etc., 146, 181, etc.
6. Honoraires remis, 169, 318, 327, 343.
7. L'ordre du jour pour bills privés appelé à certaine heure en vertu de la 19^{me} règle, etc., 140, 153, etc.
8. 51^{me} règle suspendue à l'égard de certains bills, 223. 63^{me} règle suspendue, 303.
9. Ordre de renvoi d'un bill au comité des bills privés, rescindé, et bill renvoyé à un autre comité, 241, 245, 247. Bill renvoyé deux fois à un comité, 348.
10. Pétition rejetée à raison de ce que le temps pour en recevoir est expiré, 274.

BRASSERIES :—Bill pour prévenir les accidents dans les brasseries et distilleries, 128. Retiré, 347.

BREVETS :—Bill concernant les brevets défectueux, etc. ; du Sénat ; lu, 247. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé tel qu'amendé, 265. Amendements acceptés par le Sénat, 283. S. R., 366. (38 Vic., c. 13.)

BREVETS :—Bill pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872, et pour le rendre, ainsi amendé, applicable à l'île du Prince-Edouard ; du Sénat, 214. Lu, 215. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 244. Passé, tel qu'amendé, 248. Le Sénat accepte les amendements, 262. S. R., 366. (38 Vic., c. 14.)

BOIS, INSPECTION ET MESURAGE DES :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution pour amender l'acte y relatif, 137. Résolution rapportée et adoptée, 189. Bill; Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender le chap. 46 des Statuts Refondus du Canada, concernant l'inspection et le mesurage des bois, 189. Renvoyé à un comité général : Rapporté, 233. Renvoyé de nouveau à un comité général; amendé; adopté, 241. Motion pour 3^{me} lecture; renvoyé de nouveau à un comité général; amendé de nouveau; rapporté; adopté, 264. Amendements—pour qu'il retourne à un comité général, rejetés, *ibid.* Passé, 265. Par le Sénat, avec des amendements, 363. Examinés et adoptés, *ibid.* S. R., 368. (38 Vic., c. 34.)

BOSSÉ, HONORABLE JOSEPH NOEL :—Sa pétition demandant son déplacement, 211.

CABOTAGE :

1. La Chambre en comité sur une résolution concernant le cabotage; résolution rapportée et adoptée, 289. Bill; Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte 33 Vic., c. 14, concernant le cabotage, 289. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 329. Par le Sénat, 357. S. R., 367. (38 Vic., c. 27.)

CAMERON, J. H. :—Voir *Cardwell*.

CAMPBELL, C. J. :—Voir *Victoria*, N.-E.

CANADA CENTRAL, CHEMIN DE FER DU :

1. Pétition demandant la prolongation du temps fixé pour l'achèvement de cette voie ferrée, etc., 175. Avis, 182. Bill, 195. Renvoyé à un comité, 214. Rapporté sans amendements, 264. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 272. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 Vic., c. 67.)
2. Motion—par M. Mackenzie—pour faire ratifier l'ordre en conseil accordant une subvention à ce chemin de fer; Amendement—par M. Masson,—220. Motion principale adoptée, 221.
Voir *Questions*, 14, 28.

CAP RACE. PHARE du :

1. La chambre se forme en comité sur une résolution relative à l'imposition d'un droit pour ce phare de l'île du Prince-Edouard; résolution rapportée et adoptée, 288. Bill; voir *infra*, 2.
2. Bill pour abroger l'acte de la Législature de l'île du Prince-Edouard qui impose un droit pour le phare du Cap-Race, 288. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 329. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 32.)

CAPITAINES ET SECONDS :

1. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions relatives aux certificats des capitaines et seconds, 170. Résolutions rapportées et adoptées, 209. Bill ; Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds, 209. Lu 2me fois, 267. Bill retiré, 296.

CARDWELL :—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que l'Hon. J. Hillyard Cameron a été régulièrement élu pour ce comté, 36.

CARMICHAEL, J. W. :—Voir *Pictou*.

CASGRAIN, P. BABY :—Voir *L'Islet*.

CHALONER, H. J. :—Voir *Documents*, 13.

CHAMBLY :—Rapport du juge Beaudry, certifiant qu'Amable Jodoin, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 20. Certificat de la réélection d'Amable Jodoin, écr., 49. Il prend son siège, 52.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture, 365.
2. Procès-Verbaux, leur impression quotidienne, 54.
3. Commission administrative nommée, 65.
4. Résolution—pour que la buvette du restaurant de cette enceinte soit ouverte, rejetée, 92.
5. Compte du comptable des sommes reçues et déboursées pour dépenses contingentes, 364.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

6. Siégeant après minuit, 70, 74, etc.,
7. Ajournée pour un jour, 65.
8. Devant siéger le samedi, 206, 285. L'ordre de procédure devant être le même que le vendredi ; les mesures du gouvernement devant avoir la préseance, 206.
9. Ajournée à six heures jusqu'à trois le lendemain, 236.
10. Ajournée au lendemain, 349.

CHARS ET MANUFACTURIÈRE DU CANADA, COMP. DE :—Pétition pour des amendements à son acte constitutif, 117. Avis, 138. Bill du Sénat ; lu, 221. Renvoyé à un comité, 224. Rapporté avec des amendements, 295. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé tel qu'amendé, 320. Le Sénat adhère aux amendements, 347. S. R., 368. (38 Vic., c. 74.)

CHATHAM, EMBRANCHEMENT DE :—Voir *Documents*, 97.

CHICOUTIMI ET SAGUENAY :—Voir *Documents*, 123.

CHEMIN DE FER DU NORD :

1. Pétitions en faveur de sa fusion avec la compagnie des chemins de fer de prolongement nord, 90, 98, 151, 156, 174, 205, 221.
2. Pétition demandant l'autorité de reconsolider au capital, de changer la largeur de sa voie et de refondre ses divers actes, etc., 144. Avis, 146. Bill, 147. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 271. Par le Sénat, 324. S. R., 363. (38 Vic., c. 65.)
3. Lecture de l'entrée dans les journaux du 23 mai 1874, au sujet de ce chemin, 212. Motion—qu'il soit permis de présenter un bill pour reconsolider le capital, etc., de la compagnie; déclarée hors d'ordre, 213.
Voir *Questions*, 46.
4. Bill concernant l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du Canada, 217. Lu 2^{me} fois, 245. Troisième lecture fixée pour un jour prochain sous renvoi à un comité général, *ibid.* Motion pour 3^{me} lecture; Amendements; (Voir *Questions*, 31.) Lu 3^{me} fois et passé, 248. Par le Sénat, 283. S. R., 366. (38 Vic., c. 23.)
5. Pétition de Simcoe, demandant que les droits des actionnaires de cette compagnie soient respectés, 269.

CHEMIN DE FER EUROPÉEN ET NORD AMÉRICAIN :—Sa pétition demandant un acte, 86. Avis, 99. Bill, 108. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté avec des amendements, 230. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 236. Par le Sénat, 223. S. R., 366. (38 Vic., c. 71.)

CHEMINS DE FER :

1. Nomination du comité permanent des chemins de fer, canaux, etc., 54, 62. Membres ajoutés, 67, 241, etc. Bills à lui renvoyés, 95, 100, 110, 111, 153, etc. PREMIER RAPPORT—sur le bill concernant les télégraphes sous-marins, 127. Autres rapports sur divers bills, 230, 241, 264, 270, 287, 303. Rapport recommandant la suspension de la 60^{me} règle, 264.
2. Bill pour amender les actes généraux des chemins de fer, 66. Renvoyé à un comité général, 153.
3. Bill pour protéger plus efficacement les entrepreneurs de transport par terre, etc., 66. Renvoyé à un comité, 110. Rapport, 257.
4. Bill pour prévenir la cruauté envers les animaux pendant leur transport par chemin de fer, etc., 66. Renvoyé au comité des chemins de fer 95. Rapporté avec des amendements et réimprimé tel qu'amendé, 241. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 272. Par le Sénat avec des amendements, 352. Examinés et adoptés, 354. S. R., 368. (38 Vic., c. 42.)
5. Bill pour mieux protéger les personnes et la propriété sur les chemins de fer, 82. Renvoyé à un comité, 111. Rapporté avec des amendements, 230. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 242.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

6. Bill pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemin de fer fournissent l'état de leur capital, trafic, etc., 84. Renvoyé à un comité, 110. Rapporté avec des amendements, 257. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 272. Par le Sénat avec des amendements, 350. Examinés et adoptés, 354. S. R., 368. (38 Vic., c. 25.)
7. Bill pour définir et établir les droits et responsabilités des entrepreneurs de transport par terre et par eau (M. Devlin), 128. Renvoyé à un comité, 234. Rapport, 257.
8. Pétitions de Québec et Montréal, demandant que le bill ci-dessus (*supra*, 7) ne devienne pas loi, 257, 259. Pétition de Montréal, en faveur, 286.
9. Bill pour amender l'acte des chemins de fer, 1868, 258. Renvoyé à un comité, 322.
10. Bill pour amender de nouveau les actes généraux des chemins de fer (M. MacKenzie), 270. Renvoyé à un comité général; le président du comité demande la décision de M. l'Orateur sur un point d'ordre, 327. Cette décision donnée, le comité reprend sa séance; Bill rapporté avec des amendements; adopté, 328; passé, 343. Par le Sénat, avec des amendements; examinés et adoptés, 362. S. R., 368. (38 Vic., c. 24.)

COLCHESTER:—Rapport du juge James, que Thomas Mackay, écr., n'a pas été régulièrement élu pour le dit comité, 15. Certificat de la réélection de T. Mackay, écr., 47. Il prend son siège, 58.

COLOMBIE-BRITANNIQUE :

1. Pétition d'Edwin Russell et autres, de cette province, demandant un acte autorisant la construction d'une voie ferrée de la Rivière-Rouge à quelque point sur le Pacifique, 117. Avis, 138. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 196. Rapporté avec des amendements, 287. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 301. Par le Sénat, 357. S. R., 367. (38 Vic., c. 73.)
2. Adresse au sujet de la ligne frontière entre la Colombie-Britannique et Alaska; motion retirée, 87.
3. Adresse relative à la ligne frontière entre la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest; motion retirée, 110.
Voir *Documents* 5, 6. *Terres fédérales*, 2.

COMMERCE, TABLEAU DU :—Voir *Documents*, 125, 126.

COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents, 54. Nomination du comité de scrutin, 61. RAPPORT, 62. Adopté, 63. Voir *Banques, Bills privés, Lois expirantes, Immigration, Bibliothèque, Impressions, Comptes publics, Privilèges, Chemins de fer.*
2. Comités généraux, 100, etc.

COMITÉS—*Suite.*

3. Délibérations de comités généraux insérées dans les journaux, 148, 158, etc. Voir *Subsides*.
4. Qui font rapport de progrès et obtiennent de siéger de nouveau, 145, etc.
5. Comités collectifs :—Voir *Bibliothèque. Impressions*.
6. Comités spéciaux :—Voir *Faillite. Peterson, H. W. Sténographie. Yuill, Alexander*.
7. Quorum réduit, 83, etc.
8. Membres ajoutés, 67, 82, etc.
9. Devant faire rapport de temps à autre, 54. Avec toute la diligence convenable, 139, 212.
10. Rapports adoptés, 86, 99, etc.
11. Instructions à des comités généraux, 264, 276.

COMMIS-VOYAGEURS, ASSOCIATION DE :—Requête demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte constitutif, 236. Refusée par le comité des ordres permanents, 246.

COMPTE PUBLICS :—Nomination de ce comité, 54, 63. Membres ajoutés, 67, 82. Autorisé à employer un sténographe, 99. Message au Sénat à l'effet que l'Hon. M. Bellerose comparaisse devant ce comité, 108. Message en réponse, 114. Rapport demandant que les documents relatifs à l'achat de l'Île-du-Milieu, pour en faire un lazaret, à l'achat d'édifices pour les douanes, à Chatham et à Newcastle, et à leur réparation, au phare flottant à Halifax, etc., lui soient renvoyés ; rapport adopté, 176. DEUXIÈME RAPPORT (*Appendice* No. 2), 217. TROISIÈME RAPPORT (*Appendice* No. 2), 315. QUATRIÈME RAPPORT (*App.* No. 2), 326. TROISIÈME RAPPORT à imprimer, 341. CINQUIÈME, 6^e et 7^e RAPPORTS. (*App.* No. 2), 342.)
Voir *Documents*, 85.

CONSTRUCTION, SOCIÉTÉS DE :—Bill pour établir de nouvelles dispositions concernant la régie de ces sociétés, dans la Province de Québec, 205. Retiré, 351.

CONSTRUCTION, D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT, COMPAGNIE IMPÉRIALE DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 66. Avis, 83. Bill, 84. Renvoyé à un comité, 109. Rapporté, 169. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 177. Par le Sénat, 230. S. R., 366. (38 Vic. c. 62.)

CONVENTION POSTALE :—Voir *Documents*, 82.

COOKE, H. :—Voir *Simcoe Nord*.

CORNWALL :—Rapport du chancelier Spragge, certifiant que A. F. MacDonald, écrivain, n'a pas été régulièrement élu pour ce comté 3. Certificat de sa réélection, 43. Il prend son siège, 52.

COUPAL, SIXTE DIT LA REINE :—Voir *Napierville*.

COUR SUPRÊME :

1. Bill pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier pour la Puissance du Canada, 114. Lu 2^{me} fois, 233. Amendement—par M. Baby—à une motion à l'effet que l'Orateur quitte le fauteuil, 284. (Voir *Questions*, 34.) Débats ajournés, 285. Débats repris, 290. Amendement de M. Baby rejeté, 292. Amendement, par M. Ouimet, retiré ; la Chambre en comité ; Rapport de progrès, 293. Amendé en comité ; rapporté ; adopté, 300. Motion pour 3^{me} lecture ; amendement—par M. White, 304. Par M. Ouimet, 305. Sans amendement, par M. Taschereau, 306. Amendements—par MM. Laflamme et Palmer,—307. Par MM. Irving et Bunster, 308. Par M. Irving, 310. Bill renvoyé de nouveau à un comité général, 311. Rapporté avec un amendement ; adopté, 311. Troisième lecture proposée de nouveau ; amendements—par M. Mousseau, 311. Par M. Laflamme 312. Bill renvoyé à un autre comité général ; rapporté avec un amendement ; adopté, 312. Troisième lecture de nouveau proposée ; amendements, par MM. Mousseau, Mills et Gordon, 312. Bill lu 3^{me} fois et passé, 313. (Voir *Questions*, 20, 34.) Par le Sénat, avec des amendement, 359. Examinés et adoptés, 361. S. R., 368. (38. Vic., c. 11.)
2. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions concernant le traitement du juge en chef et des juges de la Cour Suprême, 147. Résolutions rapportées, 232. Adoptées, 252.

CUMBERLAND :—Rapport du juge Jones, certifiant que l'hon. Ch. Tupper, C. B., a été régulièrement élu pour ce comté, 34.

CUSHING LEMUEL ;—Voir *Argenteuil*.

CUTBERT, E. O. :—Voir *Berthier*.

DAWSON, J. A. :—Voir *Pictou*.

DAWSON, ROUTE :—Voir *Documents*, 20.

DÉBATS :—Administration de la publication des débats confiée au comité des impressions, 55. Rapport de la commission administrative des Communes au sujet du Hansard ; Soumission d'A. M. Burgess, pour la sténographie, acceptée ; de C. W. Mitchell pour l'impression et d'A. Mortimer pour reliure, 58. TROISIÈME RAPPORT du comité des impressions, soumettant les règles auxquelles les entrepreneurs seront tenus, 90. Adopté, 99. SEPTIÈME RAPPORT du comité sur le coût de l'impression et publication des débats dans les deux langues, 180. Adopté, 205. Comité spécial chargé de faire des arrangements pour la prochaine session, 212. ONZIÈME RAPPORT du comité concernant la sténographie des débats, 327. Adopté, *ibid*.

Le comité spécial fait rapport des arrangements pour la prochaine session, 342. Adopté, 343.

DÉMISSIONS D'EMPLOI :—Documents relatifs à des démissions d'emploi à Lunenburg, N.-E., et dans l'île du Prince-Edouard ; imprimés, 342.

DÉPENSES CONTINGENTES :—Voir *Chambre*, 5.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Voir *Documents*, 128.

DÉPUTÉS :

1. Ils prêtent serment et prennent leur siège, 52, 54, 58, 62, 65, etc.
2. Résolutions,—que s'il se présente une question relative à l'élection d'un député, ce dernier doit se retirer ; que si un député a été élu au moyen de la corruption, la Chambre procédera avec sévérité à l'égard de tous les inculpés ; qu'une offre d'argent ou avantage à un député pour qu'il favorise une mesure en Chambre est réputée crime et délit, 54.
3. Ortan, George Turner, non régulièrement élu pour Wellington centre, 14. Sa réélection pour le même district, 49. Il prête serment et prend son siège, 106. Il siège sans y avoir droit ; affaire renvoyée au comité des privilégiés, 129. Rapport de ce comité, 176.
4. Riel, Louis, certificat de son élection dans Provencher, 42. Amnistie conditionnelle demandée, 67. (Voir *Amnistie*.) Jugement de mise hors la loi dans l'affaire de la Reine vs. Riel ; déposé sur le bureau, 111. Lu, 118. Motion—M. Mackenzie, (Lambton) que ce jugement atteste qu'il a été mis hors la loi, 12. Amendement, par M. Plumb, 122. Amendement rejeté ; motion principale adoptée, 124. Motion par M. Mackenzie (Lambton), pour un nouveau bref, adoptée, 125.
5. Pour les raisons alléguées, M. l'Orateur ordonne au comptable de payer l'indemnité entière aux députés de l'Île du Prince-Edouard, 349.

DETTE PUBLIQUE :—Bill pour amender l'acte concernant la dette publique, 152. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 186. Par le Sénat, 238. S. R., 366. (33 Vic., c. 4.)

DEUX-MONTAGNES :—Rapport du juge Johnson, certifiant que Wilfred Prévost, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce comité, 31. Duplicata du certificat d'élection de C. A. M. Globensky, écr., 157. Résolution—que tout en lui permettant de prendre son siège, la Chambre recommande que l'on exige à l'avenir la production du certificat ordinaire, 157. Il prend son siège, *ibid.* Certificat de son élection mis devant la Chambre, 165.

DEVLIN, B. :—Voir *Montréal-Centre*.

DIGBY :—Avis de vacance dans la représentation de, 40. Certificat de l'élection de l'Hon. W. B. Vail, 43. Il prend son siège, 52.

DIVORCE :—Motion,—qu'il serait préférable qu'une cour de divorce fut établie dans chaque province ; rejetée, 263.

Voir *Peterson, H. W.*

Documents :

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
MIS DEVANT LA CHAMBRE :		
1. Actes, Désaveu d' :—Voir <i>infra</i> , Désaveu d'actes.	—	—
<i>Banques :</i>		
2. Liste des actionnaires des différentes banques, (<i>Pas imprimée</i> , 275.) (<i>Autre décision à l'effet de faire imprimer</i> , 342.) (<i>Document No. 22.</i>)	Par acte.	—
Banque Métropolitaine.....	—	85
Banque de la Nouvelle-Ecosse; banque de Montréal; banque de St. Hyacinthe.	—	89
Banque du Peuple; banque de St. Jean; banque d'Ontario; banque Union du Bas-Canada.	—	106
Banque des Marchands du Canada; banque des Marchands d'Halifax; banque de la Cité, Montréal.	—	141
Banque de Québec; banque du Nouveau-Brunswick; banque de St. Stephen.	—	173
Banque de l'Amérique Britannique du Nord.....	—	259
Banque fédérale du Canada.....	—	294
3. Etat de la succession de la banque du Haut-Canada. (<i>Imprimé</i> , 175.) (<i>Document No. 42.</i>)	Par acte.	152
4. <i>Baptêmes, mariages et sépultures</i> :—Rapports et états-généraux pour 1874. (<i>Pas imprimés</i> , 175.) (<i>Document No. 31.</i>)	Par acte.	141, 173 etc.
<i>Colombie-Britannique :</i>		
5. Copie de la correspondance relative au non accomplissement des conditions de l'union avec cette province. (<i>Imprimée</i> , 98.) (<i>Document No. 19.</i>)	Par message.	71
6. Arrêtés du conseil au sujet d'actes de la législature de la Colombie-Britannique. (<i>Document No. 88.</i>)	—	353
7. <i>Télégraphe du chemin de fer canadien du Pacifique</i> :—Devis et contrats pour toute partie de sa construction.	Adresse 345	—
<i>Canaux :</i>		
8. Liste des personnes qui ont obtenu un contrat pour l'exécution de travaux sur le canal Welland. (<i>Pas imprimée</i> , 176.) (<i>Document No. 36.</i>)	Adresse 20 avril 1874.	142
9. Evaluations et rapports concernant les frais d'approfondissement du coude Raney. (<i>Pas imprimés</i> , 341.) (<i>Document No. 36.</i>)	Adresse 153	276

DOCUMENTS—*Suite.**Canaux—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
10. Documents relatifs à l'acquisition de terrains pour l'agrandissement du canal Lachine, etc. (<i>Imprimés seulement comme documents de la session, 341.</i>) (<i>Document No. 72.</i>)	Adresse 206	286
11. Etats des baux de pouvoirs d'eau, aux moulins de Whitefish et de Kingston, sur le canal Rideau. (<i>Document No. 92.</i>)	Adresse 239	357
12. <i>Certificats et rapports d'élection :—Voir infra, élections.</i>	Par acte.	1-51
13. <i>Chaloner, H. J. :—Rapport relatif à sa démission comme préposé à l'engagement des matelots à Québec.</i> (<i>Pas imprimé, 99.</i>) (<i>Document No. 17.</i>)	23 mai 1874	64
<i>Service civil :</i>		
14. Etat de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte de la mise à la retraite d'employés publics. (<i>Imprimé, 98.</i>)	Par acte, 33 Vict., chap. 4.	64
15. Etat de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte ci-dessus, indiquant le motif de la mise à la retraite, le nom et l'âge des pensionnaires, etc., depuis 1874. (<i>Imprimé, 175.</i>) (<i>Document No. 14.</i>)	Adresse 95	138
16. Etat du nombre d'employés dans chaque département, etc. (<i>Pas imprimé, 181.</i>) (<i>Document No. 47.</i>)	Adresse 11 mai 1874	116
<i>Propriété littéraire :</i>		
17. Correspondance y relative. (<i>Partie devant être imprimée, 118.</i>) (<i>Document No. 28.</i>)	Adresse 88	113
18. Etat du nombre de livres déposés en vertu de l'acte concernant les droits d'auteur de 1868.	95	—
19. <i>Douanes :—Correspondance relative à la nomination d'un commissaire de pilotage, et à la démission de M. Hamilton comme percepteur de douane à Sydney Nord.</i> (<i>Pas imprimée, 99.</i>) (<i>Document No. 18.</i>)	Adresse 18 mai 1874	64
20. <i>Routé Dawson :—Etat du nombre d'émigrants voiturés sur cette route, etc.</i> (<i>Imprimé, 175.</i>) (<i>Document No. 37.</i>)	Adresse 20 avril 1874.	143
21. <i>Déaveu d'actes :—Arrêtés du conseil concernant le déaveu d'actes des législatures provinciales depuis la confédération.</i>	Adresse 288	—

DOCUMENTS—*Suite.**Elections :*

22. Certificats et rapports de juges transmis en vertu de l'actes élections protestées, 1873, et relatifs aux districts électoraux suivants :

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
	Par acte.	—
Essex	—	2
Lincoln	—	2
Cornwall	—	3
Renfrew Sud.....	—	4, 5
Addington.....	—	5
Renfrew Nord.....	—	6
Argenteuil.....	—	6
Northumberland Ouest.....	—	7
Montréal Ouest.....	—	8
Montréal Centre.....	—	9
Northumberland Est.....	—	11
Richmond et Wolfe.....	—	11
Joliette.....	—	12
Norfolk Sud.....	—	13
Wellington Centre.....	—	14
Leeds et Grenville Nord	—	14
Colechester	—	15
Victoria Nord	—	15
Simcoe Nord.....	—	17
Niagara.....	—	18
L'Assomption.....	—	18
Kingston	—	19
Chambly	—	20
Toronto Est.....	—	21
Halton	—	22
Middlesex Est.....	—	23
London.....	—	24
Huron Sud.....	—	30
Deux-Montagnes	—	31
Marquette.....	—	31
Lévis.....	—	33
Cumberland.....	—	34
Cardwell.....	—	36
Pictou.....	—	36
L'Islet.....	—	38
Hants.....	—	39
Wellington Nord	—	108

23. Règles générales des cours des élections pour les provinces ci-dessous :— (*Documents No. 12.*)

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
	Par acte.	—
Nouveau-Brunswick (<i>Pas imprimées, 118</i>).....	—	60
Ontario (<i>Pas imprimées, 118</i>).....	—	234

24. Etat des vacances dans la représentation aux Communes, etc., (*Imprimé, 175.*) (*Document No. 41.*)

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
	Par ordre de la Chambre,	150
	95	

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
25. <i>Immigration</i> :—Etat des salaires pour le bureau de l'immigration à Londres.	Adresse 240	—
26. <i>Budget, Service civil</i> :—Budget et budgets supplémentaires pour l'exercice de 1876, etc. (<i>Voir subsides.</i>) (<i>Document No. 1.</i>)	Par mes- sage.	70
<i>Pêcheries :</i>		
27. Etat des permis de pêche dans Chicoutimi, Saguenay et Charlevoix, et des pénalités imposées pour contrevention à l'acte des pêcheries.	Adresse 87	—
28. Rapport concernant les inspecteurs de poisson à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, la quantité de poisson et d'huile inspectée, etc. (<i>Pas imprimé, 176.</i>) (<i>Document No. 32.</i>)	Adresse 110	142
29. Correspondance concernant l'entrée en franchise aux Etats-Unis des huiles de poisson et du poisson de la Colombie-Britannique.	Adresse 226	—
30. Supplément du 7 ^e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	239
31. <i>Fortifications, terrains et matériel de guerre</i> :—Etat indiquant certaines propriétés transférées au Canada par le gouvernement impérial, etc. (<i>Pas imprimé, 99.</i>) (<i>Document No. 24.</i>)	Adresse 27 avril, 1874.	85
32. <i>Terrains de l'artillerie de Frédéricton</i> :— Documents relatifs à la vente de certains terrains de l'artillerie à Frédéricton, etc. (<i>Imprimés, 341.</i>) (<i>Document No. 78.</i>)	Adresse 228	325
33. <i>Exploration géologique</i> :—Rapport des opérations de 1873-74. (<i>Pas imprimé comme document de la session, 275.</i>) (<i>Document No. 13.</i>)	Par acte.	61
34. <i>Gouverneur-général</i> :—Commission de Son Excellence et commission royale, etc. (<i>Imprimées, 118.</i>) (<i>Document No. 29.</i>)	Adresse 60	113
35. <i>Gypse</i> :—Etats des importations, des Etats-Unis, du plâtre employé comme engrais, etc. (<i>Document No. 30.</i>)	Adresse 87	139
36. <i>Bassin de carénage</i> .—Documents relatifs au choix d'un emplacement pour le bassin de carénage de Québec. (<i>Document No. 91.</i>)	Adresse 227	357

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Bassin de carénage—Suite.</i>		
37. Documents relatifs à la construction d'un bassin de carénage de première classe à Esquimalt. (<i>Imprimés</i> , 274.) (Document No. 64.)	228	260
38. <i>Ch. de fer Grand Occidental.</i> —Correspondance, etc., au sujet des droits remis à cette compagnie. (Document No. 93.)	—	358
39. <i>Hansard</i> :—Rapport de la commission administrative des Communies au sujet du Hansard canadien. (Voir <i>Sténographie</i> .)	—	58
<i>Havres :</i>		
40. Rapport d'ingénieur, etc., havre de Toronto.	Adresse 82	—
41. Etat des recettes et dépenses de la police des havres de Québec et Montréal. (<i>Doc. No. 5.</i>)	Par acte.	107
42. Contrat pour faire enlever les débris de naufrage à l'entrée du havre de Richibouctou, N.-B. (<i>Pas imprimé</i> , 176.) (Document No. 34.)	Adresse, 11 mai 1874.	142
43. Documents relatifs au Port Darlington.	Adresse 224	—
44. Rapports sur les havres et brise-lames à l'Île du Prince-Edouard. (Document No. 80.)	Adresse 224	326
45. Instructions aux percepteurs de douane d'Ontario de percevoir les droits du havre de Montréal sur le fret débarqué au port de cette ville. (Document No. 83.)	Adresse 226	341
46. Documents relatifs au chaland ou barge calée près de l'embouchure du havre de Pictou.	Adresse 228	—
47. Rapports des commissaires des havres de Montréal, Toronto et Pictou, des préposés à l'engagement des matelots et maîtres de havre, etc. (Document No. 5.)	Par acte.	239
48. Rapport de l'ingénieur du gouvernement sur la condition du havre de Whitby.	Adresse 240	—
49. Etat du montant dépensé par les gouvernements locaux pour havres, quais et brise-lames avant 1867, et depuis juillet 1867 par le gouvernement fédéral, etc. (<i>Imprimé</i> , 341.) (Document No. 70.)	Adresse 10 avril 1874	286
50. Québec, Hôpital de.—Voir <i>Marine et des émigrés, Hôpital de la.</i>	—	—

DOCUMENTS—Suite.

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Sauvages :</i>		
51. Rapports concernant les sauvages Missisagua sur l'île Scoug. (<i>Pas imprimés</i> , 274.) (<i>Document No. 56.</i>)	Adresse 144	204
52. Documents relatifs à la nomination de J. A. Hamel, pour vacciner certains Sauvages. (<i>Pas imprimés</i> , 275.) (<i>Document No. 62.</i>)	Adresse 227	257
53. <i>Intérieur, Revenu de l' :—</i> Rapport, états et statistiques, pour 1874. (<i>Document No. 2.</i>)	Par ordre de S. E.	55
<i>Assurances, Compagnies d' :</i>		
54. Rapports de différentes compagnies. (<i>Document No. 50.</i>)	Par acte.	—
Assurance mutuelle du Canada sur la vie.....	—	349
Assurance mutuelle dite Beaver de Toronto contre l'incendie.	—	352
55. <i>Intérieur, Ministère de l' :—</i> Rapport annuel pour 1874. (<i>Document No. 8.</i>)	Par ordre de S. E.	143
56. <i>Juges :—</i> Etat des allocations aux juges de Québec pour frais de route. (<i>Imprimé</i> , 274.) (<i>Document No. 59.</i>)	Par acte.	247
57. <i>Bibliothèque du Parlement :—</i> Rapport annuel du bibliothécaire. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No. 10.</i>)	111e règle.	54
<i>Phares, sifflets d'alarme, etc. :</i>		
58. Etat de la dépense pour leur construction, 1874. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	107
59. Evaluations pour la construction de phares, etc., pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876.	—	167
60. <i>Emprunts :—</i> Prospectus et condition de l'emprunt de 1874.	Adresse 89	—
61. <i>Marine et Pêcheries :—</i> Rapport annuel pour 1874.....	Par ordre de S. E.	360
62. <i>Marine et des émigrés, Hôpital de la, Québec :—</i> Correspondance y relative. (<i>Document No. 5.</i>)	—	326
<i>Milice :</i>		
63. Etat indiquant le nom, l'âge, etc., de tous les miliciens de 1812-13, qui ont demandé une pension. (<i>Imprimés</i> , 98.) (<i>Document No. 25.</i>)	Adresse 61	85

DOCUMENTS—*Suite.**Milice.—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
64. Rapports, ordres et correspondance au sujet des mouvements militaires sur la frontière de Niagara en 1866. (<i>Pas imprimés</i> , 99.) (<i>Document No. 26.</i>)	11 mai 1874.	61
65. Etat de toutes les demandes de terres par des personnes qui ont servi dans les corps de milice à Manitoba. (<i>Imprimé</i> , 175.) (<i>Document No. 46.</i>)	Adresse 95	157
66. Rapports sur l'état de la milice pour 1874, avec annexes. (<i>Document No. 6.</i>)	Par ordre de S. E.	113, 362
67. Etat de la dépense du service de la milice, pour 1870-1874, y compris la police à cheval. (<i>Doc. No. 94.</i>)	Adresse 13 mai 1874.	359
68. <i>Naturalisation d'aubains</i> :—Copie de dépêches à ce sujet. (<i>Pas imprimé</i> , 176.) (<i>Document No. 33.</i>)	Adresse 109	142
69. <i>Loi Scolaire du N.-Brunswick</i> :—Dépêches concernant le renvoi de la question des écoles séparées de cette province au Conseil Privé de Sa Majesté.	Adresse 227	—
70. <i>Offenses capitales</i> :—Etat de tous les emprisonnements, etc., pour offenses capitales commises depuis le 1er juillet 1867.	Adresse 91	—
71. <i>Passage d'eau Oliver</i> .—Documents relatifs à un pont sur ce passage d'eau. (<i>Pas imprimé</i> , 176.) (<i>Document No. 35.</i>)	Adresse 18 mai 1874.	142
<i>Outaouais, Rivière des :</i>		
72. Instructions au sujet du relevé de cette rivière entre les rapides Paquette et l'île aux Allumettes. (<i>Pas imprimées</i> , 176.) (<i>Documents No. 38.</i>)	Adresse 20 mai 1874.	143
73. Etat des dépenses pour le flottage des bois sur cette rivière, etc. (<i>Imprimé</i> , 341.) (<i>Doc. No. 71.</i>)	Adresse 27 avril 1874.	286
74. <i>Pénitenciers</i> :—Septième rapport annuel des directeurs. (<i>Document No. 87.</i>)	Par ordre de S. E.	349
<i>Pilotes :</i>		
75. Rocettes et dépenses du fonds des pilotes invalides, pour 1874. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	107
76. Documents relatifs à l'acte concernant le pilotage. (<i>Document No. 82.</i>)	Adresse 295	340
77. Rapports des commissions de pilotage..... (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	239

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Pilotes—Suite.</i>		
78. <i>Pilotage, commissions de</i> :—Voir <i>supra</i> , 19.....	—	—
79. <i>Mouvement Plimsoll</i> :—Voir <i>infra</i> , <i>Matelots</i>	—	—
<i>Postes :</i>		
80. Documents relatifs à la nomination de W. J. Morden, comme maître de poste à Greenville. (<i>Pas imprimés</i> , 99. (<i>Document No. 21.</i>))	Adresse 18 mai 1874.	71
81. Etat de la dépense du factage gratuit des lettres et journaux dans Montréal.	Ordre de la Chambre, 110	126
82. Convention postale entre le Canada et les Etats-Unis. (<i>Imprimé</i> comme document de la session 118.)	—	—
83. Instructions relatives aux articles imposables apportés en Canada par les postes. (<i>Document No. 95.</i>)	Adresse 226	365
84. <i>Prince-Edouard, Terres de l'Idle du</i> :—Documents relatifs à l'acte concernant la concession des terres, 1874. (<i>Partie imprimée</i> , 274.) (<i>Doc.</i> , No. 61.)	Adresse 227	344
85. <i>Comptes publics</i> ,—pour 1874..... (<i>Document No. 1.</i>) (<i>Renvoyés à ce comité</i> , 66.)	Par ordre de S. E.	58
86. <i>Travaux publics</i> :—Rapport de ce ministère pour 1874. (<i>Document No. 7.</i>)	Par ordre de S. E.	54
<i>Chemins de fer :</i>		
87. Taux spéciaux pour le fret sur le chemin de fer Intercolonial, etc. (<i>Pas imprimé</i> , 341.) (<i>Doc. No. 52.</i>)	Adresse 88	195
88. Documents relatifs aux contrats pour la fourniture de wagons, trucs, fer en barre, etc., au chemin de fer Intercolonial, du 1er juin au 31 décembre 1874. (<i>Pas imprimés</i> , 341.) (<i>Document No. 52.</i>)	Adresse 88	195
89. Mémoire de l'ingénieur en-chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, mentionné dans un rapport au Conseil Privé, approuvé par Son Excel. le 7 juin 1873. (<i>Imprimé</i> , 274.) (<i>Document No. 44.</i>)	Adresse 88	204
90. Rapport de L. G. Bell, I. C., sur la ligne du chemin de fer Huron et Outaouais. (<i>Imprimé</i> , 175.) (<i>Document No. 27.</i>)	Adresse 88	127
91. Etat de toutes les soumissions pour l'entreprise de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, etc. (<i>Imp.</i> 181.) (<i>Document No. 44.</i>)	Adresse 89	177

DOCUMENTS--*Suite.*ORDONNÉS. PRÉ-
SENTÉS.*Chemins de fer—Suite.*

92. Rapport des règlements de compagnies de chemin de fer, surtout de ceux du Grand-Tronc, en vertu desquels leurs taux de voiturage ont été augmentés pendant une certaine période.	Adresse 152	—
93. Convention entre Sa Majesté et Asa Belknap Foster, pour la construction et l'exploitation de l'embranchement de la Baie Géorgienne du chemin de fer du Pacifique, etc. (<i>Inprimée, 175.</i>) (<i>Doc. No. 44.</i>)	—	156
94. Etat du nombre de personnes tuées ou blessées sur les différents chemins de fer du Canada, etc. (<i>Pas imprimé, 274.</i>) (<i>Document No. 54.</i>)	Adresse 31 mars 1874	204
95. Correspondance relative au contrat de la construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. (<i>Pas imprimé, 274.</i>) (<i>Document No. 55.</i>)	Adresse 18 mai 1874	204
96. Adresse au même sujet. (<i>Pas imprimé, 342.</i>) (<i>Document No. 68.</i>)	Adresse 239	286
97. Documents concernant l'aide à donner à l'embranchement de Chatham. (<i>Pas imp. 342.</i>) (<i>Doc. No. 75.</i>)	Adresse 225	318
98. Documents relatifs à la section 16 de l'Intercolonial. (<i>Document No. 52.</i>)	Adresse 225	353
99. Correspondance au sujet des correspondances de chemin de fer entre le terminus Est du Pacifique et la province de Québec. (<i>Document No. 85.</i>)	Adresse 240	344
100. Documents relatifs à l'embranchement de Frédéricton. (<i>Imprimés, 341.</i>) (<i>Document No. 78.</i>)	Adresse 228	325
101. <i>Revettes et paiements, Etat des</i> ,—du 1er juillet 1874 au 20 février 1875. (<i>Imprimé, 175.</i>) (<i>Document No. 43.</i>)	—	152
<i>Réciprocité :</i>		
102. Documents au sujet de négociations pour un traité commercial avec les États-Unis.	Adresse 262	—
103. Etat de toutes les dépenses résultant de ces négociations.	Adresse 319	—
104. <i>Enregistrement de Montréal, Division d'</i> :—Bill y relatif, de la législature de Québec. (<i>Pas imprimé, 341.</i>) (<i>Document No. 65.</i>)	Adresse 227	269

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
105. <i>Riel, Louis.</i> —Copie du jugement de sa mise hors la loi. (<i>Imprimée, 118.</i>)	Adresse.	111, 118
106. <i>Scott, Thomas.</i> —Documents relatifs à la commutation de la peine prononcée contre Lépine, pour le meurtre de T. Scott. (<i>Imprimés, 181.</i>) (<i>Doc. No. 11.</i>)	Adresse 60	61, 178
107. <i>Marins</i> :—Etats des recettes et dépenses pour les marins malades et dans la détresse. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	107
<i>Matelots, engagement des :</i>		
108. Correspondance, etc., au sujet du mouvement Plimsoll, etc. (<i>Document No. 84.</i>)	Adresse 228	341
109. Rapports sur les préposés à l'engagement des matelots et les maîtres de havre. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	239
<i>Discours :</i>		
110. A l'ouverture de la Chambre.....	—	52
111. A la clôture de la session.....	—	369
112. <i>Liqueurs spiritueuses</i> :—Rapport de toutes les décisions de la Cour Suprême du Nouv.-Brunswick quant à la juridiction du gouvernement local ou des autorités municipales de cette province, pour accorder ou refuser des licences pour la vente de ces liqueurs. (<i>Document No. 81.</i>)	Adresse 224	—
113. <i>Spring Hill, Comp. des mines de</i> :—Correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs. (<i>Imprimés, 341.</i>) (<i>Document No. 67.</i>)	Adresse 110	276
114. <i>Statuts</i> :—Rapport de leur distribution. (<i>Pas imprimé, 99.</i>) (<i>Document No. 23.</i>)	Par acte.	85
<i>Steamers :</i>		
115. Correspondance, etc., concernant le steamer <i>Bavarian</i> , en nov. 1863. (<i>Pas imprimés, 99.</i>) (<i>Document No. 16.</i>)	Adresse 18 mai 1874.	64
116. Contrat accepté par J. King, pour un service par steamer pour la saison d'hiver, entre Georgetown et l'île du Prince-Edouard, N.-E. (<i>Imprimé, 274.</i>) (<i>Document No. 57.</i>)	Adresse 92	222
117. Réponse supplémentaire sur le même sujet. (<i>Pas imprimé, 342.</i>)	—	276

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Steamers :—Suite.</i>		
118. Documents relatifs au renouvellement de la subvention à la comp. des ports de Québec et du golfe, pour service entre le St. Laurent et Pictou. (<i>Document No. 79.</i>)	Adresse 225	326
119. Ordres en Conseil autorisant la ligne Kitson à naviguer sur la Rivière-Rouge, Manitoba. (<i>Pos imprimés, 275.</i>) (<i>Document No. 63.</i>)	Adresse 226	257
120. <i>St. Laurent, fleuve :—</i> Rapport de l'ingénieur-en-chef des travaux publics sur la navigation de ce fleuve entre le lac Ontario et Montréal. (<i>Imprimé, 181.</i>) (<i>Document No. 48.</i>)	—	172
121. <i>Télégraphes :—</i> Correspondance au sujet du bill concernant la construction et l'entretien de lignes de télégraphe sous-marin. (<i>Imprimée, 98.</i>) (<i>Document No. 20.</i>)	Par message.	71
122. <i>Baie du Tonnerre et Fort Garry :—</i> Soumissions, etc., relatifs au transport des passagers et du fret sur cette route. (<i>Imprimés, 175.</i>) (<i>Doc. No. 39.</i>)	Adresse 18 mai 1874	143
123. <i>Bois de construction :—</i> Etat de la quantité exportée des comtés de Chicoutimi et Saguenay. (<i>Imprimé seulement comme document de la session, 341.</i>) (<i>Document No. 66.</i>)	Adresse 226	276
124. <i>Tonnage, droits de :—</i> Correspondance au sujet des règlements qui obligent les navires canadiens à faire escale à Duncan city, dans le détroit de Mackinaw, et des droits de tonnage imposés sur ces mêmes navires dans les ports américains.	Adresse 88	—
125. <i>Commerce et navigation :—</i> Tableau du, pour 1874..... (<i>Document No. 4.</i>)	Par ordre de S. E.	58
126. <i>Commerce, mouvement du :—</i> Etat des importations et exportations de sel, charbon, coke, blé, etc. (<i>Imprimé, 341.</i>) (<i>Document No. 69.</i>)	Adresse 226	286
127. <i>Mission de la Trinité :—</i> Rapport de la, de Québec. (<i>Document No. 5.</i>)	Par acte.	239
128. <i>Dépenses imprévues :—</i> Etat des, depuis le 1er juillet 1874. (<i>Imprimé, 98.</i>) (<i>Renvoyé au comité des comptes publics, 66.</i>) (<i>Document No. 15.</i>)	Par acte.	64
129. <i>Quais :—</i> Correspondance relative aux quais en bas de Québec, etc. (<i>Imprimée, 181.</i>) (<i>Document No. 49.</i>)	Adresse 27 avril 1874	177

DOUANE ET EXCISE :—Etats, pour mai et octobre 1874 ; devant être imprimés, 34.

DUNCAN CITY :—Voir *Documents*, 124.

Eaux Intérieures :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'établir de semblables dispositions à celle de l'acte des marins, 1873, en faveur de ceux qui naviguent sur les eaux à l'intérieur du Canada, 182. Résolutions rapportées et adoptées, 243. Bill ; voir *infra*, 2.
2. Bill relatif à l'engagement des matelots sur les navires de l'intérieur du Canada, 243. Lu une fois, 265. Examiné et amendé en comité, 296. Rapporté ; adopté ; passé, *ibid.* Par le Sénat, 357. S. R., 367. (38 Vic., c. 29.)
3. Bill concernant les certificats des capitaines de navire naviguant à l'intérieur et sur les côtes, 261. Retiré, 296.

Elections Protestées :

1. Certificats et rapports envoyés à M. l'Orateur par les juges chargés de l'instruction de pétitions d'élection en vertu de l'acte des élections contestées, 1873.
Voir *Addington, Argenteuil, Cardwell, Chambly, Colchester, Cornwall, Cumberland, Essex, Halton, Hants, Huron, Joliette, Kingston, L'Assomption, Leeds et Grenville, Lévis, Lincoln, L'Islet, London, Marquette, Middlesex, Montréal, Niagara, Norfolk, Northumberland, Pictou, Renfrew, Richmond et Wolfe, Simcoe, Toronto, Deux-Montagnes, Victoria, Wellington.*
2. Certificats et rapports ci-dessus insérés dans les journaux de la Chambre, 31, 32, 39.
3. Bill pour amender l'acte des élections fédérales contestées, 1874 (M. Cook), 82. Lu 2e fois, 114. Retiré, 253.
4. Bill pour amender les actes relatifs aux élections contestées (M. Fournier), 84. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; réimprimé tel qu'amendé, 212. Renvoyé à un comité général ; amendé ; rapporté, 249. Passé, 267. Par le Sénat, 347. S. R., 366. (38 Vic., c. 10.)
5. Bill pour amender de nouveau l'acte des élections contestées (M. Cameron), 182. Ordre rescindé et bill retiré, 254.

ELECTIONS, RÈGLES GÉNÉRALES DES COURS D' :—Voir *Documents*, 23.

ELGIN :—Avis de vacance dans la représentation de ce district, 40. Certificat de l'élection de Colin MacDougall, écr., 42. Il prend son siège, 52.

EMIGRATION, LONDRES, BUREAU FÉDÉRAL D' :—Voir *Documents*, 25.

EMPIRE, ASSURANCE MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE DITE :—Pétition pour des amendements à sa charte, 211. Avis, 216.

ENQUÊTES :—Bill d'interprétation de l'acte concernant les enquêtes en matières publiques, 108. Retiré, 353.

ENREGISTREMENT (Montréal) DIVISION D' :—Voir *Documents*, 104.

ENROLEMENT :—Bill pour empêcher les enrôlements au service de l'étranger, etc., 64. Renvoyé à un comité général ; Rapporté, 100. Retiré, 343.

EQUIPEMENT DE CHEMINS DE FER, COMPAGNIE FÉDÉRALE D' :—Sa pétition pour un acte constitutif, 137. Avis, 146. Bill, 157. Renvoyé à un comité, 214. Ordre de renvoi, rescindé, et bill renvoyé à un autre comité, 245. Rapporté avec des amendements, 304. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 320. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 75)

ÉRIÉ ET NIAGARA, CHEMIN DE FER :—Pétition demandant l'autorisation de s'unir avec la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, 117.
Voir *Sud du Canada*.

ESQUIMALT :—Bill pour pourvoir à la construction d'une voie ferrée. Esquimalt à Nanaïmo, dans la Colombie-Britannique, 246. Motion pour 2^{me} lecture ; amendement de M. Wallace, 296. Bill lu 2^{me} fois ; examiné et amendé en comité, 297. Rapporté ; adopté, 298. Motion pour 3^{me} lecture ; amendement de M. Tupper, *ibid.* Bill lu 3^{me} fois et passé, 299.
Voir *Documents*, 37. *Pacifique, Chemin de Fer du.*

ESSEX :—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que W. McGregor, écrivain, n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 2. Certificat de sa réélection, 44. Il prend son siège, 52.

ESTACADES DU BAS DE L'OUTAOUAIS, COMP. D' :—Pétition pour un acte constitutif, 66. Avis, 83. Bill, 99. Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 205. Renvoyé à un comité général ; rapporté, passé, 213. Par le Sénat, avec des amendements, 283. Examinés et adoptés, 302. S. R., 367. (38 Vic., c. 92.)

EXERCICES MILITAIRES :—Résolution—qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir et faire rapport d'un système d'exercices militaires dans les écoles publiques, 82. Amendement par M. Cameron (Ontario Sud), 82. Chambre ajournée sur proposition de M. Mackenzie (Lambton), 83. Motion et amendement retirés, 94.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE :—Voir *Documents*, 33.

EXPORTATION, DROIT D' :

1. La Chambre en comité sur une résolution relative au droit d'exportation sur les pièces de chêne, etc., ; résolution rapportée, 270. Adoptée, 295. Bill ; Voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte 31 Vic., c. 44,—page 295. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 344. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 35.)

EUROPE, ROUTE DIRECTE POUR L' :—Rapport du comité spécial ; imprimé, 175. (*Document* No. 58.)

FABRICANTS DE BOIS, SOCIÉTÉ CANADIENNE DE :—Sa pétition pour un acte constitutif ; rejetée, 274.
Voir *Ontario et Québec, Société de fabricants de bois d'*.

FAILLITE :

1. Pétition de London, demandant qu'il ne soit rien changé à l'acte de faillite de 1869, etc., 259.
2. Bill concernant la faillite, 100. Lu 2me fois ; renvoyé à un comité spécial, 139. Membres ajoutés, 147. Rapporté avec des amendements, 223. Examiné en comité ; rapporté ; adopté, 268. Renvoyé de nouveau à un comité général, avec des instructions ; amendements adoptés, 276. Amendements proposés à la motion de troisième lecture, 276-283. Renvoyé de nouveau à un comité général et encore amendé ; adopté, bill lu 3me fois et passé, 283. Par le Sénat, avec des amendements, 357. Examinés, les 5 premiers amendements adoptés ; 6me rejeté ; 7me et 8me adoptés ; 9me rejeté ; 10me adopté ; message y relatif, 357. Le Sénat n'insiste pas sur ses amendements, 359. S. R., 368. (38 Vic., c. 16.)

FERGUSON, C. F. :—Voir *Leeds et Grenville*.

FOSTER, ASA BELKNAP :—Voir *Documents*, 93.

FORTIFICATIONS :—Voir *Documents*, 31.

FRASER, J. HARSHAW :—Voir *Londres*.

FRASER, J. T. et CIE :—Leur pétition, 151. Motion—qu'elle soit reçue et lue ; déclarée hors d'ordre, 152. Pétition pour qu'ils soient entendus par conseil devant le comité des comptes publics ; reçue et lue, 169. Motion—qu'il soit accédé à la demande des requérants ; déclarée hors d'ordre, 177.

FRÉCHETTE :—Voir *Lévis*.

FRÉDÉRICTON, EMBRANCHEMENT DE :—Voir *Documents*, 32.

GARANTIE DU CANADA, COMPAGNIE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 137. Avis, 146. Bill, 147. Renvoyé à un comité, 214. Honoraire remis, 327.

GATINEAU, RIVIÈRE :—Documents et correspondance relatifs à la construction d'estacades, quais et autres ouvrages sur cette rivière ; partie imprimée, 274.

GAZ, INSPECTION DU :—Bill pour amender l'acte 36 Vic., c. 48, page 100. Renvoyé à un comité général ; rapporté, 159. Passé, 182. Par le Sénat, avec des amendements ; examinés et adoptés, 258. S. R., 366. (38 Vic., c. 37.)

GAZ, COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE AU :—Sa pétition, demandant un acte constitutif, 66. Avis, 83. Bill du Sénat ; lu, 185. Renvoyé à un comité, 197. Rapporté avec des amendements, 272. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 301. Le Sénat adhère aux amendements, 325. S. R., 367. (38 Vic., c. 93.)

GEOFFRION, F. :—Voir *Verchères*.

GLOBENSKY, C. A. M. :—Voir *Deux-Montagnes*.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 52. Jour fixé pour sa prise en considération, 54.
2. Adresse ordonnées, 56. Voir *adresses*.
3. Adhésion de Son Excellence signifiée, 232, etc.
4. Il donne la sanction royale aux bills, 365.
5. Il réserve certains bills à la signification du bon plaisir de Sa Majesté, 368.
6. Il donne avis du jour qu'il prorogera le parlement, 362.
7. Son discours à la clôture de la session, 369.
8. Il proroge le parlement, 370.
9. Sa commission. Voir *Documents*, 34.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

10. Invitant les Communes à se rendre au Sénat—à l'ouverture de la session, 1—à la clôture, 365.
11. Annonçant la nomination de certains députés comme membres de la commission administrative des Communes, 65.
12. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 67.
13. Transmettant le budget. Voir *Subsides*, 1.
14. Relatifs à Ambroise Lépine, 61, 178 ; à la commission administrative des Communes, 65 ; aux conditions de l'union avec la Colombie-Anglaise, 71 ; aux télégraphes sous-marins, 71.

GRAND OCCIDENTAL, CHEMIN DE FER :

1. Pétitions à l'effet de faire valider certaines conventions faites avec la compagnie du pont international des chutes de Niagara et la compagnie du pont suspendu des chutes de Niagara, 90, 127. Avis, 99. Bill, 152. Renvoyé à un comité, 223. Rapporté avec des amendements, 287. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 301. Par le Sénat, 353. S. R., 367. (38 Vic., c. 72.)
2. Pétition pour faire amender sa charte, 90. Avis, 99. Bill, 118. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté avec des amendements, 257. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 261. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 Vic., c. 64.)

GREENWAY, T. :—Voir *Huron Sud*.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :

1. Invité à mettre devant la Chambre un état des vacances dans la représentation depuis la dernière élection générale, etc., 95. Mis devant la Chambre, 150.
2. Les certificats de l'élection de députés des districts électoraux suivants :

Page du Journal.	District.	Membres ré-élus.
32	Marquette.....	Joseph Ryan.
41	Verchères.....	Felix Geoffrion
41	Napierville.....	Sixte Coupal dit la Reine.
42	Elgin.....	Colin Macdougall.
42	Provencher.....	Louis Riel
42 } 116 }	Renfrew Sud.....	John Lorn Macdougall.
43	Cornwall.....	Alexander Francis Macdonald.
43	Digby.....	W. B. Vail.
43	Renfrew Nord.....	W. Murray.
44	Lennox et Addington.....	Schuyler Shibley.
44	Essex.....	W. McGregor.
44	Argenteuil.....	L. Cushing, Jr.
47	Lincoln.....	James Norris.
45	Northumberland Ouest.....	William Kerr.
45	Northumberland Est.....	J. L. Biggar.
46	Joliette.....	L. F. G. Baby.
46	Richmond et Wolfe.....	Hon. H. Aylmer.
46	Montréal Ouest.....	Frederick Mackenzie.
47	Niagara.....	J. Barr Plumb.
47	Leeds et Grenville Nord.....	C. F. Ferguson.
47	Colchester.....	J. McKay.
48	Victoria Nord.....	James M. Lennan.
48	Norfolk Sud.....	W. Wallace.
48	Kingston.....	Rt. Hon. Sir J. Macdonald.
49	Victoria N. E.....	C. J. Campbell.
49	Chambly.....	Amable Jodoin.
49	Wellington Centre.....	G. Turner Orton.
50	Simcoe Nord.....	Herman H. Cook.
50	Montréal Centre.....	Bernard Devlin.
50	L'Assomption.....	Hilaire Hurteau.
51	Toronto Est.....	Samuel Platt.
51	Halton.....	William McCraney.
59	Middlesex Est.....	Duncan Macmillan.
85	Huron Sud.....	Thomas Greenway.
128	London.....	J. Harshaw Fraser.
165	Deux-Montagnes.....	C. A. M. Globensky.
179	Berthier.....	E. O. Cuthbert.
267	Wellington Nord.....	Nathaniel Higginbotham.

HAMEL, J. A.—Voir *Documents*, 52.

HAMILTON, M. :—Voir *Documents*, 19.

HALTON :—Rapport du chancelier Spragge certifiant que D. B. Chisholm, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 32. Certificat de l'élection de W. McCraney, écr., 51. Il prend son siège, 52.

HANTS :—Rapport du juge Johnston certifiant que Manson Goudge, écr., a été régulièrement élu pour cette division, 39.

HAVRES ET BRISE-LAMES :—Voir *Documents*, 40-49.

HAVRES, MAÎTRES DE :

1. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions à l'effet d'amender l'acte 37 Vic., c. 34, page 157. Résolutions rapportées et adoptées, 187. Bill, voir *infra*, 2 et 3.
2. Bill pour amender l'acte 37 Vic., c. 34, qui nomme des maîtres de havre, 188. Lu 2me fois, 289. Examiné en comité; rapport de progrès, 295. Bill rapporté avec des amendements; adopté; passé, 304. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 30.)
3. Bill pour amender l'acte 36 Vic., c. 9, et 37 Vic., c. 34, concernant la nomination de maîtres de havre, 261. Retiré, 332. Voir *supra*, 2. Voir *Documents*, 47.

HAWAÏEN, ROYAUME :—Résolution en faveur d'un traité de commerce avec ce royaume, 262.

HIGGINBOTHAM, N. :—Voir *Wellington Nord*.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES ÉMIGRÉS, QUÉBEC :—Voir *Documents*, 62.

HÔPITAL DE LA MARINE, SYDNEY :—Documents y relatifs; imprimés, 242.

HURON SUD :—Rapport du juge Galt, certifiant que M. C. Galt, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 30. Certificat d'élection de Thomas Greenway, écr., 85. Il prend son siège, 136.

HURON ET ONTARIO, CANAL :—Pétition demandant la prolongation de la période fixée pour l'achèvement de ce canal, 144. Avis, 146. Bill, 230. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté sans amendements, 304. Renvoyé à un comité général. Rapporté; passé, 331. Par le Sénat, 257. S. R., 367. (38 Vic., c. 76.)

HURON ET OTTAWA, CHEMIN DE FER :—Voir *Documents*, 90.

HURTEAU, HILAIRE :—Voir *L'Assomption*.

IMMIGRATION :

1. Comité d'immigration et colonisation nommé, 54, 63. Membres ajoutés, 177, 205. Autorisé à employer un sténographe, 231. Rapport, 321. (*Appendice* No. 4.) Imprimé, 341.

IMMIGRATION—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte relatif à l'immigration, 1872, 157, Lu deux fois, 186. Renvoyé à un comité général; rapport de progrès; de nouveau en comité; rapporté; passé, 207. Par le Sénat, 266. S. R., 366. (38 Vic., c. 15.)
3. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions autorisant, en certains cas, la perception d'un droit des navires transportant des immigrants, 182. Résolutions rapportées et adoptées; renvoyé au comité du bill ci-dessus, 207. Voir *supra*, 1.
Voir *Documents*, 25.

IMPORTATIONS, DROITS D' :

1. Pétition demandant l'imposition d'un droit sur les farines importées des Etats-Unis; non reçue, 241.
2. Pétition de la compagnie du chemin de fer International de St. François et Mégantic, demandant que le matériel roulant des chemins de fer soit admis en franchise; non reçue, 260. Semblable requête de la compagnie du chemin de fer de la rive nord; non reçue, 269. Semblable requête d'autres compagnies de chemin de fer; non reçues, 287.
3. Pétition de Toronto, demandant la nomination d'un comité chargé de s'enquérir du commerce d'importation en Canada, quant au thé et au café, etc., 273.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :—Nomination de ce comité; députés qui en doivent faire partie, 54,63. Message au Sénat à ce sujet, 66. Sénateurs qui en doivent faire partie, 81. PREMIER RAPPORT—réduction de quorum, 83. DEUXIÈME RAPPORT—publication des débats, 90. Deuxième et troisième rapports adoptés, 99. Message du Sénat annonçant que l'hon. M. Fabre remplace l'hon. M. Wilmot, 97. Rapports sur l'impression de certains documents, 99, 115, 175, 181, 341. Motion au sujet de l'impression des procès-verbaux de la Chambre—à lui renvoyé, 110. Rapport sur le même sujet, 118. Rapports adoptés, 169, 176, 181. SEPTIÈME RAPPORT—renfermant une évaluation pour la sténographie et l'impression des débats, 180; adopté, 205. HUITIÈME RAPPORT concernant les prix d'impression, 181. Adopté, 181. Administration des débats confiée au comité pour cette session, 55. ONZIÈME RAPPORT—quant à l'impression et publication de rapports, 327; adopté, *ibid.* RAPPORT recommandant l'augmentation du salaire des distributeurs, 342; adopté, *ibid.*

INGRAHAM, GEORGE :—Pétition se plaignant de sa conduite inconvenante comme officier rapporteur du comité de Victoria, N.-E., 246.
Voir *Victoria, N.-E.*

INSPECTEURS DE POISSON :—Voir *Documents*, 28.

INSPECTION :

1. Bill pour amender l'acte concernant l'inspection de certains des principaux produits canadiens, 170. Renvoyé à un comité, 273. Rapporté avec des amendements, 295. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 322. Par le Sénat, avec des amendements, 359. Examinés, 361.
2. Pétition de Québec, demandant que ce bill ne deviennent pas loi, 259.

INTELLIGENCER, COMPAGNIE DE PUBLICATION DE L' :—Pétition pour un acte constitutif, 90. Avis, 99. Bill, 99. Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 205. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 213. Par le Sénat, avec un amendement; examiné; adopté, 268. S. R., 366. (38 Vic., c. 96.)

INTERCOLONIAL :

1. Etat du prix de revient des ponts sur cette voie ferrée; imprimé, 175.
2. Bill concernant le chemin de fer Intercolonial, 212. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 244. Par le Sénat, 283. S. R., 366. (38 Vic., c. 22.)

Voir *Documents*, 87, etc.

INTÉRÊT :—Bill relatif à l'intérêt et à l'usure dans le Nouveau-Brunswick, 144. Renvoyé à un comité, 254. Rapporté, 260. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 273. Par le Sénat, 347. S. R., 367. (38 Vic., c. 18.)

INTÉRIEUR, MINISTÈRE DE L' :—Rapport pour 1874, 143. (*Document*, No. 8.)

INTÉRIEUR, REVENU DE L' :—Voir *Documents*, 53.

INTERPRÉTATION, ACTE D' :—Voir *Statuts*.

INVERHURON, JETÉE DE :—Pétition de J. Dewar et autres, demandant la construction d'un brise-lame sur une petite batture située en dehors de cette jetée, etc; rejetée, 107.

JEU, MAISONS DE :—Bill pourvoyant à leur suppression, etc., 84. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté, 256. Passé, 272. Par le Sénat, 347. S.R., 367. (38 Vic., c. 41.)

JODOIN, A. :—Voir *Chambly*.

JOLIETTE :—Rapport du juge Olivier, certifiant que L. F. G. Baby, écrivain, n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 12. Certificat de sa réélection, 46. Il prend son siège, 52.

JUGEMENT DE MISE HORS LA LOI :—Voir *Députés* (Riel), 4.

JUGES DE COMTÉ :

1. La Chambre en comité sur certaines résolutions relatives au traitement des juges de comté de la Nouvelle-Ecosse, 147. Rapporté, 148. Adopté, 183. Voir *infra*, 2.
2. Bill pourvoyant au traitement des juges de comté dans la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins, 187. Lu 2^{me} fois; résolutions renvoyées au comité du bill; (Voir *supra*), 1. Examiné en comité; rapporté; adopté, 247, passé, 265.

JUGES :

1. Etat des sommes payées aux juges de Québec pour frais de route, 247. (*Document No. 59*)

JUGES—*Suite.*

2. Certificats et rapports des juges chargés de l'instruction de pétitions d'élection : Voir Addington, Argenteuil, Cardwell, Chambly, Colechester, Cornwall, Cumberland, Essex, Halton, Hants, Huron, Joliette, Kingston, l'Assomption, Leeds et Grenville, Lévis, Lincoln, l'Islet, London, Marquette, Middlesex, Montréal, Niagara, Norfolk, Northumberland, Pictou, Renfrew, Richmond et Wolfe, Simcoe, Toronto, Deux-Montagnes, Victoria, Wellington.

KERR, W :—Voir *Northumberland ouest*.

KING, JAMES :—Voir *Documents*, 116.

KINGSTON :—Rapport du juge en chef Richards, certifiant que le Très-Honorable Sir J. A. Macdonald n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 19. Certificat de sa réélection, 48. Il prend son siège, 52.

KITSON, LIGNE :—Voir *Documents*, 10.

LACHINE, CANAL :—Voir *Documents*, 10.

LARCIN :—Bill pour amender l'acte concernant le larcin, etc., 270. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 345. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 40.)

L'ASSOMPTION :—Rapport du juge Johnson, certifiant que Hilaire Hurteau, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 19. Certificat de sa réélection, 50. Il prend son siège, 52.
Voir *Le Portage*.

LE PORTAGE :—Pétition demandant l'autorité de construire un pont au Portage, sur la rivière l'Assomption, 151. Avis, 181. Bill, 182. Renvoyé à un comité, 224. Rapporté avec des amendements, 260. Examiné en comité. Rapport de progrès, 271. Amendé en comité ; rapporté ; adopté, 319. Passé, 320. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 97.)

LEEDS ET GRENVILLE NORD :—Rapport du juge Galt, certifiant que C. F. Ferguson, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 14. Certificat de sa réélection, 47. Il prend son siège, 89.

LETTRES DE CHANGE :—Bill pour amender la loi y relative, 86. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 253. Par le Sénat, avec des amendements, 347. Examinés et adoptés, 351. S. R., 367. (38 Vic., c. 19.)

LETTRES ET JOURNAUX, FACTAGE GRATUIT des :—Voir *Documents*, 81.

LÉVIS :—Rapport du juge Stuart, certifiant que L. H. Fréchette, écr., a été régulièrement élu pour cette division électoral, 33.

LÉVIS, CHAMBRE DE COMMERCE de :—Pétition pour des amendements à sa charte, 117. Avis, 138. Bill, 144. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté, 235. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 250. Par le Sénat, 293. S. R., 366. (38 Vic., c. 58.)

LICENCES :—Voir *Documents*, 112. *Liqueurs enivrantes*, 2.

L'ISLET :—Rapport d'une cour de révision, certifiant que P. Baby Casgrain, écr., a été régulièrement élu pour cette division, 38.

LINCOLN :—Rapport du juge Galt, certifiant que James Norris, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 2. Certificat de sa réélection, 45. Il prend son siège, 52.

LIQUEURS SPIRITUEUSES :—Voir *Documents*, 112.

LIQUEURS ENIVRANTES :

1. Motion—(M. Ross, Middlesex)—que cette Chambre se forme en comité sur une résolution en faveur d'une loi prohibitive des liqueurs, 229. Amendement (M. Schultz), 230. Débats ajournés, *ibid.* Débats repris; sous-amendement (M. Oliver); sous-amendement adopté, 254. La Chambre en comité; résolution et amendement examinés, 255. Rapport de progrès, 256. La Chambre de nouveau en comité jusqu'à six heures, 347.

Résolution rapportée, 348.

2. Pétition de certains juges de paix du comté Albert, N.-B., demandant que ce comté ait le privilège de restreindre le nombre des licences d'auberge, etc., 326.

3. Pétitions demandant une loi prohibitive des liqueurs :—Alberton, 194. Allenford, 326. Almonte, 98, 107. Amaranth, 318. Anson, 98. Anstruther, 151. Argenteuil, 143. Arnprior, 212. Arran, 194. Artemesia, 194. Ashfield, 286. Athol, 168. Aylmer (Elgin), 325. Barford, 259. Bayham, 174. Beckwith, 194. Bentwick, 235, 325. Beverley, 318. Binbrook, 205. Blanshard, 325. Bleinheim, 194. Blissfield, 352. Bosanquet, 194. Boscobel, 90. Bolton, 143. Bowmanville, 205. Brampton, 174. Brant, To. de, 259. Bridgewater, 90. Brighton, 127. Bristol, 222. Brookbury, 81. Brome, 65. Bruce, 212. Burford, 194. Burleigh, 151. Canada, assemblée générale de l'église presbytérienne du, 274. Cap Traverse, I.P.E., 294. Caradoc, 117. Condon, 174. Carrick, 174. Cartwright, 352. Castleford, 257. Cayuga, 216. Chandos, 151. Chatham, 169, 256, 325. Chingacousy, 194. Clarenceville, 65, 169. Clarendon, 205, 222. Clarke, 194. Clyde's Corners, 65. Cobourg, 326. Colchester, 117. Compton, 143. Collingwood, 194, 212. Cookstown, 326. Corunna, 222. Cramahe, 127. Croton, 256. Cumberland, 117. Dalton, 174. Danville, 86. Darlington, 246. Dawn, 216. Derby, 205. Dorchester, 117, 340. Dresden, 212. Drummond, 65, 212. Drummondville, 349. Dummer, 174. Durham, 65. Eaton, 260. Edwardsburg, 212, 286. Egremont, 259, 325. Ekfrid, 157, 194, 216. Elderslie, 194. Elgin, 65, 157. Elmsley, 212. Ely, 157. Embro, 151. English River centre, 65. Enniskillen, 326, 340. Eramosa, 211. Érié, 256. Ernestown, 174. Essa, 194. Farnham, 143. Fergus, 151. Finch, 174. Fitzroy, 256. Flamboro', 174, 318. Fort Érié, 143. Franklin, 143. Frédéricion, I.P.E., 295. Friends, religious Society, 143. Gageton, 241. Galt, 174. Garnet, 259. Gentilly, 127. Glenelg, 318. Glengarry, terres des Sauvages de, 259. Gloucester, 168. Godmanchester, 157. Good Templars, 205. Gore, 221. Goulburn, 205. Gower, N., 169. Granby, 127, 157. Grande division des fils de la tempérance d'Ontario, etc., 90, 216. Grimsby, 269. Gwillimbury, 117, 194, 259. Haldimand, 174. Hallowell, 168, 353. Hamilton, 353. Harwood, D. des fils de la tempérance, 246. Hawkesbury, 174, 246. Heathcote, 194. Hemmingford, 143. Henryville, 143. Hereford, 81. Holland, 174.

LIQUEURS ENIVRANTES—*Suite.*

Hope, 352. Hopetown, 143. Howick, 65. Hull, 221. Humberstone, 241. Huntington, 143. Huron, 151, 174. Innisfil, 194. Jamestown, 65. Kennebeck, 174. Kent Bridge, 246. Kent, conseil municipal de, 256. Kenyon, 143. Kilbride, 256. Kingsey Falls, 65, 194. Kitley, 194. Lacolle, 81. Lambton, 222. Lanark, 169, 216. Lansdowne, 98. La rivière aux Renards, 174. Laskay, 174. Laxton, 241. Leeds, 81, 169, 246. Lingwick, 81. Litchfield, 222. Lobo, 204. Logan, 174. London, 137, 174. Longueuil, 143. Ludlow, 259. Lutterworth, 98. Macaulay, 137. Madoc, 194, 295. Manvers, 352. Mara, 205. Mariposa, 151, 104, 212. Markham, 269. Maryboro, 260. Maryburg, 168. Marston, 81. Masham, 65. Mawcook, 90. McDougall, 137. Melbourne, 98. Melbourne Ridge, 286. Meriden, 98. Merriton, 216. Metes, 143. Miller, 205. Millvillage, 168. Minden, 174. Mitchell, 174, 205. Monaghan, 174. Montréal, 143, 287. Moore, 127, 326, 340. Mornington, 318. Moulton, 127. Mountain, 98. Mount Forest, 318. Mulmur, 222. Muskoka, 151. Myrtle, 107. Napance, 174. Nepean, 117, 151, 205. New Brunswick, 212. New Carlisle, 143. Newcastle, 174. New Edinburgh, 127, 194. Niagara, 212. Nichol, 205, 325. Nobleton, 294. Normanby, 318. Crosby Nord, 212. Gower Nord, 137. Norwich, 143. Notre Dame de Lévis, 143. Nottawasaga, 205, 222. Nouvelle-Ecosse, 205, 269. Oakland, 194. Oakville, 287. Onondaga, 194. Onslow, 222. Orangeville, 205. Orford, 127. Osborne, 221. Osgoode, 151. Osnabruck, 222. Ottawa, comté d', 117. Ottawa, cité d', 138, 168. Pakenham, 216. Parry Sound, 98. Patterson, 98. Peel, 260. Peninsula, 174. Peterborough, 117. Phillipsburg, 169. Pictou, 168. Plympton, 124. Pointe aux Trembles, 169. Port Dalhousie, 157. Port Elgin, 174. Port Elmsley, 216. Portland, 98. Port Perry, 98, 205. Potton, 65. Prescott, 259. Priceville, 325. Prince Arthur, débarcadère du, 256. Proton, 117, 194, 216. Puslinch, 117. Queen, comté, 212. Raleigh, 169. Rama, 216. De Ramsay, 168. Rawdon, 151. Reach, 98, 151. Richmond, 86. Richmond Hill, 151, 174. Rochesterville, 151. Romney, 169. Ross, 340. Russell, 127. Sandwich, 294. Sandy Cove, 221. Sarawak, 174, 204. Sarnia, 194, 326, 340. Saugeen, 152, 194, 222. Sawyerville, 260. Scott's Bay, 107. Seaforth, 117. Seguen Falls, 194. Seneca, 151, 204, 246. Shakespear, 98. Shefford, 90, 157. Sherbrooke, 98, 127, 194. Sherkoton, 359. Shigowake, 143. Supton, 286. Smithville, 222. Snowden, 98. Sophiasburgh, 168. Sorel, 152. Georgetown Sud, 65. Ireland Sud, 117. Southwold, 117, 222. Stanbridge, 65. St. André, 65. Ste. Anne des Plaines, 143. St. Antoine de Tilly, 168. St. Armand, 169. St. Augustin, 169. St. Colmban, 174. St. François, 143. St. George, 143. St. George de Clarenceville, 65. Ste. Gertrude, 197. St. Jean, N. B., 259. Ste. Malachie de Ormstown, 65. St. Martin, 65. St. Roch, 157, 256. St. Romain de Winslow, 81. St. Sauveur, 157. Ste. Sophie de Halifax, 117. St. Sylvestre, 168. St. Thomas, 65. St. Vincent, 194. Stanley, 326. Stafford, 143. Stephen, 138. Stouffville, 352. Stratford, 194. Strathroy, 98. Stukely, 90. Summerside, 143. Sydenham, 98, 117. Templars, Good, 205. Templars, British, 222. Thornton, 326. Toronto, 340. Trafalgar, 194, 205, 256. Trenton, 205, 259. Tucker-smith, 212. Upham, 286. Usbourne, 168. Varna, 326. Victoria, 212. Walkerton, 151. Wanstead, 107. Warwick, 222. West Isles, 286. Westmeath, 143, 257. West River, 221. Weston, 174. Whitechurch, 194. Whitelands, 212. Wickham, 151. Winchester, 318. Windham, 222. Wyoming, 326. York, 353. Zorra, 194.

Voir *Comptes* 112.

LIQUIDES:—Bill pour contraindre les marchands de liquides en fûts à marquer la capacité de ces fûts, 182. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 231. Par le Sénat, avec des amendements, 347. Examinés et adoptés, 350. S. R., 368. (38 Vic., c. 36.)

LOI CRIMINELLE :

1. Bill pour abroger l'acte qui amende la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, (M. Irving), 67. Motion pour 2me lecture; débats ajournés, 273. Ordre rescindé et bill retiré, 354.
2. Bill pour amender la loi relative à la procédure criminelle, 86. Lu 2me fois, 253. Retiré, 345.
3. Bill pour amender l'acte relatif à l'instruction expéditive du procès de personnes accusées de félonie et de délit dans les provinces d'Ontario et Québec, 91. Examiné et amendé en comité, 254. Adopté; passé, 272. Par le Sénat, 325. S.R., 367. (38 Viet., c. 45.)
4. Bill pour amender l'acte concernant la procédure en matière criminelle; du Sénat, 184. Lu, 185. Renvoyé à un comité général, rapporté, passé, 209. S. R., 366. (38 Vic., c. 43.)
5. Bill pour l'expédition plus prompte des procès pour félonie et délits devant des magistrats de police et stipendiaires; du Sénat, lu, 185. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 210. S. R., 366. (38 Vic., c. 47.)
6. Bill pour faire disparaître certaines difficultés dans l'administration de la loi criminelle, 261. Retiré, 332.
7. Bill pour amender l'acte qui amende la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation (M. Fournier), 287. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 331. Par le Sénat, avec un amendement, 359. Examiné et adopté, 360. S. R., 368. (38 Vic., c. 39.)

LOIS EXPIRANTES:—Comité nommé, 54, 62. Rapport, 287. Bill pour continuer, pendant un certain temps, les actes y mentionnés, 295. Renvoyé à un comité général; rapporté, passé, 344. Par le Sénat, 363. S. R., 367. (38 Vic., c. 2.)

LOIS PROVINCIALES, DÉSAYEU DE:—Motion (M. Blake) pour que la Chambre se forme en comité sur une résolution déclarant que le pouvoir de désavouer des lois provinciales est confiée au gouverneur en conseil, et que les ministres de Son Excellence sont responsable au parlement, du fait de l'exercice de ce pouvoir par le gouverneur-général de son obstension de l'exercer, etc. Retirée, 318.
Voir *Documents*, 21.

LONDRES ET CANADA, BANQUE DE:—Pétition pour des amendements à sa charte, 66. Avis, 83. Bill, 84. Renvoyé à un comité, 109. Rapporté avec des amendements, 169. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 179. Par le Sénat, avec un amendement; examiné, adopté, 268. S. R., 366. (38 Vic., c. 60.)

LONDON:—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que John Walker, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 24-30. Certificat de l'élection de J. Harshaw Fraser, écr., 128. Il prend son siège, 144.

MACDONALD, A. F.:—Voir *Cornwall*.

MACDONALD, SIR J. A.:—Voir *Kingston*.

MACDOUGALL, COLIN :—Voir *Elgin*.

MACKAY, T. :—Voir *Colchester*.

MANITOBA :—Voir *Nord-Ouest*,

MAISON DE LA TRINITÉ :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution relative à la maison de la Trinité de Québec, 206. Résolution rapportée, 233. Adoptée, 253. Bill 236. Voir *infra*, 2.
2. Bill concernant la maison de la Trinité et la commission du havre de Québec, 260. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 295. Passé, 327. Par le Sénat, avec des amendements, 359. Examinés et adoptés, 360. S.R., 368. (38 Vic., c. 55.)
Voir *Documents*, 127.

MANITOBA :—Voir *Nord-Ouest*.

MANITOBA, BANQUE DE :—Requête demandant l'autorisation de présenter une requête pour un acte constitutif, 235. Refusée par le comité des ordres permanents, 246.

MANITOBA ET NORD-OUEST, SOCIÉTÉ PERM. DE CONSTRUCTION DE :—Pétition pour un acte constitutif, 117. Avis, 138. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 196. Honoraire remis, 327.

MARQUETTE :—Rapport du juge en chef Wood, certifiant que Joseph Ryan, écrivain, a été régulièrement élu pour ce district, 31. Ordre au greffier de la couronne en chancellerie de modifier le rapport du bref d'élection en substituant le nom de Joseph Ryan à celui de Robert Cunningham ; ordre exécuté, 32. M. Ryan prend son siège, 52.

MARINS :

1. La Chambre décide de se former en comité sur une résolution concernant les marins malades et dans la détresse, 170. Résolution rapportée, 188. Adoptée, 206. Bill ; voir *infra*, 2.
2. Bill pour amender l'acte 31 Vic., c. 64, relatif au traitement et aux secours des marins malades et dans la détresse, 206. Renvoyé à un comité général. Rapporté, 249. Passé, 265. Par le Sénat, 325. S. R., 367. (38 Vic., c. 31.)

MARQUES DE COMMERCE :—Bill pour amender l'acte y relatif, 128. Renvoyé à un comité, 154.

McCRAVEY, W. :—Voir *Halton*.

McDOUGALL, J. LORN :—Voir *Renfrew Sud*.

McGREGOR, W. :—Voir *Essex*.

McKENZIE, F. :—Voir *Montréal O.*

McLENNAN, J. :—Voir *Victoria Nord*.

McMILLAN, D. :—Voir *Middlesex Est.*

MENNONITES :—Motion pour faire adopter le rapport du comité des subsides au sujet du prêt aux mennonites ; amendement par M. Masson, d'éclairé hors d'ordre, 140. Autre amendement pour diminuer le crédit proposé par M. Masson, *Ibid.* Sous-amendement par M. Holton, adopté, 141.

MESSAGERIES INTERNATIONALES, COMP. DES :—Pétition pour faire amender sa charte, 157. Avis, 169. Bill, 170. Renvoyé à un comité, 214. Rapporté avec des amendements, 260. Renvoyé à un comité général, rapporté ; passé, 270. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 Vic., c. 90.)

MESSAGERIES ET AGENCE EUROPÉENNES ET AMÉRICAINES :—Pétition pour un acte constitutif, 127. Avis, 138. Bill, 38. Renvoyé à un comité, 171 ; rapporté avec des amendements, 235 ; examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé, 250. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 Vic. c. 89.)

MIDDLESEX EST :—Rapport du chancelier Spragge, certifiant que C. Wilson, écuyer, n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 23. Certificat de l'élection de Duncan MacMillan, écr., 59. Il prend son siège, 62.

MILICE :

1. Bill pour amender la loi de milice, 64. Lu deux fois, 114. Résolution (Voir *infra*, 2). Renvoyé à un comité général ; rapporté avec des amendements ; adopté, 129. Passé, 139. Par le Sénat, 178. S. R., 365. (38 Vic., c. 8.)
2. La Chambre en comité sur des résolutions relatives à la solde des officiers de milice ; résolutions rapportées ; adoptées ; renvoyées au comité du bill ci-dessus ; Voir *supra*, 1.
Voir *Documents* 63-67.

MISSISAGUAS, SAUVAGES :—Voir *Documents*, 51.

MONTRÉAL, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Pétition pour des amendements à sa charte, 66. Avis, 83. Bill, 118. Renvoyé à un comité, 171. Rapporté, 235. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 249. Par le Sénat, avec des amendements, 317. Examinés et adoptés, 321. S. R., 368. (38 Vic., c. 57.)

MONTRÉAL CENTRE :—Rapport du juge McKay, certifiant que M. P. Ryan, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 9. Rapport de la cour de révision sur ce jugement, 10. Certificat de l'élection de Bernard Devlin, écr., 50. Il prend son siège, 52.

MONTRÉAL OUEST :—Rapport du juge Torrance, certifiant que F. Mackenzie, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 8. Certificat de son élection, 46. Il prend son siège, 52.

MONTRÉAL, CHAMBLY ET SOREL, CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant à changer son nom, 143. Avis, 146. Bill, 152. Renvoyé à un comité, 224. Rapporté avec des amendements, 264. Renvoyé à un comité général. Rapporté, passé, 271. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 Vic., c. 70.)

MONTRÉAL, HAVRE DE :—Voir *Documents*, 45-46.

MONTRÉAL, DROITS DE HAVRE :—Voir *Documents*, 45.

MONTRÉAL, CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU NORD DE :—

1. Pétition pour qu'il lui soit permis d'adopter un mode plus avantageux pour l'émission de ses bons, etc., 86. Avis, 38. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 196. Rapporté avec des amendements, 304. Renvoyé à un comité général ; rapporté, 320. Passé, 339. Par le Sénat, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 68.)
2. Pétition de propriétaires d'immeubles à Montréal, demandant qu'il ne soit passé aucune loi concernant cette compagnie à moins que par ses dispositions les droits de tous les intéressés seront sauvegardés, etc., 326.

MONTRÉAL, SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DE :—Pétition demandant l'autorité de changer son nom, etc., 169. Avis, 181. Bill, 195. Renvoyé au comité des bills privés, 236. Ordre rescindé et bill renvoyé au comité des banques et du commerce, 241. Honoraire remis, 327.

MONTRÉAL, PORTLAND ET BOSTON, CHEMIN DE FER DE :—Sa pétition pour un acte constitutif. Voir *Montréal, Chambly et Sorel, Chemin de fer de*.

MONTRÉAL, BACS A VAPEUR DE :—Honoraire remis, 170.

MAIDEN, W. J. :—Voir *Documents*, 80.

MURRAY, W. :—Voir *Renfrew-Nord*.

NAPIERVILLE :—Avis de vacance dans sa représentation, 39. Certificat de l'élection de Sixte Coupal dit la Reine, écr., 41. Il prend son siège, 52.

NATURALISATION :—Motion — que la Chambre se forme en comité sur une résolution relative à une adresse à Sa Majesté quant à la naturalisation des allemands en Canada, 352.
Voir *Documents*, 68. *Adresses*, 2.

NAVIGATION, COMPAGNIE CANADIENNE DE :—Sa pétition demandant un acte pour lever certains doutes touchant ses pouvoirs, 98. Avis, 138. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 153. Rapporté avec des amendements, 235. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 250. Par le Sénat, 293. S. R., 366. (38 Vic., c. 86.)

NIAGARA :—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que Josiah B. Plumb, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 18. Certificat de sa réélection, 47. Il prend son siège, 52.

NIAGARA, BANQUE DU DISTRICT DE :—Sa pétition demandant l'autorité de se fusionner avec la banque impériale.

NIAGARA, FRONTIÈRE DE :—Voir *Documents*, 64.

NORD-OUEST :

1. Bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice, et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest, 147. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 185. Par le Sénat, avec un amendement ; examiné ; adopté, 266. S. R., 366. (38 Vic., c. 50.)

NORD-OUEST—*Suite.*

2. Bill pour amender et refondre les lois concernant les territoires du Nord-Ouest, 212. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 328. Passé 343. Par le Sénat, 363. S. R., 368. (38 Vic., 49.)
3. Pétition de l'archevêque de St. Boniface et autres, de Manitoba, demandant une mesure permettant à certaines personnes d'obtenir des lettres patentes terrières, 175.
4. La Chambre en comité sur des résolutions pour amender et refondre les lois concernant les territoires du Nord-Ouest ; résolutions rapportés et adoptés, 231. Renvoyées au comité du bill ci-dessus, *supra*, 2.
5. Bill concernant les réclamations pour terres dans Manitoba, 247. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé, 290. Par le Sénat, 347. S. R., 367. (38 Vic., c. 53.)
6. Bill pour amender l'acte qui amende et continue l'acte 32 et 33 Vic., c. 3, et pour pourvoir à l'établissement du gouvernement de la Province de Manitoba, 247. Lu 2^{me} fois, 290. Retiré, 332.
7. Bill pour rendre applicable à Manitoba l'acte concernant la prompte instruction du procès, en certains cas, de personnes accusées de félonie et de délit dans Ontario et Québec ; du Sénat ; lu, 258. Renvoyé à un comité général ; rapporté, 265. Passé, 289. S. R., 366. (38 Vic., c. 54.)
8. Bill pour amender un acte concernant la concessions de certaines terres dans Manitoba.
Voir *Terres Fédérales*, 1.

NORD-OUEST, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DU :—Pétition pour un acte constitutif, 144. Avis, 146. Bill, 152. Renvoyé à un comité, 233. Honoraire remis, 318.

NORFOLK SUD :—Rapport du juge Galt, certifiant que l'élection de ce district a été déclarée nulle, 13. Certificat de l'élection de W. Wallace, écr., 48. Il prend son siège, 58.

NORRIS, J. :—Voir *Lincoln*.

NORTHUMBERLAND EST :—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que J. L. Biggar, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 11. Certificat de sa réélection, 45. Il prend son siège, 52.

NORTHUMBERLAND OUEST :—Rapport du chancelier Sprague, certifiant que W. Kerr, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce comté, 7. Certificat de sa réélection, 45. Il prend son siège, 52.

NOUVEAU-BRUNSWICK, LOI SCOLAIRE du :—Voir *Documents*, 69. *Adresses*, 1.

NOUVELLE-ÉCOSSE :—Bill pour abroger certaines dispositions d'un acte de la législature de cette province concernant les minimes offenses, etc., 64. Renvoyé à un comité ; rapporté ; lu une 3^{me} fois ; passé, 100. Par le Sénat, avec un amendement ; examiné et adopté, 178. S. R., 365. (38 Vic., c. 48.)

OFFENSES CAPITALES : Voir *Documents*, 70.

OLIVER, PASSAGE D'EAU :—Voir *Documents*, 71.

ONTARIO ET QUÉBEC, ASSOCIATION DE FABRICANTS DE BOIS :—Bill pour la constituer en corporation; du Sénat; lu, 300. Rapport du comité des ordres permanents, 303. Renvoyé au comité des banques, 304. Rapporté avec des amendements, 327. Renvoyé une 2^{me} fois au comité des banques, 348. Rapporté avec de nouveaux amendements, 349. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, *ibid.* Le Sénat accepte les amendements, 359. S. R., 367. (38 Vic., c. 94.)

ORATEUR :

1. Il se rend avec la Chambre auprès de Son Excellence dans la salle du Sénat, à l'ouverture de la session, 1; à la clôture, 365.
2. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 52.
3. Il soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 54. Le compte courant du comptable, 364. D'autres documents et états, 60, 89, etc.
4. Il informe la Chambre qu'il a reçu des juges chargés de l'instruction de pétitions d'élection, leurs certificats et rapports, 1, 2, 3, 4, 5 etc.
Voir *Elections protestées*,
5. Il décide que des pétitions ne peuvent être reçues parce qu'elles demandent une dépense de deniers publics, 107, 127, 152, etc.
6. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre.
Voir *Questions*, 40-48.
7. Il informe la Chambre qu'il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis en conséquence ses mandats pour de nouveaux brefs, 31, 39, etc.
8. Il informe la Chambre qu'une erreur cléricale qui s'est glissée dans le certificat d'un juge a été rectifiée depuis, 109.
9. Que le greffier a reçu les certificats de l'élection de députés faites sur ces brefs, 41, etc.
Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*.
10. Son discours en présentant le bill des subsides à Son Excellence, 368.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordres remis.
2. Ordres rescindés, 253, 254, etc.
3. Les mesures du gouvernement auront la priorité certains jours, 110, 228.
4. Certaines questions devant avoir la préséance sur les bills et ordres, 182.
5. Que la Chambre procède immédiatement avec les mesures du gouvernement sur l'ordre du jour, 322.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Impression quotidienne des procès-verbaux, 54.
2. Ordres ordinaires relatifs aux députés, 54.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination de ce comité, 54, 62. Les rapports sur différents bills, 83, 99, 113, 138, 146, 169, 181, 216. Rapport recommandant que la période pour la réception de pétitions pour bills privés soit prolongée ; adopté, 113. Rapports—recommandant que la règle relative à l'avis soit suspendue, 146, 181, 216, 303. Rapport—refusant permission de présenter certaines pétitions après l'expiration du temps fixé pour ce faire, 246.

ORTON, J. T. :—Voir *Députés*, 3.

OUTAOUAIS, COMP. D'AMÉLIORATION DU HAUT DE L' :—Pétition demandant la confirmation de sa charte actuelle, 90. Avis, 113. Bill, 118. Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 212. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 223. Par le Sénat, avec un amendement, 283. Examiné et adopté, 302. S. R., 367. (38 Vic., c. 77.)

OUTAOUAIS, RIVIÈRE DES :—Voir *Documents*, 72-73.

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER CANADIEN DU :

1. Résolution y relative rapportée du comité des subsides ; amendement par M. Tupper, sur la question de concours dans cette résolution, rejeté, 217. Amendement de M. Masson, retiré, 218. Résolution adoptée, *ibid.*
Voir *Questions*, 10, 27, 28.
2. Pétition demandant que ce chemin de fer soit prolongé jusqu'au débarcadère Prince Arthur, 257.
3. Treizième et 14^{me} contrats du chemin de fer du Pacifique, pour le nivellement et la construction des ponts de la rivière Rouge au lac des Bois, etc. Mis devant la Chambre, 350. Motion pour faire ratifier ces contrats ; amendement par M. Tupper—rejeté, 350.
Voir *Questions*, 23, 39.
4. Résolu,—que le gouvernement soit autorisé à passer contrat pour cette partie du chemin de fer depuis le Portage du Rat jusqu'au lac Cross, 351.
Voir *Documents*, 89, 91, 93, 99. *Wallace, W.*

PÊCHERIES :—Bill pour amender l'acte y relatif, 270. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé ; 331. Par le Sénat, 357. S. R., 367. (38 Vict., c. 33).
Voir *Documents*, 27, 30.

PEINTURES :—Pétition de Damon Rivers Averill, de l'État de New-York, demandant un brevet pour certains perfectionnements dans les peintures, 156. Avis, 169. Pétition de Montréal et Toronto, à l'effet qu'il ne soit pas accédé à cette demande, 257.

PÉNITENCIERS :—

1. Bill concernant les pénitenciers et leur inspection, 118. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 209. Par le Sénat, avec des amendements, 325. Examinés, *ibid.* Les 17 premiers amendements adoptés ; le 18^{me} est modifié, 331. Le Sénat consent à la modification, 352. S. R., 368. (38 Vic., c. 44.)

PÉNITENCIERS—*Suite.*

2. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions concernant les salaires à payer en vertu du bill précédent, 148. Résolutions rapportées et adoptées, 207. Renvoyées au comité du bill ci-dessus, 209. Voir *supra* 1. Voir *Documents*, 74.

PÉPINIÉRISTES, ASSOCIATION DE :—Leur requête, demandant un acte pour régler la capacité des barils de pommes et paniers de pêches, etc., 274.

PETERSON, HENRY WILLIAM :—Sa pétition demandant un acte pour dissoudre son mariage avec Emma Grange, 82. Avis, 83. Bill du Sénat, 214. Lu 1^{ère} fois; renvoyé à un comité spécial, 215. Rapport favorable, 222. Lu 2^{ème} fois, 236. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 251. Réservé 368.

PÉTITIONS :

1. Pétitions lues et reçues immédiatement, 235, 236, etc.
2. Pétitions non reçues parce que l'octroi de leurs conclusions nécessitent une dépense de deniers publics qui n'est pas recommandée par la Chambre, 107, 127, 152, 169, 175, etc. Parce qu'elles ont pour résultat l'imposition d'un droit de douane, etc., 205, 241, 260, etc.

PHARES, SIFFLETS D'ALARME, etc. :—Voir *Documents*, 58, 59.

PICTOU :—Rapport du juge Johnston, certifiant que J. W. Carmichael et J. Adam Dawson, écers., ont été régulièrement élus pour ce comté, 36, 37.

PICTOU, MINES DE HOUILLE ET DE FER DE :—Pétition pour un acte constitutif, 65. Avis, 99. Bill 99. Renvoyé à un comité, 140. Rapport spécial, 246. Bill renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 247. Rapporté avec des amendements, 270. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté; passé, 300. Par le Sénat, 352. S. R., 367. (38 Vic., c. 91.)

PICTOU, HAVRE :—Voir *Documents*, 46.

PIERRE À BATIR :—Pétition de T. B. White, et autres, demandant l'imposition d'un faible droit sur la pierre à chaux et à bâtir; rejetée, 205.

PILOTAGE, COMMISSIONS de :—Voir *Documents*, 19.

PILOTES :

1. Pétition de la compagnie des vapeurs de Québec et des ports du golfe, demandant des amendements à l'acte des pilotes de 1873, 221. Pétition de Montréal au même effet, 287. Pétition de Québec, pour le même objet, 365.
2. La Chambre en comité sur une résolution à l'effet d'amender l'acte du pilotage, 1873; résolution rapportée et adoptée, 247. Bill, voir *infra*, 3.
3. Bill pour amender de nouveau l'acte du pilotage de 1873, 248. Examiné et amendé en comité; rapporté; adopté, 267. Passé, 268. Par le Sénat, avec des amendements; examinés, 347. Adoptés, 350. S. R., 368. (38 Vic., c. 28.)

PILOTES—*Suite.*

4. Pétition de Québec, demandant qu'il ne soit édicté aucune loi pour changer la constitution de la commission du pilotage, ou pour transférer de la maison de la Trinité à cette commission le fonds des pilotes invalides, 259. Voir *Documents*, 75-77.

PLATT, S. :—Voir *Toronto*, E.

PLIMSOLL, MOUVEMENT :—Voir *Documents*, 108.

PLUMB, JOSIAH B. :—Voir *Niagara*.

PORT DARLINGTON :—Voir *Documents*, 43.

POLICE DE HAVRE :—Voir *Documents*, 41, 47.

PONT INTERNATIONAL, COMPAGNIE DU :—

1. Pétition demandant que les actes canadiens correspondent avec ceux de la législature de New-York, 98. Avis, 113. Bill, 114. Renvoyé à un comité, 171.
2. Pétition de la Compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc, en faveur du bill, 211. Pétition de Welland, contre, 287.

POSTES:

1. Bill pour amender l'acte concernant le service postal, 82. Motion pour 2^{me} lecture ; débats ajournés, 111. Examiné et amendé en comité ; rapporté, 184. Renvoyé de nouveau à un comité général ; rapporté avec des amendements ; adopté ; passé, 206. Par le Sénat, avec des amendements, 283. Examinés, *ibid.* Adoptés, 331. S. R., 368. (38 Vic., c. 7.)
2. La Chambre décide de se former en comité sur des résolutions, 148. Résolutions examinées en comité ; rapportées, 158. Adoptées, 183. Renvoyées au comité du bill ci-dessus, 184. Voir *supra*, 1.
3. Pétitions demandant que certaines sections du bill ci-dessus ne deviennent pas loi ; de la Chambre de commerce de Québec, 144. Du conseil municipal de Windsor, 174. De J. L. Murdock et autres, 174. De l'association de la presse canadienne, 175.
Voir *Documents*, 80, 83. *Adresses*, 6. *Convention postale*.

POURSUITES CONTRE LA COURONNE :—Bill pour pourvoir à l'institution de poursuites contre la Couronne, etc., 82. Lu 2^{me} fois, 253. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté, 273. Passé, 321. Par le Sénat, avec un amendement, 362. Examiné et adopté, 363. S. R., 368. (38 Vic., c. 12.)

PRETS :—Voir *Documents*, 60.

PRINCE-EDOUARD, ILE DU :—Voir *Documents*, 44, 95, 116. *Brevets*.

PRISON CENTRALE :—Bill pour amender de nouveau l'acte y relatif ; du Sénat ; lu 185. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 210. S. R., 366. (38 Vic., c. 46.)

PRIVILÈGES :—Nomination de ce comité, 54, 62. Matières à lui renvoyées : le fait que M. Orton, député de Wellington-Centre, a siégé et voté sans avoir prêté le serment exigé, 129. RAPPORT sur le sujet, 176.

PROCÈS-VERBAUX :—Leur impression ordonnée, 54. Motion relative au nombre d'exemplaires à distribuer à chaque membre ; renvoyée au comité des impressions, 110. Rapport sur le même sujet, 118.

PROCLAMATIONS :—Prorogant et convoquant le parlement,—au commencement du volume, V-IX.

PROVENCHER :—Voir *Députés*, 4.

QUAIS ET DOCKS :—Bill pour pourvoir aux moyens de sauver les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et docks, 87. Renvoyé à un comité, 250.

Voir *Documents*, 129.

QUÉBEC ET DES PORTS DU GOLFE, COMP. DES STEAMERS DE :—Voir *Documents*, 118.

QUÉBEC AU LAC HURON, CH. DE FER DIRECT DE :—Pétition pour un acte constitutif, 157. Avis, 183. Bill, 223. Renvoyé à un comité, 251. Rapporté avec des amendements, 304. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 321. Par le Sénat, avec des amendements, 359. Examinés et adoptés, 360. S. R., 368. (38 Vic., c. 69.)

QUESTIONS :

1. Débats ajournés, 70, 179. Par un ajournement ou par la levée de la séance à six heures, 83, 89, 140, etc.
2. Question mise aux voix sur chaque paragraphe d'une motion, 56.
3. Sous-amendement, 198.
4. Motion amendée, 201, etc.
5. Motions retirées, 87, 110, 153, 195, 262.

QUESTIONS RÉSOLUES AFFIRMATIVEMENT :

6. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, exposant qu'une amnistie pleine et entière devrait être accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, etc., 77.
Voir *amnistie*.
7. Que Louis Riel, membre de la Chambre, a été mis hors la loi pour félonie, 124. Que M. l'Orateur émette son mandat pour un nouveau bref pour Provencher, 125.
Voir *Députés*, 4.
8. Que cette Chambre consentira volontiers à toute mesure qui sera proposée par le gouvernement et qui aura pour but le rapatriement des franco-canadiens qui habitent actuellement les États-Unis, 141.

 QUESTIONS RÉSOLUES AFFIRMATIVEMENT--*Suite.*

9. Que cette Chambre se forme en comité sur une résolution concernant la constitution du Sénat, 144.
10. Qu'une somme n'excédant pas \$6,250,000 soit accordée pour subvenir aux dépenses du chemin de fer canadien du Pacifique, 217.
11. Que cette Chambre est d'avis que toute législation du parlement impérial affectant aucun des pouvoirs réservés aux provinces par l'acte fédéral, 1867, serait une infraction aux constitutions provinciales, etc., 197. Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise exercer son influence auprès de la législature du Nouveau-Brunswick pour que celle-ci modifie l'acte scolaire de cette province, 197.
Voir *adresses*, 1.
12. Que \$20,000 soient insérées à la place de \$1,000,000 dans la résolution concernant le canal de la Baie Verte, rapportée du comité des subsides, 210.
Voir *Baie-Verte, Canal de la*.
13. Que le bill pour faire droit à H. W. Peterson soit lu la 1^{re} fois, 215. Qu'il soit renvoyé à un comité spécial, *ibid.* Qu'il soit lu la 2^e fois, 237. Qu'il soit renvoyé à un comité général, 238. Qu'il soit lu la 3^e fois, 251. Qu'il passe, 252.
14. Que la Chambre ratifie l'arrêté du Conseil accordant une subvention au chemin de fer Canada Central, etc., 219.
15. Que le bill pour refondre et amender les actes concernant les assurances, etc., soit lu la 2^e fois, 245.
16. Que le bill concernant l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du nord du Canada soit lu la 2^e fois, 249.
17. Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour délibérer sur les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les maux de l'intempérance, 255.
18. Que le bill concernant la faillite soit renvoyé de nouveau à un comité général, à l'effet d'en retrancher le mot maître, dans la première section, 285.
19. Que le bill pourvoyant à la construction d'une voie ferrée d'Esquimalt à Nanaimo soit lu une deuxième fois, 297. Qu'il soit lu la 3^{me} fois, 299.
20. Que le bill pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Echiquier soit de nouveau renvoyé à un comité général à l'effet de prescrire que leurs jugements seront définitifs, et qu'il n'en sera pas appelé dans le Royaume-Uni, 310. Qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général pour en amender la 17^{me} section en substituant \$2,000 à \$1,000,—312.
21. Que la Chambre concoure avec le comité des subsides dans la résolution accordant \$4,000 aux héritiers de feu Joseph Bouchette, écr., 335.
22. Que la Chambre procède de suite avec les mesures du gouvernement, 322.
23. Que la Chambre ratifie le contrat avec MM. Sifton et Ward pour une certaine section du chemin de fer canadien du Pacifique, 350.

 QUESTIONS RÉSOUES NÉGATIVEMENT :

24. Qu'il serait juste d'accorder une amnistie pleine et entière à toutes les personnes (Riel, Lépine et autres) concernées dans les troubles du Nord-Ouest, 74. Que certains mots soient ajoutés à une motion de M. Mackenzie (Lambton) pour une adresse recommandant une amnistie, 96.
Voir *amnistie*.
25. Que certains mots soient ajoutés à une proposition de M. Mackenzie (Lambton) déclarant que Louis Riel a été mis hors la loi pour félonie, 123
Voir *Députés*, 4
26. Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté à l'égard de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, 197. Que les débats sur cette question soient ajournés, *ibid.* Voir *Adresses*, 1.
27. Vu les engagements pris dans la dernière saison entre les gouvernements canadien et impérial, cette Chambre est d'avis que la construction de la partie orientale du chemin de fer du Pacifique devrait être commencée sans retard, etc., 217.
28. Que nul contrat ne devrait être passé avec aucune compagnie pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du Pacifique, etc., tant qu'il n'aura pas été fait un tracé complet de la route, etc., 220.
29. Que le bill pour faire droit à H. W. Peterson soit lu d'hui en trois mois, 237.
30. Que le bill pour refondre et amender les actes concernant les assurances, etc. soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender de manière à ce qu'une garantie de \$100,000 soit versée au bureau du receveur-général, 245.
31. Que le bill concernant l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du Canada soit lu de ce jour en trois mois, 248. Qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instructions, 249.
32. Que le fait de permettre le divorce par acte du parlement prête à beaucoup d'objections, etc., 263.
33. Que le bill concernant la faillite soit de nouveau renvoyé à un comité général, etc., 277, 283. Voir *Faillite*.
34. Que l'établissement d'une Cour Suprême—pour les motifs énoncés dans la résolution proposée comme amendement à la motion pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil—n'est pas actuellement à désirer, etc., 292. Que le bill soit lu la 3^{me} fois d'hui en six mois, 304. Qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec instructions, 305-312.
35. Que le bill pourvoyant à la construction d'un chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo soit lu la 2^{me} fois de ce jour en trois mois, 297. Qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec instruction d'y ajouter les mots : " Pourvu toujours, que tel contrat recevra l'approbation préalable du parlement," 299.
36. Qu'il devrait être pris des mesures pour s'assurer de la possibilité d'agrandir le canal Welland pour que les navires tirant 14 pieds d'eau y passent etc., 313.

 QUESTIONS RÉSOLUES NÉGATIVEMENT—*Suite.*

37. Que la résolution rapportée du comité des subsides et affectant une somme de \$3,562.50 au remboursement de l'avance faite par l'hon. D. A. Smith, M.P., ne soit pas adoptée, 337.
38. Que cette Chambre voit avec regret que le gouvernement a passé des contrats pour la construction d'une ligne de télégraphe du lac Supérieur à Cash Creek avant que la ligne du Pacifique soit localisée, 345. Que certains mots soient ajoutés à cette proposition, *ibid.*
39. Que la question d'approuver le contrat passé avec MM. Sifton et Ward, pour la construction d'une partie du Pacifique, soit différée, 350.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE :

40. A une motion de concours dans un rapport du comité des subsides, l'amendement suivant ayant été proposé: "Que sur la somme affectée aux Ménoites, une part devrait être prise pour engager les Canadiens actuellement aux États-Unis à émigrer à Manitoba ou sur le territoire du Nord-Ouest" M. l'Orateur déclare ne pouvoir mettre cet amendement aux voix, vu qu'il aurait pour résultat de changer la destination d'un crédit recommandé par la Couronne, 140.
41. Objection étant faite à une motion pour faire lire et recevoir la requête de MM. T. Fraser et Cie., qu'il n'en avait pas été donné avis, elle est déclarée hors d'ordre par M. l'Orateur, 152. Une autre motion étant plus tard faite à l'effet que cette requête soit renvoyée au comité des comptes publics, M. l'Orateur décide que cette motion ne pourra venir qu'au temps prescrit par l'ordre du jour, 177.
42. Pétitions demandant l'imposition de droits, rejetées pour la raison que toute proposition analogue doit être recommandée par la Couronne, etc., 205, 241.
43. Des pétitions, demandant que certain matériel roulant pour chemins de fer soit exempt de droits, ne soient pas reçues, de l'octroi de leurs conclusions devant résulter une charge pour le public, 260, 269, 287.
44. M. Kirkpatrick ayant proposé une résolution à l'effet d'élargir le canal Welland, M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, vu qu'elle aurait pour résultat d'augmenter la dépense publique, 191.
45. Sur proposition de M. Baby pour insérer certains mots à une motion relative à l'acte scolaire du Nouveau-Brunswick, M. l'Orateur décide ainsi: "La Chambre venant d'adopter le sous-amendement de M. Cauchon, il doit faire maintenant partie de la question. Toute proposition à l'effet d'en retrancher quelques mots n'est pas dans l'ordre. L'amendement actuel de M. Baby ne peut convenablement former une autre partie de la question car il n'est qu'une répétition de la proposition qui vient d'être adoptée," etc., 200. M. Costigan ayant ensuite proposé l'adjonction de certains mots à une adresse adoptée par la Chambre sur la même question, M. l'Orateur décide: La Chambre ayant adopté une adresse d'une certaine teneur, je crois inopportune une motion qui l'invite à se départir de la résolution qu'elle vient d'affirmer, 203.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE—*Suite.*

46. Objection étant faite que le bill du chemin de fer du Nord renferme des dispositions d'une nature particulière et qu'il devrait être soumis aux règles concernant les bills privés. M. l'Orateur décide que l'objection est bien fondée et que ce bill ne pouvait être présenté comme mesure publique, 213.
47. Le président du comité d'un bill concernant les chemins de fer ayant demandé s'il est permis à un membre d'ajouter une section à ce bill, M. l'Orateur décide pour l'affirmative, pourvu que cette section ne soit pas étrangère à la nature du bill, etc.; et à l'égard d'une deuxième objection soulevée, il dit être d'avis que la section, si elle est ajoutée, ne contribuera aucunement à augmenter les charges publiques, 328.
48. Pétitions rejetées parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.—De S. Dewar et autres demandant la construction d'un brisè-lame en dehors de la jetée de Inverhuron, 104; d'Alexander Yuill, demandant la nomination d'un comité chargé de l'indemniser des pertes qu'il a souffertes par une décision des arbitres provinciaux, 107. De certaines personnes et chambres de commerce, demandant l'agrandissement du canal Welland, 127, 152, 169, 175, 195, 222, 235.

RANEY, COUDE :—Voir *Documents*, 9.

RECETTES ET PAIEMENTS :—Voir *Documents*, 101.

RÉCIPROCITÉ :—Documents relatifs au traité de réciprocité avec les États-Unis; imprimés, 181. Réponse supplémentaire; imprimée, 341.
Voir *Documents*, 102, 103.

RENFREW SUD :—Rapport du chancelier Spragge, certifiant que John L. McDougall, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 4. Rapport subséquent du juge Wilson au même effet, 51. Certificats de sa réélection, 42, 116. Il prend son siège, 117.

RENFREW NORD :—Rapport du chancelier Spragge, certifiant que Peter White, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 6. Certificat de l'élection de M. Murray. Il prend son siège, 52.

RETRAITE :—Bill pour amender de nouveau l'acte concernant les pensions de retraite des employés du service civil, 223. Examiné et amendé en comité; rapporté; passé, 244. Par le Sénat, 283. S. R., 366. (38 Vic., c. 9.)
Voir *Documents*, 14 et 15.

RICHELIEU, COMPAGNIE DU :—Pétition pour des amendements à ses actes constitutifs, 86. Avis, 113. Bill, 114. Renvoyé à un comité, 153. Rapporté avec un amendement, 235. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 250. Par le Sénat, 293. S. R., 366. (38 Vic., c. 85.)

RICHIBOUCTOU, HAVRE DE :—Voir *Documents*, 42.

RICHMOND ET WOLFE :—Rapport du juge Doherty, certifiant que l'Hon. H. Aylmer, jr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 11. Certificat de sa réélection, 46. Il prend son siège, 62.

RIDEAU, CANAL :—Voir *Documents*, 11.

RIEL, L. :—Voir *Députés*, 4.

RIVIÈRE-ROUGE :—Voir *Colombie-Britannique*, 1.

RYAN, JOSEPH :—Voir *Marquette*.

SAUVAGES :—Pétition demandant l'affranchissement des Sauvages Wyandottes, etc., 235. Voir *Documents*, 51, 52.

SCOTT, THOMAS :—Voir *Documents*, 106. *Députés*, 4.

SECRETARIAT D'ÉTAT :—Bill pour amender l'acte y relatif; du Sénat; lu, 172. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 189. S.R., 365. (38 Vict., c. 6.)

SÉNAT :

1. Résolution (par M. Mills)—que cette Chambre se forme en comité sur une résolution déclarant que la constitution actuelle du Sénat n'est pas d'accord avec le principe fédéral de notre système de gouvernement, etc., 144. Question résolue affirmativement, 145. La Chambre en comité; rapport de progrès, 145. Ordre rescindé, 254.

MESSAGES AU SÉNAT :

2. Désignant ceux des députés qui feront partie de comités collectifs, 61.
3. Demandant qu'il soit permis à des Sénateurs de venir témoigner devant un comité de la Chambre, 108, etc.
4. Annonçant qu'il est permis à un officier du Sénat de faire un amendement à un bill, cet amendement ayant été omis par erreur dans un message précédent, 353.
5. Faisant connaître les raisons pourquoi la Chambre n'accepte pas certains amendements du Sénat au bill de la faillite, 358.

MESSAGES DU SÉNAT :

6. Désignant ceux des sénateurs qui feront partie de comités collectifs, 81, etc.
7. Transmettant de ses bills et demandant le concours de la Chambre, 172, etc.
8. Adoptant des bills des Communes (ou des amendements à des bills) avec ou sans modification, 178.
9. Permettant à des Sénateurs de témoigner devant un comité de la Chambre, 114, etc.
10. Informant la chambre qu'un Sénateur en a remplacé un autre comme membre d'un comité, 97.
11. Annonçant qu'il n'insiste pas sur ses amendements au bill de faillite, 359.
12. Informant la Chambre qu'un des amendements qu'il a faits au bill pour incorporer la compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie dite Royale, a été omis dans un message précédent, et demandant qu'il lui soit permis de réparer l'erreur; permission accordée, etc., 353.

SERMENT D'OFFICE:—Bill relatif à son administration ; lu 1re fois *pro forma*, 52.

SERVICE CIVIL:—

1. Bill y relatif, 177. Retiré, 345.
2. La Chambre décide de se former en comité sur certaines résolutions concernant le salaire des employés publics, 205. Résolutions rapportées, 233. Ordre rescindé, 345.
3. Motion pour que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions en faveur d'un système de concours pour les emplois publics ; retirée, 229. Voir *Documents*, 14-16. Retraite, mise à la.

SHIBLEY, SCHUYLER:—Voir *Addington*.

SIFTON ET WARD:—Contrats passés avec eux pour la construction de certaines parties du chemin de fer Canadien du Pacifique, 350.
Voir *Questions*, 23, 39.

SIMCOE NORD:—Rapport du juge Gwynne, certifiant que H. H. Cooke, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 17. Certificat de sa ré-élection, 50. Il prend son siège, 62.

SPRING HILL, COMP. DES MINES DE:—Voir *Documents*, 113.

STATISTIQUES:—Résolution,—Que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur les meilleurs moyens de collectionner et publier des statistiques exactes et complètes sur le commerce, le revenu, la population, etc., 87. Retirée, 88.

STATUTS:—Bill pour amender l'acte d'interprétation à l'égard de l'impression et de la distribution des statuts ; du Sénat ; lu, 172. Examiné et amendé en comité ; rapporté ; adopté ; passé tel qu'amendé, 188. Amendement acceptés par le Sénat, 365. S. R., *ibid.* (38 *Vict.*, c. 1.)
Voir *Documents*, 114.

STEAMERS, COMP. ANGLO-FRANÇAISE DE:—Sa pétition demandant un acte l'autorisant à naviguer entre la Nouvelle-Ecosse, St. Pierre Miquelon, Terre-Neuve, etc., 117. Avis, 146. Bill, 147. Renvoyé à un comité, 196. Rapporté avec des amendements, 235. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 251. Par le Sénat, 324. S. R., 366. (38 *Vic.*, c. 88.)

ST. JEAN-BAPTISTE, BANQUE:—Pétition pour un acte constitutif, 60. Avis, 83. Bill, 100. Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 169. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 178. Par le Sénat, 230. S. R., 365. (38 *Vic.*, c. 59.)

ST. LAURENT, COMP. DU PONT DU:—Pétition pour un acte constitutif, 86. Avis, 138. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 196. Honoraire remis, 343.

ST. LAURENT, FLEUVE:—Adresse—état des relevés et de l'évaluation probable de ce que coûterait l'amélioration de ce fleuve de manière à ce que les navires tirant 12 et 14 pieds puissent y naviguer ; retirée, 195.
Voir *Documents*, 12.

ST. LAURENT, COMP. DE NAVIGATION DU:—Pétition de ses actionnaires, demandant un acte, 211. Avis, 216. Bill, 223. Renvoyé à un comité, 262. Rapporté avec des amendements, 295. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 320. Par le Sénat, 353. S. R., 367. (38 *Vic.*, c. 87.)

ST. PIERRE, CANAL:—Rapport de M. Perley, I. C., sur ce canal ; imprimé, 342.

SUBSIDES :

5. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES.

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIFS A.	Page.
<i>25 Février.</i>		
1	Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général.....	129
1	Inspecteur de finances; sous-receveurs-généraux et auditeurs; caisses d'épargnes, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Colombie-Britannique; tenure et commission seigneuriales.....	129
2—18	Gouvernement civil; Départements; bureau de la trésorerie; réajustement des salaires	130
19—21	Administration de la justice	130
22—23	Police (y compris la police à cheval.....)	131
24—30	Pénitenciers.....	131
1—3	Législation (Sénat et Communes)	131
4	Bibliothèque du parlement.....	131
5	Impression, reliure et distribution des lois.....	131
6	Impressions, papier à imprimer et reliure	131
7	Dép. conting. du greffier de la couronne en chancellerie	132
8	Impressions diverses.....	132
9—14	Arts, agriculture et statistiques (y compris l'exposition de Philadelphie)	132
<i>Résolutions suivantes (15—77) seulement rapportées :</i>		
15—16	Immigration et quarantaine (y compris le prêt aux Ménéonites)	132
17—20	Pensions	132
21—37	Milice	133
38	Steamers fédéraux.....	134
39—54	Subventions postales; service sur mer et à l'intérieur; police de rade; enregistrement des navires, etc	134
55—57	Phares et service côtier	135
58—60	Pêcheries	135
61—67	Explorations géologiques et observatoires.....	135
68—76	Hôpitaux de la marine, marins malades et d. la détresse	136
77	Inspection de bateaux à vapeur (salaires)	136
<i>26 février.</i>		
	Résolutions de 15 à 29, rapportées le 25 février, adoptées	140
<i>27 février.</i>		
	Résolutions de 30 à 39, rapportées le 25 février, adoptées	141

SUBSIDES—*Suite*.5. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES—*Suite*

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIFS A.	Page.
<i>4 mars.</i>		
	Résolutions de 40 à 56, rapportées le 25 février, adoptées.....	162
	Résolution, 57 remise.....	162
	Résolutions de 58 à 77, adoptées.....	162
<i>5 mars.</i>		
1—10	Sauvages.....	163
11	Tracé de frontière.....	163
12	Gazette du Canada.....	163
13	Impressions diverses.....	163
14	Dépenses pour le canon de midi à Ottawa.....	163
15	Dépenses imprévues.....	163
16	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine; percep. du revenu (salaires et dépenses contingent.); Inspect. de ports (dép. contingent. du bur. principal)	163
1—2	Excise.....	163
3	Inspection et mesurage des bois.....	164
4—5	Poids et mesures (équipement; inspection).....	164
6	Inspection de produits.....	164
7	Adultération des substances alimentaires.....	164
8—14	Travaux publics (entretien et réparations).....	164
15	Postes.....	164
16	Terres fédérales (arpentages).....	165
17	Menus revenus.....	165
<i>9 mars.</i>		
	Résolution 57, remise au 25 de février, adoptée.....	189
1—3	Chemins de fer (capital).....	190
4—15	Canaux do.....	190
14 remise.	Edifices publics do.....	190
17	Amélioration de rivières navigables (imputable au compte du revenu).....	190
18	Route du lac Supérieur à la Rivière Rouge (imputable au compte du revenu).....	191
19	Edifices publics, Ontario, (imp. au compte du revenu).	191
20 remise.	do Québec, do.....	191
1	do Nouveau-Brunswick, do.....	191
2	do Nouvelle-Ecosse, do.....	191
3	do I. du Prince-Ed., do.....	191

SUBSIDES—*Suite.*5. RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES—*Suite.*

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIFS A.	Page.
<i>9 mars—Suite.</i>		
4	Edifices publics, Manitoba.....	191
5	do Colombie Britannique.....	191
6	Pénitenciers.....	192
7	Loyers, réparations, etc.....	192
8—12	Havres et brise-lames.....	192
13	Subvention à la compagnie du télégraphe Western Union, Colombie Britannique.....	192
14	Glissoires et estacades.....	192
15—16	Draguage.....	192
17	Travaux divers, auxquels il n'est pas autrement pourvu.....	193
18	Arpentages et inspections.....	193
19	Arbitrages et sentences arbitrales.....	193
20—22	Sauvages, (annuités, etc.).....	193
23 (remise)	Dépenses du conseil des territoires du Nord-Ouest.....	193
24	Perception du revenu : Chemin de fer Intercolonial et autres voies ferrées du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.....	193
<i>11 mars.</i>		
	Résolution 14 (<i>Baie Verte</i>) rapportée le 9 mars, adoptée tel qu'amendé.....	210
	Résolution 20, adoptée.....	210
<i>12 mars.</i>		
1	Chemin de fer Canadien du Pacifique.....	213 et 217
<i>1er et 2 avril.</i>		
	Résolution 23, rapportée le 9 mars, adoptée.....	332
1	Allocations pour les circuits, Colombie Britannique....	332
2	Police (police à cheval).....	332
3	Pénitenciers.....	332
4	St. Vincent de Paul.....	332
5—8	Législation.....	333
9	Immigration et quarantaine.....	333
10	Pensions (E. Duckett).....	333
11—15	Milice.....	333
16	Casernes à Port Pelly.....	333
17	Vaisseau dragueur.....	333
18	Steamers fédéraux.....	333
19—21	Subventions postales.....	333
22—23	Phare et service côtier.....	334

SUBSIDES—*Suite.*5. RESOLUTIONS RAPPORTÉES ET ADOPTÉES—*Suite.*

No. des résolutions dans les Journaux.	RELATIFS A.	Page.
<i>1er et 2 avril.—Suite.</i>		
24—25	Pêcheries.....	334
26—27	Exploration géologique et observations.....	334
28—31	Sauvages.....	334
32—33	Tracé des frontières.....	334
34	Gazette du Canada.....	334
35	Impressions diverses.....	334
36	R. S. M. Bouchette et héritiers de Joseph Bouchette....	334
37	Gratification à la veuve d'Alfred Todd.....	335
38	Monnaie dépréciée.....	335
39	Indemnité pour pertes, Nord-Ouest.....	335
40	Paiement aux municipalités du Bas-Canada.....	335
41	Hon. D. A. Smith.....	335
42	Services durant les troubles du Nord-Ouest....	335
43	Inspection et mesurage de bois.....	335
44—45	Glissoires et estacades.....	335
46—47	Chemins de fer.....	335
48	Postes.....	335
49	Dépenses imprévues de 1873—74.....	335
1	Ouvrages de droit pour la Cour Suprême.....	337
2	Urnes électorales.....	337
3	Exposition de Philadelphie (additionel).....	338
4	Pensions (E. Duckett).....	338
5	Salles d'exercice.....	338
6	Amélioration des rivières navigables.....	338
7	Pont à Winnipeg.....	338
8	Edifices publics, Ontario.....	338
9	do Nouvelle-Ecosse.....	338
10—12	do Ile du Prince-Edouard.....	338
13—17	Havres et brise-lames.....	338
18	Glissoires et estacades.....	339
19	Dragueur, remorqueur, etc., Victoria, C.B.....	339
20—24	Subventions postales.....	339
25—26	Steamers fédéraux.....	339
27	Exploration géologique et observations.....	339
28—29	Sauvages.....	339
30	Gazette du Canada.....	339

SUD DU CANADA, CHEMIN DE FER:—Pétition demandant l'autorisation de s'unir avec l'Erié et Niagara, etc., 117. Avis, 138. Bill, 212. Renvoyé à un comité, 236. Rapporté avec des amendements, 287. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 302. Par le Sénat, 353. S. R., 367. (38 Vic., c. 66.)

SYNDICS OFFICIELS:—Pétitions demandant que ces syndics soient nommés, comme précédemment, par les Chambres de commerce, 246, 259.

TELÉGRAPHIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE:—Motion (M. Tupper)—adresse demandant les devis et contrats de toute partie de ce télégraphe; amendement par M. Bowell; débats ajournés à 6 heures, M. l'Orateur quittant le fauteuil, 319. Débats repris; sous amendement par M. Kirkpatrick, 345. Amendements rejetés; question principale résolue affirmativement, 346.

Voir *Documents*, 7.

TÉLÉGRAPHES SOUS-MARINS:—Bill relatif à la construction et à l'entretien de télégraphes sous-marins, 64. (Message de Son Excellence au sujet d'un bill de la dernière session et concernant ces télégraphes, 71.) Renvoyé au comité des chemins de fer, 100. Rapporté avec des amendements, 128; renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 148. Par le Sénat, avec des amendements, 262. Examinés, *ibid.* Amendements proposés lors de leur 2^{me} lecture, 266. La Chambre accepte les amendements du Sénat, *ibid.* S. R., 336. (38 Vic., c. 26.)

Voir *Documents*, 121.

TÉLÉGRAPHE, COMPAGNIE WESTERN UNION:—Motion—par M. DeCosmos—au sujet de cette compagnie, retirée, 195.

TÉLÉGRAPHES:—Pétition de la Chambre de Commerce de Québec, demandant qu'il soit pris des mesures pour établir une ligne télégraphique entre Matane et la rivière au Renard, sur la côte de Gaspé, 107. De la Chambre de commerce de Montréal, 137.

Voir *Télégraphes sous-marins*.

TERRES FÉDÉRALES:

1. Bill pour amender l'acte concernant la disposition de certaines terres fédérales dans Manitoba, 223. La 2^{me} fois, 265. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 239. Par le Sénat, 325. S. R., 366. (38 Vic., c. 52.)

2. Bill pour rendre applicable à la province de la Colombie-Britannique l'Acte des terres fédérales, 247. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 290. Par le Sénat, 347. S. R., 367. (38 Vic., c. 51.)

TERRES, DE PLACEMENT ET DE GARANTIE, COMPAGNIE CANADIENNE DES:—Pétitions demandant un acte constitutif, 137. Avis; bill, 147. Renvoyé à un comité, 213. Rapporté avec des amendements, 269. Renvoyé à un comité général; rapporté; passé, 300. Par le Sénat, 352. S. R., 367. (38 Vic., c. 63.)

TONNAGE, DROIT DE:—Voir *Documents*, 124.

TORONTO EST:—Rapport du juge en chef Richards, certifiant que J. O'Donohue, écr., n'a pas été régulièrement élu pour le dit district, 21. Certificat de l'élection de Samuel Platt, écr., 51. Il prend son siège, 52.

TORONTO, HAVRE DE:—Voir *Documents*, 40.

TRAVAUX PUBLICS:—Bill pour amender les actes concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, 82. Renvoyé à un comité général; rapporté avec des amendements; adopté, 111. Passé, 139. Par le Sénat, 178. S. R., 365. (38 Vic., ch. 38.)

Voir *Documents*, 86.

TUPPER, C:—Voir *Cumberland*.

- VACANCES DANS LA DÉPUTATION AUX COMMUNES** :—Documents y relatifs ; Voir *Documents*, 24.
- VAIL, W. B.** :—Voir *Digby*.
- VERCHÈRES** :—Avis de vacance dans la représentation de ce comté, 40. Certificat de l'élection de l'hon. Félix Geoffrion, 41. Il prend son siège, 52.
- VICTORIA NORD** :—Rapport du juge Morrison, certifiant que L. McLennan, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district électoral, 16. Certificat de sa réélection, 48. Il prend son siège, 52.
- VICTORIA, N. E.** :—Avis de vacance dans la représentation de ce comté, 41. Certificat de l'élection de C. J. Campbell, écr., 49. Il prend son siège, 106.
- VAPÉUR, COMP. DE CONSOMMATEURS DE** :—Sa pétition pour un acte constitutif, 127. Avis, 138. Bill, 139. Renvoyé à un comité, 196. Rapporté avec des amendements, 258. Renvoyé à un comité général ; rapporté ; passé, 261. Par le Sénat avec des amendements, 317. Examinés et adoptés, 321. S. R., 367. (38 Vic., c 95.)
- VOIES ET MOYENS** :—Voir *Subsides*, 6.
- VOIES ET MOYENS** :
1. La Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, 304. Rapport des résolutions accordant \$1,799,787.36, sur le fonds consolidé de revenu du Canada, pour l'année fiscale expirée ce 30 juin 1875,—343. Do do \$17,117,107.70, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1876, *ibid.* Résolutions rapportées et adoptées, 344. Voir *infra*, 2.
 2. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant respectivement le 30 juin 1875 et le 30 juin 1876, etc., 344. La 2^{me} fois, 350. Passé, 356. Par le Sénat, 363. S. R., 369. (38 Vic., c. 3.)
- WALLACE, WILLIAM** :—Résolution, que certains documents et comptes relatifs à l'exploration du chemin de fer du Pacifique dont M. Wallace, actuellement député de Norfolk Sud, a été le payeur, soient renvoyés à un comité de cinq membres, 92. Retirée, 94.
Voir *Norfolk*.
- WASHINGTON, TRAITÉ DE** :—Motion pour une adresse demandant copie de la correspondance concernant la somme que les Etats-Unis doivent payer au Canada, en vertu de ce traité, pour le droit de pêche dans les eaux canadiennes ; débats ajournés, 89. Motion retirée, 153.
- WELLAND, CANAL** :—
1. Pétition demandant que sa profondeur soit augmentée ; de Ste. Catherine, 81, 169, 222. Port Colborne, 127. Prescott, 127. W. Higginbotham et autres, 152. Sarnia, 175. Port Dalhousie, 195. Hamilton, 222. Windsor, 235.

WELLAND, CANAL—Suite.

2. Motion—M. Kirkpatrick—en faveur de l'agrandissement de ce canal; déclaré hors d'ordre, 191. Autre motion au même effet, par M. Holton, 313. Rejetée, 314.

Voir *Documents*, 8, 9.

WELLINGTON CENTRE:—Rapport du juge en chef Hagarty, certifiant que G. Turner Orton, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 14. Certificat de sa réélection, 49. Il prend son siège, 106.

WELLINGTON NORD:—Rapport du juge Gwynne, certifiant que Nathaniel Higginbotham, écr., n'a pas été régulièrement élu pour ce district, 108. Certificat du même juge rectifiant une erreur cléricale dans son rapport, 109. Certificat de la réélection de Nathaniel Higginbotham, écr., 267. Il prend son siège, *ibid.*

WHITBY, HAVRE DE:—Voir *Documents*, 48.

YUILL, ALEXANDER:—Sa pétition demandant qu'il soit nommé un comité pour s'enquérir des pertes qu'il a souffertes par une décision d'arbitres provinciaux, 127. Renvoyé à un comité spécial, 226. Rapport, 303. (*Appendice No. 3.*)